UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedutravail14belg

P. Pol. Sci.

QUATORZIÈME ANNÉE

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

(Ministère de l'Industrie et du Travail)

1909

101740
13/5/10.

BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT
5 & 7, rue du Marteau, 5 & 7

1909

N° 1. QUATORZIÈME ANNÉE 15 JANVIER 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1908. Pour 1,089 offres d'emploi, il y a eu 3,469 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 318 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 281 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en décembre, elle était de 250 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, tant par rapport au mois précédent qu'à l'époque correspondante des dernières années, un nouveau ralentissement.

D'autre part, les renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 208 unions professionnelles ouvrières, groupant 45,887 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de décembre, 2,624 chômeurs, soit une proportion de 5.7 p. c. (contre 5.6 p. c. le mois dernier). En décembre 1907, la population n'était que de 2.2 p. c., abstraction faite des diamantaires anversois, qui traversaient une crise intense à cette époque.

Les indications de source syndicale ne montrent donc pas la situation sous un jour plus favorable que ne le renseignent celles des offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production est normale et on ne cherche nullement à la pousser ; on profite plutôt de toutes les circonstances pour la restreindre, afin de ne pas encombrer les dommages des fosses et des rivages où les stocks sont considérables. Notons toutefois qu'ils ne sont pas en augmentation sur le mois précédent. Les salaires sont sans changement et la main-d'œuvre est toujours assez rare. Les expéditions de charbons sont, depuis quelques semaines, plus régulières et plus importantes. La crise sans cesse plus aiguë de l'industrie charbonnière ne provient pas de nos expéditions à l'exportation (celles-ci sont restées les mêmes que les années précédentes), mais bien de la forte réduction de notre consommation intérieure se compliquant d'un accroissement de l'importation des houilles étrangères qui sont fournies à quelques établissements du pays de Charleroi et à 'administration des chemins de fer de l'État belge. Nos exportations se sont élevées, en novembre écoulé, à 443,951 tonnes, chiffre à peu près égal à celui du mois précédent (442,665 tonnes). Ces deux mois sont en progrès sur la période correspondante de 1907 qui avait donné 436,666 tonnes pour octobre et 415,886 tonnes pour novembre. Nos exportations des onze premiers mois sont de 4,356,999 tonnes en 1908, contre 4,358,396 tonnes en 1907. Un écart donc de 1,397 tonnes. Nous avons importé 4,884,110 tonnes pour les onze premiers mois de 1908, contre 4,830,500 tonnes durant les onze premiers mois de 1907. Il semble cependant se produire un léger ralentissement : nos importations se sont élevées en novembre à 437,517 tonnes, contre 475,391 tonnes en octobre. Les foyers domestiques ne sont pas dans une meilleure position que es charbons industriels. La demande est peu pressante, malgré la saison ; on entasse partout et les charbonniers redoutent une baisse des prix, ce qui ne se serait jamais vu en décembre. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi, La Louvière. — La faiblesse prédomine aux charbons industriels. Les acheteurs, en présence de la crise, réclament concessions sur concessions ; évidemment, les producteurs ne les accordent pas toujours ; toutefois, les disponibles sont très forts; les stocks s'accumulent dans les cours des charbonnages, d'autant plus que les étrangers nous disputent les débouchés. En charbons pour foyers domestiques, les prix sont encore assez fermes, mais la douceur de la température n'est pas sans donner des appréhensions aux producteurs. Les ouvriers se rendent compte des difficultés de l'heure actuelle et acceptent sans trop de récriminations les baisses de salaires successives qu'on leur impose. (M. G.)

Liège — Depuis le mois dernier, la situation s'est encore empirée. La concurrence allemande et la concurrence anglaise sont acharnées. Toutes les catégories de charbons laissent à désirer sous le rapport de l'exécution des contrats. Un peu partout on met en stock les charbons industriels aussi bien que les domestiques. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication régulière, mais les prix sont en baisse. La marine de l'Etat a récemment adjugé la fourniture de 6 lots, de 1,900 à 3,000 tonnes chacun, des briquettes dont elle aura besoin pendant le premier trimestre de 1909. Cette adjudication a été marquée par une baisse de 1 fr. 50 sur le prix remis à la dernière adjudication similaire (16 septembre), qui avait lui-même subi une réduction de 2 francs sur le prix demandé à l'adjudication du 3 juin. (A. L.)

Charleroi. — La production est restée normale, les expéditions aussi ; toutefois les commandes sont moins importantes, les stocks ont un peu augmenté et les prix sont de plus en plus faibles. Il y a assez bien d'ouvriers inoccupés. (M. G.)

La Louvière. — Activité normale; les demandes sont suffisantes pour écouler la production. (C. P.)

Liège. — On se ressent de la faiblesse générale et de l'absence de froid, de même que de la baisse des prix des charbons. La fabrication reste cependant régulière. (T. D.)

Fours à coke. — *Mons.* — On note un temps de crise; personne ne veut restreindre sa production et la consommation a beaucoup diminué. D'où des stocks un peu partout. Cependant, nos exportations sont en progrès pour 1908 sur 1907 (onze premiers mois) avec 835,713 tonnes en 1908, contre 794,079 en 1907 ; tandis que nos importations sont en recul, avec 267,335 tonnes en 1908, contre 329,989 tonnes en 1907. (A. L.)

Charleroi. — A la suite des cokes allemands, les cokes belges sont offerts avec une diminution de 2 fr. 50 à la tonne pour le premier semestre de 1909, c'est-à-dire qu'ils restent définitivement fixés à 19 fr. 50. Cela ne satisfait pas

encore les acheteurs, qui trouvent cette diminution insuffisante : aussi les stocks ne diminueront point. (M. G.)

La Louvière. — Il y a encore assez bien de disponible, bien que la production soit partout réduite. (C. P.)

Liége. — Beaucoup de faiblesse. (T. D.)

Malines. — Situation toujours satisfaisante. L'activité est régulière et soutenue, et les produits s'écoulent au fur et à mesure de la fabrication, sauf pour les sous-produits, qui sont moins demandés. (J. T.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES

Pierres. — *Mons.* — La situation laisse à désirer. Les ordres s'obtiennent difficilement. Les ouvriers sont généralement occupés à petites journées. Il n'y a que quelques sièges d'extraction qui renseignent une besogne suivie. Les carrières à pavés sont les plus favorisées. (A. L.)

Soignies. — Les plaintes sont générales dans les carrières de petit granit. Les pierres sont peu demandées et le travail fait parfois défaut dans certains chantiers. Dans les carrières de porphyre et de grès l'on travaille autant que le permet la saison d'hiver. (F. S.)

La Louvière. — La crise continue à sévir dans les carrières. Il y a peu de commandes et les prix sont tellement bas qu'ils se confondent avec ceux de revient. Les ouvriers travaillent par intermittence ou ne font que quelques heures par jour ; leur salaire est souvent très réduit. (C. P.)

Liége. — Grès : Il y a pénurie d'ouvriers équarteleurs et mineurs. Les ouvriers épinceurs et manœuvres sont moins rares. Les salaires se maintiennent. Granit : L'industrie se soutient assez péniblement, les commandes sont rares et les patrons se font une concurrence acharnée ; les ouvriers ne chôment qu'à de rares intervalles, mais se plaignent beaucoup de leurs salaires. (T. D.)

Verviers. — La température aidant, une certaine recrudescence s'est produite dans l'extraction des moellons destinés aux fondations de maisons. (D. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le marché est toujours indécis. Aux sièges d'extraction, le travail se poursuit régulièrement. Les carrières à ciel ouvert sont favorisées par un beau temps exceptionnel. On signale beaucoup de magasins bondés de marchandises. (A. L.)

Liége. — L'extraction continue régulière, mais on emmagasine, comme souvent à cette saison. Les prix se maintiennent. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — L'extraction a beaucoup diminué à cause des courtes

journées de travail, mais on continue, à presque tous les sièges, à extraire d'une manière régulière, étant donné un beau temps exceptionnel. Les expéditions sont peu suivies. (A. L.)

Liège. — On travaille régulièrement, mais à courtes journées, à cause de la saison; la demande est assez bonne. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les stocks prennent des proportions considérables et on cherche partout à restreindre l'extraction des terres. Même situation en ce qui concerne le silex. Il n'y a que les premières marques qui aient un écoulement régulier. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Peu d'activité. Le ralentissement hivernal, retardé à cause du beau temps, commence à se faire sentir fortement. La demande a baissé de plus de 60 p. c. (A. L.)

Soignies. — Morte-saison pour la fabrication et les expéditions. (F. S.)

Liège. — La situation est très calme dans toutes les catégories. On chôme un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — Affaires calmes. On n'a guère fabriqué de chaux pendant ce mois; on s'est contenté de liquider les stocks. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Le marché est languissant en général. Le nombre des ouvriers a été sensiblement réduit. (V. D.)

Gand. — La situation est toujours très mauvaise. Les heures de travail sont presque partout fortement réduites et la besogne de nuit a complètement disparu à Gand. La concurrence est de plus en plus intense entre les ciments naturels et les ciments artificiels, et de divers côtés, par l'effet de cette lutte, on pratique des prix réellement désastreux. Les mois de décembre et de janvier sont généralement mauvais au point de vue des ventes, mais cette année-ci tout particulièrement. (L. V.)

Eecloo. — La nouvelle fabrique de ciment en construction à Eecloo aura pour but principal la fabrication de conduits en ciment. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille au complet et la situation générale est bien meilleure que celle de l'année dernière. (V. D. V.)

Mons. — La demande est très faible et les prix diminuent de jour en jour. Le travail se maintient régulier aux usines, mais les stocks sont considérables. On signale une mauvaise tenue de nos exportations : 38,696 tonnes en novembre, contre 47,131 en octobre 1908 et 52,916 tonnes en novembre 1907. Les onze premiers mois de 1908 donnent 525,950 tonnes au lieu de 665,441 tonnes pour la période correspondante de 1907, ce qui fait une diminution de 20 p. c. (A. L.)

La Louvière. — Aucune amélioration ne s'est produite et on se trouve de nouveau en présence d'ordres peu abondants avec prix laissant à désirer. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Mauvaise situation : beaucoup de stock et très peu d'ordres. A noter en plus une concurrence étrangère sans cesse plus active. (A. L.)

Soignies — Les prix sont bas, et la demande restreinte ne permet pas l'écoulement complet de la production. (F. S.)

La Louvière. — Il y a une tendance à diminuer la production; les stocks sont d'ailleurs très élevés, tandis que les ordres sont rares et ne s'enlèvent qu'après de laborieuses discussions au détriment des prix. (C. P.)

Liége. — Le travail est calme, mais on fait quand même la journée normale. (T. D.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication du zinc brut, le travail est toujours régulier, mais dans les laminoirs la situation laisse beaucoup à désirer, on chôme généralement un jour par semaine et quelque fois plus. Les prix de vente laissent beaucoup à désirer. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La tenue des fontes est très faible ; les usines qui comptaient remettre à feu pour le commencement de l'année prochaine (il y a toujours le même nombre de hauts fourneaux éteints) hésitent à reprendre la fabrication, les prix de vente ne laissant aucun bénéfice et les conjonctures étant plutôt à la baisse. La main-d'œuvre est devenue très abondante. (M. G.)

Liége. — La situation ne s'améliore pas, les prix sont toujours en baisse; on annonce la mise hors feu d'un haut fourneau pour le mois prochain. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — On note un léger relèvement. Une demande plus suivie a marqué les dernières bourses des métaux. Plusieurs directeurs de forges ont enregistré quelques ordres sérieux. Ces transactions ont rendu les prix plus fermes; les barres d'acier font livr. 4.10 et les fers ont augmenté de 1 à 2 shillings. Les tôles présentent également plus de fermeté. Généralement, cependant, on ne s'attend pas à une reprise sérieuse avant le printemps prochain. (A. L.)

Charleroi. — L'allure du marché sidérurgique est restée inchangée; cependant, en ces derniers temps, il semble y avoir plus de fermeté pour les aciers marchands à l'exportation. Quoique les transformateurs ne soient pas directement intéressés à cette question, car les prix des demi-produits sont absolument prohibitifs pour eux, eu égard aux prix de vente, on pourrait y voir le prélude d'une petite reprise générale. Les productions sont toujours très réduites dans les usines; la plupart ne travaillent qu'avec un ou deux trains, d'autres ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine. (M. G.)

Soignies. — Les affaires très insuffisantes ne permettent pas de travailler

régulièrement et d'obtenir de meilleurs prix de vente; ceux-ci laissent beaucoup à désirer, tant pour le pays que pour l'étranger. (F. S.)

La Louvière. — Beaucoup d'usines chôment encore un et deux jours par semaine, malgré une grande réduction du personnel. Plusieurs établissements sont munis de commandes qui leur permettront sous peu de rétablir une activité normale. La main-d'œuvre est très abondante. (C. P.)

Liége. — *Statu quo.* Les derniers prix pratiqués ne permettent d'ailleurs pas aux usines de travailler sans perdre de l'argent. Le chômage partiel continue. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les aciéries ont à enregistrer, ce mois-ci, deux importantes adjudications de rails pour les chemins de fer de l'Etat belge. Une firme française a été en concurrence avec le Comptoir des Aciéries, mais à un prix de 5 francs plus élevé à la tonne.

Les aciéries continuent à exporter énormément de demi-produits; les produits syndiqués, rails et poutrelles, maintiennent leurs prix, mais le volume d'affaires laisse beaucoup à désirer. En aciers marchands, les usines sont couvertes, pour plusieurs mois, à des prix souvent peu rémunérateurs; de cette façon, elles ont enrayé la baisse et dérouté les acheteurs qui, espérant des prix plus bas, se sont attardés à remettre leurs spécifications; or, les producteurs, au lieu de baisser, ont légèrement augmenté les prix (1 à 2 shillings), ce qui donne une certaine fermeté au marché. (M. G.)

La Louvière. — Ce compartiment n'a que peu souffert de la crise de la métallurgie; en ce moment cependant l'activité est ralentie et les prix de plusieurs produits laissent à désirer. (C. P.)

Liége. — Il y a une légère amélioration que l'on espère voir s'accentuer. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Presque pas de commandes en nouvelles constructions; la généralité des ouvriers sont occupés à des réparations. La main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Malines. — Bonne activité dans les ateliers qui s'occupent de petites charpentes. En ce qui concerne les grosses charpentes, les carnets de commandes sont toujours bien garnis, principalement pour la fourniture de ponts à longue portée destinés à l'exportation. Pour l'intérieur, ce sont surtout les usines à gaz qui fournissent les plus importantes commandes. En grosse chaudronnerie, il y a moins d'activité que le mois précédent et une diminution sensible dans les commandes. (J. T.)

Turnhout. — L'animation laisse à désirer dans nos ateliers de construction et ceci concerne autant la fonderie et la chaudronnerie que la construction en général. Toutefois, au 15 décembre il n'y avait pas de chômeurs complets parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans les ateliers de construction de ponts et charpentes l'activité a diminué d'une façon sensible, les commandes faisant défaut aussi bien du pays que de l'étranger.

En machines à bois, l'allure est faible, alors qu'en machines-outils de précision elle s'est un peu améliorée; le marché marque une tendance à la reprise pour les ateliers de construction de machines-outils pour le travail des métaux ainsi que pour les machines motrices. L'exportation est paralysée, pour le moment, par le trop-plein des magasins allemands, anglais et américains ; aussi y-a-t-il peu ou pas d'affaires à traiter.

Les heures de travail ont en général été réduites, le taux des salaires n'a pas subi de changement appréciable, mais bon nombre d'ouvriers accepteraient une réduction de salaire pour obtenir du travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage complet reste à peu près au niveau des mois derniers, au moins parmi les syndiqués. Le total des journées indemnisées pendant le mois continue donc à dépasser fortement la moyenne à pareille époque. Mais, en outre, on note encore de nouvelles diminutions du temps de travail, tantôt dans un établissement, tantôt dans un autre. Le syndicat (socialiste) a encore obtenu une réduction de ce genre le mois dernier, à Cureghem, pour conjurer le renvoi de plusieurs ouvriers. De nombreux métallurgistes sont ainsi occupés à petites journées, ce qui diminue sensiblement leur gain hebdomadaire. En ce qui concerne le taux des salaires, il y a évidemment une tendance à la baisse, mais elle se traduit par des mesures individuelles ou indirectes, acceptées silencieusement par les intéressés, à raison de la mauvaise situation générale. (F. V.)

Louvain. — A part quelques ordres de détails, les commandes sont très rares et celles même d'une importance relative sont enlevées à des conditions qui ne peuvent guère laisser de bénéfice. La crise se fait également sentir en fabrication du corps creux, dont les prix de vente subissent forcément le contre-coup de la situation précaire dans laquelle se débat l'industrie métallurgique. Le chômage reste important et grève lourdement les caisses syndicales, vu la difficulté de trouver un nouvel emploi pour ceux qui viennent à en manquer. (G. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée inchangée à Bruges ; assez bien d'ouvriers travaillant dans le Hainaut et en France ont été momentanément sans ouvrage; parmi les syndiqués socialistes, le chômage ressort à 65 journées de cinq membres; il est nul parmi les syndiqués chrétiens. Les ouvriers d'Ostende considèrent la situation comme faible : de-ci de-là, on organise du travail de nuit, mais d'autre part 10 p. c. d'ouvriers spécialisés affiliés au syndicat socialiste ont passé par plusieurs semaines de chômage; parmi les syndiqués chrétiens on note 6 journées d'un membre. Tout le personnel des ateliers de construction de Roulers et de Courtrai travaille régulièrement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les demandes paraissent un peu plus nombreuses, mais la concurrence est très grande et les prix de plus en plus disputés et discutés. La crise paraît toujours sévir avec une intensité aussi grande et les indices d'amélioration sont encore toujours bien faibles. Il y a un peu de chômage pour les ouvriers.

(Source ouvrière.) — Le chômage qui avait sensiblement diminué le mois passé, augmente de nouveau, sans atteindre cependant les chiffres d'octobre. En outre, dans divers ateliers, les heures et même les journées de travail ont été diminuées; dans d'autres, le personnel n'est pas régulièrement occupé. Rien n'annonce une amélioration de la condition pour le cours de cet hiver. Certaines réductions de salaires aux pièces ont dû être subies par les ouvriers.

La question des indemnités de chômage est fortement discutée actuellement dans les syndicats : les membres voudraient que l'Union intervienne à l'occasion de toutes les réductions, qui représentent, à la vérité, des chômages partiels; tandis que la direction, désireuse de sauvegarder l'encaisse, désire n'intervenir que lorsque le chômage est complet et définitif. Enfin, un compromis a été conclu, des secours extraordinaires en pains étant distribués aux ouvriers les plus atteints par la crise, sans avoir cependant perdu leur emploi. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers marchent en pleine activité. Seulement, on est d'accord pour craindre que les heures de travail seront fortement réduites après le nouvel an. (V. N.)

Mons. — La situation est meilleure. Les ordres du gouvernement ont ramené l'animation dans nos ateliers. De plus on a inscrit quelques belles commandes venant de l'étranger. Au point de vue commercial les prix sont rémunérateurs, mais il est à noter que tous les prix des matières premières sont faibles, vont à la baisse, et qu'on peut espérer avant peu une amélioration sérieuse. C'est dans le compartiment des machines-outils que, pour le moment, la besogne est surtout rare. (A. L.)

Soignies. — Compartiment peu animé. La pénurie des ordres est grande et l'on ne travaille qu'avec des effectifs très réduits. (F. S.)

La Louvière. — Aucune amélioration notable n'est survenue jusqu'ici, mais on ne tardera guère à commencer l'exécution de commandes récemment reçues et à rétablir ainsi une activité normale. Il y a de nombreux ouvriers sans travail. (C. P.)

Liége. — En charpentes, le travail n'est pas très abondant et les chaudronniers acceptent des prix peu rémunérateurs. En machines motrices et machines-outils, énormément de demandes de prix, mais fort peu de commandes; certains établissements chôment une partie de la semaine.

En appareils industriels, trop peu de travail : la crise affecte beaucoup cette dernière spécialité. (T. D.)

Verviers. — En charpentes métalliques le travail n'a guère été plus abondant qu'en novembre. Le chômage a persisté. En machines motrices on a constaté une petite reprise. La main-d'œuvre est abondante. En machines-outils la besogne a de nouveau diminué. Chômage partiel, intermittent ou journée réduite partout. En appareils industriels, certaines firmes sont bien occupées, mais à petits bénéfices, par suite de la concurrence allemande. Calme en garniture de cardes.

(De source ouvrière.) — Dans la plupart des grosses firmes, la journée est réduite à sept heures et demie, dans d'autres le chômage est partiel et intermittent, dans cinq firmes on travaille à journée pleine.

Il y a vingt chômeurs complets. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Verviers.* — Travail normal. Pas de chômage ; la main-d'œuvre est toutefois abondante à Verviers.

Alost. — En général, les commandes en cours suffisent pour travailler régulièrement pendant deux mois au moins. Deux ateliers cependant chôment le lundi et n'obtiennent que très difficilement de nouvelles commandes (P. v. N.)

Eecloo. — Le travail est très régulier et on constate même un peu plus d'activité que le mois dernier. Pendant quelques jours, les heures de travail ont été augmentées. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont pour ainsi dire encore occupés, mais les ordres ne se suivent pas régulièrement. (P. M.)

Mons. — La situation est meilleure, mais elle est loin d'être ce qu'on pourrait souhaiter. Le chômage perdure dans certains ateliers. Les affaires sont généralement rares et les prix très discutés. Presque partout on travaille à journées réduites. (A. L.)

Soignies. — L'activité est variable, mais dans l'ensemble elle est encore relativement satisfaisante, avec une tendance à faiblir par suite de la rareté de nouveaux ordres. (F. S.)

Liége. — Travail peu abondant. Chômage partiel chez beaucoup de petits chaudronniers. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On note une légère reprise, provenant surtout de quelques ordres en réparations. (A. L.)

Liége. — La situation est en général satisfaisante et le travail régulier. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Les électriciens sont actuellement bien occupés. (L. V.)

Mons. — Occupation régulière, par continuation, en ce qui concerne les installations d'éclairage électrique. La construction des moteurs est peu significative dans la région depuis plusieurs années. (A. L.)

Charleroi. — Toujours beaucoup de mouvement dans la demande et les commandes sont assez nombreuses ; aussi les ateliers sont largement pourvus d'ouvrage et ne peuvent travailler pour le magasin. (M. G.)

Liège. — Le travail n'est plus aussi abondant. Les commandes sont fort disputées et acceptées à des prix moins rémunérateurs qu'il y a quelques mois. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Charleroi.* — Les ateliers de construction sont tous bien alimentés, surtout dans la division « locomotives », où l'occupation toutefois ne sera que progressive au fur et à mesure de l'entrée des matières pour l'exécution des commandes de l'État belge. En wagons, malgré la dernière adjudication aux chemins de fer belges, il y a plutôt malaise, et l'on compte beaucoup sur l'étranger pour ramener de l'animation ; malheureusement, la concurrence est intense et, malgré les bas prix, les affaires s'enlèvent difficilement. Le travail se maintient dans des conditions normales. (M. G.)

Mons. — L'industrie privée ne donne pas et les ordres à l'exportation sont faibles. Les récentes adjudications de l'État belge ont été les bienvenues. Mais si les usines qui fabriquent les éléments nécessaires à la construction peuvent déjà travailler sur ces commandes, — c'est le cas pour les laminoirs, les fonderies, les boulonneries, — les ateliers de construction doivent attendre l'arrivée des matériaux à pied d'œuvre. Il faudra donc encore un certain temps, malgré les ordres en carnet, pour que le travail reprenne normalement. (A. L.)

Soignies. — A part les nouveaux ordres à exécuter pour le railway belge, les travaux en cours d'exécution sont peu importants et n'occupent qu'un personnel notablement réduit depuis ces derniers mois. La crise se fait beaucoup plus sentir sur la quantité de travail que sur la rémunération, car celle-ci n'a guère baissé. Les sans-travail cherchent de la besogne partout et n'importe laquelle. Un certain nombre cherche à s'occuper en France. (F. S.)

La Louvière. — L'activité a été peu soutenue et le chômage du lundi existe encore dans beaucoup d'usines. Cette situation s'améliorera sans tarder ; d'importantes commandes ont été reçues dans la plupart des établissements qui attendent les matières premières pour en commencer l'exécution. (C. P.)

Liège. — Les constructeurs sont bien alimentés par les commandes récentes de l'État belge. (T. D.)

Gand. — L'adjudication du 4 novembre a permis de reprendre une bonne activité dans la construction des locomotives. Cependant les prix ayant dû être fixés sensiblement plus bas que dans les adjudications antérieures, certaines réductions ont dû être apportées aux salaires aux pièces. Ces réductions, assez mal accueillies par les ouvriers intéressés, ont donné lieu à des discussions entre le syndicat et la direction. (L. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Le mois de décembre a vu une activité assez

grande renaître dans les divers ateliers de l'arrondissement, les affaires d'exportation aidant. Les prix de vente sont en baisse, résultat de la concurrence intérieure. Les salaires et le nombre d'heures de travail sont normaux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On remarque une sérieuse amélioration, qui permet d'espérer une reprise complète quand arriveront les matériaux nécessaires à l'exécution des nouvelles commandes. Le chômage diminue graduellement. (F. V.)

Malines. — Jusqu'ici la situation ne s'est pas améliorée au point de vue de l'activité et certaines catégories d'ouvriers sont obligés de chômer; pour d'autres, la durée du travail a été réduite d'environ un tiers. On est sur le point d'obtenir de l'État belge une commande de trois cents wagons divers et de quarante voitures de grande capacité, livrables pendant deux ans et demi. Toutefois les conditions onéreuses auxquelles ce travail devra être entrepris obligeront de réduire le taux des salaires de 10 p. c. (J. T.)

Bruxelles. (Petit matériel.) — Situation peu active, pénurie d'ordres surtout de l'étranger; forte concurrence, baisse des prix de vente, mauvaise fin d'année. (A. G.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation des navires, le travail a encore été peu abondant et par suite le nombre de chômeurs a été très important dans tous les corps de métier touchant la réparation maritime. Dès que dans un atelier le moindre ouvrage est signalé, il se présente beaucoup plus d'ouvriers que de besoin; d'un autre côté les travaux de nuit deviennent plus rares et le gain des ouvriers s'en ressent fortement. On peut compter en ce moment qu'un bon tiers des travailleurs sans poste fixe dans les réparations, ne travaillent que quelques heures par semaine. Fin décembre, quelques travaux un peu importants ont été amorcés, ce qui améliorera un peu la situation. (H. V.)

Boom. — Bonne activité. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit toujours régulièrement à Tamise et la situation satisfaisante s'est maintenue. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Mons.* — Le travail a diminué dans tous les ateliers.

Gand. — Le travail recommence à devenir abondant dans la fabrication des vélocipèdes; il augmente sensiblement dans la fabrication des automobiles. (L. V.)

Alost. — Non seulement on a dû congédier bon nombre d'ouvriers, mais on travaille partout à temps réduit. Les anciens ouvriers seuls sont occupés plus ou moins régulièrement. (V. N.)

Liége. — La situation s'améliore et le travail a une tendance à augmenter. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes. Abondance de bras, mais pas de chômage. Prix discutés. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — On observe une certaine reprise. Les commandes comportent surtout des réinstallations d'usines. Les bons ouvriers en chaudronnerie se trouvent très difficilement. La situation commerciale est toujours faible. (H. V.)

Malines. — Activité soutenue; travail régulier, mais l'importance des ordres a sensiblement diminué. (J. T.)

Gand. — Tous les fondeurs et tourneurs en cuivre sont maintenant au travail. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont meilleurs et les prix ont haussé. (A. L.)

Verviers. — La besogne a légèrement augmenté en décembre. Il y a abondance d'ouvriers manœuvres. (B. B.)

Fonderie de fonte. — *Boom.* — Dans certains ateliers il y a toujours beaucoup d'ouvrage; dans d'autres la situation est plutôt calme. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres ne sont guère abondants, et les prix sont très bas. La main-d'œuvre est moins rare. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges, de Courtrai et Roulers renseignent que le travail est normal dans les fonderies de ces diverses villes. (D. Z.)

Gand. — Les établissements se ressentent vivement du marasme dans lequel se trouvent les ateliers de construction. A part un ou deux établissements qui continuent à avoir un carnet d'ordres assez bien fourni, la plupart se voient contraints de diminuer les heures de travail. Aussi le chômage augmente-t-il assez sensiblement. (L. V.)

Mons. — La situation est beaucoup meilleure dans les grandes fonderies où les récentes adjudications pour le compte de l'État belge ont été l'occasion d'ordres importants. Dans les petites fonderies d'objets spéciaux, on note peu d'activité. (A. L.)

La Louvière. — Plusieurs usines augmentent leur activité et ont supprimé le chômage du lundi. Les prix sont peu rémunérateurs et il y a encore abondance de main-d'œuvre. (C. P.)

Liége. — (Fonderies de fonte.) Peu de travail partout, chômage partiel. Prix peu rémunérateurs.

(Fonderies d'acier coulé.) Fort éprouvées en ce moment et acceptent des prix trop bas. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail et abondance de main-d'œuvre. On chôme deux jours par semaine. Le manque d'ordres est le résultat du peu de besogne des constructeurs de machines. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Grammont.* — Bonne activité; travail soutenu et régulier.

Bruxelles. — Les compartiments de la ferronnerie et de la serrurerie traversent une période de calme complet. Pénurie d'affaires à l'intérieur alors que l'exportation donne peu. La main-d'œuvre disponible augmente de jour en jour. La poêlerie est mieux partagée ainsi que les fonderies s'occupant spécialement d'appareils de chauffage. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'allure générale du travail laisse à désirer, mais comme l'organisation syndicale est relativement faible dans cette branche industrielle, il est malaisé de donner des indications sûres au sujet du chômage. (D. Z.)

Gand. — Dans la petite mécanique et les petits ateliers de l'industrie du fer, la situation n'est pas fort brillante. Le chômage est cependant moins considérable que dans la grande construction. Pour la poêlerie notamment on est en pleine saison. (L. V.)

Alost. — En poêlerie le travail est assuré et presque partout on travaille deux heures supplémentaires par jour. En ferronnerie la situation reste tendue, et le chômage commence à sévir un peu partout; dans la région de Termonde, la situation est encore plus mauvaise. (V. N.)

Mons. — En ferronnerie et serrurerie peu de besogne par continuation. En poêlerie, la saison, qui s'était annoncée très bonne, a beaucoup changé. Les gelées ne s'étant pas produites, les stocks ne s'épuisent pas. La fabrication a dû être réduite et la journée de travail est fort limitée. (A. L.)

Soignies. — La reprise est peu marquée pour la poêlerie, quoique l'on soit en pleine saison. En ferronnerie, les affaires sont calmes et le travail peu pressé. (F. S.)

Liége. — Situation très calme; cependant on ne signale pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie et en serrurerie, travail normal pour l'époque. En poêlerie, tous les bras sont bien occupés à journée pleine. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation devient de plus en plus mauvaise. Les prix sont avilis. Toutes les usines marchent au jour le jour. Beaucoup de patrons qui avaient fait travailler pour le magasin, ont dû, en présence des stocks, réduire la journée de travail et même chômer un jour ou deux par semaine. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont extrêmement difficiles et donnent lieu à une concurrence acharnée. On constate toutefois depuis quelques jours des demandes plus nombreuses; les usines sont en général assez occupées, mais à des prix peu rémunérateurs. (M. G.)

La Louvière. — Les affaires sont encore très calmes; on travaille beaucoup pour le magasin. (C. P.)

Liége. — Les boulonneries sont encore assez bien alimentées, mais doivent travailler à de mauvais prix. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Calme de plus en plus grand en visserie et en tréfilerie, provoqué par la stagnation des affaires et l'augmentation de la puissance de production des fabriques pendant ces dernières années. Les prix de vente sont à la baisse et le nombre d'heures de travail est aussi réduit que possible. (A. G.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas. Les prix sont très bas. Certaines usines ne font que trois journées de travail par semaine. (A. L.)

Gand. — Le travail est assez rare. Beaucoup d'ouvriers travaillent irrégulièrement. (L. V.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Par suite du protocole international en vue de la suspension temporaire de l'importation et de la vente des armes en Afrique occidentale, le commerce des fusils à silex pour l'Afrique est complètement suspendu. En fusils de chasse, carabines et revolvers, la situation reste bonne. En canons damas les commandes pour l'Amérique se maintiennent, mais pour la place elles sont nulles. En canons acier on ne travaille plus qu'à Jupille. En bois longs, calme plat; en bois courts, situation très calme. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — La situation industrielle des manufactures et émailleries de tôles traverse une crise assez sensible. L'exportation en France est fortement menacée par suite de la revision du tarif douanier. (A. G.)

Alost. — La situation devient très mauvaise. Certains ateliers ont réduit la durée de la journée de travail. (V. N.)

Mons. — La rareté des commandes a amené une diminution sensible de la production. Plusieurs usines ne travaillent que trois, voire deux jours par semaine. (A. L.)

Charleroi. — Il y a manque presque complet d'ordres et les prix sont mauvais; aussi, pour empêcher les stocks de s'accroître, les usines ont été obligées de décréter un jour de chômage par semaine. Les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents, mais par suite de la crise, la main-d'œuvre disponible est très abondante. (M. G.)

Liége. — On constate un peu de calme et une baisse due à celle des matières premières. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — La situation est toujours tendue; sauf quelques coups de feu pour des installations d'établissements commerciaux, les commandes n'ont rien de suivi. L'année est beaucoup moins active que ses devancières. (A. G.)

Alost. — La besogne reste abondante, surtout à Alost. Les bons ouvriers y sont recherchés, mais, en général, on formule des plaintes quant au taux des salaires et aux journées de travail. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité; les commandes sont plus nombreuses. On note une légère hausse sur le cuivre. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Le marché reste calme et les stocks ne cessent d'augmenter. Les prix sont très faibles. Les travaux d'hiver sont fort avancés et il y a déjà un grand nombre de chômeurs. Cette situation résulte de ce que le travail aux fours a dû être interrompu à cause de l'importance des stocks et que les ouvriers qui s'en occupaient ont été employés au montage de l'argile. Un certain nombre de chômeurs ont cherché de l'ouvrage dans les environs de Bruxelles, mais sans succès. (J. T.)

Turnhout. — Le prix des briques a été augmenté de 50 centimes dans le courant de décembre, mais cette légère augmentation n'a guère changé la situation toujours très calme. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a peu d'activité sur les chantiers de décembre à fin février ou mars. Le prix de vente est toujours très bas et peu en harmonie avec le prix de revient. Certains fabricants projettent une diminution du prix du moulage des briques de 15 centimes par mille, vu les stocks considérables existant sur les chantiers des briqueteries. (A. G.)

Alost. — Calme de morte-saison. Le plus grand nombre des ouvriers briquetiers ont trouvé de la besogne aux charbonnages. Les seuls ouvriers au travail sont les monteurs d'argile pour la campagne prochaine. Nulle part on ne signale de stocks importants et on prévoit une forte campagne en 1909.

(P. V. N.)

Gand, Grammont. — Chômage saisonnier.

Saint-Nicolas. — Le chômage est quasi complet, le stock très grand, et la vente insuffisante. (V. D. V.)

Eecloo. — Au nord de Gand, le stock est considérable et la vente insignifiante. Au sud de Gand, le long de l'Escaut, la situation est satisfaisante et le stock est très réduit; la vente y a été bonne. Les ouvriers briquetiers qui sont revenus de France ont eu une campagne longue et très bonne ; ils ont gagné 25 p.c. de plus que l'année passée. Le nombre de ceux qui se rendent en France augmente d'année en année, tandis que le nombre de ceux qui se rendent aux briqueteries allemandes diminue, la vie y étant, paraît-il, trop chère. (V. D. V.)

Mons. — Le beau temps a favorisé la préparation des terres à faire « mûrir ». Aux briqueteries, les ventes sont très réduites. (A. L.)

Soignies. — Les briqueteries mécaniques travaillent surtout pour le magasin en prévision de la campagne prochaine. Le travail y est régulier jusqu'à présent, la température s'étant montrée favorable. (F. S.)

Verviers. — Le strict nécessaire de main-d'œuvre est occupé à la préparation des terres pour la campagne prochaine. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — C'est toujours le calme le plus plat, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, et voici seulement qu'arrive la morte-saison annuelle. Les négociants en gros ont leurs magasins bondés; l'argent ne rentre pas ou très difficilement; de plus, certains articles, absolument courants en temps normal, ne trouvent pas leur écoulement à l'heure actuelle. Il en est de même pour les carreaux de revêtement en faïence. Certaines fabriques se proposent de diminuer leur fabrication dans des proportions importantes pour économiser la main-d'œuvre et les frais généraux. Beaucoup ont leur capital entièrement immobilisé. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Ralentissement très sensible en général. Les grosses affaires sont excessivement rares. On se borne aux réparations absolument nécessaires. La mauvaise situation de la verrerie, gros consommateur de produits réfractaires, est la principale cause de la crise. L'exportation ne donne rien pour le moment. La plupart des usines n'emploient plus leur personnel que quatre ou cinq jours par semaine. Les nouvelles fabriques montées en ces derniers temps se font une concurrence acharnée, ce qui rend le marché encore plus mauvais. La dernière adjudication de la ville de Bruxelles a été soumissionnée 6 à 7 francs en dessous des anciens prix. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; prix trop bas, par suite de la forte concurrence étrangère et de la mauvaise situation de l'industrie métallurgique dont les commandes diminuent. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Les stocks des tuiles et des carreaux augmentent toujours, les prix restent faibles. (J. T.)

Gand, Turnhout, Grammont. — Très peu de travail.

Alost. — Quelques ordres ont permis de travailler plus régulièrement que pendant le mois de novembre, mais on n'est pas sans inquiétude pour les deux mois suivants. La morte-saison bat son plein et certains prévoient même un chômage à peu près complet. (P. V. N.)

Soignies. — La production est normale et les expéditions ont encore été bien suivies pour les réapprovisionnements. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La faiblesse s'accuse de plus en plus. Les ordres nouveaux sont rares. A part le Japon et l'Amérique du Sud, les marchés

en général, sont très calmes. La Chine, l'Inde anglaise et surtout l'Angleterre donnent très peu. Quelques affaires ont été traitées pour le Canada. Les prix jusque maintenant sont sans changement. Les stocks sont considérables. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale a été meilleure pendant les quatre dernières semaines; les expéditions ont légèrement dépassé la production, les prix cependant ne sont pas encore rémunérateurs. La demande a été beaucoup plus suivie du côté du Japon; l'Angleterre est toujours peu active. Les patrons avaient demandé aux ouvriers d'accepter une réduction de salaire de 10 p. c.; les ouvriers ayant refusé, préavis leur a été donné, les rendant tous libres à partir du 31 décembre. Ni lock-out ni chômage ne sont cependant à prévoir. Une firme qui occupe des ouvriers syndiqués et non syndiqués éprouve des ennuis, ces deux groupes ne s'entendant pas. (M. G.)

La Louvière. — La légère amélioration du marché ne s'est pas maintenue; le rallumage de plusieurs fours a ramené une production plus forte que la demande, ce qui rend difficile un relèvement des prix. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — A cette époque de l'année on constate toujours dans les affaires une stagnation, aggravée actuellement par la crise intense qui sévit sur toute l'industrie. Ce n'est guère avant la fin janvier qu'un revirement sérieux pourra survenir, s'il se produit. En attendant, le syndicat international a maintenu pour une période indéterminée la réduction de production à 60 p. c. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les diverses usines occupent régulièrement leur personnel et certaines accusent des expéditions suivies, mais on constate généralement des stocks importants. (A. L.)

La Louvière. — On travaille partout avec une activité soutenue et la forte production s'écoule avec prix satisfaisants. (C. P.)

Liége. — Le travail marche normalement. (T. D.)

Flaconneries. — *Liége.* — Activité normale. (T. D.)

Soignies. — On travaille toujours régulièrement, mais la tendance est faible et il devient difficile de soutenir les prix. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Activité continue sans la moindre interruption et sans aucun chômage. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — Les commandes sont assez importantes; aussi soutient-on partout une forte production. (P. M.)

Soignies. — Travail très régulier, toujours assuré d'avance, et nécessitant

une main-d'œuvre qui continue à être recrutée partiellement en pays flamand. Une nouvelle fabrique est en pleine activité. (F. S.)

Gand. — La situation est restée fort médiocre. La plupart des ouvriers ne travaillent que de vingt-cinq à quarante heures par semaine : le travail est complètement supprimé le samedi. Une légère amélioration paraît cependant se manifester. (L. V.)

Bougies. — *Bruxelles.* — La situation générale des affaires est beaucoup plus mauvaise qu'auparavant, étant donné l'état actuel du marché mondial. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est très peu satisfaisante. La spéculation continue à tenir les graines à des prix élevés, tandis que la dépression règne sur le marché des huiles et des tourteaux. (J. T.)

Alost. — L'activité est toujours renseignée comme excellente; il y a des ouvriers qui font des heures supplémentaires, et cela malgré la concurrence toujours croissante. Une nouvelle usine est en voie de construction. (V. N.)

Gand. — Bonne condition normale. (L. V.)

Flandre occidentale. — Les prix des huiles et des graines subissent des fluctuations incessantes et la demande est plutôt réduite. Quant aux tourteaux de lin, ils sont toujours très recherchés et bien vendus. Les principales usines travaillent régulièrement. (D. Z.)

Savons. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour les savons mous, bien demandés relativement à la saison. (J. T.)

Bruxelles. — Activité très restreinte, situation commerciale on ne peut plus médiocre, on travaille au jour le jour. (A. G.)

Alost. — La situation générale ne s'est pas maintenue aussi bonne que celle du mois précédent. Par suite du ralentissement des commandes, on compte une dizaine de chômeurs. (V. N.)

Mons, Grammont. — La demande demeure assez régulière, notamment en ce qui concerne les savons mous. Le fléchissement des cours s'est accentué. L'activité est normale dans toutes les fabriques.

Soignies. — Les affaires sont peu actives et les prix de vente toujours disputés. (F. S.)

Verviers. — Légère diminution de travail. Abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Caoutchouc — *Flandre occidentale.* — La situation commerciale est satisfaisante, eu égard au ralentissement général des affaires. En prévision de la hausse des matières premières qui vient de se produire, les prix n'ont pas baissé. La production est stable dans les principales usines, mais beaucoup de

manufacturiers n'ont pu la maintenir sans faire des sacrifices. La main-d'œuvre spécialisée est toujours rare. (D. Z.)

Alost. — Comme chaque année à cette époque, on constate un ralentissement assez sensible; on travaille avec un personnel réduit. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles, Louvain.* — La situation reste assez satisfaisante au double point de vue de la production et de la vente, mais les prix ne sont pas des plus brillants.

Flandre occidentale, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Gand. — Travail régulier pour la reconstitution des stocks, en vue de la période de vente printanière.

Grammont. — La condition est bonne et la vente assez importante. (P. M.)

Mons. — La fabrication se poursuit régulièrement et on commence à enregistrer des ordres en vue des besoins du printemps. Les prix pratiqués sont relativement faibles. Le personnel ouvrier est toujours restreint. (A. L.)

Liége. — Période de calme dans les commandes et expéditions, mais cependant travail régulier. (T. D.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante tant pour les meuneries de campagne que pour les industrielles. Les sous-produits se vendent également bien. (J. T.)

Bruxelles. — Peu d'activité ; la fabrication dépassant la demande, se ralentit. Dans peu de mois, la production sera encore accrue par la mise en activité de nouvelles usines. Situation commerciale mauvaise, le marché est déprimé et les prix en baisse par suite des fluctuations des marchés américains et par l'approche des arrivages (fin février-mars) des froments de la nouvelle récolte de La Plata. (A. G.)

Louvain. — Mévente complète des farines, mais plus grande encore des déchets, prix de vente nullement rémunérateurs. La consommation est moindre qu'aux autres fins d'année. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation commerciale et industrielle peut être considérée comme bonne, en dépit d'une légère baisse des farines et des déchets. On travaille régulièrement. (D. Z.)

Meunerie. — *Alost.* — Situation favorable en général. Toutefois chez quelques patrons la production est moins forte que l'année dernière, à pareille époque. (V. N.)

Gand, Grammont. — Activité régulière. (L. V.)

Eecloo. — Les meuneries mécaniques de Deynze travaillent toujours très régulièrement nuit et jour. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des froments traverse une période de grand calme. Les moulins n'achètent que le strict nécessaire en attendant des nouvelles plus concluantes de la récolte argentine. Le marché du seigle est également faible et les acheteurs sont rares. La mévente des farines est assez prononcée. On travaille régulièrement aux usines, mais les stocks augmentent. (A. L.)

Liége. — La vente des farines est difficile et à des prix peu rémunérateurs ou constituant le meunier en perte. Les prix des issues sont mauvais et ne donnent aucune compensation. (T. D.)

Verviers. — Affaires très calmes. Prix peu rémunérateurs. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie.— Bonne activité partout.— *Gand.*— Les prix des farines étant toujours à la hausse, les *petits* patrons doivent s'imposer les réductions de personnel les plus strictes pour supporter la concurrence. Rares sont les ouvriers adultes qui trouvent une occupation régulière chez eux. La plupart des patrons se contentent d'apprentis et d'extras, les jours de grande besogne. Les fabriques de pains travaillent régulièrement. (L. V.)

Turnhout. — Nos fabricants de pains d'épice ont de la peine à satisfaire à toutes les demandes et leurs ouvriers font beaucoup d'heures supplémentaires. (V. D.)

Confiserie, chocolaterie. — Période de grande activité saisonnière. La forte baisse des cacaos a amené de sensibles diminutions de prix des chocolats.

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — La sucrerie a terminé ses travaux, les rendements culturaux ont été moyens, mais inférieurs aux espérances d'octobre. Les sucres sont bien tenus et le prix de la betterave pour la récolte prochaine est fixé à 25 francs usine, comme l'an dernier. L'on annonce la formation de nombreux syndicats de fermiers pour la vente des betteraves. (A. G.)

Saint-Nicolas. — Le travail s'est poursuivi régulièrement et la situation est satisfaisante. (V. D. V.)

Eecloo.— Le travail se poursuit très régulièrement. Des environs de Nazareth à peu près trois cents ouvriers se sont engagés dans l'industrie sucrière au pays wallon. La campagne a été très bonne pour les extracteurs de betteraves, mais la durée de ce travail a été de un cinquième (trois semaines) moins long que d'habitude, d'où résulte une recette de salaire inférieure de 60 à 70 francs à la moyenne. (V. D. V.)

Mons. — La température a été défavorable à la conservation de la betterave, mais la plupart des fabriques ont terminé leur travail et le temps n'exerce plus d'influence sur le rendement final. Le marché accuse une nuance de fermeté : on cote : décembre, fr. 24.75; janvier-mars, 25 francs et le 3 mars, fr. 25.37. (A. L.)

Soignies. — La sucrerie a clôturé sa saison active. Les rendements en poids ont été médiocres, mais excellents en richesse saccharine. Les fermiers paraissent disposés à réduire encore leurs plantations de betteraves pour la campagne prochaine. (F. S.)

Liége. — La fabrication se termine un peu partout. (T. D.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* — Activité normale. Commandes importantes de certains produits spéciaux pour la Turquie. (A. G.)

Brasserie. — Dans toutes les régions du pays, on signale une consommation sensiblement inférieure à la moyenne. D'Alost, on signale des renvois d'ouvriers ; de Verviers, des chômages d'un jour par semaine.

Malterie. — *Flandre occidentale.* — Cette industrie subit le contre-coup de la crise générale : on note une absence presque complète de demandes. Il y a des malteries qui ont limité leur production : d'autres ont congédié des ouvriers. (D. Z.)

Malines. — Situation assez satisfaisante ; l'activité se ressent toutefois sensiblement de la diminution de la consommation de bière. (J. T.)

Gand. — La fabrication est très active : mais les ventes sont très lentes jusqu'ici. (L. V.)

Alost — Les commandes ne permettent pas de travailler plus de neuf heures par jour. Un établissement a même réduit son personnel. (V. N.)

Mons. — Le travail se poursuit activement, mais les ventes sont lentes et difficiles. (A. L.)

Liége. — Situation calme, se ressentant de celle de la brasserie. (T. D.)

Distillerie. — *Gand.* — La demande d'alcools industriels est très régulière et très ferme. Seuls, le manque de mélasse et le haut prix des matières premières empêchent les distillateurs de travailler davantage. (L. V.)

Alost. — On note plus d'activité que le mois dernier et le chômage a complètement disparu. Un atelier a travaillé au delà de la journée normale. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail normal, abondance de bras. Matières premières en hausse. (D. B.)

Fabrication de chicorée. — *Flandre occidentale.* — Les cossettes sont en légère hausse, mais ne donnent pas encore aux sécheurs une marge de bénéfice suffisante. La campagne de séchage a été favorisée par le temps ; les petites gelées de novembre n'ont causé ni chômage ni dégâts ; actuellement, le travail touche à sa fin. Les salaires, calculés d'après la production, ont été, comme

précédemment, de 3 à 5 francs par journée de travail comprenant une demi-nuit. Cette industrie souffre toujours de l'importation des chicorées françaises. (D. Z.)

Gand, Turnhout. — Bonne activité.

Alost. — Le mois a été très calme. Il y a des usines qui ne font que sept heures par jour. Les commandes sont peu importantes et les envois ne se font que très lentement. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers marchent à production pleine. (P. M.)

Mons. — Activité régulière et ventes suivies. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Situation satisfaisante à Roulers; tous les ouvriers font régulièrement des journées pleines. (D. Z.)

Gand. — Les rapports entre patrons et ouvriers sont assez tendus dans diverses filatures de jute. Une grève est actuellement en cours et dans un autre établissement, des réclamations ont également été formulées. Le mouvement est surtout amené par des tentatives pour rendre le travail plus intense et plus productif. Quant à la situation industrielle, elle est très médiocre; les transactions deviennent de plus en plus rares; elles ont même presque complètement disparu au cours de ces dernières semaines. (L. V.)

Alost. — Toujours peu de besogne. Les firmes ne peuvent employer leur personnel qu'une partie de la journée. Pendant les derniers jours, il y a eu beaucoup d'offres de bras. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse fortement à désirer à Tamise; dans une seule filature, on compte 42 sans-travail. A Lokeren, on constate une certaine amélioration par suite de la condescendance des filateurs, qui admettent toute offre acceptable. De cette façon les ouvriers peuvent travailler la semaine entière, mais les prix sont bien en baisse. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Au point de vue ouvrier, la situation est satisfaisante. Le chômage est minime à Roulers et à Ingelmunster : il a été de huit journées parmi les syndiqués chrétiens de cette dernière localité. (D. Z.)

Eecloo. — Depuis le 5 décembre on travaille une heure de moins par jour. Le marché est mauvais et les matières premières baissent. Le chômage est de 3 p. c. A Sleidinge, on travaille encore au complet et le travail de nuit est maintenu. L'industrie du jute se ressent beaucoup des abus qui dérivent, prétend-on, de l'admission temporaire des sacs indiens à Anvers. Cette admission temporaire est de un mois en France, tandis qu'en Belgique elle est de six mois, et se prolonge parfois jusque dix et douze mois. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Zele, tout marche bien dans les trois tissages. On y travaille six jours par semaine et onze heures et demie par jour. Pas de chômage. A Lokeren, la situation est normale, mais sans aucune surcharge d'activité. (V. D. V.)

Alost. — Le travail se maintient assez régulier, comparativement aux autres industries. Néanmoins, on ne parvient pas toujours à éviter complètement le chômage. (V. N.)

Soignies. — Les ordres enregistrés ces derniers temps ont ramené une meilleure activité et une production à peu près normale. (F. S.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Les filateurs se plaignent de nouveau du manque de désignations : les acheteurs ne prennent pas régulièrement livraison des achats faits en ces derniers temps. Les prix pratiqués sont mauvais et les stocks ont de nouveau une tendance à s'accumuler. Aussi, bien que le lock-out anglais ait à peine cessé depuis quelques semaines, la situation n'est plus favorable du tout et on commence à craindre qu'il ne faille de nouveau recourir à la réduction de production qui avait déjà duré plusieurs mois.

(Source ouvrière.) — La situation commence de nouveau à empirer. Le nombre des chômeurs complets n'augmente pas : il a d'ailleurs été assez réduit pendant tout le temps de la récente crise. Mais des filatures commencent de nouveau à réduire la production. Dans un établissement on ne travaille plus que quatre jours par semaine et dans un autre, cinq. Dans une demi-douzaine d'établissements on a profité des semaines du nouvel an et de la Noël pour ne travailler que trois jours. Dans une autre filature, enfin, des plus importantes, des réductions irrégulières de travail ont été imposées à certains ouvriers. Mais cette irrégularité dans le traitement, ce chômage imposé à certains, pendant que les autres travaillaient en plein, a assez fort mécontenté les ouvriers. On a même vu à cette occasiou les fileuses au continu, qui continuaient à travailler en plein, demander à subir aussi une partie du chômage imposé uniquement jusque-là aux hommes des métiers renvideurs, dont certains ne travaillent qu'une demi-journée. Dans certains métiers spéciaux, notamment parmi les fileurs-retordeurs, le chômage est assez considérable. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers restent à la besogne, mais on ne travaille qu'à journées restreintes. (V. N.)

Eecloo. — La construction de la nouvelle filature à Waerschoot est achevée ; on prépare les installations de l'éclairage électrique et le placement des machines. Un avis demande des filles de treize ans et plus âgées, comme bobineuses et pour être mises au courant de la filature. On engagera environ quatre-vingts ouvrières. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Depuis peu de temps la situation s'est améliorée à Lokeren

et on travaille par semaines complètes. Si la situation actuelle peut se maintenir, on arrivera à un état normal. (V. D. V.)

Bruxelles. — Désorganisation complète dans la vente, qui prouve un état désastreux des affaires. Si le mauvais état des affaires continue, tout fait prévoir un chômage partiel pour le début de l'année. Dans la vallée de la Senne la main-d'œuvre est plutôt facile à recruter, à cette époque où l'agriculture n'a plus besoin de tant de bras. (A. G.)

Grammont. — La situation est bonne à Renaix et à Ninove, et même prospère pour certains établissements. (P. M.)

Mons. — On travaille partout au complet et les ordres se suivent rapidement. Les ventes sont actives. Les prix n'ont guère varié, mais on s'attend, si la reprise se maintient, à une hausse sérieuse et prochaine, sur les marchés de coton. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Activité normale, ordinaire ; tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — Condition toujours fort peu favorable ; on est d'ailleurs à une époque où les affaires sont en général assez calmes. Cependant, de-ci de-là, on commence à constater quelques achats, les prix des tissus ayant sensiblement baissé et étant devenus tout à fait normaux. Le chômage a un peu diminué.

(Source ouvrière.) — Parmi les ouvriers, le chômage complet n'est pas bien considérable ; il ne dépasse pas un demi pour cent. Mais dans beaucoup de tissages on continue à ne travailler que quatre ou cinq jours par semaine ; dans d'autres établissements, le nombre d'heures de travail par jour reste diminué, ou l'alimentation des métiers se fait très mal. Dans quelques fabriques, les divers procédés de réduction sont employés simultanément : on ne travaille que six ou sept heures pendant quatre ou cinq jours par semaine, à des métiers dont la production est irrégulière Aussi, dans bien des ménages de tisserands, la situation est très misérable par suite de l'insuffisance des salaires. Dans quelques établissements, des réductions effectives de salaires ont d'ailleurs été introduites, et on parlait ce mois-ci d'une réduction de 10 p. c. pour divers ouvriers et ouvrières. Il est vrai qu'on promettait d'accélérer les machines, de manière à racheter cette réduction. Mais les ouvriers se méfiaient. Les milieux syndicaux continuent à discuter l'introduction des compte-duites automatiques, question fort débattue ; certains y voient une amélioration du contrôle de l'ouvrier, tandis que d'autres redoutent que ce nouveau mode de rémunération n'amène avec lui des réductions de salaires. La condition est assez bonne dans le tissage des couvertures et des courroies. (L. V.)

Alost. — La situation se maintient normale. Ordres peu importants, mais suffisants pour travailler à journée complète. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est mauvaise. Un tissage mécanique d'Eecloo n'a travaillé que pendant la moitié de la semaine, et pour le moment les trois quarts des métiers seulement sont en activité. Partout le travail est sans entrain. On compte 5 p. c. de sans-travail et la besogne est irrégulière. Les prix des tissus baissent fortement. A Evergem, on ne travaille que cinq jours par semaine. A Waerschoot, dans un tissage occupant cinq cent cinquante-deux métiers, deux cents restent inactifs. Dans deux autres tissages, on attend de trois à dix jours avant de pouvoir obtenir de nouvelles ensouples. A Sleidinge et à Somergem, le travail est satisfaisant et il n'y a pas d'inoccupés. (V. D .V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse bien à désirer à Saint-Nicolas. On y travaille dix heures par jour et on y compte 10 p. c. d'inoccupés. A Lokeren et à Tamise la situation reste toujours tendue. A Zele la situation est renseignée comme très mauvaise. On ne travaillait pas à la lumière depuis le commencement de l'hiver; mais depuis quelques jours on travaille à la lumière électrique; en revanche les pertes de temps (pour attendre les nouvelles ensouples) sont très considérables. La semaine passée 10 p. c. des ouvriers ont été mis en non-activité pour trois à quatre semaines.

A Wetteren, la situation laisse toujours à désirer, quoique le nombre des métiers en activité n'ait pas été aussi élevé de toute l'année. Les pertes de temps sont très préjudiciables. Le chômage est de 13 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — La situation reste très mauvaise à Renaix. Certaines usines travaillent en plein, d'autres chôment le lundi ou ne travaillent à la lumière ni le matin ni le soir, ce qui à cette époque équivaut à une perte de 40 p. c. des salaires. Les usines qui travaillent en plein font déjà les articles à fournir en février et mars pour l'été prochain. Les articles d'hiver ne marchent pas du tout parce que la saison est trop douce. Cependant on espère une reprise prochaine. L'exportation recommence à faire des offres. (P. M.

Filatures de lin. — *Malines.* — Bonne activité. Travail régulier. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation générale reste toujours mauvaise. Le *short time* reste en vigueur; les transactions sont difficiles et le prix de revient est sérieusement menacé par la baisse. Quelques firmes accusent un courant d'affaires en fils de lin, mais les fils d'étoupe restent abandonnés et les stocks ne diminuent guère.

(Source ouvrière.) — La production est régulière à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les patrons ont de nouveau décidé de prolonger le *short time*. Les stocks ne s'épuisent aucunement.

(Source ouvrière.) — Le travail n'augmente pas : tous les ouvriers sont condamnés à ne travailler que cinq jours par semaine. Il n'y a que fort peu d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Grammont. — Activité très satisfaisante à Ninove pour l'époque. (P. M.)

Alost. — On travaille avec un personnel restreint à des journées fort irrégulières. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise continue : de temps à autre on perçoit des indices de reprise, mais quelques jours après tout retombe dans le calme. Il est impossible de placer en stock les toiles fabriquées, et cela même à des conditions inférieures au prix du jour. Il y a abondance de main-d'œuvre disponible, car dans tous les tissages, une partie des métiers sont arrêtés.

(Source ouvrière.) — A Roulers, la moitié des tissages ne sont pas en état de maintenir régulièrement la production; parmi les non syndiqués, le chômage complet peut être fixé à environ 5 p. c.; mais au moins 25 p. c. des ouvriers travaillent irrégulièrement. Le syndicat chrétien compte environ 10 p. c. de membres chômant de un à trois jours par semaine. Une grève occasionnée par des réclamations au sujet de la qualité des fils a éclaté dans un tissage de Roulers, au milieu du mois de novembre. Cinquante ouvriers à peu près étaient impliqués dans le conflit; celui-ci a été aplani au bout de seize jours sans que des satisfactions appréciables aient été obtenues par les grévistes. Ceux-ci étaient du reste presque tous des non-syndiqués.

A Courtrai, la situation industrielle s'est notablement améliorée; les ouvriers considèrent le travail comme à peu près général; une réduction des salaires sur une catégorie d'ouvrages est annoncée dans un tissage.

La situation est considérée nomme satisfaisante à Ardoye, Meulebeke et Ingelmunster; le syndicat chrétien d'Ardoye n'a eu a indemniser que six journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La crise persiste dans le tissage du lin. (L. V.)

Alost. — Les affaires ne se traitent que difficilement. Une grève a éclaté à Alost parmi les tisserands, par suite d'une diminution de salaire. (V. N.)

Bruxelles. — Amélioration provoquée par la détente de la crise américaine. (A. G.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Marché languissant dans nos filatures et tissages de laine. Pour ne pas avoir de chômage, on emploie les ouvriers à d'autres travaux, au moins partiellement. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Sauf dans une filature, les ordres font défaut et tout ce qu'on file est destiné au magasin. Cependant il y a peu de sans travail. (V. D. V.)

Verviers. — Le mois de décembre est toujours le plus mauvais pour les affaires; mais rarement on a constaté aussi peu de besogne qu'actuellement. Il y a 50 p. c. de chômeurs. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Alimentation très bonne en

fils pour bonneterie, moins suivie en fils pour tissus. Les Américains se remettant aux achats, les matières premières sont en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle est restée bonne à Mouscron : les prix sont fermes et la production régulière avec un personnel complet. (D. Z.)

Verviers. — Dans quelques usines l'occupation est régulière, dans d'autres l'alimentation est difficile. Partout il y a abondance de main-d'œuvre.

(De source ouvrière.) Les deux tiers des ouvriers travaillent à journée entière et à semaine pleine: le restant est occupé trois ou quatre jours. On fabrique surtout pour le moment les genres bonneteries (D. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Bonne occupation partout, chômage insignifiant.

(De source ouvrière.) — Le travail est redevenu à peu près normal et le nombre des chômeurs est tombé à peu près à zéro. (D. B.)

Tissages de laine. — *Verviers.* — Dans la généralité des fabriques, il y a encore moins de besogne qu'en novembre, sauf quelques firmes privilégiées, qui renseignent plus de travail. Il y a un bon tiers de chômeurs. Pour l'époque, la situation est considérée comme anormale. Dans les tissanderies à façon, la généralité manque de besogne. 25 p. c. des métiers sont inactifs. Les prix de tissage, très discutés, diminuent continuellement. Certains fabricants d'étoffes profitent de la crise pour obtenir des prix de faveur. A l'Union des façonniers (ouvriers) on renseigne 35 chômeurs sur 300 tisserands. Le prix de la main-d'œuvre est excessivement bas et discuté ; aussi, à partir du 15 janvier 1909, l'Union des façonniers est-elle décidée à faire application rigoureuse du tarif en vigueur antérieurement et qui n'avait été abandonné momentanément que pour permettre à ses membres de trouver de l'occupation. (D. B.)

Liége. — Le travail est régulier sans être abondant. Peu ou pas de chômage. (T. D.)

Grammont. — Le travail est régulier et la demande est assez suivie. (P. M.)

Gand. — La fabrication des flanelles est assez active. (L. V.)

Eecloo. — Le travail est irrégulier et de temps en temps des métiers restent abandonnés. Pour le moment on a obtenu quelques ordres d'articles d'été et la besogne devient plus régulière, mais aucun tissage ne donne une production totale, quoique la situation générale soit plus favorable depuis quatre à cinq semaines. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille dix heures par jour; on compte 10 p. c. de sans travail. La situation générale laisse bien à désirer, excepté dans un seul tissage où la besogne est abondante; mais les carnets restent vierges de nouveaux ordres. (V. D. V.)

Alost. — La situation se maintient plus ou moins régulièrement. Le chômage est inconnu et la journée varie entre neuf et dix heures. (V. N.)

Lavoirs-carbonisage de laine — *Verviers.* — Travail assez rare. Le chômage s'accentue de plus en plus. (D. B.)

Bonneterie. — *Saint-Nicolas.* — La situation est encore bonne, mais on constate un certain relâchement. Les bénéfices sont très réduits. Il n'y a pas de chômage, même il y a manque de tricoteuses à Saint-Nicolas. (V. D. V.)

Eecloo. — La nouvelle fabrique à Nazareth occupe 50 filles dont la moitié travaille à domicile. (V. D. V.)

Corderie. — *Saint-Nicolas.* — Pas d'ordres, la situation reste mauvaise. (V. D. V.)

Alost. — La situation reste assez active. A Termonde il y a longtemps que la journée n'a plus été aussi longue que le mois passé. (V. N.)

Grammont. — La besogne est encore abondante dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Cette industrie subit actuellement une crise intense. Au ralentissement habituel à la période de fin d'année, se joint une sorte de paralysie générale du marché. Peu ou pas de demandes, il n'y a aucune affaire à traiter. Malgré cela, les prix des matières premières se maintiennent à des niveaux élevés, sous prétexte d'amélioration du courant d'affaires en Amérique. La plupart des usines de notre région annoncent de prochaines réductions de salaires. (A. L.)

Liége. — Par suite de la mauvaise situation des fonderies, les cordes de paille sont très peu demandées, ce qui rend la situation mauvaise. On constate du chômage partiel. (T.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les ordres font défaut et le chiffre d'affaires de l'année courante est inférieur de beaucoup à celui de l'année dernière. (V. D.)

Alost. — Les demandes sont assez suivies, mais les prix sont peu rémunérateurs. Quelques appliqueuses sur tulle ont dû chômer pendant deux semaines, faute de commandes. (V. N.)

Grammont. Les ordres sont nombreux et importants. (P. M.)

Passementerie. — *Alost.* — L'activité est un peu meilleure qu'il y a deux mois. On recrute quelques ouvrières. (V. N.)

Nivelles. — La reprise se fait lentement : les commandes arrivent plus nombreuses. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Grâce à une reprise des commandes, la condition industrielle tend à s'améliorer : l'offre et la

demande de bras s'équilibrent à peu près dans la région de Mouscron, de même qu'à Ingelmunster. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Dans deux tissages de Saint-Nicolas, il y a beaucoup de besogne, mais dans les autres la situation laisse beaucoup à désirer, 10 p. c. de sans travail. (V. D.V.)

Eecloo. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* L'activité ne diminue pas dans les principales usines de Roulers, de même à Courtrai le travail augmente sensiblement. (D. Z.)

Gand. — L'activité paraît assez bonne : de nouvelles mécaniques, beaucoup plus actives, ont fait leur apparition dans certains ateliers. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Mauvaise situation, quoiqu'il n'y ait que peu d'inoccupés. On travaille neuf heures par jour. Les articles de flanelle ont été peu demandés, mais la vente des toiles (doeken) a été plus animée. (V. D. V.)

Grammont. — Les affaires marchent bien et sont même prospères pour certains établissements à Renaix (P. M.)

Verviers. — Affaires très calmes. On chôme en général trois quarts de jour par semaine. Besogne nulle pour l'extérieur. (D. B.).

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* Le travail est en progrès et tend à devenir régulier tant à Roulers qu'à Courtrai. Quelques ouvriers sont en grève à Menin depuis plusieurs semaines. (D. Z.)

Alost. — Le chômage est assez considérable, [illegible] a lieu de craindre qu'il augmente encore. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — Bonne activité pour la saison ; pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — Allure très mauvaise : dans certains ateliers on chôme en partie et dans d'autres complètement pour la fabrication de coton imprimé. Les droits d'entrée ne protégeant guère cette industrie, le marché est inondé de marchandises étrangères. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production est très relâchée à Roulers ; les ouvriers de Courtrai signalent une amélioration de la situation industrielle. (D. Z.)

Alost. — Demande toujours faible. On travaille au jour le jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Il n'y a presque pas de travail et les prévisions n'accusent aucune amélioration. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne à Renaix et les ouvriers font, dans certains ateliers, des heures supplémentaires. (P. M.)

Verviers. — La besogne est très réduite en général, sauf pour quelques firmes privilégiées. Abondance de main-d'œuvre disponible. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Travail actif et demande suivie à Obourg. Il y a de nombre ses transactions, mais es affaires traitées sont généralement consenties avec de légères concessions sur le prix. (A. L.)

Soignies. — On travaille toujours régulièrement. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est tout à fait général pour les teilleurs de lin dans la région de la Lys. (D. Z.)

Eecloo. — Le travail est régulier et en cette saison de l'année les écangueurs de lin sont pleinement occupés. Les prix ont monté de 10 à 20 francs depuis trois à quatre semaines. La vente a été faible jusque il y a quinze jours, mais actuellement le marché est plus animé. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en décembre 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	6	—	12	—	6
ANVERS	508	42	212	28	220
GAND	267	66	169	51	218
MALINES	212	8	12	—	4
SAINT-NICOLAS	37	9	25	14	36
SCHAERBEEK	59	17	17	16	21
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	906	93	259	76	244
HUY	20	4	—	2	3
LIÉGE	476	84	100	37	89
MONS	194	123	57	71	74
PATURAGES	15	42	1	38	36
Autres institutions.					
LOUVAIN	176	7	58	14	44
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	240	—	68	—	54
LIÉGE (Hors-Château)	267	63	67	20	68
GAND. — Unions professionnelles reconnues	36	9	21	9	26
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	41	—	7	—	5
EECLOO. — Bourse du travail libérale	9	2	4	10	32
TOTAUX	3,469	569	1,089	386	1,180

DÉCEMBRE 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Gand, Saint-Nicolas, Schaerbeek	21	9	**30**	30	—	11	12	**23**	22	1	10	4	**14**	14	—	—	14
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	86	55	**141**	119	22	65	45	**110**	97	13	53	38	**91**	77	14	3	88
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	703	—	**703**	561	142	216	1	**217**	166	51	193	—	**193**	160	33	10	183
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château). . .	6	—	**6**	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	542	—	**542**	468	74	158	—	**158**	136	22	142	—	**142**	124	18	20	122
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	114	3	**117**	96	21	24	—	**24**	21	3	18	—	**18**	15	3	—	18

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	421	—	**421**	351	70	139	—	**139**	122	17	105	—	**105**	89	16	5	100
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	50	3	**53**	43	10	18	2	**20**	16	4	14	2	**16**	13	3	2	14
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	189	—	**189**	156	33	26	—	**26**	23	3	22	—	**22**	21	1	1	21
Industries des carrières.	Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Liége.	5	—	**5**	3	2	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Bruxelles (Concordia), Liége, Liége (Hors-Château) . . .	1	—	**1**	1	—	12	—	**12**	1	11	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons. . .	93	2	**95**	78	17	61	4	**65**	60	5	57	3	**60**	45	15	16	44
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Louvain . .	22	3	**25**	20	5	7	—	**7**	6	1	5	—	**5**	4	1	—	5
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Mons	23	1	**24**	17	7	7	—	**7**	4	3	8	—	**8**	4	4	—	8
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand	1	5	**6**	6	—	6	15	**21**	21	—	2	5	**7**	7	—	—	7
Industries céramiques .	Louvain, Mons.	10	—	**10**	4	6	5	—	**5**	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain . . .	137	22	**159**	120	39	33	22	**55**	45	10	31	17	**48**	41	7	—	48

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extra).	Définitifs.
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek.	506	9	515	487	28	155	2	157	154	3	138	—	138	135	3	42	96
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	100	422	522	369	153	26	258	284	206	78	19	165	184	136	48	16	168
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	225	21	246	221	25	44	4	48	46	2	41	4	45	43	2	—	45
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons. . .	27	—	27	16	11	7	—	7	3	4	1	—	1	1	—	1	—
Employés et encaisseurs.	Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	80	2	82	65	17	23	—	23	17	6	11	—	11	7	4	3	8
Divers : voyageurs, coiffeurs, sténo-dactylographes, livreurs, chasseurs, garçons de courses et d'écurie, infirmières, trieuses de chiffons et veilleurs de nuit	Gand, Liége, Mons, Schaerbeek.	21	1	22	17	5	13	2	15	5	10	9	—	9	4	5	—	9

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de décembre 1908.

1° « Corporation agricole Saint-Pierre », à Warsage. (Acte n° 1536.)

2° « **Syndicat des ouvriers armuriers** », de et à Blegny-Trembleur. (Acte n° 1537.)

3° « De Vereenigde Melkboeren », union de laitiers, à Elewyt. (Acte n° 1538.)

4° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, à Wesembeek. (Acte n° 1539.)

5° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Liedekerke (Impegem). (Acte n° 1540.)

6° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Liedekerke (Neerliedekerke). (Acte n° 1541.)

7° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Liedekerke (Oppestraat). (Acte n° 1542.)

8° « De Vereenigde Landbouwers van Clercken en Zarren », union d'agriculteurs, à Clercken. (Acte n° 1543.)

9° « Le Grand Couvoir de la Semois », union professionnelle avicole, à Tintigny. (Acte n° 1544.)

10° « Corporation agricole de Saint-Walthère », à Rienne. (Acte n° 1545.)

11° « **Les Patrons plombiers-zingueurs et appareilleurs** », de et à Mons. (Acte n° 1552.)

12° « **Syndicat professionnel des Francs-Carriers** » de et à Antoing. (Acte n° 1553.)

13° « Boerinnenbond », union des cultivatrices, à Gheluwe. (Acte n° 1554.)

14° « De Vereenigde Landbouwers » (Syndikaat van Paardenkweek), union d'éleveurs de chevaux, à Dixmude. (Acte n° 1555.)

15° « **Union des Francs-Carriers** », à Vezon. (Acte n° 1556.)

16° « De Vereenigde Moeshoveniers », union d'agriculteurs, à Dieghem. (Acte n° 1557.)

17° « **Wasschers Vereeniging** », union de patrons buandiers, à Gand. (Acte n° 1558.)

18° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Scheldewindeke. (Acte 1559.)

19° « Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, à Bekegem. (Acte n° 1560.)

20° « Het Neerhof », union d'aviculteurs, à Belleghem. (Acte n° 1561.)

21° « De Vereenigde Landbouwers », union d'agriculteurs, à Loth (Leeuw-Saint-Pierre). (Acte n° 1562.)

22° « **De Vereenigde Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, à Renaix. (Acte n° 1563.)

23° « Corporation agricole Saint-Isidore », à Chaumont-Gistoux. (Acte n° 1564.)

24° « Union Labor », union professionnelle agricole, à Lathuy. (Acte n° 1565.)

25° « Corporation agricole Saint-Éloi », à Incourt. (Acte n° 1566.)

26° « Union Saint-Éloi », union professionnelle agricole, à Folx-les-Caves. (Acte n° 1567.)

27° « Syndicat agricole », union professionnelle agricole, à Jauchelette. (Acte n° 1568.)

28° « L'Espérance », union professionnelle agricole, à Melin. (Acte n° 1569.)

29° « L'Union agricole », à Glimes. (Acte n° 1570.)

30° « L'Alliance agricole », à Enines. (Acte n° 1571.)

31° « Union Saint-Remy », union professionnelle agricole, à Saint-Remy-Geest. (Acte n° 1572.)

32° « Union Saint-Isidore », union professionnelle agricole, à Autre-Église. (Acte n° 1573.)

33° « De Dongelberg », union professionnelle agricole, à Dongelberg. (Acte n° 1574.)

34° « Fédération agricole de l'arrondissement de Nivelles », à Jodoigne. (Acte n° 1575.)

Dissolutions.

1° « Union Saint-Maurice », union professionnelle agricole, à Arbrefontaine. (Acte n° 1546.)

2° « **Arbeid en Recht, Sint-Jozef's Gilde, Vakvereeniging van Werklieden, Metsers en Plafonneerders** », à Liége. (Acte n° 1547.)

3° « Syndicat d'élevage du canton de Florennes », à Florennes. (Acte n° 1548.)

4° « Vakvereeniging der Geitenboeren » de et à Duffel. (Acte n° 1576.)

5° « Union Saint-Remacle », union professionnelle agricole, à Chanly. (Acte n° 1577.)

6° « Eendracht maakt Macht » (boerenbond), à Etterbeek. (Acte n° 1578.)

7° « **Syndicat des Chaisiers et Vanniers aveugles** », à Gand. (Acte n° 1579.)

La Coopération en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1908.

1° « Reciproka Helpo », à Bruxelles (expansion et application de la coopération et de la mutualité, dans les domaines du commerce, de l'industrie et des arts). (Acte n° 6661.)

2° « Melkerij De Toekomst », à Watervliet (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6682.)

3° « L'Union », à Etalle (procurer aux associés les objets alimentaires à prix réduit). (Acte n° 6686.)

4° « Caisse d'épargne et de crédit », de et à Nodebais (épargne et crédit). (Acte n° 6742.)

5° « Syndicat des planteurs de betteraves », de et à Wavre (vente de betteraves cultivées par les associés et achat en commun des sous-produits de la fabrication du sucre). (Acte n° 6780.)

6° « Grande fabrique de confections », à Binche (fabrication des confections, le commerce des tissus, etc.). (Acte n° 6857.)

7° « Syndicat agricole commercial », de et à Roy (achat et vente d'immeubles et de denrées nécessaires ou produites à la ferme). (Acte n° 6867.)

8° « L'Espérance », à Seraing (achat des objets alimentaires et autres et revente aux prix courants des autres négociants). (Acte n° 6936.)

9° « Crédit commercial », de et à Liége (procurer des capitaux aux associés au moyen de l'escompte et faire toutes opérations financières). (Acte n° 6975.)

10° « Salle des fêtes », à Bastogne (construction et exploitation d'une salle de spectacles, fêtes, concerts, bals, etc.). (Acte n° 7000.)

11° « Les Ouvriers unis », à Flavion (vente de denrées alimentaires et marchandises de consommation usuelle). (Acte n° 7028.)

12° « La Persévérance », à Anderlues (création d'un estaminet avec salle de fêtes et, au besoin, d'un magasin d'épiceries, mercerie, aunages, etc.). (Acte n° 7060.)

13° « La Semeuse », à Limont-Tavier (vente d'articles de consommation, combustibles, etc.). (Acte n° 7063.)

Dissolutions.

1° « Criée, halles et marchés », à Anvers. (Acte n° 6599.)

2° « Laiterie Sainte-Gertrude », à Nivelles. (Acte n° 6744.)

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 16 décembre 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 16 décembre 1908.

Depuis la séance du 11 novembre 1908, la Commission permanente a reçu :

Trente-deux demandes de reconnaissance légale et 26 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

Trente-huit demandes de reconnaissance légale et 25 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 12 mutualités.

Elle a examiné 77 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la revision des statuts modèles.

Après une courte discussion, la Commission décide de rédiger comme suit a note 3 de l'article 32 :

« Quand il existe plusieurs catégories de membres, il convient de détailler, dans les statuts, les avantages et les charges de chacune des catégories. D'ailleurs, les opérations relatives à chacune de ces catégories doivent figurer séparément dans les documents à dresser, chaque année, et à fournir à l'Office du Travail ou au délégué de l'Office du Travail agréé par la fédération mutualiste dont la société fait partie, suivant le dernier alinéa de l'article 21. »

Après un long échange de vues sur le sens à donner au mot « maladie », la Commission estime que cette question d'interprétation est trop complexe pour être traitée en note dans les statuts. En conséquence, elle adopte le texte suivant :

« Le mot « maladie » a prêté à diverses interprétations. Il convient de n'admettre comme telle que l'indisposition qui empêche le sociétaire de vaquer à son travail. »

Passant ensuite à l'examen de la note relative à l'article 34, la Commission décide de le rédiger comme suit :

« Afin d'éviter que l'on n'abuse du service pharmaceutique et afin de limiter les dépenses, parfois exagérées, constatées dans maintes sociétés, on a imaginé diverses mesures, telles : *a*. L'organisation du service médical par capitation ou à forfait ; *b*. Le paiement par le membre intéressé de la première visite médicale et de la première ordonnance ; *c*. Le paiement d'une certaine somme par le membre malade pour chaque visite et chaque ordonnance ; *d*. La nomination d'un médecin-contrôleur, payé par la société, pour tous les cas douteux. »

La note relative à l'article 41 est également amendée ; le texte définitif est le suivant :

« Il est dangereux, pour la société, d'assumer ce risque (indemnité au décès). Si elle veut le couvrir, il est désirable qu'elle affilie globalement, en vue d'une assurance vie entière, ses membres à la caisse d'assurances de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État (voir brochure et circulaire de la caisse d'assurances). S'adresser directement à M. le Directeur général de la Caisse générale d'épargne et de retraite, 48, rue Fossé-aux-Loups, à Bruxelles, pour obtenir des instructions détaillées au sujet des formalités à remplir, primes à payer, etc., etc. »

« *N. B.* — En vertu de l'article 6, 1°, de la loi du 24 décembre 1903, le chef d'industrie doit payer 75 francs pour frais funéraires, lorsqu'un accident du travail a causé la mort de la victime. »

La suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en septembre 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de septembre 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 34,545,810.07) est *supérieur* de fr 4,089,982,77 au total des remboursements effectués pendant la même période.

Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 30 septembre la somme de fr. 860,269,660.11. (Particuliers : fr. 839,890,720.91 ; établissements publics : fr. 20,378,939.20.)

A la Caisse de Retraite, 20,080 versements ont été faits pour une somme de fr. 147,273.48, dont fr. 8,408 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en septembre 1908, 317 contrats nouveaux et encaissé fr. 122,386.14 de primes. Le nombre des contrats en cours au 30 septembre était de 36,835 et la somme des capitaux assurés de fr. 71,754,449.57.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en décembre 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises, accuse, pour les cinq semaines du 29 novembre au 2 janvier, un total de 515,204 wagons chargés; ce nombre était de 523,465 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 136,516 wagons en 1908; 137,691 en 1907. Autres marchandises : 325,687 wagons en 1908; 339,074 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de décembre 1908, 49 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni rapport sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles 44, avec 19,963 membres, renseignaient 832 chômeurs, soit une proportion de 4.2 p. c.

Le mois précédent, 46 unions, avec 20,538 membres, renseignaient 889 chômeurs, soit 4.3 p. c. En décembre 1907, 43 unions, avec 19,678 membres, avaient renseigné 411 chômeurs, soit 2.0 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* du 7 janvier (pp. 124-128)

Comparée au mois passé, et même au mois d'octobre 1908, la situation industrielle générale montre un léger progrès : malgré l'approche de l'hiver, le chômage a quelque peu diminué. Comparée à l'an dernier, où la température était analogue à la même époque, la situation se traduit au contraire par une aggravation sensible ; le chômage est plus que doublé cette année.

En ce qui concerne les industries textiles, le chômage se manifeste surtout sous forme de restriction de la production. Or, le chômage d'un jour par semaine est encore général dans la filature du lin, assez général dans les tissages et tend à réapparaître dans la filature de coton.

Par suite de l'arrivée de l'hiver et du début de la période d'indemnisation parmi les maçons et les peintres, la proportion des ouvriers sans travail indemnisés par leurs syndicats a de nouveau un peu augmenté ; dans 24 syndicats faisant rapport et possédant l'assurance-chômage, il y avait 394 ouvriers sans travail indemnisés et 416 non indemnisés.

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-cinq unions et une mutualité professionnelle de secours ont fourni, en décembre, des renseignements sur la situation du travail. Quarante et une unions, comptant 4,141 membres, ont renseigné 120 chômeurs involontaires, soit une proportion de 2.9 p. c. (contre 1.4 p. c. en novembre dernier et en décembre 1907). Outre les ouvriers textiles de Roulers, les ouvriers du bâtiment paient un tribut assez fort au chômage. Le syndicat neutre des ouvriers typographes de Bruges, dont un fort contingent de membres sans travail a été compris dans nos précédents relevés, n'a pas fourni de renseignements ce mois-ci : l'accroissement du chômage moyen signalé ci-dessus, n'en est donc que plus sensible dans les autres professions. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-six associations professionnelles d'ouvriers et d'employés, affiliées au fonds de chômage, ont dépensé, en novembre, de leurs caisses, fr. 9,196.87, fr. 3,904.05 pour l'indemnisation de bris dans les fabriques textiles, chômage n'obtenant qu'une majoration réduite.

Ces associations ont été autorisées à payer de ce chef fr. 3,609.55 de majorations communales, dont fr. 3,021.99 à charge de Gand. Les dépenses pour l'assurance-chômage continuent à rester à peu près doubles de celles de l'an passé. Mais la proportion des frais incombant aux syndicats est assez sensiblement accrue : 72 p. c. cette année-ci ; 64 p. c. l'année passée.

Pendant le mois de novembre, sur un total de 17,500 affiliés, 1,263 ouvriers ont touché des indemnités du fonds de chômage pendant 7,773 jours. Pour les onze premiers mois de l'année, 7,069 ouvriers ont touché pour 74,797 jours de chômage.

En considération de l'état de crise de l'industrie gantoise, le Conseil communal a porté de 20,000 à 25,000 francs le budget ordinaire du fonds de chômage et lui a en outre voté un crédit extraordinaire de 5,000 francs. Le Comité, ainsi

nanti d'un budget de 30,000 francs pour 1909, au profit des chômeurs gantois, a décidé de maintenir le taux des majorations à 60 p. c. pour les adultes atteints par le chômage proprement dit et à 40 p. c. pour les autres cas. (En 1908, 75 et 50 p. c.)

Au cours du mois de décembre, un événement important s'est passé pour le fonds intercommunal de l'agglomération gantoise : c'est l'affiliation successive au fonds des communes de : Waerschoot (qui a voté à cette fin un crédit de 500 francs), de Heusden (crédit : 300 francs) et de Wetteren (crédit : 1.000 fr.). Deux associations d'ouvriers du textile de Waerschoot et une de Wetteren ont demandé leur affiliation : il a été décidé de les admettre provisoirement avec leurs statuts actuels et de leur accorder un délai de trois mois pour mettre leurs statuts en harmonie avec le règlement d'ordre intérieur du fonds de chômage au sujet des chômages de courte durée.

Le Comité a aussi décidé de mettre en vigueur le règlement d'ordre intérieur qui oblige *toutes* les associations à faire inscrire à la Bourse du travail communale tous les chômeurs ne possédant pas de contrat de travail avec un patron et d'autoriser les deux associations qui en avaient fait la demande (les Cordonniers reconnus et les Compagnons unis de Ledeberg) à faire effectuer le contrôle des chômeurs à la Bourse du travail. Cette mesure est également appliquée aux tailleurs reconnus, ainsi qu'aux ouvriers libéraux.

Une nouvelle association, celle des Peintres indépendants, de Gand, s'est également affiliée au fond de chômage, qui renferme ainsi 42 associations.

(L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1908. — D'une façon générale, la situation industrielle a été moins bonne que les mois précédents, moins bonne aussi que l'an dernier à même époque. Le nombre des ouvriers inscrits pour novembre dans les caisses de maladie a baissé de 55,641 unités, du 1er novembre au 1er décembre ; en novembre 1907, cette diminution n'avait été que de 30,411 unités. De même, le transport des marchandises par chemin de fer a donné une recette inférieure de 8,947.408 marks à celle de novembre 1907 : ici la diminution représente 7.68 p. c. par kilomètre.

Les influences saisonnières ont agi défavorablement, comme de coutume, sur les industries du bâtiment et du vêtement. Mais un ralentissement sensible s'est manifesté en outre dans plusieurs grandes industries. Ainsi la faiblesse persiste dans les charbonnages, qui ont dû ralentir la production ; les hauts fourneaux, fabriques de fer et aciéries accumulent les stocks et l'on signale un chômage important chez les ouvriers de cette branche, particulièrement dans le Nord-Ouest. Beaucoup de bras disponibles aussi, par suite du ralentissement général des affaires, dans la fonderie de fer, la construction du matériel de chemin de fer et l'industrie électrique. Les industries chimiques, et particulière-

ment la fabrication des couleurs, accusent une forte diminution de commandes, tant de l'intérieur que de l'étranger. Quant aux industries textiles, qui renseignaient précédemment une insuffisance de main-d'œuvre, les filatures et, pour une bonne part aussi, les tissages de coton accusent maintenant une faiblesse persistante. A côté de cela, il n'y a à noter d'amélioration que dans quelques branches qui profitent de l'approche de la Noël et du Nouvel an : le personnel des entreprises commerciales, quelques métiers de l'alimentation et les professions du livre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1908. — Le chômage a augmenté chez les ouvriers viticoles du Midi. Par suite de désaccord entre les marchands de bois et les syndicats d'ouvriers bûcherons, beaucoup de coupes de bois ne sont pas encore exploitées et le chômage n'a pas diminué. Le travail est satisfaisant dans l'horticulture de la région parisienne. L'activité a baissé dans le bâtiment et les industries qui en dépendent. Dans les industries textiles la situation s'est sensiblement améliorée dans le Nord ; elle reste satisfaisante dans les Vosges ; le travail a baissé dans les Ardennes ; il reste aussi peu abondant dans la Seine-Inférieure. Dans la soie, la reprise s'accentue dans la région stéphanoise et le tissage mécanique de la région lyonnaise. L'activité se maintient à peu près au même niveau dans le vêtement. Dans les industries des métaux la situation reste, dans l'ensemble, stationnaire. Le travail reprend dans la typographie aussi bien en province qu'à Paris. Le chômage est toujours élevé dans la tannerie et la mégisserie de Millau, ainsi que chez les horlogers de la Franche-Comté et les ouvriers des ports.

Neuf cent soixante-huit syndicats, groupant 223,063 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 19,502, ce qui correspond à une moyenne de 8.4 p. c., en y comprenant les mineurs du Pas-de-Calais, et de 9.4 p. c. mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 8.7 p. c.; elle était de 9.4 p. c. en novembre 1907.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 583 syndicats, groupant 108,217 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 401, groupant 114,577 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Quarante-deux grèves et 3 lock-outs ont été signalés à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 39 de ces conflits, est de 4,597. Ces 45 conflits, dont 34 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 15; réductions de salaire, 6; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives au salaire, 4;

contestations relatives à la réglementation du travail, 4; demandes de renvoi d'ouvriers, 7; demandes de réintégration d'ouvriers, 6.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 10 ; bâtiment, 8 ; métaux et transport, 5 ; mines et carrières, 4; industrie du bois, typographes, 3; agriculture, cuirs et peaux, 2 ; équipements militaires, marbriers, tuiliers, 1.

Quarante et un conflits ont été terminés avec les résultats suivants : 9 réussites, 16 transactions ou réussites partielles, 16 échecs.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de décembre 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
	Luxembourg :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Bois (Scieries de) en grand	Brabant :	1
	Liége :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Liége :	2
Boulangerie	Fl. orientale :	1
Chaussures (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Chicorée (Fabrication de la)	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	1
Cire à cacheter (Fabrication de la)	Brabant :	2
Combustibles (Dépôt de)	Brabant :	1
Cornes (Dépôt de)	Anvers :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Hainaut :	2
	Namur :	1
Éther (Fabrication de l')	Hainaut :	1
Filatures de coton	Fl. orientale :	3
Fonderies de cuivre, zinc, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	3
Fonderie de fer	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Gaz (Production du)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Gazomètre	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Laine (Déchets de) épaillage	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Liége :	2
Malterie	Fl. orientale :	1
Matières filamenteuses (Dépôts de)	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
Menuiserie (Atelier de)	Fl. orientale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	7
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	4
	Namur :	1
Moulins à farine	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Paille (Magasins de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Pétrole (Dépôt de)	Namur :	1
Poteries de terre (Atelier de)	Liége :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
Sulfate de zinc (Fabrication du)	Anvers :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Verrerie	Liége :	1
Total		105

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 15; Brabant, 23; Flandre occidentale, 12; Flandre orientale, 13; Hainaut, 5; Liége, 31; Luxembourg, 2; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	57	55	54	55	42
Industrie lainière	14	14	14	14	9
Autres entreprises de l'industrie textile	42	42	42	42	38
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	3	3	3	3	3
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	—
Usines à gaz	7	7	7	7	6
Savonneries	6	6	6	6	6
Produits explosifs	—	—	—	—	1
Fabriques de produits chimiques divers	22	22	22	22	14
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	6	6	6	6	6
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3	3
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	12	12	12	12	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	7	7	7	7	5
Fabriques de graisses et d'huiles.	5	5	5	5	5
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc).	6	6	6	6	2
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	13	13	13	13	9
Industrie alimentaire.					
Meuneries	17	17	17	17	16
Boulangeries et pâtisseries.	10	10	10	10	10
Brasseries et malteries	100	100	100	100	96
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	10	10	10	10	8
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	21	21	21	21	22
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries	3	3	3	3	3
Autres industries alimentaires	21	21	21	21	18
Industrie céramique.					
Tuilerie	1	1	1	1	1
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	5	5	5	5	3
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	2
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	30	30	30	30	26
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	10	10	11	8
Autres ateliers de la grosse construction	10	10	10	10	6
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	43	43	43	43	43
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	59	59	59	59	50
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	6	6	6	6	5
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	16	16	16	16	15
Fabriques et ateliers divers	90	90	90	90	73
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22	20
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	10	10	10	10	7
Scieries mécaniques	45	45	45	45	38
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	10
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs.	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A, de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*, des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements insalubres.	*C*, de la loi sur le paiement des salaires.	*D*, de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*, de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	116	116	116	116	101
Fabriques et ateliers divers	19	19	19	19	19
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	27	27	27	26	27
Ateliers et chantiers divers	31	31	31	31	29
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	43	43	43	42
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	14	14	14	14	12
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	4	4	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	7	12	12	12	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	16	17	17	17	16
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	3
Ateliers de corsets	—	3	3	3	3
Fabrique de cannes	1	1	1	1	1
Fabriques de gants	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	10	27	27	27	27
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	40	40	40	40	40

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	45	43	44	44	41
Atelier de sculpteur.	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de musique	4	4	4	4	4
Ateliers divers	1	1	1	1	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	10	10	10	10	9
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	34	34	34	26	13
Entreprises de transports	5	5	5	5	6
Fabriques de tabacs et cigares	24	22	24	24	23
Fabriques et ateliers non prévus.	38	37	37	38	25
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	92
Magasins de détail	—	—	—	—	175
Divers.	—	—	—	—	3
TOTAUX.	1,237	1,298 (1)	1,300	1,294	1,396

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le quatrième trimestre de l'année 1908 : 20.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

110. — Bruxelles, 7 décembre 1908. Biscuiterie :
1° *Travail prolongé de quatre personnes protégées ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées ;* — 3° *Non-affichage de la loi.*

111. — Louvain, 7 décembre 1908. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

112. — Louvain, 8 décembre 1908. Production d'électricité :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on procède à la charge d'accumulateurs ou à la production de la lumière ou de la force à distribuer à distance (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

113. — Louvain, 8 décembre 1908. Production d'électricité :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on procède à la charge d'accumulateurs ou à la production de la lumière ou de la force à distribuer à distance (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895). Procès-verbal à charge de la mère.

114. — Bruges, 12 décembre 1908. Imprimerie :
1° *Travail prolongé de quatre personnes protégées ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées.*

115. — Anvers, 13 décembre 1908. Boulangerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de registre ;* — 3° *Non-affichage de la loi.*

116. — Anvers, 18 décembre 1908. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

117. — Bruxelles, 23 décembre 1908. Chocolaterie, confiserie :
Absence de trois carnets.

118. — Bruxelles, 24 décembre 1908 : Fabrique de pain d'épice, chocolaterie, confiserie, etc. :
Absence de trois carnets et registre incomplètement tenu.

119. — Gand, 29 décembre 1908. Fabrique de cadres :
1° *Travail prolongé de cinq personnes protégées ;* — 2° *Non-affichage des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

120. — Gand, 22 décembre 1908. Imprimerie :
1° *Travail prolongé de quatre personnes protégées ;* — 2° *Absence de quatre carnets et du registre.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

20. — Bruxelles, 22 avril 1908. Manufacture de caisses d'emballage et travail mécanique du bois :
Absence de deux carnets et du registre.
Condamnation des deux intéressés, chacun à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

40. — Namur, 1er juin 1908. Chantier de briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

52. — Termonde, 21 juin 1908. Marbrerie :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Non-lieu.

55. — Louvain, 27 juin 1908. Briqueterie :
Absence de quatre carnets.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison.

54. — Louvain, 27 juin 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet ; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 2 jours de prison.

64. — Anvers, 15 juillet 1908. Briqueterie :
Absence de trois carnets.
(2) Condamnation à cinq amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

71. — Bruxelles, 1er août 1908. Buanderie :
1° Absence de deux carnets et registre incomplètement tenu ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation : 1° à deux amendes de 2 francs ou deux fois 1 jour de prison ; — 2° à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison ; — 3° à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

82. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet ; — 3° Non-affichage de la loi et du règlement.
Condamnation à trois amendes de 5 francs chacune ou trois fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et 15 juin 1890.

90. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
1° Absence de carnets et du registre; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
(1) Condamnation à six amendes de 20 francs ou six fois 8 jours de prison.

91. — Dinant, 17 octobre 1908. Manufacture de tabacs :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

108. — Malines, 12 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

109. — Malines, 12 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

110. — Malines, 12 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

111. — Anvers, 13 décembre 1908. Boulangerie :
Engrenages, poulies et courroies pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

112. — Bruxelles, 16 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen medical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

113. — Anvers, 18 décembre 1908. Travail à bord d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

114. — Gand, 3 décembre 1908. Imprimerie :
1° *Mise en marche du moteur, en agissant sur les bras du volant;* — 2° *Organe en mouvement de machine motrice, non entouré de garde-corps* (infractions à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 15 décembre 1887, du 15 juin 1899, du 5 mai 1888, et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

115. — Gand, 6 décembre 1908. Tisseranderie de coton :
1° *Engrenages pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; — 2° *Graissage, pendant la marche, d'organes dangereux* (infraction à l'article 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

116. — Anvers, 22 décembre 1908. Entreprises de travaux de peinture :
Refus de remettre à l'agent de l'autorité, le registre spécial, prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 10 de cet arrêté).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

28. — Courtrai, 16 juin 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à deux amendes de 10 francs chacune, ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

70. — Verviers, 29 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.
Condamnation à quatre amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

73. — Ypres, 31 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

81. — Dinant, 20 août 1908. Brasserie :
Réservoir présentant du danger, non couvert ou entouré de garde-corps.
Condamnation à une amende de 100 francs ou 15 jours de prison. Sursis : 3 ans.

82. — Dinant, 11 septembre 1908. Fonderie de fer :
1° Ouverture destinée au passage des charges non munie de garde-corps ou autres dispositifs efficaces de protection contre la chute des travailleurs ; 2° Organes mécaniques animés d'un mouvement de rotation rapide, non enveloppés de manière à éviter que, en cas de rupture, leurs débris ne puissent atteindre le personnel.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

93. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
1° Mesures non prises à l'effet d'empêcher les poussières nuisibles de se répandre dans les salles de travail ; 2° Précautions indiquées par

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

les circonstances non prises à l'égard des pièces saillantes et mobiles des mécanismes.

(1) *Condamnation à six amendes de 20 francs ou six fois 8 jours de prison.*

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

15. — Malines, 3 décembre 1908. Fabrique de meubles :
Retenues illégales sur le salaire des ouvriers.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

29. — Louvain, 7 décembre 1908. Bonneterie :
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (2).

9. — Bruxelles, 22 avril 1908. Manufacture de caisses d'emballage et travail mécanique du bois :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation des deux intéressés, chacun à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

17. — Anvers, 15 juillet 1908. Briqueterie :
Absence de l'état du personnel.
(3) *Condamnation à cinq amendes de 26 francs ou cinq fois 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.*

20. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
(4) *Condamnation à six amendes de 20 francs ou six fois 8 jours de prison.*

---

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896, du 5 mai 1888 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(3) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

(4) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896, du 5 mai 1888 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

19. — Nivelles, 2 décembre 1908. — Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

12. — Anvers, 2 juillet 1908. Entrepreneur :
Non-déclaration de deux accidents du travail.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

14. — Nivelles, 14 septembre 1908. Entreprise de travaux de bâtiment :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation des deux intéressés, chacun à deux amendes de 2 francs ou 3 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

220. — Bruxelles, 6 décembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

221. — Bruxelles, 6 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

222. — Bruxelles, 13 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

223. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

224. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

225. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

226. — Anvers, 13 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

227. — Anvers, 13 décembre 1908. Blanchisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvrières.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

228. — Anvers, 13 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
229. — Mons, 11 décembre 1908. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
230. — Anvers, 21 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
231. — Gand, 4 novembre 1908. Louageur de voitures :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, d'un employé.
232. — Bruxelles, 21 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
233. — Bruxelles, 21 décembre 1908. Atelier pour la fabrication d'images et d'objets d'art en plâtre :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
234. — Gand, 20 décembre 1908. Fabrique de cadres :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
235. — Liége, 15 décembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de vingt employés.

2° Décisions judiciaires (1).

63. — Namur, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 52 francs ou 15 jours de prison.
82. — Bruxelles, 7 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
Sursis : 1 an.
83. — Bruxelles, 14 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.
Sursis : 1 an.
99. — Bruxelles, 19 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.
100. — Anvers, 20 juillet 1908. Magasin de meubles :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.
101. — Anvers, 6 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

102. — Bruxelles, 26 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.

115. — Liége, 19 juillet 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

132. — Anvers, 10 août 1908. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

139. — Bruxelles, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

144. — Bruxelles, 6 septembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

159. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs chacune ou deux fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

160. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées. (Procès-verbal à charge du chef briquetier.)
Condamnation à deux amendes de 1 franc chacune ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

174. — Liége, 4 octobre 1908. Placement d'appareils pour l'éclairage électrique :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

175. — Liége, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de plafonnage :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

179. — Arlon, 13 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 1 franc.

188. — Dinant, 19 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

195. — Liége, 13 septembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

ACTES OFFICIELS

LOI

modifiant l'article 48 de la loi du 16 mars 1865 sur la Caisse générale de retraite.

(31 DÉCEMBRE 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 48 de la loi du 16 mars 1865, la Caisse générale de retraite est autorisée à recevoir jusqu'en 1911 inclusivement les versements pour rentes différées, effectuées par des personnes nées en 1843, 1844 et 1845, en vue de bénéficier des allocations annuelles de 65 francs prévues par l'article 9, alinéa 2, de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

L'entrée en jouissance des rentes acquises par ces versements pourra, à la demande des assurés, être retardée jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 68 ans.

ART 2. — Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par arrêté royal.

ART. 3. — La présente loi sera exécutoire le troisième jour après sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 31 décembre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

J. LIEBAERT.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

L. DE LANTSHEERE.

ARRÊTÉS ROYAUX

Arrêté royal modifiant les articles 14 et 21 de l'arrêté royal du 22 décembre 1904 portant règlement organique du fonds de garantie institué par la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

(30 DÉCEMBRE 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 10 et 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail ;

Revu Notre arrêté du 22 décembre 1904 portant règlement organique du fonds de garantie institué par l'article 20 de la dite loi ;

Vu l'avis de la Commission des accidents du travail ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'industrie et du travail, et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le 3e alinéa de l'article 14 et l'article 21 de Notre arrêté susvisé du 22 décembre 1904 sont respectivement remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 14, 3e alinéa. — Le Ministre des finances peut dispenser de la déclaration les chefs d'entreprise dont l'exemption est établie par les documents produits au ministère de l'industrie et du travail en vertu de l'article 17 de l'arrêté royal du 29 août 1904 et de l'article 19 du présent arrêté.

Art. 21. — La première cotisation sera perçue à charge des chefs d'entreprise qui, à la date du 31 décembre 1908, n'étaient pas légalement exempts de contribuer au fonds de garantie.

Cette cotisation comprendra une taxe fixe de 2 francs par entreprise assujettie et, en outre, en ce qui concerne les entreprises occupant habituellement cinq ouvriers au moins, une taxe proportionnelle de 50 centimes par chaque ouvrier au delà de quatre.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail et Notre Ministre des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Le Ministre des finances,
J. LIEBAERT.

Loi du 24 décembre 1903. — Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Caisses communes.

Par arrêté royal du 15 décembre 1908, la caisse commune agréée dite « Le Syndicat général », ayant son siège à Bruxelles, a été autorisée à réduire de moitié le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance, sans toutefois que cette réduction puisse avoir pour effet de faire descendre le montant du dit cautionnement au-dessous de la somme de 375,000 francs.

Un arrêté royal du 28 décembre 1908, publié au *Moniteur* du 9 janvier 1909, a approuvé des modifications apportées aux statuts de la Caisse commune agréée dite « La Mutuelle des Syndicats réunis », ayant son siège à Bruxelles.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Fonds de chômage communaux.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Office du Travail
6e section

N° 411/F. Ch.

Bruxelles, le 12 janvier 1909.

MONSIEUR LE BOURGMESTRE (1),

Un certain nombre de communes parmi les plus importantes du pays ont créé, depuis quelques années, sous la dénomination de Fonds de chômage, des institutions ayant pour objet d'accorder des subventions aux travailleurs victimes d'un chômage involontaire.

Le rapport ci-joint, établi par l'Office du Travail, d'après les opérations effectuées, de 1901 à 1907, par les Fonds de chômage ayant fonctionné pendant cette période, démontre que la plupart de ces organismes ont déjà acquis une réelle importance et rendent de très sérieux services (2).

C'est pourquoi je crois utile d'attirer votre attention sur les institutions dont il s'agit, en vous priant de vouloir bien faire examiner par votre administration s'il n'y aurait pas lieu d'établir dans votre commune un Fonds de chômage.

Le gouvernement accorde pour la constitution de chaque nouveau Fonds un subside de premier établissement.

D'autre part, les Fonds de chômage étant appelés à envoyer chaque année à mon Département les renseignements nécessaires à la répartition des encouragements que l'Etat accorde lui-même aux caisses de chômage affiliées aux Fonds, chacun de ceux-ci reçoit annuellement du Gouvernement une indemnité proportionnée à l'importance du travail qui a été ainsi fourni par lui.

Je vous saurai gré, Monsieur le bourgmestre, de vouloir bien me tenir au courant de la suite qui aura été donnée à la présente dépêche et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
ARM. HUBERT.

(1) Cette circulaire a été adressée aux bourgmestres des communes où habitent au moins 500 ouvriers occupés dans l'industrie.

(2) Voir *Revue du Travail* du 30 novembre 1907, pp. 1215-1222; 15 juillet 1908, pp. 718-727.

N° 2. QUATORZIÈME ANNÉE 31 JANVIER 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 DÉCEMBRE 1908 — 15 JANVIER 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Grammont, Alost, Tournai, Liége.* — Calme de morte-saison.

Bruxelles. — La situation commerciale reste précaire; l'activité est en dessous de ce qu'elle devrait être. La température n'est pas favorable à une extension d'affaires. (A. G.)

Mons. — Tous les ateliers ont congédié un grand nombre de leurs ouvrières et on ne travaille qu'un nombre d'heures fort limité par jour. On n'annonce aucun des grands bals qui habituellement alimentent les ateliers d'ordres en cette saison. (A. L.)

Verviers. — Beaucoup de besogne. (D. B.)

Louvain. (Rectification.) — Le renseignement inséré sous cette rubrique, dans notre numéro du 30 novembre dernier, aurait dû figurer sous la rubrique « Maçons ».

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Anvers.* — Activité un peu inférieure à celle du mois précédent; pas de chômage toutefois. (H. V.)

Malines. — Assez bien d'ouvrage depuis la recrudescence des grands froids. (J. T.)

Bruxelles. — Activité satisfaisante dans l'article de luxe; moins bonne et inférieure à la moyenne dans l'article courant et ordinaire. (F. V.)

Alost. — Besogne plus active que le mois précédent. Bon nombre d'ouvrières travaillent déjà à la confection des articles pour l'été; on travaille régulièrement jusqu'à 7 heures. (V. N.)

Mons. — L'incertitude du temps éloigne les ordres sérieux. Le mois de décembre a été marqué par quelques belles commandes pour visites de nouvelle année. Actuellement, la plupart des ouvrières chôment deux, voire trois jours par semaine, et ne travaillent les autres jours qu'un nombre d'heures très limité. (A. L.)

Tournai. — Peu d'activité; l'approche des fêtes de Noël et de nouvel an n'a apporté qu'une amélioration éphémère. (P. L. T.)

Liége. — Pleine morte-saison; comme on travaille à journée réduite, on rencontre rarement des ouvrières complètement inoccupées. (T. D.)

Verviers. — Diminution de personnel à peu près partout. (D. B.)

Tailleurs. — On signale partout la période de morte-saison habituelle, avec journées réduites et de 20 à 50 p. c. de chômage complet. (A Bruges et à Liége, 75 p. c.) La douceur de l'hiver a été un facteur défavorable; on attribue aussi une influence à la crise générale des affaires. A Bruxelles, notamment, on n'a plus vu depuis longtemps un aussi mauvais hiver, tant pour l'article confectionné que pour le vêtement sur mesure. Ce dernier perd, d'ailleurs, de plus en plus du terrain au profit de la « confection sur mesure », une variété nouvelle de la confection proprement dite, qui fait une concurrence redoutable aux marchands-tailleurs. (F. V.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Chapeau de dame.) — Décembre est le mois d'échantillonnage; ce n'est que vers la fin de janvier que la situation se dessinera nettement; pour le moment elle est douteuse. (A. G.)

Alost. — Morte-saison habituelle, presque tous les chapeliers sont absolument sans travail. (V. N.)

Verviers. — Quelques maisons sont bien alimentées; dans d'autres les commandes sont peu importantes. Partout la main-d'œuvre est abondante, mais sans chômage. (D. B.)

Modistes. — Partout la profession est en pleine morte-saison; le personnel des ateliers est réduit à son minimum; l'activité est encore plus faible que

d'habitude à pareille époque. De Verviers, on renseigne qu'en réduisant le nombre de journées de travail, les modistes parviennent en général à occuper partiellement toutes leurs ouvrières.

Corsets. — *Bruxelles.* — Travail complet pour livraisons février-mars, mais crise très accentuée dans la clientèle détaillante depuis juillet dernier. Hausse sur les baleines en général (cornes, cachalot ou autres) provoquée par la hauteur des corsets, les petites longueurs de baleines 20 à 30 centimètres ne trouvant pas d'écoulement. Toujours pénurie de piqueuses : on demande une école professionnelle. (A. G.)

Alost. — Bien que la vente soit faible, on travaille sept à huit heures par jour. Le nombre de chômeuses n'est pas grand. (V. N.)

Liége. — Période de calme, travail très peu abondant; chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Dans quelques maisons le personnel est restreint: dans d'autres il est au complet, mais on procède à la répartition du travail de façon à ne pas occasionner de chômage complet. Depuis le début de janvier, les corsets sur mesure ont fait l'objet de bonnes commandes, alors que ceux confectionnés ont paru avoir une vente en dessous de la moyenne. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant et le blanchissage doit se faire dans des conditions peu favorables. (J. T.)

Turnhout. — A signaler deux nouvelles installations pour le lessivage et le blanchissage en grand du linge de famille. (V. D.)

Gand, Bruxelles. — Condition satisfaisante.

Alost. — En repassage, il n'y a pas de sans-travail, mais le travail n'est guère abondant. — La situation des blanchisseuses est de nouveau très calme. (V. N.)

Mons, Liége. — La besogne reste abondante pour la saison; grâce à l'absence de gelées persistantes, les travaux à l'extérieur peuvent être continués.

Verviers. — Besogne courante sans surcroît, le blanchissage à fond étant impossible par suite des gelées. (D. B.)

Fleurs et plumes. — *Bruxelles* — La crise sévit toujours avec intensité. Le monde riche se restreint de plus en plus, et ne pouvant rien vendre, le commerçant n'achète plus. (A. G.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — Les effets de la morte-saison se font sentir à Courtrai ; assez bien de casquettiers à domicile ne travaillent qu'une partie de la semaine. (D. E.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — La gelée a arrêté complètement partout les travaux de maçonnerie dans les derniers jours de décembre. Les renseignements ci-après concernent la situation antérieure à cette date.

Anvers, Verviers. — Fort peu de travail ; le nombre des chômeurs complet est considérable.

Turnhout. — Très peu d'activité. Plus de 20 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — Tous les maçons de Roulers étaient à la besogne, de même que ceux d'Ostende. A Bruges, on signalait une sensible pénurie d'ouvrage : les ouvriers syndiqués étaient tous à la besogne, mais on notait 6 p. c. de chômeurs parmi les ouvriers non syndiqués et 12 p. c. parmi les membres du syndicat de Saint-André lez-Bruges. Ces chiffres dénotent une situation sensiblement inférieure à celle de l'année dernière à même époque ; de plus, la journée de travail se réduit généralement à huit heures ; presque nulle part on ne travaille à la lumière. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être mauvaise dans l'industrie du bâtiment, spécialement pour les maçons. Aucun indice d'amélioration ne se manifeste et le chômage, déjà considérable, augmente.

Néanmoins, l'augmentation de salaire de un centime à l'heure, qui avait été promise aux maçons et à leurs aides, a été payée régulièrement à partir du 1er janvier. Les maçons connaissant leur métier ont actuellement un salaire minimum de 39 centimes et leurs aides, de 31.

La chambre syndicale des entrepreneurs a décidé de ne plus embaucher, à partir du 1er janvier, aucun ouvrier qui n'aurait pas de livret de travail.

(Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise et le relevé de chômage pris avant la gelée portait déjà la proportion de sans-travail à près de 40 p. c. des syndiqués, plus encore parmi les campagnards. Un maçon qui perd son emploi chercherait vainement de la besogne actuellement : il doit attendre les beaux jours. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue très mauvaise ; le chômage varie de 30 à 90 p. c. (V. D. V.)

Eecloo. — La situation générale est meilleure que d'ordinaire en cette saison où, en général, tout travail est complètement arrêté.

A Zwynaarde et aux environs de Gand, on compte 25 p. c. de chômeurs involontaires : à Deynze, ce chiffre s'élève à 45 p. c. A Eecloo même, le chômage est insignifiant. (V. D. V.)

Mons. — Les travaux de démolition que nous avons signalés continuent à occuper un grand nombre d'ouvriers. On peut évaluer à 40 p. c. les ouvriers qui sont atteints par le chômage complet. (A. L.)

Soignies. — Il y a bien encore quelques bâtisses en voie d'achèvement, mais, en règle générale, la besogne fait défaut. (F. S.)

Liége. — Il y avait 50 p. c. de chômeurs avant la gelée. (T. D.)

Plafonneurs. — Partout très peu de travail avant la gelée, qui a amené l'arrêt à peu près complet, sauf quelques réparations et aménagements intérieurs. On signalait toutefois de la besogne en suffisance à Roulers et à Courtrai. A Gand, les plafonneurs ont obtenu une augmentation de salaire en même temps que les maçons.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — Avant les gelées le travail était renseigné comme normal à Bruges, Ostende et Roulers, mais le mauvais temps a réduit tous ces ouvriers au chômage vers la fin de décembre. Le travail fait également défaut pour les ouvriers sculpteurs à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Situation normale pour les sculpteurs de pierre ; peu de travail pour les tailleurs. (L. V.)

Alost. — Manque de travail dans tous les ateliers. On ne travaille nulle part régulièrement. (V. N.)

Mons. — Le travail est peu abondant. Les bons ouvriers sont occupés pour le magasin. Les autres ont été congédiés. (A. L.)

Soignies. — Les chantiers présentent peu d'activité en ces courtes journées d'hiver et avec la pénurie des commandes. On ne parvient pas à occuper tous les bras, alors que ceux-ci faisaient défaut ces dernières années depuis le développement de l'industrie des carrières. (F. S.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, mais depuis la gelée on constate un ralentissement, non par manque de besogne, mais parce que, la pierre devenant très brisante, on n'exécute plus que le travail très urgent. (T. D.)

Verviers. — Les gelées ont réduit la besogne dans de fortes proportions, excepté dans les chantiers où l'on a pu travailler à couvert. (D. B.)

Marbriers. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Bruxelles. — Activité très faible en général. (F. V.)

Alost. — Les patrons, tout en renseignant une situation médiocre, sont d'accord pour signaler la pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Mons. — Dans la plupart des ateliers, le personnel ouvrier a été considérablement restreint. Les commandes font défaut. (A. L.)

Liége. — Le travail est calme, mais cependant on travaille encore régulièrement à la journée normale. (T. D.)

Verviers. — Situation satisfaisante pour la saison. On occupe les ouvriers à des travaux de magasin. (D. B.)

Couvreurs. — Partout l'activité est réduite au minimum, représenté par les réparations urgentes. C'est d'ailleurs la morte-saison habituelle.

Plombiers-zingueurs. — *Anvers, Bruxelles, Tournai.* — Pas de nouveaux travaux, mais suffisamment de réparations.

Malines. — Situation assez satisfaisante; l'ouvrage est assez abondant, quoiqu'on soit en morte-saison. (J. T.)

Gand. — Par l'effet de la gelée, le chômage augmente chez les plombiers-zingueurs : ceux-ci organisent à nouveau un mouvement pour la majoration de leurs salaires. (L. V.)

Mons. — Les grandes gelées et le dégel qui a suivi ont occasionné de nombreux dégâts et pendant plusieurs jours tous les ouvriers ont été débordés de besogne. En dehors de ces travaux urgents, on poursuit la besogne à l'atelier en vue du magasin. On ne signale aucun chômeur. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours satisfaisant et régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Quelques maisons ont peu de travail, d'autres ont de la besogne pour occuper tout leur personnel sans chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Pleine morte-saison partout. Les évaluations du nombre des chômeurs complets varient entre 40 et 70 p. c. (H. V.)

Gand. — Les ouvriers prétendent que des patrons se vengent de la dernière grève générale de cette année-ci, en renonçant à la coutume qu'ils avaient adoptée de garder à l'atelier pendant l'hiver leurs ouvriers les plus capables en leur confiant quelques petites besognes d'entretien, de préparation et de nettoyage. Certains ateliers qui gardaient ainsi parfois jusqu'à 20 ouvriers, n'en auraient, paraît-il, plus un seul cet hiver-ci. (L. V.)

Alost. — Eu égard à la saison, la situation des décorateurs reste très bonne : on ne connaît pas de chômage et on travaille sept heures par jour. (V. N.)

Paveurs — *Malines.* — Morte-saison habituelle. Il y avait partout très peu de besogne avant la gelée qui a arrêté les derniers travaux. (J. T.)

Verviers. — On signale que la plupart des ouvriers exercent en cette saison un autre métier, principalement la fabrication des clous.

Terrassiers. (Renseignements sur la situation antérieure à la gelée). — *Malines.* — La besogne est toujours abondante dans nos environs, par suite des remblais considérables que l'État fait effectuer pour la suppression des passages à niveau de la ligne de Bruxelles-Anvers. (J. T.)

Gand. — La situation est satisfaisante pour les terrassiers qui ont aussi obtenu une majoration de salaires. Les puisatiers n'ont pas de travail. (L. V.)

Bruxelles, Mons. — Le mauvais temps contrarie considérablement les tra-

vaux; les ouvriers sont souvent astreints au chômage. La besogne reste abondante.

Tournai. — Presque pas de besogne, on occupe des ouvriers de cette catégorie aux travaux des ponts de l'Escaut, à Tournai.

Liége. — Environ 75 p. c. des ouvriers étaient occupés, avant la gelée. (T. D.)

Verviers. — Sauf aux travaux de la nouvelle gare, il y a partout abondance de chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Dans la plupart des ateliers, on signale le manque d'ouvrage. Dans certains ateliers, par contre, le travail a toujours été régulier et les ordres abondants. (J. T.)

Bruxelles. — La situation est relativement mauvaise. Les grands travaux en cours ayant été subitement arrêtés ou ralentis, le travail s'en est fort ressenti. En outre, la bâtisse a été fort amoindrie dans l'agglomération bruxelloise. La situation commerciale est difficile par suite de la concurrence effrénée résultant de la facilité d'obtention du petit outillage; l'importation des petits sciages cause également un grand préjudice aux usines débitant les bois. La situation ouvrière est normale, sauf que les heures de travail sont minimes. (A. G.)

Louvain, Turnhout, Flandre occidentale, Mons. — Activité normale.

Gand, Alost, Saint-Nicolas, Grammont, Liége. — Activité faible. De Liége et d'Alost, on signale l'accroissement des stocks. A Alost, on chôme le lundi.

Ecloo. — Morte-saison, mais chômage relativement insignifiant : 6 p. c. environ. On ne travaille pas à la lumière. De source ouvrière on renseigne que les patrons d'Eecloo ont accordé une augmentation de salaire de 3 centimes par heure, au lieu de 5 centimes comme ils l'avaient fait espérer antérieurement. (V. D. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Situation très calme. La plupart des ateliers de menuiserie chôment. (J. T.)

Turnhout. — Le travail laisse beaucoup à désirer dans certains ateliers et l'on fait de petites journées pour occuper tous les ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. — Les commandes diminuent, vu le grand nombre de maisons inoccupées. Mais le chômage est encore assez faible en général; on travaille huit heures aux travaux extérieurs et dix heures à l'atelier. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est restée faible à Bruges : on relève du chômage dans les deux syndicats locaux. Le travail a légèrement diminué à Courtrai, à raison de l'arrêt subi par l'industrie du bâtiment, mais le chômage est très réduit, les menuisiers trouvant facilement de la besogne dans la fabri-

cation du meuble ordinaire; parmi les syndiqués, on ne signale qu'un seul chômeur. L'ouvrage fait défaut à Mouscron ; on n'y travaille guère à la lumière et on y note de fréquents renvois de personnel. A Ostende, une légère reprise est annoncée, elle s'explique par les entreprises qui sont faites en vue de la prochaine saison des bains ; le travail est considéré comme général. Tous les ouvriers de Roulers ont de la besogne, mais un grand nombre d'entre eux travaillent à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation ne s'est pas améliorée et le chômage est abondant.

(Source ouvrière.) — La situation est mauvaise dans toute l'industrie du bois, où le chômage frappe environ 7 p. c. des ouvriers. Elle est tout particulièrement défavorable parmi les charpentiers-menuisiers, par suite de la crise hivernale du bâtiment, par suite aussi du développement du travail mécanique. Pendant toute l'année, d'ailleurs, le travail a été rare, mais il l'est tout particulièrement à ce moment. L'application du minimum de salaire a donné lieu de nouveau à quelques difficultés entre patrons et syndicats. Les ouvriers se plaignent aussi de la concurrence qui leur est faite par des écoles professionnelles privées. Malgré la crise, l'augmentation de salaire de 1 centime à l'heure a été appliquée sans conflit; le salaire ordinaire est maintenant de 42 centimes. Le livret de travail vient d'être imposé à nouveau par les patrons. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation mauvaise et 20 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est très mauvaise : plusieurs patrons ont diminué leur personnel ouvrier, d'autres ne laissent travailler que de 9 à 16 heures. (P. M.)

Alost, Tournai, Liége. — Peu de besogne ; il n'y a pour ainsi dire que des réparations, on ne travaille guère régulièrement.

Mons. — Il n'y a que quelques ateliers, favorisés par de récentes adjudications, qui occupent régulièrement leurs ouvriers, à journées fortement réduites toutefois. Beaucoup d'ouvriers sont atteints par le chômage partiel, certains par le chômage complet. La situation des ouvriers du Borinage est identique à celle des ouvriers de Mons. (A. L.)

Soignies. — Il y a bien un certain nombre d'ateliers qui sont très occupés, mais la plupart ont une activité modérée, voire réduite considérablement. (F. S.)

Verviers. — Pas de nouveaux ordres. La main-d'œuvre est abondante. Néanmoins le personnel ordinaire est occupé à l'achèvement des travaux d'intérieur à peu près partout. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation n'a jamais été aussi mauvaise. Les ateliers, qui à cette époque de l'année ont toujours travaillé à la lumière le soir, ont réduit considérablement la durée du travail journalier. Il y a 50 p. c. de chômeurs. (H. V.)

Malines. — A part quelques rares exceptions, l'industrie du meuble est toujours en pleine crise et le nombre des chômeurs ne fait qu'augmenter. Presque tous les magasins sont remplis de stocks. (J. T.)

Turnhout. — Calme plat de saison. (V. D.)

Louvain. — Le travail est toujours bien régulier et le chômage insignifiant ; seulement on travaille pour le magasin. (V. G.)

Nivelles. — La saison continue à être très mauvaise ; les ordres font totalement défaut. Les magasins sont remplis; on réduit le personnel et le nombre d'heures. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'allure du travail est restée relativement lente à Bruges; dans maint atelier, on fait des heures réduites; parmi les syndiqués chrétiens le chômage s'est élevé à vingt-quatre journées d'un ébéniste sculpteur. Le travail est général à Courtrai, où l'ébénisterie d'art prend de plus en plus la forme d'une grande industrie. Tout le monde travaille à Ostende, mais sans trop se presser. On ne rencontre pas d'ouvriers inoccupés à Roulers. (B. Z.)

Gand. — Le chômage n'est pas considérable. Il y a cependant toujours assez bien de plaintes au sujet du travail à domicile. Peu de travail pour les sculpteurs, pour lesquels la crise perdure. Le meuble d'église est bien demandé (L. V.)

Grammont. — Certains patrons sont encore bien pourvus de commandes; d'autres sont obligés de diminuer les heures de travail ou bien travaillent pour le magasin. (P. M.)

Alost. — La situation continue à être relativement bonne. Les patrons occupent leur personnel au complet et font du travail à l'avance. Les bons ouvriers sont toujours rares. (V. N.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas. L'article à bon marché fait une concurrence désastreuse. Les meilleures maisons renoncent à la vente de l'article de choix et font fabriquer les meubles ordinaires. Les bons ouvriers ébénistes se plaignent vivement d'être très souvent condamnés au chômage. (A. L.)

Tournai. — Les petits patrons n'ont guère de besogne, et la situation est très critique pour eux. Dans les grandes usines d'Ath et dans les ateliers moyens on se ressent en général avec plus d'intensité que les années précédentes de la morte-saison et, sauf exceptions n'intéressant qu'un nombre assez restreint d'ouvriers, on peut considérer la situation comme défavorable. (P. L. T.)

Liège. — Dans l'ébénisterie de luxe, travail peu régulier. Dans la fabrication du meuble de chêne, la crise s'accentue de plus en plus; on chôme le lundi dans tous les ateliers : dans certains, même le mardi ; d'autres commencent la journée à 8 heures pour finir à 4 heures. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail que le mois dernier. Abondance de bras. Chômage partiel. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation n'est pas améliorée depuis le mois dernier et les expéditions sont toujours rares. (J. T.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Tournai, Liége. — Mêmes observations que pour les ébénistes.

Tapissiers. — *Anvers.* — Allure très calme. Les heures de travail ont été fortement réduites par suite des courtes journées. (H. V.)

Bruxelles. — Activité en ralentissement; cependant le chômage complet est toujours très faible. On travaille à petites journées. (F. V.)

Louvain. — On se ressent beaucoup de la morte-saison, aussi les ouvriers tapissiers voient-ils leurs heures de travail réduites au minimum. (G. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges quelques rares ateliers sont bien pourvus debesogne; mais la plupart des ouvriers font des journées réduites. Le syndicat chrétien a indemnisé vingt journées à trois membres. (D. Z.)

Gand. — Très peu de travail; il y a bien 25 p. c. de chômeurs complets parmi les syndiqués. Parmi les autres il y en a plus encore. (L. V.)

Tapissiers. — *Alost.* — La situation s'est un peu améliorée à la fin de décembre, malgré les grands froids. Actuellement, elle est devenue médiocre et on attend la saison prochaine pour reprendre une activité régulière. (V. N.)

Mons. — Il n'y a que très peu de travail. Toutes les maisons ont congédié, à l'exception d'un ou deux maximum, tous leurs ouvriers. (A. L.)

Tournai. — La situation n'est pas brillante et moins bonne encore que d'ordinaire à pareille époque. (P. L. T.)

Liége. — Le travail laisse à désirer, cependant on ne constate pas encore de chômage. (T. D.)

Verviers. — La besogne a fortement diminué. On chôme partiellement dans bon nombre d'ateliers. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Le chômage de quinze jours par mois en glacerie, sans avoir une action prépondérante sur la situation industrielle du biseautage à Bruxelles, a cependant une certaine influence. C'est, en réalité, la situation commerciale mondiale qui crée la souffrance industrielle jusqu'aux derniers chaînons de la production; c'est ainsi qu'un atelier assez important de biseautage vient de fermer ses portes. La crise générale des affaires commerciales influe sur les industries en général, surtout sur celles qui, comme l'argenture des glaces, ont rapport à un article de luxe. La pénurie des ordres pousse les concurrents à faire des sacrifices pour s'arracher la clientèle, et provoque la baisse des prix au détriment de la qualité. Les ateliers d'argenture étant peu nombreux et n'exigeant qu'un personnel restreint, qui en cas de chômage ne trouve pas à s'embaucher dans la même industrie, il s'ensuit

qu'il n'y a guère de main-d'œuvre disponible, mais on réduit le nombre d'heures de travail. (A. G.)

Louvain. — Très calme; il y a pénurie d'ordres dans beaucoup d'ateliers. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — L'activité paraît augmenter un peu dans la fabrication des cadres. Pendant le mois de décembre, tous les ateliers ont été assez bien occupés et l'année paraît devoir s'achever à cet égard dans de bonnes conditions. Les prix de vente sont cependant très sacrifiés et l'exportation reste des plus difficiles. Le nombre d'ouvriers complètement sans travail est restreint.

(Source ouvrière.) — Comme pendant toute l'année 1908, le travail est resté assez peu abondant en décembre. Il règne dans divers ateliers un état de mécontentement assez vif, spécialement parmi les bronziers, qui se plaignent que pour leur travail insalubre on ne leur accorde plus comme jadis des conditions de salaire et de travail particulières. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers continuent à travailler en plein. Le chômage est, à l'heure actuelle, inconnu. (V. N.)

Mons. — Activité normale. Là où il y a manque d'ordres on travaille pour le magasin. Beaucoup d'ouvriers sont occupés à l'entretien des grandes vitrines des magasins. Ce travail se fait par abonnement, d'où une besogne assurée régulièrement au personnel ouvrier des divers ateliers. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme, comme il arrive encore souvent en décembre, mais pas de chômage; on travaille pour le magasin. (T. D.)

Verviers. — Personnel restreint partout. (D. B.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* — Guère d'amélioration encore à la situation très faible renseignée ces mois derniers; on espère une reprise, comme suite du Salon annuel de l'Automobile. Actuellement, les diverses professions de la carrosserie travaillent encore généralement à journées réduites, sauf dans quelques maisons privilégiées. (V. G.)

Gand. — Activité normale. (L. V.)

Eecloo. — L'activité a diminué et plusieurs ateliers ne travaillent pas à la lumière. (V. D. V.)

Grammont. — Il n'y a pas d'inoccupés, mais le travail est très irrégulier dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Alost. — A la fin de décembre, le travail a diminué notablement. A l'heure actuelle, on signale une dizaine de chômeurs. (V. N.)

Mons. — L'activité est nulle pour la carrosserie de luxe; les ateliers de carrosserie industrielle continuent à travailler régulièrement sur commandes ou pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Même situation que le mois dernier ; par suite du nouvel an, le calme est encore un peu plus accentué. (T. D.)

Verviers. — Travail en quantité passable. Abondance de bras, mais pas de chômage parmi la main-d'œuvre habituelle. Prix assez discutés. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité est assez satisfaisante pour la saison à Bruges. A Ostende, le travail a fortement diminué : les syndiqués chrétiens ont eu à indemniser soixante-six journées à six charpentiers de navires. (D. Z.)

Gand. — Pas de chômeurs. (L. V.)

Mons. — Le mauvais temps a arrêté les travaux à l'extérieur ; on procède à la préparation des pièces pour le magasin. Il y a peu d'importantes commandes en carnet. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout, Gand, Saint-Nicolas.* — Peu de besogne. (V. D.)

Eecloo. — La crise continue en ciments ; cette partie souffre beaucoup. Il n'y a pas chômage, mais il y a réduction d'heures de travail. (V. D. V.)

Grammont. — Les ouvriers qui travaillent une semaine entière sont rares. (P. M.)

Alost. — On ne travaille que quatre ou cinq jours par semaine. (V. N.)

Mons. — On ne fait généralement que des journées réduites. (A. L.)

Soignies. — *Statu quo* satisfaisant. (F. S.)

Liége. — On chôme un ou deux jours par semaine. (T. D).

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est très favorable et le travail abondant. Les salaires se maintiennent, mais on constate une certaine diminution dans les prix de vente des sabots. Les ordres restent abondants. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Bruxelles.* — Une hausse moyenne sur les cuirs de semelles et peausseries fait prévoir une modification prochaine de la situation plutôt faible de ces derniers mois. (A. G.)

Turnhout. — Les affaires sont calmes, comme tous les ans vers cette époque. (V. D.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Les commandes continuent à arriver régulièrement. Seulement les heures de travail sont diminuées dans une grande tannerie. (V. N.)

Mons. — Les cuirs en poils sont toujours à la hausse, tant pour les cuirs

indigènes que pour les cuirs exotiques. Les ventes en cuirs tannés sont satisfaisantes pour la saison. La vente est surtout active pour la chaussure ; situation normale en cuirs industriels et en articles de bourrellerie. (A. L.)

Soignies. — Travail régulier par continuation. (F. S.)

Tournai. — La hausse des cuirs en poils a eu pour conséquence une activité moins grande. (P. L. T.)

Liège. — Affaires d'un calme absolu pour tous les genres de cuirs tannés et plaintes générales de tous les acheteurs. Les cuirs en poils sont enlevés à des prix très fermes par les marchands, la plupart des tanneurs croyant préférable de s'abstenir. Aucun chômage ; il y a plutôt pénurie d'ouvriers manœuvres. (T. D.)

Verviers. — Occupation inférieure à la normale. Abondance de main-d'œuvre. Léger chômage au début du mois. Baisse des produits. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Turnhout. — Nos cordonniers se plaignent du peu de commandes. A signaler une installation pour la fabrication mécanique des chaussures à Turnhout ; marché assez ferme. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le mouvement de hausse qui se dessine ne profite pas aux fabricants, qui, ayant vendu livrable en mars-avril, subissent toute élévation des prix, à l'exclusion du détaillant, qui n'admet pas de modifications aux prix intervenus ou fixés par contrat. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Activité régulière, avec chômage minime. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Iseghem, le travail est en progrès ; grâce à une certaine reprise en articles d'été, il peut être considéré à présent comme à peu près général. Il n'en est pas de même à Thourout, où la situation reste précaire, le chômage est évalué à environ 10 p. c. A Bruges, l'activité fait généralement défaut. (D. Z.)

Gand. — Il y a actuellement très peu de travail pour les cordonniers, surtout pour ceux qui travaillent à l'atelier. (L. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est régulière par continuation et tout le monde trouve de la besogne. (V. D. V.)

Eecloo. — Peu d'entrain dans la vente et situation générale assez faible. On ne travaille qu'à journées réduites, et sans lumière. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez satisfaisante pour presque tous les ouvriers. (P. M.)

Alost. — Les cordonniers signalent encore plus de commandes que les mois précédents ; on travaille de 6 heures du matin à 8 heures du soir. Les bons ouvriers sont recherchés. En galoches, la situation s'est considérablement

améliorée ; les commandes affluent et les stocks s'épuisent rapidement. (V. N.)

Mons. — Les fabriques poursuivent régulièrement leur besogne sans chômage, mais sans presse. Chez les cordonniers à domicile, on signale une situation peu active. Les prix en hausse du cuir tanné laissent peu de bénéfice. (A. L.)

Soignies. En réparations, il y a un regain d'activité et avec les ordres en articles neufs, la cordonnerie à domicile parvient à s'employer à courtes journées. (F. S.)

Liège. — Dans la cordonnerie de luxe, la situation est toujours aussi mauvaise que le mois dernier. Dans les fabriques, elle est plus mauvaise : actuellement on chôme un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — Pour la chaussure fabriquée mécaniquement, travail régulier ; chômage très léger ; affaires laborieuses, le détaillant ayant peu de besoins. Pour la chaussure sur mesure, bonne fin d'année, pour occuper tous les bras. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — L'activité continue encore à laisser généralement à désirer. Chômage partiel. (F. V.)

Grammont. (Couture des gants.) — Beaucoup d'ouvrières sont sans travail. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — La situation est devenue assez bonne. (L. V.)

Verviers. — Recrudescence de travail, surtout dans l'article moyen. (D. B.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Situation satisfaisante.

Bruxelles. — Activité assez faible et inférieure à la moyenne. (F. V.)

Mons. — La besogne a diminué. (A. L.)

Verviers. — Besogne nulle. Chômage partiel partout. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — Marché excellent en tabacs à fumer et à priser. (V. D.)

Alost. — L'activité est grande et n'a fait depuis le mois dernier que s'accentuer. Quelques ouvriers ont travaillé supplémentairement. (V. N.)

Mons. — La fabrication marche en plein et les expéditions sont suivies. Les ventes se font à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Liège. — La situation continue à être bonne et le travail très actif. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Allure générale satisfaisante, sans chômage. Le différend d'un patron de Turnhout avec ses ouvriers dure toujours. Le fabricant fait appel à d'autres ouvriers, qui veulent travailler avec un apprenti. (V. D.)

Louvain. — Stagnation des affaires. (A. G.)

Gand. — Il y a toujours beaucoup de chômage parmi les cigariers : le syndicat en renseignait pour décembre près de 20 p. c. La situation paraît cependant s'améliorer un peu, de-ci de-là ; on renseigne qu'un ouvrier est embauché à nouveau. En outre, un long conflit entre patron et ouvriers vient de se terminer permettant la rentrée d'un groupe de chômeurs. Enfin, du travail plus abondant est aussi arrivé à l'atelier de chômage du syndicat. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante et le nombre des inoccupés est peu important (parmi les hommes, à peine 1 1/2 p. c.). A Beveren, s'est produite une petite grève partielle de dix hommes qui réclamaient une augmentation de salaire. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est peu brillante : un petit établissement chôme pour une question de salaire. Trente cigariers syndiqués et vingt non syndiqués, quarante-cinq cigarières syndiquées et vingt-cinq non syndiquées sont sans travail. (P. M.)

Alost. — La production atteint son maximum. Plusieurs usines réclament des heures supplémentaires. On demande des aides temporaires. (V. N.)

Liége. — La situation continue à être bonne et le travail très actif. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Il n'y a que peu de chômage. (L. V.)

Alost. — Une petite reprise s'est manifestée vers la fin de décembre, mais la main-d'œuvre n'est pas fort recherchée et on n'augmente pas le personnel. (V. N.)

Mons. — Travail régulier partout, bien que les stocks soient considérables. Une légère reprise se marque dans les expéditions. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être bonne et le travail très actif. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Nivelles.* — Les ordres sont un peu inférieurs à la production. Les prix de vente continuent à baisser. On a du personnel masculin en abondance, mais les ouvrières font toujours défaut. (J. R.)

Malines. — La demande a sensiblement diminué et la production s'est également ralentie. (J. D.)

Gand. — Condition satisfaisante dans la fabrication des papiers. Les colleurs et colleuses de sacs se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les maisons de correction. Au cours de l'année 1900, ils ont dû accepter deux fois des réductions de salaires de ce chef. D'après le tarif publié par le syndicat

mixte, les tarifs des maisons de correction sont en général de moitié moins élevés que ceux des ouvriers libres. (L. V.)

Grammont. — Bon courant d'affaires pour tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Fabrication régulière, mais les ordres sont très recherchés en présence des stocks qui sont toujours croissants. (A. L.)

Soignies. — L'époque du nouvel an a augmenté le mouvement des affaires, quoique les ordres soient à peine suffisants pour l'écoulement normal de la production. Les prix se maintiennent péniblement et la concurrence amène des différences de prix assez sensibles. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation reste mauvaise depuis des mois. Environ 8 p. c. de chômeurs syndiqués, en dehors des chômages partiels. (V. D.)

Liége. — Le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Marché régulier pour les cartes à jouer et boîtes de tous genres. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Bonne activité dans l'article ordinaire pour emballages. Les ventes sont suivies. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont très calmes pour toutes les spécialités de cartonnages ainsi que pour les papiers gris paille. (F. S.)

Liége. — Travail assez calme, chômage intermittent. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Bonne allure ordinaire. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — De nombreuses maisons ont eu, ces mois derniers, un chômage qu'elles n'avaient plus connu depuis plusieurs années. De là, une baisse sensible dans les prix de vente déjà si affectés. Maintenant, un mieux sensible se manifeste; malheureusement les prix de vente ne sauraient guère se relever. (A. E.)

(Source ouvrière.) — Décembre a amené, comme d'habitude, un afflux de travaux considérable, qui a rendu de l'animation aux ateliers de lithographie, où nous signalons depuis plusieurs mois un véritable marasme. On craint cependant que cette amélioration ne soit très éphémère et que le travail normal ne recommence à manquer bientôt. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'approche du nouvel an marque toujours une reprise

dans cette industrie. On fait des heures supplémentaires dans différents ateliers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'a pas subi grand changement. Il y a toujours du chômage. (L. V.)

Alost. — La situation reste excellente. On a encore du travail pour deux mois. (V. N.)

Mons. — L'activité a été très grande, grâce aux nombreux ordres en vue du nouvel an. (A. L.)

Soignies. — L'élan qui s'est manifesté dans la demande il y a environ un mois, a ramené une certaine animation dans les ateliers, mais pendant que les uns restent pleinement occupés, d'autres se plaignent du fléchissement forcé de l'activité. (F. S.)

Tournai. — Une légère reprise à l'époque du nouvel an a amélioré temporairement la situation qui, sans être mauvaise, laisse à désirer.

Liége. — Le travail a bien donné, tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Besogne en suffisance pour employer tous les bras sans chômage. Prix discutés et, partant, peu rémunérateurs. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Bonne activité dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Flandre occidentale. — La période du nouvel an n'a pas été caractérisée par autant d'activité que l'année dernière. On relève du chômage dans les principales localités, sauf à Courtrai et même à Bruges, en dépit du travail supplémentaire qui est exécuté de différents côtés. A Ostende, 8 p. c. des ouvriers syndiqués sont actuellement sans travail. En ce moment, tous les ouvriers de Roulers-Iseghem sont à la besogne, mais les syndiqués ont eu a indemniser, en décembre, sept journées et demie de chômage. A Ypres, le nombre des typographes inoccupés depuis plusieurs mois tend à diminuer : deux ouvriers ont repris leurs anciennes occupations; d'autres sont allés travailler ailleurs; au total, il ne reste plus qu'une quinzaine de chômeurs sur place. D'autre part, il ne manque plus guère de personnel dans les ateliers locaux. (D. Z.)

Gand. — A cette époque de l'année, le travail est généralement abondant. Aussi, dans la plupart des ateliers les ouvriers sont bien occupés, et dans quelques-uns même surchargés de besogne. Cependant on constate encore du chômage, surtout par suite du développement rapide que prend dans les ateliers de journaux le travail des machines à composer : toute une série de machines sont de nouveau en commande. On s'attend en outre à ce que la condition industrielle devienne assez médiocre sous peu. Divers grands travaux d'adjudication publique ont en effet été enlevés aux imprimeurs gantois. Ces imprimeurs se plaignent aussi de ce que l'on tend davantage à réserver les travaux de l'Etat aux imprimeurs de la capitale. (L. V.)

Grammont. — A cause des fêtes de Noël et de Nouvel An, comme toutes les années, on a beaucoup d'occupation. (P. M.)

Alost. — On a dû travailler pendant une grande partie de la nuit. Il y a eu encombrement pendant huit jours dans quelques ateliers. (V. N.)

Bruxelles. — Travail abondant de fin d'année. Plusieurs chômeurs ont trouvé emploi en coups de main. Quelques ateliers ont demandé des heures supplémentaires. (F. V.)

Mons. — La situation s'est légèrement améliorée, mais il y a encore chômage. (A. L.)

Tournai. — Travail assez régulier sans surcharge. (P. L. T.)

Liége. — L'amélioration escomptée le mois dernier ne s'est pas produite ; au contraire, le nombre de chômeurs a augmenté, de cinq chômeurs que comptait le syndicat, le nombre est monté à sept. (T. D.)

Verviers. — En général un léger mieux s'est dessiné partout.

(Source ouvrière.) — Le travail est très mal réparti pour le moment. Certains ateliers travaillent huit et dix heures supplémentaires par semaine, alors que d'autres chôment le lundi et même ferment tous les jours à 16 heures et cela malgré la reprise qui se manifeste d'habitude à la fin de l'année. Un seul chômeur complet. Quatre ouvriers ont délaissé le métier. L'adjudication des travaux de la Ville a donné lieu à un rabais de 25 °/₀. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Le travail n'est pas abondant ; au 15 décembre, on signalait environ 5 °/₀ de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail s'est développé à Bruges, grâce à l'approche du Nouvel An ; tous les relieurs sont à présent à la besogne. (D. L.)

Alost. — On prévoit quelque chômage d'ici à bref délai, comme d'habitude à cette saison. (V. N.)

Bruxelles, Mons. — Beaucoup de besogne, grâce aux nombreuses revues et collections qui sont remises chaque année, à pareille époque, à la reliure.

Soignies. — Le réveil saisonnier s'accentue et l'activité devient passable. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail en quantité moyenne ; on ne constate pas la presse des autres années. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme en bijouterie. En orfèvrerie l'importance des commandes a été sensiblement inférieure à ce qu'elle est d'habitude à l'approche du Nouvel An. (J. T.)

Bruxelles. — Comme chaque année à l'approche du Nouvel An, l'activité a repris dans les ateliers de joaillerie et est plus intense que l'année dernière. La main-d'œuvre est bien occupée, le nombre d'heures de travail dépassant la moyenne. (A. G.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante en bijouterie. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — En général la situation est la même que précédemment. Tous les ateliers sont occupés; les grèves partielles ont été enrayées par l'enrôlement d'ouvriers non syndiqués. Un grand nombre d'apprentis sont venus renforcer le nombre des ouvriers ne faisant pas partie des syndicats. Il y a une reprise générale des affaires, les marchandises se vendent beaucoup plus cher et on espère arriver aux anciens prix. La « De Beers » a vendu sa production de 1909 à un nouveau syndicat qui s'est formé de quelques membres de l'ancien avec des nouvelles firmes financièrement puissantes. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne activité. Les ouvriers se plaignent cependant des grandes différences de salaires entre les divers ateliers de la ville. (L. V.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Faible activité sans chômage à Bruges. On ne signale, d'autre part, aucune amélioration dans l'industrie de la broderie à domicile de la région de Courtrai.

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le chômage est insignifiant, tant à Iseghem qu'à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Actuellement, la condition est assez satisfaisante. Mais à Gand, cette industrie périclite de plus en plus par la concurrence des prisons où l'on fabrique beaucoup de brosses. (L. V.)

Liége. — Situation commerciale calme, mais le travail reste régulier, à journées normales et sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Commandes bien suivies en brosses de ménage. On manque de main-d'œuvre. Quant aux brosses industrielles, elles sont beaucoup moins demandées. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Allure normale, sauf qu'une quinzaine d'ouvrières ont dû chômer en décembre pendant quelques jours, par suite de gelées. (V. D.)

Gand. — Situation des plus calmes. Presque partout, la semaine de travail

est réduite à quarante-huit heures. Dans les usines de carreaux de ciment, on ne travaille guère que pour réassortir les stocks. Chaque année le travail est d'ailleurs plus ou moins rare à cette saison de l'année. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Le travail marche bien, on a reçu des commandes importantes en cartouches de guerre. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Saint-Nicolas, Eecloo. — La vente est très faible; journellement on congédie des ouvriers, de sorte que le nombre des sans-travail est au moins de cent à Tamise. (V. D. V.)

Alost. — Situation très calme. Il y a beaucoup de chômage. (V. N.)

Mons. — Allure calme. On travaille pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Les commandes sont absolument nulles. On travaille uniquement pour emmagasiner et surtout pour conserver les ouvriers qui, en général, sont très difficiles à trouver dans les moments de presse. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — Quoique l'allure générale laisse à désirer, il n'y a pour ainsi dire pas de chômage et l'on travaille au complet dans les différents ateliers, mais les heures de travail sont réduites. L'atelier de Wondelgem travaille très régulièrement et a ouvert un atelier de préparation à Selzaete. La fabrique établie à Nazareth, et qui comptait encore septante ouvriers, a arrêté la besogne pour un temps indéfini. Les congédiés ne savent où s'engager. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très bonne à Lokeren pour le moment. On travaille à journées complètes et le chômage est nul. Cependant, une difficulté a surgi dans un atelier, où le patron considérait une provision de peaux nouvellement arrivées comme des demi-peaux, et voulait les faire travailler d'après ce tarif. Les ouvriers ont refusé et menacé de se mettre en grève. Le travail des peaux en question a été retardé. Le 7 janvier a surgi dans le même atelier une difficulté analogue qui a pu se terminer après un demi-jour de chômage. (V. D. V.)

Gand. — Condition de nouveau assez satisfaisante. (L. V.)

Bruxelles. — La nouvelle saison pour les peaux et les poils vient de commencer et l'activité se maintient. La peau a augmenté dans de très fortes proportions, mais le prix de vente du produit fabriqué, surtout des cloches pour la chapellerie, ne suit pas la hausse. (A. G.)

Installations d'électricité. — On renseigne généralement une bonne activité très régulière. A Gand, les ouvriers se plaignent des conditions de salaires et de la multiplication des apprentis. Le syndicat des métallurgistes a

organisé une réunion spéciale pour discuter les améliorations à apporter à la condition de ces ouvriers.

Triage de chiffons. — *Gand.* — Mauvaise condition. Le plus grand atelier de triage a été fermé pendant quinze jours. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — Au port, la situation est actuellement calme. Des discussions assez vives se produisent entre patrons et ouvriers et entre groupements ouvriers dissidents au sujet du prix des déchargements de charbon. Les voituriers et magasiniers sont assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — Occupation toujours très irrégulière. Beaucoup de chômage. (V. N.)

Mons. — La situation est mauvaise. La besogne est nulle en dehors des déchargements et des remises en caves de charbon pour foyers domestiques. (A. G.)

Liége. — La situation s'est améliorée depuis le mois dernier, le travail est régulier. (T. D.)

Batellerie. — *Malines, Boom.* — L'activité est devenue plus grande et il n'y a presque plus de bateaux disponibles, mais le taux du fret reste toujours très bas. (J. T.)

Turnhout.— La navigation sur le canal a été interrompue pendant une partie de décembre par la gelée et les expéditions ont dû être faites exclusivement par voie ferrée.

L'importance des transports se ressent toujours de la crise industrielle. (V. D.)

Flandre occidentale. — Aux écluses du nord de Bruges le mouvement de la batellerie a été sensiblement moins fort en novembre et décembre derniers que pendant les mois correspondant de 1907 et cela aussi bien en transports de betteraves qu'en transports de grains et de matériaux de construction. Le fret baisse, nombre de bateaux chômant dans tous les ports. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement pendant huit jours à cause des glaces. (V. N.)

Soignies. — Il y a peu de transports à effectuer, aussi le fret est bas et les bateaux disponibles ont peine à trouver emploi. (F. S.)

Liége. — On constate une reprise et une augmentation du fret. Le nombre des bateaux disponibles a beaucoup diminué. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Le prix du bétail tend à diminuer à cause de la rareté des fourrages, qui sont chers. Les autres produits de la ferme : œufs, beurre, volailles, se vendent à des prix élevés. (J. T.)

Turnhout. — Les produits de la ferme sont vendus à des prix fort élevés. (V. D.)

Nivelles. — Le beurre et les œufs sont à de hauts prix.
Le bétail est peu recherché et se vend à bas prix. (J. R.)

Saint-Nicolas. — Vente du bétail et des porcs à des prix peu rémunérateurs, le fourrage faisant défaut. (V. D. V.)

Eecloo. — La situation générale est moins favorable que les années précédentes. Le fourrage est peu abondant et cher ; les prix des porcs sont en diminution. Heureusement jusqu'à présent l'hiver n'est pas trop rigoureux et a encore permis de conserver le peu de navets disponibles. (V. D. V.)

Grammont. — Le beurre et les œufs sont chers. Le fourrage vert manque entièrement et les betteraves fourragères se vendent déjà à des prix fort élevés. Le prix de vente des chevaux et du bétail a diminué beaucoup et les gorets ne trouvent plus d'acheteurs. (P. M.)

Mons. — Même bonne tenue du marché en ce qui concerne les divers produits de la ferme. On rapporte que, dans la région, la récolte des chicons a été très abondante, mais que les ventes ne sont pas brillantes. Les prix varient entre 18 et 22 francs les 100 kilos. Or, la culture du chicon réclame de très grands soins et les prix offerts ne sont pas suffisamment rémunérateurs. Aussi, les transactions sont lentes. Les acheteurs sont pour la plupart des Parisiens. (A. L.)

Soignies. — Les produits de la ferme trouvent toujours facilement des acheteurs à bons prix. (F. S.)

Liége. — Le prix du bétail a, en général, baissé, à l'exception des vaches laitières. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Le travail dans les pépinières, pour les expéditions, est complètement arrêté par la gelée. Dans les serres il y a eu assez bien d'ouvrage pour garantir les plantes contre les atteintes du froid intense de ces derniers jours. (J. T.)

Gand. (Source patronale.) — Les expéditions de l'automne sont terminées et les affaires sont maintenant à peu près nulles : il y a notamment peu de demandes pour les bulbes de gloxinias et de bégonias, malgré les prix favorables. L'ensemble de la campagne peut cependant être considéré comme

assez favorable et, en général, les horticulteurs ont pu écouler leurs production à des prix rémunérateurs.

(Source ouvrière.) — En ces derniers temps les conditions de travail dans l'horticulture se sont bien modifiées : jadis c'étaient en grande partie celles des ouvriers agricoles, se contentant, pour un travail continu, du salaire de ces ouvriers ou fort peu au delà. Mais petit à petit ces conditions se sont modifiées, le travail est devenu plus scientifique, au point qu'il est question de créer maintenant une école professionnelle de jardinage ; les ouvriers sont devenus plus exigeants et produisent des revendications analogues à celles des autres ouvriers professionnels ; eux aussi ont constitué des syndicats, dont le nombre de membres va en augmentant assez rapidement.

Les salaires de 2 francs et fr. 2.25 se font rares et on commence à trouver des ouvriers jardiniers spécialistes qui gagnent jusqu'à 4 francs par jour. Le minimum de salaire se généralise de plus en plus.

Actuellement la besogne est rare. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison ; on ne s'occupe que du chauffage des serres et du rempotage des plantes. La vente est nulle. (V. D. V.)

Mons. — On signale peu de vente, tant en horticulture qu'en culture maraîchère. (A. L.)

Liége. — Très peu de travail. (T. D.)

Verviers. — Pleine morte-saison. Chômage à peu près total. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de décembre 1908

Huit grèves nouvelles, intéressant 1,037 grévistes et 713 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de décembre 1908.

En outre deux grèves commencées antérieurement et intéressant 57 grévistes se sont continuées pendant ce même mois, de même qu'un lock-out, non signalé le mois dernier et intéressant 140 ouvriers marbriers,

Les conflits nouveaux de décembre ont surgi dans les industries ci-après : textiles, 3; carrières, 2; charbonnages, 1; imprimerie, 1; tabac, 1. Ils sont dus aux principales causes suivantes : refus d'accepter une diminution de salaire (2 cas), augmentation de salaire, refus d'accepter le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces, refus d'accepter des apprentis, refus de travailler à constituer des stocks, réclamation contre l'intensité du travail et réintégration d'un ouvrier congédié.

Des cinq grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, quatre, comprenant ensemble 406 grévistes, ont échoué et leur échec a entraîné, dans trois cas, des renvois définitifs d'ouvriers (95 au total). Une grève, avec 580 grévistes, a été terminée par transaction.

Au point de vue territorial, les conflits nouveaux de décembre se répartissent comme suit : deux dans chacune des provinces de Hainaut, de Liége et de Flandre orientale, une dans la Flandre occidentale et dans la province d'Anvers.

(*Voir ci-contre le tableau détaillé*).

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Octob. 28	?	Esschen	Mouleurs	1	43	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Échec. Tous les grévistes remplacés petit à petit.
Nov 17	—	Tamise	Vanniers	1	14	—	Augmentation de salaire.	—
23	—	*Rance*	*Marbriers (penduliers)*	*4*	—	*140*	*Contraindre les ouvriers en grève dans d'autres établissements (en France) à reprendre le travail (lock-out).*	*Ce lock-out a été levé et changé en grève le 13 janvier.*
Déc. 1	Déc. 12	Seilles	Ouvr. de carrières et fours à chaux	1	106	—	Refus de constituer des stocks.	Échec. Quarante grévistes remplacés. Les autres le seront à mesure des besoins.
1-2	7	Gilly	Mineurs	1 (3 sièges)	245	692	Empêcher une diminution de salaire.	Échec.
4	10	Ecaussines	Carriers	1	580	—	Empêcher une diminution de salaire.	Transaction.
9	—	Mouscron	Fileuses	1	17	—	Obtenir une diminution d'intensité du travail.	—
11	—	Renaix	Typographes	1	23	—	Augmentation de salaire.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Déc. 14	Déc. —	Turnhout	Cigariers	1	20	—	Refus d'accepter des apprentis.	
14	—	Alost	Tisserands	1	34	21	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
18	19	Verviers	Presseurs d'étoffes	1	12	—	Refus d'accepter remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces.	Échec. Les douze grévistes remplacés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le secrétaire de la Commission syndicale du parti ouvrier et des syndicats indépendants a publié (1) les résultats de son enquête annuelle sur les syndicats « qui se réclament du principe de la lutte des classes ». Il comprend, cette fois, sous cette dénomination, non seulement des syndicats affiliés au parti ouvrier et des groupes (comme la Fédération typographique) officiellement déclarés indépendants mais affiliés du moins à la Commission syndicale, mais encore certains groupes (comme les fédérations nationales des mineurs et des verriers à vitres), qui ne sont affiliés ni au parti ouvrier ni à la Commission syndicale, dont certains même n'ont pas répondu au questionnaire qui leur était adressé, mais que leurs tendances générales permettraient de considérer comme animées d'un esprit analogue à celui des associations réunies dans les organisations ci-dessus.

Nous extrayons de ce rapport, copieusement documenté, d'ailleurs, mais établi avec une méthode vraiment confuse (2), le tableau récapitulatif ci-après, qui complète à la fois les renseignements publiés ici les années précédentes sur les mêmes groupements et ceux que nous reproduisons de même, chaque année, d'après le secrétariat des unions professionnelles chrétiennes, concernant les associations patronnées par celui-ci. (Voir le recensement au 1er août dernier, *Revue du Travail*, 31 octobre 1908, p. 1082.)

---

(1) *Journal des Correspondances*, 15 décembre 1908.

(2) A cet égard, ce rapport ne marque pas un progrès sur celui de l'année précédente. C'est ainsi qu'il nous a été impossible d'établir, comme l'an dernier (15 décembre 1907, p. 1272), en regard du nombre de syndiqués indiqué, celui des associations auxquelles il se rapporte. Le nombre de syndiqués porté pour 1906 ne correspond souvent pas à celui qui a été imprimé à cette époque et que nous avons repris dans le document contemporain. D'autre part, les nombres d'ouvriers et ouvrières occupés dans les industries sont toujours évalués d'après nous ne savons quelles sources et appellent nos plus sérieuses réserves : les ouvriers de l'alimentation, par exemple, évalués à 11,000, ont été recensés au nombre de 57,359 lors du dernier recensement industriel ; les mineurs, au contraire, sont évalués à 116,000, alors que la statistique de l'Administration des mines (*Revue du Travail*, 15 décembre 1908) fixe leur nombre à 142,609 pour 1907. D'autre part encore, les mineurs *syndiqués*, portés dans les comptes de l'an dernier pour 1,878 seulement, y figurent cette fois pour 53,000. De pareils écarts de méthodes rendent impossible toute comparaison sérieuse. (N. D. L. R.)

	Nombre d'ouvriers, -ères occupés dans l'industrie (1).	Nombre de syndiqués recensés	
		en 1906.	*en 1907.*
Alimentation	11,000	235	220
Bâtiment	71,000	1,395	6,717
Bois	30,000	3,642	2,991
Carrosserie	— (?)	284	389
Chaussure	21,000	200	1,180
Cuirs, peaux et ganterie	22,090	1,144	1,132
Métallurgistes	88,000	17,161	16,087
Mineurs	116,000	1,878	53,000
Mixtes	— (?)	216	2,067
Pierre	29,000	7,116	8,000
Paveurs		1,000	2,100
Le Livre	11,000	3,893	5,673
Tabac	10,000	1,919	2,606
Textiles	84,000	14,863	24,315
Transport	9,000	1,370	5,588
Verrerie	21,699	1,876	7,419
Vêtement	53,000	785	255
	576,789 (?)	58,977	139,739

* * *

A raison des changements de profession, très fréquents chez les ouvriers briquetiers, la Fédération des gildes chrétiennes de briquetiers a décidé d'accepter également dans son sein les ouvriers des métiers que ses membres échangent le plus fréquemment avec la briqueterie, notamment les ouvriers des fabriques de ciment, les aides-maçons, les charpentiers dépendant des fabriques, les garçons de ferme et enfin les ouvriers qui quittent tous les ans le pays.

Ces gildes de briquetiers se transforment ainsi peu à peu en groupements de tous les ouvriers de la localité. (L. V.)

GAND. — Les syndicats reconnus (antisocialistes) de Gand viennent de publier la statistique de leur activité pendant l'année 1908.

Les 15 associations qui se sont prêtées à la statistique avaient, en 1907, 5,054 membres et 5,600 à la fin de 1908 (dont 3,328 dans les industries textiles). Les cotisations des membres se sont élevées :

En 1906	à fr. 40,060.55
» 1907	» 53,054.23
» 1908	» 71,804.14

Les dépenses pour chômage ont été particulièrement élevées en 1908 : des

(1) Voir les réserves exprimées dans la note ci-dessus.

caisses syndicales, 36,579 fr. 42 contre 15,777 fr. 71 en 1907; les majorations communales ont atteint 16,624 fr. 44, contre 8,872 francs en 1907.

En outre, des secours extraordinaires à concurrence de 6,260 fr. 45 ont encore été distribués. (L. V.)

MONS. — La Chambre syndicale des Industriels de Mons et des environs consacre actuellement ses soins à la création de chambres syndicales nouvelles, particulièrement dans la petite bourgeoisie.

Un premier groupe de plombiers, zingueurs et appareilleurs a été constitué récemment; le 21 janvier a été décidée l'organisation d'une chambre spéciale de travailleurs du bois (menuisiers, ébénistes, charrons, tonneliers, etc.).

Le comité de la Chambre syndicale étudie encore le groupement d'autres professions. (A. L.)

VERVIERS. — On poursuit actuellement ici l'organisation, sous le nom de « Centrale syndicale régionale » d'un organisme assez particulier, qui marque une nouvelle tentative pour amener à participer à une action commune, les diverses fédérations ouvrières locales, dont l'esprit d'autonomie absolue a fait échouer, jusqu'ici, les divers essais faits antérieurement pour constituer une fédération régionale de nos groupements syndicaux. La relation du grand lock-out de 1906 (*Revue du Travail*, 31 janvier 1907) a fait spécialement ressortir cet aspect caractéristique du mouvement syndical verviétois.

Ainsi que la précédente organisation analogue, la « Centrale syndicale » ne recevrait comme membres que des *fédérations* industrielles ; les associations de métier ne pourraient y être reçues qu'à titre temporaire et pour autant qu'elles ne soient pas parvenues encore à se fédérer par industries.

Le but statutaire de la « Centrale » serait, comme celui de ses unités constituantes : « l'émancipation ouvrière basée sur le principe de la lutte des classes ».

Mais son rôle spécial comprendrait précisément *tout ce qui se trouve en dehors du domaine corporatif*. Ci-après une énumération, non limitative, de champs d'action divers : « Elle centraliserait les moyens de propagande et d'éducation; représenterait le syndicalisme dans les rapports de celui-ci avec les coopératives et les pouvoirs publics; remplirait les fonctions d'arbitre entre les organisations affiliées dans les différends *d'ordre administratif*; étudierait l'instauration de services généraux, qu'elle réaliserait au fur et à mesure des possibilités et nécessités. »

Enfin, dans le dernier article des statuts projetés, une disposition non moins curieuse ni moins caractéristique que les précédentes, autoriserait même la Centrale à « modifier sa structure organique » pourvu toutefois qu'elle « respecte l'autonomie des groupes affiliés, conformément à l'esprit des statuts ».

Les promoteurs de l'organisme nouveau citent, comme objet de réalisation immédiate, la création d'une bibliothèque et de dossiers spéciaux sur des questions intéressant le travail; la constitution de cercles d'études et d'universités populaires; l'organisation de démonstrations ouvrières dans le genre de celles

du 1er mai, tous ces buts d'action commune demeurant, bien entendu, subordonnés au principe supérieur que chacun des membres ne fera jamais que ce qu'il aura lui-même décrété, dans son autonomie intangible. (F. V.-D. B.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Une réunion des délégués de tous les syndicats composant la Fédération (chrétienne) des francs-mineurs de Belgique s'est tenue, le dimanche 17 janvier, à la Maison des ouvriers de La Louvière.

On a d'abord donné lecture des rapports régionaux au sujet de la limitation des heures de travail.

Une discussion a suivi, dans laquelle on a examiné les moyens pratiques de diminuer le temps du travail sans diminuer la production.

Les délégués ont surtout insisté pour que tout le travail de nuit soit complètement achevé afin de permettre aux ouvriers du jour de commencer immédiatement leur travail habituel.

Voici les principaux vœux adoptés :

1° Il est nécessaire d'avoir un matériel suffisant et suffisamment entretenu ;

2° Les voies principales doivent être doublées, et les voies de garage plus nombreuses, pour éviter l'encombrement ;

3° La Société protectrice des animaux devrait intervenir pour que l'on facilite le travail des chevaux, qui ont souvent le dos complètement pelé par l'étroitesse des voies ;

4° Un système de roulement devrait être établi afin qu'il y ait plus d'ordre dans les descentes et les remontes.

L'assemblée estime qu'avec ces améliorations, on peut demander tout de suite la journée de neuf heures de travail, qui serait mise en vigueur six mois après la promulgation de la loi. (A. L.)

CHARLEROI. — La Fédération des francs-mineurs (chrétiens) du pays de Charleroi vient d'émettre les vœux suivants au sujet de l'emploi des enfants dans les usines :

1° La loi devrait retarder, par étapes, l'emploi des enfants dans les usines à treize, puis à quatorze ans ;

2° Obligation pour l'enfant, qui se présenterait à l'usine, de procurer un certificat constatant qu'il a suivi régulièrement, pendant les deux dernières années, les cours d'une école primaire, professionnelle ou ménagère ;

3° Vérification par l'inspection scolaire du certificat ;

4° Obligation pour les filles occupées dans l'industrie de suivre de quatorze à seize ans un cours d'école ménagère de deux heures au moins par semaine.

(D. B.)

LIÉGE. — Le 10 janvier, le syndicat des francs-mineurs de Hollogne-aux-Pierres, destiné à devenir le noyau de la fédération des francs-mineurs du

bassin de Liége, a nommé son délégué fédéral. Il a institué une caisse spéciale pour assurer une certaine somme aux syndiqués en cas de naissance, décès, mariage, etc. A partir du 13 février, les paiements se feront au local et l'on versera 1 franc par quinzaine. Moyennant cette cotisation, les syndiqués jouiront des avantages de la caisse spéciale, recevront fr. 2.50 par jour en cas de grève ou de chômage, seront abonnés au *Franc-Mineur* et pourront se présenter au bureau de placement pour avoir de l'ouvrage.

Comme un certain nombre de mineurs et autres ouvriers ayant plus de 35 ans, ne font pas partie d'assurances mutuelles contre la maladie, on a fondé au cercle une caisse où ils pourront entrer. (T. D.)

Industrie des carrières. — A son congrès du 11 octobre dernier, la Fédération (socialiste) de la pierre avait, par 4,193 voix contre 3,861 et 1,030 abstentions, décidé de nommer un secrétaire permanent. La cotisation fédérale de grève était élevée en même temps à 25 centimes par mois, donnant 1 franc d'indemnité par jour de grève.

A un nouveau congrès, tenu à Bruxelles, le 20 décembre, on a substitué au secrétariat permanent *national*, décidé précédemment, la création de secrétariats permanents dans chacune des fédérations *régionales* de carriers, et voté le paiement à cet effet d'une cotisation administrative de 15 centimes par mois.

Le congrès a renouvelé ses vœux antérieurs en faveur de l'introduction de la journée de travail de dix heures pour les carriers. (L. V.)

La Fédération des francs-carriers chrétiens, constituée il y a un an entre les divers syndicats du pays de Soignies, s'est successivement annexé au cours de l'année 1908 les syndicats chrétiens du bassin de Tournai, de Lessines et de Quenast-Rebecq. (L. V.)

Industries des métaux. — Les délégués de la Fédération nationale des francs-métallurgistes (chrétiens) ont tenu, le 27 décembre, à Charleroi, une réunion à laquelle étaient représentés une trentaine de syndicats.

En outre de certaines mesures administratives concernant l'amélioration du journal professionnel et la reconnaissance légale des syndicats affiliés, l'assemblée a décidé en principe la création d'une caisse fédérale de réassurance pour le chômage involontaire.

Les syndicats ont aussi été invités à faire connaître leurs vues quant à la revision de la loi sur la réparation des accidents du travail. (F. V.)

Ostende. — Le syndicat chrétien des ouvriers métallurgistes d'Ostende a décidé de majorer de 5 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. Cette majoration sera appliquée à partir du 1er janvier 1909. (D. Z.)

Roulers. — Le syndicat chrétien des ouvriers métallurgistes de Roulers vient d'organiser une caisse syndicale d'assurance contre le chômage; plus de la

moitié des membres participent à la caisse et versent de ce chef une cotisation supplémentaire de 10 centimes par semaine; moyennant cette cotisation ils ont droit chaque année, en cas de chômage, aux secours syndicaux pendant quatre semaines. (D. Z.)

Industries textiles. — La Fédération nationale des syndicats ouvriers du textile (socialiste) s'est réunie en congrès, à Courtrai; le 7 décembre. 10,420 membres étaient représentés par 23 délégués, appartenant à 17 groupes textiles de différentes localités des Flandres et du Brabant.

Les principaux points mis à l'ordre du jour du Congrès étaient : l'unification des cotisations et des avantages syndicaux, la majoration de la cotisation fédérale, et l'affiliation de la fédération à un fonds de grève à constituer au sein de la commission syndicale.

Les délégués furent unanimes à proclamer la nécessité de hautes cotisations syndicales, rendant possible la formation de solides caisses de résistance et d'assurance contre le chômage, tout en reconnaissant que des dérogations temporaires à une règle qui doit devenir générale peuvent se justifier à raison de circonstances locales. Le *principe* de la cotisation hebdomadaire de 40 centimes, dont 25 centimes à effectuer au fonds de résistance, a été admis à l'unanimité.

Cette décision devait préparer la voie à celle à prendre au sujet de la majoration de la cotisation *fédérale*. Cette cotisation avait été portée récemment à 5 centimes par semaine et par membre et permettait à la fédération d'allouer, en cas de grève, des subventions de 3 francs par semaine et par membre pendant une durée de six semaines. La cotisation étant doublée, la fédération pourrait porter les subventions à fr. 7.50 par semaine pendant une même durée. Une proposition dans ce sens a été votée à l'unanimité, avec ce tempérament que les groupes qui n'avaient pas encore pu porter les contributions des membres au niveau préconisé par la fédération auraient jusqu'au 1er janvier 1910 pour préparer la mise en vigueur du nouveau régime.

Quant à l'affiliation au fonds de grève de la Commission syndicale, la discussion fut assez longue et confuse. Finalement l'assemblée adopta, à une forte majorité, les conclusions du rapport : à raison de la crise industrielle et des charges écrasantes qui en résultent pour les syndicats, à raison aussi des adhésions relativement peu nombreuses que le projet de caisse nationale de résistance avait obtenues auprès des autres syndicats socialistes, il n'y avait pas lieu de résoudre cette question *hic et nunc*. (D. Z.)

RENAIX. — Le syndicat textile chrétien a adressé une requête au Gouvernement pour lui demander de hâter le vote du projet de loi concernant l'affichage obligatoire du tarif des salaires.

Le même syndicat a adressé une autre requête à l'administration de la ville de Renaix pour lui demander de porter de 40 à 60 p. c. le taux de l'intervention communale dans les indemnités syndicales pour chômage involontaire.

(P. M.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Conseil Supérieur du Travail. — Réglementation de la durée du travail des adultes. — Par dépêche ministérielle du 8 août 1906, M. le Ministre de l'industrie et du travail invitait le Conseil supérieur à examiner la question de la limitation de la journée de travail des ouvriers adultes, d'abord à un point de vue général, ensuite éventuellement au point de vue des tempéraments qu'il conviendrait d'apporter à une prescription législative qui consacrerait ce principe.

Conformément à la procédure traditionnelle du Conseil, l'examen de cette question fut renvoyé à une Commission spéciale (1). Le premier soin de la Commission fut de se documenter : un dossier dressé à cet effet par les soins de l'administration de l'Office du travail : propositions de lois sur la durée du travail soumises au Parlement belge, notes sur la législation étrangère, indication des rapports inspectoraux, vœux émis par les congrès ouvriers et sociaux, documents statistiques, bibliographie du sujet.

La Commission ne voulut pas toutefois se contenter de ces sources d'information. Dès sa première séance, elle décida de faire appel à la collaboration des conseils de l'industrie et du travail, en ouvrant auprès d'eux une enquête d'après un questionnaire dont les termes furent soigneusement arrêtés. Elle comptait aboutir à serrer de plus près la réalité, à dégager la situation actuelle de la durée du travail en Belgique et surtout à se rendre compte des abus éventuels et des remèdes à y apporter.

On a résumé ci-après, en un tableau synoptique, les réponses faites à la question la plus importante, celle relative au point de savoir si la durée actuelle du travail est considérée comme excessive par les intéressés eux-mêmes.

Quelque peu retardées par les délais nécessaires à l'organisation de l'enquête et à la publication des réponses, prolongées ensuite avec l'espoir de profiter de la documentation spéciale que pouvait apporter l'enquête sur la durée du travail dans les mines, les délibérations de la Commission furent soumises au Conseil supérieur du travail sous la forme d'un rapport rédigé par M. Dejace et concluant au projet de résolution suivant :

(1) Séance plénière du 13 octobre 1906. La Commission spéciale était composée de MM. Cooreman, président du Conseil supérieur du travail ; Van Cleemputte, Morel de Boucle Saint-Denis et Cavrot, vice-présidents ; Morisseaux, secrétaire ; Dejace, Denis, Prins, Bouvy, Doat, Isaac, Duprez, Fontaine et Pâque, membres.

Le directeur général de l'Office du travail et le directeur général des mines sont membres de droit du Conseil et font partie des commissions, sans voix délibérative. *Arrêté royal du 5 février 1908.*)

« Considérant d'une part,

» Que, si c'est un droit pour l'ouvrier adulte de disposer librement de toute sa force productive et pour l'industriel d'employer l'effet utile de cette force, il importe cependant de réprimer les excès de travail de nature à mettre en péril la santé des ouvriers;

» Qu'à cette fin, il est légitime de recourir à l'intervention du législateur, mais que la fixation d'une norme générale du travail n'apparaît point comme le moyen le mieux approprié au but poursuivi;

» Que de sa nature l'abus résultant de la durée du travail constitue une notion toute relative et varie d'après la diversité des occupations, l'intensité de l'effort, les conditions d'insalubrité de l'industrie, l'outillage que met en jeu la production;

» Que l'excès n'est pas atteint au même moment dans toutes les industries;

» Que dès lors il convient d'approprier les mesures à prendre aux situations abusives qui viendraient à se révéler;

Par ces motifs, le Conseil supérieur du travail estime *qu'il n'y a pas lieu de fixer par la loi d'une façon générale la journée normale de travail des adultes, mais que dans les industries où la durée du travail quotidien constituerait un danger pour la santé des travailleurs, il est légitime que le législateur intervienne pour parer à ces abus.*

» Considérant d'autre part,

» Que c'est en vertu de son droit de police que l'État doit intervenir en cas d'abus;

» Que les attributions de police ne peuvent être exercées pratiquement que par le pouvoir exécutif;

» Que ce pouvoir est mieux à même d'adapter les solutions aux nécessités de fait, que le pouvoir législatif;

» Que les règlements généraux peuvent être modifiés, étendus ou restreints suivant les situations et les circonstances différentes, à l'inverse de la loi qui est stable et peut difficilement être modifiée d'après les besoins et les éventualités qui se présentent;

» Que d'ailleurs dans l'étude des faits, la constatation des abus, la recherche des mesures à prendre pour y parer, le gouvernement peut être utilement secondé par l'avis d'autorités compétentes;

» Que semblable procédure a été consacrée avec succès par plusieurs lois antérieures;

» Par ces motifs, le Conseil supérieur du travail estime *qu'il y a lieu de déléguer au pouvoir exécutif le droit de limiter la durée du travail en cas d'abus, moyennant la consultation obligatoire des Conseils de l'industrie et du travail, du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur d'hygiène publique.* »

Le Conseil supérieur du travail aborda, le 20 octobre 1908, la discussion de la question en assemblée plénière. Il y consacra sept séances (les 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1er décembre 1908). Au cours de la discus-

sion, différents autres projets de résolution furent présentés à l'assemblée, en opposition avec le projet de la Commission, par MM. Denis, Lagasse, Verhaegen et Beco. La Commission elle-même, s'inspirant des observations formulées, déposa, avant la dernière séance, un nouveau projet de résolution. Enfin, le 1er décembre, le Conseil supérieur du travail clôturait ce débat en adoptant, par trente voix contre cinq et trois abstentions, les conclusions suivantes :

» Il n'y a pas lieu de fixer par la loi, d'une façon générale, la journée normale de travail des adultes.

» Dans les entreprises où la durée du travail quotidien constituerait un danger pour la santé ou la sécurité des travailleurs ou un abus de leurs forces, il appartient au législateur d'y parer, même lorsque ces entreprises ne sont pas classées comme dangereuses, insalubres ou incommodes.

» Seraient exceptées les entreprises où le patron ne travaille qu'avec des membres de sa famille habitant chez lui, ou avec des domestiques ou gens de la maison.

» En ordre principal, il est opportun que le pouvoir législatif délègue au pouvoir exécutif le droit de limiter la durée du travail aux fins et dans les conditions susindiquées, en tenant compte de l'âge et du sexe des travailleurs, de la nature des occupations auxquelles ils sont employés, des nécessités des industries, professions et métiers, et de l'intérêt public.

» Dans tous les cas, il y aura lieu de consulter préalablement :

» 1° Les Conseils de l'industrie et du travail ou les sections de ces Conseils ou, à leur défaut, les unions professionnelles reconnues représentant les industries, professions ou métiers en cause ;

» 2° Le Conseil supérieur d'hygiène publique ;

» 3° Le Conseil supérieur du travail.

» Il est à désirer qu'un rapport sur l'application des lois et règlements à intervenir et sur la durée du travail des adultes dans les diverses industries, professions ou métiers soit adressé tous les trois ans par le Ministre de l'industrie et du travail aux Chambres législatives. »

RÉPONSES DES SECTIONS DES CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL A LA QUESTION SUIVANTE :

Considérez-vous la durée du travail indiquée ci-dessus comme excessive?

INDUSTRIES.	PROVINCES.	Total des réponses (1).	Réponses affirmatives.	Réponses négatives.	Avis divisés.	Abstentions.
Industrie des mines	Hainaut	19	—	13	5	1
	Liége	5	—	3	2	—
	Namur	1	—	1	—	—
Industrie des carrières et industries des transports, ainsi que le chargement, le déchargement et la manutention des marchandises	Brabant (carrières)	1	—	1	—	—
	Hainaut (carrières)	3	—	1	1	1
	Namur (carrières)	1	—	1	—	—
	Anvers	2	—	2	—	—
Industrie verrière et céramique	Flandre orientale	2	—	2	—	—
	Hainaut	2	—	1	1	—
	Liége	5	—	5	—	—
	Namur	1	—	1	—	—
Industrie métallurgique	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	3	—	3	—	—
Grosse construction mécanique	Brabant	1	—	1	—	—
	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	2	—	2	—	—
	A reporter	50	—	39	9	2

(1) Le nombre de réponses (177) est plus élevé que celui des sections (164), parce que plusieurs de celles-ci ont formulé des réponses distinctes pour chacune des industries qu'elles représentaient.

INDUSTRIES.	PROVINCES.	Total des réponses.	Réponses affirmatives.	Réponses négatives.	Avis divisés.	Abstentions.
	Reports. .	50	—	39	9	2
Industrie de la filature du lin, du coton. du chanvre et du jute.	Flandre occidentale	1	—	—	1	—
	Flandre orientale .	3	—	2	1	—
	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	1	—	1	—	—
Industrie du tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute	Anvers	1	—	1	—	—
	Flandre occidentale	1	—	—	1	—
	Flandre orientale .	6	—	6	—	—
Industrie lainière	Flandre orientale .	1	—	1	—	—
	Namur	1	—	1	—	—
Petite construction mécanique	Anvers	2	2	—	—	—
	Brabant	4	—	3	—	1
	Flandre orientale .	5	2	3	—	—
	Liége	6	—	1	4(1)	1
Industrie du bâtiment . .	Anvers	2	1	—	1	—
	Brabant	7	—	2	5	—
	Flandre occidentale	1	—	1	—	—
	Flandre orientale .	3	—	2	1	—
	Liége	2	1	1	—	—
Industrie du mobilier et industrie accessoire du bâtiment	Anvers	3	2	1	—	—
	Brabant	5	2	2	1	—
	Flandre orientale .	4	3	1	—	—
	Liége	1	—	1	—	—
	A reporter. .	111	13	70	24	4

(1) Deux sections ont estimé que certaines catégories d'ouvriers avaient une durée de travail excessive, tandis que les autres ne se trouvaient pas dans ce cas.

INDUSTRIES.	PROVINCES.	Total des réponses.	Réponses affirmatives.	Réponses négatives.	Avis divisés.	Abstentions.
	Reports. .	111	13	70	24	4
Industries du vêtement . .	Anvers	2	1	—	1 (1)	—
	Brabant	2	2	—	—	—
	Flandre occidentale	1	—	1	—	—
	Flandre orientale .	1	—	1	—	—
	Liége	1	1	—	—	—
Industries accessoires du vêtement	Anvers	1	1	—	—	—
	Brabant	4	1	3	—	—
	Flandre orientale .	2	—	2	—	—
	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	3	2	1	—	—
Industries chimiques. . .	Anvers	1	1	—	—	—
	Flandre orientale .	2	—	2	—	—
	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	1	1	—	—	—
	Namur	1	—	—	1 (2)	—
Industries alimentaires . .	Anvers	7	4	2	1	—
	Brabant	3	2	1	—	—
	Flandre orientale .	12	6	5	—	1
	Hainaut . , . .	4	2	2	—	—
	Liége	2	—	2	—	—
	A reporter. .	163	37	94	27	5

(1) La section trouve excessive la durée du travail dans certains cas.

(2) Tout en ne trouvant pas excessive la durée du travail, la section estime qu'une certaine réduction serait désirable.

INDUSTRIES.	PROVINCES.	Total des réponses.	Réponses affirmatives.	Réponses négatives.	Avis divisés.	Abstentions.
	Reports. .	163	37	94	27	5
	Anvers	6	5(1)	1	—	—
	Brabant	3	—	—	3	—
Industries d'art.	Flandre orientale.	2	—	1	1	—
	Hainaut	1	—	1	—	—
	Liége	2	1	1	—	—
	Totaux. .	177	43	98	31	5

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — La fusion depuis longtemps projetée entre les fonds de chômage de Bruxelles-ville et de l'agglomération est, depuis le 20 janvier, un fait accompli. Le bourgmestre de Bruxelles, président statutaire de l'institution, en a présidé, à l'hôtel de ville de Bruxelles, la séance inaugurale. M. Van Meenen, bourgmestre de Saint-Gilles et jusqu'ici président du fonds intercommunal, a été élu vice-président. Ainsi qu'il était prévu (*Revue du Travail*, 15 novembre 1908, p. 1142), la commune de Molenbeek-Saint-Jean a sacrifié à son tour son système communal, pour entrer dans l'organisation intercommunale. Une nouvelle adhésion, celle de Vilvorde, a même dû être repoussée, dans cette première séance, les statuts ne prévoyant que l'affiliation de communes qui feraient partie de « l'agglomération ».

Le Conseil a procédé ensuite à l'élaboration de son règlement d'ordre intérieur, qui devait être mis en harmonie avec les statuts revisés. Cette besogne a pu être assez rapidement menée, sans modifications essentielles au régime existant, jusqu'aux chapitres concernant les subsides à l'épargne (chômeurs non affiliés à des caisses d'assurance). Plusieurs divergences de principe s'étant manifestées à cet endroit parmi les membres de l'assemblée, cette discussion a été renvoyée à une séance spéciale.

* * *

Un fonds communal de chômage est en voie de formation à Iseghem (Flandre

(1) Une section estime désirable de porter la journée à huit heures « si cela ne diminue pas la main-d'œuvre et la production ».

occidentale). Une première subvention de 150 francs vient d'être attribuée à l'institution par le Conseil communal. (D. Z.)

Des crédits ont été votés dans le même but par les Conseils communaux de Eeckeren (100 fr.) et Wilrijck (500 fr.). (L. V.)

Secours extraordinaires aux chômeurs prévoyants. — Le Conseil communal de Malines a voté un crédit de 1,000 francs pour permettre au fonds de chômage de cette ville de continuer à allouer des secours aux membres des unions professionnelles qui continuent à chômer après avoir épuisé leurs secours syndicaux de chômage involontaire.

A la demande des fédérations provinciales des mineurs et des métallurgistes, le Conseil provincial de Liége a voté 10,000 francs de subsides supplémentaires (en plus des 12,000 francs de subsides ordinaires) et décidé de porter au budget de 1909 12,000 francs à l'ordinaire et 20,000 francs à l'extraordinaire.

Sur les 10,000 francs d'extraordinaire de l'année 1908, 3,000 francs ont été alloués à la Fédération des mineurs, pour être répartis entre les divers syndicats locaux. La Fédération des métallurgistes a reçu également 3,000 francs qui seront spécialement affectés au paiement des dépenses faites en vue de trouver du travail pour les membres chômeurs. Les façonniers de Dison ont obtenu 1,000 francs. (L. V.)

Secours extraordinaires aux chômeurs. — A l'exemple de la ville d'Anvers qui a affecté cet hiver (1) un crédit extraordinaire de 100,000 francs à la distribution de secours de chômage, — distinction faite d'ailleurs entre les chômeurs affiliés à des institutions de prévoyance et les autres — les Conseils communaux de deux communes suburbaines, Berchem et Borgerhout, ont également voté des crédits extraordinaires pour être distribués de façon analogue entre les chômeurs involontaires.

P.-S. — On nous signale, en dernière heure, que l'administration communale d'Anvers a encore affecté au service des secours *extraordinaires* aux chômeurs, deux nouveaux crédits, l'un de 30,000 francs (spécialement réservé aux *ouvrières*), l'autre de 20,000 francs, pour suppléer à l'insuffisance du crédit de 100,000 francs voté précédemment.

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 novembre 1908, pp. 1142-1143.

Assistance par le travail. — ANVERS. — Activité de la « Maison du Travail » établie 6, rue des Serments, pendant le quatrième trimestre de 1908 :

4e TRIMESTRE DE 1908	Nombre d' heures de travail	Nombre d' ouvriers	Salaires payés	Bois vendu kilos	Fibres travaillées kilos	Sacs préparés
Octobre . . .	20,370	2,875	4.159.20	61,300	345	—
Novembre . .	19,225	2,346	3,918.80	76,100	615	—
Décembre . .	18,955	2,527	3,859.60	90,600	585	—
TOTAUX. .	58,550	7,748	11,937.60	228,000	1,545	—

Voici les chiffres des opérations de cette institution pour les années 1907 et 1908 :

En 1907 . . .	140,907	17,544	28,353.00	451,500	6,235	661
En 1908 . . .	225,977	28,991	45,955.00	558,000	5,660	—

ALLEMAGNE.

Marché du travail en décembre 1908. — La situation générale s'accuse une fois de plus sensiblement inférieure à celle de l'an dernier à même époque, et marque même un nouveau recul par rapport à la situation du mois précédent, déjà bien défavorable elle-même. Le nombre des ouvriers inscrits dans les caisses de maladie a baissé de 182,748 unités, du 1er décembre au 1er janvier 1909. L'année précédente, cette diminution avait été, il est vrai, de 206,540 unités, pendant la même période; mais, étant données les diminutions déjà enregistrées pendant les onze premiers mois de 1908, le nombre total des inscrits demeure inférieur de 57,773 unités, au 1er janvier 1909, par rapport à la date correspondante de l'année dernière.

Des constatations analogues résultent des données fournies par les syndicats ouvriers et les Bourses de travail. Ainsi le chômage s'est élevé à 4.4 p. c. en décembre dernier, parmi les ouvriers syndiqués, alors qu'il ne dépassait pas 2.7 p. c. en décembre 1907. Enfin, le transport des marchandises par chemin de fer a donné une recette inférieure de 5,346,373 marks à celle de décembre 1907 : ici la diminution représente 5.82 p. c. par kilomètre.

Les indications déjà données dans notre dernier numéro sur la situation spéciale des principales industries en novembre (p. 43) s'appliquent à peu près sans changement à la situation du mois de décembre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1908. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 679,060 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de décembre, le total de ceux-ci s'élevait à 61,619, soit 9.1 p. c.; cela représente une *augmentation* de 0.4 p. c. par rapport au mois précédent et de 3.5 p. c. par rapport à décembre 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Décembre 1908	Novembre 1908	Décembre 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.29	5.19	5.63
Hauts fourneaux à feu	286	289	305
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	98.8	111.4
Construction métallique (chômage p. c.) . .	14.0	13.0	6.3
Construction navale — . .	24.7	25.2	14.2
Bois et ameublement — . .	10.8	10.1	8.0
Chapellerie { soie — . .	19.0	18.1	17.4
Chapellerie { feutre — . .	4.6	4.7	3.1
Imprimerie — . .	5.7	4.2	4.9
Reliure — . .	5.4	4.4	2.8
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	92.2	106.7
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	101.5	112.8
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	103.5	111.9
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,458 ouvriers)	100.0	99.9	104.6
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,398	12,703	13,918

Grèves. — Onze grèves, comprenant 3.051 grévistes et 4.618 chômeurs forcés, ont été déclarées en décembre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 165,600, soit 580,600 de moins qu'en novembre et 6,742 de plus qu'en décembre 1907. Sur 7 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 2 succès, 4 échecs et 1 transaction.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en décembre intéressaient 24,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 850 livres sterling par semaine ; en novembre la diminution était de 4,600 livres sterling ; par contre, en décembre 1907, il y avait une *augmentation* de 11,455 livres sterling par semaine. Un changement, intéressant 900 ouvriers, a été effectué par un office de conciliation : quatre, comprenant 22,592 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Toutes ces modifications de tarifs intéressent des ouvriers de la grande métallurgie, principalement celle du fer et de l'acier dans le Midland.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1908. — L'activité a sensiblement baissé dans le bâtiment et les industries qui en dépendent ; le chômage est particulièrement élevé dans la maçonnerie à Paris.

Dans les industries textiles, la situation reste, dans l'ensemble, stationnaire dans le Nord et les Ardennes ; l'activité se maintient dans les Vosges ; elle est médiocre à Reims ; il y a, au contraire, une reprise à Saint-Quentin et Rouen, dans les centres de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, ainsi que dans la bonneterie à Troyes. Dans le tissage de soie, la reprise s'accentue aussi bien dans la Loire que dans la région lyonnaise, sauf pour le velours.

Le travail a sensiblement baissé dans le vêtement et la chapellerie.

L'activité reste médiocre dans les industries des métaux ; les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes subissent de nouveau un chômage intense.

Le travail est abondant dans les industries du livre.

Le chômage reste élevé chez les mégissiers de Millau et parmi les ouvriers des ports méditerranéens. Il a encore augmenté parmi les ouvriers viticoles du Midi, en raison des pluies et de la mévente des vins qui recommence à sévir. Dans beaucoup de centres forestiers, le chômage est général, l'accord ne s'étant pas encore établi entre les marchands de bois et les ouvriers bûcherons. Le travail a diminué, mais reste satisfaisant pour l'époque dans l'horticulture de la région parisienne et dans les fermes de Seine-et-Marne.

Neuf cent quatre-vingt-douze syndicats, groupant 247,574 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 25,314, ce qui correspond à une moyenne de 10.2 p. c., en y comprenant les mineurs du Pas-de-Calais, et de 11.4 p. c. mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 9.4 p. c. elle était de 9.4 p. c. ; en décembre 1907.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 561 syndicats, groupant 76,235 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 438, groupant 136,190 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cinquante-trois grèves ont été signalées, en décembre, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 47 de ces grèves, est de 4,827.

Ces 53 conflits, dont 45 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 27; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 7; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 7; contestations relatives au salaire, 9; demandes de diminution du temps de travail, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : Bâtiment, 17 conflits; industries textiles, 11 ; transports et manutention, 7 ; métaux, 6; bois, cuirs et peaux, mines et carrières, ouvriers agricoles, typographes, 2; ouvriers d'une fabrique de dynamite, résiniers, 1.

Trente-neuf conflits terminés ont donné les résultats suivants : 10 réussites, 10 transactions ou réussites partielles et 19 échecs.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(DÉCEMBRE 1908.)

BELGIQUE.

SÉNAT.

Pensions de vieillesse. — Séance du 29 décembre. — Discussion et adoption du projet de la loi modifiant la loi sur la Caisse générale de retraite.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de prud'hommes. — Séances des 9, 10, 11, 16, 17, 18 et 19 décembre. — Discussion en première lecture des propositions relatives à l'extension de la juridiction des —.

Pensions de vieillesse. — Séance du 23 décembre. — Discussion et adoption du projet de loi modifiant la loi sur la Caisse générale de retraite.

Pension de vieillesse ou d'invalidité de 360 francs par an. — Séance du 9 décembre. — Dépôt par M. Warocqué d'une proposition de loi accordant à tous les ouvriers agricoles et industriels, hommes et femmes, une —.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Femmes et enfants. — Séance du 4 décembre. Discussion du projet de loi modifiant le code industriel, en ce qui concerne les travaux interdits aux —.

Travail et protection des femmes. — Séances des 1er et 9 décembre. — Suite de la discussion du projet de loi modifiant le code industriel, en ce qui concerne le —. Adoption de l'ensemble du projet, 9 décembre.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Allumettes chimiques. — Séance du 14 décembre. — Adoption en 2e lecture du bill adopté par la Chambre des Communes sur la défense de fabriquer, vendre et importer des —.

Journée de huit heures dans les mines. — Séance du 14 décembre. — Première lecture du bill, adopté par la Chambre des Communes, sur la —. Deuxième lecture, 15 décembre. — Modification apportée au bill en comité, 17 décembre. — Adoption du bill avec modifications, 18 décembre. — Adoption du bill, tel qu'il a été maintenu par la Chambre des Communes, 19 décembre.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Journée de huit heures dans les houillères. — Séances des 9, 10, 11 décembre. — Discussion du bill, présenté par le gouvernement et amendé par le comité de la Chambre, relatif à la —. Adoption en deuxième lecture, 11 décembre. — Adoption en troisième lecture, 14 décembre. — Rejet des modifications apportées au bill par la Chambre des Lords, 18 décembre.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 12 décembre. — Dépôt, par M. Poirrier, d'un rapport sur le projet de loi tendant à modifier la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d' —.

Convention internationale de Berne sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc. — Séance du 8 décembre. — Discussion et adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance u 11 décembre. — Dépôt, par M. Jules Breton, d'une proposition de loi ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes e incurables. — Séance du 15 décembre. — Dépôt, par M. Jeanneney, d'un rapport tendant à modifier loi du 14 juillet 1905 sur l' —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 15 décembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi, modification de la loi du 27 mars 1907 sur les —.

Saisies-arrêts sur les salaires. — Séance du 21 décembre. — Dépôt, par G. Dron, d'une proposition de loi concernant les —.

Syndicats professionnels. — Séance du 18 décembre. — Dépôt, par M. de Gailhard-Rancel, d'une proposition de loi sur les —.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE

Réassurance contre la maladie et l'invalidité prématurée.

La proposition de loi déposée par M. Tibbaut sur le bureau de la Chambre des représentants, le 9 décembre 1908, a pour objet de consacrer les encouragements donnés actuellement à la réassurance contre la maladie et l'invalidité, en vertu d'une circulaire ministérielle du 22 décembre 1906. L'auteur fait remarquer qu'il ne suffit pas que les ouvriers s'assurent contre l'incapacité dérivant de la vieillesse, qui n'est qu'une invalidité présumée, mais qu'il est indispensable qu'ils s'assurent contre la maladie. Si les sociétés de secours mutuels contre la maladie et l'invalidité prématurée ne se sont pas développées

avec la même intensité que les mutualités pour pensions, la cause en est, en partie, attribuable au fait qu'elles ne jouissaient pas des mêmes encouragements. Un arrêté royal du 31 décembre 1903 est entré dans la voie des subsides, et la circulaire de 1906 a étendu la portée de ceux-ci. Cette circulaire accorde des subsides, non à chaque mutualiste, ni même à chaque mutualité locale, mais aux fédérations qui réassurent les mutualités contre la charge dérivant de maladies chroniques ou d'invalidité prématurée. Elle mesure l'intervention à la charge assumée. Elle calcule le subside sur la prime versée à la fédération par chaque membre, mais elle l'élargit en le portant de 20 à 40 et à 60 centimes par franc, suivant que la fédération réassure le membre pour deux ans, pour une période de deux à cinq ans ou jusqu'à la guérison avec limite de 65 ans.

Si une caisse fédérale, comptant 1,000 membres affiliés, demande la cotisation annuelle de 1 franc par membre et alloue des indemnités de réassurance pendant deux ans après que le malade a épuisé ses droits vis-à-vis de sa mutualité locale, elle recevra de l'État 1,000 primes de 20 centimes, soit *200 francs*.

Si les membres, désirant utiliser l'appui financier de l'État, doublent leur cotisation et obtiennent en retour les indemnités de réassurance pendant cinq ans, le subside se quadruple, parce que non seulement sa base, mais aussi son taux, se double ; il sera formé de 2,000 primes de 40 centimes, soit ($2 \times 0.40 \times 1{,}000$) 800 francs.

Si les membres, voulant puiser encore plus largement aux subventions de l'État, portent leur prime à 3 francs et stipulent l'assurance de l'invalidité permanente, le subside progresse encore plus rapidement ; il sera formé de 3,000 primes de 60 centimes, soit ($3 \times 0.60 \times 1{,}000$) 1,800 francs.

Les résultats de ces mesures ne se sont pas fait attendre : en un an, le nombre de caisses fédérales de réassurance reconnues passa de 28 à 50, et le nombre de celles accordant à leurs membres des indemnités jusqu'à l'âge de 65 ans s'éleva de 7 à 27. Le nombre d'affiliés réassurés a doublé.

Ces encouragements sont puissants, mais ils ont le défaut capital de manquer de stabilité. Ils ne sont créés que pour une année ; ils peuvent, dit l'auteur, dépendre, dans l'avenir, des disponibilités du Budget du Ministère de l'industrie et du travail, ou de la symphatie plus ou moins grande des ministres.

C'est pourquoi il propose la conversion de la circulaire en loi, qui fixera l'intervention du gouvernement pour l'assurance contre la maladie, à l'instar de l'intervention pour les pensions de vieillesse.

Pensions de vieillesse.

M. Warocqué a déposé, le 9 décembre 1908, sur le bureau de la Chambre des représentants, une proposition de loi accordant à tous les ouvriers agricoles et industriels, hommes et femmes, une pension de vieillesse ou d'invalidité fixée au minimum de 360 francs par an. Cette proposition, qui repose sur les mêmes principes que celles que l'auteur a déposée le 20 mars 1907 (1),

(1) Voir *Revue du travail*, 1907, p. 440.

se distingue de cette dernière par les trois modifications suivantes : 1° application de la loi aux femmes; 2° application de la loi à tous les invalides sans distinguer si l'invalidité est ou non antérieure à la mise en vigueur de ses dispositions; 3° fixation de l'âge de la pension des ouvriers agricoles à 65 ans au lieu de 70 ans.

FRANCE.

Accidents du travail.

Le rapport déposé par M. E. Chauvin sur la proposition de loi de M. Breton concernant l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, conclut à l'adoption de cette dernière. Le rapporteur constate que la proposition est, à proprement parler, une *simple précision* destinée à réaliser dans la pratique une intention manifestée par la Chambre dès 1898 et affirmée plusieurs fois depuis. Il rappelle, à ce sujet, les paroles par lesquelles M. Boucher identifiait le travail des ouvriers bûcherons et celui des ouvriers de l'industrie : « Qu'est-ce qui caractérise l'industrie ? disait-il. C'est la *transformation de la matière première*. Or, les bûcherons sont de véritables transformateurs : ils prennent l'arbre, le débitent en billes, en bûches ou en planches. C'est là essentiellement une œuvre industrielle, aussi industrielle que l'est par exemple le nettoyage des grains dans un port, ou la meunerie, qui, elle aussi, se sert de matières agricoles. »

Protection du travail national.

La loi du 8 août 1893 oblige les étrangers qui viennent en France pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, à faire une déclaration de résidence dont les frais payés une fois pour toutes s'élèvent à la somme de fr. 2.30. Cette loi a été prise à la suite des propositions qui avaient été déposées à la Chambre française, d'imposer une taxe sur les étrangers en vue de protéger les travailleurs nationaux contre leur concurrence, et qui n'ont pu être admises parce que les traités internationaux s'opposaient à ce que les étrangers fussent frappés de taxes spéciales. On ne pouvait donc arriver à protéger le travail national que d'une façon indirecte, c'est-à-dire par une loi de police intérieure.

Il résulte des circulaires prises pour l'application de la loi de 1893 que les étrangers doivent faire une déclaration chaque fois qu'ils reviennent en France. Il faut donc une déclaration pour chaque séjour distinct. Au contraire, les circulaires ne prévoient qu'une seule déclaration faite une fois pour toutes pour les ouvriers qui travaillent dans les usines d'une même région sans y habiter; la proposition de M. Defontaine a pour objet de remédier à cette situation en obligeant les ouvriers étrangers qui retournent chaque jour dans leur pays à renouveler à la mairie leur déclaration toutes les semaines.

N° 3. QUATORZIÈME ANNÉE 15 FÉVRIER 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1909. Pour 1,044 offres d'emploi, il y a eu 3,454 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 330 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 318 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en janvier, elle était de 250 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, tant par rapport au mois précédent qu'à l'époque correspondante des dernières années, un nouveau ralentissement.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 211 unions professionnelles ouvrières, groupant 44,753 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de janvier, 3,276 chômeurs, soit une proportion de 7.3 p. c. (contre 5.7 p. c. le mois dernier). En janvier 1908, si l'on fait abstraction de deux syndicats anversois qui traversaient en ce moment une crise exceptionnelle, la proportion des chômeurs était de 6.0 p. c. sur 40,409 syndiqués.

Les données de source syndicale confirment donc complètement celles des offices de placement quant à la situation générale de nos industries.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — De grandes difficultés continuent à être signalées en ce qui concerne la vente des charbons industriels, principalement pour les fines et poussiers. La vente des tout-venants est plus facile et tend à se relever quelque peu au point de vue de la fermeté des prix. Du côté de l'industrie métallurgique, l'écoulement devient plus régulier. La demande des autres grandes industries est franchement mauvaise. D'autre part, la fin des intempéries a sensiblement ralenti l'écoulement des foyers domestiques. Des stocks ne tarderont pas à se former également dans ce compartiment. Si l'on considère la grande quantité de charbons étrangers qui est entrée en Belgique, et le déficit de la consommation dans l'industrie en 1908, on ne s'étonne pas qu'il y ait des stocks considérables en petits charbons industriels. Le charbonnage du Bois-du-Luc va ouvrir un nouveau puits dans le bois d'Havré, aux portes de Mons. (A. L.)

La Louvière. — La faiblesse domine de plus en plus le marché; la consommation, encore que très réduite, est moindre que la production, dont une partie reste sur place. Le disponible devient considérable et les consommateurs en profitent pour ne traiter que moyennant des concessions. La situation des foyers domestiques est aussi compromise ; jusqu'ici les prix se sont bien comportés, mais les demandes ne sont pas assez abondantes pour provoquer l'enlèvement des stocks, et la présence d'un important disponible à la fin de l'hiver aurait une fâcheuse répercussion sur les prix. La main-d'œuvre est très abondante. (C. P.)

Charleroi. — Les derniers froids avaient amené une certaine activité dans le compartiment des charbons de foyers domestiques, mais cette activité a été de courte durée, et puis la consommation des foyers domestiques ne peut être que d'un faible effet sur l'ensemble du marché. Les charbons anthraciteux se sont très bien écoulés et les stocks sont à peu près épuisés; les menus maigres sont peu demandés et s'accumulent sur les cours des charbonnages ; en petites

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

braisettes et poussiers, l'écoulement est bon, grâce surtout pour cette dernière catégorie, aux nombreuses fabriques de boulets récemment installées et toutes occupées. En charbons pour la grande industrie, le malaise s'accentue ; les prix de fin d'année ont généralement été maintenus pour le premier trimestre de 1909, mais comme ces contrats sont faits avec garantie de baisse, on ne peut pas dire que cela dénote la situation réelle du marché. Souvent aussi, les prix ne sont que nominatifs et en présence d'affaire quelque peu sérieuse, les rabais sont de fr. 0.50 à 1 franc. (M. G.)

Liége. — La situation ne s'améliore pas, au contraire ; on met en magasin des charbons classés pour foyers domestiques ; on réduit la production en toutes catégories, vu la difficulté de renouveler les contrats. Les fabricants de chaux viennent de renouveler leurs contrats de menus graineux, avec des réductions de prix qui vont de 3 à 4 francs à la tonne. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Marché fort déprimé, malgré des expéditions suivies pour l'étranger. Les contrats ne se renouvellent que grâce à de sérieuses concessions sur les prix. Le brai reste stationnaire vers fr. 30.50 et 31 francs la tonne wagon Anvers selon délai de fourniture. Les producteurs refusent de s'engager pour des quantités importantes et à long terme. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication marche avec une bonne activité et les enlèvements se font régulièrement. Les marchés sont de courte durée. (C. P.)

Charleroi. — La production reste bonne et les expéditions assez actives ; les prix sont les mêmes que pendant le mois de décembre et les stocks restent sensiblement ce qu'ils étaient alors. On cote 14 à 18 francs, suivant qualité et éloignement du consommateur. (M. G.)

Liége. — Dans ce district où se fabrique principalement la briquette en usage domestique, la situation est relativement bonne, le travail est régulier et les stocks ne sont pas exagérés. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est satisfaisante. Les produits s'écoulent bien et régulièrement. Tous les fours à récupération sont en activité. (J. T.)

Mons. — Les ventes sont peu nombreuses malgré la baisse des prix. Les stocks sont considérables. Le Couchant du Flénu a mis à feu une partie de ses fours. On annonce que ceux du Grand Hornu marcheront vers le milieu de l'année. (A.G).

La Louvière. — La production reste réduite et ne pourrait être augmentée sans une reprise plus accentuée de la grande industrie. (C. P.)

Charleroi. — Les cokes sont immobilisés aux prix fixés par le syndicat. Toutefois on signale un mieux assez sensible dans les expéditions du fait du ralumage de quelques hauts fourneaux. (M. G.)

Liége. — La demande du coke est satisfaisante, le travail régulier. (T.D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le mauvais temps arrêta les travaux pendant quelques jours à certains sièges d'extraction. En général, la situation est calme. Les fournitures pour macadam sont les plus suivies. La production n'est pas toujours suffisante pour la demande. Le marché transvaalien est définitivement perdu pour les carrières de Maisières ; on suppose que les essais faits avec des pierres indigènes ont donné des résultats satisfaisants. Mais en revanche, les affaires avec les États-Unis ont repris activement depuis la nomination du nouveau Président. (A. L.)

La Louvière. — Il y a peu de travail et les commandes que l'on parvient à enlever, sont à des prix excessivement bas. Malgré la réduction de production forcément amenée partout par la brièveté des journées, les ouvriers sont de moins en moins occupés et nombreux sont ceux qui restent parfois une semaine entière sans travail. (C. P.)

Soignies. — La production est modérée dans les carrières de grès et de porphyre, et la plus grande partie sert à la constitution de stocks, lesquels sont presque entièrement achetés pour l'été prochain. Les prix de vente sont, en conséquence, toujours bien tenus. Dans les carrières de pierres bleues la crise sévit d'une façon désastreuse. Les besoins sont quasi nuls et la plupart des ouvriers sont astreints à des chômages intermittents. Cette situation est commune à presque toutes les carrières. (F. S.)

Tournai. — La situation est très faible et la morte-saison particulièrement accentuée. (P. L. T.)

Liége. — La situation est sensiblement la même que le mois dernier ; seulement, en pavés, la situation est un peu plus calme, quoique l'on travaille toujours régulièrement. Des concessions ont été faites aux acheteurs. (T. D.)

Verviers. — Chômage à peu près partout par suite des gelées — extraction nulle. (D. B.)

Phosphates. — *Mons.* — La production a été restreinte à cause de la rigueur de la température. Les expéditions ne sont pas pressantes et on n'écoule qu'une partie de la production. Certains sièges ne marchent qu'à demi-production. Pour les fabricants de superphosphate, les opérations ne se présentent pas. La métallurgie a également peu de besoins. Les aciéries demandent toutefois une certaine quantité de craie brute. (A. L.)

Liége. — Le travail reste régulier sans chômage. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — Dans les sablières de Moll et environs la situation peut être considérée comme satisfaisante. (V. D.)

Mons. — L'extraction a été momentanément arrêtée par suite du mauvais temps. En général, l'activité est peu poussée. (A. L.)

Soignies. — L'extraction et les expéditions sont presque entièrement arrêtées. La demande fait d'ailleurs défaut et le mauvais temps empêche le travail. (F. S.)

Liége. — Le travail reste régulier, mais avec journée réduite à cause de la saison. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La crise ne fait qu'augmenter. La moitié des ouvriers employés à l'extraction et à la fabrication ont été congédiés. Ceux qui sont restés reçoivent des salaires très réduits : fr. 3.00 ou 3.50, alors que l'année dernière à pareille époque, ces mêmes ouvriers pour le même travail recevaient en moyenne 5 à 6 francs. Les ouvriers revenus de la campagne sucrière sont sans travail. Les petits extracteurs d'argile ont cessé depuis le nouvel an et ne sont pas encore décidés à reprendre. L'extraction du silex est momentanément abandonnée. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Ralentissement hivernal ; les journées de travail sont fort réduites. Les commandes sont d'ailleurs peu suivies tant pour l'industrie métallurgique et verrière que pour l'industrie du bâtiment et pour l'agriculture. (A. L.)

Soignies. — La stagnation des affaires en chaux est très grande ; les chargements et les mises à feu sont en conséquence fort espacés. (F. S.)

Tournai. — Situation inférieure à celle des années précédentes à même époque. (P. L. T.)

Liége. — Situation très calme : dans les fours à chaux industrielles, on chôme un ou deux jours par semaine ; dans les autres, le chômage est presque complet. (T. D.)

Verviers. — Fabrication nulle. Chômage complet. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Il y a eu des chômages forcés par suite des gelées qui ont empêché l'arrivée des bateaux de charbon, ce qui avait provoqué l'extinction de certains fours. Ceux-ci vont être rallumés incessamment. (V. D.)

Gand. — La situation devient de plus en plus mauvaise. Dans la plupart des fabriques, la production est restreinte à quarante-huit heures par semaine et à certains moments, à la suite de la gelée, la production a même été complètement arrêtée. En outre, il y a assez peu de chômeurs. Les expéditions sont à peu près nulles et les stocks augmentent. Aussi en général les producteurs consentent-ils à faire des marchés en baisse de prix pour l'année courante. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation satisfaisante persiste et tout e monde est activement occupé. (V. D. V.)

Mons. — Les demandes pour l'intérieur continuent à être rares et les prix sont désastreux. Le marché n'est guère meilleur à l'exportation pour le moment. Nos exportations ont atteint, en 1908, 573,823 tonnes, contre 727,122 tonnes en 1907 et 813,329 tonnes en 1906. C'est, en deux ans, une diminution de plus de 29 p. c. Dans la plupart des usines, la production est réduite à son minimum. (A. L.)

La Louvière. — Les affaires deviennent de plus en plus difficiles, les commandes importantes exigent des concessions de prix onéreuses. (C. P.)

Tournai. — Situation peu brillante et fort inférieure à la normale saisonnière. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — La situation est calme. On signale, toutefois, depuis quelques jours, des ordres plus nombreux et surtout beaucoup de demandes de prix. Dans les ateliers, le travail est toujours restreint. (A. L.)

La Louvière. — La situation reste mauvaise. Malgré une diminution générale de la production, les enlèvements se font lentement et avec prix excessivement bas. (C. P.)

Soignies. — Les sciages, comme les autres catégories de pierres, sont peu demandés; on travaille partiellement pour les magasins et les prix de vente sont bas. (F. S.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très calme. Diminution des prix du fait de la concurrence étrangère : les marbres travaillés dans le Nord de la France, ainsi que les marbres sciés de provenance italienne, sont exempts de droits et payent moins cher de fret que les blocs bruts. (A. G.)

Liège. — Situation toujours calme, mais on continue à faire la journée ordinaire. (T. D.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — Dans la fabrication du zinc brut, la situation est toujours bonne et régulière; mais dans les laminoirs elle est à peu près aussi mauvaise que l'an dernier, sauf un très léger mouvement de reprise. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes sont en ce moment peu traitées, surtout la fonte d'affinage; les consommateurs hésitent à s'engager pour plusieurs mois, espérant encore des diminutions sur les prix connus. De leur côté, malgré les concessions faites sur le prix du coke, beaucoup de hauts

fourneaux hésitent à rallumer. Cependant, il y a certainement une amélioration; en effet, on ne compte pas moins de huit fourneaux, dans les régions où le coke belge peut pénétrer, qui sont rallumés depuis le 1er janvier ou vont l'être d'ici quelques semaines. (M. G.)

Liége. — Aucune amélioration. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'amélioration du marché se maintient et les positions acquises, en ventes et en prix, sont aisément gardées par les divers compartiments. Les fontes sont peu traitées en ce moment, mais les prix restent fermes. Les demi-produits ont un bon courant d'ordres. Les commandes en poutrelles et en fers de construction ne sont pas très suivies, mais on attend d'importantes commandes d'un jour à l'autre. L'exportation demande des prix. Les carnets sont bien garnis en ordres de barres en acier et en fer. Enfin on signale que l'exportation témoigne beaucoup d'activité en ce qui concerne les rails et que des commandes importantes ont été remises. On travaille en plein au laminoir de Jemappes. (A. L.)

La Louvière. — Bien que légèrement améliorée, la situation laisse encore beaucoup à désirer. L'état du marché est un peu meilleur, mais on ne parvient guère à relever les conditions de vente. (C. P.)

Charleroi. — La situation commerciale est devenue meilleure; les prix non seulement ne descendent plus, mais il y a, depuis quelques semaines, quelques shillings de hausse et les producteurs résistent aux sollicitations des acheteurs qui voudraient se couvrir. (M. G.)

Soignies. — On enregistre bien quelques ordres, mais la situation n'en laisse pas moins fort à désirer. Comparés aux cours des fers et aciers, les prix des charbons et des cokes sont de loin trop élevés. Les prix des lingots et des blooms subissent cette influence et pèsent d'autant plus sur les usines de transformation. (F. S.)

Liége. — Baisse des demi-produits, de fr. 7.50 par tonne, depuis le 1er janvier. L'amélioration qui s'était manifestée, il y a quelque temps, sur les barres, se maintient, mais avec certaines difficultés. Les tôles de toute nature sont plutôt en baisse. Le chômage ne diminue pas. (T. D.)

Aciéries. — *La Louvière.* — Les ordres sont plus abondants et les usines peuvent maintenir une bonne activité. Les cours se raffermissent. (C. P.)

Charleroi. — En demi-produits, le Comptoir des aciéries a non seulement traité à l'exportation tout son disponible pour le premier trimestre, mais il a déjà fait des ventes sur avril avec des prix meilleurs. En poutrelles, les usines sont engagées pour au delà des quantités qu'elles peuvent prendre; en rails, leur situation est meilleure encore, car le Syndicat international a reçu l'adhésion des usines russes, qui lui faisaient une concurrence très forte, et si, d'une part, on a dû leur réserver un tonnage important, les prix pourront être maintenus à un taux plus rémunérateur. (M. G.)

Liége. — La situation est la même que pour les fabriques de fer : baisse des demi-produits. L'amélioration sur les barres se maintient avec certaines difficultés ; les tôles sont plutôt en baisse. Le chômage reste toujours fort. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Bonne situation, tant pour la petite que pour la grande charpente, cette dernière principalement destinée à l'exportation. De fortes commandes sont inscrites dans les carnets et l'activité est soutenue. En grosse chaudronnerie, la situation s'est beaucoup améliorée depuis le mois dernier et d'importants ordres ont été reçus tant pour le pays que pour l'exportation. (J. T.)

Turnhout. — L'allure reste calme pour toutes les parties de nos ateliers de construction. Au 15 janvier dernier, la proportion des chômeurs atteignait 4 p. c. environ parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. — La situation n'est pas satisfaisante, en général ; demandes rares et, par conséquent, prix désastreux pour les rares affaires qui se présentent. Il est vrai qu'au début de l'année, les affaires sont généralement calmes. Les ateliers de construction se remettent difficilement à marcher, à journées complètes, avec leur effectif normal. Le chômage se maintient à un taux élevé. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Bruges pour les ouvriers employés dans les entreprises locales; on note cependant une diminution de la journée de travail. Le syndicat socialiste a indemnisé soixante-dix-sept journées de chômage de cinq membres; tous les ouvriers de la grande industrie métallurgique qui sont affiliés au syndicat chrétien sont à la besogne. La situation est considérée comme faible à Ostende : les syndiqués socialistes notent quarante-huit journées de chômage de quatre membres, mais assez bien d'ouvriers affiliés à cette union sont contraints d'aller travailler hors de leur ville ; tous les syndiqués chrétiens ont été régulièrement à la besogne. L'activité a légèrement diminué dans les ateliers de construction de Roulers ; on trouve des sans-travail parmi les syndiqués et les non-syndiqués ; le syndicat chrétien a indemnisé vingt et une journées de deux membres. Le travail est régulier à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la construction des machines, les demandes sont assez nombreuses pour l'exportation, mais pour lutter avec la concurrence étrangère, on est obligé de consentir à des prix de plus en plus réduits. En ces dernières semaines, la situation paraît s'être quelque peu améliorée.

(Source ouvrière.) — Le nombre des syndiqués sans travail a de nouveau quelque peu augmenté. L'activité industrielle est toujours très modérée. Dans divers établissements, la durée de la semaine de travail a été considérablement réduite pour un grand nombre des ouvriers, à tel point que les syndicats ont été obligés de donner à ces ouvriers des secours spéciaux en pains qui atteignent une valeur de 2, 3, 4 et même parfois 4.5 p. c. pour des ouvriers au

travail, suivant le nombre plus ou moins grand de bouches à nourrir dans le ménage. Dans les établissements les mieux occupés, on a renoncé à travailler plus de dix heures par jour. Le syndicat socialiste veut faire campagne pour que ce chiffre d'heures ne soit plus dépassé en temps de prospérité. Les rapports entre patrons et ouvriers sont actuellement assez bons. La fabrication des charpentes se développe à Gand : elle est exercée en général dans les mêmes établissements que la fabrication des chaudières. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers renseignent la situation comme bonne, par continuation; ils font ordinairement onze heures. Les patrons estiment la situation un peu plus calme depuis le dernier rapport : les commandes sont plus rares qu'il y a quelques semaines. (V. N.)

Mons. — La situation est loin d'être la même pour tous les ateliers ; certains accusent une grande pénurie d'ordres et d'autres témoignent de beaucoup d'activité. A Boussu, on travaille en plein ; on y a même travaillé la nuit. Une importante firme a eu à fournir pour Formose des appareils spéciaux d'évaporation et les locomotives de l'État belge vont maintenant y amener de l'occupation suivie. D'autres usines signalent beaucoup de travail en machines motrices et appare s industriels. En général, la situation est favorable. La main-d'œuvre trouve facilement du travail, mais les salaires ont baissé. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des usines ont récemment reçu d'importants ordres et l'activité renaît un peu partout. On rencontre cependant beaucoup de sans-travail. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont toujours dans le marasme. Les bruits de reprise ne se sont pas encore manifestés par des ordres nouveaux et l'activité reste très limitée. (F. S.)

Tournai. — Certaines maisons emploient encore tout leur personnel; d'autres ont dû réduire quelque peu la journée de travail. L'activité générale est médiocre. Certains ateliers cependant recherchent de *bons* ouvriers. (P. L. T.)

Liége. — En machines motrices et machines-outils, le travail est partout trop peu abondant et la généralité des constructeurs doit chômer environ un cinquième du temps. En appareils industriels aussi les ordres sont rares ; il y a du chômage partout. Les chaudronniers ont en général trop peu de besogne et doivent travailler à des prix trop peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Très peu de besogne en charpentes métalliques. Chômage partiel; prix très discutés. En machines motrices, le mieux constaté en décembre a persisté. En machines-outils et appareils industriels, très peu de besogne.

(Source ouvrière.) — Le chômage s'accentue dans la métallurgie; certaines firmes congédient temporairement des équipes complètes, aussi bien dans les constructions métalliques que dans les ateliers de mécanique. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En chaudronnerie de fer la situation serait bonne, paraît-il, mais le marché mauvais. Ce n'est guère qu'en février que l'allure se dessinera nettement. (A. G.)

Anvers. — Il est assez difficile de trouver de bons ouvriers en chaudronnerie de cuivre. (H. V.)

Gand. — A part quelques ouvriers inexpérimentés et des manœuvres, il n'y a plus de chômeurs parmi les chaudronniers. (L. V.)

Alost. — Les ordres n'ont pas été aussi abondants que le mois précédent. On travaille à journées complètes, mais le chômage du lundi est quasi général. On craint une prochaine diminution de travail. (V. N.)

Grammont, Eecloo. — Les ordres ne sont pas importants et l'activité est limitée. Néanmoins, il n'y a pas de sans-travail.

Mons. — Il n'y a que quelques ateliers qui accusent une besogne suivie. En général, c'est la pénurie d'ordres, avec des prix très déprimés et une concurrence très vive pour obtenir les ordres les plus faibles. De nombreux directeurs d'atelier affirment que leur situation commerciale est très difficile à soutenir. Partout le personnel ouvrier est considérablement réduit. On travaille pour le magasin, afin d'occuper quand même les bons ouvriers, auxquels on tient beaucoup. Les salaires sont faibles. (A. L.)

Liége, Soignies. — Le manque de besogne est à peu près général ; on doit travailler à trop bas prix ; il y a du chômage à peu près partout. (T. D.)

Verviers. — Situation généralement bonne. Chômage nul. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On ne travaille que pour le magasin et le personnel est réduit au minimum. (A. L.)

Liége. — Le travail marche régulièrement partout. Pas de chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Cette industrie continue à se développer. Mais les ouvriers se plaignent vivement des salaires. (L. V.)

Mons. — Les ordres nouveaux sont assez espacés. Quelques firmes continuent à travailler régulièrement, mais en grande partie pour le magasin. (A. L.)

Charleroi. — Il y a toujours beaucoup d'activité dans les demandes, et les commandes sont aussi nombreuses que le mois dernier ; il y a encore de belles perspectives. Les expéditions ont été très fortes. Au point de vue « main-d'œuvre », il y a une pénurie extraordinaire de monteurs ; on en a grand besoin et on n'en trouve pas de bons. (M. G.)

Liége. — Les électriciens, qui, jusqu'à ce jour, ont été moins éprouvés que les mécaniciens, commencent à se plaindre beaucoup ; la plupart ont dû congédier du personnel. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Grande amélioration dans la construction de voitures et wagons. D'importantes commandes ont été reçue et l'activité a repris son allure normale. Trois cent vingt ouvriers sont déjà occupés à raison de dix heures et demie par jour, et ce nombre augmentera encore quand toute la matière première nécessaire sera arrivée à pied d'œuvre. (J. T.)

Louvain. — La reprise s'est bien accentuée. Le personnel disponible est presque entièrement rentré aux usines. Outre les commandes nationales, il y a pour l'étranger des ordres qui assurent de la besogne pour quelques mois. (V. G.)

Bruxelles. — (Petit matériel.) Les commandes *de l'étranger* donnent assez bien d'activité à cette branche ; mais les transactions entre traitants et sous-traitants pour les dernières adjudications de l'État ne sont pas terminées et ne peuvent encore sortir leurs effets.

Les prix sont plutôt bas, par suite de la concurrence. (A. G.)

Nivelles. — Travail régulier. (J. P.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la fabrication des locomotives, la production alimentée par les dernières commandes continue régulièrement.

(Source ouvrière.) — La situation est redevenue active. Mais les ouvriers se plaignent de ce que les patrons, obligés de soumissionner plus bas, aient récupéré une partie de leurs rabais en réduisant certains bons de travail et notamment tous ceux sur lesquels les ouvriers réalisaient un bénéfice moyen de plus de 25 p. c. (L. V.)

Mons. — La situation reste stationnaire. Il n'y a pas d'amélioration sensible. Plusieurs ateliers se voient forcés de battre le rappel auprès d'anciens clients que l'on croit à même d'amener quelques ordres. Mais généralement les espoirs sont déçus. L'industrie privée ne donne rien ; les transactions avec l'extérieur sont insignifiantes. Le prix des matières reste fort bas ; les salaires sont faibles. Le cadre ouvrier demeure restreint comme en pleine crise. On travaille généralement pour le compte magasin, c'est-à-dire que l'on fabrique d'avance des pièces d'usage courant. On est encore occupé à commander les matières premières destinées à la mise sur chantier des wagons de l'État belge. D'ici là, la situation, de l'avis des directeurs d'usine, a beaucoup de chances de rester difficile. (A. L.)

La Louvière. — Les usines n'ont guère repris d'ouvriers, mais le chômage du lundi est supprimé. Les importants ordres reçus récemment vont être mis à exécution et ramèneront dans beaucoup d'établissements une activité normale. On rencontre partout de nombreux ouvriers sans travail. (C. P.)

Charleroi. — Aucune modification n'est survenue dans l'état du marché, qui reste satisfaisant. Le travail est assez suivi. On signale encore, comme venant d'échoir à trois de nos principaux ateliers de construction, 600 wagons pour le

chemin de fer P. L. M. et 450 wagons pour la Roumanie. Il n'y a guère que les prix qui laissent à désirer, pour le matériel wagons surtout. Les ateliers de locomotives sont bien occupés avec les commandes de l'État belge. (M. G.)

Soignies. — La fabrication du matériel roulant reste encore la principale branche d'activité des ateliers de construction et celle-ci est réduite elle-même dans certaines firmes à un minimum. Il en résulte un grand nombre de sans-travail, une recherche âpre des ordres et des prix très bas. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes sont assez bien alimentés pour 1909 par les ordres récents de l'État belge, mais l'exportation donne peu. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — (Chantiers de réparation de navires). Pendant ce dernier mois, à la suite d'avaries diverses survenues à plusieurs navires, l'ouvrage a été plus abondant et pour les cales sèches les navires inscrits ont dû attendre qu'il y eût des places vacantes. Aussi le nombre des chômeurs, parmi les chaudronniers, ajusteurs, etc., a-t-il été très faible et n'y a-t-il eu en chômage que les hommes que l'on n'accepte qu'au tout dernier moment, quand il y a pénurie réelle de main-d'œuvre. Parmi les charpentiers il y a eu quelques chômeurs. Comme il y a une reprise réelle dans la navigation et que beaucoup de navires sont encore désarmés, il y a perspective de travail et d'emploi des ouvriers pour le mois de février. (H. V.)

Saint-Nicolas, Boom. — Bonne activité ; l'ouvrage est abondant.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation calme; on ne s'occupe que de travaux de réparation et de nettoyage. (J. T.)

Bruxelles. — Allure médiocre. Encombrement du marché, exportation restreinte. Il y a toujours un nombre sérieux de sans-travail. (V. G.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Quelques ateliers travaillent encore doucement avec un personnel irrégulier, mais d'autres signalent un chômage à peu près complet. Morte-saison. V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers sont absolument sans ouvrage. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes, la situation est relativement bonne et le travail régulier ; en automobiles, la situation pourrait être meilleure ; les commandes laissent à désirer et tous les bras ne sont pas occupés. (T. D.)

Verviers — Une firme assez importante ne fabriquant que l'automobile vient de fermer ses portes. D'autres ont licencié une partie de la main-d'œuvre. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — L'allure générale est plus ferme et la situation commerciale meilleure. Presque pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines. — L'activité est soutenue dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Gand. — On est en pleine activité dans les fonderies et tourneries de cuivre. Il règne une concurrence très active entre les principales maisons gantoises, qui toutes s'efforcent de travailler au plus. (L. V.)

Bruxelles, Louvain. — Très peu d'activité, tant en articles pour l'industrie que pour la bâtisse. (G. V.)

Mons.—Manque absolu de besogne dans presque toutes les fonderies. (A.L.)

Verviers. — Les commandes se suivent généralement bien. Les manœuvres sont abondants. Le chômage des ouvriers expérimentés est nul. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée dans quelques ateliers ; par contre un des établissements les plus importants et qui occupait 80 ouvriers est fermé depuis une quinzaine de jours. (J. T.)

Louvain, Soignies, Nivelles. — Activité très restreinte ; les ordres sont peu nombreux et peu importants. Dans l'arrondissement de Nivelles, beaucoup d'usines chôment le lundi.

Flandre occidentale. — On signale une diminution de travail à Bruges; toutefois, le chômage est imperceptible. La situation est considérée comme normale au point de vue ouvrier, tant à Roulers qu'à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les fonderies continuent à se ressentir du marasme général des affaires. La crise est aggravée encore par le ralentissement de commandes qu'amène presque toujours l'hiver. Cependant en ces tous derniers temps, il semble que l'allure des affaires soit devenue un peu meilleure : des ordres assez importants ont été pris, mais à des prix extrêmement bas. Le chômage n'a plus augmenté.

(Source ouvrière.) — Conditions toujours médiocres : dans des fonderies importantes on continue à ne travailler que quatre ou cinq jours par semaine. L'embauchage a presque complètement cessé et les mouleurs (ouvriers en général assez nomades) qui veulent changer d'atelier ne trouvent plus à s'embaucher. (L. V.)

Mons. — On travaille généralement à « mi-capacité » de production. Il y a eu en ces derniers temps une amélioration que l'on espère voir s'accentuer, grâce aux importantes commandes des chemins de fer de l'État belge. (A. L.)

La Louvière. — L'activité renaît peu à peu, mais les prix ne sont pas plus favorables. (C. P.)

Liége — Tant dans les fonderies de fonte que dans les fonderies d'acier, le travail manque et on chôme une partie du temps (deux à trois jours par semaine). (T. D.)

Verviers. — Besogne très restreinte par suite des commandes réduites de

l'industrie textile. Chômage du lundi et même, dans quelques ateliers, d'une partie du mardi. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Activité soutenue et régulière. (J. T.)

Boom. — Dans la région des briqueteries, les forgerons et les charrons sont la plupart sans ouvrage, les travaux de réparations des wagons, brouettes, etc., effectués généralement en cette saison n'étant pas exécutés cette année par suite de la crise. (J. T.)

Turnhout. — Travail normal en ferronnerie, faible en serrurerie, excellent en poêlerie. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité ralentit en ferronnerie, par suite du calme de la bâtisse et de la surproduction. En appareils de chauffage, les froids n'ont pas favorisé la vente. Les marchés ne se renouvellent qu'en accordant des concessions sur les prix. Exportation assez stable. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est réduite en ferronnerie de bâtiment dans les principaux centres de la province, mais les syndiqués chrétiens de Bruges ont eu seuls à payer quatorze journées de chômage d'un membre. Le travail ne fait pas défaut en poêlerie. (D. Z.)

Gand. — Dans la petite industrie du fer, l'activité n'est toujours pas très grande. Il n'y a cependant que peu d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — Peu de commandes en ferronnerie, où il y a un petit nombre de sans-travail. En poêlerie la situation se maintient partout très bonne : on fait du travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — Toujours assez bien d'ordres en poêlerie, mais peu en ferronnerie et en serrurerie. (P. M.)

Mons. — L'activité tend à se ralentir dans la poêlerie. En ferronnerie et serrurerie, situation calme, par continuation. (A. L.)

Liége. — La situation en général est mauvaise, le travail laisse à désirer, un peu partout on congédie du personnel ou bien on le fait chômer une partie du temps. (T. D.)

Verviers. — Bonne activité. Aucun chômage. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les récentes commandes de locomotives de l'État belge, ainsi que de beaux ordres pour l'extérieur ont amené beaucoup d'ouvrage. Partout on travaille à production maxima. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres sont plus réguliers et permettent de maintenir une activité satisfaisante. Les prix ne se relèvent guère. (C. P.)

Charleroi. — Les commandes de matériel remises par l'État belge ont amené

une grande abondance d'ordres, mais les prix restent extrêmement bas. Des adjudications importantes faites ces jours derniers ont fait ressortir des prix de 50 p. c. moins élevés que ceux auxquels les mêmes matières avaient été adjugées en 1907 et au commencement de 1908. Or, les fers et aciers n'ont baissé depuis lors que de fr. 3.00 à 3.50 par 100 kilos, soit 20 p. c. (M. G.)

Liége. — Mêmes observations qu'à Charleroi.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — L'allure est maintenant excellente. Les ordres sont redevenus nombreux et les prix s'affermissent par suite de la hausse des verges. (A. L.)

Charleroi. — Cette industrie est en excellente posture ; les verges sont à très bon marché, les commandes sont assez abondantes. (M. G.)

Liége. — La situation est sensiblement la même que le mois dernier, avec une tendance à l'amélioration dans toutes les parties. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Le chômage est assez restreint. Une grève a éclaté dans une ferblanterie occupant une quarantaine d'ouvriers. Les ouvriers redoutaient une baisse des salaires. Mais après négociations entre patrons et syndicats, il a été reconnu que la grève était au moins prématurée, la mesure redoutée n'étant pas encore appliquée et l'administration promettant de ne pas toucher aux salaires effectifs. Dans ces conditions, le travail a été repris, jusqu'à ce qu'on ait pu se rendre compte exactement des effets du projet. (L. V.)

Alost. — La journée de travail est réduite presque partout. (V. N.)

Mons. — La période des réassortiments est proche; on note une reprise, mais les fabricants déclarent la situation commerciale difficile. (A. L.

Charleroi. — L'allure générale a été très mauvaise; les stocks sont faits, malgré les réductions de production. Cependant on constate du mieux depuis quelques jours; les ordres commencent à revenir. (M. G.)

Liége. — Dans les émailleries, les commandes se font rares. On avait toujours cru à une reprise et le travail avait été maintenu régulier partout; mais les stocks sont devenus trop forts et en janvier on a dû faire chômer partout le lundi, dans certains établissements même le mardi. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — Activité ordinaire pour l'époque. (G. V.)

Alost. — Tous les ateliers conservent une allure satisfaisante; quelques-uns font même du travail supplémentaire. Le nombre d'apprentis augmente considérablement. (V. N.)

Mons. — La fabrication demeure régulière, mais les ventes sont moins suivies. Plusieurs ateliers annoncent qu'ils vont restreindre leur production. (A. L.)

Liége. — Situation généralement satisfaisante, travail régulier. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation du marché s'est un peu améliorée et les stocks en « papensteen » ont diminué. Il y a assez bien de demandes en « klampsteen », mais les prix sont faibles. Les travaux de préparation des terres suivent leur marche régulière, mais sont moins importants que les autres années, à cause de la réduction de production, décidée pour la campagne prochaine. Aussi y a-t-il déjà un certain nombre d'ouvriers sans travail.

(J. T.)

Turnhout. — Depuis le mois dernier, le prix des briques a augmenté de fr. 0.50 le mille. La reconstitution du syndicat n'a pas donné ce qu'on avait espéré ; une grande concurrence persiste entre syndiqués et non-syndiqués.

(V. D.)

Alost. — Grâce au beau temps, les travaux d'hiver s'exécutent rapidement. Les commandes pour l'été prochain sont plus nombreuses qu'on ne l'avait prévu. On craint une pénurie de bras pendant la bonne saison, quoique l'offre en soit déjà considérable. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est nulle. La vente n'est pas active, mais le stock n'est pas important. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le chômage est complet et tous les chantiers sont abandonnés. La vente est très faible et le stock très important. (V. D. V.)

Mons. — Morte-saison. Les expéditions sont très rares. Les briqueteries mécaniques ont cessé leur fabrication en présence des stocks considérables de la dernière campagne. (A. L.)

Soignies. — Avec l'avancement de la mauvaise saison, les briques ordinaires et de façade sont de moins en moins demandées. L'exécution des rares marchés qui se concluent maintenant est différée jusqu'au printemps. (F. S.)

Faïenceries. — *Mons.* — Par suite de la diminution de leur chiffre d'affaires en 1908, beaucoup de maisons de gros ont vu arriver le mois de décembre sans avoir acheté à leurs fournisseurs la quantité minima imposée pour prétendre à la plus haute prime ou ristourne en marchandises : partout leur situation devenait difficile, car ces négociants, revendant au tarif de l'usine productrice la presque totalité des articles courants, ne peuvent prélever leurs frais et leur bénéfice que sur la remise de fin d'année. Devant l'obtenir à tout prix, il leur a fallu, en quelques semaines, surcharger leurs magasins déjà combles d'un nouveau stock qui devra nécessairement être écoulé avant que puisse réapparaître un courant d'ordres sérieux. Les fabricants belges et hollandais se sont entendus, au courant du mois dernier, pour diminuer, dans de notables proportions, le prix de l'assiette blanche unie. Le but déclaré est de combattre la concurrence allemande. D'autres producteurs

ne voient dans cette baisse des prix du syndicat hollando-belge qu'un moyen de faire tomber certaines usines belges non syndiquées. Quelques usines renseignent que la faïencerie dite « terre-à-feu » a une marche excellente. En cette qualité, les stocks sont nuls. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La crise sévit toujours. Les salaires ont subi une légère diminution. (A. L.)

Liége. — Situation industrielle très calme. La situation commerciale laisse beaucoup à désirer par suite de la concurrence et du marasme de l'industrie métallurgique. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation s'améliore et les prix se raffermissent quelque peu. (J. T.)

Alost. — On chôme le lundi et, nulle part, on ne travaille à la lumière. Toutes les tuileries marchent à une allure faible et font travailler à l'avance. (V. N.)

Gand, Grammont. — Période de chômage annuel.

Mons. — Allure très calme. Les enlèvemen sont rares et peu importants. (A. L.)

Soignies. — On expédie moins, mais on travaille à peu près régulièrement pour des besoins différés. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Charleroi.* — L'allure du marché n'a pas correspondu à l'attente, la demande a diminué et plusieurs fours ont été remis en marche ; on annonce même encore de nouveaux rallumages.

L'Angleterre ne demande rien ; c'est d'ailleurs le plus mauvais mois pour ce pays ; le Japon seul est actif, une bonne demande nous en parvient. La main-d'œuvre est abondante ; on travaille aux conditions adoptées le mois dernier. Il n'y a pas de difficultés en vue de ce côté.

Une verrerie a disparu en Suisse par suite d'incendie. D'autre part, une grande entreprise belge de verrerie au Japon vient d'échouer, mais ce n'est pas, comme on l'a annoncé erronément, à cause du procédé Fourcault : il n'y a jamais eu de pourparlers entre la Société du Japon et la Société des brevets Fourcault. En Amérique, une grève considérable, qui fera vraisemblablement beaucoup de bien en Europe, vient d'éclater. (M. C.)

Mons. — L'activité est normale, mais d'une manière générale, par suite de la pénurie d'ordres de certains pays, et notamment de l'Angleterre, la situation est peu favorable. Quelques usines ont une besogne assurée pour plusieurs mois, mais beaucoup d'autres traversent toujours une période de crise. Les prix, quoique sans changement, manquent généralement de fermeté. Les expor-

tations pour 1908, se sont élevées à 2,579,000 caisses, contre 3,039,000 caisses en 1907 et 3,354,000 caisses en 1906. (A. L.)

La Louvière.— La production est trop forte pour la demande, ce qui ramène une grande concurrence et des prix insuffisants. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation n'a pas changé, il faut attendre la fin de la période des inventaires. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les ordres sont difficiles à enlever et les prix sont incertains. Le marché anglais est absolument mauvais. A l'intérieur, la concurrence est acharnée et les prix sont très dépréciés. Mais depuis quelques jours on signale une demande plus active à l'exportation. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — L'activité est régulière et la forte production s'écoule d'une manière satisfaisante.

Liége. — Situation calme, mais travail régulier. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Aucune amélioration n'est encore à signaler dans la mauvaise condition de la fabrication des allumettes. Aucun ouvrier ne travaille plus de cinq jours par semaine, mais beaucoup ne travaillent que deux jours et demi à quatre jours par semaine. Cette mauvaise condition a perduré pendant presque toute l'année 1908 et ne paraît pas encore près de cesser. (L. V.)

Grammont. — L'activité est assez bonne dans la plupart des ateliers, grâce à de fortes commandes d'un pays voisin. Cependant la situation laisse beaucoup à désirer dans un ou deux ateliers de la région, où les ouvriers sont constamment en conflit avec la direction. (P. M.)

Soignies. — L'étranger et le pays continuent à bien donner, aussi tous les bras sont occupés régulièrement. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.*— La situation de la stéarinerie est des plus difficiles; les prix des matières premières sont élevés par rapport à ceux obtenables pour les produits fabriqués; la cause de cette difficulté est due aussi, en partie, à l'augmentation des droits d'entrée en France, augmentation déjà réalisée pour la stéarine, encore en projet pour l'oléine. (A. G.)

Bruxelles, Louvain. — Affaires très calmes; il y a même des usines qui chôment complètement. La concurrence des tourteaux d'Amérique et des huiles hollandaises est très rude. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'allure industrielle est modérée par suite de la

faiblesse du débit et du prix des huiles. Quant aux tourteaux de lin, ils sont encore très demandés et en hausse sensible. Le travail est régulier dans les principales usines. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition normale. (L. V.)

Alost. — Toutes les usines signalent moins d'activité que le mois précédent, mais pas de chômage. (V. N.)

Savons. — *Bruxelles.* — Malgré un ralentissement peu appréciable sur la fin de l'année, les affaires restent satisfaisantes. La baisse sur les matières premières se maintient et a été suivie d'une diminution des prix de vente des produits manufacturés. (A. G.)

Turnhout. — Bonnes affaires en savons mous. (V. D.)

Alost. — La situation a beaucoup perdu de son activité; la consommation a diminué et le nombre des chômeurs a doublé depuis le mois passé. (V. N.)

Grammont. — La fabrication est normale et les ordres restreints (P. M.)

Mons. — La hausse des matières premières s'est réalisée par un taux assez conséquent, alors que la clientèle espérait une baisse. Aussi les affaires sont difficiles. La production s'écoule avec peine; les usines continuent leur fabrication d'une allure normale. (A. L.)

Liége. — La situation est la même que le mois dernier; seulement, on constate un courant de commandes plus fort en savons mous. (T. D.)

Verviers. — Un peu plus de travail que le mois dernier. On obtient facilement a main-d'œuvre nécessaire. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Affaires calmes comme toujours au début de l'année. (A. G.)

Gand. — La semaine d'activité est généralement réduite à trente-cinq ou quarante heures. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers de métier sont tous occupés; seulement, un petit nombre d'entre eux se plaignent d'un travail irrégulier. La température n'a pas été favorable à l'industrie des galoches en caoutchouc. (V. N.)

Liége. — Le travail marche régulièrement à journées normales. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La saison de vente a commencé sous de bons auspices : les superphosphates et les scories sont bien demandés, mais à des prix légèrement en baisse. (D. Z.)

Gand, Tournai, Liége. — Bonne activité.

Engrais chimiques. — *Alost.* — L'activité augmente. On a embauché des ouvriers temporaires pour la fabrication du superphosphate. (V. N.)

Eecloo. — L'activité n'est pas très grande, mais il n'y a aucun inoccupé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Activité très régulière. Cependant la totalité des ordres est moins importante qu'il y a un an. (V. D. V.)

Grammont. — La fabrication est poussée au maximum. (P. M.)

Mons. — La fabrication du superphosphate continue avec toute l'intensité possible. Les expéditions commencent et l'on réembauche les ouvriers qui avaient été congédiés. La main-d'œuvre disponible est abondante. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* — L'activité industrielle reste normale, quoique la consommation soit fort réduite à cette époque, les travaux de peinture étant arrêtés. La situation commerciale à l'intérieur est bonne, mais faible à l'exportation, les Américains offrant la céruse à un prix dérisoire dans le but de maintenir des prix élevés dans leur pays et de se débarrasser du trop-plein. (A. G.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* — La situation commerciale est aussi mauvaise que la situation industrielle. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Flandre occidentale.* — Cette industrie est retombée dans le marasme : le blé est très cher et la farine se vend en dessous du prix de revient. La surproduction devient considérable. Les issues sont moins demandées, la température ayant été favorable à la conservation des fourrages. (D. Z.)

Gand. — On travaille assez régulièrement : pendant la plus grande partie du mois dernier la demande a été assez bonne, mais elle se ralentissait sensiblement à la fin. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont en diminution : les heures de travail varient de dix à onze, suivant les usines. Une meunerie ne laisse travailler que jusqu'à la tombée du jour. Pas de chômage complet. (V. N.)

Eecloo. — La vente est devenue plus active et la situation générale est satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est très bonne : surtout les sous-produits se vendent bien parce que les fourrages verts font défaut. (P. M.)

Mons. — Les derniers marchés de farines se sont clôturés avec des prix en hausse de fr. 0.50 aux 100 kilos. Les grands moulins témoignent de beaucoup d'activité, mais par contre les petits accusent une situation difficile et quelques-uns ont arrêté complètement. (A. L.)

Soignies. — Le marché des céréales montre à nouveau une grande fermeté, particulièrement pour les froments indigènes. Les déchets s'écoulent assez facilement, plutôt mieux que les farines. (F. S.)

Liége. — La situation reste difficile. Par suite de la grande production générale en Belgique, l'écoulement des produits se fait difficilement et à des prix trop bas. (T. D.)

Verviers. — Le personnel est partout occupé au complet, mais la vente est très laborieuse par suite de la cherté des grains. (D. B.)

Boulangerie-pâtisserie. — *Gand.* — Parmi les ouvriers, il y a assez bien de chômage, surtout parmi les non-syndiqués. Même parmi les ouvriers des fabriques de pain, la besogne n'est pas abondante. De plus en plus on introduit des machines, qui permettent de réduire le personnel, réduction qui se fait surtout au détriment du personnel âgé, pour lequel il devient fort difficile de trouver emploi au plein salaire. Les ouvriers boulangers continuent leur campagne pour la suppression du travail de nuit. (L. V.)

Liége. — Depuis l'entente entre boulangers, la situation s'est améliorée. Le travail marche bien. (T. D.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — La situation est excellente par suite du bas prix des matières premières. Toutes les usines travaillent avec personnel complet. (H. J.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant : la besogne presse moins que les autres années. Il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Verviers. — Faible saison en confiserie et chocolaterie. La clientèle écoule les commandes faites antérieurement. Pas de chômage, mais on ne fait plus d'heures supplémentaires nulle part. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — Chômage annuel. Marché calme. On s'occupe dans tout le pays des achats de betteraves pour la campagne prochaine. (A. G.)

Mons. — Par suite de la diminution générale du rendement de la dernière récolte dans les divers pays producteurs, les prix ont une légère tendance à la hausse. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — L'activité du raffinage a encore été grande par suite du surcroît d'ordres reçus du Levant, à la suite du boycottage des produits autrichiens. Le marché est inchangé, les sucres bruts varient de 24 1/2 à 25 depuis plus d'un mois. L'exportation marche moins bien que la consommation intérieure. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — La brasserie anversoise a employé, en 1908, 328,985 kilogrammes de malt de moins que l'année précédente. (H. V.)

Turnhout. — La consommation reste fort limitée et la concurence des bières étrangères est devenue plus sensible encore. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — L'activité est au point le plus bas de sa courbe annuelle. (A. G.)

Gand. — La brasserie traverse une crise intense. La consommation est considérablement diminuée. On compte des chômeurs parmi les ouvriers brasseurs, ce qui ne se produit jamais à cette époque. (L. V.)

Alost. — Quelques brasseurs emploient leur personnel pendant deux jours à une autre besogne. On ne prévoit aucune amélioration avant la bonne saison. (V. N.)

Grammont. — La production est limitée partout. (P. M.)

Mons. — La situation est quelque peu plus active, la fabrication des bières de saison a été l'occasion d'un surcroît de besogne. La consommation reste normale. (A. L.)

Soignies. — La consommation est réduite dans des proportions inconnues depuis longtemps. La crise industrielle influe davantage que la saison. (F. S.)

Liége. — La situation reste très mauvaise, on chôme généralement un jour par semaine. (T. D.)

Verviers. — Chômage partiel. Il y a onze ans que la brasserie n'a si peu produit que cette année. (D. B.)

Malterie. — *Gand.* — La fabrication est très active, mais les ventes sont lentes. (L. V.)

Alost. — Depuis la nouvelle année les heures de travail ont été diminuées. (V. N.)

Mons. — L'activité est assez intense, mais on continue à renseigner des ventes laborieuses par suite de la crise qui atteint la plupart des industries. (A. L.)

Soignies. — Les grains crus sont fermes, mais moins chers que l'an dernier. On travaille sérieusement partout, mais la campagne s'annonce de courte durée. Les malteurs souffrent du marasme des affaires en brasserie. (F. S.)

Liége. — Situation très calme avec chômage intermittent. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Grande activité, mais marché prédisposé à la faiblesse, parce que les acheteurs ont acheté plus que leurs besoins et n'enlèvent pas les produits fabriqués mis à leur disposition. Le vendeur tâche de ne pas laisser fléchir les prix en exportant. (A. G.)

Liége. — Situation calme, mais travail régulier. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — L'activité est satisfaisante et la vente régulière. (V. D.)

Gand. — Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation, quoique peu brillante, semble s'améliorer. Les ouvriers font maintenant huit heures par jour. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière par continuation. Beaucoup d'activité pour le séchage des chicons de la dernière récolte. Nous avons signalé, dans notre chronique agricole du dernier numéro de la *Revue du Travail*, que les prix des chicons avaient baissé considérablement dans toute notre région.

(A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Situation très critique, à cause de la mauvaise marche de l'industrie, en général. Prix fermes. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Au point de vue commercial, la filature de jute reste dans un profond marasme; les élections aux États-Unis se sont terminées et la reprise espérée ne s'est pas encore fait sentir. Les fabricants qui, à la suite de publications sur les résultats de la récolte du jute, ont fait leurs approvisionnements à de hauts prix, voient la baisse s'accentuer tous les jours et sont obligés de vendre leur production à perte.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et le chômage nul.

(D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation commerciale, déjà très mauvaise, empire encore. Aussi, lorsque la grève partielle qui avait éclaté, en novembre, dans une de ces filatures s'est terminée, naguère, par l'acceptation du régime de travail refusé au début, une partie seulement des grévistes a pu être réadmise. Les autres chôment.

(Source ouvrière.) — La grève que les fileuses de jute avaient tenté dans une filature, pour résister au travail sur deux mécaniques, a été perdue par elles, malgré l'appui des syndicats et fédérations ouvrières. Les grévistes non syndiquées, qui se jugeaient trop peu soutenues par le syndicat, ont repris le travail, qui a été refusé aux ouvrières fileuses qui se sont présentées plus tard. Il y a eu, de ce chef, des renvois, qui ont amené un certain découragement parmi les ouvrières fileuses. Aussi n'ont-elles plus protesté quand le même genre de travail — qui a pour effet le remplacement d'ouvrières adultes par des aides — a été introduit dans deux autres filatures de jute. Dans l'un de ces établissements, d'assez importantes réductions de salaire auraient même été imposées aux hommes de la carderie, qui auraient vu leurs salaires réduits de 5, 7 et 10 centimes par jour, d'après un communiqué du syndicat reconnu.

Des affiches de protestation ont été apposées à cette occasion par les syndicats. Mais des grèves qui avaient trop peu de chances de succès, n'ont pas éclaté. (L. V.)

Alost. — Beaucoup d'ouvriers doivent chômer deux jours par semaine. Il y a peu de commandes. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Le travail est encore régulier et complet à Lokeren, quoiqu'il n'y ait que peu d'entrain. En général, la situation n'est pas favorable. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La reprise constatée au début de la saison d'hiver ne s'est pas affirmée. Presque tous les tissages ont de nouveau une partie de leur matériel qui chôme et ont à lutter contre la surproduction.

(Source ouvrière.) — A Roulers, tous les tisserands de jute travaillent régulièrement; le chômage est de 4 p. c. parmi les syndiqués chrétiens d'Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — On ne connaît pas de chômeurs complets; m[illegible] resque partout on se plaint de la rareté du travail. Le nombre d'heures de travail a diminué. (V. N.)

Eecloo. — La situation ne s'est guère modifiée depuis le mois dernier. A Sleidinge, le travail est encore abondant et l'équipe de nuit maintenue. A Eecloo, la situation est moins favorable et le travail incomplet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement à Zele, où le chômage est nul. A Lokeren aussi, le travail est satisfaisant, mais la vente est peu importante. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source ouvrière.) — Au point de vue du travail, la situation s'améliore un peu, et il n'y a plus qu'une seule filature où les ouvriers ne travaillent pas régulièrement. Il y a bien aussi, de-ci de-là, quelques dévideuses qui n'ont pas grand travail, mais c'est là une condition assez fréquente et, dans l'ensemble, les dévideuses ont à peu près autant de besogne qu'à l'ordinaire. Le chômage parmi les fileurs-retordeurs a cessé. L'année 1908 a d'ailleurs été très mauvaise pour les syndicats de fileurs. Le principal d'entre eux a eu à payer, cette année, 13,613 francs pour la seule indemnisation des ouvriers atteints par des arrêts accidentels de fabrique, alors que, l'année passée, les dépenses de ce chef ne s'élevaient qu'à 3,400 francs. Un ouvrier faisait remarquer à ce sujet qu'on dirait que les machines sont construites pour ne se briser qu'en temps de crise. En janvier encore, il y a eu trois ou quatre filatures arrêtées de ce chef. Ces arrêts de fabrique donnent d'ailleurs lieu à beaucoup de discussions dans les milieux syndicaux, où on prétend qu'ils sont systématiquement organisés pour épuiser les caisses des syndicats et mettre les frais d'entretien des ouvriers à charge du fonds de chômage en temps de crise. (L. V.)

(Source patronale.) — La situation commerciale et industrielle continue à empirer : elle est caractérisée par l'accumulation de stocks et par des prix ne laissant aucune marge au bénéfice. On continue à redouter de devoir à nouveau réduire la production. (L. V.)

Alost. — On occupe le même nombre d'ouvriers, mais ceux-ci ne travaillent que jusqu'à 5 heures du soir. Les ordres ne viennent que très lentement. L'offre de bras est considérable. (V. N.)

Saint-Nicolas. — En faible amélioration. (V. D. V.)

Grammont. — On occupe tous les ouvriers, il y a même du travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — La situation s'est un peu améliorée. Les ordres pris ont été importants et l'on commence à prendre sur l'énorme stock que l'on avait dû emmagasiner ces derniers temps. Les prix demandés sont acceptés surtout pour es retors si longtemps délaissés. Au point de vue ouvrier, il n'y a nul chômage à signaler. (A. L.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation n'est toujours pas brillante ; malgré les restrictions de travail, la production a continué à dépasser la demande. On s'attendait assez généralement à ce que, les fêtes de la nouvelle année passées, les acheteurs se présentassent plus nombreux. Il n'en a malheureusement rien été : l'acheteur n'a pas confiance dans les prix et s'attend à de nouvelles baisses.

(Source ouvrière.) — Quelques établissements ont recommencé à travailler régulièrement. Mais d'autres continuent à ne marcher que cinq jours par semaine. En outre, presque partout la production continue à être irrégulière, de telle manière que les salaires sont presque partout extraordinairement bas : les pertes de temps et partant de salaires sont innombrables. Dans un petit tissage, des difficultés ont éclaté au sujet des salaires d'un certain travail ; après discussion entre syndicat ouvrier et patron, un accord est intervenu comportant certaines majorations de salaires. Quant à la question des compte-duites, elle n'est toujours pas solutionnée. Cependant le syndicat a consenti à faire une expérience de trois mois. Bonnes conditions dans les tissages de couvertures et de courroies. (L. V.)

Turnhout. — Il y a de l'ouvrage en suffisance et pas de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Alost. — Le personnel travaille régulièrement, mais se plaint beaucoup des conditions du travail, tout au moins dans certains ateliers. (V. N.)

Eecloo. — Dans la plupart des tissages on travaille à journées réduites et dans plusieurs on ne travaille que cinq jours par semaine. Cependant dans certains établissements le travail est devenu plus régulier. A Somergem tout le monde travaille à journées complètes ; seulement une douzaine d'ouvriers ont dû chô-

mer pendant deux jo rs. Dans un tissage important de Waarschoot, le travail est aussi régulier et : situation satisfaisante ne paraît pas devoir décliner; mais néanmoins un bon nombre de métiers restent abandonnés et on n'engage personne. Dans un autre établissement important, la situation est mauvaise. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Laarne, on travaille au complet et sans chômage. A Lokeren, on travaille bien pendant six jours par semaine, mais les expéditions sont sans importance et les stocks des magasins augmentent notablement. Les nouvelles ensouples se font généralement bien attendre. A Saint-Nicolas, la situation est encore toujours mauvaise et on rencontre plusieurs inoccupés. Il en est de même à Zele, où le chômage est encore de 8 à 10 p. c. A Tamise aussi la situation laisse fortement à désirer, de même qu'à Wetteren, où l'on constate cependant une certaine reprise d'activité. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les affaires restent lourdes à Renaix, quoique s'étant un peu améliorées comparativement à la situation de décembre. Les achats ne se font plus avec cette facilité que les vendeurs ont connue il y a une bonne année. Les prix ne sont pas rémunérateurs. En général tous les magasins à Renaix sont remplis de marchandises, ce qui fait que le fabricant n'avance qu'avec circonspection. Quelques tissages travaillent en plein, mais le plus grand nombre, tout en ne congédiant pas leur personnel, le font attendre. Les salaires payés actuellement sont de beaucoup inférieurs à ceux qui ont été payés l'année dernière à la même époque.

(Source ouvrière.) — L'activité est très faible à Renaix; beaucoup de métiers chôment; le nombre d'ouvriers sans travail est considérable. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers et de Courtrai sont en pleine activité ; un établissement de Roulers renforce son outillage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La crise n'a rien perdu de son acuité et le chômage général d'un jour par semaine doit être maintenu pour une période encore indéterminée; les stocks sont toujours importants.

(Source ouvrière.) — Le chômage d'un jour par semaine continue à être général dans les filatures de lin; en outre la proportion des ouvriers syndiqués sans travail est considérable pour cette industrie, où le chômage est généralement à peu près nul : il s'élève actuellement à 1.5 p. c. Les ouvriers se plaignent beaucoup des conditions sévères dans lesquelles s'exécute actuellement le travail de filature. Ces conditions sont reçues avec d'autant moins de facilité que les ouvriers des filatures de lin viennent d'obtenir à nouveau à Tournai une augmentation de salaire qui a porté la rémunération des séranceurs jusqu'à fr. 28.12 pour soixante-trois heures trois quarts de travail et a relevé d'un centime le salaire des dévideuses. Mais d'un autre côté, l'échec de la grève des filatures de jute gantoises engage les ouvriers des filatures de lin à être

prudents. Aucune réduction directe de salaires n'a d'ai eurs été annoncée jusqu'ici : on continue à payer les 10 p. c. de majoration. Des plaintes assez vives ont été formulées au cours des dernières gelées contre la température qui règne dans certaines salles de filatures. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours peu abondant. Les ordres ne parviennent que très lentement, ce qui rend la situation encore plus mauvaise que le mois dernier. (V. N.)

Grammont. — La plupart des ateliers sont encore surchargés de besogne. (P. M.)

Tournai. — La situation industrielle et commerciale laisse fortement à désirer. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Dans le tissage à la main, la situation laisse encore à désirer. En ce moment, il y a plus d'offres de bras que de demandes; car il n'y a guère eu de vente pour l'exportation, à cause de la fin d'année et de la Noël. Certains fabricants ont reçu des ordres, mais la généralité se plaint. Les menaces de guerre dans l'Orient ont fait que rien n'est venu de ce côté, mais on constate plus de demandes de prix, surtout de la part de l'Angleterre, ce qui semble un indice de prochaine reprise.

(Source ouvrière.) — La situation générale est notablement meilleure que le mois précédent. A Roulers, la production est encore loin d'être régulière et nombre de métiers restent inoccupés, mais le chômage proprement dit a beaucoup diminué; parmi les syndiqués chrétiens on ne note plus que quelques rares tisserands jouissant d'indemnités de chômage. A Courtrai aussi, on trouve encore des ouvriers inoccupés, mais la proportion en est assez faible; parmi les syndiqués chrétiens, elle n'atteint pas 1 p. c. Le travail est en augmentation à Meulebeke et à Ingelmunster; tous les tisserands de ces localités sont à la besogne. Le travail est général, mais souvent irrégulier à Iseghem. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez rare; des plaintes très vives sont formulées par les ouvriers au sujet de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Tissages de lin. — *Alost.* — Aucun changement. On travaille dix heures par jour. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Le travail continue son mouvement descendant. Les chômeurs augmentent (60 p. c.). Les prix des fils ne sont pas en rapport avec ceux de la matière brute. Peu d'espoir de reprise prochaine. Certaines maisons qui expédiaient 25.000 kilos de fils par semaine n'en expédient plus que 3 ou 4,000. (D. B.)

Turnhout. — La crise générale se fait toujours sentir dans nos filatures et tissages de laine cardée; mais on travaille à journées pleines. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Manque d'ordres. (V. D. V.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Marche normale pour la saison; abondance de bras; on travaille au jour le jour. (D. B.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Une reprise dans la demande pour les fils pour tissus a stimulé le marché des matières premières, dont les prix n'ont cessé de progresser depuis octobre dernier. Mais, la spéculation aidant, la hausse des matières a marché trop vite et lorsque les peignages déverseront sur les marchés les produits de la nouvelle campagne, il pourrait survenir un tassement et même un léger recul, car l'industrie est loin de produire les fortes quantités d'il y a deux ans. La demande en fils de bonneterie s'est bien maintenue et a été particulièrement intense pour les fils en paquets destinés à la vente au détail. Il ne s'est pas produit de changement dans le taux des salaires, qui ont été maintenus malgré les offres abondantes de services survenues à la suite de la crise qui a atteint un grand nombre d'industries et notamment les autres industries textiles. (A. G.)

Tournai. — Activité peu soutenue, sauf dans les filatures qui fournissent les articles pour la bonneterie. (P. L. T.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — La situation est renseignée comme bonne partout, sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Gand.* — On tisse actuellement beaucoup de flanelle à Gand, mais les ouvriers trouvent ce genre de travail peu rémunérateur. (L. V.)

Alost. — La situation générale n'est pas favorable. Il y a quelque chômage partiel. (V. N.)

Eecloo. — La légère amélioration constatée le mois passé s'est maintenue, mais la situation générale n'est pas brillante. Les ordres ne s'obtiennent que difficilement et les magasins sont remplis de marchandises disponibles. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pas d'entrain et journées incomplètes. Les commandes font défaut. (V. D. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T D.)

Verviers. — Très peu de besogne partout, sauf pour les usines où l'on tisse les draps militaires. Chômage de 50 p. c. de la main-d'œuvre. Dans les tisseranderies à façon, les deux tiers des métiers sont seulement alimentés et encore à des prix excessivement bas. Pour le 15 février on espère bien remettre en vigueur le tarif, élaboré antérieurement, si la fédération projetée aboutit. Dans les tisseranderies à façon ouvrières (Union des façonniers et tisserands scissionnaires) il a été question dernièrement de réduire la journée de travail (de 8 heures à 16 heures), mais la question de tarif a été considérée comme plus importante.

(De source ouvrière.) — L'article militaire et la flanelle procurent un peu

d'occupation, mais à des prix dérisoires et pas même d'une façon continue. Les salaires en général confinent au maximum. On constate une diminution de 15 à 20 p. c. Une cinquantaine de tisserands verviétois ont trouvé depuis quinze jours du travail régulier à Aix-la-Chapelle. (D. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — La besogne est un peu plus régulière que le mois dernier; on travaille partout, mais sans presse.

(Source ouvrière.) — Légère recrudescence de travail dans quelques usines privilégiées où l'on demande des bras. Le chômage a une tendance à diminuer assez fortement en général. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La besogne a été reprise dans les meilleures conditions. Actuellement on travaille jusqu'à 7 heures du soir. Certains ateliers réclament de bonnes ouvrières. A Alost, on annonce l'installation d'une nouvelle manufacture. (V. N.)

Eecloo. — On travaille régulièrement. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation favorable s'est maintenue et partout la besogne est abondante A Wetteren, un nouvel atelier a été mis en activité. Les ouvrières se plaignent des salaires ; et les patrons, de la réduction des bénéfices. (V. D. V.)

Tournai. — La situation n'est pas mauvaise et pour certains articles, comme la fantaisie, il y a demande d'ouvriers. L'activité varie suivant les divers genres spéciaux aux diverses fabriques. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Les carnets sont bien garnis. Les ouvriers sont occupés à journées régulières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse toujours à désirer à Hamme; le chômage est de 12 à 15 p. c. La vente est faible et on ne prévoit aucune amélioration prochaine. (V. D. V.)

Grammont. — Peu d'activité; beaucoup d'ouvriers sont sans travail. (P. M.)

Mons. — La situation ne se raffermit pas; les ordres sont peu abondants et la concurrence étrangère se fait de jour en jour plus vive. Les prix de vente diminuent malgré une fermeté relative des matières premières. Les vendeurs se montrent très réservés dans leurs offres. Le prix des chanvres est toujours élevé. Il y a une légère détente dans le prix du chanvre de Manille. La demande pour l'exportation est nulle et elle est faible pour l'intérieur.

Liége. — Situation très calme; très peu de commandes en cordes de paille pour fonderies; travail irrégulier. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — L'activité est devenue de nouveau assez régulière, et les bonnes ouvrières sont déjà facilement occupées. Leur nombre a d'ailleurs beaucoup diminué depuis l'année dernière. (V. N.)

Eecloo. — La vente n'est pas active et le travail n'est pas abondant. Cependant tout le monde a de quoi s'occuper régulièrement. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne, toutes les ouvrières sont occupées. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation très améliorée : les ordres se produisent régulièrement. (J. R.

Alost. — Travail assez régulier, mais on chôme le lundi. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — La reprise s'accentue ; on signale une bonne activité dans la région d'Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation laisse généralement à désirer. (V. D. V.)

Tournai. — Ralentissement sensible et réduction du nombre d'heures de travail. (P. L. T.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La situation est aussi satisfaisante à Roulers qu'à Courtrai ; on signale du travail de nuit intermittent dans cette dernière ville. (D. Z.)

Gand. — On a introduit à Gand de nouvelles machines pour l'apprêt des tissus : elles produisent, à ce qu'assurent les ouvriers, trois fois plus que les anciennes. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas florissante. La vente de certains articles est assez courante, mais en général les carnets d'ordres se remplissent très difficilement. (V. D. V.)

Grammont. — Peu d'ordres; travail limité. (P. M.)

Verviers. — Quelques firmes privilégiées, surtout parmi les non syndiquées Il est question, pour amener une recrudescence des ordres de l'extérieur, de faire certaines concessions sur les prix. Chômage partiel. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle du blanchiment, teinture et apprêts de tissus de coton est aussi mauvaise que l'année passée. L'activité est nulle à cause de la surproduction et du manque de débouchés. On travaille quand même, et à tous prix, car on atteint la limite du possible, mais malgré cela il n'y a rien à faire, pour la teinture et l'impression des tissus surtout. (A. G.)

Flandre occidentale. — Dans la région de Roulers, les blanchisseries ne travaillent que trois à quatre jours par semaine, les spécialités industrielles de cette localité s'écoulant lentement en ce moment ; mais une tendance à la reprise est annoncée. A Courtrai et aux environs, les blanchisseries sont fort occupées, grâce à l'apport considérable de toiles fines fourni en hiver par le tissage à la main. (D. Z.)

Gand, Alost. — Peu de travail.

Teintures de fils et tissus. — *Turnhout.* — Activité satisfaisante, sans surcharge. (V. D.)

Bruxelles. — La légère amélioration constatée en teinture de fils de coton le mois dernier semble s'accentuer. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tout le monde travaille, mais sans trop se presser, à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Un peu d'activité au début du mois, quoique les ordres nouveaux ne soient pas importants. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La mauvaise situation ne s'est pas relevée. (V. D. V.)

Verviers. — Diminution très sensible de besogne. Abondance de main-d'œuvre. Chômage partiel d'une journée au moins par semaine et par tête. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché de la soie artificielle marque une tendance sérieuse à la baisse. La fabrication se poursuit à production pleine à Obourg. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'activité est soutenue dans la région de la Lys : on ne relève pour ainsi dire pas de chômage. (D. Z.)

Eecloo. — Travail au complet et situation satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en janvier 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	20	—	10	—	9
ANVERS	490	51	126	41	149
GAND	247	118	151	117	216
MALINES	111	3	2	1	3
SAINT-NICOLAS	36	18	36	19	32
SCHAERBEEK	65	16	8	10	20
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	836	110	265	82	231
HUY	11	4	2	3	—
LIÉGE	404	81	108	47	91
MONS	144	154	35	97	74
PATURAGES	21	52	1	36	31
Autres institutions.					
LOUVAIN	247	13	65	17	52
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	287	—	85	—	72
LIÉGE (Hors-Château)	381	92	80	51	83
BRUGES	36	—	28	—	24
EECLOO. — Bourse du travail libérale	6	—	7	10	17
RENAIX	14	2	4	1	5
GAND. — Unions professionnelles reconnues	38	6	16	4	17
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	60	—	15	—	12
TOTAUX	3,454	720	1,044	536	1,138

JANVIER 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Bruges, Bruxelles, Eecloo, Gand, Liége (Hors-Château), Renaix, St-Nicolas, Schaerbeek	43	49	92	79	13	17	52	69	43	26	14	36	50	32	18	—	50
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	80	91	171	128	43	28	62	90	74	16	20	39	59	51	8	5	54
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	671	3	674	556	118	237	2	239	182	57	166	1	167	134	33	5	162
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château). . .	7	—	7	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	505	—	505	448	57	123	—	123	102	21	113	—	113	103	10	22	91

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries alimentaires.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Renaix, St-Nicolas, Schaerbeek. .	132	—	132	96	36	27	—	27	21	6	19	—	19	17	2	—	19
Industries du bois et de l'ameublement. . . .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	393	1	394	332	62	140	—	140	114	26	106	—	106	94	12	7	99
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons. Schaerbeek	40	3	43	35	8	29	13	42	40	2	11	12	23	23	—	—	23
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Renaix, Schaerbeek.	183	—	183	153	30	28	—	28	23	5	20	—	20	20	—	—	20
Industries des carrières.	Bruxelles	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Bruxelles, Liége	9	—	9	9	—	5	—	5	5	—	4	—	4	4	—	—	4

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le pays.	Domicile des demandeurs : Hors du pays.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le pays.	Domicile des employeurs : Hors du pays.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le pays.	Situation des placements : Hors du pays.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du livre	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	92	10	102	82	20	54	5	59	48	11	37	4	41	27	14	10	31
Industries du tabac	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Liége (Hors-Château), Louvain	17	1	18	16	2	12	1	13	12	1	10	1	11	10	1	—	11
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons	33	—	33	25	8	14	—	14	9	5	8	—	8	6	2	2	6
Industries du papier	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége (Hors-Château)	2	7	9	9	—	3	11	14	13	1	1	4	5	4	1	—	5
Industries céramiques	Bruxelles, Liége (Hors-Château), Louvain, Renaix, Saint-Nicolas	19	—	19	13	6	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	1
Ouvriers de fabriques, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	253	34	287	172	115	45	35	80	77	3	45	21	66	63	3	2	64
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	413	2	415	382	33	162	2	164	161	3	148	—	148	142	6	15	133

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants, femmes de charge et cuisinières	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	88	462	550	355	195	15	339	354	282	72	12	200	212	169	43	30	182
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers . . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	241	40	281	249	32	40	8	48	44	4	27	4	31	29	2	3	28
Jardiniers, ouvriers agricoles et vachers. . .	Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons. . .	28	—	28	14	14	7	—	7	2	5	5	—	5	3	2	1	4
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	77	10	87	70	17	13	1	14	12	2	10	1	11	11	—	—	11
Divers : voyageurs de commerce, garçons de café et de courses, colporteurs, tireurs de vins, coiffeurs, trieuses de chiffons, crieurs de journaux, peintres et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, Schaerbeek	28	1	29	25	4	13	1	14	11	3	9	—	9	7	2	2	7

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de janvier 1909.

1° « Corporation agricole Saint-Remi », à Fooz. (Acte n° 3.)

2° « **Syndicat des Métallurgistes** » de et à Manage. (Acte n° 4.)

3° « De Vooruitziende Erwtenplanters », union de planteurs de pois, à Crainhem. (Acte n° 5.)

4° « Union Saint-Joseph », union professionnelle agricole, à Grandmenil (Manhay). (Acte n° 6.)

5° « **Syndicat des Francs-Mineurs** » de et à Hermalle-sous-Argenteau. (Acte n° 7.)

6° « Witloofkweekers Sint-Lambertus », bijgenaamd de Zon, union de planteurs de chicorée, à Vosseghem. (Acte n° 8.)

7° « **Syndicat des Francs-Carriers** » de et à Marche lez-Écaussinnes. (Acte n° 9.)

8° « Immer Vooruit » (Verbond), union d'éleveurs de bétail, à Bulscamp lez-Furnes. (Acte n° 10.)

9° « Corporation agricole Saint-Georges », à Sinsin. (Acte n° 11.)

10° « Corporation agricole Saint-Jean-Baptiste », à Neuville. (Acte n° 12.)

11° « Corporation agricole Saint-Eloi », à Hanret. (Acte n° 13.)

12° « **Syndicat des ouvriers du cuir** », à Bruxelles. (Acte n° 14.)

13° « Union de la Vallée de Tolifa », à Creppe (Spa). (Acte n° 15.)

14° « **Union des Francs-Carriers** » de et à Allain (Tournai). (Acte n° 16.)

15° « **Association des Artistes lyriques et dramatiques** », à Bruxelles. (Acte n° 17.)

16° « De Vereenigde Landbouwers », union d'agriculteurs, à Lombeek-Sainte-Catherine. (Acte n° 18.)

17° « De Vereenigde Erwtenplanters », union de planteurs de pois, à Stockel (Woluwe-Saint-Lambert). (Acte n° 19.)

18° « Bonnement », union professionnelle agricole, à Lesterny. (Acte n° 20.)

19° « Le Poulailler », union professionnelle avicole, à Gérimont (Langlier). (Acte n° 21.)

20° « **Syndicat des Horlogers et des professions se rattachant à l'horlogerie de l'agglomération bruxelloise**, à Bruxelles. (Acte n° 22.)

21° « **Syndicat des Francs-Métallurgistes, syndicat des ouvriers de l'industrie métallurgique** » de et à Tilleur. (Acte n° 24.)

22° « Het Neerhof », union d'aviculteurs, à Waereghem. (Acte n° 25.)

23° « Bij Werkmansheerd is Geit Koe weerd », union d'éleveurs de chèvres, à Moen. (Acte n° 26.)

24° « De Vereenigde Landbouwers », union d'agriculteurs, à Onkerzele. (Acte n° 27.)

25° « Corporation agricole Sainte-Brigitte », à Ayeneux-Fléron. (Acte n° 28.)

26° « Corporation agricole » de et à Wandre. (Acte n° 29.)

27° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Alsemberg. (Acte n° 30.)

28° « **Arbeid, Plicht en Recht, beroepsvereeniging der Thiensche Mijnwerkers** », union d'ouvriers mineurs, à Tirlemont. (Acte n° 31.)

29° « Union des Fermiers », à Aye. (Acte n° 32.)

30° « Setter Club belge », à Bruxelles. (Acte n° 33.)

31° « Syndicat d'élevage » de et à Huppaye. (Acte n° 34.)

32° « Syndicat agricole » de et à Jauche. (Acte n° 35.)

33° « Syndicat d'élevage », à Chaumont-Gistoux. (Acte n° 36.)

34° « Syndicat d'élevage Sainte-Wivine », à Autre-Église et Folx lez-Caves. (Acte n° 37.)

35° « Syndicat d'élevage » de et à Glimes. (Acte n° 38.)

36° « **De Bouwwerkers** » de et à Wommelghem. (Acte n° 39.)

Dissolution.

1° « Cercle avicole », à Houdemont. (Acte n° 40.)

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 1908.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies des unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Commerçants.	Unions diverses	UNIONS AGRICOLES. Unions à but général.	Laitiers.	Élevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Personnel exerçant une profession libérale.	Ouvriers	Total des unions et fédérations.	NOMBRE d'unions et fédérations reconnues en 1905	1906	1907	1908
Anvers	56	6	129	1	4	2	3	1	5	»	13	2	»	»	1	»	»	»	4	171	18	25	67	33
Brabant	131	4	48	2	3	19	7	5	117	»	121	35	1	1	2	»	9	1	»	375	30	93	75	90
Flandre occidentale .	167	1	28	2	»	4	»	»	110	»	216	8	»	»	5	1	14	»	»	389	39	48	88	47
Flandre orientale . .	120	4	74	1	»	1	1	2	59	»	101	15	1	»	5	»	6	»	1	271	28	47	49	70
Hainaut	66	6	18	1	»	3	»	»	31	1	15	9	»	»	1	»	»	»	»	85	3	6	13	19
Liége	67	1	44	1	5	6	1	»	51	»	1	1	1	»	»	»	1	»	2	115	7	7	35	31
Limbourg.	28	2	12	1	»	2	»	»	16	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	39	3	8	4	6
Luxembourg. . . .	165	»	1	2	»	»	»	»	252	»	»	81	5	»	»	»	2	»	»	343	14	32	89	14
Namur.	134	»	6	1	»	1	»	»	112	»	21	6	2	»	4	»	2	»	»	155	12	10	27	17
Total. . .	934	24	360	12	12	38	12	8	753	1	491	157	13	1	18	1	34	1	7	1943	154	276	447	327

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE

de 1903 à 1908.

A. — Les sociétés coopératives existant au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	1908.
Anvers	192	203	219	228	266	281
Brabant	333	379	416	438	484	521
Flandre occidentale . .	128	145	159	179	202	222
Flandre orientale . . .	159	168	174	186	192	206
Hainaut	351	379	390	412	432	463
Liége.	345	367	392	405	429	454
Limbourg	168	178	184	193	200	211
Luxembourg	218	236	254	266	282	311
Namur	107	117	126	136	148	152
TOTAUX . . .	2,001	2,172	2,314	2,443	2,635	2,821

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

B — Les sociétés coopératives fondées en 1908.

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations.	Assurances.	Achat de matières premières et outils.	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	3	1	»	7	»	2	1	4	18
Brabant	4	3	»	19	2	5	2	13	48
Flandre occidentale	6	4	»	6	»	»	1	5	22
Flandre orientale	3	1	»	8	»	»	»	5	17
Hainaut	11	3	1	12	»	1	»	4	32
Liége	10	1	»	8	»	»	4	5	28
Limbourg	1	»	1	11	»	»	»	»	13
Luxembourg	3	1	»	22	»	1	1	2	30
Namur	5	»	»	2	»	»	»	»	7
TOTAUX	46	14	2	95	2	9	9	38	215

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1909.

1° « Brouwerij Sint-Jozef », à Denderwindeke (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 52.)

2° « Annuaires belges », à Bruxelles (création, confection, impression, édition, exploitation et vente d'un livre d'adresses de Belgique et colonies et exploitation de publicité s'y rattachant). (Acte n° 82.)

3° « Ysfabriek van Thienen en Omstreken », à Tirlemont (fabrication et vente de glace artificielle). (Acte n° 136.)

4° « Melkerij Sint-Antonius » de et à Meuwen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 140.)

5° « Les Entrepreneurs réunis », à Liége (entreprise de tous travaux de construction de bâtiments et fabrication, commerce et vente de matériaux de construction). (Acte n° 179.)

6° « La Lys, compagnie d'assurances sur la Vie », à Courtrai (assurances-vie, rentes viagères, accidents, incendie, etc.). (Acte n° 194.)

7° « De Gebroeders », à Gand (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 196.)

8° « La Concorde », à Roy (vente de denrées alimentaires et autres marchandises). (Acte n° 216.)

9° « Laiterie modèle des Propriétaires Réunis » de et à Marcouray (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 234.)

10° « Bond der Beetenplanters van Haspengouw », à Saint-Trond (vente de betteraves sucrières et achat de sous-produits de la fabrication du sucre). (Acte n° 255.)

11° « Spaar- en Leengilde » de et à Lummen (épargne et crédit). (Acte n° 256.)

12° « Sinte-Brigitta Melkerij » de et à Kleine-Brogel (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 268).

13° « Le Cercle », à Warsage (exploitation d'une maison d'habitation, servant de salle de café et de salle de billard, d'une salle de réunion, de spectacles, etc.). (Acte n° 270.)

14° « Spaar- en Leengilde » de et à Borg-Zoon (Looz) (épargne et crédit). (Acte n° 275.)

15° « Saint-Isidore », à Hierlot-Lierneux (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 344.)

16° « De Wegers », à Meulebeke (exploitation d'une balance publique). (Acte n° 386.)

17° « Appareils photographiques : Pli-Reflex », à Anvers (exploitation et vente des brevets et marques de fabrique Blanpain et licences concernant ces brevets). (Acte n° 403.)

18° « Syndicat des Planteurs de betteraves » de et à Fexhe-le-Haut-Clocher

(vente de betteraves sucrières cultivées par les associés et achat en commun de sous-produits de la fabrication du sucre). (Acte n° 420.)

19° « Caisse rurale » de et à Brugelette (prêts aux associés). (Acte n° 423.)

20° « Syndicat Saint-Eloi », à Brugelette (achat d'engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 424.)

21° Laiterie Sainte-Barbe », à Roy (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 446.)

22° « L'Économie gaumaise », société coopérative d'alimentation à Bellefontaine (achat de denrées alimentaires et objets de consommation pour le bétail). (Acte n° 456.)

23° « La Voix libérale », à Seraing (impression, publication et exploitation du journal hebdomadaire « La Voix libérale »). (Acte n° 464.)

24° « Caisse rurale » de et à Ronquières (prêts aux associés). (Acte n° 466.)

25° « Syndicat Saint-Eloi », à Ronquières (achat d'engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 467.)

26° « Brouwerij Sint-Arnoldus », à Coolscamp (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 477.)

27° « Caisse rurale » de et à Rebaix (prêts aux associés). (Acte n° 536.)

28° « Syndicat agricole : Les Alliés », à Rebaix (achat d'engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 537.)

Dissolutions.

1° « Sint-Donatus Gilde » van Lichtervelde (brandverzekering), à Lichtervelde. (Acte n° 153.)

2° « La Tempérance », à Liége. (Acte n° 182.)

3° « De Gebroeders », à Gand. (Acte n° 195.)

4° « Laiterie et beurrerie anversoise », à Berchem. (Acte n° 449.)

5° « Spaar- en Leengilde » de et à Velthem. (Acte n° 465.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.34	0.30	0 30	0.34	0.32	0 32	0.32	—
		Min.	0.25	0.28	0.26	0.27	—	0 26	0.25	—
Café torréfié,	id.	Max.	3.60	3 00	3.00	4 00	3.00	3 00	3.50	—
		Min.	1.20	1.50	1.32	1 20	1 50	1 50	1.00	—
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 15	0.12	0.15	0.16	0.12	0.12	0 18	—
		Min.	0.12	0.10	0 11	0 13	0.11	0.10	0.11	—
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.80	3 00	2.96	3.60	3 40	3.00	3.50	—
		Min.	3 20	2 60	2.80	3.00	2 60	2.75	3.00	—
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	3.40	2.80	3.40	2.40	2.00	2.80	—
		Min.	2.10	2 40	2.50	2.50	2 00	1.80	2.00	—
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.40	2.40	1 80	2 50	2 00	1.80	2.10	—
		Min.	2.00	2.00	1.60	2.00	—	1.40	1.70	—
Lard indigène,	id.	Max.	2.40	2.00	1.80	2.00	2 00	2.00	1.90	—
		Min.	2 00	1 80	1.60	1 80	1.80	1 80	1.70	—
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.50	1.40	1.44	1.60	1.80	1.50	1.60	—
		Min.	1.30	1.10	1.32	1.30	1.60	1.30	1.40	—
Pommes de terre,	id.	Max.	0.10	—	0 08	0.13	0.09	0 07	—	—
		Min.	0.07	—	0 06	0.09	0 08	0.06	—	—
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.10	0 08	0 08	0.08	—
		Min.	0.06	—	0.06	0.06	0 06	0.06	0.06	—
Sucre scié,	id.	Max.	0.66	0.70	0.76	0.75	0 65	0.70	0 90	—
		Min.	0 60	—	0 60	0.65	0.60	0.65	0.70	—
Riz,	id.	Max.	0.90	1.00	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	—
		Min.	0.36	0.32	0.28	0.30	0.26	0.28	0.25	—
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0 42	0.50	0.40	0.60	0.45	0 50	0.50	—
		Min.	0 28	0 30	0 24	0.30	0 40	0.30	0.40	—
Pétrole,	le litre	Max.	0 16	0.16	0.17	0.18	0 16	0.18	0.16	—
		Min.	0.13	0.14	0.15	0.15	—	0.15	0.15	—

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas *l'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 janvier 1909.

Eecloo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0 30	0.32	0.30	0.30	0.30	0.34	0.34	0.50	—	
0.25	0 25	0.28	0.275	0.275	0.26	0.30	0.28	0.30	—	
3.00	3.00	3 80	3 00	3.20	3.00	3 00	3 50	3.00	—	
2 00	1.60	1.20	1.40	1.20	1.40	1 40	1.20	1.30	—	
0.18	0.14	0 11	0.175	0 10	0.10	0.10	0.15	0.17	—	
0.17	0.13	0.09	0.15	0 09	—	0.085	—	0 15	—	
3.10	3.30	3 30	3 40	3.00	3.40	3.10	3 40	3.40	—	
2.90	3.20	3.00	3.30	2 90	3.10	2.50	3.00	3.20	—	
2.60	2.00	3.00	2.60	2 20	2.40	2 40	3.40	3.00	—	
1.90	1.80	2 20	2.40	1.80	2.20	1.90	3.00	2.20	—	
1.80	2.00	2.30	2.20	2 00	2 40	2.40	2.20	2.00	—	
—	1.80	1.80	2.00	1.80	2.00	2.00	1 80	1 60	—	
1.80	1.80	2.00	1.90	1 80	2.00	2.00	1.80	2.00	—	
1.65	1.60	1.70	1.70	1.60	1.80	1.80	1.60	1.60	—	
1.50	1.30	1 50	1.50	1 20	—	2.00	1.40	1.30	—	
1.35	1.20	1.10	1.35	1.00	—	1.40	1 00	1.20	—	
0.12	0.09	0 15	0 095	0.10	0 125	0.085	0.14	—	—	
0.08	0.08	0.10	0.08	0.08	0.10	0.06	0 10	—	—	
0.10	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.10	0 08	0.05	—	
0.08	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.07	0.06	—	—	
1.00	0.80	0.70	0.65	0.80	0.80	0.65	0.70	0.62	—	
0.65	0.70	0.60	0.60	0.65	0.68	0.58	0.58	0.60	—	
0.70	0.70	0 80	0.80	0.80	0.90	0.80	0.80	0 80	—	
0.30	0.30	0.25	0.30	0.25	0.30	0.30	0.35	0.35	—	
0.50	0.40	0 60	0.60	0.40	0.50	0.40	0.50	0.60	—	
—	0.30	0.28	0 30	0.30	0.40	0.30	0.35	0.35	—	
0.16	0.19	0.18	0.18	0.17	0.175	0.17	0.18	0.18	—	
0.14	0.18	0.15	0.16	0.16	0.16	0.15	0.15	0.17	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en janvier 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 2 au 30 janvier, un total de 445,273 wagons chargés; ce nombre était de 441,730 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 131,879 wagons en 1909; 130,038 en 1908. Autres marchandises : 269,201 wagons en 1909; 268,616 en 1908.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de janvier 1909, 46 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni rapport sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles 42, avec 18,676 membres, renseignaient 1,131 chômeurs, soit une proportion de 6 0 p. c.

Le mois précédent, 47 unions, avec 20,698 membres, renseignaient 1,012 chômeurs, soit 4.9 p. c. En janvier 1908, 45 unions, avec 19,986 membres, avaient renseigné 1,008 chômeurs, soit 5.0 p. c.

Comme nous l'avons déjà constaté à de nombreuses reprises, dans les industries textiles le chômage continue à se manifester, surtout comme restriction de la production.

L'aggravationde la condition industrielle tient surtout à l'intensité de la crise hivernale : près de la moitié des maçons et peintres, syndiqués en très grand nombre actuellement, ont été sans travail.

Les ouvriers de ces industries ne recevant généralement d'indemnités de chômage que pendant l'hiver, sont presque tous indemnisés maintenant. Aussi la proportion des chômeurs indemnisés est-elle très forte pour ce mois : 686 sur 1,089 chômeurs, dans 22 syndicats. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-quatre unions et une mutualité professionnelle de secours ont fourni, en janvier, des renseignements sur la situation du travail. Quarante associations, comptant 3,983 membres, ont renseigné 214 chômeurs involontaires, soit une proportion de 5.4 p. c. (contre 2.9 p. c. en décembre précédent et 4.6 p. c. en janvier 1908).

Le chômage a beaucoup diminué dans l'industrie textile. Par contre il atteint rigoureusement tous les métiers du bâtiment. De plus, dans maintes localités, de nombreux typographes syndiqués sont sans ouvrage. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de décembre 1908, trente-deux organisations d'assurance et d'épargne ont fait parvenir leurs comptes à l'administration du Fonds intercommunal de chômage de la région gantoise. Ces associations, parmi lesquelles figurent pour la première fois deux associations de Waerschoot, avaient dépensé de leurs caisses ou avaient autorisé le retrait de fr. 9,419.20, dont 847 francs pour l'indemnisation d'arrêts de fabriques par suite de bris.

Elles ont été autorisées à remettre de ce chef fr. 4,802.79 de majorations, dont fr. 4,122.02 à charge de Gand, et le reste à charge de Ledeberg, Mont-Saint-Amand, Gendbrugge et Waerschoot.

Mille et huit ouvriers prévoyants ont reçu des majorations au cours du mois pour une période totale de 9,381 jours.

Les comptes de l'année entière ont pu être arrêtés provisoirement : ils établissent que les associations affiliées ont, au total, dépensé en 1908, de leurs caisses pour l'assurance-chômage une somme de fr. 99,077.05, pour laquelle ils ont été autorisés à accorder fr. 40,426.51 de majorations à charge de Gand, fr. 1,783.80 à charge de Ledeberg, fr. 3,558.38 à charge de Mont-Saint-Amand, et fr. 906.15 à charge de Gendbrugge, et fr. 28.40 à charge de Waerschoot. La proportion des encouragements à l'effort personnel est ainsi tombé au cours de cette année à 32 p. c. pour l'encouragement et 68 p. c. pour l'effort personnel, tandis que l'année passée, les proportions étaient respectivement de 38 p. c. et de 64 p. c. Au total, il a été consacré fr. 145,834.79 à la prévoyance-chômage au cours de l'année.

Malgré cette diminution de la proportion des encouragements, les sommes consacrées à l'assurance-chômage et à son encouragement ont subi des augmentations considérables : l'année passée les syndicats affiliés n'avaient dépensé de leurs caisses que fr. 41,687.39, somme qui avait été majorée de fr. 23,722.59, soit dans la proportion de 36 p. c.

Sur un nombre à peu près constant de 17,500 affiliés, le Fonds de chômage avait accordé des majorations à 3,583 chômeurs pendant 36,729 jours en 1907, et à 7,539 chômeurs pendant 82,579 jours en 1908.

Le Comité du Fonds de chômage a maintenu pour février le montant des majorations de chômage aux taux de 60 et de 40 p. c., suivant les cas, pour les six communes ayant fait parvenir leurs subsides (Wetteren n'a pas encore fait parvenir ses subventions).

Trois nouvelles associations de Wetteren, deux de tisserands et une de cigariers, ont été admises à participer au Fonds de chômage.

Pour l'année 1909, le Conseil communal de Gand a voté un crédit ordinaire de 23,000 francs, plus un crédit extraordinaire de 5,000 francs destiné à parer

aux conséquences de la crise industrielle qui sévit actuellement. En outre, les réserves des années antérieures s'élèvent à 7,000 francs environ. A ces sommes doivent s'ajouter les divers crédits des faubourgs de Ledeberg, Gendbrugge et Mont-Saint-Amand, ainsi que des communes de Heusden, Wetteren et Waerschoot. En outre, le Fonds reçoit encore des subventions de la province et de l'État. Les associations affiliées, outre leurs majorations du Fonds, reçoivent également des subventions directes de l'État et de la province. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION ANVERSOISE. — Pendant les vingt-cinq jours ouvrables du mois de janvier, 3.325 journées de chômage ont été contrôlées par les soins du fonds de chômage d'Anvers et des communes affiliées; la moyenne du mois a donc été de 133 chômeurs par jour.

Pendant le mois précédent, le Fonds avait contrôlé pareillement 4,040 journées de chômage pour vingt-cinq jours ouvrables, soit une moyenne de 161 chômeurs par jour.

Le Fonds comptait, fin janvier, 57 unions professionnelles affiliées. Le nombre total de leurs membres ne nous est malheureusement pas renseigné.

(F. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en décembre 1908. — Le chômage s'est encore accentué presque partout dans les industries du bâtiment. Ralentissement général aussi dans les diverses branches de l'industrie du bois et dans la grande industrie des métaux; dans cette dernière on a même observé des renvois d'ouvriers. Enfin, il y a eu diminution d'activité dans diverses industries du cuir (chaussure, sellerie) et du vêtement.

On a noté, au contraire, de l'amélioration dans la situation générale de l'industrie textile, dans les confiseries, chocolateries et fabriques de liqueurs (en vue du nouvel an) ainsi que dans les professions du livre.

Dans l'industrie diamantaire d'Amsterdam, la reprise enregistrée précédemment s'est arrêtée. Le chômage a de nouveau augmenté.

Grèves et lock-outs. — Il y a eu 6 grèves nouvelles, en décembre: 4 d'entre elles comptaient ensemble 54 grévistes environ. Deux lock-outs ont, en outre, été déclarés; l'un d'entre eux intéresse 49 ouvriers environ.

Quatre grèves et 6 lock-outs ont été terminés dans le même mois. Les résultats connus sont: pour trois grèves, deux succès et une transaction; pour trois lock-outs, un succès, un échec et une transaction.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

JURISPRUDENCE

Arrêté royal du 20 novembre 1906. — Emploi de mineurs aux travaux des navires. — Contravention commise par un préposé. — Absence de responsabilité pénale du chef d'entreprise.

(Cour d'appel de Bruxelles, 28 mars 1908.)

Le fait d'engager un mineur de moins de seize ans et de le charger de la manœuvre du robinet d'une grue à vapeur placée sur un steamer, constitue une infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906 et est déclaré punissable, par le § 2 de cet article, des peines comminées pour infractions à la loi du 13 décembre 1889.

Quand cet engagement a été fait par un préposé, et que rien n'établit qu'il ait eu lieu à la connaissance du chef d'entreprise ou sur son ordre, l'article 16 de la loi du 13 décembre 1889 prouve que le chef d'industrie encourt uniquement une responsabilité civile pour le paiement des amendes prononcées à charge de son préposé.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Hernie. Cure radicale. — Incapacité temporaire.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurances La Mutuelle des Syndicats réunis, à Bruxelles.)

(Joseph Leemans c. la Mutuelle des Syndicats réunis.)

La hernie de faiblesse, transformée en hernie de force par un effort anormal sortant du cadre du travail habituel, doit être considérée comme étant le résultat d'un accident du travail.

La hernie radicalement guérie peut n'entraîner qu'une incapacité temporaire. Dans ce cas, il n'est dû à la victime que l'indemnité journalière et les frais médicaux et pharmaceutiques, dans lesquels rentrent les frais d'opération et de traitement à l'hôpital.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Industrie saisonnière; industries dont l'intensité est seulement ralentie à certaines saisons. — Entreprise de maçonnerie et de travaux accessoires. — Fixation du salaire de base. — Dispositions d'ordre public.

(Tribunal de première instance de Verviers, 14 janvier 1908.)

(Coureaux c. Pontus.)

L'article 8, troisième alinéa, de la loi du 24 décembre 1903, vise seulement

les entreprises ne comportant qu'une période habituelle de travail inférieure à une année et règle l'indemnité due aux ouvriers qui doivent, par suite, chômer pendant une certaine période.

Dès lors, il serait tout à fait contraire à la loi de ranger dans cette dernière catégorie d'industries, celles qui ont des périodes pendant lesquelles le travail est moins intense et qui occupent, partant, moins d'ouvriers pendant ce temps-là.

L'article 8 n'autorise pas, au surplus, un ouvrier et un patron de faire, par de simples conventions verbales ou autres, qu'une industrie, continue de sa nature, devienne saisonnière pour un ouvrier personnellement; semblable convention serait nulle en vertu de l'article 23.

Lorsque l'industrie consiste dans des travaux de maçonnerie, de déblais et de démolition, si les travaux de maçonnerie ne s'exécutent pas durant toute l'année, des travaux de déblais, de terrassement et de démolition se continuent, de sorte que l'industrie, envisagée sous ce rapport, doit être considérée comme une industrie rentrant dans les termes des alinéas 1 et 2 de l'article 8.

Loi du 24 décembre 1904. — Accidents du travail. — Aggravation de l'état de la victime due à des causes étrangères à l'accident ou imputables à la victime elle-même.

(Justice de paix du canton de Wetteren, 14 août 1908.)

(D'Hondt c. les Industries textiles réunies.)

On ne peut tenir compte, pour fixer l'indemnité revenant à la victime d'un accident du travail, que des aggravations naturelles de son état, nullement des aggravations dues à des causes étrangères à l'accident ou qui sont imputables à la victime elle-même.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident dans le cours et par le fait du travail. — Appréciation souveraine. — Jugement n'énonçant pas les faits dont il admet la preuve. — Disposition préparatoire et d'instruction. — Pourvoi non recevable.

(Cours de cassation, 1re chambre, 3 décembre 1908.)

(La Mutuelle des Syndicats réunis c. De Backer.)

appartient au juge du fond de rechercher d'après les éléments de la cause si l'accident s'est produit au cours de l'exécution du contrat de travail et par quel lien il se rattache à cette exécution.

Est non recevable, le pourvoi fondé sur ce que le jugement attaqué n'a pas énoncé les faits dont il admet la preuve, lorsque cette disposition du jugement est purement préparatoire et d'instruction.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de janvier 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
	Namur :	2
Automobiles (Garages d')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Beurre (Fabrique de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
Briqueteries	Brabant :	2
	Namur :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
	Liége :	4
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Anvers :	2
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	2
Ciments (Fabriques des)	Hainaut :	1
Distillerie	Fl. orientale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	7
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	4
	Liége :	2
Foin (Magasin de)	Anvers :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Forge de maréchal ferrant	Anvers :	1
Gaz (Production du)	Brabant :	1
Huiles (Épuration des)	Anvers :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	1
Matières filamenteuses (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	1
	Namur :	2
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	3
Moteurs	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Moulins à broyer	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
Noir de fumée (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
Peaux et poils (Travail des)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Fl. occidentale :	1
Savon (Fabrication des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
Tir pour armes à feu	Fl. occidentale :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles, pannes (Fours à cuire les)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Vernis (Fabrique de)	Anvers :	1
Verrerie	Liége :	1
Total		101

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12; Brabant, 32; Flandre occidentale, 20; Flandre orientale, 13; Hainaut, 13; Liége, 14; Namur, 7.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	45	46	45	45	38
Industrie lainière	34	36	34	34	25
Autres entreprises de l'industrie textile	50	50	50	50	45
Industries chimiques.					
Céruserie	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	6	6	6	6	3
Usines à gaz	5	5	5	5	5
Savonneries	10	10	10	10	5
Produits explosifs	1	—	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	19	19	19	19	14
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Enveloppes	1	1	1	1	1
Fabriques de papier et de carton	6	6	6	6	6
Sacs en papier	1	1	1	1	1
Tubes pour filatures	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	19	19	19	19	19
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	10	10	10	10	10
Fabriques de graisses et d'huiles.	12	12	12	12	11
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	8
Industrie alimentaire.					
Meuneries	21	22	21	21	16
Boulangeries et pâtisseries.	11	11	11	11	9
Brasseries et malteries	140	140	140	140	137
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	15	15	15	15	11
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	8	8	8	8	5
Triage et torréfaction du café, etc. . . .	9	9	9	9	7
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	5	5	5	5	10
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	5	5	5	5	4
Autres industries alimentaires	13	13	13	13	12
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	6
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	3
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	20	20	20	20	18
Chantier de construction navale.	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	11	11	11	8
Autres ateliers de la grosse construction . .	8	8	8	8	6
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	78	78	78	78	70
Fabriques de vélocipèdes	3	3	3	3	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	7	7	7	6
Fabrique de courroies de machines. . . .	1	1	1	1	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	24	24	24	24	20
Fabriques et ateliers divers	72	72	72	72	57
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	28	27	28	28	24
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	8	8	8	8	6
Scieries mécaniques	22	22	22	22	15
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	9	10	9	9	9
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	110	110	110	110	101
Fabriques et ateliers divers	9	9	9	9	6
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	31	31	31	29	26
Ateliers et chantiers divers	40	40	40	40	38
Industrie du vêtement.					
Ateliers de cordonniers, gainiers, fabriques de chaussures	14	15	15	15	12
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	9	18	18	18	9
Fabriques de dentelles et broderies	5	6	6	6	6
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	3
Fabrique de corsets	1	1	1	1	1
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	15	18	18	18	14
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants	10	10	10	10	10
Atelier de cartonneurs	1	1	1	1	1
Ateliers de typographie et lithographie	26	26	26	26	26

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Atelier de sculpteur	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	2
Ateliers divers	2	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	3	3	3	3	2
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	22	22	22	21	6
Entreprises de transports	4	4	4	4	9
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	30	28	30	30	30
Fabriques et ateliers non prévus	51	52	51	51	37
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	94
Magasins de détail	—	—	—	—	144
Divers	—	—	—	—	2
TOTAUX	1,179	1,195	1,193	1,190	1,263

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruges, 25 janvier 1909. Tisseranderie de lin et jute :
   1° *Non-affichage de la loi ;* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*
2. — Bruges, 28 janvier 1909. Tisseranderie de lin :
   Travail prolongé de personnes protégées.
3. — Gand, 21 janvier 1909. Couperie de poils :
   Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où se préparent les peaux de lièvre et de lapin avant le sécrétage (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
4. — Courtrai, 15 janvier 1909. Fabrique de brosses :
   Travail prolongé de sept personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

28. — Anvers, 19 mai 1908. Buanderie :
   1° Absence de quatre carnets ; — 2° Non-affichage de la loi.
   Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.
57. — Tongres, 26 juin 1908. Briqueterie :
   1° Non-affichage de la loi ; — 2° Travail prolongé de deux personnes protégées ; — 3° Travail de nuit de deux personnes protégées.
   Condamnation à trois amendes de 26 francs.
59. — Hasselt, 2 juillet 1908. Fabrique de cigares :
   Travail prolongé de sept personnes protégées.
   Acquittement.
65. — Anvers, 31 juillet 1900. Briqueterie :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
   Acquittement.
75. — Anvers, 5 août 1908. Briqueterie :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
   Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
76. — Anvers, 11 août 1908. Briqueterie :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
   Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

80. — Malines, 9 septembre 1908. Imprimerie :

1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets ; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 4° Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.

Condamnation : 1° à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison ; — 2° à trois amendes de 2 francs ou 1 jour de prison ; — 3° à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison ; — 4° à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison ; — 5° à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison ; — 6° à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruxelles, 16 janvier 1909. Entreprise de peinture :

Refus de treize ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

2. — Anvers, 23 janvier 1909. Entreprise de peinture :

Refus de deux ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

3. — Gand, 6 janvier 1909. Tisseranderie de coton :

1° *Organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger ; — 2° appareil de montage non protégé* (infractions aux articles 21 et 29 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

4. — Gand, 9 janvier 1909. Entreprise de peinture :

Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de peintre (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

5. — Bruxelles, 28 janvier 1909. Menuiserie mécanique :

Machine à outil tranchant non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infractions à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

6. — Bruges, 30 janvier 1909. Grosse construction mécanique :

Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de montage (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

7. — Verviers, 27 janvier 1909. Tannerie :

Arbre de transmission non disposé, enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

62. — Bruges, 18 juillet 1908. Construction de bâtiment :

Échafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 10 francs, ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

95. — Anvers, 23 octobre 1908. Peintre en bâtiments :

Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de peinture (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Non-lieu.

96. — Verviers, 8 octobre 1908. Chantier de cimentiers :

1° Vide dangereux existant entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler; — 2° Échafaudage non muni de garde-corps; — 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infraction aux articles 9, 10 et 21 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à trois amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

101. — Verviers, 12 novembre 1908. Chantier de peintres:

Échafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

104. — Liége, 17 novembre 1908. Fonderie de fer :

Réservoir présentant du danger pour les travailleurs, non entouré de garde-corps (infraction à l'article 37 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Sans suite.

99. — Dinant, 6 novembre 1908. Usine d'éclairage électrique et scierie de bois en grand :

1° Scie circulaire non munie d'un appareil propre à l'arrêter dans le moindre temps, indépendamment du moteur; — 2° Appareil d'arrêt non muni d'un calage propre à empêcher l'organe mécanique arrêté de se remettre inopinément en mouvement (infractions à l'article 24 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(2) *Condamnation* : 1° *A une amende de 26 francs;* — 2° *A une amende de 5 francs;* — 3° *A une amende de 26 francs.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 15 juin 1896, du 17 juillet 1905, et aux arrêtés royaux du 30 mars 1905 et du 20 décembre 1904.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

23. — Dinant, 6 novembre 1908. — Usine d'éclairage électrique et scierie de bois en grand :

1° Absence de règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.

(2) *Condamnation : 1° A une amende de 26 francs; — 2° A une amende de 5 francs; — 3° A une amende de 26 francs.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Ypres, 12 janvier 1909. — Ardoisier :
Non-déclaration d'accident.

2. — Bruxelles, 26 janvier 1909. — Chantier de construction d'un bâtiment :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

18. — Dinant, 6 novembre 1908. — Usine d'électricité et scierie de bois en grand.

Non-déclaration d'accident.

(2) *Condamnation : 1° A une amende de 26 francs; — 2° A une amende de 5 francs; — 3° A une amende de 26 francs.*

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Gand, 3 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2. — Verviers, 3 janvier 1909. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de seize ouvriers, dont trois personnes protégées.

3. — Liége, 10 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 15 juin 1896 et du 17 juillet 1905 et aux arrêtés royaux du 20 décembre 1904 et du 30 mars 1905.

4. — Bruxelles, 10 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
5. — Bruxelles, 10 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
6. — Namur, 18 janvier 1909. Magasin de détail :
1° *Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé :*
2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*
7. — Anvers, 25 janvier 1909. Commerce de grains :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
8. — Bruxelles, 17 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
9. — Bruxelles, 17 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
10. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
11. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de cinq employés.
12. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
13. — Bruxelles, 31 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
14. — Bruxelles, 31 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

121. — Louvain, 27 juillet 1908. Travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.
130. — Verviers, 4 août 1908. Fabrique de cigarettes :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à trois amendes de 3 francs. Sursis : 6 mois.
148. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.
149. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

151. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

155. — Anvers, 13 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

182. — Verviers, 18 octobre 1908. Constructions métalliques, métaux, matériaux et charbons :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison.

183. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

184. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

185. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

186. — Verviers, 18 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

187. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

196. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

197. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

198. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 2 ans.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Conseils de l'industrie et du travail. — Modifications aux articles 10 et 17 de l'arrêté royal du 10 mars 1893.

(7 FÉVRIER 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils et principalement les articles 10 et 17 de cet arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Les dispositions du premier alinéa de l'article 10 et celles du premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité sont modifiées comme suit :

Art. 10. Les administrations communales, dans leurs ressorts respectifs, convoquent les électeurs, conformément aux instructions de la députation permanente du conseil provincial, au moins cinq jours avant celui de l'élection.

Art. 17. Les candidats doivent être proposés au moins quinze jours francs avant celui où le scrutin doit avoir lieu.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 février 1909.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

N° 4. QUATORZIÈME ANNÉE 28 FÉVRIER 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JANVIER — 15 FÉVRIER 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines* — Situation calme : il y a, toutefois, un peu plus d'ouvrage que le mois dernier. (J. T.)

Anvers. — Peu d'activité et beaucoup de main-d'œuvre disponible, principalement parmi les ouvrières travaillant à domicile. (H. V.)

Bruxelles. — La lingerie se ressent encore de la crise qui a atteint si gravement la grande industrie ; les acheteurs sont très réservés, malgré les prix relativement bas des matières premières. Depuis une quinzaine de jours, il se prononce une hausse sur les cotons, ce qui pourrait fort bien engager les acheteurs à se couvrir plus largement. La saison d'hiver a été mauvaise pour l'ouvrière ; cependant il y a une reprise qui permet d'espérer que la saison de printemps sera normale. (A. G.)

Alost. — Morte-saison ; dans tous les ateliers, le nombre des chômeuses est assez considérable et la situation est plus mauvaise que l'année dernière. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — La situation s'est améliorée ; les ordres commencent à arriver en grand nombre et toutes les ouvrières travaillent déjà au complet. (P. M.)

Mons. — L'activité reprend petit à petit; les affaires sont peu nombreuses, mais les demandes de renseignements se suivent et indiquent une prochaine reprise sérieuse. On a commencé à travailler en vue des premières communions. (A. L.)

Liége. — Toujours morte-saison avec chômage très accentué. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours abondant à peu près partout. (D. B.)

Couturières. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Anvers. — L'allure générale a été supérieure à celle du mois précédent, ce qui résulte des soirées qui ont eu lieu. Dans les grands magasins de confection, la main-d'œuvre vacante a été nulle. On y a travaillé aux conditions habituelles, à l'heure et à la pièce. La situation commerciale est meilleure, sans être toutefois excellente. (H. V.)

Turnhout. — Situation très calme ; les patrons font l'impossible pour occuper tous leurs ouvriers, soit en diminuant la durée de la journée, soit en ne travaillant pas le lundi. (V. D.)

Alost. — La besogne fait défaut et, dans deux grands ateliers, la situation a encore empiré depuis le commencement du mois. (V. N.)

Grammont. — Le travail, tout en n'étant pas abondant, suffit cependant pour occuper toutes les ouvrières. (P. M.)

Mons.— Besogne plus active que le mois dernier ; les couturières travaillant aux pièces, à domicile, reçoivent assez bien de commandes des grands magasins en vue de la première communion. Toutes les ouvrières sont généralement occupées. (A. L.)

Bruxelles, Liége. — On est toujours en saison faible, mais certains ateliers sont assez bien occupés aux toilettes de fêtes ; dans l'article ordinaire, le travail est plus rare.

Verviers. — Dans quelques maisons, le travail est normal pour la saison, sans chômage ; dans les autres, une diminution sensible de besogne s'est fait sentir avec chômage. (D. B.)

Tailleurs. — *Bruxelles, Malines, Louvain, Flandre occidentale, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers.* — Le calme saisonnier perdure, et dans certaines localités, comme Bruxelles, Bruges et Liége, il est plus accentué que les années précédentes ; le travail fait défaut, et les ouvriers occupés à Eecloo et Alost ne font que des journées réduites ; le nombre des chômeurs atteint 25 p. c. à Saint-Nicolas, 75 p. c. à Bruges et 80 p. c. à Liége.

Anvers. — La situation, quoique calme, n'est pas trop mauvaise pour la saison. Les soirées et fêtes ont procuré quelque travail aux bons ouvriers en

costumes de soirées. On peut évaluer à environ au deux tiers le nombre total des chômeurs. L'Union professionnelle des tailleuses projette d'étendre les cours professionnels à la coupe pour femmes. (H. V.)

Grammont. — Le travail est bien soutenu ; aussi on enregistre déjà des ordres pour la bonne saison. (P. M.)

Mons. — La douceur de la température fait espérer une reprise des affaires à bref délai ; les ventes reprennent en confections et les marchands-tailleurs inscrivent déjà quelques ordres pour la belle saison. Sans que la situation générale soit favorable, tous les ouvriers sont assez régulièrement occupés. (A. L.)

Soignies. — La confection ne donne presque rien ; les tailleurs sur mesure ont quelques ordres, qui sont cependant insuffisants pour travailler sans chômage ou à journées pleines. (F. S.)

Chapeliers. — *Alost.* — Le chômage est un peu moins intense. Les commandes deviennent plus nombreuses et on commence à travailler régulièrement. (V. N.)

Bruxelles. — Morte-saison complète, intermédiaire entre la campagne du feutre et celle de la paille, pour les formes de chapeaux de dames. En chapeaux d'hommes, on remarque toujours un chômage considérable parmi les approprieurs (soyeurs). (F. V.)

Verviers. — Les ordres sont suffisants et réguliers, mais peu importants; la main-d'œuvre est abondante, sans chômage. (D. B.)

Casquettes. — *Grammont.* — La situation laisse beaucoup à désirer à Renaix ; la journée de travail des casquettières a été réduite de moitié dans certains ateliers ; cependant on constate maintenant une tendance à l'amélioration. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — La morte-saison se fait toujours sentir dans les différents centres; le travail est rare, l'occupation irrégulière et les journées réduites ; à Alost beaucoup d'ouvrières chôment trois jours par semaine, à Liége le chômage est à peu près complet, et à Verviers il est évalué à 50 p. c.

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité se ralentit ; les ordres pour l'exportation sont moins importants. Certaines ouvrières ne font que des journées incomplètes. (A. G.)

Alost. — Divers patrons signalent une situation calme avec un léger chômage; on ne travaille pas à la lumière. (V. N.)

Liége. — Situation calme, peu de travail, mais pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — La besogne reprend insensiblement et l'on parvient à occuper à petites journées tous les bras disponibles. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Verviers*. — Les grands froids empêchent les travaux de blanchissage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante se ressentant de l'approche de la bonne saison; on travaille neuf heures par jour. (A. G.)

Gand. — Conditions satisfaisantes. (L. V.)

Alost. — Sérieuse amélioration, grâce au temps favorable et à l'absence des gelées; les ouvriers travaillent régulièrement. (V. N.)

Mons. — Situation satisfaisante; sans qu'il y ait de presse, le travail est partout régulier. (A. L.)

Liége. — Le travail donne toujours bien sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Alost, Grammont*. — Situation calme à cause des gelées fréquentes. L'ouvrage est relativement abondant pour la saison.

Anvers. — Les demandes d'autorisations de bâtir sont un peu plus nombreuses, mais la concurrence est très grande et les prix sont de plus en plus disputés. La crise sévit toujours avec une grande intensité et les indices d'amélioration sont faibles. Les ouvriers qui étaient occupés ont dû chômer souvent à cause du temps rigoureux. Le Conseil de conciliation a accepté à l'unanimité la proposition d'augmenter les salaires de 50 p. c. pour les travaux insalubres tels que nettoyage des égouts, fosses d'aisances, puits, etc. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est en général des plus calmes On achève de-ci de-là quelques constructions et seuls les travaux intérieurs font preuve d'une certaine activité. Heureusement les travaux publics permettent d'occuper une assez grande partie du personnel non spécialiste disponible, mais dans tous les corps de métier il y a un contingent assez fort de sans-travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Très peu de besogne, encore celle-ci est-elle souvent contrariée par le temps. Parmi les syndiqués, très peu nombreux dans l'agglomération bruxelloise (la plupart habitent au dehors), le chômage est resté à peu près au même niveau que l'an dernier. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, on évalue à 10 p. c. le nombre des maçons inoccupés, même lorsque les intempéries n'empêchent pas tout ouvrage; mais depuis environ trois semaines le travail est pour ainsi dire arrêté complètement. Un syndicat de Saint-André lez-Bruges note quatre cent soixante-quatre journées de chômage de soixante-dix membres. De même à Roulers, le chômage était quasi général au commencement du mois; on note cent quarante-trois journées de onze syndiqués. La situation est meilleure à Ostende : les travaux en cours occupent un nombreux personnel qui, en cas de

fortes gelées, est employé en partie, soit dans les glacières, soit aux bassins. A Courtrai et Iseghem la situation est en général satisfaisante pour la saison. (D. Z.)

Gand. — Dans toute l'industrie du bâtiment, le travail est très peu abondant et près de la moitié des ouvriers chôment. (L. V.)

Eecloo. — A Eecloo même le chômage est nul, si ce n'est pendant les gelées; partout ailleurs il varie entre 30 et 60 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Les alternatives de gel et de dégel laissent tous les travaux en suspens. Il n'y a que les démolitions et certains aménagements à l'intérieur des bâtiments qui fournissent quelque besogne ; les chômeurs complets sont nombreux. (A. L.)

Turnhout, Saint-Nicolas, Soignies, Liége, Verviers, Dinant. — La besogne fait généralement défaut et la rigueur du temps entrave les quelques travaux encore en cours d'exécution ; le chômage atteint 50 p. c. à Turnhout, 90 p. c. à Saint-Nicolas et à Verviers.

Plafonneurs. — Les gelées ont arrêté tout travail et le chômage est complet à peu près partout ; à Grammont et à Liége quelques ouvriers sont occupés à des réparations urgentes. A Anvers, mêmes observations que pour les maçons.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Turnhout.* — La besogne est assez normale pour les tailleurs de pierre, mais laisse à désirer pour les sculpteurs. (V. D.)

Anvers. — Très peu de travail. La situation reste mauvaise. (H. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est nul pour les tailleurs de pierre, à cause du mauvais temps ; les journées des ouvriers ne dépassent pas sept heures. Le chômage est même assez grand parmi les sculpteurs, surtout pour ceux qui font des travaux de façades. (D. Z.)

Gand. — Parmi les tailleurs de pierre, la condition est mauvaise et beaucoup sont sans travail. Parmi les sculpteurs, la condition est normale. (L. V.)

Bruxelles. — Bien que moins abondant qu'en décembre, le chômage a été encore assez sérieux en janvier et plus considérable que l'an dernier à la même époque. (F. V.)

Mons. — Le travail se poursuit normalement, sans presse toutefois. Les ordres sont plutôt rares et les ouvriers sont, en général, occupés pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Malgré la production forcément fort limitée par les mauvais temps et les courtes journées, le travail fait généralement défaut ; dans bien des chantiers, les ouvriers doivent attendre la besogne pendant plusieurs jours. (F. S.)

Liége. — Travail calme et à journées réduites; certaines catégories d'ouvriers chôment le lundi. (T. D.)

Verviers. — Forte diminution de travail partout. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette branche est avec celle des sculpteurs la moins éprouvée pour le moment; le nombre d'ouvriers disponibles est restreint et on travaille encore neuf heures par jour. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de chômage. (L. V.)

Anvers — Par suite de la situation mauvaise en travaux de bâtisses, il y a très peu de travail. (H. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante; on reçoit peu de commandes sérieuses et celles-ci sont rapidement exécutées; quelques ouvriers sont sans travail. (V. N.)

Grammont. — Le travail, sans être abondant, est encore régulier. (P. M.)

Mons. — Activité très faible par continuation. (A. L.)

Liége. — Situation calme; cependant on fait la journée ordinaire. (T. D.)

Verviers. — Travail normal pour la saison; on chôme un jour par semaine. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Soignies, Dinant.* — Les quelques travaux d'arrière-saison sont terminés ou suspendus par le mauvais temps; toute l'activité, très réduite, se borne à des réfections urgentes.

Anvers, Gand, Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Morte-saison: le chômage est à peu près complet à Alost, à Grammont et à Verviers; à Liége, il atteint 50 p. c.

Mons. — La gelée contrarie les travaux, mais les ordres sont nombreux et importants. (A. L.)

Plombiers-zingueurs. — *Flandre occidentale.* — L'activité est réduite, mais on ne signale aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — La saison est mauvaise, mais le chômage n'est pas trop considérable. Un mouvement pour l'augmentation des salaires est tenté pour ces ouvriers: quelques patrons ont accordé ou promis des augmentations. (L. V.)

Alost. — Calme saisonnier; cependant il y a eu plus de petites réparations que pendant le mois précédent. (V. N.)

Mons, Dinant. — Beaucoup de besogne par suite des réparations occasionnées par les gelées.

Liége. — Situation calme, mais le travail continue à être régulier sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans quelques ateliers la besogne est en décroissance avec plusieurs heures de chômage par semaine; dans d'autres le travail est mieux suivi et sans chômage. (D. B.)

Peintres. — *Bruxelles, Malines, Saint-Nicolas, Verviers.* — Calme de morte-saison; les chômeurs sont nombreux.

Anvers. — Morte-saison et chômage presque complet, car peu de clients ont répondu à l'appel des patrons, tendant à réserver des travaux de peinture pour l'hiver afin de pouvoir occuper les ouvriers aussi longtemps que possible. (H. V.)

Turnhout, Grammont, Mons, Dinant. — Le travail est très rare; seuls quelques ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur.

Flandre occidentale. — Le travail est nul pour les peintres de façade. A Bruges, on signale une légère reprise en travaux d'intérieur. Le chômage est minime parmi les bons ouvriers décorateurs. (D. Z.)

Gand. — Rarement le chômage a été aussi considérable; il atteint près de 50 p. c.; seuls les peintres de vitraux sont très occupés. Les ouvriers prétendent que certains patrons ne se plient pas à la décision prise à la suite de la dernière grève, et préfèrent arrêter leurs travaux pendant quelques semaines plutôt que de payer la majoration de salaires promise aux ouvriers qui ont subi leurs examens professionnels. (L. V.)

Alost. — La situation reste satisfaisante pour les décorateurs et on signale même plus d'activité que l'année dernière à pareille époque. Les peintres en bâtiments n'ont presque rien à faire et beaucoup d'entre eux sont à la recherche d'une autre besogne. (V. N.)

Soignies. — Les peintres encore occupés font de très courtes journées à des travaux d'intérieur, sauf les peintres de matériel de chemin de fer, mais le nombre de ceux-ci a sensiblement diminué depuis ces derniers mois. (F. S.)

Liége. — Il y a une reprise sensible, mais on peut encore évaluer le nombre de chômeurs à 40 p. c. (T. D.)

Paveurs. — Tous les travaux sont arrêtés à cause de la gelée et le chômage est à peu près complet partout.

Terrassiers. — *Malines.* — Les terrassiers continuent à trouver assez facilement de l'ouvrage aux travaux des chemins de fer de l'État ou du canal de Willebroeck. (J. T.)

Anvers. — Il y a une légère amélioration à cause du commencement des travaux maritimes au nord d'Anvers (tronçon sud du bassin canal). Environ 300 ouvriers y sont occupés, et les entrepreneurs mettront sous peu en fonction plusieurs dragues à succion, ce qui permettra d'augmenter le nombre d'ouvriers. (H. V.)

Gand. — Très mauvaise condition; on ne travaille presque nulle part. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration grâce aux travaux en cours pour les chemins de fer. (V. N.)

Grammont. — L'ouvrage est encore restreint. (P. M.)

Mons. — Le travail est abondant, mais il est contrarié par les gelées. (A. L.)

Liége. — La besogne manque presque complètement; moins de 10 p. c. des ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Calme partout, sauf aux travaux de la nouvelle gare; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Liége.* — Situation toujours très calme ; les stocks de grumes continuent à encombrer les chantiers.

Turnhout, Flandre occidentale, Grammont. — Bonne allure dans tous les ateliers; les affaires marchent bien.

Louvain. — Le travail est régulier; si les ordres en menuiserie sont insignifiants, ils sont au contraire suivis en caisses d'emballage. (A. G.)

Alost. — Au commencement de février, on a signalé une augmentation de commandes, mais la besogne est loin d'être satisfaisante et partout les journées sont fort réduites. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer ; les ordres sont peu nombreux et le travail est réduit. (V. D. V.)

Mons. — On note une reprise assez ferme. Il y a une hausse marquée sur les bois du Nord : elle a été acceptée par nos divers importateurs. Les chemins de fer de l'État font procéder à des adjudications importantes et les charbonnages continuent à remettre des commandes régulières. La menuiserie et l'ébénisterie restent calmes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — La situation s'est améliorée depuis la reprise de la construction de voitures pour chemins de fer. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — L'activité fait défaut et les commandes sont rares ; à Grammont peu d'ateliers occupent leur personnel au complet ; le chômage atteint 15 à 25 p. c. à Eecloo et Saint-Nicolas, et 30 p. c. à Turnhout ; à Liége, les quelques ouvriers encore au travail ne font que des journées réduites. A Bruxelles, le chômage, parmi les syndiqués, est double de celui de l'an dernier à la même époque.

Anvers. — Situation toujours très mauvaise, surtout en ce qui concerne les travaux du bâtiment ; on prévoit une légère amélioration, puisque les tracés de quelques nouvelles rues ont été décrétés. Les journées sont réduites considérablement, car on ne fait que du travail d'atelier. (H. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est resté faible à Bruges : en général on fait de courtes journées et les ouvriers inoccupés sont assez nombreux ; parmi les syndiqués chrétiens, le chômage ressort à cent vingt-six journées de cinq membres ; les syndiqués neutres n'accusent aucun chômage. Les ouvriers de Roulers ne travaillent, en règle générale, que huit heures par jour ; le chômage ressort à soixante journées de six membres parmi les syndiqués chrétiens. L'activité est suffisante à Ostende et a Courtrai ; certains ateliers ostendais travaillent de douze à treize heures. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il y a toujours beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — Peu de travail par continuation. L'augmentation de salaire d'un centime à l'heure a été généralement accordée au début de l'année, à part dans quelques ateliers. (L. V.)

Alost. — La situation reste mauvaise : il y a toujours du chômage intermittent et le travail manque même pour occuper d'une façon régulière les meilleurs ouvriers. Les travailleurs médiocres chôment à peu près complètement. (V. N.)

Mons. — Les ordres nouveaux sont lents à venir et il y a peu de travaux en cours. Les ateliers qui occupent leur personnel au complet d'une manière suivie, sont très rares. (A. L.)

Soignies. — Bien rares sont les ateliers qui peuvent encore occuper tout leur personnel. Presque partout des ouvriers ont été renvoyés et il en est où le patron reste seul à son banc. (F. S.)

Dinant. — Le travail est régulier dans tous les ateliers et les commandes sont abondantes. (J. B.)

Verviers. — Partout le travail fait défaut ; la main-d'œuvre est abondante et les journées réduites. Par suite du manque d'ordres, les prix sont très discutés. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines, Nivelles.* — La crise continue à sévir ; les expéditions sont rares et les magasins sont bondés. Dans certains ateliers, on a fortement réduit les heures de travail pour ne pas devoir congédier les bons ouvriers.

Turnhout, Grammont. — Il n'y a pas de surcharge, mais les ouvriers restent occupés.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Bonne reprise; le travail devient abondant. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage dépasse toujours la moyenne de l'an der-

nier à la même époque. Particulièrement, parmi les sculpteurs sur bois, il est à peu près double de ce qu'il était en janvier 1908. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant à Courtrai ; le chômage est insignifiant parmi les syndiqués neutres ; il en est de même à Bruges, bien que le mois de janvier se caractérise toujours par une diminution de besogne. L'activité est faible à Roulers : elle est suffisante à Ostende, où tout le personnel a de l'occupation. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante ; eu égard à la saison et à la crise, les sculpteurs sont assez bien occupés, spécialement dans la fabrication des boiseries pour églises. (L. V.)

Alost. — Il y a moins de travail que le mois dernier ; les fabricants de meubles ordinaires considèrent la situation comme plus mauvaise que l'année dernière et l'on ne travaille nulle part à la lumière. (V. N.)

Mons. — La situation est mauvaise et les commandes sont très rares ; partout les stocks sont considérables. (A. L.)

Liége. — En articles de luxe, les affaires marchent lentement ; toutefois, il y a très peu de chômeurs. Dans l'article ordinaire, les commandes sont très rares et les magasins sont pleins ; certains ateliers ne font que trente-cinq ou quarante heures par semaine et les ouvriers aux pièces perdent du temps en attendant les matières premières ; il y a énormément de chômeurs, surtout chez les non-syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Il y a plus de travail qu'en décembre et le chômage est nul. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation toujours très calme ; les expéditions sont rares et peu importantes. (J. T.)

Tapissiers. — *Flandre occidentale.* — On se plaint de pénurie de besogne à Bruges ; parmi les syndiqués chrétiens, le chômage atteint 20 p. c. La situation est meilleure à Ostende et à Courtrai. (D. Z.)

Alost, Grammont. — Le travail manque et les heures de travail sont partout en diminution ; certains ateliers d'Alost ne font même travailler que deux jours par semaine.

Mons. — La morte-saison persiste ; quelques rares ouvriers font de temps en temps une journée. (A. L).

Verviers. — Légère amélioration ; il n'y a plus de chômeurs. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — La situation est toujours peu brillante ; certains établissements ont été obligés de congédier du personnel qui ne parvient pas à trouver d'emploi. (L. V.)

Bruxelles. — Forte augmentation de chômage parmi les doreurs de cadres. (F. V.)

Alost. — Il y a moins de commandes que le mois précédent, sans amener cependant un chômage considérable. On travaille la semaine entière dix heures par jour. (V. N.)

Mons. — Travail normal. Une maison, par suite d'une importante adjudication de vitrerie, a embauché des ouvriers. (A. L.)

Verviers — Le travail diminue encore à peu près dans tous les ateliers et le chômage est fréquent. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand.* — La situation est moins bonne que le mois précédent ; on signale plusieurs chômeurs. (L. V.)

Bruxelles. — Allure toujours assez faible ; le chômage complet est cependant moindre que l'an dernier à pareille époque. (F. V.)

Alost, Grammont. — Le calme persiste et, malgré quelques petites nouvelles commandes, on ne travaille qu'à journées réduites.

Eecloo, Mons. — Il n'y a pas de chômage, mais le travail est peu poussé, faute de commandes.

Liége. — Allure normale; les Salons d'automobiles promettent encore des commandes sérieuses; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail est suffisant pour occuper sans presse tous les bras. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, le travail est suffisant pour la saison ; il est en reprise à Ostende et le fort chômage constaté le mois dernier a beaucoup diminué : parmi les syndiqués chrétiens, il ne ressort plus qu'à huit journées d'un membre. (D. Z.)

Mons. — Les alternatives de gel et de dégel suspendent les travaux à l'extérieur. On procède à la préparation des matériaux pour les bateaux à mettre prochainement sur chantier. (A. L.)

Tonnellerie. — *Alost.* — La plupart des ateliers ne travaillent que quatre jours par semaine ; les ordres nouveaux sont insignifiants. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — La situation reste médiocre ; les journées sont réduites et les ordres font défaut.

Soignies. — L'article neuf pour la brasserie ne donne pas du tout; les boulonneries, savonneries remettent peu de commandes ; le travail, peu abondant, porte surtout sur les réparations. (F. S.)

Liége. — Le travail est rare et le chômage fréquent. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La demande a un peu diminué par suite de la saison sèche; les prix sont également en baisse; l'activité reste très régulière et l'on ne renseigne aucun inoccupé. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les matières brutes sont trop chères et le commerce des cuirs laisse à désirer. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est en dessous de la moyenne et la tannerie souffre de la crise générale ; cependant, la matière première reste ferme. (A. G.)

Alost. — Sensible ralentissement de l'activité ; les commandes ne sont plus aussi nombreuses et quelques ouvriers accusent déjà une marche irrégulière En galoches aussi, le travail est en diminution. (V. N.)

Mons. — Tous les cuirs en poils ont subi une forte hausse par suite d'importants achats réalisés aux États-Unis et la situation de la tannerie est difficile ; il faudrait une hausse d'au moins 20 p. c. sur les cuirs tannés pour qu'il y ait compensation. Les usines sont peu actives, car les fabricants n'osent acheter. (A. L.)

Soignies. — Les magasins demandent peu et se bornent à des réassortiments en chaussures d'hiver ; le marasme des affaires retarde la remise des ordres pour le printemps. Les cordonniers à domicile souffrent de plus en plus de la concurrence des détaillants et des revendeurs ; aussi, pour la chaussure neuve, ils se bornent à conserver leurs anciens clients et, la plupart du temps, ils s'occupent à des réparations. (F. S.)

Liége. — La hausse des cuirs en poils persiste et l'on ne peut augmenter les prix des cuirs tannés. Il y a un peu d'offres de la part des ouvriers corroyeurs. (T. D.)

Verviers. — Bien que l'on constate une diminution d'activité partout, la situation est satisfaisante ; il y a peu de chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Eecloo, Grammont.* — L'ouvrage manque dans la plupart des ateliers.

Anvers. — Calme saisonnier. La crise a beaucoup ralenti la vente des articles de luxe. (H. V.)

Turnhout. — La durée du travail a été diminuée par suite du calme dans les affaires. (V. D.)

Bruxelles. — Toutes les fabriques sont occupées à exécuter les commandes pour l'été ; les commandes sont moins fortes que les années précédentes ; les prix des cuirs montent de nouveau d'une façon sensible et il est presque impossible, par suite de la concurrence étrangère, d'obtenir des prix plus élevés pour la chaussure. Au point de vue ouvrier, la situation est satisfaisante et le chômage virtuellement nul. (G. V.)

Louvain. — La situation commerciale laisse beaucoup à désirer ; les détaillants achètent peu par suite de la mévente des chaussures d'hiver. (V. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers se plaignent de manquer de travail. A Thourout, on constate un exode continuel de cordonniers par suite de la concurrence de la chaussure fabriquée; les ouvriers d'Iseghem attendent la reprise complète du travail en articles d'été. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La vente est très régulière et le travail occupe la plupart des ouvriers sans chômage. (V. D. V.)

Mons. — Les fabriques continuent à restreindre leur production à cause des hauts prix du cuir. Les cordonniers à domicile renseignent une besogne normale, mais sans presse. (A. L.)

Liége. — Situation très calme ; on compte 50 p. c. de chômeurs dans l'article de luxe et les fabriques chôment le lundi. (T. D.)

Verviers. — Dans les fabriques, la situation est incertaine et le travail peu abondant. Chez quelques industriels, certaines sections chôment; chez d'autres, le chômage est complet un ou deux jours par semaine ; les prix sont peu rémunérateurs par suite de la hausse des matières premières. En chaussures sur mesure, les affaires sont calmes également, la main-d'œuvre est abondante et le chômage d'un jour par semaine est presque général. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Les ordres sont toujours rares ; le personnel ouvrier, peu nombreux à l'heure actuelle, travaille dix heures par jour. (V. N.)

Bruxelles. — Allure généralement satisfaisante, sans excès de travail ni de chômage. (F. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Le travail est régulier et les ordres sont suffisants. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost.* — Conditions satisfaisantes par continuation.

Liége. — Situation très calme et chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — La besogne est très réduite et la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Alost, Mons, Liége.* — La bonne condition persiste et le travail est abondant dans tous les ateliers ; on accepte toujours les ouvriers qui se présentent.

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — La marche des affaires est généralement très satisfaisante. La grève perdure dans un atelier de Turnhout. (V. D.)

Anvers. (Source patronale.) — Situation générale très calme ; il y a un

malaise général. Quelques grandes fabriques occupent leur personnel complet pour la fabrication de cigares ordinaires, car la crise a influencé fortement la vente des cigares fins. Les prix des tabacs en feuille sont restés les mêmes, quoique ayant plutôt une tendance à la hausse.

(Source ouvrière.) — La situation est mauvaise, une fabrique a dû arrêter tout travail. La journée réduite du samedi, pendant les mois d'hiver, appliquée dans la plupart des ateliers, a été retirée dans trois. On renseigne un conflit insignifiant, qui a duré trois jours : les patrons se sont ralliés aux propositions des ouvriers. On évalue à quatre-vingt-dix-huit le nombre de cigariers en chômage, tant syndiqués que non syndiqués (environ 14 p. c. des syndiqués). (H. V.)

Bruxelles. — Chômage en augmentation, moindre cependant que l'année précédente à même époque, mais plus fort que les mois derniers. (F. V.)

Louvain. — Reprise assez sérieuse ; l'allure est satisfaisante et le marché témoigne d'une certaine fermeté. Pas de chômage. (V. G.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante ; parmi les syndiqués, le chômage ne s'élève qu'à six journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation reste mauvaise; parmi les syndiqués 40 p. c. sont sans travail; ces chômeurs reçoivent six journées de travail par quinzaine à l'atelier de chômage du syndicat. Une vingtaine de cigariers ont en ces dernières semaines abandonné ce métier, qu'ils jugent trop peu rémunérateur et trop peu stable. Les ouvriers se plaignent que dans un atelier on ait pris l'habitude de ne pas payer les cigares mal fabriqués. (L. V.)

Alost. — La situation devient mauvaise et l'écoulement des stocks se fait plus lentement depuis un mois; aussi on signale un léger chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation reste médiocre; les ouvriers travaillent à journées réduites dans la plupart des ateliers ; les ouvriers à domicile doivent attendre souvent la matière première. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — La situation reste bonne et le travail bien suivi.

Fabrication de cigarettes. — *Alost, Mons.* — Travail actif avec des ventes suivies.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines, Grammont.* — Bonne situation ; des ordres fort importants ont été reçus et le travail est soutenu et régulier.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure calme ; les ordres sont peu importants. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle est franchement mauvaise :

les deux tiers seulement des machines sont en activité. Il faut attribuer la cause de ce marasme à la crise générale, à la surproduction allemande qui livre les papiers couchés à bas prix sur tous les grands marchés, aussi au remplacement de certains papiers couchés par du carton brut colorié en fabrication. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Mons — Les conditions de fabrication sont satisfaisantes, mais les ventes sont insuffisantes ; les prix restent lourds. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont lentes, mais le travail est régulier. La main-d'œuvre féminine se recrute assez difficilement. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La crise n'est pas terminée et les ouvriers syndiqués accusent environ 3 p. c. de chômeurs. (V. D.)

Mons. — Le courant des affaires est satisfaisant, notamment en ce qui concerne les papiers ordinaires. (A. L.)

Liége. — On entre dans la période de forte activité, le travail marche bien. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Le travail est en reprise et les ordres deviennent assez nombreux en vue des fêtes de Pâques et de la première communion. (A. G.)

Gand. — Condition satisfaisante; les colleurs de sacs ont assez bien de travail. (L. V.)

Alost. — Ralentissement assez sensible dans les commandes; pas de chômage. (V. N.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques.—*Flandre occidentale.*—Plusieurs ateliers brugeois ont dû faire des heures supplémentaires; en général l'activité est en diminution, mais tous les ouvriers sont encore à la besogne. (D. Z.)

Bruxelles. — Ralentissement prévu à la suite du nouvel an ; la situation est pourtant encore passable. A noter seulement un chômage exceptionnel parmi les ponceurs. (F. V.)

Gand. — La condition est un peu améliorée ; le syndicat patronal des industries du livre de la Flandre orientale a émis le vœu que l'École professionnelle du livre de Gand organisât le plus tôt possible des cours pour lithographes. (L. V.)

Alost. — Le travail est resté abondant et très régulier; il y a peu de commandes nouvelles, mais les carnets sont encore suffisamment garnis pour assurer un travail soutenu. (V. N.)

Mons. — Allure normale; les ouvriers supplémentaires embauchés en vue des travaux de la nouvelle année ont été licenciés. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail marche bien, sans chômage.

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation satisfaisante dans plusieurs ateliers; dans d'autres on se plaint du manque d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Il y a assez bien d'ouvrage en général et quelques ouvriers doivent faire des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Quoique la besogne ne soit pas excessive, la main-d'œuvre disponible trouve facilement à se replacer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Beaucoup mieux partagée que la lithographie, la typographie continue à jouir d'un beau courant d'activité. Le chômage a été virtuellement nul, en janvier, parmi les syndiqués. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le marché manifeste une faiblesse générale; le chômage est de 5 p. c. parmi les syndiqués chrétiens de Bruges; parmi les syndiqués neutres, il atteint environ 20 p. c. A Ostende, les syndiqués neutres accusent 30 p. c. de membres inoccupés et jouissant d'indemnités de chômage. A Ypres, on signale une quantité notable de main-d'œuvre disponible. Il y a un léger chômage à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation générale s'est sensiblement améliorée. Divers travaux d'adjudication pour le chemin de fer ont été enlevés à l'industrie gantoise par des maisons d'autres villes, mais ils ont été remplacés avantageusement par d'autres, spécialement pour les administrations des postes, des télégraphes et de la marine. (L. V.)

Alost. — La situation reste excellente; plusieurs imprimeries sont surchargées de commandes et demandent des compositeurs et des apprentis. (V. N.)

Grammont. — Toutes les imprimeries sont bien occupées; cependant les ordres ont diminué beaucoup depuis la nouvelle année. (P. M.)

Mons, Liége. — La situation s'est améliorée et la besogne est plus abondante que les mois précédents; les syndicats ne comptent plus que quelques chômeurs.

Soignies. — Dans certaines communes, les centres d'activité se déplacent par suite de la venue de nouveaux concurrents. La recherche des ordres s'accentue encore du fait que des ateliers augmentent leur outillage. Dans l'ensemble, l'activité est relativement satisfaisante, mais avec une tendance à décroître. (F. S.)

Verviers. — La situation est calme dans certains ateliers, avec chômage d'un jour par semaine; d'autres doivent faire des heures supplémentaires; le travail est régulier avec journées pleines dans un troisième groupe. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Il n'y a plus aucun chômeur et les ordres sont fort réguliers. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges; le chômage est réduit et ne se constate que parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La condition continue à laisser beaucoup à désirer; elle a été spécialement atteinte par le résultat des adjudications. (L. V.)

Mons. — Les importantes commandes remises en janvier assurent du travail régulier encore pour quelque temps. (A. L.)

Liége, Verviers. — Travail régulier, sans presse, mais sans chômage. Les prix sont très discutés et les ordres très difficiles à enlever.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation très calme par continuation. (J. T.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — L'amélioration perdure. On travaille beaucoup dans tous les ateliers. Les salaires, qui avaient baissé lors de la crise, remontent à leur barème primitif; pas de changement dans la durée du travail. Le chômage diminue graduellement. Le A. D. B. renseigne pour le mois de janvier une moyenne de 305 chômeurs par semaine. Le projet d'organiser une caisse générale de pensions est à l'étude à l'A. D. B. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Quelques conflits industriels plus ou moins prononcés continuent à se manifester; les ouvriers se plaignent de la réduction des salaires aux pièces. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, la situation est satisfaisante pour la saison; le travail est général parmi les syndiqués chrétiens. Les brodeuses à domicile de la région de Courtrai sont aussi bien occupées. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La fabrication marche à une allure satisfaisante; le chômage est minime tant à Iseghem qu'à Bruges; le syndicat ouvrier d'Iseghem se propose de relever le niveau de la brasserie locale, au moyen de l'enseignement professionnel. (D. Z.)

Gand, Liége. — On constate une reprise et le travail marche bien.

Verviers. — Les commandes sont toujours suffisantes en brosses de ménage;

pas de chômage. En brosses industrielles, les affaires sont excessivement restreintes et le chômage est prononcé. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Tout le monde est à la besogne, mais il n'y a pas d'excès dans les commandes. (V. D.)

Gand. — En ciment armé, le travail est très calme; en carreaux en ciment, la clémence relative de la température a permis aux usines de bien s'approvisionner et la vente a été meilleure; mais à la fin du mois, il y a eu un nouvel arrêt par suite des gelées. (L. V.)

Grammont. — La besogne est toujours limitée dans tous les ateliers. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — Allure régulière dans la fabrication d'explosifs, à Arendonck. (V. D.)

Liège. — On constate une reprise bien marquée dans les commandes; et le travail marche régulièrement. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Plusieurs patrons sont sans ouvrage et ont congédié leur personnel. (V. N.)

Eecloo. — La situation laisse toujours fortement à désirer; un grand nombre d'ouvriers se trouvant sans la moindre occupation, ont dû s'engager dans d'autres industries; les ordres font défaut. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste mauvaise; le chômage est important et la vente est faible. (V. D. V.)

Verviers. — Peu de besogne et chômage partiel. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — La situation générale laisse beaucoup à désirer; partout la besogne est limitée et les ordres sont peu importants; le chômage est cependant insignifiant. A Wondelghem, l'allure est très satisfaisante et la besogne y est complète. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — La situation satisfaisante s'est maintenue à Lokeren, où il n'y a pas d'inoccupés. Dans un atelier, une difficulté s'est produite, le 8 janvier; les ouvriers prétendaient qu'une partie de peaux de la série à 70 centimes en contenait un grand nombre de la série à 1 franc; le patron leur promit d'examiner leurs griefs; le 14 janvier, quarante-cinq ouvriers se sont mis en grève, et le 18, le travail a été repris, le patron ayant donné satisfaction aux mécontents. Dans un second atelier de Lokeren, une grève a éclaté, le 27 janvier, les ouvriers s'opposant à ce que le patron donnât à travailler à domicile; après trois jours de chômage, le travail a été repris et le patron s'est engagé à supprimer graduellement le travail à domicile.

On constate, en général, une diminution d'activité; par suite de la grève parmi les chapeliers, en Amérique, la plupart des couperies de poils ont reçu

ordre de suspendre les expéditions et de garder les produits achevés en magasin; la production est donc forcément réduite. (V. D. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement des affaires, par suite de la surproduction. Les prix se maintiennent, quoique la situation commerciale laisse à désirer. Le nombre d'heures de travail est en diminution. (A. G.)

Gand. — L'activité n'est pas très grande et dans un établissement il règne même une véritable crise. (L. V.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* — Les effets de la crise commencée en 1907, continuent à se faire sentir; les stocks de chiffons de papeterie, qui sont prêts à être mis en fabrication, sont énormes. En chiffons de laine, la situation commerciale s'est améliorée et si les prix se maintiennent, on peut s'attendre à une reprise complète. Il y a pénurie de main-d'œuvre à Roulers par suite de l'extension donnée à diverses filatures. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liége. — Travail toujours bien suivi; le recrutement du personnel est plus facile. (T. D.)

Verviers. — Le personnel est au complet partout, mais il travaille à petites journées. (D. B.)

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — On relève beaucoup de chômage parmi les ouvriers du port de Bruges; la navigation intérieure a été entravée une partie de janvier par les gelées; on signale plus de régularité dans le travail à Roulers; parmi les hommes de peine syndiqués de cette ville le chômage n'est que de 6 p. c. (D. Z.)

Gand. — Le port continue à prendre de l'extension; malgré la crise, le nombre et le tonnage de navires entrés l'année dernière ont augmenté de 90 unités et de 62,991 tonnes. Des navires cotonniers arrivent maintenant régulièrement d'Amérique. Les ouvriers profitent de ces bonnes conditions pour tenter d'augmenter leurs salaires; à la suite d'une grève de quelques heures, ils ont obtenu le salaire de 6 francs pour le déchargement des cotons. Dans diverses autres matières, des négociations sont aussi en cours : une augmentation de 10 centimes à la tonne a été accordée pour diverses catégories de charbon. (L. V.)

Alost. — Situation médiocre par continuation; bon nombre d'ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. (V. N.)

Liége. — Situation très calme; peu de travail par suite du chômage forcé de la batellerie. (T. D.)

Verviers. — On constate partout une diminution de 20 p. c. sur les transports de l'année dernière à pareille époque. (D. B.)

Mons. — L'occupation fort irrégulière par suite des alternatives de gel et de dégel. Les charbons pour foyers domestiques réclament moins de déchargements. (A. L.)

Soignies. — Les voiturages et camionnages sont presque partout en diminution pour tous les genres de marchandises, sauf pour les charbons domestiques. (F. S.)

Batellerie. — *Malines.* — La navigation a chômé assez souvent à cause des glaces; le taux du fret ne se relève pas et nombre de bateaux restent disponibles. (J. T.)

Gand. — Les frets sont très rares et beaucoup de petits bateliers sont réduits à la misère. (L. V.)

Alost. — Légère reprise; la navigation n'a pas été interrompue. (V. N.)

Grammont. — La navigation a été suspendue pendant plusieurs jours; mais en hiver les arrivages sont toujours limités. (P. M.)

Mons, Liége. — La navigation a été nulle par suite des gelées.

Agriculture. — *Malines.* — Peu d'activité en travaux agricoles à cause des gelées. Les prix des produits de la ferme restent toujours élevés, sauf ceux des œufs. (J. T.)

Turnhout. — Le bétail est vendu à des prix raisonnables et en diminution. Le prix du beurre et des œufs est encore élevé. (V. D.)

Eecloo. — Pleine morte-saison. Les provisions de navets sont presque entièrement consommées; les prix des plantes fourragères sont très élevés; ceux du bétail maigre et du beurre baissent; celui des œufs s'est de nouveau relevé. (V. D. V.)

Grammont. — Le beurre est assez cher; le bétail de boucherie se vend à des prix très peu rémunérateurs: les vaches à lait sont très recherchées. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les champs restent complètement abandonnés. La vente des produits agricoles, du bétail et du beurre rapporte un bénéfice assez sérieux, mais les provisions disponibles sont bien réduites. La récolte des osiers a été moins bonne que l'année passée. (V. D. V.)

Mons, Dinant. — On conduit les fumures et on poursuit les travaux à l'intérieur. Le marché des céréales est très ferme et les divers produits de la basse-cour gardent de bonnes ventes.

Soignies. — Les fourrages sont difficiles à trouver malgré leurs prix élevés. (F. S.)

Verviers. — Chômage hivernal. La demande de bras est toujours de plus en

plus pressante. Le prix des matières premières est très élevé et celui des produits se maintient bien. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Peu d'activité; les expéditions sont souvent interrompues par les gelées. (J. T.)

Flandre occidentale. — La période d'hiver n'a pas été trop rigoureuse pour l'horticulture brugeoise et les cultures sont généralement en bon état. La crise industrielle particulièrement intense en Allemagne a une répercussion désastreuse sur l'exportation vers ce pays; les affaires avec les autres pays sont plus faciles. Les palmiers sont bien demandés en vue de la prochaine saison d'expéditions. Le personnel complet est à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage parmi les ouvriers jardiniers sans capacité spéciale; mais tous les bons ouvriers sont occupés. (L. V.)

Eecloo. — La besogne est très rare et les affaires sont nulles. Cependant tous les horticulteurs conservent leur personnel au complet. Le mouvement en faveur d'une augmentation de salaire ne se manifeste que bien faiblement; les patrons ne sont pas opposés à une augmentation, mais préconisent l'idée de congédier pendant la morte-saison ceux de leurs ouvriers qu'ils ne peuvent occuper régulièrement. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est nulle; la crise américaine se fait encore fortement sentir et son influence est grande sur la vente des azalées. (V. D. V.)

Mons. — Situation favorable par suite de la douceur relative de la température. La vente des fleurs coupées est active. En culture maraîchère, les produits sont rares et chers. (A. L.)

Verviers. — Morte-saison, chômage à cause des gelées. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1909.

Douze grèves nouvelles, intéressant 881 grévistes et 755 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de janvier 1909.

En outre, deux grèves, commencées antérieurement et intéressant 48 grévistes, ont été continuées pendant le même mois.

Les conflits nouveaux de janvier ont surgi dans les industries ci-après : travail de la pierre, 3 ; charbonnages, 2 ; travail des métaux, 2 ; textiles, 1 ; allumettes, 1 ; peaux, 1 ; imprimerie, 1 ; préparation des engrais, 1. Ils sont dus aux principales causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire (3 cas) ; refus d'accepter une diminution de salaire (2 cas) ; réintégration d'ouvriers congédiés (2 cas) ; demande de diminution d'heures de travail (1 cas) et refus d'accepter une augmentation d'heures de travail (1 cas) ; enfin, un refus d'accepter l'introduction du travail aux pièces ; un autre, visant une pénalité pour malfaçon, et un différend sur l'organisation du travail dans l'atelier.

Des douze grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, dix, comprenant ensemble 668 grévistes, ont échoué et leur échec a entraîné, dans trois cas, des renvois définitifs d'ouvriers (68 au total) ; les deux autres grèves, intéressant 117 grévistes, ont été terminées par transaction.

Au point de vue territorial, les conflits nouveaux de janvier se répartissent comme suit : cinq dans la Flandre orientale, quatre dans le Hainaut, deux dans la province de Liége et un dans la province de Limbourg.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov 17	—	Tamise	Vanniers	1	14	—	Augmentation de salaire.	—
Déc. 14	Févr. 22	Alost	Tisserands	1	34	21	Réintégration d'un ouvrier congédié. Augmentation de salaire.	Échec. Les 34 grévistes congédiés.
Janv. 7	Janv. 8	Gand	Étaleurs de jute	1	17	210	Empêcher une diminution de salaire.	Échec. Les 17 grévistes congédiés.
11	13	Gand	Ferblantiers	1	12	—	Empêcher une diminution de salaire.	Transaction.
13	16	Grammont	Allumettiers	1	17	283	Refus d'accepter une pénalité pour malfaçon.	Échec. Les 17 grévistes congédiés.
13	—	Rance	Marbriers (Penduliers)	1	140	—	Obtenir une diminution d'heures de travail.	—
18	Févr. 11	Écaussines	Sculpteurs	1	28	—	Différend sur l'organisation du travail dans l'atelier.	Échec.
20	Janv. 22	Roisin	Penduliers	1	65	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Échec.
20	25	Engis	Ouvriers en engrais	1	320	—	Augmentation de salaire.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Janv. 23	Janv. 26	Fleurus	Mineurs	1	88	250	Augmentation de salaire.	Échec.
25	Fév. 2	Mechelen s/Meuse	Typographes	1	16	—	Augmentation de salaire.	Échec
26	Janv. 28	Lokeren	Préparateurs de peaux	1	47	—	Réintégration de trois ouvriers congédiés.	Échec.
26	Fév. 2	Tamise	Riveurs	1	26	12	Empêcher introduction du travail aux pièces.	Échec.
26	5	Villers-le-Bouillet	Mineurs	1	105	—	Empêcher une augmentation d'heures de travail.	Transaction.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en décembre 1908.

ANVERS.

1.		Sint-Jozefsgilde, à Olmen	24 décembre.
2.		Papyrus, à Duffel	29 »
3.		De Wintervrienden, à Merxem	29 »
4.	R.	Onze Lieve Vrouwgilde, à Pulderbosch	30 »

BRABANT.

5.	R.	Sint-Antonius pensioenkas, à Crainhem	10 décembre.
6.	R.	Sint-Amandusgilde, à Borgt-Lombeek	19 »
7.		Maatschappij van onderlingen bijstand « De Broederband », à Hérinnes	19 »
8.	R.	Zorgen voor Morgen, à Heysel, commune de Laeken	19 »
9.		Sint-Laurentiusgilde, à Orsmael-Gussenhoven	19 »
10.		Troost in ziekte, à Rotselaer	19 »
11.		Herverzekeringskas van het verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Leuven, Louvain	24 »
12.		Herverzekeringskas van het arrondissement Leuven, Tirlemont	24 »
13.	R.	Harmonie Peter Benoît, à Bruxelles	24 »
14.	R.	L'Espérance, section de retraite, à Bruxelles	29 »
15.		Sint-Rochusgilde, à Budingen	29 »
16.	R.	Cercle de conférences populaires de Louvain, section de de retraite, à Louvain	29 »
17.		Les Disciples de Marnix, à Molenbeek-Saint-Jean	30 »
18.	R.	Société mutuelliste de retraite du personnel de la Maison Franchomme et Cie, à Molenbeek-Saint-Jean	30 »
19.	R.	La Sodalité, à Bruxelles	31 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

20.	R.	Sint-Michiels lijfgeldgilde, à Waereghem	10 décembre.
21.	R.	Pensioengilde der franschmans in hunner huisgezinnen, à Anseghem	19 »

22.	R.	Sint-Jan's lijfrentgilde, à Courtrai	24 décembre.
23.	R.	Les frères d'armes, à Mouscron	29 »
24.		De Vrede, à Menin	30 »
25.	R.	Ibis, à Slykens, commune de Breedene	30 »
26.		De Alveringsche liefdebond, à Alveringhem	31 »

FLANDRE ORIENTALE.

27.		Zorg in 't geluk, à Gendbrugge	10 décembre.
28.	R.	Sint-Aloïsiusgilde, à Selzaete	10 »
29.	R.	Voor ons, à Wichelen	10 »
30.	R.	Boerinnengilde Sint-Agnes, à Lozer, commune de Huysse	24 »
31.		Onderlinge bijstand van den dokwerkersbond, à Saint-Nicolas	28 »
32.		Troost in lijden, à Erpe	29 »
33.		De Vooruitziende werkers, à Sulsique	29 »
34.	R.	Zaaien om te maaien, à Bottelaere	29 »
35.	R.	De Goude Ster, à Herdersem	29 »
36.		Sint-Christoffelsgilde, à Evergem	30 »

HAINAUT.

37.		Mutualité SS.-Pierre-et-Paul, à Châtelet	10 décembre.
38.	R.	Les Prévoyants de l'École d'horticulture de Mons, à Mons	10 »
39.	R.	L'Avenir assuré de Tertre, à Tertre	24 »
40.		La petite bourgeoisie prévoyante du canton de Jumet-Roux, à Jumet	28 »
41.		La Fourmi, à Roux	28 »
42.		Sécurité, à Wodecq	29 »
43.		Société des anciens militaires d'Ormeignies et environs, à Ormeignies	29 »
44.		Zorgen voor Morgen, à Saint-Pierre-Capelle	31 »
45.	R.	Les bleus prévoyants, à Wihéries	31 »

LIÉGE.

46.	R.	La Fourmi, à Awan, commune d'Aywaille	10 décembre.
47.	R.	Caisse de retraite du personnel des Usines Mélotte, à Remicourt	24 »
48.	R.	L'Avenir, à Lierneux	28 »
49.		Association des tisserands de Verviers et environs, à Verviers	28 »
50.	R.	Le nettoyage de la voirie, rive droite, à Liége	29 »
51.	R.	Le nettoyage de la voirie, rive gauche, à Liége	29 »

52. La Mutuelle des charbonnages du Bois d'Avroy, à Seleessin, commune d'Ougrée . . . . . 29 décembre.
53. La Mutuelle médico-pharmaceutique Liégeoise, à Liége. 31 »
54. L'Alliance fraternelle, à Liége . . . . . 31 »
55. R. Retraite de Saint-Antoine, à Queue-du-Bois . . . . . 31 »

LIMBOURG.

56. R. Hoop in de Toekomst, à Ulbeek . . . . . 24 décembre.

LUXEMBOURG.

57. Le Réveil luxembourgeois, à Barvaux. . . . . 19 décembre.
58. R. Saint-Hubert, à Limes, commune de Gérouville . . . 28 »
59. R. L'Ecole pour la vie, à Hautfays . . . . . 29 »
60. R. Société de mutualité Saint-Brice, à Sibret . . . . . 29 »
61. Les ouvriers et artisans de Bertrix, à Bertrix . . . . 30 »

NAMUR.

62. R. Saint-Nicolas, à Cerfontaine . . . . . 30 décembre.
63. R. Saint-Joseph, à Cerfontaine . . . . . 30 »
64. Association de Saint-Aubin, à Namur . . . . . 30 »
65. Les Anciens frères d'armes, à Dinant . . . . . 31 »

Sociétés mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en décembre 1908.

ANVERS.

1. Broederliefde, à Anvers . . . . . 21 décembre.
2. Werkmansgilde van Eeckeren, à Eeckeren. . . . . 21 »
3. Onderlinge bijstand van O. L. V. patronage (afdeeling ziekenkas) . . . . . 29 »

BRABANT.

4. La Fraternelle Louvaniste, à Louvain. . . . . 21 décembre.
5. La Mutuelle Jodoignoise, à Jodoigne . . . . . 29 »
6. Afdeeling van de gewezen krijgslieden der maatschappij « De Leuvensche Eendracht », à Louvain. . . . . 29 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

7. De Voorzienigheid, à Bruges. . . . . 21 décembre
8. De Voorzorg, à Dentergem . . . . . 29 »
9. Vrijheid en Troost, à Hooglede . . . . . 29 »
10. Bond der politieambtenaren der Stad Oostende, à Ostende . . . . . 29 »

HAINAUT.

11.	La Mutualité de la verrerie, à Jemappes	21	décembre.
12.	L'Abeille bienfaisante, à Montigny-le-Tilleul	21	»
13.	La Fraternité, à Pâturages	21	»
14.	Saint-Roch, à Ham-sur-Heure	21	»
15.	La Prévoyance, à Mons	21	»
16.	La Mutualité de Saint-Remy, à Saint-Remy	21	»
17.	La Prévoyance, à Cour-sur-Heure	21	»
18.	Aide-toi, nous t'aiderons, à Cuesmes	29	»
19.	Eendracht, à Charleroi	29	»
20.	La Mutualité, à Lodelinsart	29	»

LIÉGE.

21.	L'Union des travailleurs, à Rocour	29	décembre.
22.	Les sculpteurs réunis de Liége, à Liége	29	»
23.	La Lainière (association de secours mutuels), à Verviers	29	»

LIMBOURG.

24.	Vrede Sint-Quintinus, à Hasselt	29	décembre.

NAMUR.

25.	Les amis prévoyants, à Salzinnes, commune de Namur	29	décembre.
26.	La Prévoyance ouvrière, à Gourdinne	29	»

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES existant au 31 décembre 1908

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers	207	432	30	669 (1)
Brabant	480	676	53	1,209 (2)
Flandre occidentale .	293	395	26	714 (3)
Flandre orientale . .	428	839	24	1,291 (4)
Hainaut	627	840	30	1,497 (5)
Liége	445	595	15	1,055
Limbourg	76	264	7	347
Luxembourg. . . .	82	410	18	510
Namur.	249	400	4	653 (6)
Totaux . . .	2,887	4,851	207	7,945

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1908 : (1) Hand in Hand et Hulp in Nood, à Wavre-Sainte-Catherine ; (2) Vooruitzicht en Broederliefde I, à Louvain ; (3) Société mutualiste de retraite et d'assurances du personnel salarié de la Société Anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale, à Bruges ; 't Jong Vooruitzicht, à Rolleghem-Cappelle ; De Zaaier, à Westkerke ; (4) Denkt op de Toekomst, à Gysenzeele ; Schoolgilde der H. Kindsheid, meisjes, et Schoolgilde der H. Kindsheid, jongens, à Maria-Aeltre, commune de Aeltre ; (5) Les Enfants prévoyants de l'Immaculée Conception, à Charleroi ; Mutualité Saint-Antoine, à Gosselies ; Les Ex-Sous-Officiers de l'armée belge, à Morlanwelz ; Mutualité Saint-François et Le Puits d'or, à Willaupuis ; (6) Sainte-Marie, à Dhuy.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Anvers	520	555	577	600	633	669
Brabant	930	975	1,034	1,100	1,161	1,209
Flandre occidentale	536	583	621	652	682	714
Flandre orientale	985	1,044	1,124	1,204	1,262	1,291
Hainaut	1,284	1,350	1,385	1,442	1,471	1,497
Liége	859	892	935	976	1,020	1,055
Limbourg	289	297	311	323	332	347
Luxembourg	451	460	470	488	496	510
Namur	593	610	622	632	643	653
TOTAUX	6,447	6,766	7,079	7,417	7,699	7,945

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES ET CAISSES DE RÉASSURANCE RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Anvers	7	7	8	9	9	10
Brabant	5	9	12	13	14	22
Flandre occidentale	5	9	11	12	15	18
Flandre orientale	13	17	18	20	22	25
Hainaut	14	17	17	19	19	27
Liége	6	8	9	13	14	20 (1)
Limbourg	1	2	2	2	2	3
Luxembourg	1	1	1	2	2	3
Namur	6	6	6	6	6	6
TOTAUX	58	76	84	96	103	134

1 La Fédération mutualiste dite « Mutuelle Générale des 4mes, 5mes et 6mes mois de la Fédération reconnue des sociétés chrétiennes de mutualité province de Liége », établie à Liége, a été dissoute en 1908.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime en 1908 (1).— Le tableau comparatif des importations et exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour l'année 1908, une valeur totale de 3,372,599,000 francs à l'importation et de 2,585,325,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *diminution* de 4.7 p. c. à l'importation et de 4.4 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1907.

Le total des droits de douane perçus (57,326,938 fr.) représente, pour la même période, une *diminution* de 0.8 p. c. en 1908. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, en 1908, se traduit par une *diminution* de 0.5 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (10,258) et de 0.4 p. c. sur le tonnage total (13,409,351 tonnes) par rapport à l'année 1907. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* en 1908 et 1909 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1908		NOMBRE DE NAVIRES. 1907		TONNAGE. 1908		TONNAGE. 1907	
Anvers		6,168		6,353		11,044,361		11,211,803
Bruges	576	801	523	773	221,067	457,858	193,309	417,858
Zeebrugge	225		250		236,791		224,549	
Bruxelles		205		208		44,146		44,891
Gand		1,269		1,179		902,783		840,515
Louvain		2		3		135		209
Nieuport		59		74		13,092		14,909
Ostende — Pag.-poste (1)		1,095		1,098		679,464		673,132
Ostende — Autres navires		702		676		316,920		309,865
Selzaete		60		41		11,963		9,678
Termonde		2		2		260		275

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1909. — La situation générale marque un nouveau recul sur celle des mois précédents et, à fortiori, sur celle des dernières années, à même époque.

Le nombre des ouvriers inscrits dans les caisses de maladie a encore baissé de 37,448 unités, du 1er janvier au 1er février 1909. L'année précédente, la diminution avait été, il est vrai, de 71,815 unités. Mais, étant données les diminutions successives enregistrées dans les derniers mois de 1908, le nombre absolu des affiliés est *inférieur* de 69,394 hommes et *supérieur* de 29,664 femmes, par rapport au 1er février 1908.

Le transport des marchandises par chemin de fer a donné, de même, une recette inférieure de 5,834,453 marks à celle de février 1908, soit une diminution de 6.26 p. c. par kilomètre.

L'activité a encore fléchi dans les charbonnages, la grosse métallurgie, la construction des machines et dans les principales branches de l'industrie électrique. Elle demeure toujours faible dans l'industrie textile, se relève un peu dans les industries chimiques, mais ralentit au contraire dans les brasseries — celles du Sud exceptées. La température a également déterminé une forte crise saisonnière dans le bâtiment et la navigation intérieure. On note, d'autre part, quelque reprise saisonnière dans certaines branches de la confection pour femmes, de la lingerie et de la chapellerie.

Grèves et lock-outs en 1908. — Treize cent et sept grèves ont été enregistrées par l'Office impérial de statistique pendant l'année 1908 (contre 2,266 en 1907). Le nombre des grévistes s'est élevé à 67,993 (192,430 en 1907) et celu des chômeurs forcés à 7,508 (10,594 en 1907).

Le nombre des lock-outs s'est parallèlement abaissé de 246 en 1907, à 181 en 1908 et, celui des ouvriers atteints, de 81,167 à 44,461.

Pendant le quatrième trimestre de 1908, il a été déclaré 133 grèves (intéressant 9,834 grévistes), et 174 grèves ont été terminées, dont 36 ont réussi, 95 ont échoué, et 43 ont été terminées par transaction.

Pendant le même trimestre, six lock-outs ont été prononcés, affectant 641 ouvriers, et douze lock-outs ont été terminés, dont huit ont réussi, un a échoué et trois ont été terminés par transaction.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 688,588 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de janvier, le total de ceux-ci s'élevait à 59,786, soit 8.7 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.4 p. c. par

rapport au mois précédent et une *augmentation* de 3.3 p. c. par rapport à janvier 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier 1909	Décembre 1908	Janvier 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.03	5.29	5.44
Hauts fourneaux à feu	284	290	306
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	97.4	105.8
Construction métallique (chômage p. c.) . .	13.1	14.0	5.8
Construction navale — . .	23.0	24.7	15.1
Bois et ameublement — . .	10.4	10.8	9.4
Chapellerie { soie — . .	16.2	19.0	17.5
Chapellerie { feutre — . .	3.5	4.6	3.2
Imprimerie — . .	6.3	5.7	5.0
Reliure — . .	6.6	5.4	4.3
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.1	101.2
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	102.5	110.7
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	102.6	108.6
Chaussures (proportion des salaires payés à 64,158 ouvriers)	100.0	96.6	99.5
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,610	12,780	12,931

Grèves. — Vingt-huit grèves, comprenant 3,914 grévistes et 4,659 chômeurs forcés, ont été déclarées en janvier. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 132,400, soit 33,000 de moins qu'en décembre et 250,000 de moins qu'en janvier 1908. Sur 20 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 3 succès, 9 échecs et 8 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en janvier intéressaient 73,582 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 2,385 livres sterling par semaine ; en décembre la diminution était de 850 livres sterling; par contre, en janvier 1908, il y avait une *augmentation* de 15,515 livres sterling par semaine. Trois changements, intéressant 38,400 ouvriers, ont été effectués par des offices de conciliation : seize, comprenant 17,227 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Toutes ces modifications de tarifs intéressent principalement des mineurs (47,000) et des ouvriers de la grande métallurgie (20,000).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

SUÈDE

Un dénombrement d'ouvriers en chômage. — Le gouvernement suédois a fait procéder, le 12 janvier dernier, à un recensement des ouvriers sans travail.

A cette fin, chaque chômeur a été invité à remettre entre les mains de présidents de bureaux spéciaux, des bulletins contenant une série de questions relatives notamment : à la cause, à la durée du chômage, aux charges de famille, à la capacité de travail, au montant du salaire reçu en dernier lieu.

Le recensement s'est fait dans 358 localités, dont 118 villes et 240 communes rurales.

20,143 hommes et 594 femmes, soit 20,737 personnes se sont présentées ; 1,950 d'entre elles ont déclaré avoir du travail occasionnellement.

Les résultats de ce dénombrement ont été considérés comme relativement favorables. Toutefois, de même que dans tous les recensements de chômage antérieurs auxquels il a été procédé en plusieurs pays déjà, à l'initiative de diverses autorités publiques, on estime le nombre des déclarants volontaires manifestement inférieur à la réalité. On a toujours constaté, en effet, qu'un bon nombre d'ouvriers sans travail répugnent à déclarer officiellement leur situation et à répondre aux questions précises qui leur sont posées par les enquêteurs.

A propos du recensement suédois, on a fait observer spécialement que beaucoup de femmes auraient jugé inutile de se faire inscrire parce que les travaux annoncés pour venir en aide aux chômeurs n'intéressaient que l'élément masculin. En outre un certain nombre d'ouvriers saisonniers (métiers du bâtiment, mariniers, etc.) étant régulièrement en chômage à pareille époque, auraient estimé que le recensement ne les concernait pas.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(JANVIER 1909.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de prud'hommes. — Séances des 27, 28, 29 janvier. — Discussion, en deuxième lecture, des propositions de loi en vue de modifier la juridiction des —.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Chambres de travail. — Séances des 15 et 16 janvier. — Discussion du projet de loi concernant les —.

Renvoi à une commission de vingt-huit membres.

FRANCE.

SÉNAT.

Paiement des salaires des ouvriers. - Séance du 22 janvier. — Première délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, sur le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Conseils de prud'hommes.— Séance du 19 janvier.— Dépôt, par M. Groussier, d'un rapport sur le projet de loi et la proposition de M. Chambon, modifiant la loi du 27 mars 1907 sur les —.

Adoption, 26 janvier.

Protection du travail national. — Séance du 19 janvier. — Dépôt, par M. Defontaine, d'une proposition de loi ayant pour but de compléter la loi du 8 août 1893 sur la —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Travail des femmes et des jeunes ouvriers.

La loi du 28 décembre 1908 a apporté certaines modifications à la loi industrielle en ce qui concerne le travail des femmes et des jeunes ouvriers. Il en résulte notamment, qu'il est défendu d'occuper des ouvrières entre 8 heures du soir et 6 heures du matin ou, la veille des dimanches et jours fériés, au delà de 5 heures du soir. La durée du travail des femmes ne peut excéder dix heures par jour, ni huit heures la veille des dimanches et jours fériés. Le travail des ouvrières doit être interrompu par un repos d'une heure au moins à midi, et il doit leur être accordé, à la fin de la journée, un repos ininterrompu de onze heures au moins. Les ouvrières qui ont un ménage à soigner, doivent être autorisées, sur leur demande, à quitter le travail une demi-heure plus tôt à midi, à moins que le repos du milieu du jour ne comporte une heure et demie. Il est défendu de faire travailler les ouvrières accouchées, pendant huit semaines, en comprenant dans ce délai tant la période qui précède que celle qui suit l'accouchement. Elles ne pourront être réadmises au travail que sur présentation d'un certificat constatant que leur accouchement remonte à six semaines au moins. L'emploi de femmes dans les fabriques à coke ou au transport de matériaux sur les chantiers de construction est interdit.

Il est défendu aux employeurs de remettre aux femmes qui ont été occupées dans leurs établissements pendant la durée légale du travail quotidien, de l'ouvrage à faire en dehors de la fabrique pour leur compte ou pour celui de tiers. Les jours où les ouvrières n'auront pas fourni de journée complète, elles ne pourront emporter de travail chez elles que dans la proportion de ce qu'une ouvrière moyenne pourrait effectuer pendant les heures de travail qui restent à courir. Il ne peut être remis de l'ouvrage à faire les dimanches ou jours fériés.

En cas de presse d'ouvrage, les employeurs pourront être autorisés à occuper les ouvrières de plus de seize ans jusqu'à 8 heures du soir pendant deux semaines les jours ouvrables, à l'exception du samedi, à condition que la durée du travail ne dépasse pas douze heures et que la durée du repos ininterrompu ne soit pas inférieure à dix heures. Des autorisations de ce genre ne pourront être accordées à un même employeur pendant plus de quarante jours par an. Ce chiffre pourra cependant être dépassé sans aller au delà de cinquante jours, avec l'autorisation de l'autorité supérieure, si la durée de travail dans l'entreprise intéressée ne dépasse pas, en moyenne, pendant les jours ouvrables de l'année, la durée légale.

Le Conseil fédéral a le droit de défendre ou soumettre à des conditions l'emploi des ouvrières et des jeunes ouvriers dans les industries qui présentent un danger particulier pour la vie ou les bonnes mœurs ; et peut aussi

accorder des dérogations aux dispositions réglant le travail des femmes et des enfants en faveur des établissements où le travail est continu ou limité à certaines époques de l'année, ou nécessaire pour éviter la perte de matières périssables.

Grande industrie du fer.

Le Conseil fédéral a pris, par ordonnance du 19 décembre 1908, des dispositions réglementant le travail dans la grande industrie du fer (hauts fourneaux, aciéries, ateliers de puddlage, laminoirs, etc.

Les noms des ouvriers occupés au delà de la durée réglementaire de la journée de travail devront être inscrits dans un registre spécial avec indication des heures supplémentaires qu'ils ont fournies, et être communiquées à la fin de chaque mois, à l'autorité de police. Les industriels qui font usage des listes de salaires conformes aux indications de l'administration supérieure, pourront être dispensés de la tenue de ce registre.

Les équipes qui travaillent pendant plus de huit heures, doivent jouir de deux heures de repos au moins. Les interruptions de travail de moins d'un quart d'heure ne sont pas déduites de ce repos. Exception pourra être faite pour les établissements où la nature du travail entraîne des interruptions nombreuses et donnant lieu à un repos suffisant, alors même qu'elles seraient d'une durée inférieure à un quart d'heure.

Un des repos doit être d'une heure au moins (midi, minuit), et être accordé entre la fin de la cinquième et le commencement de la neuvième heure de travail. Pour des raisons spéciales, ce repos pourra être réduit par l'autorité supérieure à une demi-heure, sans que, toutefois, la durée totale des repos puisse être inférieure à deux heures. L'autorité supérieure pourra aussi réduire la durée totale des repos à une heure, si les équipes ne sont pas occupées pendant plus de onze heures.

Tous les ouvriers doivent avoir eu huit heures de repos ininterrompu au moins avant de reprendre leur travail. Cette proposition n'est pas applicable en cas de changement d'équipe.

Les dispositions qui précèdent ne doivent pas être observées en cas de force majeure, mais l'autorité de police doit être informée du fait dans les trois jours.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Vendeuse de magasin. — Absence de participation au travail des ouvriers. — Non-assujettissement.

(*Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 11 et 27 mai 1908.*)

(Bertha Hambenne c. Bernheim et Meyer et La Zurich.)

Une vendeuse de magasin, apprentie au rayon de parfumerie, n'est pas assujettie, si elle ne participe pas directement ou indirectement au travail et n'est pas soumise aux mêmes risques que les ouvriers.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Demande d'intérêts judiciaires. — Rejet. — Intérêts moratoires. — Absence de faute. — Rejet.

(*Justice de paix de Tournai, 27 octobre 1908.*)

(Benoît Dumont c. La Belgique industrielle.)

Les intérêts judiciaires sur le capital d'accident mortel ne sont pas dus si la constitution a été effectuée sans retard.

La réparation du préjudice causé par un accident du travail ne justifie l'allocation d'aucune somme autre et indépendamment de celle fixée par la loi du 24 décembre 1903.

Il n'est dû aucun intérêt sur la somme allouée par jugement en capital, en l'absence de tout élément culpeux, et il échet d'examiner uniquement si un retard a été apporté à la solution du litige par la faute de la défenderesse.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Tiers responsable. — Transaction avec la victime. — Validité. — Recours exercé contre le tiers par la victime. — Action du patron non recevable.

(*Justice de paix de Molenbeek-Saint-Jean, 6 juin 1908.*)

(La Providence c. Van den Cruys.)

Il ne faut pas nécessairement que le recours contre le tiers responsable s'exerce au moyen d'une action judiciaire, les parties pouvant également mettre fin à leur conflit au moyen d'une transaction.

L'article 21, alinéa final, autorise seulement le patron à exercer son recours contre le tiers responsable quand la victime a négligé d'exercer ce recours.

Lorsque l'ouvrier a exercé le recours contre le tiers responsable, l'action du patron ou de l'assureur qui a payé à la décharge de ce dernier, n'est pas recevable contre le tiers responsable.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905

(24 FÉVRIER 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à prolonger la durée du travail de leur personnel ;

Vu la demande introduite par la Fédération des coiffeurs de Belgique à l'effet de permettre aux coiffeurs de diverses localités d'employer leur personnel un plus grand nombre d'heures les dimanches du carnaval ;

Vu les demandes de coiffeurs établis à Liége sollicitant la même autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une juste mesure, le bien-fondé des nécessités particulières que les fêtes du carnaval présentent pour les coiffeurs établis dans certaines villes ;

Revu les avis précédemment émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique, le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des salons de coiffure de : Anvers (agglomération), Bruxelles (agglomération), Gand, Liége (agglomération), Tournai et Verviers sont autorisés à employer leur personnel, pendant dix heures au plus, les dimanches 28 février et 21 mars 1909.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour, pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la

faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de 16 ans, ainsi que des filles et femmes âgées de plus de 16 ans et moins de 21 ans, dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 24 février 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil supérieur du travail.
Modification à l'article 2 de l'arrêté royal d'institution.

(31 DÉCEMBRE 1908).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 7 avril 1892 instituant un conseil supérieur du travail ;

Vu Notre arrêté du 5 février 1908, portant que le directeur général de l'Office du travail et le directeur général des mines sont de droit membres de ce collège ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté royal du 7 avril 1892 précité est modifié comme suit :

Le conseil comprend, outre les fonctionnaires qui en font partie de droit, quarante-huit membres, à savoir :

Seize membres représentant les chefs d'entreprise ;

Seize membres représentant les ouvriers et les employés ;

Seize personnes spécialement versées dans les questions économiques et sociales.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 décembre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil supérieur du travail. — Prorogation des mandats des membres. — Nominations.

Par arrêté royal du 31 décembre 1908, les mandats des membres du Conseil supérieur du travail, à l'exception de MM. De Buck et Snoeck, démissionnaires, ont été renouvelés pour un terme de quatre années.

Les mandats du président et des vice-présidents de ce collège ont été renouvelés pour le même terme.

Par le même arrêté, ont été nommés membres du Conseil supérieur du travail, pour remplir les mandats vacants :

A. MM. Rolin, Albéric, professeur à l'Université de Gand, secrétaire général de l'Institut de droit international, à Gand ;
Van der Smissen, Edouard, professeur à l'Université de Liége et à l'École de guerre, à Bruxelles ;

B. M. Cambier, Léon, industriel, à Ath ;

C. MM. Bruggeman, Auguste, président de la Ligue nationale des employés et voyageurs de Belgique, à Gand ;
Courtois, Louis, employé, secrétaire du comité bruxellois du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons, à Bruxelles.

Conseil supérieur du travail. — Nomination.

Par arrêté royal du 7 février 1909, M. Harmant (Emile), ingénieur, ancien directeur-gérant des charbonnages, à Wasmes, a été nommé membre du Conseil supérieur du travail, en remplacement de M. Isaac (Isaac), décédé.

Conseil supérieur des métiers et négoces. — Institution.

(5 FÉVRIER 1909).

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

La Commission nationale de la petite bourgeoisie, instituée par Votre arrêté du 10 avril 1902, était chargée de s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce et d'étudier les mesures qui pourraient améliorer leur condition.

Cette enquête envisagea la question des classes moyennes sous ses aspects les plus divers et préconisa des réformes et des idées

dont l'examen et la réalisation éventuelle rentrent dans la compétence de différents départements ministériels.

Le conseil supérieur des métiers et négoces dont j'ai l'honneur de proposer l'institution à Votre Majesté, devra reprendre les données fournies par la commission nationale et étudier spécialement la partie économique, commerciale et industrielle des réformes préconisées.

L'office des métiers et négoces a sa compétence propre et le nouveau conseil supérieur aura pour but d'aider cette administration à remplir son mandat. C'est avec cette portée que la création d'un conseil supérieur des métiers et négoces à été prévue à l'article 8 de Votre arrêté du 25 mars 1908, instituant l'office des métiers et négoces.

Les questions relatives à la police du commerce, à l'organisation syndicale des métiers bourgeois, au petit crédit, à l'outillage des artisans et des petits industriels, à l'apprentissage, aux examens professionnels, aux cours pratiques d'industrie et de métier, aux musées industriels et professionnels, etc., formeront le champ des recherches, des délibérations et des avis du conseil supérieur des métiers et négoces.

Des membres de la législature, des économistes, des hommes d'œuvre, les chefs des fédérations commerciales et industrielles, appelés à faire partie de cette commission, serviront de conseils et de guides dans l'examen et l'étude des questions qui leur seront soumises et feront connaître les vœux des associations économiques qu'ils représentent.

La participation des organisateurs des associations syndicales à l'œuvre législative et réglementaire concernant les classes moyennes industrielles et commerçantes donnera la garantie d'une adaptation parfaite des règles nouvelles aux nécessités sociales de la petite bourgeoisie laborieuse. Il importera de tenir compte des faits et des contingences pratiques pour apporter une aide utile au maintien et au relèvement progressif des métiers traditionnels de notre pays.

Dans les questions spéciales, juridiques, financières ou professionnelles, le conseil pourra se compléter par la collaboration consultative de juristes et d'économistes et par l'avis des personnalités les plus compétentes de tel ou tel métier.

L'expérience montrera s'il y a lieu de créer dans chaque province une chambre consultative des métiers et négoces, comprenant des hommes dévoués des principales professions et que le conseil supérieur pourrait consulter, au besoin, au point de vue des œuvres locales ou au point de vue des intérêts de telle profession dans le pays entier.

En créant le Conseil supérieur des métiers et négoces, Votre Majesté aura donné une nouvelle et précieuse marque du puissant intérêt qu'Elle porte au commerce et à l'industrie; Elle aura réalisé aussi un des vœux de la Commission nationale de la petite bourgeoisie et des congrès tenus, dans ces dernières années, pour l'étude et la défense des intérêts des classes moyennes.

Je suis,
Sire,
avec le plus profond respect,
de Votre Majesté,
le très fidèle et très dévoué Ministre,
ARM. HUBERT.

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès du département de l'industrie et du travail un Conseil supérieur des métiers et négoces.

ART. 2. — Ce Conseil a un caractère purement consultatif. Il délibère sur les questions qui lui sont soumises par Notre Ministre de l'industrie et du travail, concernant les intérêts économiques et professionnels des artisans, petits industriels et détaillants.

Chacun des membres du Conseil a, néanmoins, le droit d'appeler l'attention du Conseil sur tout objet qui rentre dans sa compétence et de prendre l'initiative d'une proposition à soumettre au gouvernement ou d'un vœu à lui exprimer.

Dans ce cas, le Conseil décide, s'il y a lieu, de prendre la proposition en considération et fixe l'époque de la délibération.

ART 3. — Le Conseil supérieur des métiers et négoces est composé de vingt et un membres, non compris le directeur général de l'Office des métiers et négoces, qui en fait partie de droit, avec voix consultative.

Les membres du Conseil sont nommés par Nous pour un terme de trois ans.

Toute personne, nommée en remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé, achèvera le mandat de celui-ci.

Les mandats des membres sortants peuvent être renouvelés.

ART. 4. — Le président du Conseil supérieur des métiers et négoces est nommé par Nous parmi les membres du Conseil.

Notre Ministre de l'industrie et du travail nomme des vice-présidents et un secrétaire parmi les membres du Conseil.

Il peut nommer en dehors du Conseil des secrétaires adjoints qui n'auront pas voix délibérative.

Art. 5. — Le Conseil se réunit chaque année en session ordinaire dans le courant du mois d'octobre.

Cette session ordinaire peut être prolongée par décision du Ministre, qui peut aussi, quand il le juge nécessaire, convoquer le Conseil en session extraordinaire.

Art. 6. — Sauf les cas d'urgence, les membres du conseil reçoivent, quinze jours au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire, un ordre du jour comprenant la liste des questions qui leur sont soumises et, s'il y a lieu, une copie des pièces sur lesquelles doit porter la délibération.

Art. 7. — Le président dirige les délibérations des assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des vice-présidents ou, à défaut de celui-ci, par le doyen d'âge des membres présents.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et, s'il y a lieu, des rapports, ainsi que de la conservation des archives.

Art. 8. — Le conseil ne peut délibérer si la moitié, au moins, des membres n'est présente.

Toute résolution est prise à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Art. 9. — Le conseil peut constituer dans son sein des sous-commissions qui sont chargées de l'examen des questions exigeant une étude particulière et lui font rapport sur leurs travaux. Ces sous-commissions choisissent leur président et leur rapporteur.

Art. 10. — Sur la proposition du conseil, le Ministre peut inviter à assister, à une ou plusieurs séances, des personnes qui, par leur position ou leur compétence, sont à même d'éclairer les travaux du conseil sur les intérêts économiques et professionnels des artisans, petits industriels et détaillants de tel ou tel métier et négoce, ou sur l'action et l'organisation des unions professionnelles et des sociétés de crédit.

Ces personnes auront voix consultative seulement.

Art. 11. — Il est alloué aux membres présents du conseil, qui ne sont pas fonctionnaires du département de l'industrie et du travail, une indemnité de 10 francs par séance, tant pour les réunions générales que pour les séances de sections.

Art. 12. — Le montant des frais de route et de séjour des membres du conseil est fixé conformément à Notre arrêté du 31 octobre 1896.

ART. 13. — Les dispositions des articles 11 et 12 sont également applicables aux personnes visées par l'article 10.

ART. 14. — Les indemnités à allouer au secrétaire et aux secrétaires adjoints sont déterminées par Nous.

ART. 15. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 février 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Par arrêté royal du 15 février 1909, ont été nommés membres du Conseil supérieur des métiers et négoces :

MM. Attout-Van Cutsem, Emile, président du Syndicat des voyageurs, employés, négociants et patrons de Namur, à Namur;

Borboux, A., membre de la Chambre des représentants, à Verviers ;

Brassinne, E., président de la Sauvegarde du commerce et de la petite industrie de Liége et de l'arrondissement, à Liége ;

De Cuyper, E., avocat près la cour d'appel, à Gand ;

Deton-Cornand, E., vice-président de la Fédération des commerçants belges, à Charleroi ;

De Waaij, G., président de la Fédération des patrons pâtissiers de Belgique, à Bruxelles ;

Fallon, P., président du Syndicat des bijoutiers, à Namur ;

Fauconnier, L., secrétaire de la Fédération des marchands-tailleurs de Belgique, à Bruxelles ;

Huleu, V., président de la Fédération nationale de la Boulangerie, à Herzeele ;

Koch, J., président de l'Association pour l'étude et la défense des intérêts des classes moyennes, à Anvers ;

Lepage, L., membre de la Chambre des représentants, échevin de l'instruction publique, à Bruxelles ;

Limbourg, P., vice-président du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons, à Verviers ;

Nerincx, E., vice-président de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;

Pierre, G., président du Syndicat général des patrons plombiers de Belgique, à Bruxelles ;

MM. Schuermans, V., président de la Chambre syndicale des bouchers et charcutiers de l'agglomération bruxelloise, à Bruxelles;
Taboureau, E., président de la Fédération des entrepreneurs de peinture de Belgique, à Gand;
Thiran, Arsène, professeur, à Mons;
Vanderborght, A., sénateur, à Grandglise;
Vanderheyden, D., président de la Ligue « De Kleine Burger », à Anvers;
Vercruysse, G., sénateur, à Courtrai;
Wauwermans, P., membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Par le même arrêté royal, M. Nerincx, E., vice-président de la Chambre des représentants, est chargé de remplir les fonctions de président du Conseil supérieur des métiers et négoces.

Par arrêté ministériel du 15 février 1909, MM. Koch, J., président de l'Association pour l'étude et la défense des intérêts des classes moyennes, à Anvers; Vanderborght, A., sénateur, à Grandglise; Vercruysse, G., sénateur, à Courtrai, sont chargés de remplir les fonctions de vice-président du Conseil supérieur des métiers et négoces.

Par le même arrêté ministériel, M. Mommaert, J., directeur général de l'Office des métiers et négoces, est chargé de remplir les fonctions de secrétaire du dit Conseil, et M. Gevaert, E., rédacteur à l'Office des métiers et négoces, celles de secrétaire adjoint.

N° 5. QUATORZIÈME ANNÉE 15 MARS 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1909.

Dix-huit offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1909. Pour 1,319 offres d'emploi, il y a eu 3,321 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 252 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 330 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en février, elle était de 209 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, par rapport au mois précédent, l'amélioration habituelle à pareille époque, tout en demeurant dans une situation fort inférieure encore à celle des dernières années.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 224 unions professionnelles ouvrières, groupant 51,341 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de février, 3,304 chômeurs, soit une proportion de 6.4 p. c. (contre 7.3 p. c. le mois dernier). En février 1908, si l'on fait abstraction des diamantaires anversois qui traversaient en ce moment une crise exceptionnelle, la proportion des chômeurs était de 4.8 p. c. sur 42,314 syndiqués.

Les données de source syndicale confirment donc complètement celles des offices de placement quant à la situation générale de nos industries.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Allure normale en ce qui concerne la production. On travaille toute la semaine. Aucun changement n'est survenu dans les prix des charbons ni dans les salaires des ouvriers. La main-d'œuvre reste rare. Il y a eu chômage général le lundi et le mardi du carnaval, comme tous les ans. La concurrence étrangère continue à être très vive. Toutefois les expéditions sont plus actives en charbons industriels et les stocks ont diminué dans tous les charbonnages ; ils ont même disparu dans quelques-uns. En foyers domestiques la demande est calme pour la saison, surtout à cause de l'envahissement des charbons anglais et allemands dans les Flandres, où s'expédie habituellement la plus grande quantité des charbons domestiques du Borinage. Les charbons à coke pouvant s'employer sans mélange sont rares. (A. L.)

Charleroi. — Le marché charbonnier reste désorienté; jusqu'à l'adjudication de l'Etat fixée au 3 mars, les acheteurs restent dans l'expectative. Aucun marché ne se traite en charbons industriels ; néanmoins les expéditions suivent à peu près la production en petit poussier et en petites braisettes ; seuls les menus maigres sont peu demandés, les fabricants de chaux marchant à très faible production, de sorte que les stocks qui se maintiennent en poussiers et 8/20 augmentent même plus que d'habitude en menus. En charbons domestiques, la situation est restée la même que le mois dernier ; les anthracites s'écoulent facilement. La baisse des salaires suit lentement son cours ; malgré cela, les rapports entre patrons et ouvriers sont bons. La main-d'œuvre est plus que suffisante. (M. G.)

La Louvière. — En charbons industriels, la situation ne s'améliore pas ; jusqu'ici la reprise de la métallurgie ne s'est fait sentir que bien faiblement et non seulement les stocks ne s'enlèvent pas, mais une partie de la production vient encore les grossir. Dans ces conditions les prix sont fortement discutés et lorsqu'il s'agit d'importantes fournitures, des concessions sont inévitables. Le mois de février a été favorable aux foyers domestiques. Le retour offensif

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

de l'hiver a ramené de nombreuses commandes et raffermi une situation un peu compromise. (C. P.)

Liége. — La situation est loin de s'améliorer. Malgré les bas prix que l'on fait en fines de toutes catégories, on accumule des stocks. Les commandes en charbons d'usage domestique diminuent et les stocks de l'été dernier ne sont pas écoulés. En charbons industriels le calme règne, les stocks sont forts. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication normale avec un courant d'ordres réguliers. Les bonnes qualités se vendent 18 francs, mais des prix inférieurs sont faits pour les qualités secondaires. L'étranger réclame toujours beaucoup d'expéditions. (A. L.)

Charleroi. — La situation est restée la même que le mois dernier. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière. — La production est normale et l'enlèvement se fait dans des conditions satisfaisantes. (C. P.)

Liége. — On se ressent de la mauvaise situation générale de l'industrie charbonnière. Les commandes laissent à désirer ; le travail continue cependant à marcher régulièrement, mais les stocks sont assez forts et les prix peu fermes. (T. D.)

Malines. — Activité fort soutenue. Les expéditions sont régulières et le menu coke se vend très bien. (J. T.)

Mons. — Le marché est meilleur grâce au rallumage de quelques hauts fourneaux ; les magasins aux usines ont beaucoup diminué, certains sont presque nuls. Les fours à coke du Couchant-du-Flénu sont en pleine marche et ceux du Grand-Hornu seront à feu pour avril. (A. L.)

Charleroi. — La situation est sans changement quant aux prix. On signale quelques rallumages de hauts fourneaux, qui ont pour conséquence de détendre un peu la situation. (M. G.)

La Louvière. — Légère amélioration dans la demande ; les prix restent stationnaires. (C. P.)

Liége. — Aucun changement depuis le mois dernier. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Bonne reprise d'activité. Plusieurs sièges ont reçu d'importantes commandes. On continue à noter une abondante demande de macadam. Quelques sièges d'extraction ont rappelé des ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — La production est toujours des plus réduites et patrons et

ouvriers souffrent énormément de la crise. Les rares commandes qui se présentent nécessitent de fortes concessions de prix qui ne laissent plus marge aux bénéfices et tous les ouvriers ont subi de longs chômages cet hiver. Il y a une grande abondance de bras malgré l'exode de nombreux ouvriers. (C. P.)

Soignies. — La demande de blocs bruts et épincés est très réduite et l'activité dans les carrières de petit granit est très limitée. Les prix de vente sont mauvais et les chômages nombreux. Les ouvriers momentanément sans besogne conservent cependant l'habitude de se rendre tous les jours sur les chantiers pour s'occuper en cas de besoin. Pour les pavés de grès et de porphyre, le temps se prête très peu à la production, aussi elle est plutôt faible pour la saison. Les besoins ne manquent pas cependant et la demande continue à se produire. (F. S.)

Tournai. — La mauvaise situation perdure. (P. L. T.)

Liége. — Grès : beaucoup de travaux de pavage en perspective. Les prix ont néanmoins une tendance à la baisse, mais ils étaient excessivement élevés. Les ouvriers chôment un peu à cause du mauvais temps, mais pas de crise. Granit : les ouvriers ne chôment guère, mais les prix de vente sont bas et les salaires proportionnellement plus bas encore. On prétend que l'introduction de la pierre blanche dans le pays ruine notre industrie du petit granit. (T. D.)

Verviers. — L'extraction est restée nulle. Chômage total. (D. B.)

Dinant. — On signale depuis deux mois un sérieux ralentissement dans les carrière de grès; les demandes de pavés sont moins nombreuses et moins importantes, en partie à cause de la concurrence de la Suède qui vient en Belgique et principalement dans la province d'Anvers écouler ses produits à des prix inférieurs à ceux de nos pavés de grès. En petit granit du Bocq, la situation est toujours très précaire et le travail limité; il n'y a pas de chômeurs, mais les journées sont réduites. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — La tenue générale du marché reste désorientée et il y a très peu de transactions; seuls les titres élevés sont demandés. La production se poursuit normalement. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — L'activité reste satisfaisante et la besogne augmentera avec l'allongement des jours. A part quelques journées réellement froides, le temps a été assez favorable pour la saison. (V. D.)

Mons. — On signale une légère reprise. On expédie davantage aux hauts fourneaux. (A. L.)

Soignies. — Les sables pour verreries et fonderies sont peu demandés. Ils le sont moins encore pour la bâtisse et la voirie, aussi l'extraction est très faible et les envois sont rares. (F. S.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Terres plastiques et silex.— *Mons.*— Le nombre des ouvriers employés à l'extraction de l'argile plastique atteint à peine la moitié de celui du mois de juin 1908, et cependant les stocks ne diminuent guère. Plusieurs chantiers sont encore abandonnés. L'extraction du silex est également délaissée. Pour le moment cinq ou six ouvriers suffisent pour le chargement des wagons. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — L'activité est toujours très restreinte, mais les ordres commencent à revenir. On rappelle les ouvriers aux fours. On signale notamment nombre de commandes pour l'agriculture. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont rares; on chôme régulièrement deux jours par semaine. (T. D)

Verviers. — Les demandes sont nulles. Chômage complet. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'allure générale reste très calme. Dans certains établissements, le travail normal a été suspendu pour changement aux installations, mais les ouvriers ont été employés à d'autres travaux. (V. D.)

Gand. — La condition est très peu favorable. Des baisses de prix successives ont été accordées dans une proportion qui n'avait jamais été atteinte jusqu'ici; malgré cela les demandes de ciment continuent à diminuer. Par suite de la rupture du syndicat pour la vente du ciment artificiel, la concurrence devient de plus en plus acharnée. La baisse annoncée par le syndicat allemand a, à peu près, fait perdre pour le moment le marché hollandais, débouché important de l'industrie gantoise. Le chômage commence à devenir assez important. Dans certaines fabriques, on chôme jusqu'à un jour et demi par semaine. (L. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille au complet et régulièrement. La vente est suivie et courante. (V. D. V.)

Mons — La situation est franchement mauvaise par continuation. Les prix sont toujours très bas et les transactions ne se suivent que bien lentement. Les exportations de janvier 1909 ont été de 29,156 tonnes contre 47,872 tonnes en décembre et 38,696 tonnes en novembre 1908. Pour l'année 1908, la moyenne de nos exportations s'est élevée à 47,985 tonnes par mois, contre 60,594 tonnes en 1907 et 67,777 tonnes en 1906. La République Argentine, la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Egypte, le Brésil, la France s'inscrivent respectivement comme les principaux clients de nos fabricants. (A. L.)

La Louvière.— Il y a une diminution de l'activité ; les demandes pour l'exportation laissent à désirer et les besoins du pays sont des plus restreints. (C. P.)

Tournai. — La situation n'a fait qu'empirer encore sur les mois derniers. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* —

On note une légère reprise. Quelques ateliers ont inscrit des ordres nouveaux et les demandes de prix sont nombreuses. (A. L.)

La Louvière. — La mauvaise situation perdure et malgré la faiblesse de la production l'écoulement se fait dans des conditions désastreuses. (P. C.)

Soignies. — La production ne chôme pas, mais l'écoulement des sciages est difficile malgré les bas prix. (F. S.)

Liége. — Beaucoup de calme ; cependant on fait toujours la journée normale, sans chômeurs. (T. D.)

Dinant. — L'amélioration qui s'était manifestée dans les prix n'a pas persisté ; la situation est mauvaise et la concurrence très vive. Le travail de nuit est supprimé sur plusieurs chantiers. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication du zinc brut le travail est régulier; dans les laminoirs, le petit mouvement de reprise persiste. Toutefois la situation commerciale reste mauvaise ; les prix sont trop bas et les stocks toujours forts. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage, surtout en ce qui concerne le traitement direct des minerais. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Deux hauts fourneaux belges ont été rallumés depuis le commencement du mois, cependant aucune amélioration ne s'est produite dans le marché de la fonte ; les prix se confirment à 60 francs pour l'affinage, 65 francs pour la fonte Thomas et fr. 68.50 pour la fonte de moulage, la tonne rendue franco aux usines consommatrices. Les matières premières et la main-d'œuvre sont devenues plus abondantes. (M. G.)

Liége. — Faiblesse des fontes, Longwy ayant pris sur le marché un lot important à prix en baisse. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation du marché reste stationnaire et l'on signale même que le calme prédomine vers la fin du mois. Les offres en mitrailles sont abondantes, aussi bien de l'étranger que du pays, et à des prix en baisse. En fer de construction, poutrelles, etc., marché très calme. Le courant d'affaires est satisfaisant en rails ; les tôles fortes restent faiblement tenues, tandis que les cours se maintiennent bien pour les fines et les moyennes. Quant aux barres marchandes en fer et en acier, le mouvement en avant est enrayé depuis une quinzaine de jours. Les demi-produits en acier s'enlèvent avec une ristourne de fr. 0.75 par 100 kilos pour enlèvement minimum de 1,000 tonnes par mois, au lieu de fr. 0.50 jusqu'ici. A Jemappes, le travail est régulier. (A. L.)

Charleroi. — La légère reprise qui s'était manifestée a perduré, sans toutefois augmenter. Les usines travaillent sur des ordres anciens, leurs carnets de commandes étant encore bien garnis; d'ailleurs les délais de livraison demandés sont encore assez éloignés, ce qui est significatif. Les mitrailles continuent à être abondantes et à des prix en baisse. Bref, la situation est relativement satisfaisante. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration se consolide et les légères hausses de prix se maintiennent. On arrive à maintenir un travail continu et le nombre de sans-travail diminue. (C. P.)

Soignies. — Comparée à ces mois derniers, la situation est moins mauvaise, mais la demande et les prix sont encore loin d'être satisfaisants. (F. S.)

Liége. — L'amélioration survenue sur les barres ne se maintient pas : les prix diminuent. *Statu quo* en tôles, mais les affaires ne sont pas très abondantes Le chômage reste très fort. (T. D.)

Dinant. — Les commandes sont moins abondantes en charpentes, comme d'ailleurs chaque année à cette époque, mais le travail est toujours régulier et assuré pour deux mois; les prix des matières premières sont fermes et ceux de vente sont assez rémunérateurs. (J. B.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Comme sur les autres marchés industriels européens, ce sont les rails et surtout les rails lourds qui alimentent le mieux les usines ; elles en ont exporté en janvier 6,988 tonnes, contre 8,321 en décembre et 11,653 en novembre 1908. En fers de construction, poutrelles, etc., pas de changement, mais nous approchons de l'époque où ces fers vont être plus demandés. En demi-produits, la situation reste bonne. (M. G.)

La Louvière. — L'activité pourrait être plus forte ; grâce à l'entente des producteurs, les prix résistent aux sollicitations des consommateurs. Les ouvriers subissent des diminutions de salaires. (C. P.)

Turnhout. — L'ouvrage n'est pas abondant en général et il y a eu quelques chômeurs partiels dans certains établissements. (V. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En appareils industriels (installations de chauffage central), les deux mois de 1909 ont été plus calmes que la fin de 1908. La plupart des installations sont terminées et les mises en train faites. Néanmoins, cette industrie prend un réel développement, assurant pour ainsi dire de l'occupation pendant toute l'année. Dans les ateliers de grosse chaudronnerie il s'est produit une certaine reprise. La situation est meilleure que pendant les derniers mois. Certains ateliers ont reçu des commandes qui permettront d'occuper un personnel assez important, néanmoins le chômage est toujours considérable dans l'industrie métallurgique. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes, l'activité est toujours bonne. On travaille

à l'achèvement d'une forte commande de ponts métalliques pour le Brésil. En menues charpentes, l'activité a un peu diminué. En grosse chaudronnerie, la situation est satisfaisante. Le travail est soutenu. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le semblant de reprise signalé le mois dernier était factice. L'inquiétude règne un peu partout et l'avenir paraît sombre, on craint une année plus mauvaise encore que la précédente. Ralentissement nettement caractérisé dans les ateliers de construction. L'exportation donne encore un peu malgré la concurrence allemande, mais l'intérieur est des plus faibles. On traite les tôles de 1 1/2 à 3 millimètres, 18 francs ; les feuillards à 16 francs ; la fonte mécanique à 17 francs les 100 kilos et les fines à 14 francs la tonne. Dans certains établissements on a dû remercier du personnel, aussi la main-d'œuvre est-elle relativement considérable, même pour les ouvriers d'État, monteurs, tourneurs, etc. (A. G.)

Louvain. — Les corps creux sont favorisés de beaucoup d'activité. Travaux assez suivis en réparations d'appareils industriels et petite mécanique. Au point de vue ouvrier, le chômage est encore toujours important, bien qu'en diminution depuis la fin de l'année dernière. Mais cela provient plutôt de la lenteur de la reprise en matériel de chemin de fer, qui occupe normalement la plus grosse part de la main-d'œuvre louvaniste (métallurgistes). (V. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est réduit à Bruges parmi les ouvriers qui sont occupés sur place; il n'en est pas de même pour les métallurgistes travaillant habituellement dans d'autres centres industriels du pays et du nord de la France : un syndicat (socialiste) renseigne cent quatre-vingt-dix-huit journées de chômage de 13 membres qui ont joui d'indemnités. La situation est restée calme à Ostende : le chômage se maintient au taux de 6 p. c. parmi les syndiqués socialistes, il est nul parmi les syndiqués chrétiens. Le travail est régulier et suffisant dans les ateliers de construction de Courtrai et de Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il continue à se manifester une certaine reprise dans la construction des machines motrices, mais depuis le début de l'année, le progrès est très faible et ce n'est que dans quelques mois qu'on sera fixé sur la portée de ce mouvement. Actuellement, il y a encore assez de chômage parmi les ouvriers.

(Source ouvrière). — La situation ne s'améliore que très lentement : dans beaucoup d'ateliers, on continue à ne pas employer régulièrement le personnel, auquel on donne congé à tout bout de champ. Aussi les salaires sont-ils fortement réduits pour beaucoup d'ouvriers. Le chômage complet des syndiqués reste établi aux environs de 6 p. c. Cependant dans divers ateliers, on parle de commandes nouvelles et on espère une amélioration sérieuse pour bientôt. Il existe actuellement une certaine tendance à la baisse des salaires qui inquiète les ouvriers. Les syndicats sont également indignés de ce que certains patrons mettraient leurs ouvriers syndiqués plus fréquemment en congé que les autres, escomptant que ces ouvriers reçoivent des indemnités de

chômage. Dans ce procédé qui, systématisé, constituerait une véritable prime à l'imprévoyance, les syndicats croient voir le désir d'épuiser leurs ressources financières. (L. V.)

Alost. — La situation n'a pas changé depuis le mois dernier : il y a actuellement très peu de commandes, mais nulle part on ne signale de chômage proprement dit. (V. N.)

Mons. — Les affaires sont, en général, très calmes pour le moment. Le pays donne peu de commandes et elles sont disputées à des prix très désavantageux. L'exportation cote des prix moins désastreux, mais ses ordres sont rares. La main-d'œuvre, quoique plus abondante, reste chère. La situation de plusieurs ateliers n'est pas mauvaise, mais beaucoup vivent au jour le jour. (A. L.)

Soignies. — Amélioration encore peu sensible. Le besoin d'ordres se faisait tellement sentir que les quelques affaires enlevées ne peuvent donner qu'une activité limitée. (F. S.)

Tournai. — Les carnets d'ordres sont peu chargés : la situation n'est pas brillante, on se ressent de la crise générale. Cependant certains ateliers occupent tout leur personnel. (P. L. T.)

Liége. — Charpentes : les chaudronniers manquent en général de besogne et doivent travailler à très bas prix. Machines motrices : le travail est trop peu abondant et la généralité des établissements chôment une ou deux heures par jour. Machines-outils : il y a eu dans ces derniers temps une très légère reprise, mais le travail fait néanmoins encore défaut. Appareils industriels : peu de besogne et travail accepté à bas prix. Dans les diverses spécialités ci-dessus, la plupart des constructeurs ont dû congédier du personnel. Le nombre des chômeurs est fort et augmente tous les jours. (T. D.)

Verviers. — En charpentes métalliques, le calme perdure ; les commandes sont rares et le chômage partiel se fait toujours sentir dans tous les ateliers. En machines motrices, on constate aussi très peu de besogne et du chômage partiel. En machines-outils et en appareils industriels, surtout en garnitures de cadres, le travail est assez rare, mais il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Deux ateliers seulement occupent leur personnel à journées pleines. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Eecloo.* — L'activité laisse quelque peu à désirer et la situation est moins bonne que l'année dernière à cette époque. Le nombre des ouvriers est réduit.

Alost. — Les ordres en cours permettent de travailler régulièrement ; un atelier signale même un accroissement d'ordres, avec demande de quelques ouvriers capables. Les derniers jours de carnaval ont amené partout trois et quatre jours de chômage volontaire. (V. N.)

Grammont. — Tout le personnel ouvrier est toujours occupé. (P. M.)

Mons. — Le manque de besogne est toujours très marqué. Les prix sont excessivement bas et il y a du chômage à peu près partout. Il n'y a que de rares ateliers, fabriquant l'une ou l'autre spécialité, qui occupent régulièrement leurs ouvriers. On signale toutefois, depuis quelques jours, des demandes de prix. (A. L.)

La Louvière. — Beaucoup d'usines ont pu reprendre une partie de leur ancien personnel et marchent à une allure soutenue. D'autres n'ont pas encore entamé leurs nouvelles commandes et montrent peu d'activité. Plusieurs établissements manquent toujours d'ordres et n'ont pu améliorer leur situation. Le nombre de sans-travail est encore considérable. (C. P.)

Soignies. — Les demandes de prix sont moins rares et la situation tend à se relever. Certains sous-traitants ont même beaucoup d'occupation et leurs ateliers sont très animés. (F. S.)

Liége. — Le travail manque généralement et un peu partout on congédie du personnel ; le chômage augmente. (T. D.)

Verviers. — Abondance de besogne. Main-d'œuvre facile à trouver. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Il y a une reprise sérieuse. Les ateliers ont rappelé leurs ouvriers et on signale des ventes suivies au marché du vendredi à Mons. (A. L.)

Tournai. — La situation est assez bonne. (P. L. T.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — L'activité n'est pas très grande : un établissement important a fort peu de travail. Le mouvement pour l'organisation syndicale continue parmi les ouvriers, actuellement fort dispersés. Le syndicat voudrait établir pour eux des conditions de travail uniformes pour toute la ville, mais la dissémination des petits ateliers et la compétence très inégale des ouvriers rendent la réalisation de ce plan assez difficile. (L. V.)

Mons. — La situation est beaucoup meilleure. De nombreuses commandes sont parvenues aux ateliers et on signale l'installation prochaine de plusieurs moteurs. Dans la partie éclairage, le travail est toujours suivi. (A. L.)

Charleroi. — Il y a eu moins de mouvement dans la demande ; cependant, les commandes ont encore été nombreuses et les expéditions se sont suivies d'une façon continue. Les carnets d'ordres sont, en général, largement pourvus. Contrairement au mois dernier, les monteurs ont été très abondants ; de nombreux aides recherchent du travail. (M. G.)

Liége. — Les carnets des électriciens ne sont plus aussi bien garnis qu'il y a quelques mois ; plusieurs doivent faire chômer une couple d'heures par jour,

et même certain établissement important ne travaille que de 8 heures du matin à 4 heures du soir. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On travaille activement sur une importante commande de voitures de tramways (pour l'exportation), qui doit être achevée dans un très court délai. Les menuisiers sont très occupés; mais il y a encore peu d'ouvrage pour les métallurgistes; on en emploie actuellement une partie à des transformations d'ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — En petits accessoires pour voitures de chemin de fer, plaques émaillées, lanternes, serrurerie, pièces nickelées, la demande est devenue plus suivie. Quant aux prix, ils laissent beaucoup à désirer, vu la forte concurrence. (A. G.)

Louvain. — Dans un grand établissement, l'ouvrage est abondant en wagons plats et en voitures et assure de la besogne pour une bonne année; dans un autre, il y a en carnet des commandes en wagons plats donnant du travail pour toute cette année. Malgré cela, l'activité ne reprendra une allure normale qu'au mois d'avril, car les ouvriers ne peuvent commencer à travailler dans chaque spécialité qu'à mesure de l'achèvement des matériaux qu'ils sont respectivement chargés d'employer. (G. V.)

Nivelles. — Certaines divisions travaillent leur pleine journée; d'autres finissent vers 17 heures. (J. R.)

Gand. — Les commandes nouvelles sont toujours rares. (L. V.)

Mons. — Il y a tendance à amélioration. Les ordres sont plus suivis; on constate, toutefois, qu'ils sont d'une importance minime. Les matériaux pour les ordres en carnet de l'Etat belge commencent à arriver. Le nombre des ouvriers, très réduit depuis la crise, a des tendances à redevenir normal. Le prix des matières premières demeure fort bas; le coût de la main-d'œuvre reste inchangé. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes ne sont pas des plus suivies, mais suffisent pour entretenir une animation relative dans les ateliers de construction. On escompte des jours de prospérité pour le printemps prochain. (M. G.)

La Louvière. — Une bonne amélioration est survenue dans la plupart des ateliers, mais l'activité normale est loin d'être rétablie et de nombreux ouvriers sont toujours inoccupés. (C. P.)

Soignies. — La situation reste mauvaise, malgré la mise à exécution de commandes relativement récentes. Les chômeurs sont toujours nombreux.

(F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* (Réparation de navires.) — Pendant ce mois, le travail a été un peu plus abondant, sans qu'il ait cependant été suffisant pour arrêter le chômage complètement. Naturellement, ce sont les moins bons ouvriers qui ont eu le moins d'heures de travail. Mais le personnel de

toutes catégories est supérieur à la demande, de 5 à 8 p. c. suivant les métiers. (H. V.)

Boom. — Bonne activité sur tous les chantiers, principalement pour travaux de réparation. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est bonne et régulière. Une grève a éclaté à Tamise ; les grévistes, au nombre de trente-huit, travaillant antérieurement à la journée, refusaient de travailler aux pièces ; trente-six ont été immédiatement remplacés par d'autres ouvriers et le travail aux pièces a été maintenu. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La morte-saison est à sa fin ; la situation générale devient très bonne. Les commandes sont arrivées en grand nombre, principalement pour les automobiles, grâce aux succès obtenus par une des plus importantes usines du pays. Il est à prévoir que le chômage, encore considérable pour le moment, sera sous peu fortement réduit. (H. V.

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. — La concurrence devient de plus en plus tenace. Commandes et prix très faibles. (A. G.)

Alost. — En vélocipèdes, quelques ordres ont été reçus et on a déjà pu travailler, de temps en temps, à journées incomplètes. Le personnel estime que la légère reprise persistera et que la prochaine saison sera meilleure que celle de l'an passé. Toutefois, les patrons se plaignent fort de la concurrence étrangère. (V. N.)

Mons. — Situation calme par continuation quant à la vente et à la fabrication, mais on note de nombreuses demandes de renseignements : marques, prix, conditions, etc. (A. G)

Liége. — La situation se maintient un peu meilleure, on fait la journée normale ; peu de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise en vélos, mais toujours abondance de bras. Prix discutés. En automobiles, diminution très importante de travail ; chômage presque complet à peu près partout. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — La situation est encore bonne, quoique les commandes deviennent plus rares. Le travail s'obtient à des prix plutôt en dessous de la moyenne, ce qui rend la situation commerciale faible. Mais les conditions du travail sont restées les mêmes, et la main-d'œuvre disponible est nulle en fait de bons ouvriers. (H. V.)

Malines. — La situation est mauvaise et les ordres font absolument défaut. Dans certains ateliers on chôme ; dans d'autres on travaille en stock. (J. T.)

Bruxelles. — Allure des plus médiocres en bronzes d'art. Quelques travaux pour l'État ; à l'exportation, on ne traite en ce moment qu'avec la Russie. (A. G.)

Nivelles. — Ordres peu abondants. (J. R.)

Gand. — Sans être très actif, le travail se poursuit régulièrement dans les tourneries et fonderies de cuivre. (L. V.)

Mons. — Très peu d'activité par continuation tant pour l'industrie que pour la bâtisse, mais les ordres commencent à arriver. (A. L.)

Verviers. — Situation calme sans chômage. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation très calme. (J. T.)

Turnhout. — La situation est satisfaisante pour nos fonderies de fer qui sont des dépendances des ateliers de construction. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — On travaille, mais l'activité est faible. Les grosses pièces vont de 12 à 14 francs les 100 kilos, la fonte mécanique de 16 à 20 francs et est peu alimentée. (A. G.)

Nivelles. — Il y a un peu plus d'activité sans relèvement des prix. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai travaillent régulièrement; le personnel complet est à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Bien qu'on ne constate pas grand progrès, il semble que les perspectives deviennent meilleures. Les offres plus nombreuses indiquent une reprise qu'on escompte pour le printemps prochain. Le chômage ne s'est plus accentué, mais il reste considérable: divers ateliers avaient diminué leur personnel au cours de ces derniers mois et au moins le tiers du total des ouvriers sans travail de l'industrie du fer appartiennent à la fonderie. Les mouleurs sont mécontents de leur sort et il règne une tendance à la création d'une organisation spéciale pour ces ouvriers. La question, si souvent discutée, de l'utilité d'une fédération spéciale des mouleurs ou de la préférence à accorder à une fédération générale des ouvriers des métaux est de nouveau débattue; jusqu'ici les tendances à l'organisation particulariste sont assez faibles et il est peu probable que l'unité syndicale, si ancienne à Gand, soit rompue alors que les autres villes adoptent le système des syndicats centralisés qui a été inauguré à Gand. (L. V.)

Mons. — L'activité reprend de jour en jour tant pour les grosses pièces que pour les petites spécialités. Le marché confirme la fermeté de ses prix à 60 francs l'affinage, 65 francs la fonte Thomas et fr. 68.50 la fonte de moulage, la tonne rendue franco chez le consommateur. (A. L.)

La Louvière. — Tandis que des fonderies accusent une sérieuse amélioration, d'autres manquent d'ordres et n'occupent qu'un personnel tout à fait réduit. Les prix sont trop bas. (C. P.)

Soignies. — Les ordres continuent à être peu nombreux et surtout peu importants. Les coulées sont donc rares et le travail peu suivi. (F. S.)

Liége. — Fonderies de fonte : la besogne fait défaut partout ; on travaille à

des prix trop peu rémunérateurs et la plupart des fonderies chôment une partie du temps ; malgré cela. plusieurs ont encore réduit leur personnel. Fonderies d'acier coulé : sont peu alimentées, se disputent fort le peu de travail qu'on remet et l'acceptent à très bas prix. (T. D.)

Verviers. — Toujours peu de travail. En général, chômage de deux jours par semaine. Prix très discutés et peu rémunérateurs. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Beaucoup plus d'activité Les ateliers occupent pour la plupart leur personnel (encore réduit aux anciens ouvriers) pendant dix heures et demie par jour. On prévoit néanmoins que la reprise ne sera totale que dans trois mois. (H. V.)

Malines. — En ferronnerie la situation est assez satisfaisante. En serrurerie il y a beaucoup d'ouvrage dans la plupart des ateliers. En poêlerie l'ouvrage a sensiblement diminué. (J. T.)

Turnhout. — Le travail laisse à désirer pour la ferronnerie et diminue déjà sensiblement pour la poêlerie. Tout le monde est à la besogne chez les fabricants de coffres-forts. (V. D.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle laisse généralement à désirer, tant à cause de la lenteur dans l'industrie du bâtiment, qu'à cause de la fin de la saison en poêlerie. Le syndicat chrétien de Bruges a indemnisé vingt-huit journées de chômage d'un membre ; celui de Roulers trente et une journées de deux membres. Il n'y a pas de chômeurs à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Dans la petite construction, la situation n'est pas très satisfaisante : il y a assez bien de chômage, plus que l'année passée : c'est un contre-coup de la crise générale de l'industrie. (L. V.)

Alost. — Ralentissement dans la poêlerie, la bonne saison touche à sa fin. Les ferronneries n'ont pas encore suffisamment d'occupation pour occuper le personnel entier. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers travaillent sans surcharge. (P. M.)

Mons. — Travail assez régulier. On signale peu de chômeurs. Les commandes diminuent pour la poêlerie. (A. L.)

Soignies. — L'activité est très modérée pour la saison en poêlerie. La ferronnerie donne plus ou moins ; alors que certains ateliers sont très occupés, d'autres le sont très peu et se plaignent beaucoup. En général, les affaires sont calmes. (F. S.)

Liége. — Situation mauvaise, très peu de travail et chômage un peu partout. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, affaires très calmes et chômage d'ailleurs peu accentué. En serrurerie, moins de travail. La journée est généralement réduite d'une heure. En poêlerie, diminution de besogne aussi, mais sans chômage. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les prix sont toujours très bas. On s'arrache les ordres. Il n'y a que les firmes qui ont bénéficié des récentes commandes des chemins de fer de l'État belge qui soient en bonne posture. (A. L.)

Charleroi. — Après une certaine animation qui s'était produite dans le courant des ordres, c'est de nouveau le marasme qui renaît. Les affaires sont disputées avec la plus grande âpreté et ne se traitent qu'à coups de concessions. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière.—On travaille avec un allure soutenue ; les prix sont descendus très bas et la pénurie d'ordres a été trop grande pour arriver rapidement à un relèvement. (C. P.)

Liége. — Le travail est trop peu abondant et les prix acceptés pas assez rémunérateurs. (T. D.)

Clouterie. pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Allure faible, aucune apparence de reprise. La concurrence intérieure augmente alors que la demande diminue, ce qui amène l'arrêt forcé d'une partie du matériel de fabrication. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont très abondants, cependant la situation ne s'améliore guère; les prix restent très bas. Les anciens fabricants ne consentent pas à s'entendre avec les nouvelles usines, d'où impossibilité de relever les tarifs. (A. L.)

Charleroi. — Les verges jouissent d'un bon courant d'ordres avec des prix bien tenus; la clouterie d'aillleurs se comporte bien ; il n'est plus guère question d'entente entre les fabricants. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation reste la même que le mois dernier, cependant en canons de fusil la besogne diminue plutôt que d'augmenter, ce qui est un mauvais indice. Le nombre des chômeurs augmente dans la fabrication des canons acier et damas. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Les commandes sont toujours insuffisantes et les stocks trop considérables pour permettre un travail régulier. Quelques ouvriers doivent chômer une partie de la journée. (V. N.)

Mons. — Peu de commandes par continuation et prix très bas. Plusieurs fabricants ont à nouveau réduit les heures de travail. (A. L.)

Charleroi. — La situation ne s'est guère modifiée. Les stocks ont diminué quelque peu, mais les commandes pourraient être plus nombreuses. (M. G.)

Liége. — La situation, loin de s'améliorer, tend à empirer encore. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — La situation est très calme depuis la nouvelle année, toutefois il semble qu'une légère reprise se manifeste, car la disponibilité de main-d'œuvre diminue sensiblement. (H. V.)

Gand. — Le travail n'est pas bien abondant en général. On escompte cependant une amélioration prochaine. (L. V.)

Alost. — La fin de la saison d'hiver amène toujours une diminution de besogne bien accentuée. Le travail supplémentaire est déjà supprimé. Tous les ouvriers continuent à travailler à journées pleines et le chômage est inconnu. (V. N.)

Mons. — L'activité a diminué d'une manière sensible. Partout le personnel a été réduit. (A. L.)

Liége. — On ne signale pas de chômage, mais la situation est moins active que les mois précédents. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les travaux d'hiver sont presque terminés. Les prix se sont raffermis et les enlèvements sont devenus très actifs. Les diverses associations ouvrières font des instances pour faire revenir les patrons sur leur décision de restreindre la production et diminuer les salaires. (J. T.)

Turnhout. — La brique ordinaire de Campine a haussé de fr. 0.50, mais cette augmentation n'est pas encore suffisante pour la bonne marche des affaires. (V. D.)

Alost. — L'ouverture de la campagne a été retardée par le mauvais temps et l'arrêt de la bâtisse. Les stocks sont nuls et les commandes nombreuses et urgentes. A la fin de février, le chômage était général par suite de la gelée. (V. N.)

Eecloo. — La morte-saison continue. La briqueterie décline notablement aux environs de Gand. Les deux tiers des briquetiers de Heusden travaillent dans des communes limitrophes et sont engagés dans d'autres industries. (V. D. V.)

Grammont. — La vente et la besogne sont pour ainsi dire nulles; on ne fait que préparer l'argile pour la saison prochaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Quoique le froid et la gelée empêchent la reprise du travail, on constate néanmoins un peu plus d'animation et la vente devient plus facile. Les stocks sont encore très considérables. (V. D. V.)

Mons. — Marché très calme; les enlèvements sont rares; on commence à entamer la préparation des terres autour de quelques chantiers. (A. L.)

Soignies. — L'on travaille, de façon modérée, en prévision des besoins futurs. Les expéditions de briques mécaniques et de façade sont momentanément fort réduites. (F. S.)

Verviers. — Peu de travail; le chômage est assez accentué par suite des gelées qui empêchent les travaux de préparation des terres. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Quelques grandes usines ont enregistré certains ordres qui ont permis d'attaquer les stocks. L'activité est normale. (A. L.)

Poteries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure est satisfaisante ; on s'occupe actuellement de la fabrication des tuyaux et drains en attendant de reprendre bientôt celle des pots et flacons. (A. G.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Mons. — Toutes les usines sont en activité; mais l'écoulement des marchandises se fait difficilement; on ne travaille généralement qu'avec un personnel réduit. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; les prix sont très bas et les stocks très forts; on signale du chômage intermittent. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation s'est améliorée. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Grammont. — Activité limitée à cause de la période d'hiver.

Mons. — La fabrication a repris. Les enlèvements redeviennent réguliers. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Malgré l'état languisssant des affaires, les mois de décembre et de janvier furent moins défavorables que les précédents : les prix de vente s'étaient raffermis, le prix de revient avait baissé et on espérait une reprise à brève échéance. Actuellement, la marche des affaires est de nouveau des plus hésitantes. Il n'y a encore guère que la moitié des appareils en activité, mais on annonce le rallumage de plusieurs fours et cela suffit pour faire baisser les prix. De plus, le courant d'ordres qui d'ordinaire caractérise cette époque, ne se produit pas cette année; seul, le Japon remet des commandes régulières. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions se sont fort ralenties et les stocks augmentent d'une façon inquiétante; la situation, qui avait été meilleure pendant quelques mois, est redevenue mauvaise. Les prix des verres pour l'Angleterre ont atteint des limites qu'ils n'avaient pas encore connues dans la présente crise, et malgré cela ce pays est sans affaires. Le Japon a envoyé quelques spécifications; on a eu ces derniers jours quelques ordres du Canada, mais en général les pays régis par le Comptoir de ventes se comportent encore plus mal que les autres. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est satisfaisante, mais la vente reste difficile et les prix trop bas. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La production continue à être aussi réduite, en sorte que les prix se maintiennent aux niveaux anciens. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Activité normale, sans presse cependant. Les stocks sont importants et les ordres, bien que plus actifs, ne suffisent pas à enlever la production de chaque jour. (A. L.)

La Louvière. — Bonne activité; depuis quelques semaines, le marché est plus calme et les négociations deviennent laborieuses et nécessitent souvent de légères concessions de prix. (C. P.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Le travail marche normalement, mais la demande est lente et les ordres sont généralement peu importants. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Il y a peu d'activité, mais le travail est régulier, sans chômage. (V. D. V.)

Mons. — Dans toutes les usines la fabrication est poussée à son maximum. (A. L.)

Allumettes. — *Gand.* — Il règne un peu plus d'activité pour les allumettes en bois, mais la situation est toujours aussi mauvaise dans la fabrication des allumettes-bougies; beaucoup d'ouvriers ne travaillent que vingt-cinq à trente heures par semaine et plusieurs même sont temporairement congédiés; presque tous ont leur journée réduite. (L. V.)

Grammont. — La situation est encore satisfaisante; la plupart des ateliers sont bien pourvus d'ordres et certains patrons sont obligés d'embaucher de nouvelles ouvrières remplisseuses de boîtes. Pas de chômeurs. (P. M.)

Soignies. — Les ventes sont toujours très suivies et le travail soutenu pour tout le personnel; la production s'écoule tant à l'étranger que dans le pays. (F. S.)

Huiles. — *Malines.*— La situation est devenue satisfaisante, les prix des graines ayant baissé. Les tourteaux sont bien demandés. (J. T.)

Louvain, Gand. — Situation satisfaisante. Les provisions de fourrages d'hiver étant épuisées, c'est le meilleur moment d'écoulement des stocks de tourteaux.

Flandre occidentale. — La demande de tourteaux augmente de plus en plus, par suite de la pénurie croissante de plantes fourragères, et les prix sont en hausse sensible; les huiles aussi s'écoulent plus facilement en ce moment. La production est régulière dans les principales usines. (D. Z.)

Alost. — Situation peu favorable à cause de la saison, mais il n'y a nulle part de chômage; les patrons se plaignent de la concurrence et des prix de vente peu satisfaisants. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Turnhout. — Les commandes arrivent régulièrement et sont très satisfaisantes pour la saison. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité; la fabrication est à peine alimentée par les huileries de Louvain et l'écoulement de la production est régulier. (A. G.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Il n'y a pas d'amélioration; partout le personnel est considérablement réduit. La concurrence étrangère met les fabricants dans une situation très difficile et les prix de vente laissent peu de bénéfices. (V. N.)

Grammont. — On travaille toujours au complet, mais à journées réduites. (P. M.)

Mons. — Les ventes sont plus suivies, notamment en savons mous, mais les affaires sont très disputées. (A. L.)

Soignies. — La clientèle remet peu d'ordres en raison de la fermeté des prix provoquée par la hausse des matières premières. Une fabrique de savons mous a transporté son exploitation dans une région voisine. (F. S.)

Liége. — La reprise saisonnière est plus lente à se produire. (T. D.)

Verviers. — Le travail augmente et le chômage est nul; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand, Liége.* — La situation est satisfaisante, et le travail régulier sans chômage.

Alost. — Les stocks de galoches en caoutchouc sont à peu près épuisés et le léger chômage a disparu presque complètement. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Bonne activité saisonnière; les expéditions sont suivies, mais les prix de vente sont peu rémunérateurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — La vente a commencé avec une légère baisse des prix pour les nitrates, les sulfates et les superphosphates; la fabrication continue régulièrement. (D. Z.)

Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Liége. — La demande et les expéditions sont nombreuses et permettent d'occuper tous les ouvriers.

Alost. — La situation reste excellente; certains ouvriers font déjà des heures supplémentaires, et le chômage a complètement disparu. (V. N.)

Mons. — Les expéditions de superphosphates sont assez importantes et les

commandes sont de plus en plus nombreuses. La fabrication des engrais composés a commencé. On embauche du nouveau personnel; les ouvriers qui réclament de la besogne sont nombreux. (A. L.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — La production s'écoule facilement à des prix satisfaisants; on constate une abondante offre de travail dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Salpêtre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Diminution de l'activité; la demande est moindre à cause de l'état général des affaires, tant pour le pays qu'à l'exportation. Les ordres pour la charcuterie restent réguliers, mais faiblissent fortement pour les poudreries. La fabrication de la potasse raffinée qui avait subit un arrêt dû à la concurrence russe, va reprendre son cours régulier. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — La fabrication est réduite afin d'écouler les stocks devenus importants à cause de la faiblesse de la demande. Les envois de La Plata sont importants, mais ceux de la Russie et du Danube sont plutôt restreints. La consommation de farines dans les campagnes diminue parce que les cultivateurs consomment leurs produits eux-mêmes. L'exportation, quasi nulle avec la Hollande, reprend un peu avec l'Angleterre. Les issues ne s'écoulent pas facilement. (A. G.)

Gand, Soignies. — La meunerie se montre très réservée dans ses achats de grains exotiques qui atteignent des cours excessifs; elle recherche surtout les froments indigènes, malgré l'obligation où elle se trouve d'en limiter l'emploi pour pouvoir satisfaire la clientèle. Les prix des farines s'élèvent en conséquence et leur placement se fait difficilement.

Alost. — L'écoulement est très difficile, mais en général tous les ouvriers travaillent régulièrement à courtes journées. (V. N.)

Eecloo. — Les meuneries mécaniques de Deynze travaillent nuit et jour et au grand complet; les expéditions sont nombreuses et importantes; la vente est assez courante. (V. D V.)

Grammont. — Partout l'activité est satisfaisante et on ne signale aucun chômage. Les petites meuneries souffrent de plus en plus de la hausse des froments. (P. M.)

Mons. — Le marché des grains et par répercussion celui des farines ont été très fermement tenus en février; on a clôturé certaines semaines avec des cours en hausse de fr. 0.75 et 1 franc sur ceux de la semaine précédente. Les stocks sont très réduits et les besoins de la consommation sont très grands. La

demande en déchets est très suivie en cette saison ; elle a entraîné sur les sons une hausse de fr. 0.50 à 0.75. (A. L.)

Tournai. — Les grands moulins fabriquent avec activité, mais la vente laisse à désirer. (P. L. T.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour les boulangers, qui ont augmenté le prix du pain. Les pâtissiers se plaignent de devoir vendre toujours aux anciens prix, alors que la matière première est en hausse. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les boulangers, vu le cours des farines, limitent leurs achats au jour le jour et contractent difficilement à terme. La consommation est plutôt restreinte et le crédit demandé par la petite clientèle des boulangeries prend des proportions inquiétantes. (A. G.)

Gand. — En boulangerie, spécialement parmi les petits patrons, on continue à se plaindre vivement du malaise amené par la hausse constante du prix des farines ; aussi cherche-t-on de divers côtés à économiser sur les valeurs, ce qui fait que les bons ouvriers mariés ont beaucoup de peine à trouver du travail ; par contre on recherche partout, même dans les fabriques de pains, les jeunes ouvriers et spécialement les apprentis. Beaucoup d'ouvriers adultes abandonnent partout le métier. (L. V.)

Alost. — Vers la fin du mois de février on signalait un léger chômage en pâtisserie. En boulangerie, le travail est régulier. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours très soutenue dans toutes les boulangeries ; cependant, les petits patrons supportent difficilement la concurrence des coopératives et des boulangeries importantes. (P. M.)

Verviers. — Le travail est suffisant avec personnel complet dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Mons. — Période très active, tant en boulangerie qu'en pâtisserie. (A. L.

Soignies. — Avec la hausse des farines suivie par celle du pain, la situation des boulangers, déjà si éprouvés depuis dix-huit mois, devient à nouveau très difficile ; ceux qui n'ont pas de stocks de farines n'achètent que pour leurs strictes besoins. (F. S.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Situation en général très calme. Quoique les conditions du travail soient très bonnes, on évalue de 15 à 20 p. c. la proportion de main-d'œuvre disponible. Les fabricants prétendent qu'il y aurait lieu de veiller à l'application de la loi sur les denrées alimentaires ; quantité de chocolats seraient vendus à si vils prix qu'ils ne pourraient être composés de 35 p. c. de cacao et de 65 p. c. de sucre comme le veut la loi. (H. V.)

Turnhout. — Bonne activité saisonnière en confiserie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme ; les affaires deviennent de plus en plus difficiles avec l'exportation, à cause de la concurrence anglaise et suisse. Les cacaos, qui étaient descendus très bas, remontent à 130 francs les 100 kilos. (A. G.)

Alost. — Le mois de février est inférieur de beaucoup au mois de janvier ; tous les patrons se plaignent du manque d'ouvrage. La durée de la journée est diminuée partout. (V. N.)

Verviers. — Affaires très calmes en confiserie et en pains d'épice, mais le personnel entier reste occupé. En chocolaterie, il y a plus de besogne. (D. B.)

Brasserie. — *Anvers, Turnhout.* — Aucune amélioration ne s'est produite; les brasseurs de bières indigènes se plaignent de la mauvaise situation commerciale.

Malines, Gand. — La situation est toujours calme.

Louvain. (Source patronale.) — La situation reste difficile pour les petites brasseries. L'allure est meilleure pour la grande brasserie, qui peut traiter les affaires plus largement ; ce n'est cependant qu'avec peine qu'elle écoule une production restreinte relativement. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les déclarations de brassage dénotent une notable diminution de la production, qu'il faut attribuer aux effets de la crise. Cependant les orges et les malts sont restés chers. (D. Z.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier et la vente facile. (P. M.)

Mons. — Situation relativement calme. Les journées du carnaval ont toutefois été l'occasion d'une importante demande. Le marché des houblons est peu actif et la demande reste insignifiante. (A. L.)

Soignies. — Les bières de saison et de provision sont fabriquées partout. En bières ordinaires, on brasse très peu, les besoins étant très restreints.

Liége, Verviers. — La situation de ent de plus en plus mauvaise et le nombre de chômeurs augmente.

Malterie. — *Anvers.* — La mauvaise situation dans cette industr e est la conséquence de celle de la brasserie. (H. V.)

Malines, Gand. — Bonne activité ; la demande est cependant moins forte que d'habitude à cette saison.

Flandre occidentale. — Les effets de la crise se font encore sentir : les expéditions sont beaucoup moindres qu'habituellement à cette saison ; cependant les prix restent élevés par suite de la faiblesse des stocks d'orge disponibles ; la production est réduite dans nombre de malteries. (D. Z.)

Alost. — L'activité est devenue satisfaisante ; quelques chômeurs ont été repris et travaillent par intermittences. (V. N.)

Mons. — Le temps froid a ralenti la production; la demande des malts est lente; les prix restent cependant assez fermes. (A. L.)

Soignies. — Les brasseurs malteurs réduisent leur fabrication et plusieurs terminent déjà leur saison. Les malteurs industriels souffrent de la mévente et de la crise de la brasserie. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — Le marché des alcools est resté stable; une baisse légère n'a pas eu d'influence sur l'exportation qui reste soutenue. La demande de levures a beaucoup diminué depuis le nouvel an; les déchets se vendent avantageusement, grâce à la pénurie des plantes fourragères. La production est régulière à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Situation très calme. (L. V.)

Alost. — Grande activité; tout le personnel est au complet et on cherche de bons ouvriers. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La vente est très bonne; une légère hausse sur les matières premières est survenue. (V. D.)

Alost. — Amélioration sensible : la situation est supérieure à l'an dernier; tout le monde travaille douze heures. (V. N.)

Mons. — Fabrication et vente régulières. Les prix tendent vers la baisse par suite de l'abondance des chicons de la dernière récolte. (A. L.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — Chômage partiel annuel. On s'occupe spécialement des emballages en vue de la saison prochaine. Les envois pour le Congo sont toujours suivis.

(A. G.

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La production est régulière à Roulers; tous les ouvriers sont à la besogne; l'écoulement des produits est plus facile. (D. Z.)

Alost. — Il y a toujours un grand nombre d'ouvriers sans travail; dans plusieurs usines on a dû renvoyer des ouvrières. (V. N.)

Gand. — La situation est très mauvaise : le « short time », partiel jusqu'ici, a été étendu à tous les établissements; les prix des filés sont défavorables. A la suite de l'échec de la grève des fileuses de jute le mois dernier, le travail sur deux mécaniques se généralise de plus en plus, mais les salaires n'ont guère été augmentés. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Une filature de Tamise chôme un jour par semaine. Une autre ne travaille qu'à journées réduites. A Lokeren la situation s'est un peu

relevée et deux usines qui ne travaillaient que pendant cinq jours, font actuellement cinq jours et demi. (V. D. V.)

Tissage de jutes. — *Flandre occidentale.* — Le travail est normal et régulier; il y a pénurie de bras à Roulers dans les ateliers de tissage à la main; il en résulte que les livraisons subissent du retard. (D. Z.)

Eecloo. (Source ouvrière). — Tous les tisserands travaillent au complet et à journées pleines.

(Source patronale.) — Les affaires restent calmes; les ordres s'enlèvent difficilement et à des prix onéreux pour le fabricant. Il y a peu de chômage, quoique la situation soit moins bonne qu'il y a un mois. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante à Zele et à Lokeren. On ne renseigne aucun inoccupé. (V. d. V.)

Alost. — Légère amélioration, mais la besogne est cependant rare et il y a encore quelques chômeurs complets. (V. N.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — La crise persiste et la situation reste mauvaise; la main-d'œuvre est assez rare dans certaines régions. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La demande a été assez active en ces derniers temps et les prix se sont légèrement relevés; mais cette amélioration paraît devoir être passagère. Les acheteurs ne prennent pas livraison des ordres et la hausse des cotons bruts est supérieure à celle des filés. Par suite de la mauvaise condition industrielle générale, la main-d'œuvre est très abondante.

(Source ouvrière.) — Au point de vue de la régularité du travail, la situation s'améliore; il n'y a plus qu'un établissement où le travail soit limité à cinq jours par semaine; dans quelques autres sections de certains établissements, on ne travaille pas non plus la semaine entière, mais cette situation est exceptionnelle : la proportion des chômeurs syndiqués a aussi quelque peu diminué.

Les ouvriers se plaignent qu'en ces derniers temps la discipline soit devenue très sévère. Ils commencent à s'inquiéter de la création de nouvelles filatures dans plusieurs villages : à Avelgem, Waerschoot, Somergem, Roulers, Anderlecht, ont commencé à tourner ou tourneront sous peu des filatures de coton; les syndicats s'efforcent de grouper les ouvriers de ces usines rurales pour leur faire obtenir des conditions de salaire et de travail qui les empêcheraient de provoquer un déclin dans cette industrie à Gand. (L. V.)

Alost. — Malgré la très légère reprise, la situation reste toujours calme; il n'y a que quelques commandes pour l'étranger et on ne travaille pas encore régulièrement. (V. N.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante à Ninove ; dans beaucoup d'ateliers on travaille jour et nuit, et dans les autres on fait tous les jours des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — Au point de vue du travail la situation est bonne, mais la condition commerciale s'améliore difficilement. (A. L.)

Soignies. — Il y a encore du travail, mais les ordres nouveaux s'obtiennent difficilement et les prix laissent à désirer. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La besogne est suffisante et il n'y a pas de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La vente des tissus de coton est redevenue normale et le tissage des calicots notamment va assez bien. Mais les stocks pèsent encore lourdement sur le marché.

(Source ouvrière.) — La situation est améliorée : la plupart des fabriques ont recommencé à travailler six jours par semaine, mais presque partout les ouvriers doivent perdre beaucoup de temps à attendre des matières premières. Dans l'ensemble, il n'y a presque plus de chômeurs, cependant l'activité n'est toujours pas grande. (L. V.)

Alost. — Une légère reprise s'est manifestée, et dans quelques usines on a reçu quelques ordres assez importants; on travaille actuellement dix heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est assez satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés à Eecloo, quoiqu'il n'y ait aucune presse. A Somergem, les ouvriers se plaignent du mauvais fil à travailler et d'un certain système d'appliquer les amendes. (V. d. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les usines de la région d'Audenarde marchent en plein; on peut difficilement satisfaire aux demandes multiples des clients.

(Source ouvrière.) — La marche de l'industrie textile ne s'est pas améliorée; au contraire, un affaiblissement s'est même fait sentir, parce que la plupart des ordres d'été commencent à s'épuiser. A Renaix, un grand nombre de métiers sont arrêtés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est toujours pas brillante; dans beaucoup d'endroits on se plaint des grandes pertes de temps avant d'obtenir de nouvelles ensouples; pour ce motif, trois cents tisserands de Zele ont cessé la besogne, prétendant qu'à Gand on travaillait à la même firme cinq jours par semaine sans aucune perte de temps; ils demandaient un travail régulier sur un nombre complet de métiers, avec un supplément de 15 p. c. aussi longtemps qu'on ne travaillerait que quatre jours: la besogne a été reprise le 23 février, la direction ayant promis aux grévistes une meilleure réglementation du travail. A Wetteren, la situation est toujours mauvaise, quoiqu'il y ait peu de chômeurs. A Lokeren elle laisse également à désirer, sauf dans une usine, où le travail est très actif; à Saint-Nicolas, on compte 10 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Activité soutenue et régulière. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation générale reste très précaire.

(Source ouvrière.) — La production se poursuit régulièrement à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Aucune amélioration à signaler; on ne travaille que cinq jours par semaine; cependant le nombre des chômeurs syndiqués ne dépasse guère 1 p. c. Pendant l'année 1908, les dépenses pour chômage dans les associations ouvrières ont été particulièrement fortes. Le syndicat socialiste a décidé de commencer incessamment une propagande pour une réduction nouvelle du travail des ouvriers des linières. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes arrivent trop lentement; on chôme un jour par semaine et quelques ouvriers ne travaillent que jusqu'à 17 heures. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La hausse des matières premières a provoqué un relèvement du prix des fils de lin. Plusieurs acheteurs se sont décidés à placer des ordres; ceux-ci sont moindres que les années précédentes, mais ils sont tous pour prompte livraison. Les stocks ne sont pas encore épuisés et bon nombre de métiers chôment.

(Source ouvrière.) — La reprise se fait lentement à Roulers; beaucoup de métiers restent inoccupés, mais le nombre des sans-travail a beaucoup diminué; le syndicat chrétien n'a eu à indemniser que quarante journées de quatre membres. Un chômage réduit continue à régner à Courtrai; il s'élève à 3 p. c. parmi les syndiqués chrétiens. Un nouveau tissage mécanique produisant des articles réservés jusqu'ici au tissage à la main, vient d'être ouvert à Courtrai Le travail est général à Meulebeke et à Iseghem. A Thielt, l'allure industrielle se ressent encore des difficultés qu'éprouve la vente de toiles mixtes. (D. Z.)

Alost. — La situation s'est légèrement améliorée. Tous les grévistes d'un tissage d'Alost ont été congédiés définitivement; le patron embauche un autre personnel, mais le recrutement se fait très difficilement, de sorte qu'il y a pénurie de bras et chômage forcé. (V. N.)

Grammont. — La situation s'est améliorée; tous les métiers battent en plein, pas de chômeurs. (P. M.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Allure satisfaisante à Moll et à Hérenthals; à cette saison de l'année, on travaille à l'approvisionnement des magasins. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Dans une filature de Saint-Nicolas la situation est favorable et on travaille de 7 à 20 heures; la vente y est très courante. Une autre filature qui file pour son usage personnel ne travaille que de 8 à 16 heures. (V. D.V.)

Verviers. — Situation inférieure à celle de janvier; le chômage atteint deux

tiers des ouvriers et la main-d'œuvre disponible est abondante; les prix des produits ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Malines.* — Travail régulier et soutenu. (J. T.)

Verviers. — Le travail est régulier à cause des commandes de l'étranger; il y a abondance de bras, mais pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Alimentation complète dans tous les ateliers. Les prix des laines ont haussé de 10 p. c. aux dernières ventes de Londres et les prévisions sont encore à la hausse, surtout sur les croisés moyens et communs. Pas de chômeurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Tous les peignages sont bien alimentés, par des ordres étrangers. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation difficile; on alimente les métiers avec peine et les magasins ne remettent que des ordres peu importants; en outre les prix sont discutés. (A. G.)

Gand. — On travaille activement dans les tissages de flanelle, mais les prix sont assez peu rémunérateurs. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante, mais le chômage a un peu diminué; on ne travaille pas le lundi. (V. N.)

Eecloo. — On travaille régulièrement et tous les métiers sont occupés. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est limité, et une partie des métiers sont arrêtés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'allure est assez satisfaisante, mais beaucoup de tisserands ne peuvent travailler que sur un seul métier, sinon il y aurait bien vite surabondance; on compte 10 p. c. d'inoccupés. Le tissage des châles et toiles va très mal et le nombre des chômeurs est de 50 à 60 p. c. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est sans entrain; on compte encore un tiers de chômeurs. Dans les tissages à façon, il y a encore 25 p. c. d'inoccupés. Les prix sont toujours très bas. A l'Union des façonniers quarante métiers chôment encore sur trois cents. La fédération dont il a été parlé antérieurement n'est pas encore constituée, par suite de ce que tous ne sont pas d'accord sur le tarif à appliquer. (D. B.)

Dinant. — A peu près tous les métiers battent dans les différents ateliers et il n'y a pas de chômeurs. Un établissement est abondamment fourni d'ordres pour la saison d'hiver, tant en peigné qu'en cardé; dans un autre, au contraire, les commandes ne sont pas aussi importantes ni aussi nombreuses que les autres années. Les prix de vente sont satisfaisants, mais ne suivent pas la hausse des laines. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — La besogne est bien suivie, mais sans la presse habituelle à ce moment de l'année. La main-d'œuvre se trouve facilement et il y a parfois du chômage partiel. La laine a haussé beaucoup au moment où on espérait le maintien des bas prix.

(Source ouvrière.) — Le travail est plus abondant et le chômage insignifiant. Les établissements qui ne travaillaient que partiellement le mois dernier ont repris deux équipes. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La situation reste bonne en général ; certains ateliers font des heures supplémentaires et la main-d'œuvre est recherchée dans quelques endroits les salaires augmentent. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est très bonne par continuation ; la besogne est abondante partout et il n'y a pas d'inoccupés. Le nouvel atelier à Wetteren compte cinquante tricoteuses. (V. D. V.)

Tournai. — La situation, en général, est bonne et tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation reste toujours satisfaisante, quoique il y ait un peu moins d'ordres qu'en janvier. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est bien occupé, mais les ordres ne sont pas importants. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation ne s'est pas relevée ; le chômage est important et la vente difficile. (V. D. V.)

Mons. — Malgré les efforts tentés en vue d'une reprise, les affaires restent stagnantes. Les salaires sont à la baisse ; les prix des matières premières restent fermes. (A. L.)

Liége. — Les corderies de paille pour fonderies sont très peu alimentées ; la situation est mauvaise et le chômage assez fort. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — On fait travailler beaucoup encore pour le magasin, quoique une légère reprise se soit manifestée. (V. D.)

Alost, Eecloo. — La situation reste bonne, mais la vente est peu active.

Passementerie. — *Bruxelles* (Source patronale.) — Il y a assez bien de besogne ; si l'on ne surmonte pas la concurrence des maisons allemandes et françaises, on soutient du moins la lutte de façon à maintenir une certaine activité dans les ateliers. (A. G.)

Nivelles. — Les affaires marchent très bien et les commandes affluent. (J. R.)

Alost. — On travaille presque au complet. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — Le tissage de tapis à Heusden marche relativement bien et tous les métiers sont en activité ; cependant le nombre des ouvrières a été diminué par suite d'une nouvelle et meilleure réglementation de la besogne. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse beaucoup à désirer et le chômage est de 25 p. c. Un seul tissage a beaucoup d'occupation. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'allure industrielle reste bonne à Roulers et les usines travaillent au complet. Les établissements de Courtrai emploient leur personnel régulièrement. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Situation toujours assez médiocre. (V. D. V.)

Verviers. — Il y a encore du chômage partiel et la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail continue à faire défaut à Roulers, où l'on rencontre des chômeurs ; toutes les blanchisseries de Courtrai sont en pleine activité. (D. Z.)

Gand. — Le travail se poursuit régulièrement. (L. V.)

Alost. — Peu d'activité ; beaucoup d'ouvriers restent inoccupés. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La reprise s'accentue à Roulers et tout le monde est à la besogne ; le travail est normal à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — On signale toujours des ouvriers qui ne travaillent qu'à journées fort irrégulières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez mauvaise ; il n'y a presque pas d'inoccupés, mais la plupart ne travaillent que cinq jours par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — Il y a moins de travail et abondance de bras ; en général, besogne très irrégulière. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — On travaille en plein à Obourg et les expéditions sont nombreuses. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est resté très actif dans la région de la Lys ; le chômage est quasi nul, car tous les membres du syndicat des teilleurs de lin sont à la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille régulièrement au complet de 6 heures à 19 h. 1/2 ; la production est en majeure partie destinée au magasin. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en février 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	14	—	8	—	8
ANVERS	325	42	215	22	162
GAND	308	80	227	94	207
MALINES	31	2	12	1	10
SAINT-NICOLAS	38	11	35	20	29
SCHAERBEEK	38	10	6	6	9
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	844	80	240	76	240
HUY	12	9	2	4	2
LIÉGE	704	160	200	80	142
MONS	111	102	60	89	71
PATURAGES	6	43	4	23	22
Autres institutions.					
LOUVAIN	144	14	54	9	50
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	230	—	75	—	43
LIÉGE (Hors-Château)	370	60	109	48	96
BRUGES	47	—	26	5	35
EECLOO. — Bourse du travail libérale	21	8	11	7	17
GAND. — Unions professionnelles reconnues	31	6	20	5	23
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	47	—	15	—	10
TOTAUX	3,321	627	1,319	489	1,176

FÉVRIER 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruges, Eecloo, Gand, Saint-Nicolas	32	30	**62**	54	8	18	23	**41**	28	13	9	15	**24**	16	8	6	18
Industries du vêtement.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	66	48	**114**	96	18	79	100	**179**	158	21	39	37	**76**	71	5	11	65
Industries des métaux .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . . .	780	9	**789**	656	133	254	4	**258**	207	51	176	4	**180**	148	32	8	172
Industries des mines . .	Liége, Liége (Hors-Château).	11	—	**11**	7	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	488	—	**488**	426	62	227	—	**227**	167	60	155	—	**155**	126	29	26	129

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries alimentaires.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas.	140	—	**140**	108	32	33	—	**33**	23	10	23	—	**23**	15	8	1	22
Industries du bois et de l'ameublement.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	315	—	**315**	252	63	171	—	**171**	148	23	116	—	**116**	101	15	10	106
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons.	56	10	**66**	33	33	31	13	**44**	22	22	17	9	**26**	9	17	—	26
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek.	166	—	**166**	138	28	37	—	**37**	32	5	30	—	**30**	25	5	1	29
Industries des carrières.	Bruxelles.	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières.	Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château).	3	—	**3**	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques.	Liége.	1	—	**1**	1	—	1	—	**1**	1	—	1	—	**1**	1	—	—	1

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du livre . .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons	102	10	**112**	94	18	83	5	**88**	69	19	57	2	**59**	49	10	14	45
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Bruges, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas . .	45	2	**47**	38	9	11	1	**12**	10	2	6	—	**6**	5	1	—	6
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	10	—	**10**	10	—	5	1	**6**	6	—	6	—	**6**	5	1	2	4
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand	2	2	**4**	3	1	—	4	**4**	4	—	—	2	**2**	2	—	1	1
Industries céramiques .	Alost, Bruges, Bruxelles, Louvain, Saint-Nicolas. .	6	—	**6**	4	2	3	—	**3**	3	—	1	—	**1**	1	—	—	1
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain .	186	20	**206**	125	81	51	28	**79**	75	4	48	17	**65**	32	33	35	30
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles. (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	357	5	**352**	349	13	156	3	**159**	156	3	125	3	**128**	125	3	28	100

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants, cuisinières, nourrices et femmes de charge .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	81	451	532	366	166	40	287	327	259	68	23	154	177	144	33	13	164
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek . . .	280	30	310	268	42	27	13	40	35	5	22	12	34	33	1	1	33
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons. . .	23	—	23	15	8	8	—	8	4	4	4	—	4	3	1	1	3
Employés, encaisseurs, voyageurs de commerce et agents d'assurances.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	68	3	71	57	14	29	—	29	17	12	15	—	15	14	1	—	15
Divers : garçons de café, d'office, d'hôtel et de courses, filles de courses, tireurs de vins, lessiveuses, coiffeurs, caviers et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons . . .	26	1	27	23	4	20	2	22	17	5	14	1	15	12	3	—	15

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de février 1909.

1° « Beroepsvereeniging van kleine landbouwers voor het kweeken van geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Doorselaere-Exaerde. (Acte n° 42.)

2° « **Syndicat libre des Armuriers réunis** », de et à Argenteau. (Acte n° 43.)

3° « **Syndicat libre des Armuriers réunis** », de et à Cheratte. (Acte n° 44.)

4° « Kieken Syndikaat » union d'aviculteurs, à Couckelaere. (Acte n° 45.)

5° « De Vereenigde Dieënteelers », union d'agriculteurs, à Waereghem. (Acte n° 46.)

6° « Union agricole », de et à Merdorf. (Acte n° 47.)

7° « **Helpt elkander, beroepsvereeniging van Daglooners en Werklieden** », union d'ouvriers journaliers, à Saint-Trond. (Acte n° 48.)

8° « Corporation Saint-Eloi », union professionnelle agricole, à Incourt. (Acte n° 49.)

9° « Boerengilde », union d'agriculteurs, à Mille. (Acte n° 50.)

10° « **Les Patrons ferronniers, serruriers et les représentants de la petite et de la moyenne industrie du fer de Mons et des environs** ». (Acte n° 51.)

11° « Werkmanswelzijn », union d'éleveurs de chèvres, à Seysseele. (Acte n° 52.)

12° « Corporation agricole Saint-Lambert », à Argenteau. (Acte n° 53.)

13° « De Vereenigde Geitenhouders », union d'éleveurs de chèvres, à Beveren (Waes). (Acte n° 54.)

14° « **De Vooruitziende Bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, à Schooten. (Acte n° 55.)

15° « Syndicat d'Elevage », à Jauchelette. (Acte n° 56.)

16° « Les Eleveurs Eninois », à Enines. (Acte n° 57.)

17° « Kweeksyndikaat van geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Gysegem. (Acte n° 58.)

18° « De Vereenigde Aardbeziënplanters », union de planteurs de fraises, à Pede-Sainte-Gertrude (Schepdael). (Acte n° 59.)

19° « Het Vlaamsch Reuskonijn », union d'éleveurs de lapins, à Ruysselede. (Acte n° 60.)

20° « De Van Arteveldsche Hoenderkweekeers », union d'aviculteurs, à West-Roosebeke. (Acte n° 61.)

21° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Cobbeghem. (Acte n° 62.)

22° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Aertrycke. (Acte n° 63.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de février 1909.

1° « Spaar- en Leengilde », à Schrieck (épargne et crédit). (Acte n° 59

2° « Caisse Rurale » de la commune de et à Audregnies (prêts aux associés). (Acte n° 592.)

3° « La librairie socialiste », à Liége (commerce de librairie, diffusion de journaux, principalement le *Peuple*, la *Bataille* et le *Vooruit*). (Acte n° 663.)

4° « Spaar- en Leengilde » de et à Ryckel (épargne et crédit). (Acte n° 661.)

5° « Syndicat Saint-Georges », à Gonrieux (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc., et exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 682.)

6° « Caisse Rurale » de et à Grand-Menil (prêts aux associés). (Acte n° 686.)

7° « Crémerie Saint-Remacle », à Stinval-Louveigné (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 706.)

8° « Laiterie Saint-Eloi » de et à Halma (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 734.)

9° « Spaar- en Leengilde » de et à Tombeek-Overyssche (épargne et crédit). (Acte n° 744.)

10° « L'Union fruitière du Pays » de et à Herve (achat et vente des fruits; exploitation des siroperies, cidreries, vinaigreries et autres, et achat et vente des produits de ces établissements). (Acte n° 751.)

11° « Socialistisch Volkshuis » de et à Merxem (institution et exploitation d'un café avec salle de réunion). (Acte n° 756.)

12° « Laiterie Saint-Hubert » de et à Plainevaux (travail et vente de ses produits). (Acte n° 794.)

13° « Le Matériel d'exposition », à Bruxelles (achat et exploitation d'un matériel complet d'exposition, de concours de dressage et de courses de chiens). (Acte n° 844.)

14° « Caisse Rurale de la Commune » de et à Gages (prêts aux associés). (Acte n° 851.)

15° « Société coopérative de Sainte-Sibille », à Gages (achats d'engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires, etc., et exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 852.)

16° « Le Progrès », à Braine-l'Alleud (soutien des œuvres pour le développement de l'instruction et de l'éducation, et exploitation d'une salle de conférences, fêtes, etc., et d'un café). (Acte n° 855.)

17° « Spaar- en Leengilde » de et à Hersselt (épargne et crédit). (Acte n° 857.)

18° « Oranjenatie », à Anvers (transport et travail du bois). (Acte n° 861.)

19° « Syndicat des Planteurs de betteraves » de et à Corbais (vente de betteraves sucrières et achat en commun des sous-produits de la fabrication du sucre). (Acte n° 877)

20° « Samenwerkende Maatschappij van Breiwerk », à Alost (fabrication d'ouvrages tricotés). (Acte n° 881.)

21° « Laiterie » de et à Chanly (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 945.)

22° « L'Union ouvrière », à Pesches (création et exploitation d'une boulangerie ; achat et vente des farines, son, maïs, rebulets, etc.). (Acte n° 955.)

23° « Spaar- en Leengilde van Eessen-Clercken-Woumen », à Eessen (épargne et crédit). (Acte n° 975.)

24° « Laiterie de la Gileppe », à Goé (Dolhain-Limbourg), (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1024.)

25° « Sint-Huibrecht », à Hulste (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 1055.)

Dissolutions.

1° « La Laiterie centrale » de et à Aywaille. (Acte n° 660.)

2° « Constateurs automatiques » de et à Comblain-au-Pont. (Acte n° 834.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés mutualistes reconnues en février 1909.

ANVERS.

1. La Mutuelle Congolaise, à Anvers . . . . . 25 février.
2. De Ziekenkas, van Broechem, à Broechem . . . . . 25 »
3. De Ziekenkas van Ranst, à Ranst . . . . . 25 »
4. Oud-Soldatenkring, à Rethy . . . . . 25 »

BRABANT.

5. R. Les Jardiniers du Jardin botanique de l'État, à Bruxelles . 25 février.
6. L'Alliance, à Bruxelles . . . . . 25 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en février 1909.

ANVERS.

1. Antwerpsche Handelsreizigers, à Anvers . . . . . 11 février.
2. Onderlinge bijstand van Sint-Paulus patronage (afdeeling ziekenkas), à Anvers. . . . . 11 »
3. Troost in Nood, à Berlaer. . . . . 22 »

BRABANT.

4. Diestsche werkmansbond « De Broedermin », à Diest . . 11 février.
5. La Fraternité belge, à Bruxelles. . . . . 11 »
6. Le Progrès de Molenbeek-Saint-Jean, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 11 »
7. Caisse mutuelle de la Société patriotique des anciens militaires du 14e régiment de ligne, à Bruxelles . . . . . 22 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

8. La Gerbe, à Ploegsteert . . . . . 11 février.
9. De Veurnsche Broederbond, à Furnes. . . . . 22 »

FLANDRE ORIENTALE.

10. Voorzienigheid en Broedermin, à Hofstade . . . . . 11 février.

HAINAUT.

11.	La Fraternelle prévoyance, à Jemappes	11 février.
12.	Union des travailleurs, à Harmignies	11 »
13.	La Fraternité, à Luttre	11 »
14.	Cercle ouvrier, à Luttre	11 »
15.	L'Espérance, à Charleroi	22 »
16.	Fédération des sociétés de secours mutuels du bassin de Charleroi (section de réassurance et d'invalidité), à Charleroi	24 »
17.	Fédération Saint-Raphaël des sociétés de retraite de l'arrondissement de Thuin, à Thuin	24 »

LIÉGE.

18.	L'Indépendance de l'Est, à Liége	11 février.
19.	Les Métallurgistes, à Seraing	11 »
20.	Société mutualiste de retraite Sainte-Cécile, à Aywaille	22 »
21.	Les Travailleurs réunis, à Dolhain, commune de Limbourg	22 »
22.	Société mutualiste du personnel ouvrier et employé de la Société anonyme « La Tuyauterie de Liége », à Liége	22 »
23.	La Police prévoyante, à Liége	22 »

LIMBOURG.

24.	Werken en Sparen, à Brée	22 février.

NAMUR.

25.	L'Alliance ouvrière, à Auvelais	11 février.
26.	Société Saint-Remy, à Fraire	22 »
27.	Les Travailleurs réunis, à Falisolle	22 »
28.	Société Sainte-Barbe, à Ham-sur-Sambre	22 »
29.	La Fraternité, à Thy-le-Château	22 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 10 février 1909.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 10 février 1909.

Depuis la séance du 16 décembre 1908, la Commission permanente a reçu :

Quatre-vingt-onze demandes de reconnaissance légale et 37 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

Soixante-douze demandes de reconnaissance légale et 37 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 10 mutualités.

Elle a examiné 47 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Avant de continuer la revision des statuts-modèles, la Commission prend connaissance de la demande d'homologation émanant de la société « Volksheil », à Malines. Cette société, qui a, actuellement, pour but d'intervenir dans les frais funéraires de ses membres effectifs jusqu'à concurrence de 125 francs, voudrait remplacer cette intervention par l'allocation d'un secours de même import aux survivants d'un membre décédé.

La Commission permanente estime qu'il y a lieu d'insister en vue de maintenir l'ancien texte, qui sauvegarde mieux la dignité des membres, et subsidiairement de faire spécifier dans les statuts ce que la société entend par « survivants d'un membre décédé ».

La Commission continue ensuite la revision des statuts modèles.

Les articles 22 et 36 relatifs à l'allocation en cas de couches sont maintenus.

Un membre estime qu'il faut encourager le plus possible les sociétés à placer leurs fonds à la Caisse d'épargne.

Nombre de sociétés consacrent leurs ressources disponibles à l'achat de lots de ville, dans l'espoir très problématique de gagner le « gros lot ». Or, ces valeurs ne rapportent à leurs propriétaires qu'un intérêt inférieur à 3 p. c.

Les conséquences de cette différence d'intérêt sont énormes, si on tient compte du grand nombre de mutualités.

Ainsi, pour l'emprunt de Bruxelles 1906, de 422,500,000 francs (à 2 p. c.), le total des primes, pendant la période la plus favorable (1908 à 1914) n'est que de 900,000 francs, ce qui représente 21 centimes, par titre et par an.

Un autre membre donne, à titre exemplatif, ces chiffres suggestifs : 1 million de francs, placé à intérêts composés à 4 p. c., pendant cent ans, devient 50,504,000 francs, tandis que placé à 3 p. c., pendant la même durée, il ne dépasse pas 19,219,000 francs.

La différence entre ces deux sommes, plus de 31 millions de francs, montre bien l'importance considérable d'une variation de taux pour les organismes qui ont de la capitalisation.

Il sera tenu compte de ces remarques dans l'examen, en seconde lecture, des statuts modèles.

A l'occasion d'un récent concours entre sociétés mutualistes, un membre signale l'opinion de praticiens de la mutualité, qui envisagent dans un sens défavorable les clauses de garantie qu'insèrent dans leurs statuts, la plupart des sociétés. C'est ainsi que la clause « qu'il faut habiter depuis un certain temps la circonscription pour pouvoir faire partie de la société », est considérée comme une tare.

Ce point sera, lui aussi, examiné en seconde lecture.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en février 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 31 janvier au 27 février, un total de 446,195 wagons chargés; ce nombre était de 459,517 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 123,833 wagons en 1909; 115,172 en 1908. Autres marchandises : 275,762 wagons en 1909; 289,835 en 1908.

Opérations en octobre et novembre 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'octobre et de novembre 1908.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 73,885,086.46) est *supérieur* de fr 7,355,734,95 au total des remboursements effectués pendant la même période.

Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 30 novembre la somme de fr. 867,965,505.57. (Particuliers : fr. 850,423,543.83; établissements publics : fr. 17,541,959.74.)

A la Caisse de Retraite, 197,362 versements ont été faits pour une somme de fr. 389,347.30, dont fr. 33,918.52 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en octobre et novembre 1908, 884 nouveaux contrats et encaissé fr. 241,878.55 de primes. Le nombre des contrats en cours au 30 novembre était de 37,411 et la somme des capitaux assurés de fr. 72,796,940.83.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — *Gand* — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale, pendant le mois de février. Parmi elles, 43, avec 19,024 membres, renseignaient 1,439 chômeurs, soit une proportion de 7.5 p. c.

En janvier 1909, 45 unions professionnelles, avec 19,190 membres, avaient renseigné 1,182 chômeurs, soit 6 p. c. En février 1908, 46 unions professionnelles, avec 20,174 membres, avaient renseigné 556 chômeurs, soit 2.8 p.c.

(1) Voir *Moniteur belge* des 27 janvier et 27 février (pp. 1122 1124, 1105-1107).

Quel que soit le point de comparaison que l'on prenne, le chômage est actuellement des plus considérables et depuis la fondation de la *Revue du Travail*, c'est la proportion la plus élevée qui ait été rencontrée.

Cette situation est due pour une forte part à la gravité de la crise hivernale : les deux tiers environ des maçons, actuellement syndiqués en très grand nombre, chôment par suite des gelées persistantes de février et aucun indice d'amélioration ne se manifeste encore dans cette branche particulièrement éprouvée.

Le chômage complet des ouvriers reste d'ailleurs restreint parmi les employés et dans les industries textiles, où on rencontre 120 chômeurs sur 12,018 syndiqués, tandis que parmi les autres ouvriers on trouve 1,319 chômeurs sur 7,186 recensés, soit une proportion de 18.3 p. c. (contre 4.7 p. c. l'an passé à pareille époque).

La proportion des ouvriers indemnisés du chef de chômage est actuellement encore considérable : 1,006 indemnités contre 385 non-indemnisés, dans 25 syndicats. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — Quarante et un syndicats ouvriers et une mutualité professionnelle de secours ont donné, en février, des renseignements sur la situation du marché du travail. Trente-neuf de ces unions, comptant 4,229 membres, ont renseigné 126 sans-travail, soit une proportion de 3 p. c. contre 5.4 p. c. en janvier et 3.3 p. c. en février 1908. La situation économique des ouvriers des industries textiles continue à s'améliorer ; par contre, le chômage sévit encore avec intensité dans les diverses industries du bâtiment et dans l'industrie typographique. (D. Z.)

* * *

Encouragements à la prévoyance-chômage. — Agglomération gantoise. — Trente-deux associations et groupements d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir au Comité leurs comptes du mois de janvier 1909. Ils avaient dépensé de leurs caisses, ou autorisé le retrait d'épargnes pour une somme de fr. 22,848.32, dont fr. 4,885.25 pour l'indemnisation d'arrêts de fabriques.

Ils ont été autorisés à remettre de ce chef fr. 10,598.06 de majorations communales, dont fr. 8,957.67 à charge de Gand.

Deux mille cinq cent cinquante-deux ouvriers prévoyants ont obtenu des majorations du fonds pour un total de 21,767 jours et demi.

Sur ces majorations, 6,000 francs environ sont allés à des ouvriers de l'industrie du bâtiment.

Les dépenses du mois de janvier 1909 sont les plus élevées qui aient été faites jusqu'ici en un mois : l'an passé, avec un taux de majoration plus élevé, les dépenses n'avaient pas dépassé 8,640 francs.

Le montant des majorations communales a été maintenu à 60 p. c. pour les majeurs atteints par le chômage proprement dit et à 40 p. c. pour les cas d'arrêts de fabriques et pour les ouvriers mineurs. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Trente-deux syndicats et fédérations de syndicats ouvriers ont reçu des majorations du Fonds intercommunal bruxellois pour le mois de janvier 1909. Ils avaient indemnisé ensemble 3,071 journées de chômage (contre 2,180 en janvier 1908) et ont obtenu, de ce chef, des subsides s'élevant au total de fr. 2,446.95 (contre fr. 1,769.46 en janvier 1908).

Dans sa séance de février, le comité, revenant sur sa décision antérieure, a décidé, sur les instances de l'administration communale de Vilvorde, d'accepter l'affiliation de cette commune au Fonds intercommunal de Bruxelles. (F. V.)

*
* *

AGGLOMÉRATION ANVERSOISE. — Pendant les vingt-deux jours ouvrables du mois de février, 2,742 journées de chômage ont été contrôlées par les soins du Fonds de chômage d'Anvers et des communes affiliées ; la moyenne du mois a donc été de 126 chômeurs par jour.

Pendant le mois précédent, le Fonds avait contrôlé pareillement 3,325 journées de chômage pour vingt-cinq jours ouvrables, soit une moyenne de 133 chômeurs par jour. (F. V.)

*
* *

PROVINCE DE HAINAUT. — Depuis 1907, il existe au budget de la Province un crédit de 10,000 francs pour subsidier les Caisses de chômage. Ce crédit se subdivise en deux parts : la première, de 7,000 francs, destinée à subsidier les Caisses au prorata des indemnités accordées ; la seconde, de 3,000 francs, destinée à accorder des primes de premier établissement aux Caisses nouvelles.

Les subsides sont accordés à concurrence de 50 p. c. d'une indemnité maximum de fr. 1.50 par jour de chômage. Si l'indemnité accordée au chômeur est égale ou inférieure à fr. 1.50, le subside est donc de 50 p. c. ; si, au contraire, cette indemnité est supérieure à fr. 1.50, le subside provincial est calculé sur ce maximum.

En tout cas, le subside n'est accordé au chômeur que pendant un nombre de jours ne dépassant pas soixante par an.

Sont seules subsidiables les dépenses faites par les associations ouvrières, de voyageurs, agents commerciaux et employés gagnant moins de 2,000 francs par an et comprenant au moins 40 membres.

Jusqu'ici 24 Caisses ont obtenu la prime de premier établissement (100 francs): 8, en 1907 et 16, en 1908.

En 1907, 6 Caisses ont accordé des indemnités à des chômeurs et ont obtenu de la Province un subside total de fr. 998.94.

En 1908, ce subside s'est élevé à fr. 1,002.75, répartis entre 9 Caisses. Les 24 Caisses existantes comprenaient un effectif total de 3,821 membres et sont établies comme suit :

15 au sein de syndicats de mineurs;
5 id. id. de typographes;
2 id. id. de métallurgistes;
1 id. d'un syndicat de peintres;
1 id. id. d'employés.

En général, les Caisses de chômage des mineurs sont alimentées par une cotisation mensuelle de 10 centimes. Elles assurent une indemnité de fr. 1.50 par jour de chômage.

La Fédération des mineurs de Charleroi se propose de grouper, sous peu, toutes les caisses locales de chômage des syndicats affiliés à la Fédération, en une Caisse de chômage unique, de façon à répartir les risques sur le plus grand nombre possible d'affiliés. La Fédération des syndicats de mineurs du Borinage a mis la même question à l'étude. (A. L.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en janvier 1909. — Le chômage saisonnier a continué à sévir dans les diverses branches de la construction et le nombre des sans-travail est en général considérable ; cependant on note une recrudescence de besogne pour les plombiers-zingueurs, à cause des réparations des dégâts occasionnés par les gelées. L'allure de l'industrie du bois est toujours mauvaise ; l'ouvrage fait défaut et la main-d'œuvre est abondante. Dans les métaux, le ralentissement persiste, mais les chômeurs ne sont pas nombreux, à part sur les chantiers navals, où l'on signale des renvois d'ouvriers. Le vêtement est en pleine morte-saison ; parmi les tailleurs spécialement on compte des chômeurs. La situation des textiles varie suivant les localités, mais en général il y a peu d'ouvriers inoccupés. Léger ralentissement en sellerie ; cependant le chômage reste insignifiant. L'activité a diminué en confiserie et en chocolaterie ; dans certaines régions il y a des chômeurs. La situation est diversement appréciée en boulangerie ; ici elle est normale, là elle laisse à désirer et l'on compte quelques sans-travail ; il en est de même pour l'industrie du livre. Chez les diamantaires d'Amsterdam l'allure reste mauvaise ; des ouvriers ont été congédiés, la main-d'œuvre est nombreuse et le chômage a été plus considérable qu'en décembre.

Grèves et lock-outs. — Quinze grèves nouvelles ont été déclarées en janvier ; le nombre de grévistes connus pour 12 d'entre elles était de 663 environ. En outre, onze lock-outs ont commencé, atteignant environ 158 ouvriers.

Onze grèves et 2 lock-outs ont été terminés pendant le même mois. Les résultats connus sont : pour neuf grèves, trois succès, cinq échecs et une transaction ; pour les deux lock-outs, un échec et une transaction.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de février 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	12
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
Allumettes chimiques (Fabrication des)	Liége :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
	Liége :	8
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Café (Torréfaction en grand du)	Brabant :	1
Caoutchouc (Fabrique où l'on opère la vulcanisation du)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôt de)	Brabant :	1
Combustibles artificiels (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Conserves de légumes (Fabrication en grand des)	Anvers :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	4
Fonderies de cuivre	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Fonderie de fer	Liége :	1
Graisses pour mécaniques (Fabrication des)	Anvers :	1
Huiles de goudron (Distillation des)	Hainaut :	1
Lin (Teillage du)	Fl. orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Liége :	1
	Limbourg :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p^r la fabrication des)	Brabant :	1
	Hainaut :	3

	Établissements situés dans les provinces de	
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	5
	Limbourg :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Moteurs	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Moulin à broyer	Hainaut :	1
Moulins à farine	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Ouate (Fabrique de feuilles d')	Brabant :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Fl. orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	2
	Hainaut :	1
Tabac (Manufactures de)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Tanneries	Liége :	2
Teinturiers-dégraisseurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
Teinturerie en général	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. orientale :	1
Verrerie	Hainaut :	1
Total		92

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12; Brabant, 15; Flandre occidentale, 3; Flandre orientale, 12; Hainaut, 21; Liége, 23; Limbourg, 3; Luxembourg, 2; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	53	52	53	53	37
Industrie lainière	31	31	30	29	23
Autres entreprises de l'industrie textile	100	100	100	99	79
Industries chimiques.					
Céruserie	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	7	7	7	7	6
Usines à gaz et distilleries de goudron	7	7	7	7	7
Savonneries	3	3	3	3	3
Produits explosifs	1	—	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	11	11	11	11	8
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	8	8	8	8	9
Verreries à vitres	9	9	9	9	9
Globes en verre	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Sacs en papier	2	2	2	2	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	16	16	16	16	12
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	5	5	5	5	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	18	18	18	18	15
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	5	5	5	5	2
Fabrique de colle forte	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	7	7	7	7	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	29	30	29	29	28
Boulangeries et pâtisseries	13	13	13	13	13
Brasseries et malteries	119	119	119	119	109
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	7	7	7	7	5
Fabriques d'eaux gazeuses	2	2	2	2	2
Triage et torréfaction du café, décortication du riz, etc.	11	11	11	11	8
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	8	8	8	8	6
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries	6	6	6	6	6
Autres industries alimentaires	12	13	12	12	10
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	3	3	3	3	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabrique de produits céramiques	1	—	—	—	—
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	5	5	5	5	4
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	24	24	24	24	22
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10	10
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	6	6	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	8	8	8	8	8
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	101	101	101	101	87
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	6	6	6	6	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	5	5	5	5	5
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	25	25	25	25	24
Fabriques et ateliers divers	81	81	81	81	65
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	21	21	21	21	16
Fabriques de bobines et bois de brosses	4	4	4	4	2
Scieries mécaniques	30	29	29	29	25
Fabriques et ateliers divers	16	16	16	16	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs. .	2	2	2	2	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	9	9	9	9	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	121	121	121	121	104
Fabriques et ateliers divers	19	19	19	19	18
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	39	39	39	37	38
Ateliers et chantiers divers.	26	26	26	26	25
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	73	72	73	62
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	15	15	15	15	14
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	12	15	15	15	8
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	26	26	26	26	24
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	5	5	5	5	5
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	10	11	10	11	10
Fabriques de fleurs artificielles	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	23	33	34	34	33

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	13	12	13	13	13
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	7	7	7	7	7
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	40	37	40	40	37
Fabrique d'instruments de musique.	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	6	6	6	6	6
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	32	32	32	21	14
Entreprises de transports	3	3	3	3	16
Fabriques de tabacs et cigares	39	39	39	39	38
Fabriques et ateliers non prévus.	41	41	41	40	30
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	82
Magasins de détail	—	—	—	—	152
Divers.	—	—	—	—	6
TOTAUX.	1,345	1,426	1,428	1,414	1,471

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Bruxelles, 11 février 1909. Maréchal ferrant :
   1° *Absence d'un carnet et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.*
6. — Gand, 18 février 1909. Poterie :
   1° *Non-affichage de la loi et des règlements ; — 2° Absence du registre. — 3° Travail prolongé de personnes protégées.*
7. — Gand, 10 février 1909. Couperie de poils :
   Emploi au travail de sept personnes protégées dans un atelier où se préparent les peaux de lièvre et de lapin avant le sécrétage (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
8. — Marche, 26 février 1909. Scierie mécanique de bois :
   Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

97. — Liége, 13 octobre 1908. Serrurerie mécanique :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
   1° *Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans ; 2° Condamnation à charge du père à une amende de 1 franc. Sursis : 6 mois.*

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

8. — Bruxelles, 2 février 1909. Gravure de rouleaux :
   Engrenages, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
9. — Malines, 10 février 1909. Scierie mécanique de bois :
   Poulies, courroies, non disposées, enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

10. — Courtrai, 24 février 1909. Forge :
Engrenages, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

11. — Gand, 10 février 1909. Poterie :
1° *Local de travail, non en bon état d'entretien ;* — 2° *Mise en marche du moteur, en agissant sur les bras du volant* (infractions aux articles 10 et 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

12. — Anvers, 7 février 1909. Entreprise de peinture de navires :
Installation pour peinturage d'un navire, non munie de garde-corps (infraction à l'article 4 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

13. — Anvers, 17 février 1909. Travail à bord d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

65. — Namur, 25 juillet 1908. Briqueterie :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation : 1° à une amende de 50 francs ou 10 jours de prison ; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

87. — Dinant, 2 octobre 1908. Chantier de terrassement :
Train manœuvrant par refoulement, non précédé d'un agent surveillant la voie et donnant les signaux nécessaires (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Courtrai, 6 février 1909. — Ecangage de lin.
Paiement des salaires dans un local interdit.

2. — Bruges, 8 février 1909. — Charron.
Paiement des salaires dans un local interdit.

3. — Courtrai, 24 février 1909. — Marbrerie et taille de la pierre.
Retenues illégales sur le salaire.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Courtrai, 24 février 1909. — Marbrerie et taille de la pierre.
Absence de règlement d'atelier.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

3. — Bruges, 8 février 1909. — Charron menuisier.
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

16. — Nivelles, 24 septembre 1908. — Exploitation agricole : Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation : A deux amendes de 5 francs.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

15. — Bruxelles, 14 février 1909. — Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
16. — Huy, 3 février 1909. — Magasin de confection.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
17. — Mons, 1er mars 1909. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

40. — Verviers, 23 mars 1908. Chantier de montage de charpentes métalliques.
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs. Sursis : 2 ans.
43. — Namur, 6 avril 1908. Fonderie de fer.
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Condamnation à six amendes de 1 franc ou six fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

150. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

173. — Liége, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de cimentage.
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

199. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

202. — Dinant, 6 novembre 1908. Usine d'électricité pour l'éclairage de la commune :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de deux ouvriers.
(1) *Condamnation : 1° à une amende de 26 francs ; — 2° à une amende de 5 francs ; — 3° à une amende de 26 francs.*

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 15 juin 1896 et du 17 juillet 1905 et aux arrêtés royaux du 20 décembre 1904 et du 10 mars 1905.

N° 6 QUATORZIÈME ANNÉE 31 Mars 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 FÉVRIER — 15 MARS 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost.* — Reprise d'activité dans plusieurs ateliers pour la confection de l'article de première communion; partout le chômage diminue.

Bruxelles. — L'activité a repris dans des conditions relativement satisfaisantes. La concurrence est toujours grande et les prix s'en ressentent généralement. Toute la main-d'œuvre d'atelier est utilisée. (A. G.)

Mons. — Par suite des ordres reçus en vue de la première communion, tous les ateliers occupent leur personnel au complet. On demande des demi-ouvrières et des apprenties. (A. L.)

Liége, Verviers. — La reprise s'accentue lentement; le chômage reste toujours assez fort.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Couturières. — *Anvers.* — Calme de morte-saison; la situation commerciale est toutefois satisfaisante. La main-d'œuvre qui est disponible concerne surtout les demi-ouvrières; car les bonnes ouvrières ont été constamment occupées. (H. V.)

Malines, Turnhout. — Bonne activité pour l'article de première communion, mais la reprise saisonnière est en retard à cause du mauvais temps.

Bruxelles — Reprise saisonnière; activité satisfaisante. (F. V.)

Alost. — Légère reprise saisonnière: dans quelques endroits on reprend des ouvrières et on cherche même des couturières capables. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier et on doit recourir souvent au travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — La reprise s'accentue d'un jour à l'autre, grâce aux ordres pour la première communion; presque tous les ateliers occupent leur personnel au complet et certains d'entre eux demandent des ouvrières. Les maisons de confection exposent leurs nouveautés et accusent des ventes suivies. (A. L.)

Verviers. — Le travail est plus abondant, mais la main-d'œuvre est nombreuse; le chômage partiel est cependant normal pour la saison. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers.* — La situation est très calme; le temps froid arrête la vente des vêtements de demi-saison. Les maisons de confection occupent leurs ouvriers en faisant fabriquer leurs stocks d'été. (H. V.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage pour la première communion, mais les commandes de la saison sont en retard. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — Amélioration sensible; tout le monde est à la besogne.

Bruxelles, Louvain. — L'approche des fêtes de Pâques a ramené quelque regain d'activité; toutefois le mauvais temps retarde la reprise attendue; les prix pour le vêtement sur mesure sont toujours rémunérateurs, mais l'article confectionné est sacrifié, la production étant excessive. (G. V.)

Flandre occidentale. — Les tailleurs de Bruges, Roulers et Courtrai se plaignent de l'insuffisance du travail; le froid prolongé arrête la reprise de la saison d'été; le syndicat coopérateur de Bruges estime qu'à peine 75 p. c. de ses membres sont assez bien occupés. A Roulers presque tous les ouvriers chôment plusieurs jours par semaine; la situation est encore pire à Courtrai parmi les confectionneurs. (D. Z.)

Gand. — Le travail commence petit à petit à reparaître dans la confection; il n'y a pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Le mois de février a été très calme, mais au commencement de mars on a remarqué un certain progrès dans les commandes. (V. N.)

Eecloo. — Il y a peu de besogne et les ordres sont insignifiants; la saison

d'hiver a été mauvaise. Il n'y a pas de sans-travail puisque tout le monde chôme le lundi; on travaille généralement à la pièce et pour le magasin. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse toujours à désirer et la vente est très faible. (V. D. V.)

Liége. — Très légère reprise, mais le nombre de chômeurs peut encore être évalué à 75 p. c. (T. D.)

Mons. — Le mauvais temps retarde la reprise chez les marchands-tailleurs ; généralement, on occupe le personnel, sans plus. Dans les maisons de confection, les ventes sont très suivies, en vue de la première communion, et les ouvriers sont occupés au réassortiment des rayons pour la bonne saison. (A. L.)

Soignies. — Calme de morte-saison accentué par la crise industrielle, laquelle raréfie les commandes et retient les acheteurs. Le costume de première communion donne un peu de travail, déjà presque entièrement terminé, les magasins se montrant très prudents dans leurs approvisionnements. (F. S.)

Verviers. — Affaires nulles en vêtements confectionnés. En vêtements sur mesure, certaines firmes privilégiées ont de la besogne, malgré la morte-saison, pour occuper tout leur personnel à peu près régulièrement. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Par continuation, situation favorable ; tout le monde travaille activement jusqu'à dix-neuf heures. (V. N.)

Bruxelles. — La saison de la paille (chapeaux de dames) s'annonce assez bonne ; la mode actuelle demandant plus de main-d'œuvre, a occasionné un relèvement des prix dont le fabricant profite largement. Chômage toujours important parmi les approprieurs. (F. V.)

Verviers. — Diminution de travail sur le mois correspondant de 1908. En général, le travail est peu intense et l'offre de main-d'œuvre est abondante. Les prix sont discutés. (D. B.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale.* — La situation est assez bonne à Courtrai pour les casquettiers à domicile ; ils ne se plaignent généralement pas du manque de travail. (D. Z.)

Alost — Légère diminution des commandes, mais sans chômage. (V. N.)

Grammont. — L'ouvrage commence à devenir régulier à Renaix ; on travaille maintenant déjà pour les articles d'été. (P. M.)

Modistes. — *Malines, Grammont.* — Bonne activité.

Bruxelles. — Bonne entrée de saison. Les ordres sont nombreux ; l'article à prix fixe n'influe guère sur les prix des autres articles. (V. G.)

Alost. — Amélioration favorable ; le nombre d'heures de travail est augmenté et dans certains ateliers on travaille déjà à la lumière. (V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers commencent à exposer leurs modèles pour la bonne saison, mais, en général, il y a peu de besogne. (A. L.)

Liége. — Il semble qu'un léger mouvement de reprise veut se produire. (T. D.)

Verviers. — Allure toujours calme; le personnel a continué à chômer tour à tour pendant la moitié du temps. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bonne allure. La demande, régulière pour l'intérieur, est plutôt faible pour l'exportation. Les prix varient peu, mais l'acheteur est plus exigeant pour la qualité de l'article. (A. G.)

Alost. — Le travail est devenu un peu plus actif et les demandes sont plus suivies ; mais on se plaint des prix et surtout de la concurrence allemande ; on travaille à peu près au complet. (V. N.)

Verviers. — On perd encore quelques heures le lundi. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Les gelées tardives ont fortement entravé les travaux. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pour le blanchissage à neuf, l'activité est satisfaisante, comme en dégraissage et teinture de vêtements. (A. G.)

Alost. — L'activité se maintient favorable ; les repasseuses sont occupées à journées complètes et les blanchisseuses aussi arrivent à la reprise habituelle. (V. N.)

Verviers. — Le travail est plus abondant que le mois dernier, bien qu'il ne soit pas encore normal pour la saison. (D. B.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — On ne constate aucune amélioration ; les travaux se bornent à quelques reconstructions.

(Source ouvrière.) — La gelée a arrêté les quelques travaux en cours. Le Conseil de conciliation a voté à l'unanimité une augmentation de salaires de 50 p. c. pour les travaux dangereux. (H. V.)

Malines, Dinant. — Quoique le temps ne soit pas encore très favorable, les travaux sont cependant un peu entamés partout.

Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies, Verviers. — La morte-saison se prolonge, outre mesure, par suite de la gelée ; le chômage est presque complet.

Bruxelles. — Malgré le petit nombre de demandes d'autorisations de bâtir, il règne assez bien d'activité. Mais la saison de la bâtisse ne s'ouvrira guère

encore avant la mi-avril et jusque-là le chômage reste important, même parm les ouvriers habitant l'agglomération. (V. G.)

Flandre occidentale. — Les gelées prolongées empêchent la reprise du travail; à Bruges, on évalue à 40 p. c. environ la proportion des syndiqués neutres inoccupés. A Saint-André lez-Bruges, le chômage ne s'élève plus qu'à 7 p. c., parmi les ouvriers syndiqués. Le chômage est réduit à Ostende, grâce à d'importants travaux publics en cours d'exécution. L'activité fait défaut à Courtrai et à Roulers, mais on signale peu de sans-travail. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Aucune amélioration sensible. Il y a beaucoup d'ouvriers sans travail.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours énorme; près des trois quarts des membres des syndicats de l'industrie du bâtiment sont sans aucun travail et rarement la situation a été si mauvaise qu'actuellement; les caisses de chômage constituées par ces ouvriers sont épuisées ou à peu près, par l'intensité de la crise : aussi a-t-on dû décider à nouveau d'augmenter les cotisations. (L. V.)

Alost. — Partout on constate une légère reprise ; on ne travaille pas encore la semaine entière, mais le nombre de chômeurs est diminué notablement. (V. N.)

Grammont. — Il y a assez bien de besogne surtout à l'intérieur, mais la neige a causé un chômage pour les ouvriers travaillant à l'extérieur. (P. M.)

Mons. — A Mons, on a déjà commencé d'importants travaux; de nombreux ouvriers y sont régulièrement occupés et le chômage a beaucoup diminué. La situation s'améliore également dans le Borinage : les terrassements des nouvelles constructions ont commencé en assez grand nombre. (A. L.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La gelée arrête les travaux. De même que les maçons, les plafonneurs recevront une augmentation de 50 p. c. pour tous les travaux considérés comme dangereux.

(Source patronale.) — Il n'y a guère en cours que quelques travaux de reconstructions et de réparations. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Soignies, Verviers. — La situation est très mauvaise; presque tous les plafonneurs sont complètement sans travail.

Flandre occidentale. — Le chômage est plus intense pour les plafonneurs que pour les maçons à cause de l'instabilité et de la rigueur du temps, mais faute d'organisation syndicale il est difficile de donner des indications précises. (D. Z.)

Grammont, Dinant. — La plupart des ouvriers sont encore inoccupés; quelques-uns reprennent le travail dans les bâtisses terminées; d'autres font des réparations.

Mons. — Le chômage a été considérable à cause de la gelée, mais les ordres sont nombreux et importants. (A. L.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Turnhout*. — La besogne n'est pas abondante, mais il n'y a point de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien de besogne pour les tailleurs de pierre, mais les mouleurs sont loin d'être aussi bien partagés. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité continue à faire défaut à Bruges, à Courtrai et à Roulers; beaucoup de tailleurs de pierre brugeois qui travaillaient à Bruxelles ou à Anvers ont essuyé de deux à cinq semaines de chômage. On signale un commencement de reprise à Ostende. On compte aussi beaucoup de sans-travail parmi les ouvriers sculpteurs de Bruges. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante pour les sculpteurs de pierre; parmi les tailleurs elle est beaucoup moins bonne et beaucoup sont complètement sans travail. (L. V.)

Mons. — Les bons ouvriers sont occupés régulièrement, mais, en général, on travaille pour le magasin. Les demandes de prix pour la prochaine saison commencent à arriver. (A. L.)

Soignies. — La situation laisse toujours beaucoup à désirer; les chantiers sont très peu animés et les ouvriers y sont soumis à des chômages intermittents. La pénurie de besogne est telle qu'elle provoque la création de caisses de chômage pour les tailleurs de pierre, catégorie d'ouvriers où le nombre de bras était plutôt insuffisant pendant ces dernières années. (F. S.)

Verviers. — En général, la quantité de travail a fortement diminué de nouveau. (D. B.)

Marbriers. — *Gand*. — 30 p. c. environ des marbriers sont sans travail. (L. V.)

Alost. — Dans un atelier on signale une légère amélioration, mais ailleurs le nombre de chômeurs est toujours considérable. On se plaint de la forte concurrence étrangère. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante pour la plupart des ateliers. (P. M.)

Mons. — Le travail est régulier, grâce à quelques petites commandes de spécialités, mais les directeurs d'ateliers se plaignent vivement de la faiblesse des prix. Une grève a sévi dans un atelier de Roisin, du 20 février au 3 mars; les ouvriers avaient réclamé du combustible pour le chauffage habituel des locaux et, sans attendre la réponse du patron, ils ont abandonné le travail en signe de protestation; le conflit s'est aplani après une commune entente entre patron et ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Fort peu de travail; le peu que l'on produit est destiné au magasin. (F. S.)

Verviers. — Chez les uns, le travail est suffisant pour éviter le chômage qui cependant sévit encore partiellement dans quelques ateliers. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Malines, Gand, Verviers.* — Calme de morte-saison.

Alost. — On signale beaucoup de chômage, quoiqu'il y ait une légère reprise. (V. N.)

Grammont, Dinant. — Les ordres sont assez abondants, mais le travail est arrêté à cause de la gêlée et de la neige.

Mons. — Il y a encombrement de besogne et les patrons réclament presque tous de bons ouvriers. Les gelées et la neige ont beaucoup contrarié les travaux. (A. L.)

Soignies. — Le peu de travail en perspective consiste surtout en réparations ; ce travail est lui-même ajourné à cause des neiges et des gelées persistantes. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Il y a une certaine reprise, particulièrement en ce qui concerne les installations ; l'activité est régulière dans tous les ateliers, mais sans surcharge. (H. V.)

Malines, Liége. — Activité assez satisfaisante.

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Courtrai, Roulers, le travail est insuffisant, mais les chômeurs sont rares. (D. Z.)

Gand. — La saison est mauvaise ; fort peu d'ouvriers cependant sont complètement sans travail. (L. V.)

Mons, Dinant. — Il y a beaucoup de réparations à effectuer, par suite de la gelée et les nouvelles installations sont nombreuses.

Verviers. — Légère reprise et travail régulier dans une bonne moitié des ateliers ; dans l'autre, chômage de nombreuses heures par semaine ; la main-d'œuvre est partout abondante. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation relativement bonne ; la plupart des bons ouvriers sont occupés. La concurrence est grande, ce qui affaiblit la situation commerciale. La gilde des ouvriers peintres anversois a demandé au syndicat des patrons d'augmenter les salaires des ouvriers peintres porteurs d'un diplôme de capacité. (H. V.)

Malines, Turnhout, Soignies, Verviers. — La rigueur de la saison n'a pas permis la reprise des travaux extérieurs et la situation est très calme.

Gand. — La situation est toujours peu brillante ; un quart des ouvriers sont sans travail. Une certaine agitation règne parmi les peintres qui se plaignent que l'augmentation de salaire promise aux ouvriers ayant subi leur examen professionnel ne soit pas toujours régulièrement accordée. (L. V.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas. Mons, Dinant. — Légère amélioration ; on commence les travaux à l'extérieur et les ordres sont nombreux.

Liége. — On constate une légère reprise, mais qui se dessine mal; le nombre de chômeurs est évalué à 60 p. c. (T. D.)

Paveurs. — *Anvers.* — L'ouvrage est un peu moins abondant; on s'attend à une reprise, les nouvelles adjudications de pavage de rues ayant lieu sous peu. (H. V.)

Malines, Gand. — Peu d'ouvrage.

Alost. — Depuis le commencement de mars les ouvriers sont occupés régulièrement. A Alost, le pavement de plusieurs chaussées a commencé. (V. N.)

Grammont, Mons. — La gelée avait arrêté tous les travaux; on signale une légère reprise.

Terrassiers. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante; l'ouvrage est assez abondant pour les bons terrassiers. (J. T.)

Bruxelles, Alost. — Les grands travaux occupent une très grande partie des terrassiers et les chômeurs sont moins nombreux qu'ordinairement à cette époque de l'année.

Gand. — La condition est très mauvaise; fort peu d'ouvriers sont au travail. (L. V.)

Mons. — Le mauvais temps avait arrêté les travaux; on signale une reprise sérieuse; les ordres en perspective sont nombreux et importants. (A. L.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation toujours fort calme et les grumes continuent à remplir les chantiers. Pour le débit à façon, la demande est faible. (J. T.)

Turnhout. — Les ordres sont assez réguliers, sans surcharge. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation laisse à désirer; le débit des grumes est peu important. La concurrence intérieure rend les prix faibles et on compte beaucoup de chômeurs. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les affaires sont rares en bois sciés pour la construction; mais elles sont suivies pour la fabrication des caisses d'emballage. Les stocks de bois en grumes sont importants. (A. G.)

Gand. — Le travail n'est pas abondant; l'année 1908 a d'ailleurs été très mauvaise dans le commerce du bois. (L. V.)

Alost. — Le chômage a diminué considérablement et semble disparaître complètement. Les commandes sont très régulières. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Peu d'activité par continuation. (V. D. V.)

Grammont. — Les commandes sont assez nombreuses; on recourt souvent au travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — Les affaires sont relativement calmes; le débit consiste principalement en bois de charbonnages et en fournitures pour les chemins de fer de l'Etat. On signale une légère tendance à la hausse dans les prix des bois durs et des bois blancs. (A. L.)

Liége. — Situation toujours très calme; travail sans presse, les magasins sont remplis. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Situation peu favorable résultant du manque d'activité dans l'industrie du bâtiment. Le travail est rare et la concurrence est grande. (H. V.)

Flandre occidentale. — On ne signale aucune amélioration à Bruges; les heures sont réduites, il y a parmi les syndiqués chrétiens un léger chômage. De même, l'activité a fléchi à Courtrai; tous les syndiqués chrétiens sont restés à la besogne, mais parmi les syndiqués neutres on note cinquante-huit journées de chômage de trois membres; une faute même légère est fréquemment une cause de renvoi immédiat. Les menuisiers de Roulers trouvent peu de travail sur place; une vingtaine d'entre eux travaillent à Courtrai; le syndicat chrétien a indemnisé vingt et une journées de deux membres. L'activité est suffisante à Ostende et à Iseghem, et l'on n'y relève aucun chômage; dans certains ateliers ostendais, on fait des journées de treize heures. (D. Z.)

Turnhout, Malines, Grammont, Verviers. — L'ouvrage n'est pas fort abondant; à Verviers, il y a chômage partiel.

Bruxelles. — L'activité laisse beaucoup à désirer. Sans atteindre des taux de crise, le chômage est néanmoins assez fort et supérieur à la moyenne de la saison. Les relevés des caisses de chômage ne donnent sous ce rapport que des indications inférieures à la réalité, car le mouvement syndical s'étant développé dans ces derniers temps, un certain nombre de chômeurs affiliés n'ont pas encore terminé la période de stage nécessaire pour avoir droit à indemnité et restent par suite en dehors des relevés. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — Il y a toujours beaucoup de chômage et aucune amélioration sensible n'est à enregistrer jusqu'ici.

(Source ouvrière.) — Rarement la situation a été aussi mauvaise que cette année-ci : dans l'ensemble de l'industrie du bois, il y a près de 15 p. c. de chômeurs et les charpentiers-menuisiers en ont plus que leur part; la situation est d'autant plus pénible que la même crise sévit partout et que c'est vainement que les ouvriers vont chercher de la besogne en dehors de la ville. Les dépenses des caisses de chômage sont si élevées qu'il sera nécessaire à nouveau d'augmenter les cotisations; des assemblées sont convoquées à cette

fin. Il est de nouveau question d'élever le salaire minimum dans les adjudications publiques pour suivre l'augmentation de deux centimes qui a été concédée aux ouvriers de l'industrie privée au cours de l'année 1908. Des plaintes assez vives au sujet de l'application du minimum de salaire dans les travaux d'adjudications publiques continuent à s'élever. Une requête, tendant à obtenir que le taux de salaire normal pour les charpentiers et menuisiers corresponde aux salaires effectivement payés et ne soit plus normalement deux centimes plus bas (40 théoriquement et 42 effectivement) a été adressée par le syndicat socialiste à la Chambre syndicale des entrepreneurs; la requête prétend que cette discordance est une cause fréquente de conflits. (L. V.)

Alost. — Chez quelques patrons on a constaté une légère reprise, mais le chômage n'a pas encore entièrement disparu; on se plaint de la concurrence énorme des grandes villes. (V. N.)

Eecloo. — Peu de besogne partout et chômage de 7 à 10 p. c. Les patrons d'Eecloo, qui avaient promis de payer à partir de janvier 1909 fr. 0.35 à l'heure aux bons ouvriers et fr. 0.33 aux moyens, ne paient respectivement que 30 et 33 centimes, malgré les réclamations des ouvriers. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Environ 20 p. c. de sans-travail et situation faible; les ordres font défaut. (V. D. V.)

Mons. — Quelques importantes adjudications récentes ont assuré le travail dans plusieurs ateliers et, d'autre part, on remet des commandes en vue des prochaines bâtisses. Certains ateliers continuent toutefois à renseigner une situation calme. (A. L.)

Soignies. — L'activité se réduit de plus en plus et la main-d'œuvre devient abondante. Certains ouvriers sont sans travail depuis plusieurs semaines. (F. S.)

Liège. — Le travail est calme et consiste surtout en réparations. (T. D.)

Ébénistes. — *Malines.* — Les fortes commandes se font toujours attendre et les stocks ne diminuent guère; les chômages sont nombreux et les ouvriers ne travaillant plus, dans certains ateliers, qu'un nombre fort limité d'heures, fabriquent à domicile de petits meubles qu'ils vendent à prix très bas. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure n'est pas satisfaisante; la concurrence de Malines se fait sentir plus intensivement que d'habitude. Les magasins regorgent de marchandises que l'on doit écouler souvent aux prix de revient. Il y a beaucoup de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a été rarement aussi important que ces deux derniers mois dans l'industrie du meuble. La saison est, il est vrai, habituellement défavorable, mais cette année, sans doute à cause de la crise générale, elle est exceptionnellement mauvaise. Les polisseurs sont, paraît-il, plus rigoureusement atteints encore que les ébénistes. Quant aux sculpteurs, ils

sont, comme d'habitude, les plus éprouvés de tous : les styles d'ameublement actuels leur donnent, en effet, beaucoup moins d'ouvrage que naguère et, même quand l'industrie marche normalement, il y a, chez eux, pléthore de main-d'œuvre. Aussi leur syndicat est, dans l'agglomération, un de ceux où le taux du chômage est le plus élevé. (F. V.)

Louvain. — On travaille régulièrement mais à allure calme. Les ordres sont peu nombreux et les prix obtenus pourraient être meilleurs. Pas de sans-travail. (G. V.)

Nivelles. — Jamais saison n'a été aussi désastreuse ; il y a pénurie complète d'ordres. (J. R.)

Flandre occidentale. — Bien que l'activité ne soit généralement pas grande, le chômage est réduit à Bruges parmi les syndiqués chrétiens, un membre a été indemnisé de six jours de chômage. Le travail est suffisant à Ostende et à Courtrai ; dans cette dernière ville, on ne signale des sans-travail que parmi les syndiqués neutres et encore les journées indemnisées se réduisent-elles à six. Les ouvriers de Roulers se plaignent de l'insuffisance du travail, mais n'accusent aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas abondant. Les ouvriers qui viennent à perdre leur emploi ne parviennent que très difficilement à en trouver un nouveau. Le meuble d'église marche bien. (L. V.)

Alost. — La situation reste médiocre et le chômage est plus ou moins important, suivant les ateliers. Dans le meuble ordinaire, il y a surproduction et la vente est très réduite ; quelques travailleurs à domicile chôment. (V. N.)

Grammont, Mons. — L'activité est calme ; les ordres sont toujours plus rares et le travail est irrégulier dans tous les ateliers.

Liège. — Dans l'ébénisterie de luxe, le travail est assez calme ; toutefois, il n'y a pas de chômeurs et les journées sont régulières. Dans la fabrication de meubles en chêne, il y a beaucoup de chômeurs ; cependant plusieurs ateliers ne travaillent que trente-cinq à quarante heures par semaine. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise ; les ouvriers sont abondants et il y a toujours du chômage partiel dans bon nombre d'ateliers. Chez les tourneurs sur bois, le travail a pris de la vigueur et a nécessité des demandes de bras. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation toujours mauvaise ; les commandes se font attendre et les expéditions devraient se faire à cette saison avec beaucoup plus d'activité (J. T.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Légère amélioration ; la plupart des tapissiers sont à la besogne, mais les journées sont plus réduites que les autres années à la même époque. Les ouvriers ont introduit une demande pour obtenir que le salaire soit porté à 45 centimes par heure. (H. V.)

Turnhout, Mons. — C'est toujours la morte-saison; les ouvriers font de petites journées.

Bruxelles. — Depuis le jour de l'An, l'activité laisse énormément à désirer parmi les tapissiers et le mois de février a été plus mauvais encore que le précédent. Beaucoup de chômage. (F. V.)

Louvain. — Le travail a repris un cours normal grâce à l'approche des fêtes de Pâques. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail n'abonde pas à Bruges, les syndiqués chrétiens notent 8 p. c. de sans-travail; le total des journées indemnisées n'est toutefois que 21 ; on signale une faible reprise à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — L'approche de la première communion provoque une bonne activité; certains patrons ont embauché quelques ouvriers et font travailler à journées complètes. (V. N.)

Grammont, Liége. — Travail régulier sans presse et sans chômage.

Verviers. — Bon courant d'affaires, en général, avec demande de main-d'œuvre. Dans quelques ateliers, cependant, on renseigne non du chômage, mais un personnel restreint. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Situation très calme; la grande concurrence rend la situation commerciale désastreuse. La proportion de main-d'œuvre disponible est environ de 20 p. c. (H. V.)

Gand. — La vente reprend normalement, après un mois de janvier actif; toutes les usines travaillent six jours par semaine, mais avec un personnel quelque peu restreint ; le chômage n'est cependant pas considérable. (L. V.)

Mons. — La situation est bonne par continuation ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Alost. — Les affaires ne sont pas brillantes et les stocks s'accumulent, mais tout le monde est occupé d'une façon régulière. (V. N.)

Carrosserie. — *Anvers.* — Bonne reprise; la situation commerciale est satisfaisante et la proportion de main-d'œuvre disponible est suffisante. (H. V.)

Bruxelles. — Assez bien d'ouvrage pour la carrosserie industrielle. L'article de luxe laisse à désirer. Dans l'ensemble, le chômage n'est pas considérable, mais on ne travaille pas encore partout à journées complètes. (V. G.)

Gand. — Le chômage est relativement élevé. (L. V.)

Alost, Grammont. — L'activité augmente de jour en jour. (V. N.)

Eecloo. — Tous les ateliers de Deynze sont en pleine activité, pour la saison prochaine ; il n'y a pas de sans-travail, mais les voyageurs se plaignent de la

difficulté à recueillir des ordres, car la vente dans les magasins a été bien inférieure à celle des autres années. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'ordres en carrosserie industrielle. La carrosserie de luxe accuse également quelques ordres. (A. L.)

Verviers. — La carrosserie laisse à désirer, bien qu'il n'y ait pas de chômeurs. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité a repris à Ostende; bon nombre de nouvelles chaloupes ont été mises sur chantier et le chômage est nul. A Bruges, certains chantiers sont bien occupés, d'autres le sont moins; au total, peu de chômage. (D. Z.)

Gand. — La besogne augmente. Le syndicat des ouvriers du bois organise un mouvement tendant à faire obtenir aux ouvriers des chantiers navals le salaire minimum de 40 centimes à l'heure. (L. V.)

Mons. — Reprise fort active tant en bateaux neufs qu'en réparations; les chantiers sont fort animés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — La fabrication est très calme par suite de la crise, la situation commerciale mauvaise; les grandes usines travaillent en dessous des prix normaux. La main-d'œuvre est abondante. (H. V.)

Turnhout, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Grammont, Soignies, Liége. — Allure toujours très calme; les ordres sont rares et le travail réduit. A Soignies et à Liége le chômage est important.

Alost. — Peu d'activité faute de commandes. L'industrie du tabac donne du travail, mais seulement pour quelques hommes du personnel; on chôme partiellement. (V. N.)

Mons. — La situation est satisfaisante; on reçoit des ordres suivis de la brasserie et des nombreuses industries réclamant l'emballage en tonneaux ou barils. (A. L.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est un peu affaiblie, mais reste toujours très satisfaisante. Les prix de vente sont en baisse. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Anvers.* — La fabrication de courroies marche très bien; il n'y a pas d'ouvriers sans travail. (H. V.)

Turnhout. — Les matières premières sont chères et la vente reste difficile. (V. D.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Partout les commandes sont peu nombreuses; cependant le chômage ne se fait pas considérablement sentir. (V. N.)

Mons. — Les affaires sont calmes, cependant la peau en poils reste chère. L'activité est normale aux usines. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes en tannerie, d'une part à cause de la cherté des cuirs crus et d'autre part par suite du placement lent du fabriqué. (F. S.)

Liége. — La tannerie continue à payer les prix de plus en plus élevés des cuirs en poils comme s'il y avait manque de marchandises; d'autre part, la vente des cuirs tannés continue à être très difficile et les acheteurs se refusent à payer la moindre hausse, ce qui semblerait indiquer une surproduction. On signale des offres de bras. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires et travail normal pour la saison sans chômage; léger relèvement des prix des produits. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Louvain.* — Situation assez bonne; le travail est assez abondant pour la première communion.

Bruxelles. — Bonne activité normale dans les fabriques, qui travaillent pour la saison d'été; chômage insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — La crise semble s'atténuer; le travail est devenu régulier à Iseghem, mais une cinquantaine de cordonniers qui ont abandonné la profession à la fin de l'été dernier, n'ont pas encore pu la reprendre; la première fabrique mécanique de chaussures sera prochainement mise en œuvre dans cet important centre de travail à domicile; les fabricants de Thielt ont dû congédier quelques ouvriers, mais ils estiment que la reprise est prochaine; de grands stocks sont encore en magasin. Le travail se développe à Bruges. (D. Z.)

Alost. — La première communion a amené beaucoup de besogne, mais moins que l'année dernière; presque tous les ouvriers sont actuellement occupés. En galoches le chômage est également nul, mais les fortes commandes manquent. (V. N.)

Eecloo. — Peu de besogne; on ne travaille pas le lundi. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers à domicile sont bien pourvus de besogne; ceux des ateliers ne travaillent que cinq jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — Les ventes sont difficiles et les ordres ne donnent qu'une activité réduite.

Mons. — L'activité est régulière aux fabriques, mais, en général, on travaille pour le magasin; les ordres importants sont rares. Chez les cordonniers à domicile, la besogne est assez suivie. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe la situation est toujours calme, mais semble s'améliorer; il y a encore bien 50 p. c. de chômeurs; dans les fabriques la situation est toujours mauvaise, on chôme le lundi. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées mécaniquement les affaires sont diffi-

cites, les bras abondants et les chômages fréquents; dans la chaussure sur mesure on constate beaucoup de calme et un ou deux jours de chômage par semaine. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'hiver a amené une certaine amélioration dans la situation qui reste cependant mauvaise. L'exportation donne fort peu. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité n'est pas brillante en général; tout le monde a de la besogne, mais celle-ci est moins abondante qu'on le voudrait voir en cette période de bonne saison habituelle. (F. V.)

Alost. — La situation reste calme avec une légère tendance à l'amélioration; on a enregistré quelques commandes. Les ouvrières se plaignent des salaires. (V. N.)

Grammont. — Toutes les ouvrières déclarent qu'elles sont bien pourvues de besogne. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Situation maintenant assez bonne. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Rudement éprouvés l'an dernier par une crise intense, les palissonneurs viennent de nouveau d'être atteints en février par une pénurie générale de besogne, qu'on espère cependant devoir se prolonger moins longtemps. Leur syndicat a été forcé d'interrompre à nouveau les paiements de sa caisse de chômage, qu'il venait seulement de reprendre le mois précédent : l'encaisse a été de nouveau épuisée et des démarches sont faites auprès de diverses administrations aux fins d'obtenir des secours extraordinaires, à raison des circonstances exceptionnellement malheureuses que traverse cette profession. (F. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Mons.* — Le travail est toujours soutenu. Un atelier de Mons demande des apprentis.

Verviers. — La situation générale est mauvaise; le travail est rare et les chômeurs sont nombreux. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier; les affaires sont plutôt calmes par suite des hauts prix de la matière première et de la concurrence des fabricants des Flandres n'ayant pas acquitté les droits d'accise. (H. V.)

Turnhout, Alost, Mons, Liége. — La bonne condition perdure : les commandes arrivent en grand nombre et le travail est régulier; on demande des bras.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — La situation est très mauvaise; la fabrication des cigares souffre du manque de choix des tabacs convenables. Le syndicat renseigne quatre-vingt-neuf chômeurs, tant syndiqués que non syndiqués. (H. V.)

Louvain. (Source patronale.) — L'alimentation est régulière et les prix sont bien tenus. Pas de chômeurs. (A. G.)

Gand. — La situation est de nouveau très mauvaise. Une petite fabrique vient d'arrêter pour quinze jours et un atelier important a congédié une dizaine d'ouvriers : ainsi le chômage frappe-t-il environ 15 p. c. de cigariers. (L. V.)

Turnhout. — La situation générale est bonne. Un fabricant va agrandir son installation, ce qui donnera de l'ouvrage à de nouveaux ouvriers. (V. D.)

Alost. — Le nombre des ouvriers occupés a diminué et les commandes sont moins importantes; toutefois, on travaille encore dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — L'activité n'est pas satisfaisante; il y a des sans-travail dans tous les ateliers et, en outre, la besogne est encore limitée pour les ouvriers occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante; la vente est assez courante et le chômage nul, sauf dans un atelier fermé pour cause indépendante de l'industrie et qui occupe trente ouvriers. En revanche, un patron a fermé son établissement à Anvers, pour agrandir celui qu'il tient à Saint-Nicolas. On demande à Saint-Nicolas et aussi à Beveren, des ouvriers travaillant les cigarillos, article qui se vend excessivement bien. Un nouvel atelier a engagé cinquante ouvrières. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost, Mons.* — Travail régulier avec personnel au complet; les ventes sont nombreuses, mais les prix sont toujours peu rémunérateurs par suite de la grande concurrence.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante, principalement pour la pâte qui est demandée avec une telle abondance qu'on est obligé de remettre les ordres à un terme assez long. (J. T.)

Nivelles. — Les affaires sont mauvaises : les prix sont en baisse et les ordres très rares. Le personnel masculin est abondant, mais les ouvrières font défaut. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges, on note une amélioration ; la production s'écoule facilement. On constate une forte offre de bras. (D. Z.)

Grammont. — La demande est toujours bien suivie; toutes les expéditions se font pour des pays d'outre-mer. (P. M.)

Soignies. — Le courant des affaires marque du fléchissement; la recherche des ordres augmente et les prix se maintiennent difficilement. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La crise persiste pour les papiers couchés et marbrés, et le 15 février il y avait environ 15 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. Le marché est excellent en papiers photographiques. (V. D.)

Liége. — Travail régulier sans chômage; on est à la période des fortes expéditions. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Il y a suffisance de commandes en cartes à jouer et boîtes pliantes. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité provoquée par les commandes pour la première communion. La main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Grammont. — L'écoulement des cartons et papier gris paille est toujours facile; on travaille encore nuit et jour. (P. M.)

Soignies. — Les ordres diminuent en nombre et davantage en importance; aussi les moyens de production permettent de les exécuter sans grand délai. (F. S.)

Liége. — On commence à recevoir des ordres assez importants. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Bruxelles.* — Allure toujours assez faible. Le chômage reste stationnaire.

Turnhout, Liége. — Le travail marche toujours bien et tout le monde est occupé.

Flandre occidentale, Gand. — L'activité est suffisante, le chômage est insignifiant.

Alost. — Légère diminution saisonnière dans les commandes; cependant la situation est satisfaisante et le chômage nul. (V. N.)

Mons. — La situation est normale; les ordres sont réguliers, mais peu nombreux et peu importants. (A. L.)

Verviers. — Il y a moins de besogne qu'en janvier et du chômage par-ci par-là. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Situation assez satisfaisante, quoique calme; il y a quelques chômeurs. (H. V.)

Malines. — Situation générale assez satisfaisante; dans certains ateliers il y a particulièrement beaucoup d'ouvrage par suite de deuils. (J. T.)

Turnhout. — Les commandes laissent un peu à désirer dans certains ateliers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On ne manque pas de besogne dans les grands établissements, mais les petits ateliers se procurent difficilement une alimentation suffisante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation générale demeure assez satisfaisante et le chômage est toujours faible. (F. V.)

Flandre occidentale. — Quelques ateliers brugeois sont bien occupés et emploient même des équipes de nuit, mais la situation générale accuse plutôt un relâchement; le nombre des chômeurs s'est accru de plusieurs unités et le total des journées indemnisées par le syndicat neutre avec intervention du fonds de chômage local s'est élevé à 90; par contre, tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne. Le travail reprend une allure normale à Ypres, mais plusieurs sans-travail, ne pouvant se faire embaucher sur place, seront obligés de quitter la ville. Le travail reprend à Courtrai, Roulers et Iseghem; on ne signale que quelque rares chômeurs. (D. Z.)

Gand. — L'activité est très grande; malgré l'arrivée récente et successive de plusieurs machines à composer, les imprimeurs, compositeurs et ouvriers des machines sont tous pleinement occupés. De divers côtés on cherche vainement des ouvriers compétents et le chômage est nul. (L. V.)

Alost. — Situation brillante dans presque tous les ateliers; on a souvent recours au travail supplémentaire et l'on demande des apprentis. (V. N.)

Grammont. — La besogne est partout bien suivie; on travaille pour la première communion. (P. M.)

Mons. — Travail régulier, mais sans presse; on trouve facilement à remplacer la main-d'œuvre; le syndicat compte une dizaine de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — Diminution saisonnière du travail. (F. S.)

Liège. — La situation s'est améliorée, on ne compte que trois chômeurs sur 324 syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Le travail a fortement diminué partout. Dans certains ateliers les ouvriers terminent la journée à 16 heures; dans d'autres ils chôment le lundi et dans une troisième catégorie ils ne travaillent que quatre jours par semaine. Les prix sont très discutés. (D. B.)

Reliure. — *Anvers.* — Situation plutôt mauvaise; la concurence est très grande. (H. V.)

Turnhout, Flandre occidentale, Alost, Verviers, Liège. — Le travail est suffisant et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Mons. — Les ordres se raréfient ; on travaille régulièrement, mais sans presse. (A. L.)

Soignies. — L'occupation porte surtout sur les commandes venues avec l'hiver ; on travaille régulièrement mais sans presse. (F. S.).

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme ; en bijouterie, on prépare l'article de 1re communion. (J. T.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; dans divers ateliers, la journée est réduite d'une heure. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation très bonne ; l'ouvrage est abondant et la vente est très suivie. La main-d'œuvre est recherchée.

(Source ouvrière.) — On note quelques petits conflits concernant les salaires. L'A. D. B. renseigne : le 6 février, 228 chômeurs ; le 13, 166 ; le 20, 177 ; le 27 (semaine du carnaval), 306. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — L'activité est satisfaisante et la vente assez bonne ; beaucoup d'ouvrages en réparations. (V. D.)

Gand. — Situation assez satisfaisante ; pas de chômage. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'est pas encore fort abondant à Bruges, mais le chômage se réduit à quatre journées d'un membre parmi les syndiqués chrétiens. L'activité est suffisante dans la broderie à domicile dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier et général tant à Iseghem qu'à Bruges, grâce surtout à la reprise de l'exportation, mais les prix sont fort débattus et ceci entraîne parfois les fabricants à des concessions excessives ; le marché des matières premières est assez stable. (D. Z.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier sans chômeurs.

Verviers. — Situation toujours très tendue en brosses industrielles ; recrudescence d'ordres en brosses de ménage ; la main-d'œuvre abondante, sans chômage. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Liége.* — Ouvrage suffisant, sans surcharge; tout le monde est occupé.

Gand. — Les fortes gelées du commencement du mois ont arrêté la fabrication. Dans le ciment armé, la condition est très calme : la concurrence devient constamment plus grande par suite de l'installation d'un grand nombre de petits chantiers. (L. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail reprend son cours régulier; les commandes ont été quasi nulles pendant l'hiver et les stocks sont restés importants. (A. G.)

Grammont. — La neige et la gelée ont causé beaucoup de chômage; quelques ouvriers sont encore occupés à des réparations intérieures. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La mauvaise situation persiste et l'activité est toujours très faible. (V. D. V.)

Alost. — Il y a une tendance à une légère reprise; quelques patrons réclament déjà de bons ouvriers. L'approche de la belle saison amène bon nombre de commandes. (V. N.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale est toujours très calme; aucun ouvrier n'a été congédié, mais les heures de travail ont été réduites. La vente de feutre est presque insignifiante; les chapelleries de tous les pays semblent subir l'influence de la crise générale. L'exportation pour l'Amérique du Nord a cessé depuis un mois, à cause des grèves dans les grandes chapelleries. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante et le nombre des inoccupés n'est pas élevé. On travaille partout régulièrement. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Le travail est assez abondant, surtout en installations d'éclairage. Peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Le travail marche toujours bien ; mais à cause du marasme de l'industrie en général, le recrutement du personnel est plus facile. (T. D.)

Verviers. — Il y a plus de travail qu'en janvier, les prix des produits sont rémunérateurs. La main-d'œuvre féminine fait défaut. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les mauvais temps et les brouillards continuent à influencer défavorablement la pêche de marée. En jan-

vier-février, la vente à la minque d'Ostende de 1,299 pêches a produit fr. 1,030,910.69, soit fr. 30,690,77 de moins que les ventes faites pendant la période correspondante de l'année 1908, qui dans son ensemble ne fut pas brillante. De même, les pêches de harengs vides ont été beaucoup moins abondantes qu'en janvier-février 1908, mais les prix ont été mieux tenus, de sorte que le produit des ventes n'a pas été inférieur à celui de 1909 (fr. 289,874.29 contre fr. 279,509.31). La pêche aux crevettes vient de reprendre. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général, allure très calme, principalement pour le déchargement des marchandises pondéreuses. Les déchargeurs de grains sont assez bien occupés, surtout en ce qui concerne le chargement des allèges en transit. Le chargement sur wagons pour l'intérieur est très minime. (H. V.)

Gand. — Le travail est peu abondant au port, les ouvriers se plaignent que la crise industrielle et commerciale ait beaucoup diminué les importations et exportations et que nombreux soient les ouvriers qui n'ont qu'un ou deux jours de travail par semaine et parfois même aucun travail. Les affrètements sont très difficiles, les armateurs refusant le taux actuel du fret; aussi des centaines de navires chôment-ils. Les chiffres de la dernière année permettent de constater que, malgré la crise, le développement du port a été très satisfaisant: alors que la plupart des ports reculaient, Gand a vu le nombre des navires augmenter de 90 avec 62,901 tonnes. Les discussions entre les divers groupements ouvriers continuent à être particulièrement vives et elles portent principalement sur les salaires; pour les charbons, les ouvriers s'efforcent d'obtenir fr. 0.80 à la tonne, mais des résistances très vives continuent à se produire. (L. V.)

Alost. — Amélioration; la plupart des charretiers sont au travail et font des semaines complètes. (V. N.)

Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés aux chargements et déchargements de charbons, de pierres, de bois et de grains. (A. L.)

Soignies. — Les chargements, déchargements ainsi que les camionnages sont peu importants et beaucoup d'ouvriers sont irrégulièrement occupés. (F. S.)

Liége. — Un peu plus d'activité que le mois dernier, mais on constate encore du chômage; la navigation a été arrêtée par suite de la baisse des eaux pour les glaçons. (T. D.)

Verviers. — Très légère reprise; le chômage diminue. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Les frets pour la navigation intérieure restent très calmes, et en baisse pour les rayons de Liége et le nord de la France. Les

arrivages des grains de La Plata ne donnent pas encore. Le nombre des bateaux disponibles reste bien suffisant à la demande. (H. V.)

Malines. — La situation s'est améliorée et le taux du fret est normal pour la saison. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions ont été gênées par le mauvais temps et leur nombre reste limité à cause de la crise générale. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Le trafic a repris une certaine animation; les arrivages de charbons, céréales et bois sont suivis; les expéditions de conserves alimentaires, farines pour l'Angleterre et engrais sont assez fortes. (A. G.)

Flandre occidentale. — Malgré les chômages occasionnés par les gelées et par les situations précaires de l'industrie, le trafic constaté aux écluses du nord de Bruges accuse un mouvement beaucoup plus actif que celui des mois de janvier-février de l'année dernière; toutefois le fret reste bas. (D. Z.)

Alost. — La reprise ne fait que s'accentuer: les chargements se font régulièrement et toujours rapidement; le chômage intermittent dû à la crue des eaux et des gelées a pris fin. (V. N.)

Grammont. — Quoiqu'on soit encore en plein hiver, la navigation a été toujours active. (P. M.)

Mons. — On signale de nombreux arrivages de bois et de grains et des transports très suivis de charbons, d'engrais chimiques, de marne et de silex. (A. L.)

Liége. — Pendant une partie du mois on a dû chômer par suite de la baisse des eaux pour les glaçons; on constate un peu plus d'activité. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Turnhout, Grammont.* — Par suite des gelées, l'activité a été très réduite; les emblavures ont beaucoup souffert de ce rigoureux hiver et en maints endroits on sera obligé de réensemencer. Les produits de la ferme se vendent à des prix élevés.

Flandre occidentale, Eecloo, Saint-Nicolas. — Le mauvais temps retarde la reprise du travail des champs. Le manque de plantes fourragères est généralement très sensible et entraîne l'agriculture à des frais considérables; d'autre part les prix des animaux de ferme, des produits de l'étable et de la basse-cour sont rémunérateurs, bien que généralement en baisse.

Mons. — Les travaux sont en retard par suite des neiges et des gelées tardives. Le marché des céréales est très ferme. Les champs n'ont pas eu à souffrir des rigueurs de l'hiver. (A. L.)

Soignies. — Les travaux extérieurs sont presque nuls et consistent surtout en charroi des fumures. Les céréales et produits de basse-cour conservent des prix satisfaisants. (F. S.)

Liége. — Les céréales et surtout le froment sont à de bons prix. Le bétail gras et les chevaux sont peu demandés et à des prix en baisse. On constate une reprise très sérieuse dans la demande des cochons de lait, cependant les porcs gras sont peu demandés et à bas prix. Les prix des trèfles sont très élevés : 90 à 100 francs les 100 kilogrammes. Les travaux des champs ont été complètement entravés par la gelée. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — La principale occupation c'est l'élagage et la taille des arbres fruitiers ; dans certaines régions bien abritées on a commencé la plantation des primeurs, notamment des petits pois. Les expéditions des pépiniéristes ont aussi repris une certaine activité. (J. T.)

Gand. — Il y a beaucoup de demandes de plantes vertes, mais les gelées fréquentes paralysent les expéditions pour l'étranger. Dans l'ensemble la situation industrielle se présente bien ; de nombreux ouvriers, qui ne trouvent souvent du travail qu'au milieu du printemps, sont dès à présent activement à la besogne. Une agitation assez vive continue à régner parmi les ouvriers jardiniers de la banlieue de Gand. (L. V.)

Eeclo, Saint-Nicolas. — La consommation des charbons, par suite de la gelée persistante, occasionne des frais exceptionnels considérables et imprévus ; d'autre part il n'y a presque pas d'occupation pour les ouvriers ; la vente et les expéditions sont complètement nulles. (V. D. V.)

Mons. — Situation avantageuse pour ce qui concerne la vente des produits, mais les neiges et les dernières gelées ont beaucoup contrarié les travaux à l'extérieur et ont nécessité de nouvelles et importantes dépenses de chauffage des serres. En culture maraîchère, les produits sont très rares et excessivement chers. (A. L.)

Liége, Verviers. — Très peu de travail par suite des gelées persistantes.

Verviers. — Les travaux sont arrêtés par la gelée mais on demande des bras en prévision du retour de la bonne saison. Les vaches maigres s'obtiennent à bon compte ; les vaches laitières et les produits de la ferme se vendent à de bons prix. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1909.

Sept grèves nouvelles, intéressant 1,043 grévistes et 247 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de février 1909.

En outre, deux grèves, commencées en novembre dernier et intéressant 154 grévistes, se sont continuées pendant toute la durée du même mois.

Les conflits nouveaux de février ont surgi dans les industries ci-après : charbonnage, chocolaterie, marbrerie, lingerie, gobeleterie, tissage du coton, et travail de déchets de coton.

Les revendications des grévistes sont différentes dans chaque cas (sauf deux demandes de réintégration d'ouvriers congédiés) ; elles concernent l'introduction du travail aux pièces, la mise en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux amendes, la diminution des heures de travail, le déplacement d'une contremaîtresse et une occupation plus régulière du personnel. Pour la première fois depuis de nombreux mois, aucune grève n'a été motivée par un différend concernant même indirectement le taux des salaires.

Des neuf grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, une, comprenant 70 grévistes, a réussi et trois, avec 378 grévistes, ont abouti à des transactions. Les cinq autres, comprenant 749 grévistes, ont échoué.

Au point de vue territorial, les conflits nouveaux de janvier se répartissent comme suit : deux dans chacune des provinces de Brabant, de la Flandre orientale et du Hainaut, une dans la province de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 17	Mars 1	Tamise	Vanniers	1	14	—	Augmentation de salaire.	Échec.
13	11-22	Rance	Marbriers (Penduliers)	4	140	—	Obtenir une diminution d'heures de travail.	Échec.
Févr. 2	Févr. 2	Anderlecht	Chocolatiers	1	21	—	Empêcher l'introduction du travail aux pièces.	Échec.
5	12	Ans	Mineurs	1	484	167	Obtenir retrait d'un nouveau règlement d'atelier.	Échec.
6	15	Gand	Ouv. en déch. de coton	1	32	—	Obtenir diminution d'heures de travail.	Transaction. 15 ouvriers congédiés.
9	10	Molenbeek-Saint-Jean	Faux-col-lières	1	70	9	Obtenir déplacement d'une contremaîtresse.	Succès.
15	Mars 4	Roisin	Marbriers (Penduliers)	1	90	—	Obtenir réintégration d'ouvriers congédiés.	Échec.
18	Févr. 23	Zele	Tisserands	1	216	67	Obtenir une occupation régulière.	Transaction.
26	Mars 5	Boussu	Verriers-gobeletiers	1	130	4	Obtenir réintégration d'ouvriers congédiés.	Transaction.

Les grèves et les lock-outs en Belgique
pendant l'année 1908.

I. — NOMBRE TOTAL DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS, DES GRÉVISTES, DU PERSONNEL OUVRIER. — En 1908, l'Office du Travail a enregistré 104 grèves (dont 6 avaient pris naissance en 1907 et dont 3 ont été terminées postérieurement à 1908) et 8 lock-outs (dont 1 commencé en 1907 et 1 terminé en 1909).

Au total, 14,166 grévistes ont pris part à ces grèves, qui ont, en outre, entraîné le chômage forcé de 5,615 autres ouvriers ; les 8 lock-outs ayant atteint 3,127 travailleurs, le nombre total du personnel ouvrier impliqué dans des conflits, qui ont existé en 1908, a donc été de 22,908.

Le nombre des conflits terminés en 1908 a donc été de 108 (dont *101* grèves et 7 lock-outs); ils comprenaient *14,098* grévistes (H : 13,050 — F : 1,048) et 5,615 chômeurs forcés ; *2,987* ouvriers (H : 2,762 — F : 225) ayant, d'autre part, été atteints par les lock-outs, il s'ensuit que 22,700 ouvriers et ouvrières ont chômé par suite des conflits *dont l'année 1908 a vu la fin*.

Les *247* établissements atteints par les 101 grèves terminées occupaient un personnel de 35,470 ouvriers et ouvrières (H : 31,163 — F : 4,307).

Le personnel occupé dans les 177 établissements atteints par les 7 lock-outs levés en 1908 s'élevait à 3,062 personnes (H : 2,836 — F : 226).

II. — RÉPARTITION TERRITORIALE DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Les conflits terminés se répartissent comme suit entre les diverses provinces :

Grèves.	Nombre de grèves.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.
Province de la Flandre orientale	37	101	4,398
— du Hainaut	22	52	6,156
— de Liége	16	25	1,830
— de Brabant	9	18	496
— de la Flandre occidentale	8	42	517
— d'Anvers	7	7	248
— de Namur	2	2	453
Lock-outs.			
Province de la Flandre orientale	3	142	2,432
— de Liége	3	34	335
— du Hainaut	1	1	220

III. — RÉPARTITION DES CONFLITS PAR GROUPES D'INDUSTRIES.

Grèves.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
Industries textiles	28	3,057
— des mines	13	2,889

Industries des métaux	12	1,572
— du tabac	9	276
— des carrières	8	3,207
— du livre	6	411
— de la construction	6	410
— chimiques	6	334
— du bois et de l'ameublement	3	1,032
— verrières	3	104
— spéciales	3	53
— céramiques	2	338
— des peaux et des cuirs	1	405
— des transports	1	10

Lock-outs.	Lock-outs.	Ouvriers.
Industries de la construction	2	1,900
— des métaux	2	448
— textiles	2	107
— du tabac	1	532

IV. — Principales revendications des grévistes — Considérées au point de vue de l'objectif que se proposaient les grévistes, les 101 grèves terminées en 1908 peuvent se classer de la façon suivante :

1. — *Questions de salaires :*

	Grèves.	Grévistes.
Augmentation de salaire	29	2,864
Opposition à une diminution de salaire	11	3,491
Obtention d'un minimum de salaire ou opposition à la suppression d'un minimum garanti	1	26
Total :	41	6,381

2. — *Heures de travail et organisation du travail :*

Obtention d'une réduction ou opposition à l'augmentation du nombre d'heures de travail	2	530
Obtention d'une modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail	23	1,848
Opposition au travail aux pièces	1	12
Total :	26	2,390

3. — *Règlements d'atelier et amendes :*

Obtention de modifications ou opposition à des modifications du règlement d'atelier	2	329
Opposition à l'application du règlement d'atelier	1	105
Retrait d'une amende infligée	4	1,081
Total :	7	1,515

4. — *Personnel et questions syndicales :*

Renvoi de directeurs, contremaîtres, ouvriers, surveillants ou apprentis	5	597
Réintégration d'ouvriers congédiés	15	1,093
Questions syndicales	7	2,122
Total :	27	3,812

Les 7 lock-outs se classent comme suit :

	Lock-outs.	Ouvriers.
1. — *Règlements d'atelier et amendes*	1	57
2. — *Questions syndicales*	6	2,930

V. — DURÉE DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Les 101 grèves terminées en 1908 se classent de la façon suivante, sous le rapport de leur durée :

10	grèves	entreprises par	493	grévistes	ont	duré	moins	de 2	jours
24	—	—	3,125	—	—		de 2	à 5	—
25	—	—	4,133	—	—		de 6	à 10	—
9	—	—	566	—	—		de 11	à 15	—
3	—	—	102	—	—		de 16	à 20	—
11	—	—	927	—	—		de 21	à 30	—
17	—	—	4,657	—	—		plus de 30		—

De plus, 2 grèves entreprises par 95 grévistes se sont terminées par la fermeture définitive des établissements.

Les 7 lock-outs se présentent comme suit, sous le même point de vue :

1	lock-out	intéressant	220	ouvriers	a	duré	de 2 à 5	jours.
2	lock-outs	—	1,357	—	ont	—	de 11 à 15	—
4	—	—	1,410	—		—	plus de 30	—

VI. — RÉSULTATS DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Sur 101 grèves, 6 avec 475 grévistes se sont terminées en faveur des ouvriers ; 67 avec 7,294 grévistes en faveur des patrons ; 28 avec 6,329 grévistes par transaction.

En moyenne, donc, sur 1,000 grévistes, 34 ont été impliqués dans des grèves terminées en faveur des ouvriers ; 517 dans des grèves terminées en faveur des patrons ; 449 dans celles terminées par transaction.

En établissant la moyenne des grévistes intéressés dans chaque conflit, on trouve :

Que chaque	grève-succès	intéressait	en moyenne	79	grévistes.
—	grève-échec	—	—	108	—
—	grève-transaction	—	—	226	—

On peut en conclure que, si les grèves terminées en faveur des patrons constituent la grande majorité (67 sur 101), ce sont les grèves solutionnées par concessions mutuelles qui sont les plus importantes.

Sur les 7 lock-outs, 2 intéressant ensemble 270 ouvriers ont reçu une solution

défavorable pour les ouvriers, et 5 visant 2,717 ouvriers se sont terminés par transaction ; les grands écarts existant entre les effectifs ouvriers de ces 7 conflits ne permettent pas d'établir entre eux des comparaisons proportionnelles.

VII. — Comparaison. — Le tableau ci-après, qui porte sur les années 1907 et 1908, classe les grèves d'après leur résultat au point de vue ouvrier :

Résultats des grèves au point de vue ouvrier	1907				1908			
	Grèves.	Grévistes.	Proportion par mille.	Moyenne des grévistes par conflit.	Grèves	Grévistes.	Proportion par mille.	Moyenne des grévistes par conflit.
Succès	50	6,910	154	138	6	475	34	79
Échec	122	15,360	341	126	67	7,294	517	108
Transaction	49	22,731	505	464	28	6,329	449	226
Totaux	221	45,001	1,000	203	101	14,098	1,000	139

On remarque que les grèves ont été beaucoup moins importantes en 1908 qu'en 1907; moins nombreuses (101 grèves en 1908 contre 221 en 1907), elles ont aussi intéressé un nombre plus faible d'ouvriers (14,098 grévistes contre 45,001 en 1907) ; si l'on considère chacune d'elles isolément, on trouve que la moyenne des grévistes était de 139 par conflit en 1908, tandis qu'elle atteignait 203 en 1907.

Les résultats ont été moins avantageux pour les grévistes : la proportion des ouvriers ayant pris part à des grèves terminées en leur faveur n'est que de 34 pour mille contre 154 pour mille en 1907 ; par contre, la proportion des grévistes intéressés dans des grèves constituant un échec pour les ouvriers est de beaucoup supérieure (517 pour mille en 1908 — 314 pour mille en 1907).

La proportion de grévistes ayant pris part à des conflits terminés par transaction est restée sensiblement la même (449 et 505 pour mille), soit environ la moitié des grévistes; les grèves terminées de cette façon peuvent aussi être considérées comme les plus importantes, car ce sont elles qui, les deux années, ont réuni la plus forte moyenne de grévistes (226 et 464).

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

2e SEMESTRE 1908.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. — Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,420,500	165,760	32,927
	Centre	1,765,940	82,100	21,702
	Charleroi	4,284,670	432,640	47,504
Liége	Liége-Seraing	2,420,960	186,130	30,960
	Plateaux de Herve	535,600	15,220	5,428
Namur		436,830	35,470	4,973
Le royaume		11,864,500	917,330	143,494
2e semestre 1907		11,955,844	441,618	142,610
En plus pour 1908		»	475,712	884
En moins pour 1908		91,344	»	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en février 1909. — La situation générale est loin d'être uniforme. Le temps froid persistant a provoqué un nouveau ralentissement pour une catégorie de grandes industries; c'est ainsi que le bâtiment et les branches qui en dépendent ont toujours très peu d'occupation. Dans le bassin houiller de la Ruhr la condition reste aussi mauvaise; il en est de même pour la navigation intérieure. En métallurgie aucune amélioration ne s'en est manifestée, bien que le mouvement de ralentissement paraisse avoir atteint son moment d'arrêt. D'autre part l'approche du printemps s'est fait sentir dans une série d'industries, principalement dans le vêtement, la lingerie et la chapellerie; il est cependant à remarquer que le degré d'activité est plus faible que l'année dernière. L'allure de la brasserie à Berlin est toujours aussi défavorable que le mois dernier, alors que dans les brasseries bavaroises le travail reste satisfaisant. Il résulte aussi des renseignements fournis par les caisses de maladie en rapport avec l'Office impérial de statistique qu'aucune amélioration importante ne s'est encore produite dans la situation générale du travail : du 1er février au 1er mars le nombre des ouvriers inscrits à ces caisses a baissé d'environ 6,544 unités; à noter cependant qu'il y a une *augmentation* de 4,240 unités parmi les hommes affiliés, tandis que parmi les femmes il y a un déchet de 10,784; pour la période correspondante de l'année précédente, la diminution était de 58,789 membres, soit environ 49,000 hommes et 9,788 femmes. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *diminution* de 7,661,165 marks (ou 7.65 par kilomètre) sur celles de février 1908.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en février 1909. — Dans les 416 trade-unions comptant ensemble 696,688 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de février, le total de ceux-ci s'élevait à 58,670, soit 8.4 p. c., cela représente une *diminution* de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 2.4 p. c. par rapport à février 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février 1909	Janvier 1909	Février 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.21	5.03	5.56
Hauts fourneaux à feu	283	284	300
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	100.0	107.8
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.8	13.1	6.0
Construction navale — . .	22.5	23.0	20.0
Bois et ameublement — . .	8.8	10.4	8.1
Chapellerie { soie — . .	14.1	16.2	10.9
Chapellerie { feutre — . .	3.4	3.5	2.1
Imprimerie — . .	5.8	6.3	4.8
Reliure — . .	7.6	6.6	5.8
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.7	99.6
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	96.3	106.1
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.6	101.0
Chaussures (proportions des salaires payés à 64,681 ouvriers)	100.0	98.6	99.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,546	12,610	12,219

Grèves. — Dix-neuf grèves, comprenant 1,730 grévistes et 779 chômeurs forcés, ont été déclarées en février. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 90,300, soit 42,100 de moins qu'en janvier et 451,300 de moins qu'en février 1908. Sur 18 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 5 succès, 7 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en février intéressaient 147,891 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 3,990 livres sterling par semaine ; en janvier la diminution était de 2,385 livres sterling ; par contre, en février 1908, il y avait une *augmentation* de 942 livres sterling par semaine. Un changement, comprenant 120,000 ouvriers, a été réglé par arbitrage ; six autres, s'étendant à 7,998 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 19,693 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers, ou entre leurs représentants ; une de ces modifications, affectant 1,200 ouvriers, a été précédée d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Les réductions de salaires ont été imposées à 120,000 houilleurs de Durham, 4,000 ouvriers de hauts fourneaux des comtés de Derby et de Nottingham et d'Ecosse, et à 14,000 métallurgistes de Manchester et des environs.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en février 1909. — Le chômage a légèrement diminué parmi les viticulteurs du Midi ; les horticulteurs de la banlieue parisienne et les ouvriers agricoles de Seine-et-Marne ont du travail suffisant pour l'époque. La morte-saison sévit toujours dans le bâtiment et le nombre de chômeurs est même en augmentation à Paris parmi les maçons. L'activité s'est améliorée dans les centres textiles du Nord; elle reste médiocre en Normandie et dans la région de Roanne; par contre, elle se maintient bonne dans les Vosges, en Maine-et-Loire et en Vendée. Les tissages de soie de la Loire et de la Haute-Loire ont moins de besogne qu'en janvier ; ceux de la région lyonnaise continuent à être très bien occupés. La reprise tarde à se manifester dans le vêtement. L'allure est toujours excellente dans les industries du livre, notamment à Paris. Le chômage est encore important dans la céramique à Limoges, la tonnellerie, ainsi que parmi les horlogers et les lunettiers de Franche-Comté et de Savoie.

1,248 syndicats, groupant 289,423 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,000, groupant 242,532 ouvriers, ont accusé 30,169 chômeurs, soit une moyenne de 13.9 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 13.5 p. c. et de 10.6 p. c. en février 1908.

L'ouvrage, en février 1909, a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant, par 20 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués ; équivalent par 50 p. c. des syndicats, groupant 48 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 30 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 551 syndicats, groupant 108,398 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 459, groupant 123,909 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 62 d'entre elles, est de 4,876 ; il y avait eu, en février 1908, 129 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 71. Ces 67 grèves, dont 53 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 31 ; demandes de renvoi d'ouvriers, 20 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 9 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 2 ; contestations relatives au repos hebdomadaire, 2 ; réduction de salaire, 1 ; demande de diminution du temps de travail, 1 ; demande de prolongation du temps de travail, 1; demande de suppression du travail aux pièces, 1 ; demande de diminution de la retenue pour assurance, 1 grève.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : indus-

tries textiles, 16 grèves; bâtiment, 14; métaux, 8; agriculture, 7; industries du bois, cuirs et peaux, transports et manutention, 5; travail des pierres et terres à feu, 3; produits chimiques, 2; ouvriers des abattoirs, carriers, 1 grève.

Cinquante conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 11 succès, 17 échecs et 22 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en janvier 1909. — La gelée a contrarié les travaux de construction et le chômage s'est fait encore sentir; les plombiers-zingueurs sont un peu mieux occupés que les autres ouvriers du bâtiment et ils comptent peu de chômeurs; par contre, la situation est toujours mauvaise pour les peintres, les tapissiers et les terrassiers; pour les tailleurs de pierre et les charpentiers, l'allure varie suivant les localités; ici, la besogne est assez satisfaisante; là, elle est insuffisante. On note une légère amélioration chez les ébénistes et les scieurs de long; l'activité laisse encore à désirer chez les vanniers, mais le chômage n'est pas considérable. Ralentissement hivernal dans le vêtement en général (modistes, chapeliers, casquettiers, blanchisseuses, cordonniers); seule, la confection montre une petite reprise. Pour les métaux, le calme prédomine, sauf dans quelques endroits, il y a peu de chômage; l'activité est loin d'être uniforme pour les maîtres de forges, les mécaniciens et les électriciens, mais on rencontre peu de sans-travail; par contre, dans la construction, des navires nombreux sont les ouvriers congédiés par suite de la rareté de l'ouvrage. A part dans quelques communes, l'allure des textiles est bonne et meilleure qu'en janvier. La condition générale de l'industrie du livre est assez normale pour la saison. La meunerie et la boulangerie souffrent du chômage. Chez les diamantaires d'Amsterdam, quoiqu'il y ait encore une légère baisse du travail, le nombre des chômeurs a diminué et n'atteignait plus, à la fin du mois, 5 p. c. parmi les syndiqués.

Grèves et lock-outs. — Vingt grèves ont été déclarées en février; le nombre de grévistes, connus pour 16 d'entre elles, était de 894 environ. En outre, dix-neuf lock-outs ont commencé, le nombre d'ouvriers lock-outés, connu pour 16 cas, est de 405.

Dix-sept grèves et 12 lock-outs ont pris fin pendant le même mois. Les résultats connus sont : pour douze grèves, un succès, un échec et dix transactions; pour onze lock-outs, quatre échecs et trois transactions.

(Renseignements communiqués par le *Central Bureau voor de Statistiek*, des Pays-Bas.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(FÉVRIER 1909.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de prud'hommes. — Séances des 3, 4, 5 et 10 février. — Discussion des diverses propositions de loi concernant la juridiction des —.

— Séance du 24 février. — Discussion et adoption du projet de loi ajournant à 1910 les élections pour les —.

Journée de travail dans les mines. — Séances des 11, 12, 16, 17, 18, 24, 25, 26 février. — Discussion de la proposition de loi fixant la —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Bourses du travail. — Séance du 16 février. — Dépôt, par M. Churchill, d'un bill ayant pour objet de créer des —.

Mines. — Séance du 19 février. — Dépôt, par M. Pearce, d'un bill modifiant la législation sur les —.

Minimum de salaire. — Séance du 19 février. — Dépôt, par M. Hill, d'un bill tendant à établir le —.

FRANCE.

SÉNAT.

Codification des lois ouvrières. — Séance du 16 février. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant —.

Paiement des salaires des ouvriers. — Séance du 9 février. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, sur le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail dans les exploitations agricoles. — Séance du 15 février. — Discussion et adoption de la proposition de loi de M. Breton ayant pour objet l'extension de la loi du 9 avril 1898 aux —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 4 février. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant modification de l'article 62 de la loi du 27 mars 1907, relative aux —. Dépôt d'un rapport sur ce projet, 16 février.

Adoption, 24 février.

Réglementation du travail dans les établissements industriels et commerciaux. — Séance du 16 février. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi concernant la publicité des dispositions relatives à la —.

PRUSSE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Mines. — Séances des 16, 17 février.— Discussion du projet et de la proposition de loi concernant la modification de la loi sur les —.

Renvoi à une commission de vingt et un membres.

FRANCE.

Accidents du travail.

La proposition de loi, déposée au Sénat par M. Petitjean, dans la séance du 21 décembre 1908, a pour but de remédier aux abus qui se sont produits dans l'application des lois sur les accidents du travail. On constate, en effet, en France comme dans d'autres pays, que le nombre des incapacités augmente dans de fortes proportions. C'est ainsi qu'en France, le chiffre des cas d'incapacité permanente partielle a passé de 4,842 en 1900 à 13,546 en 1904 et 23,584 en 1901. Ce sont surtout les petites incapacités de travail dont le nombre augmente, et il se fait que des accidents sans influence appréciable sur le salaire donnent cependant lieu à indemnité. La loi ne prévoit cependant que des rentes égales à la moitié de la réduction que l'accident a fait subir au salaire; or, on voit se multiplier « les allocations de rentes permanentes de 10 à 30 francs correspondant à de prétendues diminutions de capacité de 1 à 50 p. c., à de simples pertes de substance, à des raideurs, à des douleurs alléguées et incontrôlables, à des accès insignifiants de névrose traumatique, en un mot, à ces menues « impotences fonctionnelles » qui ne peuvent entraîner, ni dans le présent ni dans l'avenir, des dépréciations professionnelles, et causer la plus minime réduction du salaire normal de l'ouvrier ». Pour y remédier, l'auteur propose d'introduire dans la législation la notion et le mot d'*incapacité de gain*, marquant bien par là que le juge doit « rechercher dans quelle mesure la capacité professionnelle du blessé a été diminuée et quel abaissement normal doit normalement s'ensuivre ». (Cour de cassation, 1901.)

Une autre source d'abus réside dans les simulations et exagérations quotidiennes, dans les cas qu'on surveille moins parce qu'en apparence ils durent moins et coûtent moins cher. Pour y mettre fin, il faudrait assurer un contrôle effectif de la part du patron. Tout d'abord, l'auteur propose de supprimer le délai de carence, et de payer le demi-salaire à partir du lendemain de l'accident, afin d'enlever à l'ouvrier la tentation de prolonger l'incapacité dans le but de toucher l'indemnité. Il faudrait ensuite assurer au chef d'entreprise un contrôle initial, en obligeant le médecin, appelé par l'ouvrier, de prévenir le

patron qu'il a pris son ouvrier en traitement et de lui adresser le certificat médical nécessaire pour la déclaration de l'accident. Le chef d'industrie aura le droit de se faire représenter par un médecin à l'établissement de ce certificat médical. Ensuite, le chef d'industrie devra, pendant le cours du traitement, être tenu au courant de celui-ci, et pourra envoyer au moins une fois par semaine son médecin visiter la victime. Si les deux médecins ne sont pas d'accord sur le traitement, une expertise pourra être ordonnée par le juge de paix.

D'autre part, les victimes devraient être tenues de suivre le traitement et d'accepter l'hospitalisation, si la nécessité en est reconnue par les médecins ou l'expert désigné. La sanction serait la suppression du demi-salaire.

En ce qui concerne la question médicale, l'auteur propose le maintien du libre choix du médecin, mais pour mettre fin aux abus dont certains médecins se sont rendus coupables en délivrant des certificats de complaisance ou en exagérant leurs honoraires, il propose d'organiser ce libre choix, en le limitant aux médecins qui déclareront à la mairie qu'ils acceptent de traiter les blessés au tarif ministériel; leur noms devront y être affichés. Il préconise aussi l'institution de commissions arbitrales, composées de médecins, qui seraient chargées de connaître des contestations relatives aux notes d'honoraires et aux fournitures de médicaments.

Chantiers à air comprimé.

Le décret du 15 décembre 1908 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les chantiers à air comprimé, défend d'employer des ouvriers au travail dans l'air comprimé s'ils ne sont pas munis d'un certificat médical favorable. Ce certificat doit être renouvelé quinze jours après l'embauchage et ensuite une fois par mois. Des mesures doivent être prises pour empêcher l'introduction sur le chantier de toutes boissons autres que des boissons hygiéniques.

La compression et la décompression doivent être surveillées par un agent spécial. Le temps employé à la compression est déterminé par le décret en tenant compte de la hauteur de la pression. La hauteur de la chambre de travail doit être telle que les ouvriers puissent se tenir debout, et ne pourra en aucun cas être inférieure à 1m80. La quantité d'air envoyée dans la chambre de travail doit être de 40 mètres cubes au moins par heure et par homme. Il est interdit de tirer une mine dans la chambre de travail avant que les ouvriers en soient sortis. Le cube d'air dans les écluses doit être d'au moins 600 décimètres cubes par personne. Les portes de communication et les tampons de fermeture des écluses à air doivent s'ouvrir du côté de la plus forte pression.

Le chantier doit être pourvu de boîtes de secours renfermant notamment un tube d'oxygène sous pression ou des substances pouvant dégager rapidement des quantités notables d'oxygène pur.

Tous les appareils doivent être soumis à une vérification hebdomadaire.

JURISPRUDENCE

DÉCISION MINISTÉRIELLE

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1).

La loi du 17 juillet 1905 est inapplicable aux associés d'une société coopérative travaillant à domicile, que ce soit pour leur propre compte ou pour celui de la société. Au cas où ces artisans se feraient assister d'ouvriers ou d'employés, ceux-ci bénéficieraient naturellement de la loi précitée.

Par contre, si les associés travaillent en atelier sous l'autorité ou la surveillance de la direction de la coopérative, la loi du 17 juillet 1905 doit recevoir son application.

La responsabilité pénale des infractions à cette loi incomberait, le cas échéant, au gérant ou aux personnes chargées de représenter la société.

(Décision ministérielle du 9 mars 1909.)

* * *

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du Travail. — Perte presque totale de la vue. — Incapacité permanente totale. — Définition.

(Justice de paix de Saint-Gilles, 21 octobre 1908.)

Patrons réunis c. Drabbé (ouvrier de la commune de Saint-Gilles).

Constitue une incapacité permanente totale la lésion consistant en ce que l'œil droit est complètement et définitivement perdu, et que l'œil gauche est atteint d'une maladie existant avant l'accident, mais susceptible, ensuite d'une évolution coutumière, de provoquer dans l'avenir une diminution de l'acuité visuelle plus considérable encore.

L'incapacité permanente est absolue si l'ouvrier a perdu la possibilité de gagner normalement un salaire, même dans un autre emploi ; autrement dit, s'il est devenu une non-valeur industrielle absolue.

Il ne peut être fait état de ce que l'ouvrier se procure quelques ressources intermittentes en collectant pour des œuvres charitables.

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968 ; 15 décembre 1906, p. 1174 ; 31 mars 1907, p. 382 ; 30 juin 1907, p. 23 ; 30 novembre 1907, p. 1228 ; 31 août 1908, p. 997.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Commission arbitrale des Caisses communes d'assurances contre les risques d'accidents du travail. — Expertise : Nombre d'experts. — Droit de n'en désigner qu'un seul. — Circonstances à consulter dans la fixation du nombre.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance La Mutuelle des Syndicats réunis à Bruxelles, 16 décembre 1908.)

Jobin c. Caisse commune.

Les Commissions arbitrales ont été soumises aux règles de la procédure imposées aux conseils de prud'hommes. Dans le silence de celle des dispositions de cette loi qui prévoit l'expertise, on reconnaît aux conseils de prud'hommes un pouvoir discrétionnaire quant au nombre des experts qu'ils désignent.

Dans l'exercice de ce pouvoir, tenant compte, d'une part, de la similitude existant entre la procédure dictée aux prud'hommes et celle usitée en justice de paix, d'autre part, de ce que la matière de la réparation des dommages résultant des accidents du travail a été attribuée aux juges de paix, dont les Commissions arbitrales exercent la mission là et pour les cas où elles sont instituées, il y a lieu de suivre la règle qui, en l'absence d'un texte précisant le nombre des experts à désigner par ces magistrats, est généralement suivie et a été consacrée par la doctrine, à savoir de ne désigner qu'un expert, lorsque l'opération à laquelle il doit être procédé n'apparaît pas comme devant être spécialement difficile ou délicate.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accident au cours d'une rixe. — Application de la loi du 24 décembre 1903. — Salaire de base. — Calcul. — Existence d'établissement patronal depuis moins d'un an.

(Tribunal de première instance de Tournai, 2e chambre, 21 janvier 1909.)

Marquegnies c. La Zurich.

L'accident survenu au cours d'une rixe est un accident du travail au sens de la loi du 24 décembre 1903.

Quand l'entreprise n'existe pas depuis un an au moment de l'accident, on ne peut appliquer la règle établie par l'article 8 de la loi; il faut rechercher le salaire moyen des ouvriers de la même catégorie.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Incapacité de travail. — Éléments à considérer.

(Justice de paix de Bastogne, 29 octobre 1908.)

Piret c. La Zurich.

Pour déterminer le degré de réduction de capacité de travail, il importe de prendre en considération l'âge, la profession, le degré d'instruction de la victime ainsi que les conditions économiques de la région.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Incapacité permanente totale. — Éléments à considérer.

(Justice de paix d'Evergem, 27 août 1908.)

Usines d'Evergem c. De Zutter.

L'incapacité ne peut être considérée comme permanente totale que si l'ouvrier a perdu jusqu'à la possibilité de gagner normalement un salaire même dans un autre emploi, c'est-à-dire que s'il est devenu impropre à tout travail quel qu'il soit.

Il y a lieu de tenir compte dans l'évaluation de l'incapacité de travail des conditions d'un ordre purement personnel qui font que la victime aura plus difficile à pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Évaluation d'incapacité. — Scieur de long. — Force physique. — Obligation d'en tenir compte.

(Justice de paix de Nivelles, 26 mai 1908.)

Pourtoy c. Les Patrons réunis.

Il est raisonnable et conforme à l'esprit de la loi de dire qu'un ouvrier robuste, qui tire de sa force même une grande somme de son travail, subit, par suite d'une mutilation corporelle, une perte plus considérable qu'un autre ouvrier qui peut, par certaines capacités intellectuelles, suppléer à la force ou même la remplacer.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Parties confiant à des médecins le soin d'évaluer l'incapacité. — Acceptation par avance des conclusions des médecins. — Arbitrage. — Convention nulle. — Ordre public.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 11 novembre 1908.)

Alphonse Waterschoot c. Auguste Lammens fils.

Lorsque les parties ont déclaré accepter les conclusions du rapport qui serait établi par deux médecins de leur choix, semblable convention est une véritable convention d'arbitrage ou compromis puisqu'elle est attributive de juridiction.

Cette convention est nulle comme contraire à l'ordre public.

Dans ces conditions l'exception de la non-recevabilité de la demande d'indemnité adressée par la victime au juge de paix n'est pas fondée.

ACTES OFFICIELS

LOI

ajournant à 1910 les élections pour les conseils de prud'hommes partiellement renouvelables en 1909.

(27 FÉVRIER 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les élections pour le renouvellement partiel des Conseils de prud'hommes d'Alost, Anvers, Audenarde, Bruges, Courtrai, Dour, Eecloo, Gand, Grammont, Ixelles, Liége, Lokeren, Molenbeek-Saint-Jean, Mouscron, Ostende, Pâturages, Renaix, Roulers, Saint-Nicolas, Termonde, Thielt, Tournai, Verviers et Ypres sont ajournées à l'année 1910.

Le mois dans lequel auront lieu ces élections ainsi que celles relatives aux autres Conseils partiellement renouvelables en 1910 sera fixé par un arrêté royal.

Le même arrêté déterminera, pour ces divers conseils, l'année du renouvellement partiel suivant.

ART. 2. — Les mandats des membres des Conseils de prud'hommes expirant en mars 1909 sont prorogés jusqu'à la date ci-dessus prévue pour le renouvellement des Conseils.

ART. 3. — La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Passable, le 27 février 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la justice,

L. DE LANTSHEERE.

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos du dimanche. — Magasins de détail de la ville de Mons : autorisation accordée pour le dimanche 21 mars 1909, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(10 MARS 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail;

Vu la demande introduite par l'Association des commerçants et industriels de la ville de Mons en vue d'obtenir, pour les magasins de détail de cette localité, l'autorisation d'occuper leur personnel, pendant un plus grand nombre d'heures, le dimanche 21 mars 1909, à l'occasion de la sortie du cortège organisé en faveur d'œuvres philanthropiques;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, les nécessités particulières invoquées, à raison de cette circonstance locale ;

Revu les avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique, le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail de la ville de Mons sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant sept heures au plus, entre 8 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, le dimanche 21 mars 1909.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication.

Donné à Passable, le 10 mars 1909.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections représentant l'industrie du bâtiment.

—

(16 MARS 1909.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1889 concernant la santé et la sécurité des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales et notamment l'article 2 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie du bâtiment se réuniront entre le 15 avril et le 15 mai 1909 à l'effet de donner leur avis sur un projet d'arrêté royal ayant pour objet de prévenir, autant que possible, les accidents auxquels sont spécialement exposés les ouvriers employés aux travaux qui doivent s'effectuer dans l'air comprimé.

ART. 2. — Les sections se réuniront, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 25 avril 1909 sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront avis immédiatement au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté.

Toutefois, si les bureaux des sections ne sont pas constitués à la date de la première réunion, il sera procédé avant toute délibération à la nomination du président et du secrétaire.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 31 mai 1909, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 16 mars 1909.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

N° 7. QUATORZIÈME ANNÉE 15 Avril 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1909. Pour 1,796 offres d'emploi, il y a eu 3,615 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 201 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 252 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en mars, elle était de 152 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, par rapport au mois précédent, une amélioration importante, habituelle d'ailleurs à pareille époque, tout en demeurant dans une situation inférieure encore à celle des dernières années.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 222 unions professionnelles ouvrières, groupant 50,399 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mars, 1,894 chômeurs, soit une proportion de 3.8 p. c. (contre 6.4 p. c. le mois dernier). En mars 1908, si l'on fait abstraction des diamantaires anversois qui traversaient encore à ce moment une crise exceptionnelle, la proportion des chômeurs était de 3.5 p. c. sur 43,947 syndiqués.

Les données de source syndicale confirment donc celles des offices de placement quant à la situation générale du marché du travail.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le travail est actif partout et les stocks de charbons industriels commencent à disparaître; on constate du reste une grande recrudescence dans les expéditions et les statistiques font ressortir une forte majoration chaque semaine sur les semaines correspondantes de 1908 et 1907. En charbons domestiques, la concurrence anglaise se fait sentir durement dans les Flandres et plusieurs charbonnages doivent mettre en stock. Les prix sont maintenus pour la campagne commençant le 1er avril prochain jusqu'au 31 mars 1910, mais les primes d'été sont accordées comme d'habitude à partir du 1er avril jusqu'au 31 août.

La Louvière. — La situation ne s'améliore guère; bien qu'il y ait une légère reprise de la métallurgie, les enlèvements ne sont pas suffisants encore pour une production normale et les renouvellements des marchés se font avec diminution de prix. Les foyers domestiques ont été bien traités et leur situation, fortement atteinte au début de l'hiver, est maintenant des plus satisfaisantes en comparaison des combustibles industriels. La main-d'œuvre reste très abondante et les salaires sont en baisse. (C. P.)

Liége. — Depuis l'adjudication du 3 mars, on constate un courant de commandes et d'expéditions plus fort en charbons industriels. D'autre part, en charbons maigres la note est plus pessimiste et la demande est faible. En charbons domestiques, la persistance de l'hiver n'a pas produit l'effet attendu. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Bon courant d'ordres; la demande de l'étranger est suivie. Il y a encore des stocks ; les bonnes qualités se vendent de fr. 15.50 à 18 francs. Le brai est en hausse. (A. L.)

Charleroi. — Excellente allure; les usines habituelles ont obtenu à la dernière adjudication de la marine les lots soumissionnés, aux prix de celle de

---

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

décembre ; il y a donc plus de fermeté que précédemment; la production est active ainsi que les expéditions, et les stocks sont moins importants. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La fabrication est normale et s'écoule régulièrement.

Fours à coke. — *Malines.* — Situation toujours peu satisfaisante. Les prix sont fermes et les expéditions régulières; le menu coke est aussi bien demandé. (J. T.)

Mons. — *Statu quo* comme prix et comme consommation. Les stocks diminuent et la fabrication reprend son activité normale. (A. L.)

Charleroi. — Le production s'écoule régulièrement, mais les stocks restent intacts ; la production augmente constamment par l'installation de nouveaux fours. (M. G.)

La Louvière. — La demande plus soutenue permet d'augmenter légèrement la production ; les prix restent rémunérateurs. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le travail est actif ; les ordres sont plus nombreux et les ouvriers qui étaient astreints au chômage sont rappelés aux sièges d'extraction. Les prix sont généralement trop faibles. (A. L.)

La Louvière. — La mauvaise situation perdure et malgré l'accroissement des jours, beaucoup d'ouvriers sont souvent inoccupés. Il y a peu de commandes et les rares affaires qui se présentent sont fort recherchées, malgré des prix excessivement bas. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de porphyre sont très animées ; le travail y est poussé aussi activement que possible et les expéditions de pavés, gravion, granulés sont très suivies et très importantes ; les prix sont bons. Les carrières de grès profitent des grandes améliorations apportées partout à la voirie et leurs produits s'enlèvent facilement. Par contre, en petit granit les affaires vont mal ; les ordres sont rares, les prix faibles et le travail insuffisant. Les grands travaux utilisant la pierre bleue font défaut par suite de l'emploi de la pierre blanche et du béton armé. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne et rien ne fait prévoir une reprise. (P. L. T.)

Verviers. — En général peu de besogne dans toute la région de Sprimont, sauf pour quelques privilégiés qui exécutent des commandes pour l'étranger. A Moresnet, le travail diminue sensiblement, le marché allemand se fermant de plus en plus aux carrières belges. A Verviers et dans les environs, l'extraction des moellons est assez active. La main-d'œuvre disponible est employée. (D. B.)

Dinant. — La situation laisse toujours à désirer dans les carrières de grès; les adjudications de travaux sont peu nombreuses et la concurrence des pavés allemands et suédois se fait vivement sentir. En petit granit du Bocq l'allure générale est mauvaise ; les commandes nouvelles sont rares et peu importantes et les prix sont très bas; cependant le travail est encore assuré pour quelque temps ; il y a pénurie de main-d'œuvre. Dans la région de Couvin la situation est très calme ; il y a bien des demandes de prix, mais les ordres sont rares et les prix sont peu élevés ; une carrière de Frasnes est occupée à une commande pour l'Égypte ; bon courant d'affaires en pierres pour verreries. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Le marasme continue et on ne traite que très peu de marchés; les demandes se font au jour le jour. (A. L.)

Liége. — On travaille régulièrement partout. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — Extraction suivie; la demande pour la métallurgie et la verrerie tend à se ralentir; par contre, les ordres pour la bâtisse deviennent plus nombreux. (A. L.)

Soignies. — L'extraction est faible; on traite peu d'affaires. (F. S.)

Liége. — On travaille très activement partout et l'écoulement de la production est facile. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction de l'argile n'est pas plus active que le mois dernier et les stocks sont considérables. Quant au silex, quoique les stocks n'aient pas diminué, quelques ouvriers ont été rappelés aux sièges d'extraction. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la situation laisse à désirer et est moins bonne que l'an dernier à cette époque; la vente est difficile et peu rémunératrice; cependant tous les ouvriers travaillent à semaines complètes huit heures par jour. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les commandes sont rares pour la saison et les fours qui produisent sans arrêt constituent l'exception. (A. L.)

Soignies. — Légère reprise des ordres, ainsi que des chargements et des mises à feu des fours. (F. S.)

Tournai. — Situation très faible. (P. L. T.)

Liége. — Une reprise brusque et complète s'est produite; on travaille partout, sans chômage. (T. D)

Verviers. — Les commandes sont redevenues un peu plus régulières et les ouvriers sont occupés régulièrement. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les débouchés pour la chaux d'aciéries se réduisent de plus en plus; cependant un établissement expédie assez régu-

lièrement en Lorraine, mais les prix sont désastreux; la fabrication de chaux pour l'agriculture est normale ; si l'on ne parvient pas à réduire les tarifs de transport pour lui permettre de lutter contre la concurrence française, cette industrie est destinée à disparaître dans cette contrée ; la main-d'œuvre fait défaut. A Couvin, la campagne débute mollement, les commandes sont moins nombreuses que l'an dernier à cause de la rigueur de la température qui ne permet pas de commencer les constructions, et la situation commerciale laisse à désirer. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation est toujours mauvaise ; il est question de la fermeture de certains établissements qui fabriquent uniquement le ciment en poudre et presque partout la production est plus ou moins réduite. Les affaires sont particulièrement difficiles avec la Hollande, où le syndicat allemand a réduit ses prix de 20 p. c. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Quoique le travail soit régulier, la situation laisse plus ou moins à désirer et la vente pourrait être plus importante. (V. d. V.)

Mons. — On continue à produire d'une manière normale, mais les expéditions sont peu nombreuses et la reprise dans le pays ne se produit pas, malgré la saison déjà avancée. Les stocks sont importants. (A. L.)

La Louvière. — On travaille régulièrement, bien que les transactions soient devenues laborieuses, et malgré des concessions de prix, des marchés étrangers nous échappent (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Travail suffisant sans surcharge. (V. D.)

Mons. — Le travail est régulier dans les ateliers de la région d'Angre et Roisin, mais on n'enlève guère les commandes que grâce à de fortes concessions sur les prix. (A. L.)

La Louvière. — Aucune amélioration; beaucoup de sciages restent en magasin, ce qui provoque une augmentation de main-d'œuvre. (C. P.)

Soignies.— Les sciages sont beaucoup offerts et peu demandés; toutefois des sciages de choix trouvent toujours des acheteurs. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien; depuis que les jours sont plus longs on fait onze heures par jour. (T. D.)

Dinant. — Situation très mauvaise par continuation ; l'écoulement est très difficile, mais il n'y pas de chômage. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication du zinc brut l'allure reste bonne ; dans les laminoirs on ne chôme pas, mais la situation est calme et les prix sont bas. (T. D.)

Verviers. — La besogne est régulière et le personnel au complet, sans chômage. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La cherté relative des demi-produits d'acier et la baisse des charbons ont amené une recrudescence dans la fabrication du fer et dans la consommation des fontes d'affinage; aussi les cours sont raffermis, malgré la rupture des comptoirs allemands, lorrains et luxembourgeois; les stocks sont à peu près épuisés. (M. G.)

Liége. — Les prix sont faibles à cause de la rupture des négociations entamées pour la reconstitution du Syndicat lorrain-luxembourgeois; les usines ont mis sur le marché des quantités de fonte assez importantes à des prix en baisse. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La note générale marque de nouveau la faiblesse. Les produits finis, tels que les barres et les tôles, sont peu demandés et la concurrence allemande s'exerce largement dans ce compartiment. Les rails sont moins attaqués; quelques belles commandes ont été enlevées pour l'étranger, notamment pour la Bulgarie et l'Amérique du Sud; de même les produits laminés par les gros trains résistent solidement à la baisse. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est plus déprimé que jamais; les matières premières influencent défavorablement les prix de revient, car les cours des mitrailles ne sont pas en rapport avec les prix de vente. La plupart des usines ont réduit les salaires de 5 à 10 p. c. (M. G.)

La Louvière. — Depuis quelques mois la situation s'est sensiblement améliorée; au lieu de chômer deux et trois jours par semaine, les usines marchent activement et les carnets de commandes sont encore bien fournis. Malgré les quelques mouvements de hausse, les prix restent très bas. (C. P.)

Aciéries. — *Louvain.* (Source patronale.) — On chôme en ce moment en fabrication d'aciers pour petit outillage. (A. G.)

Charleroi. — Nos usines continuent toujours à exporter de plus en plus des demi-produits. Le compartiment des rails est le plus favorisé de tous; en effet, la Bulgarie et l'Amérique du Sud ont remis des ordres importants. Quant aux poutrelles, la situation n'a pas changé; on arrive à l'époque où l'activité doit normalement renaître, par suite de la reprise du travail du bâtiment. (M. G.)

La Louvière. — Le marché est peu alimenté et les prix de certains produits sont faibles. On signale des diminutions de salaires qui amènent des conflits entre patrons et ouvriers. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — La situation commerciale laisse à désirer; la main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes l'activité est toujours très soutenue et les

ordres pour l'exportation continuent à rester importants. Les petits ateliers de construction sont aussi bien occupés. En grosse chaudronnerie l'importance des cours a un peu diminué; par contre, on a reçu de très fortes commandes de machines frigorifiques. (J. T.)

Turnhout. — L'activité laisse un peu à désirer dans certains ateliers, mais il n'y avait pas de chômeurs au 15 mars parmi les syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation des plus médiocres, la crise perdure sans aucune apparence d'amélioration. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a été légèrement moins fort en mars que pendant le mois précédent, mais il est encore à un taux très élevé et vraiment exceptionnel. Les syndicats socialistes comme le syndicat chrétien ont indemnisé environ le double de journées de chômage involontaire qu'ils en avaient l'an passé à même époque. En outre, comme il arrive souvent en temps de crise, la discipline se fait plus sévère dans les ateliers et les ouvriers se plaignent en plusieurs endroits de réductions de salaires indirectes. (F. V.)

Louvain. — La crise se fait toujours sentir; les affaires sont languissantes et les prix de vente à la baisse. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail sur place est resté régulier et suffisant à Bruges; tous les membres du syndicat chrétien sont à la besogne, mais le chômage reste élevé parmi les métallurgistes brugeois occupés habituellement dans les grands centres industriels; le syndicat socialiste a indemnisé soixante-dix-neuf journées de sept membres. La situation n'est pas meilleure à Ostende, où la pénurie d'ouvrage est demeurée plus sensible; parmi les syndiqués socialistes, on note soixante-douze journées de chômage de quatre membres; d'autre part, tous les syndiqués chrétiens sont au travail. Le chômage est relativement faible à Roulers et ne se rencontre que parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, les ateliers travaillent régulièrement, mais les commandes se font fort attendre; le chômage est assez sensible.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours très mauvaise dans la construction des machines; près de 5 p. c. des ouvriers du fer sont actuellement sans travail. (L. V.)

Mons. — La reprise ne s'affirme pas; quelques ateliers ont suffisamment de besogne pour occuper régulièrement leur personnel au complet, mais dans la plupart la besogne fait défaut. Les chaudronniers sont très peu occupés. Il n'y a de travail suivi que dans les machines motrices. La main-d'œuvre est abondante par continuation. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des établissements marchent avec une allure plus

soutenue et quelques-uns occupent régulièrement un personnel au complet; les nouvelles affaires accusent de fortes baisses de prix, ce qui provoque les diminutions de salaires. (C. P.)

Soignies, Tournai. — En ponts et charpentes, les ordres sont peu importants et n'occupent qu'un nombre limité de bras.

Liége. — Le travail est assez abondant en charpentes, mais les prix ne sont pas assez rémunérateurs. En machines motrices la besogne fait défaut et plusieurs constructeurs chôment une partie du temps. En machines-outils il y a généralement un peu plus de besogne que les mois précédents; les prix ne se relèvent toutefois pas. En appareils industriels les carnets ne sont pas assez garnis et plusieurs ateliers chôment une ou deux heures par jour. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — En charpentes la situation ne s'améliore guère; les quelques affaires qui se présentent sont très disputées. Peu de besogne en machines motrices avec chômage partiel. En machines-outils la besogne continue à diminuer; les prix sont de plus en plus discutés. En appareils industriels certaines firmes ont un peu de travail, d'autres chôment complètement. Situation calme en garnitures de cardes. La main-d'œuvre est abondante.

(Source ouvrière.) — Le chômage, tout en étant très considérable, est très difficile à évaluer, car on ne constate que les chômeurs ayant droit à des indemnités; or beaucoup de membres ont épuisé à ce jour l'indemnité annuelle. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité en charpentes; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — La situation est assez satisfaisante, surtout par suite des développements que prend la fabrication des charpentes en fer et appareils de chauffage qui absorbe facilement les chaudronniers sans travail. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore et les nouvelles commandes se suivent assez bien: on travaille en moyenne partout dix heures par jour et le chômage du lundi a diminué. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est toujours réduite et beaucoup d'ouvriers sont inoccupés; le nombre des commandes est insuffisant. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est assez abondante et les commandes nombreuses. (P. M.)

Mons. — L'activité laisse toujours à désirer et on continue à chômer au moins un jour par semaine dans la plupart des ateliers; on signale toutefois des demandes de prix assez nombreuses. (A. L.)

Soignies. — Sous le rapport commercial, les plaintes sont générales; les ordres sont rares et les prix très faibles ; seuls les petits ateliers parviennent à occuper sérieusement leurs ouvriers. (F. S.)

Liége. — Les petits chaudronniers ont assez de besogne sans être surchargés. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Le travail est suivi dans les divers ateliers ; les nombreux agents qui représentent les firmes étrangères, accusent généralement des ventes actives. (A. L.)

Liége. — Le travail est suffisant pour occuper les ouvriers sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Activité régulière. On signale une demande de prix très suivie et plusieurs ateliers ont de la besogne assurée pour quelques mois. (A. L.)

Charleroi. — La besogne est toujours abondante par continuation ; il y a peu de mouvement dans la demande et peu de montages ; aussi la main-d'œuvre en monteurs est plutôt trop abondante. Les expéditions sont cependant encore assez nombreuses et les carnets sont largement pourvus de commandes. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont du travail, mais sans surcharge ; plusieurs ont congédié du personnel. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation s'est beaucoup améliorée. Outre la commande de voitures pour l'Etat, on a reçu un ordre assez important de voitures de tramways destinées à la République Argentine et à la Russie. (J. T.)

Nivelles. — Travail assez régulier; pas de chômeurs. (J. R.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante. (L. V.)

Mons, Louvain, Liége. — Les ordres ne sont ni plus nombreux ni plus importants; cependant le travail est actif, grâce aux récentes commandes de l'Etat.

Charleroi. — La situation du marché reste stationnaire ; les carnets lentement s'épuisent. (M. G.)

La Louvière. — La situation laisse encore à désirer; si quelques établissements ont pu rétablir une activité normale, de grandes firmes n'occupent qu'un personnel réduit et de nombreux ouvriers restent sans travail. (C. P.)

Soignies. — Les quelques commandes obtenues, particulièrement de l'Etat belge, commencent à être mises en œuvre au fur et à mesure de l'arrivée des matières premières, mais le nombre de bras occupés reste limité et les personnels sont loin d'être au complet. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail est abondant dans les ateliers de réparations de navires; il n'y a même que très peu de chômeurs parmi les aides et manœuvres. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — L'activité est bonne et la situation est satisfaisante et régulière; on travaille au complet et les ordres sont nombreux.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — Situation normale en général; mais dans une importante usine, le travail est fort abondant et le personnel doit faire des heures supplémentaires. (H. V.)

Malines. — Reprise générale d'activité dans tous les ateliers, principalement pour des travaux de transformation. (J. T.)

Bruxelles. — A cause du mauvais temps, l'activité est en dessous de la moyenne et la demande est restreinte. L'installation des services de taxi-autos donne de la besogne, mais à des prix peu rémunérateurs. L'importation, considérable, est favorisée par les droits de douane qui sont *ad valorem*, au lieu de porter sur des poids facilement vérifiables, comme c'est le cas dans les pays limitrophes. (A. G.)

Gand. — Bonne condition; un atelier d'automobiles, fermé pendant plusieurs mois, vient de rouvrir. (L. V.)

Alost. — Les changements de température ont amené une diminution de besogne dans tous les ateliers; le chômage n'a cependant pas augmenté. (V. N.)

Mons. — La reprise s'accuse de jour en jour, tant par le travail des ateliers que par les ventes. (A. L.)

Liége. — On constate un peu plus d'activité que les mois derniers; on fait la journée normale, sans heures supplémentaires comme sans chômage. (T. D.)

Verviers — En vélocipèdes, le travail est normal chez quelques privilégiés, avec abondance de bras. En automobiles, une bonne moitié des constructeurs renseignent une diminution de besogne et du chômage partiel; les autres travaillent régulièrement sans chômage. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Peu ou presque pas de commandes nouvelles; il y a cependant beaucoup de demandes de prix par suite de la baisse du cuivre. La situation commerciale est faible. (H. V.)

Malines. — Dans certains ateliers, il y a une légère amélioration; dans d'autres, les commandes se font toujours attendre. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les ordres d'articles pour le bâtiment sont bien fournis à Diest et tout le monde est au travail. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont peu importants; néanmoins, on travaille à journées pleines. (J. R.)

Gand. — La fonderie de cuivre est assez active ; de nouveaux établissements pour la fabrication des accessoires se créent et recherchent des ouvriers. (L. V.)

Mons. — Sans être très actif, le travail est plus suivi ; mais les prix sont faibles. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Nivelles.* — La besogne n'est pas très abondante ; la main-d'œuvre est chère. (J. R.)

Gand. — La situation ne s'améliore pas et les affaires sont de plus en plus difficiles. La concurrence est très rude et les ouvriers se plaignent que celle-ci se fasse au détriment des salaires. (L. V.)

Mons. — La situation est fort inégale; quelques directeurs accusent d'importantes commandes à des prix fermes et occupent leur personnel au complet; d'autres renseignent une situation très calme. (A. L.)

La Louvière. — Les carnets de commandes sont mieux garnis et le travail a repris un cours régulier; on ne se plaint que des prix. (C. P.)

Soignies, Liége. — Allure des plus médiocres; les besoins sont très limités et les prix sont trop bas.

Dinant. — La besogne est abondante à Ciney dans la fabrication de tuyaux; les commandes et les expéditions sont suivies, mais les prix sont très bas; tous les ouvriers travaillent dix heures et demie par jour; la direction a repris à peu près tous les ouvriers de métier congédiés à la suite du lock-out du mois de décembre. Ralentissement saisonnier à Couvin, mais sans chômage. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Grammont, Dinant.* — L'ouvrage commence à diminuer en poêlerie ; en ferronnerie et serrurerie l'activité est soutenue et le travail régulier.

Bruxelles. — La saison de vente est passée et la fabrication est ralentie. C'est l'époque de l'exportation en Orient et de la remise des ordres à livrer en juin ; les demandes sont suivies. (A. G.)

Flandre occidentale. — Situation très calme par suite de la fin de la saison en poêlerie et du mauvais temps qui a retardé la reprise de l'industrie du bâtiment ; toutefois le chômage complet est réduit. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas aussi bonne que les années précédentes ; en poêlerie il n'y a pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Chez les poêliers il règne plus d'activité que pendant le mois précédent; cependant la bonne saison touche à sa fin et les commandes commencent à faire défaut. Dans presque tous les ateliers de ferronnerie, le travail est devenu assez régulier. (V. N.)

Mons. — Très peu d'activité en poêlerie. La ferronnerie donne d'une façon fort inégale; tandis que certains ateliers sont très occupés, d'autres ne le sont presque pas. (A. L.)

Liége. — Le travail laisse en général à désirer et l'on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail en ferronnerie, mais sans chômage. Calme en serrurerie avec léger chômage. Travail abondant en poêlerie avec manque de bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain, Mons.* — Affaires nulles; l'exportation ne donne pas et les prix sont en baisse.

Charleroi. — La situation ne fait qu'empirer; non seulement les ordres se font de plus en plus rares, mais les prix sont tellement bas qu'ils constitueront certainement les usines en perte. (M. G.)

La Louvière, Liége. — L'activité est satisfaisante, mais les nouvelles affaires accusent des prix très bas.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — La plupart des usines jouissent d'un bon courant d'ordres. On annonce une hausse de 1 franc aux 100 kilogrammes, décidée de commun accord par tous les fabricants. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation en revolvers et fusils de chasse continue à être bonne; quant aux fusils de traite, il règne toujours un calme complet. En canons damas et acier la situation ne s'améliore guère. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Nivelles.* — Les carnets d'ordres sont assez bien fournis. (J. R.)

Alost. — L'écoulement des stocks est toujours lent et difficile; partout les commandes sont rares et peu importantes, et bon nombre d'ouvriers ne travaillent qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons, Liége. — Par continuation il y a pénurie d'ordres; les prix sont trop bas; chômage partiel.

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — L'activité saisonnière va toucher à sa fin; il y a peu de main-d'œuvre disponible parmi les monteurs. (H. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; on signale déjà une légère diminution de besogne et tous les ateliers voient le chômage s'accentuer. En général on a dû chômer un jour de moins que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — La situation est calme; l'activité a beaucoup ralenti depuis le commencement du mois. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, mais sans surcharge; il y a plutôt reprise. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les travaux d'hiver sont terminés. Les prix, qui s'étaient un instant raffermis, sont redevenus faibles et les expéditions rares. Les stocks sont nombreux et importants. (J. T.)

Bruxelles. — La reprise printanière n'a pas encore commencé; cependant l'activité augmente dans les chantiers. Les stocks de 1908 sont loin d'être écoulés et il en résulte une nouvelle baisse du prix de vente. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La fabrication ne commencera que vers le 1er avril, les dernières semaines ayant été très défavorables aux travaux préliminaires. Le recrutement des ouvriers s'est effectué dans les mêmes conditions que précédemment; mais les fortes demandes de main-d'œuvre pour la France diminuent l'offre de bras ici. L'écoulement des briques a été lent, mais régulier, et le stock en sera faible quand les premiers fours auront été cuits; cependant les prix ne se maintiennent sur le littoral que par un accord tacite entre producteurs, car les terrains à bâtir y sont devenus rares et les nouveaux quartiers ne sont pas aménagés. (D. Z.)

Alost, Eecloo. — La persistance du mauvais temps a empêché une reprise sérieuse; un grand nombre de briquetiers ne sont pas encore à la besogne et partout les travaux ont été arrêtés presque complètement.

Grammont. — Si le temps le permet, le travail commencera bientôt sur certains chantiers dont les stocks sont déjà épuisés et qui ont de fortes commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le chômage diminue au fur et à mesure que la gelée devient moins forte; la vente est devenue satisfaisante, mais le stock de briques est encore très important. (V. D. V.)

Mons. — Les travaux en vue de la prochaine campagne sont activement poussés depuis quelques jours. On signale aussi plus d'animation dans les enlèvements. (A. L.)

Soignies. — En briques ordinaires les enlèvements sont encore fort restreints, et l'on semble partout peu pressé de contracter. Les briques de façade sont en partie vendues, mais le mauvais temps retarde les expéditions. (F. S.)

Tournai, Dinant. — On prépare les terres pour la campagne qui va commencer; ces travaux ont été contrariés par les intempéries.

Verviers. — Peu de besogne et chômage important; les stocks se vendent très mal et à des prix très bas. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Marche normale pour la faïencerie dite terre-à-feu. La crise persiste, notamment à l'exportation, en ce qui concerne les faïences artistiques. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — Moins de travail que le mois dernier. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Peu de travail chez les plâtriers. (L. V.)

Mons. — Quelques fabricants déclarent qu'ils ne pourront bientôt plus continuer s'ils n'enregistrent pas des commandes ; les petits établissements sont les plus atteints par la crise. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et les carreaux sont assez bien demandés, mais les prix restent stationnaires. (J. T.)

Alost. — On peut considérer la mauvaise saison comme terminée, mais la reprise est encore trop faible pour assurer un travail régulier ; les stocks sont assez considérables et l'écoulement se fait trop lentement. (V. N.)

Grammont. — Le froid et la neige ont arrêté le travail, cependant les stocks sont presque épuisés et les commandes sont nombreuses. (P. M.)

Mons, Tournai. — Activité normale et enlèvements suivis.

Soignies. — La fabrication est soutenue, mais s'écoule lentement. (F. S.)

Liége. — Une fabrique a déjà recommencé sa fabrication. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Il devient de plus en plus difficile de maintenir la fermeté des prix sur le marché ; à mesure que les ordres arrivent, on rallume des fours. On constate que les concessions n'encouragent pas l'acheteur qui ne s'engage que pour le minimum de ses besoins immédiats. Bien qu'on entre dans la période la plus active, la demande reste insuffisante pour la production et les prix sont faibles. (A. L.)

Charleroi. — Allure terne et faible par continuation ; la demande du Japon a ralenti et celle de l'Angleterre est très faible ; pour les pays régis par le Comptoir, les affaires ne sont pas très actives, mais sont plus satisfaisantes. Le rallumage de deux fours a suffi pour rendre la situation aussi précaire que le mois passé et le stock a notablement augmenté. La proportion de main-d'œuvre disponible est suffisante, sauf dans la catégorie des seconds cueilleurs, où il y a pénurie ; l'organisation du travail dans les deux derniers fours rallumés a été, de ce fait, fort pénible. Un grand four vient d'être mis en chômage pour réparation importante ; cela pourrait amener un raffermissement des prix. (M. G.)

La Louvière. — L'augmentation de la production a de nouveau causé l'encombrement du marché et malgré un bon courant de demandes pendant quelques mois, le rallumage de plusieurs fours provoque déjà la concurrence intense qui aboutit à l'avilissement rapide des prix. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Le calme persiste et les affaires sont nulles ; aussi le Syndicat a décidé de maintenir pour le semestre prochain la réduction de 60 p. c. sur la production. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Quelques usines accusent beaucoup de besogne et des expéditions régulières, notamment pour l'Angleterre et la France ; par contre, d'autres subissent une forte crise ; une firme vient d'être mise en faillite. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est très satisfaisante ; depuis quelques semaines les demandes se font attendre et une bonne partie de la fabrication reste en magasin. Malgré les efforts des producteurs, les prix se maintiennent difficilement. (C. P.)

Soignies. — L'activité est bonne, mais les affaires sont calmes, et pour celles un peu importantes il est fait des concessions de prix actuellement possibles par une légère diminution du prix de revient. (F. S.)

Flaconneries. — *Dinant.* — Il y a pénurie de commandes et les prix sont très bas ; les ouvriers chôment partiellement ; en résumé, la situation est très mauvaise. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Le travail a été activé ; les expéditions sont nombreuses et la situation est très satisfaisante. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La situation est fort améliorée. (L. V.)

Grammont, Soignies. — Le travail est toujours actif ; tous les ateliers sont surchargés de commandes, même pour certains d'entre eux elles affluent et dépassent la production, nonobstant le travail supplémentaire.

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très calme ; la situation ouvrière est cependant relativement bonne. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est très satisfaisante ; la baisse des graines se maintient et les prix élevés des tourteaux exotiques permettent de vendre les produits indigènes à des prix très rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation reste mauvaise ; les huiles conservent leurs prix. (A. G.)

Alost. — On signale un léger relèvement dans les commandes ; dans certaines usines la journée de travail est devenue régulière et dans deux autres on a accordé une augmentation de salaire ; le chômage est peu fréquent.

(V. N.)

Savons. — *Malines.* — Situation toujours très calme pour les savons mous; la demande est faible. (J. T.)

Turnhout. — Les ordres sont suffisants, sans surcharge. (V. D.)

Alost. — Quoique la situation soit un peu meilleure, les patrons se plaignent toujours de la rareté des ordres importants et des prix. Tous les ouvriers cependant sont occupés à journées normales. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours régulière; tous les ateliers occupent leur personnel au complet. (P. M.)

Mons. — On continue à travailler au complet, mais les affaires sont généralement calmes. Malgré cette situation, les matières premières restent toujours à des prix relativement hauts. (A. L.)

Liége. — La reprise s'accentue et le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Le courant d'affaires est resté bon ; les bras sont toujours abondants, résultat de la crise générale, mais on ne constate pas de chômage parmi les ouvriers réguliers. (D. B.)

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* — Cette industrie se trouve encore sous l'influence de la crise industrielle. Les acheteurs écoulent leurs approvisionnements lentement, et il ne reste au manufacturier qu'à accepter les quelques ordres disponibles à des conditions peu rémunératrices, s'il ne veut les voir passer à la concurrence étrangère. Pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — La situation se rapproche sensiblement de celle du mois dernier; il arrive beaucoup de commandes en galoches et les clients sont pressés. En général, la journée de travail est de onze heures. (V. N.)

Liége. — Le travail marche normalement, sans chômage et à journées pleines. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Alost.* — Bonne allure par continuation. Certains patrons sont obligés de travailler supplémentairement avec des ouvriers temporaires. Les expéditions du superphosphate sont très nombreuses et réclament parfois du travail de nuit. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Tournai. — L'activité est très grande; les expéditions sont importantes et la vente est active.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette industrie n'échappe pas à la crise générale existante. La situation, qui est mauvaise, empirera encore par les droits d'entrée très élevés, que la France propose d'établir pour les colles fortes et les colles gélatines. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Grammont.* — Situation satisfaisante; la demande est régulière et les produits se vendent facilement.

Louvain. — Les hauts prix du froment entravent les transactions. Situation très calme. (A. G.)

Flandre occidentale. — La spéculation sur les blés, pratiquée surtout en Amérique, fait monter les prix et diminuer la consommation. Les farines se vendent difficilement; tous les moulins qui travaillent font du stock. (D. Z.)

Gand. — Les prix sont en hausse assez sensible, atteignant environ 5 p. c. depuis le commencement de l'année. Les offres de produits indigènes deviennent plus rares. Il n'y a pas de chômage et l'écoulement des produits est devenu plus régulier. (L. V.)

Alost. — La légère amélioration s'est maintenue; les ordres arrivent assez nombreux et les prix de vente augmentent un peu. (V. N.)

Eecloo. — L'activité satisfaisante s'est maintenue et tout le monde est très régulièrement occupé. La vente est cependant toujours limitée par suite des prix élevés des farines. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des céréales a été moins ardent depuis les nouvelles satisfaisantes de la prochaine récolte. D'autre part, les expéditions de La Plata et de l'Australie ont été régulières; toutefois les prix se maintiennent à la hausse. Tenue très ferme des déchets et issues. On note une légère hausse sur les sons. (A. L.)

Soignies. — Les cours des grains exotiques ont été fortement influencés par suite des stocks réduits dans nos ports et par les grands besoins de l'Allemagne qui a subitement enlevé les disponibles. Les prix particulièrement élevés ont encore été avancés par la fermeté du marché américain; toutefois, la grande quantité de grains et les arrivages plus abondants de la Russie, du Danube et surtout de l'Argentine sont venus amortir ce mouvement de hausse absolument anormal; il est résulté de ces deux tendances contraires, de légères fluctuations de hausse et de faiblesse, mais à des prix qui conservent des limites très élevées. Les affaires se traitent difficilement et par parties insignifiantes. Les déchets sont bien demandés à prix fermes, légèrement en hausse. (F. S.)

Liége. — La situation est mauvaise, les meuniers travaillent sans bénéfices ou à peu près; la hausse des farines compense à peine celle des grains et la vente en est difficile par suite de la forte concurrence; les prix des issues sont élevés, mais ne peuvent compenser ceux de la farine. On continue à travailler régulièrement. (T. D.)

Verviers. — Les affaires continuent à être très difficiles, parce que partout les prix des farines ne sont pas en rapport avec ceux des grains et que malgré cela on est pour ainsi dire forcé de maintenir les moulins en activité complète.

(D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour les boulangeries. En pâtisserie, l'activité a été extraordinaire dans la quinzaine qui a précédé la mi-carême. (J. T.)

Turnhout. — La farine est toujours à 30 francs et le pain n'a pas augmenté en proportion. En pâtisserie, les commandes ont été assez nombreuses à l'occasion de la première communion. (V. D.)

Alost — Amélioration saisonnière en pâtisserie à l'approche de la première communion et des fêtes de Pâques; on travaille dix heures par jour et on a même augmenté le personnel. Les boulangers signalent encore plus d'activité que le mois précédent par suite de l'augmentation de la consommation.

(V. N.)

Gand. — Les prix des farines restent très élevés avec tendance à la hausse et la situation de la petite boulangerie devient toujours plus mauvaise; toutefois le chômage est assez réduit. (L. V.)

Grammont. — L'allure est en général assez bonne, malgré la cherté des farines, mais la concurrence est la cause que les bénéfices sont pour ainsi dire nuls. (P. M.)

Mons. — Période de grande activité en boulangerie, mais situation commerciale difficile par suite des prix élevés des farines; on parle beaucoup d'une nouvelle hausse sur les prix du pain. En pâtisserie activité normale. (A. L.)

Soignies. — Les prix des farines sont devenus excessifs pour la boulangerie; ils laissent peu de bénéfices à la vente et les plaintes sont grandes. Quant à la consommation, elle est plutôt en progrès marqué. (F. S.)

Liége. — La hausse du prix du pain ne compense pas celle des farines, alors que par suite de la concurrence et des exigences des clients les frais généraux augmentent tous les jours. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier en boulangerie et en pâtisserie; la main-d'œuvre est toujours très abondante. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — L'activité diminue; on entre en morte-saison; on évalue à 25 p. c. la proportion de main-d'œuvre disponible.

(H. V.)

Turnhout. — Situation excellente en confiserie; on a dû faire beaucoup d'heures supplémentaires à l'occasion de la mi-carême.

(V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le syndicat renseigne une recrudescence de chômage assez imprévue en mars. La production est inférieure à la moyenne.

(F. V.)

Alost. — Augmentation d'activité depuis le mois dernier ; les commandes commencent à bien venir. (V. N.)

Verviers. — Saison assez calme en confiserie. En pains d'épices les ordres se suivent bien. En chocolaterie, la besogne est bien régulière mais la main-d'œuvre est très abondante. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* — Les betteraves ont été payées très cher; les cultivateurs n'en planteront pas beaucoup plus que l'année précédente. Les prix du sucre sont à peine rémunérateurs. (A. G.)

Louvain. — Il y aura une augmentation d'emblavement de 8 à 10 p. c. Les marchés de sucre sont assez bien tenus. (A. G.)

Mons. — Les contrats de betteraves se concluent lentement, la culture cherchant à tirer profit de la concurrence qui existe entre les fabricants de sucre et la distillerie. Le marché est calme et en baisse. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers, Louvain.* — La fabrication est satisfaisante et la situation commerciale s'est améliorée.

Brasserie. — *Malines, Gand.* — La situation laisse toujours à désirer au point de vue de la demande et la consommation continue à se ressentir de la crise industrielle.

Turnhout. — La consommation est assez normale, mais la concurrence se fait sentir ; l'allure générale est plutôt calme. (V. D.)

Bruxelles. — La crise ne tend pas à disparaître; aussi les prix se maintiennent-ils difficilement. La durée de la journée de travail est de dix heures et demie. (A. G.)

Louvain. — La vente est très calme ; l'ouvrier chôme beaucoup par la suite de la crise industrielle. Les exigences de la clientèle deviennent chaque jour plus grandes. (A. G.)

Alost. — La situation est devenue assez bonne; la consommation a augmenté considérablement. La fabrication des bières de saison assure un travail régulier. (V. N.)

Grammont. — La consommation va augmenter bientôt par suite de l'approche de la bonne saison. (P. M.)

Mons. — Activité régulière; les journées de carnaval ont amené une augmentation dans la consommation. Le marché des houblons s'est raffermi. (A. L.)

Soignies. — Toutes les déclarations de brassage accusent une forte diminution de la production et de la vente. Seule la région de Lessines-Quenast échappe à la crise grâce à la prospérité relative des industries. Les houblons restent calmes à bas prix, mais les malts se maintiennent fermes. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D).

Verviers. — Période de calme; les bras sont abondants et on chôme partiellement partout. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Bonne activité; mais la production sera sensiblement moindre que les autres années. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.)— Bonne activité; on prépare le stock pour l'été. Tendance à la hausse, causée par la rareté des orges. (A. G.)

Gand — La fabrication est très active, mais les ventes sont faibles. (L. V.)

Alost. — Le carnet d'ordres est bien garni et permet de travailler à journées complètes. Dans une usine la besogne est plus abondante que de coutume à cette époque. (V. N.)

Mons. — La fabrication a repris sa marche normale et les ventes sont plus actives. (A. L.)

Soignies. — Les escourgeons du pays deviennent introuvables malgré les beaux prix offerts. La malterie doit donc se rabattre sur les orges étrangères, mais celles-ci laissent un grand déchet. Les malts sont chers et se vendent très difficilement. (F. S.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité normale ; on travaille fort, mais pas en plein. La situation commerciale s'assombrit ; toutes les matières premières sont en hausse. La surproduction, amenée par un ralentissement de consommation, fait craindre la baisse qui, depuis trois mois, est déjà forte pour les prix à l'exportation. Demande très suivie en liqueurs fines avec prix tendant à la hausse. (A. G.)

Gand. — L'activité est réduite; l'exportation est presque nulle ; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — L'activité persiste et l'écoulement se poursuit régulièrement ; on ne connaît aucun chômeur. (V. N.)

Fabrication de chicorée. — *Turnhout.* — Les commandes sont toujours régulières et les produits fort recherchés. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La production s'écoule régulièrement à des prix légèrement en hausse ; le travail est régulier dans toutes les usines rolariennes. (D. Z.)

Alost. — Les expéditions sont très nombreuses et procurent un travail régulier. Les salaires sont en légère augmentation. (V. N.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très mauvaise ; prix stationnaires. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers travaillent régulièrement avec des équipes complètes. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage parmi les fileuses, pour lesquelles on introduit de plus en plus le travail sur deux mécaniques ; les fileuses congédiées ne parviennent plus à trouver de travail. La production est d'ailleurs également restreinte. (L. V.)

Alost. — Situation toujours très difficile quoique le chômage ait un peu diminué. On ne parvient pas à travailler régulièrement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Amélioration ; les magasins sont encore remplis, mais d'autre part, les carnets se garnissent de quelques ordres. Dans un atelier on ne travaille que neuf heures par jour, et à la fin de février huit métiers à filer ont été arrêtés; depuis quelques jours trois ont été remis en mouvement. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Alost.* — La situation est toujours calme, avec tendance à une légère reprise; on travaille néanmoins presque régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste satisfaisante ; à Sleidinge le mouvement des ouvriers pour obtenir du meilleur fil continue. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'amélioration s'est maintenue ; la besogne est régulière et on ne renseigne pas de chômage. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — La situation se fait de plus en plus précaire; dans tous les établissements, une partie des métiers sont arrêtés, et on profite de toutes les occasions pour limiter la production. (J. R.)

Gand. (Source patronale.)— La situation reste mauvaise; la rareté des ordres, l'absence de demandes suffisantes de livraison, la baisse du prix des filés accompagnant la cherté des cotons bruts, sont les caractéristiques de la condition actuelle.

(Source ouvrière.) — L'activité paraît devenir moins grande ; sans qu'il y ait jusqu'ici de chômages complets, on constate de divers côtés que des séries entières de mécaniques sont arrêtées. Les syndicats ouvriers se plaignent toujours de la multiplicité des arrêts de fabrique par suite de bris aux machines, transmissions, etc. ; il a été dépensé de ce chef de nombreux milliers de francs par les syndicats ouvriers et la Ville en 1908, et pendant le premier mois de 1909 les dépenses ont de nouveau dépassé 6,000 francs. Une grèvelette a éclaté au sujet de la durée du travail dans une petite filature de coton, quelques grévistes ont été congédiés. (L. V.)

Alost. — Malgré la légère recrudescence d'activité, la durée de la journée ne s'accroît pas et les commandes importantes manquent. (V. N.)

Alost. — La nouvelle filature de Waarschoot ne travaille pas encore au complet. Une quinzaine de fileuses sont venues de Gand afin d'apprendre le métier aux filles de la campagne. A Somergem, la nouvelle filature travaille régulièrement. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours très grande par continuation et le travail est abondant. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante à Tamise : on travaille six jours par semaine. (V. D. V.)

Mons. — Légère amélioration dans les cotons filés ; les expéditions se font plus régulièrement et plus nombreuses, surtout pour l'exportation. Les ordres pris pour les tissages du pays sont nombreux. On travaille au complet partout. (A. L.)

Tournai. — Une filature est arrêtée depuis quelque temps par suite de décès; une autre chôme presque complètement par suite d'incendie. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La situation est très bonne et il y a beaucoup d'ordres. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — Après une légère reprise un grand calme se manifeste. Dans les genres pour impression il y a assez de chômage. Au total, la situation est cependant meilleure que l'année passée.

(Source ouvrière.) — La situation s'améliore quelque peu; le chômage complet est devenu très restreint et ne frappe plus que deux ou trois pour mille des ouvriers syndiqués. Tous les tissages sauf un, ont recommencé à travailler les six jours de la semaine. Les métiers qui viennent à perdre leurs titulaires sont promptement occupés ; mais les métiers qui avaient été arrêtés au cours de la crise ne sont pas encore activés. Le tissage à quatre métiers continue à se développer : une demi-douzaine de tisseuses ont été congédiées dans une fabrique pour confier leurs métiers à des tisserands à quatre métiers; néanmoins le chômage reste très restreint. La situation est assez satisfaisante dans la fabrication des courroies. Les tissages de couvertures ne sont pas très actifs; on attend assez fréquemment les matières premières nécessaires à l'alimentation des métiers. (L. V.)

Alost. — L'amélioration perdure; on travaille d'une façon régulière. La main-d'œuvre se présente assez abondante. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale s'est améliorée; le travail devient partout plus complet et plus régulier et la vente présente un peu plus d'animation. A Eecloo dans un tissage, la moitié des métiers restent abandonnés. A Waarschoot la situation générale est bonne ; cependant un tissage compte 25 chômeurs et 70 autres tisserands qui desservaient deux métiers n'en ont plus qu'un seul. Généralement on travaille six jours par semaine, mais le samedi la journée est

réduite de trois heures. A Somergem, le fil à travailler a été amélioré et le patron a modifié le système des amendes, à la satisfaction des ouvriers. (V. D. V.)

Grammont. — L'industrie textile marche très mal à Renaix; depuis le 8 mars quelques usines ont cessé le travail à la lumière. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Faible amélioration, mais la situation générale laisse encore toujours à désirer ; à Saint-Nicolas on compte 10 p. c. de chômeurs; 300 tisserands de Wetteren se rendent dans d'autres localités pour y trouver de l'occupation; à Tamise la besogne est assez abondante: à Zele on se plaint avec persistance du temps perdu à attendre de nouvelles ensouples. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Bonne activité et travail régulier. (J. T.)

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à Courtrai et à Roulers; une grève a éclaté dans une filature courtraisienne : 18 fileurs ont abandonné le travail, ce qui a entraîné le chômage forcé d'environ 80 ouvriers; une partie de ceux-ci peuvent être employés aux travaux de nettoyage de l'usine. (D.Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation empire encore et n'a jamais été aussi mauvaise qu'actuellement; l'arrêt partiel des fabriques pendant un jour par semaine ne suffit même plus à prévenir l'accumulation des stocks. Les ouvriers complètement sans travail sont toujours assez peu nombreux.

(Source ouvrière.) — La situation est encore mauvaise : on ne travaille toujours pas le samedi et le chômage complet atteint déjà près de 2 p. c. des ouvriers syndiqués. Quelques difficultés existent actuellement dans une fabrique au sujet du classement des fils que le directeur voudrait voir préciser, ce qui amène un assez vif mécontentement parmi les ouvriers auxquels un travail plus délicat est imposé. (L. V.)

Alost. — La plupart des ouvriers ne travaillent pas régulièrement, les commandes étant insuffisantes pour procurer une besogne courante. (V. N.)

Grammont. — L'activité est très grande et les carnets d'ordres sont bien pourvus. (P. M.)

Tournai. — La situation reste peu satisfaisante; la matière première est en hausse. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — On constate une certaine amélioration, surtout chez les tisseurs qui travaillent pour l'étranger; mais l'entrain manque et les commandes ne sont guère que pour les besoins courants. Pour les tisserands à la main, l'offre dépasse la demande, et dans certaines usines un tiers des métiers chôment; dans d'autres on fait beaucoup attendre les ouvriers.

(Source ouvrière.) — Reprise très accentuée; le travail est enfin devenu général à Roulers et tous les métiers battent; il en est de même à Courtrai,

Iseghem, Ardoye, Ingelmunster et Meulebeke, et le chômage est insignifiant parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières et, partant, des salaires. (L. V.)

Alost. — L'activité continue à être satisfaisante, sans chômage. Les grévistes d'un tissage, au nombre de 45, ont repris le travail, après avoir obtenu quelques améliorations dans les conditions du travail. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Activité soutenue et travail régulier.

Verviers. — Les filatures de laine cardée continuent leur mouvement descendant; les deux tiers du personnel chôment toujours partout. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle est bonne et tend à une plus grande activité encore; la hausse continue des matières premières a stimulé les acheteurs; les anciens contrats s'enlèvent facilement et on s'empresse de conclure de nouveaux engagements dans la crainte de devoir payer des prix plus élevés encore. La main-d'œuvre est suffisamment abondante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail se développe dans la région de Mouscron; le personnel a été augmenté. (D. Z.)

Tournai. — Il y a abondance de bras presque partout, sans relèvement suffisant de l'activité industrielle. (P. L. T.)

Verviers. — Les filatures de laine peignée sont toutes bien occupées et le chômage est nul; mais les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Dinant. — L'activité laisse à désirer dans un établissement; elle est satisfaisante dans les autres. Les laines continuent à hausser aux ventes de ce mois. Pas de chômeurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* (Source patronale). — Période de grande activité et chômage.

(Source ouvrière.) — D'après un relevé des journées de chômage des quatre derniers mois, on constate que 800 ouvriers environ ont travaillé en moyenne trois jours par semaine et 1,800 ouvriers quatre jours et plus. Les peignages entrent dans ce chiffre pour la totalité des ouvriers employés. (D. B.)

Tissages de laine. — *Louvain.* (Source patronale.) — A Diest, le but du travail est surtout de former des ouvrières de la région; aussi le personnel occupé augmente-t-il de jour en jour. (A. G.)

Nivelles. — Situation incertaine. On commence à sentir de la fermeté dans les cours des matières et de l'activité dans les achats. (J. R.)

Gand. — Moins d'activité dans le tissage des flanelles. (L. V.)

Alost. — Il y a peu de besogne, mais le chômage est insignifiant. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Liége. — On travaille à journées complètes et sans chômage.

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer ; on compte encore plusieurs inoccupés et la vente est faible. (V. D. V.)

Verviers. — Certaines firmes accusent un peu plus de besogne que le mois dernier avec abondance de main-d'œuvre et chômage du tiers des ouvriers; d'autres renseignent au contraire une diminution de travail et une vente très difficile des produits. Dans les tissages à façon, l'ancien tarif a été remis en vigueur, ce qui a éloigné nombre de clients et a maintenu le chômage à 25 p. c. L'Union des façonniers renseigne encore trente à quarante chômeurs. (D. B.)

Dinant. — Dans certains ateliers plusieurs métiers sont arrêtés et la situation laisse à désirer; dans un autre l'activité est complète, mais en général, les commandes sont moins nombreuses que les autres années. Dans la fabrication de la laine à tricoter l'allure est assez bonne; la vente est satisfaisante, mais les prix sont plutôt un peu bas, à cause de la hausse des matières premières. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine.— *Verviers.* (Source patronale.) — Travail irrégulier ; il y a abondance de main-d'œuvre partout et chômage partiel dans certaines usines. La hausse persistante des laines a une répercussion très prononcée sur le lavage des laines.

(Source ouvrière.) — Si la reprise s'est manifestée dans certains établissements, il n'en a pas été de même partout, et plusieurs usines, faute d'ordres, ont dû supprimer toute production ou à peu près. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — Grâce au froid persistant, les articles de laine continuent à se vendre facilement dans la région de Roulers; toutefois la demande de bras a beaucoup diminué et une partie du personnel est sans besogne. (D. Z.)

Alost. — La situation reste très brillante, malgré la saison avancée; les commandes sont toujours nombreuses, quoique moins importantes qu'il y a deux mois. Pas de chômeuses. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne reste toujours abondante et la vente est très suivie; cependant les ouvriers se plaignent des salaires; d'autre part les patrons prétendent que leurs bénéfices sont bien réduits par suite de la très forte concurrence. (V. D. V.)

Tournai. — En général la situation est bonne et il y a plutôt manque d'ouvriers. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — L'activité est moins grande que le mois dernier; il n'y a pas encore du chômage proprement dit, mais on travaille sans presse. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer, quoiqu'on constate une faible amélioration. La filature à la machine présente un peu plus d'animation. Le nombre des sans-travail atteint 20 p. c., mais plusieurs inoccupés sont partis pour l'étranger; cette situation provient de la surproduction. Dans quelques ateliers on ne travaille que cinq jours par semaine. Le nombre des cordiers à la main diminue par suite de l'introduction de nouvelles machines perfectionnées qui suppriment la main-d'œuvre; en d'autres endroits, les hommes sont remplacés par des femmes. (V. D. V.)

Mons. — Le calme continue; la demande à l'intérieur est peu importante et l'exportation quasi nulle. Malgré cela, les chanvres russes gardent des prix élevés et leur marché est très ferme. Nos chanvres indigènes similaires, peu abondants malheureusement, sont également à des prix élevés. Le chanvre de Manille est toujours ferme. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les commandes ne sont pas assez nombreuses pour la production; il y a beaucoup de stock. (V. D.)

Alost. — On travaille en plein et les ouvrières trouvent facilement à se placer, mais à des prix peu rémunérateurs. (V. N.)

Eecloo. — On travaille activement et la demande est assez courante; cependant les salaires ne sont pas assez élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Le retour de la bonne saison va augmenter encore le nombre de commandes. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Bonne situation et commandes très régulières. (J. R.)

Alost. — La bonne situation s'affermit et on travaille activement; mais le nombre d'ouvriers occupés a diminué depuis quelques mois. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — On travaille régulièrement à Ingelmunster, et à Mouscron le travail s'est beaucoup développé, grâce à la régularité des commandes. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Le tissage de tapis et d'articles d'ameublement laisse encore bien à désirer. (V. D. V.)

Eecloo. — La situation reste satisfaisante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La demande pour l'exportation a beaucoup augmenté et le travail est général. (D. Z.)

Grammont. — La situation est faible; le travail est limité dans tous les ateliers. (P. M.)

Verviers. — Calme relatif; la situation est très tendue à cause de la rareté des ordres chez les fabricants d'étoffes. La main-d'œuvre est abondante.

(D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant dans la région de Courtrai; il fait encore défaut à Roulers, mais la reprise est annoncée. (D. Z.)

Alost. — Les ordres n'arrivent pas ou sont excessivement rares; on chôme complètement deux jours par semaine. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Dans les teintureries de fils, l'activité semble devoir encore diminuer; les ordres ne sont pas assez nombreux et les fabricants désirent avant tout liquider les stocks faits à hauts prix. Pour les filés de coton, la baisse tient à plusieurs causes : le prix du coton brut est appelé à diminuer, les demandes sont peu nombreuses et il y a des stocks à liquider. Les filateurs n'attendent qu'une occasion propice pour relever les prix, de façon à ce que ceux-ci leur donnent une légère marge de profit; ce sera pourtant assez difficile, car les teinturiers et tisseurs ne demandent que strictement les filés qui leur sont nécessaires et ne veulent pas s'engager pour des quantités à fournir sur les prochains mois. Allure très calme en teinture de tissus; il y a pénurie d'ordres à l'exportation et à l'intérieur.

(A. G.)

Flandre occidentale. — Quelques établissements de la région de Courtrai manquent d'ouvrage; mais la situation générale est bonne; à Roulers, les teintureries en bleu sont surchargées d'ordres. (D. Z.)

Alost. — Sérieuse amélioration; on travaille régulièrement jusqu'à 19 heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — Un peu plus d'activité, mais il y a toujours abondance de bras.

(D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché est très sensiblement à la baisse depuis deux mois. La production se poursuit normalement. (A. L.)

Soignies. — On fabrique toujours en plein et les produits s'écoulent normalement. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le teillage bat son plein dans toute la région de la Lys; on ne renseigne aucun chômage: une grévelette a éclaté à propos d'une question de salaire dans un petit teillage des environs de Courtrai; le différend a été aplani après quelques heures. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille à journées complètes pendant toute la semaine.

(V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en mars 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placement effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	—	17	—	11
ANVERS	336	59	299	43	238
GAND	320	104	263	98	247
MALINES	60	4	30	3	26
SAINT-NICOLAS	40	9	18	23	24
SCHAERBEEK	61	10	14	4	24
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	789	98	254	85	252
HUY	14	11	5	7	—
LIÉGE	828	175	381	132	210
MONS	179	113	57	136	91
PATURAGES	12	43	4	38	33
Autres institutions.					
LOUVAIN	170	19	87	14	80
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	220	—	129	—	108
LIÉGE (Hors-Château)	424	80	138	51	114
BRUGES	49	—	38	—	41
EECLOO. — Bourse du travail libérale	8	6	5	3	17
RENAIX	13	1	17	—	12
GAND. — Unions professionnelles reconnues	34	7	21	6	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	48	—	19	—	21
TOTAUX	3,615	739	1,796	643	1,570

MARS 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Eecloo, Gand, Renaix, St-Nicolas .	44	36	**80**	77	3	31	17	**48**	41	7	24	15	**39**	33	6	3	36
Industries du vêtement.	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas	79	64	**143**	113	30	164	161	**325**	289	36	65	61	**126**	117	9	16	110
Industries des métaux .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . . .	849	5	**854**	670	184	343	4	**347**	265	82	232	1	**233**	211	22	7	226
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château), Saint-Nicolas	12	—	**12**	10	2	2	—	**2**	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Renaix, St-Nicolas, Schaerbeek. .	458	—	**458**	392	66	289	—	**289**	213	76	210	—	**210**	172	38	15	195

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	144	—	**144**	105	39	35	—	**35**	25	10	25	—	**25**	20	5	—	25
Industries du bois et de l'ameublement. . . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	361	—	**361**	288	73	252	—	**252**	214	38	166	—	**166**	146	20	10	156
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, . . .	48	9	**57**	47	10	46	6	**52**	43	9	23	11	**34**	32	2	—	34
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek.	223	—	**223**	183	40	37	—	**37**	30	7	25	—	**25**	23	2	—	25
Industries verrières . .	Liége (Hors-Château) . .	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles, (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château) Louvain, Malines, Mons.	128	5	**133**	108	25	95	4	**99**	75	24	69	2	**71**	56	15	10	61

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du tabac . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas. .	37	1	**38**	33	5	8	1	**9**	9	—	2	1	**3**	3	—	—	3
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château).	17	—	**17**	14	3	5	—	**5**	4	1	3	—	**3**	2	1	—	3
Industries du papier . .	Bruxelles.	1	—	**1**	1	—	2	—	**2**	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .	Bruxelles, Saint-Nicolas. .	2	—	**2**	2	—	2	—	**2**	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain . . .	211	26	**237**	159	78	69	14	**83**	69	14	60	13	**73**	39	34	45	28
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles, (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	351	—	**351**	334	17	202	1	**203**	199	4	162	1	**163**	161	2	30	133
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	118	543	**661**	470	191	58	409	**467**	362	105	38	222	**260**	209	51	37	223

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek . . .	290	33	**323**	265	58	51	16	**67**	67	—	40	7	**47**	45	2	1	46
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Saint-Nicolas	57	—	**57**	32	25	35	—	**35**	20	15	22	—	**22**	14	8	3	19
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	67	7	**74**	54	20	13	—	**13**	12	1	14	—	**14**	12	2	1	13
Divers : garçons de café, de courses, chasseurs, fabricants de brosses, infirmières, lessiveuses, coiffeurs, voyageurs, masseurs, pédicures, vachers, crieurs de journaux, filles de courses, tireurs de vins, gardes forestiers, veilleurs de nuit et institutrices . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons, Pâturages, Schaerbeek . . .	35	3	**38**	27	11	17	4	**21**	18	3	14	—	**14**	14	—	—	14

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mars 1909.

1° « Tot Verbetering », union d'agriculteurs, à Vracene-Waes. (Acte n° 64.)

2° « **Association des Négociants en fruits et pommes de terre de Belgique** », à Bruxelles. (Acte n° 65.)

3° « Helpt Elkander, Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de bétail, à Buggenhout-Opstal. (Acte n° 66.)

4° « Syndicat agricole, union d'agriculteurs », à Saint-Jean-Geest. (Acte n° 67.)

5° « Syndicat agricole, union d'agriculteurs », à Orp-le-Grand. (Acte n° 68.)

6° « **Les Métallurgistes** » de et à Seraing. (Acte n° 69.)

7° « Syndicat d'achat », union d'agriculteurs, à Marilles. (Acte n° 70.)

8° « **Syndicat libre des Armuriers réunis** » de et à Mortier. (Acte n° 71.)

9° « **De Vereenigde Houtbewerkersbazen** », union des travailleurs du bois, à Saint-Trond. (Acte n° 72.)

10° « De Vooruitziende Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, à Baarle (Tronchiennes). (Acte n° 73.)

11° « Association des cultivateurs-maraîchers et grainiers tihangeois », à Tihange. (Acte n° 74.)

12° « **Les patrons plafonneurs et ornemanistes en plâtre de Mons et des environs** », à Mons. (Acte n° 75.)

13° « **Syndicat libre des Armuriers réunis** » de et à Wandre. (Acte n° 76.)

14° « **Ons beroep, vakvereeniging der kleermaaksters van het arrondissement Brussel** », à Bruxelles. (Acte n° 77.)

15° « Société audenardoise d'agriculture », à Audenarde. (Acte n° 81.)

16° « De Hoenderkweekers », union d'aviculteurs, à Courtrai. (Acte n° 82.)

17° « **Union des ouvriers textiles** » de et à Templeuve. (Acte n° 83.)

18° « Syndicat agricole Saint-Luc », à Orsinfaing (Villers-sur-Semois. (Acte n° 84.)

19° « **Les patrons menuisiers, charpentiers et ébénistes, union professionnelle des métiers du bois** », à Mons. (Acte n° 85.)

20° « Syndicat d'élevage », à Dongelberg. (Acte n° 86.)

21° « De Vereenigde Hoenderkweekers », union d'aviculteurs, à Goeferdingen. (Acte n° 87.)

22° « Jong maar Moedig », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 88.)

23° « De Lustige konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 89.)

24° « De Ware konijnenliefhebbers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 90.)

25° « De Konijnenliefhebbers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 91.)

26° « De Eendracht », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 92.)

27° « De Ware Vrienden », union d'éleveurs de lapins à Alost. (Acte n° 93.)

28° « De Jonge Liefhebbers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 94.)

29° « Die Wint, die lacht », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 95)

30° « Syndicat d'élevage », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 96.)

31° « La Bonne laitière », de et à Saintes. (Acte n° 97.)

32° « Sint Isidorus Verbond », union d'éleveurs de bétail, à Rhode-Sainte-Barbara. (Acte n° 98.)

33° « **Christene Vakvereeniging der Boekbewerkers** », union d'ouvriers travailleurs du livre, à Hasselt. (Acte n° 99).

34° « La Bonne Laitière », de et à Marcq. (Acte n° 100.)

35° « De Vereenigde Werkman », union d'éleveurs de chèvres, à Emelghem. (Acte n° 101.)

36° « De Voorzienige Konijnenboeren », union d'éleveurs de lapins, à Emelghem. (Acte n° 102.)

37° « De Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, à Melsele (Waes). Acte n° 103).

38° « Union SS.-Philippe-etJ-acques », union d'agriculteurs, à Vaux-Chavanne. (Acte n 104).

39° « De Voorzienigheid », union d'éleveurs de chèvres, à Helchin. (Acte n° 105.)

40° « De Vereenigde Landbouwers », union d'éleveurs de bétail, à Linkebeek. (Acte n° 106.)

41° « Syndicat d'élevage », à Nodebais. (Acte n° 107.)

Dissolutions.

1° « Union professionnelle avicole », à Jumet. (Acte n° 78.)

2° « Cercle avicole », à Haut-Fays. (Acte n° 108.)

3° « Cercle avicole » à Huombois. (Sainte-Marie). (Acte n° 109.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mars 1909.

1° « Lloyd du Nord », à Saint-Gilles (opérations commerciales, industrielles, coloniales, maritimes, mobilières et immobilières, assurances et réassurances et pensions de retraite). (Acte n° 1135.)

2° « Union et Progrès, société coopérative socialiste », à Marche lez-Ecaussines (établissement et exploitation d'un café et d'une salle de fête). (Acte n° 1162.)

3° « L'Union Feluysienne », à Feluy (achat et vente des denrées alimentaires et autres objets de consommation, et favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation des associés). (Acte n° 1176.)

4° « Vélodrome Franco-Belge », à Menin (exploitation d'un vélodrome). (Acte n° 1287.)

5° « Syndicat de Recouvrements et de Renseignements » à Verviers (recouvrements des créances et renseignements utiles sur la sécurité des opérations commerciales pour le compte des associés). (Acte n° 1249.)

6° « De Handelsreiziger », à Anvers (exploitation d'un journal, *De Handelsreiziger*, défendant les intérêts des voyageurs de commerce). Acte n° 1254.)

7° « La Laiterie Centrale » de et à Aywaille (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1308.)

8° « Caisse d'Epargne et de Crédit » de et à Assenois (épargne et crédit). (Acte n° 1311.)

9° « Spaar- en Leengilde » de et à Park-Héverlé (épargne et crédit). (Acte n° 1411.)

10° « Laiterie Saint-Isidore », à Ortho (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1413.)

11° « Syndicat du Haut-Pays », à Angre (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 1414.)

12° « L'Union Agricole » de et à Roucourt (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte 1417.)

13° « Golf Club » de et à Spa (acheter, louer et mettre en valeur des terrains destinés aux sports et exercices sportifs, et organiser fêtes et concours sportifs, etc.). (Acte 1433)

14° « La C. D. A. (contributions, cadastres, douanes, accises), société coopérative d'assurances mutuelles contre l'incendie », à Bruxelles (assurances contre les risques d'incendie et autres). (Acte n° 1493.)

15° « L'Avenir Economique », société coopérative de consommation du personnel des diverses administrations publiques », à Manage (achat et revente à ses associés des denrées alimentaires et tous autres objets de consommation). (Acte n° 1576)

16° « L'Ameublement, Syndicat des Patrons Ebénistes et Tapissiers-Garnisseurs de l'agglomération verviétoise », à Verviers (achat et vente en commun de matières premières; achat, vente ou location de machines, matériel mécanique, outillage et affermage de locaux). (Acte n° 1645.)

17° « Société coopérative pour la fabrication et la vente des eaux minérales artificielles, à Molenbeek-Saint-Jean (fabrication et vente de toutes les eaux minérales artificielles). (Acte n° 1661.)

18° « Société coopérative ci-devant B. Debève-Moucherons », à Solre-sur-Sambre (vente de denrées coloniales et toutes autres opérations commerciales ou industrielles). (Acte n° 1711.)

19° « Cercle d'harmonie et dramatique, les Ouvriers Amateurs », à Haccourt (construction, exploitation et éventuellement la location d'une salle destinée à des spectacles publics, concerts, bals, etc). (Acte n° 1724.)

20° « Sint-Salvator-Melkerij » de et à Boisschot (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1687.)

21° « De Vereenigde Landbouwers » de et à Vossem (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1769.)

22° « Société coopérative d'Autre-Eglise et Folx-les-Caves », à Autre-Eglise (procurer aux associés tous les avantages de l'exploitation agricole; achat d'instruments perfectionnés, etc.). (Acte n° 1774.)

Dissolutions.

1° « Eigen Hulp », à Anvers. (Acte n° 1319.)

2° « L'Entreprise financière », à Bruxelles. (Acte n° 1391.)

3° « Caisse Immobilière et d'Epargne », à Bruxelles. (Acte n° 1750.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés mutualistes reconnues en mars 1909.

ANVERS.

1. Zorgt voor Morgen, à Anvers . . . . . 12 mars.
2. De Voorzienigheid, à Anvers . . . . . 12 »

BRABANT.

3. R. De Gemeente jongensschool nr 5, à Laeken . . . . . 2 mars
4. Hulpkas voor werklieden van Staats- en Buurtspoorwegen (afdeeling van onderlingen bijstand De Vereenigde Werklieden, à Tirlemont . . . . . 12 »
5. Les Jeunes Prévoyants, à Watermael-Boitsfort . . . . . 12 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. Spaarafdeeling Securitas, à Bruges . . . . . 2 mars.
7. R. Maatschappij van onderlingen bijstand der bedienden van den groep der Buurtspoorwegen omtrek Dixmude, à Dixmude. 2 »
8. R. De Vrije Belgen, à Woesten . . . . . 12 »

FLANDRE ORIENTALE.

9. R. La Cadastrale Gantoise, à Gand . . . . . 2 mars.
10. Werk en Hulp, à Eecloo . . . . . 12 »
11. R. Oud-Soldaten van Leopold II, à Gand . . . . . 12 »
12. Gilde der Vereenigde Broeders, à Overboulaere . . . . . 12 »

HAINAUT.

13. L'Union indépendante, à Bersillies-l'Abbaye . . . . . 2 mars.
14. La Farciennoise, à Farciennes . . . . . 2 »
15. La Liberté, à Jemappes . . . . . 2 »
16. Sint-Leonardusgilde « Door Eendracht sterk », à Ressaix . . 2 »
17. Les Ouvriers prévoyants, à Virelles . . . . . 2 »
18. R. L'Abeille, à Wattripont . . . . . 2 »
19. La Providence du travailleur, à Wasmuël . . . . . 12 »

LIÉGE.

20. R. Mutualité des membres de l'Enseignement non officiel de la province de Liége, à Liége . . . . . 2 mars.
21. Les Prévoyants de Saint-Joseph, à Lize, commune de Seraing 2 »

LIMBOURG.

22. R. Bijenkorf van Sint-Dominicus, à Sichen-Sussen-et-Bolré . . 2 mars.
23. Sinte-Barbara, à Zolder . . . . . 12 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en mars 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 28 février au 3 avril, un total de 604,532 wagons chargés; ce nombre était de 592,149 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 158,157 wagons en 1909; 135,586 en 1908. Autres marchandises : 377,723 wagons en 1909; 378,000 en 1908.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant le premier trimestre de 1909 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les trois premiers mois de 1909, une valeur totale de 866,878,000 francs à l'importation et de 605,967,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 8.7 p. c. à l'importation et une *diminution* de 1.2 p. c. à l'exportation, par rappor à la période correspondante de 1908.

Le total des droits de douane perçus (14,654,615 fr.) représente, pour la même période, une *diminution* de 2.3 p. c. en 1909. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour le premier trimestre de 1909, par une *augmentation* de 2.5 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (2,472) et de 6.4 p. c. sur le tonnage total (3,342,616 tonnes) par rapport aux trois premiers mois de l'exercice précédent. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars, en 1908 et 1909 :

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1909		1908		TONNAGE. 1909		1908	
Anvers	1,536		1,457		2,824,117		2,605,374	
Bruges	147	186	113	174	60,377	90,170	40,955	104,650
Zeebrugge	39		61		29,793		63,695	
Bruxelles	50		49		10,683		10,432	
Gand	280		293		200,103		199,300	
Louvain	»		»		»		»	
Nieuport	18		12		4,400		2,512	
Ostende — Paq.-poste (1)	270		270		161,643		162,869	
Ostende — Autres navires	150		159		70,163		71,959	
Selzaete	13		15		2,439		2,443	
Termonde	»		»		»		»	

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-huit unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mars. Parmi elles quarante-deux, avec 18,736 membres comptaient 648 chômeurs, soit une proportion de 3.5 p. c.

En février 1909, quarante-trois unions, avec 19,024 membres, avaient renseigné 1,439 chômeurs, soit 7.5 p. c. En mars 1908, quarante-sept unions, avec 20,109 membres, avaient 359 chômeurs, soit 1.7 p. c.

La situation industrielle est donc beaucoup moins bonne que l'année passée et ce résultat apparaît dans les statistiques syndicales comme dans celles du Fonds de chômage et dans celles de la Bourse du travail. Depuis le mois précédent, l'amélioration est sans doute sensible dans les industries du bâtiment et du vêtement, mais le chômage reste à un niveau beaucoup plus élevé qu'aucune des années antérieures pour mars, époque où la reprise est généralement très sensible.

Le chômage reste toujours restreint dans les industries textiles et les employés, où il ne dépasse pas 1.1 p. c., tandis que dans les autres industries il frappe encore plus de 7 p. c. des ouvriers (le mois passé 18 p. c.).

La proportion des ouvriers syndiqués sans travail indemnisés par leurs syndicats dans les métiers où l'assurance-chômage a été introduite a assez considérablement diminué ce mois-ci : 175 recevaient des indemnités à un même moment, tandis que 337 n'en recevaient pas : cette situation tire surtout son origine de l'expiration de la période d'indemnisation dans les syndicats de travailleurs de l'industrie du bâtiment. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-quatre unions ouvrières ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail en mars. Trente-huit de

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

ces unions, comptant 4,059 membres, ont renseigné un total de 85 chômeurs involontaires, soit 2 p. c. (contre 3 p. c. en février et 5.3 p. c. en mars 1908). Le travail est enfin redevenu normal dans les principaux centres de l'industrie textile; par contre, les rigueurs d'un hiver exceptionnellement long ont causé un fort chômage dans toutes les branches de l'industrie du bâtiment. D'autre part, dans divers centres, la situation des typographes et des ouvriers métallurgistes laisse beaucoup à désirer. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE.— Trente-deux associations professionnelles d'employés et d'ouvriers affiliés au fonds intercommunal de chômage, ont dépensé, en février dernier, fr. 10,991.19 d'indemnités de chômage de leurs caisses, et avaient eu en conséquence le droit d'allouer fr. 5,440.56 de majorations communales, dont fr. 4,641.38 à charge de Gand, le reste à charge des six autres communes affiliées.

Malgré la réduction opérée dans le montant des allocations, qui pour les majeurs, ne s'est élevé, en 1909, qu'à 60 p. c., tandis qu'il était de 75 p. c. en 1908, les dépenses du fonds de chômage continuent à dépasser largement celles de l'année antérieure, qui avaient déjà été plus que doubles de celles de n'importe quelle année antérieure : en 1909, on a dépensé jusqu'ici pour les deux premiers mois 16,398 francs ; en 1908, on n'avait pas dépassé 13,531 francs.

En considération de l'importance de ces dépenses, le Comité a décidé d'aviser dès à présent l'administration communale de Gand que si les dépenses continuaient dans la même proportion, le Comité se verrait ultérieurement dans la nécessité, soit de diminuer le montant de son intervention, soit de solliciter un nouveau crédit.

A raison de la part considérable prise par les ouvriers de la maçonnerie dans les dépenses du fonds de chômage (il leur a été remis plus de 6,000 francs de majorations au cours des deux premiers mois de 1909) et à la prière spéciale de l'administration communale de Mont-Saint-Amand, une commission spéciale d'enquête sur les conditions et les particularités du chômage parmi ces ouvriers a été nommée et chargée de faire rapport à une séance ultérieure. (L. V.)

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Quarante unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et d'employés affiliés au Fonds intercommunal ont indemnisé, à leurs membres, 3,071 journées de chômage en janvier et 4,588 journées en février 1909. Elles ont, de ce chef, déboursé de leurs caisses respectivement fr. 4,993.70 et fr. 7,505.73; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à fr. 2,446.95 pour le premier mois, et fr. 3,618.61 pour le second.

L'an passé, il n'avait été indemnisé que 2,180 journées en janvier et 2,072 en février et les majorations communales ne représentaient pour ces deux

mois que fr. 3,377.38 (au lieu de fr. 6,065.56 cette année). Les dépenses sont donc presque doublées cette année. Cette augmentation résulte d'ailleurs partiellement de l'accession au Fonds de la commune de Molenbeek pour compte de laquelle il a été alloué en ces deux mois fr. 916.58. Pour les onze autres communes, les dépenses ont donc augmenté exactement de fr. 1,771.60, soit 52 p. c., alors que le taux des indemnités accordées est resté le même.

Une treizième commune, celle de Vilvorde, a adhéré au Fonds au mois de février. Son adhésion avait été d'abord écartée *(Revue du Travail*, 31 janvier, p. 103) à raison de l'éloignement de cette commune, qui ne se rattache pas immédiatement à l'agglomération bruxelloise. A la suite d'un nouvel examen, le Comité du Fonds a cependant passé outre à cette objection, à raison du développement des moyens de communication, qui détermine un important échange d'ouvriers entre Vilvorde et l'agglomération proprement dite.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur élaboré en trois séances par le Fonds intercommunal unifié a introduit une légère modification en ce qui concerne les chômeurs individuels (non affiliés à une caisse d'assurance-chômage). Le Comité a rétabli pour ces chômeurs la formalité de leur inscription préalable sur les contrôles du Fonds : n'était exigée auparavant que la production d'un livret d'épargne au moment de la déclaration de chômage. (F. V.)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	18
	Hainaut :	1
	Namur :	2
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bois (Dépôt de)	Anvers :	1
Briqueteries	Brabant :	7
	Liége :	11
	Namur :	3
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chanvre (Magasin de)	Fl. orientale :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Distillation et rectification de l'alcool	Fl. occidentale :	1
Eaux gazeuses (Fabriques d')	Hainaut :	1
	Fl. orientale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	13
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
	Namur :	1
Filatures de coton, de lin, etc.	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
Fonderies de fer	Brabant :	2
	Namur :	1
Gaz (Production du)	Namur :	2
Gazomètre	Fl. occidentale :	1
Laine (Effilochage de la)	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Lin (Teillage du)	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	2
	Hainaut :	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Brabant :	1
	Namur :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	3
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Liége :	1
	Namur :	2
Moulins à broyer	Anvers :	1
	Namur :	1
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. occidentale :	1
Plombier (Atelier de)	Brabant :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Fl. occidentale :	1
Savon (Fabrication du)	Hainaut :	1
Scieries en grand de pierres	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Sucre interverti (Fabrication du)	Brabant :	1
Sulfate d'ammoniaque (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
Tabac (Manufactures de)	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Taille et sculpture de pierres (Atelier de)	Brabant :	1
Tanneries	Brabant :	1
	Liége :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
Verrerie	Brabant :	1
Total		142

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17; Brabant, 46; Flandre occidentale, 14; Flandre orientale, 28; Hainaut, 4; Liége, 19; Namur, 14.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	68	67	68	68	48
Industrie lainière	38	38	37	37	25
Autres entreprises de l'industrie textile	69	70	69	70	52
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Céruserie	1	1	1	1	1
Fabrique de couleurs	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	6	6	6	6	4
Usines à gaz	7	7	7	7	6
Savonneries	10	10	10	10	8
Produits explosifs	3	—	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers	20	20	20	20	10
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	6	6	6	6	6
Glaceries	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1	1
Sacs en papier	2	2	2	2	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	20	20	20	20	18
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	9	9	9	9	7
Fabriques de graisses et d'huiles.	8	8	8	8	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc)	9	9	9	9	2
Fabrique de gélatine.	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	6	6	6	6	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	43	44	43	43	34
Boulangeries et pâtisseries.	25	25	25	25	23
Brasseries et malteries	126	126	126	126	117
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	11	11	11	10
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	9	9	9	9	7
Triage et torréfaction du café.	3	3	3	3	2
Fabriques de chocolat et de biscuits. . . .	4	4	4	4	5
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	8	8	8	8	7
Autres industries alimentaires	13	13	13	13	11
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	3	3	3	3	3
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	11	11	11	11	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	14	14	14	14	12
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	41	41	41	41	33
Chantiers de construction navale	5	5	5	5	5
Fonderies de fer, cuivre, etc.	12	12	12	12	10
Autres ateliers de la grosse construction	8	8	8	8	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	105	105	104	104	83
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	7	7	7	7	9
Fabriques d'appareils d'éclairage	3	3	3	3	3
Fabriques de courroies de machines	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	20	20	21	21	15
Fabriques et ateliers divers	74	74	75	75	55
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	25	25	25	25	21
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes	3	3	3	3	3
Scieries mécaniques	33	33	33	33	26
Fabriques et ateliers divers	17	17	17	17	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs. .	3	3	3	3	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	15	14	15	15	15
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	143	143	143	143	122
Fabriques et ateliers divers	17	17	17	17	14
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	47	43	47	47	41
Ateliers et chantiers divers.	36	36	36	36	32
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	102	102	102	94
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	8	8	8	8	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	2	2	2	2	1
Buanderies et ateliers de repassage	7	7	9	9	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	21	25	25	25	25
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	4	4	4	4	4
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	10	14	14	14	10
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	60	72	72	72	69

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	15	15	15	15	15
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	4	4	4	4	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	42	38	42	42	51
Ateliers de sculpteurs et modeleurs	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de musique	4	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	3	3	3	3	3
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	26	25	26	19	4
Entreprises de transports	1	1	2	1	14
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	21	19	21	22	19
Fabriques et ateliers non prévus	49	49	48	48	30
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	94
Magasins de détail	—	—	—	—	120
TOTAUX	1,464	1,572 (1)	1,588	1,582	1,543

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le premier trimestre de l'année 1909 : 66.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

9. — Malines, 4 mars 1909. Fabrique de brosses :
   1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de deux carnets et du registre ;* — 3° *Non-affichage de la loi ;* — 4° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 14 ans, dans un atelier où l'on opère la préparation et le peignage des fibres pour brosses.*
10. — Anvers, 4 mars 1909. Imprimerie :
   1° *Absence de deux carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé de personnes protégées ;* — 4° *Repos insuffisants.*
11. — Bruxelles, 25 mars 1909. Imprimerie :
   1° *Absence d'un carnet et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*
12. — Bruxelles, 27 mars 1909. Savon erie :
   1° *Absence de quatre canets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi ;* 3° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.*
13. — Charleroi, 22 février 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit d'un enfant de moins de 13 ans.
14. — Charleroi, 22 février 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit d'un enfant de moins de 13 ans.
15. — Charleroi, 4 mars 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit d'un enfant de moins de 13 ans.
16. — Charleroi, 4 mars 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit d'un enfant de moins de 13 ans.
17. — Charleroi, 9 mars 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit de trois enfants de moins de 13 ans.
18. — Charleroi, 18 mars 1909. Verrerie :
   Emploi au travail de nuit de deux enfants de moins de 13 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

32. — Anvers, 30 mai 1908. Briqueterie :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
   Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

94. — Bruxelles, 30 octobre 1908. Fabrique des baleines artificielles.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

98. — Courtrai, 28 octobre 1908. Fabrique de tabac :
1° Absence de six carnets et du registre ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; 3° Travail prolongé d'une personne protégée ; 4° Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs. Sursis : 2 ans.

100. — Courtrai, 9 novembre 1908. Ecangage de lin :
1° Absence de deux carnets; 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

114. — Bruges, 12 décembre 1908. Imprimerie :
1° Travail prolongé de quatre personnes protégées; 2° Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs ou quatre fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

14. — Anvers, 6 mars 1909. Travail à bord d'un navire.
Emploi au travail d'un adolescent de moins de seize ans à la manœuvre des appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

15. — Anvers, 6 mars 1909. Travail à bord d'un navire.
Passerelles d'accès non munies de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

16. — Gand, 9 mars 1909. Tisseranderie de jute.
1° *Engrenages et autres organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger ;*
2° *Arrêté royal du 30 mars 1905, non tenu à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

17. — Gand, 10 mars. Blanchisserie et teinturerie.
Organe en mouvement de la machine motrice non entouré de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

32. — Courtrai, 13 juin 1908. Retorderie de coton.

Arbre de transmission, non enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

51. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

53. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

49. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

66. — Bruges, 26 juillet 1908. Construction d'un bâtiment.

Emploi de deux échelles auxquelles deux échelons étaient brisés (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 15 francs ou 1 jour de prison.

68. — Verviers, 28 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture.

Refus par sept ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

Acquittement.

74. — Dinant, 1er août 1908. Entreprise de travaux de bâtiment.

Pied d'une échelle ne reposant pas sur une surface suffisamment résistante et montants de celle-ci non-calés à l'effet d'éviter le glissement.

Acquittement.

100. — Verviers, 6 novembre 1908. Chantier de cimentiers.

1° Vide dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler; 2° échafaudage non pourvu de garde-corps; 3° exemplaire du règlement général et de l'arrêté royal du 31 mars 1905, non tenus à la disposition des ouvriers.

Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

8. — Bruxelles, 2 février 1909. Gravure de rouleaux,

Engrenages, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger.

Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

4. — Audenarde, 18 mars 1909. — Tisseranderie de coton.
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 1er octobre 1903.)

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

12. — Anvers, 28 octobre 1908. Chargement et déchargement de grains.
Paiement des salaires dans un local non autorisé.
Acquittement.

14. — Gand, 25 novembre 1908. Usine d'éclairage électrique et entreprise de déchargement de charbon.
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Acquittement.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

22. — Anvers, 28 octobre 1908. Préparation des fibres :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

4. — Courtrai, 10 mars 1909. Ecangage de lin.
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

13. — Nivelles, 28 juillet 1908. Exploitation agricole et brasserie.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

1. — Ypres, 12 janvier 1909. Ardoisier.
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 6 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Anvers, 4 mars 1909. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
19. — Gand, 7 mars 1909. Fabrique de cadres :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
20. — Liége, 14 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
21. — Anvers, 17 mars 1909. Louageur de voitures :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou 6 1/2 jours sur sept, de trois employés.
22. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
23. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
24. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
25. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
26. — Bruxelles, 21 mars 1909. Imprimerie.
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers, dont une personne protégée.
27. — Bruxelles, 21 mars 1909. Carrosserie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
28. — Bruxelles, 29 mars 1909. Imprimerie, reliure et cartonnage :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers, dont cinq personnes protégées.
29. — Louvain, 29 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

105. — Liége, 5 juillet 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

117. — Bruges, 26 juillet 1908 — Construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Acquittement.

135. — Bruges, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

137. — Bruges, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

141. — Mons, 25 août 1908. Scierie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

142. — Termonde, 30 août 1908. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

145. — Anvers, 7 septembre 1908. Bonneterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.
Acquittement.

146. — Anvers, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

147. — Anvers, 7 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.
Acquittement.

158. — Mons, 21 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Acquittement.

162. — Mons, 21 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Acquittement.

163. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

165. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

176. — Bruxelles, 11 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

177. — Bruxelles, 11 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

189. — Mons, 19 octobre 1908 Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

190. — Gand, 19 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison — Sursis : 1 an.

191. — Gand, 19 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

193. — Bruges, 25 octobre 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

194. — Mons, 22 septembre 1908. Scierie de pierres :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

203. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

204. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

205. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 15 francs. — Sursis : 1 an.

206. — Liége, 8 novembre 1908. — Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs.

207. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

210. — Bruxelles, 9 novembre 1908. Matières inflammables (magasin de) :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.
Condamnation à dix amendes de 1 franc ou dix fois 1 jour de prison.

211. — Anvers, 15 novembre 1908. Atelier de confections :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

218. — Gand, 26 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

219. — Gand, 19 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.

233. — Bruxelles, 21 décembre 1908. Atelier pour la fabrication d'images et d'objets d'art en plâtre :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

ACTE OFFICIEL

Organisation d'une école industrielle à Iseghem.

(15-25 MARS 1909).

Par arrêté du 25 mars 1909, pris en exécution d'un arrêté royal du 15 du même mois, le Ministre de l'industrie et du travail a approuvé le règlement organique d'une nouvelle école industrielle, organisée à Iseghem (Flandre occidentale).

Ce règlement a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* du 4 avril 1909.

N° 8 QUATORZIÈME ANNÉE 30 AVRIL 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MARS — 15 AVRIL 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Bonne activité ; les commandes sérieuses font cependant encore défaut. (J. T.)

Bruxelles. — Les affaires ne sont pas mauvaises, mais elles n'ont cependant pas l'activité qu'elles avaient l'an dernier à pareille époque ; le personnel ouvrier est occupé, sans que l'on constate la pénurie de main-d'œuvre qui se produit généralement à cette saison. Les tissus ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Alost. — Les commandes ont encore augmenté depuis le mois dernier ; tous les ateliers travaillent à des journées normales. Les ouvrières travaillant à domicile ont aussi suffisamment de besogne et ont obtenu une légère augmentation de salaire. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont, Liége, Verviers. — Les bonnes ouvrières ont beaucoup de besogne; de nombreux ordres ont été remis pour la première communion et les fêtes de Pâques.

Mons. — La situation est bonne; tous les ateliers occupent leur personnel au complet et les affaires se traitent avec des prix légèrement en hausse, par suite du récent relèvement des prix des cotons. (A. L.)

Couturières. — *Anvers.* — Les affaires sont assez actives: le temps froid a favorisé la vente du genre tailleur. La situation commerciale est un peu supérieure à celle des mois précédents. (H. V.)

Malines. — La reprise s'est accentuée dans tous les ateliers; on constate cependant qu'il y a moins d'ouvrage que d'habitude à cette époque. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — Il y a de la besogne en suffisance; c'est la reprise saisonnière.

Alost. — Le beau temps a amené de nombreux ordres, et dans certains ateliers on travaille déjà comme en pleine saison, douze heures par jour; les salaires ont un peu augmenté partout. Il n'y a aucune ouvrière sans travail et les bonnes couturières sont recherchées. (V. N.)

Mons, Liége. — La besogne a été abondante en vue des fêtes de Pâques. Depuis que sont venus quelques jours de beau temps, les commandes sont très nombreuses; toutes les ouvrières sont occupées et plusieurs ateliers réclament des heures supplémentaires.

Tailleurs. — *Anvers.* — La reprise a commencé dans la seconde quinzaine du mois; un tiers de la main-d'œuvre est disponible, mais il y a pénurie de bons ouvriers, surtout en apiéceurs et culottiers. (H. V.)

Malines, Flandre occidentale, Gand, Grammont, Mons, Liége. — Activité excellente; la première communion et les fêtes de Pâques ont assuré beaucoup d'ordres, tant pour les tailleurs sur mesure que pour la confection; tous les ouvriers travaillent en plein, et à Mons certains font des heures supplémentaires.

Bruxelles, Louvain. — Après une période de morte-saison de durée anormale, la besogne, bien que peu abondante encore, est devenue plus suivie. Mais, en somme, cette reprise, pour tardive qu'elle soit, se fait sentir plus faiblement que d'habitude, sauf peut-être dans l'article pour dames, où les commandes sont assez nombreuses. La dernière agitation des syndiqués en vue du relèvement des salaires a amené des relèvements de tarifs dans plusieurs ateliers importants; mais les plaintes sont encore nombreuses. On s'intéresse beaucoup dans les milieux syndicaux au récent projet de loi anglais prévoyant une réglementation des salaires des ouvriers à domicile. (V. G.)

Alost. — Le travail est assez régulier, sans presse ; il n'y a pas de chômage proprement dit. (V. N.)

Eecloo. — Reprise assez sérieuse à cause des commandes pour la première communion ; cependant la situation générale laisse encore toujours à désirer ; il n'y a pas de chômage, mais la besogne est incomplète et irrégulière. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est satisfaisante et on ne signale aucun inoccupé ; la vente pourrait être plus forte. (V. D. V.)

Soignies. — On commence à demander les articles d'été et leur exécution suffit à marcher à petites journées. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, travail très abondant ; il y a pénurie de main-d'œuvre. En vêtements confectionnés la vente est assez calme. (D. B.)

Casquettiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La longueur de l'hiver a rendu la saison pénible pour les affaires en général ; cependant les ouvriers ont eu une besogne suffisante pour l'intérieur et les salaires sont plutôt en hausse. L'exportation ne donne rien ; l'importation, en dehors de quelques articles anglais, est presque nulle. (A. G.)

Chapeliers. — *Alost.* — Quoique la situation reste assez satisfaisante, on constate une diminution de besogne partout ; les ouvriers se plaignent beaucoup des conditions de travail. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours très régulier, mais la saison touche à sa fin. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage partout ; dans certains ateliers il y a manque de bras, beaucoup d'ouvrières modistes allant travailler à Bruxelles. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Liége. — Beaucoup de besogne, surtout depuis le retour du beau temps ; toutes les ouvrières ont été rappelées aux ateliers.

Verviers. — Beaucoup de besogne partout, mais seulement pour la main-d'œuvre régulière. Les prix sont très élevés, mais ne donnent pas plus de bénéfice, à cause de la cherté des matières premières. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* — Tous les fabricants sont très occupés pour les réassortiments. Les ordres pour l'exportation se succèdent, mais sont peu importants ; pour l'intérieur, la saison estivale n'a pas encore fait sentir son approche. Il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Liége, Verviers. — Travail abondant partout, pas de chômeurs.

Repassage-blanchissage du linge. — *Turnhout, Alost, Mons, Liége.* — La besogne est abondante depuis le retour du beau temps ; les commandes sont très nombreuses.

Bruxelles. — Très bonne allure en blanchissage à neuf. En teinture et dégraissage de vêtements la situation est bonne. On travaille dix heures par jour et il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — Il y a un peu plus d'activité et le nombre de chômeurs diminue, bien qu'il soit encore relativement élevé.

(Source ouvrière.) — Un peu de reprise par suite d'entretiens et réparations. Les nouveaux travaux décrétés par le gouvernement font espérer que la situation s'améliorera pour toutes les industries de la construction. L'augmentation de salaire pour les travaux dangereux et malsains acceptée par le Conseil de conciliation entrera en vigueur à partir du 1er juillet. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est devenu assez abondant depuis une quinzaine de jours. (J. T.)

Turnhout. — Il y a une légère reprise ; pendant la mauvaise saison plusieurs ouvriers ont cherché de l'ouvrage ailleurs. (V. D.)

Louvain. — La besogne fait défaut. Quantité d'ouvriers chôment et ceux qui travaillent ne font, dans certains ateliers, que des journées incomplètes. Quelques petits travaux vont commencer, mais ils ne sont pas de nature à modifier la physionomie du marché. (A. G.)

Bruxelles. — Chômage toujours important, en faible diminution sur le mois précédent. La reprise est plus faible que d'habitude à pareille époque, surtout en ce qui concerne les constructions privées. La campagne de 1909 ne s'annonce pas favorable. (F. V.)

Flandre orientale. — Les intempéries ont beaucoup retardé la reprise de l'industrie du bâtiment ; dans les principaux centres, les ouvriers se plaignent vivement de l'insuffisance du travail et accusent un fort chômage. Les maçons syndiqués de Bruges ne sont pas en état de renseigner le nombre des chômeurs, mais ils constatent que ce nombre n'a guère diminué depuis le mois de février. A Saint-André lez-Bruges, on note 8 p. c. de maçons ayant chômé de quinze jours à un mois. Plus de la moitié des maçons de Roulers étaient encore inoccupés vers la fin de mars. Le travail est aussi régulier que possible à Ostende. Les ouvriers d'Iseghem et de Courtrai ont perdu beaucoup de journées. Les syndicats qui possèdent des caisses d'assurance contre le chômage involontaire ont dû arrêter les secours, faute de moyens. Les ouvriers qui sont à la besogne bénéficient d'une prolongation de la journée de travail. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'améliore, mais eu égard à la saison, on doit toujours la considérer comme mauvaise; le chômage est encore toujours très sensible.

(Source ouvrière.) — Malgré le beau temps maintenant revenu, le chômage continue à être considérable; plus du quart des ouvriers du bâtiment sont encore toujours sans travail et nulle part des travaux importants ne commencent. Au cours de cet hiver, le chômage a, d'ailleurs, été d'une intensité particulière et les syndicats du bâtiment organisant l'assurance contre le chômage, ont été particulièrement atteints : de 20 à 30,000 francs ont été dépensés pour leurs membres en indemnités de chômage. L'augmentation de 1 centime à l'heure accordée au début de l'année dernière est entrée en application au mois de janvier presque partout; cependant les ouvriers se plaignent que, chez divers patrons, on ait renvoyé quelques-uns des ouvriers les mieux payés, de manière à empêcher ces travailleurs de garder l'avance de salaire qu'ils possédaient sur les autres ouvriers. (L. V.)

Alost, Dinant. — L'amélioration saisonnière rend la situation exceptionnellement favorable ; partout la besogne a repris son intensité des années précédentes. Il y a forte demande de bons maçons.

Eecloo. — Situation satisfaisante à Eecloo, mais très mauvaise ailleurs; parmi les maçons qui sont engagés à Gand, le nombre des inoccupés est de 80 p. c. par suite du mauvais temps persistant. Depuis le 1er avril on constate une reprise très sérieuse, mais les prévisions ne sont pas favorables. A Deynze, on compte 30 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Pleine activité; mais les prévisions ne sont pas très bonnes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Très peu d'activité et 60 p. c. de chômage. Les prévisions ne sont pas favorables. (V. D. V.)

Mons. — Les travaux de démolitions ont été poussés activement et on constate, à Mons, la présence de nombreux ouvriers sur plusieurs chantiers ; la besogne est très importante et doit être terminée à bref délai. Les travaux sont moins actifs dans le Borinage; on signale cependant que les demandes d'autorisations de bâtir sont nombreuses. Il n'y a plus de chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — Le manque de briques entrave les travaux de certaines constructions et celles commencées ne donnent que peu de besogne. (F. S.)

Tournai. — La reprise est fort lente et l'on se ressent du malaise général. Ajoutez à cela le manque de travaux publics donnant de l'ouvrage aux maçons. On considère la situation comme très faible pour la saison. (P. L. T.)

Liège. — Au commencement de mars, 25 p. c. des ouvriers seulement étaient occupés ; ce chiffre a été en augmentant pour arriver à fin mars à 50 p. c. selon les uns, et à 75 p. c. selon les autres. (T. D.)

Verviers. — Certaines firmes ont assez de travail pour occuper tout leur personnel, d'autres manquent de main-d'œuvre, d'autres encore chôment à peu près complètement. En général, les prévisions sont meilleures qu'antérieurement. (D. B.)

Plafonneurs.— *Anvers.* (Source patronale.) — La situation générale reste très calme; les travaux font défaut.

(Source ouvrière.) — Le travail reprend doucement, mais il est insuffisant. Le nombre de chômeurs est encore considérable, plusieurs de ceux-ci se sont décidés à quitter la ville pour chercher de l'ouvrage ailleurs. (H. V.)

Malines, Grammont. — La demande est devenue un peu plus abondante.

Flandre occidentale, Gand. — Travail toujours assez rare parmi les plafonneurs.

Alost. — La situation s'améliore un peu, mais les commandes parviennent trop lentement; on rencontre encore quelques chômeurs. (V. N.)

Mons, Dinant. — La besogne est abondante et pressante; de nombreux ouvriers sont occupés à des travaux de badigeonnage. A Mons la plupart des patrons réclament des ouvriers.

Soignies. — Le retour des beaux jours a ramené un certain travail; toutefois, les bras occupés sont encore fort peu nombreux. (F. S.)

Tournai. — Légère reprise des travaux d'intérieur, les travaux à l'extérieur devenant de plus en plus rares. (P. L. T.)

Liège. — Au commencement de mars le nombre de bras occupés était d'environ 25 p. c. pour arriver à environ 50 p. c. à la fin du mois. (T. D.)

Verviers. — Besogne en quantité suffisante pour occuper tous les bras régulièrement. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Tournai.* — La besogne est encore assez rare.

Turnhout. — Les tailleurs de pierre trouvent régulièrement de la besogne, mais il n'y a pas abondance d'ordres. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail continue à être faible à Bruges; on note une quantité de tailleurs de pierre inoccupés; la situation tend à s'améliorer pour les sculpteurs. Les tailleurs de pierre de Roulers et de Courtrai se plaignent aussi de manque d'activité. (D. Z.)

Gand.— Situation assez satisfaisante pour les sculpteurs de pierre. Fort peu de travail encore toujours pour les tailleurs. (L. V.)

Alost. — Le grand nombre de nouvelles constructions et la reprise constatée en maçonnerie amènent une amélioration notable pour les tailleurs de pierre; le personnel est occupé à peu près au complet. (V. N.)

Bruxelles. — Le chômage se maintient actuellement à des taux assez bas, parmi les sculpteurs et tailleurs de pierre. La situation est relativement favorable. (F. V.)

Mons. — Les commandes reprennent, mais en présence des stocks qui sont en magasin, on ne pousse pas le travail. (A. G.)

Soignies. — La pierre bleue continue à être délaissée; les grands travaux publics font défaut et la pierre blanche et le béton lui disputent la place dans les bâtisses; aussi les ordres sont-ils peu fournis et les tailleurs de pierre trouvent difficilement de l'occupation. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Par suite de la bonne saison, le travail a repris complètement. Pas de chômage. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Peu de travail.

Alost. — Bonne reprise par suite de quelques commandes importantes; il y a peu ou pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Excellente activité par continuation. (P. M.)

Mons. — Le travail se poursuit régulièrement, mais on n'obtient guère les commandes que grâce à de sérieuses réductions de prix. La condition commerciale est franchement mauvaise. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien; les jours étant plus longs, on a repris la journée de onze heures. (T. D.)

Verviers. — Certains ateliers sont très bien occupés, alors que d'autres (une petite moitié) n'ont qu'une production ordinaire, sans chômage cependant. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand.* — Situation assez médiocre; plusieurs ouvriers manquent encore plus ou moins complètement de travail.

Malines, Soignies, Tournai, Dinant. — Les ouvriers commencent à avoir de l'ouvrage, principalement pour les réparations.

Alost. — L'amélioration a persisté dans certains endroits, le personnel travaille déjà jusqu'à 18 heures. (V. N.)

Mons. — On termine les travaux d'arrière-saison qui ont dû être retardés à cause du mauvais temps. Les réparations sont très nombreuses et on arrive difficilement à satisfaire les clients dans les délais fixés. Les patrons demandent des ouvriers et des aides. (A. L.)

Liége. — Depuis le 20 mars on constate une reprise. Le travail marche bien, il n'y a plus de chômeurs que parmi les mauvais ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Occupation très faible et chômage partiel. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Assez bien d'activité; la demande pourrait cependant être plus importante à cette époque de l'année. (J. T.)

Flandre occidentale. — La pénurie d'ouvrage se fait sentir dans les principaux centres industriels; les syndicats socialistes de métallurgistes à Bruges et à Ostende, qui comptent un contingent de plombiers-zingueurs parmi leurs membres, accusent un nombre relativement élevé de chômeurs jouissant d'indemnités. (D. Z.)

Gand. — Tous les plombiers-zingueurs sont actuellement au travail. Le mouvement pour l'augmentation des salaires a produit quelques résultats : de-ci de-là, les salaires atteignent maintenant jusqu'à 38 et 40 centimes à l'heure, tandis qu'il y a deux ans ils ne dépassaient que très exceptionnellement 34 centimes. (L. V.)

Alost. — La bonne saison est commencée; partout le chômage a beaucoup diminué. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai, Dinant. — Les ouvriers sont très occupés par suite des travaux de réparations.

Liége, Verviers. — Le travail est suffisant pour occuper tous les bras.

Peintres. — *Anvers.* — Reprise générale et intense par suite du beau temps; pour le moment il y a manque de bras. (H. V.)

Malines, Turnhout, Saint-Nicolas, Dinant. — Bonne reprise saisonnière; l'ouvrage est abondant et le temps est particulièrement favorable aux travaux extérieurs.

Gand. — La situation s'est très sensiblement améliorée; de tous côtés des travaux sont entamés et il n'y a plus guère que 10 p. c. de sans-travail. On paraît avoir constaté quelque effet de la circulaire adressée par les patrons à leurs clients pour obtenir la réalisation de leurs travaux de décoration intérieure au cours de l'hiver afin de diminuer le chômage, car ces ouvriers n'ont pas compté trop de sans-travail cet hiver.

L'examen professionnel destiné à procurer 4 centimes d'augmentation à tous ceux qui l'ont subi, a été passé par 274 ouvriers peintres, parmi lesquels 199 l'ont réussi. La situation des ouvriers peintres compétents s'est considérablement modifiée depuis deux ans : les salaires ont, pour beaucoup, augmenté de près de 10 centimes à l'heure et ce métier est en voie de transformation sociale complète; de manœuvre, le peintre gantois devient un ouvrier qualifié. (L. V.)

Alost. — Les peintres ont repris la besogne et le chômage a disparu à peu près complètement; déjà on travaille dans quelques ateliers régulièrement jusqu'à 18 heures. Comme toujours à cette époque, les patrons se plaignent déjà du défaut d'ouvriers capables. Les apprentis décorateurs font presque totalement défaut. (V. N.)

Grammont. — L'ouvrage consiste surtout en travaux d'intérieur.

(P. M.)

Mons. — La besogne est abondante et depuis le retour du beau temps tous les ouvriers sont occupés à journées pleines; on embauche tous ceux qui se présentent. C'est surtout à Mons que l'on constate une grande animation.

(A. L.)

Soignies, Tournai. — La reprise saisonnière se fait sans grande activité.

Liége. — La besogne donne suffisamment pour occuper tous les bras, mais il n'y a pas de grands travaux en cours et personne n'est assuré d'avoir du travail pour longtemps. (T. D.)

Verviers. — Le mauvais temps persistant a retardé un peu le début des travaux de printemps. On a constaté une légère reprise vers la fin du mois, mais pas aussi vive qu'elle devrait l'être en ce moment. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers.* — Bonne situation; la ville d'Anvers vient de décréter plusieurs importants travaux de pavage et l'ouvrage est assuré pour assez longtemps. (H. V.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage pour les travaux d'entretien et de réfection des routes de l'État entre Malines et Anvers. (J. T.)

Gand. — Toujours peu de travail. (L. V.)

Alost. — La besogne est encore plus abondante que pendant le mois de mars et l'activité a été excessivement grande pendant les premiers jours d'avril; tous les ouvriers ont de la besogne assurée pour longtemps. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai. — La reprise est complète et la besogne est très abondante.

Liége. — Vers le 20 mars le temps s'est amélioré; 25 p. c. environ des ouvriers ont été occupés et ce nombre est monté à 50 p. c. à la fin du mois.

(T. D.)

Verviers. — La besogne a repris assez fortement; il y a toujours abondance de main-d'œuvre, mais sans chômage, parmi le personnel ordinaire. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — Il y a assez bien d'ouvrage et la bonne saison va encore améliorer la situation; plusieurs centaines de terrassiers sont occupés aux travaux du tronçon du bassin canal; sous peu les travaux de la nouvelle enceinte seront entamés. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante. Il y a assez bien d'ouvrage au canal de Willebroeck ainsi qu'au chemin de fer de Malines à Anvers. (J. T.)

Gand. — Le travail est toujours fort rare. Des conflits surgissent parmi les terrassiers de la ligne en construction Gand-Bruxelles; les ouvriers réclament des augmentations de salaires. (L. V.)

Alost. — Partout on annonce une reprise générale d'activité; un nombre d'ouvriers fort considérable travaillent régulièrement dix heures par jour.

(V. N.)

Grammont. — Le mauvais temps a arrêté souvent les travaux au mois de mars; l'activité augmente avec les beaux jours. (P. M.)

Mons. — On travaille partout à pleins bras et la besogne est assurée pour toute la saison. Les nombreuses lignes de chemins de fer vicinaux de la région occupent un grand nombre d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Le beau temps a amené une reprise sérieuse des travaux; le nombre des ouvriers occupés est évalué à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les travaux de terrassement de la nouvelle gare et surtout ceux de l'établissement souterrain du téléphone ont procuré de l'ouvrage à de nombreux chômeurs d'autres industries. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Les ordres sont devenus plus réguliers et plus abondants; toutefois, la forte demande continue à faire défaut. (J. T.)

Turnhout, Gand. — Condition satisfaisante.

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise à Bruges; tous les ouvriers, à quelques exceptions près, sont à la besogne, mais ne travaillent qu'à la clarté du jour. L'activité est plus grande à Courtrai, où les ateliers de menuiserie mécanique attirent une notable quantité de main-d'œuvre étrangère; on ne constate pas de chômage. Tous les ouvriers de Roulers sont à la besogne, mais beaucoup travaillent hors ville, notamment à Courtrai; les syndiqués chrétiens ont repris avec une nouvelle vigueur leur campagne en faveur de l'obtention d'une majoration générale des salaires de 3 centimes à l'heure, et en faveur du paiement du travail supplémentaire après la douzième heure, du travail du dimanche et du travail malpropre au taux de trois pour deux. L'activité est suffisante à Ostende et le travail est pour ainsi dire général. (D. Z.)

Alost. — La besogne reste assez satisfaisante et on travaille encore à journées pleines; les ordres, sans affluer, parviennent régulièrement et suffisent pour éviter tout chômage. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Très peu d'entrain; la situation laisse bien à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Allure normale dans la généralité des ateliers; les ordres pour la menuiserie se multiplient et l'on demande des bois pour la construction. (A. L.)

Liége. — La situation s'est beaucoup améliorée et le travail est régulier. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Moins d'activité que le mois précédent; les travaux de reconstruction et de transformation sont terminés et ceux en cours ne sont pas assez avancés.

(Source patronale.) — La situation s'améliore et tout fait espérer une sérieuse et prochaine reprise du travail. (H. V.)

Malines. — La situation est satisfaisante pour les bons menuisiers, qui trouvent facilement de l'ouvrage. En charpentes, la demande est plus rare. (J. T.)

Turnhout. — La situation générale laisse beaucoup à désirer. (V. D.)

Bruxelles. — Les menuisiers continuent à se ressentir sérieusement de la faiblesse générale des travaux du bâtiment. Le chômage paraît en légère diminution depuis un mois, mais reste cependant beaucoup plus fort que de coutume. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — Bien que légèrement améliorée, eu égard à la saison, la situation doit être considérée comme mauvaise ; le chômage est toujours considérable.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être mauvaise ; dans l'ensemble, le chômage complet atteint toujours 11 à 12 p. c. et cependant nombreux sont les sans-travail qui ont quitté la ville. Spécialement pour les menuisiers et charpentiers, la situation n'a plus été aussi mauvaise depuis plusieurs années : le chômage est abondant et de longue durée. (L. V.)

Alost. — Légère reprise, mais la situation est toujours moins bonne que les autres années, à pareille époque. Malgré le nombre assez élevé de nouvelles constructions, les charpentiers ne signalent pas encore une besogne régulière. (V. N.)

Eecloo. — Encore toujours peu de besogne à Eecloo. Dans la plupart des autres communes, la besogne est suffisante et personne ne chôme. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est diversement appréciée ; les uns la déclarent défavorable, les autres satisfaisante. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation faible ne s'est pas relevée ; les ordres font défaut et l'on compte encore 15 à 20 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — La situation ne s'améliore guère ; quelques ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers au complet, mais ils constituent plutôt l'exception ; la main-d'œuvre disponible est abondante. Les jeunes ouvriers quittent la partie et cherchent à se faire embaucher dans les ateliers de construction de matériel roulant, d'automobiles, etc. (A. L.)

Soignies. — Très peu de nouveaux ordres ; le manque de travail continue à se faire sentir et la crise s'étend insensiblement à tous les ateliers. (F. S.)

Liége, Verviers. — Légère reprise : il y a un peu plus d'occupation.

Ébénistes. — *Malines.* — Les expéditions sont devenues plus nombreuses et plus régulières, principalement pendant la semaine de Pâques ; pour l'article fin, la crise perdure toujours ; dans un atelier qui s'occupe spécialement de cet article, les ouvriers sont en grève depuis trois semaines. (J. T.)

Turnhout, Verviers. — Occupation habituelle pour l'époque, sans chômage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante, marché stable. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail du meuble se relève peu à peu de la période de marasme qui l'a atteint au début de cette année. On travaille de nouveau à peu près normalement; toutefois le chômage est encore assez important dans les divers syndicats et particulièrement parmi les sculpteurs. (F. V.)

Louvain. — Situation peu brillante, comparée à celle des années précédentes. Les commandes sont peu abondantes et les prix discutés. On travaille à petites journées et en partie pour le magasin. (A. G.)

Nivelles. — Grande activité; les ordres sont nombreux. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant à Bruges, dans l'ébénisterie ordinaire, mais on se plaint généralement de pénurie d'ouvrage dans l'ébénisterie d'art; toutefois les syndicats ne renseignent aucun chômage. L'activité ne décroît pas à Courtrai; il y a de la besogne pour tous les ouvriers de la ville et pour de nombreux travailleurs des environs. Le travail du meuble est faible à Roulers; de nombreux ouvriers de cette localité sont occupés ailleurs. La situation est normale à Ostende et le chômage y est insignifiant. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore; dans divers ateliers il y a beaucoup de besogne, mais d'assez nombreux sans-travail ne trouvent pas à s'employer. (L. V.)

Alost. — La situation générale n'est pas brillante et dans la plupart des ateliers il règne un calme plat; on chôme presque partout le lundi. La vente des meubles ordinaires ne se fait que très difficilement, ce qui amène quelque chômage pour les ouvriers travaillant à domicile. (V. N.)

Grammont. — La situation n'est pas encore favorable; cependant les commandes arrivent peu à peu. (P. M.)

Mons. — Faible activité par continuation; l'article de luxe n'obtient que de rares commandes et le meuble ordinaire rencontre une concurrence très vive dans les meubles fabriqués à Ath, Malines, etc. (A. L.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe, les affaires marchent bien et tout le monde est occupé. Dans la fabrication du meuble en chêne, on constate une très légère reprise; cependant certains ateliers vont plus mal que le mois dernier; à cause du chômage prolongé, beaucoup d'ouvriers commencent à travailler à leur compte et se font une concurrence effrénée. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions sont devenues un peu plus abondantes et plus régulières, mais l'état général de cette industrie est toujours précaire et la concurrence étrangère devient de plus en plus menaçante. (J. T.)

Gand. — Conditions satisfaisantes. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Beaucoup d'activité; cette surcharge de besogne provient de la période saisonnière des nettoyages; il y a pénurie de main-d'œuvre. (H. V.)

Turnhout, Alost. — Reprise complète; les ordres arrivent régulièrement et procurent un travail régulier pour le personnel entier.

Louvain. — Le commencement de l'année ayant été calme, il y avait un excédent de main-d'œuvre qui trouve maintenant à s'occuper. Légère baisse dans les laines à matelas et dans les coutils. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail n'abonde généralement pas et les ouvriers s'en plaignent à Bruges, Roulers et Courtrai; les tapissiers syndiqués de Bruges vont reprendre leur campagne en faveur de la généralisation du salaire minimum de 30 centimes pour les adultes ayant sept années de pratique professionnelle. (D. Z.)

Gand. — Le chômage disparait rapidement et l'activité recommence. (L. V.)

Grammont, Mons. — Ainsi que chaque année à pareille époque, on réclame des bras pour les travaux d'aménagement Travail normal.

Liége. — La situation est bonne et le travail donne bien partout. (T. D.)

Verviers. — Plus de travail qu'en mars; pas de chômeurs. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les affaires sont languissantes et les prix peu ou pas rémunérateurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Un peu plus d'activité que le mois dernier, parmi les doreurs-encadreurs; le chômage est cependant encore assez important. (F. V.)

Gand. — Le travail n'est toujours pas abondant; des ouvriers sont encore de temps à autre congédiés. Les ordres, surtout pour l'exportation, sont peu abondants et peu importants. (L. V.)

Alost. — Quelques ouvriers chôment encore partiellement; toutefois la situation semble s'améliorer. (V. N.)

Mons. — Situation normale par continuation; sans être abondant, le travail est suffisant pour occuper régulièrement les ouvriers. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Carrosserie. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Les commandes ne parviennent pas encore suffisamment pour la saison; les ouvriers ne trouvent pas encore une occupation stable. (V. N.)

Eecloo. — Quoique le travail soit régulier, la situation générale est bien faible et la vente n'atteint pas la moyenne. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité, surtout pour des réparations. (P. M.)

Mons. — La carrosserie industrielle inscrit des ordres régulièrement et occupe tout son personnel; on accuse quelques commandes également en carrosserie de luxe, notamment pour automobiles. (A. L.)

Liége. — Malgré la crise industrielle, la carrosserie d'automobiles est très active; partout on demande des ouvriers. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Anvers.* — On travaille environ neuf heures et demie par jour. La situation commerciale laisse à désirer par suite de la crise générale. (H. V.)

Flandre occidentale. — L'activité n'est soutenue que sur un chantier brugeois, engagé dans la construction de chaloupes de pêche pour le port de Zeebrugge; ailleurs on se borne à faire des travaux de réparations. Tout le personnel est occupé à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de travail. Un mouvement pour porter les salaires à 40 centimes est actuellement commencé. (L. V.)

Mons. — Le travail est régulier et les commandes sont nombreuses, tant en bateaux neufs qu'en réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — La fabrication et la production sont languissantes et la situation commerciale mauvaise. Les conditions du travail sont médiocres. La proportion de main-d'œuvre disponible est satisfaisante. (H. V.)

Gand, Alost. — Fort peu de travail.

Grammont. — Les ordres commencent à arriver. (P. M.)

Eecloo. — La situation laisse toujours beaucoup à désirer; les ordres font défaut. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation faible. (V. D. V.)

Mons. — Situation active. Les ordres sont nombreux pour la brasserie, ainsi que pour les boulonneries, les savonneries, etc. (A. L.)

Soignies. — La brasserie demande très peu de neuf et ne fournit guère de réparations; en articles d'emballages, les affaires sont calmes également. (F. S.)

Liége. — Toujours situation très calme. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La bonne saison est passée; la vente est devenue faible et l'activité a beaucoup diminué. On travaille pour la saison prochaine; cependant il n'y a aucun sans-travail. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — La fabrication des courroies marche bien, maintenant que l'industrie reprend un peu, surtout par la mise en marche des briqueteries en Campine. (H. V.)

Turnhout. — Les matières premières restent fort chères et la vente difficile. (V. D.)

Alost. — L'activité est devenue suffisante et le léger chômage a disparu complètement; malgré cela, la situation est moins favorable qu'il y a un an. (V. N.)

Mons. — On constate une grande persistance dans la cherté de la peau en poils et les tanneurs ne parviennent pas à relever en proportion les cours des cuirs tannés, d'où un malaise très prononcé qui pèse sur la tannerie. Les tanneurs à tannage lent, qui présentent encore à leur clientèle des cuirs achetés en poils à bas prix, sont seuls à se trouver dans une situation favorable. (A. L.)

Liége. — Après un essai de baisse tenté par la spéculation, les cuirs en poils sont de nouveau à la hausse sous prétexte que les droits d'entrée sur les cuirs bruts en Amérique vont être abolis. La situation commerciale est très difficile et très tendue. Assez bien de demandes d'ouvrage d'ouvriers corroyeurs. (T. D.)

Verviers. — Travail normal, sans chômage; il y a abondance de bras. Les tanneurs continuent à se plaindre des hauts prix du cuir en poils. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Grammont, Saint-Nicolas, Liége.* — Bonne situation; la plupart des ateliers sont bien occupés.

Turnhout. — Situation calme pour les fabriques de chaussures; les cordonniers sont tous occupés. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation anormale: malgré l'approche des Pâques, presque toutes les fabriques manquent de commandes. Les prix des matières premières restent toujours très élevés et empêchent les prix des chaussures de baisser. Les efforts des fabricants pour favoriser l'exportation n'ont pas encore beaucoup de succès; en outre, depuis un an, l'importation de chaussures étrangères a pris une assez grande importance. Pas de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Tous les syndiqués sont occupés comme d'habitude à pareille époque. Le chômage, quasi nul, est même inférieur à la moyenne saisonnière. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail fait défaut à Iseghem dans l'article pour hommes; on constate une baisse des salaires dans cette spécialité qui, du reste, est abandonnée par plus d'un ouvrier. Au contraire, la confection de la chaussure pour femmes est assez animée; de divers côtés on demande des cordonniers spécialisés dans cette branche; la fabrique de chaussures récemment ouverte à Iseghem occupe une quinzaine d'ouvrières, qui précédemment travaillaient à domicile. Le travail est à peu près général à Thourout, à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Légère amélioration; cependant la condition est toujours bien

mauvaise et le nombre des cordonniers va diminuant. La fabrication de la chaussure neuve ne se fait presque plus à Gand même et presque tous les cordonniers de la ville sont surtout savetiers. (L. V.)

Alost. — Les affaires ont été un peu plus calmes au commencement d'avril; le travail chez les cordonniers est régulier, mais sans presse et sans chômage. En galoches, la bonne saison a pris fin et le travail se fait avec personnel réduit. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est notablement relevée et la vente est devenue satisfaisante. Les bénéfices sont cependant réduits par suite de la concurrence des magasins des grandes villes. La demande d'articles faits à la main devient plus forte au détriment des articles faits à la machine. (V. D. V.)

Mons. — Les fabriques continuent à exécuter les commandes pour les fournitures d'été; la situation est inégale : quelques fabriques travaillent à production pleine, tandis que d'autres limitent les heures de travail. En chaussures sur mesure, situation normale; les cordonniers se plaignent beaucoup de la concurrence sans cesse plus grande des produits étrangers. (A. L.)

Soignies. — La situation commerciale laisse à désirer; les ventes sont très réduites et les prix de vente correspondent peu à la cherté des cuirs. (F. S.)

Verviers. — En chaussures sur mesure, on est en pleine saison; il y a pénurie de bons ouvriers. En chaussures fabriquées, on constate une reprise à peu près générale; il y a cependant encore des fabriques où l'on chôme complètement; on cite même quatre ateliers qui vont cesser toute exploitation. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Quoique la situation ne soit pas brillante, il y a cependant une légère reprise des affaires; cette reprise devrait être plus prononcée, car c'est en ce moment la forte saison des gants de peau. Un peu d'augmentation dans les prix des matières premières. (G. V.)

Alost. — Situation un peu meilleure que le mois dernier; le travail continue à peu près régulièrement. (V. N.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Augmentation de travail et de commandes, surtout dans l'article de luxe; un atelier travaille supplémentairement. (V. N.)

Liége. — La situation est calme; le nombre d'ouvriers selliers-bourreliers diminue lentement, ce qui fait qu'il y a relativement peu de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Malaise général pour les harnais de luxe. Un peu de besogne pour la sellerie ordinaire. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Liège.* — Les tabacs à fumer et à priser sont beaucoup demandés; pas de chômeurs.

Gand. — Fort peu d'activité. Il a été décidé d'englober ces ouvriers dans le syndicat des cigariers. (L. V.)

Alost. — La fabrication se poursuit régulièrement et la demande est très forte; dans toutes les manufactures, les stocks sont complètement épuisés et partout on travaille avec une activité persistante. (V. N.)

Mons. — Travail régulier avec des ventes suivies. On signale de légères baisses sur des tabacs recherchés. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation très mauvaise. Dans une des fabriques importantes, les ouvriers faisant les cigarillos ne travaillent que six demi-journées par semaine. (H. V.)

Turnhout. — Calme général; plusieurs fabricants ont diminué leur personnel. (V. D.)

Bruxelles. — La fabrication est peu active en ce moment; le mois de mars a même été très mauvais. Le taux du chômage complet a été exceptionnellement élevé. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'allure industrielle est satisfaisante à Bruges; le chômage est très réduit. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours très mauvaise; souvent de petits ateliers, encombrés par leurs stocks, arrêtent la production pendant huit ou quinze jours et congédient leur personnel, à défaut de commandes. Dans les grands ateliers, le travail n'est d'ailleurs pas abondant non plus. Des discussions assez vives entre patrons et ouvriers se produisent au sujet de la mauvaise qualité des matières premières et des bas salaires qui en sont la conséquence. Dans l'ensemble, il y a actuellement 10 à 15 p. c. d'ouvriers sans travail. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont moins suivies; les sans-travail parviennent facilement à se faire admettre dans les manufactures de rolles, de sorte qu'il y a peu de chômage à constater. (V. N.)

Grammont. — La situation n'est toujours pas avantageuse et le travail reste limité dans tous les ateliers; on compte plusieurs chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement dans l'article cigarillos. Dans un atelier de Saint-Nicolas, trente femmes ont été congédiées, et la besogne des autres a été réduite, mais celles-ci ne peuvent quitter l'atelier et doivent parfois rester pendant quatre et cinq heures sans occupation. Le chômage est d'environ 6 p. c. parmi les hommes et 2 p. c. parmi les femmes. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Presque pas de travail. (L. V.)

Alost. — Le personnel peu nombreux dans cette branche signale un travail assez actif. Cependant les ordres ne sont pas abondants et les prix sont réduits par la concurrence. (V. N.)

Mons. — Les conditions de fabrication sont favorables et les ventes sont actives, malgré la grande concurrence. (A. L.)

Liége. — Les commandes restent abondantes et le travail bien suivi sans chômeurs. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation ; les ordres sont toujours réguliers et la fabrication est très active. On fait tous les jours d'importantes expéditions de pâte. (J. T.)

Grammont. — La fabrication est toujours régulière ; tous les ouvriers sont bien occupés, et certains font des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — La situation ne s'améliore que très difficilement. Les ventes sont insuffisantes et les prix sont mauvais. (A. L.

Soignies. — Les transactions sont plus nombreuses qu'importantes et il devient difficile de placer toute la production. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La crise n'est point encore terminée et la majoration des droits d'entrée en Amérique n'est pas de nature à rendre la situation meilleure. (V. D.)

Flandre occidentale. — La surproduction allemande continue à peser sur le marché belge ; on annonce, il est vrai, une reprise de l'exportation, mais jusqu'à présent peu d'ordres ont été reçus. On travaille régulièrement, mais avec un matériel réduit d'un quart. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Activité suffisante pour les cartes à jouer et les boîtes de tous genres. (V. D.)

Grammont. — Les expéditions sont toujours importantes et la demande surpasse la production. (P. M.)

Mons. — Le travail est régulier à Thulin et l'on renseigne des ventes suivies, mais à des prix laissant peu de marge aux bénéfices. (A. L.)

Liége. — Reprise complète : période de forte saison, tout le monde est très occupé. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Il y a beaucoup de travail et plusieurs ateliers font des heures supplémentaires. (V. D.)

Flandre occidentale. — On constate un relâchement saisonnier du travail à Bruges, plus sensible que d'habitude, à cause de la longue crise des affaires. Quelques ouvriers sont privés d'ouvrage. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante ; il n'y a plus de chômeurs complets. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue peu brillante ; on chôme déjà le lundi par suite de la rareté de commandes. Il y a moins de travail que l'année dernière à la même époque. (V. N.)

Mons. — Le travail est peu suivi. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement des affaires dans tous les ateliers, sans chômage ; les prix sont discutés. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines* — La situation a été très satisfaisante pendant le mois de mars dernier, par suite de la campagne électorale. (J. T.)

Bruxelles. — L'allure générale de la typographie demeure satisfaisante On note pourtant quelque ralentissement en mars. Le taux du chômage s'est relevé parmi les syndiqués. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité satisfaisante, principalement dans les établissements d'éditions. Une forte maison de la place chôme en ce moment. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, d'une part, on fait du travail de nuit, d'autre part, bon nombre d'ouvriers sont en chômage ; un syndicat a payé à ses membres inoccupés fr. 213.50 d'indemnités en un mois, non compris le supplément de fr. 64.50 alloué par le fonds communal de chômage ; la fusion de deux imprimeries vient encore d'aggraver la situation. Le chômage est aussi très élevé à Ostende ; il s'élève à 24 p. c. parmi les syndiqués. Une bonne partie des typographes d'Ypres sont contraints d'aller travailler dans d'autres localités ; d'autres sont encore privés d'ouvrage ; quelques ateliers yprois sont cependant bien occupés. Le travail est régulier à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — L'activité industrielle continue à rester très grande ; malgré l'augmentation constante du nombre de machines à composer, tous les typographes et imprimeurs sont au travail d'une manière très active. Les adjudications pour

les Chemins de fer, que les imprimeurs gantois avaient perdues, ont été remplacées par des imprimés pour les Postes et Télégraphes. (L. V.)

Alost. — La situation varie suivant les ateliers; dans quelques-uns la grande activité se maintient; dans d'autres elle a diminué, sans chômage notable toutefois. (V. N.)

Grammont. — Dans quelques ateliers la situation est assez bonne; dans les autres elle est variable. (P. M.)

Mons. — Toutes les imprimeries occupent leur personnel au complet. La concurrence se fait très vive entre les petits imprimeurs. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes et les ordres sont très recherchés en vue de pouvoir continuer à occuper tous les ouvriers. (F. S.)

Liége. — La situation pourrait bien à nouveau devenir mauvaise, la besogne ne donne pas suffisamment. Sur 324 membres le syndicat des typographes compte trois chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Peu de travaux importants; partout la besogne permet d'occuper le personnel ordinaire sans plus. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Les commandes ont diminué un peu, mais il n'y a pas encore de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est normale à Bruges; il y a de la besogne pour tous les ouvriers. (D. Z.)

Gand. — La situation s'est améliorée par suite de l'augmentation des travaux de brochage pour compte de l'État. Le chômage est devenu fort peu considérable. (L. V.)

Alost. — Le travail a un peu diminué et on travaille dans quelques ateliers à journées réduites. (V. N.)

Mons. — La situation est généralement calme, mais on ne renseigne cependant nul chômeur complet. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail que le mois précédent, sans chômage cependant parmi les ouvriers complets. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie. — *Malines.* — La situation a été beaucoup plus calme que les autres années à l'approche des fêtes de Pâques. (J. T.)

Gand. — Activité assez faible dans la bijouterie et l'orfèvrerie. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'activité saisonnière est en pleine reprise à Bruges; le personnel complet est à la besogne; de même la situation est restée très satisfaisante parmi les ouvrières de la broderie sur linge dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La besogne a beaucoup augmenté: on travaille au complet à Bruges et à Iseghem; de-ci de-là on fait des heures supplémentaires. On constate à Iseghem qu'assez bien de cordonniers entrent dans les ateliers de fabrication de bois de brosses. (D. Z.)

Liége. — La besogne est très abondante; on ne peut suffire aux commandes. (T. D.)

Verviers. — Occupation supérieure à celle de mars pour la brosse de ménage; manque de main-d'œuvre; quant à la brosse industrielle, les bras ont été occupés un peu plus régulièrement et aucun cas de chômage n'est plus signalé. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Les ordres sont suffisants et la marche des affaires est normale. (V. D.)

Gand. — En général, la situation est loin de s'améliorer; cependant dans la vente des carreaux en ciment, il y a eu ce mois-ci une assez bonne reprise. La fabrication des ciments est très calme. (L. V.)

Grammont. — Le travail reprend à mesure que le temps s'améliore; les ordres arrivent en grand nombre. (P. M.)

Fabrication de balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est, en général, bonne et le travail est régulier partout. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie.— *Alost.* — Reprise très accentuée et complète; la plupart des ouvriers sont occupés régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste faible et le nombre des ouvriers occupés est encore toujours réduit. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours très mauvaise à Tamise, où l'on s'occupe surtout de la grosse vannerie; le chômage est évalué à 10 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Depuis quelque temps on renseigne une reprise sérieuse; les ordres sont nombreux, notamment en paniers d'emballages et en claies à fruits. (A. L.)

Verviers. — Les commandes ont repris à peu de chose près leur courant régulier ; le chômage a disparu et les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — La situation calme ne s'est pas relevée, et la réduction des heures de travail est maintenue. Les couperies de poils à Wondelgem sont toujours en pleine activité. La préparation des peaux de lapins comme fourrures accuse beaucoup de besogne et la situation de cette industrie est très satisfaisante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est en diminution, quoiqu'on ne signale pas d'inoccupés. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Le travail est toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Situation normale pour la saison; comme d'habitude à cette période la main-d'œuvre disponible est minime. La situation commerciale est passablement bonne. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme due à la fin de saison pour l'éclairage et aussi à la crise générale; il y a de la main-d'œuvre disponible, car beaucoup d'établissements diminuent leur personnel. (A. G.)

Liége. — Le travail marche bien partout, mais les bons ouvriers sont rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Les revendeurs doivent céder leurs marchandises à des prix ne laissant guère de bénéfices. (V. D.)

Liége. — Travail régulier partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — La situation est restée assez semblable à celle de mars, sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre féminine, qui est maintenant complète partout. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — Les transports se font régulièrement, mais leur importance laisse à désirer. (V. D.)

Flandre occidentale. — A Bruges le travail est peu abondant, eu égard à la quantité de bras disponibles. On signale aussi un relâchement à Courtrai et à Roulers; quelques hommes de peine syndiqués se trouvent sans ouvrage. (D. Z.)

Gand. — Malgré les améliorations qui permettent maintenant aux navires nitratiers d'arriver à Gand sans décharger ou alléger, l'activité n'est toujours pas fort grande, et les arrivages, surtout ceux des ports du Nord, sont réduits. Des discussions très vives au sujet des salaires se continuent actuellement,

spécialement au sujet du prix de déchargement de certains charbons spéciaux pour lesquels les ouvriers exigent 80 centimes. (L. V.)

Alost. — L'activité se maintient bonne ; tout le monde est au travail et le chômage a entièrement disparu. (V. N.)

Mons. — Les charbons pour foyers domestiques, les phosphates, les bois et pierres occupent de nombreux bras. (A. L.)

Liége. — En mars la situation a été très calme et le chômage fréquent par suite de la crue des eaux qui a entravé la navigation. (T. D.)

Verviers. — L'importation reste stationnaire, tandis que l'exportation a légèrement diminué ; pas de chômage. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Avec l'interruption de la navigation, par suite des fortes eaux, les arrivages de bateaux ont été presque nuls. La situation pour la marine reste toujours très mauvaise. (H. V.)

Malines. — La situation est peu satisfaisante pour les bateaux de fort tonnage qui sont peu demandés ; elle est meilleure pour les péniches de 50 à 60 tonnes, qui savent naviguer dans les rivières à faible mouillage et conviennent particulièrement pour les petits transports de matériaux. (J. T.)

Flandre occidentale. — La dépression continue ; aux écluses du nord de Bruges, le nombre des passages de bateaux relevés en février-mars est resté sensiblement au-dessous de celui constaté pendant la période correspondante de l'année dernière. Le transport de matériaux de construction alimente surtout le trafic, le transport de charbon ayant beaucoup diminué. Au demeurant, assez bien de bateaux ne trouvent pas de fret. (D. Z.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Alost. — La condition reste satisfaisante ; les transports se font régulièrement. (V. N.)

Grammont, Mons. — L'animation est très accentuée ; il y a peu de bateaux disponibles et le fret est ferme.

Soignies. — La navigation sur la Dendre est en forte reprise pour le transport des produits de carrières vers la France et la Hollande ; les expéditions vers ce dernier pays augmentent depuis ces dernières années. (F. S.)

Liége. — La situation est très calme, le fret a plutôt une tendance à la baisse ; il n'y a pas de bateaux disponibles, parce qu'à la suite de la crue des eaux la navigation a été interrompue ou entravée et les bateaux sont restés en route en stationnement. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Grande activité pour tous les travaux des champs, qui ont été fortement retardés par les gelées tardives et le mauvais

temps. Les primeurs, notamment les petits pois, s'annoncent bien et grâce au beau temps de ces derniers jours, le préjudice ne sera pas trop considérable. Les produits de la ferme se vendent toujours à des prix très rémunérateurs.

(J. T.)

Turnhout. — On a commencé partout la plantation des pommes de terre, l'ensemencement de l'avoine et autres travaux des champs. Le beurre et le bétail restent à des prix fort rémunérateurs. (V. D.)

Eecloo. — L'activité est devenue très grande et il y a manque de bras, car les ouvriers agricoles s'engagent de plus en plus dans d'autres industries.

(V. D. V.)

Grammont. — Le labourage des champs pour les récoltes d'été est beaucoup en retard à cause du mauvais temps. Les cultivateurs souffrent beaucoup de la pénurie des fourrages. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est devenue très abondante, mais la situation générale est de beaucoup moins favorable qu'il y a quelques années.

(V. D. V.)

Mons. — Le mauvais temps a considérablement retardé la pousse des récoltes en terre et les travaux de mars. Les quelques belles journées du commencement d'avril ont mis toutes les fermes en activité; partout on prépare les terres et on procède aux semis. A la ferme on continue à enregistrer de très bons prix pour le beurre, le laitage et les œufs; le bétail et les chevaux prennent de bons prix également et les grains sont fortement en hausse.

(A. L.)

Soignies. — Les grains n'ont pas souffert de la gelée; les emblavements sont de belle venue et les pluies de mars ont été bienfaisantes au raffermissement du sol. (F. S.)

Liége. — La température n'a pas permis de se livrer aux travaux agricoles avant le 25 mars; à cette date, ils ont naturellement été entrepris fiévreusement. Les grains d'hiver ont généralement bien résisté aux gelées, on constate quelques déchets dans les grains semés tard ou par des temps trop secs. Les trèfles ont, en général, bien résisté, mais ils sont en retard. La demande de chevaux de la part des Allemands est plus forte principalement en chevaux de trait et en poulains de un an à trois ans. Les vaches laitières sont très demandées et se vendent à hauts prix. Il y a une tendance à la hausse dans les prix des génisses. (T. D.)

Verviers. — Il y a beaucoup de travaux qui sont restés en suspens à cause de l'inclémence du temps. Depuis ces derniers jours, les bras manquent un peu partout. Les prix des matières premières ont une tendance à la hausse, tandis que ceux des produits sont très discutés. (D. B.)

Horticulture. — *Malines, Turnhout.* — Beaucoup d'ouvrage dans les pépinières, pour la taille des arbres fruitiers, les travaux de fumure de rempo-

tage, etc. La période des expéditions est terminée. La floraison des pêchers et abricotiers s'est faite jusqu'ici dans d'excellentes conditions.

Gand. — La situation industrielle et commerciale est peu satisfaisante : les gelées de février et de mars ont complètement paralysé les envois pour l'étranger, tout en occasionnant de grandes dépenses de combustible. Les affaires sont très calmes et les ordres pour le printemps arrivent lentement. Parmi les ouvriers, il n'y a plus guère de chômage ; l'agitation continue à être très grande au sujet des nouvelles conditions de salaires proposées par les associations ouvrières. (L. V.)

Eecloo. — Surcharge de besogne depuis quelques jours ; la vente et les commandes arrivent en assez bonne quantité et nécessitent une activité particulière. A Saffelaere, les patrons ont convenu de ne plus accepter d'ouvriers qui ont abandonné la besogne chez un voisin pour question de salaire. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La saison active a commencé partout et il y a manque de bras ; la vente n'est cependant pas forte. (V. D. V.)

Mons. — Très grande activité depuis quelques jours ; partout on fait les semis et les plantations. Les légumes sont rares et atteignent des prix très élevés. (A. L.)

Liége. — Jusque vers le 20 mars, le travail a été paralysé par le mauvais temps, mais depuis cette date on travaille partout fiévreusement et les bras manquent. (T. D.)

Verviers. — Il y a pénurie de main-d'œuvre pour procéder aux dernières plantations et à la toilette des jardins. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mars 1909.

Onze grèves nouvelles, intéressant 698 grévistes et 261 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mars 1909. Chacune de ces grèves n'intéressait qu'un seul établissement.

Les industries éprouvées par ces conflits sont les suivantes : textiles (4 grèves), travail des métaux (2 grèves), carrières, boulangerie, terrassements, meuble et allumettes.

Parmi les revendications des grévistes, les demandes d'augmentation des salaires sont de nouveau au premier rang (cinq cas) ; on note de plus : deux demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, une demande de renvoi d'employé, un refus d'accepter l'introduction du travail aux pièces, un différend relatif à l'application d'amendes pour malfaçon, et un autre concernant le jour de paiement des salaires.

Des onze conflits ci-dessus, sept sont actuellement terminés avec les résultats ci-après : cinq échecs (intéressant 379 ouvriers) et deux transactions (intéressant 72 ouvriers).

Au point de vue territorial, les grèves de mars se répartissent entre six provinces : trois en Flandre orientale, deux dans le Brabant, dans le Hainaut et dans la province de Liége, une dans la Flandre occidentale et dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'entreprises touchées.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs totaux.	BUT.	Résultats.
Mars 4	Mars —	Courtrai	Fileuses (étoupes)	1	18	59	Augmentation de salaire.	—
5	18	Haren	Tourneurs, raboteurs, etc.	1	53	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec. Tous les grévistes remplacés.
9	22	Maisières	Carriers	1	13	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
14	15	Molenbeek-Saint-Jean	Boulangers	1	49	—	Obtenir le renvoi d'un employé.	Transaction.
15	26	La Louvière	Mouleurs	1	80	—	Opposition à l'introduction du travail aux pièces.	Échec.
19	29	Ensival	Fileurs, etc. (laine)	1	215	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
22	24	Meirelbeke	Terrassiers	1	28	12	Augmentation de salaire.	Échec. — 5 grévistes congédiés.
22	-	Grammont	Rempliseuses de boîtes d'allumettes	1	120	180	Augmentation de salaire.	—
23	-	Malines	Menuisiers, sculpteurs, etc.	1	55	—	Augmentation de salaire.	—
27	Avril 5	Chaineux	Fileurs (laine)	1	23	—	Empêcher que l'on change le jour de paiement des salaires.	Échec.
29		Lokeren	Tisserands (coton)	1	44	10	Application moins rigoureuse des amendes pour malfaçon.	Travail repris le 13 avril sans résultat bien défini et abandonné à nouveau le 28 avril.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mars 1909. — Comme en février, la situation générale est loin d'être uniforme. Les troubles provoqués dans une catégorie d'industries et dans la navigation par la longueur exceptionnelle de l'hiver ont disparu seulement à la fin du mois. En outre, à raison de plusieurs circonstances, le réchauffement de la température n'a pas procuré les effets attendus. C'est ainsi que le marché charbonnier dans le bassin de la Ruhr est resté mauvais, car la décision du syndicat rhénan-westphalien d'abaisser les prix de vente à partir du 1er avril a arrêté les commandes jusqu'à cette date ; de plus jusqu'au 22 mars le manque d'eau s'est fait sentir dans le Rhin. La condition de la métallurgie et de l'industrie des machines est restée défavorable. C'est seulement dans la construction et les métiers qui s'y rattachent qu'on remarque de l'animation. Pour quelques branches de l'industrie du vêtement, l'allure est bonne, bien que pour d'autres, comme par exemple pour la chapellerie, elle ait déjà été meilleure. La navigation sur le Rhin, le Neckar et l'Elbe a seulement repris sa pleine activité à la fin du mois. Tous ces renseignements sur la situation du marché du travail sont confirmés par les rapports fournis par les caisses de maladie ; du 1er mars au 1er avril on note une *augmentation* de 120,185 personnes parmi les affiliés, soit 111,134 hommes et 9,051 femmes ; au 1er avril 1908 l'augmentation n'était que de 65,745 unités (soit 59,044 hommes et 6,701 femmes). Il importe cependant de remarquer que pendant le mois de février 1909 le nombre des hommes affiliés avait baissé de 3,902 unités, tandis que la période correspondante de l'année dernière accusait un accroissement de 49,001 membres. Le chômage dans les syndicats ouvriers a diminué depuis le commencement de l'année, mais il reste toujours plus élevé que pendant les mois correspondants de 1908 ; il était évalué cette année à 4.2 p. c. en janvier, 4.1 p. c. en février et 3.5 p. c. en mars.

Il résulte des données fournies par les offices de placement qu'une amélioration s'est produite en mars surtout pour la main-d'œuvre masculine, bien que la situation soit encore inférieure à celle du mois correspondant de l'exercice précédent. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises sont en *augmentation* de 2,802,367 marks (ou 13 marks par kilomètre) sur celles de mars 1908.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mars 1909. — Dans les 416 trade-unions comptant ensemble 700,654 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mars, le total de ceux-ci s'élevait à 57,450, soit 8.2 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 2.2 p. c. par rapport à mars 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars 1909	Février 1909	Mars 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.29	5.21	5.49
Hauts fourneaux à feu	285	283	290
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	99	95.9
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.6	12.8	7.2
Construction navale — . .	22.2	22.5	21.5
Bois et ameublement — . .	7.0	8.8	6.9
Chapellerie { soie — . .	13.2	14.1	14.2
Chapellerie { feutre — . .	3.4	3.4	1.7
Imprimerie — . .	4.6	5.8	4.0
Reliure — . .	7.8	7.6	6.4
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	101.8	101.8
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	103.6	101.1
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	97.5	97.8
Chaussures (proportions des salaires payés à 63.732 ouvriers)	100.0	100.6	100.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,547	12,546	12,279

Grèves. — Dix-sept grèves, comprenant 2,914 grévistes et 591 chômeurs forcés, ont été déclarées en mars. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 101,600, soit 11,300 de plus qu'en février et 689,800 de moins qu'en mars 1908. Sur 17 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 1 succès, 7 échecs et 9 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mars intéressaient 838,853 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 42,843 livres sterling par semaine ; en février la diminution était de 3,990 livres sterling, et en mars 1908, de 731 livres sterling par semaine. Six changements, comprenant 587,100 ouvriers, ont été

réglés par les offices de conciliation; cinq autres, s'étendant à 5,169 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 246,584 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers, ou entre leurs représentants; une d'elles, affectant 150,000 travailleurs, a été précédée d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Des réductions de salaires ont été imposées à 674,600 houilleurs de divers bassins, à 3,400 ouvriers du fer du nord de l'Angleterre, à 4,000 métallurgistes des districts de Bolton et de Buryet et à 150,000 cotonniers du Lancashire et des comtés voisins.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1909. — Par suite de la mévente des vins, les propriétaires de vignobles ont réduit les travaux et le chômage a légèrement augmenté. L'activité est bonne dans l'horticulture de la banlieue parisienne. Le mauvais temps a retardé la reprise de la construction. La situation laisse toujours à désirer dans les centres textiles du Nord et des Vosges; elle s'est améliorée à Saint-Quentin et elle reste satisfaisante en Maine-et-Loire et en Vendée. Le chômage, bien qu'encore très élevé, est cependant en légère baisse dans les tissages de soie de la Loire et de la Haute-Loire; ceux de la région lyonnaise jouissent toujours d'une bonne activité, à part les petits ateliers de la ville de Lyon et de la campagne, dans lesquels la besogne continue à décroître. Le vêtement est entré en période de reprise saisonnière. L'allure est médiocre, par continuation, en métallurgie; les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes comptent encore de nombreux chômeurs. Le travail est toujours abondant dans les industries du livre. On note une petite amélioration chez les porcelainiers; par contre, l'allure de la verrerie est très médiocre. Le chômage reste considérable en tonnellerie.

1,296 syndicats, groupant 280,995 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,051, groupant 235,563 ouvriers, ont accusé 19,884 chômeurs, soit une moyenne de 9.5 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 13.9 p. c. et de 10.5 p. c. en mars 1908.

L'ouvrage, en mars 1909, a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant, par 26 p. c. des syndicats, groupant 19 p. c. des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 59 p. c. des syndiqués; moins abondant par 21 p. c. des syndicats, groupant 21 p. c. des syndiqués.

A la question: « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 605 syndicats, groupant 107,421 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 429, groupant 121,677 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Quatre-vingt-onze grèves ont été signalées à la Direction du travail. Il y avait eu, en mars 1908, 161 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 97. Ces 91 grèves, dont 78 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 55 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 15 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 7 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 5 ; réductions de salaire, 4 ; contestations relatives au salaire, 4 ; demandes de diminution du temps de travail, 4 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 3 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 2 ; demande d'introduction du travail aux pièces, 1 ; contestation relative au repos hebdomadaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : bâtiment, 32 conflits ; industries textiles, 26 ; transports et manutention, 8 ; métaux, mineurs, travail des pierres et de la terre, 4 ; bois et tabletterie, papiers et produits chimiques, 3 ; ouvriers agricoles, 1 ; bijoutiers, 1 ; boulangers, 1 ; équipements militaires, 1 grève.

Soixante-sept conflits ont été terminés en mars et ont donné les résultats suivants : 18 succès, 28 échecs et 27 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(MARS 1909.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Durée de la journée du travail dans les mines. — Séances des 10, 11, 12, 17 et 18 mars. — Discussion générale de la proposition de la loi sur la —. Séances des 19, 23, 24, 25 et 26 mars. — Discussion des articles. — Séance du 30 mars. — Adoption en première lecture.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chambres professionnelles (Trade boards). — Séance du 24 mars. — Première lecture du bill déposé par le Gouvernement.

Industries à domicile (Sweated industries). — Séance du 26 mars. — Discussion du projet sur les — déposé par MM. Hils et Dilke.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Sociétés de secours mutuels. — Séance du 8 mars. — Dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi interdisant toute question politique ou religieuse aux —.

SÉNAT.

Céruse. — Séance du 19 mars. — Dépôt, par M. Pédebidou, d'un rapport complémentaire sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, sur l'emploi, dans les travaux de peinture exécutés à l'intérieur des bâtiments, de la —.

Femmes et enfants employés dans les établissements commerciaux. — Séance du 2 mars. — Dépôt, par M. H. Boucher, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux travaux interdits aux —.

Salaires des ouvriers. — Séance du 2 mars. — Suite de la discussion et adoption de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, sur les —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Journée de dix heures. — Séance des 5, 6, 9 et 10 mars. — Discussion de la motion de M. Schaper tendant à introduire, pour les ouvriers adultes, la —.

Projets et propositions de loi à l'étude

ANGLETERRE

Minimum de salaire. — Chambres professionnelles

Le 24 mars 1909 le ministre Churchill a déposé à la Chambre des Communes un « Trade Board Bill » tendant à combattre les abus du *sweating*.

Les chambres professionnelles *(Trade boards)* seront composées de représentants des patrons et des ouvriers ainsi que de membres (trois au maximum), nommés par le « Board of Trade ».

Ces chambres auront pour mission principale d'établir un minimum de salaire pour l'industrie ou la branche d'industrie dont elles s'occupent. Leurs décisions, en cette matière, seront obligatoires pour tous les patrons dès qu'elles auront été confirmées par le « Board of Trade ». La loi punit de l'amende les patrons qui payeraient un salaire inférieur au minimum fixé.

Dans les six mois de la mise en vigueur de la loi, il sera dressé une liste des patrons *(white list of employers)*, qui paient le salaire minimum fixé. Ces patrons pourront seuls participer aux adjudications du gouvernement ou des autorités locales.

Ces chambres auront encore d'autres attributions, telles que la fourniture de renseignements, la surveillance de l'exécution des « Truck acts », et la lutte contre le chômage.

Le projet cite, en annexe, quatre industries auxquelles le « bill » pourrait s'appliquer : la confection de vêtements, la fabrication des boîtes en carton, la fabrication de la dentelle à la machine et la confection des blouses. D'autres professions pourraient être soumises au régime de la loi par voie d'ordonnance.

FRANCE.

Publicité des dispositions relatives à la réglementation du travail.

En raison du développement qu'a pris durant ces dernières années la réglementation du travail, le nombre des affiches dans les établissements industriels et commerciaux à apposer a considérablement augmenté. Dans certains établissements, ces affiches couvrent une surface murale importante et finissent par occasionner une véritable gêne.

Les chefs d'établissements astreints à de multiples affichages pourraient encourir des contraventions pour l'oubli d'une seule affiche ou parce qu'une affiche déchirée ou disparue n'aurait pas été remplacée.

D'autre part, l'impression de certaines affiches, souvent faite en petits carac-

tères en raison de l'abondance du texte, ne permet pas toujours aux ouvriers de les lire facilement, alors même qu'ils auraient toute liberté pour stationner devant ces documents afin d'en prendre connaissance.

Un certain nombre d'affiches, contenant le texte des lois elles-mêmes et de la plupart des règlements généraux, fournissent souvent des indications qui n'intéressent pas l'industrie ou l'atelier où elles sont affichées, et qui figureraient plus utilement dans d'autres publications. Ces documents ont souvent une longueur et une complexité qui ne les rendent pas susceptibles d'une lecture, ni même d'une consultation utile, au cours de la journée de travail. Et il est aujourd'hui reconnu que leur affichage n'est requis que pour obéir au vœu de la loi, et que l'agent qui l'exige sait fort bien qu'il n'y a là qu'une formalité sans véritable utilité. Le moment paraît donc venu de modifier sur ce point la législation actuellement en vigueur.

Mais il ne saurait être question de supprimer entièrement des ateliers toutes affiches réglementaires. Si la plupart des textes de lois et de règlements généraux ne comportent guère l'affichage, il n'en est pas de même des horaires de travail, des noms et adresses des inspecteurs du travail, des avis ou des autorisations concernant la prolongation de la durée du travail ou le travail de nuit, des avis concernant la suspension du repos hebdomadaire, des règlements particuliers à certaines industries dangereuses dont l'affichage peut mettre l'ouvrier en garde contre des dangers redoutables, en un mot, de toutes les affiches spéciales aux divers établissements ou ayant un caractère temporaire. Il est indispensable de conserver les affiches de cette deuxième catégorie : le texte des prescriptions qu'elles rappellent est d'ailleurs, en général, très court et il est toujours possible de les présenter, par voie d'affiche, sous une forme simple et facilement lisible.

Le projet a pour but de spécifier les textes dont l'affichage resterait obligatoire.

Les autres devraient être réunis dans un recueil spécial dont un arrêté ministériel fixerait le contenu. Un exemplaire de ce recueil par vingt ouvriers ou employés devrait se trouver dans chaque établissement à la disposition du personnel.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Société mutualiste. — Refus de reconnaissance légale
15 AVRIL 1909.

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes;

Vu la demande en reconnaissance légale introduite par la société « Société mutuelle d'assurances contre les accidents scolaires », dont le siège est établi à Liége;

Vu les statuts de cette association;

Attendu que celle-ci a pour but d'assurer ses membres contre les risques qu'ils peuvent courir dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu des dispositions légales sur la responsabilité civile;

Attendu que cet objet n'est pas prévu par la loi du 23 juin 1894;

Que la société requérante poursuit donc un but non autorisé par cette loi;

Vu l'avis du gouverneur de la province de Liége;

Vu le rapport de la commission permanente des sociétés mutualistes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La société « Société mutuelle d'assurance contre les accidents scolaires », établie à Liége, n'est pas reconnue.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 15 avril 1909.
LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », avenue des Arts, n° 64, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.
2. La Royale belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Économie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.
8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.
9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.
10. « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse) ; siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.
11. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.
12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Liberté, n° 31, à Anvers.
13. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.
14. « Royal Exchange Assurance », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.
15. Le Secours, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.
16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur ; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de Moerkerke, n° 11, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue Traversière, n° 103, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 9 QUATORZIÈME ANNÉE 15 Mai 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AVRIL 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'avril 1909. Pour 1,826 offres d'emploi, il y a eu 2,687 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 147 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 201 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en avril, elle était de 153 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, par rapport au mois précédent, une amélioration importante ; c'est aussi la première fois, depuis le mois de mars 1907, que la situation n'apparaît plus comme inférieure à celle de l'année antérieure, à époque correspondante.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 224 unions professionnelles ouvrières, groupant 49,177 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'avril, 1,597 chômeurs, soit une proportion de 3.0 p. c. (contre 3.8 p. c. le mois dernier). En avril 1908, la proportion des chômeurs était de 3.1 p. c. ; encore ne figuraient pas dans ce nombre les diamantaires anversois, qui, au nombre de plusieurs milliers, avaient chômé volontairement, pendant tout ce mois.

Les données de source syndicale confirment donc celles des offices de placement quant à l'amélioration notable du marché du travail.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les expéditions de charbons pour l'industrie sont plus actives et les stocks ont sensiblement diminué. Les charbons à coke deviennent rares, et un établissement a dû traiter un marché de 25,000 tonnes en Allemagne pour arriver à alimenter ses fours à coke mis à feu il y a quatre mois. Les charbons criblés pour foyers domestiques sont peu demandés en ce moment; ils souffrent d'ailleurs de la concurrence anglaise qui se fait vivement sentir dans les Flandres surtout; d'autre part la concurrence allemande ne désarme pas non plus. On constate aux diverses installations nouvelles, une activité très suivie. (A. L.)

Charleroi. — La situation s'améliore; la fermeté est bien accusée dans les qualités pour l'industrie; les producteurs s'engagent, mais à court terme. En foyers domestiques, la production est normale et les expéditions suivies; c'est l'époque de l'année où, par suite des primes d'été, les grands centres s'approvisionnent et les chargements par eau prennent une grande activité; aussi les stocks sont nuls en foyers domestiques et plus faibles en poussiers et braisettes. En fines maigres, on a traité quelques affaires; en 20/30, il y a plus d'ordres par suite de la baisse consentie sur cette catégorie. En certaines localités, des réductions de salaires ont dû être consenties à cause de la concurrence étrangère. (M. G.)

La Louvière. — Le marché charbonnier conserve la même position. Exception faite pour quelques combustibles dont la demande est plus favorisée à cette époque, la plupart des charbons industriels sont trop peu demandés et les prix se maintiennent difficilement. Quant aux foyers domestiques, les expéditions, pour l'intérieur du pays surtout, ont subi le ralentissement habituel à cette époque. (C. P.)

Liège. — La fermeté continue, beaucoup de contrats se sont renouvelés aux conditions de l'année dernière; pour les qualités les plus offertes seulement une baisse de deux francs a dû être consentie. Les expéditions ont repris depuis

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

les baisses importantes de prix consenties à partir du 1er avril ; les stocks ne paraissent pas devoir s'augmenter beaucoup, du moins en ce qui concerne les charbons domestiques. Les charbons industriels sont peu demandés, malgré les bas prix. La demande des briquetiers est très modérée cette année. Deux ou trois petites grèves ont éclaté par suite de diminutions de salaires.

(T. D.)

Verviers. — Forte augmentation de travail ; la main-d'œuvre est fort recherchée. (D. B.)

Fabrique d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le marché est actif ; les expéditions ont augmenté de 12,000 tonnes pour les deux premiers mois de cette année, comparativement à l'an dernier à pareille époque ; les prix ne sont cependant pas à la hausse. (A. L.)

Charleroi. — La production est importante et les expéditions actives ; aussi les stocks diminuent sensiblement. Il y a de la demande, surtout de l'étranger ; les prix sont légèrement en hausse par suite de la hausse du brai. La main-d'œuvre est moins abondante à cause du départ des ouvriers pour la campagne briquetière. (M. G.)

La Louvière, Liége. — L'activité reste soutenue et les enlèvements sont réguliers.

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne situation ; tous les fours sont en activité et les stocks sont nuls. Le menu coke est bien demandé. (J. T.)

Mons. — La fabrication et les ventes sont très actives ; il y a augmentation de la consommation. (A. L.)

Charleroi. — La plupart des stocks sont épuisés et les expéditions sont un peu plus actives, par suite du rallumage de quelques hauts fourneaux. Quant aux prix, ils sont inchangés. (M. G.)

La Louvière. — Depuis quelques mois, il y a une augmentation continue de la demande, ce qui permet de pousser plus activement la production. Les prix se maintiennent. (C. P.)

Liége. — Les prix ne changent pas ; cependant certains fours ont été éteints, ce qui a rendu des ouvriers disponibles. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — On constate généralement beaucoup d'activité ; les expéditions sont nombreuses. Beaucoup de commandes également en macadam et sable ; la production est régulièrement absorbée. Les affaires, naguère si actives avec le Transvaal, restent calmes. On note pour l'intérieur, grâce à la reprise de la construction, quelques belles commandes. (A. L.)

La Louvière. — Cette industrie traverse depuis quelques années une crise intense ; le manque de commandes se fait encore vivement sentir, ce qui prolonge la concurrence à outrance. Un grand nombre d'ouvriers cherchent de l'occupation dans les carrières voisines ou dans d'autres industries. (C. P.)

Soignies. — La reprise des travaux du bâtiment ramène une meilleure activité dans les carrières; les bons blocs bruts sont assez recherchés, surtout pour l'étranger. Pour l'ensemble des produits, les prix sont toujours bas et très peu rémunérateurs. Dans les carrières de porphyre, tous les bras trouvent facilement emploi et les salaires sont toujours fermes, tandis que la production en pavés ne se maintient pas. Les macadam et autres produits concassés sont très demandés à prix très soutenus ; les stocks sont déjà à peu près épuisés.

(F. S.)

Liége. — Les prix des pavés sont en baisse très sensible ; aussi dans certaines carrières les salaires ont été diminués de 10 p. c., ce qui a provoqué de petites grèvelettes par-ci, par-là. Cette baisse des prix est provoquée par la concurrence allemande et suédoise. En petit granit, on constate une reprise et tous les ouvriers sont occupés ; presque tous les patrons sont syndiqués, et de cette façon ils pourront relever les prix et les salaires, qui sont actuellement très bas. (T. D.)

Dinant. — Dans les carrières de grès la situation laisse en général à désirer et est inférieure à celle de l'an dernier à cette époque ; on annonce quelques adjudications de travaux de pavage, mais la concurrence allemande et suédoise se fait vivement sentir. En petit granit l'allure varie suivant les chantiers ; sur les uns la besogne est très rare et le nombre d'ouvriers est réduit ; d'autres, au contraire, ont encore quelques commandes faites avant l'hiver à exécuter. Dans la région de Couvin l'activité est peu satisfaisante ; en pierre de taille, les commandes sont rares et les prix faibles; en pierre de verrerie et de sucrerie, le travail est régulier et les expéditions suivies. Nulle part on ne signale du chômage. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Il n'y a pas d'affaires pour l'exportation, et l'intérieur est encore dans l'expectative pour faire ses achats ; le magasin augmente considérablement ; malgré cela, la main-d'œuvre n'est pas abondante et certaines catégories d'ouvriers font défaut. (A. L.)

Liége. — Le travail reste régulier et les demandes sont bonnes. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies.* — Les stocks sont sérieusement entamés pour les besoins de la construction et de la réfection des routes; l'extraction est très active.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction de l'argile et du silex est beaucoup plus active et d'autre part le stock diminue sensiblement ; les ouvriers travaillent à journées pleines, mais leurs salaires sont assez faibles.

Le marché laisse peu de bénéfices aux patrons. Les moulins à silex marchent régulièrement; le silex de première qualité est le seul qui soit demandé; celui de qualité inférieure est vendu aux communes avoisinant les sièges d'extraction pour être utilisé à l'empierrement des routes. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney le travail est en reprise et la vente est plus facile, mais les prix sont toujours très bas. Pas de chômeurs. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La fabrication est assez active, grâce aux besoins de l'agriculture; la construction remet des ordres suivis et la production est normale. (A. L.)

Soignies. — On traite assez bien d'affaires, comparativement à ces derniers mois, mais moins cependant que les années antérieures à pareille époque. (F. S.)

Tournai. — Situation très bonne, activité normale de la saison. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Le travail marche bien partout et les commandes sont régulières.

Dinant. — La situation est toujours mauvaise dans la région de Ciney. A Couvin l'activité laisse à désirer et les commandes sont peu nombreuses, mais tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être très peu favorable; les énormes stocks emmagasinés dans plusieurs établissements ne permettent pas d'espérer une amélioration prochaine : l'écoulement du ciment est fort difficile, les travaux n'ayant pas encore sérieusement repris; l'exportation est presque nulle; presque partout la production est limitée et les prix ont baissé de 10 à 15 p. c. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation calme persiste ; les expéditions sont peu importantes, mais le chômage est nul. (V. D. V.)

Mons. — Le marché est meilleur depuis une quinzaine de jours; la demande pour l'intérieur s'est sensiblement améliorée et on constate également beaucoup plus d'activité dans les exportations avec une légère augmentation des prix; pour l'intérieur, les prix restent faibles. Les exportations, depuis le début de l'année en cours, bien que notablement inférieures à celles de la période correspondante de 1907, dépassent cependant de 1,000 tonnes le total atteint pendant les trois premiers mois de 1908, avec 125,248 tonnes en 1909 contre 124,248 tonnes en 1908. (A. L.)

La Louvière. — La production s'écoule difficilement et des concessions de prix sont souvent nécessaires pour faire aboutir les négociations. (C. P.)

Tournai. — La reprise est complète dans les carrières et les fabriques de ciment, tous les ouvriers sont occupés et la production est en pleine activité.

Mais la situation commerciale n'est pas brillante ; les prix sont excessivement bas par suite d'une extrême concurrence entre producteurs. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Le travail est régulier, mais le marché est faible par continuation; les prix de vente sont trop peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Les sciages sont peu demandés et les prix sont faibles. La production dépasse la demande.

Liége. — La situation est bonne; on fait la journée normale; pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Aucune amélioration ne s'est encore produite; les stocks sont considérables. Pas de chômeurs. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La fabrication du zinc brut marche toujours bien; dans les laminoirs on constate un peu de chômage, les stocks sont forts et la situation commerciale est de nouveau difficile et peu rémunératrice. (T. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production de la fonte a augmenté très sensiblement, par suite de la mise à feu de quatre hauts fourneaux, dont deux produisent chacun 300 tonnes par jour; l'exportation reste insignifiante, par contre l'importation de fonte augmente; on doit en conclure que la sidérurgie tend à se relever. La main-d'œuvre est plus abondante que les autres années à pareille époque. (M. G.)

Liége. — La situation est un peu plus ferme; il est question de rallumer des hauts fourneaux. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La fin du mois est meilleure que le commencement; le marché paraît vouloir se relever; les barres d'acier et les tôles ont des prix en hausse; il y a des propositions de contrat en poutrelles et en rails et l'exportation est plus animée. L'État belge a mis récemment sur le marché 15,085 tonnes de vieux matériaux hors d'usage, mitrailles de toutes sortes; le tout a été soumissionné à des prix assez élevés. En général, on constate une amélioration notable et les fabricants refusent de s'engager aux prix actuels pour des contrats de quelque durée. (A. L.)

Charleroi. — La situation reste précaire; cependant la baisse paraît de nouveau enrayée. Comme chaque année à pareille époque, la main-d'œuvre se raréfie, d'où diminution sensible de rendement. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier et on ne rencontre plus guère de chômeurs; les carnets de commandes sont encore garnis, mais les prix obtenus

laissent beaucoup à désirer et les nouvelles affaires se traitent plus difficilement encore. (C. P.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits restent toujours en bonne posture; les exportations augmentent sans cesse. En poutrelles, il faudrait un peu plus d'affaires; quant aux rails, les ordres viennent toujours régulièrement. (M. G.)

La Louvière. — Dans toutes les usines, l'activité est soutenue et certains produits jouissent d'une bonne vogue. D'autres compartiments sont plus délaissés et leurs prix accusent depuis quelque temps une grande faiblesse. (C. P.)

Liége. — Les barres sont plus demandées; les tôles sont faibles, à l'exception des tôles minces, qui sont assez bien recherchées. Il y a toujours des chômages de un à deux jours par semaine suivant les usines. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Ralentissement général; les ateliers occupent surtout leurs ouvriers à des travaux de réparations. La main-d'œuvre disponible est abondante et la situation commerciale laisse à désirer. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes, il y a toujours beaucoup d'ouvrage pour l'exportation et le nombre d'ouvriers occupés a sensiblement augmenté depuis la fin de l'hiver. Dans les petits ateliers l'activité est également satisfaisante, notamment pour la construction de signaux et autres appareils destinés aux chemins de fer de l'État. En grosse chaudronnerie le travail pour le pays a sensiblement diminué et on a fabriqué principalement pour l'exportation; toutefois d'importantes commandes pour l'intérieur viennent d'être reçues; on travaille onze heures par jour. (J. T.)

Turnhout. — Pour un atelier de construction, le personnel ouvrier et la durée du travail ont été augmentés; en général, pourtant, l'activité laisse à désirer. (V. D.)

Bruxelles. — La situation industrielle reste toujours fort précaire et fort difficile pour certains établissements; les matières premières ont plutôt baissé depuis quelques mois, mais les prix de vente des produits manufacturés ont suivi la même marche descendante. Le taux du chômage demeure à peu près stationnaire. (G. V.)

Louvain. — L'activité est devenue nulle; les rares travaux qui se présentent sont très disputés, la concurrence allemande surtout se fait violemment sentir. On travaille huit heures par jour. (V. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le marché ne s'est guère amélioré; si, d'une part, le chômage a généralement diminué et si les syndiqués réunis ne renseignent plus que 74 journées de 5 membres, d'autre part, de nombreux métallurgistes travaillent à journées réduites d'une demi-heure à une heure. Le chômage a légèrement diminué à Ostende; on peut l'évaluer

à 4 p. c.; toutefois, la reprise générale se fait lentement. Le travail est actif à Courtrai; il est plus lent à Roulers, mais on ne constate aucun chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, on travaille en général encore en plein, mais l'activité n'est pas grande et les ordres continuent à être rares.

(Source ouvrière.) — Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage a assez sensiblement diminué ce mois-ci, ce qui tendrait à faire croire que la crise actuelle est à son déclin : le nombre moyen des chômeurs, dans les deux principaux syndicats, qui était de 138 en février, de 124 en mars, est tombé à 60 en avril. Certains ateliers de construction de machines ont recommencé à travailler en plein dans certaines de leurs sections; en outre, en quelques endroits on commence à faire des heures supplémentaires. (L. V.)

Alost. — Comme chaque année vers cette époque, on constate partout une diminution de besogne; certains ouvriers ne travaillent que huit heures par jour, par suite de la rareté des nouvelles commandes. (V. N.)

Mons. — L'exportation a présenté quelques belles commandes qui permettent aux grands ateliers d'occuper au complet leur personnel ouvrier; les ateliers dont le travail est assuré pour quelques mois sont toutefois très rares. La concurrence est très vive à l'intérieur et les prix très mauvais. Il est heureux que quelques importantes adjudications pour le compte de l'État belge soient venues alimenter le marché. L'ouvrier cependant reste rare et cher; le nord de la France absorbe toute la main-d'œuvre disponible. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est générale et les chômeurs deviennent rares; cependant il y a peu de commandes d'avance et les nouvelles affaires se présentent avec des prix très bas qui nécessitent de laborieuses négociations. Les petits ateliers travaillent au jour le jour et obtiennent difficilement de l'occupation. (C. P.)

Soignies. — La besogne continue à faire défaut et la concurrence s'exerce largement, au point de rencontrer les offres des plus grandes firmes pour des adjudications de peu d'importance. (F. S.)

Liège. — Les chaudronneries sont un peu mieux alimentées que les mois précédents et les prix se relèvent un peu. En machines motrices, le travail n'est pas assez abondant et les prix sont très bas. En machines-outils, la situation s'est un peu améliorée et plusieurs établissements font une ou deux heures supplémentaires. En appareils industriels, la besogne est toujours trop peu abondante. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — En charpentes métalliques, on constate une légère reprise; les bons ouvriers sont recherchés. Les machines motrices sont l'objet de peu de transactions et la main-d'œuvre chôme partiellement. En machines-outils, on ne constate aucune amélioration; la besogne est rare, les

bras sont abondants et le chômage de deux jours complets par semaine est à peu près général. Peu de demandes en appareils industriels, sauf en garnitures de cardes, où l'on constate une légère amélioration.

(Source ouvrière.) — La main-d'œuvre est très abondante, par suite de chômage partiel dans presque tous les ateliers. (D. B.)

Dinant. — En charpentes les commandes nouvelles sont plus rares que les mois précédents, mais le travail est encore assuré pour quelque temps; les prix des fers sont en baisse et ceux de vente suivent ce mouvement. Pas de chômeurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle.— *Gand.*— Il n'y a plus de chômeurs. (L. V.)

Alost. — La situation continue à s'améliorer et elle est beaucoup meilleure que l'an dernier vers la même époque. (V. N.)

Eecloo. — On constate une faible amélioration, mais la situation générale est toujours moins favorable que l'année passée; le travail est régulier, mais le nombre des ouvriers n'a pas été augmenté. (V. D. V.)

Grammont. — Certains ateliers sont assez bien pourvus d'ordres; d'autres, surtout les petits, sont souvent sans ouvrage. (P. M.)

Mons. — La crise semble devoir s'accentuer encore; il n'y a que peu ou pas de besogne; les usines à spécialités travaillent toutes à personnel fortement réduit. (A. L.)

Soignies. — A part quelques ateliers privilégiés, les besoins sont très limités et la production est fort restreinte. (F. S.)

Verviers. — La reprise s'est continuée en avril; aucun chômeur. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.*— La situation est assez bonne; on continue les réparations et on accuse des ventes suivies de machines neuves. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien, mais sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — La construction et le placement des appareils électriques continuent à se développer de plus en plus; les électriciens sont tous bien occupés. (L. V.)

Mons. — La demande est assez suivie et les divers ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — Beaucoup plus de calme dans la demande que le mois précédent et les prix ne sont guère rémunérateurs; malgré tout, les carnets de commandes sont encore assez pourvus pour donner normalement de la besogne aux ateliers. Il y a assez de main-d'œuvre disponible, particulièrement en monteurs. (M. G.)

Liége. — Les électriciens commencent à manquer de besogne et plusieurs

maisons ont dû congédier une partie de leur personnel; certaines usines cessent le travail à 16 heures. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation ne s'est pas améliorée suffisamment et la pénurie de commandes se fait vivement sentir. La partie des commandes de voitures et de wagons qui est livrable à l'Etat en octobre prochain est presque terminée. On travaille dix heures et demie par jour, mais ce nombre va être diminué pour pouvoir occuper le plus d'ouvriers possible. (J. T.)

Bruxelles (petit matériel). — Absence totale d'ordres tant de l'intérieur que de l'extérieur, d'où baisse des prix et diminution des heures de travail. (A. G.)

Louvain. — L'activité est satisfaisante et assurée pour l'année. La main-d'œuvre est loin de faire défaut. (A. G.)

Nivelles. — Bonne activité. (J. T.)

Gand. — On travaille sur d'anciens ordres sans grande activité. (L. V.)

Mons. — Les affaires sont difficiles à enlever; les prix continuent à rester très bas. A l'exportation, il y a beaucoup de demandes de prix, mais les ordres sont peu nombreux. (A. L.)

Charleroi. — Les ateliers de construction du matériel roulant sont encore en assez bonne posture, mais les carnets de commande s'épuisent. (M. G.)

La Louvière. — La mise à exécution des ordres récemment reçus a rétabli une bonne activité dans la plupart des établissements, qui ont pu reprendre une bonne partie de leur personnel; les salaires sont en baisse. (C. P.)

Soignies. — La production est toujours fort limitée et le nombre des sans-travail considérable. L'exécution des commandes est confiée à un personnel de choix, mais restreint, par suite de la difficulté de regarnir les carnets d'ordres. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes ont toujours beaucoup de travail et les prix sont assez rémunérateurs. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Bien qu'il y ait un peu plus de travaux de réparations, le nombre des chômeurs est encore important; cependant dans les ateliers on a autant que possible supprimé le travail de nuit. En résumé, la besogne est devenue plus régulière, mais elle est encore insuffisante pour procurer une occupation continue à la population ouvrière. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Le travail est toujours abondant et régulier; aucun inoccupé.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La situation est normale quoique l'activité ne soit pas aussi grande que le mois précédent. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est abondant dans les ateliers pour travaux de réparations. (J. T.)

Alost. — L'approche de la bonne saison commence à se faire sentir; partout on signale déjà une situation relativement bonne. Le chômage est insignifiant et dès à présent on travaille à journées pleines. (V. N.)

Gand, Mons. — La reprise est complète; tous les ateliers ont rappelé leurs anciens ouvriers; la besogne est importante et les prix sont peu discutés.

Liége. — Le travail marche normalement à journées pleines. (T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes, les commandes ont procuré un peu plus de besogne qu'en mars; les prix sont discutés et les bras sont toujours très abondants. En automobiles, travail normal pour la saison, sans chômage. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — La situation est bonne, mais le ralentissement saisonnier commence à se faire sentir pour l'outillage de culture; en taillanderie, les ouvriers font quelques heures supplémentaires. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — L'allure est assez bonne en fonderie de bronze et la situation commerciale est satisfaisante. (H. V.)

Malines. — Situation toujours calme dans la plupart des ateliers; les commandes importantes se font toujours attendre. Une fonderie de nickel augmente ses installations. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont abondants, mais les prix sont bas. (J. R.)

Gand. — L'activité est toujours très bonne; les ouvriers sont très recherchés et bien payés, mais la bonne main-d'œuvre est assez difficile à trouver. Une grève a éclaté dans un établissement de cette branche, les ouvriers ayant voulu s'opposer au renvoi d'un contremaître; le syndicat leur a assez facilement fait comprendre que cette grève ne pouvait réussir et le travail a bientôt repris. (L. V.)

Mons. — Il n'y a pas de besogne. (A. L.)

Verviers. — Reprise assez sérieuse des affaires; il n'y a pas de chômage, mais la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles.* — Situation toujours calme.

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant et régulier à Bruges; les fonderies de Roulers et de Courtrai sont occupées très activement. (D. Z.)

Gand. — Les ordres arrivent assez régulièrement au jour le jour, mais les carnets d'ordres ne se remplissent toujours pas. Le chômage paraît avoir un peu diminué. (L. V.)

Mons. — Le marché des fontes est très calme par continuation; rien ou

presque rien n'est traité; les ateliers n'occupent que quelques rares ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — L'allure est plutôt modérée et les nouvelles affaires ne s'obtiennent qu'à bas prix. (C. P.)

Liége. — Les fonderies de fonte ont un peu plus de travail que dans les derniers mois, sans toutefois être surchargées ; les prix sont réduits et il y a encore du chômage. (T. D.)

Verviers. — Partout très peu de travail et abondance de bras; on continue à chômer deux jours par semaine. (D. B.)

Dinant. — La situation est bonne à Couvin ; tous les ouvriers sont occupés et un établissement augmente le personnel d'une succursale. Une nouvelle fonderie est en construction et sera mise en activité pendant l'été. A Ciney, dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau, la besogne est abondante, mais le prix est très bas. Pas de chômeurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — En ferronnerie, il y a manque d'activité à cause du retard de la reprise de l'industrie du bâtiment En serrurerie, la situation est satisfaisante et on ne signale aucun chômage. En poêlerie, l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Liége. — Il y a assez bien de travail en ferronnerie et en serrurerie; calme saisonnier en poêlerie.

Bruxelles. — La situation s'améliore en ferronnerie d'art. Les demandes sont plus nombreuses, la bonne saison permettant l'avancement des bâtiments nouveaux. L'exportation recommence ses demandes interrompues par la crise financière. Les salaires deviennent de jour en jour plus élevés, résultat de l'augmentation du coût de la vie et de la rareté des ouvriers d'art. (A. G.)

Gand. — Dans les branches de la petite métallurgie, on constate une certaine amélioration; dans certaines spécialités, les ouvriers font même quelque peu défaut. (L. V.)

Alost. — En ferronnerie, le personnel travaille toujours au complet ; les bons forgerons sont vivement recherchés. En poêlerie, la plupart des patrons ont réduit de quelques heures la journée de travail ; toutefois, le chômage est, jusqu'à présent, peu considérable. (V. N.)

Grammont. — La saison hivernale étant passée, la fabrication des appareils de chauffage a beaucoup diminué dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Morte-saison en poêlerie. La besogne est suivie, sans presse toutefois, en ferronnerie et en serrurerie. (A. L.)

Soignies. — L'activité décline en ferronnerie, alors qu'elle était déjà fort réduite. La morte-saison est revenue pour la poêlerie, déjà très éprouvée par un hiver pendant lequel les affaires ont laissé beaucoup à désirer. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie le travail est assez abondant pour occuper sans chômage le personnel ordinaire. En serrurerie, au calme du mois dernier a succédé une période d'ordres assez importants; pas de chômage. En poêlerie les carnets d'ordres sont bien garnis ; la main-d'œuvre est abondante, mais le chômage sévit parmi le personnel ordinaire. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — Les prix sont mauvais par continuation et les ordres font défaut.

Liége. — Le travail est très abondant et malgré cela les prix ne se relèvent pas; plusieurs boulonneries font une couple d'heures supplémentaires. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Activité passable, étant donnée la période difficile que l'on traverse. Il y a baisse en visserie par suite du manque d'entente entre les fabricants. (A. G.)

Mons. — L'activité est assez marquée et les prix sont rémunérateurs. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — En canons acier le travail se maintient, mais en damas la besogne diminue tous les jours ; on prétend qu'il y a au moins 70 p. c. de chômeurs. En bois longs, calme plat; en bois courts, allure régulière. (T. D.)

Ustensiles de ménage — *Bruxelles.* — Situation médiocre; peu de demandes en emballages métalliques. Les conditions de vente s'en ressentent fortement et certains ordres sont même exécutés à perte, uniquement pour occuper le personnel. (A. G.)

Alost. — Il n'y a, pour ainsi dire, aucune commande nouvelle et les stocks s'accumulent; toutefois, les patrons conservent autant que possible le personnel habituel et le nombre de sans-travail est restreint. (V. N.)

Charleroi. — L'allure est sensiblement bonne; les commandes sont assez régulières et les stocks diminuent. La main-d'œuvre est assez difficile à trouver par suite de l'exode des briquetiers en pays étrangers. (M. G.)

Liége. — On ne constate pas de reprise; le chômage se maintient. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — La situation est normale sous tous les rapports; il y a peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Bruxelles. — Pleine morte-saison; les affaires sont nulles, beaucoup d'ouvriers sont sans travail. (A. G.)

Alost. — Les affaires sont toujours languissantes, cependant jusqu'à présent le nombre des chômeurs est très réduit. (V. N.)

Mons. — Situation très calme; il n'y a plus que quelques ouvriers occupés. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours bonne; on travaille à journées pleines. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La crise perdure et aucun revirement ne se produit dans la situation du marché, qui reste très calme. Les prix sont toujours faibles. Cette atonie du marché est tellement évidente que la réduction des salaires a rencontré peu d'opposition et que les ouvriers ont renoncé momentanément à la grève, dont il avait été un instant question. (J. T.)

Turnhout. — Cette industrie traverse une grande crise depuis un certain temps. La nouvelle campagne a commencé et le stock n'est pas grand, mais les prix restent trop bas pour être rémunérateurs. (V. D.)

Bruxelles. — Les équipes de briquetiers sont arrivées depuis quelques jours. Quoique le prix de vente ait baissé de 1 franc par 1.000 briques depuis le printemps dernier, le prix du moulage des briques est resté le même qu'en 1908; en outre les stocks sont très importants. (A. G.)

Flandre occidentale. — Toutes les briqueteries de campagne sont en activité depuis le commencement du mois; en général, le recrutement de la main-d'œuvre s'est fait aisément. La fabrication se poursuit régulièrement et les premiers fours seront allumés au commencement de mai. A part quelques gelées tardives, qui ont causé des dégâts peu importants, le temps a été favorable.

Gand. — Peu à peu on commence à préparer les briqueteries en vue de la saison prochaine, mais partout le travail est encore très rare. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue bonne et s'améliore encore de jour en jour. Quelques jours de mauvais temps ont empêché la fabrication, mais sans exercer la moindre influence sur le marché du travail. (V. N.)

Eecloo. — La reprise printanière est complète depuis le commencement du mois; cependant la vente est peu courante et il reste une bonne provision de briques disponibles. Beaucoup d'ouvriers briquetiers vont travailler en France, où la besogne est très abondante. La campagne s'annonce favorable et la production est limitée. (V. D. V.)

Grammont. — La saison briquetière a commencé presque partout, grâce au temps favorable survenu depuis quelques jours. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Pleine reprise, mais l'ouverture de la campagne a été retardée de deux à trois semaines. Les prix de vente sont en baisse et le stock est encore considérable. Il n'y a aucun inoccupé, car les chômeurs s'engagent dans d'autres contrées. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication n'a pas encore commencé, mais on poursuit avec activité l'extraction de l'argile. Les stocks de la dernière campagne restent importants. (A. L.)

Soignies. — On entame de divers côtés la fabrication des briques ordinaires, et ailleurs on installe les tables. Les stocks de l'an dernier sont faibles, mais les besoins de cette campagne ne paraissent pas devoir être importants. (F. S.)

Liége. — La fabrication est recommencée depuis la semaine de Pâques, les ouvriers sont engagés pour des quantités moins fortes que l'année dernière et à des prix plus bas. (T. D.)

Verviers. — Travail très réduit; les commandes n'arrivent pas. Les prix des produits en stock sont très discutés; la main-d'œuvre est abondante et le chômage assez prononcé. (D. B.)

Dinant. — La reprise des travaux a été retardée par le mauvais temps ; mais depuis la seconde quinzaine d'avril la fabrication est commencée et tous les chantiers présentent une bonne animation; les commandes sont assez nombreuses, bien que moins abondantes que l'an dernier. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le marché des faïences regagne un peu d'activité, sans cependant prendre l'amplitude qu'il atteint en période normale à pareille époque. Au point de vue commercial la situation est peu favorable ; les prix restent faibles et la concurrence des produits allemands se fait de plus en plus sentir. Les faïences belges sont peu favorisées par les droits de douanes dont bénéficient les produits concurrents de l'étranger. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Liége.* — La situation est toujours calme, les stocks sont considérables et les prix peu rémunérateurs; pas de chômage. (T. D.)

Poteries. — *Verviers.* — Un peu plus de besogne qu'en mars, sans chômage ; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Mons. — La fabrication marque une légère reprise et les commandes se font plus nombreuses ; toutefois le marché est toujours fort incertain. Les stocks sont considérables. (A. L.)

Soignies. — La fabrication s'écoule lentement et difficilement, et les prix de vente laissent à désirer. (F. S.)

Tuileries. — *Malines.* — Le marché des tuiles et carreaux est assez ferme et les papensteen se vendent à un bon prix. (J. T.)

Turnhout. — La reprise saisonnière s'annonce et l'activité est suffisante. (V. D.)

Gand. — Pas de travail. (L. V.)

Alost. — On devrait être en pleine activité, mais la morte-saison se fait encore sentir. La température froide empêche quelque peu les travaux et les ordres en cours ne suffisent pas pour donner une activité régulière. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne dans tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Quelques tuileries ont repris leur fabrication, mais les commandes sont peu nombreuses jusqu'à présent. (A. L.)

Liége. — La fabrication est recommencée partout, grâce au beau temps; les commandes arrivent nombreuses. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les affaires sont généralement calmes ; les fêtes de Pâques amènent habituellement un ralentissement dans les transactions. Le Canada, toutefois, continue à placer régulièrement des ordres par l'entremise du comptoir ; les autres pays achètent peu et la demande, en général, reste insuffisante pour la production. Les exportations pendant le premier trimestre 1909 ont été de 699,000 tonnes, contre 615,000 tonnes pendant la période correspondante de 1908, ce qui laisse un accroissement de 84,000 tonnes ou de 13.66 p. c. Les trois pays syndiqués, Chine, Indes anglaises et Canada, ainsi que le Japon, ont considérablement augmenté leurs ordres sur 1908. (A. L.)

Charleroi. — La situation est toujours très faible et peu brillante. Une certaine activité se manifeste toutefois du côté du Japon et du Canada, mais, pour es autres pays, la demande est plutôt rare. Le stock a sensiblement grossi depuis le mois dernier et la production a augmenté. Le travail à deux pour un est supprimé partout, tous les ouvriers étant occupés ; on doit conclure de ce fait que la production ne peut plus beaucoup augmenter et que la plupart des fours arrêtés ne pourraient plus être remis en marche qu'avec une population flottante, qui ne donnerait qu'un mauvais travail. Le préavis de congé remis par les ouvriers de magasin pour fin avril n'aura aucune suite. (M. G.)

La Louvière. — La concurrence étrangère se fait de plus en plus sentir et plusieurs pays qui étaient complètement approvisionnés par nos verreries ne nous envoient plus qu'une partie de leurs commandes. Le marché belge est encombré d'offres et les prix souffrent de cette situation. (P. M.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les ordres se font de plus en plus rares ; toutefois, nos exportations pendant le trimestre qui vient de s'écouler ont été de 22 1/2 p. c. supérieures à celles de la période correspondante de 1908 ; malgré cela, nos usines ne peuvent songer avant longtemps à augmenter leurs moyens d'action. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Le travail est soutenu partout ; à Boussu, un petit établissement reste fermé depuis deux mois. (A. L.)

La Louvière. — Une bonne activité continue à régner dans tous les établissements, mais la vente est devenue plus laborieuse et les négociations exigent souvent de légères concessions. (C. P.)

Liége. — Le travail marche normalement, sans chômage. (T. D.)

Flaconneries. — *Liége* — Travail régulier; pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Situation très mauvaise; les commandes sont rares. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — La situation régulière et satisfaisante persiste; tout le monde est régulièrement occupé et les expéditions sont importantes.

Allumettes — *Gand.* — La condition s'améliore quelque peu, mais il y a encore toujours des ouvriers sans travail, tandis que d'autres ne font que trois à quatre jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — Les commandes sont abondantes, la fabrication soutenue et les stocks nuls pour tous les ateliers, un seul excepté. Un conflit a éclaté dans un établissement entre le patron et les remplisseuses de boîtes, à propos d'une question de salaire; la grève, qui dure depuis plus d'un mois, réduit au chômage forcé les tourneurs de cadres et certaines autres catégories d'ouvriers. (P. M.)

Soignies. — Pleine activité; les produits s'écoulent facilement et régulièrement, et les ouvriers occupés sont nombreux. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — La demande est pour ainsi dire nulle et la production a dû être restreinte dans d'assez fortes proportions. Malgré cela, les stocks deviennent de plus en plus importants. Cette situation est due à la stagnation des affaires, conséquence de la crise économique que l'on traverse. Le prix de vente est en baisse et bien souvent sensiblement en dessous du prix de revient. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante; les graines ont augmenté de prix et celui des huiles est resté stationnaire. En outre, les tourteaux étrangers ayant baissé de 1 fr. 50, le prix des tourteaux indigènes a également dû être baissé. (J. T.)

Flandre occidentale. — La vente des huiles et des sous-produits continue à être facile et le travail reste actif. (D. Z.)

Alost. — Après quelques mois de chômage partiel, la situation générale s'est modifiée peu à peu; tout le monde est à la besogne et les commandes sont presque aussi nombreuses que l'année passée. Aussi les salaires sont en augmentation sur ceux de l'an dernier. (V. N.)

Savons. — *Malines, Grammont.* — Situation satisfaisante; la vente est courante.

Turnhout. — Vente normale en savons mous. (V. D)

Bruxelles, Louvain. — Les transactions sont en sérieuse reprise en savons de toilette ; le commerce intérieur devient plus confiant et l'exportation passe des ordres plus importants ; les prix se maintiennent. Peu d'animation en savons mous. Une hausse de 5 francs sur les huiles de lin s'étant produite, on parle d'une augmentation imminente de 2 francs par 100 kilos. (A. G.)

Alost. — De nouvelles commandes assurent la besogne pour quelques mois et sont suffisantes pour occuper le personnel au grand complet. Dans une usine on a dû travailler pendant la nuit pour pouvoir fournir quelques commandes urgentes en temps utile. On travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Le travail augmente. Les commandes sont toujours très disputées et les prix laissent peu de marge aux bénéfices. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien partout; on constate une baisse sur les prix des savons mous à cause de la diminution du prix des matières premières; il y a un bon courant de commandes. (T. D.)

Caoutchouc. — *Alost, Liége.* — On travaille en plein partout ; tout le personnel est occupé régulièrement et certains ouvriers font des heures supplémentaires.

Fabrication d'engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La saison de vente printanière est terminée et la fabrication se poursuit en vue de la campagne d'automne. L'écoulement s'est fait normalement à des prix avantageux, grâce à la baisse des nitrates, sulfates et superphosphates. (D. Z.)

Alost. — Les commandes augmentent tous les jours, comme habituellement à cette époque. Presque partout on a embauché des ouvriers supplémentaires; il y a cependant partout une tendance à supprimer le travail de nuit. (V. N.)

Eecloo. — La situation favorable s'est maintenue, mais les expéditions deviennent moins importantes, les fortes commandes étant en majeure partie exécutées. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Verviers. — La bonne activité s'est maintenue et les expéditions sont toujours fortes et importantes. Pas de chômage.

Céruse. — *Bruxelles.* — La demande s'est accentuée d'une façon notable, sans changement de prix sur les mois précédents. (A. G.)

Fabrication de lithopone. — *Bruxelles.* — Cette industrie, qui s'est introduite dans l'arrondissement de Bruxelles, est calme pour le moment. Ce produit remplace la céruse et devient d'un usage plus fréquent de jour en jour. Les salaires des manœuvres augmentent. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Soignies.* — La situation est très calme pour les meuneries industrielles. La baisse persistante des grains sur le marché américain rend les transactions très difficiles. La hausse qui s'est produite en avril était factice et causée par la spéculation américaine ; aussi s'attend-on à une forte réaction ; le froment a déjà baissé de 2 francs. Les froments européens sont peu abondants, mais il n'y a pas pénurie.

Louvain. — Le travail est à peu près normal par suite d'une demande meilleure de la consommation. La matière première a fortement haussé, entraînant avec elle une légère augmentation du prix des farines de froment. (A. G.)

Gand. — Au commencement du mois la demande a été modérée, mais vers la fin de mars, l'activité a été plus grande avec tendances marquées à la hausse. Le travail est assez régulier et la consommation plus grande (L. V.)

Eecloo. — La vente est moins suivie et les clients ne se fournissent que du strict nécessaire ; les prix élevés ne tendent pas encore à diminuer. Le travail est complet et régulier, et personne ne chôme. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est très difficile pour les petits moulins à cause de la hausse constante des farines. Dans les grands moulins l'activité est meilleure. (P. M.)

Mons. — C'est toujours la hausse qui domine le marché des céréales. Il y a pénurie de stocks et l'équilibre n'existe plus entre la consommation et la production ; la première est en train de dépasser la seconde d'une façon normale et constante. Les prix des farines suivent la marche ascendante des céréales. Les déchets eux-mêmes, malgré la saison, sont en hausse. (A. L.)

Liége. — La situation est très difficile ; les farines s'écoulent bien et il n'y a pas de stocks, mais les meuniers qui ne sont pas couverts par des contrats et qui sont engagés vis-à-vis de la clientèle travaillent à perte. Le prix des issues est toujours élevé. (T. D.)

Verviers. — La besogne est régulière sans chômage, mais la vente des farines est de plus en plus laborieuse à cause des prix élevés. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Mons.* — La situation est très critique pour les boulangers qui n'ont pas fait leurs approvisionnements de farines avant la hausse. Le prix du pain a encore augmenté de 2 centimes. En pâtisserie, la situation est satisfaisante.

Turnhout. — La farine est encore en hausse ; les boulangers viennent d'augmenter de 4 centimes le prix du pain. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les farines ont haussé dans la proportion de 30 p. c.

depuis l'année dernière. Les boulangers de Bruges ont décidé d'augmenter de 2 centimes le prix du pain, mais jusqu'à ce jour cette décision n'a pas rencontré une adhésion unanime de la part des membres. D'autre part, les coopératives, qui jusqu'à présent n'ont pas augmenté le prix du pain, voient leur clientèle augmenter au détriment des boulangeries particulières. (D. Z.)

Gand. — Par suite de la hausse des grains, la condition des petits patrons boulangers, qui n'ont pas de contrats à longue échéance, a de nouveau empiré. Ils tentent de réduire leurs prix en diminuant le personnel ou les salaires, ou en ne travaillant qu'avec des demi-ouvriers. En présence du renchérissement considérable des farines, une hausse des prix a, d'ailleurs, dû être ordonnée aussi dans les coopératives. (L. V.)

Alost. — Partout on se plaint de la hausse du prix des farines ; les patrons boulangers signalent une consommation restreinte et une situation notablement plus mauvaise que celle du mois précédent. En pâtisserie, l'ouvrage a légèrement diminué; quelques ouvriers chôment partiellement. (V. N.)

Grammont. — La situation devient de plus en plus difficile pour les petites boulangeries à cause de la hausse constante des farines. (P. M.)

Soignies. — Tout mouvement de hausse dans les farines contrarie fort la boulangerie, dont les prix de vente ne peuvent se relever que lentement. La hausse récente a été particulièrement désastreuse : les prix ont atteint 31 fr. 50 et 32 francs en commerce et 33 francs en boulangerie. Généralement, la boulangerie s'est montrée très prudente dans ses achats et ne s'est engagée que pour ses besoins immédiats. Le prix du pain a été augmenté de divers côtés de 2 centimes 1/2, mais cette augmentation n'a pu se faire partout, à cause du manque d'entente. (F. S.)

Liége. — Par suite de l'entente entre boulangers, la situation est bonne et la hausse a pu se faire en proportion de celle des farines. (T. D.)

Verviers. — En boulangerie, le travail est régulier sans chômage. Les farines sont très chères et les produits donnent un bénéfice réduit. En pâtisserie, les fêtes de Pâques ont amené une activité inférieure à celle des autres années. (D. B.)

Dinant. — La hausse des farines a provoqué de la perturbation en boulangerie, bien que le prix du pain ait été augmenté. Activité régulière dans la fabrication des couques : on travaille à la formation des stocks pour la saison d'été. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Très [illegible] par suite du début de la morte-saison. La situation commerciale est [illegible]. Il y a environ 25 p. c. de chômeurs. (H. V.)

Termonde. — Les commandes sont [illegible] : le marché est excellent en pains d'épice. (V. D.)

Bruxelles. — Le prix des cacaos a augmenté d'une vingtaine de francs aux 100 kilos et celui des chocolats n'a plus haussé depuis trois mois; aussi est-il très peu rémunérateur. L'activité est plutôt faible et une bonne partie de la main-d'œuvre disponible se rend vers les lieux de villégiature. (A. G.)

Alost. — Le chômage a diminué légèrement, mais on ne parvient pas à placer les chômeurs habituels. On travaille en général huit heures par jour. (V. N.)

Liége. — La situation est bonne et le travail est régulier. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier en confiserie, sans chômage cependant. Les pains d'épice ont encore cependant un bon courant d'affaires. La faible saison commence pour la chocolaterie, mais on occupe sans chômage à peu près partout le personnel régulier. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — La situation des sucres est soutenue. L'Angleterre a fait d'importants achats en prévision de l'augmentation probable des droits d'entrée. D'autre part, la récolte de Cuba dépassera sensiblement celle de l'an dernier et une augmentation des emblavements en betteraves est certaine. Toutes les usines font subir à leur outillage d'importantes modifications. (A. G.)

Mons. — Marché peu ferme et peu actif. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* — L'activité a été bonne par suite des demandes de l'Angleterre et en prévision d'une augmentation des droits d'entrée. (A. G.)

Brasserie. — *Malines, Alost, Soignies, Verviers.* — La situation s'est améliorée et la consommation a augmenté tout en restant notablement en dessous de celle des années précédentes.

Turnhout. — L'allure commerciale n'est pas fameuse; la consommation n'est pas normale pour la saison et les bières étrangères font toujours une vive concurrence aux boissons indigènes. Certains brasseurs produisant des spécialités accusent toutefois une vente régulière ascendante. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Par suite du temps favorable, l'activité dans les brasseries à fermentation basse est grande pour cette époque de l'année; mais la situation commerciale est mauvaise à cause de la hausse des malts, car les prix de vente sont trop bas. Dans les petites brasseries louvanistes et tirlemontoises, il y a peu d'activité et la crise est générale. (A. G.)

Gand. — La consommation est toujours très faible, mais avec une certaine tendance à l'amélioration. (L. V.)

Grammont. — La bonne saison a déjà fait augmenter la consommation; aussi les ouvriers travaillent maintenant plus régulièrement. (P. M.)

Mons. — La production augmente. (A. L.)

Malterie. — *Malines, Gand*. — Bonne activité; la demande est devenue plus importante et les prix sont fermes avec tendance vers la hausse.

Alost. — La bonne situation de la brasserie amène une bonne reprise en malterie; les ordres sont nombreux et on ne compte plus d'ouvriers inoccupés. (V. N.)

Mons. — La fabrication ralentit, mais les ventes sont actives. (A. L.)

Soignies. — Les petites malteries ont cessé depuis plusieurs semaines toute fabrication. Les malteries industrielles produisent moins cette année en prévision de la réduction dans la fabrication des bières. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale*. — Le travail est régulier à Bruges. Les prix des grains restent fermes, mais ceux des alcools sont fortement déprimés; cette situation est due, d'une part, à la faiblesse de l'exportation, laquelle est entravée de différents côtés par des droits élevés, et, d'autre part, à la surproduction occasionnée par la fabrication des levures; les drêches et les autres sous-produits sont très peu demandés à cette saison. (D. Z.)

Gand. — La situation est très calme et les affaires presque nulles en distillerie; la mévente s'accentue de plus en plus; cependant, le chômage n'est pas encore considérable. (L. V.)

Alost. — Les commandes augmentent et permettent d'écouler la fabrication courante. Partout on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Alost, Mons, Soignies*. — Marche régulière quant à la fabrication et ventes suivies avec des prix inchangés depuis longtemps.

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale*. (Source patronale.) — La crise augmente, car les stocks de fils deviennent inquiétants. Les fils fins (nos 8 à 16) ne sont pas demandés et leurs prix baissent de plus en plus. La baisse sur les gros fils est moindre.

(Source ouvrière.) — On travaille régulièrement à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours mauvaise; beaucoup d'ouvrières sont sans travail à la suite des mesures prises pour activer la production et de l'introduction de nouvelles machines. (L. V.)

Alost. — La crise atteint moins le personnel ouvrier et les commandes augmentent, quoique la grande activité des années antérieures fasse toujours défaut. (V. N.)

Eecloo. — Comme le mois dernier, le travail est irrégulier à Somergem. A Waerschoot l'apprentissage continue, mais la marche des affaires est peu active. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est faible à Tamise, où une filature reste encore fermée ; on rencontre encore quelques chômeurs. Les magasins sont remplis de marchandises, et la vente présente peu d'animation. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation s'est un peu améliorée et le chômage est moindre. Les ordres, sans être importants, sont cependant à peu près suffisants pour occuper le personnel.

(Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Roulers et à Ingelmunster ; tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Alost. — Quoique la reprise ne soit pas encore complète, l'amélioration continue à s'accentuer et les carnets d'ordres sont encore mieux garnis qu'il y a un mois ; le chômage diminue. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste satisfaisante à Sleidinge et très calme à Eecloo, où l'on ne travaille que cinq jours par semaine. Il n'y a pas d'inoccupés, mais la situation pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit régulièrement à Zele, mais la situation générale est devenue plus mauvaise ; dans un tissage de Lokeren cinquante-sept tisserands ont été congédiés. Les expéditions sont peu importantes. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — La situation industrielle est très difficile par suite d'une hausse considérable survenue dans cette dernière quinzaine ; cette hausse serait due à la sécheresse persistante au Texas (Amérique) et à la petitesse de la récolte des Indes, mais surtout aux manœuvres spéculatives des Américains. La main-d'œuvre est plutôt abondante, ce qui est étonnant à cette époque où commencent les travaux des champs. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours très inquiétante ; le prix des filés s'est un peu relevé, mais comme les prix du coton brut ont augmenté d'autant, il n'y a aucune amélioration dans la marge des prix. Toutes les usines travaillent en plein et il n'y a guère d'ouvriers sans travail.

(Source ouvrière.) — Bien que le chômage complet ne soit pas bien considérable, l'activité industrielle n'est toujours pas fort grande ; dans un des principaux établissements, la filature en gros ne travaille que quatre jours par semaine et dans la filature en fin il y a presque constamment des séries de métiers arrêtés ; dans d'autres établissements la production est aussi réduite plus ou moins sensiblement et assez souvent des ouvriers doivent chômer, faute de besogne. Dans quelques petites filatures, les ouvriers se plaignent de tentatives faites pour introduire des réductions de salaires. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration ; partout l'activité permet de marcher régulièrement et le chômage a diminué notablement. (V. N.)

Grammont.—Toutes les firmes de Ninove sont bien pourvues de commandes et la bonne situation se maintient. A Audenarde les affaires sont calmes et les commandes sont médiocres pour l'exportation. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation pourrait être meilleure; la demande est insuffisante. (V. D. V.)

Mons.— Avec la fermeté des prix la confiance est revenue et les affaires sont plus saines. Les fabricants se font maintenant livrer leurs anciens ordres et achètent déjà pour livraison éloignée; on travaille partout au complet. (A. L.)

Soignies. — Commercialement, la situation laisse à désirer, les prix des filés n'étant pas en rapport avec la cherté des cotons bruts; les commandes sont plutôt rares et la production s'écoule difficilement. (F. S.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation tend à devenir normale; les ventes, surtout en cotons purs, se font régulièrement et sont quelque peu stimulées par la perspective de prix plus élevés. Le chômage diminue sensiblement, mais dans bien des tissages la production est encore toujours limitée.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet des tisserands syndiqués a presque complètement disparu; mais dans maintes fabriques il y a encore de nombreux métiers arrêtés. Des réclamations sont aussi formulées au sujet de la qualité des matières premières. Peu d'activité dans les tissages de couvertures où la matière première se fait attendre. (L. V.)

Alost. — La situation s'est beaucoup améliorée et les commandes arrivent encore plus régulièrement que le mois précédent; on signale aussi quelques majorations de salaires. (V. N.)

Eecloo. — Le chômage est restreint et ne dépasse guère 1 et 2 p. c. A Waerschoot, la situation est bonne excepté dans un tissage; à Evergem, Sleidinge, Somergem, la situation, tout en étant calme, est satisfaisante; elle est meilleure en général à Eecloo; on n'y renseigne pas de chômeurs. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les tissages marchent en plein à Audenarde, mais les commandes deviennent plus rares.

(Source ouvrière.) — La situation laisse beaucoup à désirer à Renaix; dans certaines usines un tiers des métiers chôment; cependant quelques ordres commencent à arriver. (P. M.)

Saint-Nicolas. — On travaille assez régulièrement partout et l'amélioration s'est maintenue. Cependant à Zele le nombre des ouvriers est réduit et on compte quelques sans-travail. A Laarne la situation est très satisfaisante. A Wetteren on ne signale aucun inoccupé et la besogne est abondante, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'état général des affaires reste inchangé; cependant, grâce à la continuation du *short time*, le stock semble diminuer, particulièrement en fils de lin.

(Source ouvrière.) — Il n'y a du chômage par suite d'insuffisance de travail ni à Courtrai ni à Roulers ; toutefois on constate qu'il y a du stock. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Aucune amélioration ne se manifeste ; l'accalmie des affaires est plus prononcée encore que durant l'hiver. Le chômage d'un jour par semaine reste très général.

(Source ouvrière.) — On ne travaille toujours pas le samedi. Les ouvriers se plaignent que dans divers établissements la discipline soit devenue très sévère : des renvois sont prononcés pour des motifs qui jadis auraient à peine justifié une observation ; aussi le chômage parmi les syndiqués, tout en étant encore assez réduit, a-t-il sensiblement augmenté : il frappe environ 15 syndiqués sur mille. (L. V.)

Alost. — La situation est peu brillante, mais on travaille assez régulièrement ; il n'y a plus aucun chômeur complet. (V. N.)

Grammont. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers de Ninove : on fait souvent du travail supplémentaire. (P. M.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* — Légère reprise, surtout pour les articles communs. (A. G.)

Gand. — La situation est satisfaisante, sans être particulièrement active. (L. V.)

Alost. — Dans toutes les usines la situation est bonne et assez active ; on signale partout une augmentation des commandes et on travaille régulièrement douze heures par jour. (V. N.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La marche des affaires est devenue plus rassurante ; l'approche de l'été a provoqué quelques demandes de qualités courantes, mais à des prix plutôt onéreux pour le fabricant. Partout des métiers ont été remis en marche ; la main-d'œuvre se fait même assez rare, par suite de nombreux départs pour l'Amérique.

(Source ouvrière.) — Le travail est pour ainsi dire général à Courtrai ; cependant, dans quelques tissages mécaniques, des ouvriers ne travaillent que sur un métier ; d'autres doivent parfois attendre la remise des matières premières. A Roulers, à Iseghem et dans la région d'Ingelmunster-Thielt, tous les métiers sont occupés. On signale quelques majorations de salaires à Meulebeke et des travaux d'extensions exécutés par un établissement d'Ardoye. (D. Z.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — A Moll et à Hérenthals, le travail est suffisant, quoiqu'il soit assez difficile d'obtenir des ordres. Les acheteurs ne veulent pas accepter une majoration des prix des tissus, bien que les cours

de la laine et autres matières premières aient augmenté de 30 p. c. dans les derniers mois. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante. (V. D. V.)

Verviers. — Une légère reprise se manifeste un peu partout, mais pas encore suffisante pour supprimer tout chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* (Source patronale.) — Pleine occupation sans chômage dans la plupart des usines; les prix des fils laissent à désirer.

(Source ouvrière.) — Reprise très sérieuse qui a réduit le chômage flottant à 10 p. c. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète partout, sauf dans un atelier où l'activité laisse à désirer; les laines sont en hausse de 7 à 12 p. c. suivant les genres aux dernières ventes de Londres; la main-d'œuvre est abondante. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail de jour et de nuit partout. Les prix sont discutés par suite du prix élevé de la laine. (D. B.)

Tissages de laine — *Nivelles.* — Affaires calmes; la situation commence à être satisfaisante. (J. R.)

Alost. — Allure faible, avec chômage intermittent. Il y a bien un peu plus d'ordres qu'il y a un mois, mais ils sont insuffisants pour pouvoir travailler le lundi. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Situation assez bonne dans tous les ateliers; travail régulier.

Dinant. — L'activité laisse à désirer dans un atelier à cause de la hausse des laines. Dans les autres l'alimentation n'est pas complète et quelques métiers ne marchent pas, mais les commandes sont plus nombreuses qu'en mars; les prix sont peu rémunérateurs et non en rapport avec ceux des matières premières. La main-d'œuvre est abondante. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine — *Verviers.* — Partout occupation régulière sans chômage. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La grande activité se maintient; partout les ordres parviennent généralement très nombreux et les ouvrières travaillent au complet; il y a même manque de bras. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement; la vente est devenue moins importante. (V. D. V.)

Verviers. — La situation générale s'est un peu améliorée, la main-d'œuvre continue à être abondante et le chômage n'est plus évalué qu'à 20 p. c. Par suite des hauts prix de la laine, les acheteurs sont très incertains et ne passent

des commandes que pour les besoins immédiats; de plus, les prix sont très discutés. Dans les tissages à façon on constate un peu plus de travail, mais en quantité insuffisante pour supprimer totalement le chômage, qui est encore d'un tiers des métiers. Le prix du tissage a dû subir un nouveau rabais de 10 p. c. (D. B.)

Corderie. — *Alost.* — La situation faible perdure et d'une façon générale, les ateliers sont peu occupés. On signale peu de chômeurs, mais le travail est très régulier. (V. N.)

Grammont. — La besogne est plus régulière que le mois dernier. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale reste toujours bien mauvaise et la vente est sans animation ; on renseigne encore 10 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres du pays et exotiques similaires ont conservé leurs prix anciens ; les chanvres russes sont accaparés par les filatures qui ont quelques ordres sérieux en ficelles. Les cordages en ces qualités sont peu ou pas demandés. Les chanvres de Manille ont un prix stationnaire; les qualités secondaires sont offertes à des prix réduits ; l'Amérique achète peu ; la demande en cordages et câbles en ces qualités de chanvre est peu abondante. L'exportation est réduite à un minimum qui n'a jamais été atteint. En câbles de mines, la demande est peu importante. En général, l'alimentation suit péniblement la production. (A. L.)

Liége. — Dans les corderies de paille les commandes sont plus nombreuses par suite de la reprise dans les fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les ordres ne sont pas encore assez nombreux pour assurer une marche régulière des affaires, bien qu'une légère reprise se soit manifestée. (V. D.)

Alost. — La besogne se poursuit normalement; beaucoup d'ouvrières abandonnent les écoles dentellières pour chercher dans les villes une besogne plus lucrative; le nombre de ces transfuges a doublé depuis un an dans les filatures d'Alost. (V. N.)

Eecloo. — La besogne devient plus régulière et la vente est plus importante ; cependant les prix sont peu rémunérateurs. (V. D. V.)

Grammont. — Les ouvrières de la campagne abandonnent le travail pour s'occuper des travaux des champs. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles, Alost.* — Pleine activité; les commandes affluent.

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Une meilleure pondération du prix des matières premières et des produits fabriqués a activé complètement le travail dans la région de Mouscron; la fabrication est régulière

et on ne constate aucune offre anormale de bras. L'activité est suffisante à Ingelmunster. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — L'activité a augmenté. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail est abondant dans presque tous les établissements. (D. Z.)

Grammont. — La situation est calme parce que le tissage laisse beaucoup à désirer à Renaix. (P. M.)

Verviers. — Situation calme et chômage partiel. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A Roulers on travaille régulièrement dans un établissement, moins bien dans un autre. L'activité est suffisante à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Reprise saisonnière très accentuée et généralement le chômage a presque entièrement disparu. (V. N.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Le travail reprend un peu dans les fabriques d'indiennes; on travaille dix heures par jour, mais avec personnel restreint. Les prix de vente sont en baisse et les tarifs douaniers rendent précaire la situation de cette industrie. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant à Roulers ainsi qu'à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les ordres suffisent pour occuper tout le personnel, mais sans travail supplémentaire; on souffre de la concurrence étrangère. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité s'est relevée. (V. D. V.)

Verviers. — Toutes les usines sont mieux occupées encore qu'en mars, sans chômage; les prix sont rémunérateurs; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Fabrication régulière. Le marché de la soie artificielle est à la baisse depuis janvier dernier. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys a commencé il y a une dizaine de jours; le travail du teillage a beaucoup diminué, par suite de l'épuisement des stocks d'uu grand nombre de fabricants, mais comme beaucoup de teilleurs de lin connaissent un métier d'appoint, il n'y a pas de chômage. (D. Z.)

Eecloo. — Tout le monde travaille toujours régulièrement et la marche des affaires est satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en avril 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	—	10	—	8
ANVERS	280	53	322	54	243
GAND	—	—	—	—	—
MALINES	48	3	13	1	12
SAINT-NICOLAS	31	12	38	34	38
SCHAERBEEK	55	10	41	14	28
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	651	86	363	96	313
HUY	4	8	1	5	4
LIÉGE	733	119	427	107	192
MONS	142	138	80	111	87
PATURAGES	10	38	65	37	35
Autres institutions.					
LOUVAIN	92	13	37	16	30
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	187	—	141	—	115
LIÉGE (Hors-Château)	328	69	176	70	120
BRUGES	45	—	53	—	35
EECLOO. — Bourse du travail libérale	3	7	22	7	26
RENAIX	7	1	—	1	1
GAND. — Unions professionnelles reconnues	27	8	19	4	20
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	25	—	18	—	12
TOTAUX	2,687	565	1,826	557	1,319

AVRIL 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Bruges, Eecloo, Gand, Liége (Hors-Château), St-Nicolas, Renaix	56	62	118	94	24	48	58	106	62	44	39	43	82	61	21	7	75
Industries du vêtement.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	55	82	137	120	17	128	161	289	233	56	47	74	121	98	23	11	110
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	783	2	785	615	170	409	3	412	310	102	238	—	238	214	24	7	231
Industries des mines . .	Liége (Hors-Chât.), Pâturages.	6	—	6	6	—	20	—	20	—	20	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	346	—	346	292	54	503	—	503	369	134	264	—	264	216	48	34	230

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries alimentaires.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	135	—	**135**	107	28	54	—	**54**	46	8	38	—	**38**	34	4	3	35
Industries du bois et de l'ameublement. . . .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	312	1	**313**	262	51	306	2	**308**	273	35	188	1	**189**	169	20	11	178
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	28	5	**33**	26	7	55	5	**60**	43	17	19	4	**23**	19	4	—	23
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek . . .	201	—	**201**	157	44	57	—	**57**	49	8	39	—	**39**	37	2	1	38
Industries des carrières.	Bruxelles	1	—	**1**	1	—	6	—	**6**	1	5	1	—	**1**	1	—	—	1
Industries verrières . .	Bruges, Liége	5	—	**5**	3	2	5	—	**5**	—	5	3	—	**3**	3	—	—	3

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Definitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries chimiques. .	Liége	2	—	2	2	—	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries du livre . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles, (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	77	—	77	69	8	68	4	72	60	12	40	—	40	32	8	7	33
Industries du tabac . .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas. .	40	1	41	34	7	17	—	17	16	1	15	—	15	14	1	—	15
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château)	16	—	16	13	3	9	—	9	9	—	5	—	5	4	1	3	2
Industries du papier . .	Bruxelles, Huy, Liége (Hors-Château) Malines	6	1	7	7	—	1	1	2	2	—	—	2	2	2	—	—	2
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain .	202	30	232	194	38	70	23	93	85	8	57	12	69	65	4	8	61
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles, (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Renaix, Schaerbeek.	337	4	341	318	23	238	1	239	234	5	188	1	189	188	1	22	167

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	90	474	564	367	197	52	120	472	385	87	27	220	247	206	41	31	216
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	230	30	260	213	47	58	14	72	66	6	46	10	56	51	5	2	56
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	45	—	45	31	14	37	—	37	23	14	16	—	16	15	1	7	9
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons .	74	4	78	62	16	15	—	15	13	2	10	—	10	9	1	—	10
Divers : garçons de café, veilleurs de nuit, colporteurs, voiliers, tireurs de vins, voyageurs de commerce, coiffeurs, instituteurs, trieuses de chiffons, chasseurs, garçons de courses	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons, Schaerbeek	28	2	30	20	10	14	4	18	17	1	10	1	11	11	—	—	11

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'avril 1909.

1° « De Vereenigde Vrienden, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Buggenhout-Opstal. (Acte n° 112.)

2° « Boerengilde », union d'agriculteurs, à Peuthy. (Acte n° 113.)

3° « **Syndikaat der Meesters-schilders** », union de patrons peintres, à Malines. (Acte n° 114.)

4° « Syndicat d'élevage », à Orp-le-Grand. (Acte n° 115.)

5° « **Vakvereeniging der christene steengroefbewerkers** », union d'ouvriers carriers, à Hérinnes. (Acte n° 116.)

6° « Union des Planteurs de tabac », à Wodecq. (Acte n° 117.)

7° « Syndicat d'élevage », à Jandrain. (Acte n° 118.)

8° « Syndicat d'achat », union professionnelle agricole, à Jandrain. (Acte n° 119.)

9° « **Textielbewerkersvereeniging Recht en Plicht** », union d'ouvriers du textile, à Waereghem. (Acte n° 120.)

10° « Club der Hoendertelers van het kanton Halle », union d'aviculteurs, à Hal. (Acte n° 121.)

11° « Fédération des syndicats d'élevage de l'arrondissement de Nivelles », à Jodoigne. (Acte n° 122.)

12° « **De Vereenigde Textielbewerksters** », à Vilvorde. (Acte n° 123.)

13° « **Union Saint-Eloi, syndicat des Francs Métallurgistes** », à Milmort. (Acte n° 327.)

14° « Verbond der Konijnenkweekmaatschappijen van het arrondissement Aalst », fédération des unions d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 328.)

15° « **Syndicat médical de l'arrondissement** de et à Ypres ». (Acte n° 329.)

16° « **Bond der Vereenigde Marktzitters van Brugge** », union des commerçants du marché de et à Bruges. (Acte n° 330.)

17° « La Bonne Laitière », syndicat pour l'amélioration de la race caprine, à Hérinnes. (Acte n° 331.)

18° « **Union des Sculpteurs sur pierre** », à Bruxelles. (Acte n° 332.)

19° « **Union médicale professionnelle du Luxembourg** », à Arlon. (Acte n° 333.)

20° « L'Avenir », union agricole, à Péry (Forêt). (Acte n° 334.)

21° « De Vereenigde Landbouwers (veekweeksyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Bogaerden. (Acte n° 335.)

22° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Castre. (Acte n° 336.)

23° Maatschappij « De Vereenigde Hofbouwers der Kust », union d'horticulteurs, à Ostende. (Acte n° 542.)

24° « De Toekomst », union d'agriculteurs, à Iseghem. (Acte n° 543.)

25° « **Les Francs-Mineurs** », de et à Hozémont. (Acte n° 544.)

26° « **Les Patrons Tapissiers-garnisseurs** », à Mons. (Acte n° 545.)

27° « **Gewestelijk Verbond der christene steenbakkersgilden der Kempen** », fédération des unions d'ouvriers briquetiers, à Turnhout. (Acte n° 550.)

Dissolution.

1. « **Syndicat des Musiciens et Accordeurs aveugles** », à Gand. (Acte n° 126.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'avril 1909.

1° « Céréal Union », à Anvers (opérations commerciales et de banques, de change, de transport et d'expédition). (Acte n° 1846.)

2° « Les Assureurs thudiniens », société coopérative d'assurances contre l'incendie, à Thuin (assurances contre l'incendie). (Acte n° 1860.)

3° « Garçons limonadiers-restaurateurs et hôteliers », à Bruxelles. (Installation et exploitation de cafés-restaurants). (Acte n° 1910.)

4° « Spaar- en leengilde », à Blanden (épargne et crédit). (Acte n° 1987.)

5° « Landbouwers-olieslagerij Sint-Isidoor », à Marcke (exploitation d'une huilerie). (Acte n° 2005.)

6° « Société coopérative d'électricité Flémalle-Haute et Extensions », à Flémalle-Haute (vente du courant électrique sous toutes ses formes et pour toutes les applications de l'électricité. (Acte n° 2009.)

7° « De Zaais », à Gand (institution et exploitation de cafés, de salles de fêtes et de boutiques). (Acte n° 2158.)

8° « Laiterie de Noville Excelsior », à Noville (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2162.)

9° « Melkerij Sint-Isidoris », à Meeuwen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2163.)

10° « Syndicat des patrons épiciers de » et à Verviers (opérations commerciales et industrielles relatives au commerce de ses membres). (Acte n° 2223.)

11° « Sint-Sebastiaan », à Blankenberghe (achat et vente de bières, de produits d'alimentation, etc.). (Acte n° 2224.)

12° « Carrières et fours à chaux de la Sambre », à Jumet (exploitation de carrières, la fabrication et le commerce de la chaux, etc. (Acte n° 2244.)

13° « Société pour la vente des pierres de petit granit », à Bruxelles (opérations commerciales et financières relatives à l'agence de vente de pierres de construction suivant convention particulière à intervenir entre elle et tous les associés, etc.). (Acte n° 2268.)

14° « L'Espérance ouvrière », à Boussu-Centre (fabrication et vente du pain et des produits découlant des céréales ; vente de tous produits alimentaires). (Acte n° 2326.)

15° « L'Economie liégeoise », à Liége (créer des magasins d'épiceries et d'annages, des boulangeries, et agréer des magasins, des producteurs, etc.). (Acte n° 2378.)

16° « Caisse générale belge », à Charleroi (assurer et administrer des capitaux payables en cas de décès ou de tout autre événement à un âge déterminé ou après un certain nombre d'années. (Acte 2425.)

17° « Le Coq wallon », à Liége (publication et exploitation d'un journal artistique et littéraire). (Acte n° 2431.)

18° « Caisse rurale de Goé », société coopérative d'épargne et de crédit à Goé (épargne et crédit). (Acte n° 2439.)

19° « La Fraternelle », à Pironchamps (débits de boissons, achat et vente de denrées alimentaires, épiceries, merceries, aunages, chaussures, etc.). (Acte n° 2499.)

20° « Spaar- en Leengilde van Rutten », Lauw-Koninxhelm, à Russon (épargne et crédit). (Acte n° 2600.)

21° « Association libre des patrons cordonniers de l'arrondissement de » et à Bruxelles (opérations commerciales servant directement les intérêts communs des membres). (Acte n° 2614.)

22° « Pharmacies populaires liégeoises », à Liége (exploitation des pharmacies). (Acte n° 2635.)

23° « Samenwerkende brouwerij en mouterij : De Hopbloem », à Louvain (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 2656.)

24° « Laiterie d'Auby-sur-Semois », à Auby (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2731.)

Dissolutions.

1° « Coopérative colombophile bruxelloise », à Bruxelles. (Acte n° 2109.)

2° « Le syndicat agricole nivellois », à Nivelles. (Acte n° 2127).

3° « Pharmacies populaires liegeoises », à Liége. (Acte n° 2635.)

4° « Brasserie Saint-Maurice », à Hooes. (Acte n° 2774.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en avril 1909.

ANVERS.

1.	De Ziekenkas van Emblehem, à Emblehem	17 avril.
2.	De Ziekenkas van Wommelghem, à Wommelghem	17 »
3. R.	Liberale fanfaren maatschappij Zuidster mutualiteit, à Anvers	20 »
4.	De Verbroedering der antwerpsche trambedienden, à Anvers	20 »
5.	Gilde der ambachtslieden van Herenthals, à Hérenthals	20 »

BRABANT.

6.	Les anciens militaires de Bourgeois et des communes des environs, à Bourgeois, commune de Rixensart	5 avril.
7.	Sinte-Barbaragilde, à Halle-Boyenhoven	17 »
8.	L'Aide mutuelle du Sablon, Bruxelles	20 »
9.	Caisse de secours du personnel de Bruxelles et de Florival de la Société anonyme « Accumulateurs Tudor », à Florival, commune d'Archennes	20 »
10.	Les ouvriers réunis, à Orp-le-Grand	20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

11.	De Gheluveltsche uitwijkelingen, à Gheluvelt	5 avril.
12.	De Vereenigde metsers van Sint-Andries, à Saint-André	5 »
13.	De Christene Vlaming, à Zillebeke	5 »
14.	West-Vlaamsche onderlinge bijstandbond, à Roulers	15 »
15.	Sint-Camillusgilde, à Boitshoucke	17 »
16.	Sint-Amandusgilde, à Bekeghem	20 »
17.	Volkskas van Ingelmunster, à Ingelmunster	20 »
18.	Sint-Jozefsgilde, à Pitthem	20 »
19.	De Vereenigde pikkers van Leke, à Leke	20 »
20.	Troost in nood, à Rousbrugge-Haringhe	20 »

FLANDRE ORIENTALE.

21.	Fédération des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement d'Audenarde, à Audenarde	5 avril.
22.	Sint-Jozef, à Gand	5 »

23. R. Door Eendracht Sterk, à Saint-Gilles lez-Termonde . . . . 17 avril.
24. De Eendracht, à Wetteren . . . . . 17 »
25. Behulpzame broeders, à Mariakerke . . . . . 20 »

LIÉGE.

26. R. Société Sainte-Catherine, à Argenteau . . . . . 5 avril.
27. La Prévoyance ouvrière, à Fléron. . . . . 5 »
28. Société de retraite et d'assurance-vie des employés des charbonnages, à Liége . . . . . 5 »
29. La Prévoyante, à Fléron . . . . . 17 »
30. La Prévoyance familiale, à Tilff . . . . . 20 »
31. De Voorzienigheid, à Landen . . . . . 20 »
32. Li d'Jônesse dè timp passé, à Ougrée. . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

33. R. Les Ecoliers prévoyants, à Corbion . . . . . 5 avril.

NAMUR.

34. Saint-Gislain, à Le Roux . . . . . 5 avril.
35. La Fraternité, à Falmignoul. . . . . 17 »
36. R. Notre-Dame du Rempart, à Namur . . . . . 20 »

Sociétés mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en avril 1909.

ANVERS.

1. De oude Crispijnisten, à Lierre. . . . . 15 avril.
2. De Kempische ziekenkas, à Turnhout. . . . . 15 »
3. Vrije help u zelvers, à Anvers . . . . . 15 »
4. Ziekenbus van den katholieken werkmanskring, à Malines . 15 »

BRABANT.

5. Appeltje voor den dorst, à Bautersem . . . . . 15 avril.
6. La Mutua, à Bruxelles. . . . . 15 »
7. L'Union des ex-militaires, à Bruxelles . . . . . 15 »
8. La Paix, à Ixelles . . . . . 15 »
9. L'Union fraternelle, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 15 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

10. Vooruitzicht, à Steene. . . . . 15 avril.
11. Les Ex-sous-officiers de l'armée belge, à Bruges . . . . . 15 »
12. De Leopoldisten, à Roulers . . . . . 15 »

FLANDRE ORIENTALE.

13. Vrede, à Gand . . . . . 15 avril.

HAINAUT.

14. Les ouvriers réunis, à Courcelles . . . . . 15 avril.
15. Société de Saint-Joseph, à La Louvière . . . . . 15 »
16. Prévoyance et sécurité, à Thoricourt. . . . . 15 »

LIÉGE.

17. Union mutuelle « La Prolétarienne », à Huy . . . . . 15 avril.
18. Mutualité des écoles professionnelles de la ville et de la province de Liége, à Liége . . . . . 15 »
19. Caisse de retraite des ouvriers du charbonnage du Bois-d'Avray, à Sclessin, commune d'Ougrée . . . . . 15 »
20. L'Impartiale, à Seraing . . . . . 15 »
21. L'Alliance ouvrière, à Xhendremael . . . . . 15 »
22. L'Alliance, à Boncelles. . . . . 15 »

LUXEMBOURG.

23. Les Travailleurs réunis, à Neufchâteau . . . . . 15 avril.

NAMUR.

24. Société mutualiste de Saint-Roch, à Mazée . . . . . 15 avril.

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 24 mars 1909.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 24 mars 1909.

Depuis la séance du 10 février 1909, la Commission permanente a reçu :

55 demandes de reconnaissance légale et 42 demandes d'homologation de modifications statuaires.

Elle a transmis au gouvernement :

69 demandes de reconnaissance légale et 37 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 13 mutualités.

Elle a examiné 108 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la revision des statuts-modèles, en seconde lecture.

On décide de compléter l'introduction par un litt. *F* conçu comme suit :

« Il convient d'établir les cotisations et les droits d'entrée en tenant compte de ce que, par sa nature, le risque de maladie est croissant avec l'âge; il est recommandé de s'assurer périodiquement si les réserves nécessaires ont effectivement leur contre-partie à l'actif. »

La fin de la note 2 de l'article 1er prêtant à équivoque, la Commission décide de libeller le texte de cette note comme suit :

« En échange de leurs cotisations, les membres veulent avoir la certitude, quand ils seront malades, de jouir des avantages sociaux et cette certitude ils la réclament non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir. »

La note 3 du même article est amendée par l'ajoute suivante : « Il convient d'ailleurs de remarquer que ces buts, considérés ici comme subsidiaires, peuvent faire l'objet principal d'associations mutualistes d'un autre genre (caisses de retraite, caisse de réassurance, d'invalidité, etc.). »

La Commission permanente, estimant qu'il y a lieu de prévenir les sociétés qu'il existe d'autres organismes mieux outillés pour entreprendre l'assurance contre l'incapacité de travail prolongée ou permanente, et considérant le sérieux progrès que les caisses de réassurance et d'invalidité ont réalisé sur le régime ancien, complète ainsi la note 5 de l'article 1er : « Plusieurs caisses récemment instituées ont adopté un système plus simple en supprimant la distinction entre la réassurance et l'invalidité; elles perçoivent une cotisation unique, moyennant laquelle elles allouent une indemnité jusqu'à la guérison ou jusqu'à l'âge de 65 ans accomplis. »

A l'article 12, un membre propose l'ajoute du paragraphe suivant : « Est considéré comme démissionnaire celui qui, consécutivement et sans avis préalable au président, s'absentera trois fois des réunions du conseil. »

L'article 12 ainsi amendé est admis. Sur la proposition d'un de ses membres, la Commission adopte un article 21*bis*, afin de bien marquer la différence entre

la caisse ordinaire et la caisse spéciale. Cet article est libellé comme suit : « Les recettes et les dépenses de la société se répartissent entre deux caisses distinctes : la caisse ordinaire ou principale et la caisse extraordinaire ou spéciale. »

Est adoptée également, la proposition d'un membre tendant à ne pas indiquer, dans les statuts, le genre de placement des fonds et à libeller comme suit le 3° de l'article 22 : « Les intérêts des fonds provenant de ces cotisations. »

Enfin, la Commission, estimant que, seul, le bilan technique peut renseigner exactement une société de secours mutuels sur sa véritable situation financière, émet le vœu que les délégués de l'Office du travail soient chargés de prêter leurs bons offices aux mutualités qui le demanderont en vue de l'établissement de leur bilan technique.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en avril 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 4 avril au 1er mai, un total de 1,465,701 wagons chargés; ce nombre était de 1,473,095 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 105,272 wagons en 1909; 106,357 en 1908. Autres marchandises : 309,517 wagons en 1909; 304,886 en 1908.

Encouragements à la prévoyance-chômage. — Agglomération gantoise. — Vingt-sept organisations d'épargne et d'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes à l'administration du Fonds pendant le mois d'avril. Ces comptes, relatifs au mois de mars 1909, renseignent 5,413 francs de dépenses syndicales, dont fr. 583.15 pour l'indemnisation d'arrêts accidentels de fabriques.

En raison de ces dépenses, faites en faveur de 658 membres, ayant chômé pendant 4,724 journées, les 27 organisations ci-dessus renseignées ont été autorisées à remettre à leurs chômeurs prévoyants fr. 2,339.65 de majorations, dont fr. 1,969.80 à charge de Gand, le reste à charge de cinq autres communes. Bien que ces chiffres montrent, relativement à ceux du mois précédent, une décroissance sensible, ils continuent à renseigner un chômage beaucoup plus considérable que celui de l'année passée pendant le même mois.

La proportion de l'intervention communale a d'ailleurs diminué par suite de la crise : la part de l'effort personnel, qui pendant les trois premiers mois de 1908 représentait 60 p. c. des indemnités, s'est élevée cette année à 68 p. c.

(L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — Quarante et une unions professionnelles de la province, comptant ensemble 4,182 membres, ont renseigné en avril 75 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.8 p. c. (contre 2 p. c. en mars et 5.3 p. c. en avril 1908). Encore cette proportion du mois courant a-t-elle été accidentellement accrue par suite d'un accident survenu aux machines dans un tissage de Roulers et dont les conséquences ont d'ailleurs été réduites. La situation peut donc être considérée comme satisfaisante dans l'ensemble des professions considérées. (D. Z.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Trente-deux unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et d'employés affiliés au Fonds intercommunal ont indemnisé, à leurs membres, 3,146 journées de chômage en mars 1909. Elles ont, de ce chef, déboursé de leurs caisses respectivement fr. 5,028.22; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à fr. 2,428.75.

L'an passé, il n'avait été indemnisé pour le même mois que 1,855 journées et les majorations communales ne s'élevaient qu'à fr. 1,356.89.

Le Fonds comprenait, il est vrai, à cette époque, une commune de moins (Molenbeek), pour compte de laquelle il a été alloué cette année fr. 489.19 (en mars). (F. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION ANVERSOISE. — Pendant les vingt-sept jours ouvrables du mois de mars, 2,141 journées de chômage involontaire ont été contrôlées par les soins du Fonds de chômage d'Anvers et des communes affiliées; la moyenne du mois a donc été de 79 chômeurs par jour (contre 126 en février et 133 en janvier).

Pendant le mois d'avril, cette moyenne s'est abaissée encore dans de notables proportions : 1,447 journées ont été contrôlées en vingt-cinq jours ouvrables, soit seulement en moyenne 58 chômeurs par jour. (F. V.)

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois d'avril 1909, 43 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles, 40, avec 17,397 membres, renseignaient 482 chômeurs, soit une proportion de 2.8 p. c.

Pendant le mois de mars 1909, 42 unions, avec 18,736 membres, avaient renseigné 648 chômeurs, soit une proportion de 3.5 p. c. Pendant le mois d'avril 1909, 39 unions, avec 17,024 membres, avaient renseigné 310 chômeurs, soit une proportion de 1.8 p. c.

Bien que l'effet de l'hiver s'efface petit à petit et que le chômage parmi les syndiqués n'atteigne plus les taux énormes d'il y a quelques mois, il reste sensiblement plus élevé que l'année passée à la même époque, où cependant la crise industrielle faisait déjà sentir assez vivement ses effets à Gand. La situation industrielle doit donc toujours être considérée comme très médiocre.

Le chômage complet des ouvriers reste toujours restreint dans les industries textiles et parmi les employés, où il ne dépasse pas 1.3 p. c. tandis que parmi les syndiqués des autres branches d'industrie, il y a 332 chômeurs pour 6,168 syndiqués, soit une proportion de 5.4 p. c.

Les secrétaires de 19 syndicats, organisant l'assurance-chômage, ont fait connaître le nombre de leurs membres recevant des indemnités pendant leur chômage : 130 seulement contre 272 non indemnisés. Cette forte proportion tient surtout à l'épuisement des indemnités parmi les maçons, chez lesquels il y a encore un chômage assez accentué. (L. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en mars 1909. — La construction et les métiers qui s'y rattachent : charpentiers, menuisiers, etc., sont en pleine reprise saisonnière ; cependant on note encore du chômage parmi les peintres, les tapissiers, les tailleurs de pierre, les scieurs de bois et les ébénistes ; il est très peu important parmi les plombiers-zingueurs et les terrassiers. La campagne briquetière a commencé partout avec le retour du printemps. On signale un léger ralentissement et quelques chômeurs dans les charbonnages du Limbourg. L'activité est en général meilleure qu'en février dans les métaux ; cependant le travail reste modéré pour les maîtres de forges ; de même, la situation laisse toujours à désirer dans la fabrication des machines et la construction navale. Sauf dans le Brabant septentrional, l'allure des textiles est satisfaisante. La reprise printanière s'est manifestée dans toutes les branches du vêtement, mais par-ci par-là la condition n'est pas encore normale. Une amélioration notable s'est produite dans les industries du livre, des peaux et cuirs ; cependant dans quelques endroits les selliers-bourreliers souffrent encore du chômage. La meunerie est en général bien occupée ; la boulangerie, la fabrication des conserves et la brasserie témoignent d'une activité encore très modérée ; un sérieux ralentissement s'est fait sentir en confiserie. L'allure varie suivant les localités, en chocolaterie, dans les industries du tabac, dans la distillerie et la fabrication des liqueurs. Chez les diamantaires, le travail a continué à augmenter et le nombre des chômeurs n'était plus que de 3 p. c. à la fin du mois.

Grèves et lock-outs. — Neuf grèves nouvelles ont été déclarées en mars ; le nombre de grévistes, connu pour 7 d'entre elles, était de 195 environ. En outre, 4 lock-outs ont commencé et le nombre des ouvriers lock-outés, connu pour 3 cas, est de 22.

Dix grèves et 6 lock-outs ont pris fin pendant le même mois. Les résultats connus sont : pour 9 grèves, 3 succès, 2 échecs et 4 transactions ; pour les lock-outs, 2 succès, 1 échec et 3 transactions.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'avril 1909.

	Etablissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Limbourg :	1
Automobiles (Garage d')	Anvers :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Briqueteries	Brabant :	6
	Fl. orientale :	2
	Liége :	9
	Luxembourg :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Buanderie	Fl. occidentale :	1
Chaudières (Fabriques de)	Brabant :	2
	Liége :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. occidentale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	6
	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Luxembourg :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Filature de lin	Brabant :	1
Fonderies de cuivre, de plomb, etc.	Brabant :	4
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Fl. occidentale :	1
Foin et paille (Magasin de)	Brabant :	1
Forge de maréchal ferrant	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Gazomètres	Fl. occidentale :	2
Gaz (Production du)	Brabant :	1
	Limbourg :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	5
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	4
	Liége :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Moulins à broyer	Fl. occidentale :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Limbourg :	1
Peaux (Éjarrage de)	Fl. orientale :	2
Potier de terre (Atelier de)	Brabant :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Hainaut :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles, pannes (Four à cuir les)	Liége :	1
	Limbourg :	1
Vernis (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	1
Total		114

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 6; Brabant, 41; Flandre occidentale, 20; Flandre orientale, 14; Hainaut, 6; Liége, 18; Limbourg, 6; Luxembourg, 2; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	65	65	65	65	37
Industrie lainière	18	18	18	18	14
Autres entreprises de l'industrie textile	38	38	38	38	19
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	6	6	6	6	4
Usines à gaz et distilleries de goudron	4	4	4	4	3
Savonneries	8	8	8	8	7
Fabriques de produits chimiques divers	20	20	20	20	15
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	8	8	8	8	8
Verreries à vitres	16	16	16	16	16
Verres bombés	4	4	4	4	4
Verrerie à bouteilles	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de papier	1	1	1	1	1
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	14	14	14	14	14
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	7	7	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	15	15	15	15	11
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	7	7	7	7	5
Fabriques et ateliers divers.	5	5	5	5	4
Industrie alimentaire.					
Meuneries	61	63	60	60	59
Boulangeries et pâtisseries.	10	10	10	10	10
Brasseries et malteries	172	172	172	172	156
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	11	11	11	11
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	7	7	7	7	6
Triage et torréfaction du café, décortication du riz, etc.	5	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6	6
Laiteries	20	20	20	20	19
Autres industries alimentaires	8	8	8	8	7
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	132	132	132	132	128
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	9	9	9	9	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	5
Poteries et faïenceries	5	5	5	5	4
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	32	32	32	32	25
Chantier de construction navale	1	1	1	1	—
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	11	11	11	4
Autres ateliers de la grosse construction . .	9	9	9	9	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	3	3	3	3	3
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	111	111	105	105	80
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3		3	3	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	7	7	7	7
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	20	20	20	20	16
Fabriques et ateliers divers	68	69	68	68	54
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	31	31	31	31	25
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes	5	5	5	5	5
Scieries mécaniques	42	42	42	42	34
Fabriques et ateliers divers.	15	15	15	15	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Atelier où travaillent des peintres-décorateurs	—	—	—	—	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	14	14	14	14	12
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	117	118	118	118	109
Fabriques et ateliers divers	11	10	10	10	7
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	77	76	76	74	74
Ateliers et chantiers divers	39	39	39	39	35
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	46	46	46	45
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	9	9	9	9	9
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2	1
Buanderies et ateliers de repassage	5	7	7	7	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	9	12	12	12	12
Fabriques de chapeaux	2	2	2	2	2
Fabrique de corsets	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	21	31	31	31	31
Industries d'art.					
Tailleries de diamants	8	8	8	8	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	9	9	9	9	5
Ateliers de typographie et lithographie	26	26	26	26	25
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	4	4	4	4	6
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	4	4	4	4	3
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	48	47	47	35	14
Entreprises de transports	3	3	3	3	7
Fabriques de tabacs et cigares	27	26	26	26	26
Fabriques et ateliers non prévus	34	34	32	32	26
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	96
Magasins de détail	—	—	—	—	214
Divers	—	—	—	—	2
TOTAUX	1,527	1,588	1,576	1,562	1,646

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

19. — Bruges, 30 avril 1909. Briqueterie :
1° *Absence de deux carnets et du registre;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

20. — Anvers, 29 avril 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

21. — Anvers, 29 avril 1909. Scierie mécanique de bois :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

22. — Termonde, 22 avril 1909. Fabrique de cigares :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 14 ans.

23. — Gand, 3 avril 1909. Couperie de poils :
Emploi au travail de treize enfants de moins de 16 ans dans un atelier où s'effectue l'éjarrage de peaux de lièvre et de lapin (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

84. — Bruxelles, 22 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Sans suite.

85. — Bruxelles, 22 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Sans suite.

67. — Gand, 15 juillet 1908. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

71. — Liége, 18 juin 1708. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

99. — Bruxelles, 4 novembre 1908. Taillerie et scierie de pierre :
1° Absence d'un carnet et du registre; — 2° Non-affichage de la loi et

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à cinq amendes de 5 francs chacune ou cinq fois 1 jour de prison.

103. — Anvers, 25 novembre 1908. Menuiserie :

1° Non-affichage de la loi et des règlements; — 2° Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison, sursis 3 ans.

110. — Bruxelles, 7 décembre 1908. Biscuiterie :

1° Travail prolongé de quatre personnes protégées; — 2° Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées; — 3° Non-affichage de la loi.

Condamnation : 1° à vingt amendes de 1 franc ou vingt fois 3 jours de prison; — 2° à vingt amendes de 1 franc ou vingt fois 3 jours de prison; — 3° à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.

117. — Bruxelles, 23 décembre 1908. Chocolaterie, confiserie :

Absence de trois carnets.

Condamnation à trois amendes de 2 francs ou trois fois 1 jour de prison.

2. Bruges, 28 janvier 1909. Tisseranderie de lin :

Travail prolongé de personnes protégées.

Condamnation à quinze amendes de 26 francs ou quinze fois 8 jours de prison.

8. — Marche, 26 février 1909. Scierie mécanique de bois :

Emploi au travail, de deux adolescents de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

9. — Malines, 4 mars 1909. Fabrique de brosses :

1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de deux carnets et du registre; — 3° Non-affichage de la loi; — 4° Emploi au travail d'un enfant de moins de 14 ans, dans un atelier où l'on opère la préparation et le peignage des fibres pour brosses.

Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou 5 fois 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Bruxelles, 10 avril 1909. Menuiserie mécanique :

Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontaire-

ment les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

19. — Verviers, 15 avril 1909. Entreprise de peinture en bâtiment :
Refus par deux ouvriers de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

20. — Verviers, 15 avril 1909. Entreprise de peinture en bâtiment :
Personnel employé à des travaux de peinture prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

21. — Verviers, 19 avril 1909. Chantier de cimentier :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

22. — Anvers, 21 avril 1909. Travail à bord d'un navire :
Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées.

23. — Anvers, 21 avril 1909. Travail à bord d'un navire :
Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront simultanément être transportées.

24. — Anvers, 22 avril 1909. Travail à bord d'un navire :
Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront simultanément être transportées.

25. — Arlon, 26 avril 1909. Entreprise de peinture en bâtiment :
Personnel employé à des travaux de peinture prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905 non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

26. — Arlon, 26 avril 1909. Entreprise de peinture en bâtiment :
Refus par un ouvrier de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

27. — Gand, 10 avril 1909. Brasserie :
Galerie de communication non pourvue de garde-corps (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

28. — Gand, 26 mars 1909. Brasserie :
1° *Courroie non disposée, enveloppée ou entourée de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905); 2° *graissage d'organe dangereux pendant la marche* (infraction à l'article 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

29. — Tournai, 16 avril 1909. Tuileries :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances à l'égard de

pièces saillantes et mobiles de mécanismes (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

40. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs.

41. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs.

42. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs.

43. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à cinq amendes de 2 francs.

44. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs.

45. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

47. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

50. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

92. — Anvers, 14 octobre 1908. Diamantaire :
Arbre non disposé, enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation : 1° à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison ; — 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

103. — Anvers, 14 octobre 1908. Travail à bord d'un navire :
Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

112. — Bruxelles, 16 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen prévu à l'article 10 de l'arrêté du 13 mai 1905 (infraction à l'article 10 du même arrêté).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

5. — Gand, 6 avril 1909. Déchargement de navires :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail (infraction à l'article 1er de la loi du 11 avril 1906).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

9. — Bruges, 26 juillet 1908. Grosse construction mécanique :
Paiement des salaires à des époques trop éloignées.
Condamnation à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison.

10. — Anvers, 4 août 1908. Tailleur :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Acquittement.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

2. — Bruges, 30 avril 1909. Briqueterie.
1° Non-affichage du règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

25. — Bruxelles, 16 novembre 1908. Atelier de marbrerie et polissage :
1° Non-affichage du règlement d'atelier : — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

26. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

30. — Bruxelles, 4 avril 1909. Fabrique de meubles et travail mécanique du bois :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

31. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

32. — Louvain, 13 avril 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

33. — Liége, 18 avril 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

34. — Bruxelles, 21 avril 1909. Installation d'appareils d'éclairage. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

35. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de plafonnage. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

36. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de sculpture, ornementation. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

37. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de peinture, décoration. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

38. — Bruxelles, 21 avril 1909. Entreprise de travaux de bâtiment. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.

39. — Bruxelles, 21 avril 1909. Entreprise de travaux de bâtiment. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2. — Verviers, 3 janvier 1909. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de seize ouvriers, dont trois personnes protégées.
Acquittement.

3. — Liége, 10 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

17. — Mons, 1er mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

116. — Bruges, 26 juillet 1908. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-deux ouvriers.
Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois 8 jours de prison.

134. — Anvers, 18 août 1908. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de sept employés.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 6 mois.

136. — Bruges, 30 août 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 2 jours de prison.

153. — Bruxelles, 13 septembre 1908. Fabrique de broderies mécaniques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers, dont une personne protégée.
Acquittement.

180. — Anvers, 15 octobre 1909. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de trois employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

208. — Bruxelles, 8 novembre 1908. Tannerie :
1° Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers ; — 2° Non-indication, au règlement d'atelier, du repos prévu par la présente loi.
Condamnation à cinq amendes de 1 franc ou cinq fois 3 jours de prison. — Sursis : 1 an.

212. — Anvers, 14 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

213. — Anvers, 16 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 52 francs ou 15 jours de prison.

217. — Anvers, 30 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

226. — Anvers, 13 décembre 1908. Blanchisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

16. — Huy, 1er mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

23. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

22. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

24. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

25. — Malines, 22 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

ACTE OFFICIEL

LOI

concernant le logement des ouvriers employés dans les briqueteries et sur les chantiers.

(30 AVRIL 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement est autorisé à prescrire les mesures propres à assurer la salubrité, la sécurité et la décence des locaux affectés temporairement au logement des ouvriers employés dans les briqueteries et sur les chantiers. Ces mesures peuvent être imposées tant aux ouvriers, s'il y a lieu, qu'aux patrons ou chefs d'entreprise.

En aucun cas, il ne peut être débité ou offert dans ces locaux de boissons alcooliques.

ART. 2. — L'exercice du pouvoir déterminé à l'article précédent est soumis aux restrictions formulées dans l'article 2 de la loi du 2 juillet 1899, concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales.

ART. 3. — Les délégués du Gouvernement pour la surveillance de l'exécution de la présente loi ont la libre entrée dans les locaux visés au premier article.

La constatation et la répression des infractions auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Passable, le 30 avril 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :
Le Ministre de la justice,
L. DE LANTSHEERE.

N° 10. QUATORZIÈME ANNÉE 31 MAI 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AVRIL — 15 MAI 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers. (J. T.)

Alost. — Toutes les ouvrières sont occupées. Seulement on ne travaille plus que neuf heures par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas, Grammont, Liège. — Tout le monde a une besogne suffisante et régulière. (V. D. V.)

Mons. — Ainsi que chaque année, à l'époque des kermesses communales, tous les ateliers occupent leur personnel au complet et les magasins accusent des ventes suivies. (A. L.)

Verviers. — Commandes toujours bien suivies; main-d'œuvre flottante assez nombreuse. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Anvers.* — L'allure générale est un peu supérieure à celle du mois précédent. La situation commerciale est plutôt bonne. (H. V.)

Malines. — Grande activité. Dans plusieurs ateliers il y a manque de bras. (J. T.)

Turnhout. — Il y a assez de travail, mais les commandes ne sont pas ce qu'elles devraient être pour la saison. (V. D.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail pour les couturières, mais celles-ci se plaignent beaucoup de leurs salaires. Le syndicat vient d'être réorganisé avec adjonction d'une caisse de chômage. (L. V.)

Alost. — Jamais les affaires n'ont été aussi brillantes et on prévoit qu'il y aura bientôt manque de bras. (V. N.)

Grammont. — Partout le personnel doit fournir des heures supplémentaires. Dans plusieurs ateliers on demande des ouvrières. (P. M.)

Mons. — La reprise est complète partout. A Mons surtout l'activité est très grande; nombre d'ouvrières font des heures supplémentaires. (A. L.)

Liége. — Partout la besogne est très abondante et l'on fait du travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Bonne occupation moyenne sans chômage. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Une amélioration sensible s'est fait sentir, la situation est maintenant très bonne. Mais il y a une grande pénurie d'ouvriers connaissant leur métier à fond. Il y a à peine un tiers de bons ouvriers pour deux tiers de médiocres. (H. V.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage tant pour la confection que pour le travail sur mesure. (J. T.)

Turnhout. — Travail normal sans excès; le temps n'est pas favorable. (V. D.)

Bruxelles. — C'est le moment de la bonne saison d'été. Il n'y a pas de chômeurs. Les ouvriers travaillant à l'atelier sont parvenus dans un certain nombre de bonnes maisons à obtenir une augmentation de salaire et une diminution d'heures de travail dont le nombre maximum est fixé à soixante-douze par semaine. Dans ces mêmes maisons, le salaire de fr. 0.50 l'heure a été porté à fr. 0.60. (V. G.)

Louvain. — La saison bat son plein. Les ouvriers sont abondamment pourvus d'ouvrage; le nombre d'heures de travail dépasse en général la moyenne. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Condition excellente : beaucoup d'ouvriers tailleurs, de la confection comme de la mesure, sont actuellement surchargés de besogne. (L. V.)

Alost, Eecloo. — La situation générale est devenue brillante. Dans quelques

endroits, on manque d'ouvriers capables pour exécuter les commandes dans les délais exigés. Presque partout, on fait des heures supplémentaires.

Mons. — Dans les grands magasins de confection, on signale des ventes suivies depuis plus de trois semaines. Chez les marchands-tailleurs, la besogne est abondante. Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et les nouvelles commandes ne sont acceptées que pour un délai relativement long. Les bons ouvriers sont recherchés. (A. L.)

Soignies. — La confection donne très peu; les articles d'été sont terminés, à part, peut-être, quelques réapprovisionnements. Le travail sur mesure donne assez bien et chez les marchands-tailleurs, l'on parvient à occuper les bras d'une façon à peu près normale. (F. S.)

Tournai. — La saison bat encore son plein et la situation n'est pas mauvaise. (P. L. T.)

Liége. — On est en pleine forte saison, le travail est abondant, il n'y a pas de chômeurs; au contraire, on fait du travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Partout le vêtement sur mesure donne beaucoup de besogne; manque de main-d'œuvre. Vente courante pour les vêtements confectionnés, mais se ressentant encore du malaise général des affaires. (D. B.)

Chapeliers, casquettiers. — *Verviers.* — Il y a eu une demande plus active pour la période de Pâques, mais depuis lors on est en faible saison; on peut cependant encore occuper partout le personnel au complet. (D. B.)

Gand. — La condition est bonne parmi les chapeliers. (L. V.)

Grammont. — Il y a toujours de l'occupation, mais sans presse. (P. M.)

Alost. — En casquetterie, on attend toujours une amélioration; cependant, jusqu'ici on constate moins de chômage qu'il y a un an, à pareille époque. Les chapeliers signalent une activité suffisante avec manque de bons ouvriers. (V. N.)

Flandre occidentale. — Tous les casquettiers à domicile de Courtrai sont activement à la besogne. (D. Z.)

Fabrication de cloches à chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité pour la chapellerie ne suit pas celle pour les matières premières, parce que les marchés extérieurs continuent à se fermer à tour de rôle par l'établissement de forts droits d'entrée; malheureusement, en Belgique, les chapeaux importés continuent à entrer à la faveur d'un tarif *ad valorem* favorisant la fraude au détriment de l'industrie nationale; si les droits d'entrée étaient établis à la pièce, comme en France et en Allemagne par exemple, la fabrication belge pourrait vendre davantage dans le pays et alimenter ainsi bon nombre d'ouvriers en leur maintenant un salaire convenable. (A. G.)

Modistes. — Partout grande activité de pleine saison; toutes les ouvrières

sont occupées et font même en beaucoup d'endroits des heures supplémentaires.

Corsets — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La crise générale des affaires ayant amené une grande prudence dans les achats au début de la saison, il s'ensuit que l'activité actuelle est encore bien soutenue et continuera jusque fin juin. L'industrie du corset est toujours en bonne situation. Aucun changement dans le taux des salaires. Trop peu de piqueuses (main-d'œuvre principale du corset). Les ateliers de province sont encore bien suivis, mais ceux de Bruxelles ne le sont pas suffisamment par l'ouvrière bruxelloise; beaucoup d'ouvrières de la province viennent tous les jours y suppléer. (A. G.)

Alost. — Malgré la concurrence, on signale un travail régulier. Toutefois, les patrons ne cessent de se plaindre du manque d'ouvrières capables, celles-ci quittant la besogne pour une occupation plus stable et plus lucrative. (V. N.)

Liége, Verviers. — Le travail est abondant partout.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage est très abondant et le temps est particulièrement favorable aux travaux de blanchissage. (J. T.)

Gand. — Beaucoup de travail. Les ouvrières se plaignent de la durée exagérée de la journée de travail. Pour les teintureries de vêtements, la situation s'améliore. (L. V.)

Alost. — Dans certains ateliers de repassage, les ouvrières peuvent faire des heures supplémentaires à volonté. Les blanchisseuses font des journées de douze heures. (V. N.)

Mons. — La besogne est excessivement abondante partout. Les ateliers de blanchissage et de repassage sont encombrés, de même que les maisons de teinturerie, dégraissage et lavage à neuf. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant partout. (T. D.)

Verviers. — Travail un peu plus intense que le mois précédent par suite de la bonne saison sans chômage. Hausse assez importante des matières premières (savon, amidon, etc.). (D. B.)

Fleurs et plumes. — *Bruxelles.* — L'industrie des fleurs et plumes, articles de luxe, a été frappée la première par la crise et n'est pas encore rentrée dans l'état normal. Cette industrie trouve difficilement des ouvrières ; les écoles professionnelles pourront seules modifier cette situation. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Beaucoup de calme toujours. De grands travaux ne sont pas encore commencés; le tout se borne à des travaux de

réparations, transformations et petites bâtisses. Les unions professionnelles ouvrières ont introduit une réclamation au conseil de conciliation parce que certains patrons ne se conformaient pas à leurs engagements de payer le salaire fixé de commun accord. (H. V.)

Malines, Turnhout. — Il y a moins d'activité que l'année dernière et assez bien d'ouvriers sont obligés de chercher de l'ouvrage en dehors de la région.

Bruxelles, Louvain. — Peu d'activité, manque de travaux, les demandes d'autorisation de bâtir sont de beaucoup inférieures aux années précédentes, aucun élan. Il y a toujours excédent de main-d'œuvre disponible. A Bruxelles, c'est-à-dire dans l'arrondissement, car l'agglomération même contient relativement peu d'ouvriers maçons, un mouvement organisé par la Fédération provinciale socialiste est toujours en préparation pour obtenir le minimum de salaire de 50 centimes l'heure et la journée de dix heures pour les maçons et plafonneurs. Jusqu'ici les circonstances peu favorables ont retardé les conflits auxquels on s'attend de part et d'autre. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est imperceptible à Bruges et aux environs, à Ostende, Iseghem, Courtrai et Roulers ; cependant d'une manière générale les besoins de bras ne sont guère pressants, les grandes entreprises étant très rares. La journée de travail est actuellement de douze heures. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore quelque peu, mais pour la saison elle est toujours bien mauvaise. Presque partout le travail est rare et il ne paraît pas augmenter beaucoup. Les maçons, et surtout les aides-maçons qui perdent leur besogne ont beaucoup de peine à en trouver de nouvelle. Plus de 10 p. c. des ouvriers du bâtiment sont encore sans travail. (L. V.)

Alost. — L'activité est poussée à son maximum. Les journées de travail ont été allongées; il en résulte une sensible majoration des salaires. Les nombreuses entreprises ne permettent plus d'accepter de nouveaux travaux, à effectuer dans la saison actuelle. A Alost la demande de bras dépasse l'offre. (V. N.)

Ercloo. — Le travail est très abondant. On travaille de 6 à 19 heures et il n'y a aucun inoccupé. Cependant quelques patrons estiment la situation moins florissante et l'attribuent à l'augmentation des salaires accordée depuis le 1er janvier. De source ouvrière on prétend que cette augmentation ne peut influencer la situation, attendu qu'à peine 10 p. c. des ouvriers ont obtenu la majoration. Aux environs de Gand il reste encore 5 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est sensiblement améliorée, quoique les prévisions soient peu favorables. A Saint-Nicolas on renseigne 2 p. c. d'inoccupés. A Lokeren la situation est faible, cependant il y a un peu plus d'animation qu'il y a un mois. (V. D. V.)

Grammont. — La reprise est générale et tous les ouvriers sont occupés. La

construction de nouvelles bâtisses n'est pas importante, aussi les prévisions ne sont pas satisfaisantes. (P. M.)

Mons. — La situation est active, mais on ne signale pas la presse des dernières années à pareille époque. Nombre d'ouvriers ne sont pas occupés régulièrement. A Mons on ne remarque guère que deux grands bâtiments en construction; dans le Borinage la reprise est lente. Les ouvriers trouvent facilement à s'embaucher grâce aux travaux des champs et surtout aux demandes des patrons badigeonneurs et des entrepreneurs de peinture. (A. L.)

Soignies. — Le réveil de l'activité saisonnière est lent; bien des entrepreneurs n'ont guère de travaux en cours et le bâtiment ne parvient pas à occuper tous les bras. (F. S.)

Tournai. — Les bons ouvriers sont presque tous occupés, bien qu'il n'y ait guère de travaux importants. (P. L. T.)

Liége. — Dans certaines régions du district, le travail est rare; dans d'autres, il donne bien ; il résulte des renseignements généraux que le recrutement des ouvriers est très facile, ce qui indique qu'ils ne sont pas tous occupés, mais il est impossible d'en indiquer exactement la proportion. (T. D.)

Verviers. — Actuellement le travail est assez abondant sur tous les chantiers. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Légère amélioration sur le mois précédent parce qu'il y a beaucoup de travaux de restauration qu'on achève, ceux qui n'ont pu être entamés en hiver. Mais l'activité ne vaut pas celle des années précédentes à même époque. (H. V.)

Malines. — La situation est calme et la demande est rare. (J. T.)

Turnhout. — Il n'y a pas de chômeurs, mais l'activité laisse à désirer. (V. D.)

Plafonneurs. — *Bruxelles.* — Allure des plus calmes comme dans les autres industries de la construction; pas d'activité. Voir aussi sous : *Maçons.* (G. V.)

Flandre occidentale. — Dans les villes du littoral, le travail est actuellement plus abondant pour les plafonneurs que pour les maçons, tout poussant à l'achèvement des entreprises avant le commencement de la saison des bains. Dans les autres centres importants de la province, on travaille régulièrement sans trop se presser. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue assez satisfaisante pour les plafonneurs : tous ou presque tous sont au travail. (L. V.)

Alost. — Le temps particulièrement favorable a amené un regain d'activité pour les plafonneurs. Depuis le commencement du mois de mai, on travaille au complet douze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Pour le moment, il y a encore beaucoup de besogne. (P. M.)

Mons. — La besogne reste très abondante à cause des travaux de badigeonnage La clientèle doit patienter. Il est à noter que, quelle que soit la besogne, les ouvriers badigeonneurs refusent de travailler le lundi, tout au moins le lundi après-midi. (A. L.)

Soignies. — Les travaux d'intérieur sont rares et les travaux de façade ne se présentent pas bien. Les ouvriers occupés sont peu nombreux pour la saison. (F. S.)

Tournai. — Beaucoup de besogne, pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — Tout le monde est bien occupé ; si les nouveaux bâtiments ne sont pas aussi nombreux que les autres années, le travail est assez abondant par suite de travaux spéciaux qui ne se faisaient pas auparavant, tels que cimentage de façades, adaptation d'ornements à d'anciens bâtiments, etc. (T. D.)

Verviers. — Travail assez abondant sans chômage. La main-d'œuvre est bien occupée partout. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, le travail est calme, mais général et régulier. Il en est de même à Courtrai et à Roulers. A Ostende, il y a plus d'activité, grâce à l'approche de la saison. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante chez les sculpteurs : elle est sensiblement améliorée parmi les tailleurs de pierre. (L. V.)

Alost. — La reprise est quasi générale, toutefois la situation est encore inférieure à celle de l'année dernière. Quelques patrons sont à la recherche d'ouvriers d'élite dont ils ont besoin pour un certain temps. (V. N.)

Mons. — Les belles commandes font toujours défaut, mais on commence à signaler des commandes de prix plus suivies. Les ouvriers travaillent pour les magasins. (A. L.)

Soignies. — La demande de pierres pour la construction est en bonne reprise, mais elle est encore insuffisante pour occuper complètement les tailleurs de pierre. Les prix de vente sont toujours très bas et très peu rémunérateurs. (F. S.)

Tournai. — La situation s'est très sensiblement améliorée. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Le travail donne bien et tout le monde est bien occupé.

Marbriers. — *Gand.* — L'activité est bonne. (L. V.)

Alost. — L'activité générale continue à être bonne ; cependant, bon nombre de marbriers abandonnent notre contrée pour travailler à Bruxelles, où les salaires sont plus élevés. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés ; mais par suite de la situation peu active de la bâtisse, on manque de commandes importantes. (P. M.)

Mons. — La situation s'est quelque peu améliorée; on travaille actuellement sur commandes. Les prix restent faibles. (A. L.)

Liège. — La situation est satisfaisante; on fait la journée régulière, sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans une bonne partie des ateliers, le travail a subi une légère recrudescence; dans d'autres, il est resté stationnaire, mais sans chômage. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — Ouvrage peu abondant. (J. T.)

Gand. — Le travail n'est pas encore très abondant. (L. V.)

Alost. — Les commandes nombreuses et urgentes même occasionnent du travail supplémentaire. Il y aura bientôt manque de bras si le beau temps persiste. (V. N.)

Mons. — Travail régulier; les ouvriers sont occupés onze heures par jour et le temps est très favorable depuis près d'un mois. (A. L.)

Soignies. — Assez bien d'occupation, sauf pour le neuf. (F. S.)

Tournai. — Les ouvriers d'état sont tous à la besogne. (P. L. T.)

Liège. — Le travail marche bien; les derniers mauvais temps ont ramené beaucoup de commandes. (T. D.)

Verviers. — Le travail a repris son cours régulier. Tous les ouvriers disponibles sont occupés sans chômage. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Assez d'occupation, sans qu'il y ait toutefois surcroît de travail, spécialement en ce qui concerne les installations sanitaires. (H. V.)

Malines. — La situation est assez satisfaisante pour les réparations. Le travail neuf manque. (J. T.)

Flandre occidentale. — On signale une augmentation de travail dans les principaux centres de la province. Toutefois, à Ostende et à Bruges, on relevait du chômage au commencement de mai. (D. Z.)

Gand. — Tous les plombiers-zingueurs sont maintenant au travail; à la suite du mouvement organisé par les ouvriers, les salaires atteignent 38 et 40 centimes chez quelques patrons. (L. V.)

Alost. — Partout on constate une heureuse reprise et la besogne semble être assurée pour toute la bonne saison. Les ouvriers travaillent déjà à journées pleines. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup de travail, surtout en réparations. Tous les ouvriers sont occupés; on fait même des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — Les ouvriers continuent à être occupés à journées normales à des travaux d'aménagements ou de réparations. On signale peu d'entreprises pour les nouvelles constructions. (A. L.)

Tournai. — Il y a de la besogne partout ; les patrons se plaignent de ne pouvoir former de bons apprentis. (P. L. T.)

Liége. — Le travail donne bien partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Tous les ateliers sont bien occupés, mais il y a une abondance extraordinaire de demi-ouvriers. Pas de chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Surcroît de travail pour le moment. La demande de bras surpasse de beaucoup la disponibilité de main-d'œuvre. On croit cependant que cette situation ne perdurera pas, les gros travaux seront bientôt terminés. Les unions professionnelles ouvrières ont adressé une requête au syndicat des patrons-peintres demandant l'exécution des conditions de l'examen professionnel, c'est-à-dire que la préférence soit donnée et l'augmentation accordée aux porteurs d'un diplôme. (H. V.)

Malines — Les peintres sont fort occupés, principalement pour les travaux extérieurs, qui sont favorisés par le beau temps. (J. T.)

Turnhout. — Les travaux extérieurs ont commencé partout, mais ils ont été un peu contrariés par le vent sec et les poussières du commencement de mai. Tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail commençant à devenir abondant, le syndicat socialiste des peintres, qui s'est fortement accru au cours de l'an dernier, a décidé de prendre l'offensive pour arracher aux patrons récalcitrants (le plus grand nombre) les concessions demandées antérieurement par lettres. A cet effet, un jour de chômage général et obligatoire a été décrété pour tous les membres du syndicat, à titre de manifestation. Puis, à l'issue de cette journée (10 mai), il a été désigné quatre firmes dont le personnel aurait à se mettre en grève immédiate, de manière à réaliser, en cas de succès, la grève par échelons. Jusqu'ici cette consigne n'a été que partiellement observée : on compte une cinquantaine de grévistes et l'on ne manifeste de part ni d'autre aucune velléité de céder. Au demeurant, quelques patrons ont accordé spontanément de nouvelles augmentations à leur personnel. Le syndicat chrétien des ouvriers peintres a demandé, de son côté, à la chambre patronale, la constitution d'un organisme mixte de conciliation pour étudier en commun l'augmentation des salaires actuels. (F. V.)

Flandre occidentale. — Pleine activité saisonnière partout ; on signale un mouvement pour l'augmentation des salaires à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — L'activité est bonne. Tous les ouvriers sont au travail, mais ils se plaignent de ce que les salaires ne soient pas encore régulièrement majorés pour tous les peintres ayant subi leur examen professionnel. Des protestations très vives se sont aussi élevées de la part de certains ouvriers au sujet de la coutume de payer le quart d'heure de repos. Les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — L'activité est déjà des plus grandes, meilleure même que l'année dernière. Il n'y a plus de sans-travail, même parmi les ouvriers médiocres. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Il y a pénurie de bras, car les clients désirent tous être servis en même temps. Jusqu'après la kermesse, le travail restera très abondant. (V. D. V.)

Grammont. — Grande activité saisonnière; les ouvriers sont occupés à journées pleines. (P. M.)

Mons. — Très grande activité, notamment dans la ville de Mons. Les fêtes communales sont proches, on procède partout au grand nettoyage annuel et le temps est particulièrement favorable aux travaux à l'extérieur. Le nombre d'ouvriers occupés est considérable. On note une concurrence assez vive parmi les entrepreneurs de peinture. (A. L.)

Soignies. — La situation s'améliore et l'on embauche de nouveaux ouvriers. (F. S.)

Tournai. — Pleine saison partout et grande activité. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est très abondant et les ouvriers — principalement les bons — manquent partout. (T. D.)

Verviers. — Le travail est naturellement plus abondant qu'en avril, mais il est inférieur comme quantité à celui de mai 1908. En général, il manque des bras, cependant quelques ateliers parmi les plus importants parviennent à servir leur clientèle avec leur personnel régulier. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Toujours grande activité par suite de la réfection de la route Malines-Anvers. Les communes traversées par cette route utilisent les pavés mis au rebut par l'Etat pour le pavage de leurs chemins vicinaux. On va commencer incessamment la réfection de la route de Malines vers Bruxelles. (J. T.)

Gand. — La situation est devenue assez satisfaisante pour les paveurs. Les carreleurs sont assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — Tous les paveurs ont abondamment de besogne. Ils refusent de travailler supplémentairement, les salaires étant généralement très élevés. Le travail est assuré pour longtemps et il y aura pénurie de bras. (V. N.)

Grammont. — Les paveurs sont tous à la besogne, mais ils sont souvent ralentis par le mauvais temps. (P. M.)

Mons. — Bonne situation; beaucoup de besogne et un temps très favorable. Depuis plus d'un mois, les ouvriers ont été occupés régulièrement; on n'a enregistré qu'un seul jour de pluie. (A. L.)

Tournai. — Tous les paveurs du district sont occupés, mais un bon nombre le sont en dehors de l'arrondissement. (P. L. T.)

Liége. — La situation est toujours calme, le recrutement des ouvriers est facile, il s'en présente tous les jours. On estime que le nombre de sans-travail est bien de 15 à 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — On occupe tous les bras disponibles. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — La situation est toujours bonne. L'État fait effectuer des travaux très importants pour l'exhaussement de la ligne de chemin de fer Malines-Anvers en vue de la suppression des passages à niveau. (J. T.)

Gand. — La situation s'améliore assez sensiblement. Le travail fait toujours défaut pour les puisatiers. (L. V.)

Alost. — Le beau temps permet de continuer les travaux de façon régulière. Le travail est garanti pendant l'été et les entrepreneurs prévoient que le manque de bras ne tardera pas à se faire sentir, en raison du départ du grand nombre d'ouvriers agricoles pour la France. (V. N.)

Mons. — Il y a beaucoup d'ouvrage et le temps est particulièrement favorable. Tous les ouvriers travaillent régulièrement à journées pleines. (A. L.)

Tournai. — La reprise en carrières a donné de la besogne, mais hors cela il n'y a nulle part de travaux importants dans le district. (P. L. T.)

Liége. — Le travail laisse à désirer. De 5 à 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Bonne activité, en accroissement sur celle du mois dernier. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Le revirement qui s'était produit vers Pâques ne s'est pas maintenu et la situation est fort peu satisfaisante. Les grumes continuent à encombrer les chantiers et la demande laisse beaucoup à désirer. En temps normal c'est à cette époque qu'il y a le plus d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Allure excellente pour nos scieries mécaniques. On ne travaille plus guère à la main, excepté dans les petites communes. (V. D.)

Louvain. — La situation qui jusqu'ici avait été des plus calmes, tend à s'améliorer sensiblement. Les prix ne varient guère, non plus que le taux des salaires. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les scieries de Bruges et d'Ostende sont toutes en pleine activité. (D. Z.)

Gand. — Conditions assez satisfaisantes. (L. V.)

Alost. — La situation est à peu près analogue à celle du mois précédent. Les commandes arrivent en nombre suffisant pour permettre de travailler normalement. Toutefois, il n'y a nulle part de travail assuré pour longtemps. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est quelque peu améliorée et l'on constate une reprise. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Toujours peu d'activité. (V. D. V.)

Grammont. — Les ouvriers sont occupés tous les jours. (P. M.)

Mons. — Travail régulier dans presque tous les ateliers. La demande des bois de construction est active. (A. L.)

Liége. — Le travail marche régulièrement sans chômage, mais la situation commerciale reste très difficile et peu rémunératrice, les prix de vente laissent peu de bénéfice. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Quoique tous les ouvriers soient occupés, la situation est très calme. Les grands travaux de construction ne sont pas exécutés. (H. V.)

Malines. — La situation est moins bonne que le mois dernier. La main-d'œuvre disponible est devenue plus importante. (J. T.)

Turnhout. — Quoique l'activité ne soit pas grande, il n'est signalé aucun chômeur parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Un grand nombre d'ateliers ont trop peu de commandes, mais tâchent néanmoins de garder leurs ouvriers, dans l'espoir de reprise, car toujours, avant l'ouverture d'une grande exposition, les commandes sont nombreuses. Les beaux bois tendent toujours à la hausse, mais il est rare que l'on fasse de grandes commandes, parce que l'on espère une baisse prochaine. La concurrence est telle que le prix des travaux ne peut correspondre à la hausse du bois. Certaines catégories d'ouvriers menacent d'une grève pour la hausse des salaires, mais par suite de l'incertitude actuelle des affaires, la situation est très peu favorable pour un mouvement de ce genre. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'accroissement d'activité, prévu pour les travaux de l'Exposition de 1910, paraît devoir faire entrer dans une phase active le mouvement en préparation parmi les menuisiers pour la conquête du minimum de salaire de 50 centimes l'heure, avec surcharge de 25 p. c. après la dixième heure et de 50 p. c. pour le travail de nuit. Un meeting réunissant plusieurs centaines de ces ouvriers a voté une résolution chargeant le comité du syndicat socialiste, en présence du refus des patrons de discuter avec celui-ci, « d'employer les moyens indispensables » pour faire triompher les revendications actuelles. Plusieurs chefs d'industrie se déclarent disposés à accorder des augmentations individuelles, mais la plupart repoussent le minimum de 50 centimes pour tous les ouvriers. (F. V.)

Louvain. — Très peu de besogne dans tout l'arrondissement, beaucoup d'ateliers peuvent occuper à peine la moitié des ouvriers des années précédentes. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est très grande à Ostende : dans la plupart des ateliers on fait des journées de treize heures, les patrons trouvent difficilement le personnel dont ils ont besoin. Le travail est régulier et général à Bruges ; le mouvement suscité par les deux syndicats locaux afin de généraliser le salaire minimum de 35 centimes, tant pour les ouvriers de la ville que pour ceux venant de la campagne, a gagné du terrain : le nombre des syndiqués augmente et les réunions de propagande ont commencé dans les localités limitrophes de la ville. On se plaint de manque de travail à Roulers ; parmi les syndiqués chrétiens le chômage ressort à vingt-quatre journées de deux membres ; là aussi les ouvriers sont en instance afin d'obtenir de meilleures conditions de travail, mais les négociations entamées avec le syndicat patronal n'ont pas encore donné le résultat désiré. Le travail est devenu général à Courtrai vers la fin d'avril, pendant ce mois le syndicat neutre a indemnisé quarante-six journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On constate une certaine amélioration parmi les menuisiers-charpentiers. Mais il y a toujours beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — Le nombre des chômeurs à charge des syndicats a diminué, mais cela tient surtout à l'épuisement des indemnités de chômage, car la situation n'est toujours pas bonne. Près de 7 p. c. des ouvriers du bois sont encore toujours sans travail. Beaucoup sont allés chercher de la besogne à l'étranger, mais le travail y est aussi rare qu'à Gand et presque tous ont dû revenir. Les ouvriers se plaignent de ce que les salaires de 42 centimes à l'heure, acquis depuis quelques mois, soient encore théoriquement contestés par la Chambre syndicale des entrepreneurs et refusés en fait par quelques-uns. Les ouvriers réclament aussi un contrôle plus sévère de l'application du minimum de salaire aux adjudications publiques. (L. V.)

Alost. — Le beau temps a amené l'amélioration escomptée, mais on craint qu'elle ne soit de courte durée. On travaille douze heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — La besogne n'est pas très abondante et il n'y a pas de travaux importants en prévision. La situation générale laisse donc à désirer, mais on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste encore très mauvaise à Saint-Nicolas où la besogne fait défaut. On y renseigne 10 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Grammont. — Les constructions de la dernière campagne occupent encore beaucoup d'ouvriers. Les nouvelles commandes importantes font pour ainsi dire défaut et le travail est limité dans certains ateliers. (P. M.)

Mons. — On signale une légère reprise, mais la situation laisse toujours à désirer. On ne compte guère que cinq ou six ouvriers à la besogne dans les ateliers où ils étaient 10 ou 12 les années précédentes à pareille époque. Il y a peu de grandes entreprises en perspective. (A. L.)

Soignies. — La besogne est moins rare, mais encore loin d'être suffisante pour la capacité de production. (F. S.)

Tournai — La besogne est en général abondante et tous les ouvriers d'état sont occupés.

Liége. — Le travail marche mieux, mais n'est pas trop abondant ; on ne chôme pas. (T. D.)

Verviers. — La reprise signalée en avril s'est continuée en mai, sans chômage. Les prix sont très discutés par suite d'une légère hausse du bois. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Situation très calme, peu de travail ; la plupart des ateliers occupent leur personnel pour les magasins. D'autre part, il y a beaucoup de mécontentement parmi les ouvriers. (H. V.)

Malines. — La reprise qui s'était produite le mois dernier ne s'est pas maintenue et les ordres importants continuent à manquer. La grève qui s'est produite le mois dernier dans un des ateliers les plus importants dure toujours. (J. T.)

Turnhout. — Tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Nivelles. — La saison est fort bonne. Commandes nombreuses. Personnel complet. (J. R.)

Flandre occidentale. — Tout le monde est occupé à Bruges et à Ostende. L'activité a également augmenté à Roulers, où tous les ouvriers sont à la besogne. A Courtrai, les ateliers d'ébénisterie sont toujours bien pourvus de commandes et procurent du travail à tout le personnel disponible. (D. Z.)

Gand. — La situation est fort améliorée dans l'industrie du meuble. Presque partout le travail est abondant, et cependant il y a encore toujours du chômage, les ateliers bien occupés ne pouvant mettre au travail plus d'ouvriers qu'ils n'en ont. Le travail n'est pas très abondant pour les sculpteurs. Cependant dans le meuble d'église ils sont en général bien occupés. (L. V.)

Alost. — Depuis le mois dernier, le chômage a un peu augmenté. Dans tous les ateliers il y a peu d'ouvrage et quelques ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers sont assez bien pourvus de besogne, mais seulement dans l'article ordinaire. (P. M.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas. Il n'y a un peu d'occupation que dans l'ébénisterie ordinaire; le meuble de luxe est très peu demandé. Des ateliers, jadis très réputés, ont leur magasin encombré et sont astreints à des liquidations à des prix très réduits. Les bons ouvriers de métier se plaignent vivement. Plusieurs ont quitté la ville et sont allés habiter Bruxelles en vue des travaux pour l'exposition de 1910. (A. L.)

Tournai. — Amélioration très sensible dans les grandes fabriques d'Ath. (P. L. T.)

Liége. — Dans l'article de luxe le travail est assez régulier. Dans la fabrication du meuble en chêne, quelques patrons ont assez bien de travail, mais

la majorité n'a que très peu de commandes, principalement pour les meubles courants. (T. D.)

Verviers. — Tous les ateliers sont occupés normalement pour la saison. Les ouvriers sont assez abondants. Pas de chômage. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est un peu meilleure que le mois dernier, mais la grande activité saisonnière se fait toujours attendre. Les patrons se plaignent de la concurrence déloyale qui leur serait faite par certains fabricants de la frontière française pratiquant la contrebande. (J. T.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Tournai. — Forte amélioration à Ath. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Surcroît de besogne et manque de bras. Les ouvriers ont demandé aux patrons de porter le salaire minimum à 45 centimes par heure. Une entrevue aura lieu à ce propos entre les délégués des associations patronale et ouvrière. (H. V.)

Turnhout. — Les ordres sont très satisfaisants et quelques ouvriers font des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — Bonne activité en général pour les tapissiers proprement dits; beaucoup de travaux saisonniers. Un peu de chômage chez les garnisseurs en meubles. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Bruges, Roulers et Courtrai. Les tapissiers syndiqués de Bruges continuent leur campagne afin de généraliser le salaire minimum de 30 centimes et le salaire habituel de 35 centimes. Pour y parvenir ils comptent principalement sur la propagande syndicale. (D. Z.)

Gand. — La situation est maintenant bonne chez les tapissiers. Tous sont au travail. (L. V.)

Alost, Grammont. — La bonne condition se maintient; quelques patrons cherchent de bons ouvriers. On travaille à journées complètes.

Mons. — Période du grand nettoyage ; la besogne est excessivement abondante; tous les ouvriers sont sur les dents. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant et on fait du travail supplémentaire. (T. D.)

Verviers. — Le travail en cette saison de déménagements est naturellement plus abondant et nécessite un personnel plus nombreux partout, mais la saison s'annonce comme moins bonne que celle de 1908. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — La situation est maintenant assez satisfaisante. Il n'y a presque plus de chômeurs, malgré l'embauchage et la formation constante d'apprentis. Bien qu'industrie de luxe, celle-ci n'a pas eu trop à souffrir en somme de la dernière crise. (L. V.)

Miroitiers-encadreurs. — *Alost.* — La situation est un peu meilleure que le mois dernier : le chômage est beaucoup moindre. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont devenus abondants. Les miroitiers et vitriers sont très occupés. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Peu de commandes sérieuses ; on travaille avec le personnel ordinaire. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers.* — Il y a une progression sensible et la situation commerciale est bonne malgré une forte concurrence. Les bons ouvriers sont rares, tandis que ceux de 2e rang sont disponibles en masse. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est tout à fait bonne, c'est à cette époque de l'année que la carrosserie a sa meilleure saison. Les conditions du marché sont bonnes et il y a tendance à voir augmenter l'exportation. Le chômage est nul. (A. G.)

Gand. — Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Le chômage intermittent a diminué sensiblement : le travail est devenu plus abondant et l'état général devient peu à peu satisfaisant. On s'occupe spécialement aux travaux de réparation. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante. La vente et les exportations, surtout vers l'Angleterre, accusent une plus grande activité. (V. D. V.)

Grammont. — Il y a beaucoup de travail dans tous les ateliers; tous les ouvriers sont activement occupés. (P. M.)

Mons. — La condition de la carrosserie de luxe s'améliore ; on reçoit des ordres. La carrosserie industrielle maintient son activité régulière. (A. C.)

Verviers. — Malgré la bonne saison, les commandes n'arrivent pas. On ne chôme cependant nulle part. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Gand.* — Bonne activité. Un mouvement a commencé pour obtenir une augmentation de salaire de 3 centimes par heure. (L. V.)

Flandre occidentale. — Les chantiers d'Ostende sont tous pourvus de chaloupes en construction ; il en est de même d'un établissement brugeois ; il y a moins d'entrain sur les chantiers qui ne font pas cette spécialité. On ne relève aucun chômage parmi les charpentiers de navires. (D. Z.)

Mons. — Travail régulier sur les divers chantiers. On signale des prix peu rémunérateurs. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — Situation calme, surtout pour les produits d'exportation. La situation commerciale est médiocre. La main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Gand. — Très peu de travail. (L. V.)

Alost. — On constate une reprise assez forte. Tout le personnel travaille à peu près régulièrement. La brasserie donne déjà bien des commandes, mais celles-ci sont moindres que les années précédentes. (V. N.)

Eecloo. — L'allure ne s'est guère améliorée ; la situation reste faible et les ordres sont insuffisants. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier, mais sans presse, dans tous les ateliers. (P. M)

Mons. — Les divers ateliers accusent une besogne suivie, tant pour la brasserie que pour les articles d'emballage. (A. L.)

Liége. — La situation s'est améliorée, on travaille régulièrement sans chômage. (T. D.)

Sabotiers. — *Saint-Nicolas.* — On est en pleine morte-saison. Cependant le travail se poursuit assez régulièrement; les prix tendent à baisser. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET CUIRS.

Tannerie, corroierie. — *Anvers.* — La situation a été relativement bonne jusqu'au 15 avril. Depuis cette date, les affaires sont très calmes. (H. V.)

Turnhout. — La situation ne s'est pas améliorée depuis un mois; les matières premières restent chères et la vente des cuirs difficiles. (V. D.)

Bruxelles. — Situation industrielle médiocre, manque de besoins; affaires difficiles et dangereuses. Cuirs bruts en hausse constante, mais mévente du cuir tanné. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. Les prix des cuirs en poils sont en hausse. (L. V.)

Alost. — La reprise constatée le mois précédent a été moins forte que l'année dernière. Il règne peu d'activité et les cuirs sont très chers. Le personnel peu nombreux travaille sans presse. (V. N.)

Mons. — La situation commerciale est très difficile. La hausse sur les cuirs en poils continue à s'accentuer, tant sur les cuirs indigènes que sur les cuirs exotiques, et les prix du tanné s'en ressentent naturellement, bien que la consommation soit peu active. Les stocks en tannerie s'épuisent et la mise en travail est réduite pour le moment. (A. L.)

Soignies. — On travaille normalement. La situation commerciale n'est pas brillante par suite de la cherté des cuirs en poils. (F. S.)

Liége. — La hausse des cuirs en poils, poussée par la spéculation, continue, tandis que les tanneurs se voient refuser par leur clientèle toute augmentation correspondante du tanné. Même situation que le mois dernier pour les ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Occupation normale sans chômage. Bras abondants. Produits légèrement en hausse. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante. Il y a beaucoup d'ouvrage dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Turnhout. — Tous les ouvriers trouvent de la besogne et certains d'entre eux font quelques heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité reste normale dans les fabriques de chaussures. Le syndicat socialiste a commencé un mouvement pour l'augmentation des salaires des coupeurs. Ses démarches ont déjà réussi dans plusieurs grandes maisons de la place (une demi-douzaine environ); elles représentent en moyenne une augmentation de 5 centimes à l'heure pour les coupeurs payés au salaire de 40 centimes et de 2 1/2 centimes à l'heure pour ceux qui n'atteignaient pas ce taux. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Thourout, Thielt et Iseghem on renseigne une reprise à peu près générale; les stocks diminuent partout. A Iseghem, la pénurie d'ouvriers spécialisés dans la fine chaussure de femme devient de plus en plus sensible; quant aux cordonniers faisant l'article pour homme, ils éprouvent la concurrence grandissante des machines; on rencontre quelques chômeurs à Iseghem parmi les ouvriers de cette catégorie. (D. Z.)

Gand. — On remarque une certaine amélioration. (L. V.)

Alost. — Les cordonniers signalent un peu plus de besogne qu'il y a un mois. Actuellement on travaille au complet à des journées régulières. En galoches, l'état général est signalé comme mauvais, par continuation : on est en pleine morte-saison. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier et situation satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est abondant et actif, surtout pour les cordonniers à domicile. (P. M.)

Mons. — Les affaires sont actives, tant dans les fabriques que chez les cordonniers à domicile. La nouvelle hausse des cuirs en poils influence les prix. (A. L.)

Soignies. — La demande est faible en chaussures fabriquées, les magasins étant servis pour la saison d'été. La chaussure sur mesure donne assez bien. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien; dans la cordonnerie de luxe, les ouvriers manquent. (T. D.)

Verviers. — En chaussures sur mesure, tous les ateliers sont bien fournis

d'ordres. La main-d'œuvre fait défaut. Prix assez élevés des produits. Quant à la chaussure fabriquée mécaniquement, le beau temps a favorisé les ventes de Pâques et provoqué en conséquence une reprise générale. Le chômage a disparu, mais la main-d'œuvre se trouve facilement. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — L'activité se maintient à une allure à peu près égale, mais plutôt faible en général. L'exportation donne peu et le marché indigène est fort atteint par la concurrence étrangère. (F. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante; les ordres ne sont ni nombreux ni importants. Aussi le nombre d'ouvriers occupés à la couture a beaucoup diminué depuis quelques années. (V. N.)

Grammont. — L'activité s'améliore petit à petit; cependant beaucoup d'ouvrières abandonnent encore toujours ce métier pour entrer dans une autre industrie ou pour aller s'engager dans les villes comme servantes. (P. M.)

Mégisserie. — *Bruxelles.* — La crise est toujours forte dans cette industrie, qui se ressent de la faible marche de la ganterie. (F. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — Le temps a été favorable pour cette industrie. On ne trouve aucun ouvrier sans besogne et on prévoit des journées de travail prolongées d'ici à bref délai. (V. N.)

Grammont. — Situation indécise : les uns déclarent que la situation est satisfaisante ; les autres, qu'il n'y a pas beaucoup de travail. (P. M.)

Mons. — La sellerie ordinaire a une allure normale ; on note une légère reprise dans l'article de luxe. (A. L.)

Verviers. — Peu de travail, trop de bras ; chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — Les tabacs à fumer et à priser sont régulièrement commandés : l'allure générale est excellente. (V. D.)

Alost. — Le travail reste régulier dans toutes les manufactures, mais les commandes sont moins importantes que les mois précédents. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière et demande très suivie. Les stocks sont fortement entamés. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de besogne ; ouvriers et ouvrières de choix font généralement défaut. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Le calme signalé le mois dernier a fait place à une allure moyenne depuis le 15 avril environ. Le nombre

usuel d'heures de travail, récemment réduit d'un cinquième environ pour les cigaretiers, n'a toutefois pas encore été rétabli, la surproduction antérieure n'étant pas complètement placée. (H. V.)

Turnhout. — Il y a manque d'ordres en général et les rapports entre patrons et ouvriers sont de nouveau moins bons depuis quelque temps. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage a de nouveau augmenté considérablement en avril Le travail manque dans beaucoup d'ateliers. (F. V.)

Flandre occidentale — Le travail est régulier et général dans toutes les manufactures brugeoises; aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est toujours très considérable dans la fabrication des cigares : près de 25 p. c. de ces ouvriers sont sans travail ; de petits ateliers s'arrêtent pour un temps plus ou moins long. Dans l'ensemble, la situation est toujours très mauvaise. (L. V.)

Alost. — L'activité a diminué beaucoup depuis deux mois et les commandes sont insuffisantes pour procurer une activité stable. On signale déjà quelque chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Dans une fabrique des plus importantes de Saint-Nicolas, les heures de travail ont été réduites de une heure et demie par jour et presque journellement on congédie des ouvriers (à remarquer que les femmes sont maintenues et qu'on ne congédie que les hommes). Le nombre des congédiés ira jusqu'à la centaine, à ce qu'il paraît Une autre fabrique moins importante est momentanément arrêtée. La situation générale est mauvaise et on ne prévoit aucune amélioration prochaine. (V. D. V.)

Grammont. — La situation empire tous les mois. La fabrication est de temps en temps interrompue chez plusieurs patrons : chez les uns, pour un ou deux jours par semaine, parfois pour une ou deux semaines. Quelques patrons congédient des ouvriers ou menacent de fermer définitivement leurs ateliers. 67 ouvriers syndiqués chôment complètement. (P. M.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Il y a assez bien d'ouvrières en cigarettes sans travail. (L. V.)

Alost. — Les manufactures travaillent lentement avec un personnel peu nombreux. (V. N.)

Mons. — Le travail se poursuit normalement. Les ventes sont suivies. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La demande, qui avait un moment légèrement faibli est redevenue aussi importante que précédemment. On travaille activement nuit et jour. (J. T.)

Nivelles. — Situation inchangée. (J. R.)

Gand. — La production est réduite à quatre jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — L'activité est très soutenue : les expéditions sont toujours régulières. (P. M.)

Mons. — La fabrication est régulière. On signale une légère augmentation dans les ventes. (A. L.)

Soignies — Les ventes sont lentes. La fabrication est régulière et l'on travaille de façon normale. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation s'est beaucoup améliorée et un établissement considère la crise comme quasi terminée. (V. D.)

Liége. — Le travail marche bien et régulièrement. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand.* — Beaucoup de travail en cartonnages proprement dits. Par contre, il y en a fort peu dans la fabrication des sacs en papier. Certains ouvriers et ouvrières ne travaillent que quatre et parfois même deux jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — Le travail est abondant, les ordres importants et la vente facile (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité; les ventes sont suivies et les stocks diminuent avec rapidité. (A. L.)

Soignies. — Affaires calmes. Travail irrégulier. (F. S.)

Liége. — Partout la besogne est abondante, personne ne chôme. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Bonne activité. (V. D.)

Bruxelles. — La lithographie a peine à retrouver une allure satisfaisante : le travail est relativement rare et le taux du chômage très élevé pour la saison parmi les ouvriers des différentes spécialités. (F. V.)

Louvain. — Activité assez satisfaisante, cette branche de l'imprimerie pouvant lutter avec la concurrence des grands centres. La main-d'œuvre disponible suffit aux besoins et est régulièrement occupée. (V. G.)

Flandre occidentale. — Dans son ensemble, la situation industrielle laisse à désirer à Bruges; si d'un côté on constate l'arrivée de nouveaux ouvriers, on signale du chômage d'un autre côté, notamment parmi les syndiqués qui ont eu à indemniser dix-sept journées de deux membres. (D. Z.)

Gand. — Situation très satisfaisante ; il n'y a presque pas de chômage. Les patrons se plaignent de la difficulté qu'il y a à se procurer à Gand des ouvriers lithographes vraiment compétents et demandent la formation d'une section professionnelle de cette spécialité à l'école du Livre. (L. V.)

Alost. — On signale une diminution assez considérable des ordres. Le personnel chôme de temps en temps quelques heures par semaine. (V. N.)

Mons. — Très peu d'ordres. (A. L.)

Liége. — La situation est assez bonne, on travaille régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail que le mois précédent. Pas de chômeurs complets cependant. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation calme. Il y a manque d'ouvrage dans certains ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation pourrait être meilleure ; les prix sont plutôt mauvais à cause de la très grande concurrence qui ne cesse d'augmenter de jour en jour. La main-d'œuvre se trouve facilement. (A. G.)

(Source ouvrière.)— Le chômage s'accroît rapidement et dans des proportions exceptionnelles pour la saison. Le syndicat neutre a eu déjà à indemniser 336 journées en avril (contre 151 en mars). (F. V.)

Flandre occidentale. — Le fort chômage constaté par mes précédents rapports a légèrement diminué. A Bruges, le nombre des typographes syndiqués qui ont bénéficié de secours de chômage est descendu à 10 et le nombre des journées indemnisées à 202. De même à Ypres, le chômage diminue progressivement parmi les ouvriers syndiqués. Le travail est général à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne. Le chômage reste très peu considérable.

(Source ouvrière.) — On constate toujours, malgré l'augmentation du nombre des machines à composer, une grande demande de bras dans toutes les branches de l'industrie typographique. (L. V.)

Alost. — Dans les ateliers s'occupant de l'impression de livres classiques, on travaille encore régulièrement; dans les autres on ne travaille que jusqu'à 6 heures du soir. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier mais sans presse. (P. M.)

Mons. — Allure générale satisfaisante. Les ouvriers sont occupés d'une manière suive. (A. L.)

Soignies. — Situation variable suivant les ateliers, mais plutôt meilleure dans l'ensemble que le mois dernier. (F. S.)

Liége. — La typographie marche assez mal. Le syndicat typographique compte 7 chômeurs sur 324 membres. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Quelques patrons déclarent être régulièrement occupés, mais dans la généralité des ateliers le travail fait défaut et la journée est écourtée.

(Source ouvrière.) — Situation peu brillante, le travail diminue de plus en plus. Sauf dans les imprimeries ayant un quotidien, la plupart chôment quinze à vingt heures par semaine et encore on exécute les travaux de magasin de papeterie, de réassortiment. Les prix baissent de plus en plus : les maisons étrangères viennent faire une concurrence acharnée aux maisons de la place. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer. (V. D.)

Gand. — Dans tous les ateliers on travaille la journée normale, ce qu'on peut considérer comme satisfaisant pour l'époque actuelle. Un mouvement pour la hausse des salaires est actuellement tenté par les ouvriers relieurs qui voudraient obtenir dans l'industrie privée le minimum de 40 centimes à l'heure. Mais jusqu'ici les patrons paraissent peu disposés à accorder cette majoration : ils insistent sur la diminution de travail que les relieurs subissent du chef de la perte de plusieurs lots de fournitures dans les adjudications de l'État belge. (L. V.)

Alost. — Diminution d'activité, comme d'habitude, à pareille époque. Personnel irrégulièrement occupé. (V. N.)

Mons. — Les ordres diminuent; le travail jusque maintenant est régulier. (A. L.)

Liége. — La besogne est moins abondante, cependant on ne signale pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Besogne courante sans chômage ; bras abondants. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison d'hiver finie, un ralentissement s'est produit, comme chaque année d'ailleurs. Les ouvriers sont les premières victimes de cette crise annuelle ; quelques grandes maisons de la place limitent les heures de travail autant que possible. Même quelques ouvriers sont complètement sans ouvrage. Une reprise n'est pas prévue à bref délai. (A. G.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Le travail est régulier sans être abondant, on ne signale pas de chômeurs. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Un peu plus calme par suite des troubles en Orient et des tarifs d'importation en Amérique. Quelques conflits insignifiants à cause des salaires. Le A. D. B. renseigne pour pour la dernière quinzaine d'avril une moyenne de 180 chômeurs par semaine.

(Source patronale.) — La situation est en général bonne. On fait beaucoup d'affaires, les marchandises sont de nouveau aux anciens prix. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La condition est bonne parmi les fabricants de pianos. Le syndicat socialiste se plaint de ce que la liberté d'association des ouvriers ne soit pas encore reconnue chez certains patrons. (L. V.)

Turnhout. — La vente est assez normale en instruments neufs et il y a beaucoup de travail de réparations. (V. D.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers des ateliers de broderie d'art de Bruges sont en pleine forte saison; le travail est absolument général. L'activité est régulière aussi dans l'industrie de la broderie sur linge dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Au point de vue industriel la situation ne laisse rien à désirer ni à Bruges ni à Iseghem ; tous les ouvriers travaillent régulièrement; mais du côté patronal, on entend fréquemment des plaintes au sujet des abus de la concurrence ou du crédit à long terme. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Liége. — Les affaires marchent très bien, si l'on disposait de plus d'ouvrières on les occuperait. (T. D.)

Verviers. — En brosses industrielles, le ton est meilleur, le chômage a disparu complètement. En brosses de ménage, les ordres sont très abondants, les bras manquent. On est en pleine saison. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — La vente est assez courante et tout le monde est au travail. (V. D.)

Louvain. — Le retour du printemps a été le signal des expéditions qui se font d'autant plus vivement que l'hiver s'est prolongé tard. Les pronostics pour la saison d'été sont pessimistes. La concurrence augmente et les prix de vente s'en ressentent. Les ouvriers travaillent à journées pleines. (A. G.)

Gand. — Quoique la situation générale de l'industrie des ciments soit toujours bien mauvaise, on constate une certaine amélioration dans la vente des carreaux. Quelques ordres arrivent de l'intérieur du pays, mais à des prix géné-

ralement peu rémunérateurs. Dans la fabrication des ciments armés, toujours très calme, on constate aussi une certaine amélioration. (L. V.)

Grammont. — Grâce à la saison, tous les ateliers accusent du travail abondant. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Le travail donne très bien partout, on est occupé à journée pleine. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Eecloo.* — A Maldegem, la vannerie accuse une amélioration sensible et le nombre des ouvriers a été augmenté. Plusieurs entreprises parmi lesquelles la fourniture de paniers à charbons à l'administration des chemins de fer, assurent une occupation régulière pour longtemps. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne fait défaut et les ordres sont insuffisants ; la saison s'annoncent très faiblement et beaucoup d'ouvriers abandonnent le métier. Chômage 5 p. c. (V. D. V.)

Gand. — Amélioration. (L. V.)

Alost. — Excellente activité saisonnière. La durée de la journée de travail est augmentée et on commencera dans quelques jours le travail de nuit. (V. N.)

Verviers. — Travail au complet, la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — La situation générale est mauvaise. Les ordres font défaut et la vente est sans le moindre entrain. Partout les heures de travail et le nombre d'ouvriers sont réduits. Un atelier du district a été fermé. Un seul travaille toujours très régulièrement et ne manifeste aucune diminution d'activité. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse généralement à désirer. Il y a peu de sans-travail, mais il y a des ateliers où l'on ne travaille que trois et quatre jours par semaine. La plupart travaillent pendant cinq jours de 6 à 19 heures. Les ordres sont insuffisants et les affaires très calmes. (V. D. V.)

Bruxelles. — L'activité est grande en ce moment, la saison des poils battant son plein. Les matières premières sont en forte hausse. Les mains disponibles sont toutes employées. (A. G.)

Gand. — Il commence de nouveau à se manifester une certaine pénurie de travail. (L. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Le travail marche bien ; on fait une heure supplémentaire et l'on travaille parfois la nuit. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — L'activité est à peu près normale. Peu de nouvelles affaires. Vers l'été les affaires deviennent plus calmes.

La concurrence augmente tous les jours. Pour les affaires importantes et les adjudications, on constate que les étrangers à la ville viennent maintenant soumissionner, ce qui ne se faisait pas naguère. Peu de bonne main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Liége. — Le travail est régulier et même assez abondant, le recrutement de très bons ouvriers reste toujours difficile. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — La vente est plus difficile encore que le mois passé. aussi bien pour les chiffons que pour la vieille ferraille. Il y a manque complet d'ordres. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La longue crise signalée ici à différentes reprises gagne en acuité et pour peu qu'elle perdure, plusieurs grands établissements seront obligés de fermer ou de réduire leur personnel.

(Source ouvrière.) — Le chômage est nul à Roulers parmi les ouvrières syndiquées, mais le travail laisse à désirer dans quelques établissements. Cependant la situation est encore satisfaisante dans son ensemble. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore. (L. V.)

Liége. — Le travail continue à bien marcher partout. (T. D.)

Verviers. — Travail supérieur à celui de mars sans nécessiter de personnel supplémentaire. Le marché prend une bonne tournure. (D. B.)

Fabrication de peignes en celluloïd. — *Mons.* — Une usine récemment installée dans la région a réussi à obtenir un prix de vente qui permet de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. Des commandes assurent le travail pour plusieurs mois. (A. L.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — En 1908, le produit de la vente du poisson à la minque d'Ostende, fut inférieur de plus de 200,000 francs à celui de la vente de 1907. Pour les quatre premiers mois de 1909, le chiffre de vente est de fr. 1,819,904.84 contre fr. 1,904,006.56 pendant la même période en 1908, soit une nouvelle diminution de fr. 84,101.72 : celle-ci provient en grande partie d'un moindre rendement des voiliers et de la pêche de marée. On attribue la cause du déchet aux gros temps, aux brouillards et aux gelées qui ont empêché le travail en mer pendant une grande partie de l'hiver.

L'affaiblissement accidentel de la pêche à voiles ressort encore des résultats du concours d'hiver terminé à Pâques. Seulement deux des chaloupes primées ont produit plus de 10,000 francs, alors que leur nombre varie généralement de 15 à 28. La seule chaloupe à moteur auxiliaire qui ait participé au concours a produit 10,984 francs et le premier voilier primé fr. 10,467.60.

La pêche aux crevettes est faiblement pratiquée par suite de l'interdiction de pêcher dans les eaux territoriales en avril-mai. Les prix des crevettes sont élevés.

Un journal professionnel intitulé *De Vlaamsche Zeevischer* vient d'être fondé à Ostende. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — Les débardeurs syndiqués de Bruges se plaignent de pénurie de besogne; lors de notre enquête un fort contingent de ces travailleurs étaient inoccupés. L'activité est suffisante aux bassins de Roulers; on ne relève aucun chômage parmi les hommes de peine syndiqués. A Courtrai, un syndicat similaire a indemnisé six journées d'un de ses membres inoccupés. (D. Z.)

Gand. — L'activité au port de Gand a été assez favorable : le nombre des navires entrés au port depuis le commencement de l'année a quelque peu diminué, tombant de 396 à 389, mais le tonnage a assez considérablement augmenté passant de 259,493 à 271,635 tonnes, soit une augmentation de 43 tonnes par navire. C'est là l'effet de l'approfondissement du port : des lignes régulières sur l'Amérique, sur Hambourg, sur la Russie ont été créées ou décidées, divers armements nouveaux se sont créés à Gand et des matières premières, comme les nitrates et le coton ont repris le chemin de notre port, dont le développement devrait se présenter favorablement. Un conflit est toujours latent entre un arrimeur gantois et les syndicats ouvriers et patronaux de travailleurs du port au sujet du tarif des déchargements de charbons. (L. V.)

Alost. — Excellente activité; les expéditions se font très régulièrement et tous les ouvriers travaillent à journée pleine. (V. N.)

Mons. — Le travail est peu abondant pour le moment. (A. L.)

Liége. — Le travail est plus abondant que les mois derniers, tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Exportations réduites. Légère reprise en importations. Bras abondants. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Par suite de nombreuses arrivées de steamers grainiers fin avril, et de la baisse subite des grains, les frets sont en hausse. Il y a très peu de bateaux vides en notre port, ce qui maintiendra une grande fermeté dans les cours des frets. (H. V.)

Malines. — Le taux du fret est très faible et les transports sont peu abondants. La pénurie des grains disponibles cause pour partie cette situation. (J. T.)

Louvain. — Très peu d'arrivages. Les industries en général sont très calmes. (A. G.)

Grammont. — Le mouvement est encore très actif sur l'Escaut et la Dendre. (P. M.)

Mons. — Activité régulière et comportant des transports de charbons pour foyers domestiques, du grain, des phosphates et les silex de Maisières. (A. L.)

Soignies. — Les moyens de transport s'obtiennent facilement; le fret ne montre pas une grande fermeté; les expéditions sont importantes et suivies (F. S.)

Liége. — Tout le monde est occupé, aucun bateau n'est disponible, cependant le fret reste à bas prix. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Très grande activité dans la dernière quinzaine d'avril pour la plantation des pommes de terre et des petits pois, ainsi que pour les travaux de fumure. La récolte des asperges a commencé depuis une bonne quinzaine de jours. L'absence de pluie et les nuits froides entravent sérieusement leur croissance. Les fourrages verts continuent à manquer et rendent la situation fort difficile pour le bétail. Aussi le beurre reste-t-il très cher. (J. T.)

Turnhout. — Les primeurs de nos maraîchers se font attendre à cause du temps rigoureux et des nuits réellement froides. Il a gelé, même assez fort, au commencement de mai et l'on craint surtout pour certains fruits. Le beurre et les œufs sont bien chers encore. Une première laiterie vient de s'établir en notre ville et marche très bien. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les semis d'hiver sont d'une belle venue. Quant aux semailles et aux travaux de printemps, ils ont été fort retardés par les intempéries, aussi le mois d'avril a-t-il été caractérisé par une activité fiévreuse à la campagne, d'autant plus que les travaux ont été favorisés par un temps propice. Les animaux de boucherie, les chevaux et les produits de l'étable et de la basse-cour se maintiennent à de bons prix. (D. Z.)

Eecloo. — Les fruits des champs ont souffert du froid et il y a toujours pénurie de fourrage. La récolte des céréales donne de bonnes promesses, surtout le seigle. La plantation des pommes de terre s'est faite plus tard que d'habitude à cause du froid. Dans les environs d'Exaerde, Moerbeke, etc., les oseraies sont attaquées par des nuées de petits insectes qui détruisent les jeunes pousses d'osiers et compromettent la récolte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Les récoltes s'annoncent favorablement et sont d'un aspect rassurant. Le lin aussi se présente bien. La vente du bétail laisse encore quelque peu à désirer, mais elle se relèvera dès que le nouveau fourrage pourra s'utiliser. Beaucoup de trèfles ont été gelés. Dans les Polders la récolte a souffert du froid et ne s'annonce que faiblement. Les contrats pour la culture des betteraves à sucre accusent une majoration de prix. (V. D. V.)

Grammont. — Le temps, bien qu'il ait été favorable pour les céréales, a cependant retardé beaucoup les travaux des champs. Le bon bétail se vend à de hauts prix, mais les bêtes maigres ne sont pas chères. Les prix du beurre, des œufs, des porcs et des gorets sont toujours bien tenus. La plantation des pommes de terre est terminée; on commence déjà celle des betteraves. Dès le début du mois d'avril les cultivateurs ont conduit leur bétail en pâture, parce que partout les fourrages de l'été passé sont presque entièrement épuisés. (P. M.)

Mons. — Le mois tout entier a été marqué par une très grande activité. Grâce au beau temps, semis de printemps, plantations de pommes de terre et de betteraves ont été effectués dans les meilleurs conditions possibles. Les campagnes ont bel aspect. A la ferme, on signale, par continuation, une excellente tenue du marché des céréales et des ventes à prix élevés des chevaux et des bêtes à cornes. Les bêtes grasses seules ont légèrement baissé. Le laitage, le beurre, les œufs et la volaille se vendent toujours à des prix fermes. (A. L.)

Soignies. — Malgré les importations assez importantes de luzernes françaises, les foins sont rares et chers; les prix atteignent de 90 à 100 francs les 1,000 kil. (F. S.)

Liége. — Les dernières neiges et gelées ont été néfastes aux arbres fruitiers, principalement aux fruits à noyau; on ne peut cependant se rendre compte encore de l'étendue du dommage. Les prix des chevaux se maintiennent comme précédemment; le bétail gras et les porcs sont plus recherchés et leurs prix ont une tendance à la hausse. Les beurres comme toutes les années à cette époque ont une tendance à la baisse, mais cette année, celle-ci paraît plus accentuée. Les ouvriers sont plus faciles à trouver que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant; demande de bras partout. Tendance à la hausse des produits en général, mais le bétail laitier est à bas prix. La température du mois d'avril qui était favorable s'est subitement abaissée et a causé une grande perturbation dans les exploitations agricoles. On a dû rentrer le bétail et il y a pénurie de fourrage. La production fruitière risque d'être compromise. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières pour les travaux de sarclage et de bouturage. Dans les serres à primeurs on s'occupe du semis des tomates et de l'aménagement des fraisiers. Les fraises forcées viennent au marché depuis quelques jours et se vendent à raison de 1 franc la caisse de seize. Pêches et abricots se sont noués et promettent une récolte particulièrement abondante. La floraison des autres arbres fruitiers, qui se fait actuellement, pourrait souffrir des nuits froides causées par le vent d'Est. La persistance de ce vent et l'absence de pluie, qui en est la conséquence, retarde beaucoup l'éclosion des fleurs de pleine-terre. (J. T.)

Gand. — Il y a beaucoup de besogne dans l'horticulture, tant pour l'expédi-

tion des commandes que pour la transplantation des plantes de serres en pleine terre. Le mouvement pour l'augmentation des salaires a abouti à un compromis : la réduction de la durée de la journée de travail est presque générale et des augmentations de salaires partielles ont été concédées dans divers établissements. Il n'y a nulle part de chômage. Au contraire, un peu partout on embauche du personnel extraordinaire. (L. V.)

Eecloo. — Les expéditions sont très nombreuses et importantes vers l'Allemage surtout. La vente est satisfaisante, mais les prix sont en diminution surtout les araucarias et les grands lauriers. Il n'y a guère que les palmiers, et en particuliers les dracœnas, dont les prix élevés se maintiennent et dont la demande est très forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation normale. La vente est moins active que d'ordinaire en cette saison et les prix sont en baisse. (V. D. V.)

Mons. — Les horticulteurs ont été surchargés de besogne ; l'aménagemen des jardins des particuliers ont réclamé de nombreux ouvriers et la livraison d'un grand nombre de plantes. Les affaires se traitent à des prix rémunérateurs. Chez les maraîchers beaucoup d'activité également. Le temps a été favorable aux travaux et à la pousse des primeurs qui se vendent à des prix élevés. Les bras font défaut malheureusement. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant partout. Les dernières neiges et gelées survenues fin avril ont occasionné beaucoup de pertes aux horticulteurs ; beaucoup de produits de plein air ont été détruits ou gâtés. (T. D.)

Verviers. — Forte saison. La main-d'œuvre est recherchée. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'avril 1909.

Douze grèves nouvelles, intéressant 1,079 grévistes et 156 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'avril 1909. En outre, quatre grèves déclarées antérieurement et comprenant 199 grévistes et 259 chômeurs forcés se sont continuées pendant toute la durée du même mois. Chacune de ces grèves n'intéressait qu'un seul établissement.

Les industries éprouvées par les conflits nouveaux sont les suivantes : charbonnages (4 grèves), tissages (3), travail du fer (2), travail de la pierre (1), lingerie (1), fabrication de sabots (1).

Les différends relatifs au salaire ont déterminé cinq grèves nouvelles : deux demandes d'augmentation, deux protestations contre une diminution d'abord acceptée, enfin un refus de permettre la diminution provisoire du tarif de main-d'œuvre en usage dans la région.

Les autres causes de conflit peuvent se résumer comme suit : protestation contre amendes infligées (2 grèves), réintégration d'ouvriers congédiés (2 grèves), différend sur l'application du règlement d'atelier, refus de supporter collectivement les frais de dégradation du matériel, enfin une protestation contre l'irrégularité du travail, le personnel gréviste prétendant que le chef d'entreprise fait effectuer une partie de la besogne au dehors.

Sur douze grèves terminées depuis notre dernier relevé mensuel, aucune n'a réussi et une seule, intéressant 120 grévistes, a abouti à une transaction. Une encore a eu pour conséquence la fermeture, pour un temps indéterminé, de l'établissement intéressé. Les dix autres grèves, intéressant ensemble 979 grévistes, ont échoué et leur échec a eu pour conséquence, dans trois cas, des exclusions définitives d'ouvriers (seize au total).

Au point de vue territorial, les grèves d'avril se répartissent comme suit : six se sont produites dans la province de Liége, deux dans chacune des provinces de Brabant, de Hainaut et de Flandre orientale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mars 4	—	Courtrai	Fileuses (étoupes)	1	18	59	Augmentation de salaire.	Usine fermée.
15	Mai 4	Ostende	Paveurs	1	26	—	Augmentation de salaire.	Échec. Six grévistes congédiés.
22	3	Grammont	Remplisseuses de boites d'allumettes	1	120	180	Augmentation de salaire.	Transaction.
23	—	Malines	Menuisiers, sculpteurs, etc.	1	55	—	Augmentation de salaire.	—
Avril 6	Avril 9	Beyne-Heusay	Mineurs	1	139	14	Protestation contre diminution de salaire.	Échec.
6	14	Jemeppe-s/Meuse	Mineurs	1	110	—	Retrait d'une amende infligée à cinq ouvriers.	Échec.
16	28	Evregnies	Sabotiers	1	7	—	Augmentation de salaire.	Échec.
17	20	Schaerbeek	Mouleurs	1	13	—	Refus de supporter collectivement les frais de dégradation du matériel.	Échec. Sept grévistes congédiés.
17	26	Bruxelles	Repasseuses	1	44	—	Augmentation de salaire.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 20	Avril —	Petit-Rechain	Tisserands	1	56	—	Refus de permettre diminution provisoire du tarif de main-d'œuvre.	—
20	22	Gand	Ajusteurs et tourneurs en fer	1	66	—	Réintégration d'un contremaître congédié.	Échec.
22	—	Ensival	Tisserands	1	30	—	Obtenir régulièrement du travail.	Échec
22	26	Flémalle-Grande	Mineurs	1	257	—	Protestation contre diminution de salaire.	Échec.
22	Mai 3-4	Mons (Liége)	Mineurs	1	306	131	Retrait d'une amende infligée à un ouvrier.	Échec.
28	6	Lokeren	Tisserands	1	44	10	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec. Trois grévistes congédiés.
29	—	Naast	Tailleurs de pierre	1	39	1	Différend sur l'application du règlement d'atelier (criée des pierres).	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

LE ROYAUME. — Les fédérations de métier chrétiennes, constituées successivement sur l'initiative du Secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes, se sont constituées à leur tour en une « Fédération générale des Unions professionnelles chrétiennes de Belgique », qui a son siège à Gand et est affiliée au Secrétariat professionnel *international* chrétien.

A la Fédération générale ne peut être admise qu'une seule fédération de chaque métier.

L'organe de la nouvelle fédération est la revue *Gids op maatschappelijk gebied*, qui consacrera chaque mois un numéro spécial au bulletin du mouvement syndical chrétien.

ANVERS. — La Fédération des syndicats indépendants d'Anvers a publié son rapport annuel sur son activité pendant l'exercice 1908. Les dix-sept unions qui ont accepté de collaborer à la statistique fédérale avaient, au début de l'année 1908, 6,440 membres et à la fin 5,229, soit une diminution de 1,231, représentée presque exclusivement par les associations de maçons et de plafonneurs, qui, à la suite de l'épuisement des ressources amené par l'intensité du chômage, sont tombées de 1,400 membres à 225. L'association affiliée la plus puissante est celle des diamantaires avec 3,500 membres, puis celle des travailleurs du bois avec 238.

Les recettes totales de ces associations en 1908 se sont élevées à 250 mille 339 francs. Les principales sources de dépenses ont été les suivantes :

Grèves . . .	169,930	francs	(dont	166,223	chez les diamantaires).
Chômage. . .	81,026	»	»	60,890	»
Maladie . . .	56,410	»	»	51,615	»
Propagande .	12,738	»	»	8,000	»
Frais généraux	41,312	»	»	36,466	»

L'encaisse totale des groupements est de 76,596 francs.

Les dépenses propres de la Fédération se sont élevées à fr. 7.144.71.

(L. V.)

BRUXELLES. — A la fin de l'année 1908, les quinze unions professionnelles chrétiennes de Bruxelles renfermaient 1.906 membres, soit à peu près le même nombre qu'à la fin de l'année antérieure. Le montant des cotisations encaissées dans le cours de l'année 1908 s'est élevé à fr. 5.107.66, tandis que pour l'année antérieure ce total ne s'était élevé qu'à fr. 2,587.07.

Au cours des derniers mois de l'année 1908, la cotisation a été considérablement relevée dans la plupart de ces syndicats, notamment pour les travailleurs

du cuir, les cordonniers, les confiseurs, les paveurs, les déménageurs, les peintres et les maçons qui payent actuellement 1 franc par mois, et parmi les travailleurs du livre, qui payent actuellement fr. 1.25.

La plupart des membres de ces syndicats sont affiliés par l'entremise des cercles ouvriers paroissiaux, dans lesquels les ouvriers de même profession forment une section qui se fédère avec les sections analogues des autres cercles. Presque tous les règlements de ces syndicats sont identiques et comprennent l'assurance-chômage, maladie, accidents, la caisse de grève ou de lock-out, le secours de voyage et l'assistance judiciaire. (L. V.)

BRUXELLES. — Le Secrétariat des syndicats (Fédération bruxelloise du Parti ouvrier) a dressé une statistique complète des syndicats socialistes de l'agglomération à la fin de 1908.

Cette statistique, établie avec une grande clarté, donne les résultats suivants :

20	syndicats	comptaient	50 membres et moins ;
19	»	»	de 51 à 100 membres ;
12	»	»	101 à 200 »
2	»	»	201 à 300 »
5	»	»	301 à 500 »
2	»	»	plus de 500 membres.

Soit, au total : 60 syndicats avec 7,783 affiliés.

Par rapport à l'année 1907, 8 syndicats avaient vu diminuer leur effectif (perdant 356 membres au total); 26 (avec 2,870 membres) étaient restés stationnaires; 21 avaient augmenté leur effectif (de 1,030 membres au total); 5 syndicats nouveaux (avec 170 membres) avaient été affiliés : tapissiers-garnisseurs, tisserands, ouvriers en volets, adhérents lithographes et ferblantiers en compteurs à gaz. (F. V.)

OSTENDE. — Il a été constitué à Ostende un comité composé de délégués des différentes unions professionnelles locales, afin de poursuivre l'inscription dans les cahiers de charges concernant les travaux exécutés par la ville, d'une clause de minimum de salaire. (D. Z.)

SAINT-NICOLAS. — La Fédération régionale des Unions professionnelles (chrétiennes) du pays de Waes, constituée au début de l'année 1909, a décidé de créer un secrétariat permanent, et a commencé à éditer un journal paraissant tous les quinze jours : *Ons Vakverbond*.

La Fédération consacrera spécialement sa propagande à la création d'associations professionnelles dans les gros villages industriels et semi-industriels des environs.

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries du vêtement. — La Fédération chrétienne des travailleurs du vêtement s'est réunie en Congrès à Anvers, le 14 février. L'assemblée a décidé

de constituer une caisse de secours en cas de décès et de relever à cet effet le montant de la cotisation fédérale de fr. 1.20 à 3 francs par an (de manière à pouvoir payer une indemnité de 125 francs en cas de décès).

La Fédération, qui compte actuellement 600 membres, a décidé de s'affilier à la Confédération générale des syndicats chrétiens (cotisation : 5 centimes par an et par membre).

BRUXELLES. — Le mouvement d'organisation professionnelle chrétienne se développe actuellement parmi les ouvrières du vêtement : des syndicats ont été créés à Bruxelles même ou dans les communes circonvoisines, pour les tailleuses, les couturières, les blanchisseuses, les repasseuses et aussi pour les demoiselles de magasin.

Des syndicats sont actuellement en voie de constitution pour les dentellières et les ouvrières en fleurs artificielles.

GAND. — Les syndicats (socialistes) des couturières et des tailleurs (ce dernier récemment reconstitué) viennent de décider de se fusionner. A cette occasion, on a décidé de porter la cotisation à 20 centimes par semaine, sauf pour les anciens membres du syndicat des couturières, pour lesquelles la cotisation est facultative.

La majoration de cotisation servira à créer un fonds d'assurance contre le chômage, qui demandera son affiliation au fonds de chômage intercommunal.

La nouvelle association compte échapper aux abus et aux difficultés qui ont surgi avec la caisse de chômage des tailleurs antisocialistes. La durée du secours de chômage a été fixée à trente jours par an. (L. V.)

Industries de la construction. — A la suite d'une réclamation introduite par les fédérations socialistes des peintres et des travailleurs de la pierre, contre la Fédération socialiste des ouvriers du bâtiment, la Commission Syndicale a examiné l'éventualité de la fusion de ces diverses fédérations en une fédération unique des Ouvriers du Bâtiment. La proposition, défendue par la Fédération du Bâtiment, a été combattue par les autres fédérations, et finalement repoussée. On a estimé qu'il fallait organiser, au contraire, l'entente sur cette base que l'organisation du Bâtiment ne pourrait recruter des membres que parmi les ouvriers n'appartenant pas aux professions qui ressortissent aux fédérations spéciales. (F. V.)

La même Fédération des travailleurs du bâtiment, en son Congrès de janvier dernier, a décidé de remplacer ses syndicats locaux affiliés par un système de centralisation complète des services de grève, de maladie, d'accidents et de vieillesse. Cette décision a été prise à l'unanimité des délégués présents, sauf les Gantois qui désiraient garder une autonomie locale dans la distribution des secours. Un comité spécial a été nommé pour aplanir ce différend, le syndicat de Gand, avec ses 700 membres, étant un des groupes les plus puissants.

Une cotisation de 60 centimes a été votée. Les secours alloués sont les suivants :

En cas de grève, 2 francs par jour, et augmentation hebdomadaire de 1 franc pour les grévistes mariés et de fr. 0.50 par enfant de moins de quatorze ans;

En cas de maladie, de fr. 1.25 à fr. 1.50 pendant une durée de cinquante-six à quatre-vingt-six jours suivant la durée de l'affiliation;

En cas d'accident, dans les mêmes conditions, fr. 4.50 à 6 francs pendant neuf à seize semaines;

En cas de décès, une indemnité de 10 à 80 francs suivant les cas;

Pour les membres qui ont dépassé l'âge de soixante ans, une pension de 30 à 65 francs;

Enfin, des indemnités pour déplacements en cas de recherche de travail pendant le temps des grèves, ainsi que des services administratifs et un organe professionnel. (L. V.)

— La Fédération chrétienne des associations professionnelles d'ouvriers peintres s'est réunie à Lierre, le 21 mars. Elle s'est spécialement occupée de la question de la céruse, mais sans prendre de décision définitive à ce sujet. Elle a émis le vœu que pour remédier au chômage de l'hiver, le gouvernement réserve pour cette saison certains des travaux de peinture qu'il a à exécuter.

Gand. — Comme presque toutes les associations professionnelles de l'industrie du bâtiment qui, à la suite de la création des Fonds officiels d'encouragement à la prévoyance-chômage, ont créé des Caisses d'assurance-chômage, le syndicat (socialiste) des maçons de Gand modifie à diverses reprises le montant de ses cotisations qui deviennent de plus en plus élevées. Ce syndicat, qui assure un secours d'un franc par jour (plus la majoration communale) pendant 30 journées de chômage chaque année, exige maintenant de ses membres une cotisation de 85 centimes par semaine pendant neuf mois de l'année et de 15 centimes pendant les trois autres mois, s'ils sont maçons, 75 centimes par semaine pendant toute l'année pour les déchargeurs de bateaux de pierre et de 45 centimes pour les cimenteurs et autres ouvriers qui ne souffrent pas du chômage saisonnier. Ces derniers peuvent toucher l'indemnité de chômage pendant toute l'année, tandis que les maçons et autres ouvriers saisonniers voient les indemnités cesser le 31 mars. (L. V.)

Gand. — A la suite du dernier mouvement de salaire des ouvriers peintres gantois (*Revue du Travail*, 1908, p. 784), il avait été décidé entre associations patronales et ouvrières que les ouvriers qui subiraient, avec succès, un examen professionnel recevraient, au 1er janvier 1909, une augmentation de 4 centimes portant pour eux le minimum de salaire à 38 centimes. Dans le courant de l'année 1908, 274 ouvriers se sont présentés pour subir cet examen : 193 l'ont subi avec succès, tandis que 81 ont été ajournés à l'année suivante. De nouvelles séries d'examen auront lieu ultérieurement. (L. V.)

Ostende. — Un syndicat chrétien de tailleurs de pierre vient d'être constitué à Ostende. (D. Z.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — Le syndicat neutre des ouvriers du bois de Courtrai a suscité un mouvement tendant à promouvoir l'organisation syndicale des ouvriers du bâtiment de la région qui ne possèdent pas d'union professionnelle. Se trouvent dans ce cas : les maçons, les plafonneurs et les tailleurs de pierre. (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement. — ROULERS. — Le syndicat chrétien des travailleurs du bois de Roulers a adressé au syndicat patronal une requête tendant à obtenir l'application d'un salaire minimum et le placement au taux de 3 pour 2 du travail du dimanche, du travail supplémentaire et du travail insalubre. La réponse de l'union patronale implique pratiquement le rejet de ces desiderata, sauf celui qui concerne le travail du dimanche. Le syndicat ouvrier se montre toutefois décidé à ne pas renoncer à ses revendications. (D. Z.)

BRUGES. — Un accord est intervenu entre le syndicat neutre et le syndicat chrétien des travailleurs du bois de Bruges, enfin d'entamer une campagne syndicale parmi les ouvriers de la banlieue, qui travaillent à Bruges généralement au-dessous du taux des salaires locaux, et de faire triompher complètement le salaire de 35 centimes admis naguère par le syndicat des entrepreneurs. (D. Z.)

COURTRAI. — Le syndicat neutre des ouvriers du bois a adressé à l'administration communale une requête tendant à l'augmentation du salaire minimum inscrit dans les cahiers des charges régissant les travaux de la ville.

Le même syndicat vient de fonder à Harlebeke et à Roulers des sections spéciales des ouvriers du bois de ces localités travaillant à Tournai. (D. Z.)

TAMISE. — Le syndicat des travailleurs du bois de Tamise (chrétien) a décidé de porter le montant de sa cotisation hebdomadaire à 30 centimes, dont 12 pour la caisse de chômage, 12 pour la caisse fédérale et 6 pour les frais d'administration.

Pendant l'année 1908, le syndicat a indemnisé ses chômeurs à concurrence de 807 francs (journées) pour lesquels ont été alloués 403 fr. 50 (50 p. c.) de majorations à charge de l'administration communale de Tamise. (L. V.)

Industries du tabac. — SAINT-NICOLAS. — Une union professionnelle d'ouvriers cigariers chrétiens a été constituée. La cotisation hebdomadaire est de 50 centimes pour les ouvriers complets et de 30 centimes pour les demi-ouvriers. L'union paiera 15 francs par semaine en cas de grève; 2 francs par jour pendant quarante jours en cas de chômage, et 1 franc par jour pendant soixante jours en cas de maladie. (V. D. V.)

TONGRES. — Un syndicat similaire a été fondé à Tongres (Limbourg). (L. V.)

Industries du livre. — MONS. — En présence du nombre toujours croissant des machines à composer qui font leur apparition dans les ateliers d'im-

primerie, la section de la Fédération typographique belge (Syndicat des typographes de Mons et des environs) a pris l'initiative d'organiser, en dehors de toute tutelle officielle, des leçons professionnelles. Elle a fait appel au concours des patrons (à leur concours moral, technique et financier) pour la soutenir dans l'œuvre entreprise. (A. L.)

Bruges. — Eu égard à l'intensité du chômage, le Syndicat neutre des ouvriers typographes de Bruges a décidé de porter de six semaines à quarante-huit jours la durée des secours syndicaux de chômage. L'administration du fonds local de chômage a résolu d'appliquer la même règle en ce qui concerne les subventions de la ville. (D. Z.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.36	0.32	0.34	0.38	0.34	0.34	0.34	0.35
		Min.	0.29	0.30	0.30	0.29	0.28	0 22	0.25	0.30
Café torréfié,	id.	Max.	3.70	3.00	3 00	4.00	3.00	3.00	4.00	3.00
		Min.	1.70	1.50	1.40	1.20	1.50	1.50	1.50	1.50
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 10	0.08	0.10	0.10	—	0.09	0 10	0.09
		Min.	0.08	0.08	0 06	0.08	—	0.08	0.08	0.08
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.20	3.00	3.40	3.40	3.20	3.00	3.40	3.25
		Min.	2.80	2.60	3.12	2.60	2 60	2.75	2.50	3.00
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.90	3.40	2.80	3.40	2.40	2.20	2.80	2.20
		Min.	2.40	2.40	2.50	2.50	2.00	2.00	2.00	1.20
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	2.40	1.75	2 50	2.00	1.80	2.00	2.00
		Min.	2:20	2.00	1.55	2.00	—	1.40	1.80	—
Lard indigène,	id.	Max.	2.40	2.00	1.75	2.00	2 00	1.90	1.70	2.00
		Min.	2 10	1.80	1.55	1.80	1.80	1.40	1.60	—
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.50	1.40	1.44	1.60	1.80	1.50	1.60	1 40
		Min.	1.35	1.10	1.32	1.30	1.60	1.30	1.40	1.35
Pommes de terre,	id.	Max.	0.12	0 09	0.09	0.13	0.11	0.09	0.15	0 10
		Min.	0.10	0.08	0.07	0.08	0.10	0.08	0.12	0.09
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.10	0.08	0 08	0.08	0.12
		Min.	0.06	—	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.06
Sucre scié,	id.	Max.	0.80	0.70	0.76	0.75	0.60	0.70	0.90	0.70
		Min.	0.62	0 65	0.60	0.65	—	0.65	0.65	0.65
Riz,	id.	Max.	0.88	1.00	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.90
		Min.	0.32	0.32	0.26	0.30	0.30	0.28	0.28	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.46	0.50	0.40	0.60	0.45	0.50	0.52	0.60
		Min.	0.30	0.30	0.28	0.30	0.40	0.30	0.34	0.40
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.16	0.17	0.18	0.16	0.18	0.16	0.16
		Min.	0.14	0.14	0.15	0.15	—	0.15	0.15	—

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas *d'usage* de vendre san
(2) Côtelettes.

ménagères au 30 avril 1909.

Eeclou	Grammont.	Charleroi.	La Louvière.	Tournai.	Soignies.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.32	0 33	0.325	0.30	0.38	0.30	0.38	0.34	0.35	
0.26	0.30	0.30	0.275	0.36	0.275	0.32	0.32	0.275	
3.00	3.00	3.00	3 20	—	3.00	3.50	3.00	3.00	
1.40	1.60	1.40	1.20	—	1.20	1 20	1.40	1 60	
0 09	0 09	0 15	0.09	0.08	0.08	0.09	0.09	0 08	
0.08	0.08	0.725	0.08	0.075	0.07	—	0.08	0 07	
2.90	3.10	3 50	3 20	3.00	3.10	3.40	3 20	3.40	
2.70	3.00	3.10	2.80	2 50	2.90	2.90	2.90	2.60	
2.60	2.00	2.60	2.20	2 00	2.40	3 40	2.50	2.80	
1.90	1.80	2.40	2.00	1.60	2.20	3.00	2.20	2.40	
1.60	2.00	2.20	2.00	2 10	2.40	2.00	2.20	2.20	
1.50	1.80	2.00	1.80	1.80	2.20	1.60	2 00	2.00	
1.80	1.80	1.70	1.70	—	2 00	1.90	2.00	1.60	
1.50	1.60	1 60	1.60	—	1.80	1.60	1.60	1.40	
1.50	1.30	1 50	1.20	—	—	1.40	1.40	1.40	
1.35	1.20	1.25	1.00	—	—	—	1.35	1.10	
0.10	0.09	0 12	0.12	0.08	0.125	0.15	0.11	0.15	
0.09	0.08	0.09	0.10	0.06	0.10	0.08	0.09	0.125	
0.10	0.10	0.07	0.07	—	0.08	0.08	0.06	0.07	
0.08	0.06	0.05	0.05	—	—	0.06	0.05	0.05	
0.90	0.80	0.65	0.65	—	0.80	0.70	0.64	0.65	
0 65	0.70	0.60	0.60	—	0.66	0.60	0.60	0.625	
0.60	0.70	0 80	0.60	—	0.90	0.80	0.80	1 00	
0.40	0.30	0.30	0.25	—	0.28	0.35	0.35	0.30	
0.48	0.60	0 60	0.40	—	0.50	0.70	0.60	0.45	
0.44	0.40	0.28	0.30	—	0.36	0.40	0.35	0.35	
0.16	0.17	0.18	0.17	—	0.175	0.18	0.18	0.17	
0.15	0.16	0.16	0.16	—	0.14	0.15	0.16	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en avril 1909. — Le marché du travail a présenté, pendant le mois d'avril, des aspects assez divers suivant les industries considérées. Pour certaines grandes industries, l'amélioration attendue ne s'est pas encore fait sentir ou ne s'est du moins manifestée que dans une faible mesure : Ainsi, les affaires ont été un peu plus animées en charbons de la Ruhr, mais cela est attribuable en partie à la mise en vigueur des tarifs d'été, qui ont eu pour conséquence la remise d'ordres tenus en suspens en prévision de la baisse. D'autre part, l'adoucissement de la température a amené le ralentissement des expéditions en charbons domestiques et en briquettes. La construction de machines a été, en général, plus active que le mois précédent : toutefois, dans la haute Silésie, la situation demeure défavorable. L'industrie électrique est en recul; les textiles montrent un accroissement d'activité dans quelques branches, cependant les filatures continuent à être activées d'une manière peu satisfaisante.

Mais ce qui influence favorablement l'orientation générale du marché du travail, c'est la reprise habituelle des industries saisonnières, celles du bâtiment en première ligne (bien qu'elles n'aient pas encore atteint leur développement complet) et aussi celles du vêtement, dans leurs diverses spécialités. Dans les brasseries, la production a été augmentée par suite du réchauffement de la température. Par contre, l'imprimerie a déjà commencé à ressentir un ralentissement précoce.

Les rapports des caisses de maladie montrent un *accroissement* de 175,141 personnes parmi les affiliés : l'an passé, à même date, cet accroissement n'était que de 95,561 personnes. Mais comme les mois derniers montraient au contraire un recul sur l'an dernier, on peut considérer que le progrès actuel n'est qu'un rétablissement tardif de l'équilibre normal. Quant aux offices de placement gratuit, ils accusent aussi des résultats sensiblement plus favorables que le mois dernier en ce qui concerne la main-d'œuvre industrielle, un peu inférieurs encore cependant aux résultats d'avril 1908.

Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises sont en *augmentation* de 2,377,667 marks sur celles du mois correspondant de l'année dernière ; cette augmentation représente 8 marks ou 0.32 p. c. par kilomètre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 709,867 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'avril, le total de ceux-ci s'élevait à 57,250, soit 8.2 p. c.; c'est exactement la même proportion qu'à la fin du mois précédent et une *augmentation* de 1.1 p. c. par rapport à avril 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Avril 1909	Mars 1909	Avril 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine)	4.86	5.29	5.05
Hauts fourneaux à feu	280	287	293
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	100.0	101.1	104.5
Construction métallique (chômage p. c.)	12.4	12.6	8.7
Construction navale —	23.3	22.2	23.1
Bois et ameublement —	6.3	7.0	6.3
Chapellerie { soie —	8.2	13.2	14.6
Chapellerie { feutre —	4.3	3.1	2.1
Imprimerie —	5.7	4.6	5.6
Reliure —	9.7	7.8	8.7
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	97.7	98.9
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	100.0	105.7
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	98.0	104.8
Chaussures (proportions des salaires payés)	100.0	99.5	103.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,015	12,547	12,053

Grèves. — Vingt-quatre grèves, comprenant 5,049 grévistes et 979 chômeurs forcés, ont été déclarées en avril. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 106,700, soit 5,100 de plus qu'en mars et 659,100 de moins qu'en avril 1908. Sur 19 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 5 succès, 9 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en avril intéressaient 85,136 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 4,099 livres sterling par semaine ; en mars la diminution était de 42,843 livres sterling, et en avril 1908, de 10,571 livres sterling par semaine. Cinq changements, comprenant 52,350 ouvriers, ont été réglés par des offices de conciliation; treize autres, s'étendant à 15,719 ouvriers,

ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 17,067 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers; aucune d'elles n'a occasionné de grève. Les principales réductions de salaires ont été imposées à 50,000 houilleurs de divers bassins, à 7,000 ouvriers de hauts fourneaux, 7,500 mineurs (fer), 4,000 fondeurs en fer et 2,000 constructeurs.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en avril 1909. — Le bâtiment et les industries qui en dépendent sont en pleine reprise. Dans l'industrie textile, la situation semble en général s'améliorer dans le Nord; l'activité se maintient au même niveau que le mois dernier dans les centres cotonniers des Vosges et de Normandie; elle reste satisfaisante dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée. Dans la soie, on signale une reprise à peu près générale, notamment en ce qui concerne le velours, aussi bien dans la Loire que dans la région lyonnaise.

Les industries du vêtement sont en pleine saison.

Dans les industries des métaux, l'activité reste médiocre; le chômage est toujours intense parmi les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes et les horlogers de Franche-Comté et de Savoie.

Le travail n'a pas sensiblement baissé dans les industries du livre. Les ouvriers des ports, ainsi que les tonneliers et les mégissiers, accusent beaucoup de chômage.

1,231 syndicats, groupant 295,567 ouvriers, ont répondu, pour avril 1909, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,006, groupant 240,659 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 13,728, ce qui correspond à une moyenne de 6.4 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 8 4 p. c. et de 9.6 p. c. en avril 1908.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 679 syndicats, groupant 129,373 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 309, groupant 84,320 adhérents, ont répondu par la négative.

(Renseignements extraits du *Bulletin* de l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(AVRIL 1909.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Durée de la journée du travail dans les mines. — Séance du 1er avril. — Vote en seconde lecture de la proposition de loi sur la —.

Logement des ouvriers employés dans les briqueteries et sur les chantiers. — Séance du 1er avril. — Vote de la proposition de loi concernant le —.

SÉNAT.

Logement des ouvriers employés dans les briqueteries et sur les chantiers. — Séance du 2 avril. — Discussion et vote du projet de loi concernant le —.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Séance du 29 avril. — Interpellation Severing sur l'exercice du droit de coalition dans ses rapports avec certaines institutions patronales de prévoyance.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chambres professionnelles (Trade Board). — Séance du 28 avril. — Seconde lecture du bill concernant les —.

Chômage des ouvriers (Right towork bill). — Séance du 30 avril. — Discussion et rejet en seconde lecture du projet de loi sur le —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Comités professionnels chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile. — Séance du 2 avril. — Dépôt par MM. de Mun et consorts, d'une proposition de loi relative à l'institution de —.

SÉNAT.

Retraites ouvrières. — Séance du 2 avril. — Dépôt par M. Cuvinot, d'un rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les —.

Travaux interdits aux femmes et aux enfants employés dans les établissements commerciaux. — Séance du 2 avril. — Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

AUTRICHE.

Les délégations ouvrières et la sécurité dans l'exploitation des mines.

Le 19 janvier 1903, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi concernant la constitution de délégations ouvrières et la nomination de délégués à la sécurité dans l'exploitation des mines.

Aux termes de ce projet de loi, des délégations ouvrières permanentes seront constituées dans les mines occupant plus de 30 ouvriers; les membres de ces délégations seront choisis au sein du personnel de la mine dans la proportion d'un membre par 100 ouvriers occupés. Ces délégations ouvrières auront pour mission de veiller à ce que la bonne entente règne parmi les ouvriers, qu'elle soit maintenue entre le personnel ouvrier et l'entreprise et son personnel administratif, et qu'elle puisse être au plus tôt rétablie si elle venait à cesser.

Les membres de ces délégations auront aussi pour devoir de coopérer, en qualité de « délégués à la sécurité », à la surveillance de l'exploitation des mines, en ce qui concerne la sécurité. Quatre jours par mois de l'année civile les délégués à la sécurité seront obligés de visiter les parties de la mine qui seront sous leur contrôle, au point de vue de la sécurité de l'exploitation, et de faire rapport sur les infractions aux règlements miniers qu'ils auront constatées ainsi que sur les autres circonstances défectueuses qui seraient de nature à compromettre la sécurité de la mine. De plus, en vue d'en déterminer les causes, l'étendue et les suites, les délégués à la sécurité devront être autorisés à instruire sur place les cas d'accidents mortels ou graves ainsi que les événements dangereux qui surviendraient dans les exploitations des mines. Toutefois leurs enquêtes devront se borner aux circonstances qui se rapportent à la sécurité et à la santé des ouvriers occupés au travail; l'examen d'autres questions leur sera interdite. Lorsque le délégué à la sécurité aura fait son rapport sur une enquête, le chef d'industrie s'assurera de l'existence des défauts relevés de ce qui a été fait pour y remédier ou exposera les raisons pour lesquelles il ne considère pas les critiques comme justes. Dans ce dernier cas, l'administration des mines du district décidera si les raisons apportées par le chef d'industrie sont fondées.

Les différends se produisant d'une part entre les membres des délégations ouvrières et les délégués à la sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, et d'autre part les chefs d'usine ou leurs délégués, devront obligatoirement être tranchés par voie d'arbitrage, les arbitres représentant, en nombre égal, les parties en cause et étant choisis parmi leurs pairs.

SUISSE (CANTON DE BERNE).

Organisation de chambres de conciliation.

Une loi promulguée le 23 février 1908, dans le canton de Berne, prévoit la constitution, suivant les besoins locaux, de chambres de conciliation chargées de trancher à l'amiable les conflits collectifs qui surgissent entre patrons et ouvriers, au sujet des salaires, des conditions d'engagement, de la journée de travail, etc. Cette loi dispose (art. 4) que l'organisation des chambres de conciliation, leur mode de nomination, ainsi que leur procédure seront déterminés par un décret du Grand Conseil.

D'après un projet de décret en date du 9 février 1909, les dispositions suivantes doivent servir à régler la procédure de ces Chambres.

La Chambre de conciliation siège à la demande d'une des parties ou d'office, chaque fois qu'éclate ou que menace d'éclater dans une ou plusieurs industries un conflit entre les patrons et les ouvriers de l'arrondissement qui constitue le ressort de la Chambre.

Si le conflit s'étend à plusieurs arrondissements, la Chambre de conciliation est composée de tous les membres des chambres de conciliation des arrondissements intéressés élus par les patrons et par les ouvriers et d'un président nommé par la Cour suprême parmi les présidents de ces Chambres. Dans ce cas, la Cour suprême désigne également le secrétaire.

La Chambre cite les parties en conciliation devant elle. Les citations doivent indiquer le nombre des représentants que chacune des parties doit déléguer à l'audience.

Si l'une des parties fait défaut sans s'être excusée, elle est considérée comme refusant de tenter la conciliation.

A l'audience de conciliation, la procédure est la suivante :

1° Les débats sont oraux et publics. Toutefois si des personnes non citées troublent l'ordre, la Chambre peut suspendre l'audience. Si, à la reprise, les troubles se renouvellent, il lui est loisible de prononcer le huis-clos ;

2° Il est interdit aux parties de se faire assister d'un avocat ;

3° Les parties entendues, la Chambre soumet à leur acceptation, si les débats qui ont précédé la mettent en état de le faire, sa proposition d'arrangement.

Si, avant de formuler sa proposition d'arrangement, la Chambre juge nécessaire un complément d'enquête, elle clôt les débats une fois les parties entendues et procède aux actes d'information. Elle peut se transporter sur les lieux, entendre des témoins, prendre l'avis d'experts et ordonner la production des documents qui sont en rapport direct avec le conflit. Afin d'éviter des abus, le président aura seul le droit de prendre connaissance des documents et il en communiquera les parties nécessaires à la Chambre. Les deux parties seront invitées à assister à l'inspection des lieux, à l'audition des témoins, à la dési-

gnation des experts et à la présentation du rapport de ceux-ci. La Chambre possède envers les experts et les témoins, comme en ce qui concerne la production des documents, les moyens coercitifs prévus par le Code de procédure civile.

L'administration des preuves terminées, les débats sont repris et la Chambre formule sa proposition d'arrangement. La reprise des débats doit avoir lieu au plus tard quinze jours après la première audience. Les débats ne peuvent être ajournés une seconde fois.

Les parties peuvent accepter ou refuser la proposition d'arrangement séance tenante ou demander pour se prononcer un délai qui sera de quatre jours au plus à compter du moment où elle leur a été communiquée. A défaut de refus durant ce délai, elle est réputée accepter. Dans le cas où l'une des parties refuse la proposition d'arrangement, la Chambre à la requête des deux parties s'érige en Conseil d'arbitrage, en s'adjoignant deux des suppléants élus par les patrons et deux des suppléants élus par les ouvriers. La procédure à suivre devant la Chambre de conciliation faisant fonction de conseil d'arbitrage est réglée par les dispositions précédentes. Une fois les débats terminés, la Chambre de conciliation, faisant fonctions de conseil d'arbitrage, statue sur les points en litige. Elle fixe suivant le cas le chiffre des salaires, la durée de la journée de travail et prononce, d'une façon générale, sur toutes les questions qui ont donné lieu au différend. Si les parties sont présentes, la sentence leur est communiquée oralement, séance tenante, sinon elles en sont informées par écrit dans les vingt-quatre heures. Le refus par l'une des parties de soumettre le différend à la médiation de la Chambre de conciliation et d'accepter la proposition d'arrangement ou la sentence arbitrale de celle-ci sera publié gratuitement dans la Feuille officielle du district intéressé, de même que la proposition d'arrangement ou la sentence arbitrale. Les motifs invoqués à l'appui du refus seront également publiés.

N° 11. QUATORZIÈME ANNÉE 15 JUIN 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1909. Pour 1,801 offres d'emploi, il y a eu 2,984 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 165 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 147 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en mai, elle était de 167 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc un léger affaiblissement depuis le mois précédent, affaiblissement qui s'est manifesté à même époque chacune des trois dernières années : toutefois, l'heureux symptôme déjà signalé le mois dernier continue à se manifester : le rapport entre les demandes et les offres d'emploi n'est pas plus défavorable que l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 191 unions professionnelles ouvrières, groupant 45,719 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mai, 1,115 chômeurs, soit une proportion de 2.4 p. c. (contre 3.0 p. c. le mois dernier). En mai 1908, la proportion des chômeurs était de 3.9 p. c.

Les données de source syndicale présentent donc, cette fois, la situation générale sous un jour plus favorable que les offices de placement gratuit.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les charbons industriels continuent à rester fermes et s'écoulent régulièrement. Il n'en est pas de même des qualités domestiques. Ces charbons, concurrencés par les charbons étrangers dans les Flandres, notamment par les charbons anglais, ont été diminués de prix pour la période d'été commençant le 1er mai. Malgré cette baisse, on continue à emmagasiner. La dernière adjudication, qui a eu lieu le 12 mai, a accusé de la fermeté : le bassin de Mons a fait une augmentation de fr. 0.25 à la tonne sur l'adjudication du 8 mars dernier. Pour les quatre premiers mois de l'année les exportations sont passées de 1,429,333 tonnes, en 1908, à 1,572,616 tonnes en 1909. A l'importation, la houille crue est montée de 1,700,530 tonnes à 1,882,734 tonnes. Il est à remarquer que les importations dépassent cette année, pour les quatre premiers mois, les exportations de 310,118 tonnes. La France constitue le principal débouché des charbonniers belges. (A. L.)

Charleroi. — Le marché charbonnier se trouve dans le même état que précédemment, avec, toutefois, une certaine tendance à la fermeté, démontrée par la dernière adjudication aux chemins de fer de l'État belge, du moins en ce qui concerne les charbons industriels. Le beau temps commençant à favoriser l'industrie briquetière, les expéditions de menus greneux maigres ont également commencé. Pour les foyers domestiques, c'est la morte-saison, où sont appliqués les prix d'été ; cependant le 1er juin verra se produire une réduction sur la prime en question, ce qui correspond à 1 franc de hausse sur les demi-gras ; aussi les expéditions en ce moment-ci sont très abondantes. Dans certaines régions, la concurrence des charbons allemands et même anglais se fait très vivement sentir, et si nos exportations ont augmenté par rapport à 1908, nos importations de houille crue ont augmenté plus encore. La production est diminuée d'une façon générale de 10 à 15 p. c. ; cela tient à la diminution qui se constate tous les ans à pareille époque dans la main-d'œuvre disponible,

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

beaucoup d'ouvriers abandonnant les charbonnages pendant l'été pour les travaux de la campagne. (M. G.)

La Louvière. — La récente adjudication, en maintenant les cours antérieurs, a consolidé le marché charbonnier; la demande est plus suivie et quelques qualités s'enlèvent même rapidement. Les foyers domestiques restent relativement bien traités; on constate une bonne activité dans les expéditions pour l'étranger. Bien que de nombreux ouvriers aient quitté la mine pour les travaux d'été, la main-d'œuvre est encore abondante. Les salaires sont stationnaires. (C. P.)

Liége. — La situation commerciale est inchangée. Il n'est plus question de nouvelle baisse, quoique la concurrence allemande soit plus acharnée que jamais. L'écoulement des charbons pour briques est plus facile qu'on ne pouvait l'espérer, mais avec une baisse de 4 à 5 francs sur les prix de l'année dernière. Les expéditions des charbons domestiques par eau sont normales; les quantités de ces charbons mises en bateau sont les mêmes chaque année. Elles servent à l'approvisionnement des chantiers de détail pour la vente en hiver. Leur importance ne préjuge en rien le total à expédier sur l'année. Les charbons industriels sont toujours difficiles à placer et on doit rechercher au loin des débouchés pour la partie qui est disponible par suite de la réduction de la consommation intérieure. Les résultats de l'adjudication pour les chemins de fer ont enrayé la baisse des charbons industriels. Si l'on constate une baisse d'environ 25 centimes sur les charbons maigres, par contre les charbons gras bénéficient d'une hausse générale de 22 centimes. Quant aux quart-gras et aux demi-gras, ils ont été soumissionnés aux mêmes prix qu'à la dernière adjudication. Les absences des ouvriers continuent à être très importantes, malgré la baisse des salaires. (T. D.)

Verviers. — Situation normale pour l'époque, sans chômage. Manque de main-d'œuvre pour le travail de nuit, abondance pour celui du jour. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Les prix anciens sont maintenus; le marché témoigne, toutefois, de moins de fermeté. Il y a des stocks assez importants. La fabrication est régulière. Pour les quatre premiers mois de l'année en cours, les exportations pour l'ensemble du pays sont passées de 130,494 tonnes en 1908 à 165,319 tonnes pour 1909. A l'importation, ce combustible est tombé de 69,426 tonnes (1908) à 47,513 tonnes (1909). (A. L.)

Charleroi. — Les briquettes ont un bon courant d'ordres et sont bien demandées, surtout par l'étranger; toutefois les prix ne s'améliorent pas. (M. G.)

La Louvière. — Il y a un bon courant de demandes et les prix montrent une bonne fermeté. Malgré l'abondance du brai, les prix ont une tendance à la hausse. (C. P.)

Liége. — *Statu quo* en briquettes; malgré la hausse du brai, la fabrication se maintient comme les mois précédents. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — La fabrication suit toujours sa marche normale, mais les expéditions ont légèrement diminué. (J. T.)

Mons. — Fabrication régulière. Les magasins n'augmentent pas, mais les stocks ne semblent pas devoir être entamés bientôt, la consommation restant la même. Le Grand-Hornu a mis ses fours en marche le 1er juin. On note pour les quatre premiers mois de l'année en cours des exportations de 342,673 tonnes, contre 274,429 pour la période correspondante de 1908; les importations tombent de 116,200 tonnes pour 1908 à 95,434 tonnes pour 1909. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions de coke sont plus actives, stimulées par le rallumage de quelques hauts fourneaux. (M. G.)

La Louvière. — L'augmentation de la demande a amené plus d'activité dans la production et il y a maintenant quelques stocks. Les prix restent rémunérateurs. (C. P.)

Liége. — Les prix restent les mêmes, mais on réduit la production. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les carrières de porphyre et de grès sont très animées. Les expéditions de pavés sont nombreuses et importantes. Partout les travaux sont poussés activement. Beaucoup d'activité aussi à Maisières. On enregistre des ordres très suivis. Les sièges d'extraction occupent presque tous leurs ouvriers au complet. (A. L.)

Soignies. — Les carrières de porphyre constatent une détente sensible dans les demandes de pavés retaillés, particulièrement des pavés oblongs. Les produits de Suède et d'Allemagne font à ces pavés une concurrence marquée et les stocks menacent de devenir importants. Les pavés ordinaires ne paraissent pas devoir s'écouler aussi facilement que les années précédentes ; toutefois les prix se maintiennent jusqu'ici, de même l'activité, qui est très grande. Les carrières de petit granit ont une extraction régulière, mais qui n'est pas poussée par la demande; les prix sont d'ailleurs peu favorables. (F. S.)

La Louvière. — L'intensité de la crise a diminué ; on se trouve cependant encore vis-à-vis d'un marché encombré d'offres, et les affaires qui se présentent sont l'objet de laborieuses négociations. Comme le travail est plus régulier, la situation des ouvriers s'est améliorée. (C. P.)

Tournai. — Bonne activité. (P. L. T.)

Liége. — Même situation que le mois dernier, avec un peu plus de travail dans les carrières de pierres de taille. (T. D.)

Verviers. — L'extraction des moellons a subi une certaine recrudescence depuis trois semaines. Tous les bras sont bien occupés.

(Sprimont.) — Dans quelques carrières, la main-d'œuvre manque. Depuis l'introduction des pierres étrangères en Belgique, la plupart des maîtres de carrières ont dû baisser leurs prix. (D. B.)

Phosphates. — *Mons.* — L'inactivité des transactions persiste en raison de l'affolement introduit dans l'esprit des acheteurs par les bas prix demandés pour les phosphates étrangers. La production dépasse les expéditions, et le magasin augmente. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne et le travail régulier. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — L'extraction de ce mois a été la même que celle du mois dernier. Les briqueteries et la bâtisse présentent des ordres mais, par contre, la verrerie et les ateliers métallurgiques diminuent les leurs. (A. L.)

Liége. — Travail très actif, enlèvement rapide de la production. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction des terres est très soutenue et les stocks s'épuisent. Tous les ouvriers généralement occupés à ce genre de travail sont actuellement à l'ouvrage. L'extraction du silex est également fort active. Le stock continue à s'épuiser. Les moulins à silex ont assez bien de commandes, mais le silex fin de toute première qualité est le seul sérieusement demandé — étant donné le bon marché actuel des produits. Deux nouvelles carrières à ciel ouvert vont être mises en exploitation à Hautrage. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — L'activité est normale et les ordres pour la bâtisse sont relativement bien suivis. Les commandes pour les aciéries se ralentissent. (A. L.)

Soignies. — Bonne demande, fabrication suivie et expéditions courantes. (F. S.)

Tournai. — Activité normale en général, supérieure à la moyenne en certaines qualités. (P. L. T.)

Liége. — Dans les fours à chaux pour la construction le travail est abondant et très actif. Dans les fours à chaux industrielle de nouveau le calme a reparu et sans les absences nombreuses et volontaires des ouvriers on serait obligé de chômer un jour par semaine ; mais à cette époque les absences sont très nombreuses à cause des concours de pigeons voyageurs ; ensuite viendront les fêtes. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont suffisantes pour occuper le personnel au complet sans chômage. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Marché très satisfaisant pour les uns, toujours calme pour d'autres. (V. D.)

Gand. — Le progrès ne se fait toujours guère sentir dans la mauvaise condition de la fabrication des ciments. D'énormes stocks sont accumulés dans la plupart des établissements et la concurrence effrénée amène des baisses de prix. La dénonciation du syndicat de Tournai est venue aggraver encore la situation. Les expéditions sont très restreintes, surtout pour l'étranger. Il y a par-ci par-là des réductions d'heures de travail, mais, à Gand du moins, pas de chômage complet. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La fabrique de ciment marche fort bien et a augmenté son personnel d'une vingtaine d'ouvriers. La vente et les expéditions sont très satisfaisantes. (V. D. V.)

Mons. — La consommation du pays est active. La demande pour l'exportatisn continue à être calme et les prix sont très faibles. (A. L.)

La Louvière. — L'offre est plus abondante que la demande, ce qui rend la situation difficile. (C. P.)

Tournai. — L'activité est très grande partout et les salaires sont bons. Mais cette industrie, plus que celle des pierres et de la chaux en roches, est, quant au résultat commercial, dans une fâcheuse situation. L'avilissement des prix des pro luits moulus a continué et les quantités enlevées n'augmentent pas en proportion. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Travail normal, tous les ouvriers sont occupés. (V. D.)

Bruxelles. — Travail régulier, baisse des prix, par suite de l'invasion des sciages étrangers qui inondent le pays; situation ouvrière tranquille, diminution des salaires. (A. G.)

Mons. — Les commandes sont assez nombreuses. Une nouvelle grève vient d'éclater dans un important atelier de Roisin. Sur 110 ouvriers, on compte depuis le 18 courant plus de 80 grévistes. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont difficiles, se font à bas prix et sont plutôt insuffisantes pour l'écoulement de la production. Celle-ci s'est d'ailleurs développée considérablement pendant ces dernières années par suite de l'augmentation du nombre des scieries et des armures. (F. S.)

La Louvière. — Les scieries en activité marchent régulièrement et leur production s'écoule mieux. Les prix insuffisants ne s'améliorent guère. (C. P.)

Liège. — Le travail marche régulièrement, sans surcharge comme sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La fabrication du zinc brut continue à bien marcher; dans les laminoirs, la situation commerciale reste précaire et peu rémunératrice. Travail calme. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes est très ferme et franchement orienté vers la hausse. Les fontes d'affinage et de moulage sont surtout fort rares. Les stocks de fonte sont fort réduits, malgré la faiblesse du marché des produits finis. (M. G.)

Liége. — La situation continue à s'améliorer; il y a une légère hausse sur les fontes. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le travail est régulier, mais le marché demeure lourd. Les prix acquis ces derniers temps sont généralement maintenus. Les poutrelles toutefois ont subi une régression de 4 sh.; cette diminution est la consécration des concessions que la concurrence anglaise avait imposées depuis quelque temps déjà. Les fontes sont fermes, malgré les rallumages divers de fourneaux et les offres de Longwy, qui, peu écoulées en Allemagne, reviennent vers nos régions. On signale une hausse de 0 fr. 50 en affinage et de 1 franc en moulage. En demi-produits d'acier, c'est le *statu quo* pour l'intérieur et nos transformateurs espèrent qu'il n'y aura pas de changement dans les prix pour le trimestre prochain. A l'exportation, il y a un peu d'amélioration. Les produits finis sont en mauvaise posture, mais c'est surtout en ce qui concerne les barres de fer que l'on se plaint le plus. Les ordres en poutrelles pour la bâtisse sont actifs, depuis quelques jours, pour l'intérieur. En mitrailles, il se traite très peu d'affaires nouvelles. Toutes les usines en sont largement approvisionnées. Il y a plus d'affaires en tôles fortes et à meilleurs prix; en tôles fines et moyennes, les ordres sont extrêmement réduits. (A. L.)

Charleroi. — L'allure du marché ne s'est pas modifiée; la crise du fer perdure. Les commandes diminuent, tant pour le pays que pour l'exportation. La diminution des salaires imposée par plusieurs fabriques de fer a produit sur le personnel ouvrier une impression mauvaise, qui se traduit par des déplacements fréquents. Cette situation est aggravée par la circonstance qu'en cette saison la main-d'œuvre se trouve toujours raréfiée. (M. G.)

Soignies. — La pénurie d'ordres existe toujours et les commandes que l'on peut obtenir sont à prix très bas. (F. S.)

La Louvière. — L'amélioration des mois derniers se maintient et les établissements marchent avec une activité soutenue. On ne peut cependant arriver à un relèvement sérieux des prix. (C. P.)

Liège. — Les demi-produits restent inchangés. *Statu quo* pour les barres et les tôles fortes. Les tôles fines sont fermes avec une légère tendance à la hausse. Les usines continuent en général à chômer un jour par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *La Louvière.* — Une bonne activité continue à régner dans les usines. Les prix des nouvelles affaires sont plus fermes et pour certaines spécifications on ne fait plus de concessions. La main-d'œuvre est abondante, contrairement aux années précédentes. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — La grosse chaudronnerie continue à laisser à désirer. La durée du travail est réduite considérablement. La main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Turnhout. — Nos ateliers de construction n'ont pas de chômeurs, mais les commandes ne sont pas abondantes pour certains d'entre eux. (V. D.)

Malines. — Activité soutenue dans les petits ateliers, principalement pour le menu matériel destiné aux voies et travaux du chemin de fer de l'État. Les ateliers qui s'occupent de grosses charpentes sont très occupés, et le travail de nuit y est assez fréquent. En grosse chaudronnerie, la situation est satisfaisante. De grosses et importantes commandes sont arrivées ces derniers jours. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes toujours rares en appareils industriels sont disputées par les constructeurs à des prix on ne peut plus réduits pour alimenter leurs usines. En moteurs, il semble y avoir une légère reprise et une tendance à l'amélioration des prix. Beaucoup d'ouvriers sans occupation acceptent des concessions sur les salaires pour obtenir du travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation demeure peu satisfaisante parmi les ouvriers de la construction mécanique. Le travail est insuffisant et l'activité inférieure à la moyenne. L'abondance de main-d'œuvre disponible favorise la réduction indirecte des salaires. Le nombre de journées de chômage indemnisées aux métallurgistes syndiqués de l'agglomération est resté, en mai, équivalent à celui du mois dernier et sensiblement inférieur à celui des premiers mois de cette année : mais il faut observer que les chômeurs ayant épuisé leur droit à l'indemnité au cours des mois précédents ne figurent plus actuellement dans les relevés. (F. V.)

Louvain. — On marche à faible allure en général. En corps creux, la situation est satisfaisante ; la mauvaise situation du marché intérieur est contrebalancée par l'amélioration du marché extérieur. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est général et normal à Bruges : un syndicat qui, en avril, a eu à payer 48 journées de chômage, n'a plus eu de chômeurs depuis le commencement de mai ; de même, le nombre de sans-travail a diminué à Ostende ; il ne s'élève plus qu'à 4 p. c. parmi les syndiqués socialistes ; toutefois les ouvriers se plaignent généralement de la faiblesse du marché

du travail. On rencontre quelques ouvriers inoccupés à Roulers, mais les syndiqués chrétiens sont tous à la besogne. L'activité est régulière dans les ateliers de construction de Courtrai, on ne renseigne aucun chômage dans cette ville. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Peu de changements dans la construction des machines; la légère amélioration qu'on constate depuis le nouvel an se maintient, mais ne s'affirme pas, et dans l'ensemble l'allure des affaires reste languissante. La confiance ne revient que très lentement et il faudra longtemps avant que la prospérité industrielle soit rétablie. (L. V.)

(Source ouvrière.) — La situation n'est toujours pas fort brillante dans la grande construction; il y a cependant une légère amélioration et le nombre des chômeurs, encore considérable (3 p. c.), a assez sensiblement diminué depuis six mois. Des plaintes assez vives continuent à se faire entendre au sujet des conditions dans lesquelles s'exerce le travail aux pièces. De-ci de-là on signale aussi quelques petites réductions de salaires. (L. V.)

Alost. — Peu de changement sur le mois précédent. Le personnel habituel reste régulièrement occupé. Les salaires ont augmenté dans ces derniers temps, mais les patrons disent qu'ils doivent faire travailler sans bénéfices. (V. N.)

Mons. — On constate une assez inquiétante raréfaction de la demande. C'est toujours la même situation quant au travail dans les grands ateliers: quelques-uns ont des ordres en carnets et occupent régulièrement leurs ouvriers; d'autres manquent de besogne et sont à l'affût des moindres commandes, à des prix très faibles. Les grosses charpentes sont rares; la grosse chaudronnerie a enregistré quelques beaux ordres et l'on escompte beaucoup la prochaine adjudication des chemins de fer de l'État pour la fourniture de 200 voitures de seconde classe. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Soignies. — Les commandes de ponts, charpentes et de grosse chaudronnerie sont enlevées surtout par les ateliers de construction qui s'occupent plus spécialement de ces travaux. Dans ces ateliers, l'activité est bonne. Les métallurgistes sans ouvrage sont moins nombreux; beaucoup ont trouvé de la besogne dans les charbonnages ou sont allés travailler dans le nord de la France. (F. S.)

La Louvière. — Il y a du travail dans les grandes usines, mais on n'arrive pas à l'activité de ces dernières années. Dans les petits ateliers on ne trouve de l'occupation que moyennant des prix très réduits. La main-d'œuvre est encore abondante. (C. P.)

Tournai. — Les carnets d'ordres sont en général assez bien pourvus. Certains établissements travaillent à pleins bras. (P. L. T.)

Liége. — En charpente, le travail ne manque pas, mais on doit l'accepter à des prix très peu rémunérateurs. En machines motrices, la besogne fait

toujours défaut et les prix acceptés sont trop bas. Pour les machines-outils, la situation est un peu améliorée; plusieurs constructeurs font une ou deux heures supplémentaires par jour. En appareils industriels, les constructeurs ont assez bien de besogne, sans être surchargés. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, la besogne est assez bien suivie partout; mais alors que dans une bonne moitié des ateliers la main-d'œuvre est suffisante, dans l'autre il y a plutôt pénurie de bras. Les prix sont fort discutés. En machines motrices les ordres sont insuffisants pour occuper tous les bras, chômage partiel. En machines-outils, on chôme partout deux jours par semaine. En appareils industriels, les commandes de l'étranger se suivent bien. En général pas de chômage parmi le personnel ordinaire. Un atelier chôme complètement. Les fabriques de garnitures de cardes sont bien alimentées, mais les affaires sont très difficiles à cause des droits d'entrée sur les matières premières.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours aussi intense que le mois précédent. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — Situation très satisfaisante dans la fabrication des chaudières. (L. V.)

Eecloo. — La situation est devenue plus satisfaisante; le travail est régulier et complet, et les ordres sont suffisants. Le nombre des ouvriers se maintient au chiffre normal, mais les extraordinaires congédiés il y a quelque temps n'ont pas été réengagés. (V. D. V.)

Alost. — D'une façon générale les carnets d'ordres sont suffisamment garnis, ce qui permet d'occuper tous les ouvriers activement. Il n'y a aucun chômeur. (V. N.)

Grammont. — La situation laisse à désirer pour certains ateliers; pour les autres, elle est satisfaisante. (P. M.)

Mons. — La situation est toujours mauvaise. Beaucoup d'ouvriers ont dû quitter les ateliers, bien que l'on chôme un peu partout un, voire deux jours complets par semaine. (A. L.)

Liége. — Les petites chaudronneries sont généralement moins alimentées que les grandes et acceptent le travail à bas prix. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail, abondance de main-d'œuvre. Hausse des matières premières. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Travail régulier et ventes suivies. On remarque l'arrivée de nombreuses machines agricoles étrangères en gare de Mons. (A. L.)

Tournai. — La situation est bonne. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est régulier, les commandes assurent une activité régulière, mais sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — La besogne est assez active. On monte peu de nouveaux moteurs dans les usines, mais la traction électrique tend à se multiplier dans le Borinage. (A. L.)

Charleroi. — Beaucoup de calme dans la demande ; il y a toujours de l'ouvrage par continuation, les derniers mois de 1908 et ceux du commencement de l'année ayant été très bons, mais il y a très peu de mouvement à l'heure actuelle. Toujours assez bien de main-d'œuvre disponible en montage, moins cependant que pendant le mois précédent. Quant aux prix, ils sont fort peu rémunérateurs. (M. G.)

Liège. — Les électriciens ont assez de besogne sans être toutefois surchargés ; les commandes sont très disputées et les prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemins de fer. — *Malines.* — La situation ne s'est pas améliorée depuis le mois dernier et les nouvelles commandes continuent à faire défaut. On a dû congédier un certain nombre d'ouvriers travaillant le fer : forgerons, ajusteurs, etc. (J. T.)

Louvain. — Activité satisfaisante, mais les prix de vente sont très bas à cause de la grande concurrence et de l'insuffisance des affaires d'exportation. (A. G.)

Nivelles. — A Tubize, le travail est abondant. A Nivelles, on a renvoyé de nombreux ouvriers menuisiers. (J. R.)

Mons. — La situation s'améliore : les commandes se suivent plus régulièrement tant dans le gros que dans le petit matériel. Les demandes de prix sont nombreuses. Les matériaux nécessaires à l'exécution des wagons de la dernière adjudication de l'État sont approvisionnés ; il en est résulté de nombreux engagements d'ouvriers : un seul atelier en a embauché trente nouveaux. (A. L.)

Charleroi. — La situation générale change peu depuis plusieurs mois, sauf que la demande se raréfie. On escompte pour l'an prochain une reprise des affaires par suite de l'Exposition. La Roumanie recueille des soumissions pour un nombre assez limité de wagons et les nouvelles lignes qui se créent en Extrême-Orient demandent assez bien de matériel, soumis actuellement à des firmes belges ; mais on ne signale guère de grandes installations. Les conditions du travail restent les mêmes, c'est-à-dire que la proportion de main-d'œuvre disponible est plutôt restreinte. (M. G.)

Soignies. — Le travail devient plus actif dans certains ateliers par suite du rapprochement du délai de fourniture des commandes de matériel en cours d'exécution. D'autre part, l'exécution de nouvelles commandes est entamée au fur et à mesure de l'arrivée des fers et matières de fabrication. Dans l'ensemble, la situation laisse néanmoins encore beaucoup à désirer. (F. S.)

La Louvière. — La plupart des établissements ont pu reprendre une bonne partie de leur ancien personnel. Les nouvelles affaires accusent de fortes diminutions de prix, insuffisamment compensées par les baisses subies par les matières premières et les salaires. (C. P.)

Liége. — Les spécialistes sont toujours bien alimentés par les commandes pour l'État belge. Plusieurs font une ou deux heures supplémentaires par jour. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — En réparations de navires, le travail a été un peu plus abondant, mais, sauf pendant quelques jours, il n'a pas encore suffi à occuper complètement tous les bons ouvriers; le nombre de chômeurs continue donc à être grand parmi les « demi-ouvriers ». Dans plusieurs ateliers, on ne fait même pas les dix heures tous les jours; on est loin du temps où chaque semaine l'ouvrier faisait de quatre-vingt-dix à cent heures et même plus. (H. V.)

Malines, Boom. — Bonne activité dans tous les chantiers. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation se maintient satisfaisante et tout le monde est très régulièrement occupé. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La situation générale est très satisfaisante, principalement en construction d'automobiles. Il y a un bon courant d'affaires. (H. V.)

Bruxelles. — L'allure générale s'améliore, cependant un atelier important ne s'occupe plus de cette branche que d'une façon intermittente. (A. G.)

Gand. — Bonnes conditions. (L. V.)

Alost. — Les ordres deviennent très nombreux. Dans certains ateliers on est déjà obligé de travailler treize heures par jour et le recrutement de quelques demi-ouvriers est imminent. (V. N.)

Mons. — Grâce au beau temps, les commandes sont très nombreuses, tant pour le neuf que pour les réparations. Tous les ateliers occupent leur personnel au grand complet. (A. L.)

Liége. — Le travail est beaucoup moins abondant que les autres années. On chôme généralement le lundi et beaucoup d'établissements cessent le travail à 5 heures du soir au lieu de 6 heures. Plusieurs ateliers ont abandonné la fabrication des motocyclettes pour celle des vélos et pièces détachées. On fabrique aussi beaucoup moins d'automobiles que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise en vélocipèdes. Travail normal pour la saison en automobiles. Abondance de bras dans les deux parties. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze.—*Anvers.*—Les affaires restent calmes; peu de commandes. Toutefois, il n'y a guère d'ouvriers à la recherche de travail. (H. V.)

Malines. — La situation du marché est très calme et dans la plupart des ateliers il y a penurie de commandes. Depuis nombre d'années la fonderie de cuivre n'a traversé pareille crise. Néanmoins les patrons font tout leur possible pour garder leurs ouvriers et font travailler en stock. (J. T.)

Gand. — Bonne activité dans les fonderies de cuivre. Une grève a éclaté parmi les 70 ouvriers d'un établissement de cette spécialité, à propos du renvoi d'un fondeur. Parmi les tourneurs de cuivre la situation est bonne aussi. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont plus suivis et les prix sont plus fermes. La condition commerciale est meilleure depuis quelque temps, grâce à la baisse du cuivre. (A. L.)

Verviers. — Peu d'ordres ; assez cependant pour pouvoir occuper tous les bons ouvriers. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation très calme. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres ne sont pas assez abondants. Il faut faire des prix excessivement bas pour obtenir des commandes. Les ouvriers mouleurs sont moins rares. Le prix des pièces coulées n'est point rémunérateur. (J. B.)

Flandre occidentale. — Le travail est continu et complet dans toutes les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Le chômage diminue très lentement. Les carnets d'ordres des fabricants ne se garnissent qu'au jour le jour et les perspectives d'avenir sont très limitées. (L. V.)

Mons. — Le marché est ferme. Les fontes d'affinage et de moulage sont spécialement rares. Le marché anglais, auquel nos fonderies s'alimentent pour partie, dénote depuis quelque temps une tendance très marquée au relèvement.

Les ateliers poussent leur production. Les récentes adjudications de matériel roulant ont apporté de beaux ordres. (A. L.)

Soignies. — On marche à petite allure. Les affaires sont calmes et ne s'obtiennent qu'à prix médiocres. (F. S.)

La Louvière. — Situation laissant à désirer. Les affaires sont calmes et ce n'est que moyennant des concessions de prix que l'on enlève les commandes. (C. P.)

Liége. — Dans les fonderies d'acier coulé, le travail, sans être trop abondant, ne fait pas défaut et s'effectue à des prix assez rémunérateurs.

Dans les fonderies de fonte, le travail est toujours trop peu abondant et on est obligé de l'accepter à bas prix ; le chômage reste assez fort. (T. D.)

Verviers. — La besogne diminue continuellement et le chômage s'accentue partout. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Turnhout.* — En poêlerie, le travail est quasi nul, mais pour la ferronnerie et la serrurerie, il y a de la besogne en suffisance. (V. D.)

Malines. — En ferronnerie et serrurerie la situation est assez bonne. En poêlerie, c'est le calme de morte-saison. (J. T.)

Flandre occidentale. — La situation est considérée comme satisfaisante au point de vue du personnel, à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai : six syndicats d'ouvriers métallurgistes appartenant à ces quatre villes n'ont aucun sans-travail appartenant aux professions considérées. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La morte-saison se fait vivement sentir en poêlerie ; il ne reste de besogne que pour les ouvriers d'élite. Les demi-ouvriers sont déjà occupés dans la ferronnerie, qui montre toujours une grande activité. Malgré cela, quelques ouvriers ont cherché du travail à Bruxelles et à Gand. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme, surtout à Ninove. (P. M.)

Mons. — L'ouvrage est nul en poêlerie ; activité soutenue en ferronnerie ; moins marquée toutefois que l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

Soignies. — Le bâtiment donne encore très peu de travail pour la ferronnerie. En poêlerie les affaires sont très calmes. (F. S.)

Tournai. — En ferronnerie, l'ouvrage ne manque pas ; en serrurerie et poêlerie, activité ralentie de la saison. (P. L. T.)

Liége. — Le travail n'est pas très abondant, mais on travaille régulièrement, sans presse comme sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise en ferronnerie. En serrurerie, une partie des ateliers est moins bien alimentée que l'autre. Aucun chômage nulle part. Travail assez intense en poêlerie ; manque de main-d'œuvre. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation est mauvaise ; les ateliers manquent de travail. (A. L.)

Charleroi. — Le marasme règne toujours dans cette industrie. Les prix sont descendus à un niveau excessivement bas. La besogne se raréfie extrêmement. (M. G.)

La Louvière. — Les ordres sont insuffisants pour maintenir une production normale et les prix sont trop bas. (C. P.)

Liége. — Assez de travail partout, mais pas de surcharge. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Le travail est très peu abondant, les tréfileurs ont deux jours de congé par semaine. (L. V.)

Mons. — L'activité est toujours suivie. La situation commerciale est devenue moins difficile par suite de la dernière hausse de 1 franc aux 100 kilogrammes et aussi grâce à la diminution du prix des verges. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation n'a éprouvé encore aucune amélioration ; au contraire, en canons damas, elle devient de plus en plus mauvaise ; la fabrication en est presque nulle ; le chômage serait de 80 p. c.

En canons acier, la situation est également de plus en plus calme et le chômage augmente. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La condition industrielle s'est un peu améliorée ; les stocks s'écoulent déjà assez facilement. Le chômage est actuellement quasi nul. On entre en bonne saison, mais les ordres sont encore peu importants. (V. N.)

Mons. — L'écoulement des stocks se fait lentement. Les commandes restent rares. (A. L.)

Charleroi. — Peu de changement : quelques ordres cependant à l'exportation et baisse des prix un peu plus accentuée en Belgique. (M. G.)

Liège. — La situation s'améliore doucement et le chômage diminue petit à petit. Les prix ne changent plus. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — Certains ateliers chôment déjà le lundi ; le travail ralentit, comme tous les ans à cette époque. (V. N.)

Mons. — Période de morte-saison. Il n'y a que quelques ouvriers occupés dans les ateliers. (A. L.)

Liège. — Le travail marche très bien et le travail est très régulier. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Turnhout.* — La nouvelle campagne est en pleine activité ; la vente est assez courante et il n'y a pas beaucoup de stock. Seulement les prix restent bien bas et sont peu rémunérateurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit régulièrement sur tous les chantiers, grâce au temps favorable ; la reprise s'est opérée sans difficultés en ce qui concerne la main-d'œuvre, laquelle a été engagée aux mêmes salaires que l'an dernier. Certaines grandes briqueteries du littoral n'ont pas été remises en activité par suite de l'abondance du stock. (D. Z.)

Eecloo. — Beaucoup d'ouvriers briquetiers des bords de l'Escaut sont engagés aux briqueteries de France. La situation générale n'est pas bonne. Les prix sont trop bas et les stocks trop importants. Entre Audenarde et Gand, on rencontre beaucoup de sans-travail. On espère cependant une légère reprise, puisque à la demande des briquetiers le gouvernement a décidé d'employer la bonne brique de l'Escaut (*Scheldesteen*) dans plusieurs travaux publics. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est complète. Aucun inoccupé. Cependant la vente est trop peu importante et les affaires sont peu brillantes. (V. D. V.)

Alost. — On travaille à longues journées, exclusivement pour une consom-

mation immédiate. Partout il y a pénurie de briques et on prévoit une forte pénurie de bras d'ici à quelques jours. Les stocks sont entièrement épuisés. (V. N.)

Grammont. — Pleine activité; le stock est nul et les patrons se hâtent de monter les premiers fours pour pouvoir servir leurs clients. (P. M.)

Mons. — La campagne s'annonce favorable. L'an dernier, on a fabriqué, par exemple, à Sirault, 2 millions de briques et les commandes de cette année font prévoir une fabrication de 3 millions. Tous les briquetiers pressent le travail; les commandes sont arrivées en bloc à la fin du mois dernier. (A. L.)

Soignies. — La fabrication se poursuit régulièrement dans les briqueteries de campagne; le temps se montre favorable. La production est soutenue en briques mécaniques et ornementales, et ces produits s'écoulent assez facilement. (F. S.)

Tournai. — On travaille activement partout et malgré la production des briqueteries à fours continus, on a grand'peine en général à se procurer des briques de bonne qualité. (P. L. T.)

Liège. — La campagne suit son cours régulier; jusqu'à présent elle a été favorisée par le beau temps. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant et favorisé par une série de journées chaudes. On signale un léger manque de main-d'œuvre. Les produits laissent un minime bénéfice. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La faïence artistique est dans une situation légèrement inférieure à la normale. Les produits de qualité secondaire ont un écoulement plus facile. La porcelainerie traverse également une période de crise. Une importante usine de Baudour a démoli ses anciens bâtiments et va procéder incessamment à l'installation de nouveaux halls. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — La besogne a légèrement ralenti, mais n'a pas encore occasionné de chômage. Abondance de bras. Baisse des produits. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La situation du marché ne s'est guère améliorée. C'est toujours la concurrence acharnée pour les rares affaires à traiter. Les stocks augmentent. Le prix de la main-d'œuvre reste uniforme. On attend les mois de juin et de juillet pour écouler les stocks de dalles d'usine et de carreaux céramiques (terres à feu). Les produits de ce genre, dont certaines usines se sont fait une spécialité, s'écoulent avec rapidité. On constate une augmentation du personnel ouvrier et un agrandissement des installations. La production est insuffisante pour satisfaire à la demande. (A. L.)

Liège. — On travaille régulièrement, mais les magasins sont remplis; l'écoulement des produits est difficile et à des prix trop bas, ce qui rend la situation commerciale précaire. (T. D.)

Tuileries. — *Alost.* — Les commandes ont augmenté. Presque partout on signale déjà un travail quasi régulier et l'on prévoit, à brève échéance, du travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — La vente est assez facile; la production est poussée au maximum. (P. M.)

Mons. — La demande est assez forte pour le moment. On a repris le travail dans toutes les fabriques. (A. L.)

Liège. — Le travail est régulier et abondant partout. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les affaires sont languissantes et les rares ordres sur le marché sont âprement disputés. Les cours sont descendus trop bas pour le fabricant, d'autant plus que l'approche de la saison d'été influencera bientôt le prix de revient, ainsi que cela arrive chaque année. Les propositions pour le Japon et l'Orient sont assez nombreuses, mais les transactions sont difficiles; les acheteurs demandent sans cesse de nouvelles concessions, que les producteurs ne peuvent toujours éluder. Les affaires sur le marché anglais restent très calmes et les prix des mesures se ressentent de cette situation.

D'autre part, un courant d'ordres réguliers, par l'intermédiaire du Comptoir de vente des verres à vitres, s'observe pour le Canada, et les envois vers ce pays apportent assez bien d'activité dans les expéditions. Il y a eu un recul de 17,000 caisses dans les exportations du mois d'avril sur celles du mois de mars. (A. L.)

Charleroi. — L'allure du marché durant le dernier mois a été de plus en plus mauvaise; elle est critique à l'heure actuelle. Les remises à feu qui ont eu lieu à la suite du léger relèvement du commencement de l'année ont forcé la production et précipité la chute des prix. On a annoncé la formation de stocks importants, cela n'est pas exact: il y a des ordres, mais à un prix extraordinairement bas, et la tendance est encore à la baisse. Les ouvriers, dans le but de forcer les patrons à former un comptoir de vente unique, ont décidé de réduire la production et de demander le 1er septembre une augmentation de 10 p. c., prétendant que les réductions successives qu'ils avaient consenties et subies n'avaient en rien aidé les patrons, mais avaient, au contraire, précipité la crise. La réduction de production a commencé dès maintenant.

Les statistiques officielles renseignent que nos exportations ne font qu'augmenter comparativement à celles de 1908. En effet, avril 1909 donne 251 mille caisses de verres à vitres contre 214,000 en avril 1908; et les quatre premiers mois de 1909 donnent 953,000 caisses contre 828,000 l'an dernier, soit une augmentation de 125,000 caisses: toutefois, le chiffre de 1909 reste encore inférieur de 129,000 caisses au chiffre de 1907. (M. G.)

La Louvière. — C'est encore la faiblesse qui domine le marché, et si l'activité se maintient relativement bien, une partie des marchandises s'écoule lentement et avec des prix très discutés. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation ne s'est en rien améliorée depuis un mois; toutefois, nos exportations augmentent, mais les prix restent peu rémunérateurs. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Sans être abondantes, les commandes suffisent à occuper les ouvriers. La situation tend toutefois vers la faiblesse. L'Angleterre s'inscrit en bonne place dans les ordres. Les prix sont faibles et laissent peu de marge aux bénéfices. (A. L.)

Soignies. — Marche normale. Les produits s'écoulent, mais tous subissent successivement une baisse qui a commencé à se produire il y a quelques mois, avec la diminution du prix des charbons. (F. S.)

La Louvière. — Peu de changements depuis le mois dernier. On se trouve en présence d'une bonne activité et la vente reste difficile. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — On signale une reprise sérieuse dans les ordres; les prix sont plus fermes. (A. L.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Un peu moins d'activité que le mois dernier; mais travail régulier cependant et au complet. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Toujours peu de travail. (L. V.)

Grammont. — La situation diffère d'un atelier à l'autre : ici on travaille avec une certaine presse; là, sans presse, mais aussi sans chômage; dans d'autres fabriques enfin, on chôme un jour ou deux par semaine. (P. M.)

Soignies. — Les ordres sont toujours nombreux, surtout de l'étranger, et une partie en est passée pour exécution à des fabriques de la Flandre orientale. Les expéditions sont suivies et les stocks sont nuls. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation calme pour les huiles de lin. L'abondance des fourrages verts a fait diminuer fortement la vente des tourteaux. (J. T.)

Bruxelles. — Peu d'activité. Les affaires restent difficiles, sans arriver à la moyenne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les prix des graines et des huiles sont maintenus fermes, bien que la vente de ces dernières ne soit pas très rapide; les tourteaux sont complètement abandonnés, comme généralement à cette saison. La fabrication est régulière dans les principales usines. (D. Z.)

Gand. — Bonnes conditions. (L. V.)

Alost. — L'activité est devenue à peu près régulière, mais la vente est peu suivie et les ouvriers ne travaillent plus que neuf heures par jour. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — Les ordres sont assez nombreux en savons mous.

Louvain. — Demande régulière. Augmentation du taux des prix de vente provoquée par hausse des matières premières, notamment de la graine de lin. (A. G.)

Gand. — Bonnes conditions. (L. V.)

Alost. — La situation reste excellente : tous les ouvriers sont occupés d'une façon régulière et certains travaillent même supplémentairement. A l'exception de quelques ouvriers d'élite, tous les autres se plaignent de leurs salaires. (V. N.)

Grammont. — On travaille dans toutes les usines avec grande activité ; la demande permet d'occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — L'activité est régulière et la situation commerciale semble vouloir s'améliorer. Les ordres sont suffisants. (A. L.)

Liège. — Le travail marche très bien partout, la consommation augmente comme toutes les années à cette époque. (T. D.)

Verviers. — Les commandes se suivent toujours bien partout. La main-d'œuvre continue à être abondante, mais aucun chômage ne s'est produit parmi les ouvriers réguliers. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — La situation commerciale semble devoir s'améliorer un peu. Les prix des matières sont très élevés et ont repris les cours d'avant 1908. (A. G.)

Gand. — Le travail est assez rare pour certaines catégories d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — On commence à se plaindre du ralentissement saisonnier en ce qui concerne la confection des galoches ; on ne signale pas encore de chômeuses, mais l'activité n'est pas grande. Les autres ouvriers de cette branche d'industrie travaillent régulièrement sans chômage. (V. N.)

Liège. — Travail normal et régulier pour une partie ; d'autres parties font deux et trois heures supplémentaires tous les jours, d'autres travaillent la nuit. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La fabrication a cessé complètement depuis une quinzaine de jours ; on occupe le personnel aux travaux annuels de nettoyage et on fait effectuer les changements et réparations nécessaires. (D. Z.)

Eeclou. — La vente et les expéditions sont en diminution notable, comme chaque année en cette saison. Le nombre des ouvriers est réduit et ceux qui restent travaillent pour l'automne prochain. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La principale usine du district occupe de quatre-vingts à cent ouvriers de moins qu'il y a un mois; cette diminution provient de la fin de la saison active, qui commence généralement en février pour finir avant mai. Les expéditions de cette année dépassent celles de l'an dernier. Le prix des phosphates a baissé, mais celui des guanos dissous (*opgeloste*) s'est maintenu. La situation générale est bonne. (V. D. V.)

Alost. — Les expéditions de superphosphates diminuent considérablement. Les ouvriers sont encore occupés à journées pleines, mais le personnel supplémentaire a été congédié après quelques semaines de besogne. La morte-saison se fait sentir plus tôt que l'année dernière. (V. N.)

Grammont. — Les besoins sont presque nuls, excepté pour le nitrate, qui est encore un peu demandé. (P. M.)

Mons. — La saison de l'emploi des engrais composés et des superphosphates est passée. Seul, le nitrate de soude est toujours employé, toutefois en quantité assez restreinte. On a congédié une forte partie du personnel ouvrier; on ne tient que le nécessaire pour la fabrication du superphosphate, laquelle se continue néanmoins activement pour les besoins de l'automne. (A. L.)

Soignies. — La demande des engrais à base d'azote (nitrates et sulfates) a été très forte. Les commandes sont maintenant exécutées et l'on entre dans la période de calme. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de colles. — *Bruxelles.* — On constate un ralentissement attribué à la crise générale du commerce. La Belgique exporte annuellement en France, un à un demi-million de kilos de colle forte, et la France déverse à son tour son trop-plein en Belgique, soit trois à quatre millions de kilos par an. De part et d'autre, il n'y a, à présent, aucun droit de douane sur cet article, mais on propose actuellement en France de frapper nos colles d'un droit d'entrée; par suite, il deviendrait impossible au producteur belge d'écouler ses produits en France, alors que ce pays pourrait continuer à déverser sa surproduction en Belgique. Cette perspective inquiète fort les industriels intéressés. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante. La farine ne se vend pas à cause de la cherté des prix. (J. T.)

Louvain. — Fabrication normale comme quantité. Vente très peu rémunératrice, écoulement des issues normal pour la saison. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est déplorable au point de vue commercial; la fabrication reste en stock en dépit d'importantes concessions sur les

prix; ceux-ci ont haussé fortement à la suite de la spéculation américaine sur les blés ; et maintenant qu'on s'attend à la baisse, la clientèle s'abstient de tout approvisionnement. Quant aux sons, un hiver long et rigoureux a permis jusqu'à présent de les vendre à de bons prix. (D. Z.)

Gand. — Les fluctuations de prix des farines rendent toujours le travail assez irrégulier. (L. V.)

Eecloo. — La situation commerciale est toujours très calme et difficile. Quant aux ouvriers, la situation est satisfaisante et le travail se poursuit régulièrement nuit et jour. (V. D. V.)

Grammont. — Activité modérée. (P. M.)

Mons. — La tendance à la fermeté reste soutenue et les transactions se font régulièrement aux pleins prix du jour. La boulangerie n'escompte pas la baisse pour le moment. En déchets, demande régulière et prix fermes malgré la saison des fourrages. (A. L.)

Soignies. — Après un court et fort recul de l'élément spéculatif en Amérique, les prix des graines sont revenus franchement à la hausse. Malgré les grands arrivages de ces dernières semaines à Anvers et la réserve des acheteurs, le marché reste influencé surtout par les cours des bourses de New-York et de Chicago. Les farines ont haussé de 1 fr. 50 depuis un mois et ne laissent pas une marge de 25 centimes par sac avec les mélanges les plus judicieux. En outre, les déchets ne s'écoulent pas trop facilement et les sons restent aux prix de 12 à 13 francs. Commercialement, la situation est donc plutôt mauvaise.

(F. S.)

Tournai. — On travaille activement partout. (P. L. T.)

Liége. — La meunerie traverse une période très difficile, les ventes sont difficiles, la consommation diminue, les stocks sont formidables, beaucoup de meuniers travaillent à perte. Ceux qui ne sont pas couverts par des contrats en grains et qui au contraire sont liés par contrat avec leurs clients font de fortes pertes. Le prix des sons est diminué de 2 fr. 50 par suite de la mise en pâture du bétail. (T. D.)

Verviers. — La besogne a été interrompue plusieurs nuits. Les prix des farines restent très soutenus. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Gand.* — La situation de la boulangerie, atteinte par les grosses fluctuations du prix des farines, est mauvaise, particulièrement pour les petits négociants, car les prix du pain n'ont pas beaucoup augmenté dans les coopératives et sont actuellement de 4 centimes plus bas qu'à Bruxelles.

Il y a un certain nombre d'ouvriers sans travail, ce que les syndicats ouvriers attribuent surtout à la circonstance que, pressés par la cherté des farines et l'impossibilité de hausser les prix, certains patrons ont congédié du personnel en faisant travailler davantage les autres ouvriers. Le travail de

nuit et l'irrégularité de la besogne pour les boulangers permettent cette pratique. Les syndicats continuent leur campagne pour la suppression du travail du dimanche et des meetings, auxquels sont convoqués et assistent patrons et ouvriers, votent des ordres du jour condamnant le travail de nuit. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration pour les boulangers; les bons ouvriers sont toujours régulièrement occupés. Les pâtissiers signalent une situation encore inférieure à celle du mois dernier. (V. N.)

Mons. — La situation de la petite boulangerie devient très pénible. Les boulangeries coopératives socialistes du Borinage ont porté, il y a quelques jours, le prix du pain de 2 kilogrammes à 65 centimes. Bonne situation en pâtisserie. Beaucoup de besogne. (A. L.)

Liége. — La situation commerciale est assez bonne, mais la consommation diminue d'une façon très appréciable. En effet, par suite du prix élevé du pain et de la crise industrielle, le gaspillage qui était en général assez fort a beaucoup diminué; d'autre part, certains ménages font un usage plus grand de pommes de terre et autres légumes. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier avec personnel complet sans chômage en boulangerie. En pâtisserie, surcroît de besogne produit par les premières communions. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Calme de morte-saison. (H. V.)

Gand. — Le travail diminue assez sensiblement, comme généralement à cette saison de l'année. (L. V.)

Alost. — La petite reprise, signalée en avril se maintient. On travaille neuf et dix heures par jour. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, travail régulier sans chômage. En chocolaterie, besogne abondante bien que l'on entre en faible saison d'habitude à cette époque-ci. (D. B.)

Raffinerie de sucre. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier. Excès de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est défavorable par suite de la hausse des matières premières. (H. V.)

Louvain. — Situation normale. Activité soutenue à Tirlemont. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante. La consommation a sensiblement augmenté; mais est encore en dessous de la normale. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Les affaires reprennent partout avec l'apparition des chaleurs; il n'en est pas de même des prix de vente. (A. G.)

Flandre occidentale. — La brasserie se ressent encore des conséquences d'un hiver rigoureux et d'une longue crise industrielle. On constate une forte

diminution de la consommation en avril-mai comparativement aux mois correspondants des deux dernières campagnes. Le personnel est maintenu à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Les affaires sont toujours très calmes, mais manifestent une tendance à la reprise. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La reprise s'accentue et la production s'écoule facilement. Partout on signale déjà une marche régulière; les ouvriers travaillent douze heures par jour. Il n'y a plus de chômeurs. (V. N.)

Grammont, Soignies. — La situation s'améliore, la consommation et la production augmentent.

Mons. — La situation est bonne quant à la consommation ; les prix élevés des grains et des farines rendent la situation commerciale difficile. (A. L.)

Liége. — La situation reste mauvaise, cependant l'apparition des chaleurs semble faire augmenter la consommation. (T. D.)

Verviers. — La vente en mai malgré le beau temps n'a pas dépassé celle d'avril et est très inférieure à celle de mai 1908 — abondance de bras — chômage nul. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Le travail commence à toucher à la fin. La demande est actuellement assez bonne. (J. T.)

Louvain. — La malterie a été en pleine activité à Diest le mois de mai étant le dernier propice au travail. Marché ferme, rareté et fermeté des orges. (A. G.)

Flandre occidentale. — Corrélativement à celle de la brasserie, la situation de la malterie laisse fort à désirer. L'importation pour les quatre premiers mois de l'année a été très inférieure à celle de 1908 et ne dépasse guère la moitié des importations des quatre premiers mois de 1907. Aussi bien la production est-elle réduite et mainte malterie n'a-t-elle pas attendu les premières chaleurs pour arrêter la fabrication. (D. Z.)

Gand. — La fabrication est terminée. Les stocks ne sont pas très abondants et s'enlèveront vite si la reprise en brasserie s'accentue. (L. V.)

Alost. — L'activité se maintient. Les commandes sont nombreuses. Dans une usine la journée de travail a été allongée. (V. N.)

Mons. — La fabrication diminue; les ventes sont régulières. (A. L.)

Soignies. — Arrêt complet sauf dans quelques malteries pneumatiques. (F. L.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Activité ralentie par suite de l'existence de stocks. Baisse très forte à l'exportation, prix à l'intérieur difficiles à maintenir. Consommation industrielle en recul. Situation normale dans les distilleries de liqueurs fines ; la demande de sirops de fruits est assez grande ; les cours des

alcools ont fléchi de 2 à 3 centimes par suite de calme dans la vente des alcools industriels. (A. G.)

Gand. — Le calme persiste. Pas de chômage. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — Une hausse sensible s'est manifestée dans les prix des matières brutes, hausse attribuée à l'achat de cossettes, en grandes quantités, pour le compte des Américains qui verraient les droits d'entrée augmenter de 20 p. c. au mois de juin courant. Nos fabricants n'ont pas pu augmenter le prix de leurs produits dans la même proportion. (V. D.)

Alost. — Tous les ouvriers sont à la besogne et font douze heures par jour. Les ordres se suivent bien. (V. N.)

Mons. — L'activité est régulière. Le marché des cossettes est soutenu ; les cours montent d'une façon certaine en présence de la bonne demande ; la marchandise disponible est recherchée à 15 fr. 25, les mois d'été à 15 fr. 50 ; toutefois, les sécheurs se tiennent sur une grande réserve. La nouvelle récolte est tenue à 15 fr. 50, mais il y a abstention des deux côtés à contracter des affaires. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Allure très calme et matières premières très chères. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — Activité normale, mais retardée par la température défavorable. Baisse amenée par de gros stocks de l'année précédente et par la concurrence. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle n'a pas changé ; le travail continue régulièrement à Roulers en dépit des difficultés commerciales signalées précédemment et de l'abondance du stock. (D. Z.)

Gand. — Le chômage et la réduction de production sont toujours importants. (L. V.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren le chômage est peu important, mais on ne travaille que cinq jours par semaine. A Tamise on ne travaille que neuf heures par jour, et dans une filature on chôme un jour par semaine. (V. D. V.)

Alost. — Quoique certaines fabriques se plaignent encore du manque de commandes, la situation générale s'est beaucoup améliorée. On travaille presque en plein. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit régu-

lièrement dans tous les tissages de Roulers et d'Ingelmunster ; on ne constate pas le moindre chômage. (D. Z.)

Eccloo. — Le travail de nuit a été supprimé dans un tissage de Sleidinge. Il n'y a cependant pas de chômage et la situation se maintient satisfaisante. A Eccloo la situation n'est pas encore bonne. (T. D. V.)

Saint-Nicolas. — Quoique la situation générale laisse encore à désirer, on remarque une amélioration sensible à Lokeren : les tisserands congédiés ont été réengagés. A Zele, on renseigne un certain ralentissement ; on attend assez longtemps les ensouples ; cependant on travaille encore six jours par semaine. (V. D. V.)

Alost. — La situation est devenue assez satisfaisante et le nombre de sans-travail très restreint. (V. N.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Aucune amélioration n'est encore à signaler dans la situation assez inquiétante de la filature de coton. La hausse des cotons a amené une hausse des filés, mais la marge n'est pas devenue plus favorable. Les ventes ont été assez actives, mais les acheteurs ne prennent pas livraison de leurs ordres. Rien de spécial n'est à signaler en ce qui concerne la main-d'œuvre.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours assez considérable parmi les ouvriers syndiqués ; il atteint environ 2 p. c. des ouvriers et ouvrières, dont la majorité a depuis longtemps épuisé les indemnités syndicales de chômage. Dans beaucoup de fabriques, il y a de l'irrégularité dans la production : suivant les catégories de travaux et les spécialités professionnelles, il y a du chômage plus ou moins considérable : des ouvrières ne travaillent que quatre jours par semaine, tandis que d'autres ont parfois des semaines entières de congé. Des plaintes très nombreuses continuent à se faire entendre au sujet de la mauvaise qualité des matières premières, par quoi les salaires des diverses catégories de travailleurs sont fortement réduits, en même temps que le travail est rendu plus pénible. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est assez régulier à Tamise, où l'on travaille six jours par semaine, mais on constate un certain affaiblissement d'activité. (V. D. V.)

Alost. — La situation a continué à s'améliorer. Il y a partout du travail assuré pour quelque temps. On a engagé quelques ouvriers et ouvrières. (V. N.)

Grammont. — Ordres nombreux. On a engagé de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Nivelles. — Aucune amélioration ne s'est produite en filature, au contraire, la hausse des matières premières tend à enrayer de plus en plus les affaires ; le recrutement de la main-d'œuvre habile est toujours difficile. (J. R.)

Mons. — De nombreux ordres ont été pris en ce mois à des prix rémunéra-

teurs. Les expéditions ont été régulières et les stocks diminuent. On travaille au complet dans les usines de la région. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'activité est très satisfaisante dans nos tissages en général; il ne manque qu'un peu plus d'ordres dans les bonnes qualités. Tous les bras sont occupés. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est maintenant devenue assez bonne. Les ventes et les livraisons ont été activées par la hausse survenue sur la matière première. Parmi les ouvriers, il n'y a pas de chômage. La situation est meilleure que l'an passé.

(Source ouvrière.) — Le nombre des tisserands syndiqués sans travail est infime : 2 ou 3 pour mille. Mais les ouvriers craignent que l'activité ne diminue bientôt. Un tissage a décidé de ne plus travailler de nouveau que cinq jours par semaine et dans d'autres établissements des ouvriers doivent parfois attendre huit jours et plus qu'on leur fournissent des matières premières leur permettant de commencer le travail. Les plaintes au sujet de la qualité des matières premières sont presque générales. Dans divers tissages, des tisserands à quatre métiers se sont plaints d'être forcés de travailler plus de soixante heures par semaine, durée de temps convenu pour ce travail lors de son introduction. Satisfaction leur a été accordée. Dans les fabriques de couvertures, la situation est assez bonne : dans l'une d'entre elles, on a même accordé une augmentation de salaires. Dans la fabrication des courroies, l'activité est satisfaisante : des ouvriers se plaignent cependant de gagner actuellement moins que jadis. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale est devenue bien plus satisfaisante et le relèvement est assez général. Presque partout on travaille au complet et six jours par semaine. A Somergem, les expéditions sont peu importantes, mais la situation y est florissante au point de vue ouvrier. A Waerschoot, plusieurs métiers restent abandonnés. Les ouvriers demandent la diminution d'une demi-heure de travail par jour. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas encore favorable. Cependant à Lokeren, la situation s'est assez bien relevée. Le seul tissage de coton qui existait à Saint-Nicolas, a abandonné cet article. A Zele, la situation s'est un peu améliorée, et depuis le 24 mai, on travaille six jours par semaine. (Il y a plus d'un an qu'on ne travaillait que cinq jours.) En revanche 25 à 30 tisserands ont été congédiés il y a quelques jours. (V. D. V.)

Alost. — On ne rencontre plus d'ouvriers sans besogne et les commandes viennent régulièrement. (V. N.)

Grammont. — L'industrie marche assez bien; on a déjà commencé la fabrication des articles d'hiver. Cependant les ordres ne sont pas encore très abondants : beaucoup de métiers chôment encore. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit dans les conditions habituelles, avec un personnel complet à Roulers. Une filature courtraisienne, où le travail était arrêté depuis dix semaines par suite de grève, a repris la fabrication aux anciennes conditions avec un personnel encore incomplet le 8 courant.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être assez mauvaise ; la grande majorité des filatures gantoises continue à ne travailler que cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — Le chômage est un peu plus abondant parmi les ouvriers liniers, spécialement parmi les fileuses, pour lesquelles n'existe plus la même abondance de travail qu'il y a deux ans et qui ont maintenant assez de peine à retrouver de l'occupation quand elles perdent ou quittent leur emploi. Quelques filatures ont recommencé à travailler six jours par semaine, mais elles forment encore l'exception. Un mouvement est organisé par les syndicats pour obtenir la réduction de la journée de travail. Ils tirent argument de ce que spontanément les patrons ont réduit la durée de la semaine de travail à cinquante-cinq heures par semaine depuis un an et en concluent qu'il serait facile d'établir d'une manière générale la journée de dix heures. Les ouvriers déclarent d'ailleurs que toutes ces réductions d'heures de travail, n'ont eu aucun effet sur la production, activée par les perfectionnements mécaniques introduits au cours des deux dernières années. Les ouvriers se plaignent de la rigueur de la discipline dans divers établissements. (L. V.)

Malines. — Activité soutenue et régulière. (J. T.)

Alost. — Le personnel a été augmenté, sans être encore au grand complet. (V. N.)

Grammont. — Partout on travaille en plein et on engage de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne; on travaille à semaines réduites. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — La situation s'est notablement améliorée ; des ordres ont été reçus par divers fabricants : on obtient aussi des prix meilleurs par suite de la hausse survenue sur les matières premières; celles-ci, surtout les fils de coton, restent fermes. En ce moment l'offre de travail dépasse la demande et l'on constate de différents côtés que des fabricants se préparent à renforcer leur outillage mécanique.

(Source ouvrière.) — Le travail est absolument complet et en général à Roulers, Ingelmunster, Iseghem, Ardoye, Meulebeke. Un tissage d'Ardoye a placé une centaine de nouveaux métiers et a augmenté son personnel en conséquence; dans cette localité on effectue assez bien de travail supplémentaire. La situation est normale à Courtrai ; le chômage est insignifiant dans cette ville. (D. E.)

Gand, Alost. — Situation normale, travail régulier.

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Dans les filatures et tissages de laine cardée de Moll et d'Hérenthals, l'activité est satisfaisante, quoique moins grande que les années antérieures. On travaille douze heures par jour.

Saint-Nicolas. — La situation laisse un peu à désirer; dans une fabrique, on travaille de 5 h. 1/2 à 19 heures; dans les autres de 6 heures à 19 heures.

(V. D. V.)

Verviers. — Bien que l'on soit en pleine saison, le chômage atteint 50 p. c. des bras. Les hauts prix des matières premières et de la main-d'œuvre font qu'il est difficile de lutter contre le peigné qui a toujours la faveur de la clientèle.

(D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Bonne activité; demandes plus générales en filés pour tissus et pour la bonneterie mécanique. Les prix des matières premières ont monté encore de 5 à 10 p. c. suivant les genres. La dernière tonte s'annonce bien et il est à prévoir que la laine ne fera pas défaut.

(A. G.)

Tournai. — Situation calme. (P. L. T.)

Verviers. — Pleine production partout, sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — La situation se raffermit de plus en plus. Bonne activité moyenne. (J. R.)

Eecloo. — La situation satisfaisante s'est maintenue. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Partout la besogne est très abondante, surtout dans les ateliers de laine peignée. (V. D. V.)

Alost. — Personne n'est surchargé de besogne, mais on ne trouve pas de chômeurs. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise momentanée; toutefois, il y a encore 30 p. c. de chômeurs. Dans les tisseranderies à façon, le travail est un peu plus suivi par suite de la mise sur métiers des échantillons. Les prix obtenus sont très défavorables, surtout depuis que l'on a dû consentir un rabais de 10 p. c. sur les tissus blancs et de 5 p. c. sur les tissus de couleurs. (D. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail régulier sans chômage, surtout pour le carbonisage.

(Source ouvrière.) — Plusieurs établissements travaillent avec une seule équipe. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — La production s'écoule régulièrement à des prix en hausse dans la région de Roulers. La demande de travail est assez rare parmi les ouvrières, une bonne partie de celles-ci abandonnant la machine en été pour s'adonner aux travaux des champs. (D. Z.)

Eecloo. — La bonneterie marche bien et le travail est régulier. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Abondance de besogne partout. On travaille de 6 à 20 heures. (V. D. V.)

Alost. — L'activité reste grande partout et le travail est garanti pour longtemps encore. De bonnes ouvrières sont demandées. Dans un atelier, les ouvrières refusent de travailler supplémentairement. (V. N.)

Corderie. — *Saint-Nicolas.* — La mauvaise situation ne s'est pas relevée ; la vente est toujours peu active et le nombre des inoccupés reste important. (V. D. V.)

Alost. — La situation est faible ; cependant tous les ouvriers ont de la besogne (V. N.)

Grammont. — Activité assez satisfaisante ; on travaille sans chômage, mais aussi sans presse. (P. M.)

Mons. — La corderie traverse une crise intense. La demande est nulle ou à peu près ; malgré cela, les prix des matières premières restent élevés. La demande en câbles de mines et cordages courants est réduite et la plupart des établissements de corderie chôment un ou plusieurs jours par semaine. L'exportation ne demande rien pour le moment. Malgré des offres faites à des prix très réduits, les consommateurs n'achètent pas. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont peu animées. Les cordages à usages industriels et les câbles de mines donnent peu de travail. (F. S.)

Liége. — Le travail laisse beaucoup à désirer dans les corderies de paille (pour fonderies) par suite du manque de travail dans ces derniers établissements. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Comme le mois passé, on manque toujours d'acheteurs dans tous les genres et nos fabricants, pour donner de la besogne à toutes leurs ouvrières, doivent remplir leurs magasins. (V. D.)

Eecloo. — La situation est devenue excellente à Maldegem où l'on pratique actuellement un genre tout spécial de travail à la soie. On fait des costumes complets et des paletots. (V. D. V.)

Alost. — Le carnet d'ordres est assez bien fourni et la besogne assez abondante. (V. N.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Très bonne situation. Grande activité. (J. R.)

Alost. — Tout le monde travaille activement onze heures par jour. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — Allure normale. Toutefois le stock est important. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Dans la plupart des tissages, la besogne est abondante et on travaille de 5 h. 1/2 à 19 et 20 heures. Les articles de qualité inférieure s'écoulent facilement et sont très demandés. Dans un tissage où l'on fabrique les belles

pièces de valeur, la situation laisse à désirer, la vente étant peu active; les ouvriers doivent parfois attendre pendant huit jours avant de recevoir une nouvelle pièce. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* — L'activité renaît et les affaires reprennent une allure normale; matières premières en hausse. Dans la fabrication des indiennes, le travail est redevenu régulier. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est devenue fort bonne; grâce à la reprise de l'exportation. On travaille partout avec un personnel complet. A Roulers, certains établissements travaillent jour et nuit en alternant les équipes.

(Source ouvrière.) — Le chômage est nul. On effectue du travail de nuit à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La condition est relativement normale. On travaille le nombre d'heures ordinaire. (L. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne et l'activité augmentera de jour en jour. On travaille onze heures par jour. (V. D. V.)

Grammont. — Les apprêts marchent bien; on demande souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Verviers. — Le chômage partiel signalé en avril s'est continué en mai; dans certains établissements on signale cependant une légère reprise. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Depuis quinze ans, la blanchisserie n'a pas traversé une période aussi active que la période actuelle. Les ordres arrivent de tous côtés et chacun demande à être servi le premier. Les blanchisseries se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter régulièrement les demandes.

(Source ouvrière.) — On ne rencontre de chômeurs nulle part, mais l'activité varie beaucoup d'après les établissements. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Alost. — Le travail est assuré pour longtemps. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Situation assez difficile dans les teintureries de fils de coton, à raison de la hausse des filés, que les acheteurs acceptent difficilement : beaucoup retardent la remise de leurs ordres. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le pays pourrait donner mieux; cependant on travaille régulièrement avec des équipes complètes dans les teintureries en bleu de Roulers et de la région de Courtrai. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Certains ouvriers ont une besogne bien suffisante tandis que d'autres manquent d'occupation et doivent chômer le lundi. (V. D. V.)

Alost. — Le travail est assez actif. Tout le monde est occupé sans chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation n'est pas satisfaisante: certains ateliers chôment le lundi. (P. M.)

Verviers. — Besogne bien suivie partout sans chômage. La main-d'œuvre se trouve sans difficulté. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Fabrication régulière avec personnel au complet. La production s'écoule normalement. (A. L.)

Soignies. — La production est toujours très importante et la demande régulière. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Comme le rouissage dans la Lys s'étend graduellement, et que d'autre part des ateliers de teillage reprennent déjà le travail avec de nouveaux lins fraîchement rouis, la situation industrielle est très favorable dans son ensemble. Mais les ouvriers continuent à noter des différences assez considérables entre les différentes régions linières de la Lys. En ce qui concerne les salaires, les heures de travail sont plus longues là où les salaires sont plus bas. (D. Z.)

Eecloo. — Travail régulier et situation satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en mai 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	—	7	—	5
ANVERS	342	64	227	54	255
GAND (1)	284	119	311	109	256
MALINES	52	1	10	—	9
SAINT-NICOLAS	35	11	30	20	32
SCHAERBEEK	58	10	47	7	30
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	574	80	304	82	263
HUY	12	10	5	5	3
LIÉGE	742	165	329	129	205
MONS	110	139	68	95	92
PATURAGES	7	52	12	31	31
Autres institutions.					
LOUVAIN	90	17	51	12	35
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	222	—	159	—	98
LIÉGE (Hors-Château)	343	78	115	36	105
BRUGES	27	—	48	—	35
EECLOO. — Bourse du travail libérale	6	3	9	6	26
RENAIX	6	2	19	—	3
GAND. — Unions professionnelles reconnues	36	6	20	4	18
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	19	—	30	—	12
TOTAUX	2,984	757	1,801	590	1,513
(1) En avril 1909 :	440	141	382	143	372

MAI 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries textiles	Alost, Eecloo, Gand, Renaix, Saint-Nicolas.	44	56	100	46	34	80	33	27	60	3	57
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	37	47	84	89	97	186	19	46	65	18	47
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeck	768	1	769	355	1	356	238	—	238	5	233
Industries des mines	Liége (Hors-Château)	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du bâtiment	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeck	362	—	362	375	—	375	249	—	249	18	231
Industries alimentaires	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeck	109	4	113	61	6	67	32	6	38	—	38
Industries du bois et de l'ameublement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeck	267	—	267	244	—	244	140	—	140	9	131

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons.	30	3	**33**	35	3	**38**	16	3	**19**	—	19
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	232	—	**232**	46	—	**46**	35	—	**35**	3	32
Industries des carrières.	Bruxelles	—	—	—	1	—	**1**	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	3	—	**3**	1	—	**1**	1	—	**1**	—	1
Industries chimiques	Anvers	1	—	**1**	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	97	4	**101**	60	4	**64**	48	3	**51**	4	47
Industries du tabac	Anvers, Bruxelles (Concordia) Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas	23	2	**25**	10	—	**10**	8	—	**8**	1	7
Industries d'art et de précision .	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château).	23	—	**23**	20	—	**20**	12	—	**12**	—	12
Industries du papier.	Bruxelles, Pâturages	—	—	—	7	1	**8**	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Louvain.	1	—	**1**	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain.	144	2	**146**	78	4	**82**	58	1	**59**	25	34
Commissionnaires et hommes de peine.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Renaix, Schaerbeek.	354	38	**392**	223	24	**247**	184	21	**205**	21	184

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires et extras	définitifs.
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	74	529	613	29	404	433	19	223	242	46	196
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	245	44	289	35	8	43	29	7	36	1	35
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Saint-Nicolas , ...	29	—	29	8	—	8	4	—	4	—	4
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	61	6	67	11	—	11	9	—	9	1	8
Divers : voyageurs de commerce, garçons de café, de courses et chasseurs, coiffeurs, colleurs de sachets, charretiers, trieuses de chiffons, brossiers et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Malines, Mons, Pâturages, ...	22	5	27	14	—	14	11	1	12	—	12

LES BOURSES DU TRAVAIL

en 1908

Deux nouvelles Bourses du travail ont été créées en 1908, l'une à Mons et l'autre à Liége (rue Hors-Château), et se sont organisées conformément aux vues du Ministère de l'industrie et du travail. L'une et l'autre ont été agréées par ce département et admises à bénéficier des subsides du gouvernement.

Les 12 Bourses qui avaient fonctionné en 1907 et qui ont été citées dans le Rapport de cette année (1), se sont maintenues, en 1908, dans les mêmes conditions. La Bourse de Liége (rue Féronstrée) a toutefois transformé son organisation de manière à obtenir l'agréation officielle du Ministère de l'industrie et du travail.

Les chiffres et renseignements qui sont donnés dans le présent travail se rapportent donc à 14 Bourses, dont 6 sont des institutions établies par les communes elles-mêmes, 5 sont des organismes simplement subsidiés par des communes et 3 sont des œuvres privées.

Toutes ces Bourses ont été subsidiées par le Ministère de l'industrie et du travail.

Celui-ci a établi, à cette fin, une sorte de barème d'après lequel le montant des subsides est proportionné à l'importance des opérations des Bourses et à leur effet utile, c'est-à-dire que la part de chacune de ces institutions dans le crédit à répartir est déterminée en tenant compte, dans une juste mesure, des éléments suivants de son activité pendant le dernier exercice : nombre des demandes d'emploi, nombre des offres d'emploi, nombre des placements, rapport proportionnel entre, d'une part, les placements et les demandes et, d'autre part, les placements et les offres, montant des dépenses et coût moyen du placement.

En 1908, il a été distribué en tout 10,900 francs en subsides de fonctionnement.

Les deux nouvelles Bourses ont reçu également chacune 200 francs comme subside de premier établissement.

Enfin, il a été accordé 250 francs à la Fédération nationale des Bourses du travail pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement d'un service qu'elle a institué pour le placement des militaires envoyés en congé, et pour lui permettre de développer son organisation.

* * *

Si on considère dans leur ensemble les résultats des opérations des Bourses du travail en 1908, on arrive à cette constatation qu'ils marquent une forte dépression dans l'état du marché du travail pendant cette période.

(1) *Revue du Travail*, 1907, p. 614.

Le nombre des demandes a été beaucoup plus considérable qu'en 1907 et, d'autre part, il a dépassé beaucoup plus que cette année-là celui des offres. Ainsi, le rapport proportionnel pour cent qui était, en 1907, de 128 est monté à 185.

Et cette situation a été générale, peut-on dire, en ce sens qu'elle est constatée par les résultats de chacune des diverses Bourses et pour la plupart des groupes d'industries.

Il n'y a eu d'exception que pour les industries des carrières, verrières, du papier et pour les employés et encaisseurs.

L'efficacité des Bourses au point de vue *du nombre des placements* s'est ressentie également de la mauvaise situation du marché industriel, surtout en ce qui concerne le rapport proportionnel de ce nombre avec celui des demandes.

Il y avait eu, en 1907, 50 placements pour 100 demandes. En 1908, le rapport n'a été que de 33.

Pour *toutes* les Bourses, on constate une diminution sérieuse du chiffre du même rapport.

Il en est de même pour les groupes d'industries, sauf pour les suivants : vêtement, transports, carrières, verrières, chimiques, tabac, papier et pour les employés et encaisseurs.

Enfin, si l'on calcule, comme il a été dit dans le rapport de l'année dernière, le *coût moyen du placement* pour chaque Bourse, on constate qu'il n'y a pas eu non plus d'amélioration sous ce rapport, sauf pour quelques-unes : Louvain, Pâturages, Bruxelles (Concordia) et Bruxelles (rue du Lombard). C'est pour celle-ci que le coût moyen du placement a été le moins élevé : fr. 1.82.

* * *

DEMANDES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses.

a) Nombre *total* des demandes : 39,852.

b) *Répartition* des demandes d'après :

1° Le *sexe* des demandeurs :

Hommes	34,222 (*86* p. c.)
Femmes	5,630 (*14* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . . .	26,516 (*77* p. c.)	4,886 (*87* p. c.)
Demi-ouvriers. . . .	5,089 (*15* p. c.)	319 (*6* p. c.)
Apprentis	2,617 (*8* p. c.)	425 (*7* p. c.)

3° Le *domicile* des demandeurs :

Habitant	dans la localité siège de la Bourse	hommes :	28,963 (*85* p. c.)
		femmes :	4,161 (*74* p. c.)
	hors de la localité siège de la Bourse	hommes :	5,259 (*15* p. c.)
		femmes :	1,469 (*26* p. c.)

4° L'*âge* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
	—	—
En dessous de 16 ans. . . .	2,559 (7 p. c.)	502 (*9* p. c.)
De 16 à 20 ans	7,708 (*23* p. c.)	1,857 (*33* p. c.)
De 21 à 35 ans	14,707 (*43* p. c.)	2,283 (*41* p. c.)
De 36 à 50 ans	7,005 (*20* p. c.)	814 (*14* p. c.)
De plus de 50 ans	2,243 (7 p. c.)	174 (*3* p. c.)

5° L'*industrie* ou la profession exercée par les demandeurs :

	Hommes	Femmes
	—	—
Professions industrielles proprement dites :	24,111 (*70* p. c.)	1,017 (*18* p. c.)
Autres professions	: 10,111 (*30* p. c.)	4,613 (*82* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les demandes introduites par les ouvriers de l'industrie proprement dite, représentaient *63* p. c. du total.

Les *37* p. c. restants se répartissaient comme suit :

Commissionnaires et hommes de peine :	*7* p. c.
Domestiques et servantes :	*11* p. c.
Garçons et demoiselles de magasin :	*8* p. c.
Divers :	*11* p. c.

6° Le *mode de rémunération* réclamé par les demandeurs :

		Hommes	Femmes
		—	—
Travailleurs ayant demandé à être payés :	au temps (heure, jour, semaine, mois, etc.) :	(30,118 (*95* p. c.)	4,666 (*93* p. c.)
	à la tâche ou à l'entreprise :	(1,534 (*5* p. c.)	326 (*7* p. c.)

Voici, *pour les divers groupes d'industries*, le chiffre indiquant combien, sur *100* demandeurs d'emploi (hommes), il y en a eu qui désiraient être payés à la tâche ou à l'entreprise :

Tabac, *62* ; textile, *38* ; vêtement, *26* ; papier, *21* ; mines, *19* ; art et précision, *18* ; carrières, *17* ; peaux et cuirs, *16* ; bois et ameublement, *8* ; domestiques, *6* ; employés, *6* ; alimentaires, *4* ; commissionnaires, *4* ; divers, *4* ; métaux, *3* ; céramiques, *3* ; garçons de magasin, *1* ; livre, *0.7* ; construction, *0.5* ; transports, *0.4* ; jardiniers, *0.4* ; ouvriers sans spécialité, *0.2*.

Comparaison avec 1907 :

Le nombre total des demandes a été beaucoup plus élevé en 1908 (39,852),

qu'en 1907 (23,808). Il y a eu, en réalité, une augmentation de *67* p. c. Cet accroissement n'est dû aux deux nouvelles Bourses que pour *24* p. c. Il faut attribuer le reste à l'amélioration des services des Bourses et surtout, semble-t-il, à la crise dont a souffert l'industrie en 1908

Quant à la répartition de ces demandes, les conditions en sont sensiblement restées les mêmes.

B. — Situation par Bourse :

a) Les Bourses se classent comme suit par ordre d'importance du nombre de leurs demandes :

Hommes		Femmes		Total	
Bruxelles	8,785	Bruxelles	1,067	Bruxelles	9,852 (*25* p. c.)
Anvers	6,017	Mons	1,006	Anvers	6,602 (*16* p. c.)
Liége	4,633	Liége	768	Liége	5.401 (*13* p. c.)
Gand	3,056	Gand	643	Gand	3,699 (*9* p. c.)
Liége (Hors-Château)	2,755	Anvers	585	Liége (Hors-Château)	3,300 (*8* p. c.)
Bruxelles (Concordia)	2,558	Liége (Hors-Château)	545	Mons	2,629 (*7* p. c,)
Louvain	2,086	Pâturages	465	Bruxelles (Concordia)	2,558 (*7* p. c.)
Mons	1,623	Louvain	183	Louvain	2.269 (*6* p. c.)
Malines	1,259	Schaerbeek	158	Malines	1,297 (*3* p. c.)
Schaerbeek	613	Saint-Nicolas	127	Schaerbeek	771 (*2* p. c.)
Saint-Nicolas	445	Huy	43	Pâturages	633 (*1.5* p. c.)
Pâturages.	168	Malines	38	Saint-Nicolas	572 (*1.5* p. c.)
Alost	117	Alost	2	Huy	150 (*0.5* p. c.)
Huy.	107			Alost	119 (*0.5* p. c.)

Les nouvelles Bourses de Liége (Hors-Château) et de Mons se classent respectivement aux 5e et 6 rangs.

Toutes les Bourses, sauf celle de Bruxelles (Concordia), se sont occupées du placement des *femmes*.

La Bourse de Pâturages est la seule où le nombre des demandes femmes a dépassé celui des demandes hommes.

Le nombre des *demi-ouvriers* demandeurs varie assez sensiblement suivant les Bourses. Ainsi les demi-ouvriers hommes représentent, dans le total des demandeurs : à Louvain, *41* p. c.; à Anvers, *22* p. c.; à Gand, *17* p. c.; à Liége, *9.8* p. c.; à Liége (Hors-Château), *14* p. c.; à Bruxelles, *8* p. c.; à Mons, *7* p. c.

La proportion est pour les *apprentis* : à Anvers, *11.5* p. c.; à Gand, *14* p. c.; à Liége, *12.5* p. c.; à Liége (Hors-Château), *8* p. c.; à Mons, *10* p. c., et à Bruxelles, *1* p. c.

Le nombre relatif des demandeurs *domiciliés hors de la localité*, siège de la Bourse, n'est que de : *0.6* p. c. pour Bruxelles ; il s'élève à *20* p. c. pour

Anvers; à *23* p. c. pour Liége; à *52* p. c. pour Huy, et à *85* p. c. pour Pâturages.

Comparaison avec 1907 :

Toutes les Bourses, sauf celle de Huy, ont eu, en 1908, un chiffre de demandes plus élevé qu'en 1907.

Pour quelques-unes, telles que les Bourses de Bruxelles (Concordia), Louvain et Malines, l'augmentation est très forte.

Quant à l'importance relative des diverses Bourses, elle est restée à peu près la même.

* * *

OFFRES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses :

a) Nombre *total* des offres : 21,592.

b) *Répartition* des offres d'après :

1° Le *sexe* des ouvriers demandés :

Hommes	16,433 (*76* p. c.)
Femmes	5,159 (*24* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . . .	11,584 (*71* p. c.)	4,259 (*82* p. c.)
Demi-ouvriers. . . .	2,816 (*17* p. c.)	405 (*8* p. c.)
Apprentis	2,033 (*12* p. c.)	495 (*10* p. c)

3° Le *domicile* des employeurs ayant fait des offres :

Habitant	dans la localité siège de la Bourse .	17,607 (*94* p. c.)
	hors de la » » » » .	1,044 (*6* p. c.)

4° L'*industrie ou la profession* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles proprement dites.	12,672 (*77* p. c.)	1,295 (*25* p. c.)
Autres professions	3,761 (*23* p. c.)	3,864 (*75* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), il y avait *65* p. c. des offres qui se rapportaient à des industries proprement dites.

A signaler dans les *35* p. c. autres, comme étant les plus nombreuses, les offres relatives aux domestiques (*16* p. c.), aux commissionnaires et hommes de peine (*6* p. c.) et aux garçons et demoiselles de magasin (*2 1/2* p. c.)

Pour les domestiques, il y a eu dix fois plus d'offres pour femmes que pour hommes.

5° Le *mode de rémunération* proposé par les employeurs :

		Hommes	Femmes
Employeurs ayant offert un salaire calculé :	au temps (heure, jour, semaine, mois, etc.) :	13,856 (*95* p. c.)	3,751 (*92* p. c.)
	à la tâche ou à l'entreprise :	736 (*5* p. c.)	308 (*8* p. c.)

Voici les groupes d'industries où il s'est trouvé des employeurs ayant offert un salaire calculé à la tâche ou à l'entreprise, avec le chiffre indiquant, pour chaque groupe, combien, sur cent offres, il y en a eu comportant ce mode de rémunération :

Tabac, *74*; verrières, *39*; textiles, *30*; vêtement, *25*; domestiques, *12*; peaux et cuirs, *9*; employés, *9*; alimentaires, *8*; art et précision, *7*; bois et ameublement, *4*; divers, *4*; métaux, *1*; garçons de magasin, *1*; commissionnaires, *0.8*; transports, *0.6*; construction, *0.5*; ouvriers de fabrique, *0.3*.

Comparaison avec 1908 :

Il y a eu également plus d'offres d'emploi en 1908 (21,592) qu'en 1907 (18,520).

L'augmentation n'est pas aussi élevée que pour les demandes; elle n'est que de *16 1/2* p. c.

Elle est due aux deux nouvelles Bourses pour *13 1/2* p. c.

Ces offres se sont réparties à peu près dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Signalons seulement qu'il y a eu relativement assez bien moins d'offres d'employeurs habitant hors des localités où sont établies les Bourses.

B. — Situation par Bourse.

Voici comment se classent les Bourses d'après l'importance du nombre de leurs offres :

Hommes.		Femmes.		Total.	
Bruxelles	4,337	Bruxelles	1,062	Bruxelles	5,399 (*25* p. c.)
Anvers	2,909	Mons	877	Anvers	3,411 (*16* p. c.)
Gand	2,672	Gand	729	Gand	3,401 (*16* p. c.)
Liége	1,862	Liége	560	Liége	2,422 (*11* p. c.)
Concordia (Bruxelles)	1,381	Pâturages	537	Mons	1,584 (*7* p. c.)
Louvain	766	Anvers	502	Concordia (Bruxelles)	1,381 (*6* p. c.)
Liége (Hors-Château)	736	Liége (Hors-Château)	306	Liége (Hors-Château)	1,042 (*5* p. c.)
Mons	707	Louvain	209	Louvain	975 (*5* p. c.)
Schaerbeek	307	Schaerbeek	159	Pâturages	661 (*3* p. c.)
St-Nicolas	280	St-Nicolas	143	Schaerbeek	466 (*2* p. c.)
Malines	205	Huy	40	St-Nicolas	423 (*2* p. c.)
Pâturages	124	Malines	24	Malines	229 (*1* p. c.)
Alost	90	Alost	11	Alost	101 (*0.1/2* p. c.)
Huy	57			Huy	97 (*0.1/2* p. c.)

Les deux nouvelles Bourses de Mons et de Liége (Hors-Château) se classent respectivement aux cinquième et septième rangs pour le *total* des offres. Mais il convient de remarquer que pour celle de Mons, les offres pour *femmes* ont été plus nombreuses que celles pour hommes. Pour toutes les autres Bourses, c'est le contraire qui s'est présenté, sauf à Pâturages, où les offres pour femmes représentent *81* p. c. du total. Il ne s'agit guère d'ailleurs que de servantes.

Pour quelques Bourses, on relève également un nombre proportionnel assez élevé d'offres pour femmes. Ce sont : Schaerbeek, *34* p. c.; Liége (Hors-Château), *29* p. c.; Liége, *23* p. c.; Gand, *21* p. c.; Bruxelles, *19* p. c.

Il est généralement, dans toutes les Bourses, demandé beaucoup plus *d'ouvriers entiers* que d'ouvriers des autres catégories. Ainsi, à Bruxelles, la proportion des offres pour demi-ouvriers n'est que de *8* p. c. du total et celle des apprentis de *1 1/4* p. c.

Par contre, à Anvers et à Gand, les *demi-ouvriers* représentent respectivement *24* et *21* p. c. du total, et les apprentis *17* et *23* p. c.

A noter qu'à Gand on a demandé plus d'*apprentis* que de demi-ouvriers. Il en est de même pour les Bourses de Liége, de Louvain, de Mons et de Schaerbeek.

Comparaison avec 1907 :

Pour un assez bon nombre de Bourses, on constate une diminution du nombre des offres d'emploi par rapport à l'année précédente. Telles sont les Bourses d'Anvers, de Bruxelles, de Pâturages, de Schaerbeek, de Malines, d'Alost et de Huy.

Il n'y a eu d'augmentation sérieuse que pour les Bourses de Concordia (Bruxelles) et de Saint-Nicolas.

* * *

PLACEMENTS.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses :

a) Nombre *total* des placements : 15,010.

b) *Répartition* des placements d'après :

1° Le *sexe* des placés :

Hommes : 12,298 (*82* p. c.)
Femmes : 2,712 (*18* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des placés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers :	9,188 (*75* p. c.)	2,300 (*85* p. c.)
Demi-ouvriers :	1,947 (*15* p. c.)	228 (*8* p. c.)
Apprentis :	1,163 (*10* p. c.)	184 (*7* p. c.)

3° Le *lieu* du placement :

Dans la localité, siège de la Bourse	hommes	10,721 (*87* p. c.)
	femmes	2,211 (*82* p. c.)
Hors de la localité, siège de la Bourse	hommes	1,577 (*13* p. c.)
	femmes	501 (*18* p. c.)

4° L'*âge* des placés :

	Hommes	Femmes
En dessous de 16 ans :	1,069 (*9* p. c.)	235 (*8 1/2* p. c.)
De 16 à 20 ans :	2,830 (*23* p. c.)	917 (*34* p. c.)
De 21 à 35 ans :	5,173 (*42* p. c.)	1,196 (*44* p. c.)
De 36 à 50 ans :	2,494 (*20* p. c.)	324 (*12* p. c.)
De plus de 50 ans :	732 (*6* p. c.)	40 (*1 1,2* p. c.)

5° Le *caractère définitif* ou *temporaire* des placements :

Placements définitifs : 13,223 (*88* p. c.)
Placements temporaires : 1,787 (*12* p. c.)

6° Le *mode de rémunération* :

		Hommes	Femmes
Placés auxquels il a été accordé un salaire calculé :	au temps :	8,105 (*92* p. c.)	505 (*46* p. c.)
	à la tâche ou à l'entreprise :	689 (*8* p. c.)	593 (*54* p. c.)

Voici, pour les divers groupes d'industries, le chiffre indiquant combien, sur 100 placés, il y en a eu, dans chaque groupe, auxquels il a été accordé une rémunération calculée à la tâche ou à l'entreprise :

Tabac, *89* ; domestiques (1), *73* ; employés (1), *65* ; art et précision, *56* ; vêtement, *33* ; textiles, *32* ; peaux et cuirs, *25* ; jardiniers et ouvriers agricoles, *25* ; alimentaires, *21* ; divers, *5* ; commissionnaires et hommes de peine, *4* ; garçons de magasin, *4* ; métaux, *2* ; bois et ameublement, *2* ; livre *1* ; transports, *0.8* ; ouvriers de fabrique, *0.8* ; construction, *0.3*.

Les 8,105 placés ayant accepté un salaire calculé au temps, se répartissent comme suit d'après le montant, par heure, de cette rémunération :

Moins de 20 centimes :	233 (*3* p. c.);	de 51 à 60 centimes :	256 (*3* p. c.)
de 20 à 30 » :	1,712 (*21* p. c.);	de 61 à 70 » :	26 (*0.3* p. c.)
de 31 à 40 » :	3,606 (*44* p. c.);	de 71 à 80 » :	1 (*0.01* p. c.)
de 41 à 50 » :	2,269 (*28* p. c.);	plus de 80 » :	2 (*0.02* p. c.)

Si l'on considère séparément chaque groupe d'industries, on constate que le taux de salaire le plus généralement accordé a été, relativement aux divers groupes d'industries cités ci-après :

(1) La plupart au mois.

Pour 1 groupe (textiles), de 20 à 30 centimes à l'heure ;
» 5 » (vêtement, construction, alimentaires, peaux et cuirs et transports) de 31 à 40 centimes à l'heure ;
» 2 » (métaux, bois et ameublement) de 41 à 50 centimes à l'heure;
» 2 » (carrières et livre) de 51 à 60 centimes à l'heure.

Dans la catégorie des ouvriers de fabrique sans spécialité, c'est le salaire de 20 à 30 centimes l'heure qui est presque toujours accordé (7 fois sur 10).

Il est très rare que les placés obtiennent des salaires supérieurs à 60 centimes l'heure. Ainsi sur le total de 8,105, on n'en trouve que

26 auxquels il a été accordé de 61 à 70 centimes ;
1 » » de 71 à 80 »
1 » » plus de 80 »

7° L'*industrie* ou la *profession* des placés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles proprement dites	: 9,121 (*74* p. c.)	716 (*26* p. c.)
Autres professions	: 3,177 (*26* p. c.)	1,996 (*74* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les personnes placées dans l'industrie proprement dite représentent *65* p. c. du total.

Voici les industries et professions où il y a eu le plus de placements, avec le chiffre de leur part respective dans le total de ceux-ci :

Hommes : Métaux (*19* p. c.), construction (*19* p. c.), ameublement et bois (*14* p. c.), commissionnaires et hommes de peine (*9* p. c.).

Femmes : Servantes (*55* p. c.), vêtement (*15* p. c.), textiles (*3* p. c.).

Comparaison avec 1907 :

Le nombre total des placements, qui était de 11,939 en 1907, s'est élevé à 15,010 en 1908. Il y a donc eu une augmentation d'environ *25* p. c., dont *11* représentent les placements des deux nouvelles Bourses.

La répartition de ces placements s'est réalisée à peu près dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Il n'y a guère à signaler comme intéressants que les points suivants :

Le nombre des femmes placées par rapport à celui des hommes a augmenté de *3* p. c

D'autre part, alors que pour l'ensemble (hommes et femmes), il y a eu, comme en 1907, *65* p. c. des placements qui ont été réalisés dans l'industrie proprement dite, le nombre relatif des femmes placées dans les professions industrielles a passé de *19* à *26* p. c.

C'est surtout pour l'industrie du vêtement que l'augmentation des placements femmes a été importante. Quant aux servantes, le nombre relatif des placements les concernant, qui était en 1907, sur l'ensemble des placements femmes, de *79* p. c., est tombé à *55* p. c. en 1908.

B. — Situation par Bourse :

Le classement des Bourses d'après l'importance du nombre de leurs placements est donné ci-dessous :

Hommes		Femmes		Total	
Bruxelles	3,591	Bruxelles	518	Bruxelles	4,109 (*27* p. c.)
Anvers	2,620	Gand	470	Anvers	2,907 (*20* p. c.)
Gand	2,098	Pâturages	354	Gand	2,568 (*17* p. c.)
Liége	1,067	Mons	315	Liége	1,285 (*9* p. c.)
Concordia (Bruxelles)	960	Anvers	287	Concordia (Bruxelles)	960 (*6* p. c.)
Liége (Hors-Château)	576	Liége (Hors-Château)	232	Liége (Hors-Château)	808 (*5* p. c.)
Louvain	543	Liége	218	Louvain	614 (*4* p. c.)
Mons	259	Saint-Nicolas	161	Mons	574 (*4* p. c.)
Saint-Nicolas	169	Louvain	71	Pâturages	403 (*3* p. c.)
Malines	154	Schaerbeek	57	Saint-Nicolas	330 (*2* p. c.)
Schaerbeek	130	Malines	16	Schaerbeek	187 (*1* p. c.)
Alost	75	Huy	11	Malines	170 (*1* p. c.)
Pâturages	49	Alost		Alost	77 (*1/2* p. c.)
Huy	7			Huy	18 (*1/8* p. c.)

Les deux nouvelles Bourses de Liége (Hors-Château) et Mons sont classées, au point de vue des placements, respectivement aux sixième et huitième rangs.

Dans toutes les Bourses, les placements *femmes* sont beaucoup moins nombreux que les placements hommes, sauf à Pâturages, à Huy et à Mons, où ils représentent respectivement : *88* p. c., *61* p. c. et *55* p. c. du total.

A Saint-Nicolas, tout en étant moins nombreux que les placements hommes, les placements femmes forment encore les *49* p. c. du total.

Comparaison avec 1907 :

Sur les 14 Bourses envisagées, 4 (Anvers, Schaerbeek, Malines et Huy), ont eu moins de placements qu'en 1907.

En ce qui concerne celles d'Anvers et de Malines, il faut remarquer cependant qu'il y a eu augmentation quant au nombre des placements hommes.

* * *

RAPPORTS ENTRE LES DEMANDES, LES OFFRES ET LES PLACEMENTS.

I. — Demandes et offres :

Pour les *hommes*, le nombre des demandes (34,222) a dépassé de plus du double celui des offres (16,433). Le rapport proportionnel est de 208 demandes pour 100 offres. *(146 en 1907).*

La comparaison entre le nombre de demandes-*femmes* (5,630) et le nombre

d'offres-femmes (5,159) ne laisse qu'une légère supériorité au chiffre des demandes. Le rapport est de 109 demandes pour 100 offres. (*En 1907*, le nombre des demandes femmes était inférieur à celui des offres femmes : 72 demandes pour 100 offres).

Pour l'*ensemble (hommes et femmes)*, la proportion est de 185 demandes pour 100 offres *(128 en 1907)*.

En ce qui concerne les *différentes industries*, on constate, par le tableau annexe I, que les demandes ont été plus nombreuses que les offres, pour *toutes* les industries et professions, sauf pour les suivantes : vêtement, verrière, papier.

Il n'y a eu que la Bourse de Pâturages, où le nombre des offres a dépassé celui des demandes.

II. — **Demandes et placements :**

Pour l'*ensemble des bourses et des industries*, on relève seulement 38 placements pour 100 demandes *(50 en 1907)*.

La situation est un peu différente si l'on considère séparément les *hommes* et les *femmes* : ainsi, sur 100 demandes, il y a eu, pour les premiers, 36 placements et, pour les secondes, 48 *(respectivement 48 et 59 placements en 1907)*.

L'annexe I donne les chiffres pour les *industries séparément*. Il y a lieu de remarquer, à ce sujet, que, sur 24 groupes d'industries, le nombre le plus élevé des placements par rapport à 100 demandes a été 73 *(75 en 1907)*. Ce chiffre n'a été atteint que pour 1 groupe *(2 en 1907)* ; le chiffre 60, que pour 1 groupe *(7 en 1907)* et le chiffre 50, pour 3 groupes *(13 en 1907)*.

Voici le classement des *diverses Bourses*, suivant l'ordre d'importance du nombre de leurs placements pour 100 demandes avec, pour 1908 et, entre parenthèses, *pour 1907*, le chiffre du rapport proportionnel : Gand, 69, (79) ; Alost, 65 (70) ; Pâturages, 63 (73) ; Saint-Nicolas, 58 (69); Anvers, 44 (50); Bruxelles, 42 (50) ; Concordia, 37 (40) ; Louvain, 27 (29); Liége, 24 (32); Liége-Hors-Château, 24 ; Schaerbeek, 24 (42); Mons, 21; Malines, 13 (48) ; Huy, 12 (16).

III. — **Offres et placements :**

Pour l'*ensemble*, le chiffre des placements pour 100 offres est de 69 *(64 en 1907)*.

On trouvera au tableau annexe I, le chiffre du rapport proportionnel pour *chaque industrie*, et, au tableau annexe II, le chiffre pour chacune des *diverses bourses*.

Les classement de celles-ci sous ce rapport, s'établit par la liste ci-après, qui donne le chiffre pour 1908 et, entre parenthèses, *celui pour 1907* : Anvers, 85 (78) ; Saint-Nicolas, 78 (79) ; Liége (Hors-Château), 77 ; Alost et Bruxelles, 76 (62 et 70); Gand, 75 (68) ; Malines, 74 (44) ; Concordia, 69 (71) ; Louvain, 63 (44) ; Pâturages, 61 (37); Liége, 53 (47); Schaerbeek, 40 (46) ; Mons, 36 ; Huy, 18 (17).

Les Bourses du Travail en 1908.

Tableau-annexe I.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR INDUSTRIES.

GROUPES D'INDUSTRIES	DEMANDES D'EMPLOI.					OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres. 1908	Nombre de demandes pour 100 offres. 1907	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
1. Industries textiles	276	132	**408**	154	*91*	158	107	**265**	*65*	97	79	**176**	*43*	*66*
2. Industries du vêtement	763	568	**1,331**	79	*63*	839	836	**1.675**	*125*	457	418	**875**	*66*	*52*
3. Industries des métaux	7,713	18	**7,731**	243	*155*	3,160	17	**3,177**	*41*	2,344	8	**2,352**	*36*	*74*
4. Industries des mines	56	—	**56**	—	*150*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Industries de la construction	4,552	1	**4,553**	153	*121*	2,966	—	**2,966**	*65*	2,317	—	**2,317**	*51*	*78*
6. Industries alimentaires	1,166	16	**1,182**	255	*143*	451	12	**463**	*39*	335	10	**345**	*29*	*74*
7. Industries du bois et de l'ameublement	3,766	1	**3,767**	145	*95*	2,602	1	**2,603**	*69*	1,694	—	**1,694**	*45*	*65*
8. Industries des peaux et des cuirs	458	9	**467**	114	*87*	400	9	**409**	*87*	196	6	**202**	*43*	*49*
9. Industries des transports	1,933	—	**1,933**	562	*320*	344	—	**344**	*17*	312	—	**312**	*31*	*90*
10. Industries des carrières	17	—	**17**	100	*211*	17	—	**17**	*100*	6	—	**6**	*35*	*35*
11. Industries verrières	40	—	**40**	71	*125*	56	—	**56**	*140*	21	—	**21**	*52*	*37*
12. Industries chimiques	20	—	**20**	138	*63*	15	—	**15**	*75*	7	—	**7**	*35*	*47*
13. Industries du livre	1,057	24	**1,081**	144	*107*	697	54	**751**	*69*	520	19	**539**	*50*	*72*
14. Industries du tabac	359	9	**368**	194	*185*	188	2	**190**	*51*	159	2	**161**	*44*	*85*
15. Industries d'art et de précision	199	2	**201**	183	*138*	109	1	**110**	*55*	66	1	**67**	*33*	*61*

Les Bourses du Travail en 1908.

Tableau-annexe I *(suite)*.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR INDUSTRIES.

GROUPES D'INDUSTRIES	DEMANDES D'EMPLOI.					OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres. 1908	Nombre de demandes pour 100 offres. 1907	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
16. Industries du papier.	14	19	**33**	48	*55*	20	48	**68**	*208*	6	18	**24**	*73*	*35*
17. Industries céramiques.	33	—	**33**	254	*38*	13	—	**13**	*39*	11	—	**11**	*33*	*85*
18. Ouvriers de fabriques sans spécialité. . .	1,689	218	**1,907**	226	*122*	637	208	**845**	*44*	573	155	**728**	*38*	*86*
19. Autres industries et professions :														
a. Commissionnaires et hommes de peine . . .	2,608	20	**2,628**	206	*136*	1,261	16	**1,277**	*49*	1,138	4	**1,142**	*43*	*89*
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge . .	841	3,359	**4,200**	118	*85*	316	3,230	**3,546**	*84*	226	1,507	**1,733**	*41*	*48*
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	3.077	256	**3,333**	611	*407*	491	54	**545**	*16*	421	38	**459**	*14*	*84*
d. Jardiniers, ouvriers agricoles	247	—	**247**	199	*117*	124	—	**124**	52	60	—	**60**	*24*	*48*
e. Employés et encaisseurs	761	57	**818**	478	*543*	169	2	**171**	*20*	148	—	**148**	*18*	*86*
f. Divers.	2,577	921	**3,498**	178	*76*	1,400	562	**1,962**	*58*	1,184	447	**1,631**	*46*	*83*
TOTAUX. . .	34,222	5,630	**39,852**	185	*128*	16,433	5,159	**21,592**	*54*	12,298	2,712	**15,010**	*38*	*69*

Les Bourses du Travail en 1908.

Tableau-annexe II.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR BOURSES.

BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI.					OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres. 1906	Nombre de demandes pour 100 offres. 1907	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
Alost	117	2	**119**	118	*92*	90	11	**101**	*85*	75	2	**77**	*65*	*76*
Anvers	6,017	585	**6.602**	193	*155*	2,909	502	**3,411**	*52*	2,620	287	**2,907**	*44*	*85*
Bruxelles (r. du Lombard)	8,785	1,067	**9,852**	182	*139*	4,337	1,062	**5,399**	*55*	3,592	518	**4,109**	*42*	*76*
Bruxelles (Concordia)	2,558	—	**2.558**	185	*174*	1.381	—	**1,381**	*54*	960	—	**960**	*37*	*69*
Gand	3,056	643	**3,699**	109	*86*	2,672	729	**3.401**	*92*	2,098	470	**2.568**	*69*	*75*
Huy	107	43	**150**	154	*108*	57	40	**97**	*65*	7	11	**18**	*12*	*18*
Liége (pl. St-Barthélemy)	4.633	768	**5,401**	223	*141*	1,862	560	**2,422**	*41*	1,067	218	**1,285**	*24*	*53*
Liége (Hors-Château)	2 755	545	**3,300**	316	—	736	306	**1,042**	*31*	576	232	**808**	*24*	*77*
Louvain	2,086	183	**2,269**	232	*149*	766	209	**975**	*43*	543	71	**614**	*27*	*63*
Malines	1,259	38	**1,297**	566	*90*	205	24	**229**	*17*	154	16	**170**	*13*	*74*
Mons	1.623	1,006	**2,629**	166	—	707	877	**1,584**	*60*	259	315	**574**	*21*	*36*
Pâturages	168	465	**633**	96	*51*	124	537	**661**	*104*	49	354	**403**	*63*	*61*
Saint-Nicolas	445	127	**572**	135	*115*	280	143	**423**	*74*	169	161	**330**	*58*	*78*
Schaerbeek	613	158	**771**	165	*110*	307	159	**466**	*60*	130	57	**187**	*24*	*40*
TOTAUX	31,222	5,630	**39,852**	185	*128*	16,433	5,159	**21,592**	*54*	12,298	2,712	**15,010**	*38*	*69*

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mai 1909.

1° « **Plicht en Recht : christene vakvereeniging van steenbakkerswerklieden** », union d'ouvriers briquetiers, à Brecht. (Acte n° 552.)

2° « L'Economik », union professionnelle agricole, à Laroche. (Acte n° 553.)

3° « Corporation agricole yvetoise », Yves-Gomezée. (Acte n° 554.)

4° « **De Vereenigde Stokers-Machinisten, onder kenspreuk : Vlijt en strijd** », union d'ouvriers chauffeurs-machinistes, à Lokeren. (Acte n° 555.)

5° Syndicat d'Elevage, à Melin. (Acte n° 556.)

6° « **Union professionnelle des membres de l'Enseignement non officiel de la province** » de et à Liége. (Acte n° 557.)

7° « **Syndicat libre des Armuriers Réunis** », à Ans. (Acte n° 558.)

8° « **Syndicat libre des Mineurs Réunis de l'arrondissement de Liége** », à Seraing. (Acte n° 559.)

9° « Sint-Isidorusgilde », union d'Agriculteurs à Baardegem. (Acte n° 560.)

10° « Boerengilde Sint-Eloy », union d'agriculteurs, à Eggewaertscappelle. (Acte n° 561.)

11° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Zarren. (Acte n° 562.)

12° « **Houtbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du bois, à Esschen. (Acte n° 563.)

13° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Seneffe. (Acte n° 564.)

14° « **De Vrije Sigarenmakers** », union d'ouvriers cigariers, à Grammont. (Acte n° 769.)

15° « De Vereenigde Erwtenplanters », union des planteurs de pois, à Bergk. (Acte n° 770.)

16° « Veebond van Sint-Juliaan », union d'éleveurs de bétail, à Saint-Julien-Langemarck. (Acte n° 771.)

17° « De Vereenigde Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, à Bergh. (Acte n° 772.)

18° « De Hofvogelkweekers », union d'aviculteurs, à Anseghem. (Acte n° 773.)

19° « **Syndicat des Marchands de bières et des fabricants d'eau et limonades gazeuses de l'arrondissement** » de et à Charleroi. (Acte n° 774.)

20° « **Syndicat des Ouvriers armuriers** » de et à Hermalle-sous-Argenteau. (Acte n° 775.)

21° **Syndicat des Ouvriers armuriers** », à Haccourt. (Acte n° 776.)

22° « De Vereenigde Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, à Lombeek-Sainte-Marie. (Acte n° 777.)

23° « De Vereenigde Landbouwers (Veekweekbond) », union d'éleveurs de bétail, à Beersel. (Acte n° 778.)

24° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Perwez. (Acte n° 779.)

25° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Jolimont-Haine-Saint Paul. (Acte n° 780.)

26° « De Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, à Rutten. (Acte n° 781.)

27° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Gilly. (Acte n° 782.)

28° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Montignies-sur-Sambre. (Acte n° 783.)

29° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Châtelineau. (Acte n° 784.)

30° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Farciennes. (Acte n° 785.)

31° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Pironchamps. (Acte n° 786.)

32° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Lambusart. (Acte n° 787.)

33° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Lambusart. (Acte n° 788.)

34° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Marcinelle. (Acte n° 789.)

35° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Farciennes. (Acte n° 790.)

36° « **Syndicat des Francs Carriers** », à Ecaussines-Carrières. (Acte n° 791.)

37° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Gilly. (Acte n° 792.)

38° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Charleroi. (Acte n° 793.)

39° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Châtelet. (Acte n° 794.)

40° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Gouy lez-Piéton. (Acte n° 795.)

41° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Couillet. (Acte n° 796.)

42° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Montignies-sur-Sambre. (Acte n° 797.)

43° « **De Tongersche Mijnwerkers** », union d'ouvriers mineurs, à Tongres. (Acte n° 798.)

44° « Cercle horticole », à Daussois. (Acte n° 799.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mai 1909.

1° « Vrede en Eendracht », à Ledeghem (exploitation d'une balance). (Acte n° 2798.)

2° « Economa », à Berchem (achat et vente de terrain, maisons et construction de maisons). (Acte n° 3128.)

3° « Le Réveil », à Awirs (exploitation d'un magasin d'épiceries). (Acte n° 3151.)

4° « Melkerij Sinte-Brigitta », à Uyckhoven (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3214.)

5° « Brouwerij Flandria », à Gierne (exploitation d'une brasserie. (Acte n° 3235.)

6° « Les Armuriers réunis », à Cheratte lez-Liége (exécuter des travaux, promouvoir les intérêts moraux et professionnels ainsi que fournir à l'atelier les outils nécessaires à l'exercice du métier). (Acte n° 3260.)

7° « La Mutuelle des Électriciens belges », à Bruxelles (grouper les exposants d'appareils d'électricité pour l'entreprise de la distribution d'éclairage et de force motrice à l'Exposition prochaine de Bruxelles). (Acte n° 3282.)

8° « Marché couvert et Frigorifère du nord La Comète », à Liége (exploitation d'un marché couvert avec frigorifère). (Acte n° 3325.)

9° « Melkerij Sint-Michiel », à Ichteghem (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3337.)

10° « Les Beurres Gaumais », à Saint-Vincent (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3348.)

11° « Brasserie coopérative du Borinage : La Prévoyance ouvrière », à Wasmes (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 3365.)

12° « Land Melkerij van den Dender », à Meerbeke (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3369.)

13° « Syndicat Saint-Éloi », à Selvignes (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 3392.)

14° « Sint-Leonardus Melkerij », à Heyst-op-den-Berg (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3468.)

15° « L'Immortelle », à Charleroi (assurance-épargne). (Acte n° 3526.)

16° « Saint-Joseph », à Seloignes (achat d'engrais, semences, machines agri-

coles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 3527.)

17° « De Verlossing », à Mouscron (institution de cafés, salles de fêtes, magasins d'épiceries). (Acte n° 3529.)

Dissolutions.

1° « Le Triumvir », à Liége. (Acte n° 3105.)
2° « Imprimerie coopérative », de et à Morlanwelz. (Acte n° 3418.)
3° « Syndicat central des Agriculteurs belges », à Anvers. (Acte n° 3514.)
4° « Spaar- en Leengilde », de et à Meuwez. (Acte n° 3559.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en mai 1909.

ANVERS.

1. De Ziekenkas van Oeleghem, à Oeleghem . . . . . 27 mai.

BRABANT.

2. R. Pensioenkas Sinte-Anna, à Koekelberg . . . . . 27 mai.

FLANDRE OCCIDENTALE.

3. Franschmansgilde, à Ardoye. . . . . 27 mai.
4. De Kerels van 't Vrijbosch, à Houthulst commune de Clercken 27 »

FLANDRE ORIENTALE.

5. Verbond der maaatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Aalst, à Alost . . . . . 18 mai.
6. Herverzekeringskas van het Verbond der maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Aalst, à Alost . . . . . 18 »
7. De Spaarzame Werklieden, à Zele . . . . . 27 »

HAINAUT.

8. La Fraternelle, à Espinois. . . . . 27 mai.
9. Les Montagnards, à Montignies-sur-Roc . . . . . 27 »
10. R. La Prévoyance, à Montignies-sur-Roc. . . . . 27 »
11. R. Sainte-Anne, à Montignies-sur-Roc. . . . . 27 »

LIÉGE.

12. Mutuelle Saint-Henri, à Horion-Hozémont . . . . . 27 mai.
13. R. La Liberté, à Trois-Ponts, commune de Fosse lez-Stavelot. . 27 »

NAMUR.

14. L'Egalité, à Saint-Servais . . . . . 27 mai.

Sociétés mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai 1909.

ANVERS.

1. Helpt elkander (mannen), à Anvers . . . . . 8 mai.
2. Naastenliefde, à Hoboken. . . . . 8 »
3. Volksheil, à Malines . . . . . 8 »

BRABANT.

4. De Eendracht, à Merchtem . . . . . 8 mai.

FLANDRE OCCIDENTALE.

5. Hulp en Troost, à Moerkerke . . . . . 8 mai.
6. Rodenbach's Zorg, à Roulers . . . . . 8 »
7. De Vereenigde Werklieden, à Wervicq . . . . . 8 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. 's Volkswelzijn, à Somergem. . . . . 8 mai.

HAINAUT.

9. La Fraternelle du railway belge, à Quaregnon . . . . . 8 mai.
10. L'Amitié, à Charleroi . . . . . 8 »
11. Société d'appui mutuel, à Charleroi. . . . . 8 »

LIÉGE.

12. Association des employés de Huy et des environs (section de secours mutuels), à Huy . . . . . 8 mai.
13. Mutuelle Saint-Servais, à Lens-Saint-Servais . . . . . 8 »
14. Vers ma maison, à Liége . . . . . 8 »
15. Section de mutualité des Voyageurs de commerce en cas de maladie, à Verviers . . . . . 8 »

LIMBOURG.

16. Les Ex-sous-officiers de l'armée belge, à Bourg-Léopold . . 8 mai.

NAMUR.

17. Société Saint-Pierre, à Villers-Deux Eglises . . . . . 8 mai.
18. Les Amis Réunis, à Namur . . . . . 8 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 5 mai 1909.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 5 mai 1909.

Depuis la séance du 24 mars 1909, la Commission permanente a reçu :

65 demandes de reconnaissance légale et 33 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

47 demandes de reconnaissance légale et 40 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 14 sociétés.

Elle a examiné 232 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la revision des statuts modèles.

A la demande d'un membre, la Commission ajoute au 5° de l'article 24 le paragraphe suivant : « Si les subsides des pouvoirs publics ont été donnés pour un objet déterminé, ils ne peuvent être répartis que dans les conditions fixées. »

La Commission décide également de faire figurer dans l'annexe aux statuts, une note explicative de l'article 26 qui préconise l'établissement du bilan technique.

Etant donné que le placement des fonds disponibles en valeurs à lots peut troubler gravement la stabilité financière des sociétés, un membre propose d'insérer dans la note relative à l'article 28 (placement des fonds) le paragraphe suivant : « L'achat de valeurs à lots est déconseillé parce que ces titres produisent un intérêt insuffisant. » Cette proposition est adoptée.

Afin d'éviter les abus et de contraindre plus efficacement les sociétaires à payer régulièrement leurs cotisations, la Commission complète comme suit l'article 39 : « Il (le membre considéré comme démissionnaire pour défaut de paiement) devra rembourser à la société les dépenses qu'il lui aurait occasionnées depuis sa radiation. »

Enfin, l'article 45 est modifié de façon à prévoir l'affiliation des sociétaires, non seulement à la Caisse de retraite, mais également à la Caisse d'assurances sous la garantie de l'Etat.

A la prochaine séance, la Commission arrêtera définitivement le texte des statuts modèles.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en mai 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 mai, un total de 483,687 wagons chargés; ce nombre était de 466,039 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 116,891 wagons en 1909; 107,146 en 1908. Autres marchandises : 310,859 wagons en 1909; 295,761 en 1908.

Opérations en décembre 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de décembre 1908.

Le montant des versements directs effectués pendant ce mois (fr. 28,457,738.79) est *inférieur* de fr 7,300,784 22 au total des remboursements effectués pendant la même période.

Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 décembre la somme de fr. 886,240,740.89. (Particuliers : fr. 868,825,658.86, établissements publics : fr. 17,415,082.03.)

A la Caisse de Retraite, 1,573,305 versements ont été faits pour une somme de fr. 13,733,626.28, dont fr. 6,308,101.19 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en décembre 1908, 427 nouveaux contrats et encaissé fr. 95,965.45 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 décembre était de 37,698 et la somme des capitaux assurés de fr. 73,120,679.75.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — *Gand.* — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle à Gand, pendant le mois de mai 1909. Parmi elles, 43, avec 18,910 membres, renseignaient 429 chômeurs, soit une proportion de 2.3 p. c.

En avril dernier, 40 unions professionnelles, avec 17,397 membres, rensei-

(1) *Moniteur belge* du 10 juin 1909.

gnaient 482 chômeurs, soit 2.8 p. c. En mai 1908, 43 unions, avec 20,646 membres, renseignaient 446 chômeurs, soit 1.7 p.c.

Le chômage continue donc à décroître de mois en mois et sa proportion n'est actuellement plus beaucoup au-dessus de celle renseignée l'an passé.

C'est surtout dans les industries autres que les textiles que l'amélioration est sensible ; la proportion du chômage y est tombée de 5.4 p. c. le mois passé, à 4.1 p c. La diminution serait encore beaucoup plus forte si on éliminait les cigariers, qu'affecte actuellement un chômage réellement extraordinaire.

Dans 22 associations pratiquant l'assurance-chômage, 171 membres étaient indemnisés du chef de leur chômage, tandis que 190 chômeurs ne recevaient pas d'indemnité. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-quatre unions ouvrières ont donné des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de mai. Trente-huit unions, comptant 3,918 membres, ont renseigné 22 chômeurs involontaires, soit une proportion de 0.5 p. c. (contre 1.8 p. c. en avril et 10 p. c. en mai 1908). Ces chiffres produisent une reprise générale de l'activité industrielle. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-trois unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes du mois d'avril à l'administration du fonds intercommunal de chômage de la région gantoise.

Elles avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 3,922.43 et avaient été autorisées à allouer de ce chef fr. 1,648.62 de majorations communales (dont fr. 1,186.85 à charge de Gand).

Ces indemnités ont été réparties entre 401 ouvriers, ayant chômé pendant 3,339 journées.

Ces chiffres indiquent tous un certain progrès de la situation industrielle sur celle de l'année passée. Tant comme dépenses syndicales que comme allocations communales, tant comme nombre de chômeurs que comme durée du chômage, on constate une très légère amélioration sur la situation de l'année passée. C'est la première fois que ce phénomène se présente depuis plus d'un an, période au cours de laquelle on a pu observer, par les chiffres du fonds de chômage, une aggravation constante de la crise.

Assistance par le travail. — ANVERS. — Il résulte du rapport publié par la Fédération des institutions philanthropiques sur les opérations de la « Maison du travail » établie 6, rue des Serments, que cette institution a assisté, pendant l'année 1908, 1,134 hommes. En 1907, il ne s'en était présenté que 526, il y a donc eu une augmentation de 115 p. c.

Les salaires payés en 1908 se sont élevés à 45,955 francs contre 28,353 francs en 1907, soit une augmentation de 62 p. c.

Il a été fourni 28,247 journées de travail, ce qui constitue une moyenne de présences de 94 hommes par jour.

Le nombre des 1,134 assistés se décompose comme suit :

Quant à l'origine :

407 habitant Anvers;
225 venus d'autres villes pour trouver de l'ouvrage;
175 ruraux;
327 étrangers.

Quant à l'âge :

79 de 18 à 20 ans, admis à titre exceptionnel;
233 de 21 à 30 » »
209 de 31 à 40 » »
218 de 41 à 50 » »
207 de 51 à 60 » »
154 de 61 à 70 » »
34 de 71 à 80 » »

Quant à la profession :

Dockers et journaliers (450), matelots et bateliers (169), maçons, plafonneurs, rejointoyeurs (63), peintres et décorateurs (49), jardiniers, horticulteurs et terrassiers (35), cochers, voituriers et camionneurs (27), garçons d'hôtel et de café (27), cordonniers (23), boulangers, pâtissiers, confiseurs et chocolatiers (22), divers (329).

Voici les chiffres des opérations pendant le premier trimestre de 1909 :

1er TRIMESTRE DE 1909	Nombre d'heures de travail	Nombre d'ouvriers	Salaires payés francs	Bois vendu kilos	Fibres travaillées kilos	Sacs réparés
Janvier . . .	20,281	2,733	4,126.40	98,250	570	—
Février . . .	19,225	2,519	3,913.00	90,250	735	—
Mars	27,369	3,523	5,551.10	80,100	255	—
TOTAUX. .	68,875	8,775	13,600.50	268,600	1,560	—

FRANCE.

Grèves. — Cent vingt-cinq grèves et 3 coalitions de patrons ont été signalées, en avril, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 121 de ces conflits, est de 10,719.

Ces 128 conflits, dont 85 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 101 ; réduction de salaire, 1 ; contestations relatives au salaire, 2 ; demandes de diminution du temps de travail, 10 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 5 ; demande de suppression du marchandage, 1 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 10 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 10 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 4 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 4 ; contestation relative au repos hebdomadaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : bâtiment, 45 conflits ; industries textiles, 31 ; métaux, 11 ; transports et manutention, 10 ; bois, 8 ; travail des pierre et terre, 7 ; mineurs et carrières, 5 ; agriculture, 4 ; alimentation, papiers, cuirs et peaux, 2 ; produits chimiques, 1.

Cent dix conflits ont été terminés pendant le même mois avec les résultats suivants : 20 réussites, 57 transactions ou réussites partielles et 33 échecs.

PAYS-BAS.

Marché du travail en avril 1909. — Dans l'industrie diamantaire, l'amélioration a continué et on n'a plus reconnu de ralentissement ; malgré cela, le nombre de chômeurs des syndicats a haussé de 3 p. c. en mars, à 4 p. c. fin avril. Dans le livre, l'activité est restée généralement très satisfaisante. Reprise saisonnière dans la plupart des professions du bâtiment ; cependant, le chômage n'a pas encore entièrement disparu. Travail plutôt modéré dans l'ensemble des industries des métaux, mais la condition industrielle a varié beaucoup de place en place. Dans la construction de navires, le travail a été bien régulier, mais, en général, on n'a pas reconnu une grande activité. Dans les industries textiles, sauf quelques exceptions locales, la condition a été normale : on a travaillé régulièrement et l'offre de main-d'œuvre a été aussi grande que la demande.

Dix-huit bourses du travail ont reçu en avril 3,386 offres d'emploi pour 4,001 demandes, soit 84 offres pour 100 demandes ; la proportion était de 81 offres pour 100 demandes le mois précédent et de 58 offres pour 100 demandes en avril 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mai 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Luxembourg :	2
Acide sulfurique (Fabrication de l').	Brabant :	1
Automobiles (Garage d').	Liége :	1
Bitumes, asphaltes, etc. (Dépôt de)	Brabant :	1
Bois (Scierie en grand de)	Fl. occidentale :	1
Boulangerie.	Brabant :	1
Brasserie.	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	5
	Fl. orientale :	1
	Liége :	10
	Namur :	1
Broyeurs à mortier.	Brabant :	3
Carbure de calcium (Dépôt de)	Anvers :	1
Chanvre (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Chiffons (Dépôt de)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication de)	Brabant :	1
Cire (Fusion et épuration de la)	Brabant :	1
Couleurs vernis (Application à chaud de)	Brabant :	1
Électricité (Production de l')	Anvers :	2
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Foin (Magasin de foin)	Brabant :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Fl. orientale :	3
Gaz (Production du)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Gazomètres	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Glaces (Argentures des)	Brabant :	1
Glycérine (Distillation de la)	Fl. orientale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Liqueurs spiritueuses (Fabrication de)	Brabant :	1
Manchons pour éclairage (Préparation de)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Menuiseries (Ateliers de)	Brabant :	3
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	3
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
Moulins à broyer	Anvers :	2
	Brabant :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (Appareils servant à produire des)	Liége :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. orientale :	1
Zingage du fer et de la fonte	Liége :	1
Total		98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13; Brabant, 38; Flandre occidentale, 13; Flandre orientale, 12; Liége, 18; Luxembourg, 2; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	33	33	33	33	25
Industrie lainière	9	9	9	9	5
Autres entreprises de l'industrie textile	25	27	25	25	9
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	5	5	5	5	3
Savonneries	4	4	4	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	9	9	9	9	5
Industrie verrière.					
Carreaux en verre	1	1	1	1	1
Cristalleries et gobeleteries	5	5	5	5	5
Verrerie à vitres	1	1	1	1	1
Verrerie à bouteilles	1	1	1	1	1
Bombage du verre	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabrique de papier	1	1	1	1	1
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	10	10	10	10
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	7	7	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	12	11	12	12	
Fabrique de gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	32	32	32	32	26
Boulangeries et pâtisseries	3	3	3	3	3
Brasseries et malteries	88	88	88	88	87
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	4
Fabriques d'eaux gazeuses	3	3	3	3	3
Torréfaction du café	1	1	1	1	—
Fabriques de chocolat, biscuits, confiseries, etc.	8	8	8	8	8
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries	8	[illegible]	8	8	8
Autres industries alimentaires	2	2	2	2	2
Industrie céramique.					
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux	439	439	439	439	418

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	9	9	9	9	8
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	1
Poteries et faïenceries	7	7	7	7	7
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	22	22	22	22	17
Chantier de construction navale	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6	3
Autres ateliers de la grosse construction	12	12	12	12	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	78	78	78	78	59
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	7	7	7	7	6
Fabriques d'appareils d'éclairage	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	19	19	19	19	17
Fabriques et ateliers divers	60	59	59	59	52
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	20	20	20	16
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	6	6	6	6	5
Scieries mécaniques	13	13	13	13	9
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	69	69	69	69	57
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8	5
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	31	30	31	31	28
Ateliers et chantiers divers	19	19	19	19	18
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	44	47	47	40
Ateliers de cordonniers, gainiers, selliers	4	4	4	4	4
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	4
Buanderies et ateliers de repassage	14	15	17	17	13
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	31	33	32	33	26
Fabrique de casquettes	1	1	1	1	—
Fabriques de corsets, linge de luxe, etc.	3	3	3	3	4
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	—
Manufacture de gants	1	1	1	1	—
Fabriques de fleurs artificielles	2	2	2	2	—
Fabriques et ateliers divers	14	27	28	82	25

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS VISITÉS AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	12	12	12	12	12
Ateliers de relieurs et cartonneurs. . . .	4	4	4	4	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	21	20	21	21	20
Ateliers de sculpteurs et ornemanistes. . .	3	3	3	3	1
Fabrique d'instruments de musique. . . .	1	1	1	1	1
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . .	10	10	10	10	10
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	19	19	19	19	7
Entreprises de transports	—	—	—	—	1
Entreprise de distribution d'eau	—	1	—	—	—
Fabriques de tabacs et cigares	20	19	20	20	19
Fabriques et ateliers non prévus.	29	29	29	29	26
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	82
Magasins de détail	—	—	—	—	175
Divers.	—	—	—	—	3
TOTAUX. . .	1,334	1,392	1,398	1,399	1,462

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

24. — Liége, 3 avril 1909. Fonderie du cuivre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

15. — Bruxelles, 1er mai 1909. Imprimerie typographie et brochage :
1° *Absence de trois carnets et du registre;* — 2° *Non-affichage des règlements.*

19. — Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 2° *Non-affichage du tableau des heures du travail.*

27. — Bruxelles, 6 mai 1909. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures du travail.*

28. — Courtrai, 10 mai 1909. Briqueterie :
1° *Absence de deux carnets;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

29. — Bruxelles, 12 mai 1909. Coutellerie et petit atelier pour la réparation des couteaux :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

30. — Anvers, 14 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

31. — Bruxelles, 17 mai 1909. Maréchal-ferrant :
1° *Absence d'un carnet et du registre;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

32. — Anvers, 21 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

33. — Anvers, 28 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

34. — Anvers, 29 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

35. — Liége, 7 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

36. — Mons, 28 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

81. — Courtrai, 12 septembre 1908. Dépôt de chiffons :
1° Absence d'un carnet et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu ; — Non-affichage de la loi ; — 3° Emploi au travail de deux personnes protégées de moins de 14 ans dans une salle où s'effectue le triage de vieux chiffons.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 2 jours de prison.

93. — Bruxelles, 2 octobre 1908. Fabrique de grillages en fils de fer, ronces artificielles, crampons, pointes, etc.
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

104. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
(2) *Condamnation à six amendes de 26 francs ou 6 jours de prison.*

112. — Louvain, 8 décembre 1908. Production d'électricité :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on procède à la charge d'accumulateurs ou à la production de la lumière ou de la force à distribuer à distance.
Condamnation à une amende de 10 francs, ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

113. — Louvain, 8 décembre 1908. Production d'électricité :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on procède à la charge d'accumulateurs ou à la production de la lumière ou de la force à distribuer à distance.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

120. — Gand, 22 décembre 1908. Imprimerie :
1° Travail prolongé de quatre personnes protégées ; — 2° Absence de quatre carnets et du registre.
Condamnation à quatre amendes de 3 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et l'arrêté royal du 30 mars 1905.

4. — Courtrai, 15 janvier 1909. Fabrique de brosses :
Travail prolongé de sept personnes protégées.
Condamnation à une amende de 75 francs ou 21 jours de prison.

108. — Mons, 21 novembre 1908. Verrerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

30. — Verviers, 21 avril 1909. Atelier de plombiers-zingueurs :
1° *Travail s'effectuant sur une toiture, précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet d'empêcher la chute du personnel;*
2° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars et du règlement général non mis à la disposition du personnel* (infractions aux art. 4 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

31. — Anvers, 7 mai 1909. Diamantaire :
Arbre non disposé, enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

32. Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

33. — Courtrai, 10 mai 1909. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

34. — Bruxelles, 15 mai 1909. Dépôt de matières inflammables :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

35. — Gand, 13 mai 1909. Fabrique de bobines :
1° *Parties saillantes des vales, non disposées, enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger : — 2° Dispositions non prises pour éviter que les courroies, démontées de leurs poulies ne puissent reposer sur les arbres de transmission en marche ou avec toute pièce participant à leur mouvement de rotation : — 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 et extrait des articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 5 mai 1888 non mis à la disposition du personnel* (infractions aux articles 21, 22 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

36. — Courtrai, 25 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

37. — Bruxelles, 25 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation, (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

38. — Courtrai, 29 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

39. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par trois ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

40. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par cinq ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

41. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par seize ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

42. — Bruges, 31 mai 1909. Chantier de construction d'égouts :
1° *Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain : — 2° Mesures voulues non prises en vue d'éviter les accidents* (infractions aux articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

43. — Dinant, 22 mai 1909. Menuiserie mécanique :
Courroies, poulies et autres organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

44. — Liége, 19 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

84. — Anvers, 26 septembre 1908. Chantier de construction d'un bâtiment :
1° Absence de garde-corps, disposé de manière à consolider l'échafaudage, tout en garantissant le personnel contre les accidents ; — 2° Traverses non calées et fixées de manière à assurer leur stabilité (infractions aux articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation : 1° à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison ; — 2° à deux amendes de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

114. — Gand, 3 décembre 1908. Imprimerie :
1° Mise en marche du moteur, en agissant sur les bras du volant ; —

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Organe en mouvement de machine motrice, non entouré de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

116. — Anvers, 22 décembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :

Refus de remettre à l'agent de l'autorité, le registre spécial, prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

1. — Bruxelles, 16 janvier 1909. Entreprise de peinture :

Refus par treize ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an pour chacun des ouvriers.

3. — Gand, 6 janvier 1909. Tissanderie de coton :

1° Organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger; — 2° Appareil de montage non protégé (infractions aux articles 21 et 29 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

25. — Arlon, 26 avril 1909. Entreprise de peinture :

Personnel employé à des travaux de peinture prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 6 mois.

26. — Arlon, 26 avril 1909. Entreprise de peinture :

Refus par un ouvrier de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

Condamnation à une amende de 1 franc.

105. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :

1° Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant; — 2° Arbres non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infractions aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) *Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.*

---

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Bruxelles, 22 mai 1909. Entreprise de vitrages, fabrique de cadre, encadrements et dorure :
Retenues illégales sur le salaire.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

1. — Courtrai, 6 février 1909. Ecangage de lin :
Paiement des salaires dans un local interdit.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

3 — Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.

4. — Bruxelles, 17 mai 1909. Maréchal-ferrant :
1° Non-affichage du règlement : — 2° absence de l'état du personnel.

5. — Liége, 19 mai 1909. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Verviers, 23 avril 1909. Plombier-zingueur :
Non-déclaration d'un accident.

6. — Bruges, 24 mai 1909. Déchargement de navire :
Non-déclaration d'un accident.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

4. — Courtrai, 10 mars 1909. Ecangage de lin.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

40. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

41. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
42. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
43. — Liége, 18 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
44. — Bruxelles, 2 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, après-midi, de quatre ouvriers.
45. — Bruxelles, 9 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
46. — Bruxelles, 23 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
47. — Bruxelles, 23 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
48. — Bruxelles, 23 mai 1909. Atelier de marchand-tailleur :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de quatre ouvriers.
49. — Bruxelles, 30 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
50. — Gand, 30 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
51. — Termonde, 2 mai 1909. Teinturerie de peaux :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
52. — Liége, 16 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
53. — Liége, 4 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
54. — Liége, 4 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

131. — Anvers, 10 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.
164. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.
227. — Anvers, 13 décembre 1908. Blanchisserie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvrières.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

225. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

1. — Gand, 3 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

11. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de cinq employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.

12. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

14. — Bruxelles, 31 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

19. — Gand, 7 mars 1909. Fabrique de cadres :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.

26. — Bruxelles, 21 mars 1909. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers, dont une personne protégée.
Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 1 an.

27. — Bruxelles, 21 mars 1909. Carrosserie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 1 an.

34. — Bruxelles, 21 avril 1909. Installation d'appareils d'éclairage. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Sans suite.

35. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de plafonnage. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Sans suite.

36. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de sculpture, ornementation. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

37. — Bruxelles, 21 avril 1909. Travaux de peinture, décoration. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Sans suite.

38. — Bruxelles, 21 avril 1909. Entreprise de travaux de bâtiment. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.
Sans suite.

39. — Bruxelles, 21 avril 1909. Entreprise de travaux de bâtiment. Transformation d'une ancienne chapelle en salle de spectacle :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.
Sans suite.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Protection de la propriété industrielle.

(22 MAI 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 11 de la Convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, modifié par l'acte additionnel du 14 décembre 1900, lequel article est ainsi conçu :

« Les Hautes Parties contractantes accorderont, conformément à la législation de chaque pays, une protection temporaire aux inventions brevetables, aux dessins ou modèles industriels, ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce, pour les produits qui figureront aux expositions internationales officielles ou officiellement reconnues, organisées sur le territoire de l'une d'elles » ;

Vu l'article 3 de la loi du 5 juillet 1884 qui dispose que des arrêtés royaux détermineront le cas échéant, les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la dite convention ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Tout Belge ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 24 mai 1854, soit d'un dessin ou modèle industriel qui doive être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou possesseur d'une marque de fabrique ou de commerce qui doive être déposée conformément à la loi du 1er avril 1879, ou ses ayants droit, peut, s'il est admis à l'Exposition universelle et internationale qui s'ouvrira à Bruxelles au mois d'avril 1910, se faire délivrer par le gouverneur de la province de Brabant un certificat descriptif de l'objet déposé.

ART. 2. — Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que ceux que lui conférerait un brevet d'invention, ou un dépôt légal d'un dessin ou modèle industriel, ou d'une marque de fabrique ou de commerce, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme et pour lesquels il jouira d'un droit de priorité semblable au droit établi par l'article 4 de la convention internationale précitée, pendant la durée de la protection temporaire résultant du dit certificat.

ART. 3. — La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois au plus tard, de l'ouverture de l'exposition.

Elle est adressée au gouverneur accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes, ainsi que les décisions prises par le gouverneur, sont inscrites sur un registre spécial, qui est ultérieurement transmis au ministère de l'industrie et du travail et communiqué, sans frais, à toute réquisition.

La délivrance du certificat est gratuite.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 mai 1909.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Conseil de prud'hommes de Fléron. — Composition.

(1er JUIN 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes modifiée par la loi du 20 novembre 1896 ;

Vu la loi du 10 octobre 1908 instituant à Fléron un conseil de prud'-hommes spécial pour l'industrie des charbonnages ;

Vu les délibérations des conseils des communes comprises dans le ressort de ce conseil ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil de prud'hommes de Fléron est composé non compris le président et le vice-président, s'ils sont choisis en dehors du conseil, de six membres effectifs et de quatre membres suppléants.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juin 1909.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Enseignement industriel. — Création d'une école industrielle à Tirlemont.

(15-26 MAI 1909.)

Un arrêté ministériel du 26 mai 1909, pris en exécution d'un arrêté royal du 15 du même mois, a approuvé le règlement de la nouvelle école industrielle créée à Tirlemont.

Le texte de ce règlement a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* du 13 juin (p. 3263).

N° 12. QUATORZIÈME ANNÉE 30 JUIN 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MAI — 15 JUIN 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Bruxelles.* — La situation est normale et, vu la saison intermédiaire, on ne peut pas se plaindre de la marche des affaires. On espère sous peu une forte reprise en vue de la saison d'hiver. (A. G.)

Malines. — Bonne activité. (J. T.)

Gand. — On signale des diminutions de salaires. (L. V.)

Alost. — Les commandes se suivent bien et dans certains ateliers on a travaillé supplémentairement. A Lede, on demande des ouvrières pour la confection des chemises. (V. N.)

Grammont. — La besogne est assez abondante dans tous les ateliers, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (P. M.)

Mons, Liège, Verviers. — L'ouvrage est très abondant dans tous les ateliers. Personne ne chôme.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail en toute [illegible], qui, s'il y a lieu, [illegible] avec l'intérêt qu'elles [illegible].

Couturières. — *Malines.* — Travail intense pendant la quinzaine qui a précédé la Pentecôte. Actuellement, on est encore bien occupé. (J. T.)

Gand. — Beaucoup de travail. Un mouvement d'organisation professionnelle est actuellement tenté pour ces ouvrières et, à ce sujet, on relève dans la presse ouvrière des cas de durée exagérée du travail : des ouvrières ont dû, dernièrement, travailler vingt heures en une journée. (L. V.)

Bruxelles, Mons, Liége, Eecloo, Turnhout, Alost, Grammont. — La bonne situation s'est maintenue et le travail est toujours abondant. Beaucoup d'ateliers ont dû fournir encore des heures supplémentaires.

Soignies. — Activité passable, fournissant un travail normal. (F. S.)

Tournai. — Il y a assez de travail encore, mais, comme chaque année, à pareille époque, on remarque un ralentissement des affaires, peut-être moins accentué, à cause de la perdurance de la température froide. (P. L. T.)

Verviers. — On est en pleine saison, mais il y a abondance de main-d'œuvre. Aucun chômage n'est signalé. (D. B.)

Tailleurs. — Tous les rapports régionaux signalent une grande activité dans cette profession, dont c'est d'ailleurs la bonne saison habituelle.

Casquettes. — *Bruxelles.* — Morte-saison; la période de travail saisonnier a été bonne, la mode ayant mis le port de la casquette en faveur dans le pays ; exportation quasi nulle. (A. G.)

Grammont. — Les casquettières ne travaillent plus régulièrement, car le moment de grande presse est passé. (P. M.)

Modistes. — *Turnhout.* — Beaucoup d'ouvrières ont dû faire des heures supplémentaires à la fin de mai et au commencement de juin; la seconde moitié du mois accuse déjà un ralentissement, comme à la fin de chaque saison des modes. (V. D.)

Bruxelles. — La température défavorable de juin a accentué le ralentissement saisonnier qui se manifeste habituellement après la Pentecôte. La même circonstance retarde également le départ des ouvrières d'élite engagées annuellement dans les villes d'eaux. (F. V.)

Alost. — Les bonnes ouvrières font défaut et on réclame vainement des apprenties. Dans certains ateliers, on travaille à journées prolongées. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours soutenu, mais le nombre de commandes commence à diminuer. (P. M.)

Mons, Verviers. — Le travail reste actif.

Liége. — On continue partout à faire du travail supplémentaire ; on travaille presque autant de nuit que de jour. (T. D.)

Corsets. — *Alost.* — On continue à travailler sur les commandes en cours, mais on n'en reçoit que très peu de nouvelles. (V. N.)

Liége. — Travail très bien suivi partout sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Bien que la quantité de travail soit supérieure à celle d'avril, la main-d'œuvre se recrute encore très facilement. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — Sauf à Bruxelles, où, de source patronale, on signale une activité très inférieure à la moyenne saisonnière, tous les rapports régionaux renseignent le travail comme très abondant et exigeant de nombreuses heures supplémentaires.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — Il y a une tendance générale à l'amélioration. Le nombre des demandes en autorisation de bâtir a augmenté assez sensiblement et tout fait prévoir que cette reprise va s'accentuer encore.

(Source ouvrière.) — Peu de changements depuis le mois précédent. A partir du 1er juillet, les salaires seront augmentés de 50 p. c. pour les travaux dangereux et d'un tiers pour les travaux insalubres. Cette augmentation a été décidée par le conseil de conciliation en sa séance du 6 juin. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est abondant. (J. T.)

Turnhout. — Il n'y a pas de chômeurs, mais le travail n'est pas fort abondant et assez bien d'ouvriers travaillent dans d'autres localités. (T. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — A part les grands travaux, il y a peu d'activité. On entre dans une période critique, il y a eu excès de production, surtout en maisons payables par annuités. D'aucuns estiment que la crise qui s'ouvre durera au moins cinq années, vu le nombre de maisons inhabitées. Toutes les industries se rattachant à la construction ressentent naturellement le contre-coup de cet état de choses. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité a beaucoup augmenté dans les localités du littoral, comme toujours à cette saison. Les ouvriers de Bruges se plaignent de l'insuffisance du travail, les grandes entreprises étant rares; on évalue à 7 p. c. le nombre des chômeurs involontaires; d'autre part, bon nombre d'ouvriers campagnards sont employés à Bruges et la journée de travail est partout de douze heures et demie à treize heures. A Roulers, on ne relève aucun chômage, mais la journée habituelle n'y est que de douze heures. On se plaint de pénurie de travail à Iseghem; assez bien d'ouvriers cherchent de la besogne en d'autres localités. L'activité est bonne dans la région de Courtrai; tous les ouvriers disponibles sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'améliore peu à peu, mais elle est

toujours beaucoup moins bonne que l'année passée. Il y a encore beaucoup de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Malgré la saison déjà avancée, la situation reste très mauvaise pour les maçons et leurs aides : plus de 10 p. c. de ces ouvriers sont encore sans travail; les ouvriers qui perdent leur travail ont toujours les plus grandes peines à trouver une autre besogne. Beaucoup d'ouvriers compétents ont dû quitter la ville et d'autres restent sans travail. Au cours de cet hiver, les syndicats ont perdu assez bien de membres qui n'ont pas pu ou voulu continuer à payer les cotisations majorées à la suite de l'intensité de l'hiver et des frais considérables de l'assurance-chômage. Cependant les syndicats préparent pour l'année prochaine un nouveau plan de campagne pour la majoration des salaires et la diminution des heures de travail, programme auquel le syndicat socialiste ajoute le congé du 1er mai. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne n'est pas abondante, mais on ne renseigne aucun inoccupé. Si la situation ne se relève pas d'ici à deux ou trois semaines, on devra congédier une bonne partie du personnel employé. On travaille de 6 à 19 heures. (V. D. V.)

Eecloo. — Grande activité partout et chômage nul, sauf parmi les maçons travaillant à Gand. A Eecloo et dans la plupart des localités rurales, on travaille douze heures par jour. (V. D. V.)

Alost. — Les nouvelles constructions sont tellement nombreuses qu'on ne parvient pas à recruter les maçons en nombre suffisant. Cependant les salaires augmentent. (V. N.)

Grammont. — On travaille encore au complet et sans chômage, mais les nouvelles constructions sont restreintes. (P. M.)

Mons. — On est en pleine saison et cependant on constate toujours le calme. Les grands travaux font défaut; tout se borne pour Mons, à part deux grandes bâtisses en voie d'achèvement, à des travaux de transformation, de réparations ou de petites constructions. Dans les environs, l'activité n'est guère plus poussée. Les demandes d'autorisation de bâtir sont de beaucoup inférieures à celles des années précédentes. Cependant on ne signale pas de chômage, les ouvriers trouvant facilement à s'embaucher dans les briqueteries. (A. L.)

Soignies. — La besogne augmente, mais les bâtisses en cours ne sont ni fort nombreuses ni fort importantes. (F. S.)

Tournai. — L'activité ne s'est pas accentuée depuis le mois dernier.

(P. L. T.)

Liège. — Le travail n'est pas suffisant; il se présente des maçons partout, mais il est difficile dire dans quelle proportion les ouvriers sont inoccupés.

(T. D.)

Verviers. — Travail abondant à cause du bon temps; main-d'œuvre très facile à obtenir pour les uns, très difficile pour les autres. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Aucune amélioration. A certains chantiers, les ouvriers sont congédiés faute de besogne ; à d'autres, ils sont acceptés pour une courte durée. (H. V.)

Malines. — Bonne activité principalement pour travaux de réparation et de réfection. (J. T.)

Turnhout. — Il y a de la besogne en suffisance, sans surcharge. (V. D.)

Gand. — Le travail est devenu assez abondant. (L. V.)

Grammont. — La besogne est toujours régulière, tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Mons. — Baucoup de besogne par continuation à cause de quelques grandes constructions qui sont en voie d'achèvement. D'autre part, de nombreux ouvriers sont occupés à des travaux de badigeonnage. (A. L.)

Soignies. — La situation s'améliore, surtout du fait des travaux extérieurs. (F. S.)

Tournai. — Un peu plus d'activité encore que le mois dernier, tous les bons ouvriers sont maintenant occupés. (P. L. T.)

Liége — Les plafonneurs sont mieux occupés que les maçons : on ne remarque pas de chômeurs; cependant le recrutement est plus facile dans certaines régions que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Malgré la marche relativement bonne du bâtiment, les plafonneurs sont très peu occupés à Verviers et aux environs. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — On évalue à 30 p. c. la proportion des tailleurs de pierre de Bruges qui travaillent dans d'autres centres, faute de besogne sur place. Grâce à ces nombreux départs, on ne rencontre pas de chômeurs sur place ; la journée de travail est généralement de douze heures. Le travail ne manque pas à Ostende, Courtrai et Roulers ; dans ces villes tout le monde est à la besogne. (D. Z.)

Bruxelles. — Grâce à certains grands travaux en cours d'exécution, la situation est encore assez satisfaisante. Mais les ordres nouveaux se font plus rares et la tendance est au ralentissement. Chômage faible. (F. V.)

Gand. — Situation satisfaisante, tant pour les sculpteurs que parmi les tailleurs de pierre. (L. V.)

Alost. — Il y a toujours beaucoup de travail ; à Alost, notamment, on signale plus d'activité que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — La situation est satisfaisante. On travaille maintenant sur commandes. Sans que l'on signale de presse, le travail est général et régulier. (A. L.)

Soignies. — Le bâtiment donne relativement bien, mais les ordres importants font défaut. Un grave conflit a surgi à Ecaussines, au sujet des tarifs.

arrêtés en 1907, qui règlent les prix de façon pour le roctage et l'épinçage. Dans une carrière les ouvriers ont réclamé le paiement à la journée pour l'épinçage au lieu du salaire aux pièces. Le refus des patrons a entraîné la grève. Tous les maîtres de carrières ont alors pris parti pour leurs collègues en conflit, et voici le texte de l'affiche placardée le 5 juin dans tous les chantiers :

« L'Association des maîtres de carrières d'Ecaussines, Marche lez-Ecaussines, Feluy et Arquennes, convoquée en assemblée générale et extraordinaire pour prendre connaissance du conflit qui a éclaté entre la Société anonyme des carrières du Levant et ses ouvriers, a approuvé *unanimement* la résistance de cette société aux exigences de son personnel ;

Et, se *solidarisant avec elle, décide* :

1° Que toutes les pierres autres que celles destinées directement à la taille devront, au gré du patron, être roctées et épincées à la pièce, et le patron sera seul juge d'affecter à ce travail tel nombre d'ouvriers qu'il estimera nécessaire ;

2° Que les tarifs de roctage et d'épinçage actuellement en vigueur seront appliqués jusqu'à nouvel ordre.

Le 4 juin 1909. »

(Suivent les signatures de 18 maîtres de carrières.)

A la suite de cet affichage, le conflit s'est étendu aux autres carrières de la région, où le lock-out général a été déclaré le 21 juin. Le nombre d'ouvriers inoccupés de ce fait est d'environ 3,000. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien et tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Besogne normale, suffisante pour occuper tous les bras partout sans chômage. (D. B.)

Marbriers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Bruxelles. — Activité assez faible. (F. V.)

Alost. — L'exportation pour l'Angleterre donne peu. Une manufacture de cheminées a chômé deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est pas fort abondant. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont suivis. La grève qui sévit dans un important atelier de la région d'Angre, depuis le 18 mai, dure toujours. Soixante-dix ouvriers sur 110 n'avaient pas encore repris le travail à la mi-juin. (A. L.)

Tournai. — Les marbriers de Basècles ont de la besogne, mais le nombre d'ouvriers est sensiblement réduit depuis plusieurs années, et en réalité la situation n'est pas aussi bonne qu'on eût pu l'espérer. (P. N. T.)

Liége. — Le travail marche régulièrement sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Occupation régulière sans chômage chez les uns, peu active chez les autres. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines* — Situation calme. Peu d'ouvrage en réparations ; les constructions nouvelles ne sont pas encore assez avancées. (J. T.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — On travaille partout à journées pleines et même supplémentairement. On trouve difficilement des bons ouvriers en nombre suffisant pendant la bonne saison. On travaille treize heures. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers sont occupés presque tous à des travaux de réparation. (P. M.)

Mons. — Il n'y a plus de commandes urgentes et les ordres de quelque importance font défaut. Le travail reste régulier, mais sans presse. (A. L.)

Liége. — Les affaires sont bonnes, les ouvriers travaillent à la journée normale sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de travaux permettant d'occuper toute la main-d'œuvre à journées pleines. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Activité très satisfaisante en ce qui concerne les travaux d'installations sanitaires. En travaux pour bâtiments la situation est assez bonne et, le nombre d'autorisations de bâtir ayant augmenté assez sensiblement, on peut espérer que cette situation s'améliorera encore. (H. V.)

Bruxelles, Malines. — Le travail est assez abondant.

Flandre occidentale. — On signale une activité suffisante dans les principaux centres ; le chômage précédemment signalé a cessé complètement. (D. Z.)

Gand. — Il y a de nouveau un peu de chômage parmi les plombiers. Une nouvelle campagne pour la majoration des salaires est commencée par le syndicat des travailleurs en métaux. Celui-ci vise moins à une nouvelle augmentation effective des salaires maxima, qui au cours des dernières années ont été majorés de près de 20 p. c., qu'au relèvement des salaires des ouvriers qui n'ont pas profité des dernières augmentations. Parmi les ouvriers plombiers on rencontre maintenant des salaires de 40 centimes à l'heure, tandis qu'il y a quelque dix ans le maximum était de 34 centimes. (L. V.)

Alost. — L'activité est devenue grande partout. Le chômage est inconnu. (V. N.)

Mons. — Le travail neuf est rare. La situation demeure satisfaisante en ce qui concerne les réparations. (A. L.)

Tournai, Liége. — La besogne ne manque pas; tous les ouvriers sont occupés.

Verviers. — Certains ateliers, habituellement bien alimentés, ressentent un peu de calme, alors que d'autres, qui ont manqué d'ordres les mois derniers, sont actuellement bien occupés ; néanmoins, aucun chômage nulle part. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — La situation est aussi satisfaisante que le mois dernier ; il y a toujours manque de bras. Les ouvriers peintres se plaignent du grand nombre d'heures supplémentaires qu'ils doivent faire en cette saison, et, en même temps, de l'emploi d'ouvriers (peintres de façade) qui n'ont jamais exercé le métier. (H. V.)

Malines. — Les peintres sont très occupés et travaillent douze à treize heures par jour. (J. T.)

Turnhout. — Il y a beaucoup d'ouvrage extérieur et intérieur pour les peintres. Une grève générale vient d'éclater à Turnhout parmi les ouvriers de cette industrie, qui demandent une augmentation de salaire. (V. D.)

Bruxelles. — Activité assez satisfaisante de la saison, plutôt inférieure cependant à la moyenne saisonnière. Le conflit signalé le mois dernier (p. 489) demeure stationnaire : les patrons atteints par la grève déclarent avoir assez de main-d'œuvre pour les travaux qu'ils ont à faire, et, si leurs chantiers restent mis à l'index par le syndicat socialiste, la grève cependant ne s'étend pas. (F. V.)

Gand. — Actuellement il y a beaucoup de travail pour les peintres, tant parmi les peintres de façade que parmi les décorateurs et les peintres de vitraux. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Toujours surcharge de besogne et manque de bras. (V. D. V.)

Alost. — Très bonne situation, favorisée par le beau temps. Le besoin d'ouvriers capables se fait vivement sentir. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est occupé. Les travaux intérieurs et extérieurs sont nombreux, et souvent on est obligé de faire du travail supplémentaire. (P. M.)

Mons, Liége. — Le travail se maintient très actif. Pendant toute la deuxième quinzaine de mai, les ordres ont dépassé de beaucoup les bras disponibles.

Soignies. — Le travail est à peu près régulier partout. Quoique certains patrons jugent la situation peu favorable, les bras disponibles sont rares. (F. S.)

Tournai. — Activité saisonnière ; on ne signale pas de chômeurs parmi les ouvriers d'état. (P. L. T.)

Verviers. — La besogne ne manque nulle part, mais est cependant inférieure à celle de 1908, à pareille époque. Tous les bons ouvriers sont occupés et parmi ceux qui chôment ne se trouvent que des ouvriers occasionnels. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers.* — Bonne situation. Des travaux importants sont en cours. (H. V.)

Malines. — D'importants travaux de pavage sont exécutés à Malines et aux abords, tant par l'État et la Province que par la ville. (J. T.)

Bruxelles. — Travail très abondant; tous les ouvriers disponibles sont occupés, mais la plupart sont étrangers à la ville. Beaucoup viennent chaque jour, des villages du sud de la province, travailler dans l'agglomération bruxelloise. (F. V.)

Gand. — Situation assez satisfaisante pour les paveurs, bonne pour les carreleurs. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le travail est toujours abondant. Presque tous les ouvriers viennent de la campagne, attirés par les salaires relativement élevés.

Mons. — Il y a pénurie de bras. Les ordres sont très nombreux et très importants. (A. L.)

Liége, Verviers. — On est en pleine saison, le travail est régulier, les ouvriers sont tous occupés sans plus.

Terrassiers. — *Anvers.* — Beaucoup de travail. Un grand nombre de terrassiers sont occupés aux grands travaux maritimes au nord d'Anvers et la construction des nouvelles fortifications garantit du travail aux terrassiers pendant de longs mois. (H. V.)

Malines. — D'importants travaux de terrassements sont effectués sur la ligne de chemin de fer de Malines-Anvers pour l'exhaussement de la voie en vue de la suppression des passages à niveau. (J. T.)

Gand. — Peu de travail pour les terrassiers, moins encore pour les puisatiers. (L. V.)

Alost. — Depuis de nombreuses années, on n'a connu une activité aussi fiévreuse qu'actuellement. Tout le monde est occupé, et dans certains endroits il y aura bientôt manque de bras. (V. N.)

Grammont. — Les terrassiers sont toujours bien occupés. (P. M.)

Mons. — La situation est toujours bonne. On procède partout à d'importants travaux le long des routes et des eaux. Le beau temps permet de poursuivre régulièrement la besogne. (A. L.)

Liége. — Le travail marche suffisamment pour occuper tous les bras sans plus. (T. D.)

Verviers. — Il y a quelque chômage parmi les ouvriers de capacité inférieure. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois — *Malines.* — L'ouvrage est plus abondant que le mois dernier, mais la demande n'est pas soutenue et arrive par saccades. Dans les bonnes années, on travaillait à cette saison jusqu'à quinze heures par jour.

Actuellement on ne travaille que cinq jours par semaine et des journées de dix heures. Il y a cependant tendance à amélioration. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation faible ne s'est pas relevée. (V. D. V.)

Eecloo. — La faible amélioration constatée le mois dernier a pu se maintenir. Néanmoins la situation générale n'est pas satisfaisante. (V. D. V.)

Alost. — L'amélioration constatée depuis quelque temps se maintient. Il y a de la besogne pour tous les ouvriers, et les scieurs-conducteurs sont très recherchés. (V. N.)

Grammont. — On occupe bien tous les ouvriers, mais les expéditions ne sont pas nombreuses, et certains patrons de scieries mécaniques tiennent de temps en temps des ventes publiques pour se défaire de leurs produits. (P. M.)

Mons. — Les commandes assurent un travail régulier. L'allure est toutefois moins active que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien, les commandes sont assez nombreuses, mais les prix ne se relèvent pas et la situation commerciale laisse toujours à désirer. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Peu de travail pour la saison. Il devrait y avoir manque de bras, et, au contraire, il y a beaucoup de main-d'œuvre disponible, surtout du fait des grands ateliers, dont le personnel est fort réduit. Il y a trop peu de nouvelles constructions en cours; les travaux portent sur des transformations. (H. V.)

Malines. — La situation des menuisiers s'est améliorée et l'ouvrage est devenu un peu plus abondant. (J. T.)

Turnhout. — Tous les bras sont occupés : l'installlation de notre prochaine exposition régionale donne de la besogne à bon nombre d'ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme; il y a manque de travaux importants. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Il y a peu de besogne pour la saison, dans la clientèle privée. Mais les travaux de la prochaine Exposition absorbent assez aisément les ouvriers disponibles du fait du ralentissement de la construction. Malgré tout, il y a encore par-ci par-là quelques chômeurs, mais ce n'est guère que parmi les ouvriers connaissant mal leur métier. Le conflit annoncé le mois dernier quant aux salaires et heures de travail demeure stationnaire. (F. V.)

Louvain. — Le travail est peu abondant pour la saison. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Roulers et Courtrai, le travail est général. Les syndiqués de Bruges continuent une active propagande dans les communes environnantes, afin d'atténuer la concurrence des ouvriers campagnards. Grâce aux perspectives d'une bonne saison, l'activité a beaucoup aug-

menté à Ostende : les bras font actuellement défaut, bien que des ouvriers étrangers affluent continuellement. On travaille presque partout treize heures et demie à Ostende ; ailleurs, la journée de travail est généralement de douze heures (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Légère amélioration, mais situation toujours beaucoup moins bonne que l'année passée; encore assez bien de chômage.

(Source ouvrière.) — Le chômage a diminué et ne frappe plus guère que 5 p. c. des ouvriers du bois. Mais eu égard à la saison, qui devrait être la plus active de l'année, il règne toujours une pénurie de travail. Bon nombre de charpentiers et menuisiers sont partis pour Bruxelles, travailler aux bâtiments de l'Exposition. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Les ordres sont généralement insuffisants ; on constate un certain relèvement, mais la situation reste toujours mauvaise. (V. D. V.)

Eecloo. — L'allure est devenue bien meilleure; on travaille de 6 à 19 heures dans tous les ateliers. (V. D. V.)

Alost. — Il y a un peu plus d'ordres qu'il y a deux mois, mais la situation n'est pas brillante. Il n'y a pas de chômage proprement dit, mais on constate de nombreuses absences le lundi. (V. N.)

Grammont. — Travail assuré, mais sans excès; néanmoins quelques ateliers embauchent des ouvriers. (P. M.)

Mons. — La situation reste calme par continuation. Un grand nombre d'ateliers manquent de commandes. Il y a peu de travaux importants en prévision. Partout le nombre d'ouvriers occupés est fort limité. (A. L.)

Soignies. — Les plaintes sont encore grandes, mais il y a une certaine reprise et de-ci de-là on demande un ouvrier ou des apprentis. (F. S.)

Tournai. — Il y a une reprise, mais elle est peu accentuée et la situation n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être normalement. (P. L. T.)

Liége. — On a de la besogne pour occuper tous les bras, mais sans presse. (T. D.)

Verviers. — Reprise sensible partout. Tous les bras sont occupés à journées pleines. (D. B.)

Ebénistes — *Anvers.* — Une certaine amélioration s'est produite depuis le mois précédent. Mais on se plaint vivement, dans les milieux syndicaux, de la concurrence faite au travail libre par les ateliers des maisons d'arrêt et des institutions de bienfaisance. (H. V.)

Malines. — La situation s'est un peu améliorée et les expéditions sont devenues plus régulières. Les bureaux américains sont assez bien demandés. La grève que j'ai signalée le mois dernier dure toujours, et patrons et ouvriers continuent à faire connaître leurs griefs respectifs par voie d'affiches. (J. T.)

Bruxelles. — La situation, sans pouvoir être considérée comme mauvaise,

n'est guère brillante. Le chômage a légèrement diminué depuis un mois dans les syndicats, sauf pour les sculpteurs, chez lesquels il sévit à l'état chronique. (G. V.)

Louvain. — La reprise a été tardive cette année, mais elle est à présent complète. Les ouvriers travaillent le maximum d'heures depuis quelques semaines. Peu de main-d'œuvre disponible. (G. V.)

Nivelles. — La saison continue à être bonne. Les ordres se suivent et on travaille au complet. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail marche normalement à Bruges dans l'ébénisterie ordinaire. Grâce aux commandes pour les villes de bains ; il n'y a pas de chômage non plus parmi les ébénistes-sculpteurs. La bonne situation précédemment signalée pour Ostende et Courtrai est restée inchangée. Tous les ouvriers de Roulers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Conditions satisfaisantes dans l'ébénisterie. Les sculpteurs sont maintenant assez bien occupés. Bonne condition dans le meuble d'église. (L. V.)

Alost. — L'activité n'est pas grande pour les ouvriers de cette profession. On constate un léger chômage, principalement chez les ouvriers de l'article ordinaire : ceux qui travaillent à journées pleines sont rares. (V. N.)

Grammont. — L'activité est poussée au maximum. Les ordres sont assez abondants et le personnel est insuffisant dans plusieurs ateliers. (P. M.)

Mons. — Situation calme par continuation. Il y a un peu plus de demandes en meubles ordinaires, par contre le meuble de luxe est tout à fait inactif. La plupart des ateliers ne travaillent qu'avec un personnel très réduit. (A. L.)

Tournai. — Le situation est bonne dans les grandes usines d'Ath ; dans les autres villes du district, il y a peu d'activité. (P. L. T.)

Liége. — Dans l'article de luxe tout le monde est bien occupé, cependant les commandes ne sont plus aussi abondantes. Dans les meubles de moindre valeur, rien ne marche ; il n'y a que les ateliers s'occupant quelque peu de meubles de style, qui aient assez bien d'occupation ; plusieurs ateliers chôment toujours le lundi. Les sculpteurs sur bois n'ont toujours pas beaucoup de besogne, les machines leur ont porté un coup terrible. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes. Pénurie de bons ouvriers. Ceux-ci sont en grande partie occupés hors ville. Les tourneurs sur bois et les sculpteurs doivent en grande partie recruter leur personnel en Allemagne. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation des chaisiers continue à rester peu satisfaisante et nombre d'ouvriers de cette industrie ont cherché de l'occupation dans d'autres métiers. Les stocks de bois et de chaises sont très importants. (J. T.)

Tournai. — La situation est bonne dans les grands ateliers d'Ath : elle laisse beaucoup à désirer ailleurs. (P. L. T.)

Tapissiers. — Ce métier est en pleine activité saisonnière. On signale même la pénurie d'ouvriers disponibles à Louvain, Gand, Alost et Verviers.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est bonne et meilleure que l'année dernière dans la fabrication des cadres. Toutes les usines travaillent à personnel complet ; la main-d'œuvre est rare et assez recherchée. Les matières premières sont à bon marché et tout fait prévoir une saison rémunératrice.

(Source ouvrière.) — Il y a encore quelques chômeurs ; certains ateliers n'ont pas beaucoup de besogne.

Alost. — Les commandes sont devenues plus importantes et l'écoulement des stocks existants se fait avec plus de régularité. Le personnel, quoique peu nombreux, travaille régulièrement. (V. N.)

Mons. — La situation se maintient satisfaisante. Les ateliers occupent leurs ouvriers régulièrement. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement très marqué, main-d'œuvre abondante, chômage partiel. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers.* — La situation commerciale est bonne. La bonne main-d'œuvre est rare. (H. V.)

Bruxelles. — Activité satisfaisante dans les diverses branches. (F. V.)

Gand. — Bonne condition ; le chômage a disparu. (L. V.)

Eecloo. — Le travail se poursuit très régulièrement dans tous les ateliers et les expéditions sont assez importantes et suivies. (V. D. V.)

Alost. — La situation devient très bonne. (V. N.)

Grammont. — L'activité est très bonne, mais la forte concurrence entrave les prix de vente. (P. M.)

Mons. — La situation est satisfaisante. La carrosserie de luxe remet des ordres et la carrosserie industrielle est bien occupée par continuation. (A. L.)

Liége. — La situation continue à prendre tous les jours de l'extension, mais dans la partie automobile seulement ; dans les autres parties c'est toujours le marasme. (T. D.)

Verviers. — La besogne suffit dans tous les ateliers pour occuper tout le personnel habituel, sans plus. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Gand.* — Le mouvement tendant à

porter à 40 centimes par heure le minimum de salaire des charpentiers de bateaux se continue, sans succès jusqu'ici. Les ouvriers prétendent que des listes noires auraient été dressées contre les ouvriers qui s'étaient mis à la tête du mouvement et qui ont été congédiés. (L. V.)

Flandre occidentale. — Il règne une bonne activité à Bruges et à Ostende sur les chantiers qui construisent des chaloupes de pêche ; les autres genres de construction laissent plus à désirer ; on ne rencontre pas de charpentiers de navires privés d'occupation. (D. Z.)

Mons. — Il y a beaucoup d'entrain sur les chantiers; plusieurs bateaux neufs sont en construction. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers, Turnhout.* — Situation normale, plutôt calme. (V. D.)

Saint-Nicolas, Eecloo. — Peu d'ordres et situation faible. (V. D. V.)

Alost. — L'amélioration constatée le mois dernier persiste par suite des ordres nouveaux de la brasserie. (V. N.)

Grammont. — Les commandes pour la brasserie sont assez importantes et permettent d'occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Le travail est régulier, mais sans presse. L'activité était plus suivie les autres années à pareille époque. (A. L.)

Soignies. — Affaires très calmes pour le neuf, un peu plus actives en réparations. (F. S.)

Liége. — Situation calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La demande de sabots est très peu importante ; on est en morte-saison. Il y a tendance à baisser les prix de 3 à 5 francs par 100 paires. Le chômage est peu important et n'atteint guère que 1 ou 2 p. c. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires sont très calmes depuis un mois. (H. V.)

Turnhout. — Les prix des cuirs ont augmenté d'environ 5 p. c., mais cette augmentation reste beaucoup en dessous de celle qui a atteint les matières premières depuis quelques mois. Aussi la production est-elle limitée au strict nécessaire et la vente difficile. (V. D.)

Bruxelles. — Activité moyenne, tendance à une reprise des affaires. Hausse et fermeté de la matière première. Cours soutenus du fabriqué. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Activité toujours faible ; certains ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (V. N.)

Mons. — La situation n'a guère changé depuis un mois; si ce n'est que la hausse sur les tannés, rendue absolument nécessaire par les hauts prix des cuirs en poils, s'accentue. La situation commerciale est excessivement difficile pour la plupart des industriels. (A. L.)

Soignies.—Situation commerciale difficile à raison des prix respectifs des cuirs en poils et des cuirs tannés; le placement de la fabrication est difficile. (F. S.)

Tournai. — L'incertitude dans les prix amène des jours de chômage et de grandes difficultés dans la fabrication et le commerce. (P. L. T.)

Liége. — Même enlèvement des cuirs en poils que le mois précédent à prix très fermes; on semble cependant être arrivé au maximum; même difficulté de vendre les cuirs tannés. Les ouvriers corroyeurs seraient plutôt demandés. (T. D.)

Verviers. — Il semble qu'il y ait une légère reprise, ce qui procure du travail en suffisance, mais rien de plus. Prix de vente toujours très discutés. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Bonne situation Tous les ateliers sont bien occupés. On ne signale aucun chômage. (J. T.)

Turnhout. — Nos cordonniers trouvent régulièrement de la besogne, la fabrication mécanique accuse une situation satisfaisante. (V. D.)

Chaussures. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est toujours critique par le fait qu'une nouvelle et sérieuse hausse de tous les cuirs et peausseries se manifeste. Cette hausse, vu la crise générale des affaires, paraît peu justifiée par la situation et les besoins, et semble être plutôt le résultat de la spéculation américaine. Il n'en faut pas moins passer par les exigences des détenteurs. Avant la Pentecôte, il y a eu de la besogne en quantité normale; depuis les fêtes, un ralentissement notable se fait sentir. Malgré cela, il n'y a pas encore d'ouvriers sans travail et le taux des salaires n'a pas varié. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité reste satisfaisante dans les fabriques de chaussures. On occupe toujours le personnel normal et le chômage est insignifiant. (F. V.)

Louvain. — La besogne est suffisante, sans plus, pour les cordonniers à la main. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est resté abondant à Iseghem; pour la fine chaussure de dame, il y a pénurie de bras, tandis que les cordonniers spécialisés dans la chaussure pour hommes, souffrent de la concurrence des fabriques. L'activité est actuellement suffisante dans les ateliers de Bruges et de Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Conditions assez satisfaisantes. (L. N.)

Saint-Nicolas. — Besogne suffisante, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Eecloo. — Dans la plupart des ateliers le travail est abondant et la vente est satisfaisante. La situation s'est donc améliorée. (V. D. V.)

Alost. — Il n'y a un peu de chômage que parmi les ouvriers en galoches, mais pour les cordonniers la besogne est devenue plus abondante qu'il y a un mois. (V. N.)

Grammont. — Abondance de travail. (P. M.)

Mons. — L'activité est régulière dans les fabriques de chaussures. On demande du personnel. Chez les cordonniers à domicile, on accuse beaucoup de besogne. On est en pleine période de fêtes et cela accentue les commandes. (A. L.)

Soignies. — Les cordonniers à domicile ont de la besogne pour travailler normalement, mais ils se plaignent de la cherté des matières premières. (F. S.)

Liége. — La besogne est très abondante et on manque de bons ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant sans chômage en chaussures fabriquées mécaniquement. La main-d'œuvre est probablement occupée complètement, car aucun ouvrier ne se présente. L'écoulement des produits a été régulier et abondant. Quant à la chaussure sur mesure, la besogne est très bien suivie et il y a toujours pénurie de bras.

(Source ouvrière.) — Reprise un peu partout; le nombre des chômeurs a diminué considérablement. Il est même probable qu'il n'y en aura plus aucun d'ici à huit jours. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Actuellement la situation est bonne et prospère. La peau a subi une légère hausse. Les ordres sont abondants et toutes les fabriques occupées, quoiqu'on entre en morte-saison. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bonne activité générale. Pas de chômage. Mais cette profession ne connaît plus les hauts salaires de jadis : les types couramment fabriqués aujourd'hui (deux boutons) ne permettent plus aux coupeurs de réaliser les gains qu'ils atteignaient naguère par un travail équivalent. (F. V.)

Alost. — Le travail n'est pas abondant; néanmoins on signale une besogne ininterrompue. Les stocks sont peu importants et s'écoulent lentement. (V. N.)

Grammont. — Certaines ouvrières déclarent que la situation est satisfaisante et qu'elles sont surchargées de besogne; d'autres disent qu'il y a seulement un peu plus de travail. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Bonne activité, on travaille à pleines journées. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles, Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Dans tous les ateliers, le travail se continue sans interruption ; mais on signale moins de presse que le mois précédent. (V. N.)

Mons. — Le travail est suivi, surtout dans l'article de gros traits. (A. L.)

Liége. — Situation toujours calme, les ouvriers sont occupés sans plus. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail sans chômage. Prix des produits discutés. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Alost.* — Même situation que le mois dernier : activité suffisante pour occuper régulièrement le personnel au complet. On demande quelques ouvriers *(bladbewerkers)*. (V. N.)

Mons. — Les fabriques marchent d'une allure active. Les ventes sont nombreuses et les prix ont une tendance nettement marquée vers la hausse, surtout en ce qui concerne les tabacs de la dernière récolte. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) L'allure générale a été plus active. La situation s'améliore. Presque pas de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est généralement bonne. (H. V.)

(Source ouvrière.) — Situation très mauvaise, quoiqu'il n'y ait ni conflits, ni mouvement pour obtenir d'autres conditions de travail. Le nombre de chômeurs, tant syndiqués que non syndiqués, est évalué à 80 environ. (H. V.)

Turnhout. — En général, le marché est calme pour tout l'arrondissement, avec quelques exceptions pour certaines marques. Les fabricants se plaignent beaucoup de la mauvaise rentrée de leurs créances. (V. D.)

Bruxelles. — Le taux du chômage a sensiblement diminué depuis un mois parmi les cigariers syndiqués; il reste cependant encore élevé. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation générale a été très satisfaisante à Bruges jusqu'à la fin du mois de mai : quelques cigariers ont été congédiés alors par un patron et n'ont pas encore retrouvé de la besogne; d'autre part, le personnel d'une importante usine, qui vient d'être transférée à la campagne, a chômé pendant les quatre jours qu'a duré le déménagement; les ouvriers syndiqués ont obtenu des indemnités de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation empire toujours pour les cigariers et le chômage frappe actuellement 30 p. c. des ouvriers syndiqués, proportion qui n'avait pas encore été atteinte dans cette branche depuis l'origine de nos relevés mensuels : actuellement, un grand atelier et quatre petits sont arrêtés faute de commandes. Les ouvriers attribuent cette situation à la crise, qui diminue la consommation des cigares. Il n'y a actuellement que peu d'ouvriers au travail à l'atelier de chômage. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas satisfaisante. Par suite de la

crise, plusieurs ateliers ont diminué leur personnel ou réduit les heures du travail. Le chômage est évalué à 5 p. c., dont quelques-uns sont allés chercher de la besogne en Amérique. Il paraît, cependant, que la situation tend à se ranimer et un atelier important a permis de travailler le nombre d'heures réglementaires. (V. D. V.)

Alost. — La situation laisse à désirer : la demande est insuffisante pour procurer un travail régulier. (V. N.)

Grammont. — Les expéditions d'une certaine importance sont nulles; aussi, aucun atelier ne travaille la semaine entière et beaucoup d'ouvriers sont encore sans travail. (P. N.)

Mons. — Fabrication régulière et ventes suivies, mais les prix ne sont pas suffisamment rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — La situation reste très bonne et le travail abondant; personne ne chôme. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation satisfaisante principalement pour la pâte et le papier parcheminé, qui sont bien demandés. (J. T.)

Bruxelles. — Activité satisfaisante. Les commandes, tant de l'intérieur que de l'étranger, sont plus importantes. Maintien des prix. Facilité de main-d'œuvre. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Grammont. — L'activité est toujours très bonne et les ordres sont nombreux. (P. M.)

Mons. — Activité suivie dans la fabrication. Les ventes sont régulières. (A. L.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation s'est améliorée sensiblement. Il n'y a plus guère de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Il y a un peu plus de demandes pour l'exportation, mais les prix restent très bas par suite de la concurrence allemande. (T. Z.)

Gand. — Peu de travail dans la fabrication des sacs en papier. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Bonne activité par continuation, en cartes à jouer et boîtes de tous genres. (V. D.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Grammont. — Le travail marche toujours régulièrement. (P. N.)

Mons. — La besogne est très active. Les ventes sont soutenues et se font à des prix fermes. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien, tout le monde est bien occupé. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — Très peu de travail. La situation est généralement très calme. (H. V.)

Turnhout. — Activité normale. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure calme; on traite quelques affaires, mais la concurrence allemande se fait fortement sentir. Quoique dans ces derniers temps beaucoup d'ouvriers aient dû chômer par suite de manque de besogne, il y a cependant tendance à augmentation du taux des salaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a un peu baissé depuis le mois dernier; il demeure toutefois encore supérieur à la normale. (F. V.)

Flandre occidentale. — On accuse une situation générale assez faible à Bruges, bien que de-ci de-là on recrute de nouveaux ouvriers. Parmi les syndiqués, on note onze jours de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Il n'y a pas de chômeurs dans cette branche, bien que la situation soit peu active. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont peu importantes. (P. N.)

Mons. — Situation calme. Les grands ateliers occupent leurs bons ouvriers sans plus. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à bien marcher, on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Reprise au début du mois et diminution de travail à la fin — avec abondance de bras mais pas de chômage parmi le personnel ordinaire. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — La situation est faible, plutôt mauvaise. On évalue à 12 p. c. le nombre des chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — Activité normale. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité continue à décroître dans la typographie. On s'en ressent dans tous les ateliers. Le chômage augmente parallèlement dans des pro-

portions inquiétantes et dépasse sensiblement le taux de l'an dernier à même époque. On appréhende un été exceptionnellement mauvais. (F. V.)

Malines. — Quoiqu'en morte-saison, il y a eu assez bien d'ouvrage par suite d'une élection provinciale dans laquelle la lutte a été très vive. (J. T.)

Flandre occidentale. — La situation laisse à désirer à Bruges pour une catégorie de syndiqués, parmi lesquels on continue à noter un fort chômage. Il en est de même à Ypres. On signale une pénurie de bras dans la région de Roulers-Iseghem ; certains ateliers qui s'occupent de l'impression de journaux sportifs travaillent trois nuits sur six. Travail régulier et général à Courtrai. (D. Z.)

Gand — Il règne toujours une très grande activité dans l'industrie typographique. Depuis plusieurs mois, il n'y a plus aucun chômeur à Gand dans aucune des spécialités. (L. V.)

Alost. — Le travail a un peu augmenté au commencement du mois ; le personnel actuellement occupé travaille régulièrement. Un nouveau journal vient de paraître à Alost. (V. N.)

Mons. — Le chômage est nul et cependant la situation n'est pas aussi active que les autres années. On compte de nombreuses petites imprimeries qui se sont ouvertes ces dernières années. (A. L.)

Soignies. — Les imprimeries activées surtout par la clientèle industrielle et commerciale se plaignent beaucoup ; les autres besoins sont assez grands, et le travail, sans être abondant, ne fait pas défaut d'une façon générale. (F. S.)

Liége. — La situation laisse toujours à désirer, le travail est trop peu abondant. Sur 322 membres le syndicat compte 5 chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Les commandes n'ont pas été brillantes, mais elles ont permis d'occuper partout le personnel sans chômage.

(Source ouvrière.) — Légère reprise qui a diminué considérablement le nombre des chômeurs partiels. Les prix sont très discutés. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — C'est la saison calme et, comme tous les ans, un certain nombre d'ouvriers doivent chômer partiellement en attendant la reprise habituelle. (V. D.)

Gand. — Beaucoup de travail par suite du résultat des adjudications de l'Etat. (L. V.)

Alost. — On travaille régulièrement mais avec personnel réduit. (V. N.)

Mons. — Besogne courante sans chômage, mais sans presse. On demande des apprentis. (A. L.)

Soignies. — Le travail diminue et la morte-saison commence à se faire sentir (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Occupation moyenne. Chômage partiel, (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation très calme. (J. T.)

Bruxelles. — Etat de stagnation persistant; toutes les bonnes mains sont occupées L'orfèvrerie suit le sort de la fabrication des bijoux, elle semble même plus éprouvée car quelques ouvriers ne sont admis à travailler qu'un nombre d'heures inférieur à la normale; d'autre part la situation est renseignée comme étant redevenue normale, la crise commerciale ayant fortement diminué. (A. G.)

Gand. — L'activité diminue un peu. (L. V.)

Liége. — Situation calme, on commence à chômer généralement le lundi. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Sans grande activité, car il y a surproduction en pierres de petites dimensions. La situation commerciale est très calme, on traite peu d'affaires. Les conflits ou plutôt les mouvements au sujet des conditions du travail sont insignifiants. (H. V.)

Turnhout. — Le personnel féminin a encore été augmenté et l'activité est très bonne en général. (V. D.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Les brodeurs d'ouvrages d'art des ateliers de Bruges sont en pleine forte saison; le travail est général. Les remises d'ouvrage se font assez régulièrement aux brodeurs sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — On signale un bon courant d'affaires tant dans le pays qu'à l'exportation. Dans quelques usines de Bruges et d'Iseghem tout ou partie du personnel fait des heures supplémentaires. Aussi bien le travail est absolument général et les besoins de bras sont même assez difficilement satisfaits, surtout en ce qui concerne le personnel féminin. Quant aux prix ils sont toujours fort déprimés par la concurrence (D. Z.)

Gand. — Bonnes conditions. (L. V.)

Liége. — La situation continue à être bonne avec travail régulier. (T. D.)

Verviers. — En brosses industrielles, besogne régulière, suffisante pour occuper tous les bras. En brosses de ménage, bonne suite de commandes et pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — On constate une légère reprise, spécialement pour les carreaux. Cette reprise se manifeste surtout dans le pays. Mais les prix sont toujours peu rémunérateurs. La fabrication des ciments armés reste calme. (L. V.)

Grammont. — Beaucoup d'activité, tous les ouvriers sont bien occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons.* — Une importante firme a déjà commencé sa fabrication de cartouches en vue de la prochaine campagne de chasse. (A. L.)

Liége. — Le travail reste actif partout, on commence déjà à travailler sur les commandes pour la chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation de la grosse vannerie reste toujours très mauvaise et le chômage est de 8 à 10 p. c. à Tamise. (V. D. V.)

Eecloo. — L'amélioration constatée il y a un mois s'est maintenue et le nombre des ouvriers a été augmenté. Cependant on n'atteint pas l'activité d'il y a deux ans. (V. D. V.)

Alost. — Les commandes sont suffisamment abondantes pour occuper le personnel à journées prolongées. On est en pleine bonne saison. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne en vue des prochaines cueillettes de fruits, comme des déplacements de vacances (claies et grands paniers). (A. L.)

Verviers. — Travail bien suivi. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Saint-Nicolas.* — On ne constate aucune amélioration ; l'activité reste toujours faible et le chômage n'a pas diminué. (V. D. V.)

Eecloo. — La mauvaise situation persiste et l'activité est bien faible. Les heures de travail sont encore réduites et l'on chôme à la moindre occasion. La vente est sans aucune animation. A Nazareth la moitié seulement du personnel trouve de l'occupation. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Les affaires sont en général très calmes, une grande activité a pourtant régné en vue des fêtes coloniales d'Anvers. (H. V.)

Bruxelles. — Les affaires sont calmes, question saisonnière. Pas de fluctuations dans les conditions du marché. Heures de travail en diminution. (A. G.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — La vente est devenue quasi impossible. Tous les magasins sont encombrés. (V. D.)

Gand. — Bonne condition : un conflit a failli éclater dans un établissement au sujet de nouvelles méthodes de travail qui ne permettaient, paraît-il, plus aux ouvriers de gagner autant qu'auparavant. Une légère augmentation a finalement été consentie. (L. V.)

Liége. — Travail abondant partout. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles, Louvain.* — L'activité s'est améliorée. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant pour le personnel disponible aux bassins de Roulers ; les ouvriers débardeurs de Bruges accusent une situation moins bonne; au moment de notre enquête, un grand nombre d'entre eux étaient inoccupés. On ne rencontre pas de chômeurs parmi les hommes de peine syndiqués de Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez rare au port. (L. V.)

Mons. — Le travail est actif au canal en vue du chômage qui sera imposé par le curage. On précipite les transports d'où beaucoup de besogne pour les débardeurs. (A. L.)

Liége. — Le travail est assez abondant; le mouvement est beaucoup plus important que l'année dernière à cette saison. (T. D.)

Batellerie. —*Anvers* — Le petit nombre de bateaux disponibles en notre port et les grands arrivages de céréales et minerais ont produit une hausse des frets. (H. V.)

Malines. — Le taux du fret est excessivement bas et l'activité est très calme. (J. T.)

Bruxelles. — La batellerie est complètement inactive pour le moment. (A. G.)

Louvain. — Arrivages réguliers en briques et en grains ainsi qu'en bois de Terneuzen. (A. G.)

Flandre occidentale. — La navigation se développe lentement sur le réseau fluvial du nord de la province, grâce à quelques transports de matériaux de construction; l'achèvement des travaux d'amélioration effectués au canal de Dunkerque a facilité ce trafic. Toutefois, le fret reste bas et nombre de bateaux chôment. (D. Z.)

Alost. — La plus grande activité continue à régner dans la navigation. Bon nombre de bateaux attendent leur déchargement. (V. N.)

Grammont. — La navigation n'est plus si active que le mois dernier. (P. M.)

Mons. — Très grande activité à cause du prochain curage du canal. Tous les bateaux disponibles ont été chargés. (A. L.)

Tournai. — L'activité n'est pas très grande et le cours du fret est extrêmement bas. (P. L. T.)

Liége. — Aucun bateau n'est disponible, mais le fret reste bas. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les dernières gelées de nuit du mois de mai ont causé des dégâts considérables dans la région. Les trois quarts des pommes de terre ont été gelées et la verdure en est devenue toute noire. Il en est de même des petits pois, qui étaient en fleurs en ce moment. Aussi sont-ils très chers. Les blés, qui étaient de fort belle venue, n'ont pu faire leur floraison dans de bonnes conditions à cause des nuits froides que nous avons et on craint que la récolte ne soit compromise dans mainte région peu abritée. Les porcs, poulets et autres produits de basse-cour se vendent à des prix élevés. (J. T.)

Turnhout. — Le temps a été assez favorable depuis un mois et les récoltes promettent assez bien, quoique dans une mesure inférieure à celle de l'année passée Les prix du beurre et des œufs ont diminué un peu, mais ils sont encore rémunérateurs ainsi que ceux du bétail. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Les champs présentent un aspect satisfaisant de même que les prairies; cependant les gelées nocturnes de juin arrêtent beaucoup la croissance. Le travail des champs occupe activement tous les bras et le manque d'ouvriers agricoles se fait fortement sentir. Ils préfèrent s'engager dans d'autres industries, les salaires y étant plus élevés. (V. D. V.)

Eecloo. — Plusieurs champs de pommes de terre ont été gelés. Les nuits sont trop froides et dans quelques contrées on demande de la pluie. Beaucoup de pommiers et de poiriers ont fortement souffert et ne donnent que fort peu de fruits. En revanche, les groseilles, fraises et pêches sont abondantes. Le fourrage vert a pu être récolté et est d'une grande utilité pour le bétail. (V. D. V.)

Grammont. — Les moissons sont généralement d'un aspect satisfaisant; néanmoins les fourrages font défaut, le temps froid en contrarie encore la végétation. Une exposition de bêtes bovines a eu lieu à Grammont le 10 juin. (P. M.)

Mons. — Les céréales d'hiver, seigle et froment, ont un très bel aspect; les avoines ont bien levé. Les champs de pommes de terre et de betteraves pren-

nent aussi de belles apparences. Les fourrages et pâtures ont largement profité du temps favorable du mois de mai. On attend l'époque de la fenaison qui est très proche et que quelques-uns ont même déjà commencée. On continue à enregistrer de bons prix pour tous les produits de la ferme. (A. L.)

Soignies. — Les grains d'hiver sont beaux, mais les céréales de mars ont souffert des vents du nord. La récolte des foins s'annonce maigre. (F. S.)

Tournai. — Il y a peu de fourrages et le foin est dès à présent fort cher. Les céréales se vendent à un prix très élevé. Les récoltes de céréales s'annoncent bien, la paille fera défaut aux froments, elle est grêle pour les seigles. Le bétail maigre se vend à bon marché. Les produits de la ferme, après un certain fléchissement, se vendent à bon prix : les œufs ne se vendent plus à moins de 2 francs. (P. L. T.)

Liége. — Les betteraves se trouvent dans de bonnes conditions; les pluies survenues dans les premiers jours de juin leur ont donné de la vigueur. Les seigles, froments et avoines sont de très belle apparence et très avancés malgé l'hiver tardif, ces céréales sont dans des conditions plus avantageuses que l'année dernière à cette époque. Les fruits sont rares dans certaines régions et très abondants dans d'autres, notamment dans la région des plateaux de Herve. Les foins et trèfles sont très médiocres; le manque de pluies et surtout la persistance du vent du Nord a enrayé leur croissance, la première coupe donnera à peine une demi-récolte. Les prix en sont très élevés. Les porcs gras et petits cochons de lait sont l'objet d'une bonne demande, à de bons prix; les porcelets sont encore plus recherchés et à des prix très élevés. Les chevaux ne sont plus aussi recherchés que le mois dernier. Les vaches laitières et le bétail gras se maintiennent à de bons prix. Les œufs sont très chers pour la saison, le prix du beurre diminue sensiblement. (T. D.)

Verviers. — Grande activité, manque de bras très marqué, matières premières chères. Les variations de la température réparent en partie le tort causé par un commencement de sécheresse. Les arbres fruitiers ont bonne apparence partout. Le foin sera peu abondant.

Horticulture. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrage dans les pépinières pour les travaux de sarclage et les soins à donner aux fraisiers. Les arbres fruitiers ont beaucoup souffert des gelées nocturnes et nombre de fruits qui étaient bien noués tombent. (J. T.)

Flandre occidentale. — La campagne printanière a été généralement satisfaisante dans l'horticulture brugeoise en dépit des froids rigoureux et persistants de la fin de l'hiver et des gelées tardives du mois de mai. Les palmiers de toute espèce et les lauriers se sont bien vendus. Seuls les araucarias n'ont pas été bien demandés. Il n'y a aucun chômage parmi le personnel horticole.

(D. Z.)

Gand. — Il règne actuellement une grande activité dans l'horticulture; de

tous côtés on est occupé à arroser, semer, empoter et dépoter, repiquer et emballer. L'année paraît s'annoncer fort bien. Les ouvriers de l'horticulture se plaignent que la loi sur le repos du dimanche ne leur soit pas applicable. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne. Peu de vente. (V. D. V.)

Eecloo. — Travail actif et très abondant. Les expéditions sont pour le moment sans importance et ne reprendront qu'au mois d'août. La situation générale est satisfaisante, mais les nuits froides préoccupent fortement les horticulteurs dont la culture se trouve en majeure partie à l'extérieur. Depuis le commencement de juin il gèle presque chaque nuit. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est très abondant et la situation générale est satisfaisante. Les ventes de plantes et de fleurs coupées sont nombreuses et rémunératrices. Quant aux produits maraîchers, ils tiennent de bons prix. Les asperges ont été vendues cher pendant toute la saison. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant partout. La sécheresse a été très nuisible aux produits de plein air, qui sont médiocres cette année. (T. D.)

Verviers. — Travail très abondant. Pénurie de bras assez forte. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1909.

Quinze grèves nouvelles, intéressant 1,274 grévistes et 250 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mai 1909. En outre, deux grèves déclarées antérieurement et comprenant 94 grévistes se sont continuées pendant toute la durée du même mois. De tous ces conflits, un seul (peintres de l'agglomération bruxelloise) s'est étendu à plus d'un établissement.

Les industries éprouvées par les grèves de mai sont les suivantes : textiles (6 grèves), travail des métaux (2), travail de la pierre (2), charbonnage (1), tabac (1), bois (1), transports (1), bâtiment (1).

Les différends relatifs au salaire ont causé plus de la moitié du nombre total des conflits (huit sur quinze); on peut y rattacher un différend tendant à l'obtention de meilleures matières premières, qui rendent le travail moins lent et plus rémunérateur. Viennent en second rang les conflits causés par des questions de personnel : trois demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et un refus d'accepter une nouvelle ouvrière installée par la direction. Enfin deux grèves ont pour origine un désaccord relatif au mode de rémunération du travail : dans un cas, les ouvriers refusaient d'accepter l'introduction du travail aux primes, dans l'autre, ils voulaient empêcher le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces.

Sur dix grèves terminées depuis notre dernier relevé mensuel, aucune n'a réussi complètement; quatre d'entre elles, intéressant 207 ouvriers, ont abouti à des transactions, et une cinquième a été terminée par l'acceptation d'un arbitrage. Les cinq autres grèves, intéressant ensemble 265 grévistes, ont échoué complètement et leur échec a entraîné dans deux cas des renvois définitifs d'ouvriers (soixante-seize au total).

Au point de vue territorial, les quinze grèves de mai se répartissent comme suit : quatre se sont produites dans la province de Hainaut, trois dans chacune des deux Flandres, deux dans le Brabant et dans la province de Liége, une dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mars 23	—	Malines	Menuisiers, sculpteurs, etc.	1	55	—	Augmentation de salaire.	—
Avril 29	—	Naast	Tailleurs de pierre	1	39	1	Différend relatif au règlement d'atelier.	—
Mai 3	—	Ixelles	Cigariers	1	11	—	Augmentation de salaire.	—
4	Mai 6	Strépy-Braquegnies	Forgerons	1	100	—	Augmentation de salaire.	Échec.
5	10	Ciply	Mineurs	1	59	—	Augmentation de salaire.	Échec.
5	7	Ninove	Ouvriers de filterie (assembleurs)	1	12	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
5	—	Gand	Fondeurs et tourneurs en cuivre	1	67	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
8	15	Courtrai	Ouvriers de filature (préparation)	1	30	250	Augmentation de salaire.	Échec.
10	18-24	Bruxelles	Peintres	4	50 env.	—	Augmentation du tarif des salaires et diminution d'heures de travail.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
12	27	Andrimont	Laveurs de laine	1	50	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Échec. Les cinquante grévistes remplacés.
13	19	Waereghem	Tisserands	1	51	—	Obtenir de meilleures matières premières.	Transaction.
14	18	Turnhout	Débardeurs	1	12	—	Augmentation de salaire pour les heures supplémentaires.	Transaction. Quatre grévistes congédiés.
18	Juin 1	Courtrai	Ébénistes	1	132	—	Empêcher l'introduction du travail aux pièces.	Transaction.
18	—	Roisin	Marbriers	1	70	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
26	21	Verviers	Fileurs	1	95	—	Empêcher l'installation d'une nouvelle ouvrière non agréée par le personnel.	Acceptation d'arbitrage.
27	—	Ecaussines	Tailleurs de pierre	1	510	—	Empêcher le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces.	—
28	7	Gand	Fileuses	1	26	—	Augmentation de salaire.	Échec. Les vingt-six grévistes remplacés.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mai 1909. — La situation générale a, comme en avril, présenté des aspects très divers suivant les industries. Dans certaines d'entre elles, une reprise de l'activité s'est manifestée ; c'est ainsi que dans les charbonnages du bassin d'Aix-la-Chapelle l'occupation a été bonne et elle s'est améliorée dans ceux de la Sarre, bien qu'elle reste encore inférieure à celle de l'an dernier. En général, l'allure de la construction des machines est satisfaisante et même meilleure qu'en avril ; il en est de même pour les tréfileries, les fabriques d'élévateurs et d'appareils de transport. D'autre part, aucune amélioration sérieuse ne s'est produite dans l'industrie de la fonte, la fabrication de tuyaux, les tôleries, les fonderies, la construction de ponts et charpentes et d'autres branches de l'industrie des métaux. Dans les entreprises électriques on signale un accroissement de l'activité, uniquement pour les fabriques de câbles et d'isolateurs.

La situation est bonne dans quelques branches des textiles, comme dans la bonneterie, les articles tricotés, le tissage de laine et l'industrie de la soie à Crefeld; quant aux autres spécialités des textiles, entre autres les filatures, l'activité reste toujours mauvaise. Certaines industries sont en reprise saisonnière : la fabrication des automobiles, le bâtiment et le vêtement. Dans les brasseries, la production et la consommation ont diminué par suite des circonstances défavorables dans lesquelles se trouvent d'autres industries et aussi de la température froide du mois de mai. Le ralentissement a continué à se faire sentir dans l'imprimerie.

Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 63,771 unités (48,847 hommes et 14,924 femmes), alors que l'an dernier l'accroissement n'était que de 55,278. Il résulte des rapports fournis par les offices de placement gratuit que, en ce qui concerne la main-d'œuvre industrielle, la situation est aussi favorable qu'en avril. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *diminution* de 192 mille 518 marks (ou 1.72 mark par kilomètre) sur celles de mai 1908.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 699,779 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mai, le total de ceux-ci s'élevait à

55,473, soit 7.9 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 0.5 p. c. par rapport à mai 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai 1909	Avril 1909	Mai 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.07	4.86	5.18
Hauts fourneaux à feu	289	280	287
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	98.8	100.4
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.4	12.5	9.6
Construction navale — . .	23.4	23.3	26.1
Bois et ameublement — . .	5.2	6.3	6.5
Chapellerie { soie — . .	4.3	8.2	11.3
Chapellerie { feutre — . .	3.3	4.3	2.8
Imprimerie — . .	5.5	5.7	5.2
Reliure — . .	9.3	9.7	7.9
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	100.9	98.7
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	103.3	103.5
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	102.7	112.1
Chaussures (proportions des salaires payés)	100.0	102.9	101
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,083	13,015	12,433

Grèves. — Vingt-six grèves, comprenant 4,302 grévistes et 3,623 chômeurs forcés, ont été déclarées en mai. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 109,300, soit 3,400 de plus qu'en avril et 981,800 de moins qu'en mai 1908. Sur 24 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 succès, 11 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mai intéressaient 16,786 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 1,018 livres sterling par semaine ; en avril la diminution était de 4,099 livres sterling, et en mai 1908, de 3,624 livres sterling par semaine. Deux changements, comprenant 500 ouvriers, ont été réglés par arbitrage ; un, intéressant 1,240 ouvriers, a eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 15,046 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers ou entre leurs représentants ; dans trois cas elles ont été précédées de conflits provoqués par la suspension du travail. Les principales réductions de salaires ont été imposées à 10,300 métallurgistes de divers bassins.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1909. — 934 syndicats, groupant 218,259 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 13,092, ce qui correspond à une moyenne de 6 p. c., en y comprenant les mineurs du Pas-de Calais, et de 6 8 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 6.4 p. c.; elle était de 11.9 p. c. en mai 1908.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 653 syndicats, groupant 142,046 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 286, groupant 67,571 adhérents, ont répondu par la négative.

Dans le bâtiment et les industries qui en dépendent l'activité est très grande, sauf à Paris en raison de la grève des carriers de Seine-et-Oise.

Dans l'industrie textile, la situation est très satisfaisante dans la presque totalité des centres du Nord; l'activité reste stationnaire dans les Vosges; elle a diminué dans les centres cotonniers de Seine-Inférieure; elle est toujours aussi grande dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée. Dans la soie, le travail se maintient dans les usines de tissage mécanique de la région lyonnaise ; il est plus abondant chez les tisseurs de la Croix-Rousse.

Les industries du vêtement sont en pleine saison.

Dans les métaux, l'activité reste en général médiocre. L'activité se maintient dans les industries du livre.

Les ouvriers viticoles du Midi ont encore trouvé assez facilement à s'employer, bien que la mévente des vins ait pour effet de restreindre les travaux dans les vignes; l'écorçage n'a pu avoir lieu dans un certain nombre de centres où les bois n'ont pu être coupés cet hiver par suite des conflits entre marchands de bois et bûcherons et, d'autre part, la sécheresse a entravé les travaux des champs, de sorte que le chômage des ouvriers est resté très supérieur à ce qu'il est habituellement en cette saison. La situation est toujours aussi satisfaisante dans l'horticulture de la région parisienne.

Grèves. — Cent et douze grèves ont été signalées, en mai, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 106 d'entre elles, est de 9,889.

Ces conflits, dont 77 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 75; réduction de salaire, 3; demandes de diminution du temps de travail, 9; contestations relatives au salaire, 11; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; demandes de suppression du travail à la tâche et du marchandage, 2; demandes de suppression des amendes 2; demandes de réintégration d'ouvriers, 8; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 10.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 30 conflits ; industries textiles, 25 ; transports et manutention, 18 ; bois, 10 ; métaux, 10 ; mineurs et carrières, 6 ; cuirs et peaux, 5 ; agriculture, 4 ; alimentation, produits chimiques, papiers, 2.

Cent et onze conflits terminés pendant ce mois ont donné les résultats suivants : 21 réussites, 58 transactions et 32 échecs.

(Renseignements extraits du *Bulletin* de l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(MAI 1909.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment. — Séance du 28 mai. — Discussion générale de la proposition de loi portant —

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Séance du 4 mai. — Suite de l'interpellation Severing, concernant certaines institutions patronales de prévoyance.

PRUSSE.

LANDTAG.

Loi générale sur les mines du 24 juin 1865. — Séance des 18 et 21 mai. — Discussion en seconde lecture du projet de loi portant revision de la —

Séance du 25 mai. — Discussion en troisième lecture et adoption.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Contrôle du pesage. — Séance du 7 mai. — Seconde lecture du projet de loi modifiant la loi de 1887 sur les mines en ce qui concerne le —

Bourses du travail. — Séance du 20 mai. — Dépôt par M. Churchill et première lecture d'un projet de loi concernant les —

FRANCE.

SÉNAT.

Emploi de la céruse. — Séances des 21 et 25 mai. — Discussion du projet de loi relatif à l' —

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Réorganisation de l'inspection du travail. — Séance du 6 mai. — Discussion du projet de loi relatif à la —

Contrat de travail. — Séances des 6 et 7 mai. — Interpellation Troelstra concernant l'application de la loi sur le —

Travail du dimanche et travail de nuit dans les boulangeries. — Séance du 12 mai. — Dépôt par le gouvernement d'un projet de loi réglementant le —

Loi sur la réparation des accidents du travail. — Séance du 13 mai. — Discussion d'un projet relatif à la revision de certains articles de la —

Analyse de propositions de loi à l'étude.

ANGLETERRE.

Bourses du travail.

Le *Labour exchange Bill*, déposé par M. le ministre Churchill, le 20 mai, à la Chambre des Communes, a pour but de régulariser le marché du travail par l'organisation d'un système national de bourses du travail.

Le *Board of Trade* aura le contrôle général de ces bourses; celles qui seront établies dans un centre important seront assistées d'un comité de patronage composé de représentants des ouvriers et des employeurs, en nombre égal et présidé par un fonctionnaire.

Le *Board of Trade* sera autorisé à consentir à ces bourses des avances destinées à couvrir les frais de route des ouvriers qui se rendront à l'endroit où du travail leur aura été présenté par l'intermédiaire d'une institution de l'espèce.

Le *Board of Trade* peut créer des bourses du travail dans les localités où la chose est nécessaire, ou adopter des bourses déjà existantes.

PAYS-BAS.

Projet de loi concernant la limitation du travail de nuit et du dimanche dans les boulangeries.

Ce projet, dont la deuxième Chambre a été saisie le 12 mai, interdit les travaux de préparation du pain et d'autres produits similaires le dimanche et la nuit dans les boulangeries proprement dites et dans les locaux où se fait la cuisson du pain pour une entreprise déterminée. Toutefois, le travail est autorisé les deux dernières heures de la nuit du samedi. On entend par nuit le temps qui s'écoule entre 8 heures du soir et 6 heures du matin.

Les Conseils de boulangers (Bakkersraden) pourront, dans leur ressort, autoriser cinq fois par an, le travail pendant les deux dernières heures de la nuit, la veille de certaines fêtes.

Lorsqu'il aura été fait usage d'une des dérogations dont il vient d'être question, il sera également interdit d'exécuter des travaux de boulangerie pendant la journée suivant celle où on aura travaillé pendant les deux dernières heures de la nuit.

Tout patron qui se dispose à faire usage des dérogations prévues, devra en donner avis par écrit au bourgmestre.

Outre les dérogations précitées, le travail de nuit pourra être autorisé dans certains cas de force majeure, trois fois par an, à raison de trois heures par nuit.

Les contraventions à la loi pourront être constatées par la gendarmerie, les agents de police et les inspecteurs du travail.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Convention donnant mission non de donner un avis d'expert, mais de trancher un différend. — Caractère de compromis. — Nullité en matière d'indemnités allouées par la loi du 24 décembre 1903.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 11 novembre 1908.)

(Waterschoodt c. veuve Lammens.)

La convention par laquelle les parties ont confié à deux médecins de leur choix le soin de rechercher si le demandeur était demeuré incapable de travailler et dans quelle mesure, de fixer la durée de l'incapacité totale et l'étendue de l'incapacité permanente, semblable convention est une véritable convention d'arbitrage ou compromis contraire aux dispositions de l'article 26 qui stipule que le juge de paix du canton où l'accident se produit est seul compétent pour connaître des actions relatives aux indemnités dues à la suite d'accidents du travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accident survenant au cours du repas.

(Justice de paix du canton de Châtelet, 27 septembre 1907.)

(Jules Terrien, demandeur, *qualitate qua*, pour Camille Terrien, son fils, c. L'Abeille et le Phénix.)

Lorsque le règlement d'atelier stipule que tous les ouvriers doivent prendre leur repas dans l'usine, l'ouvrier restant sous la direction et la surveillance du chef d'entreprise est victime d'un accident du travail si l'accident survient pendant le repas.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Décès. Soutien.

(Justice de paix de Saint-Nicolas lez-Liége, 12 novembre 1908.)

(Anne Schnidt c. les Industries textiles réunies.)

Il ne peut être contesté que le tétanos dont est décédée la victime d'un accident du travail est la conséquence de l'accident lorsqu'il est constant que la blessure constatée est essentiellement de nature à provoquer cette affection, que l'inoculation a été peu prolongée et que la victime n'a reçu aucune blessure autre que celle résultant de l'accident.

Doit être réputée dans le besoin la veuve âgée de 66 ans, infirme et sans moyens d'existence connus. Ne peut être considéré comme disposant des revenus de ses enfants et petits-enfants, en qualité de chef de famille, la mère chez qui ils habitent.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Maladie préexistante. — Part d'influence dans le décès. — Condition indispensable pour qu'il y ait, nonobstant, accident régi par la loi.

(Justice de paix de Liége, 2e canton, 28 décembre 1908.)

(Veuve Bertrand c. de Marneffe et Syndicat général.)

S'il est de principe dans le système de la loi du 24 décembre 1903 qu'il n'y a pas lieu de tenir compte pour son application des maladies préexistantes, ce n'est que dans le cas où ces maladies n'ont eu qu'une part d'influence dans la mort qui a été la suite de l'accident.

Il n'y a pas lieu à l'application de la loi lorsque la mort de l'accidenté est due uniquement et exclusivement à un état préexistant.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accord des parties fixant le degré d'incapacité.

(Justice de paix de Gand, 1er canton, 26 mars 1909.)

(Lootens c. La Russia.)

L'accord des parties sur le degré d'incapacité, constaté par le juge de paix en vertu de l'article 28 de la loi du 24 décembre 1903, forme la loi des parties et ne peut être attaqué que pour les causes prévues par la loi de 1903 et par les recours de droit civil contre les conventions.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Durillon forcé. Applicabilité de la loi du 24 décembre 1903. — Conditions.

(Justice de paix du canton de Grivegnée, 25 février 1908.)

(Joris c. Chapelier.)

Le durillon forcé ou infecté ne peut donner lieu à l'allocation de l'indemnité forfaitaire que pour autant qu'il procède d'un événement soudain et anormal. Lorsqu'il est la conséquence de l'exercice régulier de la profession de l'ouvrier, il ne constitue qu'une maladie professionnelle.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Loi du 24 décembre, article 1er. — Bûcheron. — Abatage et ébranchage. — Prix fixé par arbre. — Absence de contrat de travail.

(Justice de paix du canton de Pâturages, 4 février 1909.)

(Cornet c. Rasquin.)

N'est pas ouvrier dans le sens de l'article 1er de la loi sur la réparation des

accidents du travail le bûcheron qui, moyennant un prix fixé par arbre, se charge de l'abatage et de l'ébranchage des arbres qui ont été adjugés à un sabotier lors d'une adjudication de lots en forêt.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident de travail. — Expertise. — Nombre d'experts. — Salaire de base. — Article 8, § 5. — Sens du mot « ouvrier ». — Apprenti. — Conditions.

(Justice de paix de Grivegnée, 2 février 1909.)

(Société anonyme de Grivegnée c. M. Dumont.)

En matière d'accident du travail il n'y a lieu de s'écarter des règles de procédure de droit commun que pour autant qu'il se trouverait dans la loi des dispositions dérogatoires précises. Il appartient au juge d'apprécier s'il y a lieu de nommer un ou trois experts.

Les termes « ouvriers de la même catégorie » de l'article 8, § 5, doivent s'entendre dans le sens d'ouvriers valides et adultes.

Si, en théorie, l'apprenti est le jeune ouvrier qui apprend un métier sous la direction de son patron, moyennant certaines conditions déterminées entre eux, on peut, en fait, considérer comme tel le jeune ouvrier qui apprend un métier déterminé, en assistant comme aide manuel l'ouvrier expérimenté, fût-il régulièrement rémunéré.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base. — Détermination. — Industrie principale. — Industrie accessoire.

(Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 6 novembre 1908.)

(Hontoir c. Compagnie d'assurances L'Urbaine et la Seine.)

La loi de 1903 n'a pas prévu l'exercice simultané de deux professions et l'article 8 § 3 n'est pas applicable à cette éventualité. Dans le calcul du salaire de base d'un ouvrier occupé simultanément dans deux professions, il doit être tenu compte du double salaire gagné par cet ouvrier et de la simultanéité de ces salaires.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil de l'industrie et du travail de Manage (section unique). Élections extraordinaires.

(30 JUIN 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, et notamment l'article 7 de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de représentation patronale, la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Manage n'est plus constituée ;

Vu l'avis de M. le gouverneur du Hainaut,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Manage, le 22 août 1909, pour la désignation des membres chefs d'industrie de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Manage.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 juin 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Caisse commune agréée. — Modifications aux statuts.

Un arrêté royal en date du 30 juin 1909, a approuvé des modifications apportées à ses statuts par la « Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons » ayant son siège à Mons.

Cet arrêté royal, énonçant les modifications approuvées, a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* des 5-6 juillet.

N° 13. QUATORZIÈME ANNÉE 15 JUILLET 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1909. Pour 1,851 offres d'emploi, il y a eu 3,305 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 178 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 165 demandes pour 100 offres le mois passé, ainsi que l'année dernière, au mois de juin. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc un léger affaiblissement depuis le mois précédent, et le rapport entre les demandes et les offres d'emploi apparaît de nouveau moins favorable que l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 228 unions professionnelles ouvrières, groupant 51,125 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juin, 1,338 chômeurs, soit une proportion de 2.6 p. c. (contre 2.4 p. c. le mois dernier). En juin 1908, la proportion des chômeurs était de 4.6 p. c.

Les données de source syndicale confirment donc le ralentissement signalé par les bourses du travail par rapport au mois dernier, mais, comme le mois précédent, elles continuent d'accuser un progrès appréciable sur la situation de l'an dernier à pareille date.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — En général, le marché a été plus calme, la demande ayant été moindre dans la plupart des qualités de combustibles. C'est le mois des inventaires pour beaucoup d'usines et de fabriques, et il semble qu'on écoule une partie des approvisionnements de charbons. En foyers domestiques, les expéditions ralentissent chaque année à cette époque jusque vers le 15 août. Il n'est toutefois nullement question de nouvelles concessions sur les prix, et les quantités emmagasinées dans les charbonnages sont peu importantes. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est satisfaisante; par suite du temps exceptionnellement sec, la campagne briquetière est très active ; aussi les prix des fines maigres des poussiers et des braisettes de même catégorie, sont très fermes et s'écoulent facilement. En charbons anthraciteux, il y a beaucoup de demandes par suite de la fin de la période d'été; aussi les stocks sont très réduits. En charbons industriels, les marchés se renouvellent aux prix anciens. La production, toutefois, est fortement diminuée à cause du départ de nombreux ouvriers pour les briqueteries. (M. G.)

La Louvière. — L'extraction est satisfaisante, et, à la suite de la dernière adjudication, les prix des qualités industrielles montrent une bonne fermeté et ne donnent plus lieu à discussion. Les expéditions sont plus soutenues et les stocks tendent à disparaître. Comme chaque année à pareille époque, les foyers domestiques sont un peu délaissés ; par suite du chômage de la navigation, les expéditions par eau sont suspendues. (C. P.)

Liége. — Il y a plutôt encore un peu de faiblesse dans la demande ; d'ailleurs la production est peu importante. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La situation est fort variable suivant les établissements, sans qu'il y ait des plaintes. On attend généralement une situation meilleure. (A. L.)

Charleroi. — La production reste active ainsi que les expéditions; les stocks sont peu importants, mais les prix restent déprimés malgré la hausse des poussiers et du brai. La main-d'œuvre est suffisante, mais plutôt rare. On constate depuis un certain temps moins d'offres anglaises; par contre, celles de l'Allemagne sont devenues plus importantes. (M. G.)

La Louvière. — La production est soutenue et s'écoule avec prix satisfaisants. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines, Mons.* — Bonne situation; travail soutenu et expéditions régulières.

Charleroi. — Le syndicat a maintenu ses prix pour le second semestre et le renouvellement des marchés aux anciens prix a commencé. On constate une plus grande animation depuis quelques mois par suite du rallumage de quelques fourneaux. (M. G.)

La Louvière. — L'augmentation continuelle de la production rend l'écoulement plus difficile. Les prix rémunérateurs se maintiennent. (C. P.)

Liége. — La situation est toujours calme; le travail est régulier sans chômage, mais on réduit la production. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Beaucoup d'activité à tous les sièges d'extraction ; les ordres sont nombreux et importants ; les carrières à pavés sont surtout animées. Les prix ont une tendance à la hausse. A Maisières, les expéditions battent leur plein et les ouvriers accusent des journées à forts salaires. La demande est à la fois suivie pour les pierres et pour le macadam. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Le travail est très soutenu dans les carrières de grès et porphyre, et tous les ouvriers y trouvent un emploi régulier ; sous le rapport commercial, les ventes deviennent moins faciles. En pierres bleues, à Maffles et Soignies, les commandes sont assez nombreuses mais les prix sont mauvais. A Ecaussines, Marche, Feluy et Arquennes, un conflit a éclaté entre patrons et ouvriers au sujet des tarifs et des conditions de travail, conflit qui a entraîné la fermeture des carrières et le chômage de milliers d'ouvriers.

Liége. — En petit granit, les commandes sont rares et peu importantes. En grès, les prix des pavés sont encore descendus ce mois-ci, mais la baisse, quoique très sérieuse, ne s'est pas encore fait sentir, parce que les prix étaient excessivement élevés: la Suède continue à nous faire la concurrence, elle vient

encore tout dernièrement d'être adjudicataire d'une forte commande pour Anvers. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont encore plus importantes que le mois dernier, mais le personnel ordinaire suffit à l'exécution de tous les ordres. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, le ralentissement persiste; les commandes sont rares et les prix des pavés sont en baisse à cause de la concurrence suédoise; cependant le personnel fait des journées de onze heures, mais la main-d'œuvre est abondante. En petit granit du Bocq, on signale une amélioration passagère due au lock-out du bassin de Soignies; les ordres sont plus nombreux, mais la situation générale laisse encore à désirer et les prix sont peu rémunérateurs; dans les petites carrières des environs de Ciney, la situation varie suivant les chantiers; les uns sont peu actifs à cause du marasme que traverse l'industrie du bâtiment; d'autres, au contraire, sont très animés; la vente est suivie, les ouvriers font dix à douze heures par jour et le personnel fait défaut. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Les stocks augmentent et les expéditions sont toujours inférieures à la fabrication. La main-d'œuvre se recrute plus facilement. Quelques sièges d'extraction ne marchent qu'à demi-production et se voient obligés de mettre en tas. (A. L.)

Sable. — *Mons, Liége.* — L'extraction est activement poussée et l'écoulement se fait au fur et à mesure de la production. Il n'y a plus de stock.

Soignies. — La demande est faible en sable pour verreries, fonderies et usages industriels; elle est également peu importante pour la maçonnerie, mais relativement bonne pour les pavages. Dans l'ensemble, les ventes laissent plutôt à désirer. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Le stock de terres plastiques n'est pas encore épuisé; les ouvriers travaillent toujours à faibles journées. En silex, le stock est loin d'être épuisé; l'extraction de ce mois est la même que celle du mois dernier. Les ouvriers se plaignent beaucoup du taux des salaires. (A. L.)

Dinant. — Légère reprise dans la région de Ciney; les stocks sont à peu près épuisés et les ouvriers travaillent régulièrement huit heures par jour, mais les prix sont toujours très bas; la situation est moins bonne que l'an dernier à même époque. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La production est poussée à son maximum et les expéditions sont très suivies. (A. L.)

Liége. — On a du travail suffisant, on ne chôme pas régulièrement le lundi parce que les ouvriers s'absentent volontairement sous divers prétextes. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, les commandes ne se suivent pas régulièrement, aussi la situation varie d'une semaine à l'autre; cependant, tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation est satisfaisante, mais les prix sont peu élevés. Il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Gand. — La situation est toujours très mauvaise; à l'exportation, les quelques affaires sont conclues à des prix très bas; à l'intérieur du pays, il y a une légère reprise qui ne peut se développer beaucoup en présence de la mauvaise condition de l'industrie du bâtiment. Partout le travail de nuit est supprimé et les heures de travail de jour diminuent; fort peu d'ouvriers sont cependant complètement sans travail. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation favorable s'est maintenue et le travail se poursuit très régulièrement. (V. D. V.).

Mons. — La demande pour la consommation intérieure est très active. Les ordres pour l'exportation sont fort indécis; ils se soutiennent peu d'une semaine à l'autre. Les prix sont toujours très faibles. Pour les cinq premiers mois de l'année en cours, les exportations ont atteint 244,751 tonnes, contre 235,171 et 319,523 tonnes pour les périodes correspondantes de 1908 et 1907. (A. L.)

La Louvière. — Aucune amélioration n'est survenue et la production est trop forte pour la demande. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre. polissoirs de marbre. — *Mons.* — Les demandes sont suivies. A Roisin, la grève des ouvriers marbriers perdure; il est toutefois à noter que plusieurs ouvriers ont successivement réintégré les ateliers. (A. L.)

Soignies. — Les sciages de choix s'écoulent encore; les autres sont délaissés. Les besoins paraissent très limités; les prix sont faibles. (F. S.)

Liége. — La situation reste à peu près la même, les ouvriers font la journée ordinaire d'été; il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Les ordres sont assez rares et la situation laisse à désirer à cause de la crise du bâtiment; le travail est arrêté partiellement la nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est régulier partout, mais dans es laminoirs la situation commerciale n'est toujours pas satisfaisante par suite des prix de vente trop bas. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes est moins ferme que précédemment; la pénurie d'ordres en produits finis a forcé certaines usines

à fer à arrêter leur puddlage. D'autre part, on annonce comme prochaine la remise à feu d'un haut fourneau produisant la fonte d'affinage; ces deux circonstances ont amené une certaine réaction dans le cours de ce produit. La main-d'œuvre est moins rare que les années précédentes à pareille époque.

(M. G.)

Liège. — Situation très ferme aussi bien en fontes d'affinages qu'en fontes Thomas; le travail est plus actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Malgré l'accroissement de la production et des importations, les fontes, en général, restent rares et fermes. Les prix cotent 62 francs pour le puddlage et 67 francs pour la fonte Thomas. L'exportation des demi-produits demeure stationnaire; celle des blooms et des billettes continue à augmenter, surtout vers l'Angleterre, tandis que l'importation semble ralentir quelque peu. Les mitrailles sont toujours délaissées. En produits finis, les affaires deviennent de plus en plus mauvaises. La situation est meilleure pour les produits syndiqués, rai's et poutrelles et l'exportation donne assez bien; par contre, les tôles, fines et moyennes, marchent mal; les tôles fortes ont un meilleur courant. En produits marchands, les prix sont mauvais et les affaires extrêmement rares. Enfin, les rods sont plus déprimés encore que tous les autres articles. (A. L.)

Charleroi. — La situation des laminoirs à fers marchands ne fait qu'empirer; les commandes se raréfient de plus en plus, en même temps que les prix se tiennent nettement en-dessous des prix de revient. Le pays ne donne pour ainsi dire plus rien. La pénurie de personnel qui sévit ordinairement chaque année a atteint une intensité extraordinaire. (M. G.)

La Louvière. — Une activité plus soutenue règne dans les usines; les prix montrent plus de fermeté. Malgré l'époque de l'année, il y a encore abondance de main-d'œuvre (C. P.)

Soignies.—Il y a pénurie d'ordres pour toutes les spécialités de fer et d'acier; barres, tôles, poutrelles, rails, etc... Les prix, déprimés, ne sont nullement en rapport avec les prix de revient, et malgré cela, on lutte encore difficilement contre la concurrence étrangère. (F. S.)

Liège. — Les prix des barres sont redescendus au plus bas. Les tôles fortes et moyennes sont faibles; les fines sont plus fermes. Les usines continuent à chômer une partie du temps. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — L'exportation des demi-produits, blooms et billettes, continue à augmenter, surtout vers l'Angleterre, tandis que nos importations diminuent; pour les produits syndiqués, rails et poutrelles, l'exportation donne insuffisamment. (M. G.)

La Louvière. — La situation reste satisfaisante. En rails et poutrelles, les ordres viennent régulièrement et à bons prix. D'autres produits moins demandés ont des prix faibles. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industrielles. — *Anvers.* — En grosse chaudronnerie, la situation laisse à désirer; la plupart des ateliers travaillent avec personnel incomplet et à journées réduites. En appareils de chauffage central, la situation est satisfaisante pour l'époque. Il y a un peu de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est bonne. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes, il y a toujours beaucoup d'activité et d'importantes commandes garnissent les carnets. En petites charpentes, les ordres sont moins importants. La grosse chaudronnerie est en bonne situation et de fortes commandes ont été reçues, notamment pour l'Exposition de Bruxelles. On travaille onze heures par jour. (J. T.)

Turnhout. — L'allure générale est satisfaisante et tous les bras sont occupés. (V. D.)

Bruxelles. — La situation est moins tendue, cependant les commandes ne s'obtiennent encore qu'à des prix insuffisamment rémunérateurs et peu d'usines sont à même d'occuper le personnel au complet. Beaucoup d'ouvriers sans travail. (V. G.)

Louvain. — Manque d'ordres, alimentation pénible; la concurrence se fait sentir de plus en plus, de l'étranger surtout. (V. G.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle est normale dans les établissements de Bruges et de la banlieue; toutefois, le chômage parmi les syndiqués n'a pas diminué : un syndicat (socialiste) a indemnisé en mai quarante-six journées de 6 membres inoccupés contre quarante-huit journées de 4 membres en avril; d'autre part, tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne. Le chômage est très rare à Ostende; on signale cinquante journées consécutives d'un membre parmi les syndiqués socialistes; les journées sont de onze à douze heures. L'allure est très satisfaisante à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La vente est toujours difficile et l'alimentation des ateliers reste pénible; le chômage n'est cependant pas bien considérable.

(Source ouvrière.) — La situation ne s'améliore pas et le chômage augmente; les deux principaux syndicats de l'industrie du fer comptaient sur 2,626 membres, en avril, 60 chômeurs, en mai, 69 et en juin, 80; cependant le chômage est encore loin d'atteindre le niveau qu'il avait en octobre 1908. Dans un atelier, naguère fortement atteint par la crise, la besogne a assez sensiblement augmenté, mais dans la plupart des autres ateliers la besogne se fait rare. (L. V.)

Alost. — La situation reste en général assez bonne; les grosses réparations surtout sont abondantes, mais les commandes en pièces neuves n'arrivent que lentement. On travaille presque partout dix heures par jour. (V. N.)

Mons. — Les grands ateliers accusent à nouveau beaucoup de besogne et le nombre d'ouvriers est porté à son maximum. C'est surtout l'exportation qui

remet d'importantes commandes, notamment pour la sucrerie et les industries chimiques. Les commandes pour l'intérieur se font lentes et difficiles. Quelques ateliers constatent une grande diminution de besogne depuis une quinzaine de jours. Dans le Borinage, la main-d'œuvre est peu abondante. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes en cours suffisent pour maintenir l'activité normale; les nouvelles affaires sont vivement recherchées et ne s'enlèvent que moyennant des concessions de prix. Les petits sous-traitants arrivent difficilement à s'occuper, même à bas prix. (C. P.)

Soignies. — La demande est loin d'être correspondante aux moyens de production; de là, des bas prix et une activité modérée et limitée. (F. S.)

Liége. — En charpentes, le travail, sans être abondant, ne fait pas défaut. En machines motrices, la besogne manque généralement; les quelques demandes sont très disputées et les prix sont peu rémunérateurs. En machines outils, la plupart des constructeurs ont assez de besogne, mais les prix ne se relèvent guère. En appareils industriels, il n'y a surcharge de travail nulle part et les prix sont mauvais. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, les carnets d'ordres sont garnis et assurent du travail pour assez longtemps; la demande de main-d'œuvre dépasse l'offre et la journée de travail est allongée un peu partout. En machines motrices, les affaires ne sont pas toujours bien brillantes et ne permettent guère d'occuper tous les bras. En machines-outils, bien qu'une firme assez importante signale une légère reprise, la plupart se plaignent toujours de pénurie de travail et d'un chômage de deux jours par semaine. En appareils industriels, certaines firmes indiquent plus de travail, d'autres moins, mais toutes ne signalent aucun cas de chômage. En garnitures de cardes, l'alimentation est assez bonne, mais tend à diminuer : c'est le résultat de la mauvaise situation de la filature de laine cardée.

(Source ouvrière.) — Il y a toujours très peu de besogne. Le chômage s'est atténué légèrement pendant quelques semaines, mais la situation semble empirer. Beaucoup de métallurgistes de la région ont trouvé de l'ouvrage à Liége, Charleroi, Bruxelles, etc. (D. B.)

Dinant. — Le travail est régulier en serres et charpentes; cependant les commandes sont moins nombreuses que les autres années; les prix de vente sont discutés; on fait onze heures et demie par jour. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Alost, Eecloo.* — Tous les ateliers signalent des commandes suffisantes pour occuper leur personnel au complet.

Grammont. — Le travail pour l'exécution des petits ordres est assez abondant pour occuper tous les ouvriers, mais les travaux d'une certaine importance font défaut. (P. M.)

Mons. — La situation ne se relève pas. Les rares affaires qui se présentent

sont âprement disputées par tous les ateliers, car il n'y a, pour ainsi dire, nulle part, de la besogne suivie. Les ouvriers ont trouvé, jusque maintenant, à s'embaucher dans les grands ateliers. (A. L.)

Soignies. — Les ordres ne se renouvellent guère et l'on travaille sans perspective d'avenir. Les prix de vente et les salaires laissent d'ailleurs à désirer. (F. S.)

Liége. — Les petits chaudronniers ont de la besogne, mais ils doivent travailler à fort bas prix. (T. D.)

Verviers. — La besogne est redevenue bien suivie, sans chômage. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On poursuit le travail d'une façon normale. Beaucoup de réparations ou de transformations et des ventes assez nombreuses de machines neuves. La concurrence des produits allemands, anglais et français est très ardente. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante; le travail est bien suivi partout. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Situation très faible, peu d'activité; certains ateliers n'occupent alternativement chaque semaine que la moitié du personnel régulier. (H. V.)

Gand. — Bonne activité, mais les conditions de travail sont assez irrégulières au point de vue des salaires. (L. V.)

Charleroi. — Il y a une sérieuse reprise dans la demande. Pour les commandes passées en dernier lieu, les prix ne sont guère élevés; beaucoup d'usines ont encore peu de travaux en cours et prennent de la besogne à des prix dérisoires. La disponibilité en main-d'œuvre a diminué; il parvient peu de demandes d'emploi et tout le personnel ouvrier est en général bien occupé. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont assez bien de besogne sans être toutefois surchargés. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation est peu satisfaisante pour la construction du matériel roulant; il y a pénurie complète de commandes de voitures et de wagons. L'activité est assez soutenue et les chômages sont devenus plus rares depuis que l'ouvrage a diminué à cause de la crainte des renvois. (J. T.)

Bruxelles. — Allure très calme pour le petit matériel et accessoires; les ordres font défaut, la concurrence est très vive et les prix sont très mauvais. Les heures de travail diminuent et la main-d'œuvre est abondante. (A. G.)

Louvain. — La situation qui était bonne s'est encore affermie par de nouvelles commandes importantes pour l'étranger. (A. G.)

Charleroi. — Le calme se prolonge et la besogne devient rare. Déjà les

petites industries dépendant de la grosse construction souffrent de la rareté des grandes commandes de matériel; on travaille beaucoup pour les réparations. Le travail se maintient dans les mêmes conditions que précédemment. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier partout, mais les nouveaux ordres sont rares et les prix très bas. On rencontre assez bien de chômeurs. (C. P.)

Soignies. — L'activité est relativement bonne, mais elle ne paraît pas pouvoir se prolonger beaucoup, car le marché ne fournit pas de travail nouveau. Les plaintes sont vives et générales. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes ont toujours du travail; ils terminent les commandes de l'Etat belge. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — En réparation de navires, il y a une légère augmentation de travail, qui a permis d'employer le personnel régulier soixante heures par semaine. Toutefois, pas de gros travaux ni de réparations très urgentes. En général, les bons ouvriers manquent, mais il y a beaucoup de manœuvres disponibles. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante; l'ouvrage est abondant et l'activité très soutenue.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers. (J. T.)

Gand. — Bonnes conditions; les ouvriers se plaignent cependant du développement du travail aux pièces. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue très satisfaisante : on est dans la bonne période de l'année, et le travail est assuré pour trois mois. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne, tant pour les vélocipèdes que pour les automobiles. On signale une légère baisse dans les prix de vente des machines neuves. (A. L.)

Verviers. — Les ordres de vélocipèdes ont été bien suivis mais n'ont guère réduit le nombre de bras disponibles. En automobiles certains ateliers ont plus de besogne que d'autres, mais aucun ne signale des cas de chômage. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Allure toujours faible, le personnel est réduit et travaille onze heures par jour. La situation commerciale laisse à désirer. (H. V.)

Malines. — La situation ne s'est pas encore améliorée et les commandes importantes continuent à faire défaut. Dans la plupart des ateliers l'activité est cependant régulière mais elle n'a pas l'intensité qu'elle devrait avoir à cette époque de l'année. (J. T.)

Nivelles. — Les commandes font défaut. (J. R.)

Mons. — Les ordres, sans être abondants, sont assez suivis, mais les prix sont mauvais. (A. L.)

Verviers. — Travail abondant sans chômage, mais les manœuvres sont très nombreux. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation toujours très calme. Une fonderie importante qui avait été fermée pendant quelque temps a été remise en activité, mais n'occupe qu'une dizaine d'ouvriers, alors qu'il y en avait soixante-dix avant la fermeture. (J. T.)

Nivelles. — La situation est loin d'être bonne; les stocks sont considérables. (J. R.)

Flandre occidentale. — On signale beaucoup d'activité à Bruges, Roulers et Courtrai; le personnel complet est à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Aucune amélioration bien apparente ne se manifeste encore; les carnets ne se remplissent pas et les perspectives sont toujours fort peu brillantes : chaque jour amène sa besogne courante sans plus. Cependant le chômage n'est pas très considérable.

(Source ouvrière.) — Situation assez médiocre. Beaucoup d'ouvriers mouleurs se plaignent de ce que, au cours de la crise actuelle, il leur soit presque impossible d'améliorer leurs salaires. (L. V.)

Mons. — La production augmente, mais les prix sont peu rémunérateurs. Peu de commandes en pièces spéciales. (A. L.)

La Louvière. — Il y a des ordres pour maintenir une bonne activité; les prix se raffermissent. (C. P.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est rare et les prix trop peu rémunérateurs; on chôme une partie de la semaine presque partout; les fonderies d'acier coulé ont moins de travail qu'habituellement et doivent accepter des prix très bas. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise; les bras sont toujours abondants. Le chômage a disparu. (D. B.)

Dinant. — L'ouvrage n'est pas abondant et les expéditions ne sont pas très régulières. Pas de chômeurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Alost, Dinant.* — Situation assez bonne en ferronnerie et serrurerie; calme de morte-saison en poêlerie.

Bruxelles. — Pas d'activité en appareils de chauffage; c'est la morte-saison Le marché est plutôt lourd, mais les prix parviennent cependant à se maintenir. La main-d'œuvre disponible est peu importante. *Statu quo* en ferronnerie. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le personnel est occupé régulièrement au complet

à Bruges, Roulers, Courtrai et Ostende; six syndicats n'ont relevé aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition dans la poêlerie, assez satisfaisante dans les autres branches. (L. V.)

Grammont. — Dans certains ateliers les commandes affluent en abondance; dans les autres elles sont rares. (P. M.)

Mons. — Pour les deux premières branches, la situation est moins bonne que l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

Liége. — Situation très calme, on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, légère diminution de travail, qui a naturellement entraîné la réduction de la journée. Allure calme en serrurerie. En poêlerie bonne suite de commandes sans chômage. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation ne s'améliore pas. L'exportation ne présente aucun ordre, et le pays donne très peu. Les prix sont très bas. (A. L.)

Charleroi. — La situation ne s'est pas améliorée; les prix restent très déprimés, et la besogne est peu abondante; la moindre affaire un peu importante est disputée à coups de rabais par les usines concurrentes, au grand profit des consommateurs et des intermédiaires. La main-d'œuvre est suffisante, bien que peu abondante; c'est d'ailleurs là un fait saisonnier. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les ordres sont plus réguliers, mais les prix ne parviennent guère à se relever.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — L'activité est très satisfaisante car la demande est redevenue normale, surtout en visserie. (A. G.)

Gand. — Dans certaines branches de la clouterie, les ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine, ce qui amène de fortes réductions de salaires; d'autres catégories continuent à être bien occupées. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'ordres chez les grands fabricants; la situation s'est améliorée assez sensiblement. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Légère reprise pour l'exportation. En canons de fusils la situation reste toujours aussi mauvaise. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Flandre occidentale.* — On signale une surabondance de travail dans les fabriques d'articles de ferblanterie à Bruges; le personnel fait défaut. (D. Z.)

Gand. — Conditions satisfaisantes; mais les ouvriers se plaignent des salaires. (L. V.)

Alost. — La vente reste encore faible; on commence toutefois à travailler plus ou moins régulièrement, de sorte que le chômage est rare. (V. N.)

Mons. — L'écoulement du stock est lent et difficile ; partout les commandes sont rares et peu importantes. Les prix sont fort bas. (A. L.)

Liége. — Le courant des commandes est meilleur; toutefois les prix ne sont pas en hausse, mais le travail est régulier partout. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — Les affaires sont plus calmes quoique satisfaisantes. Peu de bonne main-d'œuvre disponible parmi les monteurs de lustres. (H. V.)

Alost. — Comme tous les ans, vers cette époque, les ordres deviennent plus rares; certains ateliers ne travaillent qu'à petites journées et seuls les bons ouvriers trouvent de la besogne régulière. (V. N.)

Mons. — Calme saisonnier; on ne travaille qu'avec un personnel fort restreint. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien et les commandes sont bien suivies.

(T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Situation du marché toujours calme; il y a un peu plus d'activité dans les enlèvements. La fabrication suit son cours normal et jusqu'ici le temps a été assez favorable aux travaux de plein air. (J. T.)

Turnhout. — La situation reste fort précaire; la nouvelle campagne a été contrariée au commencement par le mauvais temps, mais l'activité est générale en ce moment. L'écoulement est satisfaisant, mais les prix sont trop bas et la crise que traverse cette industrie est donc loin de toucher à sa fin. (V. D.)

Bruxelles. — Il y a plus d'activité dans les chantiers; les demandes de prix et les commandes sont plus abondantes. Les conditions du marché laissent toujours à désirer, la baisse se maintient, malgré la fermeté constante des matières premières. Les taux des salaires sont restés les mêmes que ceux de la campagne dernière, quoique les prix aient baissé cette année; cette baisse des prix est naturelle, par suite de la diminution notable de la bâtisse. Tous les fabricants ont encore des stocks de 1908. (A. G.)

Flandre occidentale. — La fabrication et la cuisson des briques se poursuivent normalement sur les différents chantiers; les nouvelles briques sont disponibles depuis le 20 mai dernier; mais elles ne s'enlèvent pas rapidement et les prix sont en baisse d'un franc. (D. Z.)

Gand, Grammont, Liége. — La campagne bat son plein.

Alost. — La situation est encore meilleure que le mois précédent; partout les enlèvements sont très réguliers et le travail, favorisé du beau temps, se poursuit activement. Les fortes commandes procurent souvent une besogne supplémentaire. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille partout au grand complet quoique la situation générale laisse à désirer. Les prix sont en baisse et la vente est insuffisante. La production dépasse la demande et plusieurs ouvriers briquetiers ont dû s'engager dans d'autres industries. (V. D. V.)

Mons. — La demande est forte et les prix sont fermes; tous les chantiers témoignent de la plus grande activité. (A. L.)

Soignies. — La seconde moitié de juin a été défavorable à la fabrication; tous les chantiers sont installés et en activité; leur nombre est cependant moindre que l'an dernier. C'est l'époque des pleines expéditions pour les briques de façade qui sont toujours en faveur. (F. S.)

Verviers. — Partout le travail est relativement peu actif vu la saison; l'écoulement des stocks de l'année dernière se fait très lentement. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney le travail est régulier mais le personnel employé n'est que la moitié de celui de l'an dernier; les commandes ne sont pas très nombreuses à cause de la crise du bâtiment. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La situation générale du marché reste indécise, bien qu'on puisse affirmer que depuis le mois d'avril la crise ne s'est pas accentuée. Les alternatives d'activité et de calme se succèdent toujours à l'intérieur du pays et la caractéristique dominante, c'est qu'une grande méfiance subsiste chez les acheteurs qui, escomptant la baisse, ne consentent pas à s'engager. A l'exportation, si certains pays recommencent petit à petit leurs achats, d'autres continuent à demeurer dans le marasme complet; la plupart sont, du reste, encore munis de stocks importants. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — Besogne régulière sans chômage; les bras sont abondants. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La crise semble reprendre à nouveau; les ordres nouveaux sont rares et d'autre part, le stock reste considérable. (A. L.)

Liège. — La situation commerciale continue à être mauvaise; on est obligé de faire des concessions sur les prix pour écouler les produits. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Situation fort calme; les stocks ne font que s'accroître et les prix faiblissent journellement. (J. T.)

Turnhout. — Le personnel et les heures de travail ont été augmentés par suite de la bonne saison et le marché est excellent. (V. D.)

Flandre occidentale, Gand, Grammont, Mons, Liège. — On produit en plein et les ordres sont nombreux.

Alost. — La reprise s'accentue presque partout; il y a même tendance à

augmenter le personnel ouvrier. Une nouvelle fabrique des tuiles en ciment portland artificiel vient d'être ouverte à Alost. (V. N.)

Soignies. — On travaille toujours régulièrement et on expédie assez bien, mais la demande se ressent du calme de la bâtisse. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation reste mauvaise; les prix sont continuellement en baisse; même dans le ressort du comptoir, là où on devrait voir les prix se maintenir à un taux rémunérateur, on constate qu'ils diminuent également. On note depuis quelques jours des ordres et assez bien de propositions du Japon, de l'Orient, de l'Angleterre et des Indes; si les exportations restent encore inférieures à celles de 1907, elles sont cependant supérieures à celles de 1908; depuis le début de l'année en cours, elles ont atteint, en effet, 1,200,000 caisses contre 1,022,000 caisses en 1908 et 1,398,000 caisses en 1907; le mois de mai 1909, à lui seul, a donné 247,000 caisses contre 191,000 caisses en 1908. (A. L.)

Charleroi. — Par continuation, la situation reste mauvaise; la production ne s'est pas écoulée complètement et les prix sont en-dessous de toutes les prévisions. Les ouvriers demandent une augmentation de 5 p. c. à la fin du mois d'août; ils réclament depuis longtemps l'établissement d'un comptoir de ventes; les patrons, après de nombreuses tentatives, ne sont jamais parvenus à s'entendre à ce sujet. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste satisfaisante, bien que le marché soit peu animé. Les offres sont plus fortes que les demandes, ce qui empêche un relèvement sérieux. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — L'allure du marché s'est un peu raffermie et la situation s'est améliorée, car le syndicat international a décidé de chômer un jour en moins à partir du 1er juillet. Par suite de chômage partiel, la production reste faible. Les expéditions sont sérieuses, sauf pour l'Angleterre qui n'achète que le strict nécessaire; l'Orient, l'Extrême-Orient et l'Amérique du Sud donnent bien. Les stocks diminuent sensiblement depuis trois mois. La main-d'œuvre est toujours amplement suffisante, vu le chômage pratiqué par toutes les usines: cependant la campagne briquetière enlève la main-d'œuvre disponible (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation paraît s'améliorer depuis quelque temps; les commandes d'exportation parviennent plus nombreuses. Toutefois, la demande est toujours insuffisante pour la production; d'autre part les prix ne sont pas rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une production de plus en plus forte, l'écoulement se fait encore dans des conditions normales. (C. P.)

Liége. — La situation reste toujours satisfaisante et le travail régulier. (T. D.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Les affaires laissent à désirer. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — La situation satisfaisante se maintient toujours; malgré la saison morte tout le personnel reste très régulièrement occupé, mais les expéditions sont moins importantes. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication est poussée dans toutes les usines à son maximum. (A. L.)

Allumettes. — *Gand.* — Le chômage partiel augmente de nouveau : des ouvriers ne travaillent que trois jours par semaine. C'est surtout dans la fabrication des allumettes-bougies que la crise sévit : il parait y avoir une amélioration dans les allumettes en bois. (L. V.)

Grammont. — La situation est calme ; la production est réduite dans toutes les fabriques et certaines chôment souvent deux ou trois jours par semaine ; aussi les expéditions sont peu importantes et la vente difficile. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* — Les affaires sont calmes, mais la situation est légèrement améliorée; les prix sont stationnaires. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation mauvaise pour les huiles de lin : la demande est très faible. (J. T.)

Louvain. — L'activité est normale et la situation reste passablement rémunératrice. La demande en tourteaux est considérable à cause de la pénurie de fourrages. Les graines sont à un prix élevé, la récolte de la Plata se trouvant compromise. (A. G.)

Alost. — Les affaires marchent plus activement et les journées de travail deviennent plus régulières; cette reprise se manifeste dans toutes les usines et amène une augmentation notable des salaires. (V. N.)

Savons. — *Anvers, Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Verviers.* — Le travail marche bien dans toutes les usines. Les commandes sont nombreuses. On note surtout une forte demande en savons mous. Pas de chômeurs.

Alost. — La concurrence devient de plus en plus intense ; toutefois la situation reste ferme et assez favorable. Les ouvriers sont régulièrement occupés ; on ne signale plus de travail supplémentaire. (V. N.)

Soignies. — Les huiles se maintiennent très fermes et la très forte demande a entraîné la hausse des savons mous. Deux nouvelles fabriques, dont l'une assez importante, se sont installées dans les environs. (F. S.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Alost. — La situation dans la fabrication des galoches, quoique peu importante à cette époque, est cependant devenue plus active que le mois précédent ; quelques nouvelles commandes pour l'hiver prochain ont été enregistrées et les prévisions sont bonnes. Toutes les autres catégories se trouvent en bonne allure : les commandes sont suffisantes et donnent une activité satisfaisante. (V. N.)

Liége. — La situation est toujours bonne ; cependant le travail de nuit et les heures supplémentaires sont supprimées ; pas de chômage. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — Bonne activité. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison et diminution saisonnière du nombre des ouvriers; la situation générale est cependant très satisfaisante.

Mons. — La fabrication continue avec toute l'activité possible, afin de constituer un magasin important en vue des fournitures de juillet, août et de l'automne prochain. Il n'y a actuellement que très peu d'expéditions destinées à l'étranger. En fait d'engrais, seul le nitrate est employé pour les betteraves et la consommation en est actuellement assez importante. (A. L.)

Grammont. — La saison des expéditions importantes est terminée ; cependant le travail reste régulier. (C. P.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation du marché s'est améliorée par suite de la fermeté des prix due à la rareté de la marchandise ; la demande qui était rare, ces derniers temps, est devenue régulière et les produits s'écoulent facilement. (J. T.)

Louvain. — Fabrication réduite ; les prix restent très élevés, par suite de la cherté des froments dont le disponible est très restreint. L'écart entre le prix des froments et celui des farines reste anormal et ne couvre pas les frais généraux. (A. G.)

Gand. — Par suite de l'élévation des prix, la demande s'est notablement ralentie ; les prix sont peu rémunérateurs et la fabrication laisse de la perte ; aussi est-elle diminuée autant que possible. Peu d'ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — Le mois a été bon en ce qui concerne le nombre des commandes. (V. N.)

Eecloo. — Le prix des farines reste toujours bien élevé ; cependant le prix du pain a été peu augmenté, mais le poids a été réduit. Les meuneries mécaniques de Deynze accusent une besogne régulière, mais la vente est toujours hésitante et les boulangers n'achètent qu'au fur et à mesure des besoins. (V. D. V.)

Grammont, Verviers. — La vente est lente et les prix peu rémunérateurs par suite de la hausse constante des blés.

Mons. — Les importations sont toujours mesurées. Les marchés des farines restent fermes ; les ventes se font régulièrement à des prix en hausse. Les déchets sont toujours recherchés. On travaille en plein dans tous les moulins. (A. L.)

Soignies. — La hausse des grains continue avec fermeté pour le disponible; la réduction des stocks de froments à Anvers, malgré les gros débarquements des derniers mois, laisse d'ailleurs le champ libre à la hausse. Les rares détenteurs profitent de cette situation extraordinaire et obligent la meunerie à hausser ses prix. Malgré cette avance de 1 fr. 50 à 2 francs, les ventes sont très actives. Les sons, également en hausse, sont aussi très demandés. (F. S.)

Liége. — Les prix de vente sont beaucoup trop bas relativement au prix du grain qui est d'un franc trop élevé afin de pouvoir donner un bénéfice. Par suite de la grande sécheresse les foins sont très rares et très chers, ce qui a amené une hausse des sons, habituellement en baisse les autres années à cette époque. La vente des farines est très laborieuse. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante au point de vue de la consommation; mais boulangers et pâtissiers se plaignent de la cherté des matières premières, qui rend leur industrie peu rémunératrice. (J. T.)

Turnhout. — Le prix des farines ne fait qu'augmenter; celui du pain a été majoré un peu, mais pas dans la même proportion. Marché ordinaire en pâtisserie. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le prix des farines continue à hausser, mais ceux du pain accusent la plus grande diversité, preuve évidente que la hausse est appliquée très inégalement par les boulangers; au demeurant, ceux-ci se plaignent d'une forte réduction de la consommation, réduction qui va en s'accentuant, au fur et à mesure que les approvisionnements de nouvelles pommes de terre augmentent. (D. Z.)

Gand. — La situation reste très mauvaise, spécialement dans les petites boulangeries particulières. Les ouvriers continuent à s'agiter pour obtenir de la législature la suppression du travail de nuit; à cet effet, les syndicats gantois socialistes et antisocialistes ont formé un Comité mixte de propagande. Il y a assez bien de chômage; les vieux ouvriers surtout sont atteints, car on forme beaucoup d'apprentis. (L. V.)

Alost. — Les boulangers signalent une situation assez favorable : il n'y a pas de chômage. Chez les pâtissiers, il y a une augmentation assez sensible des commandes, par suite de l'approche de la kermesse d'Alost ; tout chômage a complètement disparu. (V. N.)

Grammont. — La production est satisfaisante; nonobstant le prix élevé du pain, la consommation augmente toujours par suite de la diminution de la consommation des pommes de terre. (P. M.)

Mons. — La fabrication a légèrement diminué en boulangerie ; le prix du pain est partout très élevé. Bonne situation en pâtisserie, grâce aux kermesses locales. (A. L.)

Soignies. — Vis-à-vis de la hausse persistante des farines, la longue réserve des boulangers est épuisée et ils doivent acheter aux cours excessifs du jour; la fabrication et la consommation sont très suivies et le prix de soixante centimes les deux kilos a été atteint partout. (F. S.)

Liége. — La situation est moins bonne, par suite de la hausse constante des farines; la consommation diminue et la concurrence est plus forte. (T. D.)

Verviers. — Le prix du pain a de nouveau subi une augmentation. En pâtisserie, travail normal pour la saison sans chômage. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Morte-saison en chocolaterie ; environ 10 p. c. d'ouvriers sont sans travail. (H. V.)

Turnhout. — Bonne vente normale pour nos confiseurs ; allure excellente pour nos fabricants de pains d'épices. (V. D.)

Bruxelles. — Ralentissement dans la fabrication provoqué par la saison d'été ; les prix sont en baisse. Depuis quelque temps l'exportation est en progrès. Le travail à pièces s'étend de plus en plus dans les fabriques. Peu de sans-travail. (A. G.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Alost. — La reprise se maintient et la situation devient prospère à cause des fêtes communales ; il y a pénurie de bras. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, travail régulier, avec accalmie toutefois, résultant de la saison des fruits. En pains d'épices, on travaille pour emmagasiner. En chocolaterie, la production est restée sensiblement la même qu'en mai. (D. B.)

Brasserie. — *Malines, Turnhout.* — Situation en général plutôt calme : la consommation continue à se ressentir de la crise industrielle et, d'autre part, l'absence des chaleurs saisonnières ne lui est pas non plus favorable.

Gand. — Les affaires paraissent reprendre quelque peu ; les chaleurs éphémères du commencement du mois ont influé sur la consommation et les ventes semblent plus suivies. (L. V.)

Alost. — Il y a beaucoup de commandes et le travail est régulier avec personnel au grand complet. (V. N.)

Grammont. — La consommation est très forte et la fabrication active. (P. M.)

Mons. — La consommation se ressent peu de la période d'été. Certains centres ont plus de demandes grâce aux fêtes communales annuelles. (A. L.)

Soignies. — Les affaires vont mal; la production n'augmente pas, avec la venue de l'été; il est vrai que la température plutôt froide n'encourage pas la consommation. Les prix des houblons ne cessent de monter à cause de la mauvaise qualité de la récolte 1909. (F. S.)

Verviers. — Production un peu supérieure à celle du mois précédent; il y a abondance de bras sans chômage. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Gand. — Les stocks sont fortement entamés et si la saison devenait propice, ils pourraient être rapidement épuisés. (L. V.)

Alost. — Les affaires marchent toujours bien; l'activité est grande partout et l'on travaille douze et treize heures par jour. (V. N.)

Mons. — Plusieurs firmes ont cessé leur fabrication. La vente des produits en silos est normale. (A. L.)

Soignies. — Morte-saison; les ventes sont difficiles. On commence à offrir à la malterie des grains étrangers de la nouvelle récolte, à prix élevés, notamment de Smyrne et de Tunisie. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — Au point de vue de l'exportation le marché des alcools est resté mauvais, mais on constate une plus grande consommation dans le pays, grâce au développement des usages industriels donnés aux alcools. D'autre part, le commerce des levures est beaucoup moins animé que les autres années à pareille époque, par suite de la cherté des farines. Les sous-produits sont, au contraire, plus recherchés à cause de la pénurie des nourritures vertes. Travail régulier à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Réelle amélioration; on ne rencontre nulle part des ouvriers inoccupés; la production s'écoule mieux que le mois précédent. (V. N.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La récolte des cossettes s'annonce mal; leur prix a augmenté de 2 fr. 25 les 100 kilos vers la moitié du mois de juin. Les fabricants ne peuvent qu'augmenter lentement le prix de la marchandise fabriquée, ce qui amène pour le moment une situation un peu défavorable. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'allure industrielle est très bonne et tend à s'améliorer encore, grâce à une demande pour l'exportation provoquée par la perspective d'une récolte réduite. (D Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont un peu moins nombreuses et la production est inférieure à celle du mois de mai ; les ouvriers perdent une journée par semaine. (V. N.)

Mons. — Situation normale ; la fabrication est régulière et les ventes sont suivies. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise commerciale dont souffrent nombre de filatures depuis une année et qui est due à une baisse imprévue des matières premières continue à régner, mais la situation industrielle est normale à Roulers.

(Source ouvrière.) — On travaille régulièrement dans les filatures rolariennes. (D. Z.)

Alost. — Léger ralentissement; on travaille à journées pleines, mais on compte quelques chômeurs complets. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La crise persiste toujours. Dans une filature de Tamise on a encore arrêté douze métiers à filer et depuis le 7 juin vingt-deux fileuses et quatre hommes ont été congédiés. Dans une autre filature treize métiers restent inactifs. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Ralentissement saisonnier ; le travail laisse à désirer dans certains tissages rolariens, mais dans d'autres il marche à une allure très satisfaisante. Au total on constate peu de chômage à Roulers et à Ingelmunster ; il n'y en a pas parmi les syndiqués de ces localités. (D. Z.)

Eecloo. — La situation générale pourrait être meilleure. A Sleidinge pas de chômage, mais à Eecloo la besogne est réduite. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Zele la situation laisse toujours à désirer et les ouvriers se plaignent des salaires qui n'atteignent parfois que 8 à 10 francs par semaine. A Lokeren, la condition est plus satisfaisante et le chômage y est nul pour le moment. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — La situation reste toujours difficile ; les prix des filés ne sont pas en rapport avec ceux des matières brutes. La filature anglaise provoque des réunions de filateurs pour amener le « short times », seul moyen pour pouvoir relever les prix des filés. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation ne s'est nullement améliorée ; la

matière première a encore renchéri et les filés n'ont pas pu suivre cette marche ascendante. Les acheteurs ne prennent pas livraison des ordres anciens, les ordres nouveaux se font rares et les prix sont très défavorables. Les stocks, déjà considérables, continuent à s'accroître. La filature de coton anglaise va, paraît-il, décider un chômage de deux jours par semaine, du 10 juillet au 27 septembre, et on commence à discuter sérieusement en Belgique la nécessité de prendre des mesures analogues.

(Source ouvrière.) — Bien que, sauf dans une ou deux fabriques, le chômage ne soit pas effectivement organisé, l'activité n'est plus aussi grande ; toutes les mécaniques ne travaillent pas toujours simultanément et des ouvriers et des ouvrières sont congédiés. Cependant dans l'ensemble le chômage n'a pas beaucoup augmenté. Des plaintes très vives se font entendre au sujet de la qualité des matières premières; dans un établissement, ces plaintes ont même abouti à une grève qui a affecté successivement vingt-deux fileuses au continu; elles ont été bientôt presque toutes remplacées par de nouvelles ouvrières, sans que les syndicats abandonnent la grève. (L. V.)

Alost. — L'activité se maintient bien et les affaires sont normales; quelques ordres de grande importance ont été reçus. Les chômeurs sont rares. (V. N.)

Eecloo. — Le nombre des ouvriers est en diminution à Waarschoot et on est obligé de faire venir de Gand des fileurs et fileuses. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les ordres ne sont pas excessifs et l'on craint du chômage. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation, tout en n'étant pas brillante, est cependant assez satisfaisante, mais il y a peu d'entrain. (V. D. V.)

Mons. — La situation continue à s'améliorer. Une partie des stocks a pu s'écouler par suite d'une demande active, et des ordres ont été pris assez nombreux pour livraison plus éloignée. Sur la fin du mois, on a toutefois constaté un peu de ralentissement. On travaille partout au complet. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Le marché est satisfaisant. Les prix des fils de lin et de coton sont en hausse et les prix des tissus ne suivent pas la même marche ascendante. (V. D.)

Gand. — Petit à petit, la situation est devenue normale. Bien qu'il y ait encore toujours dans beaucoup de fabriques des métiers inoccupés, il n'y a presque plus de tisserand sans-travail. Les ouvriers se plaignent des salaires insuffisants. Des difficultés ont éclaté dans un tissage au sujet des longueurs irrégulières des pièces tissées; l'administration y a mis fin en introduisant la rémunération par mètre de tissu. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers sont en pleine activité et travaillent à journées complètes. A Alost, il y a demande de bras. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale souffre toujours de la crise, mais le nombre

des inoccupés est sans importance. A Waarschoot, la situation laisse beaucoup à désirer et un grand nombre de métiers restent inactifs. Les carnets se remplissent difficilement. (V. D. V.)

Grammont. — Beaucoup d'ordres, spécialement pour l'exportation ; la production est insuffisante. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est assez satisfaisante et le chômage est nul à Wetteren, Lokeren et Laerne, et on y travaille à journées et semaines complètes. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Travail soutenu et activité régulière. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation générale s'est améliorée ; grâce au *short times*, les stocks commencent à diminuer et la cherté de la matière première a provoqué une tendance à la hausse en ce qui concerne les filés, particulièrement les fils de lin.

(Source ouvrière.) — Toutes les filatures sont en plein travail; on constate une reprise très visible de la demande. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On constate un peu plus de ventes, mais elles sont généralement d'un caractère spéculatif et pour livraisons éloignées; de telle sorte que les stocks se sont encore accrus, malgré le maintien presque général du *short times* d'un jour par semaine. Les prix sont toujours très sérieux pour le fabricant.

(Source ouvrière.) — Dans presque tous les établissements on continue à ne travailler que cinq jours par semaine. Des délégations ouvrières ont été nommées pour demander aux patrons, soit de recommencer à travailler six jours par semaine, soit d'obtenir une indemnité pour le chômage persistant depuis le 20 juin 1908 ; dans presque toutes les filatures, il a été répondu que le travail reprendrait normalement à la fin du mois de juillet. Les ouvriers fondaient surtout leurs demandes d'indemnités sur le fait que malgré la réduction du nombre de jours de travail, la production par semaine n'avait pas beaucoup baissé. (L. V.)

Alost. — La bonne activité continue à régner ; les commandes sont exécutées d'une façon régulière. Il n'y a aucun chômage. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers travaillent en plein et la production s'écoule facilement. (P. M.)

Liége. — Le marché et les affaires sont toujours très calmes; le travail reste cependant régulier. (T. D.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* — Plutôt amélioration. (A. G.)

Flandre occidendale. (Source patronale.) — La situation est devenue normale Le tisseur désireux de remettre les métiers en marche, a accepté à des prix

discutés les ordres qui se sont présentés, et tous travaillent régulièrement au complet. Les bons tisserands sont difficiles à trouver, car durant la crise, quantité d'ouvriers sont partis pour l'Amérique.

(Source ouvrière.) Le travail est général, sans chômage ; on fait partout des journées de onze à douze heures. (D. Z.)

Alost. — L'activité reste bonne, mais les bons tisserands deviennent de plus en plus rares, et les ouvriers travaillant à domicile diminuent. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Situation un peu meilleure que le mois précédent. Toujours beaucoup de chômeurs. (D. B.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez faible. (V. D. V.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Les affaires marchent bien; les prix restent fermes. Manque d'ouvriers. (A. G.)

Verviers. — Pleine occupation de jour et de nuit, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers ; les prix des laines sont fermes depuis la hausse de 10 p. c., survenue aux ventes de mai ; la main-d'œuvre est abondante. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — On travaille partout jour et nuit, aucun chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — La marche des affaires est mauvaise. (J. R.)

Gand. — Travail régulier. (L. V.)

Alost. — Le dernier mois a été très favorable ; le nombre des chômeurs est nul et on travaille douze heures et demi par jour. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante et vente assez courante. Dans un tissage d'Eecloo, les ouvriers se sont mis en grève à propos d'une question de salaire. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Situation satisfaisante et travail actif ; la vente est courante.

Verviers. — Légère reprise ; un tiers de la main-d'œuvre chôme encore. Dans les tisseranderies à façon, la besogne est moins abondante qu'en mai. (D. B.)

Dinant. — On signale une légère reprise à la suite de la hausse des laines les commandes sont plus nombreuses, mais la situation commerciale reste très difficile, car les prix sont très discutés. La main-d'œuvre est abondante. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.*— En général, le travail est restreint. Toute la production est destinée à l'exportation à peu de chose près. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Tous les ateliers sont encombrés de besogne et réclament de bonnes ouvrières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup d'occupation partout, mais salaires trop bas. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — La situation s'améliore un peu, ce qui amène un travail régulier de dix heures par jour. Il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — La vente n'est pas facile, pourtant le travail reste régulier. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le chômage est encore toujours important et atteint 4 à 10 p. c. La situation générale laisse toujours à désirer, mais dans quelques ateliers il y a un peu plus d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Depuis le mois dernier, le mouvement de ralentissement dans les affaires s'est encore accentué. Le prix des matières premières pour les textiles en général est cependant plus ferme que le mois passé. Sur les chanvres indigènes et exotiques similaires, une légère hausse s'est même produite. Le prix du chanvre de Manille paraît être arrivé à son niveau le plus bas; on signale d'importants ordres d'achat de la part des Américains. La demande en général est peu abondante dans n'importe quelle qualité de cordage. (A. L.)

Liège. — La situation laisse beaucoup à désirer dans les corderies de paille et les commandes sont rares par suite du marasme des affaires en fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Il y a un peu plus de demandes que le mois passé, mais les ordres ne sont pas en raison du chiffre de production. (V. D.)

Eecloo. — Diminution de l'activité. La vente est peu courante et les prix sont en baisse. (V. D. V.)

Grammont. — La vente est assez courante; mais les bonnes ouvrières sont difficiles à trouver à cette époque de l'année. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles, Alost.* — L'ouvrage ne manque pas et tout le personnel est régulièrement occupé.

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — L'allure industrielle est des plus satisfaisantes dans la région de Mouscron; on se plaint de pénurie de bras. De même à Ingelmunster tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Eecloo. — Travail toujours régulier, mais sans presse. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A Roulers, le travail est resté aussi abondant que le mois précédent. A Courtrai, tous les ouvriers des établissements d'apprêts font des heures normales. (D. Z.)

Grammont. — Forte production et travail supplémentaire jusqu'à 21 heures souvent jusqu'à 23 heures. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est toujours bonne et régulière. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail a repris son cours normal et le chômage partiel a disparu. Les bras sont abondants. (D. B.)

Blanchiment de fils et de tissus. — *Flandre occidentale.* — La reprise s'accentue à Roulers et à Courtrai; aucun chômage. (D. Z.)

Alost. — La bonne activité persiste; les commandes sont abondantes et procurent souvent quelques heures supplémentaires par semaine. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout, Flandre occidentale, Grammont.* — Activité satisfaisante; tout le monde est à la besogne.

Gand. — Dans certains établissements on travaille jusqu'à vingt-deux heures. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — Certaines firmes ont plus de travail, d'autres moins qu'en mai; les unes travaillent à semaine pleine, les autres chôment le lundi. Partout on signale une abondance extraordinaire de main-d'œuvre. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché est très faible par continuation. La fabrication se poursuit normalement. (A. L.)

Soignies. — Le marché est moins empressé et la concurrence agit quelque peu sur les prix. Néanmoins la fabrication reste très suivie, et la production élevée. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La situation reste excellente dans le bassin de la Lys. Une grève soutenue par le syndicat chrétien des ouvriers liniers vient d'éclater à Desselghem; une soixantaine de travailleurs ont quitté le travail le 18 courant, en vue d'obtenir une augmentation des salaires et une diminution de la journée de travail. (D. Z.)

Eecloo. — Situation toujours satisfaisante et travail très régulier sans chômage (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en juin 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	6	—	7	—	5
ANVERS	461	81	258	54	200
GAND	294	80	301	77	253
MALINES	63	1	7	2	7
SAINT-NICOLAS	43	11	34	23	25
SCHAERBEEK	49	20	38	16	28
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	652	86	329	72	268
HUY	5	9	4	6	1
LIÉGE	712	168	348	98	214
MONS	141	168	71	100	89
PATURAGES	13	47	5	32	31
Autres institutions.					
LOUVAIN	101	19	44	13	32
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	274	—	149	—	91
LIÉGE (Hors-Château)	419	126	142	55	140
BRUGES	29	—	34	—	25
EECLOO. — Bourse du travail libérale	—	—	11	5	17
RENAIX	1	2	12	—	1
GAND. — Unions professionnelles reconnues	27	12	19	7	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	38	—	13
TOTAUX	3,305	830	1,851	560	1,552

JUIN 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	définitifs.
Industries textiles	Bruxelles, Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Renaix, Saint-Nicolas	33	42	75	42	29	71	24	23	47	5	42
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	69	71	140	63	103	166	40	55	95	8	87
Industries des métaux	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	855	4	859	383	4	387	242	—	242	4	238
Industries des mines	Bruxelles, Liége (Hors-Château) Mons	9	—	9	5	—	5	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	476	—	476	348	—	348	215	—	215	38	177
Industries alimentaires	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	126	3	129	47	3	50	26	3	29	—	29

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement.	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	304	—	304	324	—	324	176	—	176	16	160
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek.	30	—	30	15	—	15	9	—	9	—	9
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	208	—	208	51	—	51	39	—	39	—	39
Industries verrières	Bruxelles (Concordia), Liége.	3	—	3	1	—	1	1	—	1	—	1
Industries chimiques	Anvers, Liége	2	—	2	1	—	1	—	—	—	—	—
Industries du livre.	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	107	2	109	57	5	62	51	2	53	3	50
Industries du tabac	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia) Gand, Louvain, Saint-Nicolas.	24	—	24	16	—	16	20	—	20	—	10
Industries d'art et de précision	Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château).	18	1	19	10	—	10	6	—	6	—	6
Industries du papier	Bruxelles, Pâturages	2	—	2	4	—	4	2	—	2	—	2

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires et extras	Définitifs.
Ouvriers de fabriques, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	127	16	**143**	54	17	**71**	41	9	**50**	11	39
Commissionnaires et hommes de peine	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	384	6	**390**	232	4	**236**	194	1	**195**	62	133
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	95	631	**726**	42	370	**412**	27	228	**255**	39	216
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	266	40	**306**	59	9	**68**	54	8	**62**	2	60
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons	30	—	**30**	8	—	**8**	6	—	**6**	—	6
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	69	—	**69**	17	2	**19**	17	—	**17**	—	17
Divers : fabricants de brosses, colporteurs, garçons de café et de courses, filles de courses, nourrices, trieuses de chiffons, brodeuses, repriseuses, coiffeurs, voyageurs et veilleurs de nuit.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons, Schaerbeek	26	2	**28**	15	7	**22**	8	—	**8**	—	8

LES FONDS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX

d'encouragement à la prévoyance contre le chômage involontaire en 1908 (1).

I. — FONDS COMMUNAUX.

A. — Les Fonds existants.

Tous les Fonds constitués antérieurement — au nombre de 14 — et qui ont déjà été cités dans le rapport concernant l'année 1907, ont continué à fonctionner en 1908.

Dans le courant de cette année, il s'est créé 5 Fonds nouveaux : à Tamise, Roulers, Hoboken, Wilryck et Verviers.

Mais, de ces 5 institutions, 2 seulement, celles de Tamise et de Roulers, ont fonctionné régulièrement, ce dernier Fonds depuis le 22 juin seulement.

Le Fonds d'Hoboken a commencé ses opérations le 1er novembre et celui de Wilryck le 1er décembre 1908. Ils ont respectivement distribué comme subventions, jusqu'à la fin de l'année, 204 fr. 75, et 100 francs.

Le nombre des communes affiliées aux Fonds, qui était, en 1907, de 27, s'est élevé à 35, par suite de la constitution des 5 nouveaux Fonds susdits et par l'affiliation au Fonds de Gand des communes de Waerschoot, Wetteren et Heusden.

Pour l'ensemble de ces 35 communes, la population se monte à 1,732,000 habitants, parmi lesquels on compte 207,000 ouvriers.

B. — Les subventions de l'État.

Au budget du ministère de l'Industrie et du Travail pour l'année 1907, il était inscrit une somme de 10,000 francs destinée à accorder des encouragements aux bureaux de placement gratuit et aux caisses de prévoyance instituées en vue de pourvoir au chômage involontaire de leurs membres. Sur ce crédit, il a été distribué une somme de 2,600 francs entre les divers Fonds de chômage pour les aider à développer leur organisation.

(1) Pour les années 1901 à 1905, cfr *Revue du Travail* 1907, pp. 1215 et suivantes. — Pour l'année 1907, *ibid.*, 1908, pp. 718 et suivantes.

A la suite d'un amendement du Gouvernement, le crédit a été porté à une somme double, soit 20,000 francs, au budget de 1908.

En vue de déterminer les règles les meilleures et les plus équitables pour la répartition des subventions *aux caisses de chômage*, le ministre de l'Industrie et du Travail a convoqué, pour le 15 juillet 1908, à son Département les délégués des divers Fonds communaux, afin de leur communiquer sa proposition et de prendre leur avis.

A la suite de cette réunion, tenue sous la présidence de M. le directeur général de l'Office du Travail, les règles d'après lesquelles les Fonds communaux et les caisses de chômage affiliées à ceux-ci seront appelés à bénéficier des encouragements de l'État, furent arrêtées et portées à la connaissance des intéressés par une dépêche ministérielle en date du 27 août 1908, dans les termes suivants :

« I. — *a*) Les caisses de chômage devront avoir une comptabilité spéciale et un règlement particulier pour l'allocation, à leurs membres, d'indemnités en cas de chômage involontaire ;

» *b*) elles devront adresser à mon département une demande préalable et régulière ;

» *c*) les subventions consisteront en majorations portant sur les indemnités allouées à leurs membres chômeurs par les caisses ainsi agréées ;

» Ces majorations seront calculées sur la base d'une indemnité maxima d'un franc par jour et par chômeur ;

» Elles ne seront accordées, pour un même chômeur, que jusqu'à concurrence de soixante jours par an ;

» Leur taux sera déterminé par le rapport entre le montant de la somme totale à répartir et celui des indemnités à majorer ;

» *d*) les fonds communaux fourniront semestriellement à mon département tous les renseignements qui seront nécessaires à celui-ci pour déterminer la somme des majorations de l'État à attribuer à chaque caisse pour le semestre écoulé. Ils se serviront à cette fin de la formule dont le modèle est ci-joint ;

» *e*) tous les six mois, la somme des subventions de l'État revenant à chaque caisse sera arrêtée sur la base des opérations du semestre écoulé, et le montant en sera adressé aux caisses bénéficiaires par les soins de mon administration.

» Il sera donné connaissance à chaque Fonds communal des sommes attribuées aux caisses qui lui sont affiliées.

» II. — Les fonds de chômage qui accordent des majorations aux chômeurs épargnant individuellement ou en collectivité en vue du chômage involontaire, recevront semestriellement de mon département des subventions proportionnées au montant des sommes qu'ils auront dépensées à cette fin pendant le semestre écoulé.

» Ces subventions seront données aux Fonds pour être utilisées ultérieurement par ceux-ci en vue du même objet.

» En outre, tous les Fonds qui, d'une manière générale, auront été appelés à procurer à mon département les renseignements nécessaires à celui-ci pour la répartition de ses encouragements aux caisses de chômage, recevront un subside proportionné à l'importance du travail qu'ils auront ainsi fourni respectivement.

» Ce subside pourra servir à tout usage rentrant dans la mission du Fonds de chômage. »

Les diverses règles ci-dessus ont été appliquées pour la répartition du crédit de 1908, mais le Gouvernement s'est réservé de voir si, d'après les résultats de cette expérience, il y aura lieu ou non de les modifier en vue d'une meilleure répartition des crédits des années suivantes.

Pour être fixé le plus tôt possible sur ces résultats, et aussi, en présence de la situation défavorable du marché du travail, pour apporter sans trop de retard aux caisses de chômage l'aide des subventions de l'État, le ministre décida que, par exception, en 1908, l'intégralité de la part du crédit affectée aux institutions de chômage serait distribuée, après le premier semestre, sur la base des opérations de cette période.

En exécution de cette décision, l'Office du travail a, d'une part, prié les Fonds de lui envoyer sur une formule *ad hoc* le relevé de ces opérations et, d'autre part, porté à la connaissance des caisses affiliées aux Fonds de chômage les conditions auxquelles elles sont admises à bénéficier des encouragements de l'État.

Ces conditions sont :

1° Posséder un règlement spécial pour le service de l'allocation à leurs membres d'indemnités pour cause de chômage involontaire;

2° Communiquer au ministère de l'Industrie et du Travail le texte de ce règlement;

3° Tenir pour le dit service une comptabilité spéciale et absolument distincte de celle relative à tout autre genre d'opérations;

4° Adresser au même ministère une demande de subside, en prenant l'engagement de consacrer exclusivement la subvention à l'indemnisation de ses membres contre les risques du chômage involontaire.

Le texte du règlement de la caisse de chômage doit être joint à la demande.

Comme, en réalité, les unions professionnelles qui pratiquent l'assurance contre le chômage involontaire au profit de leurs membres sont toujours libres de ne pas s'affilier à un Fonds communal, et comme, d'autre part, il n'existe pas de ces institutions dans toutes les localités du pays, le Gouvernement a cru devoir admettre encore à profiter de ses subventions, à condition qu'elles soient légalement reconnues, les unions professionnelles qui ne sont pas affiliées à un fonds communal de chômage. Les conditions qui ont été imposées à ces associations sont les mêmes que celles qui ont été prescrites aux caisses de chômage affiliées à des Fonds communaux, sauf qu'on y a ajouté l'obligation

de faire parvenir elles-mêmes au ministère de l'Industrie et du Travail, sur une formule *ad hoc*, le relevé des indemnités qu'elles auront accordées à leurs membres pour cause de chômage involontaire.

L'exécution des dispositions qui précèdent a donné lieu à la répartition suivante :

1° *Subsides aux Fonds communaux de chômage* . . . . . fr.	2,195.00
2° *Subsides aux caisses affiliées aux Fonds communaux de chômage* (164 caisses ayant adressé une demande régulière de subsides au ministère de l'Industrie et du Travail, et qui avaient distribué 132,269 fr. 71 d'indemnités à 9,801 chômeurs, pour 111,611 1/2 journées de chômage).	7,890.00
3° *Subsides aux caisses des unions professionnelles reconnues non affiliées à un Fonds communal* (52 unions ayant adressé une demande régulière de subsides au ministère de l'Industrie et du Travail, et qui avaient distribué 17,931 fr. 31 d'indemnités à 1,777 chômeurs, pour 17,104 journées de chômage)	1,421.00
Total. . . . fr.	11,506.00

C. — **Activité des Fonds.**

a) MAJORATIONS AUX CHÔMEURS SYNDIQUÉS.

Cette forme d'intervention semble absorber, d'une façon de plus en plus exclusive, l'activité des fonds de chômage.

Voici les chiffres pour 1908 :

Les majorations aux chômeurs syndiqués, en 1908.

FONDS DE CHOMAGE			INDEMNITÉS PAYÉES PAR LES SYNDICATS AFFILIÉS.			SUBVENTIONS DES FONDS.		
COMMUNES. (Sièges.)	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de syndicats affiliés.	MONTANT.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées considérées.	MONTANT.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées considérées par les fonds.
Alost	1	16	10,105.85	887	9,906	3,766.25	887	9,835
Anvers (intercommunal)	2	58	90,196.90	3,247	45,528	32,102.81	3,247	45,528
Berchem	1	16	6,531.50	254	4,659	4,659.00	254	4,659
Bruges	1	10	2,469 10	97	1,592 ½	1,216.64	97	1,592 ½
Bruxelles	1	48	19,005 00	398	11,773	8,815.49	398	11,544
Gand (intercommunal)	7	33	97,190.54	7,439	81,565	45,510.81	7,439	81,565
Ixelles	1	11	1,655.59	68	911	824.77	68	898
Louvain	1	16	8,010.50	262	5,420 ½	3,977.99	262	5,385 ½
Malines	1	19	10,969.14	1,046	7,641 ½	4,370.57	1,046	7,641 ½
Molenbeek	1	28	11,856.50	223	4,976 ½	2,430.75	223	4,976 ½
Ostende	1	6	1,757.50	120	1,372	1,362.00	120	1,362
Renaix	1	8	4,286.73	330	3,544	1,714.65	330	3,544
Roulers (1)	1	2	5,578.88	1,481	2,132	1,047.07	1,481	2,132
St-Nicolas	1	16	8,802.76	640	8,921	5,867.97	640	10,689
Fonds intercommunal de l'agglom. bruxelloise	10	55	25,084.05	764	15,175 ½	12,279.57	764	15,175 ½
Tamise	1	4	2,262.75	92	1,900	950.00	92	1,900
TOTAL.	32	346	305,763.29	17,348	207,107 ½	130,896.34	17,348	208,427 ½

(1) Le fonds de Roulers ne fonctionne que depuis le 22 juin 1908.

Il résulte des données du tableau qui précède que, par rapport à 1907, les indemnités payées par les syndicats à leurs membres chômeurs ont augmenté de 145,806 fr. 03 (91 p. c.) et les subventions des Fonds de 56,697 fr. 30 (76 p. c.). Quant au nombre de chômeurs syndiqués ayant reçu des indemnités, il s'est accru de 7,598 (78 p. c.) et celui des journées considérées de 94,701 1/2 (83 p. c.)

Cette augmentation considérable est due, pour une forte partie, à la dépression du marché industriel qu'a subie le pays pendant l'année écoulée, et aussi au nombre assez bien plus grand de caisses de chômage affiliées aux Fonds communaux. Dans une certaine mesure, il y a lieu aussi, semble-t-il, de l'attribuer à une organisation de plus en plus parfaite des caisses syndicales, qui a permis à ces institutions de résister pendant un plus grand nombre de jours que les années précédentes.

Le montant des subventions des Fonds, par rapport aux indemnités payées par les associations professionnelles, s'est trouvé dans la proportion de 43 p. c., c'est-à-dire qu'en moyenne, pour 1 franc payé par les syndicats à leurs membres chômeurs, il leur a été alloué une majoration de 43 centimes par les Fonds ou, d'une autre manière, que sur 100 francs d'indemnités reçues par les chômeurs, les syndicats en versaient 70 et les fonds de chômage, 30.

Il y a donc eu diminution relativement à l'année 1907, où le même rapport était de 46 p. c.

Le nombre des associations professionnelles affiliées aux Fonds s'est élevé en 1908 à 346, alors qu'il était de 284 en 1907.

Voici comment elles se répartissent, au point de vue des industries et professions :

Industries des métaux. . . .	30	Industries du tabac	16
— céramiques . . .	1	— du papier	1
— verrières	2	— du livre.	48
— textiles	25	— d'art et de précision.	22
— alimentaires . . .	17	— des transports . .	6
— du vêtement . . .	17	Employés.	8
— de la construction .	45	Coiffeurs	3
— du bois et de l'ameublement	58	Industries diverses.	18
— des peaux et cuirs .	22	Syndicats sans dénomination spéciale.	7

La moyenne des indemnités payées par les associations a été de 17 fr. 62 par chômeur *(16 fr. 40 en 1907)* et celle des majorations accordées par les Fonds, de 7 fr. 55 *(7 fr. 60 en 1907)*. En sorte que chaque chômeur a reçu en moyenne une somme globale de 25 fr. 17 *(24 francs en 1907)*.

D'autre part, l'indemnité journalière moyenne s'est élevée à 2 fr. 10 *(2 fr. 05 en 1907)*, se décomposant comme suit : 1 fr. 47 payé par les caisses syndicales *(1 fr. 40 en 1907)* et 0 fr. 63 par les Fonds *(0 fr. 65 en 1907)*.

Il y a donc eu, par rapport à l'année précédente, augmentation de 1 fr. 17 sur l'indemnité globale moyenne touchée par chaque syndiqué, et de 0 fr. 05 sur l'indemnité moyenne journalière.

Comme le montrent les chiffres ci-dessus, ce progrès est dû tout entier à l'action des caisses de chômage.

En effet, l'intervention des Fonds a subi plutôt une diminution au point de vue du montant moyen de leurs encouragements calculés par journée et par chômeur. D'autre part, il a été dit déjà que le chiffre de leurs subventions, par rapport à celui des caisses de chômage, était descendu de la proportion de 46 p. c. en 1907 à celle de 43 p. c. en 1908.

Ce ralentissement toutefois est insignifiant et paraît sans conséquence, si l'on considère que le montant *total* des subventions accordées par les Fonds, en 1908, a subi, par rapport à celui de 1907, l'augmentation énorme de 76 p. c.

L'essentiel, d'ailleurs, c'est que l'aide apportée aux chômeurs ne diminue pas, et, on vient de le voir, ce résultat est acquis, et même de la manière la meilleure et la plus désirable, puisqu'il est dû à l'effort personnel des intéressés eux-mêmes.

Comme l'année dernière, le Fonds d'Alost a accordé 256 fr. 30 pour 517 journées de chômage à 36 chômeurs qui avaient épuisé leur droit aux indemnités ordinaires.

b) SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANTS INDIVIDUELS.

FONDS DE CHOMAGE.		Montant des retraits.	Montant des subventions des fonds.	Nombre des bénéficiaires.	Nombre des journées considérées.
COMMUNES. (Sièges.)	Nombre de communes affiliées.				
Gand	7	1,309.51	771.55	42	441
Ixelles.	1	250.00	125.00	6	125
Louvain	1	30.00	15.00	1	15
Fonds intercommunal de l'agglom. brux. .	10	131.00	52.50	4	54
TOTAL. .	19	1,720.51	964.05	53	635

En 1907, le Fonds d'Ixelles et le Fonds intercommunal de l'agglomération bruxelloise avaient seuls accordé des subventions de ce genre, s'élevant à 245 francs pour 13 chômeurs ayant eu 250 journées de chômage.

c) SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.

FONDS.			Montant des retraits d'épargne.	Montant des subventions du Fonds.	Nombre de bénéficiaires.	Nombre de journées considérées.
COMMUNES. (Sièges.)	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de sociétés d'épargne.				
Alost.	1	1	9.00	7.20	2	9
Gand.	5	3	1,336.20	929.75	81	1.258
Louvain. . . .	1	2	640.00	320.00	17	344
Fonds intercommunal de l'aggl. bruxelloise . .	10	2	188.00	94.00	7	95
TOTAL. .	17	8	2,173.20	1,350.95	107	1,706

En 1907, un seul Fonds, celui de Gand, avait pratiqué ce mode d'intervention ; il avait distribué 2,444 francs à 136 chômeurs pour 3,351 journées de chômage.

Quoiqu'en 1908, trois autres Fonds aient accordé des subventions dans ces mêmes conditions, il y a eu une diminution assez sérieuse pour tous les chiffres. Elle provient de l'écart révélé dans ceux relatifs au Fonds gantois.

Le rapport sur le fonctionnement de cette institution pendant les années 1906, 1907, 1908, nous donne l'explication de ce fait : le comité du Fonds avait découvert des négligences graves dans le contrôle exercé par une société d'épargne affiliée. Une vérification sévère des chiffres produits eut lieu, et un contrôle plus sérieux fut exercé par l'intermédiaire de la bourse du travail. Il en résulta immédiatement une diminution notable des déclarations de chômage de la part des membres de la société en cause.

En réalité, si la pratique de l'épargne collective en vue du chômage s'est étendue à d'autres Fonds que celui de Gand, on ne peut guère dire qu'elle est en progrès. La chose est digne de remarque en présence du développement considérable de la prévoyance syndicale en vue du chômage.

d) SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ISOLÉS.

Le Fonds de chômage de Molenbeek a distribué une somme de 1,757 francs à des chômeurs qui ne font partie d'aucun syndicat et ne pratiquent pas l'épargne en vue du chômage. Il n'a pas été fourni de renseignements quant au nombre des chômeurs bénéficiaires et des journées indemnisées.

e) SUBVENTIONS DIRECTES AUX SYNDICATS.

Aucun Fonds n'a, pendant l'exercice écoulé, attribué directement des subsides aux caisses de chômage syndicales.

* * *

Secours extraordinaires.

Le Conseil communal d'Anvers vota à différentes reprises des crédits extraordinaires destinés à secourir les ouvriers victimes de la crise industrielle (1).

Un premier crédit de 30,000 francs fut réparti comme suit : Un tiers au Fonds de chômage pour les chômeurs faisant partie de caisses de chômage ; un tiers au bureau de bienfaisance pour les chômeurs ne pouvant, à raison de leur profession, jouir des avantages du Fonds de chômage ; un tiers au bureau de bienfaisance pour l'organisation de cantines scolaires temporaires pour les enfants d'ouvriers sans travail.

En outre, un crédit de 100,000 francs, voté le 26 octobre 1908, et un autre de 20,000 francs, voté en janvier 1909, furent répartis par moitié entre les chômeurs prévoyants, par l'intermédiaire du Fonds de chômage, et entre les chômeurs ne faisant partie d'aucune institution de prévoyance, par l'intermédiaire du bureau de bienfaisance. Sur ce crédit, le Fonds de chômage dépensa 54,520 fr. et le bureau de bienfaisance 54,078 fr. 25.

Enfin, le 21 décembre 1908, le Conseil communal vota un crédit de 30,000 fr. pour les ouvrières sans travail. Il est à remarquer qu'il ne se présenta que 377 femmes (222 mariées, 53 veuves, 34 femmes délaissées, 30 célibataires sans enfants, 38 filles-mères), auxquelles on distribua en tout 6,565 francs.

1) Voir *Revue du Travail*, 1908, p. 1142.

De son côté, la commune de Berchem lez-Anvers a distribué aux chômeurs involontaires un secours extraordinaire de 10,000 francs.

* * *

On trouvera dans le tableau ci-contre, relativement à l'année 1908, en regard du crédit ordinaire voté par les communes pour subventionner les chômeurs, le montant des subventions accordées à chaque espèce de chômeurs, celui des frais d'administration et le total des dépenses :

Crédits alloués et sommes dépensées.

FONDS.		CRÉDIT ALLOUÉ.	SOMMES DÉPENSÉES						
			EN SUBVENTIONS DU FONDS					EN FRAIS D'ADMINISTRATION.	TOTAL DES DÉPENSES.
COMMUNES. (Sièges.)	Nombre des communes adhérentes.		aux syndiqués.	aux épargnants individuels.	aux épargnants collectifs.	aux syndicats.	aux chômeurs isolés.		
Alost	1	1,000.00	3,766.25	—	7.20	—	—	—	3,773.45
Anvers	2	47,645.10	32,102.81	—	—	—	—	4,933.09	37,035.90
Berchem	1	5,125.00	4,659.00	—	—	—	—	377.00	5,036.00
Bruges	1	2,000.00	1,216.64	—	—	—	—	—	1,216.64
Bruxelles	1	12,000.00	8,815.49	—	—	—	—	1,500.00	10,315.49
Gand	7	51,978.36	45,510.81	771.55	929.75	—	—	3,050.00	50,262.11
Ixelles	1	1,000.00	824.77	125.00	—	—	—	—	949.77
Louvain	1	2,000.00 2,808.59 (2)	3,977.99	15.00	320.00	—	—	—	4,312.99
Malines	1	4,000.00 632.99 (2)	4,370.57	—	—	—	—	381.00	4,751.57
Molenbeek	1	4,190.05	2,430.75	—	—	—	1,757.00	56.00	4,243.75
Ostende	1	1,200.00	1,362.00	—	—	—	—	—	1,362.00
Renaix	1	400.00	1,714.65	—	—	—	—	—	1,714.65
Roulers (1)	1	1,500.00	1,047.07	—	—	—	—	103.05	1,150.12
St-Nicolas	1	4,000.00	5,867.97	—	—	—	—	2,400.00	8,267.97
Fonds intercomm. de l'aggl. bruxelloise	10	13,474.46	12,279.57	52.50	94.00	—	—	1,997.00	14,423.07
Tamise	1	1,000.00	950.00	—	—	—	—	—	950.00
TOTAL	32	155,954.55	130,896.34	964.05	1,350.95	—	1,757.00	14,797.14	149,765.48

(1) Le Fonds de Roulers ne fonctionne que depuis le 22 juin 1908.

(2) Réserve du crédit de l'exercice précédent.

Les frais d'administration représentent dans le total des dépenses 9.88 p. c. (11 1/2 p. c. en 1907).

Les deux tableaux ci-après donnent le relevé, pour 1908, établi pour chaque forme d'intervention, des *chômeurs subventionnés* et des *journées considérées* :

1° *Pour les divers Fonds de chômage.*

FONDS DE CHOMAGE.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS.		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT.		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.		CHÔMEURS ISOLÉS (1).		TOTAL.	
	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.
Alost	887	9,835	—	—	2	9	—	—	889	9,844
Anvers	3,247	45,528	—	—	—	—	—	—	3,247	45,528
Berchem	254	4,659	—	—	—	—	—	—	254	4,659
Bruges	97	1,592 1/2	—	—	—	—	—	—	97	1,592 1/2
Bruxelles	398	11,544	—	—	—	—	—	—	398	11,544
Gand	7,439	81,565	42	441	81	1,258	—	—	7,562	83,264
Ixelles	68	898	6	125	—	—	—	—	74	1,023
Louvain	262	5,385 3/4	1	15	17	344	—	—	280	5,744 3/4
Malines	1,046	7,641 1/2	—	—	—	—	—	—	1,046	7,641 1/2
Molenbeek	223	4,976 1/2	—	—	—	—	—	—	223	4,976 1/2
Ostende	120	1,362	—	—	—	—	—	—	120	1,362
Renaix	330	3,544	—	—	—	—	—	—	330	3,544
Roulers	1,481	2,132	—	—	—	—	—	—	1,481	2,132
Saint-Nicolas	640	10,689	—	—	—	—	—	—	640	10,689
Fonds interc. aggl. brux.	764	15,175 1/2	4	54	7	95	—	—	775	15,324 1/2
Tamise	92	1,900	—	—	—	—	—	—	92	1,900
	17,348	208,427 3/4	53	635	107	1,706	—	—	17,508	210,768 3/4

(1) Pour cette espèce de chômeurs, les renseignements font défaut.

2° Pour les diverses industries et professions.

INDUSTRIES ET PROFESSIONS.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS.		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT.		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.		CHÔMEURS ISOLÉS (1).		TOTAL.	
	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.
Industrie des métaux	1,856	35,614 1/2	—	—	—	—	—	—	1,856	35,614 1/2
Id. céramiques	1	17	—	—	—	—	—	—	1	17
Id. du verre	6	145	—	—	—	—	—	—	6	145
Id. alimentaires	62	1,510 1/2	—	—	—	—	—	—	62	1,510 1/2
Id. textiles	7,754	53,378	—	—	—	—	—	—	7,754	53,378
Id. du vêtement	62	1,285 1/2	—	—	51	836	—	—	113	2,121 1/2
Employés	45	1,164	—	—	—	—	—	—	45	1,164
Industrie de la construction	1,625	27,338	—	—	45	768	—	—	1,670	28,106
Id. bois et ameublement	1,782	21,549 1/2	—	—	—	—	—	—	1,782	21,549 1/2
Id. peaux et cuirs	287	5,522	—	—	2	11	—	—	289	5,533
Id. du tabac	981	13,181 3/4	—	—	—	—	—	—	981	13,181 3/4
Id. du papier	5	115	—	—	—	—	—	—	5	115
Id. du livre	674	16,187	—	—	—	—	—	—	674	16,187
Id d'art et de précision	1,000	18,295 1/2	—	—	—	—	—	—	1,000	18,295 1/2
Id. du transport	637	2,859 1/2	—	—	—	—	—	—	637	2,859 1/2
Id. sans dénomination spéc.	367	5,849 1/2	—	—	9	91	—	—	376	5,940 1/2
Coiffeurs	1	29 1/2	—	—	—	—	—	—	1	29 1/2
Divers	203	4,386	53	635	—	—	—	—	256	5,021
TOTAUX	17,348	208,427 3/4	53	635	107	1,706	—	—	17,508	210,768 3/4

(1) Pour cette espèce de chômeurs, les renseignements par profession font défaut.

LES FONDS DE CHÔMAGE

de 1901

ANNÉES.	NOMBRE DE FONDS. (1)	COMMUNES ADHÉRENTES.	SUBVENTIONS A DES CHOMEURS SYNDIQUÉS. Nombre de syndicats affiliés.	Indemnités accordées par les syndicats affiliés.	MONTANT DES SUBVENTIONS. Absolu.	Par rapport à la somme des indemnités des syndicats	Chômeurs ayant reçu des subventions.	Journées de chômage pour lesquelles des subventions ont été allouées.	SUBVENTIONS A DES ÉPARGNANTS INDIVIDUELS. Montant des subventions.	Chômeurs ayant reçu des subventions.	Journées de chômage pour lesquelles des subventions ont été allouées.
1901	2	2	26	17,895.19	6,253.84	36 p. c.	2,089	6,676	—	—	—
1902	6	8	98	65,274.41	29,166.68	44 »	3,211	32,219 ½	7	—	—
1903	9	14	129	67,137.10	36,516.85	54 »	2,835	39,891	55.40	—	—
1904	11	15	128	81,150.19	46,362.25	57 »	2,825	50,604 ½	99.60	—	—
1905	14	18	131	66,368.08	35,497.14	53 »	3,400	55,734 ½	29.00	—	—
1906	14	25	229	89,716.32	46,663.42	52 »	5,019	71,969 ½	38.00	3	38
1907	14	27	284	159,957.26	74,199.04	46 »	9,750	113,726 ¼	245 00	13	250
1908	16	32	346	305,763.29	130,896.34	43 »	17,348	208,427 ¾	964.05	53	635

(1) Trois autres Fonds, créés vers la fin de 1908, n'ont pas fonctionné. Deux d'entre eux cependant ont distribué ensemble 304 fr. 78 à titre de secours extraordinaires.
(2) Les renseignements font défaut.

COMMUNAUX EN BELGIQUE
à 1908.

DES FONDS							CRÉDITS ALLOUÉS PAR LES COMMUNES.	DÉPENSES.		
A DES ÉPARGNANTS EN COLLECTIVITÉ.			A DES CHÔMEURS ISOLÉS.			A DES SYNDICATS.				
Montant des SUBVENTIONS.	CHÔMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES DE CHÔMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.	Montant des SUBVENTIONS.	CHÔMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES DE CHÔMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.			SUBVENTIONS.	FRAIS D'ADMINISTRATION.	Total.
—	—	—	—	—	—	—	11,500.00	6,253.84	2,100.00	8,353.84
—	—	—	—	—	—	—	41,500.00	29,173.68	5,061.49	34,235.17
2,243.35	—	—	—	—	—	1,000	58,150.00	39,815.60	4,772.12	44,587.72
2,482.85	—	—	—	—	—	1,000	60,800.00	49,944.70	5,786.81	55,731.51
2,825.70	—	—	2,561.50	—	—	1,000	69,776.00	41,913.34	4,761.60	46,674.94
2,556.80	170	3,829	2,279.00	217	—	1,000	83,983.00	52,537.22	7,559.53	60,096.75
2,444.00	136	3,351	2,538.00	202	—	—	101,366.53	79,426.04	10,373.47	89,799.51
1,350.95	107	1,706	1,757.00	— (2)	—	—	155,954.55	134,968.34	14,797.14	149,765.48

II. — FONDS PROVINCIAUX.

Province d'Anvers. — Cette province a réparti une somme de 2,500 francs entre 64 associations ayant une caisse de chômage, pour les aider à couvrir leurs frais de premier établissement.

Province de Brabant (1). — Le Conseil provincial du Brabant a élevé le crédit en faveur des communes qui soutiennent les caisses de chômage involontaire, de 2,000 à 10,000 francs.

Les bases pour la répartition ont été modifiées : il n'a plus été tenu compte que de la somme distribuée par la commune aux caisses de chômage. Le crédit a été réparti entre 16 communes.

Flandre orientale (2). — Le barème pour la répartition a été légèrement modifié en ce qui concerne les œuvres particulières, affiliées ou non à une institution officielle de prévoyance contre le chômage involontaire. Les frais d'administration ont été exclus pour le calcul de subventions, mais, par compensation, la valeur du point pour les indemnités payées a été majorée.

La Députation permanente a réparti comme suit une somme de 3,840 fr. 90.

Aux fonds de chômage (Saint-Nicolas, Alost, Gand). . . fr.	1,390.50
A 49 associations affiliées à un fonds communal de chômage	1,111.70
A 21 » non » » » »	675.40
Aux Fédérations	663.30
Total. . .	3,840.90

Hainaut. — Au budget de cette province, pour 1908, figurait un crédit de 10,000 francs pour la prévoyance-chômage (7,000 francs pour subventions; 3,000 francs pour primes de premier établissement).

Sur ce crédit il a été dépensé :

6,528 fr. 90 pour majorations à 16 caisses de chômage, et 2,900 francs à titre de subsides de premier établissement.

Province de Liége. — La députation permanente de cette province a réparti deux crédits :

a. Un crédit ordinaire de 12,000 francs entre les caisses de chômage involontaire comptant au moins une année d'existence;

b. Un crédit extraordinaire de 10,000 francs entre les caisses de chômage de quelques syndicats particulièrement éprouvés par la crise.

Ces deux crédits ont été entièrement épuisés.

Province de Namur. — Il a été accordé un subside de 235 fr. 50 à l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Namur.

Autres provinces. — Aucune autre province n'avait à son budget pour 1908, de crédit spécial en faveur des institutions de prévoyance contre le chômage involontaire.

(1) Voir le règlement pour la répartition : *Revue du Travail*, 1908, p. 726.
(2) Voir le règlement pour la répartition : *Revue du Travail*, 1907, p. 376.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1909.

1° « Kweeksyndikaat van Geiten : De Melkgeit », union d'éleveurs de chèvres à Bellem. (Acte n° 1026.)

2° « **Nationaal Verbond der Christene Bouwwerkers van België** », fédération nationale des travailleurs du bâtiment de Belgique, à Gand. (Acte n° 1027.)

3° « **Union des employés carriers** », à Soignies. (Acte n° 1028.)

4° « **Syndicat des ouvriers armuriers** », de et à Oupeye. (Acte n° 1029.)

5° « **Association libre des patrons cordonniers de l'arrondissement** » de et à Bruxelles. (Acte n° 1030.)

6° « **Syndicat des francs métallurgistes** » de et à Hermalle-sous-Argenteau. (Acte n° 1031.)

7° « **De Metaalbewerkers** », union des travailleurs métallurgistes, à Lierre. (Acte n° 1032.)

8° « De Landbouwersbond », union d'agriculteurs, à Wercken. (Acte n° 1033.)

9° « **Syndicat des ouvriers armuriers** » de et à Saint-Remy. (Acte n° 1034.)

10° « Union Saint-Martin », union professionnelle d'agriculteurs, à Sugny. (Acte n° 1035.)

11° « **Syndicat des francs métallurgistes** » de et à La Louvière. (Acte n° 1036.)

12° « **Syndicat des francs mineurs de la Préalle** », à Herstal. (Acte n° 1037.)

13° « **Vakvereeniging der Christene steengroefbewerkers** », union d'ouvriers carriers, à Herffelingen. (Acte n° 1038.)

14° « **Syndicat des ouvriers armuriers** » de et à Mortier. (Acte n° 1039.)

15° « **Syndicat des ouvriers armuriers** » de et à Barchon. (Acte n° 1040.)

16° « **Syndicat des ouvriers armuriers** » de et à Housse. (Acte n° 1041.)

17° « 't Merckemsch Neerhof », union d'aviculteurs », à Merckem. (Acte n° 1042.)

18° « **Metsersbond Sint-Blasius** », union d'ouvriers maçons, à Denderleeuw. (Acte n° 1275.)

19° « Altijd Vooruit, Kiekenbond », union d'aviculteurs, à Steenhuize-Wijnhuize. (Acte n° 1276.)

20° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Rixensart. (Acte n° 1277.)

21° « **Les Patrons imprimeurs-lithographes** » de et à Mons. (Acte n° 1278.)

22° « Willen is kunnen : Veekweekgilde », union d'éleveurs de bétail, à Keyem. (Acte n° 1279.)

Dissolutions.

1° « Landbouwvereeniging », à Nieuport. (Acte n° 1043.)

2° « **Dokwerkersbond** van Sinte-Anna », à Sainte-Anne-Zwijndrecht. (Acte n° 1044.)

3° « **Union des fabricants de chocolat** », à Bruxelles. (Acte n° 1045.)

4° « Sint-Ambrosius : Biëenteelers », à Beirvelde. (Acte n° 1046.)

5° « Union Saint-Germain », à Izier. (Acte n° 1047.)

6° « Union Saint-Jean », à Suxy. (Acte n° 1048.)

7° « **De Vereenigde Grondwerkers** », à Aertselaer. (Acte n° 1282.)

8° « Cercle avicole », à Saint-Pierre (Ardenne). (Acte n° 1283.)

9° « **Moed en Vooruitgang van Aalst-Kleermakersbond** », à Alost. (Acte n° 1284.)

10° « Union professionnelle avicole » de et à Wavre. (Acte n° 1285.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1909.

1° « De Tafeldienaars », à Bruges (location à des particuliers de services de table). (Acte n° 3626.)

2° « Syndicat des Planteurs de Betteraves », à Perwez (vente de betteraves sucrières cultivées par les associés et achat des sous-produits). (Acte n° 3631.)

3° « Le Hainaut : Société coopérative de Transport par Eau », à Anvers (transport par eau de grains, graines et de charbons). (Acte n° 3687.)

4° « Spaar- en Leengilde » de et à Kermpt (épargne et crédit). (Acte n° 3700.)

5° « La Justice », à Gaurain-Ramecroix (création d'établissements pour la vente de denrées alimentaires et de marchandises de consommation usuelle). (Acte n° 3754.)

6° « Sint-Catharina Melkerij » de et à Duysbourg (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3818.)

7° « Le Syndicat », à Libramont (groupement de cultivateurs, d'employés et d'ouvriers, pour l'achat et la vente en commun de produits divers. (Acte n° 3859.)

8° « La Culture Moderne », à Roisin (entreprises de tous travaux agricoles à l'aide de moyens mécaniques). (Acte n° 3948.)

9° « Caisse d'Épargne et de Crédit », à Jodoigne (épargne et crédit). (Acte n° 3950.)

10° « Ligue pour la Défense de la Petite Épargne », à Liége (répandre et propager les idées de mutualités, d'assurances, d'épargne et d'habitations à bon marché). (Acte n° 3987.)

11° « Caisse rurale » de et à Vauxchavanne (prêts aux associés). (Acte n° 3992.)

12° « Les Anciens Arquebusiers », à Visé (exploitation d'un café, salle de bal et de spectacle, d'un champ de tir, jardin, etc.). (Acte n° 4008.)

13° « Saint-Hadelin », à Maissin (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4032.)

14° « Maison Fédérale », à Charleroi (mettre une maison à la disposition du parti socialiste et lui fournir des bureaux, bibliothèques, salles d'études et de fêtes, etc.). (Acte n° 4063.)

15° « La Renaissance, Cercle artistique et littéraire » (construction et exploitation d'une salle de fêtes, organisation d'attractions diverses, conférences, etc.). (Acte n° 4077.)

16° « Brasserie Leuzoise », à Leuze (exploitation d'une brasserie. (Acte n° 4105.)

Dissolution.

1° « Melkerij Sint-Hubertus », à Canne. (Acte n° 4033.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juin 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 31 mai au 4 juillet, un total de 612,871 wagons chargés; ce nombre était de 589,070 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 143,438 wagons en 1909; 131,392 en 1908. Autres marchandises : 397,828 wagons en 1909; 376 854 en 1908.

Opérations en janvier 1909 de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de janvier.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (44,161,204 fr. 14), est *supérieur* de 12,840,285 fr. 95 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 janvier la somme de 894,430,736 fr. 74. (Particuliers : 876,182,065 fr. 88 ; établissements publics : 18,248,670 fr. 86.)

A la Caisse de Retraite, 6,083 versements ont été faits pour une somme de 75,503 fr. 09, dont 30,294 francs à capital réservé.

La Caisse d'assurances enfin, a conclu, en janvier, 470 nouveaux contrats et encaissé 73,345 fr. 80 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 janvier était de 38,015 et la somme des capitaux assurés de 73,386,760 fr. 94.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-cinq associations d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juin. Parmi elles, 42, avec 19,684 membres, renseignaient 451 chômeurs, soit 2.3 p. c.

En mai dernier, 43 unions avaient renseigné 429 chômeurs, soit la même proportion de 2 3 p. c. En juin 1908, 43 unions en avaient renseigné 446, soit 2.1 p. c.

La condition industrielle est restée stationnaire depuis le mois passé, et est devenue presque identique à celle de l'année dernière.

(1) Voir *Moniteur belge* du 10 juillet, pp. 3830-3832.

Par suite de la persistance de la crise parmi les ouvriers du bâtiment et de la suppression des secours de chômage dans cette industrie au cours de l'été, la proportion des chômeurs non indemnisés par leurs syndicats est assez forte ce mois-ci : 282 sur 436 dans 22 syndicats. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-sept syndicats ouvriers ont fourni, en juin, des renseignements sur la situation du marché du travail. 39 unions professionnelles comptant 4,010 membres ont renseigné 30 chômeurs involontaires, soit une proportion de 0.7 p. c. contre 0.5 p. c. en mai et 8.3 p. c. en juin 1908. La situation favorable révélée par les chiffres qui précèdent est due surtout à la bonne tenue du travail dans les différentes branches de l'industrie textile. Seule, l'industrie du livre ne semble pas participer à la reprise générale.

(D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les 24 unions professionnelles qui ont fait parvenir au Fonds communal leurs comptes du mois de mai 1909, ont payé à leurs membres chômeurs une somme totale de 4,294 fr. 92 à charge de leurs caisses respectives, plus 1,836 fr. 13 de majorations communales. 462 syndiqués avaient eu 3,768 journées de chômage.

Ces chiffres montrent une très remarquable amélioration de la condition industrielle : les chiffres du mois de mai 1908 étaient de 617 chômeurs et 5,432 journées. Mais depuis le début de l'année (5 mois), les chiffres totaux accusent toujours un chômage beaucoup plus considérable que l'an dernier, 44,687 journées contre 31,109.

Le taux des majorations communales a été maintenu à 60 p. c. pour les adultes atteints par le chômage proprement dit et 40 p. c. pour les cas d'arrêts de fabrique et d'ouvriers mineurs.

Une proposition a été faite tendant à n'admettre qu'à la majoration de 40 p. c. les ouvriers chômeurs demeurant engagés par leurs patrons respectifs et de n'appliquer le taux supérieur (60 p. c.) qu'aux ouvriers sans patrons. La question a été envoyée à l'examen des associations affiliées. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — 26 unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et d'employés, affiliées au Fonds intercommunal, ont indemnisé à leurs membres 2,510 journées de chômage en mai 1909. Elles ont de ce chef dépensé de leurs caisses respectives 3,894 fr. 42 ; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à 1,905 fr. 73. Une somme de 18 fr. 50 a été en outre allouée à un chômeur individuel ayant opéré le retrait de 37 francs d'épargne et fait contrôler 18 journées et demie de chômage involontaire.

Le mois précédent, 31 associations avaient eu à indemniser 2,597 journées

et dépensé 4,255 fr. 39; les majorations à charge des communes s'étaient élevées à 4,255 fr. 39.

Au mois de mai, l'importance du chômage contrôlé par le Fonds est redevenue à peu près équivalente à celle de l'an dernier à même époque, alors que, pour tous les mois précédents, elle était toujours sensiblement supérieure.

Certaines pratiques abusives ayant été signalées au Comité du Fonds concernant le contrôle des chômeurs individuels (épargnants non syndiqués), il a été décidé de modifier le règlement du Fonds en ce qui concerne cette catégorie de chômeurs. Diverses propositions ont été examinées; il sera statué dans une prochaine séance. (F. V.)

* * *

MONS. — Dans sa séance du 15 juin dernier, le Conseil communal de Jemappes a voté, à l'unanimité, le principe de la création d'un fonds de chômage. Jemappes est la première commune de la région qui entre effectivement dans cette voie. A l'administration de la ville de Mons, un projet, qui est à l'étude depuis nombre d'années, demeure sans suite. (A. L.)

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les six premiers mois de 1909 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour le premier semestre de 1909, une valeur totale de 1,685,571,000 francs à l'importation et de 1,206,910,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 5.2 p. c. à l'importation et de 1.6 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1908.

Le total des droits de douane perçus (29,607,006 fr.) représente, pour la même période, une *augmentation* de 2.1 p. c. en 1909. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour le premier semestre de 1909, se traduit par une *augmentation* de 1.4 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (5,109) et de 4.2 p. c. sur le tonnage total (6,954.115 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant,

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 juin, en 1909 et 1908 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1909		1908		TONNAGE. 1909		1908	
Anvers	3,185		3,077		5,853,970		5,549,730	
Bruges	334	414	262	385	141,266	201,552	97,250	230,830
Zeebrugge	80		123		60,286		133,580	
Bruxelles	93		99		20,088		21,230	
Gand	567		580		423,424		402,093	
Nieuport	35		23		10,291		5,602	
Ostende — Paq.-poste (1)	543		543		329,751		334,383	
Ostende — Autres navires	321		337		153,549		151,158	
Selzaete	27		30		7,887		5,195	

PAYS-BAS.

Marché du travail en 1909. — L'activité, bien qu'en augmentation, laisse encore à désirer dans les briqueteries. La reprise s'est accentuée dans les métiers de l'industrie de la construction et le chômage est devenu insignifiant ou a même disparu complètement; seuls les peintres d'Amsterdam renseignent encore des chômeurs. Le travail est plus abondant qu'en mai dans le livre et presque tous les ouvriers sont occupés. Le vêtement est en pleine saison et dans certaines régions la main-d'œuvre fait défaut. Bonne allure pour l'industrie du cuir; cependant la tannerie témoigne encore d'un léger ralentissement. Dans les métaux la situation varie suivant les localités, mais en général l'activité est modérée, sans grand chômage cependant; les forges, les fabriques de machines et la construction navale ont du travail régulier pour tous leurs ouvriers. Dans les textiles, sauf quelques exceptions locales, la condition est normale et tout le personnel est occupé. Il en est de même pour les industries alimentaires. La fabrication des tabacs et cigares est, à part dans quelques villes où il y a encore du chômage en général, plus active que pendant le mois précédent. Chez les diamantaires la besogne est bien suivie; cependant pendant la dernière semaine de mai le nombre de chômeurs dans les syndicats a passé de 4 p. c. à environ 6 p. c.

Dix-huit bourses du travail ont reçu en mai 3,330 offres d'emploi pour 4,392 demandes, soit 75 offres pour 100 demandes; la proportion était de 84 offres pour 100 demandes le mois précédent et de 54 offres pour 100 demandes en mai 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juin 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. orientale :	7
	Namur :	2
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Brasserie	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Fl. orientale :	2
	Liége :	14
	Luxembourg :	1
	Namur :	6
Broyeur à mortier	Namur :	1
Chanvre (Magasins de)	Fl. occidentale :	4
Charcuterie	Brabant :	1
Chaussures (Fabriques de)	Brabant :	2
Chaux (Four à)	Brabant :	1
Chiffons (Magasins de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	2
Cuirs verts et peaux fraîches	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	5
	Liége :	4
Foin et paille (Magasins de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre, de zinc, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Forge de serrurerie	Brabant :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Liége :	1
Huiles (Épuration des)	Anvers :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Liége :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pr la fabrication des)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	4
	Liége :	6
	Luxembourg :	1
	Namur :	2
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	2
	Luxembourg :	1
Moteurs	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Moulins à broyer	Brabant :	2
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Sucrerie	Liége :	1
Suif (Fonderie de)	Hainaut :	1
Tannerie et corroierie	Hainaut :	1
Teintureries en général	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Tirs à la carabine Flobert	Brabant :	1
	Liege :	1
Tir pour armes à feu	Liége :	1
Usine à gaz	Fl. orientale :	1
Zingage de fer	Brabant :	1
Total		132

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 5; Brabant, 25; Flandre occidentale, 14; Flandre orientale, 21; Hainaut, 17; Liége, 36; Luxembourg, 3; Namur, 11.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	37	37	37	37	31
Industrie lainière	11	11	11	11	5
Autres entreprises de l'industrie textile	28	28	28	27	10
Industries chimiques.					
Fabriques de couleurs	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	5
Savonneries	9	9	9	9	8
Fabriques de produits chimiques divers	15	15	15	15	12
Industrie verrière.					
Globes en verre	1	1	1	1	1
Glacerie	1	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	12	12	12	11	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	8	8	8	8	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	8	8	8	8	3
Fabriques et ateliers divers	9	9	10	9	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie alimentaire.					
Meuneries	42	41	42	42	41
Boulangeries et pâtisseries	8	8	8	8	7
Brasseries et malteries	130	129	129	129	113
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	9	9	9	9	7
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	7	7	7	7	7
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	3	4	4	4
Fabriques de conserves	4	4	4	4	4
Laiteries et fromageries	18	18	18	18	18
Autres industries alimentaires	3	3	3	3	3
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	418	417	417	417	403
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	15	15	15	15	14
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	7	7	7	7	5
Poteries	5	5	5	5	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	25	25	25	25	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Chantiers de construction navale.	9	9	9	9	8
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	11	11	11	5
Autres ateliers de la grosse construction . .	15	15	15	15	6
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	108	108	107	107	91
Atelier de réparation de vélocipèdes. . .	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	5	5	5	5	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	11	11	11	11	10
Fabriques et ateliers divers	70	69	69	69	50
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	18	19	18	14
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	8	8	8	8	7
Scieries mécaniques	37	37	37	37	24
Fabriques et ateliers divers.	9	7	9	8	6
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs. .	4	4	4	4	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	117	118	118	118	103
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	102	100	102	101	86
Ateliers et chantiers divers.	43	44	43	43	39
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	101	101	101	94
Fabriques de chaussures	9	9	9	9	9
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	7	8	8	8	6
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	56	58	59	58	54
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	11	11	11	11	7
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	2	3	3	3
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	23	45	45	45	44
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	10	10	10	10	10
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	7	8	8	8	8
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	26	24	26	26	27
Ateliers de sculpteurs et ornemanistes. . .	1	1	1	1	

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Fabrique d'instruments de musique. . . .	—	—	—	—	1
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent. . .	9	9	9	9	8
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	31	31	31	26	19
Entreprises de transports	2	2	2	2	3
Fabriques de tabacs et cigares	17	17	17	17	17
Fabriques et ateliers non prévus.	27	27	27	27	25
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	97
Magasins de détail	—	—	—	—	203
Divers.	—	(1) —	—	—	3
TOTAUX. . .	1,089	1,804	1,814	1,802	1,865

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le deuxième trimestre de l'année 1909 : 82.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

37. — Namur, 11 juin 1909. Briqueterie :
1° *Absence de deux carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

38. — Namur, 11 juin 1909. Briqueterie :
Absence de deux carnets.

39 — Anvers, 18 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

40. — Tongres, 25 juin 1909. Fabrique de cigares :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans* ; 2° — *Absence de six carnets ;* — 3° *Non affichage de la loi et de srèglements* ; — 4° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.*

41. — Charleroi, 19 février 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit, d'un enfant de moins de 13 ans.

42. — Charleroi, 19 février 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit, de deux enfants de moins de 13 ans.

43. — Charleroi, 19 février 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit, de trois enfants de moins de 13 ans.

44. — Charleroi, 19 février 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit, d'un enfant de moins de 13 ans.

45. — Charleroi, 2 mars 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit, d'un enfant de moins de 13 ans.

46. — Charleroi, 1er mai 1909. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

47. — Charleroi, 10 juin 1909. Grosse construction mécanique :
1° *Absence du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

48. — Bruxelles, 16 juin 1909. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

49 — Bruxelles, 22 juin 1909. Travail mécanique de métaux :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures du travail et des repos.*

50. — Bruxelles, 29 juin 1909. Serrurerie et constructions en fer :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Absence de registre.

51. — Mons, 23 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

52. — Bruxelles, 15 juin 1909. Fabrique de fleurs et plumes :
Emploi au travail, d'un enfant de moins de 16 ans dans un atelier de teinture où l'on emploie des matières toxiques (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

53. — Gand, 25 juin 1909. Construction de couches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

93. — Anvers, 28 octobre 1908. Préparation de fibres :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets et du registre ; — 3° Non-affichage de la loi.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

111. — Louvain, 7 décembre 1908. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

1. — Bruges, 25 janvier 1909. Tisseranderie de lin et jute :
1° Non-affichage de la loi ; — 2° Travail prolongé de personnes protégées ; — 3° Non-affichage du tableau des heures du travail et des repos.
Condamnation : 1° à treize amendes de 5 francs ou treize fois 1 jour de prison ; — 2° à deux amendes de 20 francs ou deux fois 3 jours de prison.

11. — Bruxelles, 25 mars 1909. Imprimerie :
1° Absence d'un carnet et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation : 1° à une amende de 20 francs ; — 2° à deux amendes de 26 francs.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

45. — Courtrai, 29 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

46. — Verviers, 2 juin 1909. Chantier de peintres :
Emploi d'une échelle à laquelle il manquait deux échelons (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

47. — Ypres, 3 juin 1909. Scierie mécanique de bois :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

48. — Verviers, 5 juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par vingt et un ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'art. 18 du même arrêté).

49. — Charleroi, 30 mai 1909. Verrerie :
Absence à une fosse de longeage, du filet ou autre appareil élastique susceptible d'atténuer les conséquences des chutes (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1899).

50. — Bruges, 2 juin 1909. Construction d'un maison :
1° *Montage d'un échafaudage non effectué avec les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers ;* — 2° *Échafaudage sur lequel le personnel est appelé à circuler ne présentant pas les garanties désirables de solidité ;* — 3° *Emploi de pièces mauvaises et de solidité douteuse* (infractions aux art. 6, 7 et 17 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

51. — Charleroi, 10 juin 1909. Constructions mécaniques :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

13. — Anvers, 27 mars 1908. Forge :
1° Organe mécanique animé d'un mouvement rapide, non enveloppé de manière à éviter que, en cas de rupture, les débris puissent atteindre le personnel; — 2° Meule ayant une vitesse de rotation de nature à compromettre sa résistance à la rupture (infraction à l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

33. — Bruges, 24 juin 1908. Briqueterie :
Emploi d'une échelle de mauvaise qualité (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

60. — Bruxelles, 31 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

89. — Verviers, 21 août 1908. Construction d'une cheminée d'usine :

1° Échafaudage non muni de garde-corps; — 2° Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non tenus à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation : 1° à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison ; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

94. — Namur, 22 octobre 1908. Peintre en bâtiments :

Refus d'ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (procès-verbal à charge des ouvriers).

Condamnation pour chacun des prévenus à une amende de 5 francs ou deux jours de prison.

98. — Bruxelles, 6 novembre 1908. Meunerie :

1° Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant; — 2° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905, non mis à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 20 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Non-lieu.

102. — Nivelles, 12 novembre 1908. Fabrique d'engrais chimiques et moulin à farine de tourteaux :

Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à deux amendes de 3 francs. Sursis : 1 an.

2. — Anvers, 23 janvier 1909. Entreprise de peinture :

Refus par deux ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

Condamnation à une amende de 5 francs pour chacun des ouvriers.

6. — Bruges, 30 janvier 1909. Grosse construction mécanique :

Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de montage (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

9. — Malines, 10 février 1909. Scierie mécanique de bois :

Courroies non disposées, enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger ((infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

13. — Anvers, 17 février 1909. Travail à bord d'un navire :

Ouvertures d'écoutilles non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

14. — Anvers, 6 mars 1909. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans à la manœuvre des appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

15. — Anvers, 6 mars 1909. Travail à bord d'un navire :
Passerelles d'accès non munies de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

17. — Gand, 10 mars 1909. Blanchisserie et teinturerie :
Organe en mouvement de la machine motrice non entouré de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

42. — Verviers, 2 juin 1909. Chantier de peintres :
Emploi d'une échelle à laquelle il manquait deux échelons.
Non-lieu.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

7. — Tongres, 15 mai 1909. Usine à gaz :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

6. — Tongres, 24 juin 1909. Fabrique de cigares :
Non-affichage du règlement.

7. — Charleroi, 10 juin 1909. Constructions mécaniques :
Absence du règlement d'atelier.

8. — Bruxelles, 22 juin 1909. Travail mécanique de métaux :
Non-affichage du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

29. — Louvain, 7 décembre 1908. Bonneterie :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Ypres, 8 juin 1909. Magasin de houblon :
Non-déclaration d'un accident.
8. — Bruges, 2 juin 1909. Démolition d'un puits :
Non-déclaration d'un accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

8. — Bruges, 13 avril 1908. Entreprise de travaux de construction :
Non-déclaration d'un accident du travail.
Acquittement.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

55. — Bruxelles, 3 juin 1909. Hôtel-restaurant :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de quatre employés.
56. — Bruxelles, 6 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers dont une personne protégée.
57. — Bruxelles, 6 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
58. — Anvers, 10 juin 1909. Hôtel :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de trois employés.
59. — Namur, 14 juin 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
60. — Bruxelles, 15 juin 1909. Magasin de détail de comestibles :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de quatre employés.
61. — Bruges, 18 juin 1909. Nettoyage de façades :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
62. — Bruxelles, 20 juin 1909. Manufacture de pianos :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

63. — Namur, 21 juin 1909. Librairie, bijouterie, etc. ;
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
64. — Namur, 21 juin 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
65. — Bruxelles, 27 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
66. — Bruxelles, 27 juin 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

14. — Bruxelles, 2 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Non-lieu.
90. — Gand, 18 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.
234. — Gand, 29 décembre 1908. Fabriques de cadres :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.
4. — Bruxelles, 10 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
5. — Bruxelles, 10 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
9. — Bruxelles, 17 janvier 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
10. — Bruxelles, 24 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.
13. — Bruxelles, 31 janvier 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.
15. — Bruxelles, 14 février 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés, dont une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
20. — Liége, 14 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

31. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

40. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis :

29. — Louvain, 29 mars 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

N° 14 QUATORZIÈME ANNÉE 31 JUILLET 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUIN — 15 JUILLET 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Le mauvais temps a été fort préjudiciable à cette industrie et la vente de l'article blanc est à peu près nulle. (J. T.)

Alost. — L'allure générale est toujours bonne, mais les expéditions sont un peu moins actives ; toutefois, les ordres en cours permettent une besogne régulière sans chômage. (V. N.)

Grammont, Liége, Verviers. — Situation favorable ; le travail est assez abondant et on fait souvent des heures supplémentaires.

Mons. — Ralentissement saisonnier ; plusieurs ateliers ont congédié une partie de leurs ouvriers. Dans les magasins, on continue les ventes d'une manière suivie en vue des distributions de prix et des villégiatures. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Anvers.* — Quoique la période de fin de saison approche, l'allure générale est très bonne ; pas de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est satisfaisante.

Malines, Mons. — La situation continue à être bonne ; les kermesses sont l'occasion de nombreuses commandes. Depuis une dizaine de jours, le mauvais temps cause toutefois un ralentissement sensible.

Turnhout. — Il y a de la besogne en suffisance, sans chômage. (V. D.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers on constate un ralentissement des commandes ; il n'y pas encore de chômage proprement dit, mais l'époque de la kermesse amène annuellement quelques jours de chômage volontaire. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup d'ouvrage ; certains ateliers embauchent de nouvelles ouvrières. (P. M.)

Verviers. — Travail continu sans chômage avec main-d'œuvre abondante. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Turnhout, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies.* — La situation est moins bonne que les autres années à cette saison, à cause du mauvais temps ; les commandes sont rares.

Turnhout. — Tous les ouvriers restent occupés, mais les commandes ne sont pas abondantes. (V. D.)

Gand. — La situation est encore très bonne. (L. V.)

Alost. — Les carnets sont encore assez fournis, mais le travail est devenu moins urgent ; le personnel travaille au complet à des journées régulières. Les salaires sont en hausse dans quelques ateliers. (V. N.)

Mons. — La besogne a diminué, surtout depuis une dizaine de jours, à cause du mauvais temps, et les commandes ne sont pas suffisantes pour occuper tous les ouvriers. Les maisons de confection accusent de bonnes ventes par continuation, grâce aux distributions des prix et aux villégiatures. (A. L.)

Liége. — Le travail s'est ralenti et le chômage est d'environ 25 p. c. ; la période de morte-saison a commencé plus tôt que les autres années. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure il y a assez bien de besogne, mais pas autant que le mois précédent. En vêtements confectionnés on constate un calme assez prononcé. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand, Alost, Grammont, Verviers.* — Excellente activité ; tous les ouvriers sont occupés.

Modistes. — *Malines, Turnhout, Liége, Verviers.* — Calme de morte-saison ; on travaille à petites journées.

Alost, Grammont. — Pleine saison ; la besogne est très abondante et des ateliers doivent travailler une partie de la nuit et même le dimanche.

Mons. — L'activité a beaucoup diminué; les bonnes ouvrières sont embauchées par les maisons qui s'installent dans les villes d'eaux pour la saison. Les ventes dans les magasins se continuent, mais moins actives que l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

Corsets. — *Turnhout, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Alost. — Les ordres se suivent assez bien, mais les plaintes au sujet des salaires sont très vives et les bonnes ouvrières font souvent défaut. (V. N.)

Verviers. — Moins de besogne que le mois passé; abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — Sauf à Malines, où on se plaint de la rareté de la besogne, partout ailleurs l'activité est excellente et tout le personnel travaille en plein.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Bien que le nombre des demandes à bâtir ait quelque peu augmenté, il y a toujours excédent de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Alost. — Il y a assez bien d'ouvrage, mais à cause des averses les chômages ont été fréquents pendant la dernière huitaine.

Turnhout. — Le travail n'est pas abondant, mais il n'y a pas de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges et aux environs; le nombre des chômeurs est infime dans toute la région du littoral, où l'on signale de divers côtés une activité soutenue. Les maçons de Roulers et de Courtrai trouvent régulièrement de l'occupation sur place; il n'en est pas de même à Iseghem, où la besogne fait défaut. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Peu de progrès à signaler; il y a toujours beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise et bien que l'on soit déjà au milieu de l'année il y a encore 10 à 15 p. c. de chômeurs parmi les ouvriers du bâtiment et spécialement parmi les maçons. (L. V.)

Eeckloo, Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas favorable; l'activité est généralement bien faible et les ordres sont insuffisants. Aux environs de Gand aussi la situation laisse bien à désirer, et on rencontre encore 2 à 3 p. c. d'inoccupés, chose très exceptionnelle en cette période. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité diffère suivant les localités; ici on doit limiter le travail, faute de nouvelles bâtisses; là, il y a abondance de besogne. (P. M.)

Mons, Tournai. — La situation continue à être calme; les autorisations à bâtir sont peu nombreuses. Depuis une dizaine de jours des pluies continuelles contrarient grandement les travaux en cours: la main-d'œuvre est abondante.

Soignies. — Peu d'activité; les matériaux et la main-d'œuvre conservent des prix élevés, comparativement à ceux traités il y a trois à quatre ans. (F. S.)

Liége. — On ne constate pas de chômage; cependant le recrutement des ouvriers se fait très facilement; il n'y a pas presse dans le travail. (T. D.)

Verviers. — Travail très actif. Pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney les nouvelles constructions sont rares, mais les travaux d'aménagement occupent nombre d'ouvriers. A Dinant l'allure est excellente et la main-d'œuvre fait même défaut. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Turnhout, Gand, Alost, Liége, Verviers, Dinant.* — Pleine activité; le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Grammont. — Il n'y a pas de presse, mais tous les patrons occupent régulièrement leurs ouvriers. (P. M.)

Mons. — Il y a de la besogne, mais elle est beaucoup moins abondante que l'an dernier à pareille époque. Le personnel ouvrier a été activement occupé jusqu'aujourd'hui par des travaux de réparations et de badigeonnage; maintenant, les ordres parviennent lentement et les carnets sont sur le point d'être vides. (A. L.)

Soignies. — La besogne consiste tant en travaux extérieurs qu'en travaux d'intérieur; ceux-ci sont d'ailleurs peu nombreux, les constructions de cette année, déjà terminées, étant rares. (F. S.)

Tournai. — La besogne extérieure est nulle par suite du mauvais temps. (P. L. T.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Mons.* — Par suite du petit nombre de constructions en cours, la besogne reste rare.

Flandre occidentale, Gand, Alost, Liége, Verviers. — Le travail marche bien et tout le monde est occupé régulièrement.

Soignies. — A Maffles, à Neufvilles et à Soignies l'activité est bonne; sans avoir beaucoup d'ordres en carnet, on peut cependant marcher à bonne allure et tous les ouvriers trouvent un travail régulier. A Ecaussines, le conflit s'est généralisé et accentué; tous les patrons se sont solidarisés avec les maîtres de la carrière dont les ouvriers étaient en grève et ont proclamé le lock-out; le lundi 12 juillet les patrons ont rappelé les ouvriers aux chantiers, mais les ouvriers n'ont pas répondu à cet appel et les chantiers restent abandonnés. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers.* — L'activité laisse toujours à désirer: la légère reprise survenue dans les demandes à bâtir est encore insuffisante pour occuper tous les ouvriers. (H. V.)

Gand, Liége, Verviers. — La situation reste bonne et les ouvriers font onze heures par jour.

Alost, Grammont. — Situation calme; le travail n'est pas abondant.

Mons. — Les ordres sont suivis et on travaille à journées régulières dans la plupart des ateliers. Dans une usine, une grève partielle perdure depuis plus de deux mois; beaucoup d'ouvriers ont réintégré l'atelier par groupe de deux ou trois. (A. L.)

Couvreurs. — *Anvers, Alost, Tournai.* — Ralentissement de l'activité par suite du mauvais temps.

Malines, Liége, Verviers, Dinant. — L'ouvrage est abondant; pas de chômage.

Grammont. — L'activité est toujours soutenue, mais la pluie fait souvent chômer les ouvriers. (P. M.)

Mons. — La besogne est suivie, sans presse. Les pluies abondantes survenues depuis une dizaine de jours ont été l'occasion d'ordres nouveaux. (A. L.)

Soignies. — Toujours peu de besogne pour le neuf, mais les réparations sont assez nombreuses. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — En général, la situation est très calme, principalement en ce qui concerne le travail pour le bâtiment. (H. V.)

Malines, Flandre occidentale, Grammont, Liége. — Bonne situation; beaucoup d'ouvrage partout.

Gand. — Il n'y a pas abondance de travail; peu d'ouvriers sont cependant complètement sans occupation. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers signalent assez bien d'ouvrage, bien que les fortes pluies aient occasionné beaucoup de chômage; la plupart des ouvriers ont dû chômer pendant des journées entières. (V. N.)

Mons. — Peu d'occupation pour les constructions de l'année. Les ouvriers sont occupés à des travaux d'aménagement ou de réparations; d'autres travaillent pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Travail sans surcharge chez les uns, moins abondant qu'en mai chez les autres, sans chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Par suite de la mauvaise saison d'été, la besogne diminue sensiblement; toutefois l'allure générale est satisfaisante, principalement pour les patrons et les bons ouvriers d'intérieur. (H. V.)

Malines, Alost. — Certains patrons de Malines se plaignent du manque d'ouvrage; tous les autres se déclarent satisfaits de la situation. Le mauvais temps a fortement entravé les travaux extérieurs.

Turnhout, Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies, Liége, Verviers, Dinant. — Beaucoup de besogne pour tous les ouvriers ; les travaux extérieurs sont abondants et la main-d'œuvre fait défaut dans différents centres.

Mons. — Le travail a beaucoup diminué à Mons, mais il reste abondant dans les faubourgs et les communes du Borinage; tous les ouvriers sont bien occupés. (A. L.)

Paveurs. — *Anvers, Alost, Mons, Liége.* — Le travail est assez abondant, mais le mauvais temps oblige beaucoup de paveurs à chômer.

Malines, Gand, Grammont, Verviers. — Beaucoup d'ouvrage partout; pas de chômeurs.

Terrassiers. — *Anvers.* — Bonne situation à cause des grands travaux en exécution : construction des nouvelles darses, bassin-canal et nouvelle enceinte. (H. V.)

Malines. — Toujours beaucoup d'ouvrage ; on travaille activement à la nouvelle ligne Bruxelles-Anvers. (J. T.)

Alost, Grammont, Mons. — Les pluies contrarient beaucoup les travaux ; les ouvriers ont dû chômer durant plusieurs jours, et la besogne est abondante.

Liége, Verviers. — On a du travail, mais pas en abondance; le recrutement des ouvriers est très facile.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation a été satisfaisante jusqu'au moment de l'arrivée des pluies, mais la prévision d'une mauvaise saison pour les villes balnéaires a immédiatement arrêté les commandes. (J. T.)

Gand, Eecloo. — Bonne activité.

Alost. — Le personnel est au complet et le chômage est nul; cependant le nombre de commandes nouvelles reste fort restreint et les stocks paraissent assez considérables. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Peu d'occupation et situation faible; les ordres sont insuffisants. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres ne sont pas actifs, mais les ouvriers travaillent sans chômage. (P. M.)

Mons. — Les prix ont une tendance à la hausse, notamment les bois du Nord. La besogne est régulière, mais ce n'est pas l'encombrement qui se manifeste souvent à cette époque. (A. L.)

Liége. — La situation est calme ; on évite le chômage en formant des stocks et en travaillant à très bas prix pour couvrir les frais généraux. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Les commandes ne sont pas très nombreuses; il y a toujours manque de grands travaux de construction. (H. V.)

Malines. — Situation peu satisfaisante; cette industrie se ressent toujours beaucoup de la concurrence qui lui est faite par les fabricants de meubles. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges et à Ostende; dans cette dernière ville la journée de travail s'allonge dans la plupart des ateliers. Beaucoup de menuisiers d'Iseghem se voient contraints d'aller travailler dans d'autres centres, faute de besogne suffisante sur place. La situation est satisfaisante à Courtrai et à Roulers, où la besogne augmente. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il y a toujours assez bien de chômage; cependant la crise ne s'aggrave plus.

(Source ouvrière.) — La proportion des ouvriers complètement sans travail et soutenus par leurs syndicats va en diminuant; elle ne dépasse pas 4 p. c. et est quelque peu inférieure à celle de l'année passée. Mais dans presque tous les ateliers le travail est assez rare. (L. V.)

Alost. — Les ateliers travaillent au complet, mais sans presse : beaucoup d'ouvriers ont cherché de la besogne à Bruxelles en ces derniers temps, car quelques patrons ont été obligés de réduire leur personnel. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation laisse généralement à désirer. La besogne est insuffisante dans tous les ateliers. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est bonne, surtout dans la menuiserie mécanique, où le travail consiste dans la fabrication des meubles. (P. M.)

Mons. — La saison est peu favorable; un grand nombre d'ateliers n'ont pas assez de commandes pour occuper régulièrement leurs ouvriers. Malgré la hausse des bois de belle qualité, la concurrence est telle que les entrepreneurs de menuiserie déclarent devoir travailler sans bénéfices pour arriver à occuper leurs ouvriers. Il y a beaucoup de chômage. (A. L.)

Soignies. — L'activité est faible; la situation est néanmoins meilleure qu'il y a deux ou trois mois, et l'on parvient à occuper tous les ouvriers à peu près régulièrement. (F. S.)

Tournai. — Il y a une reprise et tous les ouvriers d'état sont occupés. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Le travail est assez régulier; il n'y a pas de chômeurs.

Ebénistes. — *Anvers.* — Travail régulier, mais la situation pourrait être meilleure. (H. V.)

Malines. — Situation toujours calme; les ordres importants continuent à manquer et les magasins sont remplis. Beaucoup d'ouvriers cherchent de

l'ouvrage dans d'autres industries. La grève qui existait dans un important atelier vient de se terminer par un arrangement entre patron et ouvriers.

(J. T.)

Nivelles. — Bonne reprise dans les affaires. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est actif et régulier à Bruges, Ostende et Roulers; on ne connaît pas de chômage. Une tentative d'introduction du travail aux pièces a occasionné à Courtrai une grève qui a duré quinze jours et dans laquelle 103 ouvriers furent impliqués ; le travail a repris, mais il ne semble pas que la cause du conflit ait cessé complètement d'exister. Il y a quelques rares chômeurs à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue bonne ; il n'y a plus de chômage. (L. V.)

Alost. — Le calme se fait toujours sentir; les ateliers qui peuvent occuper leur personnel au complet sont très rares; il y a des ouvriers qui chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont, Verviers. — Le travail est soutenu et abondant.

Mons. — Légère amélioration dans la fabrication du meuble de luxe. Une maison a rappelé quelques ouvriers. Activité normale en ce qui concerne le meuble ordinaire. (A. L.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe tout marche bien, mais sans presse. Dans la fabrication du meuble en chêne, la situation empire ; on fait généralement chômer le lundi. Les sculpteurs sur bois n'ont pas trop d'occupation, mais il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation s'était sensiblement améliorée dans la dernière quinzaine de juin, et les ordres arrivaient assez régulièrement. Depuis que le temps est devenu mauvais, les commandes pour les villes d'eaux, généralement importantes à cette saison, ont été complètement suspendues.

(J. T.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Le travail a fortement diminué et nombre d'ouvriers doivent chômer. (H. V.)

Turnhout Flandre occidentale, Gand, Grammont, Liége. — L'activité est satisfaisante et tout le monde reste occupé.

Alost. — La situation est encore meilleure que celle du mois précédent : partout le travail est poussé avec la plus grande activité. (V. N.)

Mons. — L'activité a beaucoup diminué ; les bons ouvriers sont embauchés par les maisons qui installent des succursales dans les villes d'eaux pour la saison. (A. L.)

Verviers. — Certaines firmes renseignent plus de travail, d'autres moins qu'en mai; chez toutes il y a abondance de bras sans chômage. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Reprise des affaires; la situation est passable. Aucune disponibilité de main-d'œuvre. (H. V.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne; il n'y a plus de chômage et les usines travaillent maintenant en plein; mais les prix laissent toujours à désirer. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail est régulier, sans chômeurs.

Mons. — Allure normale; les encadreurs sont fort occupés. Des petites expositions de peintures, gravures, etc., qui se sont multipliées à Mons depuis quelques mois, ont été l'occasion d'une besogne très suivie. (A. L.)

Verviers. — La pénurie de commandes perdure partout; chômage partiel. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand, Grammont.* — Bonne condition, tous les ouvriers sont au travail.

Alost. — La reprise signalée devient très sensible; on chôme bien encore le lundi, mais personne n'a eu à se plaindre pendant le mois écoulé. Des ordres importants assurent le travail pour trois ou quatre semaines. (V. N.)

Eecloo. — Les ateliers de Deynze se trouvent tous dans une situation médiocre, puisque les ordres font absolument défaut. Pendant toute la saison, la vente a été bien inférieure à celle des autres années. On commence déjà à réduire les heures de travail. (V. D. V.)

Mons. — La situation générale est satifaisante. La carrosserie de luxe accuse quelques ordres et dans la carrosserie industrielle le travail est suivi. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — A Ostende, la besogne est suffisante pour occuper tous les bras disponibles. L'activité est moins grande à Bruges; on y signale quelques chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité; on profite du chômage de la navigation pour faire procéder à toutes les réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — L'allure générale est calme; la durée du travail a été réduite pour pouvoir occuper le personnel au complet. (H. V.)

Turnhout, Gand, Saint-Nicolas. — Le travail est rare.

Alost. — Pleine bonne saison; la situation est toujours bonne et généralement les ordres sont plus considérables que l'année passée à la même époque. (V. N.)

Eecloo. — La tonnellerie souffre encore de la crise; il y a cependant un peu plus de demandes. (V. D. V.)

Grammont. — Dans certains ateliers le travail n'est pas abondant; dans les autres il y a de la surcharge. (P. M.)

Mons. — Marche normale dans la tonnellerie pour la brasserie. La tonnellerie d'emballage remet de nombreux ordres ; tous les ouvriers sont occupés au complet. (A. L.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Un peu plus d'animation, mais sans grand entrain. Les prix ont baissé et la vente est encore peu courante. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires sont très calmes, les commandes de nouvelles courroies sont rares ; on n'exécute que des réparations. (H. V.)

Turnhout. — Le prix des matières premières a légèrement diminué, mais la vente des cuirs laisse à désirer par suite de la morte-saison. (V. D.)

Gand. — Peu de besogne ; les cuirs en poils et tannés sont en hausse. (L. V.)

Alost. — Le travail en tannerie est toujours irrégulier et les ordres importants sont rares. En corroierie il y a du travail en suffisance pour occuper le personnel au complet à journées pleines. (V. N.)

Mons, Tournai. — On travaille peu ; les prix du cuir tanné, malgré la récente hausse, ne sont pas en proportion des prix du cuir brut. On note un peu de faiblesse en cuirs indigènes, mais les cuirs exotiques restent à des prix très élevés.

Liége. — La hausse des cuirs en poils est arrêtée ; à peine les prix ont-ils fléchi, déjà les acheteurs de cuirs tannés demandent des diminutions sur les marchandises dont ils n'ont pas voulu admettre la plus-value. Les affaires sont très difficiles et plusieurs tanneurs réduisent leur mise en fabrication. Il y a peu de main-d'œuvre disponible. (T. D.)

Verviers. — La reprise persiste. Les prix des matières premières continuent à être en hausse et ceux des produits en baisse. Il y a abondance de bras.

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Verviers.* — Situation bonne pour les cordonniers et les fabriques de chaussures ; l'activité est soutenue et régulière.

Flandre occidentale. — Le travail est devenu abondant pour toutes les catégories d'ouvriers à Iseghem ; on signale une pénurie de bras. La reprise saisonnière est également complète à Thourout ; le chômage est minime dans cette ville. Le personnel des ateliers de Bruges et de Courtrai reçoit régulièrement de la besogne. (T. D.)

Alost. — Dans la fabrication des galoches les commandes sont plus abondantes ; tout le monde reste régulièrement à la besogne. Les cordonniers

signalent une excellente situation : presque tous les ateliers ont occupé leur personnel à des heures supplémentaires. (V. N.)

Grammont. — Les cordonniers à domicile ont en général beaucoup de besogne, mais ceux travaillant à l'atelier chôment souvent. (P. M.)

Soignies. — Dans les villes et les grandes communes, l'article de magasin supplante de plus en plus la chaussure sur mesure ; d'autre part, la concurrence des marchés est désastreuse pour les magasins. Dans les villages la cordonnerie à domicile reste mieux achalandée pour le neuf, mais là aussi la concurrence des colporteurs est très vive. (F. S.)

Liége. — Dans l'article de luxe, la mauvaise saison a fait diminuer beaucoup les commandes ; les ouvriers ne travaillent que la moitié du temps et le chômage peut être évalué à 50 p. c. Dans les fabriques on a chômé quelques lundis, mais actuellement on fait la semaine pleine, car la besogne s'est accentuée par suite des commandes de magasins. (T. D.)

Ganterie. — *Alost.* — On signale par continuation une vente faible et un stock peu important ; toutefois les ouvrières travaillent onze heures par jour. La concurrence étrangère est très forte. (V. N.)

Grammont. — Il n'y a pas de presse, cependant les ouvrières sont régulièrement occupées. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Grammont.* — Bonne condition.

Alost. — Les commandes arrivent régulières, mais elles sont peu considérables ; on travaille à journées normales. (V. N.)

Mons. — Allure normale tant pour l'article ordinaire que pour l'article de luxe. Le mauvais temps a fourni l'occasion de nombreuses réparations pendant le chômage forcé. (A. L.)

Verviers. — Diminution de travail sans chômage; les prix des produits sont discutés. Il y a abondance de bras. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Liége.*— La situation reste bonne et le travail marche bien, sans chômeurs.

Alost. — La grande activité se poursuit dans d'excellentes conditions. Malgré la vive concurrence, plusieurs ateliers augmentent leur personnel. Il y a pénurie d'apprentis. (V. N.)

Mons. — Le travail est toujours régulier et les ventes sont suivies. Les grandes pluies ont nui à la récolte de l'année. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — L'allure géné-

rale est calme; des ateliers sont au complet, mais la marchandise s'écoule plutôt lentement et la production dépasse la vente.

(Source ouvrière.) — Situation très mauvaise; quelques ateliers ont dû arrêter faute de commandes. On compte une centaine de chômeurs tant syndiqués que non syndiqués. (H. V.)

Turnhout. — Allure calme. Les rapports entre patrons et ouvriers sont assez tendus. (V. D.)

Gand. — La besogne est toujours très rare; constamment des petits ateliers se ferment temporairement à défaut de commandes, tandis que d'autres commencent à travailler. Le nombre des chômeurs a varié de 50 à 100; à la fin du mois, il ne dépassait pas 55 sur 330 membres. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration ; les commandes, quoique petites, sont mieux suivies et le personnel travaille presque en plein. (V. N.)

Grammont. — La situation est très mauvaise; les ordres importants sont nuls et tous les ateliers chôment un ou deux jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer; la vente est insuffisante et il y a encore 3 et 4 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Liége. — Ralentissement très prononcé dans les commandes ; on travaille sans chômage, mais sans presse. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — La situation laisse à désirer : il y a peu de commandes sérieuses et le personnel travaille très irrégulièrement. (V. N.)

Mons. — Travail régulier avec un personnel au complet. Les ventes sont suivies, mais les bénéfices très limités par une concurrence chaque jour plus forte. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne et le travail régulier. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — Des différents centres de production, la situation est renseignée comme très bonne ; les commandes sont abondantes et les expéditions suivies.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Allure calme pour les papiers marbrés; assez satisfaisante pour les autres papiers coloriés et excellente pour les papiers photographiques. (V. D.)

Liége. — Le travail reste régulier, mais la concurrence étrangère se fait vivement sentir. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Liége.* — Le travail est poussé activement; les ordres sont nombreux.

Soignies. — La demande est à peu près régulière, sans ordres fort importants et sans grande presse. On peut néanmoins écouler une fabrication normale. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Le travail augmente généralement à Bruges grâce aux commandes venant des localités du littoral; le chômage est minime, mais la journée de travail n'est le plus souvent que de dix heures. On signale une majoration des salaires de quelques ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante; il y a cependant des ouvriers sans travail. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas fort brillante, mais il y a amélioration notable sur le mois précédent; les ateliers travaillent à des journées normales avec le personnel ordinaire. (V. N.)

Mons, Tournai. — Les ordres ne sont pas nombreux. Une firme importante de Mons n'occupe qu'une partie de son personnel.

Verviers. — Le travail augmente et le chômage est presque nul, mais la main-d'œuvre est encore abondante. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez calme. Dans quelques ateliers on a un peu d'ouvrage supplémentaire. (J. T.)

Flandre occidentale. — La situation est assez variable à Bruges : d'une part on signale du travail supplémentaire et d'autre part du *short time*. Toutefois, considéré dans son ensemble, le travail est en progrès : un syndicat (neutre), qui dans le courant du mois a eu à indemniser 225 journées de 10 membres n'a plus que 4 chômeurs à soutenir; plusieurs sans-travail ont trouvé emploi dans les villes de bains; d'autres ont momentanément abandonné le métier. Le travail est suffisant à Ostende; le chômage reste au taux de 4 p. c. parmi les syndiqués. Le travail ne manque pas chez les imprimeurs d'Ypres, mais le chômage n'a pas encore cessé dans cette ville. L'activité est normale à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est redevenue mauvaise ; dans divers établissements, des ouvriers ont été congédiés et environ 4 p. c. des ouvriers syndiqués sont sans travail ; cette situation est attribuée pour partie à l'introduction des machines à composer Les imprimeurs proprement dits sont bien occupés, de même que les compositeurs à la machine. (L. V.)

Alost, Grammont. — Morte-saison; es commandes ne sont pas abondante mais il n'y a pas de chômage.

Mons, Soignies, Tournai. — La situation est généralement satisfaisante, plu sieurs ateliers réclament du personnel ouvrier.

Liége. — Le travail marche assez bien, mais les commandes ralentissent; on ne compte qu'un seul chômeur sur 324 syndiqués. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — La besogne est régulière, mais ne permet pas d'occuper tous les bras qui se présentent. Les prix sont très discutés.

(Source ouvrière.) — Situation meilleure qu'en mai, les affaires ont repris et le chômage est pour ainsi dire nul. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'est pas abondant à Bruges ; plusieurs ouvriers se trouvent sans besogne et l'on signale des renvois assez fréquents; un nombre disproportionné d'apprentis, disent les ouvriers, rend de plus en plus précaire la situation des adultes. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; 4 p. c. des ouvriers sont complètement sans travail et la proportion va en augmentant. En outre dans un atelier, il y a chômage général et complet le lundi à défaut de commandes. (L. V.)

Alost, Mons. — Légère augmentation de l'activité en vue des distributions de prix ; le chômage a presque entièrement disparu.

Tournai. — Excellente activité; les ouvriers doivent faire des heures supplémentaires. (P. L. T.)

Liége. — Situation toujours satisfaisante sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Allure calme partout. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines, Gand.* — Situation très calme; peu d'activité.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation est très bonne et l'ouvrage est abondant. Il y a à Londres une hausse de 5 p. c. sur les pierres d'un carat et plus; néanmoins, il existe une dépréciation des petites pierres, à cause des mines allemandes de l'Afrique du Sud qui fournissent ces pierres en grande quantité.

(Source ouvrière.) — On travaille dans tous les ateliers très activement. L'A. D. B. renseigne une moyenne de 169 chômeurs pendant le mois de juin. (H. V.)

Turnhout. — La situation est excellente; le personnel ouvrier a encore été augmenté. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne situation. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les remises d'ouvrage se font régulièrement dans la région de Courtrai. Il y a pléthore de besogne à Bruges : dans certains ateliers on travaille de 5 à 22 heures. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le travail continue à augmenter grâce au développement de l'exportation; on signale du travail supplémentaire et un manque de bras. (D. Z.)

Verviers. — En brosses industrielles le travail augmente et le chômage est nul. En brosses de ménage le travail est bien suivi et la pénurie de bras a disparu. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — Les commandes sont régulières et le marché est très satisfaisant.

Gand. — Les commandes de carreaux de ciment sont devenues assez nombreuses. Les demandes de ciment armé pour l'intérieur sont plus actives aussi, mais la grande concurrence empêche tout relèvement des prix. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — L'activité est très satisfaisante à Arendonck. (V. D.)

Mons. — Une importante firme agrandit ses installations; elle pousse très activement une fabrication de plus de 2 millions de cartouches. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne et le travail marche bien sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Verviers.* — Partout grande activité; les commandes se suivent encore très bien et procurent une besogne très régulière.

Eecloo. — Situation assez satisfaisante et analogue à celle du mois dernier; on constate même encore une certaine amélioration. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue un peu meilleure par suite de l'approche de la saison des fruits, dont les expéditions nécessitent une consommation importante de paniers. Les prix des osiers se relèvent. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup de besogne en paniers de voyage; mais les articles pour fruits sont peu demandés. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Eecloo. — Cette industrie traverse une crise sans précédent. On en attribue la cause à la mauvaise situation de la chapellerie dans tous les pays et à la pénurie de peaux d'Australie, dont les envois sont fort inférieurs à ceux des années antérieures. Les heures de travail ont été fortement réduites. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est très mauvaise; on rencontre à Lokeren de 50 à 70 p. c. de chômeurs. Le travail à domicile ne se pratique plus, à défaut d'ordres. Plusieurs ateliers ne font que quatre jours par semaine. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — On fait des journées normales; le travail supplémentaire et de nuit est supprimé. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Allure plus calme; il y a peu de bonne main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est passable. (H. V.)

Gand, Liége. — On travaille régulièrement.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Aucune amélioration; les magasins sont encombrés. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — En chiffons de papeterie la crise n'a pas diminué; naguère on exportait en Amérique un million de kilos par semaine; actuellement on n'en exporte qu'un million en trois mois; d'autre part, la production ne diminue pas et les stocks en magasin sont considérables. Les chiffons de laine sont bien demandés, mais un relâchement s'est produit.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liége, Verviers. — Le travail est régulier partout, sans chômage.

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les mois de mai et de juin marquent une reprise dans la pêche maritime, tant pour les voiliers que pour les vapeurs. Le déficit pour l'ensemble des six premiers mois n'est plus que de 12,682 francs, mais il faut noter que les campagnes de l'année dernière, à cette époque, furent généralement médiocres. Actuellement, les chaloupes rapportent beaucoup de poisson fin, mais les prix, comme toujours à cette saison, sont déprimés. Un nouveau chalutier à vapeur vient d'entrer en ligne et on annonce la constitution d'une société anonyme de pêche à vapeur qui va choisir Zeebrugge comme port d'attache. La pénurie de pêcheurs devient plus sensible à Ostende, comme toujours à cette saison, quelques marins abandonnant leur profession pour accepter temporairement un emploi à terre. Un vapeur ostendais a fait trois voyages à la mer Blanche; les résultats sont considérés comme très satisfaisants, bien que le poisson rapporté n'ait pas obtenu des prix normaux. La pêche aux crevettes est en pleine saison; les prix laissent toutefois à désirer. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers, Alost, Liége.* — La situation est satisfaisante, le travail marche bien; le chômage est très rare.

Malines. — La besogne est abondante par suite des nombreux transports de matériaux destinés au pavage des routes. Le transport des légumes, petits pois et choux-fleurs, vers Bruxelles et Anvers, est aussi très important. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail est assez satisfaisant à Bruges et à Roulers, grâce à la régularité des arrivages de charbons, poutrelles, bois et nitrates. Il n'y a pas de chômage parmi les hommes de peine syndiqués de Courtrai. (D. Z.)

Gand. — L'activité n'est pas bien considérable, eu égard à la saison; le nombre de navires ayant le port de Gand pour attache continue à augmenter. Depuis le début de 1909, le nombre de navires entrés au port a diminué, mais en revanche le tonnage a assez sensiblement augmenté. (L. V.)

Mons. — Occupation nulle par suite du chômage de la navigation. (A. L.)

Verviers. — La reprise des importations signalée en mai ne s'est pas maintenue. On constate au contraire une légère reprise pour les exportations; pas de chômage. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Le fret est plus ferme, car le nombre de bateaux disponibles reste très minime. (H. V.)

Malines. — Situation calme ; le taux du fret continue à rester très bas. Le mouvement des bateaux étrangers est assez actif. (J. T.)

Grammont. — La navigation est devenue plus active. (P. M.)

Mons. — Chômage depuis une dizaine de jours par suite des travaux de curage du canal. (A. L.)

Liége. — Tous les bateaux sont occupés; mais le prix du fret ne s'améliore pas et reste trop bas (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Eecloo, Soignies, Tournai, Dinant.* — La situation se présente sous un jour peu favorable ; le foin, dont la croissance avait déjà beaucoup souffert des froids tardifs, a été récolté dans des conditions déplorables et dans maints endroits il risque d'être complètement perdu; aussi son prix a augmenté de 50 p. c. sur celui de l'année dernière. Les pommes de terre sont noyées par les pluies. Les orges et les seigles ont versé en beaucoup d'endroits et leur maturité est en retard. La récolte du lin est également fort compromise. A Malines, le marché des petits pois est très important et très actif ; les prix sont fermes.

Turnhout. — La récolte du foin a été mauvaise; les pommes de terre et les fruits ne promettent pas beaucoup. Le prix du beurre a diminué un peu; celui des œufs reste élevé. (V. D.)

Flandre occidentale. — La fenaison se fait difficilement et avec des pertes sensibles sur la qualité des produits par suite du mauvais temps; de même le sarclage des betteraves et des chicorées est retardé par les intempéries. Les prairies sont maigres; mais, à part le lin, dont une partie a versé, la récolte s'annonce comme devant être fort belle. Les animaux de ferme, sauf les chevaux, et les produits de l'étable et de la basse-cour se vendent bien. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité; bien que l'on ne soit pas à une période de grandes expéditions, tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Grammont. — La fenaison se fait dans de mauvaises conditions à cause du temps défavorable; aussi le foin est beaucoup moins abondant que l'année passée. Le tabac, les plantes pharmaceutiques, les pommes de terre et toutes les cultures d'été souffrent de cette mauvaise saison. Nonobstant la pénurie des fourrages verts, les produits de la ferme sont toujours assez chers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les dernières pluies ont été très préjudiciables à toutes les plantes. Le lin avait poussé d'une façon suffisante, mais la pluie continuelle fait beaucoup de dégâts. Le froment est satisfaisant; les pommes de terre promettaient une bonne récolte. Les trèfles sont bien faibles et les prix en sont très élevés. Les navets ont donné un rendement insuffisant. Les prix du bétail sont bas par suite du manque de fourrage. (V. D. V.)

Mons. — Les campagnes sont belles, mais les pluies continuelles survenues depuis une dizaine de jours enlèvent les belles espérances. Le déficit sur les récoltes fourragères atteint plus de 50 p. c.; il n'y a qu'une très faible partie des foins qui a été rentrée dans de bonnes conditions. Quant aux céréales, elles sont très irrégulières; elles laissent généralement bonne impression comme aspect, mais rien ne mûrit, et la pluie a couché des champs entiers. Les betteraves témoignent d'une forte végétation à cause des pluies, mais elles se développent peu en racines. Les pommes de terre donnent bien; pour elles aussi, si les pluies persistent, la situation va devenir redoutable. A la ferme, les travaux sont immobilisés et, malgré les ventes rémunératrices des produits de l'intérieur (beurre, œufs, etc.), on n'entend que des plaintes sur le mauvais temps et les grandes pertes qui vont s'ensuivre. (A. L.)

Liége. — On a terminé le nettoyage des betteraves; on a fauché les foins et trèfles, dont le rendement est, en général, médiocre; la fenaison est rendue presque impossible par suite des pluies abondantes survenues après le fauchage, leurs prix sont en forte hausse. Les céréales ont conservé une belle apparence, promettant une belle récolte si le temps est favorable. Les prix du bétail de toutes espèces sont fortement en baisse, à cause du manque général de nourriture. Les prix des cochons de lait se maintiennent; ceux des porcs gras sont en hausse. (T. D.)

Verviers. — Travaux nombreux et urgents pour lesquels on constate une très forte pénurie de main-d'œuvre. Les matières premières se tiennent à des prix élevés, alors que ceux des produits restent plutôt stationnaires. L'abondance des pluies contrarie les travaux de fenaison : il y avait peu de foin et encore sera-t-il récolté dans des conditions très défavorables. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Le travail dans les pépinières est fort pénible et les mauvaises herbes envahissent les enclos. Les cerises, groseilles et fraises, qui étaient bien réussies, pourrissent en grande quantité sur place et on est obligé de les vendre à vil prix. Le marché des fleurs est d'un médiocre rapport. (J. T.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les plantes ne poussent pas à l'intérieur à cause du froid ; on est obligé de chauffer les serres. La vente est également faible. (V. D. V.)

Mons. — La pluie a causé un très grand préjudice aux premiers fruits et aux légumes. Les plantes ont un aspect lamentable et les ventes sont très mauvaises. A signaler une absence presque complète de fruits à noyau ; les arbres ont été pris par des gelées tardives. (A. L.)

Liége, Verviers. — La saison n'est pas favorable ; le mauvais temps nuit beaucoup aux produits, et les pluies entravent tout travail.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1909.

Treize grèves nouvelles, intéressant 1,266 ouvriers et 474 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juin 1909; de plus, six grèves déclarées antérieurement et comprenant 780 grévistes et 1 chômeur forcé ont été continuées pendant tout ou partie du même mois. En outre, un lock-out, intéressant 2,910 ouvriers, a été prononcé le 21 juin.

Les quatorze nouveaux conflits affectaient respectivement les industries ci-après : textiles (5 grèves), travail de la pierre (1 grève et un lock-out), bâtiment (2), métaux (1), bois (1), fabrication des cigares (1), triage de chiffons (1), fabrication de nattes (1).

Comme pendant le mois de mai, les différends relatifs au salaire ont causé plus de la moitié du nombre total des conflits (sept sur quatorze) : on peut, en effet, y rattacher un différend tendant à obtenir de meilleures matières premières, qui rendent le travail plus rémunérateur. Les autres causes de conflits peuvent se résumer comme suit : renvoi d'ouvriers non syndiqués (2 grèves); refus de travailler pour une autre maison dont les ouvriers étaient en grève, suppression des amendes, empêcher le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces, contraindre le patron à employer les ouvriers non syndiqués dans les mêmes locaux que les autres. Le lock-out avait pour but d'introduire des changements au règlement de travail.

Parmi les onze grèves terminées depuis notre dernier relevé, trois, avec 197 grévistes, ont réussi complètement ; mais le succès de l'une d'entre elles a entraîné le renvoi de 4 ouvriers; dans une quatrième grève (collective), avec 73 intéressés, les ouvriers de quelques établissements seulement ont obtenu satisfaction ; quatre autres, avec 126 grévistes, ont échoué; deux, avec 95 grévistes, se sont terminées par une transaction. La onzième grève a abouti au lock-out qui a été prononcé dans les carrières d'Écaussines et des environs.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mars 23	Juillet 7	Malines	Menuisiers, sculpteurs, etc.	1	55	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
Avril 29	12	Naast	Tailleurs de pierre	1	39	1	Différend relatif au règlement d'atelier.	Échec.
Mai 3	—	Ixelles	Cigariers	1	11	—	Augmentation de salaire.	—
18	—	Roisin	Marbriers	1	70	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
27	—	Écaussines	Tailleurs de pierre	2	1110	—	Empêcher le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces.	Aboutit au lock-out général. (Voir ci-dessous.)
Juin 2	—							
1	Juin 12	Turnhout	Peintres	5	22	—	Augmentation de salaire.	Succès.
2	4	Limbourg	Fileurs	1	35	4	Refus de travailler pour une autre maison.	Succès.
4	—	Verviers	Mouleurs et noyauteurs	1	60	—	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	—
7	14	Ninove	Retordeurs	1	36	358	Obtenir un salaire uniforme pour tous les ouvriers.	Échec.
8	10	Gand	Trieuses de chiffons	1	15	—	Obtenir de meilleures matières premières.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
9	—	Turnhout	Charpentiers	7	36	2	Augmentation de salaire.	—
10	—	Renaix	Maçons	10	122	—	Augmentation de salaire.	—
11	Juillet 8	Turnhout	Tresseuses de nattes	1	36	—	Empêcher une réduction de salaire.	Échec.
18	10	Desselghem	Rouisseurs de lin	14	73	—	Augmentation de salaire.	Succès dans certains établissements, échec dans les autres.
21	—	*Écaussines et environs et Feluy-Arquennes*	*Tailleurs de pierre*	*13*	*2.010*	—	*Changement au règlement de travail. (Lock-out.)*	—
22	1er	Ensival	Fileurs	1	140	—	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué	Succès.
25	26	Eecloo	Tisserands	1	46	100	Augmentation de salaire et suppression des amendes.	Transaction.
30	—	Turnhout	Cigariers	1	45	10	Contraindre le patron à employer les ouvriers non syndiqués dans les mêmes locaux que les autres ouvriers.	—

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés mutualistes reconnues en juin 1909.

ANVERS.

1. Gezusters, à Anvers . . . . . 2 juin.

FLANDRE OCCIDENTALE.

2. H. Livinus Gilde, à Bovekerke . . . . . 2 juin.
3. Tot Wederzijdsch voordeel, à Swevezeele . . . . . 2 »
4. Sint-Jozef's Gilde, à Vladsloo . . . . . 2 »
5. Rodenbach's Volk, à Roulers . . . . . 11 »

FLANDRE ORIENTALE.

6. R. Voor Vorst en Vaderland, à Buggenhout . . . . . 2 juin.
7. Sint-Jozef, à Cruyshautem. . . . . 11 »

HAINAUT.

8. R. Saint-Joseph, à Châtelineau . . . . . 2 juin.
9. R. Sainte-Barbe, à Châtelineau . . . . . 2 »

LIÉGE.

10. Société de secours mutuels et patriotique Les Anciens Frères d'armes du 2e lanciers, à Liége . . . . . 11 juin.
11. Les Amis réunis, à Roloux . . . . . 11 »
12. L'Alliance sincère, à Villers-le-Bouillet . . . . . 11 »

LIMBOURG.

13. De Christene Vrouwen, à Saint-Trond. . . . . 2 juin.

LUXEMBOURG.

14. La Persévérance, à Marbehan-Rulles . . . . . 2 juin.
15. R. Mutualité Sainte-Barbe, à Roy . . . . . 11 »
16. L'Espérance, à Verlaine, commune de Tohogne . . . . . 11 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en juin 1909.

ANVERS.

1. Nederlandsch Lyrisch Koor, à Anvers. . . . . 19 juin.
2. Onderlinge bijstand van Sint-Augustinus patronage (afdeeling ziekenkas), à Anvers . . . . . 19 »
3. Worden wekken, daden strekken, à Anvers. . . . . 19 »

BRABANT.

4. Société de retraite et d'assurances des établissements Merchie-Pède, à Bruxelles. . . . . 19 juin.
5. La Mutuelle du Sablon, à Bruxelles . . . . . 19 »
6. Vooruitzicht van Autgaarden, à Autgaerden, commune de Zétrud-Lumay. . . . . 19 »
7. Société ouvrière Saint-Martin, à Quenast. . . . . 19 »
8. Maatschappij Prins Leopold, gewezen wapenbroeders, à Campenhout. . . . . 19 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

9. L'Union, à Herseaux . . . . . 19 juin.

FLANDRE ORIENTALE.

10. Herverzekeringskas van de Middenmaatschappij van Wetteren en der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van Wetteren en omliggende gemeenten, à Wetteren . 15 juin.
11. Troost en Zusterliefde, à Gand . . . . . 19 »

HAINAUT.

12. Le Sillon, à Tournai. . . . . 14 juin.
13. Société Saint-Jean-Baptiste, à Gosselies . . . . . 19 »
14. Société Sainte-Barbe, à Petit Dour, commune de Dour . . . 19 »
15. Saint-Christophe, à Charleroi . . . . . 19 »
16. La Solidarité, à Châtelineau . . . . . 19 »

LIÉGE.

17. Mutuelle Saint-Pierre, à Braives . . . . . 19 juin.
18. Union des Artisans, à Verviers . . . . . 19 »
19. L'Union fraternelle de Sclessin, à Sclessin-Ougrée . . . . 19 »
20. Société de secours mutuels Saint-Martin, à Lixhe . . . . . 19 »
21. Saint-Louis, à Yvoz-Ramet . . . . . 19 »

NAMUR.

22. Société Saint-Alexandre, à Morville . . . . . 19 juin.
23. Saint-Materne, à Walcourt . . . . . 19 »

ENSEIGNEMENT

INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER

subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1908 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1908, est de 663, réparties en différentes catégories, savoir :

	31 décembre 1907.	31 décembre 1908.
A. *Enseignement pour jeunes filles :*		
Ecoles professionnelles	34	36
Ecoles professionnelles ménagères	19	19
Ecoles ménagères professionnelles	6	8
Cours professionnels	4	3
Ateliers d'apprentissage	7	8
Ecoles et classes ménagères	277	275
B. *Enseignement pour jeunes gens :*		
Ecoles supérieures spéciales	14	14
Ecoles et cours industriels	92	89
Cours de dessin industriel et professionnel	33	41
Ecoles Saint-Luc	6	6
Cours scientifiques et commerciaux	22	22
Ecoles professionnelles	52	58
Cours professionnels	16	18
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	25	26
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	33	33
Ateliers d'apprentissage divers	4	7
	644	663

Les 275 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	25
Ecoles ménagères libres	55
Classes ménagères communales	78
Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées	4
Classes ménagères libres	113
	275

(1) Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* du 30 avril 1908, p. 459.

Les institutions nouvellement subsidiées au cours de l'année 1908 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Deux écoles professionnelles pour jeunes filles, respectivement à *Louvain* et à *Saint-Gilles*, rue Théodore-Verhaegen ;

2° Deux écoles ménagères professionnelles, à *Anvers*, rue Saint-Joseph, et à *Gilly*, chaussée de Châtelet ;

3° Un atelier d'apprentissage de la dentelle, à *Turnhout ;*

4° Deux écoles ménagères, respectivement à *Anvers*, rue de la Province-Sud, et à *Bois-de-Breux ;*

5° Neuf classes ménagères, respectivement à *Bornhem*, *Koningshoyckt*, *Wavre-Notre-Dame*, *Gand* (rue Saint-Pierre-Alost), *Lokeren*, *Vracene*, *Courcelles*, *Quaedmechelen* et *Méan*.

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Deux écoles industrielles, respectivement à *Hollogne-aux-Pierres* et à *Liége* (rue Sainte-Marguerite) ;

2° Un cours industriel du dimanche à *Le Rœulx ;*

3° Neuf cours de dessin industriel et professionnel, à *Beeringen*, *Chimay*, *Jodoigne*, *Heusden*, *Looz-la-Ville*, *Lovendegem*, *Neeroeteren*, *Tessenderloo et Yvoir ;*

4° Une école professionnelle de dinanderies, à *Dinant ;* une école professionnelle de bateliers, à *Namur ;* une école professionnelle libre des métiers, à *Ypres ;* une école professionnelle pour ouvriers mineurs, à *Marchienne-Docherie ;*

5° Un cours professionnel de coupe de la chaussure, à *Bruxelles* (rue Terre-Neuve); un cours professionnel de coupe pour tailleurs, à *Hal ;*

6° Un atelier d'apprentissage pour la taille des pierres, à *Rouvreux ;*

7° Un atelier central d'apprentissage pour sabotiers, à *Awenne* ; un atelier libre d'apprentissage du bois, à *Moorslede*.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, le nombre des professeurs et des élèves pour l'année 1908, ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Situation au 31 décembre 1908

Désignation des institutions.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES. Filles.	ÉLÈVES. Garçons.	Certificats de capacité
A. Enseignement pour jeunes filles.					
Ecoles professionnelles . . .	36	436	4,183	—	461
Ecoles professionnelles ménagères	19	158	1,078	—	84
Ecoles ménagères professionnelles	8	44	383	—	26
Cours professionnels	3	21	143	—	13
Ateliers d'apprentissage . . .	8	34	458	24(1)	25
Ecoles et classes ménagères. .	275	627	9,812	—	953
B. Enseignement pour jeunes gens.					
Ecoles supérieures spéciales .	14	232	7	1,319	226
Ecoles et cours industriels . .	89	1,114	1,118	23,986	1,754
Cours de dessin industriel et professionnel	41	149	10	2,271	50
Ecoles Saint-Luc	6	83	—	2,474	7
Cours scientifiques et commerciaux.	22	164	1,047	4,106	1,076
Ecoles professionnelles . . .	58	483	49	5,700	648
Cours professionnels	18	85	207	1,476	146
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	26	28	—	372	71
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage .	33	73	—	640	63
Ateliers d'apprentissage divers.	7	41	—	334	15
Totaux. . .	663	3,772	18,495	42,402	5,618

(1) L'atelier d'apprentissage de Bassenge pour la fabrication de chapeaux de paille est aussi fréquenté par les garçons.

Situation au 31 décembre 1908

La répartition par province est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

I. — *Institutions pour jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles ménagères.	Ecoles ménagères professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres	TOTAUX.
Anvers	4	1	1	»	2	2	3	1	2	22	38
Brabant	19	8	3	3	»	5	12	15	»	15	80
Flandre occidentale	»	1	»	»	»	2	1	2	»	22	28
Flandre orientale	4	1	1	»	3	»	»	9	»	22	40
Hainaut	5	7	3	»	»	12	18	18	»	14	77
Liége	3	»	»	»	»	3	12	24	»	4	46
Limbourg	»	1	»	»	2	»	»	»	2	9	14
Luxembourg	»	»	»	»	»	1	4	4	»	2	11
Namur	1	»	»	»	1	»	5	5	»	3	15
TOTAUX	36	19	8	3	8	25	55	78	4	113	349

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales	Ecoles et cours industriels	Cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles Saint-Luc.	Cours scientifiques et commerciaux.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	Ateliers d'apprentissage divers.	TOTAUX.
Anvers	4	3	3	»	3	2	4	»	»	»	19
Brabant	1	13	5	3	4	14	6	»	»	1	47
Flandre occidentale	»	7	1	»	3	12	1	»	21	1	46
Flandre orientale	2	5	6	1	3	11	1	»	12	»	41
Hainaut	3	44	3	1	2	8	3	16	»	3	83
Liége	3	8	7	1	5	9	3	8	»	»	44
Limbourg	»	1	14	»	»	»	»	»	»	»	15
Luxembourg	1	4	»	»	»	»	»	»	»	1	6
Namur	»	4	2	»	2	2	»	2	»	1	13
TOTAUX	14	89	41	6	22	58	18	26	33	7	314

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en février 1909 de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de février.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (35,001,636 fr. 85), est *inférieur* de 374,499 fr. 75 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 28 février la somme de 897,115,890 fr. 38. (Particuliers : 880,043,936 fr. 22 ; établissements publics : 17,071,954 fr. 16.)

A la Caisse de Retraite, 1,246 versements ont été faits pour une somme de 30,954 fr. 48, dont 9,914 francs à capital réservé.

La Caisse d'assurances enfin, a conclu, en février, 534 nouveaux contrats et encaissé 83,075 fr. 79 de primes. Le nombre des contrats en cours au 28 février était de 38,399, et la somme des capitaux assurés, de 73,715,047 fr. 30.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 698,284 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juin, le total de ceux-ci s'élevait à 55,331, soit 7.9 p. c., comme pendant le mois précédent et pendant le mois de juin 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

(1) Voir *Moniteur belge* des 22-23 juillet, pp 4124-4126.

	Juin 1909	Mai 1909	Juin 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.81	5.07	4.75
Hauts fourneaux à feu	291	289	282
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.0	98.6	98.6
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.1	12.5	10.5
Construction navale — . .	23.6	23.4	22.3
Bois et ameublement — . .	6.6	5.2	6.7
Chapellerie { soie — . .	2.9	4.3	10.9
Chapellerie { feutre — . .	2.4	3.3	3.4
Imprimerie — . .	5.3	5.5	4.8
Reliure — . .	8.2	9.3	9.2
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.4	96.3
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.0	98.5	93.4
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.2	88.4
Chaussures (proportions des salaires payés)	100.0	103.6	99.7
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,357	13,083	12,049

Grèves. — Seize grèves, comprenant 3,607 grévistes et 2,786 chômeurs forcés, ont été déclarées en juin. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 112,700, soit 3,400 de plus qu'en mai et 318,500 de moins qu'en juin 1908. Sur 15 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 2 succès, 8 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juin intéressaient 191,717 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 12,788 livres sterling par semaine ; en mai la diminution était de 1,018 livres sterling, et en juin 1908, de 16,671 livres sterling par semaine. Un changement, affectant 112 ouvriers, a été réglé par arbitrage ; deux, intéressant 191,500 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation. Les autres modifications s'étendaient à 105 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre patrons et ouvriers ou entre leurs représentants ; aucune d'elles n'a occasionné de suspension du travail. Les principales réductions de salaires ont été imposées à 190,000 houilleurs du Pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1909. — Le bâtiment est en pleine saison et le travail est abondant pour tous les ouvriers. L'allure est bonne dans les centres textiles du Nord, de la Seine-Inférieure, de Maine-et-Loire et de la Vendée ; elle reste stationnaire dans les Vosges et elle est, en général, satisfaisante dans les tissages de soie ; on ne signale du chômage que dans quelques établissements de l'Isère. Ralentissement saisonnier pour le vêtement. On renseigne une légère reprise dans l'industrie des machines à Paris ; le chômage a diminué chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes. L'activité se maintient dans les industries du livre. Les ouvriers des fabriques de pipes de Saint-Claude et les tonneliers comptent de nombreux chômeurs. En mégisserie, le travail est en reprise à Annonay ; il est très actif à Mazamet ; par contre il reste rare à Millau. Les ouvriers agricoles et viticoles sont occupés aux travaux des vignobles et des champs, mais par suite de la mévente des vins, les soins à donner aux vignes sont assez restreints par les propriétaires. La situation reste bonne pour les horticulteurs de la région parisienne.

1,239 syndicats, groupant 308,643 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 992, groupant 236,886 ouvriers, ont accusé 13,504 chômeurs, soit une moyenne de 6.4 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris ; la moyenne était, le mois dernier, de 6.8 p. c. et de 7.8 p. c. en juin 1908.

L'ouvrage, en juin 1909, a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant par 21 p. c. des syndicats, groupant 16 p. c. des syndiqués ; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 65 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 19 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 687 syndicats, groupant 147,957 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 322, groupant 76,170 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-quatre grèves, 2 lock-outs et 2 coalitions de patrons ont été signalées en juin, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 63 de ces conflits, est de 6,647 ; il y avait eu, en juin 1908, 123 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 90.

Ces conflits, dont 40 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 30; demandes de réintégration d'ouvriers, 17 ; demandes de diminution du temps de travail, 5 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 4 ; demandes de renvoi d'ouvriers, 4; contestations relatives au règlement d'atelier, 2 ; contestation relative au

salaire, 1 ; demande d'assurance contre les accidents, 1 ; manifestations syndicales, 1 ; diminution de la production, 1 grève.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 22 conflits; textiles, 11 ; transports et manutention, 10 ; métaux, 6; alimentation, 5; papier, 4; travail des pierres et des terres, 3; agriculture, bois, 2; mines, produits chimiques, cuirs et peaux, 1.

Soixante-trois conflits ont été terminés pendant ce mois et ont donné les résultats suivants : 15 succès, 22 échecs et 26 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(JUIN 1909.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments. — Séances des 9, 11 et 16 juin. — Discussion de la proposition de loi portant —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Bourses du travail. — Séance du 16 juin. — Adoption en seconde lecture du bill sur les —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Emploi de la céruse dans les travaux de peinture exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. — Séance du 2 juin. — Présentation, par M. Viviani, ministre du travail et de la prévoyance sociale, d'un projet de loi sur l' —.

Réglementation du travail et fixation des salaires dans l'industrie de la filature de la soie. — Séance du 18 juin. — Dépôt, par M. Péronnet, d'un rapport sur la —

Responsabités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — Séance du 24 juin. — Dépôt, par M. Leboucq, de deux propositions de loi tendant à modifier respectivement les articles 16 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Paiement des salaires des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie. — Séance du 30 juin. — Adoption d'un proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le —.

Arbitrage obligatoire en cas de grève des inscrits maritimes. — Séance du 30 juin. — Dépôt, par MM. Paul Boncour et consorts, d'une proposition de loi ayant pour objet l'organisation de l' —.

SUISSE

CONGRÈS NATIONAL.

Arrêté fédéral relatif à l'encouragement, par la Confédération, du service de placement. — Séance du 9 juin. — Discussion concernant l'—.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Soutien. Action de l'assuré contre les ayants-droit. — Recevabilité.

(Justice de paix du canton de Châtelet, 7 juin 1907. Confirmé en appel par le Tribunal de Charleroi.)

Winterthur c. Funche et consorts.

L'action du patron et de l'assureur subrogé aux fins de voir dire pour droit que la victime n'était pas le soutien des ayants-droit est recevable.

L'action reconventionnelle des ayants-droit en paiement des indemnités légales est également recevable.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accident. Cause étrangère au contrat de travail. — Jeu.

(Justice de paix du canton de Nevele, 29 décembre 1908.)

Van Renterghem c. la société mutuelle Onderlinge Belgische Boerenverzekering.

Lorsque le mobile qui a entraîné la victime et causé l'accident est le jeu et rien que le jeu, il est étranger à toute préoccupation professionnelle, et l'accident ne se rattache en aucune façon à l'exécution du contrat de travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Action intentée par le débiteur des indemnités. — Recevabilité. — Frais et dépens.

(Justice de paix de Gand, 1er canton, 2 avril 1909.)

Société anonyme d'assurances La Hollandaise c. Théophile Van den Roeke.

L'assureur a intérêt à voir fixer l'indemnité et peut intenter une action à cette fin.

La victime qui refuse, sans motif, l'indemnité proposée par l'assureur doit être condamnée aux frais si cette offre est satisfactoire.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Salaire de base. — Calcul.

(Justice de paix de Gand, 1er canton, 12 février 1909).

Ad. Machtelynck c. la société anonyme Royal Exchange Assurance.

Lorsque le calcul du salaire de base, pour la période nécessaire pour com-

pléter l'année, ne peut se faire d'une manière adéquate, faute d'éléments d'appréciation, d'après l'article 8, alinéa 2, il y a lieu d'admettre en ligne de compte les gains extérieurs, conformément à l'alinéa 3 du même article.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. Choix du médecin. — Règlement d'atelier.

(Justice de paix de Gand, 1er canton, 22 mai 1908.)

Société Winterthur c. Passert.

Lorsque le règlement d'atelier légalement publié désigne les médecins auxquels les ouvriers sont tenus de s'adresser, il n'appartient pas au patron d'en désigner d'autres.

Notamment, le patron ne pourrait obliger l'ouvrier à se faire soigner dans un institut médical, surtout dans une ville éloignée.

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

1er SEMESTRE 1909.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons . .	2,307,624	181,700	33,182
	Centre	1,714,671	112,655	21,032
	Charleroi	4,145,020	340,350	45,917
Liége . .	Liége-Seraing . . .	2,413,430	209.990	30,771
	Plateaux de Herve. .	561,780	21,140	5,430
Namur		417,220	30,110	4,729
Le royaume.		11,559,745	895,945	141,061
1er semestre 1908		11,813,648	919,269	143,508
En plus pour 1908.		»	23,324	2,447
En moins pour 1909		253,903	»	»

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(22 JUILLET 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six semaines au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à employer leur personnel au travail le dimanche pendant un plus grand nombre d'heures;

Revu Nos arrêtés des 22 juin 1907 et 13 juillet 1908, pris en application de la disposition légale susvisée, en faveur des magasins de détail et des coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa;

Considérant que les mêmes nécessités particulières justifient le renouvellement des autorisations à l'occasion de la prochaine saison balnéaire;

Revu les avis favorables du Conseil supérieur d'hygiène publique, du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail ainsi que des salons de coiffure d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix

heures au plus, entre 7 heures du matin et 10 heures du soir, le dernier dimanche du mois de juillet et les cinq dimanches du mois d'août 1909.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de seize ans, ainsi que des filles et des femmes âgées de plus de seize et de moins de vingt et un ans, dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 22 juillet 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 15. QUATORZIÈME ANNÉE 15 Août 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1909. Pour 1,866 offres d'emploi, il y a eu 3,361 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 180 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 178 demandes pour 100 offres le mois passé et l'année dernière en juillet elle était de 208 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation équivalente à celle du mois précédent, mais le rapport entre les demandes et les offres d'emploi est sensiblement plus favorable que l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 197 unions professionnelles ouvrières, groupant 46,336 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juillet, 1,257 chômeurs, soit une proportion de 2.7 p. c. (contre 2 6 p. c. le mois dernier). En juillet 1908, la proportion des chômeurs était de 4.7 p. c.

Les données de source syndicale s'accordent donc avec celles des bourses du travail pour représenter la situation comme à peu près équivalente à celle du mois précédent, et sensiblement meilleure que celle de juillet 1908.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — D'une manière générale, on constate la même situation que le mois précédent au point de vue de la production et des salaires; deux charbonnages, cependant, ont restreint quelque peu leur extraction en ne travaillant pas le lundi à cause de la mévente des charbons menus. Les tout-venant et gros charbons pour foyers domestiques s'écoulent facilement; depuis la deuxième quinzaine du mois, les foyers domestiques sont même plus demandés comparativement aux autres années à pareille époque, ce qu'il faut attribuer au retard de la moisson. Les travaux se poursuivent activement aux installations nouvelles. Nos exportations et importations du premier semestre 1909, pour l'ensemble du pays, sont en augmentation sur le premier semestre de 1908; les premières sont passées de 2,171 851 tonnes à 2,456,029 tonnes et les secondes de 2,579,821 tonnes à 2,796,011 tonnes; les fournisseurs de houille en Belgique sont : l'Allemagne avec 1,559,931 tonnes en 1909 contre 1,323,850 tonnes en 1908, la Grande-Bretagne avec 888,209 tonnes contre 885,819 tonnes, la France avec 266,215 tonnes contre 307,270 tonnes, enfin, la Hollande avec 81,494 tonnes contre 62,698 tonnes. (A. L.)

Charleroi. — Le mauvais temps contrarie beaucoup la campagne briquetière, les fines-maigres pour briqueteries sont délaissées et la production est mise en stock. Les foyers domestiques sont très fermes; les expéditions par eau ont repris maintenant leur cours normal; par chemin de fer, elles sont moins actives. En charbons industriels, la production s'écoule normalement. Le personnel ouvrier fait défaut dans certains districts. (M. G.)

La Louvière. — La production suit son cours régulier, les demandes montrent une activité satisfaisante et les prix sont fermes. En foyers domestiques les expéditions, un moment contrariées par le chômage de la navigation, ont repris une bonne allure. (C. P.)

Liège. — Les expéditions en menus pour chaux et briques ont fortement diminué. La demande est faible en toutes catégories; chaque renou-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

vellement de marchés amène une concession nouvelle sur les prix; les expéditions de charbons domestiques sont cependant presque régulières. Les absences volontaires des ouvriers restent toujours très fortes. D'autre part, on renseigne que la situation du marché charbonnier est très satisfaisante : les expéditions sont plus nombreuses que l'année dernière à la même époque, les prix sont fermes et les contrats expirant au 1er juillet se sont même renouvelés avec une légère augmentation. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le marché est peu ferme. La fabrication est normale. L'extérieur prend toujours beaucoup en Belgique ; les exportations ont été de 53,120 tonnes, contre 49,301 tonnes le mois précédent et seulement 36,370 tonnes en juin 1998; la statistique donne pour le premier semestre 1909, 267,740 tonnes, contre 213,352 tonnes pour le premier semestre 1908. Par contre les importations tombent de 97,197 tonnes pour le premier semestre 1908 à 70,628 tonnes pour la période correspondante de 1909.

La Louvière. — Les ordres permettent d'écouler régulièrement la fabrication et les prix restent stationnaires. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est satisfaisante; la production est régulière et les fours à récupération donnent le maximum de leur rendement; il n'y a pas de stocks. (J. T.)

Mons, Charleroi. — Par suite de l'augmentation de la production, on constate un peu de stock. Les exportations sont montées pendant le premier semestre 1909 à 501,220 tonnes, contre 418,391 tonnes pour le premier semestre 1908 et les importations sont tombées, pour la même période, à 143,607 tonnes contre 158,115 en 1908.

La Louvière. — Bonne situation ; la production s'écoule bien et à bons prix. (C. P.)

Liège. — Très légère diminution de production, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les ouvriers sont occupés régulièrement; cependant les commandes de quelque importance sont rares. Il n'y a que deux ou trois sièges d'extraction qui accusent un bon carnet d'ordres. Les pluies ont fortement contrarié les travaux; les ouvriers ont dû chômer pendant plusieurs jours. A Maisières on signale une reprise des transactions avec l'Amérique et les expéditions pour la France, l'Allemagne et l'intérieur du pays y sont nombreuses et importantes. (A. L.)

La Louvière. — Le conflit entre patrons et ouvriers continue avec chômage

complet, aucune entente ne s'étant produite. Beaucoup d'ouvriers ont trouvé provisoirement de l'occupation aux travaux du canal de Charleroi à Bruxelles, de sorte que le nombre actuel des chômeurs est assez réduit. Les patrons sont décidés à maintenir leurs nouvelles conditions de travail. (C. P.)

Soignies. — La demande de bordures et pavés fléchit, mais les expéditions restent très suivies grâce aux anciens marchés en voie d'exécution. Tous les bras sont employés régulièrement. Les carrières d'Ecaussines, Marche, Feluy et Arquennes continuent à chômer et toutes les tentatives de conciliation ont échoué. Ailleurs, les affaires sont calmes; on ne manque pas de commandes, mais les ordres importants font défaut et les prix laissent à désirer. (F. S.)

Liége. — La situation est la même que le mois dernier au point de vue des commandes et des prix, mais les pluies abondantes ont forcé au chômage pendant plus de trois semaines. (T. D.)

Verviers. — Depuis quinze jours reprise très importante à Sprimont, sans surcharge cependant. A Verviers et dans les environs les commandes ont progressé, mais il y a abondance de main-d'œuvre.

A Moresnet le travail est normal pour la saison et le chômage nul. Les expéditions pour l'Allemagne sont diminuées considérablement à cause des tarifs douaniers prohibitifs. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès la situation laisse beaucoup à désirer; les commandes deviennent assez rares par suite de la concurrence étrangère; un établissement diminue de 10 p. c. le salaire des épinceurs et des recoupeurs à partir du 1er août. En petit granit du Bocq, l'activité est satisfaisante et les ordres assez réguliers, vu la saison, mais les prix sont toujours peu rémunérateurs: un chantier a augmenté le nombre d'ouvriers occupés. Dans les petites carrières des environs de Ciney le travail est très abondant. A Couvin, la situation est calme en pierres de taille et les prix sont bas; en pierres de sucrerie et de verrerie l'allure est bonne et tous les ouvriers font des journées pleines. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation ne s'améliore pas; les affaires sont nulles et plusieurs sièges ont réduit leur production. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — L'extraction a été très fortement contrariée par les pluies; les commandes sont peu abondantes pour la saison. (A. L.)

Liége. — Le travail a pour ainsi dire été interrompu pendant trois semaines par suite des pluies abondantes; depuis lors le travail marche bien et la production est enlevée rapidement. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction se continue avec le même nombre d'ouvriers, mais les travaux ont été arrêtés par les pluies. Les exploitants accusent quelques ventes d'une certaine importance, mais laissant, paraît-il, peu de marge aux bénéfices. L'extraction du silex a considérablement

ralenti; des ouvriers ont dû quitter les sièges d'extraction à cause des stocks qui sont considérables. (A. L.)

Dinant. — La situation est meilleure que le mois dernier dans la région de Ciney; les prix n'ont pas changé, mais la production s'écoule plus facilement au fur et à mesure de son extraction. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Le travail est régulier dans les fours à chaux pour le bâtiment. En chaux industrielle, les commandes sont lentes et les prix discutés. (A. L.)

Soignies, Liége. — Situation très calme, mais sans chômage.

Verviers. — Le travail est plus abondant; pas de chômage et bons prix. (D. B.)

Dinant. — Dans la vallée du Bocq, la situation est toujours très précaire; la production est en diminution et les prix de vente en baisse; la main-d'œuvre est rare. A Ciney l'allure n'est pas brillante et les commandes sont très irrégulières; quelques ouvriers ont quitté les fours pour les travaux de la moisson et ne sont pas remplacés. A Couvin grand calme; les expéditions sont très réduites et le personnel a été légèrement diminué. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La légère amélioration signalée le mois précédent ne s'est pas maintenue et les prix paraissent de nouveau tendre à la baisse. Le bâtiment ne donne presque aucune commande et les expéditions pour l'étranger se font à des prix désavantageux. (L. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité reste bonne mais la vente n'est pas assez courante. (V. D. V.)

Mons. — La consommation à l'intérieur du pays est maintenant très active; la demande à l'exportation reste bien suivie. De par le fait d'une concurrence acharnée, les prix sont très bas. (A. L.)

La Louvière. — La situation s'est légèrement améliorée pour l'intérieur du pays et les expéditions ont repris un cours normal. Les ordres étrangers ne s'enlèvent que moyennant des prix peu élevés. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Allure très calme, le mauvais temps a arrêté les affaires. Les prix sont toujours en baisse à cause de la concurrence italienne. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont réguliers et le travail est suivi dans la plupart des ateliers. La grève de Roisin n'a pas encore pris fin; on continue à signaler des reprises individuelles du travail. (A. L.)

La Louvière. — L'arrêt des scieries n'a duré que quelques jours et le travail a repris aux conditions antérieures. Une partie de la production reste sur place et la vente se fait à bas prix. Les stocks sont nombreux. (C. P.)

Soignies. — La concurrence s'exerce moins largement, mais d'autre part comme la demande n'est pas plus active, les prix ne se relèvent pas. (F. S.)

Liége. — La situation est toujours normale; on travaille au jour le jour. (T. D.)

Dinant. — La situation est mauvaise par continuation; les commandes sont rares. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La fabrication du zinc brut marche toujours bien; par contre, dans les laminoirs, la situation commerciale reste toujours mauvaise; on évite difficilement le chômage. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes est moins ferme; la concurrence étrangère se fait sentir de plus en plus, surtout dans les qualités de moulage et un peu en affinage. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché ne se ranime guère; on note cependant un peu plus de commandes depuis quelques jours et les prix ont une tendance à se raffermir, notamment en ce qui concerne l'acier en barres. Les mitrailles restent faiblement tenues, sauf celles de l'État qui sont l'objet de sérieuses compétitions. La concurrence allemande est toujours très dure en tôles, surtout en tôles fines; on ne signale, toutefois, aucune nouvelle réduction de prix; les rods sont toujours négligés. (A. L.)

Charleroi. — Le travail reste régulier, mais le marché est de plus en plus lourd. Le marché intérieur est très calme, les gros acheteurs étant généralement largement couverts et l'exportation ne donne guère mieux. Les barres de fer continuent à être très atteintes; bien des usines chôment un jour par semaine. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes permettent encore de maintenir une activité satisfaisante, mais les carnets d'ordres s'épuisent et les nouvelles affaires se font attendre, tandis que les prix sont des plus bas. La main-d'œuvre ne fait pas défaut comme les années précédentes à pareille époque. (C. P.)

Soignies. — Les usines de transformation et les laminoirs à fers marchands souffrent tout particulièrement de la crise, de la difficulté d'enlever des ordres et des prix de vente plutôt onéreux (F. S.)

Liége. — Les demi-produits sont stationnaires; les barres se sont très légèrement raffermies, mais les tôles fortes et moyennes restent très déprimées. Les usines continuent à chômer comme les mois précédents. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le marché des demi-produits en acier continue à être très satisfaisant et les exportations ne cessent pas de s'accroître, surtout pour l'Angleterre. L'exportation des rails, pendant le premier semestre, n'a

été que de 40,778 tonnes au lieu de 70,102 en 1908 et 73,949 en 1907. En poutrelles, la situation est assez bonne, bien que le mauvais temps contrarie beaucoup la bâtisse; nos exportations se sont élevées à 7,369 tonnes contre 4,037 le mois précédent et 3,625 tonnes en juin 1908. (M.G.)

La Louvière. — L'activité est satisfaisante; les ordres pour l'étranger ont un bon cours, tandis que la demande pour l'intérieur est calme avec prix faibles. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En grosse chaudronnerie, la mauvaise situation perdure; les commandes sont rares et les grands ateliers exécutent des travaux de réparations. La main-d'œuvre disponible est abondante et la situation commerciale est mauvaise. Malgré le calme saisonnier en appareils de chauffage central, la situation est pourtant satisfaisante à cette époque. (H. V.)

Malines. — La situation est peu satisfaisante en grosses charpentes; les ordres ont beaucoup diminué, principalement pour l'exportation; un important atelier a dû congédier 125 ouvriers qui ont, pour la plupart, trouvé de l'ouvrage soit aux forts en construction dans la région, soit aux travaux du canal de Willebroeck. En grosse chaudronnerie, la situation est satisfaisante et on travaille onze heures par jour. (J. T.)

Turnhout. — L'activité s'est améliorée et au 15 juillet dernier, un seul chômeur était accusé sur nonante syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En ponts et charpentes la situation continue à empirer; les affaires deviennent de plus en plus rares aussi bien pour l'exportation que pour le pays et les prix atteignent leurs dernières limites vu la faiblesse du marché. En machines motrices, la légère reprise s'est arrêtée. En machines outils, allure calme; les machines de précision sont particulièrement délaissées; les machines à bois seraient, paraît-il, mieux partagées. En appareils industriels, le marasme persiste et les prix sont avilis. A part dans le compartiment des machines outils, la réduction du nombre d'heures de travail est générale. (A. G.)

Flandre occidentale. — Allure très satisfaisante à Bruges; le chômage est réduit et il est nul parmi les syndiqués chrétiens; les syndiqués socialistes ont indemnisé cinquante-cinq journées de six membres. La reprise est complète à Ostende et le chômage a complètement cessé. Le travail est général et normal à Roulers et à Courtrai. On constate quelque chômage parmi les syndiqués chrétiens à Mouscron, par suite d'une grève qui a éclaté en France. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours languissante, avec une tendance au ralentissement plutôt qu'à l'amélioration.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours très réduite; la plupart des grands établissements ont été obligés de réduire la durée de la journée de tra-

vail; ces réductions sont particulièrement sensibles pour les ouvriers payés à l'heure et spécialement pour les manœuvres; aussi le syndicat socialiste a-t-il commencé, pour cette catégorie d'ouvriers, un mouvement tendant à la majoration des salaires; dans un ou deux ateliers, une augmentation a été accordée. (L. V.)

Alost. — On signale, par continuation, une activité satisfaisante dans tous les ateliers; dans certains d'entre eux on fait même des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — La situation reste satisfaisante dans quelques grands ateliers; tous les ouvriers y sont régulièrement occupés. L'exportation a remis quelques belles commandes. Les ateliers qui s'occupent de spécialités accusent également des ordres suivis; cependant nombre d'ateliers signalent une réelle pénurie de travail et plusieurs ont profité de l'époque des inventaires pour congédier une partie de leurs ouvriers. En général, la situation n'est pas favorable. (A. L.)

La Louvière. — La situation générale est assez bonne grâce aux anciens ordres; les nouvelles commandes se font attendre et plusieurs usines ne sont plus approvisionnées que pour peu de temps. (C. P.)

Soignies. — Les carnets s'épuisent et les travaux en cours d'exécution ne donnent qu'une production modérée. (F. S.)

Liége. — En charpentes la situation n'est pas améliorée et les commandes sont rares. En machines motrices, le travail n'est pas assez abondant et les prix très peu rémunérateurs. En machines-outils et appareils industriels, les spécialistes ont un peu plus de besogne que les constructeurs de machines motrices, mais les prix sont aussi trop bas. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, bien qu'il n'y ait pas de chômage, le travail n'est plus assez abondant pour la saison. En machines motrices on constate une diminution de besogne. En machines-outils, certains ateliers ont plus de travail qu'en juin, mais chôment quand même deux jours par semaine, d'autres ont suffisamment de besogne pour occuper sans chômage leur personnel. Léger ralentissement en garnitures de cardes. (D. B.)

Dinant. — En charpentes, le travail est régulier 11 heures par jour, grâce aux anciennes commandes, mais les nouveaux ordres ne sont pas abondants et la concurrence très vive; les prix des fers sont fermes et ceux de vente sont très discutés. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* — Il y a un peu de travail partout; la concurrence étant forte, les prix de vente sont très réduits; le taux des salaires des chaudronniers en fer atteint une moyenne de 38 à 40 centimes l'heure, avec journée normale de 10 heures. (A. G.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Dans des ateliers la situation est satisfaisante par continuation, d'autres accusent un ralentissement de l'activité; néanmoins, le travail ne manque nulle part et le chômage est inconnu. (V. N.)

Eecloo. — La situation satisfaisante se maintient et les ordres sont toujours suffisants. Il n'y a pas le moindre chômage et certains ouvriers font des heures supplémentaires. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est encore régulier, bien qu'on constate un certain ralentissement dans les commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail est abondant à Tamise. (V. D. V.)

Liége. — Les petits chaudronniers sont un peu moins éprouvés que les grands, mais ne sont pas surchargés de besogne. (T. D.)

Verviers. — La besogne a diminué légèrement, ce qui a occasionné du chômage partiel. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons, Liége.* — La situation reste assez bonne; les commandes se suivent d'une façon régulière.

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons.* — Besogne suivie; les ouvriers monteurs sont les plus occupés.

Liége. — Les électriciens ont assez bien de besogne, mais sans être surchargés. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines* — La situation laisse beaucoup à désirer et les nouvelles commandes continuent à manquer; la cause de cette situation est attribuée à la concurrence outrée que se font les constructeurs. Le personnel ouvrier est de plus en plus réduit et on ne travaille plus que trois quarts de jour. (J. T.)

Bruxelles. — Situation pénible en accessoires; les ordres font défaut et la concurrence est très vive; beaucoup de main-d'œuvre disponible en ajusteurs, tourneurs et monteurs. (A. G.)

Louvain. — Situation toujours active grâce à des sacrifices sur les prix de vente du matériel d'exportation. Les affaires pour l'intérieur du pays sont presques nulles. (A. G.)

Nivelles. — Ordres peu importants. (J. R.)

Mons. — Les affaires s'enlèvent très difficilement et elles sont plutôt rares. L'exportation présente des ordres, mais à des prix ne laissant pas de marge aux bénéfices; les ateliers ont jusque maintenant occupé leur personnel ouvrier au complet. (A. L.)

La Louvière. — On travaille régulièrement partout, mais la plupart des firmes voient leur carnet d'ordres s'épuiser et les nouvelles affaires en vue sont rares et à bas prix. (C. P.)

Soignies. — Le travail se maintient dans les mêmes conditions que précédemment, mais les perspectives sont de moins en moins rassurantes. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes ont beaucoup de travail, bien que les dernières commandes passées par l'Etat belge soient très avancées. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — En réparation de navires, il y a eu quelques travaux très importantes qui ont permis d'occuper une grande partie des ouvriers, mais sans arriver à supprimer le chômage complet, surtout parmi les ouvriers non spécialisés. (H. V.)

Malines. — L'activité est toujours très grande sur tous les chantiers et dans certains il y a même manque de bras. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La situation est normale et satisfaisante; mais, comme régulièrement à cette époque-ci de l'année, il y a ralentissement dans le travail, et on est forcé de congédier momentanément un certain nombre d'ouvriers. (H. V.)

Malines. — Il y a assez bien d'ouvrage dans la plupart des ateliers; toutefois les pluies persistantes sont très nuisibles à cette industrie, qui devrait, à cette saison, être encombrée de besogne. (J. T.)

Alost. — Toujours en sérieux progrès; il y a cependant moins d'activité que l'année dernière à la même époque; le personnel travaille toujours au complet. (V. N.)

Mons. — Les achats en vélocipèdes diminuent, mais les ateliers restent bien occupés par les travaux de réparations. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes, la situation s'est un peu améliorée; certains établissements travaillent le lundi, mais d'autres continuent à chômer plusieurs jours. En automobiles, l'activité laisse toujours à désirer; il y a moins d'ouvriers occupés. (T. D.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Malgré la morte-saison, la situation est relativement bonne; les commandes pour l'exportation sont assez suivies, mais les prix sont très discutés. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Légère amélioration dans les ordres, mais l'activité est toujours en dessous de la moyenne. Il y a peu d'offres de bras. (H. V.)

Malines, Mons. — Situation toujours calme; toutefois le travail est régulier et on ne signale pas de chômage.

Gand. — Condition favorable. (L. V.)

Verviers. — Activité plus faible qu'en juin et chômage partiel. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation très calme; les ordres sont rares et peu importants. (J. T.)

Bruxelles. — Activité assez grande due aux commandes des petits constructeurs ; les prix sont peu rémunérateurs. La province fournit beaucoup de sans-travail. (A. G.)

Nivelles. — Situation calme ; il y a assez bien de besogne, mais les prix de vente sont très bas et la main-d'œuvre est chère. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et normal à Bruges, Roulers et Courtrai ; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Sérieuse amélioration ; les commandes arrivent en plus grand nombre et le chômage a quelque peu diminué. (L. V.)

Mons. — Il y a beaucoup d'ouvrage en fonderie de modelage, mais il y a de la faiblesse en affinage, par suite de l'arrêt d'un certain nombre de fours à puddler. (A. L.)

La Louvière. — Assez bien d'activité en fonderie ; on travaille généralement sans chômage ; les prix sont peu élevés. (C. P.)

Soignies. — Le travail est rare et les prix laissent à désirer. (F. S.)

Liége. — Les fonderies de fonte manquent généralement de travail et acceptent des prix très bas ; elles n'ont en général pas congédié de personnel ; les fonderies de fonte malléable chôment une partie du temps. (T. D.)

Verviers. — La reprise ne se maintient pas, mais elle permet de ne pas chômer. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, dans la fabrication de tuyaux, le travail est assez régulier et les ouvriers font dix heures et demie par jour, mais les commandes nouvelles sont plutôt rares et les prix laissent toujours à désirer. A Couvin, la morte-saison bat son plein ; les commandes et les expéditions sont très réduites, mais le travail est encore assuré pour quelque temps ; les prix sont en baisse de 6 p. c. ; un nouvel établissement, fabriquant les radiateurs, sera mis en activité vers le 15 août. A Anhée, la situation est excellente, les ordres abondent et le nombre des ouvriers a été augmenté. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — En ferronnerie, il y a assez bien de besogne pour l'industrie du bâtiment. En serrurerie, le travail est soutenu et régulier. En poêlerie, la situation est calme ; certains ateliers s'occupent de la réparation des poêles de l'Administration des chemins de fer de l'État. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Alost. — Calme saisonnier en poêlerie ; les ateliers de ferronnerie et de serrurerie occupent tout le personnel disponible, et à Alost certains doivent travailler le dimanche.

Gand, Mons, Soignies. — Situation très calme, par suite de la morte-saison en poêlerie et du mauvais temps qui contrarie les travaux de l'industrie du bâtiment.

Grammont. — Beaucoup de besogne dans les ateliers les plus importants. (P. M.)

Liége. — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers — En ferronnerie et en serrurerie, les affaires sont calmes, sans chômage. En poêlerie, les commandes subissent un certain arrêt depuis juin, mais permettent encore d'occuper tous les bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* — Etat général peu satisfaisant. (A. G.)

Mons, Charleroi, La Louvière. — La situation ne s'améliore pas; non seulement les ordres sont très rares, mais les prix sont tellement bas que pour certaines usines ils constituent une perte.

Liége. — Toujours assez de besogne partout, mais les prix sont mauvais. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Le marasme de la visserie a pris fin; la demande est meilleure. (A. G.)

Gand. — Il y a assez de chômage en clouterie. (L. V.)

Mons. — Certaines usines sont bien pourvues d'ordres, d'autres n'en ont pas et font la baisse. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est très mauvaise; les affaires marchent très mal et les commandes sont rares; beaucoup d'ouvriers ont du chômage intermittent; toutefois les basculeurs pour armes fines restent très occupés. Dans la vallée de la Vesdre, les canonniers ont très peu de besogne. A Jupille, la situation est meilleure, le travail se maintient régulier, quoique le nombre de bras occupés soit moins grand que précédemment. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — Légère reprise en emballages métalliques. Les matières premières ont une tendance à la hausse, mais la vente des produits fabriqués ne donne presque pas de résultats à cause de la concurrence. On travaille à journées normales. (A. G.)

Alost. — Malgré le léger relèvement, les stocks ne diminuent que très lentement; toutefois, on commence partout à travailler le nombre régulier d'heures de travail et les bons ouvriers trouvent facilement de la besogne. Le chômage est aussi quasi nul. (V. N.)

Mons. — L'écoulement des produits demeure lent et difficile; partout les commandes sont rares et peu importantes. Nombre d'ouvriers ne travaillent qu'à journées réduites. (A. L.)

Liége. — Faiblesse générale dans les commandes et un petit fléchissement des prix; on continue à travailler régulièrement. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — L'activité est presque nulle, sauf

pour quelques maisons qui ont obtenu de grosses entreprises à des prix très bas. Demandes de travail avec salaires en baisse. (A. G.)

Gand, Mons. — Situation calme; on ne travaille qu'avec un nombre fort limité d'ouvriers.

Alost. — Aucun atelier ne signale une besogne suffisante : aussi le chômage a fait son apparition ; certains patrons ne font travailler qu'à demi-journées. (V. N.)

Charleroi. — La situation est assez bonne dans les fabriques d'émaillés ; la production est normale, les stocks sont presque nuls et les commandes assez suivies, mais les prix sont très bas. (M. G.)

Liége. — La situation se maintient bonne et le travail régulier. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Alost.* — La situation du marché est toujours calme; les enlèvements se font cependant avec plus de régularité et les transactions deviennent plus faciles; on remarque même une certaine fermeté dans les prix. Le mauvais temps contrarie beaucoup la fabrication; on ne signale cependant aucun chômage.

Turnhout. — La vente est assez courante, mais les prix restent trop bas. (V. D.)

Bruxelles. — Relâchement complet dans l'état d'activité à cause du mauvais temps. Les commandes sont rares et les prix de vente sont toujours en baisse. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le marché reste toujours calme; on travaille au complet, mais la vente est insuffisante et les prix sont bas.

Gand, Grammont. — Très grande activité sur tous les chantiers, mais souvent contrariée par les pluies.

Mons, Soignies. — La pluie a beaucoup contrarié les travaux et la production s'en est ressentie. A Mons, la demande est importante et les ventes ont été plus régulières que pendant le mois dernier et à prix élevés.

Liége. — Les pluies ont forcé à un chômage de plusieurs semaines; plusieurs chantiers sont même abandonnés. (T. D.)

Dinant. — Par suite du petit nombre de constructions dans la région de Ciney, la vente laisse à désirer et le personnel occupé n'est que la moitié de celui des autres années. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — En faïencerie artistique et en porcelainerie, la situation reste calme; quelques commandes à l'exportation. En poterie à feu, il y a beaucoup d'activité par continuation. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — Plus de travail que le mois précédent; pas de chômage. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — A part quelques grandes affaires disputées à coups de rabais sur les prix, le marché reste mauvais; toujours très peu de commandes; les fabricants ont encore congédié nombre de leurs ouvriers. Le stock a quelque peu diminué, mais dans aucune des usines la fabrication n'est régulière. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — Le marché est peu stable; les stocks sont peu importants, mais les prix restent faibles. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont, Liége. — Assez bien de besogne; tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — L'écoulement se poursuit assez régulièrement et les commandes sont suffisantes pour assurer un travail normal pendant deux mois. Tous les ouvriers sont occupés la semaine entière dix et onze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Si ce n'étaient les pluies qui contrarient beaucoup les travaux, la campagne serait très favorable. La demande est suivie et les prix sont fermes. La fabrication est poussée aussi activement que possible. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Une amélioration peu sensible, mais cependant incontestable, s'est produite sur le marché depuis la réduction de la production. Les efforts des fabricants tendent de plus en plus à la réalisation d'un comptoir unique pour arriver à maintenir le prix. Actuellement, la demande est surtout forte pour le Japon et l'Angleterre; elle est soutenue pour l'Orient, l'Amérique du Sud, l'Australie, la Chine, les Indes, la Sibérie; elle est peu active pour les Etats-Unis. L'exportation pour le mois de juin a été de 372,000 caisses, contre 196,000 en juin 1908 et 231,000 en juin 1907; pour le premier semestre de 1909, on arrive au chiffre de 1,472,000 caisses contre 1,219,000 caisses durant le premier semestre de 1908 et 1,628,000 en 1907. (A. L.)

Charleroi. — La situation s'améliore, si pas au point de vue des prix, tout au moins en ce qui concerne les ordres; les demandes sont nombreuses et les prix plus fermes; par suite des chômages d'été la production est diminuée, de sorte que les usines en activité se trouvent fortement engagées. L'entente entre fabricants paraît en bonne voie de réalisation. (M. G.)

La Louvière. — L'allure est loin d'être bonne; la production est plus forte que la demande et les prix peu rémunérateurs. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Peu de commandes; cependant, à cause des

inventaires, les expéditions sont vivement poussées. Les stocks ont diminué assez sensiblement, à cause du chômage qui a été décidé. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Marché normal; l'activité est régulière et les ventes sont suivies, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — Bonne animation; la production s'écoule à des conditions satisfaisantes. (C. P.)

Soignies. — Les prix faibles traités ces derniers temps assurent plus facilement l'enlèvement des ordres étrangers, mais la situation n'est pas brillante. (F. S.)

Liége. — Le travail marche normalement. (T. D.)

Flaconneries. — *Dinant.* — La situation empire depuis deux mois; les commandes font défaut et les ouvriers chôment un jour par semaine. (J. B.)

Gravure sur verre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Depuis quelques années déjà la gravure sur verre souffre des changements apportés dans les nouvelles constructions, surtout dans les grandes villes; le verre gravé à l'acide est délaissé au profit du verre de fantaisie, tels que le verre marguerite, le craquelé, le martelé. Seule, la province donne toujours passablement bien pour les verres gravés. (A. G.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes — *Gand.* — Toujours très peu d'activité. (L. V.)

Grammont. — Le travail est irrégulier et réduit à cinq jours par semaine dans tous les ateliers. (P. M.)

Soignies. — Les ordres sont moins importants pour l'exportation, mais jusqu'à présent la fabrication se maintient normale. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — Une certaine activité persiste, mais les affaires sont restreintes et le marché est très calme. (A. G.)

Huiles. — *Bruxelles.* — La situation reste difficile. Dans les filatures le *short time* a été décrété et par conséquent les commandes d'huiles diminuent considérablement. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les prix marquent une tendance à la hausse et les acheteurs sont hésitants; la production est généralement réduite, car les fabricants profitent de l'état du marché pour faire effectuer des travaux de réparation et de nettoyage; on note même parfois une suspension complète du travail. Les tourteaux de lin continuent à être bien demandés, grâce à la pénurie des fourrages. (D. Z.)

Alost. — Depuis deux mois la situation s'est beaucoup améliorée et la bonne activité continue à régner dans toutes les usines. Les carnets d'ordres sont bien garnis et le personnel travaille à journées régulières. (V. N.)

Savons. — *Bruxelles.* — On constate une diminution de la vente; les prix sont la hausse de 2 francs aux 100 kilos. (A. G.)

Turnhout, Grammont, Soignies, Liége — L'activité est satisfaisante; on travaille à journées pleines.

Alost — La production reste sensiblement la même et l'activité se maintient très forte dans toutes les usines; l'écoulement est régulier; des ouvriers travaillent 12 heures par jour. Presque partout le personnel se plaint des salaires peu élevés. (V. N.)

Mons, Verviers. — La situation est calme quant à la consommation; cependant, on note un mouvement de hausse assez accentué sur les matières premières.

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Le mauvais temps a contrarié la marche des affaires en pneus; cependant l'état d'activité est bon, principalement pour les articles en caoutchouc durci. Les prix des gommes brutes sont élevés; le Para, qui était coté l'an dernier à 9 francs, se traite actuellement à 21 francs. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production s'écoule facilement, mais les prix de vente sont très bas et nullement en rapport avec une hausse énorme des matières premières. Le chômage est nul; on fait quelques heures supplémentaires à Menin. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont toujours suffisants pour occuper le personnel au complet. Bien que l'on traite peu d'affaires importantes, les différentes branches marchent à une bonne allure; cependant parmi les ouvrières on constate un léger chômage et leur nombre a diminué depuis l'année dernière. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles, Louvain.* — Situation calme. (A. G.)

Alost. — La morte-saison a fait son apparition; partout les ordres ont diminué considérablement. Le personnel supplémentaire a été congédié et on ne travaille plus, en général, qu'à journées restreintes. (V. N.)

Eecloo. — Saison calme; le nombre des ouvriers occupés est de 55 à 60 p. c. inférieur à celui de la saison des expéditions. La vente est généralement devenue plus difficile par suite de la concurrence. La situation générale est bonne, mais la vente est moins facile qu'antérieurement. (V. D. V.)

Grammont. — La vente est presque nulle : on ne travaille que pour le magasin. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Saison morte; peu ou pas d'expéditions en cette période.

On occupe à peine 150 à 200 ouvriers alors que pendant la saison active on en emploie 5 à 600. (V. D. V.)

Mons. La fabrication du superphosphate est toujours menée avec toute l'activité possible en vue des fournitures d'automne. Les expéditions sont importantes. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Céruse. — *Bruxelles.* — Situation très active, car la saison de peinture bat son plein. La demande, toujours très forte tant pour l'étranger qu'à l'intérieur, est faible pour l'Angleterre à cause de la concurrence américaine. (A. G.)

Amidon. — *Louvain.* — Activité modérée. Pour l'intérieur et l'exportation les prix se sont maintenus alors que les produits importés sont en baisse. On travaille au complet. (A. G.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* — La situation industrielle est mauvaise. Le syndicat allemand, ayant englobé les principales usines de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hollande et du pays, a décidé une baisse de 15 p. c. sur les prix de vente pour lutter contre la concurrence française. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Bruxelles.* — Activité moindre à cause des prix élevés des matières premières. (A. G.)

Louvain. — La fabrication atteint difficilement la normale; les acheteurs sont hésitants en prévision d'une baisse. Les déchets trouvent facilement un bon débouché pour l'exportation en France. (A. G.)

Flandre occidentale. — Au point de vue industriel, la situation est bonne ; on est en pleine saison favorable et il n'y a pas de stock, la fabrication ayant été réduite par suite de la mévente qui régnait il y a une couple de mois. Les déchets se vendent fort bien. (D. Z.)

Gand. — La première moitié du mois a été signalée par des ventes assez nombreuses et des livraisons régulières, mais dans la seconde moitié de juillet la demande s'est considérablement ralentie; la consommation et la fabrication sont très réduites. (L. V.)

Alost, Grammont. — Les affaires marchent assez bien et on travaille régulièrement, sans chômage; à la campagne quelques ouvriers ont été repris.

Eecloo, Verviers. — La situation difficile ne s'est pas relevée; la vente est toujours peu courante et les prix restent élevés. Cependant tous les ouvriers ont une besogne régulière et complète.

Mons, Liége. — Les prix des grains et des farines restent nettement à la hausse. Les transactions sont difficiles, étant donnés les hauts prix de toutes les qualités. Quant aux sons et issues, par suite de la mauvaise récolte des foins, leurs prix ont haussé dans de fortes proportions.

Soignies. — Calme saisonnier. Les nouvelles des récoltes des divers pays sont contradictoires et il en résulte de l'indécision pour le disponible, mais l'épuisement des stocks est tel que les arrivages sont vite absorbés. La meunerie consent cependant à quelques légères concessions, alors que la consommation espère de meilleurs prix et hésite à s'engager. Les issues sont toujours fortement demandées et les prix sont fermes. (F. S.)

Boulangerie-pâtisserie. — *Turnhout, Grammont.* — Les prix des farines ont encore augmenté et la situation devient pénible, surtout pour les petits boulangers. Bonne allure en pâtisserie.

Gand. — La situation reste toujours également mauvaise et elle a, avec l'élévation constante du prix des farines, une tendance à empirer encore; il y a beau coup de chômage parmi les ouvriers boulangers. Les syndicats, socialiste et catholique, continuent à mener une campagne énergique pour l'abolition du travail de nuit; ils réclament surtout à ce sujet la réglementation du travail. (L. V.)

Alost. — Les boulangers signalent toujours un travail actif. Situation calme en pâtisserie; les commandes sont peu importantes et très irrégulières. (V.N.)

Mons. — La situation commerciale est difficile; les prix des farines sont très élevés et la consommation tend à se ralentir. La corporation des boulangers du Hainaut a décidé qu'à partir du 19 juillet le prix du kilo de pain serait porté à 35 centimes. (A. L.)

Liége. — Diminution très sérieuse de la consommation ; cependant le personnel reste au complet. (T. D.)

Verviers. — En confiserie beaucoup de travail et pénurie de bras. Les commandes sont très bien suivies partout en pains d'épices. En chocolaterie, la besogne est abondante. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Calme de morte-saison. (H.V.)

Turnhout. — L'activité est toujours très satisfaisante quoique la vente se ressente quelque peu de la saison des fruits. (V. D.)

Bruxelles. — Le temps froid favorise la consommation ; aussi la morte-saison se fait peu sentir et on travaille au moins cinq jours par semaine. (A. G.)

Alost. — Ralentissement saisonnier ; on travaille à journées réduites. (V. N.)

Liége. — Situation moins active que les autres années à cette époque par suite de la mauvaise qualité des fruits. (T. D.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* — Activité modérée. Les affaires à l'exportation sont calmes, car l'Angleterre s'est approvisionnée précédemment en vue d'une augmentation éventuelle du droit d'entrée. On travaille au complet. (A. G.)

Louvain. — Activité normale pour les produits de consommation belge; le travail est abondant pour l'exportation en général, pour l'Orient principalement, mais faible pour l'Angleterre. (A. G.)

Brasserie. — *Turnhout, Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale, Mons, Liége, Verviers.* — La consommation est beaucoup moindre que les autres années à pareille époque. D'autre part, les prix élevés du grain rendent la situation commerciale très difficile.

Gand, Alost. — Allure calme; la production n'est pas considérable à ce moment. Jusqu'à présent, on ne connaît guère de chômage.

Grammont. — L'activité est bonne et l'écoulement très suivi, nonobstant le temps défavorable à la consommation. (P. M.)

Soignies. — Les déclarations de brassage marquent partout une forte diminution de la fabrication et de la consommation sur l'an dernier; cette diminution atteint jusque 25 et 35 p. c. Les nouvelles orges exotiques arrivent sur le marché et paraissent de bonne germination. Par continuation, la vermine ne cesse ses ravages dans les houblonnières et les prix de cette matière première s'en ressentent. (F. S.)

Malterie. — *Flandre occidentale.* — La nouvelle campagne débute dans des conditions défavorables par suite de la cherté des grains exotiques. Les rares malteries qui travaillent ont diminué leur production dans de notables proportions, les besoins de la brasserie étant réduits; le personnel qu'elles occupent est moins nombreux que d'ordinaire à pareille époque. (D. Z.)

Gand, Mons.— Situation calme. Les stocks sont entamés, mais ne diminuent que d'une façon peu sensible. Pas de chômage.

Alost. — Les commandes en cours suffisent pour occuper le personnel régulièrement au complet, mais la mauvaise saison a fait beaucoup de tort à la production. (V. N.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Pleine activité. La situation commerciale est déplorable à cause de la baisse des prix de vente alors que les matières premières sont restées chères. Situation normale dans la fabrication des liqueurs; baisse légère sur les liqueurs fines. (A. G.)

Gand. — Les ventes sont nulles et les prix sont en baisse, malgré la fermeté des prix de la matière première. Le travail se poursuit cependant régulièrement. (L. V.)

Alost. — Situation moins bonne que le mois passé, tous les ouvriers restent

occupés, mais les ordres ne parviennent que lentement, à cause du mauvais temps. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — Partout la situation est devenue normale et les ouvriers trouvent facilement une besogne régulière. (V. N.)

Mons. — Activité régulière dans la fabrication avec des ventes suivies à prix fermes. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Situation industrielle en général mauvaise ; les matières premières sont à des prix élevés. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Alost.* — La besogne n'est pas très abondante, mais les ouvriers continuent à travailler assez régulièrement. Il n'y a plus de chômage considérable. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation reste très médiocre ; cependant dans une filature de Tamise on constate une certaine amélioration et des métiers ont été remis en activité ; la demande des numéros de gros fil est assez courante. Le chômage est de 2 p. c. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Tous les tissages ont une partie de leur matériel arrêté, mais la situation générale tend à s'améliorer ; la demande est relativement bonne pour la saison.

(Source ouvrière.) — Le travail est assez abondant dans tel établissement, mais il manque dans tel autre ; à Ingelmunster une partie du personnel a été réduit au chômage pendant deux jours et demi par suite d'un bris de machine. (D. Z.)

Alost. — Légère reprise, mais peu stable; on travaille assez régulièrement, mais sans grande activité. Les fortes commandes se laissent attendre. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale laisse à désirer, quoiqu'on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne à Lokeren, où tout le monde travaille six jours complets par semaine; à Zele aussi elle est satisfaisante, mais on y compte environ 2 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — La vente est très calme ; les prix des filés ne suivent pas les prix des matières brutes. (A. G.)

Nivelles. — La situation est mauvaise ; la main-d'œuvre est abondante ; il est de plus en plus question de réduire la production. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours fort mauvaise ; la

matière brute a encore haussé et les filés n'ont pas renchéri proportionnellement ; les transactions se font plus rares et les stocks augmentent rapidement. Une proposition de chômage d'un jour par semaine pendant trois mois n'a pas réuni une majorité suffisante et a été rejetée.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici le chômage n'est pas fort considérable, mais les ouvriers sont très inquiets au sujet des bruits qui circulent sur l'introduction du *short time*, et des requêtes ont été adressées par eux aux patrons, demandant que la réduction de travail fut fixée éventuellement au samedi après-midi ou à chacun des jours de la semaine. Le travail est irrégulier dans toutes les fabriques ; spécialement des bobineuses ont fort peu de besogne ; dans un atelier des ouvriers ont même chômé quatorze jours consécutivement. (L. V.)

Alost. — La production s'écoule assez bien et les commandes pour l'exportation sont suffisantes pour procurer un travail régulier. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas. — Le travail est abondant et les ordres sont très importants.

Mons. — A la faveur de la hausse survenue ces derniers temps, il a été pris livraison des ordres anciens. Les expéditions se sont donc faites régulièrement, mais les ventes ont été peu nombreuses en juillet. L'on travaille néanmoins partout au complet, sauf dans une filature qui a réduit ses journées de onze heures à dix heures. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout, Alost, Grammont.* — La situation en général est satisfaisante et tous les ouvriers sont à la besogne.

Gand. — La situation est redevenue normale ; le chômage a presque complètement disparu et la condition s'améliore encore, car les ventes sont activées par la hausse des cotons bruts. Les ouvriers se plaignent que les travaux exécutés ne laissent souvent gagner que des salaires fort réduits à la majorité des ouvriers. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale accuse une certaine amélioration. A Waerschoot elle s'est notablement relevée ; les différents tissages travaillent régulièrement, sans chômage, et les pertes de temps à attendre de nouvelles ensouples ont beaucoup diminué. A Somergem la situation est bonne et le chômage nul ; les ouvriers ont obtenu une meilleure qualité de matières et une indemnité de 20 p. c. sur le prix payé pour le travail des ensouples montées avec du fil de qualité inférieure. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne à Laarne et à Lokeren ; elle laisse à désirer à Zele et à Wetteren. Dans un tissage, les ouvriers se plaignent des mauvaises ensouples et des amendes. Dans un autre tissage plusieurs métiers restent inactifs. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers et de Courtrai travaillent régulièrement au complet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les ventes augmentent, mais les prix sont toujours déplorables.

(Source ouvrière.) — La situation est très sensiblement améliorée; le nombre des ouvriers complètement sans travail a diminué et même dans certaines catégories, comme la filature proprement dite, les ouvrières sont fort bien occupées; dans les préparatrices et parmi les dévideuses, il y a encore quelques chômeuses. La fin du régime des cinq jours de travail par semaine est partout annoncée pour le début d'août. La prime de 10 p. c. des salaires, allouée il y a deux ans, est maintenue jusqu'ici. L'union professionnelle reconnue a décidé de commencer un mouvement pour obtenir la réduction régulière de la journée de travail. (L. V.)

Alost. — Activité soutenue : toutes les usines marchent à une bonne allure permettant de travailler dix heures par jour. Il y a offre de bras, mais les bon ouvriers sont facilement admis. (V. N.)

Grammont — Le travail n'est plus régulier dans aucun atelier; les salaires diminuent dans la même proportion. (P. M.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* — Situation meilleure que l'an dernier, vu la diminution de l'intensité de la crise. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Quelques ordres ont été reçus, grâce au raffermissement des filés; mais la hausse s'étant faite promptement, les acheteurs hésitent d'autant plus que la saison est mauvaise et qu'il y a mévente dans les articles d'été. Le tissage à la main commence à se ressentir du manque de main-d'œuvre comme toujours à cette saison, nombre de tisserands étant occupés aux travaux des champs.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier et général à Ardoye, Meulebeke, Ingelmunster et Waereghem. Le syndicat chrétien de Roulers n'a eu à indemniser que vingt-deux journées de chômage de cinq membres; on travaille régulièrement dans tous les tissages rolariens. La situation est tout aussi favorable à Courtrai, où les syndiqués chrétiens ne relèvent que dix-huit journées de trois membres. Une soixantaine de nouveaux métiers viennent d'être placés dans un établissement de Meulebeke. On fait des heures supplémentaires à Waereghem. (D. Z.)

Alost. — L'ouvrage est toujours abondant et le chômage inconnu. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Bonne activité à Moll et à Hérenthals; on travaille en moyenne douze heures par jour. Les laines, cotons et huiles sont en hausse sérieuse sur les prix de la saison dernière. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Situation un peu meilleure que le mois passé. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires de plus en plus calmes; on compte 50 p. c. de chômeurs les prix des produits sont discutés. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — La demande de filés destinés à la bonneterie et aux tissus est grande et la filature a peine à exécuter les ordres. Les prix des matières premières continuent à être très fermes; quant aux prix de vente des filés, ils ne sont pas toujours en rapport avec ceux des matières premières, mais la plupart des filateurs ont fait des approvisionnements alors que les prix étaient plus bas. La main-d'œuvre est toujours abondante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est général et régulier dans la région de Mouscron. (D. Z.)

Verviers. — Pleine activité, sans chômage; les prix de la laine sont très élevés; ceux des produits sont passables. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers; la main-d'œuvre est plutôt abondante. (J. B.)

Tissages de laine. — *Louvain.* — Activité partielle; on forme des ouvrières par séries. (A. G.)

Alost. — La situation, sans être brillante, n'est pas mauvaise; les commandes permettent de travailler régulièrement dix heures par jour. Il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Grammont. — L'activité laisse un peu à désirer; les heures de travail sont limitées. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — La situation est des plus satisfaisantes et le travail est régulier.

Verviers. — Le travail est un peu plus abondant qu'en juin, mais la main-d'œuvre inoccupée provenant d'autres industries est toujours très nombreuse. Dans les tissages à façon, l'activité est plutôt en décroissance. (D. B.)

Dinant. — Le travail est régulier pour tous les ouvriers; dans un établissement, à peu près un quart des métiers sont arrêtés. En général, l'alimentation est faible, les ordres ne se suivent pas et le marché est hésitant. Aux dernières ventes de Londres, à la fin de juillet, les prix des laines ont confirmé les cours des ventes précédentes. Les prix de vente sont très discutés et la situation commerciale est difficile. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Travail réduit partout; le chômage s'accentue. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les ordres sont toujours très réguliers, bien que la concurrence augmente chaque jour. Le personnel travaille au complet onze heures par jour. Le travail à domicile diminue. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante, mais les salaires son insuffisants. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Bonne allure par continuation; les commandes sont devenues encore plus régulières et la vente est plus facile qu'il y a un mois. Travail de douze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier et la demande soutenue. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste mauvaise. Cette industrie occupait, à Hamme, antérieurement, 3 à 4,000 ouvriers, tandis qu'actuellement elle ne fournit plus de l'occupation qu'à 800 à 1,000 personnes; des centaines d'ouvriers quittent la commune pour chercher ailleurs du travail dans d'autres industries. (V. D. V.)

Mons. — La crise continue à sévir et se généralise; peu ou pas de demandes, ni pour l'intérieur, ni pour l'extérieur. Le prix des chanvres indigènes et exotiques similaires reste cependant élevé; quant aux chanvres de Manille, après une période de calme, les prix sont de nouveau en hausse; les Américains achètent de grandes quantités. La demande en câbles de mines et de marine est restreinte. (A. L.)

Soignies. — La demande de câbles en chanvre est normale. Le jute est revenu à un prix normal, tandis que le chanvre indigène a une certaine tendance à la hausse. Pas de chômeurs. (F. S.)

Liége. — Dans les corderies de paille, la situation est calme par suite de la mauvaise marche des affaires en fonderies; on obtient une compensation dans les commandes de paillassons pour bouteilles. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Le marché est encore bien calme pour l'article ordinaire; il s'est amélioré un peu pour les dentelles de luxe, mais la vente n'est pas en proportion de la production. (V. D.)

Alost. — Activité toujours soutenue : les ordres se suivent bien et toutes les ouvrières sont bien occupées. On travaille spécialement pour l'étranger. Les salaires sont en légère hausse. (V. N.)

Eecloo. — Le marché est peu courant et la situation générale pourrait être meilleure à Maldegem. (V. D. V.)

Grammont. — Toutes les ouvrières sont régulièrement occupées. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation assez bonne. (J. R.)

Alost. — L'activité persiste toujours. Les lustreurs travaillent avec une équipe de nuit. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Le travail se poursuit très régulièrement et les ordres sont suffisants. A Zele, les ouvriers se plaignent des salaires.

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) —

Des ordres importants pour l'exportation déterminent un écoulement régulier de la production. A Roulers, on travallle activement avec une équipe de jour et une équipe de nuit. Les prix laissent à désirer.

(Source ouvrière.) — L'activité est soutenue à Roulers et à Courtrai. Aucun chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Grammont. — La besogne est abondante dans tous les ateliers; les ouvriers travaillent jusqu'à 21 heures et, même dans certaines usines, jusqu'à 22 heures. (P. M.)

Verviers. — La besogne est assez bien suivie, grâce aux ordres de l'extérieur du district. La grève qui a éclaté dans plusieurs établissements affecte une quantité d'ouvriers qui sont facilement remplacés, parce qu'il s'agit plutôt de manœuvres. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les blanchisseries sont surchargées de besogne et ne sont pas à même d'exécuter à temps les ordres reçus.

(Source ouvrière.) — Il y a abondance de travail à Roulers et à Courtrai. Dans la région de Menin on signale des majorations de salaires devant graduellement atteindre 5 francs par semaine. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers restent occupés, mais on chôme le lundi. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Les fabriques d'indiennes sont en pleine activité pour l'exportation, pour l'Orient principalement. Il y a une certaine hausse sur les cotons, due surtout à la spéculation, mais les prix sont, toutefois, peu rémunérateurs à cause de la concurrence acharnée de l'étranger. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les stocks des fabricants et des revendeurs sont épuisés et l'on reçoit des commandes assez fortes, mais pas encore assez régulières; d'autre part, les prix sont fort bas. On travaille régulièrement à pleines journées.

(Source ouvrière.) — Le travail est général et le chômage est nul parmi les syndiqués chrétiens de Roulers; il s'élève à sept journées d'un membre parmi ceux de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Le travail, sans être abondant, suffit pour occuper régulièrement les ouvriers. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On constate un peu plus d'activité. (V. D. V.)

Verviers. — Travail bien suivi et supérieur à celui de juin; chômage nul. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché traverse une période de calme absolu. La production se poursuit normalement. (A.

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en juillet 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	11	—	11	—	7
ANVERS	395	88	241	54	273
GAND	238	74	246	76	228
MALINES	64	2	10	—	9
SAINT-NICOLAS	29	10	40	13	25
SCHAERBEEK	55	14	46	17	23
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	590	91	363	72	309
HUY	10	10	4	2	2
LIÉGE	885	211	328	66	275
MONS	146	156	54	93	93
PATURAGES	11	50	76	34	33
Autres institutions.					
LOUVAIN	93	15	38	12	37
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	192	—	117	—	78
LIÉGE (Hors-Château)	534	140	169	59	155
BRUGES	46	—	41	—	33
EECLOO. — Bourse du travail libérale	8	6	12	10	21
RENAIX	5	—	3	2	3
GAND. — Unions professionnelles reconnues	37	5	24	4	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	12	—	43	—	9
TOTAUX	3,361	872	1,866	514	1,635

JUILLET 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles	Alost, Eecloo, Gand, Liége (Hors-Château), Renaix, Saint-Nicolas	38	46	**83**	29	46	**75**	20	32	**52**	3	49
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	72	84	**156**	62	63	**125**	49	53	**102**	24	78
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	794	6	**800**	407	2	**409**	310	2	**312**	8	304
Industries des mines	Liége, Liége (Hors-Château)	6	—	**6**	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	431	—	**431**	295	—	**295**	209	—	**209**	22	187
Industries alimentaires	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	155	—	**155**	52	3	**55**	39	—	**39**	1	38

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement.	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	300	—	300	290	—	290	172	—	172	19	153
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons.	45	3	48	36	5	41	24	5	29	—	29
Industries des transports	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	218	—	218	42	—	42	36	—	36	2	34
Industries des carrières.	Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Liége (Hors-Château)	1	—	1	2	—	2	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége, Mons, Pâturages.	7	—	7	55	—	55	2	—	2	—	2
Industries du livre.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	94	3	97	67	3	70	46	4	50	7	43
Industries du tabac	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas.	22	3	25	9	1	10	9	—	9	—	9
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château)	20	—	20	14	—	14	8	—	8	3	5

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du papier	Bruxelles, Gand, Huy	1	2	3	3	6	9	—	2	2	—	2
Industries céramiques	Louvain	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons	203	30	233	58	17	75	54	17	71	6	65
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Mons, Schaerbeek	332	19	351	195	2	197	165	—	165	19	146
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	128	643	771	51	351	402	35	221	256	40	216
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	295	23	318	59	3	62	50	2	52	2	50
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	31	—	31	21	—	21	11	—	11	3	8
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	85	5	90	14	7	21	7	2	9	1	8
Divers : voyageurs, colporteurs, coiffeurs, tireurs de vins, repriseuses, garçons de café, de courses et chasseurs et veilleurs de nuit.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons, Pâturages	33	1	34	25	1	26	17	1	18	1	17

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de juin 1909.

1° « **Verbond der Christene Tabakbewerkers** », fédération d'unions des travailleurs du tabac, à Louvain. (Acte n° 1286.)

2° « **Christene Tabakbewerkersbond** », union des travailleurs du tabac, à Alost. (Acte n° 1287.)

3° « De Vereenigde Hoenderkweekers », union d'aviculteurs, à Tronchiennes. (Acte n° 1288.)

4° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union de petits cultivateurs, à Uytbergen-Centre. (Acte n° 1289.)

5° « **Belgische Houtbewerkersbond** », fédération d'unions des travailleurs du bois, à Malines. (Acte n° 1290.)

6° « Sint-Corneliusgilde », vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers, union de petits cultivateurs, à Elversele. (Acte n° 1291.)

7° « **Les Francs Métallurgistes** », de et à Antheit. (Acte n° 1292.)

8° « Syndicat d'élevage » de et à Bomal. (Acte n° 1293.)

9° « La Marilloise », union professionnelle agricole, à Marille. (Acte n° 1294.)

10° « Corporation agricole Saint-Remy », à Saint-Remy. (Acte n° 1295.)

11° « De Voorzienigheid », union d'agriculteurs, à Kerkhove. (Acte n° 1413.)

12° « **Union professionnelle des Experts-Comptables de Belgique** », à Bruxelles. (Acte n° 1414.)

13° « **Les Patrons tailleurs** » de et à Mons. (Acte n° 1415.)

14° « **Les Patrons électriciens** » de et à Mons. (Acte n° 1416.)

15° « Corporation agricole Saint-Eloi », à Hemptinne lez-Philippeville. (Acte n° 1417.)

16° « Syndicat d'élevage » de et à Linsmeau. (Acte n° 1418.)

17° « **Wettig erkende vakvereeniging der Lederbewerkers** », union de travailleurs du cuir, à Termonde. (Acte n° 1419.)

18° « Corporation agricole Saint-Jean-Baptiste », à Arsimont. (Acte n° 1420.)

Dissolutions.

1° « Union de la Grande Voirienne », union d'agriculteurs, à Grandvoir. (Acte n° 1296.)

2° « **Brasschaetsche Dokwerkersbond** », à Brasschaet. (Acte n° 1297.)

3° « **Recht en Plicht** », à Belcele-Waes. (Acte n° 1421.)

4° « Berlindisgilde », à Impe. (Acte n° 1422.)

5° « Union Saint-Nicolas », union professionnelle agricole, à Habay-la-Neuve. (Acte n° 1423.)

6° « Union Saint-Georges », union professionnelle agricole », à Gonrieux. (Acte n° 1424.)

7° « Union Sainte-Barbe », union professionnelle agricole, à Gosselies. (Acte n° 1425.)

8° « Union Saint-Donat », union professionnelle agricole, à Wideumont. (Acte n° 1426.)

9° « Union Sainte-Aldegonde », union professionnelle agricole, à Flamizoul (Longchamps). (Acte n° 1427.)

10° « Union Saint-Sevrin », union professionnelle agricole, à Joubiéval (Lierneux). (Acte n° 1428.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1909.

1° « Union Générale d'Anvers — Antwerpsche Algemeene Vereeniging », à Anvers. (Agence de renseignements commerciaux, recouvrements litigieux, encaissements de quittances, assurances contre les frais d'expulsion des locataires, etc.) (Acte n° 4131.)

2° « L'Espérance », à Arlon. (Vente d'objets alimentaires et autres nécessaires à la vie.) (Acte n° 4132.)

3° « Caisse rurale de Saint-Jean-Baptiste », à Feschaux. (Prêts aux associés.) (Acte n° 4183.)

4° « Les Consommateurs Réunis », à Gand. (Achat et consommation en commun, des charbons, cokes et briquettes.) (Acte n° 4330.)

5° « Caisse rurale » de et à Aix-sur-Cloie (Halanzy). (Prêts aux associés.) (Acte n° 4417.)

6° « De Toekomst », à Saint-Nicolas. (Institution et exploitation de cafés, de locaux de spectacles-fêtes, de magasins d'alimentation, etc.) (Acte n° 4451.)

7° « De Vereenigde Werklieden », à Gendbrugge. (Institution et exploitation de cafés, de salles de fêtes, de magasins d'alimentation, etc.) (Acte n° 4454.)

8° « Brugsche Samenwerkende Brouwerij « Gambrinus », à Sainte-Croix (Bruges). (Exploitation d'une brasserie) (Acte n° 4486.)

9° « Aéro-Office Belge », à Bruxelles. (Coopérer au développement et au perfectionnement de l'industrie et du commerce des locomotions aériennes.) (Acte n° 4487.)

10° « Banque Union de la Bourse », à Châtelet. (Opérations de banque et de bourse.) (Acte n° 4521.)

11° « Caisse rurale » de et à Harmignies. (Prêts aux associés.) (Acte n° 4565.)

12° « Syndicat agricole » de et à Harmignies. (Achat en commun d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme.) (Acte n° 4566.)

13° « Union des Marchands de volailles, gibiers, fruits, primeurs, Bouchers et Traiteurs de Belgique », à Bruxelles. (Exploitation des Halles centrales.) (Acte n° 4578.)

14° « Lumière et Vérité », à Liége. (Éditer un journal, brochures, livres, etc.) (Acte n° 4594.)

Dissolution.

1° « La Fraternité Hesbignonne », à Hannesche. (Acte n° 4331.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en juillet 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 5 juillet au 1er août, un total de 483,724 wagons chargés; ce nombre était de 474,187 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 116,845 wagons en 1909; 105,865 en 1908. Autres marchandises : 310,087 wagons en 1909; 300,667 en 1908.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Cinquante syndicats gantois ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juillet 1909. Parmi elles, 45, avec 19,435 membres, renseignaient (chiffres provisoires) 412 chômeurs, soit une proportion de 2.1 p. c.

Pendant le mois de juin 1909, 43 unions professionnelles avaient renseigné 440 chômeurs et 18,799 membres, soit une proportion de 2.3 p. c. Pendant le mois de juillet 1908, 43 syndidats, avec 20,526 membres, comptaient 449 chômeurs, soit une proportion de 2.1 p. c.

La situation actuelle apparaît donc comme analogue à celle de l'année passée et marque une amélioration assez sensible par rapport au mois dernier. Une crise se dessine toutefois dans l'industrie cigarière et dans les métiers du bâtiment. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-six syndicats ouvriers et une association patronale ont fourni, en juillet, des renseignements sur la situation du marché du travail. 40 unions ouvrières, comptant 4,606 membres, ont renseigné en tout 63 sans-travail, soit une proportion de 1.4 p. c. (contre 0.7 p. c. en juin et 5.6 p. c. en juillet 1908). La situation industrielle peut donc être considérée comme satisfaisante dans son ensemble. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance en vue du chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Dans le courant du mois de juillet, 23 unions professionnelles ont fait parvenir leurs comptes du mois de juin au Comité du Fonds.

Elles avaient dépensé de leurs caisses 4,295 fr. 52 (dont 488 fr. 10 pour l'indemnisation d'arrêts de fabrique), et ont été autorisées de ce chef à allouer

1,736 fr. 73 de majorations communales, dont 1,490 fr. 27 à charge de Gand, le reste à charge de quatre des autres communes affiliées. Ces indemnités et majorations ont été réparties entre 394 membres ayant chômé 3,307 jours.

Ces chiffres continuent à montrer une situation industrielle sensiblement améliorée : depuis deux mois, les dépenses de 1909 sont devenues moindres que celles de l'année dernière, tandis que la situation inverse se présentait pendant les premiers mois de l'année. (L. V.)

* * *

PROVINCE DE HAINAUT. — Dans sa dernière session, le Conseil provincial a voté un crédit de 10,000 francs en faveur des caisses de chômage involontaire. Les subsides ne seront pas accordés en cas de grèves, accidents ou maladies. Ils seront remis à concurrence de 50 p. c. et d'une indemnité de 1 fr. 50 par jour de chômage et l'on ne dépassera pas 60 journées par an. Seront seules subsidiées les associations professionnelles, les caisses fédérales, etc. (A. L.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Au cours de sa dernière session, le Conseil provincial de la Flandre occidentale a adopté le vœu de voir la Députation permanente étudier, pour la session prochaine, le moyen de subsidier les caisses d'assurance contre le chômage involontaire. (D. Z.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juin 1909. — La situation générale présente peu de changements comparativement au mois précédent. Dans les charbonnages du bassin de la Ruhr, bien que la production et l'écoulement soient un peu plus importants qu'en mai, l'allure n'est cependant pas encore satisfaisante ; les demandes et les offres de bras sont à peu près équivalentes ; par contre, dans le district de la Basse-Silésie, l'activité est encore bonne et l'offre de main-d'œuvre suffit à la demande ; dans la Haute-Silésie, une pénurie d'ouvriers spécialisés se fait sentir par-ci par-là, car un bon nombre d'entre eux s'adonnent actuellement aux travaux de l'agriculture et du bâtiment. La condition des aciéries et des laminoirs est, en général, meilleure que pendant le mois précédent et qu'en juin 1908, sauf cependant en Silésie et dans le sud de l'Allemagne, où l'on renseigne de nombreux sans-travail. Dans les fonderies du nord de l'Allemagne, l'occupation laisse à désirer et les chômages sont assez fréquents ; dans celles du sud, au contraire, elle est satisfaisante et la main-d'œuvre est suffisante. Dans l'industrie textile, spécialement dans les filatures, la situation est défavorable et les ouvriers disponibles sont nombreux. Dans les entreprises électriques et chimiques, le travail est normal et régulier, mais la main-d'œuvre est plus que suffisante, spécialement dans les grandes villes. Une amélioration est à remarquer dans le bâtiment par ce fait

que les ouvriers peuvent partout trouver de l'occupation. La brasserie subit encore le contre-coup de la mauvaise condition dans laquelle se trouvent d'autres industries et de la température froide de la saison. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *diminution* de 17,806 unités, alors que le mois précédent il avait une augmentation de 66,554; cette diminution, qui est d'ailleurs régulière à cette époque, est notablement inférieure à celle de l'an dernier. Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit renseignent aussi peu de changements depuis le mois de mai; en Bavière, on note des demandes de main-d'œuvre pour l'agriculture; dans les grands centres, surtout à Berlin, les tailleurs et les petits commerçants sont dans le marasme. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *augmentation* de 9,061,128 marks (ou 5.87 p. c. par kilomètre) sur celles de juin 1908.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en juin 1909. — La situation est passable dans les briqueteries et le chômage nul. Le travail n'est pas partout également abondant dans les métiers qui se rattachent au bâtiment; dans quelques endroits, il laisse à désirer et l'on compte des chômeurs parmi les maçons, charpentiers, etc. Ralentissement chez les ébénistes. L'activité a diminué dans l'industrie du vêtement, mais il n'y a pas de chômage. Bonne allure dans la chaussure et la sellerie-bourrellerie; par contre, les tanneries n'ont pas beaucoup de besogne. L'ouvrage est généralement suffisant en métallurgie et il y a plutôt amélioration depuis le mois dernier; cependant, dans la fabrication des machines on signale un affaiblissement. L'allure est restée satisfaisante dans les imprimeries lithographiques et typographiques; elle est réduite en reliure. La situation varie, suivant les localités, dans l'industrie textile. Les diamantaires sont toujours bien occupés et le nombre des chômeurs, dans les syndicats, est tombé à 4 p. c. Les industries alimentaires jouissent, en général, d'une excellente activité; cependant la brasserie a été peu animée à cause du mauvais temps. La fabrication des tabacs et cigares continue à s'améliorer, sauf dans quelques endroits.

Dix-huit bourses du travail ont reçu en juin 3,132 offres d'emploi pour 5,101 demandes, soit 61 offres pour 100 demandes; la proportion était de 75 offres pour 100 demandes le mois précédent et de 53 offres pour 100 demandes en juin 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Nivelles.	Bruges.	Gand	Alost.	Eecloo
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.38	0.34	0.34	0.35	0.34	0 38	0.32	0 30
		Min.	0.31	0.32	0.30	—	0 22	0.29	—	0.26
Café torréfié,	id.	Max.	3.70	3.00	3.00	3 00	3.00	3.50	3.80	2.50
		Min.	1.60	1.50	1.50	1 50	1 50	1.50	1.50	1.40
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 12	0.12	0.10	0.10	0 10	0.12	0 10	0.10
		Min.	0.10	0.11	0 08	0.09	0.09	0.08	0.09	0.08
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.40	3.00	3.00	3.00	2 80	3 20	3 00	2.50
		Min.	3 00	2.80	2 60	2.60	2 50	2.50	2.90	2.40
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	3.10	3.00	2.80	2.40	2.00	2.80	2.20	2.60
		Min.	2.50	2 20	2.50	2.00	1.70	2.00	2.00	1.90
Id. de porc (2),	id.	Max.	2 50	2.50	1.70	2.00	2.00	2.00	2.10	1.80
		Min.	2.10	2.20	1.55	—	1.60	1.80	2.00	1.60
Lard indigène,	id.	Max.	2.20	2.20	1.70	—	2 00	1.70	2.00	1.80
		Min.	2 00	2.00	1.55	--	1.80	1.60	1.90	1.60
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.80	1.50	1.48	—	1.50	1.60	1.30	1 50
		Min.	1.60	1.30	1.36	—	1.30	1.40	1.20	1.35
Pommes de terre,	id.	Max.	0.14	0.08	0.09	0.12	0.12	0.16	0.07	0.14
		Min.	0.08	0.07	0.06	0.10	0.11	0.15	0.06	0.10
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.08	0 08	0 07	0.08	0.10
		Min.	0.06	0.05	0.06	0.06	0 06	0.05	0.05	0.08
Sucre scié,	id.	Max.	0.80	0.70	0.76	0.65	0.70	0.80	0 70	0.80
		Min.	0.62	0.65	0.62	0.60	0.65	0.68	0.62	0.68
Riz,	id.	Max.	0.88	1.00	1.00	—	1.00	0.80	0.90	0.60
		Min.	0.32	0.30	0.26	—	0.28	0.28	0.26	0.40
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.48	0.50	0.40	0.45	0.50	0.40	0.60	0.48
		Min.	0.30	0.30	0.28	0.40	0.30	0.34	0.30	0.44
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.16	0.17	0.16	0.18	0.16	0.17	0.16
		Min.	0.14	0.15	0.15	—	0.15	—	0.16	0.15

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 juillet 1909.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.34	0.35	0.325	0.325	0.325	0.38	0.40	0.36	0.35	
0.32	0.32	0.30	0.30	0.30	0.32	0.33	0.29	0.275	
3.00	3.80	3.00	3.00	2.80	2.50	3.50	3.00	3.00	
1.60	1.20	1.40	1.00	1.20	1.20	1.20	1.10	1.60	
0.10	0.08	0.10	0.09	0.09	0.085	0.11	—	0.10	
0.09	0.07	0.09	0.08	0.08	0.08	—	—	0.09	
2.60	2.90	3.20	3.00	2.90	3.00	3.20	3.20	2.00	
2.40	2.70	2.80	2.90	2.70	2.50	2.80	2.80	1.80	
2.00	3.00	2.60	2.20	2.40	2.20	3.40	2.50	2.80	
1.80	2.20	2.40	1.80	2.20	1.60	3.00	2.20	2.40	
2.00	2.30	2.20	2.00	2.40	2.00	2.60	2.40	2.20	
—	1.80	2.00	1.80	2.00	1.60	2.40	2.20	2.00	
1.80	2.00	2.00	1.70	2.00	—	2.10	2.00	1.60	
1.60	1.70	1.70	1.60	1.80	—	1.70	1.80	1.40	
1.40	1.40	1.80	1.20	—	—	1.60	1.40	1.40	
1.30	1.10	1.50	1.00	—	—	1.00	—	1.10	
0.12	0.10	0.10	0.10	0.125	0.13	0.15	0.22	0.15	
0.11	0.09	—	0.09	0.10	0.11	0.10	0.18	0.09	
0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.05	0.07	
0.08	0.06	0.05	0.05	—	—	0.05	—	0.05	
0.80	0.70	0.65	0.70	0.80	0.70	0.70	0.62	0.65	
0.70	0.60	0.60	0.60	0.66	0.65	0.60	0.60	0.60	
0.70	0.80	0.80	0.90	0.90	0.70	0.80	0.80	1.00	
0.30	0.25	0.30	0.25	0.28	0.40	0.30	0.30	0.30	
0.60	0.60	0.60	0.50	0.50	—	0.70	0.60	0.45	
0.40	0.28	—	0.30	0.36	—	0.40	0.40	0.35	
0.16	0.18	0.18	0.16	0.175	0.165	0.17	0.18	0.17	
0.14	0.15	0.16	0.15	0.15	0.15	0.15	0.12	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

JURISPRUDENCE

Loi du 17 juillet 1905. — Les travaux de bouvelage, d'élargissement de puits, de transport de déblais, d'enlèvement de voies ferrées ne sont pas visées par le § 3 de l'article 3. — Dimanche astronomique.

(Tribunal correctionnel de Liége, 24 juin 1909)

X..., prévenu d'avoir, à Liége, la nuit du 15 au 16 novembre 1908, étant chef d'entreprise et ne se trouvant pas dans un des cas d'exception ou de dispense prévus par la loi, employé au travail N. N., qui ne sont ni des membres de sa famille habitant avec lui, ni de ses domestiques ou gens de maison.

Attendu qu'il ne résulte pas des éléments de la cause que les travaux incriminés, tout en étant, ce qui n'est pas contesté, des travaux à longue échéance, ne peuvent cependant pas être considérés, à raison de leur degré d'achèvement au moment où le procès-verbal a été dressé à charge du prévenu, comme étant de ceux que l'article 3, n° 3 de la loi du 17 juillet 1905 autorise, parce qu'ils sont nécessaires à la continuation de l'exploitation régulière le jour suivant ;

Qu'il est à remarquer que le législateur n'a pas précisé quels sont ces travaux ;

Que dès lors à s'en tenir aux termes de la disposition susvisée, dérogatoire au principe général de prohibition, on doit admettre que des travaux miniers, quelle que soit leur importance et leur durée, peuvent aussi bien que d'autres, d'importance moindre, exécutés en un espace de quelques heures, avoir le même résultat utile, quant à la régularité de l'exploitation pour le jour qui suit leur parachèvement ;

Que, dans ces conditions de fait, le prévenu n'aurait, en aucune hypothèse d'interprétation de la loi du 17 juillet 1905, contrevenu à celle-ci.

Le Tribunal statuant, contradictoirement, annule la citation et tout ce qui s'en est suivi et renvoie le prévenu des poursuites sans frais.

(Cour d'appel de Liége, 27 juillet 1906)

Attendu qu'il est résulté de l'instruction faite devant la Cour que l'inculpé X..., étant chef d'entreprise, a employé dans le charbonnage de N..., pendant la nuit du samedi 14 au dimanche 15 novembre 1908, entre minuit et 3 heures (et non pas pendant la nuit du 15 au 16, comme le relève par erreur la prévention), dix-sept ouvriers qui ne sont ni des membres de sa famille habitant avec lui, ni de ses domestiques ou gens de maison ;

Qu'il est reconnu par l'inculpé et qu'il est d'ailleurs constant en fait qu'il s'agissait de travaux de bouvelage, d'élargissement de puits, de transport de déblais, d'enlèvement de voies ferrées, dont ne dépendait pas la reprise régulière de l'exploitation le lundi matin ;

Qu'aucun doute à cet égard n'est possible en présence de l'attestation formelle et catégorique contenue dans le procès-verbal dressé par M. l'ingénieur des mines et de la confirmation faite par lui de son procès-verbal, lors de sa déposition devant le tribunal ;

Attendu qu'il est certain aussi que le jour de repos hebdomadaire établi par la loi est le dimanche civil, le dimanche astronomique qui va du samedi à minuit au dimanche à minuit, ou en d'autres termes, du dimanche à 0 heure au lundi à 0 heure. (Chambre, *Annales parlementaires*, 1904-1905, p. 1296) ;

Attendu que le prévenu soutient que le législateur a entendu dans les charbonnages, substituer au dimanche astronomique le dimanche économique, commençant à 6 heures du matin et qu'il a voulu que les travaux préparatoires sans distinction (aussi bien les travaux d'approfondissement de puits, de montage et de bouvelage que les autres) puissent être exercés le dimanche entre 0 heure et 6 heures ;

Attendu qu'à l'appui de son système, la défense invoque les discussions qui ont eu lieu au Sénat au sujet d'un amendement à l'article 2, § 3 présenté par M. Henricot dans les termes suivants :

« Toutefois, dans les entreprises où le travail de nuit est régulièrement « organisé », le repos pourra commencer le dimanche à 6 heures du matin » ;

Attendu que les développements donnés à cet amendement par son auteur démontre qu'il avait particulièrement en vue les charbonnages (Sénat, *Annales parlementaires*, 1904-1905, pp. 655 et 656) ;

Attendu qu'il ressort des discours prononcés au Sénat que, si l'amendement Henricot a été rejeté, ce n'est pas parce que l'assemblée y était hostile, mais parce qu'elle a cru que cet amendement était inutile et qu'il était déjà consacré implicitement par d'autres dispositions de la loi (mêmes annales, p. 702) ;

Mais attendu que la proposition Henricot était la reproduction textuelle d'un amendement à l'article 5 formulé devant la Chambre par MM. Petit et Pirmez ;

Attendu que la Chambre, s'inspirant de considérations diamétralement opposées à celles qui prévalurent devant le Sénat, repoussa l'amendement parce qu'elle estima qu'il était destructif de l'économie de la loi, qu'il en renversait les principes fondamentaux ; que les discours du ministre et du rapporteur à la séance du 14 avril 1905, comme aussi ceux de M. Woeste et d'autres orateurs encore, ne laissent pas de place au doute (Chambre, *Annales parlementaires*, 1904-1905, pp. 1293 et suivantes) ;

Attendu que le Sénat n'a pas pu, de sa seule autorité et par ses seuls commentaires, assigner à la loi votée par la Chambre un sens que ne lui donne pas son texte, et que les débats devant la Chambre répudient ;

Qu'il suit de là qu'il est impossible d'admettre la thèse plaidée par la défense;

Attendu dès lors que le prévenu ne peut échapper aux poursuites dirigées contre lui que si les travaux incriminés rentrent dans la catégorie de ceux qui sont autorisés par l'article 3, § 3 ;

Attendu que cet article permet à l'équipe de nuit de procéder le samedi

après minuit, ou plutôt le dimanche après 0 heure, aux besognes préparatoires qui sont indispensables pour que l'équipe de jour ou l'équipe de veine puisse recommencer le lundi matin le travail de production, c'est-à-dire les travaux de houillement, les travaux d'abatage ;

Attendu que c'est en ce sens que s'est expliqué M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, devant la Chambre, le 14 avril 1905, et devant le Sénat, le 29 juin (*Annales*, Chambre, p. 1296, Sénat, p. 683) ;

Attendu qu'il a déjà été dit que les travaux reprochés au prévenu ne rentrent pas dans la catégorie de travaux ci-dessus déterminés ;

Attendu que les premiers juges ont néanmoins prononcé un jugement d'acquittement en se basant sur ce que les travaux dont s'agit pouvaient être envisagés à raison de leur degré d'achèvement, au moment du procès-verbal, comme indispensables pour assurer, non pas le travail de production du lendemain, mais la continuation régulière de l'exploitation générale ;

Attendu que cette application extensive de la loi est précisément celle que l'amendement de M. Henricot voulait assurer ; que la preuve s'en trouve à l'évidence dans son discours du 27 juin qui vise en termes exprès différents travaux, qui sont nécessaires, non pas pour le lendemain, mais pour l'avenir du charbonnage (Sénat, p. 656, 2e colonne, fin) ;

Attendu que l'amendement Henricot ne pouvant être considéré comme faisant partie intégrante de la loi, les conséquences qu'il aurait eues sur l'application plus ou moins étendue de l'article 3 disparaissent nécessairement aussi ;

Attendu que l'interprétation de cet article dans un sens plus large que son texte ne le comporte ne peut invoquer en sa faveur que l'opinion exprimée au Sénat par le rapporteur en son nom personnel (*Annales*, Sénat, p. 678) ;

Attendu que cette opinion isolée est d'autant moins significative que le rapporteur a émis en même temps l'avis qu'il pourrait y avoir lieu pour les travaux qui ne sont pas strictement indispensables au travail du lendemain de solliciter l'autorisation royale conformément à l'article 5 ;

Attendu en outre qu'il résulte des discours cités ci-dessus, qui ont été prononcés le 14 avril par M. Woeste et par d'autres, ainsi que des votes dont ils ont été suivis, que la Chambre a cru, à tort ou à raison, qu'il était possible, dans les charbonnages d'organiser le travail des équipes de façon à finir le samedi à minuit et qu'elle a voulu que les exceptions à cette règle fussent réduites au minimum ;

Attendu qu'il suit de là que c'est à tort que le tribunal a renvoyé le prévenu des fins de la poursuite ;

Par ces motifs,

La Cour, statuant à l'unanimité et réformant le jugement attaqué, condamne.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juillet 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	5
	Namur :	1
Allume-feux (Fabrication des)	Hainaut :	1
Apprêts (Atelier d')	Liége :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Bois (Dépôt de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
	Luxembourg :	1
	Namur :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	3
Café (Torréfaction en grand du)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôts de)	Liége :	
	Namur :	1
Chanvre (Magasins de)	Fl. occidentale :	2
Chaussures (Fabrication de)	Brabant :	1
Chaux (Magasins de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Luxembourg :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	6
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Bougies (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Filatures de chanvre, de coton, etc.	Fl. orientale :	2
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	2
Fonderies de fer	Brabant :	2
	Liége :	2
Gaz (Fabrication du)	Namur :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Graisses pour mécaniques (Fabrication et dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Laboratoire de recherches chimiques	Brabant :	1
Laine (Lavoirs à)	Liége :	2
Levure (Fabrique de)	Namur :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Machines et mécaniques (Ateliers p^r la fabrication des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Liége :	2
	Namur :	3
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	3
	Liége :	5
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Moulin à broyer	Anvers :	1
Moulins à farine	Brabant :	2
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
Passementerie (Fabrication de la)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Scierie en grand de pierre	Brabant :	1
Superphosphates (Fabrication des)	Fl. orientale :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Tannerie	Liége :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teinturerie en général	Fl. occidentale :	1
Tissanderies mécaniques	Liége :	2
Tuiles (pannes) (Four à cuire les)	Fl. occidentale :	1
Total		114

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10; Brabant, 34; Flandre occidentale, 10; Flandre orientale, 17; Hainaut, 2; Liége, 28; Luxembourg, 3; Namur, 10.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	40	40	40	40	38
Industrie lainière	26	26	26	26	16
Autres entreprises de l'industrie textile	21	21	21	21	14
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	4	4	4	2
Usine à gaz	1	1	1	1	1
Savonneries	5	5	5	5	5
Produits explosifs	3	—	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers	14	14	14	14	11
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de carton	1	1	1	1	—
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	8	7	7	7	8
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	7	7	7	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	3	3	3	3	2
Fabriques et ateliers divers.	2	2	2	2	2
Industrie alimentaire.					
Meuneries	56	57	56	56	48
Boulangeries et pâtisseries.	10	10	10	10	9
Brasseries et malteries	134	134	134	134	123
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	8	8	8	8	8
Triage et torréfaction du café, décortication du riz, etc.	4	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	3	3	4	4	6
Fabriques de conserves.	7	7	7	7	7
Laiteries et fromageries.	17	17	17	17	17
Autres industries alimentaires	8	8	8	8	9
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	301	301	300	300	287
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	6	6	6	6	3
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	2
Fabriques de produits réfractaire . . .	3	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurite des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	27	27	27	27	18
Chantiers de construction navale.	8	8	8	8	7
Fonderies de fer, cuivre, etc.	15	15	15	15	9
Autres ateliers de la grosse construction . .	14	14	14	14	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	19	22	17	17	17
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	115	115	115	115	99
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	18	17	17	17	15
Fabriques et ateliers divers	89	90	89	89	80
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	29	30	29	29	25
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	4	4	4	4	4
Scieries mécaniques	37	37	37	37	31
Fabriques et ateliers divers.	18	18	18	18	10
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	99	99	99	98	98
Fabriques et ateliers divers	7	7	7	7	5
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	73	73	73	73	68
Ateliers et chantiers divers.	26	26	26	26	20
Industrie du vêtement.					
Fabriques de chaussures	9	9	9	9	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	4	4	4	4	3
Buanderies et ateliers de repassage	3	4	4	4	1
Fabriques de bonneterie	15	1	15	15	14
Fabriques de casquettes	2		2	2	2
Fabriques de corsets.	2	2	2	2	2
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	14	15	15	15	13
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	15	15	15	15	16
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	31	31	31	31	32

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes	3	5	5	5	5
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	13	13	13	13	13
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	54	54	54	41	28
Entreprises de transports	3	3	3	3	6
Fabriques de tabacs et cigares	15	15	15	15	17
Fabriques et ateliers non prévus	39	39	39	39	33
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	109
Magasins de détail	—	—	—	—	167
Divers	—	—	—	—	4
TOTAUX	1,563	1,567	1,563	1,549	1,659

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

54. — Liége, 20 juin 1909. Fabrique de tonneaux :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

55. — Liége, 20 juin 1909. Grosse chaudronnerie de fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

56. — Liége, 1er juillet 1909. Serrurerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

57. — Dinant, 5 juillet 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

58. — Termonde, 9 juillet 1909. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

59. — Bruxelles, 27 juillet 1909. Fabrique de meubles :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence d'un carnet et de registre ;* — 3° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

60. — Bruxelles, 28 juillet 1909. Imprimerie :
Travail prolongé de six personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

78. — Bruges, 27 août 1908. Déchargement d'un navire :
1° Absence de carnets et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à treize amendes de 1 franc ou 13 jours de prison. Sursis : 1 an.

118. — Bruxelles, 24 décembre 1908. Fabrique de pains d'épices, chocolaterie, confiserie, etc. :
Absence de trois carnets et registre incomplètement tenu.
Condamnation à six amendes de 1 franc ou six fois 3 jours de prison.

24. — Liége, 3 avril 1909. Fonderie de cuivre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

52. — Liége, 3 mai 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

53. — Liége, 17 mai 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

54. — Liége, 5 juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

55. — Anvers, 10 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par un ouvrier peintre de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à à l'article 18 du même arrêté).

56. — Anvers, 10 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par un ouvrier peintre de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

57. — Anvers, 17 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par cinq ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à à l'article 18 du même arrêté).

58. — Anvers, 17 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par quatre ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

59. — Courtrai, 31 juillet 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

60. — Bruges, 8 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par trois ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).

61. — Courtrai, 10 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

62. — Bruxelles, 29 juillet 1909. Scierie mécanique de bois :
Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

17. — Louvain, 7 mai 1908. Entreprise de travaux de bâtiment :
1° Emploi d'une seule échelle, pour donner accès aux planchers de travail et pour en descendre ; 2° Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel ; 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

25. — Louvain, 13 juin 1908. Fabrique de graisse d'os :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 100 francs.

16. — Gand, 9 mars 1909. Tisseranderie de jute :
1° Engrenages et autres organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger ; 2° Arrêté royal du 30 mars 1905, non tenu à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

21. — Verviers, 19 avril 1909. Chantier de cimentiers :
Échafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

43. — Dinant, 22 mai 1909. Menuiserie mécanique :
Courroies, poulies et autres organes en mouvement, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

8. — Bruxelles, 2 juillet 1909. Briqueterie :
1° *Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire ;* 2° *Retenues sur le salaire non autorisées.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

9. — Neufchâteau, 26 juil et 1909. Exploitation forestière :
Emploi pour déterminer le salaire de l'ouvrier, d'unités de poids autres que celles établies par la loi du 1er octobre 1855 (infraction à l'article 1er de la loi du 30 juillet 1901).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

11. — Courtrai, 19 octobre 1908. Denrées coloniales :
Retenues sur le salaire non autorisées.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Louvain, 19 février 1908. Entreprise de terrassement et de bâtisse :
1° Absence de règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 2 jours de prison.

21. — Courtrai, 19 octobre 1908. Denrées coloniales :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

9. — Bruges, 5 juillet 1909. Scierie mécanique de bois :
Non-déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

19. — Nivelles, 2 décembre 1908. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Acquittement.

5. — Verviers, 23 avril 1909. Plombier-zingueur :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

7. — Ypres, 8 juin 1909. Magasin de houblon :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

67. — Liége, 14 juin 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

68. — Anvers, 4 juillet 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de trois employés.

69. — Bruxelles, 4 juillet 1909. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

70. — Bruxelles, 4 juillet 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

71. — Bruxelles, 4 juillet 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

72. — Bruxelles, 4 juillet 1909 Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

73. — Bruxelles, 4 juillet 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

74. — Bruxelles, 11 juillet 1909. Chantier de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

75. — Gand, 27 juin 1909. Construction d'appareils industriels :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers, dont une personne protégée.

76. — Gand, 6 juillet 1909. Boulangerie :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de neuf ouvriers.

77. — Anvers, 22 juillet 1909. Hôtel :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de sept employés.

78. — Anvers, 25 juillet 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de huit ouvriers.

79. — Anvers, 26 juillet 1909. Exploitation commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.

80. — Namur, 26 juillet 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

81. — Bruxelles, 18 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

82. — Bruxelles, 18 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

83. — Bruxelles, 24 juillet 1909. Entreprise de journaux :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de quatre employés.

84. — Bruxelles, 25 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

85. — Bruges, 6 juillet 1909. Droguerie :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze, ou six jours et demi sur sept, d'un employé.

86. — Bruges, 6 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

87. — Bruges, 6 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

88. — Bruges, 19 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

89. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

90. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

91. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

92. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

143. — Anvers, 1er septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de trois employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

181. — Anvers, 15 octobre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

201. — Louvain, 2 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

222. — Bruxelles, 13 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

223. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

224. — Bruxelles, 14 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

230. — Anvers, 21 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison.

235. — Liége, 15 décembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de vingt employés.
Condamnation à une amende de 101 francs.

32. — Louvain, 13 avril 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

33. — Liége, 18 avril 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

41. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

45. — Bruxelles, 9 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

52. — Liége, 16 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

53. — Liége, 4 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

54. — Liége, 4 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

60. — Bruxelles, 15 juin 1909. Magasin de détail de comestibles :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de quatre employés.
Sans suite.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections représentant les industries alimentaires.

(9 AOUT 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels et notamment les articles 4 et 8 de cette loi;

Vu la loi du 18 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 2, § 2 de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant les industries alimentaires se réuniront séparément entre le 15 septembre et le 15 octobre 1909, à l'effet de donner leur avis sur un projet d'arrêté royal ayant pour objet de réglementer la durée du travail des personnes protégées dans l'industrie de la chocolaterie et de la confiserie.

ART. 2. — Les sections se réuniront, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 25 septembre 1909, sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront avis immédiatement au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté.

Toutefois, si les bureaux des sections ne sont pas constitués à la date de la première réunion, il sera procédé, avant toute délibération, à la nomination du président et du secrétaire.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 31 octobre, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections représentant les industries alimentaires.

(9 AOUT 1909).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche et notamment l'article 12 de cette loi;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la demande émanant des fabricants de sirop du pays de Herve et tendant à obtenir une atténuation au régime général établi par la loi du 17 juillet 1905 précitée;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant les industries alimentaires, se réuniront séparément entre le 1er et le 30 septembre 1909, à l'effet de donner leur avis sur la demande spécifiée ci-dessus.

ART 2. — Les sections se réuniront dans l'intervalle indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 7 septembre 1909, sur convocation des administrations communales ci-dessus désignées, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté; toutefois, si le

bureau des sections n'était pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

ART. 4. — Chaque section transmettra son avis à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 8 octobre 1909.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 16. QUATORZIÈME ANNÉE 31 Août 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUILLET — 15 AOUT 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Bruxelles, Mons.* — Calme de morte-saison : le mauvais temps a fortement entravé la vente et la demande est presque nulle.

Gand. — Le travail commence à devenir moins abondant. (L. V.)

Alost. — Il y a une légère diminution de besogne comparativement au mois précédent ; les commandes sont peu abondantes et on renseigne peu d'ateliers où les affaires marchent régulièrement. C'est la morte-saison qui fait son apparition. (V. N.)

Grammont. — La saison est bien à sa fin, mais le travail est toujours régulier dans tous les ateliers, bien que les commandes importantes soient rares. (P. M.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Le travail n'est pas très abondant; on est occupé, mais sans surcharge. (T. D.)

Verviers. — Plus de travail que le mois précédent; la main-d'œuvre est recherchée. (D. B.)

Couturières. — *Anvers.* — Les distributions de prix, les fêtes communales et les départs en vacances ont amené une grande activité; la situation est très bonne et tout le personnel est occupé; aucune disponibilité de main-d'œuvre. (H. V.)

Bruxelles, Malines, Mons. — Le travail a beaucoup diminué et le calme de morte-saison se fait vivement sentir.

Alost. — La situation ne s'améliore pas; dans tous les ateliers le travail est en diminution et on ne signale aucune commande importante. Toutefois le chômage n'augmente pas sensiblement. (V. N.)

Grammont. — Le mois de juillet a procuré beaucoup de besogne à toutes les ouvrières, mais après les distributions de prix, les commandes ont commencé à diminuer. (P. M.)

Liége. — La situation est calme; on constate du chômage, intermittent pour les uns et complet pour les autres. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Situation très calme par suite du mauvais temps; la proportion de main-d'œuvre disponible est d'environ 40 p. c. (H. V.)

Malines. — Le mauvais temps de juillet a été très nuisible et le vêtement d'été a fait l'objet de peu de demandes. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est satisfaisante et dans certains ateliers on fait des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — La saison d'été qui était considérée comme terminée a eu un regain d'activité grâce aux chaleurs des derniers jours, mais, dans son ensemble, la campagne a été fort calme pour le marchand-tailleur. (V. G.)

Louvain. — Situation inférieure aux années précédentes. La saison pour les articles de laine a été désastreuse, et il en est résulté de la main-d'œuvre disponible. (G. V.)

Flandre occidentale. — La morte-saison est plus dure à Bruges que d'habitude, par suite de l'absence presque complète de commandes venant des villes de bains; on évalue à 60 p. c. la proportion des tailleurs plus ou moins privés d'ouvrage. La situation est renseignée comme meilleure à Courtrai et à Roulers, on n'y rencontre guère de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — La saison, qui par suite de l'abondance des pluies n'a à aucun moment été fort brillante, a pris fin et déjà de nombreux ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Alost. — La bonne saison touche à sa fin; les nouveaux ordres sont excessivement rares. Il n'y a pas encore de chômage proprement dit, mais on ne travaille pas à journées pleines. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est un peu relevée par suite du beau temps, et la vente de quelques articles d'été est devenue plus courante. Tout le monde trouve une occupation régulière, mais la saison d'été a été moins active que d'ordinaire. (V. D. V.)

Grammont. — Dans quelques localités de la région le travail est assuré par suite de l'approche de certaines fêtes communales; dans les autres, la situation est calme. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante et sans chômage. Les bénéfices sont toujours faibles par suite de la forte concurrence des grands magasins de confection. (V. D. V.)

Mons. — La saison, qui avait été retardée à cause des pluies persistantes survenues en juillet, s'est prolongée au delà des époques qu'elle atteint habituellement les autres années. Les marchands-tailleurs ont des carnets relativement bien garnis; les ventes dans les magasins ont été actives juqu'au commencement d'août, puis elles se sont fortement ralenties. (A. L.)

Soignies. — La confection se plaint de la mévente des articles d'été. Activité modérée en articles sur mesure. (F. S.)

Liège. — Situation très mauvaise; on évalue le chômage à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison pour la confection et pour la mesure; la main-d'œuvre est abondante, mais tous les bons ouvriers sont occupés. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles, Gand.* — Morte-saison; le nombre d'ouvriers occupés est fort réduit.

Alost. — La bonne allure signalée depuis quelque temps continue à se manifester; tous les ateliers signalent une marche régulière. (V. N.)

Verviers. — Toutes les fabriques sont bien pourvues d'ordres; on est en pleine forte saison. (D. B.)

Casquettes. — *Bruxelles.* — Pleine morte-saison; la campagne prochaine s'annonce mal, vu la mévente des articles d'été et la rareté des transactions à l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — La morte-saison se fait sentir dans la casquetterie à domicile à Courtrai, les articles d'hiver n'étant pas encore remis aux ouvriers. Le travail en articles d'été est normal pour la saison. (D. Z.)

Grammont. — Toutes les casquetteries sont toujours régulièrement occupées à Renaix. (P. M.)

Modistes. — A part Grammont, où l'activité est toujours très bonne, par-

tout ailleurs la morte-saison bat son plein ; les ventes sont rares et les chômeuses nombreuses.

Corsets. — *Bruxelles.* — La persistance du mauvais temps a influencé fort défavorablement cette industrie ; les ordres pour l'exportation comme pour le pays deviennent rares ou peu importants. Légère hausse sur les matières premières. Le nombre d'heures de travail a été réduit. (A. G.)

Alost. — La situation s'est légèrement améliorée au point de vue de la demande ; les stocks sont peu considérables ; on travaille activement à l'article d'hiver. (V. N.)

Liége. — Situation assez bonne ; le travail est toujours régulier. (T. D.)

Verviers. — Les commandes arrivent moins nombreuses que le mois dernier ; les ouvrières chôment le lundi à peu près dans tous les ateliers. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup augmenté depuis une huitaine de jours. (J. T.)

Bruxelles. — Très peu d'activité ; on ne travaille en moyenne que sept heures par jour. (A. G.)

Alost. — Partout la situation est moins bonne qu'en juin ; c'est le ralentissement saisonnier qui se fait sentir ; il n'y a pas assez de besogne pour occuper tous les bras. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne jusqu'au commencement du mois d'août ; les commandes deviennent moins nombreuses. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant partout. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier partout sans chômage, avec une légère diminution produite par l'arrivée des vacances. (D. B.)

Teinture et dégraissage. — *Bruxelles.* — Situation générale très mauvaise, due au temps et à la marche des affaires en général. (A. G.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* — La crise qui sévit depuis deux ans n'a pas encore cessé ses effets sur les articles de luxe ; d'autre part, la concurrence est devenue plus intense à cause des grands magasins qui écoulent à bas prix des articles achetés à l'étranger. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Aucune amélioration dans la situation ; le nombre de chômeurs est énorme pour la saison ; il est impossible d'en fixer le chiffre, parce que la plupart de ces ouvriers ne sont pas affiliés à des unions professionnelles et habitent les communes limitrophes d'Anvers. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est toujours abondant. Les ouvriers qui ne travaillent pas au bâtiment trouvent facilement à s'occuper aux ponts en construction dans la région. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est peu abondante, et bien des ouvriers ont cherché de la besogne dans d'autres localités. (V. D.)

Bruxelles. — En dépit de la saison et des travaux extraordinaires occasionnés par l'Exposition de l'an prochain, l'activité est faible en général. Il y a plutôt excédent de main-d'œuvre. (F. V.)

Flandre occidentale. — On ne rencontre pas de chômeurs parmi les maçons syndiqués de Bruges et de Saint-André lez-Bruges. Cependant patrons et ouvriers s'accordent à déclarer la situation industrielle comme faible; parmi les non-syndiqués la proportion des sans-travail est évaluée à 5 p. c. A Ostende, plusieurs entreprises ont été achevées en vue de la saison des bains, d'où quelques renvois d'ouvriers, mais ceux-ci ont généralement trouvé une occupation occasionnelle quelconque. Le travail est général à Courtrai et à Roulers. Les maçons d'Iseghem se plaignent de la pénurie de besogne; de nombreux ouvriers travaillent ailleurs. L'activité est suffisante à Mouscron. (D. Z.)

Gand. — La situation reste des plus médiocres; malgré la saison qui amène généralement beaucoup de travail, il y a encore toujours bon nombre d'ouvriers, même compétents, sans travail, et on évalue le chômage à près de 10 p. c. (L. V.)

Alost. — Il y a du travail en abondance pour les maçons, mais les pluies ont beaucoup contrarié les travaux. (V. N.)

Grammont. — Les nouvelles commandes importantes font défaut à Grammont; dans les autres localités, le travail est régulier et abondant; à Ninove, il y a même pénurie de bras. (P. M.)

Mons. — Le travail est peu abondant; il n'y a que les bons ouvriers de métier qui soient à la besogne. Les ouvriers du bâtiment qui sont astreints au chômage sont occupés dans les briqueteries ou aux travaux de la campagne. (A. L.)

Soignies, Dinant. — La situation laisse beaucoup à désirer; il y a peu de nouvelles constructions. Par contre, les travaux de transformation et d'aménagement sont nombreux et occupent assez bien d'ouvriers.

Verviers. — Travail bien suivi; pas de chômage. (D. B.)

Liége. — Généralement les ouvriers sont faciles à trouver; on ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup de chômeurs, mais ceux-ci trouvent difficilement à s'occuper; les pluies abondantes de juillet ont fait perdre de nombreuses journées. (T. D.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Peu ou presque pas de travail; beaucoup d'ouvriers quittent la ville pour chercher du travail ailleurs. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Liége, Verviers, Dinant. — L'ouvrage est assez abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Turnhout. — Il y a pénurie de besogne, à cause du petit nombre de nouvelles constructions. (V. D.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le chômage est assez sensible. Le travail diminue à Ostende, mais le chômage est imperceptible. A Roulers, Courtrai et Mouscron, la situation est normale. L'activité fait défaut à Iseghem. (D. Z.)

Grammont. — Il y a abondance de travail dans certains endroits; dans d'autres, il y a pénurie de commandes. (P. M.)

Mons. — Le travail est beaucoup moins suivi que les années précédentes à pareille époque. Les bons ouvriers seuls sont occupés régulièrement. Le recrutement de la main-d'œuvre se fait facilement. (A. L.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — A Bruges tous les ouvriers font des journées de 12 1/2 heures; le travail est général à Ostende, à Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. — Activité à peu près normale pour la saison ; les ouvriers syndiqués accusent un faible chômage. (F. V.)

Gand, Liége. — Le travail est régulier partout.

Alost. — La besogne n'est guère abondante et le travail a même généralement diminué. Les ateliers conservent leur personnel, mais ne travaillent pas à journées complètes. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail est peu abondant et le chômage est d'environ 5 p. c.

Mons. — Les commandes font défaut et malgré la saison on travaille pour le magasin sur plusieurs chantiers. Les ouvriers se font embaucher dans les briqueteries ou pour les travaux agricoles. (A. L.)

Soignies. — Malgré l'arrêt de l'extraction et de la production dans une douzaine de carrières, la campagne est peu brillante. Les demandes sont relativement peu nombreuses et surtout peu importantes, mais partout on a de la besogne courante pour tous les ouvriers. A Ecaussines, et dans toute cette partie du bassin granitique jusque Arquennes, le chômage est toujours à peu près complet et toutes les tentatives de conciliation ont échoué. (F. S.)

Verviers. — Bonne suite de travaux importants, mais insuffisants encore pour occuper tous les bras disponibles. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles.* — Très bonne activité, les salaires ont été augmentés et les ouvriers travaillent douze heures partout; pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont réguliers par continuation ; on travaille notamment pour les pendules de cheminées. (A. L.)

Liége. — La situation est normale ; on a du travail au jour le jour, sans plus. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, mais toujours abondance de bras. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Gand, Dinant.* — Toujours beaucoup d'ouvrage, tant en travaux de réparation et d'entretien qu'en travail neuf.

Flandre occidentale. — L'activité est faible à Bruges, on travaille une demi-heure de moins que l'année dernière à la même époque. (D. Z.)

Alost, Grammont, Mons. — La situation est beaucoup meilleure depuis que les pluies ont cessé, et la besogne est suivie. On met sous toit les premières constructions de l'année.

Liége. — Le travail marche normalement sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Recrudescence importante de travail, mais qui ne permet pas encore d'occuper régulièrement toute la main-d'œuvre disponible. (D. B.)

Plombiers-zingueurs — *Anvers.* — Calme par continuation; les commandes d'installations sanitaires sont très restreintes. (H. V.)

Malines, Liége, Dinant. — Le travail marche toujours bien ; pas de chômage.

Flandre occidentale. — Peu de travail à Bruges; on ne rencontre pas de chômeurs, mais les heures ont été réduites pour assez bien d'ouvriers. L'activité a été grande à Ostende jusque vers la fin de juillet; travail régulier à Roulers, Courtrai et Mouscron. Peu de besogne à Iseghem. (D. Z.)

Alost. — Forte reprise par suite du retour du beau temps; de nouvelles commandes assurent le travail pour trois semaines. (V. N.)

Mons. — La situation est meilleure que celle du mois dernier; on reçoit des ordres pour les installations des constructions de l'année. (A. L.)

Peintres. — *Anvers.* — Le temps pluvieux a arrêté tous les travaux extérieurs; par contre tous les ouvriers peintres d'intérieur ont été occupés. L'allure générale a été assez bonne et la situation commerciale satisfaisante. (H. V.)

Malines, Turnhout. — Les beaux jours du mois d'août ont fait reprendre partout les travaux extérieurs.

Bruxelles. — L'activité générale paraît être plutôt en dessous de la normale. Relativement aux salaires, la grève du 1er mai, qui avait pour but de faire établir le salaire minimum de 50 centimes l'heure, n'a pas été sans résultat et ce taux finira sans doute par s'établir, mais de façon progressive. (A. G.)

Gand. — Le travail est devenu fort peu abondant et le chômage est considérable. Les peintres décorateurs sont assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — Grâce au beau temps, la situation est devenue assez satisfaisante; le personnel travaille généralement au complet et le chômage est encore peu considérable. Toutefois, le ralentissement saisonnier se dessine déjà légèrement. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers ont du travail en abondance. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité a été fortement réduite comme d'ailleurs chaque année en cette période; à Saint-Nicolas on compte 30 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Le travail a quelque peu repris à Mons dans les constructions de l'année; dans les communes des environs et du Borinage, on accuse une besogne suivie. (A. L.)

Soignies. — Les peintres en bâtiment continuent à être favorisés par la besogne; par contre, les peintres de wagons et d'atelier n'ont pas grand travail. (F. S.)

Liége. — La situation est calme; on constate du chomâge, mais dans une très légère proportion. (T. D.)

Verviers. — Le travail est en général plus abondant dans la plupart des ateliers; cependant, des ouvriers doivent chômer partiellement. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrage dans la région, grâce aux importants travaux de réfection. (J. T.)

Alost, Mons, Verviers. — La situation s'est améliorée; après un chômage forcé de quelques semaines, tous les ouvriers ont repris la besogne et travaillent régulièrement.

Grammont, Liége. — Les paveurs ont toujours beaucoup d'ouvrage.

Terrassiers. — *Malines, Alost, Mons.* — Beaucoup d'ordres et travail très actif. Le beau temps favorise maintenant les travaux.

Grammont. — Il y a peu d'ouvrage aux environs de Grammont: dans les autres endroits l'occupation est régulière. (P. M.)

Liége, Verviers. — En général tous les bras sont occupés, mais les pluies de juillet ont occasionné de fréquents chômages.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation s'est améliorée et dans certains ateliers on a renouvelé les approvisionnements de grumes. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Alost. — Le marché est excellent et les expéditions sont fort nombreuses.

Eecloo. — L'activité est normale et il n'y a pas de chômage. La main-d'œuvre est réduite par suite de l'installation de machines toujours de plus en plus perfectionnées. (V. D. V.)

Grammont. — Dans certains ateliers les commandes sont rares; dans d'autres le travail est suffisant. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse toujours à désirer et la situation est mauvaise. (V. D. V.)

Mons. — Situation calme par continuation. En dehors des bois de charbonnages, le débit est beaucoup plus lent que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Légère amélioration à cause des travaux de réparations. Dans la plupart des ateliers, on ne travaille en moyenne que huit heures. (H. V.)

Malines. — La situation serait satisfaisante si la main-d'œuvre disponible par suite de l'accalmie qui règne dans la construction de voitures de chemin de fer n'était venue rendre l'offre trop abondante. (J. T.)

Turnhout. — Cette profession traverse une crise pénible, à cause de la grève qui dure déjà plusieurs semaines. Quelques ouvriers ont trouvé de la besogne dans d'autres localités. (V. D.)

Bruxelles. — Les commandes sont rares; quelques maisons sont cependant privilégiées. Pas de chômeurs. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est nul parmi les syndiqués à Bruges : la situation est cependant défavorable pour les ouvriers, par suite du développement de la menuiserie mécanique, qui provoque une réduction de main-d'œuvre ; à la Bourse du travail on constate des offres de bras relativement nombreuses de la part de demi-ouvriers. Le travail est général et normal à Courtrai et à Roulers. Les ouvriers d'Ostende sont tous à la besogne et font généralement des journées de treize heures. Les grandes entreprises sont rares dans la région de Mouscron, mais la besogne est suffisante pour occuper tous les ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Tous les ouvriers sont au travail et le chômage est devenu insignifiant ; presque nulle part il n'y a de travaux importants en cours. (L. V.)

Alost. — Le beau temps a apporté un léger regain d'activité et il n'y a pas de chômeurs. (V. N.)

Eecloo. — Il y a 5 p. c. de chômeurs à Eecloo et 10 p. c. à Saint-Nicolas ; la situation reste précaire ; il est question dans tous les ateliers de congédier quelques ouvriers. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est bien inégal dans les différents ateliers, mais suffisant pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les commandes sont peu nombreuses et peu importantes; peu

d'ateliers travaillent au complet. Une grèvelette a éclaté dans un atelier de Mons; une dizaine d'ouvriers, qui réclamaient une augmentation de salaires, ont quitté l'atelier. (A. L.)

Soignies. — On travaille à peu près partout régulièrement, mais sans presse. A peine quelques ateliers, surtout ceux outillés mécaniquement, sont abondamment pourvus de besogne. (F. S.)

Liége. — Travail assez régulier; pas de chômeurs. (T. D.)

Ébénistes. — *Anvers.* — La situation est plutôt mauvaise; peu de commandes. (H. V.)

Malines. — La situation s'était sensiblement améliorée et plusieurs ateliers avaient reçu des ordres importants, quand un mouvement ouvrier en faveur d'une hausse de salaires et de certaines modifications à apporter au système de la « taxation » du travail à la pièce est venu troubler cette industrie; le mouvement a débuté dans un atelier par une grève qui a duré une huitaine de jours et s'est terminée après que satisfaction complète eût été donnée aux revendications ouvrières. Le mouvement s'est alors amplifié et les syndicats ouvriers ont mis le syndicat des patrons en demeure de généraliser la mesure qui venait d'être prise. Ce syndicat a répondu par un lock-out qui a pris cours le 6 août, et s'est terminé le 20 par un arrangement transactionnel. (J. T.)

Turnhout. — Allure normale, sans surcharge. (V. D.)

Bruxelles. — Activité toujours peu satisfaisante en général; on travaille à faible allure et le chômage complet reste à un taux assez élevé. (F. V.)

Louvain. — L'activité reste satisfaisante; cependant les commandes n'affluent pas comme les autres années à pareille époque. (A. G.)

Nivelles. — Grande activité causée par l'aménagement des villas et des hôtels. La persistance du mauvais temps a arrêté les commandes. (J. R.)

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai; pas de chômage. (D. Z.)

Gand, Grammont, Verviers. — L'activité est bonne pour tous les ateliers.

Alost. — Dans l'article de luxe, on ne signale aucune amélioration : il y a manque absolu de nouveaux ordres. Chômage général de deux jours par semaine (V. N.)

Mons. — La situation générale continue à être calme; toutefois, l'amélioration que nous avons signalée, le mois dernier, dans l'ébénisterie de luxe s'accentue. (A. L.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe et chez les sculpteurs, le travail marche lentement, mais sans chômeurs. Dans la fabrication des meubles de chêne, plusieurs ateliers continuent à chômer le lundi; d'autres ont assez bien de travail, mais ne reprennent pas d'ouvriers. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions sont devenues plus nombreuses et plus importantes. (J. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Travail régulier. L'Union professionnelle insiste à nouveau auprès du syndicat des patrons pour que les salaires soient portés au même tarif que ceux des autres branches de l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Turnhout, Louvain, Alost, Grammont, Liége. — Le travail est général pour tous les ouvriers; à Louvain, la main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant dans les principaux centres et le chômage est très rare. (D. Z.)

Mons. — Ralentissement saisonnier; il n'y a plus qu'un ou deux ouvriers occupés dans tous les ateliers. (A. L.)

Verviers. — Certains ateliers sont bien fournis d'ordres; d'autres le sont moins bien, mais tous travaillent avec leur personnel habituel, sans chômage. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Allure calme en argenterie de glace. On note un chômage important parmi les doreurs-encadreurs. (V. G.)

Gand. — La situation est devenue normale dans la fabrication des cadres; tous les ateliers sont bien occupés, malgré la mauvaise saison, et il n'y a pas de chômage. Les ouvriers ont décidé de réaliser un mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — Le travail se poursuit sans chômage comme sans presse. Les vitriers inscrivent de belles commandes, depuis le commencement du mois, en vue des constructions de l'année qui se terminent. Pas de chômeurs.

Verviers. — Reprise assez marquée, mais insuffisante pour occuper à journées pleines tous les ouvriers. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers.* — L'allure générale est plus calme et la concurrence est très forte; la bonne main-d'œuvre est rare. (H. V.)

Bruxelles. — La situation industrielle reste bonne, quoique l'activité se ralentisse à cause des vacances; les prix restent bons. Les ouvriers réclament la journée de dix heures et augmentation de 50 p. c. du salaire après la dixième heure; les patrons consentent à certaines revendications, mais les pourparlers ne sont pas terminés. (A. G.)

Alost. — L'activité reste toujours grande; au commencement du mois d'août quelques ouvriers d'élite on fait des heures supplémentaires; les bons ouvriers sont facilement embauchés. (V. N.)

Eecloo. — La situation médiocre persiste; la vente s'est un peu activée, mais elle est encore insuffisante pour fournir une besogne régulière à tous les ouvriers; par suite de la forte concurrence les bénéfices sont très réduits. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers font des journées pleines. (P. M.)

Mons. — Bonne situation en carrosserie industrielle; la carrosserie de luxe signale quelques ordres. (A. L.)

Verviers. — Les commandes ont diminué; mais on ne renseigne pas de chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les charpentiers de navires d'Ostende sont tous à la besogne; les chantiers de Bruges sont bien pourvus de commandes. (D. Z.)

Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers, Alost.* — Activité régulière; tous les ateliers reçoivent des commandes en nombre suffisant pour occuper tous les ouvriers.

Turnhout, Grammont, Mons. — L'activité est suivie, sans cependant qu'il y ait abondance d'ordres.

Gand. — Bonne activité; une grève a éclaté dans deux ateliers à la suite d'une réduction de salaire. (L. V.)

Eecloo. — Le relèvement constaté le mois dernier s'est maintenu; l'expédition des fruits amène des ordres assez importants. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Un peu plus d'activité que le mois passé, mais la situation générale est très calme. (V. D. V.)

Soignies. — Légère reprise pour l'article neuf; situation satisfaisante pour les réparations. (F. S.)

Liége. — Situation calme; on chôme généralement le lundi. (T. D.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation continue à s'améliorer; le chômage est encore de 2 p. c. environ; quelques patrons ont diminué les salaires de 8 à 10 p. c. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires sont toujours calmes; cependant on signale une légère reprise. (H. V.)

Turnhout. — Les tanneurs s'occupent de leurs provisions d'écorces et le marché reste calme; les cuirs chromés sont beaucoup demandés; bonne allure aussi pour les cuirs industriels. (V. D.)

Bruxelles. — Allure modérée; l'exportation fait preuve d'une certaine vitalité; marché ferme, la peau brute étant par continuation à des prix très élevés. (A. G.)

Alost. — Tous les ouvriers font des journées régulières; un atelier fait même du travail supplémentaire. (V. N.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — La situation commerciale reste difficile; les prix de la matière première sont très élevés et on n'arrive que fort malaisément à hausser les cuirs tannés. Les cuirs industriels ont de la lourdeur et seul l'article de choix est recherché. La mise en fabrication est loin d'être aussi active que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Soignies. — On travaille toujours très régulièrement et l'écoulement du fabriqué se fait de façon satisfaisante. (F. S.)

Liége. — La vente était assez active en juillet, mais une nouvelle hausse considérable sur les cuirs en poils va obliger la tannerie à augmenter les prix des cuirs tannés. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier partout sans chômage; les prix de vente sont trop bas en comparaison de ceux des cuirs en poils. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons.* — La situation est satisfaisante; il y a de l'ouvrage dans tous les ateliers.

Turnhout. — La fabrication mécanique marche régulièrement; mais plus d'un cordonnier se plaint du peu de besogne. (V. D.)

Bruxelles. — La marche des affaires laisse beaucoup à désirer; par suite du mauvais temps persistant, les réassortiments font défaut et, sauf quelques rares exceptions, peu de fabricants ont des commandes à fournir. La hausse des cuirs et peaux continue d'une façon inquiétante, malgré la consommation amoindrie; d'autre part, il est matériellement impossible d'obtenir une augmentation de prix pour la chaussure, vu le peu d'affaires. La plupart des ouvriers ne font plus que des journées réduites. En même temps le chômage complet augmente sensiblement, sans toutefois atteindre encore les taux élevés de morte-saison. (V. G.)

Flandre occidentale. — A Thourout et à Iseghem, le travail est suffisant, bien que le mauvais temps influe défavorablement sur la vente; quelques ouvriers de Thourout sont cependant privés de besogne. La situation est normale à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — La situation est un peu améliorée à Ninove; les cordonniers à domicile sont bien pourvus de commandes. (P. M.)

Liége. — Dans l'article de luxe, les affaires vont très mal et on évalue le nombre de chômeurs à 50 p. c. Dans les fabriques, il y a peu de commandes, mais on fait encore la journée régulière. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, les commandes ne sont pas suffisantes et l'on chôme un jour par semaine; la situation est instable par suite de

la hausse des cuirs. En chaussures sur mesure, il y a peu de travail ; abondance de bras et chômage d'un jour par semaine dans les ateliers importants. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Situation très calme ; le mauvais temps a fortement contrarié la vente. Toutefois le syndicat ouvrier ne déclare pas de chômage. (V. G.)

Alost. — Les ordres, quoique peu importants, sont suffisants pour occuper le personnel au complet. Les patrons se plaignent des prix peu rémunérateurs. Les stocks sont peu considérables. (V. N.)

Grammont. — Toutes les gantières sont bien occupées, mais sans presse. (P. M.)

Verviers. — Reprise assez marquée sans chômage ; beaucoup d'ouvriers allemands se présentent pour obtenir du travail. (D. B.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Situation normale ; on travaille au complet et la vente est facile. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Les ordres, et surtout de nombreuses réparations, procurent une besogne à journées pleines. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont réguliers, sans presse comme aussi sans chômage. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La vente se ressent un peu de la saison des moissons, mais les ordres sont encore assez nombreux (V. D.)

Alost, Mons, Liége. — Beaucoup d'activité dans la fabrication et ventes nombreuses à des prix rémunérateurs.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation très mauvaise ; le syndicat des cigariers renseigne 75 chômeurs, ce qui, avec les non-syndiqués, porte à 100 le nombre des sans-travail. (H. V.)

Bruxelles. — Le taux du chômage reste depuis longtemps assez élevé parmi les cigariers bruxellois et le mois de juillet ne marque encore aucune amélioration à cet égard. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation n'est pas satisfaisante à Bruges ; le syndicat neutre a indemnisé 17 journées de chômage d'un membre. On constate assez bien de demandes d'ouvrage de la part des cigariers non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation est encore toujours très mauvaise ; 20 p. c. des ouvriers syndiqués chôment et n'obtiennent qu'un travail très intermittent dans l'atelier

de chômage du syndicat. L'un après l'autre, des ateliers se ferment, puis ouvrent à nouveau, laissant en permanence un grand nombre d'ouvriers cigariers complètement sans travail ; plusieurs cigariers ont déjà abandonné la profession pour devenir manœuvres, ou occuper un autre emploi. (L. V.)

Alost. — Diminution saisonnière des commandes. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; le travail est irrégulier et la journée est limitée dans presque tous les ateliers; beaucoup de chômeurs partent pour l'Amérique. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste faible et les ordres sont insuffisants ; on compte 3 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Alost.* — La situation est toujours mauvaise et la vente est très difficile ; il y a assez bien de chômage à Gand.

Mons, Liége. — Fabrication très active avec ventes suivies.

Liége. — Bonne activité; la crise momentanée signalée le mois dernier a disparu. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — Comme le mois dernier, l'activité est excellente partout, les demandes et les expéditions sont très suivies.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Les droits d'entrée qui viennent d'être votés en Amérique auront une influence fâcheuse sur l'industrie des papiers de fantaisie. (V. D.)

Liége. — La situation est normale; on fait la journée régulière sans chômage ni chômeurs. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Marché généralement satisfaisant pour les cartes à jouer. Bonne allure pour la fabrication des boîtes pliantes. (V. D.)

Bruxelles. — L'année 1909 est relativement peu prospère. Cependant et quoique étant en morte-saison, cette industrie traverse une période d'activité assez intense ; les ouvriers travaillent à journées normales, ce qui ne s'est pas produit depuis plusieurs années. La situation commerciale est meilleure que l'année dernière. Les prix de vente se maintiennent, à part quelques exceptions. (A. G.)

Grammont, Mons. — Le travail est régulier et l'on renseigne des ventes suivies faites à de bonnes conditions.

Liége. — Période de morte-saison ; on fait du travail à l'avance pour l'hiver. (T. D.)

Verviers. — Dans la plupart des ateliers on constate une diminution de travail sans chômage ; dans les autres on renseigne une besogne normale pour la saison. Abondance de main-d'œuvre et surtout d'apprentis. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'est généralement pas abondant; on signale quelques chômeurs à Bruges; parmi les syndiqués, le chômage est de 23 journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation est redevenue assez satisfaisante. (L. V.)

Alost. — L'amélioration ne se maintient pas; les nouvelles commandes font presque tout à fait défaut et on travaille de nouveau à journées restreintes. (V. N.)

Mons. — La situation est calme; on n'inscrit aucune commande importante en dehors des ordres habituels. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien; pas de chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. — Pour s'être annoncée plus tôt que de coutume, la mauvaise saison n'en est pas moins rigoureuse cette année en typographie. Le nombre des journées de chômage indemnisées par le syndicat ouvrier s'élève, pour juillet, à 809 (contre 151 en mars, et 499 en mai). Cette progression, sensiblement plus forte qu'à l'ordinaire, dénonce une situation très peu favorable. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges; tous les ouvriers inoccupés ont trouvé emploi dans les villes de bains et l'on signale des ateliers où les besoins de bras n'ont pu être satisfaits. A Iseghem, Roulers, Courtrai tout le monde est occupé. Les ateliers d'Ypres sont suffisamment pourvus de besogne, mais le chômage n'a pas cessé parmi les ouvriers syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage parmi les compositeurs à la main ; un compositeur à la machine est aussi sans travail, mais tous les imprimeurs sont occupés. (L. V.)

Alost, Grammont. — Situation toujours mauvaise, le travail est rare dans la plupart des ateliers; les ouvriers font des journées réduites.

Mons. — Le travail marche régulièrement; pas de chômage complet. (A. L.)

Soignies. — Travail suivi; les chômeurs sont rares. (F. S.)

Liége. — La situation s'améliore considérablement à cause de la confection des listes électorales. Sur 322 membres, le syndicat des typographes ne compte que quatre chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Quelques ateliers privilégiés ont continué à avoir du travail en juillet ; la main-d'œuvre est abondante.

(Source ouvrière.) — La situation générale reste calme, sauf dans quelques ateliers chargés de l'exécution des listes électorales. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation s'est améliorée, mais des ouvriers chôment encore partiellement. (V. D.)

Bruxelles. — Calme saisonnier. La reliure industrielle manque absolument d'activité. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage continue à régner à Bruges et les ouvriers en trouvent la cause dans l'emploi de plus en plus grand de femmes dans cette industrie. Au surplus, le travail fait défaut dans certains ateliers ; on signale des renvois en bloc. (D. Z.)

Gand, Mons, Liége. — Situation satisfaisante ; le travail est régulier dans tous les ateliers.

Alost. — Ralentissement saisonnier ; le nombre des sans-travail devient assez considérable. (V. N.)

Soignies. — Calme saisonnier par continuation. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise à peu près partout. Pénurie de bras dans certains ateliers ; pas de chômage. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Il y a un peu de demandes pour la fête du 15 août. (J. T.)

Bruxelles. — La joaillerie continue à se ressentir de la crise générale, d'autant plus que l'influence du marché financier a toujours une répercussion importante sur cette industrie ; cependant les bonnes mains sont toujours occupées. L'orfèvrerie se trouve dans une situation normale. (A. G.)

Gand. — Sans qu'il y ait de crise à proprement parler, l'activité est assez réduite. (L. V.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômeurs. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne ; la main-d'œuvre est beaucoup demandée. (H. V.)

Turnhout. — L'activité est toujours satisfaisante et cette industrie tend à prendre encore de l'extension dans notre région. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — Marché un peu lourd ; il y a assez bien de besogne en réparations. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant dans les ateliers de Bruges, ainsi que dans la broderie sur linge dans la région de Courtrai; aucun chômage. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Les ordres sont suffisants pour occuper régulièrement le personnel au complet: on fait du travail supplémentaire dans certaines sections d'un établissement brugeois; une usine du ressort de Bruges a été définitivement supprimée; les quelques bras qui y restaient occupés ont été absorbés par d'autres ateliers de la région. (D. Z.)

Liége. — Morte-saison; on travaille à l'avance pour le magasin pour éviter le chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes en brosses industrielles; morte-saison pour les brosses de ménage; les prix de vente sont discutés. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Il y a assez bien de demandes en carreaux de ciment; les autres articles se vendent moins bien, mais tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Louvain. — L'emploi du béton armé, comprimé ou moulé, marche de pair avec l'industrie du bâtiment et se trouve actuellement en pleine activité. Une forte concurrence maintient les prix aussi bas que possible. (A. G.)

Gand. — Légère amélioration; cependant, les demandes pour le bâtiment sont très réduites. (L. V.)

Grammont. — L'allure reste très active. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons, Liége.* — Le travail marche régulièrement; en cartouches de chasse, l'activité est très grande.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — La situation reste toujours satisfaisante; la période de grande activité est plus longue que celle de l'année précédente; il y a parfois surcharge. V. N.)

Saint-Nicolas. — La faible amélioration constatée le mois dernier s'est maintenue, mais la marche générale des affaires laisse encore bien à désirer; à Tamise, le chômage atteint 3 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Travail suivi et ventes nombreuses en vue de la cueillette des fruits. (A. L.)

Verviers. — La besogne a diminué; il y a abondance de bras, mais sans chômage pour les ouvriers réguliers. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — Les ouvriers

trouvent facilement de l'occupation. Le prix des peaux a fortement augmenté, à cause de la pénurie des approvisionnements sur le marché de Londres; celui des poils a haussé sensiblement, sans que cette hausse-ci ait suivi proportionnellement la hausse des peaux. Malgré la forte hausse des matières premières, la chapellerie se trouve dans l'obligation de ne pas augmenter ses prix, afin de se maintenir en activité, car la concurrence étrangère peut, grâce au système de droits d'entrée *ad valorem*, lutter victorieusement contre nos producteurs. (A. G.)

Eecloo. — On est en pleine morte-saison, mais la situation générale est inférieure à celle des autres années; plusieurs ateliers établis dans les communes rurales sont temporairement fermés et les ouvriers s'adonnent aux travaux des champs; seul, un atelier de Wondelgem, travaillant pour compte d'une firme anglaise, offre un travail régulier et complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours des plus mauvaises. Très peu d'occupation et chômage considérable. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation reste normale; on fait la journée ordinaire sans chômage ni chômeurs. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Calme saisonnier; plusieurs ateliers ne travaillent que jusqu'à 16 heures; on compte environ vingt-cinq chômeurs. (H. V.)

Mons, Liége. — Le travail est toujours actif; il y a peu de main-d'œuvre disponible.

Triage de chiffons.— *Turnhout.* — Le prix des chiffons a encore diminué depuis le mois dernier; la situation est réellement pénible. (V. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation générale s'est beaucoup améliorée; elle est même meilleure que les années précédentes à la même époque. Une grande activité règne partout, mais principalement pour les déchargements des grains, minerais et bois; les expéditions de fer et de phosphates sont normales. Le chômage est très minime. (H. V.)

Bruxelles. — La situation est satisfaisante; transport intense de pierres bleues et blanches et de fers. (A. G.)

Gand. — Depuis l'agrandissement des installations du port, le développement des affaires maritimes se continue régulièrement. Malgré la crise, le premier semestre de 1909 donne une augmentation de tonnage de plus de

20,000 tonnes. Les relations avec l'Amérique, presque impossibles il y a deux ans encore, deviennent régulières. Les voituriers et magasiniers sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue encore meilleure ; on travaille au delà des journées normales et la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Mons. — Situation calme ; le chômage complet perdure pour un assez grand nombre d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Le travail est très régulier et bien suivi, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Trafic à peu près nul partout, tant en importations qu'en exportations. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Le nombre de péniches vides reste très minime ; il n'y a pas de stock en grains. Les frets pour la navigation intérieure sont très fermes. (H. V.)

Malines. — Le taux du fret reste stationnaire et fort en dessous de la moyenne des années antérieures. Les bateaux de petit tonnage sont assez bien demandés. (J. T.)

Turnhout, Louvain, Alost. — Les expéditions par voie d'eau sont très nombreuses et l'activité bien suivie.

Flandre occidentale. — Le mouvement a été assez animé sur le réseau fluvial du nord de la province, grâce au trafic amené par le commerce de matériaux de construction et par quelques usines de Zeebrugge. On constate néanmoins qu'assez bien de bateaux passent à vide et que le fret reste déprimé. (D. Z.)

Grammont. — L'activité est calme. La navigation est presque nulle. (P. M.)

Mons. — Le trafic a repris d'une manière très active en transports de charbons pour foyers domestiques ; nombreux chargements aussi de silex et de marne. Les arrivages de grains et de bois sont réguliers. (A. L.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La récolte du seigle a commencé et le rendement sera meilleur qu'on ne l'avait pensé. L'avoine est fort en retard. Les tomates ne donneront pas le quart d'une année normale. Les fourrages verts sont abondants, mais les fourrages d'hiver sont de mauvaise venue. Les choux-fleurs sont beaucoup moins abondants que d'habitude. (J. T.)

Turnhout. — On est en pleine moisson ; la paille est abondante et les blés donnent un rendement normal. Les prix du bétail, du beurre et des œufs ont diminué un peu depuis le mois dernier. (V. D.)

Nivelles. — Les betteraves sont inférieures en poids à celles de l'an dernier. Les froments, avoines et escourgeons annoncent une belle récolte. Les lins se vendent bien, mais ont été peu plantés. (J. A.)

Eecloo. — Pleine activité; la moisson se fait dans d'excellentes conditions. Les betteraves fourragères ne promettent qu'un rendement moyen. Les pluies ont nui beaucoup à la fenaison. La situation générale de l'agriculture laisse bien à désirer. (V. D. V.)

Grammont. — La moisson est beaucoup en retard par suite des pluies continuelles, les céréales ont souffert beaucoup du mauvais temps, toutefois elles promettent une bonne récolte. Le rendement du tabac sera de beaucoup inférieur à celui des années ordinaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est notablement améliorée; la moisson bat son plein et occupe tous les bras. Les pommes de terre ont beaucoup souffert des pluies et du froid, cependant la récolte promet d'être bonne. L'avoine laisse à désirer. Le prix des produits agricoles est plus élevé que l'année passée. (V. D. V.)

Mons. — On a rentré les derniers foins après avoir dû les laisser trop longtemps en meules à cause des pluies; ils sont, généralement, de très mauvaise qualité. Les foins de bonne qualité sont hors de prix. Les escourgeons et les seigles ont pu être fauchés dans de bonnes conditions, mais les pluies ont abîmé la paille L'activité, depuis quelques jours, est très grande; les campagnes sont très belles. Les produits de la ferme continuent à se vendre à de bons prix; on signale toutefois une légère baisse sur le bétail maigre et gras. (A. L.)

Soignies. — La récolte des foins a été désastreuse, mais celle des regains se présente mieux. La moisson est commencée et elle promet bien. Les betteraves sont de belle venue. (F. S.)

Liége. — A cause du mauvais temps, les travaux de la moisson sont en retard de quinze jours; l'apparence des récoltes reste bonne. Les chevaux ne sont pas demandés, sauf ceux de tout premier choix; pour cette dernière catégorie, les prix se maintiennent mais faiblement et sont même légèrement en baisse sur ceux des années précédentes; pour les autres catégories, la baisse est très forte. Le bétail gras et les vaches laitières sont délaissées et leur prix est inférieur à ceux de l'année dernière. Les porcs sont très demandés à prix satisfaisants. Les pâtures sont belles, mais les foins de la première coupe sont nuls. La récolte de fruits en général sera plus que médiocre, tant comme quantité que comme qualité. (T. D.)

Verviers. — La besogne est abondante, mais contrariée par le temps. La main-d'œuvre fait défaut. La récolte des foins est défavorable, et les fourrages seront à des prix très élevés. Les fruits sont médiocres. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Les pépinières sont envahies par la vermine

due à la constante humidité et à l'absence de soleil. Les fruits sont généralement abondants, mais de mauvaise qualité. Le commerce des fleurs et particulièrement des roses a beaucoup souffert du mauvais temps. (J. T.)

Gand. — Situation favorable; les ouvriers s'occupent à nouveau de leur mouvement de hausse des salaires. (L. V.)

Eecloo. — Activité des plus intenses; le beau temps a réparé en bonne partie la faible croissance des plantes d'extérieur. Les palmiers restent très chers; la vente des araucarias offre peu d'animation, malgré l'affaiblissement des prix. Les prix des azalées se sont notablement relevés. Les acheteurs allemands arrivent nombreux et la vente devient assez courante. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne n'est pas abondante dans les pépinières, la cueillette des fruits est pour ainsi dire nulle et la production est de beaucoup inférieure à celle des années précédentes; en outre, les fruits ont encore fort souffert du froid et de la pluie. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les ordres arrivent en nombre suffisant et plus tôt que d'habitude; la main-d'œuvre fait défaut. (V. D. V.)

Mons. — L'ouvrage est très abondant; les pluies ont entraîné des dégâts importants. La vente des fleurs est active. En culture maraîchère, on accuse de nombreuses ventes qui se font à des prix rémunérateurs; les légumes sont généralement très beaux. (A. L.)

Liége. — Par suite des pluies abondantes, le travail a été presque nul en juillet et les produits ont beaucoup souffert. (T. D.)

Verviers. — Le travail est très abondant; pas de chômage. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1909.

Neuf grèves nouvelles et un lock-out, intéressant 690 grévistes et 124 chômeurs forcés, ont été signalés à l'Office du Travail pendant le mois de juillet 1909. De plus, six grèves et un autre lock-out, déclarés antérieurement et intéressant 348 grévistes et 2,925 chômeurs forcés, ont encore été continués pendant le même mois.

Les dix nouveaux conflits affectaient respectivement les industries ci-après : textiles (4 grèves), bois (2 grèves et un lock-out), charbonnages (2 grèves), chapellerie (1 grève).

Les demandes d'augmentation des salaires ont encore déterminé cinq de ces nouveaux conflits (4 grèves et 1 lock-out); les cinq autres grèves ont été causées par autant de revendications distinctes : refus d'accepter une diminution de salaire, protestation contre le régime des amendes, réintégration d'ouvriers congédiés, renvoi d'un ouvrier non syndiqué et solidarité avec les ouvriers en grève dans un établissement voisin.

Des neuf grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, une seule, intéressant 9 grévistes, a réussi. Une autre, intéressant 170 grévistes, a été transformée en un lock-out général; sept, avec 550 grévistes, ont échoué et leur échec a été accompagné, dans deux cas, de renvois définitifs d'ouvriers (25 au total). Un lock-out d'établissement (94 ouvriers) a été terminé, après neuf jours, par un arrangement transactionnel.

Au point de vue territorial, les conflits de juillet se répartissent comme suit : quatre grèves dans la province de Liége, deux et un lock-out dans la province d'Anvers, deux dans le Hainaut et une dans le Brabant.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 18	Juillet 25	Roisin	Marbriers	1	70	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec. Vingt grévistes congédiés.
Juin 4	—	Verviers	Mouleurs etnoyauteurs	1	60	—	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	—
9	—	Turnhout	Charpentiers	7	36	2	Augmentation de salaire.	—
10	—	Renaix	Maçons	10	122	—	Augmentation de salaire.	—
14	—	Beveren	Cigariers	1	15	3		—
21	—	*Région d'Ecaussines*	*Tailleurs de pierre*	*13*	—	*2010*	*Changement au règlement de travail. (Lock-out.)*	—
30	—	Turnhout	Cigariers	1	45	10	Obtenir que les ouvriers non syndiqués travaillent dans le même local que les syndiqués.	—
Juillet 7	9	Liége	Mineurs	1	150	—	Protestation contre les amendes et le travail à la tâche.	Échec.
10	?	Dison	Apprêteurs	1	26	—	Obtenir le renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	Échec.
12-15	?	Verviers et environs	Apprêteurs	4	35 env.	—	Solidarité avec les grévistes du conflit précédent.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 13	Juillet 15	Dison	Apprêteurs	2	9	—	Augmentation de salaire.	Succès.
12	20	Bruxelles	Chapeliers	1	10	—	Augmentation de salaire.	Échec.
21	*30*	*Malines*	*Ébénistes*	*1*	—	*94*	*Demande d'augmentation de salaire et protestation contre le mode de rémunération du travail. (Lock-out.)*	*Transaction.*
22	26	Bernissart	Mineurs	1	250	—	Obtenir réintégration de deux ouvriers congédiés	Échec.
23	—	Malines	Tricoteuses	1	30	—	Empêcher une diminution de salaire.	—
24	26	Mons	Ébénistes	1	10	—	Augmentation de salaire.	Échec. Cinq grévistes congédiés.
31	Août 6	Malines	Ébénistes	2	170	30	Augmentation de salaire et changement du mode de rémunération du travail.	Grève transformée, le 6 août, en lock-out général.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'août 1909.

1° « Verbond der Erwtenplanters van 't arrondissement Brussel », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Brussel. (Acte n° 1432.)

2° « Katholieke Hoveniersbond van Wilrijck en Omstreken », vakvereeniging, gevestigd te Wilrijck. (Acte n° 1434.)

3° « **Union des électriciens de l'Association des anciens élèves de l'école professionnelle des métiers** », **Union professionnelle établie à Saint-Josse-ten-Noode.** (Acte n° 1437.)

4° « **Union des employés de commerce et de bureau de l'Association des anciens élèves de l'école professionnelle des métiers** », Union professionnelle établie à Saint-Josse-ten-Noode. (Acte n° 1438.)

5° « **Syndicat communal des ouvriers textiles chrétiens de Dolhain-Limbourg** », Union professionnelle établie à Dolhain-Limbourg. (Acte n° 1439.)

6° « Sint-Medardusbond », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Ooteghem. (Acte n° 1440.)

7° « Hoveniersgilde », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Nederover-Humbeek. (Acte n° 1441.)

8° « Sint-Emebertusvereeniging », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Hamme (Jette.) (Acte n° 1442.)

9° « Sint-Antoniusvarkensbond », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Opwijck. (Acte n° 1443.)

10° « Geiten en Konijnenbond », vakvereeniging van Geitenboeren, gevestigd te Westende. (Acte n° 1444.)

11° « Kweeksyndikaat van Geiten, onder naam : De Voorzienige Geitenkweekers », beroepsvereeniging, gevestigd te Lovendegem. (Acte n° 1630.)

12° « **Vakvereeniging der Christene Sigarenmakers en Tabakbewerkers** », gevestigd te Sint-Nicolaas. (Acte n° 1631.)

13° « **Fédération chrétienne des Armuriers de la province de Liége** », établie à Liége. (Acte n° 1632.)

14° « **Association des détaillants en tabacs, cigares et articles pour fumeurs** », union professionnelle reconnue. (Acte n° 1633.)

15° « Tabakbond van Oultre door Eendracht voortgebracht », beroepsvereeniging, gevestigd te Oultre. (Acte n° 1634.)

16° « Cercle horticole du canton de Bouillon », union professionnelle horticole, établie à Bouillon (Luxembourg). (Acte n° 1635.)

17° « **Vereeniging der Schoenfabrikanten van Iseghem** », vakvereeniging, gevestigd te Iseghem. (Acte n° 1636.)

18° « Veekweeksyndikaat Eendracht maakt macht », landelijke beroepsvereeniging, gevestigd te Pervijse. (Acte n° 1637.)

19° « **Syndicat des Francs-Mineurs** », union professionnelle, établie à Trazegnies. (Acte n° 1638.)

20° « **Syndicat des Francs-Carriers** », union professionnelle, établie à Arquennes. (Acte n° 1639.)

21° « **Les ouvriers de Fonderie réunis de Liége et des environs** », union professionnelle, établie à Liége. (Acte n° 1640.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1909.

1° « La Lisière », à Alost. (Fabrication de pantoufles.) (Acte n° 4686.)

2° « Caisse rurale de la Hoegne ». (Prêts aux associés.) (Acte n° 4722.)

3° « La Belgica », à Bruxelles. (Acte n° 4730.)

4° « La Maison libérale de Houdeng-Goegnies », à Houdeng-Goegnies. (Exploitation d'établissements de commerce et organisation d'institutions de prévoyance.) (Acte n° 4740.)

5° « Grande brasserie moderne de la Dyle », à Limal. (Fabrication et vente de la bière et des produits se rapportant à cette fabrication.) (Acte n° 4741.)

6° « Le Bienfait », à Forest. (Exploitation d'établissements d'instruction, de pensionnats, de places de jeux, de fourneaux économiques.) (Acte n° 4762.)

7° « La Renaissance », à Basècles. (Fournir à ses membres des denrées alimentaires et marchandises de consommation usuelle aux meilleures conditions de qualité et de prix.) (Acte n° 4777.)

8° « Spaar- en Leengilde » de et à Cosen. (Epargne et crédit.) (Acte n° 4821.)

9° « Wolnatie », à Anvers. (Chargement et déchargement des navires et le transport des marchandises.) (Acte n° 4832.)

10° « Pavillon de la Fermière », à Bruxelles. (Exploitation d'un pavillon à l'Exposition de Bruxelles. (Acte n° 4859.)

11° « Samenwerkende Melkery Sinte-Anne », à Opwyck. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 4926.)

12° « Caisse d'épargne et de crédit », de et à Zétrud-Lumay. (Epargne et crédit.) (Acte n° 4963.)

13° « Caisse rurale de la commune de Baisieux », à Baisieux. (Prêts aux associés.) (Acte n° 4989.)

14° « Syndikaat der vereenigde winkeliers van Meenen » à Menin. (Achats en commun des produits du commerce des membres.) (Acte n° 4985.)

15° « L'Alliance agricole », à Angre. (Achat de machines agricoles, vente des produits de la ferme.) (Acte n° 4988.)

16° « Union des mineurs, Les Frères Réunis », à Châtelineau. (Création et exploitation de débits de boissons. Achat et vente de boissons et de denrées alimentaires.) (Acte n° 5017.)

17° « Les Amis du sport », à Seraing. (Exploitation du jeu de football.) (Acte n° 5020.)

18° « Brasserie de l'Espérance », à Menin. (Fournir aux adhérents de la bonne bière à bas prix.) (Acte 5031.)

19° « Caisse d'épargne et de crédit », de et à Chapelle-Saint-Lambert. (Epargne et crédit.) (Acte n° 5037.)

20° « De Voorzorg », à Anvers. (Exploitation d'une imprimerie.) (Acte n° 5045.)

21° « Sint-Antonius Melkery », van en te Merchtem. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte 5046.)

22° « Les Travailleurs Réunis », à Libin. (Procurer à ses membres les objets alimentaires et autres à prix réduits.) (Acte 5050.)

23° « Caisse d'Epargne et de Crédit de Jauche », à Jauche. (Epargne et Crédit.) (Acte n° 5068.)

24° « Melkerij Sint-Juliaan », te Sint-Juliaan. (Travail du lait et vente de ses produits. (Acte n° 5071.)

25° « Association des Marchands de volailles, Fruits et Primeurs », à Bruxelles. (Exploitation de criées pour la vente de volailles, fruits et primeurs.) (Acte n° 5079.)

26° « L'Avenir », société coopérative, à Leval-Trahegnies. (Achat de marchandises pour revente aux membres.) (Acte n° 5102.)

27° « Syndicat agricole de Baisieux », à Baisieux. (Vente des produits de la ferme; exploitation de machines agricoles; achat d'engrais, semences, denrées alimentaires et tout ce qui peut être utile aux membres.) (Acte n° 5120.)

Dissolution.

1° « Union de Mineurs Les Frères Réunis », à Châtelineau. (Acte n° 4949.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés mutualistes reconnues en juillet 1909.

ANVERS.

1. Verbond der Liberale Pensioenkassen van het arrondissement Antwerpen en omstreken, à Anvers . . . . . 1er juillet.
2. Maatschappij van Onderlingen Bijstand der Vereenigde Limburgers van Antwerpen, à Anvers . . . . . 10 »
3. Mariakring, à Anvers . . . . . 30 »
4. Vooruitzien, à Saint-Job in 't Goor . . . . . 30 »

BRABANT.

5. Sinte-Barbara's Ziekengilde, à Cortenaeken . . . . . 10 juillet.
6. Les Amis de l'Épargne, à Limal . . . . . 10 »
7. Wintervoorzorg, à Louvain . . . . . 10 »
8. R. Sint-Pietersvereeniging, à Wesembeek . . . . . 10 »
9. Sint-Martinusgilde, à Melsbroek . . . . . 15 »
10. Ondersteunt Elkander, à Tirlement. . . . . 15 »
11. Amicitia, à Ternath . . . . . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

12. Bond van Onderlingen Bijstand der arrondissementen Kortrijk-Yper, à Ypres . . . . . 1er juillet.

FLANDRE ORIENTALE.

13. R. Gentsche Pensioenkas, à Gand . . . . . 10 juillet.
14. R. Vreugd in Deugd, à Gand . . . . . 24 »
15. Franschmansgilde Hulp in Nood, à Kerckxken . . . . . 24 »
16. Franschmansgilde Zorgen voor Morgen, à Kieldrecht . . 24 »
17. Franschmansgilde, à Meerbeke . . . . . 24 »
18. De Uitwijkelingen van Overmeire, à Overmeire . . . . 24 »
19. De Toekomst, à Mont-Saint-Amand . . . . . 30 »

HAINAUT.

20. L'Union fraternelle, à Rumillies . . . . . 10 juillet.
21. R. L'Heureuse Vieillesse, à Haine-Saint-Pierre . . . . . 15 »
22. La Fraternelle Mutuelle, à Bois-de-Boussu, commune de Boussu . . . . . 30 »

LIÉGE.

23. La Mutuelle Catholique Hutoise, à Huy. . . . . 10 juillet.
24. La Mutuelle Sainte-Foy, à Liége . . . . . 10 »
25. Le Personnel de la Société mosane pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux, à Seilles . . . . . 15 »

NAMUR.

26. L'Épargne Mutuelle des Ouvriers de l'arrondissement de Philippeville et des communes environnantes, à Nismes. 15 juillet.

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en juillet 1909.

ANVERS.

1. Mutualité de retraite des employés de nouveautés et confections d'Anvers, à Anvers . . . . . 26 juillet.
2. Liberale Dokwerkersbond, à Anvers . . . . . 26 »

BRABANT.

3. La Prévoyance, à Pécrot-Chaussée, commune de Bossut-Gottechain . . . . . 26 juillet.
4. De Oud Wapenbroeders van Wilsele, à Wilsele. . . . . 26 »
5. Les Abeilles, à Bruxelles . . . . . 26 »
6. Société de secours mutuels fondée entre les ouvriers de la Société anonyme des ateliers de construction de J.-J. Gilain, à Tirlemont . . . . . 26 »
7. Werkmanskring van den H. Jozef, à Hal . . . . . 31 »
8. Le Monde du cheval de Belgique, à Ixelles . . . . . 31 »

FLANDRE ORIENTALE.

9. Blokmakers, à Saint-Nicolas . . . . . 26 juillet.
10. Eendracht voor Onderstand aan alle ambachtslieden, à Gand . . . . . 26 »
11. De Vereenigde brievendragers van Gent, à Gand . . . . 31 »

HAINAUT.

12.	Mutualité Saint-Servais, à Casteau	26 juillet.
13.	La Prévoyance, à Jumet.	26 »
14.	La Prévoyance, à Mesvin	26 »
15.	La Mutuelle œudeghiennoise, à Œudeghien	31 »
16.	Association royale philanthropique, à Tournai	31 »

LIÉGE.

17.	Union des patrons coiffeurs de Liége et de la province, à Liége	26 juillet.
18.	Les Mécaniciens réunis, à Seraing	26 »
19.	Fédération neutre des Sociétés mutualistes du bassin de Seraing, à Seraing.	29 »
20.	Section de mutualité du Syndicat des employés et voyageurs de Liége, à Liége	31 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé des procès-verbaux des séances des 23 juin et 2 juillet 1909.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière les 23 juin et 2 juillet 1909.

Du 5 mai au 2 juillet 1909, la Commission permanente a reçu :

63 demandes de reconnaissance légale et 31 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

63 demandes de reconnaissance légale et 37 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 17 sociétés.

Elle a examiné 829 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission commence la revision en troisième lecture des statuts modèles.

Les chapitres I, II et III sont admis.

Afin de faire disparaître la contradiction existant entre le § 3 de l'article 11 et la note 2 de l'article 23, la Commission complète comme suit le § 3 de l'article 11 : « ... sous la réserve des rémunérations votées par l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil, au profit du secrétaire et du trésorier ».

Est également amendée comme suit la note 2 de l'article 24 : « Les dépenses diverses comprennent encore la rémunération spécialement accordée au secrétaire et au trésorier pour la rédaction des documents transmis à l'Office du Travail, l'achat d'insignes, d'un drapeau, etc. »

A l'article 26, certain membre, tout en reconnaissant l'utilité du bilan technique, s'oppose à ce que les sociétés puissent être statutairement contraintes de l'établir. Il propose, en conséquence, de remplacer le mot « périodiquement » par les mots « lorsqu'il (le conseil) le jugera utile ».

Cette proposition est adoptée.

A l'article 28, plusieurs membres font observer qu'il n'y a pas similitude entre les deux chiffres : 5 francs par membre ou 100 francs.

Après une longue discussion, on décide de libeller comme suit la première phrase de l'article 28 : « Dès que les fonds sociaux atteignent, soit 5 francs par membre, soit au moins la somme de 100 francs, l'excédent doit être déposé, au nom de la société, à la Caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat. »

En regard de l'article 30 sera insérée la note suivante :

« Cette cotisation doit être correspondante aux avantages assurés aux membres de la famille. »

L'interprétation de l'article 34 donne lieu à une longue discussion; le service médical comprend-il ou ne comprend-il pas les soins chirurgicaux?

Finalement on se met d'accord pour ajouter au littéra *A* de l'article 34 l'alinéa suivant : « Le service médical ne comprend pas les interventions chirurgicales. »

De plus, en regard du dit article 34, on insérera la note suivante : « Certaines sociétés ont toutefois prévu une intervention en cas d'opération chirurgicale, par exemple à concurrence de : 15 francs pour les petites opérations ; 30 francs pour les grandes opérations (c'est-à-dire docteur traitant et un adjoint).

» D'autres sociétés ont recours aux instituts chirurgicaux — qui accordent des tarifs de faveur aux mutualistes — et aux hôpitaux. »

On adopte également la note suivante à mettre en regard de l'article 35 :

« L'indemnité en cas d'internement pour cause d'aliénation mentale est due si les statuts ne stipulent pas le contraire. »

Sur la proposition d'un membre, une note ainsi conçue sera mise en regard de l'article 36 : « Certaines mutualités, notamment celles qui comprennent principalement des habitants de la campagne, ont étendu le délai de carence à sept, dix ou même quinze jours. »

L'article 44 sera précédé de la nouvelle disposition suivante :

« Les membres effectifs paient les cotisations spéciales nécessaires aux services fédératifs. »

En regard de l'article 45 sera insérée la note explicative suivante : « Lorsque la société affilie ses membres à une caisse de réassurance et d'invalidité, l'article 45 peut être supprimé. Le cas échéant, et afin d'utiliser les ressources extraordinaires, la société pourrait insérer dans ses statuts une disposition autorisant le Conseil d'administration à octroyer des allocations extraordinaires et temporaires aux membres malades ou blessés, dignes d'intérêt, qui seraient privés momentanément des indemnités ordinaires. »

A l'article 48, un membre trouve trop absolu le droit donné au Conseil de juger s'il y a lieu de donner suite aux propositions de modifications statutaires.

Après une courte discussion, la Commission complète comme suit le premier alinéa de l'article 48 : « ... mais doit, en tout cas, faire connaître sa décision ».

Voulant prévoir le cas où la société est affiliée à une fédération, la Commission remplace le premier alinéa du littéra *B* de l'article 50 par la disposition suivante : « Les contestations qui s'élèveraient au sein de la société seront soumises au Conseil de conciliation et d'arbitrage de la fédération à laquelle la société est affiliée ou bien jugées par deux arbitres nommés par les parties intéressées. »

Le second alinéa du littéra *B* du même article est amendé comme suit : « ... s'il est intéressé au différend « soit personnellement, soit à raison de ses » fonctions ».

Les statuts ainsi amendés sont définitivement admis.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pendant l'année 1908. — *1° Caisse d'Epargne.* — La caisse d'Epargne a reçu en 1908, 4,365,198 versements représentant une somme totale de fr. 382 millions 867,758.98 et effectué 1,395,520 remboursements pour une somme de fr. 364,304,689.57.

Le nombre de livrets existant au 31 décembre 1908 était de 2,624,991 et le total des capitaux après capitalisation, de fr. 886,240,741.89, ce qui représente une augmentation de fr. 42,509,356.32 sur le total du 31 décembre 1907 et de 96,784 sur le nombre de livrets.

Sur les 2,624,991 livrets existant à la fin de 1908, on comptait : 2,288,000 livrets environ de 1,000 francs et moins pour un total de dépôts de 291.1 millions environ.

318,000 livrets environ de 1,000.01 à 2,000 francs pour un total de dépôts de 490.8 millions environ.

19,000 livrets environ de plus de 2,000 francs pour un total de dépôts de 79.4 millions environ.

En 1899, il y avait à peu près un livret par cinq habitants ; en 1900 la proportion était de un livret par quatre habitants et elle est, depuis 1907, de un livret sur trois habitants.

Rapports de la Caisse d'Epargne avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — En vertu de l'article 1er de la loi du 21 juin 1894, la Caisse d'Épargne est autorisée à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts aux sociétés coopératives de crédit agricole. Toutefois, aux termes de l'arrêté du Conseil Général en date du 21 juin 1906, la Caisse d'Epargne ne peut avancer des fonds qu'à des sociétés coopératives agréées par elle et affiliées à une Caisse centrale, qui, dans chaque cas doit cautionner les engagements des caisses rurales. Pour être agréée, une caisse rurale doit soumettre ses statuts à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Caisse Générale. Les sociétés agréées doivent faire parvenir périodiquement à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite certains documents établissant leur situation. Le taux d'intérêt des avances de la Caisse d'Epargne est fixé à 3.25 p. c. Le tableau qui suit donne des indications au sujet des sommes mises à la disposition des sociétés coopératives de crédit agricole.

ANNÉES	MONTANT DES OUVERTURES DE CRÉDIT CONSENTIES	MONTANT DES OUVERTURES DE CRÉDIT RÉALISÉES
1896	47,500	15,468.57
1900	325,182	91,230 »
1901	378,482	129,042.46
1902	404,682	94,128.46
1903	441,382	107,844.53
1904	539,732	109,406 66
1905	594,832	143,252.34
1906	664,732	151,393.70
1907	730,982	186,076.73
1908	**831,832**	**213,144.67**

En 1908, comme précédemment et pour la même cause, l'intervention de la Caisse d'Épargne est restée relativement peu importante. La plupart des caisses rurales recueillent sur place des capitaux d'épargne; elles en utilisent immédiatement une partie en prêts faits à leurs membres. Le solde des prêts consentis par 499 caisses rurales ayant fourni des renseignements s'élevait, à fin 1908, à fr. 9,304,730.77. Les dépôts d'épargne recueillis par les mêmes sociétés s'élevaient, au total, à cette date, à fr. 18,627,485 13. Tandis que, en règle générale, les Comptoirs agricoles traitent avec les cultivateurs d'une certaine importance, les Caisses rurales prêtent surtout aux petits cultivateurs.

Au 31 décembre 1908, il existait 584 sociétés coopératives de crédit agricole. Sept caissses centrales et 269 caisses locales avaient effectué des dépôts à la Caisse d'Épargne, soit en comptes courants, soit sur livrets d'épargne, pour une somme de fr. 4,695,120,57 (fr. 4,077,669.21 en compte courant et fr. 617,451.36 sur livrets d'épargne).

Prêts aux habitations ouvrières. — Au 31 décembre 1907, 172 sociétés d'habitations ouvrières étaient agréées par la Caisse d'Épargne; au 31 décembre 1908, le nombre total des sociétés agréées s'élevait à 174 : 164 constituées sous la forme anonyme et 10 sous la forme coopérative.

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant des sommes avancées se subdivise comme suit : fr. 25,034,593.36 à 2 1/2 p. c.; fr. 42,986,591.73 à 3 p. c., et fr. 2,344,343.19 à 3 1/4 p. c.

2° *Caisse de Retraite.* — Il a été effectué en 1908 1,801,651 versements pour une somme de fr. 14,649,259.75; ce total se compose de 542,264 versements à capital réservé pour une somme de fr. 6,446,728. En 1907, le nombre des versements était de 1,759,677, représentant une somme de fr. 14,206,957.32.

Le tableau ci-après donne des indications générales au sujet du mouvement des opérations de la Caisse de Retraite depuis 1900.

ANNÉE	NOMBRE de nouvelles affiliations	NOMBRE de versements	MONTANT des versements	NOMBRE approximatif d'affiliés au 31 décembre	MONTANT du fonds des rentes (en millions)
1900	136,384	856,116	5,121,056.02	300,000	31,0
1901	133,606	1,368,406	8,853,414.08	430,000	39,4
1902	90,597	1,810,402	9,900,404.21	517,000	49,0
1903	114,978	1,903,640	10,476.321.15	627,000	59,6
1904	78,861	1,991,116	11,823,401.44	700,000	71,8
1905	85,138	2,122,080	12,685,100.71	780,000	85,2
1906	86,151	2,224,727	13,706,894.47	858,000	100,0
1907	79,265	1,759,677	14,206,957.32	920,000	115,4
1908	**84,571**	**1,801,651**	**14,649,259.75**	**1,000,000**	**131,6**

Au sujet des nouvelles affiliations, il faut tenir compte, depuis 1903, des militaires affiliés à la Caisse de Retraite en vertu de la loi du 21 mars 1902 sur la milice. On en compte **12,159** en 1908, 12,008 en 1907.

Le tableau ci-dessus montre la persistance du mouvement progressif des opérations de la Caisse de Retraite.

L'importante diminution du nombre des versements qui s'observe à partir de 1909, n'indique nullement un fléchissement dans l'allure progressive des opérations; elle n'est que la conséquence directe de la nouvelle forme des tarifs annexés à l'arrêté royal du 20 décembre 1906. Dans les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 1907, le taux de la rente reste invariable au cours d'une même année. Il est donc devenu plus avantageux de n'effectuer qu'un seul versement par an, en décembre. Il est intéressant de constater que l'adaptation aux nouveaux tarifs s'est faite immédiatement.

Au 31 décembre 1908, le nombre de personnes jouissant de leur rente était de 21,907, et le montant total des rentes annuelles auxquelles elles avaient droit s'élevait à la somme de fr. 2,023,781.07.

3° *Caisse d'assurances.* — Au 31 décembre 1908, la caisse d'assurances comptait 37,982 contrats comportant fr. 73,120,679.75 de capitaux assurés.

Le nombre de ces contrats se décompose comme suit :

37,182 contrats d'assurances à effets immédiats ;

516 contrats d'assurances différées de deux ans pour lesquels l'assurance est en cours ;

et 284 contrats d'assurances différées de deux ans pour lesquels l'assurance n'est pas en cours.

Le nombre total des assurés était de 35,561.

Au point de vue de l'importance des assurances conclues, les contrats en cours se décomposent comme suit : 8,967 contrats de moins de 1,000 francs ; 8,283 contrats de 1,000 à 2,000 francs ; 7,082 contrats de 2,000 à 3,000 francs ; 6,145 contrats de 3,000 à 4,000 francs ; 6,705 contrats de 4,000 francs et plus.

2,787 contrats ont été liquidés de la façon suivante : 1° par résiliation, 2,245 contrats, dont 3 relatifs à des assurés ayant quitté l'Europe ; 2° par suite de décès, 240 contrats ; 3° par fin de période, 290 contrats ; 4° par annulation, 12 contrats.

4° *Caisse de rentes-accidents* — Pendant l'exercice 1908, il a été versé à la Caisse de Rentes-Accidents des sommes s'élevant, au total, à fr. 303,543.19, dont fr. 302,937.37 ont pu être convertis définitivement en rentes. Pour certaines affaires le délai de revision prévu par la loi est expiré. La Caisse de Rentes-Accidents a, par suite, été amenée à servir des rentes viagères pour *incapacité permanente.*

Les versements ci-dessus sont relatifs à 56 accidents mortels et à 3 cas d'invalidité permanente. Sept décès sont survenus parmi les rentiers au cours du présent exercice. Vingt rentes temporaires ont pris fin, la limite de seize ans étant atteinte.

Au 31 décembre dernier, les rentes servies se répartissaient comme suit :

Rentes temporaires jusqu'à 16 ans	261
Rente temporaire jusqu'à 21 ans, constituée par application du dernier paragraphe de l'article 6 de la loi-accidents de 1903. . . .	1
Rentes viagères	231
TOTAL	493

Au 31 décembre 1908, les placements de la Caisse de Rentes-Accidents se répartissaient comme suit :

Prêts hypothécaires . . . . . fr.	185,000.00
Capital nominal de 10,000 francs en obligations 2 1/2 p. c. au cours de 86 p. c.	8,600.00
Capital nominal de 150,000 francs en obligations 3 p. c. au cours de 99 p. c.	148,500.00
Capital nominal de 19,000 francs en obligations 3 1/4 p. c. au pair	19,000.00
Capital nominal de 50,000 francs en obligations 3 1/2 p. c. au pair	50,000.00
Capital nominal de 488,000 francs 4 p. c. au cours moyen de 98,554 p. c.	480,943.50
Fonds en dépôt à la Caisse d'Epargne	6,190.10
Fr.	898,233.60

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet 1909. — L'aspect général du marché ne s'est pas très sensiblement modifié depuis le mois dernier. Si l'on ne peut parler d'amélioration, il n'y a pas non plus de ralentissement trop marqué.

La construction de machines a manifesté une certaine reprise ; cependant, l'offre de bras était encore de beaucoup supérieure aux besoins actuels de cette industrie. Dans les textiles, on ne se plaint plus comme précédemment de l'insuffisance de main-d'œuvre. L'industrie chimique dispose de plus d'ouvriers qu'elle n'en peut occuper, au moins dans les grandes villes. Dans le bâtiment, au contraire, l'activité s'est accentuée jusqu'à provoquer en certaines régions une pénurie de maçons. Mais, dans les grands centres, le marché du travail est défavorablement impressionné par la faiblesse actuelle de quelques industries saisonnières, et particulièrement du vêtement pour hommes.

D'après les relevés des caisses de maladie, le nombre de personnes occupées dans l'industrie avait augmenté de 12,637 unités au 1er août, par rapport au 1er juillet. L'an passé, pendant la même période, on enregistrait, au contraire, une diminution de 22,760 personnes.

Les offices de placement gratuit ne fournissent que des indications très diverses suivant les régions.

Quant aux recettes des transports de marchandises par chemins de fer, elles accusent, par rapport au mois de juillet 1908, une augmentation de 31 marks par kilomètre, soit 1.18 p. c.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 693,848 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juillet, le total de ceux-ci s'élevait à 54,877, soit 7.9 p. c., comme pendant le mois précédent et pendant le mois de juillet 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juillet 1909	Juin 1909	Juillet 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.98	4.81	4.93
Hauts fourneaux à feu	285	291	267
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	98.8	100.0	99.7

Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.1	12.1	11.3
Construction navale — . .	23.9	23.6	22.2
Bois et ameublement — . .	7.1	6.6	8.5
Chapellerie { soie — . .	3.6	2.9	13.5
Chapellerie { feutre — . .	1 6	2.4	2.6
Imprimerie — . .	5.0	5.3	4.6
Reliure — . .	7.8	8.2	8.3
Coton (proportions respectives des salaires payés)	96.6	100.0	93 6
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	98.0	100.0	89.0
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.4	100.0	91.0
Chaussures (proportions des salaires payés)	98.7	100.0	100.3
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,288	12,357	12,395

Grèves. — Quarante et une grèves, comprenant 93,203 grévistes et 69,803 chômeurs forcés, ont été déclarées en juillet. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 936,200, soit 824,000 de plus qu'en juin et 501,000 de plus qu'en juillet 1908. Sur 36 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 7 succès, 14 échecs et 15 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juillet intéressaient 27,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 619 livres sterling par semaine ; en juin la diminution était de 12,788 livres et en juillet 1908, de 17,144 livres par semaine. Un changement, affectant 3,000 ouvriers, a été réglé par arbitrage ; un, intéressant 250 ouvriers, a été effectué par un office de conciliation, et quatorze, intéressant 19,574 ouvriers, ont été prononcés par application d'échelles mobiles. Les réductions de salaires ont affecté principalement des ouvriers métallurgistes de diverses régions et spécialités.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1909. — Le travail bat son plein dans le bâtiment. Dans les industries textiles, la situation est estimée satisfaisante dans presque tous les centres du Nord et des Vosges, ainsi qu'à Troyes dans la bonneterie, à Saint-Quentin, à Sedan et dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée ; elle laisse à désirer dans la région de Roanne et dans certains centres de Normandie. Dans la soie, le travail est toujours aussi abondant dans

la région lyonnaise; le chômage signalé dans certains centres de tissage de l'Isère se maintient; le travail a baissé à Saint-Étienne, dans le ruban. La morte-saison se fait sentir dans les industries du vêtement et de la chapellerie.

Dans les métaux, la situation reste dans l'ensemble stationnaire; la reprise signalée depuis quelques mois dans l'automobile à Paris, se maintient, le chômage a diminué chez les horlogers de la Franche-Comté; il reste aussi intense chez ceux de la Haute-Savoie.

L'activité n'a pas encore sensiblement baissé dans les industries du livre. Le chômage semble s'atténuer chez les tonneliers. Il reste toujours aussi intense parmi les ouvriers des ports. Dans la mégisserie, le travail est toujours aussi actif à Mazamet; il est peu abondant à Graulhet. La situation reste stationnaire dans la céramique à Limoges.

1,011 syndicats, groupant 266,364 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 15,265, ce qui correspond à une moyenne de 6.3 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette moyenne était, le mois dernier, de 6.4 p. c.; elle était de 8 p. c. en juillet 1908.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 667 syndicats, groupant 116,201 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 320, groupant 92,742 adhérents, ont répondu par la négative.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(JUILLET 1909.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments. — Séance du 7. Vote et adoption du projet de loi relatif à l' —.

Pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs. — Séance du 27 juillet. Dépôt par M. le Ministre de l'industrie et du travail d'un projet de loi sur les —.

Durée de la journée du travail dans les mines. — Séance du 28 juillet. Dépôt par M. Cousot du rapport de la commission sur le projet de loi fixant la —.

Séance du 29 juillet. Discussion générale, vote et adoption avec modification du texte amendé du projet de loi fixant la —.

SÉNAT.

Durée de la journée de travail dans les mines. — Séance des 13, 14, 15, 16, 20, 22 et 23. Discussion générale du projet de loi fixant la —.

Séance du 27 juillet. Discussion, vote et adoption avec modification du projet de loi adopté par la Chambre fixant la —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chambres professionnelles (Trade boards). — Séance du 16 juillet. Troisième lecture du bill concernant les —.

CHAMBRE DES LORDS.

Chambres professionnelles. — Séance du 19 juillet. Première lecture du bill concernant les —.

Bourses du travail. — Séance du 30 juillet. Première lecture du bill concernant les —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Emploi de la céruse dans les travaux exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. — Séance du vendredi 2 juillet. Dépôt, par M. Jules-Louis

Breton, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner, d'accord avec une commission du Sénat, le projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, sur l'—.

Séance du 10 juillet. Dépôt par M. Viviani, ministre du travail et de la prévoyance sociale, d'un projet de loi sur l'—.

Séance du 10 juillet. Dépôt par M. Maurice Faure, au nom de M. Pédebidon, du rapport de la commission interparlementaire de la céruse sur le projet de loi concernant l'—.

Gens de maison, domestiques et serviteurs de toute sorte. — Séance du 7 juillet. Dépôt par M. Emile Chauvin d'un rapport sur la proposition de loi de M. Pugliesi-Conti, ayant pour objet d'étendre le régime de la législation sur les accidents du travail aux —

Conseils permanents d'arbitrage dans les industries ayant le caractère de services publics. — Séance du 12 juillet. Dépôt, par M. Théodore Reinach, d'une proposition de loi tendant à l'institution de —.

SÉNAT.

Réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains et conditions de retraite du personnel des chemins de fer français. — Séances des 6, 8 et 9 juillet. Suite de la discussion de la proposition de loi relative à la —.

Emploi de la céruse dans les travaux de peinture exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. — Séance du 18 juillet. Discussion du projet de loi sur l'—.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

ANGLETERRE.

Durée du travail dans les magasins.

Le bill déposé par M. Gladstone, le 4 août, à la Chambre des Communes, a pour but de renforcer, de modifier et d'étendre les dispositions des *Shops regulation Acts* en limitant notamment les heures de travail des personnes occupées dans le commerce de détail. Ce travail ne pourrait se prolonger au delà de soixante heures par semaine (non compris les repos) ni au delà de 8 heures du soir plus de trois jours par semaine.

La fermeture des magasins sera obligatoire le dimanche. Il y aura un demi-jour de congé par semaine. Les heures de fermeture seront fixées par les autorités locales.

La loi s'appliquera à tout le pays, sauf aux paroisses de moins de 1,000 habitants.

En ce qui concerne la fermeture des magasins le dimanche, des dispositions spéciales pourront être prises pour les commerçants juifs.

L'autorité locale sera chargée de l'application de la loi et le Secrétaire d'Etat pourra, le cas échéant, prendre des dispositions pour sa mise en vigueur.

La projet renferme aussi des dispositions nouvelles en ce qui concerne les sièges à mettre à la disposition des employés, l'aérage et les installations sanitaires dans les magasins.

Le projet ne vise pas les expositions qui doivent durer moins d'un mois et occupent moins de vingt personnes. Pour les autres expositions, les organisateurs seraient tenus de soumettre au Secrétaire d'Etat un plan *(schema)* des heures de travail et des repos du personnel. Ce plan devrait être approuvé par le Secrétaire d'Etat.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 20 juillet 1909 sur l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE PREMIER. — Dans les ateliers, chantiers, bâtiments en construction ou en réparation et généralement dans tout lieu de travail où s'exécutent des travaux de peinture en bâtiment, les chefs d'industrie, directeurs ou gérants sont tenus, indépendamment des mesures prescrites en vertu de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, de se conformer aux prescriptions suivantes.

ART. 2. — A l'expiration de la cinquième année qui suivra la promulgation de la présente loi, l'emploi de la céruse, de l'huile de lin plombifère et de tout produit spécialisé renfermant de la céruse, sera interdit dans tous les travaux de peinture, de quelque nature qu'ils soient, exécutés par les ouvriers peintres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

ART. 3. — Un règlement d'administration publique, rendu après avis du Comité consultatif des arts et manufactures et de la Commission d'hygiène industrielle, indiquera, s'il y a lieu, les travaux spéciaux pour lesquels il pourra être dérogé aux dispositions précédentes.

ART. 4. — Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi. A cet effet, ils ont entrée dans tous les établissements spécifiés à l'article 1er. Toutefois, dans le cas où les travaux de peinture seraient exécutés dans des locaux habités, les inspecteurs ne pourront pénétrer dans ces locaux qu'après y avoir été autorisés par les personnes qui les occupent.

ART. 5. — Les articles 5, 7, §§ 1er et 3, 9 et 12 de la loi du 12 juin 1893 sont applicables à la constatation des contraventions prévues par la présente loi, ainsi qu'à leur répression.

PAYS-BAS.

Travail des femmes et des enfants.

En vertu d'un arrêté royal du 12 juillet 1909, le travail des personnes de moins de seize ans, ainsi que des femmes, pourra durer onze heures par jour dans les entreprises désignées ci-après, à la condition que cette période de travail soit divisée par un repos d'une heure au moins, pris entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'*Arbeidswet* :

1° La pêche des plies;

2° Les verreries;

3° Les établissements où travaillent des couturières, des brodeuses, des passementières, des modistes ou des ouvrières occupées à des travaux manuels féminins;

4° Les briqueteries;

5° Les fabriques de conserves alimentaires et de jus de fruits;

6° Les établissements de première préparation de poissons frais, ainsi que ceux où se pratiquent le fumage, le séchage et le salage des poissons;

7° Les établissements employant uniquement le vent ou l'eau comme force motrice.

De plus, dans toute entreprise où le nettoyage des machines, des appareils, des mécanismes ou des locaux et de leurs dépendances, ne peut se faire que difficilement pendant la période ordinaire de travail, ce nettoyage pourra être fait par les femmes de vingt-trois ans révolus, entre 7 et 10 heures du soir, à la condition que ces femmes ne fassent aucune autre besogne dans ou pour cette entreprise, ces jours-là.

ACTES OFFICIELS

LOI

du 20 août 1909 relative à l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La vente, le transport et l'emploi de la céruse en poudre, en morceaux ou en pains, destinée aux travaux de peinture, sont interdits.

La vente, le transport et l'emploi de la céruse en poudre, en morceaux ou en pains, destinée à d'autres usages, ne sont autorisés que sous des conditions et dans des limites à fixer par arrêté royal.

ART. 2. — La céruse destinée aux travaux de peinture ne peut être vendue, transportée et employée que sous forme de pâte broyée et malaxée au moyen d'huile.

ART. 3. — L'interdiction partielle ou totale de la vente, du transport et de l'emploi d'autres produits, en poudre, en morceaux ou en pains, à base de plomb, utilisés dans les travaux de peinture, peut être prononcée par arrêté ministériel, le Conseil supérieur d'hygiène publique entendu.

ART. 4. — Le travail à sec au grattoir et le ponçage à sec des surfaces enduites au blanc de céruse sont interdits.

ART. 5. — Les infractions aux dispositions de la présente loi et des arrêtés relatifs à son exécution seront punies d'une amende de 26 à 100 francs.

ART. 6. — En cas de récidive dans les douze mois qui suivent une condamnation encourue en vertu de la présente loi, le minimum de l'amende sera porté à 100 francs et le maximum à 1,000 francs.

ART. 7. — Le chapitre VII et l'article 85 du livre Ier du Code pénal sont applicables aux infractions prévues ci-dessus.

ART. 8. — Les délégués du Gouvernement pour l'inspection du travail ont qualité pour constater les infractions, par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant, à peine de nullité.

ART. 9. — La présente loi entrera en vigueur dans le délai d'un an à dater de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 20 août 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

LÉON DE LANTSHEERE.

ARRÊTÉS ROYAUX

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes à installer à l'Exposition de Bruxelles en 1910. — Dispenses.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande de M. le commissaire général du gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910, tendant à ce que des facilités administratives soient accordées pour l'installation et la mise en activité des établissements dangereux, insalubres ou incommodes que comportera la dite Exposition ;

Considérant, d'une part, que ces établissements ne sont destinés à être mis en activité que pendant la durée de l'Exposition et que, d'autre part, l'application à ces installations temporaires des formalités prescrites en matière d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes pourrait occasionner des difficultés ou des retards qu'il importe d'éviter ;

Vu les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 concernant les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 1895 réglant les attributions respectives du département de l'agriculture et du département de l'industrie et du travail en cette matière;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'industrie et du travail et de l'agriculture *ad interim*,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La dispense des formalités d'autorisation prescrites par les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 susvisés est accordée en ce qui concerne les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes à ériger ou à exploiter dans l'enceinte ou dans les dépendances de l'Exposition de Bruxelles. Cette dispense n'est accordée que pour la durée de l'Exposition et pendant les travaux nécessaires à son installation.

ART. 2. — Indépendamment de la surveillance journalière à exercer par les exposants ou par les agents de l'Exposition, les établissements susvisés resteront soumis à la haute surveillance des délégués du gouvernement.

Le commissaire général du gouvernement près l'Exposition donnera à ces fonctionnaires tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'exercer leur mission.

ART. 3. — Nos Ministres de l'industrie et du travail et de l'agriculture *ad interim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre de l'agriculture ad interim,

G. HELLEPUTTE.

Concession de mines.

(31 JUILLET 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête en date du 2 juin 1908, par laquelle la Société anonyme des charbonnages André Dumont sous Asch sollicite la conces-

sion des mines de houille gisant sous un territoire de 120 hectares environ dépendant de la commune de Genck ;

Vu les plans de surface y annexés, en triple expédition, visés et certifiés par les autorités compétentes ;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, en date du 12 juin 1908, ordonnant l'accomplissement des formalités légales ;

Vu les pièces justificatives de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication ;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur du septième arrondissement des mines, en date du 29 janvier 1909 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg du 5 février 1909 ;

Vu l'avis du Conseil des mines du 7 mai 1909 ;

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 sur les mines ;

Considérant que la demande en concession susvisée constitue en fait une demande en extension de territoire à territoire, la surface sollicitée étant contiguë au territoire de la concession André Dumont sous Asch, et la société requérante se trouvant en lieu et place du concessionnaire primitif de cette concession, ainsi qu'il résulte d'un acte authentique du 10 juin 1907, publié au *Moniteur belge*, le 5-6 juillet suivant, n° 4044.

Considérant que le territoire sollicité de très minime importance, enclavé entre les concessions André Dumont sous Asch, et de Genck-Sutendael, ne peut faire l'objet d'une exploitation distincte ; que, pour mettre à fruit la richesse minérale qui s'y trouve contenue il est nécessaire de l'adjoindre à l'une des deux concessions limitrophes ;

Considérant que, eu égard aux résultats des sondages qu'elle a pratiqués, la société requérante a été amenée, en vue de l'exploitation de la concession André Dumont sous Asch, à établir son premier siège d'exploitation dans la partie sud-ouest de sa concession, voisine du territoire dont il s'agit ; qu'avant de déterminer l'emplacement définitif de ce siège, elle a intérêt à être fixée sur le sort réservé à cette partie de territoire ;

Considérant qu'il est d'intérêt général et de bonne administration d'accorder, dès maintenant, une concession qui permettra la mise à fruit des richesses minérales se trouvant sous le territoire sollicité, en ouvrant en même temps à la société demanderesse la faculté de donner à son exploitation une direction meilleure ;

Considérant que l'existence d'un gisement houiller dans le territoire est, à suffisance de droit, démontrée par les nombreux sondages effectués dans son voisinage immédiat ;

Considérant que les facultés techniques et financières de la société ne peuvent être mises en doute et ont été justifiées antérieurement ;

Considérant que toutes les formalités légales ont été accomplies et que la demande n'a soulevé ni opposition ni demande en concurrence ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la Société anonyme des charbonnages André Dumont sous Asch, à titre d'extension à sa concession André Dumont sous Asch, la concession des mines de houille gisant sous une étendue d'environ 120 hectares de la commune de Genck.

Cette extension est délimitée comme suit, conformément au plan d'ensemble annexé au présent arrêté :

Au nord, par une ligne droite tirée du point *C*, intersection de la limite sud de la concession André Dumont sous Asch, avec l'axe du chemin de fer de Hasselt à Maeseyck sur le point *E*, borne n° 14 de la route de Hasselt à Asch ; la ligne *CE* constituant partie de la limite sud de la concession André Dumont sous Asch ;

Au sud, par une ligne droite tirée du point *E* susvisé sur le point *D*, situé sur l'axe de la route de Bilsen à Asch, à 395 mètres au nord de la borne n° 3 ; la ligne *ED* constituant partie de la limite nord de la concession Genck-Sutendael ;

A l'est, par une ligne droite tirée du dit point *B* sur le point de départ *C*.

L'octroi de cette extension de concession est subordonné aux clauses, charges et conditions inscrites au cahier des charges de la concession André Dumont sous Asch, avec faculté pour la société demanderesse de supprimer les espontes existant entre la concession primitive et la présente extension, espontes qui seront remplacées par celles à maintenir le long des limites de l'extension susvisée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 juillet 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail.

ARM. HUBERT.

Concession de mines

(31 juillet 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut

Vu la requête en date du 31 mai 1907 par laquelle la Société anonyme des charbonnages de Ressaix, Leval, Péronne, Sainte Aldegonde et Genck sollicite la concession, à titre d'extension par adjonction de territoire à territoire, des mines de houille gisant sous une étendue de 172 hectares dépendant de la commune de Genck;

Vu les plans de surface y annexés en triple expédition, visés et certifiés par les autorités compétentes;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date du 5 juillet 1907, ordonnant l'accomplissement des formalités légales;

Vu les pièces justificatives de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef directeur du 7e arrondissement des mines, en date du 25 juin 1908;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg du 3 juillet 1908;

Vu l'avis du conseil des mines du 16 octobre 1908;

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 sur les mines;

Considérant que la surface sollicitée est contiguë au territoire de la concession de Genck-Sutendael et que la société requérante se trouve en lieu et place du concessionnaire primitif de cette concession, ainsi qu'il appert d'un acte avenu le 20 décembre 1906 devant Me Barbé, notaire à Bruxelles;

Considérant que cette surface de minime importance ne peut faire l'objet d'une exploitation distincte;

Que, pour mettre à fruit la richesse minérale qui s'y trouve, il est nécessaire de l'adjoindre à une des concessions limitrophes;

Considérant que, eu égard aux résultats des sondages qu'elle a pratiqués, la société requérante est amenée à établir son premier siège d'exploitation dans la partie nord-ouest de sa concession, voisine du territoire dont il s'agit; qu'avant de déterminer la position exacte de ce siège, elle a intérêt à être fixée sur le sort réservé à cette partie de territoire;

Considérant qu'il est d'intérêt général et de bonne administration d'accorder, dès maintenant, une concession qui permettra la mise à fruit des richesses minérales se trouvant sous le territoire sollicité, en ouvrant en même temps à la société demanderesse la faculté de donner à son exploitation une direction meilleure;

Considérant que l'existence d'un gisement houiller dans le territoire sollicité est, à suffisance de droit, démontrée par les nombreux sondages effectués dans son voisinage immédiat;

Considérant que les facultés techniques et financières de la société ne peuvent être mises en doute et ont été justifiées antérieurement;

Considérant que toutes les formalités légales ont été remplies et que la demande n'a soulevé ni opposition ni demande en concurrence;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la Société anonyme des charbonnages de Ressaix, Leval, Péronne, Sainte-Aldegonde et Genck, à titre d'extension de sa concession de Genck-Sutendael, la concession des mines de houille gisant sous une étendue de 173 hectares dépendant de la commune de Genck.

Cette concession est délimitée comme suit :

Au sud, du point I, angle nord-ouest de la concession de Genck-Sutendael par la limite nord de cette concession, jusqu'à sa rencontre en G, avec la limite ouest de la concession André Dumont sous Asch;

A l'est, du point G par cette dernière limite jusqu'au point A situé à 940 mètres au nord du point G;

Au nord, du point A par une ligne droite jusqu'au point C, situé sur le prolongement en ligne droite de la limite ouest de la concession de Genck-Sutendael à 375 mètres au nord du point I, angle nord ouest de la dite concession;

A l'ouest, par une ligne droite tirée du point C sur le point I, point de départ.

L'octroi de cette extension de concession est subordonné aux clauses, charges et conditions du cahier des charges de la concession de Genck-Sutendael, avec faculté pour la société demanderesse de supprimer les espontes existant entre les deux territoires, espontes qui sont remplacées par celles à maintenir le long des limites de l'extension susvisée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Laeken, le 31 juillet 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 17. QUATORZIÈME ANNÉE 15 SEPTEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1909. Dans dix-huit de ces institutions, pour 1,741 offres d'emploi, il y a eu 3,545 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 203 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 180 demandes pour 100 offres le mois passé et l'année dernière en août elle était de 238 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, comme d'habitude à cette époque, un certain affaiblissement relativement au mois précédent, mais le rapport entre les demandes et les offres d'emploi reste plus favorable que l'an passé à même date.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 229 unions professionnelles ouvrières, groupant 47,514 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'août, 1,343 chômeurs, soit une proportion de 2.8 p. c. (contre 2.7 p. c. le mois dernier). En août 1908, la proportion des chômeurs était de 5.9 p. c.

Les données de source syndicale confirment donc, en général, les conclusions que l'on peut tirer des renseignements fournis par les offices de placement. L'amélioration signalée par ces derniers relativement à l'an passé est, à la vérité, moins forte qu'il n'apparaît d'après les chiffres syndicaux, fortement influencés en 1908 par la crise de l'industrie textile.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production est normale et les ordres se suivent d'une façon satisfaisante. En charbons industriels, les fines, les petits tout-venants et les menus maigres ont un bon courant d'ordres. En foyers domestiques, les expéditions sont toujours suivies, sauf cependant en ce qui concerne les braisettes demi-grasses et quelque peu aussi les têtes de moineaux; plusieurs charbonnages ont des stocks. Les charbonnages du bassin de Mons viennent de reporter au 1er septembre la date de suppression des zones qu'ils ont établies en mai dernier pour la vente des criblés et des tout-venants d'usage domestique en vue de lutter contre l'importation des charbons anglais. Les prix de zone qui devaient cesser d'être appliqués au 15 août, comportaient une réduction sur les prix pleins de 1 franc à 2 fr. 50 par tonne suivant les localités. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est normale; la production est légèrement réduite, faute de personnel, mais les expéditions sont très suivies, sauf en menus pour briques. Les stocks sont relativement réduits. La main-d'œuvre fait défaut, comme tous les ans à cette époque de l'année. (M. G.)

La Louvière. — L'extraction se poursuit régulièrement, tandis que les enlèvements de charbons industriels montrent un peu de faiblesse et les prix une bonne fermeté. Les foyers domestiques se comportent bien. (C. P.)

Liége. — Le prix des charbons industriels ne s'est pas maintenu; le renouvellement des marchés ne se fait pas facilement et la concurrence allemande se fait sentir; les charbons pour briqueteries ont été beaucoup moins demandés; seuls les foyers domestiques ont des expéditions assez suivies. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Ce compartiment est déprimé, par continuation; l'on ne parvient pas à faire la hausse, malgré les prix excessifs atteints par le brai. La situation est malaisée : la fabrication semble devoir s'accroître et le débouché ne s'annonce pas. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — Le marché est très faible; il y a une demande assez active à l'exportation, mais les prix offerts ne laissent pas une marge suffisante, eu égard au prix de brai. La production toutefois reste bonne; les expéditions sont moins actives et les stocks ont un peu augmenté. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication se poursuit avec une bonne activité et l'écoulement se fait dans de bonnes conditions. (C. P.)

Liège. — La fabrication est toujours régulière, mais la concurrence allemande est très forte et les prix sont trop bas; la situation commerciale n'est pas satisfaisante. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne situation: le travail est soutenu et régulier et les produits s'écoulent au fur et à mesure de la production. La demande est satisfaisante pour les sous-produits. (J. T.)

Mons. — Fabrication très active. Malgré une production qui va sans cesse croissant dans le Borinage, on ne signale pas de stocks. La consommation a d'ailleurs sensiblement augmenté cette année par rapport à l'an dernier. (A. L.)

Charleroi. — La légère amélioration déjà signalée dans les expéditions se maintient. La main-d'œuvre est plus rare. (M. G.)

La Louvière. — La production reste régulière; la vente est un peu lente, mais rémunératrice. (C. P.)

Liège. — Les cokes sont bien tenus et les expéditions très actives, la consommation ayant considérablement augmenté cette année-ci par rapport à l'année dernière. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les carrières à pavés sont actives, ainsi que les carrières de silex qui extraient pour l'exportation. On signale une demande importante de macadam tant pour l'intérieur du pays que pour le nord de la France. Par contre, en pierres taillées pour bâtiments, il y a peu de commandes et les prix sont mauvais. (A. L.)

La Louvière. — Malgré plusieurs tentatives de conciliation, aucune entente n'a pu se faire et la grève continue dans tous les chantiers, la plupart des ouvriers étant pour le moment occupés ailleurs. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de grès comme les carrières de porphyre sont toujours très actives. La production, très forte, trouve son écoulement, à part quelques catégories de pavés; la concurrence cependant augmente et l'on craint qu'elle n'influe sur les prix des nouveaux contrats. En pierres bleues, les affaires sont calmes; les carnets d'ordres sont peu fournis; les commandes

s'exécutent rapidement et sont expédiées suivant l'avancement de la saison. Dans la région d'Ecaussinnes, les chantiers atteints par la grève expédient leurs derniers blocs bruts et épincés, qui sont chargés par le personnel des petits employés et vendus pour être travaillés au dehors. (F. S.)

Tournai, Verviers. — L'extraction se poursuit normalement et tous les ouvriers sont occupés sans chômage.

Liége. — En petit granit, quelques patrons ont de l'ouvrage pour passer l'hiver, tandis que d'autres craignent de ne pas en avoir; tous les ouvriers sont occupés. En grès, quelques commandes du mois de juillet ont permis à un certain nombre de patrons d'écouler leur stock énorme de pavés à des prix satisfaisants, quoique diminués de 20 à 30 p. c. sur ceux de l'année dernière. (T. D.)

Phosphates. — *Mons.* — Le marché est mauvais par continuation; les expéditions sont nulles. Une firme a congédié soixante ouvriers. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; les prix sont très bas par suite de la forte concurrence algérienne; on diminue fortement la production. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies.* — En dehors du sable pour briqueteries et constructions, les ordres sont peu nombreux. L'extraction est beaucoup moins active que les autres années à pareille époque.

Liége. — Travail très bien suivi et enlèvement rapide de la production. (T. D.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les commandes pour la grosse métallurgie tendent à devenir plus nombreuses et plus importantes. Situation normale en ce qui concerne les ordres pour l'agriculture et pour l'industrie du bâtiment. (A. L.)

Soignies. — Ventes un peu mieux soutenues grâce à une moindre concurcurrence. Dans certaines carrières, par suite de l'arrêt de l'extraction, les mises à feu deviennent rares. (F. S.)

Liége. — Situation calme; on travaille sans presse et, sans les absences volontaires du personnel, on devrait chômer un jour par semaine. (T. D.)

Verviers. — On travaille à journées pleines et au complet partout. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Activité satisfaisante en général et excellente pour les nouvelles installations. (V. D.)

Gand. — La situation est toujours assez peu brillante; l'exportation est à peu près nulle; pour l'intérieur, les expéditions deviennent cependant un peu plus régulières. Le chômage n'est pas considérable. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est excellente à Burght; les expéditions ont été plus importantes que l'année passée; le personnel est augmenté et on y place

continuellement de nouvelles machines afin d'accroître la production. On travaille nuit et jour sans le moindre chômage. (V. D. V.)

Mons. — La demande est très suivie pour l'intérieur du pays et on a traité quelques affaires importantes pour l'exportation. Les prix restent très bas. (A. L.)

La Louvière, Tournai. — La demande est assez suivie, mais les prix restent faibles et une concurrence intense empêche un relèvement sérieux.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Les ordres, sans être très abondants, suffisent à occuper le personnel; le bâtiment donne peu et les prix s'en ressentent. (A. L.)

La Louvière. — L'activité suit son cours normal; les négociations des affaires n'aboutissent que moyennant des prix très bas. (C. P.)

Soignies. — L'offre continue à dépasser la demande; les prix sont mauvais et les stocks se forment. (F. S.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Travail bien suivi dans toutes les parties; toutefois dans les laminoirs, par suite de la forte concurrence, les prix sont insuffisants. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes est très calme, comme tous les ans à pareille époque, surtout pour la fonte d'affinage. La main-d'œuvre est rare, spécialement pour le travail du dimanche et des jours fériés. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Malgré la période des vacances, le marché s'est fort bien comporté; les affaires sont animées et les cours soutenus. Les matières premières, fontes et demi-produits, ont des prix fermes. Les ordres en fers et en aciers marchands sont bien suivis; des usines font des majorations de 2 schellings sur leurs prix. En tôles, il y a aussi une amélioration nettement marquée et les prix sont en hausse; les ordres en poutrelles et en rails sont abondants. Seule la production des rods, surtout des rods en fer, dépasse la consommation. (A. L.)

Charleroi. — Malgré la période des vacances, on constate cependant un petit relèvement depuis quelque temps; les prix sont plus fermes, ce qui indique des carnets en général mieux garnis. Pas de main-d'œuvre disponible. La production et les expéditions sont sensiblement les mêmes que le mois dernier. Les rapports entre ouvriers et patrons restent normaux; on ne signale aucun conflit. Il n'y a aucune main-d'œuvre disponible chez les ouvriers (M. G.)

La Louvière. — Le travail est resté régulier, mais la pénurie de commandes commence à se faire sentir. Les nouvelles affaires sont fort courues et accusent des prix très bas. (C. P.)

Soignies. — Le marché est lourd, tant pour les affaires dans le pays qu'avec l'étranger. La demande et les prix continuent à être fort peu satisfaisants. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — L'écoulement des demi-produits à l'exportation est toujours satisfaisant; les affaires en rails sont bonnes. En poutrelles, le pays prend plus qu'on ne pouvait s'y attendre, de sorte qu'à l'exportation elles laissent assez bien à désirer. (M. G.)

La Louvière. — Certains produits sont bien demandés et maintiennent leurs prix, tandis que d'autres sont presque délaissés. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie, la situation persiste à être très calme; la durée de la journée a été fortement réduite; la proportion de main-d'œuvre disponible est abondante et la situation commerciale est mauvaise. La fabrication d'appareils de chauffage central prend une très grande extension et le travail est abondant. (H. V.)

Malines. — Les commandes sont toujours rares en grosses charpentes et l'activité a beaucoup diminué. En grosse chaudronnerie, la situation continue à rester satisfaisante et les commandes sont suffisantes pour tenir le personnel ouvrier en bonne activité. (J. T.)

Turnhout. — Il y a assez bien de commandes en grosse chaudronnerie et en machines industrielles. En charpentes, les ordres laissent plutôt à désirer. (V. D.)

Bruxelles. — Bien que la situation, dans son ensemble, laisse toujours assez bien à désirer, on remarque ce mois-ci une amélioration sensible. Le chômage a diminué notablement parmi les métallurgistes syndiqués et le nombre de journées indemnisées a baissé de 426 (en juillet) à 257 en août. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est devenue moins bonne à Bruges : on constate des demandes de travail plus fréquentes de la part d'ouvriers spécialisés et le chômage a augmenté parmi les syndiqués; on relève soixante-quatorze journées de douze membres au sein d'un syndicat (socialiste). Le travail est plus général à Ostende, où le chômage dans deux syndicats (socialistes) se réduit à dix-huit journées de deux ouvriers. Les ouvriers de Roulers, Courtrai et Iseghem sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les commandes en machines à vapeur se font assez rares, comme généralement à cette époque de l'année; le chômage n'est pas bien considérable, mais, dans l'ensemble, la situation paraît empirer plutôt qu'améliorer.

(Source ouvrière.) — Au point de vue du chômage, la situation est devenue assez bonne et le nombre des sans-travail diminue lentement, mais constamment : il ne dépasse plus guère 2 à 2 1/2 p. c. Cependant, divers établissements n'ont pas beaucoup de besogne et les ouvriers en sont réduits à des déplacements fréquents. Le syndicat socialiste a commencé un mouvement pour la majoration des salaires des aides; à la suite d'assez longues négociations avec l'association patronale, il a été décidé par celle-ci que le minimum de salaire de ces ouvriers serait porté à 26 centimes pour les aides des ateliers de construction et à 28 centimes pour les aides de la fonderie ; certains patrons ont aussi accordé quelques augmentations aux ébarbeurs, fondeurs, etc. (L. V.)

Alost. — La marche des affaires est très satisfaisante ; partout on travaille en plein et souvent on fait des heures supplémentaires. Quelques patrons ont de la besogne pour quelques mois, mais ils se plaignent du manque d'ouvriers capables. Depuis la dernière grève des métallurgistes, un bon nombre de mécaniciens travaillent à Bruxelles. (V. N.)

Mons. — La situation, pour les grands ateliers, est favorable. La chaudronnerie est alimentée d'ordres importants pour la prochaine campagne sucrière ; de plus, il reste de la besogne sur les chantiers en gros matériel roulant. En machines motrices et machines-outils, le travail est moins suivi ; cependant quelques firmes traitant des spécialités accusent une bonne situation. Il n'y a vraiment que les petits ateliers qui souffrent d'un manque de commandes. Les ouvriers sont occupés régulièrement. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste satisfaisante, mais les commandes s'épuisent et les nouveaux ordres se font attendre. Les rares affaires qui se présentent accusent de fortes diminutions de prix. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont de plus en plus languissantes, et les rares nouveaux ordres, très disputés, ne peuvent être enlevés qu'à des prix dérisoires. (F. S.)

Tournai. — Les carnets de commandes sont suffisamment remplis pour pouvoir occuper tous les ouvriers dans la plupart des ateliers ; les prix sont assez bas. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, la crise continue à sévir ; le travail n'est pas suffisamment abondant. En machines motrices, les commandes font défaut et les spécialistes maintiennent difficilement le travail à journées pleines. En machines-outils, il y a encore assez bien de besogne partout, mais les prix sont très peu rémunérateurs. En appareils industriels, le travail est rare. (T. D.)

Verviers. — En charpentes métalliques, on constate moins de travail que le mois précédent dans certains ateliers, tandis que dans d'autres les carnets restent bien garnis. En machines motrices, la besogne s'est un peu accentuée, mais il y a toujours abondance de bras. En machines-outils, on constate une très légère amélioration, qui a permis d'occuper régulièrement un peu plus de

main-d'œuvre. En appareils industriels et spécialement en garnitures de cardes, la demande est toujours faible et les bras sont abondants, mais on ne constate aucun cas de chômage. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas.* — La bonne situation s'est maintenue et le travail est abondant et régulier.

Grammont. — Il n'y a pas de presse, mais la besogne est suffisante pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — La besogne fait défaut et les ordres nouveaux se font attendre. La situation s'est toutefois améliorée, depuis quelques jours, dans plusieurs ateliers. On signale partout des demandes de prix assez nombreuses. (A. L.)

Soignies. — La situation ne se relève pas, et l'on conserve difficilement une activité limitée. Les prix souffrent de la concurrence et de la pénurie d'acheteurs. (F. S.)

Liége. — Le travail est relativement abondant. (T. D.)

Verviers. — Une légère amélioration s'est produite, ce qui a supprimé le chômage partiel; il y a toujours abondance de bras partout. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Situation normale; les ouvriers sont surtout occupés à des travaux de réparations. La concurrence étrangère est de plus en plus active pour les machines nouvelles; certaines spécialités de nos constructeurs sont, par contre, très demandées à l'étranger. (A. L.)

Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage comme sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — La besogne est assez suivie tant pour l'intérieur du pays que pour l'exportation; la main-d'œuvre n'est pas abondante. (A. L.)

Charleroi. — Calme saisonnier; néanmoins, quelques grosses affaires ont été traitées avec des usines métallurgiques. Les ateliers ont beaucoup d'ouvrage et les expéditions se suivent régulièrement. Il y a beaucoup de main-d'œuvre disponible, surtout en ouvriers monteurs. La situation commerciale laisse plutôt à désirer; les prix sont en général fort peu rémunérateurs. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont un peu de besogne, mais plusieurs ont dû congédier du personnel. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation est toujours peu satisfaisante et l'activité continue à diminuer. (J. T.)

Mons. — La plupart des ateliers manquent d'ordres; les demandes de prix sont suivies, mais d'importantes affaires sur lesquelles on comptait sont restées sans suite. (A. L.)

Charleroi. — Le calme est accentué par les vacances; les affaires pour l'extérieur sont peu importantes et encore sont-elles vivement disputées par la concurrence étrangère. La proportion de main-d'œuvre inoccupée n'est pas importante. (M. G.)

La Louvière. — Grâce aux ordres en cours, une activité satisfaisante a pu se maintenir jusqu'ici; plusieurs établissements ont peu de travail et les nouvelles affaires sont rares et à prix très bas. (C. P.)

Soignies. — Aucune amélioration; les commandes s'achèvent et l'on aborde l'exécution de certains ordres à date de fourniture encore éloignée pour maintenir une activité plus ou moins normale. (F. S.)

Liége. — On termine les commandes de l'Etat, mais l'exportation donne peu. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — En réparation de navires, le travail est plus abondant et il y a peu de chômeurs. (H. V.)

Malines. — Bonne situation à Rumpst et à Boom; on travaille activement dans tous les chantiers et la main-d'œuvre fait plutôt défaut. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier; cependant les ateliers de réparations sont assez bien occupés. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué à l'approche de la morte-saison. (J. T.)

Alost. — Pleine période de grande activité; les ordres se suivent rapidement et sont très urgents. Plusieurs ateliers ont travaillé quatorze heures et même pendant la nuit; les salaires sont en légère augmentation. (V. N.)

Mons. — Situation satisfaisante; il y a beaucoup d'ouvrage en réparations. (A. L.)

Liége. — En général, la situation laisse à désirer et la généralité des ateliers chôment partiellement ou par intermittence. (T. D.)

Verviers. — En vélos, les commandes sont redevenues un peu plus abondantes. En automobiles, on constate une diminution de travail chez les uns et une augmentation chez les autres. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Les ordres sont rares dans plusieurs ateliers; l'activité est toutefois soutenue et régulière. (J. T.)

Nivelles, Gand. — Situation assez bonne.

Mons. — Allure modérée. Une fonderie a inscrit récemment quelques beaux ordres; pas de chômeurs. (A. L.)

Verviers. — Travail plus actif partout qu'en juillet, sans chômage, avec abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation très calme; les commandes sont rares et de peu d'importance. (J. T.)

Nivelles — La situation est, en général, satisfaisante. Dans certaines fonderies la besogne n'est cependant pas très abondante. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante à Roulers, Bruges et Courtrai, et tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue normale. Les aides ont obtenu dans divers ateliers des augmentations de salaire. Les fontes ont de bonnes perspectives de hausse; la besogne se fait plus abondante et les ordres arrivent plus régulièrement. (L. V.)

Mons. — Les grosses fonderies renseignent une situation satisfaisante; dans les petites fonderies les commandes en pièces spéciales, sans être abondantes, se suivent assez régulièrement. Les prix se ressentent de la fermeté de la demande. (A. L.)

La Louvière. — Les fonderies sont diversement alimentées; toutes se plaignent des prix. (C. P.)

Liége. — Le travail est trop peu abondant partout et les prix trop bas; on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. - Alimentation plus suivie qu'en juillet, sans chômage. Les prix sont plus facilement admis par la clientèle. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Allure très calme en ferronnerie de bâtiment par suite du marasme de la construction. (H. V.)

Malines, Turnhout, Alost. — Situation satisfaisante en ferronnerie, où il y a assez bien d'ouvrage. Bonne activité en serrurerie. Situation calme en poêlerie.

Flandre occidentale. — La situation généralement est bonne; sept syndicats métallurgistes établis à Bruges, Ostende, Roulers, Iseghem et Courtrai ne comptent parmi leurs membres aucun chômeur appartenant aux spécialités considérées et renseignent le travail comme suffisant. (D. Z.)

Gand. — Pas de chômage en poêlerie : cependant la plupart des petits ateliers se plaignent de manquer souvent d'ouvrage. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont toujours régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — La situation en ferronnerie et en serrurerie semble s'améliorer; les commandes nouvelles ont été nombreuses. En poêlerie, on commence à se relever un peu de la morte-saison. (A. L.)

Tournai. — Activité assez grande en ferronnerie ; grand calme en serrurerie et en poêlerie. (P. L. T.)

Liége. — Situation calme ; assez bien d'ouvriers chôment. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie on constate un travail plus accentué qu'en juil-

let ; l'abondance de bras a disparu à peu près. En serrurerie les affaires sont restées calmes sans chômage. En poêlerie les commandes ont repris complètement. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons*. — Les ordres s'obtiennent difficiellement ; on constate toutefois un léger relèvement sur le mois dernier. (A. L.)

Charleroi. — La situation est loin de s'améliorer, tout au moins au point de vue commercial ; si la besogne ne fait pas défaut, les prix sont de plus en plus bas, tant pour le pays que pour l'étranger. La main-d'œuvre est assez abondante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Il y a pénurie d'ordres et les prix restent très bas.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand*. — L'activité est médiocre en clouterie et en tréfilerie : une des deux équipes ne travaille que quatre jours par semaine, la nuit. (L. V.)

Mons. — La situation est très irrégulière ; certains accusent de la besogne, d'autres une pénurie complète d'ordres ; les prix subissent de fortes réductions. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement en clouterie ; quant aux tréfileries, la situation n'est pas très brillante à cause de la concurrence allemande. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége*. — La situation devient de plus en plus mauvaise dans toutes les parties ; le travail diminue et le chômage augmente sans pouvoir le déterminer même approximativement à cause du travail à domicile. (T. D.)

Ustensiles de ménage.— *Alost*. — Le travail est assez régulier, sans chômage, mais sans grande activité ; la vente laisse beaucoup à désirer et les stocks deviennent très considérables. Le nombre des apprentis diminue. (V. N.)

Mons. — On travaille pour le magasin ; l'écoulement est, par continuation, lent et difficile, malgré des prix très réduits. (A. L.)

Liége. — Le travail se maintient assez régulier sans chômage. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers*. — Calme saisonnier ; toutefois les conditions du travail restent normales et il y a peu de bons ouvriers inoccupés. (H. V.)

Alost.— Le calme de morte-saison continue et rend la situation très pénible ; aussi le chômage n'a pas diminué. (V. N.)

Mons. — On note une tendance assez marquée vers la reprise ; les demandes de prix sont nombreuses. (A. L.)

Liége. — Le travail reste bien suivi et la situation continue à être bonne. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Turnhout.* — La fabrication et la cuisson des briques continuent régulièrement et l'enlèvement est assez normal, mais les prix restent trop bas et les bénéfices sont insignifiants. (V. D.)

Alost. — La situation est beaucoup améliorée grâce au temps favorable. On ne rencontre plus aucun chômeur et la plupart des briquetiers travaillent en moyenne onze et douze heures par jour. Les expéditions sont très nombreuses et se suivent régulièrement; il y a encore beaucoup d'ordres à fournir. (V. N.)

Eecloo. — Cette industrie décline aux environs de Gand et le nombre d'ouvriers qu'elle y occupe diminue d'année en année. La situation actuelle laisse à désirer; la vente est insuffisante et les prix sont trop bas. (V. D. V.)

Grammont. — On travaille toujours activement, bien qu'on constate déjà un certain ralentissement dans les commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Il y a surproduction; aussi le travail est-il limité. A Thielrode cependant l'activité est régulière et le stock s'enlève par suite des ordres obtenus pour les grandes installations maritimes d'Anvers. Les prix restent trop bas pour être rémunérateurs. (V. D. V.)

Mons. — Les pluies continuelles ont causé un grand préjudice aux fabricants; les quelques jours de beau temps ont été marqués par une activité considérable. Les ordres en carnet sont importants, mais on constate un ralentissement sensible dans la réception des nouvelles commandes. (A. L.)

Soignies. — A part pendant la première moitié d'août, la campagne avance péniblement, avec des interruptions de travail fréquentes occasionnées par les pluies. Néanmoins les mises à feu augmentent et sur certains chantiers la saison est déjà terminée. (F. S.)

Tournai. — Fin de saison; les briques sont enlevées rapidement, malgré le manque de travaux importants. (P. L. T.)

Liége. — Le temps a été défavorable à la fabrication et la campagne est, en général, considérée comme mauvaise. (T. D.)

Verviers. — Le travail a sensiblement diminué, sans chômage. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Peu d'ordres pour le pays et pour l'exportation. La fantaisie cesse aussi ses commandes. Les revêtements en faïence sont encore un peu demandés, mais à des prix très bas. (A. L.)

Poteries. — *Mons.* — La demande a beaucoup diminué; il n'y a presque plus de commandes et les prix baissent considérablement. (A. L.)

Verviers. — Les commandes ont légèrement diminué; les prix sont discutés. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Bonne activité. (L. V.)

Mons. — La situation n'est guère satisfaisante; certains fabricants ont arrêté presque complètement leur fabrication, d'autres fabriquent régulièrement, mais accusent des stocks considérables. La vente des briques et articles courants est très mauvaise. Les usines qui se ressentent le moins de la crise sont celles qui ont une spécialité, notamment la spécialité des cornues pour gazomètres.

(A. L.)

Liége. — Travail régulier, mais prix trop bas. (T. D.)

Tuileries. — *Turnhout, Gand, Liége.* — Travail bien suivi partout et écoulement rapide des produits.

Alost. — Bien qu'il y ait une légère absence de nouvelles commandes, la situation générale n'est pas mauvaise. Le nombre des chômeurs est quasi nul et on travaille dix heures par jour. Une nouvelle tuilerie a été ouverte à Alost, mais le personnel y est très restreint. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers sont encore occupés, mais sans presse, car la saison touche à sa fin. (P. M.)

Mons. — Il y a un peu de ralentissement dans les commandes, mais les ordres en carnet sont importants. Les ouvriers sont occupés sans chômage.

(A. L.)

Soignies. — On travaille normalement; l'alimentation suit la production et les expéditions sont très suivies. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La note dominante du marché est la fermeté; la demande est active et les usines ne peuvent accepter tous les ordres qu'on leur propose pour certaines catégories; le Japon surtout continue à transmettre des propositions importantes. Il est à noter que par suite des chômages pour réparations de fours, la production est momentanément assez réduite. Le comité chargé de l'élaboration d'une convention relative à la mise en commun des moyens de production a terminé ses travaux et les maîtres de verreries seront prochainement appelés à se prononcer sur le projet qui leur sera soumis. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires se sont beaucoup améliorées; on annonce le rallumage d'un ou deux fours à bassin pour la fin d'août. L'établissement d'un comptoir de vente a été étudié sur de nouvelles bases; il semble qu'il y ait des chances de le voir réussir. La main-d'œuvre est suffisante, à part dans la catégorie des deuxièmes gamins, où la pénurie continue à être très forte.

(M. G.)

La Louvière. — Bien que la production soit encore plus forte que la demande, la baisse semble enrayée et les prix s'affermissent. De nouvelles négociations

sont engagées en vue de l'établissement d'un comptoir de vente, et un accord est sur le point d'aboutir. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires sont excessivement calmes à cause de l'époque des vacances. L'Angleterre n'achète rien ; l'Amérique a cessé également ses achats, depuis le vote du nouveau tarif, qui instaure une hausse sur les droits d'entrée. Les stocks augmentent toujours. La suppression d'un jour de chômage a été bien accueillie par le personnel ouvrier. La main-d'œuvre n'a pas varié ; il n'y a pas d'ouvriers inoccupés, car le chômage partiel n'a presque pas diminué le personnel. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La demande est assez active ; de nombreux ordres ont été notamment remis par l'Angleterre. Les usines marchent à pleine fabrication. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est très régulière et la forte production s'écoule d'une manière satisfaisante. (C. P.)

Soignies. — Les transactions, assez suivies, suffisent au placement régulier des produits, et tous les bras sont occupés normalement. (F. S.)

Liége. — Situation calme ; le travail pourrait être plus abondant. (T. D.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Les demandes sont nombreuses, mais peu importantes, et la situation est plutôt meilleure ; la fabrication est régulière. (F. S.)

Liége. — Allure calme ; le travail est plutôt rare. (T. D.)

Dinant. — Un incendie a complètement détruit les installations d'un établissement et de ce chef plus de 200 ouvriers sont réduits au chômage. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Bonne situation et travail régulier. (V. D. V.)

Mons. — Situation satisfaisante. Les expéditions pourraient être plus suivies, mais on marche toutefois à production pleine. (A. L.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail n'est toujours pas abondant, surtout pour la fabrication des allumettes-bougies. Il y a plus de travail pour les allumettes en bois. Mais par suite de la suppression du phosphore, on a introduit un nouveau procédé de travail, déterminant assez bien d'explosions, et celles-ci terrorisent les ouvriers. Une grève de quelques jours a éclaté à ce propos, mais le travail a bientôt repris, le patron ayant promis d'apporter tous ses soins à l'amélioration de la matière. (L. V.)

Grammont. — La besogne est poursuivie dans tous les ateliers avec la plus

grande activité. On fait partout des heures supplémentaires ; certaines fabriques travaillent même depuis 5 heures jusque 20 heures. Cette subite amélioration provient de ce que le gouvernement allemand a prolongé d'un mois le délai d'application des nouveaux droits d'entrée. (P. M.)

Soignies. — La demande est calme ; le travail est toujours régulier et l'écoulement de la production assuré. (F. S.)

Huiles. — *Flandre occidentale.* — La forte demande de tourteaux et de farine de lin, qui a soutenu la fabrication tout l'été, tend à diminuer par suite du beau temps et de la rentrée des premières récoltes. Par contre, les besoins de tourteaux de colza pour la fumure commencent à se faire sentir et ouvrent un nouveau champ à la production. Les huiles se vendent moins bien ; néanmoins les prix restent fermes. Une usine spécialisée du ressort de Bruges est fermée indéfiniment. (D. Z.)

Alost. — La situation reste excellente et les prévisions pour l'hiver sont bonnes. (V. N.)

Tournai. — Situation difficile et marché résistant. (P. L. T.)

Savons. — *Turnhout.* — Les demandes sont assez nombreuses en savons mous et les affaires marchent régulièrement. (V. D.)

Alost. — Malgré la concurrence étrangère, la situation commerciale peut être renseignée comme assez favorable. Le personnel reste occupé à journées pleines et la production augmente sans cesse. Les bons ouvriers sont très recherchés pour l'ouverture d'une nouvelle savonnerie à Alost. La durée du travail est partout de dix heures. (V. N.)

Mons. — La demande est plus suivie, notamment en savons mous. La hausse assez accentuée sur les matières premières fait que les prix de vente sont peu rémunérateurs. Situation normale en savons de toilette. (A. L.)

Soignies. — Bonne consommation en savons mous. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — La situation généralement satisfaisante de juillet s'est maintenue en août sans chômage. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand.* — On note une certaine amélioration. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers renseignent la situation comme défavorable, mais s'attendent à une reprise pour la confection des chaussures en caoutchouc. La besogne a cependant un peu augmenté en cordes à bourrage et en pneus pour vélocipèdes et automobiles. Tous les ouvriers restent régulièrement occupés. (V. N.)

Liége. — Le travail est régulier, sans chômage comme sans heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La fabrication a repris avec activité en vue de la saison de vente automnale. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Bonne situation; à Burght on occupe le même nombre d'ouvriers que l'année passée. Les expéditions ne sont pas importantes en cette saison, mais on décharge en fortes quantités les matières premières pour la fabrication des engrais à expédier pendant la saison janvier-mai. On travaille nuit et jour, mais avec moins d'intensité que pendant la forte saison. (V. D. V.)

Eecloo. — En ralentissement saisonnier; la situation générale est cependant satisfaisante. (V. D. V.)

Alost. — Malgré le ralentissement annuel causé par la morte-saison, les ouvriers habituels ne chôment pas une journée. Seul le personnel supplémentaire a été congédié : le plus grand nombre d'entre eux ont trouvé facilement une autre besogne, soit aux travaux de la moisson, soit en qualité de terrassiers. (V. N.)

Mons. — Fabrication active par continuation, avec des expéditions restreintes. Les magasins s'emplissent. Le nombre des ouvriers reste inchangé. (A. L.)

Soignies. — Calme saisonnier pour le travail. Au point de vue commercial, on traite les ventes de scories et de superphosphates sur septembre. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Eecloo.* — Les moulins mécaniques de Deynze travaillent nuit et jour avec un personnel complet. La vente présente cependant peu d'animation. (V. D. V.)

Alost. — Il y a partout assez de travail; certains établissements notent même une légère augmentation de commandes. Les ouvriers travaillent en général douze heures par jour, et une usine marche avec une équipe de nuit. (V. N.)

Grammont. — La situation est à peu près satisfaisante, bien que l'on n'achète que le strict nécessaire, en vue d'une diminution de prix des matières premières : les farines ont diminué déjà d'un franc. (P. M.)

Mons. — L'incertitude est la note dominante du marché des céréales, et les fluctuations de hausse et de baisse qui se font continuellement sentir dans les grandes bourses américaines sont cause que nos marchés restent excités et que les transactions se font difficilement. Les nouvelles concernant les récoltes américaines et européennes ne sont pas encore parvenues officiellement. Les récoltes du pays réclament beaucoup de soleil. Le marché des farines subit le contre-coup du marché des céréales. Les transactions sont moins nombreuses et les cours actuels sont en baisse assez prononcée. La boulangerie achète difficilement. Par contre, les déchets sont toujours demandés à des prix élevés, malgré la saison. (A. L.)

Soignies. — Le marché belge a subi depuis un mois le contre-coup des marchés étrangers. Les baisses répétées des prix des froments se sont vite chiffrées par une différence de 3 francs sur les farines. Mais au bout d'une quinzaine, les vendeurs ayant montré plus de réserve, les affaires se sont établies sur des bases plus stables et les cours des froments et des farines se sont raffermis, sans se relever cependant. Les sons, toujours très demandés, sont plutôt mieux cotés, malgré la baisse de prix des grains et farines. (F. S.)

Liège. — La situation est encore moins bonne que le mois dernier; par suite de la baisse de prix des farines, la vente est très difficile. En ce qui concerne les sons, il y a une légère amélioration, en ce sens que leurs prix se maintiennent alors que celui des grains est en baisse. (T. D.)

Verviers. — Alimentation régulière. Bras abondants. On n'achète que le strict nécessaire en attendant l'arrivage de la nouvelle récolte. (D. B.)

Boulangerie. pâtisserie. — *Turnhout.* — Les prix des farines ayant baissé de 2 à 3 francs depuis un mois, tandis que le prix du pain a pu être conservé jusqu'ici, la situation de nos boulangers s'est améliorée un peu. Grande activité pour les pâtissiers en cette saison de kermesses. Excellente allure pour le marché des pains d'épice. (V. D.)

Bruxelles. — Août est toujours le plus mauvais mois de l'année, par suite des nombreuses absences dues aux villégiatures. Au demeurant, l'activité est normale pour la saison. De nombreux syndicats d'ouvriers boulangers ont organisé une manifestation collective, à Bruxelles, en faveur de la suppression du travail de nuit et du travail dominical. (F. V.)

Flandre occidentale. — Activité relativement grande, grâce à la forte consommation saisonnière, favorisée ce mois-ci par une baisse des prix du pain à la suite de la baisse des farines. (D. Z.)

Gand. — Peu de boulangers sont actuellement tout à fait sans travail, mais assez nombreux sont ceux qui ne travaillent pas des semaines complètes et ont à accepter de la besogne comme « extra » tantôt ici tantôt là. (L. V.)

Grammont. — Les boulangers ont du travail assuré, mais se plaignent du taux réduit de leurs bénéfices. (P. M.)

Mons. — La baisse des farines rend la situation moins tendue. On produit en plein. On s'aperçoit moins, cette année, de la période des vacances. Calme en pâtisserie, à cause de l'époque des fruits. (A. L.)

Liège. — Période de calme; cependant le travail reste régulier; la baisse des farines commence à rendre la situation un peu moins difficile. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier en boulangerie, sans chômage. En pâtisserie, supplément important de besogne produit par les fêtes du 15 août. Partout abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — En confiserie règne une certaine activité, surtout dans les grandes usines, où la durée du travail journalier est normale. En chocolaterie, calme de morte-saison. (H. V.)

Turnhout. — La vente est un peu lourde encore à cause de l'abondance des fruits; mais la reprise habituelle s'annonce déjà pour le commencement de septembre. (V. D.)

Bruxelles. — Activité réduite; faiblesse saisonnière. (F. V.)

Gand. — Peu de besogne. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne qu'il y a un mois; dans aucun atelier on ne travaille plus à journées complètes. (V. N.)

Liége. — Travail assez calme; les fruits sont peu abondants et de mauvaise qualité. (T. D.)

Verviers. — Faible saison en confiserie et en pains d'épice; on fait partout des avances pour la Saint-Nicolas. Les chocolateries sont bien alimentées; plusieurs travaillent de nuit. (D. B.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — L'activité est à peu près normale, sans valoir celle des années précédentes. La consommation indigène a augmenté comparativement aux mois précédents, par suite de la période des confitures. Pour l'exportation, les affaires sont plutôt calmes. (H. V.)

Brasserie. — *Anvers.* — Plus d'activité pendant le mois écoulé : la consommation a augmenté par suite du beau temps qui a favorisé les fêtes communales. (H. V.)

Turnhout. — Une augmentation dans la consommation des bières s'est manifestée depuis un mois. Elle est due aux chaleurs du mois d'août, aux festivités organisées dans notre exposition régionale et enfin à la grande kermesse annuelle. (V. D.)

Gand. — Les affaires sont très calmes; il y a une diminution assez notable dans la consommation et partant dans la production par rapport à l'année passée. Pas de chômeurs parmi les ouvriers. (L. V.)

Alost. — Par suite des chaleurs, on brasse plus activement que pendant le mois précédent. Les ouvriers sont satisfaits de l'augmentation de salaire dont ils ont bénéficié récemment. (V. N.)

Grammont. — La fabrication et la vente sont actives, grâce à la saison favorable. (P. M.)

Mons. — La situation est peu favorable tant au point de vue de la fabrication qu'au point de vue commercial. La température relativement froide ralentit la consommation et les matières premières sont fort chères. (A. L.)

Soignies. — Le mois d'août a marqué un relèvement subit de la consomma-

tion et de la vente, mais ce beau mouvement n'a pas duré et les affaires sont de nouveau stagnantes. Les nouvelles de la prochaine récolte des houblons laissent toujours à désirer, mais une réaction semble s'accuser contre la cherté des grains, et les affaires en orges et escourgeons étrangers sont d'un morne inouï, avec une faiblesse persistante des prix. (F. S.)

Liége. — Dès l'apparition des chaleurs, on a constaté une amélioration dans les affaires et dans la vente. La situation est tout de suite devenue bonne. (T. D.)

Verviers. — Malgré les chaleurs intermittentes du mois d'août, on renseigne partout une diminution importante de besogne sans chômage. (D. B.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — Le commerce d'exportation reste dans le marasme par suite de la surabondance de la production russe; de même à l'intérieur on constate un fléchissement de la consommation, comme toujours d'ailleurs en été. L'écoulement des alcools se fait difficilement et à des prix peu avantageux pour la fabrication. Par contre, le commerce des levures est en pleine période favorable et les déchets continuent à être très recherchés. La fabrication suit sa marche normale à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante, mais toujours très calme. (L. V.)

Alost. — La température élevée améliore la situation. On travaille à journées complètes et sans chômeurs. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La hausse des cossettes se maintient depuis le mois de juin dernier. Le résultat de la prochaine récolte est toujours incertain et un temps défavorable peut encore tout gâter. De là une lourdeur assez naturelle dans la vente de la chicorée. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation peut être considérée comme fort satisfaisante au point de vue patronal, grâce à la bonne tenue de l'exportation et de la réduction des emblavements. Néanmoins, on signale une diminution de la demande, tant à l'étranger que dans le pays. La production est régulière dans les fabriques de Roulers. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Chômage plus intense qu'il y a un an à même époque. Cette crise est due à la grande concurrence des usines importantes. (V. N.)

Mons. — Activité régulière. Fabrication et ventes se suivent. Les plantes de la nouvelle récolte ont bel aspect. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Toutes les filatures de Roulers travaillent régulièrement avec un personnel complet. (D. Z.)

. *Gand.* — Aucun changement à signaler dans la mauvaise condition de la filature de jute. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La crise commerciale dont souffrent la plupart des filatures et qui est due à la baisse imprévue des matières premières, persiste toujours, mais l'activité est assez régulière à Lokeren, sauf que, dans une filature, quelques métiers à filer restent abandonnés et qu'on y chôme un demi-jour par semaine. A Tamise on constate une faible amélioration ; deux filatures ne travaillent que neuf heures par jour et une troisième ne travaille que cinq jours par semaine. Plusieurs métiers restent inactifs. (V. D. V.)

Alost. — Tout le personnel reste régulièrement occupé, mais les commandes sont moins nombreuses qu'en juillet. Les salaires se maintiennent. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Travail régulier et général à Roulers, Ingelmunster et Waereghem. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer à Lokeren et les ouvriers se plaignent des salaires, qui ont subi une réduction de 10 p. c. ; cependant il n'y a aucun sans-travail et on travaille six jours par semaine. A Zele, la situation est satisfaisante ; on travaille onze heures et demie par jour et six jours par semaine. (V. D. V.)

Eecloo. — L'activité générale est satisfaisante tant à Eecloo qu'à Sleydinge. On travaille six jours complets par semaine sans le moindre chômage ; mais les expéditions sont peu importantes. (V. D. V.)

Alost. — On travaille en plein onze heures par jour et la production s'écoule régulièrement. Les salaires suscitent des plaintes. (V. N.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Il n'y a pas de changement appréciable dans la filature de coton. La mévente est toujours aussi complète. Les prix de la matière première sont hors de proportion avec ceux que l'on peut obtenir de la matière fabriquée, qui est vendue à des cours désastreux. La filature de coton belge ne participe pas pour le moment à la réduction de production systématiquement organisée dans divers pays, la diminution du travail n'ayant en Belgique été votée que par 75 p. c. du nombre des broches intéressées, alors que le short time aurait dû recueillir 80 p. c. de ce nombre pour être adopté.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet des ouvriers a de nouveau augmenté. Une des rares filatures gantoises qui continuaient à pratiquer le travail de nuit vient d'abandonner ce mode de production et de ce chef congédie une trentaine d'ouvriers et d'ouvrières, qui, au milieu de la crise actuelle, ont de la peine à trouver une autre besogne. Dans toutes les filatures ou à peu près, le travail est rare ; s'il continue nominalement six jours par semaine, la production se trouve réduite dans de fortes proportions par suite de l'irrégularité de l'approvisionnement en matières premières. Les salaires à la pièce subissent

une nouvelle réduction du chef de la mauvaise qualité des matières premières employées; dans divers établissements, des plaintes ont été élevées de ce chef par les ouvriers, mais les patrons répondent que beaucoup des réclamations tirent leur origine plus des malfaçons commises par les ouvriers des préparations que du vice de la matière. Aucun conflit industriel n'a été signalé dans le cours de ce mois. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante. (V. D. V.)

Eecloo. — A Somergem, bonne activité; on travaille parfois treize heures par jour. A Waerschoot, la situation n'est pas florissante au point de vue ouvrier; le personnel se recrute difficilement sur place. Les ouvrières qui venaient de Caprycke sont restées chez elles. Au contraire, on en a engagé une cinquantaine de Maldegem, qui travaillent de 6 h. 1/4 à 18 h. 1/2. Les quarante qui viennent de Gand travaillent de 7 à 19 heures. (V. D. V.)

Alost. — Le travail continue à être abondant; le personnel, au complet, travaille régulièrement. Le syndicat chrétien prépare un mouvement pour la majoration des salaires. Les fabricants ne refusent pas d'examiner les griefs (modifications aux tarifs), mais font observer que plusieurs améliorations ont été introduites depuis quelque temps et déclarent qu'ils ne feront rien sous la pression de menaces. (V. N.)

Grammont. — Situation très favorable et abondance de besogne, surtout à Ninove. Deux ateliers travaillent nuit et jour; trois font journellement deux, trois ou quatre heures de travail supplémentaire. (P. M.)

Nivelles. — Les affaires sont toujours languissantes, les prix peu rémunérateurs et les ordres rares. L'amélioration n'est attendue qu'à long terme et l'espoir se fonde sur la forte reprise de l'industrie textile américaine. (J. B.)

Mons. — La fabrication se poursuit normalement, mais les ventes sont difficiles. Les magasins sont bien près d'être remplis. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont difficiles et l'on ne sait obtenir des prix en rapport avec ceux, élevés, des cotons bruts. Par suite du travail restreint, la main-d'œuvre est suffisante. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La hausse sur les filés s'est maintenue et rend les affaires plus difficiles, mais tous les ouvriers sont à la besogne. (V. D.)

Gand (Source patronale) — La situation reste bonne, sans changement appréciable. Il y a très peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Fort peu d'ouvriers sont en chômage complet et aucun tissage n'a réduit le nombre d'heures de travail pour diminuer la production. Cependant l'activité reste assez modérée et dans divers établissements les ouvriers doivent perdre du temps à attendre des matières premières. Les salaires des tisserands sont actuellement assez bas, non seulement pour le

motif indiqué ci-dessus et par l'effet des mauvaises matières premières, mais surtout par le fait que les tissus bien payés ne se fabriquent actuellement que fort peu. La fabrication des tissus-carreaux est actuellement fort déprimée. Un tissage important a accordé une augmentation de salaire de 10 p. c. sur une catégorie de tissus mal payée jusqu'ici. La fabrication des courroies de coton est dans une condition normale. Dans les tissages de couvertures de coton, les magasins sont fort remplis et la production a été indirectement réduite dans divers établissements. (L. V.)

Saint-Nicolas.— La situation est bonne à Zele, où le travail est très régulier, sans chômage. A Lokeren, la situation est satisfaisante aussi, mais à Wetteren elle laisse à désirer : on y travaille, il est vrai, six jours par semaine sans diminution d'heures de travail, mais, dans toutes les catégories, on doit attendre très longtemps les matières à travailler; les bobineuses chôment deux et trois jours par semaine. 3 p. c. d'inoccupés. A Tamise, travail régulier et complet. (V. D. V.)

Eecloo. — La situation générale semble se relever, et on constate presque partout une amélioration sensible. A Eecloo, on travaille six jours par semaine; il en est de même à Sleidinge et dans la plupart des autres localités rurales. A Waerschoot, la situation est excellente au point de vue ouvrier et les pertes de temps sont devenues insignifiantes. On y travaille presque partout au complet, six jours par semaine à onze heures et demie par jour (sauf le samedi, où l'on finit à 4 heures). Dans un tissage, la journée n'est que de onze heures, dans un autre on travaille parfois jusqu'à 10 heures du soir. A Somergem, au contraire, la situation n'est pas favorable; 20 p. c. des métiers restent inactifs et depuis le 23 courant le travail a été réduit d'une heure par jour. Cependant les expéditions sont devenues plus importantes, et les matières à travailler sont de bonne qualité. (V. D. V.)

Alost. — Tous les établissements sont bien pourvus d'ordres et maintiennent une bonne activité. (V. N.)

Grammont. — La situation est généralement satisfaisante. A Audenarde, quelques métiers nouveaux ont été mis en activité. A Renaix, la situation est toujours favorable, mais les ordres commencent à s'épuiser et l'on prévoit un ralentissement prochain. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est très soutenu, car les prix marquent une tendance à la hausse; aucun chômage à Roulers, à Courtrai ni dans la région de Menin. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.)— L'amélioration de la vente a conduit les filateurs à réduire le *short time* à un demi-jour par semaine au lieu d'un jour entier. Mais les prix de vente restent très peu favorables.

(Source ouvrière.) — Il y a fort peu de chômage complet parmi le personnel des linières. Dans la plupart des établissements où, jusqu'au mois passé, on

travaillait dix jours par quinzaine, il a été décidé d'en travailler un onzième, réduisant ainsi le chômage à un jour par deux semaines. La mise à exécution de cette mesure, maintenant généralisée, a donné lieu à beaucoup de négociations entre patrons et ouvriers. Les deux syndicats ouvriers désiraient également que la réduction de production subsistante fût appliquée sous forme de ce qu'ils appellent la semaine anglaise, c'est-à-dire du repos complet le samedi après-midi. Les deux syndicats désiraient aussi à ce sujet une augmentation des salaires. Les socialistes, sans d'ailleurs insister beaucoup sur la mesure, qu'ils considéraient comme difficile à imposer en un moment de crise, demandaient que pour les cinq jours et demi de production on allouât le salaire de six jours. Les antisocialistes de leur côté réclamaient une augmentation générale des salaires de 2 centimes à l'heure. Ces diverses demandes donnèrent lieu à négociations. Dans quatre ou cinq établissements on a accordé la semaine anglaise, qui est ainsi appliquée à environ 1,500 ou 2,000 ouvriers sur 10,000. Dans d'autres établissements les négociations continuent à ce sujet. Mais partout on a rejeté la demande d'augmentations de salaires. Dans un établissement où on n'accordait rien et où on refusait de négocier en termes jugés peu satisfaisants pour les ouvriers, la grève a éclaté et a été soutenue pendant quelques jours par le syndicat antisocialiste, tandis que le syndicat socialiste faisait reprendre le travail. Lorsque le travail fut repris d'une manière générale, certains ouvriers ne purent reprendre le travail qu'après une nouvelle semaine de chômage, imposée cette fois par les patrons. (L. V.)

Alost. — Les commandes se suivent bien. Tout le monde travaille douze heures par jour et les ouvriers sont même fort recherchés. (V. N.)

Grammont. — La besogne est abondante avec travail supplémentaire dans tous les ateliers. (P. M.)

Tournai. — La situation s'améliore, mais les prix de vente sont très insuffisants. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — Dans les principaux centres (Roulers, Courtrai, Iseghem, Thielt, Waereghem, Meulebeke), on signale une situation satisfaisante au point de vue industriel, bien qu'une hausse des fils fasse craindre un retour offensif de la crise et que même on constate de-ci de-là la formation de stocks. On renseigne du travail supplémentaire à Ardoye et à Waereghem ; par contre, certaines usines semblent mettre à profit toute occasion de réduire la production ; c'est ainsi que, pendant la semaine de la kermesse locale, le syndicat chrétien des ouvriers tisserands de Courtrai a eu à indemniser quatre-vingt-quatre journées de vingt et un membres. La fédération (socialiste) des unions professionnelles du sud de la province évalue à 3 p. c. la proportion des membres tisserands actuellement sans besogne. Les avantages impliquant une majoration des salaires à concurrence de 15 à 17 p. c. ont été obtenus par négociation, dans la région de Menin, par un certain nombre d'ourdisseurs ; d'autre part, une douzaine de bobineuses ont été

mpliquées dans une grève de courte durée, terminée par un accord qui assure une majoration des salaires et une amélioration du régime du travail.

(D. Z.)

Alost. — La bonne activité se maintient. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Situation assez satisfaisante, mais tendance à diminution. On travaille onze heures par jour.

(V. D. V.)

Verviers. — Situation générale plutôt mauvaise, bien que quelques firmes privilégiées soient alimentées régulièrement. Chômage de 50 p. c. au moins de la main-d'œuvre. Les prix des matières premières sont légèrement en hausse, ce qui rend les affaires très difficiles. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Pleine occupation, bras suffisants, chômage nul.

(Source ouvrière.) — Travail de jour et de nuit partout, salaires sans changement, pas de chômeurs. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — Aucune reprise des affaires, à raison de la température défavorable. On s'attend au chômage d'un certain nombre de métiers. (J. R.)

Gand. — Situation satisfaisante dans les tissages de flanelle. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très bonne; on travaille de 5 h. 1/2 à 19 heures et il n'y a pas d'inoccupés. (V. D. V.)

Eecloo. — Situation généralement satisfaisante ; dans un tissage d'Eecloo on ne travaille, depuis quinze jours, que cinq jours par semaine; dans les autres, on fait six jours. Dans un tissage, les cardeurs ont obtenu une augmentation de 1 fr. 50 par semaine; dans un second, le compte-duites automatique réclamé par les ouvriers a été accepté par le patron. (V. D. V.)

Alost — Il n'y a pas abondance d'ordres, mais on continue à travailler régulièrement. (V. N.)

Grammont. — La situation est défavorable : les ordres sont presque nuls et le travail irrégulier. (P. M.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Ces dernières semaines, une reprise assez sensible s'est produite dans les affaires, sans que l'on puisse prévoir toutefois si elle sera de longue durée. Dans les tisseranderies à façon, il y a toujours abondance de bras et chômage de 50 p. c. ; on espère cependant beaucoup, pour octobre, du changement de saison. (D. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Peu de besogne; chômage partiel dans la plupart des usines. (D. B.)

Bonneterie. — *Saint-Nicolas.* — La situation générale est devenue mauvaise. Plusieurs ateliers de Saint-Nicolas ne travaillent que pendant quatre jours et demi et cinq jours par semaine. A Wetteren aussi, l'activité est bien faible et le chômage est assez important. (V. D. V.)

Alost. — L'activité reste bonne et dans certains ateliers il y a manque de bras. Une nouvelle manufacture s'ouvrira sous peu à Alost et réclamera un personnel nombreux. (V. N.)

Tournai. — L'activité varie suivant les genres de fabrication, mais en général la situation est bonne ; il y a demande de bras, surtout de jeunes ouvrières. (P. L. T.)

Corderie. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est relevée à Hamme, où la vente et les expéditions présentent plus d'animation ; les salaires ont un peu baissé. Il y a pour le moment très peu d'inoccupés, les sans-travail ayant quitté la contrée pour se fixer ailleurs. Le chanvre est de meilleure qualité que l'année passée et a diminué de prix. (V. D. V.)

Alost. — Le travail est encore plus abondant qu'il y a un mois. Tout le monde est occupé. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et souvent on est obligé d'exécuter du travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — Le marché reste mauvais en ce qui concerne les cordes de chanvre. Le prix de la matière première est élevé et la demande des produits finis est très faible. On note une reprise assez sensible en cordes de paille pour fonderies. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Marché très calme, surtout pour l'article de luxe. (V. D.)

Eecloo. — Peu d'animation dans la vente et partout peu d'activité. (V. D. V.)

Alost. — La reprise est à peu près complète : dans tous les ateliers on signale une besogne régulière due aux commandes pour les villes balnéaires. A Alost, on demande de bonnes ouvrières. (V. N.)

Grammont. — Le travail est actif ; les ordres sont bien suivis. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Les affaires sont un peu plus calmes. On entre dans la morte-saison. (J. R.)

Alost. — Les ordres en cours suffisent pour maintenir l'activité signalée depuis plusieurs mois. On travaille même souvent avec personnel renforcé. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas.* — L'amélioration est sensible, mais il y a encore insuffisance d'ordres ; il n'y a pas d'inoccupés, mais on ne travaille que pendant dix heures par jour. (V. D. V.)

Eecloo. — Situation très favorable à Heusden, où le travail est abondant et régulier, et la vente est devenue très courante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Même situation qu'en juillet; le travail est soutenu. (D. Z.)

Gand. — Il règne actuellement une grande activité dans la fabrication des apprêts : divers établissements marchent jour et nuit. Mais comme cette période est habituellement la plus active de l'année, l'allure actuelle n'a rien d'exceptionnel. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Travail suffisant, mais sans surcharge. On travaille de 7 à 19 heures. (V. D. V.)

Grammont. — Il y a surcharge dans tous les ateliers de Renaix ; partout on travaille jusqu'à 22 ou 23 heures. (P. M.)

Verviers. — Affaires très calmes, bien que le chômage soit à peu près nul. Abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — L'activité laisse généralement à désirer, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail continue à être très abondant : aucun chômage à Roulers, Courtrai, Menin. (D. Z.)

Alost. — Bonne animation par continuation. Souvent la main-d'œuvre a fait défaut. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'activité est régulière à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Situation très calme; peu d'ordres. (V. D. V.)

Alost. — Activité moyenne et inférieure à celle de juillet. Toutefois le chômage est encore peu important. (V. N.)

Verviers. — Travail en décroissance, sans chômage chez les uns, avec chômage partiel chez les autres. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché se reprend difficilement, malgré l'époque propice aux achats pour les réassortiments des fabricants d'étoffe. La fabrication se poursuit régulièrement à Obourg, mais les stocks y sont assez conséquents. (A. L.)

Alost. — Une grève importante a éclaté dans un établissement. Les griefs sont nombreux et portent principalement sur les salaires et l'hygiène des ateliers. Il y a plus de 400 grévistes. (V. N.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'activité a augmenté dans les routoirs de la Lys, grâce au temps chaud qui favorise le

rouissage : aussi bien le travail est-il général, sauf à Desselghem, où un certain nombre d'ouvriers impliqués dans une récente grève refusent de reprendre la besogne aux conditions en usage dans la localité et préfèrent se livrer à des travaux d'occasion. Ces ouvriers continuent du reste à jouir du soutien de leur syndicat. On signale des heures supplémentaires dans les routoirs où les manipulations se font à l'entreprise. L'inégalité des salaires et des conditions du travail en vigueur dans les différents centres liniers de la Lys continue à faire l'objet des préoccupations syndicales des ouvriers. En effet, les salaires varient de 2 fr. 25 à 3 francs et les heures de travail de onze à douze : à mesure qu'on s'éloigne de la frontière française, le taux de la rémunération diminue et la journée s'allonge. (D. Z.)

Eecloo. — Situation très régulière. Aucun sans-travail. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en août 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	—	5	—	5
ANVERS	436	75	265	46	283
GAND	428	105	253	68	243
MALINES (1)	*998*	*6*	*5*	*2*	*3*
SAINT-NICOLAS	25	11	19	15	28
SCHAERBEEK	70	11	69	40	35
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	674	101	332	87	287
HUY	24	19	2	4	—
LIÉGE	750	229	282	80	238
MONS	142	148	43	68	85
PATURAGES	10	39	16	36	40
Autres institutions.					
LOUVAIN	122	9	45	5	33
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	232	—	152	—	120
LIÉGE (Hors-Château)	491	127	158	38	139
BRUGES	75	—	32	—	38
EECLOO. — Bourse du travail libérale	2	3	7	7	16
RENAIX	6	—	6	—	6
GAND. — Unions professionnelles reconnues	36	13	26	7	25
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	18	—	29	—	15
TOTAUX (1)	3,545	890	1,741	501	1,636

(1) Les données de la Bourse du Travail de Malines, violemment influencées par un conflit local (lock-out), n'ont pas été comprises dans les totaux, auxquels elles eussent enlevé toute valeur représentative.

AOUT 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires ou extras.	Définitifs.
Industries textiles	Eecloo, Gand, Liége (Hors-Château), Renaix, Saint-Nicolas, Schaerbeek	40	51	**91**	28	28	**56**	26	27	**53**	4	49
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	59	80	**139**	64	68	**132**	34	42	**76**	26	50
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	792	8	**800**	344	11	**355**	236	7	**243**	8	235
Industries des mines	Liége, Liége (Hors-Château)	4	—	**4**	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du bâtiment	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Renaix, Saint-Nicolas, Schaerbeek	452	—	**452**	301	—	**301**	259	—	**259**	33	226
Industries alimentaires	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	161	—	**161**	62	1	**63**	51	1	**52**	4	48

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	1297	—	**1297**	335	—	**335**	213	—	**213**	5	208
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons.	56	—	**56**	22	4	**26**	9	5	**14**	—	14
Industries des transports	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	238	—	**238**	31	—	**31**	25	—	**25**	1	24
Industries des carrières.	Bruxelles	—	—	—	1	—	**1**	—	—	—	—	—
Industries verrières	Anvers, Liége, Pâturages.	7	—	**7**	1	—	**1**	2	—	**2**	—	2
Industries du livre.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas Schaerbeek	105	2	**107**	66	1	**67**	51	1	**52**	13	39
Industries du tabac	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Louvain	53	—	**53**	16	—	**16**	15	—	**15**	—	15
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	35	—	**35**	19	—	**19**	15	—	**15**	—	15

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras).	définitifs.
Industries du papier	Bruxelles, Gand	4	1	5	3	2	5	—	1	1	1	—
Ouvriers de fabrique, sans spécialité	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	327	33	360	80	52	132	73	24	97	43	54
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	281	19	300	137	8	145	116	8	124	16	108
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	92	644	736	30	309	339	25	210	235	22	213
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	257	38	295	63	10	73	48	6	54	8	46
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Schaerbeek.	26	—	26	6	—	6	9	—	9	—	9
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	96	6	102	16	—	16	13	—	13	—	13
Divers : garçons de café, veilleurs de nuit, tireurs de vins, brossiers, coiffeurs, gardes forestiers, chasseurs, plongeurs.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages	107	1	108	66	2	68	47	—	47	—	47

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en août 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 2 août au 5 septembre, un total de 607,195 wagons chargés ; ce nombre était de 582,789 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 150,671 wagons en 1909 ; 139,821 en 1908. Autres marchandises : 384,892 wagons en 1909 ; 366,970 en 1908.

Opérations pendant les mois de mars, avril et mai 1909 de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de mars, avril et mai 1909.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (111,971,818 fr. 81) est *inférieur* de 8,192,966 fr. 41 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 mai la somme de 889,688,531 fr. 92. (Particuliers : 872,872,216 fr. 33 ; établissements publics : 16,816,315 fr. 59.)

A la Caisse de Retraite, 3,728 versements ont été faits pour une somme de 139,797 fr. 88, dont 23,456 fr. 21 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en mars, avril et mai 1909, 1,482 nouveaux contrats et encaissé 478,697 fr. 42 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 mai, était de 39,400, et la somme des capitaux assurés, de 75,102,802 fr. 39.

Encouragements à la prévoyance en vue du chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir au Comité du fonds de chômage leurs comptes du mois de juillet. Ces associations avaient dépensé de leurs caisses 5,951 fr. 03 et avaient été autorisées de ce chef à effectuer le paiement de 2,539 fr. 37 de majorations communales, dont 2,136 fr. 71 à charge de Gand.

Le montant des majorations pour le mois de septembre a été maintenu au même taux que l'année passée.

Diverses associations ayant omis de tenir compte dans leurs opérations de la disposition réglementaire refusant toute indemnité aux deux premières jour-

(1) Voir *Moniteur belge* des 21 août (pp. 4057-4059), 25 août (pp. 4740-4751) et 3 septembre (pp. 4943-4945).

nées de chômage, ces associations ont été condamnées à supporter cette indemnisation exclusivement de leurs caisses sociales, et les indemnités réclamées de ce chef ont été rayées du calcul des majorations.

Dans le courant du mois, 791 ouvriers et ouvrières ont obtenu des majorations à concurrence de 4,824 journées, portant ainsi le nombre des ouvriers indemnisés depuis le début de l'année à 4,734, ayant chômé 52,788 journées. En comparaison avec l'année 1908, on constate une diminution du nombre des chômeurs (5,401) et une augmentation du nombre des journées indemnisées (43,286).

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Trente unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et d'employés, affiliées au Fonds Intercommunal, ont indemnisé à leurs membres 2,877 journées de chômage en juillet 1909. Elles ont dépensé de ce chef, de leurs caisses respectives, 4,570 fr. 10; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à 2,247 fr. 03. Une somme de 18 francs a en outre été allouée à un chômeur non syndiqué ayant opéré le retrait de 36 francs d'épargne et fait contrôler 18 journées de chômage involontaire.

L'importance du chômage contrôlé par le Fonds est de nouveau à peu près équivalente à celle de l'an dernier à même époque. On remarque toutefois un taux de chômage particulièrement élevé parmi les compositeurs et imprimeurs typographes. (F. V.)

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois d'août 1909, 43 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles, 42, avec 16,265 membres, renseignaient 351 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c.

En juillet 1909, 42 associations, avec 18,969 membres, renseignaient 371 chômeurs, soit 2 p. c. En août 1908, 47 associations, avec 20,888 membres, avaient renseigné 668 chômeurs, soit 3.2 p. c.

L'amélioration des conditions industrielles, signalée déjà à différentes reprises, continue à s'accentuer : la proportion du chômage, qui augmente généralement en août, par suite du développement du chômage dans les industries du vêtement, est à peine sensible cette année. La situation semble donc être redevenue à peu près normale, et cette constatation est confirmée par les chiffres du fonds de chômage et de la bourse du travail donnés d'autre part.

Les secrétaires de 23 associations organisant l'assurance-chômage ont indiqué le nombre de leurs chômeurs indemnisés : 98 sur un total de 279. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-sept syndicats ouvriers et un syndicat patronal ont fourni, en août, des renseignements sur la situation du marché du travail. 40 syndicats ouvriers, comptant 3,964 membres, ont renseigné

63 sans-travail, soit une proportion de 1.5 p. c. (contre 1.4 p. c. en juillet et 1.3 p. c. en août 1908). Il résulte des relevés fournis que la situation industrielle peut être considérée comme satisfaisante dans son ensemble. (D. Z.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en juillet 1909. — Dans les charbonnages du Limbourg, on signale un ralentissement de l'activité et une main-d'œuvre abondante. Une légère amélioration s'est encore manifestée dans les briqueteries. Pour les charpentiers et maçons la situation est, en général, moins bonne qu'en juin et le nombre de chômeurs a augmenté; parmi les plombiers, gaziers, tailleurs de pierre, tapissiers et ébénistes, on compte peu de sans-travail, bien que par-ci par-là la besogne ait diminué. L'allure varie suivant les localités pour les peintres et les scieurs de bois; ici l'activité est très grande, tandis qu'autre part elle laisse à désirer. Le mauvais temps a exercé une funeste influence sur toutes les branches du vêtement, et le ralentissement saisonnier a commencé prématurément. L'allure est régulière dans les métaux, bien qu'un peu moins favorable qu'en juin. On note une légère amélioration dans la fabrication des machines; pas de chômeurs. En vélocipèdes, la besogne a été moins abondante que les années précédentes. La situation est généralement normale dans la construction de navires, bien que 'on renseigne un léger chômage. Dans quelques centres textiles du Brabant septentrional une amélioration légère s'est produite; dans d'autres, au contraire, le ralentissement a continué. L'activité varie de localité à localité pour les fabriques de farine et la chocolaterie; le calme a prédominé en boulangerie et en brasserie; morte-saison en confiserie. La fabrication des conserves est en pleine activité, bien qu'elle se ressente du temps froid et des pluies; il en est de même pour les fabriques d'eaux minérales. Bonne allure pour la distillerie et les industries du tabac et du livre; cependant dans certaines localités le travail est en légère diminution. Les diamantaires sont toujours bien occupés et le nombre de chômeurs dans leurs syndicats a varié de 3 à 4 p. c.; il est donc en diminution sur celui du mois de juin.

Dix-huit bourses du travail ont reçu 2,768 offres d'emploi pour 5,058 demandes, soit 54 offres pour 100 demandes; la proportion était de 61 offres pour 100 demandes le mois précédent et de 51 offres pour 100 demandes en juillet 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'août 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Accumulateurs électriques	Fl. occidentale :	1
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Boulangerie	Luxembourg :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Chanvre (Magasins de)	Fl. occidentale :	2
Chaudières (Fabrique de)	Liége :	1
Chaussures (Fabrication de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
Ciments (Fabrication de)	Hainaut :	1
Corroieries	Brabant :	1
	Liége :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	5
	Limbourg :	1
	Namur :	
Filature de laine	Liége :	1
Foin (Magasins de)	Liége :	1
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Forge de maréchal ferrant	Luxembourg :	1
Galvaniques (Dépôt de)	Brabant :	1
Gaz (Production de)	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Graisses (Fonte de)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication de)	Brabant :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Liége :	2
	Namur :	3
Matières minérales et végétales (Dépôts de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	1
	Namur :	1
Menuiserie (Atelier de)	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
Moulins à farine	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Os (Magasin d')	Anvers :	1
Savon (Fabrication de)	Fl. occidentale :	1
	Luxembourg :	1
Tabac (Manufacture de)	Fl. occidentale :	1
Tannerie	Brabant :	1
Teintureries en général	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
Teinturiers-dégraisseurs	Liége :	1
Tisseranderie	Liége :	1
Vernis (Fabriques de)	Brabant :	1
	Liége :	1

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 7; Brabant, 28; Flandre occidentale, 14; Flandre orientale, 11; Hainaut, 3; Liége, 23; Limbourg, 2; Luxembourg, 3; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	32	32	32	32	21
Industrie lainière	20	18	18	18	9
Autres entreprises de l'industrie textile	23	23	23	23	28
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	3	2	2	2	3
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	—
Savonneries	3	3	3	3	2
Fabriques de produits chimiques divers	16	17	17	17	14
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Sacs en papier	2	2	2	2	—
Papier parcheminé	2	2	2	2	1
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	18	18	18	18	18
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	9	9	9	9	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses, d'huiles	4	4	4	4	
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	4	4	4	4	2
Fabrique de gélatine	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	50	50	50	50	40
Boulangeries et pâtisseries	6	6	6	6	5
Brasseries et malteries	88	88	88	88	82
Distilleries, fabriques de liqueurs	7	7	7	7	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	1	1	1	1	2
Triage et torréfaction du café	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	4	4	4
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	12	12	12	12	12
Autres industries alimentaires	8	8	8	8	8
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	207	207	206	206	210
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	5	5	5	5	5
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	2
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	11	11	11	11	10
Chantiers de construction navale.	4	4	4	4	4
Fonderies de fer, cuivre, etc.	3	3	3	3	3
Autres ateliers de la grosse construction . .	3	3	3	3	2
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	11	16	10	10	10
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	75	75	75	75	55
Fabrique de vélocipèdes	1	1	1	1	1
Fabriques d'appareils d'éclairage	2	2	2	2	2
Fabrique de courroies de machines. . . .	1		1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	9	9	9	7
Fabriques et ateliers divers	50	51	50	50	44
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	16	16	16	16	14
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes.	7	7	7	7	7
Scieries mécaniques	25	25	25	25	18
Fabriques et ateliers divers.	14	14	14	14	12
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	5	5	5	4
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	64	66	64	64	57
Fabriques et ateliers divers	11	11	11	11	10
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition.	60	61	60	60	61
Ateliers et chantiers divers	18	18	18	18	17
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	60	61	61	58
Ateliers de cordonniers et fabriques de chaussures	11	11	11	11	11
Buanderies et ateliers de repassage	1	3	3	3	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	18	20	20	20	19
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3.	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	10	14	14	14	13
Fabriques de parapluies	2	2	2	2	2
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	17	40	40	40	38
Industrie d'art.					
Ateliers de bijoutiers, tailleries de diamants.	5	5	5	5	5
Atelier de cartonneurs	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	20	19	19	20	19
Atelier de sculpteurs	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	5
Carrières à ciel couvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	5	5	5	5	5
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	66	66	66	28	46
Entreprises de transports	4	4	4	4	3
Fabriques de tabacs et cigares	13	13	13	13	13
Fabriques et ateliers non prévus	18	18	18	18	11
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	68
Magasins de détail	—	—	—	—	118
Divers	—	—	—	—	5
TOTAUX	1,147	1,244	1,234	1,197	1,296

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

61. — Courtrai, 3 août 1909. Briqueterie :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

62. — Courtrai, 24 août 1909. Briqueterie :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements*; — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

63. — Furnes, 9 août 1909. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet et de registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

30. — Anvers, 14 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 8 mois.

32. — Anvers, 21 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 8 mois.

34. — Anvers, 29 mai 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 8 mois.

39. — Anvers, 18 juin 1909. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 8 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

63. — Liége, 6 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par deux ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'A. R. du 13 mai 1905 (infr. à l'art. 18 du même arrêté).

64. — Anvers, 23 juillet 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par un ouvrier peintre de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'A. R. du 13 mai 1905 (infr. à l'art. 18 du même arrêté).

65. — Courtrai, 24 juillet 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infr. à l'art. 6 de l'A. R. du 29 janvier 1863).

66. — Anvers, 6 août 1909. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infr. à l'art. 7 de l'A. R. du 20 novembre 1906).

67. — Namur, 13 août. Fabrique de feutres et amiantes :
1° *Sol non disposé de manière à éviter toute stagnation des quantités notables de liquides répandus.*
2° *Courroies et poulies non disposées, enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger* (infr. aux articles 13 et 21 de l'A. R. du 30 mars 1905).

68. — Ypres, 24 août 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infr. à l'art. 6 de l'A. R. du 29 janvier 1863).

69. — Ypres, 24 août 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infr. à l'art. 6 de l'A. R. du 29 janvier 1863).

70. — Anvers, 21 août 1909. Fabrique de cigarettes :
1° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement.*
2° *Arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition des ouvriers* (infr. aux art. 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

71. — Furnes, 2 septembre 1909. Forge :
Engrenages non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infr. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

39. — Bruges, 1er juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

19. — Verviers, 15 avril 1909. Entreprise de peinture en bâtiment :
Refus par deux ouvriers de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).
Sans suite.

37. — Bruxelles, 25 mai 1909. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Acquittement.

39. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture.
Refus par trois ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).
Non-lieu.

40. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par cinq ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).
Non-lieu.

41. — Huy, 1er juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par seize ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 du même arrêté).
Non-lieu.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

2. — Bruges, 8 février 1909. Entrepreneur :
Paiement des salaires dans un local interdit.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

9. — Courtrai, 3 août 1909. Briqueterie :
Absence de règlement d'atelier.

10. — Courtrai, 6 août 1909. Entreprise de travaux du bâtiment :
1° *Absence de règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

11. — Courtrai, 14 août 1909. Entreprise de travaux du bâtiment :
1° *Absence de règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

12. — Courtrai, 24 août 1909. Briqueterie :
Absence de règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

4. — Bruxelles, 17 mai 1909. Maréchal ferrant :
1° Non-affichage du règlement; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à sept amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruges, 24 mai 1909. Déchargement de navire :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

9. — Bruges, 5 juillet 1909. Scierie mécanique de bois :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

93. — Bruxelles, 1er août 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

94. — Bruxelles, 1er août 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)

95. — Bruxelles, 1er août 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

96. — Bruxelles, 8 août 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

97. — Bruxelles, 8 août 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

98. — Anvers, 9 août 1909. Entreprise de journaux :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de quatre employés.

99. — Anvers, 9 août 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

100. — Anvers, 12 août 1909. Meunerie et boulangerie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

101. — Gand, 1er août 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

232. — Bruxelles, 21 décembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

84. — Bruxelles, 25 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Convocation de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles. — Désignation de délégués comme membres de la commission administrative de l'école professionnelle de serrurerie, poêlerie et ferronnerie de Bruxelles.

(6 SEPTEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles, représentant la petite construction mécanique, se réunira entre le 20 septembre et le 5 octobre 1909, dans le local qui sera mis à sa disposition par l'administration communale de Bruxelles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 3 ci-après.

ART. 2. — Les jour et heure de la réunion seront fixés par l'administration communale de Bruxelles, laquelle adressera les convocations aux membres

ART. 3. — L'ordre du jour est fixé comme suit : Désignation d'un membre patron et d'un membre ouvrier comme délégués pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle de serrurerie, poêlerie et ferronnerie, établie au palais du Midi, à Bruxelles.

ART. 4. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci dessus ne pourra être mis en délibération. Toutefois, si le bureau de la section n'est pas constitué à la date de la réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

ART. 5. — Le bureau de la section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 10 octobre 1909, le procès-verbal de la réunion.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 septembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT

Conseil de prud'hommes de La Louvière. — Élection complémentaire.

(6 SEPTEMBRE 1909.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes et notamment l'article 67, § 1er, de cette loi ;

Considérant que la catégorie de l'industrie houillère n'est plus représentée au sein du conseil de prud'hommes de La Louvière que par un membre effectif chef d'industrie ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Hainaut ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections complémentaires auront lieu le dimanche 3 octobre 1909, pour la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant chefs d'industrie, au sein du conseil de prud'hommes de La Louvière (catégorie de l'industrie houillère).

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 septembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 18. QUATORZIÈME ANNÉE 30 SEPTEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AOUT — 30 SEPTEMBRE 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT

Lingerie. — *Malines, Mons.* — Peu d'ouvrage, en général. Dans quelques ateliers on a des commandes assez importantes de trousseaux pour pensionnaires.

Bruxelles. — Peu de besogne à cette époque; la faiblesse saisonnière est accentuée encore par la rareté des beaux jours; un syndicat socialiste d'ouvrières lingères a été formé à Bruxelles, le 9 août. (V. G.)

Gand. — Ralentissement saisonnier de l'activité. (L. V.)

Alost. — L'activité laisse beaucoup à désirer et les stocks deviennent de plus en plus importants; partout la production dépasse la demande et la saison d'hiver s'annonce mal. On ne travaille pas à journées régulières. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — Les commandes sont si abondantes que certains ateliers font souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Liége. — Travail très calme, on fait des ouvrages à l'avance et à bas prix. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — La situation reste bonne et les ateliers sont assez bien occupés. (H. V.)

Malines. — Situation calme ; la reprise saisonnière ne se dessine pas encore. (J. T.)

Turnhout, Gand. — Les commandes laissent à désirer, comme tous les ans à cette époque.

Bruxelles. — L'ouvrage diminue, la saison d'été étant à sa fin et la saison d'hiver n'étant pas encore franchement ouverte. Dans les maisons de confection, une certaine activité règne cependant pour l'exécution de commandes pour l'exportation, principalement pour la Hollande. (A. G.)

Alost. — La plupart des ateliers manquent de commandes sérieuses ; aussi travaille-t-on presque partout avec un personnel restreint. (V. N.)

Grammont. — L'activité a un peu diminué ; cependant, tout le monde est encore bien occupé. (P. M.)

Mons. — Le plus grand nombre des ateliers signalent une faible activité. On chôme généralement deux jours par semaine et on travaille à journées réduites. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison, le chômage intermittent est plus fort que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes partout, qui ont produit une légère demande de main-d'œuvre. (D. B.)

Tailleurs. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante, tant pour le travail sur mesure que pour l'article confection. (J. T.)

Turnhout. — Certains ateliers ont beaucoup de besogne pour la rentrée des classes ; dans d'autres, au contraire, l'on parvient difficilement à occuper tous les ouvriers. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Morte-saison prononcée : les derniers beaux jours retardent l'ouverture de la saison d'hiver. (G. V.)

Flandre occidentale. — La pénurie d'ouvrage se fait sentir vivement à Bruges et à Courtrai ; à Bruges, le Syndicat coopératif évalue à 50 p. c. la proportion des tailleurs atteints par la morte-saison ; on note quelques symptômes d'amélioration, par suite du mauvais temps précoce. L'activité est relativement bonne à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Pleine période de crise saisonnière ; c'est à peine si les tailleurs

ont le tiers de la besogne qu'ils obtiennent au moment de la grande activité ; la section gantoise de la Fédération nationale des tailleurs et couturières profite de la pénurie du travail pour tenter un mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier des commandes ; les ateliers occupant leur personnel au complet et à des journées régulières sont très rares. Malgré cela on estime la situation plus avantageuse que celle de l'année dernière à pareille époque. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le marché présente peu d'animation et la vente est très faible. Il n'y a pas d'inoccupés complets, mais on ne travaille nulle part à la lumière. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne a beaucoup diminué ; on attend les ordres d'hiver. (P. M.)

Mons. — Pleine morte-saison ; le chômage est important, surtout parmi les ouvriers travaillant pour les marchands-tailleurs. Les maisons de confection continuent à occuper leurs ouvriers habituels, mais ne paient que des salaires réduits en présence de l'abondance de la main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — Les vêtements sur mesure donnent assez bien de besogne. L'article confection donne peu. (F. S.)

Liége. — Calme plat, le nombre de chômeurs est évalué à 60 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements confectionnés, les affaires sont devenues un peu plus régulières. En vêtements sur mesure, la situation s'est fortement améliorée, mais sans surcharge. Les prix des matières premières restent assez élevés. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand.* — Il y a encore toujours beaucoup de chômage ; plus de la moitié des ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Bruxelles. — Bonne reprise en chapellerie de feutre pour dames. (F. V.)

Alost. — L'activité reste bonne et les commandes, quoique moins nombreuses que pendant le mois précédent, se suivent assez régulièrement. Le personnel est au complet. (V. N.)

Verviers. — Travail régulier et chômage nul. Les prix des matières premières sont en hausse, tandis que ceux des produits restent stationnaires. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — L'ouvrage continue à être rare à Courtrai ; peu de commandes d'hiver ont été reçues et les fabricants réduisent autant que possible le travail à l'avance. (D. Z.)

Modistes. — *Malines.* — Les préparatifs pour la saison d'hiver ont commencé et l'activité est soutenue dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Calme de morte-saison ; les chômeuses sont nombreuses et les rares ouvrières occupées ne font que des journées réduites.

Bruxelles. — Les maisons de gros sont seules occupées à l'article d'hiver confectionné. Les autres maisons, travaillant pour la clientèle privée, s'occupent à la confection des nouveaux modèles. (A. G.)

Corsets. — *Bruxelles.* — En raison de la pénurie de commandes, on travaille à journées restreintes avec un personnel réduit au minimum. (A. G.)

Alost. — Chez certains patrons on constate une légère diminution de l'activité ; dans d'autres ateliers la besogne est suffisante pour occuper le personnel dix heures par jour. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison ; travail très calme avec léger chômage. (T. D.)

Verviers. — Les commandes reçues sont très minimes et les ouvrières chôment deux et trois jours par semaine. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout, Gand, Verviers.* — L'ouvrage est abondant et le temps est assez favorable aux travaux de blanchissage.

Alost. — Le travail est encore rare et peu d'ateliers marchent d'une façon régulière. (V. N.)

Mons. — Le travail reste toujours abondant, mais les pluies contrarient beaucoup l'activité. (A. L.)

Liége. — La besogne est moins abondante, mais tout le monde reste occupé. (T. D.)

Teinture et dégraissage. — *Bruxelles, Louvain.* — Le mois d'août a été relativement satisfaisant et une certaine activité a favorisé cette branche ; malgré cela la situation générale est inférieure aux autres années. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation générale laisse beaucoup à désirer ; alors qu'à cette époque la main-d'œuvre est généralement rare, elle est au contraire très abondante.

(Source ouvrière.) — Moins de travail que le mois précédent ; le chômage augmente. (H. V.)

Malines, Alost. — Les maçons sont bien occupés et l'ouvrage est abondant.

Turnhout. — Il n'y a presque pas de besogne : beaucoup d'ouvriers ont trouvé du travail dans d'autres localités. (V. D.)

Bruxelles. — Le beau temps a été mis à profit et dans les constructions en cours d'exécution, on travaille activement pour être sous toit avant la saison d'hiver. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges on travaille généralement un nombre d'heures normal pour la saison, mais les bons maçons sont seuls régulièrement occupés; parmi les membres de deux syndicats, on ne relève que huit journées de chômage de deux membres; d'autre part, assez bien d'aides et de maçons médiocres sont privés d'occupation. Les ouvriers d'Iseghem se plaignent de l'insuffisance du travail sur place. L'activité est normale à Ostende, Houlers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation devient mauvaise et le chômage est déjà assez considérable ; les chômeurs ont de grandes difficultés à trouver de nouvelles occupations. (L. V.)

Eecloo. — La situation s'est relevée et on ne renseigne plus aucun sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Partout peu de constructions nouvelles, mais un grand nombre de réparations procurent de la besogne à tous les ouvriers. La grève des maçons à Renaix est terminée; deux patrons ont donné l'augmentation demandée les autres ont refusé et embauchent des ouvriers étrangers. (P.M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — La situation générale n'est pas favorable, peu de nouvelles constructions. Beaucoup d'ouvriers vont travailler à l'étranger.

Mons, Dinant. — Les travaux ont été contrariés par les pluies. Quelques entrepreneurs demandent des ouvriers, mais, en général, la besogne est peu abondante.

Liége. — On ne constate pas du chômage à proprement parler, mais les ouvriers restent faiblement occupés. (T. D.)

Verviers. — Diminution de besogne à peu près partout, bien que certains privilégiés aient du travail assuré jusqu'à la fin de l'année. Pas de chômage. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La mauvaise situation perdure ; pas de nouvelles constructions. (H. V.)

Malines, Gand, Mons, Liége. — Bonne situation. L'activité est soutenue et la demande abondante.

Bruxelles. — Bonne activité générale. (G. V.)

Flandre occidentale. — Sauf à Bruges, où l'industrie du bâtiment est peu active, la situation est satisfaisante dans les principales localités. Il y a des ouvriers inoccupés à Bruges. (D. Z.)

Alost. — La situation reste assez soutenue, bien que la bonne saison touche à

sa fin ; les commandes permettent d'occuper le personnel au complet et sans chômage. (V. N.)

Grammont, Dinant. — Le travail n'est pas très abondant.

Soignies. — Amélioration sensible pour les travaux d'intérieur ; les ouvriers travaillent régulièrement. (F. S.)

Verviers. — Pas trop de besogne, mais chômage nul. Les prix des matières premières sont très élevés, mais ceux des produits sont rémunérateurs. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Le travail exécuté pour des chantiers étrangers permet d'entretenir une bonne activité à Bruges ; la journée a subi une réduction saisonnière, mais tous les ouvriers sont occupés ; il y a même des demandes de bras pour la taille et la sculpture de pierres bleues, les carrières se trouvant dans l'impossibilité, par suite de grèves, d'expédier à temps les pierres façonnées. A Ostende, l'ouvrage tend à diminuer ; les ouvriers sont encore tous occupés, mais il y a des sans-travail parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante chez les sculpteurs ; les tailleurs de pierres ont beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — La situation continue à être défavorable ; le nombre de communes de quelque importance est fort restreint et peu d'ouvriers travaillent régulièrement. (V. N.)

Bruxelles, Grammont, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Mons. — Les ordres font défaut ; la plupart des ouvriers sont occupés pour le magasin, mais ils ne travaillent plus qu'à journées limitées. (A. L.)

Soignies. — Le chômage est toujours à peu près aussi général à Ecaussines et les environs ; toutefois, les ouvriers parviennent à se replacer au dehors et les sans-travail sont de moins en moins nombreux. A Waast, Soignies, Neufvilles et Maffles, tous les tailleurs de pierres trouvent une occupation régulière ; aux autres petits chantiers sont encore alimentés de travail pour la bâtisse. Quant aux prix, ils laissent beaucoup à désirer. (F. S.)

Verviers. — Les commandes sont toujours bien suivies, mais les bras disponibles restent abondants. (D. B.)

Marbriers. — *Flandre occidentale.* — Les principaux ateliers de Bruges travaillent un nombre d'heures normal, mais le personnel n'est pas complètement occupé. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Les marbriers ont beaucoup de besogne.

Alost. — Dans quelques ateliers, on note une légère amélioration : malgré cela, il y a encore quelque chômage. (V. N.)

Mons. — Peu de besogne pour les constructions de l'année, mais les ordres de pendules sont abondants. (A. L.)

Couvreurs. — *Malines, Bruxelles, Liége, Dinant.* — Assez bien d'ouvrage.

Flandre occidentale. — Comme dans les autres branches de l'industrie du bâtiment, il y a pénurie d'ouvrage à Bruges ; on rencontre quelques chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Fort peu de travail ; certains ouvriers se sont engagés comme aides-maçons. (L. V.)

Alost. — La bonne situation perdure et continue à s'améliorer ; les ouvriers travaillent douze heures par jour et de récentes commandes en réparations considérables ont été reçues. Pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours excellente, mais les heures de travail diminuent par suite des journées courtes. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont nombreux ; malheureusement, le mauvais temps contrarie beaucoup les travaux. (A. L.)

Soignies. — Bonne reprise ; tous les bras sont occupés. (F. S.)

Verviers. — Le travail n'a pas manqué, mais ne suffit pas encore à occuper tous les bras disponibles. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Comme conséquence de la situation déplorable de l'industrie du bâtiment, un calme général règne dans cette branche. (H. V.)

Bruxelles, Louvain, Malines, Turnhout, Alost, Mons, Liége. — Situation satisfaisante ; l'industrie du bâtiment donne bien.

Flandre occidentale. — La situation est médiocre à Bruges ; assez bien d'ouvriers sont occupés. A Ostende, Roulers et Courtrai, le travail est régulier. On se plaint de pénurie d'ouvrage à Iseghem. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez rare ; le chômage frappe surtout les ouvriers peu compétents. (L. V.)

Verviers. — Moins de besogne que le mois précédent, mais les ouvriers réguliers sont toujours bien occupés. Les prix des matières premières sont assez hauts. (D. B.)

Peintres. — *Malines, Alost, Mons, Verviers, Dinant.* — L'activité a beaucoup diminué et on sent vivement l'approche de la morte-saison.

Turnhout. — Les ouvriers restent tous occupés : il y a assez bien de travaux intérieurs. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est plutôt faible pour la saison encore peu avancée. Le chômage est en augmentation sensible, surtout parmi l'élément instable de cette profession. (F. V.)

Gand. — La situation est devenue assez mauvaise ; près de 10 p. c. des ouvriers syndiqués sont sans travail. Seuls les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Grammont. — Le travail à l'intérieur diminue, mais les ouvriers sont encore surchargés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Aucun inoccupé et travail abondant. (V. D. V.)

Soignies. — Dans plusieurs localités, l'activité est encore grande, mais elle faiblit ailleurs et les offres de bras se font plus nombreuses. (F. S.)

Liége. — Chez certains patrons, le travail marche bien; chez d'autres, il laisse à désirer et l'on trouve des chômeurs. (T. D.)

Paveurs. — *Anvers.* — La situation est meilleure; plusieurs travaux ont été décidés. (H. V.)

Bruxelles, Malines. — Toujours beaucoup d'ouvrage.

Flandre occidentale. — Les entreprises de travaux de pavage ont été plutôt rares pendant la saison et quelques-unes sont déjà terminées; aussi le chômage tend à se développer. Un tiers des ouvriers affiliés au syndicat chrétien d'Eerneghem ont chômé de cinq à dix jours. Les syndiqués s'efforcent d'obtenir l'inscription dans les cahiers de charges régissant les travaux publics d'un salaire minimum de fr. 0.50. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Le travail est toujours abondant.

Alost. — Forte reprise; on ne compte aucun chômeur et la main-d'œuvre fait souvent défaut; les nouvelles entreprises sont nombreuses. (V. N.)

Mons, Liége. — La besogne est abondante, mais les pluies continuelles contrarient malheureusement beaucoup les travaux.

Verviers. — Moins de travail; abondance de bras, sans chômage cependant. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — Quoique le temps n'ait pas été favorable, les entrepreneurs des grands travaux ont pu occuper bon nombre d'ouvriers, qui pour la plupart habitent la campagne. (H. V.)

Malines. — Bonne activité; l'ouvrage est abondant et facile à obtenir sur les divers chantiers des travaux publics et des forts en construction dans la région. (J. T.)

Bruxelles, Gand. — Les terrassiers ont assez bien de besogne; les puisatiers en ont fort peu.

Alost. — La situation reste très favorable et partout l'amélioration s'est maintenue. Beaucoup d'entrepreneurs profitent du beau temps pour commencer le travail à 5 au lieu de 6 heures. (V. N.)

Grammont. — L'activité est faible, car les travaux sont rares. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de besogne et des commandes nombreuses et importantes en perspective. Le temps n'est pas favorable aux travaux. (A. L.)

Liége. — Les terrassiers sont faiblement occupés. (T. D.)

Verriers. — Travail normal dans tous les chantiers ; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

INDUSTRIE DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation pourrait être meilleure : malgré le chômage causé par le lock-out de l'industrie du meuble, l'activité laisse encore à désirer et certains des principaux ateliers ne travaillent que quatre jours par semaine. (J. T.)

Turnhout, Gand. — Le marché est très satisfaisant pour la saison et les expéditions se font régulièrement.

Louvain. — Allure normale pour la saison ; le sciage pour caisses d'emballage domine toujours ; marché des bois ferme. (A. G.)

Alost. — Quelques commandes importantes ont été reçues et dans quelques usines la situation est devenue relativement satisfaisante ; tous les ouvriers travaillent régulièrement, mais ils chôment parfois le lundi et quelquefois le samedi. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Activité régulière avec personnel complet.

Saint-Nicolas. — Peu d'ordres ; la situation laisse toujours à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Le commerce est peu actif. La grève de Suède a déjà influencé les prix des bois du Nord. Les bois d'ébénisterie sont peu demandés. La clientèle des charbonnages est encore celle qui présente le plus d'ordres. (A. L.)

Liége. — Travail très calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière). — Situation toujours mauvaise ; jamais le chômage n'a été si considérable à cette époque. (H. V.)

Turnhout. — Le nombre d'ouvriers a diminué sensiblement depuis la dernière grève ; certains patrons font travailler en dehors de la ville et les commandes ne sont d'ailleurs pas nombreuses. (V. D.)

Bruxelles. — Il y a du travail sans excès, dans la plupart des ateliers ; cependant plusieurs entrepreneurs représentent la situation comme n'étant pas satisfaisante, surtout au point de vue des prix de revient qui ne laissent que peu de marge au bénéfice. Le chômage complet est rare. (G. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges on fait généralement un nombre d'heures réduit, mais les chômeurs sont relativement rares ; les bons ouvriers trouvent assez facilement emploi dans un atelier de construction de matériel roulant : on rencontre quelques sans-travail parmi les demi-ouvriers. Le travail est faible

à Iseghem ; il est général à Courtrai, où l'on fait presque partout des journées de douze à treize heures. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail, particulièrement chez les petits patrons, et le nombre des chômeurs va en diminuant de semaine en semaine ; la proportion parmi les syndiqués ne dépasse plus guère 1 p. c. (L. V.)

Alost. — Quelques patrons occupent régulièrement leur personnel ; d'autres, moins favorisés, ont dû renvoyer quelques ouvriers qui ont trouvé de la besogne à Bruxelles. (V. N.)

Eeclo. — Amélioration ; le chômage, qui était de 5 p. c., est devenu presque nul et on travaille de six heures à dix-neuf heures dans tous les ateliers. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier pour tous les ouvriers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Aucune abondance de besogne. On ne travaille encore nulle part à la lumière et l'on compte 10 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Les charpentiers sont bien occupés aux constructions nouvelles : la situation s'est aussi améliorée chez les menuisiers ; les chômeurs complets sont rares. (A. L.)

Soignies. — L'activité est relativement bonne, quoique inférieure à celle des années précédentes à pareille époque ; le bâtiment donne assez bien, mais les ordres ne sont pas importants ; en charpentes, le travail est rare. (F. S.)

Liège. — Le travail marche très lentement ; les ouvriers sont péniblement occupés. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant et chômage nul ; main-d'œuvre facile à se procurer. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers.* — Situation calme ; le chômage s'étend. (H. V.)

Malines. — Situation toujours fort inégale ; dans certains ateliers les commandes sont satisfaisantes et l'activité soutenue, dans d'autres il y a plutôt pénurie d'ordres et les magasins sont encombrés de stocks. (J. T.)

Bruxelles. — Sans être encore brillante, la situation marque toutefois une amélioration assez sérieuse ; le taux du chômage involontaire a aussi notablement diminué. (F. V.)

Louvain. — Activité modérée, suffisante pour occuper la main-d'œuvre disponible. (G. V.)

Nivelles. — L'activité s'est maintenue ; le carnet d'ordres est bien fourni et le personnel est au complet. (J. R.)

Flandre occidentale. — On relève assez bien de chômage à Bruges parmi les demi-ouvriers et les apprentis ; l'activité est constante à Courtrai ; tout le personnel y fait de longues journées. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne et tous les ébénistes sont bien occupés; une nouvelle fabrique de meubles s'est ouverte et diverses autres se sont agrandies; dans ces conditions, les ouvriers actifs parviennent fréquemment à obtenir des augmentations de salaires en changeant d'atelier; les sculpteurs n'ont toujours pas abondance de travail. Le meuble d'église continue à être assez actif. (L. V.)

Alost. — En général, la situation est très calme; tous les ateliers réduisent leur personnel et quelques ouvriers chôment deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — L'allure est bonne, tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — La pénurie des commandes persiste; tous les ateliers travaillent à personnel réduit. Les stocks sont nombreux. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe les commandes laissent à désirer, mais on travaille encore régulièrement. Dans la fabrication du meuble en chêne la crise s'accentue: certains ateliers chôment le lundi et même le mardi, et ne font que neuf heures par jour. Il n'y a que le meuble de style qui marche quelque peu; cependant les sculpteurs n'ont pas trop de besogne non plus. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes, mais toujours abondance de main-d'œuvre. La besogne est très bien suivie chez les tourneurs en bois pour les accessoires de fabriques. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation relativement bonne; l'activité est soutenue et les expéditions assez régulières. (J. T.)

Gand. — Conditions assez satisfaisantes. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Situation très calme. (H. V.)

Turnhout. — L'activité va en diminuant, mais tout le monde est encore occupé. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La main-d'œuvre est assez bien occupée pour la réfection des ameublements particuliers, mais elle ne fait pas défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité laisse à désirer; on note plus ou moins de chômage dans les divers syndicats de cette profession. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité n'est pas grande à Bruges; on signale des chômeurs de divers côtés : les syndiqués chrétiens ont indemnisé 28 journées de deux membres. Les ouvriers de Roulers et de Courtrai sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Gand. — Ralentissement saisonnier du travail. (L. V.)

Alost. — Malgré l'apparition de la morte-saison, la bonne condition persiste et tous les ouvriers restent régulièrement occupés à journées pleines. (V. N.)

Mons. — Le travail est rare et le nombre d'ouvriers astreints au chômage complet est considérable. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, comme sans presse. (T. D.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Calme plat. (A. G.)

Gand. — Calme saisonnier dans la fabrication des cadres ; quelques ateliers manquent un peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Le travail est régulier et les nouvelles commandes se suivent fort bien. Une nouvelle firme embauche des ouvriers. (V. N.)

Mons. — Activité normale ; les ouvriers encadreurs et les vitriers sont les plus occupés. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Diminution saisonnière de la besogne, il y a abondance de bras ; les prix des matières premières sont élevés. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers.* — La situation est un peu plus calme que le mois précédent ; la proportion de main-d'œuvre disponible est suffisante. (H. V.)

Gand. — Le travail n'est pas abondant ; dans divers ateliers on congédie fréquemment des ouvriers pour des périodes plus ou moins longues. (L. V.)

Alost, Grammont. — L'activité s'est bien maintenue ; les nouvelles commandes sont assez abondantes et permettent d'occuper le personnel d'une façon régulière ; des ouvriers ont même travaillé supplémentairement.

Mons, Verviers. — La besogne est suffisante pour occuper régulièrement tous les bras.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale, Mons.* — Tous les chantiers sont bien pourvus de nouvelles constructions et de réparations. Aucun chômage.

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — La situation, tout en étant normale, est plus calme que le mois précédent surtout en ce qui concerne l'exportation. (H. V.)

Gand, Eecloo, Mons. — La besogne reste satisfaisante et régulière ; les ordres sont assez importants.

Alost. — Les ordres s'obtiennent plus facilement qu'il y a deux mois et presque partout il y a une amélioration notable ; toutefois, dans certains petits ateliers l'activité pourrait être plus grande. (V. N.)

INDUSTRIE DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les cuirs chromés sont toujours bien demandés; marché normal pour les cuirs industriels. (V. D.)

Bruxelles. — État d'activité assez satisfaisant, surtout l'exportation; le marché est très ferme et les peaux brutes restent à des prix élevés. (A. G.)

Gand. — Peu de besogne. (L. V.)

Alost. — On travaille généralement partout en plein. (V. N.)

Mons. — L'activité est assez marquée dans les usines. Le cuir tanné est en hausse et les fabricants s'efforcent de mettre leurs prix en rapport avec ceux de la peau en poils. (A. L.)

Liége. — Situation difficile par suite de la nouvelle hausse considérable et inattendue des cuirs en poils, amenée par la spéculation. (T. D.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Gand.* — Situation satisfaisante. L'ouvrage est assez abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont rares et la concurrence acharnée; la matière première est à des prix inabordables, alors que les prix de vente sont désastreux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est très réduit dans les fabriques de chaussures. Non seulement le nombre d'heures est diminué, mais le chômage complet a augmenté dans de fortes proportions. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Iseghem et à Thielt, la situation est fort satisfaisante, en dépit du mauvais temps, qui a influencé défavorablement les commandes d'articles d'été, et de la cherté des matières premières; le chômage est quasi nul dans les deux principaux centres de la cordonnerie à domicile. Le travail est suffisant à Courtrai et à Bruges. (D. Z.)

Alost. — Le travail est devenu fort irrégulier; beaucoup d'ateliers ont diminué le nombre d'heures de travail et un grand nombre d'ouvriers sont obligés de chômer le lundi. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde trouve encore une occupation régulière, mais la vente présente très peu d'animation. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne pour les ouvriers à domicile, mais ceux des ateliers de pantoufles, à Ninove, ne font que quatre ou cinq journées réduites. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement sérieux de l'activité; on travaille presque exclusivement pour les grands magasins. (V. D. V.)

Mons. — Le travail à domicile, sans être abondant, est assez suivi; le temps

humide occasionne de nombreuses réparations. Dans les fabriques, le travail se poursuit normalement. (A. L.)

Soignies.— Les magasins se plaignent du faible écoulement des articles d'été, et leur approvisionnement des articles d'hiver anime les expéditions des fabriques. On travaille assez régulièrement chez les cordonniers à domicile. (F. S.)

Liége. — Dans la cordonnerie de luxe les affaires marchent toujours mal, on évalue le chômage à 50 p. c. Dans les fabriques, les affaires sont très calmes; on travaille, mais sans presse. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées mécaniquement, la situation est passable bien que l'on chôme, en général, un jour par semaine; les matières premières sont à des prix élevés. En chaussures sur mesure, activité ordinaire; il y a abondance de bras. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Légère amélioration dans la vente, mais la saison est manquée. (A. G.)

Alost.— Quoique les commandes ne soient pas nombreuses ni pressantes, on travaille dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et le travail régulier; cette industrie abandonne la ville pour s'installer à la campagne, car les ouvrières de la ville s'embauchent dans les fabriques, parce que les salaires y sont plus élevés. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Il y a encore plus d'activité que le mois précédent; tous les ateliers emploient leurs ouvriers régulièrement onze heures par jour. (V. N.)

Mons. — On note plus d'activité que le mois dernier; tous les ouvriers ne sont cependant pas occupés. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication des tabacs. — *Turnhout.* — La vente est très courante en tabacs à fumer et à priser. (V. D.)

Alost. — La situation se maintient très favorable; la vente pour l'étranger augmente d'une façon considérable. Les ouvriers capables sont vivement recherchés. Il y a peu de stocks. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont bien suivies et le travail est régulier. La récolte de l'année est belle, mais on craint qu'elle n'ait à souffrir des pluies continuelles. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — Les commandes arrivent doucement; c'est plutôt calme.

(Source ouvrière.) — La situation reste mauvaise, particulièrement pour les ouvriers en cigarillos. On évalue à une centaine les cigariers chômeurs, tant syndiqués que non syndiqués. (H. V.)

Turnhout. — La situation générale laisse à désirer; il y a manque d'ordres dans plusieurs établissements. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation générale est satisfaisante à Bruges : tous les syndiqués sont à la besogne; quelques ouvriers sont inoccupés parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours des plus médiocres; deux ateliers viennent de fermer leurs portes. Parmi les syndiqués, 20 p. c. sont complètement sans travail ou n'ont qu'une besogne très précaire et très espacée à l'atelier de chômage. (L. V.)

Alost. — Affaires calmes; certains fabricants signalent même une situation encore plus faible que les mois précédents. On rencontre quelques chômeurs. (V. N.)

Grammont. — L'activité n'est pas encore bonne; les commandes sont rares et les heures de travail limitées; plusieurs ouvriers chôment souvent. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante, quoiqu'on constate une faible reprise. Le chômage est de 5 p. c. environ : beaucoup d'ouvriers cigariers vont se fixer en Amérique. (V. D. V.)

Liége. — Bonne activité. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost. — Condition toujours mauvaise; il y a peu d'ordres sérieux et les prix sont fort mauvais. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière. Les commandes sont suivies, mais sont généralement peu importantes. (A. L.)

Liége. — Le travail marche toujours bien. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER

Fabrication du papier. — *Malines, Grammont, Soignies.* — Bonne activité; les expéditions sont régulières.

Flandre occidentale. — Une usine de Bruges est supprimée depuis le 15 août; les soixante-dix ouvriers occupés sont dispersés; la moitié à peu près a retrouvé de l'ouvrage; l'autre moitié chôme encore. (D. Z.)

Gand. — Peu de besogne; beaucoup d'ouvriers ne travaillent que quatre ou cinq jours. (L. V.)

Grammont. — L'activité est soutenue; les stocks sont épuisés et les commandes importantes. (P. M.)

Mons. — Situation satisfaisante; la demande semble toutefois devenir moins pressante. (A. L.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Le marché est assez normal. La forte hausse des droits d'entrée en Amérique ne peut avoir qu'une influence nuisible pour certains de nos établissements qui travaillent beaucoup pour New-York. (V. D.)

Gand. — Les ouvriers fabriquant les sacs en papier se voient de plus en plus supplantés par le travail mécanique. (L. V.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Liége.* — Le travail est abondant et les expéditions suivies.

Verviers. — Cette industrie subit un léger arrêt; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Une reprise se fait sentir à Bruges et l'activité a augmenté dans différents ateliers; le chômage est réduit; parmi les syndiqués, il a été de dix-sept journées d'un membre. (D. Z.)

Bruxelles. — La mauvaise saison est très rigoureuse cette année. La besogne est extrêmement rare. Le chômage atteint de nouveau un taux fort élevé dans les divers syndicats. (F. V.)

Gand, Liége. — Le travail marche bien partout.

Alost. — La situation laisse toujours à désirer; quelques ouvriers chôment de temps en temps; les nouvelles commandes se traitent difficilement. (V. N.)

Mons. — Activité faible par continuation. (A. L.)

Verviers. — Moins de travail qu'en juillet; il y a abondance de bras. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage est peu abondant, sauf dans quelques ateliers qui font les articles classiques. (J. T.)

Bruxelles. — La mauvaise situation persiste sans amélioration. Le chômage involontaire a même encore augmenté (953 journées indemnisées en août). (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation continue à être normale; le chômage est minime et se constate presque exclusivement parmi les demi-ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Le ralentissement saisonnier est plus accentué que les autres années; cela est attribué partie à la crise industrielle, partie au développement des machines à composer; comme sur la plupart de ces machines, on travaille avec une double équipe, le syndicat ouvrier gantois calcule que le travail de 117 compositeurs a été supprimé, aussi le chômage est-il assez considérable parmi cette catégorie d'ouvriers, tandis qu'il n'y en a pas parmi les imprimeurs. (L. V.)

Alost. — La plupart des ateliers ne travaillent pas régulièrement; dans deux ateliers on note une certaine tendance à l'amélioration. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; les ordres sont nuls et le travail limité. (P. M.)

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés; quelques ateliers demandent du personnel. (A. L.)

Soignies. — Situation assez variable; de divers côtés la besogne est abondante, tandis qu'ailleurs les ordres sont plutôt rares; les chômeurs sont peu nombreux. (F. S.)

Liége. — Le syndicat des typographes compte 4 chômeurs sur 324 membres. (T. D.)

Verviers. — Certains ateliers sont bien alimentés, mais d'autres chôment partiellement.

(Source ouvrière.) — L'impression des listes électorales occasionne des heures supplémentaires dans deux ateliers; dans les autres il y a chômage partiel. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation s'est encore améliorée et il n'y a plus de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — Calme saisonnier; avec la période de vacances la besogne fait défaut. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail tend à diminuer encore à Bruges : outre des réductions des heures de travail, on signale du chômage parmi les syndiqués et les non-syndiqués; parmi les premiers il a été de soixante-huit journées de quatre membres. (D. Z.)

Gand. — Le travail est abondant. (L. V.)

Mons. — Le travail est irrégulier; quelques ateliers occupent tous leurs ouvriers, d'autres chôment un ou deux jours par semaine faute de besogne. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage.

Verviers. — Travail abondant; il y a pénurie de main-d'œuvre à peu près partout. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. — Situation satisfaisante. Les diamants sont en hausse et la demande en bijouterie suivie. Tout le monde est occupé. (A.G.)

Gand. — Sans qu'il y ait surabondance de travail, l'activité est satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Période de calme ; cependant le travail reste régulier. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation est excellente ; le travail est abondant et la main-d'œuvre fait défaut ; chaque semaine des augmentations de salaire sont accordées.

(Source ouvrière.) — Situation particulièrement bonne ; beaucoup d'activité ; les salaires continuent à augmenter graduellement. L'A. D. B. renseigne en moyenne 149 chômeurs par semaine, soit à peu près 4 p. c. des membres. (H. V.)

Flandre occidentale. — Une taillerie de diamants vient d'être établie à Bruges. (D. Z.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne activité. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail ne manque pas dans la région de Courtrai. La situation est bonne dans son ensemble pour les brodeurs d'art de Bruges; néanmoins on constate du chômage; parmi les syndiqués il a été de quatorze journées d'un membre. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La bonne situation industrielle se maintient à Bruges et la main-d'œuvre disponible est nulle. L'activité varie dans les ateliers d'Iseghem, mais le chômage est rare. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Bonne condition; les commandes se suivent régulièrement.

Liége. — A cette époque de l'année, la situation est un peu plus calme mais on évite le chômage en faisant du travail à l'avance pour constituer des stocks. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — La besogne est très abondante et les commandes nombreuses.

Louvain. — L'emploi du béton armé, comprimé ou moulé, marche de pair

avec l'industrie du bâtiment et se trouve en pleine activité ; mais la forte concurrence maintient les prix très bas. (A. G.)

Gand. — L'activité continue à être fort réduite. (L. V.)

Fabrication de balles et cartouches. — *Turnhout.* — Il y a du travail en abondance à Arendonck. (V. D.)

Liége. — Jusqu'à présent le travail marche bien ; on exécute encore les commandes d'articles de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Eecloo.* — La situation reste satisfaisante et le travail est complet et régulier.

Saint-Nicolas. — La situation s'est encore un peu relevée; la vente est assez courante et on ne renseigne plus aucun inoccupé. (V. D. V.)

Verviers. — Peu de besogne et abondance de bras. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Eecloo. — On est toujours en morte-saison et la situation générale est peu favorable; partout il y a manque de travail et le chômage est important. A Wondelgem cependant le travail est complet et régulier. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bien faible ; on ne travaille que pendant quatre ou cinq jours par semaine et le nombre des inoccupés est évalué de 25 à 30 p. c. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — Situation toujours calme; peu de bonne main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Gand. — Le travail est très actif et le personnel augmente constamment. (L. V.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — La baisse des prix perdure et les affaires sont bien difficiles. (V. D.)

Gand, Liége. — Le travail marche bien partout.

Verviers. — La besogne a diminué sensiblement, mais il n'y a pas encore de chômage. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Il résulte du chiffre des ventes effectuées à la minque d'Ostende en juillet-août, que la pêche reste à peu près au même niveau que les années précédentes à la même époque. La pêche aux crevettes a bénéficié de bons rendements et de prix satisfaisants. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation générale reste excellente; une grande activité règne surtout pour les déchargements des bois, grains et minerais; les chargements, principalement en marchandises lourdes, sont plutôt en diminution; tous les ouvriers débardeurs travaillent. (H. V.)

Louvain. — Le camionnage va assez fort; les coopératives commencent à se fournir de charbons directement en Allemagne, aussi le commerce de charbons en détail est par ce fait supprimé à Louvain. (A. G.)

Gand. — Il règne une bonne activité aux travaux du port, spécialement dans l'importation des bois; il en est de même pour les voituriers et magasiniers. (L. V.)

Mons. — La situation est meilleure que le mois dernier; on signale des transports réguliers de charbons pour foyers domestiques, de marne, de grains (A. L.)

Soignies. — L'activité n'est pas bien grande; les chargements et les voiturages donnent à peine un travail normal. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise en exportations; les importations sont peu nombreuses. Pas de chômage. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — La situation en général s'est améliorée sensiblement; peu de bateaux sont disponibles et les frets pour voyages et séjours restent fermes. Les expéditions de minerais et pyrites pour la France sont assez nombreuses; celles des céréales sont minimes. (H. V.)

Malines. — Situation peu satisfaisante; le taux du fret est très bas et les bateaux chômeurs sont assez nombreux. (J. T.)

Turnhout, Mons. — Le mouvement est actif; le taux du fret est rémunérateur.

Louvain. — La batellerie est très prospère, grâce aux arrivages réguliers de charbons allemands et de bois de Terneuzen et de grains; mouvement très accentué également en expéditions d'engrais chimiques et de sucres. Tous les débardeurs sont occupés. (A. G.)

Alost. — Les transports de houille et de briques se suivent régulièrement; il n'y a aucun bateau disponible. (V. N.)

Grammont. — La situation laisse à désirer; beaucoup de bateliers sont disponibles. (P. M.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — On est occupé à la récolte du regain dans les nombreux polders des environs de Malines; les herbes sont de qualité ordinaire, mais les travaux de séchage se font dans de bonnes conditions. Le beau temps du mois d'août a sensiblement amélioré la venue des tomates et des pommes de terre, qui donneront une récolte satisfaisante. Les fourrages verts sont très abondants. Les produits de la ferme se vendent à des prix rémunérateurs. (J. T.)

Turnhout. — Le temps n'est pas favorable à la récolte du regain ; le commencement de septembre a été mauvais. Le prix du bétail est en baisse; celui du beurre et des œufs reste élevé. (V. D.)

Nivelles. — Les betteraves ne font que des progrès insignifiants. On escompte 25,000 kg. à l'hectare, contre 30,000 en 1908. Les escourgeons donnent de 35 à 40 sacs à l'hectare, mais sont peu demandés. Les avoines sont très belles, mais on craint qu'elles ne soient de qualité médiocre. (J. R.)

Flandre occidentale. — A part les seigles, qui ont pu être enlevés pendant une période de beau temps, les céréales se récoltent péniblement et avec de forts dégâts causés par les pluies; il en a été de même des lins. Les emblavements de chicorées sont réduits et l'arrachage demandera moins de main-d'œuvre que d'habitude; au surplus, celle-ci est moins rare à la campagne qu'ordinairement à cette saison. La pénurie de plantes fourragères et la cherté des autres aliments ont amené une baisse du bétail. Les produits de l'étable et de la basse-cour se vendent fort bien. (D. Z.)

Eecloo. — Saison peu favorable par suite des pluies; beaucoup de fruits ne mûrissent pas. La récolte de l'avoine a été faite dans de très mauvaises conditions; la quantité est bien inférieure à l'ordinaire et la qualité laisse également à désirer, aussi son prix a fortement monté. Les navets poussent bien et laissent espérer un bon rendement. (V. D. V.)

Grammont.— Les pluies ont empêché la rentrée de la moisson et nuiront à la qualité des grains. Les pommes de terre sont déjà atteintes de la maladie et la qualité ne sera pas aussi bonne que les années précédentes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante; le lin est d'un assez bon rendement; les betteraves à sucre sont moins avantageuses que les années précédentes. (V. D. V.)

Mons. — La pluie a causé un préjudice considérable aux moissons; très peu de récoltes ont pu être rentrées dans de bonnes conditions. Les cultivateurs craignent aussi pour les pommes de terre qui pourrissent en terre par suite de la trop grande humidité. Les betteraves et les fourrages sont seuls à profiter de

la température actuelle. Les prix des divers produits de la ferme sont toujours satisfaisants. (A. L.)

Soignies. — La rentrée des orges, escourgeons et froments s'est faite dans de mauvaises conditions. La seconde coupe des foins s'annonce bien, mais réclame de la chaleur. On prévoit peu de richesse saccharine dans les betteraves à cause des temps pluvieux. (F. S.)

Liége. — Les pluies ont contrarié les travaux de la moisson, qui se termine péniblement, avec un retard de trois semaines ; cependant les récoltes sont belles, d'un rendement avantageux et presque le double de l'année dernière. Les regains sont d'un faible rendement. On prévoit une forte récolte de pommes de terre. (T. D)

Horticulture. — *Malines.* — Tous les fruits sont en général bien réussis et leurs prix sont peu élevés. Dans les pépinières, l'humidité persistante a provoqué de nombreuses éclosions parasitaires, qui font beaucoup de tort à certaines essences. La récolte des fleurs a été fortement compromise. (J. T.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail. Les ouvriers se plaignent d'être fréquemment obligés de travailler le dimanche. (L. V.)

Eccloo. — La vente est généralement plus active que d'ordinaire; les acheteurs étrangers, surtout les allemands, arrivent nombreux. Toute la provision de Phœnix est enlevée, les azalées sont également bien demandées. La vente des araucarias et des lauriers présente moins d'animation et leurs prix sont en baisse. Les palmiers sont très recherchés à des pri x éle

Saint-Nicolas. — Grande activité et beaucoup d'expéditions. Les bénéfices sont généralement réduits. (V. D. V.)

Mons. — La situation est mauvaise à cause des pluies abondantes ; les fleurs s'étiolent très vite et se vendent mal; les fruits perdent de leur saveur. (A. L.)

Liége. — Par suite de la mauvaise température, la situation est franchement mauvaise ; les produits sont peu abondants et de mauvaise qualité. (T. D.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1909.

Huit nouvelles grèves, intéressant 1,215 grévistes et 656 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'août. Un lock-out, englobant 1,468 ouvriers, a aussi été déclaré. En outre, quatre grèves, commencées antérieurement et intéressant 3,100 grévistes environ, ont continué d'exister pendant tout ou partie du même mois.

Des huit grèves nouvelles, six concernaient l'industrie textile, une le travail du bois et une la fabrication des allumettes. Le lock-out affectait l'industrie malinoise du meuble.

Quant aux causes de ces divers conflits, elles se rattachent dans tous les cas, sauf un seul, à la question des salaires : deux refus d'accepter des diminutions, et cinq demandes d'augmentation; sur ces dernières se greffent d'ailleurs, dans deux cas, une demande de réduction du temps de travail, et, dans un troisième, des protestations contre l'organisation du travail dans l'atelier. La seule grève où la question de salaire soit restée étrangère a été causée par un nouveau procédé de travail, jugé trop dangereux par les ouvriers.

Neuf grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, ont donné les résultats suivants : un succès (intéressant 160 grévistes), trois transactions ou succès partiels (intéressant 317 grévistes) et cinq échecs (intéressant 306 grévistes). Dans trois cas, l'échec de la grève a eu pour conséquence des renvois d'ouvriers (42 au total). Un lock-out a aussi pris fin, par un arrangement transactionnel.

Au point de vue territorial, les conflits d'août se répartissent comme suit : six dans la Flandre orientale et un dans chacune des provinces de Brabant, Flandre occidentale et Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Juin 9	?	Turnhout	Charpentiers	7	36	2	Augmentation de salaire.	Échec.
10	Sept. 6	Renaiv	Maçons	10	122	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
14	—	Beveren	Cigariers	1	15	3	Empêcher une diminution de salaire.	—
21	Juillet *12*	*Région d'Ecaussines*	*Tailleurs de pierre*	*13*	—	*2910*	*Contraindre les ouvriers à accepter un nouveau règlement de travail. (Lock-out.)*	*Lock-out levé le 12 juillet après affichage du nouveau règlement.*
—	—	Région d'Ecaussines	Tailleurs de pierre	13	2900 env.	—	Refus d'accepter des modifications au règlement de travail. (Suite au lock-out levé le 12 juillet.)	—
30	Sept. 21	Turnhout	Cigariers	1	45	10	Obtenir que les ouvriers non syndiqués travaillent dans le même local que les syndiqués.	Échec. Dix grévistes remplacés.
23	?	Malines	Tricoteuses	1	30	—	Empêcher une diminution de salaire.	Échec. Vingt-cinq grévistes remplacés.
Août 4-5	—	Gand	Tonneliers	2	25	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
4	Août 9-16	Gand	Fileuses	1	185	564	Obtenir le repos du samedi après-midi et une augmentation de salaire.	Échec.
6	*20-25*	*Malines*	*Ebénistes, sculpteurs, etc.*	*36*	—	*1468*	*Obtenir changement du mode de rémunération du travail et augmentation de salaire (lock-out).*	*Transaction.*
7	19	Renaix	Tisserands	1	10	2	Augmentation de salaire.	Échec. Sept grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 8	Août 11	Gand	Allumettiers	1	45	—	Protestation contre un procédé de travail jugé trop dangereux.	Transaction.
10	—	Hofstade	Ouvriers en soie artificielle	1	465	—	Diminution d'heures de travail et augmentation de salaire.	—
12	18	Renaix	Tisserands	1	160	—	Augmentation de salaire (obtenir rémunération d'un travail accessoire, non rétribué jusqu'ici).	Succès.
23	—	Moen	Tisserands	1	175	90	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
27	31	Anderlecht	Tisserands	1	150	—	Obtenir des modifications à l'organisation du travail et augmentation des salaires.	Transaction.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en août 1909. — Quoique la situation générale soit loin d'être uniforme, on doit cependant signaler une recrudescence progressive de l'activité. Alors que la condition reste défavorable dans les charbonnages de la Ruhr, elle est toujours très satisfaisante dans le bassin de la Silésie et dans les exploitations de lignite du centre de l'Allemagne; ce sont spécialement les foyers domestiques qui sont demandés pour les stocks d'hiver. L'allure devient meilleure en métallurgie et dans l'industrie des machines. On remarque une amélioration notable dans les laminoirs de Saxe et de l'ouest de l'Allemagne; de même les entreprises électriques bénéficient d'une augmentation de l'occupation sur le mois dernier. Dans le bâtiment, le travail est encore abondant presque partout. Les diverses branches du vêtement sont en excellente reprise, surtout dans les grandes villes, au point de provoquer une pénurie de main-d'œuvre. Par contre, le marasme persiste encore dans les textiles et dans l'industrie du tabac. En brasserie, la consommation a diminué temporairement par suite de la hausse des prix.

Le nombre de personnes affiliés aux caisses de maladie est en *augmentation* de 9,542 unités, alors que l'an dernier il y avait pendant la même période une *diminution* de 941 membres.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit, bien que généralement favorables, varient cependant d'après les régions. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *augmentation* de 4,051,851 marks sur celles du mois d'août 1908, soit 32 marks par kilomètre, ou 1.22 p. c.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en août 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 697,268 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'août, le total de ceux-ci s'élevait à 53,918, soit 7.7 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.8 p. c. par rapport au mois d'août 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Août 1909	Juillet 1909	Août 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.01	4.98	4.93
Hauts fourneaux à feu	293	285	270
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	102.1	100.0	96.7
Construction métallique (chômage p. c.) . .	11.3	12.1	12.2
Construction navale — . .	23.3	23.9	25.1
Bois et ameublement — . .	7.5	7.1	8.2
Chapellerie } soie — . .	4.8	3.6	16.1
Chapellerie } feutre — . .	1.5	1.6	2.7
Imprimerie — . .	7.1	5.0	7.1
Reliure — . .	7.1	7.8	7.8
Coton (proportions respectives des salaires payés)	97.4	100.0	92.3
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	99.0	100.0	91.5
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	98.8	100.0	89.5
Chaussures (proportions des salaires payés)	99.0	100.0	99.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,005	12,395	11,834

Grèves. — Trente-neuf grèves, comprenant 8,393 grévistes et 11,114 chômeurs forcés, ont été déclarées en août. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 261,200, soit 675,000 de moins qu'en juillet 1909 et 133,000 de moins qu'en août 1908. Sur 38 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 5 succès, 18 échecs et 15 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en août intéressaient 13,088 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 421 livres sterling par semaine ; en juillet la diminution était de 619 livres et en août 1908, de 3,140 livres sterling par semaine. Un changement, intéressant 400 ouvriers, a été réglé par arbitrage ; sept, affectant 11,341 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles ; les autres modifications s'étendaient à 1,347 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les réductions de salaires ont atteint des métallurgistes de diverses spécialités du nord de l'Angleterre et de l'ouest de l'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en août 1909. — L'activité reste très grande dans la construction. Dans les centres textiles du Nord, des Vosges, de Maine-et-Loire et de Vendée, ainsi que dans la bonneterie, à Troyes, la situation reste satisfaisante ; par contre, on ne travaille qu'à journées réduites dans l'industrie

cotonnière à Rouen; un ralentissement se manifeste dans la plupart des tissages de la Loire et de la Haute-Loire et le chômage commence à se faire sentir dans ceux de la Croix-Rousse, à Lyon; quant à ceux de la banlieue lyonnaise, ils restent toujours bien alimentés. Le chômage a considérablement diminué chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne, par suite de l'abondance de la pêche maritime; il est encore très élevé parmi les horlogers de la Haute-Savoie. Le travail a baissé en province dans le livre. Bonne allure par continuation pour la mégisserie de Mazamet. Depuis l'achèvement des travaux dans les vignes, bon nombre d'ouvriers viticoles du Midi sont privés d'occupation. L'horticulture de la banlieue de Paris est toujours très animée.

1,362 syndicats, groupant 320,425 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,117, groupant 253,816 ouvriers, ont accusé 14,674 chômeurs, soit une moyenne de 6.4 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 6.3 p. c., et de 8.2 p. c. en juillet 1908. L'ouvrage, pendant le mois d'août 1909, a été jugé, par comparaison avec le mois de juillet, plus abondant, par 21 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c des syndiqués; équivalent par 51 p. c. des syndicats, groupant 60 p. c. des syndiqués; moins abondant par 28 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 776 syndicats, groupant 142,685 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 346, groupant 78,537 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-treize grèves et deux coalitions de patrons ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 70 de ces conflits, est de 15,269; il y avait eu, en août 1908, 59 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 69. Ces conflits, dont 61 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentations de salaire, 41; demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 16; contestations relatives au salaire, 8; demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres, 4; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives à la réglementation du travail, 3; réductions de salaire, 2; contestations relatives aux règlements d'atelier, 2; contestations relatives au machinisme, 2; demande de renvoi de femmes, 1; demande de repos hebdomadaire, 1; demande de suppression du marchandage, 1; contestation relative à l'apprentissage, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiments, 26 conflits; textiles, 16; transports, 6; agriculture et pêche, mines et carrières, 5; bois, cuirs et peaux, livre, 4; métaux, 3; boulangers et tuiliers, 1.

Soixante-dix conflits ont été terminés en août et ont donné les résultats suivants : 16 succès, 37 échecs et 17 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

SUÈDE

Le lock-out et la grève générale des industries suédoises (1). — *Organisations ouvrières.*— Le mouvement d'organisation ouvrière, en Suède, remonte aux environs de l'année 1880. C'est du moins à cette époque que, sous l'influence des idées socialistes, le mouvement syndicaliste a pris un réel essor. Des *syndicats* professionnels d'ouvriers se formèrent dans les principaux centres industriels. Puis ces groupements locaux s'unirent, toujours professionnellement, entre eux en *fédérations* nationales, en vue d'une action commune. Enfin, pour établir entre ces diverses fédérations de métiers une certaine collaboration, la plupart d'entre elles s'affilièrent, en janvier 1898, à une organisation centrale : *Landsorganisationen.*

L'évolution du particularisme vers la centralisation n'a évidemment été possible que pour autant que les unités inférieures — syndicats et fédérations de métier — ont renoncé à une partie de leur autonomie en faveur des unités supérieures (respectivement les fédérations de métier et la *Landsorganisationen*). Mais, jusqu'ici, les efforts en vue de la centralisation n'ont pas encore entièrement triomphé. Les organisations inférieures ont en effet, même en ce qui concerne l'action à l'égard des tiers, une très grande autonomie qui donne lieu à des tiraillements continuels et rend particulièrement difficile la politique des ouvriers à l'égard des patrons.

Toutefois, la direction centrale du mouvement ouvrier a récemment élaboré un projet de réorganisation et de concentration complètes des groupes syndicaux. Ce projet devait être soumis à l'examen préalable d'un Congrès au mois d'octobre de cette année.

D'après les derniers relevés, la *Landsorganisationen* comprenait 27 fédérations de métiers, comprenant 2,200 groupes locaux et 160,000 membres environ. Un certain nombre de syndicats indépendants, comprenant 50,000 membres environ, sont en étroite collaboration avec la *Landsorganisationen*, bien que cependant ils demeurent, jusqu'à nouvel ordre, en dehors de cette association. Les plus importants de ces groupes indépendants sont celui des employés de chemins de fer (réseau de l'Etat et réseaux concédés), comptant 35,000 membres, et celui des typographes, avec 6,000 adhérents. Comme il y a, en outre, plusieurs autres syndicats de moindre importance qui ont conservé leur indépendance à l'égard des doctrines socialistes ou qui y sont même nettement hostiles, on peut évaluer le nombre total des ouvriers syndiqués suédois à 250,000 environ. Comme ces syndiqués appartiennent presque tous aux métiers industriels ou aux divers services de transports (l'exception la plus importante est le syndicat des ouvriers agricoles, qui ne compte encore que 7,000 membres), ils représentent environ 50 p. c. de la totalité des ouvriers employés dans ces branches.

(1) D'après des documents transmis par la légation de Belgique à Stockholm.

Organisations patronales. — Les syndicats ouvriers ayant atteint, vers 1895, un développement leur permettant de lutter, en général avec succès, contre les patrons isolés ou contre les groupements locaux de patrons, ceux-ci, à leur tour, ressentirent le besoin de se coaliser pour protéger leurs intérêts. Peu à peu on vit se former ainsi des groupements patronaux comprenant des fabricants d'industries différentes appartenant soit à la même région, soit même au pays entier. Toutefois, ce n'est qu'à la suite de la réaction qu'entraîna la « grève générale » politique de 1902 (grève organisée pour exercer une pression en vue d'obtenir le vote du suffrage universel et comprenant environ 100,000 ouvriers de 2,284 patrons) que le mouvement organisateur s'étendit rapidement. C'est ainsi qu'on vit se former, à cette époque, la *Sveriges Verkstadsförening* (Association des patrons d'atelier), qui compte actuellement 175 employeurs occupant 27,000 ouvriers. La même année se constitua la *Svenska Arbetsgifvareföreningen* (Association des employeurs suédois), qui réunit actuellement, en 28 groupes, 1,377 employeurs occupant 160,000 ouvriers. En 1903 s'établit enfin la *Centrala Arbetsgifvareförbundet* (Association centrale des employeurs), à laquelle adhèrent actuellement 2,000 patrons environ, représentant différentes branches de l'industrie du bâtiment et occupant 45,000 ouvriers environ.

Les associations qui précèdent diffèrent entre elles du tout au tout au point de vue de leur organisation, par suite des exigences différentes des industries. Mais, contrairement à la « Landsorganisation » ouvrière, chacune d'elles est rigoureusement centralisée : cette centralisation leur donne plus d'unité et leur permet de se mieux préparer à la lutte.

Parmi les autres associations patronales, on peut citer encore la *Svenska boktrykareföreningen* (Association des imprimeurs suédois); la *Svenska Jarnvägarnesarbetsgifvareförening* (Association suédoise des employeurs de chemin de fer privés) et enfin la *Svenska Landtarbetsgifvareförbundet* (Association suédoise des employeurs agricoles). Mais, par suite de circonstances spéciales à ces industries, ces dernières Associations n'ont pas été organisées au même degré que les précédentes, pour se défendre contre les ouvriers.

Aperçu de quelques conflits antérieurs entre patrons et ouvriers. — C'est surtout à l'occasion du règlement des conditions du travail par des contrats collectifs (le nombre de ces contrats s'élève actuellement à 2,000 environ, liant 3,000 employeurs environ et 300,000 employés) qu'ont surgi des difficultés entre syndicats patronaux et ouvriers.

La tactique la plus avantageuse pour les ouvriers était d'exiger des patrons la conclusion d'arrangements *locaux* : en cas de conflit dans un endroit quelconque, l'organisation ouvrière pouvait entretenir pendant un temps presque illimité ceux de ses membres qui étaient en grève, alors que les patrons, la lutte se prolongeant, risquaient de compromettre l'avenir de leur entreprise. Les syndicats patronaux, au contraire, trouvaient plus avantageux, pour assurer la solidarité de leurs membres, de fixer simultanément et d'après des prin-

cipes uniformes, les conditions du travail dans tous les centres de tel ou tel métier : sans doute, une lutte éventuelle risquait de recevoir par là une grande extension, mais, par là même, il était à présumer qu'elle serait de plus courte durée.

C'est pour cette raison que les grands syndicats patronaux ont concentré leurs efforts pour obtenir la signature de contrats englobant tous les membres d'une même industrie dans le pays tout entier.

Par la suite, comme les syndicats ouvriers, grâce à leur groupement dans la *Landsorganisation*, se sont montrés assez puissants pour soutenir avec succès la lutte dans toute une industrie, les syndicats patronaux ont cru devoir rédiger les contrats, passés avec leurs ouvriers, de façon à pouvoir, en cas de litige dans n'importe quel métier, étendre la lutte à d'autres branches d'industrie.

C'est ainsi que, dans ces dernières années, la *Svenska arbetsgifvareföreningen*, la *Verkstadsföreningen* et la *Centrala arbetsgifvareförbundet* ont inséré, dans les contrats collectifs passés avec les ouvriers, une clause stipulant que, même tant qu'un contrat est valide, on pourra déclarer un lock-out (ou une grève) par simple solidarité.

Pendant l'hiver 1906-1907 faillit ainsi éclater un conflit assez considérable : la *Svenska arbetsgifvareföreningen* menaçait ses ouvriers d'un lock-out général, d'abord pour mettre un terme à de nombreux différends dont la solution s'imposait, puis pour obliger les ouvriers à reconnaître, à l'avenir, que c'est au patron seul que revient la direction du travail et qu'il a le droit d'employer à son service même des ouvriers non syndiqués, sans que les syndicats ouvriers aient à intervenir. Lors de l'accord, on reconnut ces droits aux patrons qui, à leur tour, s'engagèrent à respecter le droit des ouvriers à se syndiquer.

Mais, dans certaines branches des transports, les ouvriers avaient déjà antérieurement obtenu une situation telle qu'il fut impossible aux patrons d'exercer les droits que l'accord susmentionné leur avait reconnus. D'où, au printemps de 1908, nouveau conflit : une lutte ouverte fut déclarée dans la plupart des ports du pays. Cette lutte paralysa le trafic d'une façon sensible, ainsi que le fonctionnement normal des autres branches d'industrie.

Dans ces conditions, la *Svenska arbetsgifvareföreningen* se vit amenée à menacer à nouveau ses ouvriers d'un lock-out général s'ils ne se montraient pas disposés à céder sur les questions de principe en cause. (Il existait, à vrai dire, d'autres points litigieux.)

Toutefois, avant que la lutte se fût généralisée, le gouvernement nomma une commission spéciale qui rétablit l'accord en assurant satisfaction aux desiderata des patrons. Mais ce ne fut que grâce à une forte pression, exercée tant par le gouvernement que par l'opinion publique, que les parties belligérantes se décidèrent cette fois à faire la paix sans avoir mesuré sérieusement leurs force respectives dans une grande lutte.

Aussi ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté que les dirigeants des deux

partis purent décider leurs affiliés à se conformer aux conditions de l'accord intervenu. C'est ainsi que la *Landsorganisationen* dut prendre de rigoureuses mesures pour réduire certains groupes d'ouvriers qui cherchaient à défendre leurs intérêts particuliers, et qui, en cela, étaient favorisés par une décentralisation toujours existante.

Dans le courant de l'année qui a suivi ces événements, syndicats ouvriers et associations patronales ont été, à plusieurs reprises, sur le point de recommencer la lutte sur toute la ligne pour des raisons d'ordre purement économique.

Le grand développement que l'industrie suédoise a atteint, au cours de ces dernières années, a été particulièrement propice aux tentatives des ouvriers qui voulaient arriver à une augmentation de salaires. De 1897 à 1907, la valeur totale des produits manufacturés et miniers s'est élevée de 750 millions de couronnes à un milliard 450 millions, et le nombre des ouvriers, qui n'était que de 290,000, est passé à 390,000. La demande de main-d'œuvre était forte, la situation du marché très favorable, et les ouvriers obtenaient, en général, à la suite de chaque nouvel accord intervenu avec les patrons, des augmentations sensibles de salaires.

Toutefois, les effets de la dépression générale qui se manifestait sur le marché du travail commencèrent à être ressentis en Suède aussi, dans le courant de 1908. Les patrons se virent dans l'impossibilité d'accroître le prix de revient de leurs produits. En conséquence, les trois grands syndicats patronaux, la *Svenska Arbetsgifvareföreningen*, la *Verkstadsföreningen* et la *Centrala Arbetsgifvareförbundet*, tombèrent d'accord pour ne plus consentir de nouvelles augmentations de salaires tant que la situation resterait la même.

Du côté ouvrier, on ne se rendit pas suffisamment compte du nouvel état de choses. Les syndicats locaux continuèrent à mener, à l'égard des patrons, une politique agressive, et demandèrent des augmentations auxquelles on déclarait impossible de donner suite. Les leaders même des fédérations de métiers ne virent pas toujours le danger d'une pareille politique et appuyèrent, dans beaucoup de cas, les exigences croissantes des syndicats locaux. La direction centrale de la *Landsorganisationen* s'efforça, il est vrai, de modérer les effets de cette politique inopportunément agressive, mais elle n'était guère à même de réagir efficacement, la décentralisation des syndicats ouvriers étant trop forte.

C'est ainsi qu'on vit se produire coup sur coup des conflits menaçant de donner lieu, de la part des associations patronales, à des lock-out généraux.

Ce n'est qu'à partir du moment où ces conflit menacèrent de se généraliser que la *Landsorganisationen*, armée de nouveaux pouvoirs, fut en mesure d'intervenir avec plus d'autorité. Elle se vit, à plusieurs reprises, dans la nécessité de renoncer à des revendications qui, à l'origine, avaient été formulées par les groupes spéciaux, ou d'obliger ces groupes à réduire leurs exigences, ce qu'ils ne firent pas toujours de bonne grâce. De là, une forte tension entre les masses ouvrières, d'une part, dont les exigences croissantes étaient fondées sur le

renchérissement du coût de la vie, et la direction centrale des syndicats, d'autre part, qui, en certains cas du moins, crut devoir régler sa conduite sur la situation économique profondément modifiée, et qui devait compter, en outre, avec la puissance nouvellement accrue des patrons. Chaque fois que les ouvriers se virent de la sorte obligés de faire des concessions, les masses se montrèrent de plus en plus disposées à briser, par une lutte générale, la résistance des associations patronales.

Dans une certaine mesure aussi l'animosité des ouvriers était basée sur l'hostilité de principe du socialisme contre le patronat, organe du capitalisme.

Du côté patronal également se dessina un courant énergique en faveur d'une lutte décisive, considérée comme le seul moyen de mettre un terme aux perpétuelles attaques des ouvriers et de les amener à respecter la puissance des associations patronales.

Causes directes de la lutte. — Les causes directes du grand conflit proviennent de divergences d'opinions entre patrons et ouvriers dans les industries de la pâte à papier, des ponts et chaussées, du vêtement pour hommes, etc. Dans la plupart des cas, les syndicats ouvriers locaux, à l'occasion de l'établissement de nouveaux contrats, réclamèrent des augmentations de salaires. Les patrons, par contre, déclarèrent vouloir maintenir le *statu quo*. Au cours des négociations qui suivirent, les ouvriers réduisirent en partie leurs prétentions. Les opinions des parties n'en restèrent pas moins tellement divergentes qu'il y eut rupture des négociations et qu'en bien des endroits la grève fut déclarée. Sur l'intervention de médiateurs gouvernementaux (loi du 31 décembre 1906), on reprit, il est vrai, les négociations, auxquelles participèrent également les représentants des organisations centrales patronales et ouvrières. Néanmoins, il fut impossible, cette fois encore, d'obtenir un arrangement. A la suite de ces événements, la *Svenska Arbetsgifvareföreningen* proclama un lock-out destiné à s'étendre progressivement à plusieurs industries, et fit même prévoir un lock-out général pour *toutes* les branches d'industries représentées dans son sein. A ce moment encore, les médiateurs officiels déposèrent, le 24 juillet, un projet tendant au règlement pacifique de tous les conflits existants. Ce dernier projet fut également rejeté, et la première phase du lock-out progressif annoncé par l'*Arbetsgifvareföreningen* s'ouvrit le 26 juillet.

Au cours des négociations, les dissentiments relatifs à des questions de salaires étaient principalement fondés sur ce que les dispositions à prendre devaient servir de base à des tarifs applicables uniformément dans tout le royaume, pour l'ensemble de l'industrie en cause. De là résultait nécessairement la modification des salaires en vigueur dans certaines régions. Or, les ouvriers ne voulaient pas entendre parler de réductions sur les salaires qui leur avaient été payés jusqu'à ce jour. Les patrons, de leur côté, maintenaient que l'établissement d'un tarif uniforme sur la base du *statu quo* devait naturellement entraîner aussi bien des augmentations que des réductions.

Les difficultés s'accroissaient encore du fait que, dans les industries en cause,

le salaire en vigueur était souvent un salaire aux pièces, et que dans bien des cas les comparaisons étaient impossibles d'une région à une autre. Enfin, dans l'industrie de la pâte à papier, on invoquait les perfectionnements apportés aux procédés de fabrication pour introduire des modifications dans l'échelle des salaires en vigueur.

Mais, en dépit de ces très sérieuses difficultés, il semble bien que la cause fondamentale de ce grand conflit ait été, à la vérité, l'antagonisme général signalé plus haut entre les syndicats des deux parties. Les patrons, de plus en plus gagnés à la thèse qu'il fallait infliger aux ouvriers une sérieuse défaite pour se garantir définitivement contre de nouvelles demandes d'augmentations de salaires ; la centrale ouvrière, d'autre part, moins convaincue de l'impossibilité de toute concession sur les questions en litige, que persuadée de l'inopportunité d'une politique de concessions, dont les expériences récentes avaient montré la difficulté qu'on éprouvait à l'imposer à la population ouvrière. Elle-même déclara d'ailleurs la lutte indispensable pour enlever aux associations patronales toute envie de faire peser sur les ouvriers la menace constante de transformer les moindres conflits en lock-out de grande envergure.

Phases successives du conflit. — Pour répondre aux diverses grèves locales, la *Svenska Arbetsgifvareföreningen* avait déclaré, dès le 24 mai, un lock-out comprenant les ouvriers des maisons de gros de confections pour hommes. Le 5 juillet, la même mesure avait été prise contre les ouvriers des maisons de détail de la même spécialité, ainsi que pour l'industrie de la pâte à papier; enfin, le 12 juillet, ç'avait été le tour des employés des ponts et chaussées. Comme plusieurs de ces conflits menaçaient de se prolonger et que les tentatives de médiation de l'État avaient été vaines, la *Svenska Arbetsgifvareforeningen* décida d'étendre le lock-out progressivement, de façon à englober aussi des branches d'industrie autres que celles qui étaient directement attaquées par les ouvriers, avec la résolution d'y comprendre éventuellement tous les ouvriers de toutes les industries représentées dans l'association.

C'est ainsi que le 26 juillet, le travail fut interrompu dans les scieries et dans les textiles, et que, le 2 août, suivirent les usines de fer et les carrières. Les établissements englobés à ce moment dans la lutte comprenaient environ 80,000 ouvriers, dont une grande partie toutefois ne faisait partie d'aucun syndicat.

La *Landsorganisationen* ouvrière, de son côté, décida de prendre l'offensive et, le 27 juillet, lendemain du jour où des ouvriers d'industries non intéressées étaient pour la première fois englobés dans le lock-out, fut publié son appel à la grève *générale* pour le 4 août. Pendant ces sept jours d'intervalle, toutes les tentatives faites pour amener un rapprochement des parties en présence demeurèrent sans résultat.

Au jour fixé, tous les affiliés à la *Landsorganisationen* obéirent à son mot d'ordre, sans exception pour ainsi dire. Il en fut de même de la plupart des syndicats ouvriers non affiliés à l'organisation centrale, et même les ouvriers non

syndiqués suivirent cet exemple dans une mesure appréciable. On évalue à 285,000 environ le nombre des chômeurs au 9 août (pour la seule ville de Stockholm, il était de 42,000). Or, le nombre total des ouvriers occupés dans l'industrie, le commerce et les transports est évalué à 460,000 environ, sans compter le personnel des chemins de fer, qui comprend 40,000 hommes. Le nombre total des ouvriers agricoles, y compris les enfants au-dessus de 15 ans, habitant avec eux, est estimé à près de 800,000.

La conduite des ouvriers appartenant aux branches d'industrie où la cessation du travail doit être considérée comme un danger direct pour l'ordre social présente évidemment un intérêt tout spécial. Dans la proclamation relative à la grève générale, il était formellement fait exception pour les services d'éclairage, de nettoyage de la voirie et de distribution d'eau, ainsi que pour les personnes appelées à donner leurs soins aux malades et aux animaux. En quelques endroits, néanmoins, les ouvriers des usines communales d'éclairage ont cessé le travail ; mais l'exploitation put en être assurée sans peine par le personnel d'employés, aidés d'auxiliaires volontaires. Dans beaucoup de villes, on a dû interrompre, pour la même raison, au début de la grève, le service des tramways, des fiacres et des bateaux-omnibus. Mais cette interruption fut de courte durée.

(A suivre.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(AOUT 1909.)

BELGIQUE.

SÉNAT.

Projet de loi contenant le budget du Ministère de l'Industrie et du Travail. — Séance du 3 août. — Discussion et vote du—.

Durée de la journée du travail dans les mines. — Séance du 4 août. — Dépôt, lecture et discussion du rapport de la Commission de l'industrie et du travail sur le projet de loi fixant la—. — Discussion d'un projet de loi fixant la—.

Emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments. — Séance du 5 août. — Discussion et adoption du projet de loi relatif à l'—.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Heures de fermeture des magasins (shop bill). — Séance du 4 août. — Première lecture d'un projet de loi déposé par M. Gladstone concernant les—.

Bourses du travail. — Séance du 19 août. — Discussion et adoption des amendements présentés par la Chambre des lords.

Réparation des accidents du travail. — Séance du 26 août. — Troisième lecture du bill concernant la convention anglo-française sur la—.

CHAMBRE DES LORDS.

Bourses du travail. — Séance du 3 août. — Deuxième lecture du bill concernant les—. — Séance du 3 août. — Troisième lecture du bill concernant les—.

Chambres professionnelles. — Séance du 30 août. — Seconde lecture du bill sur les—.

BELGIQUE

Projet de loi sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs.

(Chambre des représentants. — Séance du 27 juillet 1909.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la législation a pour objet de généraliser et de consolider, sur la base des institutions existantes, le régime des pensions de vieillesse en faveur des ouvriers de l'industrie des mines. Il apparaît, d'une part, comme la suite logique et nécessaire de la loi du 10 mai 1900, dont il adapte les principes aux conditions propres à cette industrie et qui résultent de l'organisation actuelle des caisses communes de prévoyance; il tient compte, d'autre part, de la tendance qui se dégage des votes émis par la Chambre des représentants et par le Sénat lors de la discussion du projet de revision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines. Le gouvernement avait le devoir de ne point négliger la considération de ces éléments divers : elle s'impose, d'ailleurs, avec une force invincible, à tout essai de solution de la question qui nous occupe.

Et tout d'abord, on concevrait à peine qu'un système de pensions de vieillesse, qu'il fût obligatoire ou facultatif, pût être institué en Belgique, abstraction faite de la loi du 10 mai 1900. Il y a dans cette loi des dispositions fondamentales dont il n'est guère possible de se départir, si l'on entend se tenir sur le terrain de l'assurance en écartant toute idée de bienfaisance et d'assistance.

Il faut signaler ici, en premier lieu, la participation des futurs bénéficiaires eux-mêmes à la constitution du fonds d'assurance : sans cette participation, dont l'opportunité a été reconnue par toutes les propositions d'initiative parlementaire qui ont vu le jour depuis un certain nombre d'années, l'institution des pensions serait dépourvue du caractère moral essentiel qui s'attache à la prévoyance proprement dite et à défaut duquel la loi ne relèverait plus que du domaine de la charité. On sait, du reste, que ce n'est qu'à titre transitoire et sous la forme d'une exception qui confirme la règle, que la loi du 10 mai 1900 a dérogé au principe en faveur des ouvriers trop âgés pour pouvoir bénéficier des avantages qu'elle a pour objet d'assurer normalement aux prévoyants volontaires.

Nous mentionnerons, en second lieu, l'intervention pécuniaire de l'État, qui doit suppléer à l'effort des intéressés si l'on veut que cet effort soit pleinement efficace. Les opinions sont encore unanimes sur ce point.

Enfin, quant au moyen de réaliser l'assurance des ouvriers mineurs contre la vieillesse, il convient d'adopter le mode qui a eu les préférences des auteurs de la loi du 10 mai 1900. Nous lisons dans l'exposé des motifs du projet dont

cette loi est sortie : « Le livret individuel, qui suppose la condition d'une caisse unique, permet seul de sauvegarder la liberté de l'assuré, en lui conservant, quoi qu'il arrive, ses droits acquis à la pension. Spécialement en ce qui concerne les ouvriers, il importe que ceux-ci ne soient pas gênés dans leur liberté d'allures par la crainte de perdre les avantages qu'ils ont entendu se réserver par leurs versements. »

S'inspirant des mêmes considérations, le projet actuel fait reposer le système des pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs sur le principe de l'affiliation de ces travailleurs à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État.

Mais en ce qui concerne les modalités de cette affiliation, il a été reconnu nécessaire de compléter, à un double point de vue, les dispositions de la loi du 10 mai 1900.

L'efficacité pratique de la loi, ainsi qu'on l'avait prévu, dépend surtout du concours des sociétés mutualistes reconnues en vertu de la loi du 23 juin 1894 et qui servent d'intermédiaires, sinon obligés, du moins privilégiés, entre les aspirants à la pension et la Caisse générale de retraite. C'est ce qui permet de dire que la loi du 23 juin 1894 est l'une des assises fondamentales de la loi du 10 mai 1900.

Les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs diffèrent notablement des sociétés mutualistes. On n'ignore pas que ces caisses sont des associations volontairement formées par les exploitants de mines et qui avaient primitivement pour but d'allouer des secours aux victimes des accidents du travail. Depuis longtemps elles accordent aussi des pensions de retraite aux vieux ouvriers; et c'est l'objet exclusif qu'elles poursuivent aujourd'hui, par la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Il y a d'ailleurs de longues années que l'on en réclame la réorganisation, non seulement à raison des défectuosités de leurs bases financières, mais encore parce que les pensions qu'elles paient et qui, sauf dans le bassin du Centre, sont constituées à l'aide des cotisations des seuls chefs d'entreprise, sont généralement considérées comme insuffisantes. Tous les ouvriers des exploitations appartenant aux Caisses de prévoyance sont, en vertu du contrat de travail, soumis aux règles établies par les statuts. Tout se passe donc pour eux comme si l'assurance contre la vieillesse était obligatoire. Pourtant, par la force des choses, ils se voient privés des avantages que la loi du 10 mai 1900 réserve aux affiliés à la Caisse de retraite. L'anomalie est flagrante, et c'est à juste titre que notre honorable prédécesseur, M. Francotte, ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre le 7 février 1907, voyait dans cette situation une « véritable iniquité ».

Il semble que pour rétablir l'égalité entre les ouvriers mineurs et les prévoyants volontaires qui, en fait, ont été les seuls à bénéficier de la loi du 10 mai 1900, il soit nécessaire d'assimiler les Caisses de prévoyance aux sociétés mutualistes visées par la dite loi. Mais dans l'état de choses actuel,

toute assimilation de ce genre est impossible en droit comme en fait. En vue de lever la difficulté, le projet de loi poursuit donc, avant tout, la réforme statutaire des caisses, qui seule permettra de réaliser l'assimilation souhaitée : et c'est à ce premier point de vue qu'il complète les dispositions de la loi du 10 mai 1900.

Il les complète à un autre point de vue encore. La loi du 10 mai 1900 se borne à encourager la prévoyance libre : le projet actuel, au contraire, dépasse le principe de la « liberté subsidiée ». Tenant compte de ce que l'initiative des patrons, ainsi que nous l'avons rappelé, a en quelque sorte ouvert la voie, dans l'industrie des mines, à l'assurance obligatoire, il donne au fait la consécration juridique et il le sanctionne effectivement en imposant aux exploitants qui ne feraient point partie des caisses de prévoyance l'obligation d'affilier eux-mêmes leurs ouvriers à la Caisse générale de retraite. C'est donc, pour l'industrie minière, la généralisation absolue de l'assurance.

L'adoption légale du principe nouveau impliquait certaines conséquences que le projet de loi ne manque pas de reconnaître : l'assurance obligatoire ne se conçoit pas, en effet, sans la fixation précise des droits des bénéficiaires et sans la détermination corrélative des voies et moyens.

Le gouvernement a pris, comme base des dispositions arrêtées en vue de répondre à ces nécessités, un taux annuel normal de pension de 360 francs, à l'âge de 60 ans, pour les ouvriers travaillant au fond de la mine, et de 65 ans pour les autres ouvriers. Il sera pourvu aux dépenses par cotisations réparties par moitié entre les ouvriers et les exploitants et augmentées des primes allouées par l'État conformément à la loi du 10 mai 1900. C'est particulièrement sur ces points que les discussions et les votes du Parlement, rappelés au début de cet exposé, ont fourni au gouvernement des indications fort précieuses dont il a eu soin de s'inspirer.

Les versements à opérer sur chaque livret ne seront pas inférieurs à 30 francs l'an, soit 15 francs à charge de l'ouvrier et 15 francs à charge du chef d'entreprise. Aux termes de l'article 5 de la loi du 10 mai 1900, la prime annuelle à verser par l'État s'élèvera, dans ces conditions, à 9 francs, ce qui portera à 39 francs le total du versement annuel. La part incombant aux patrons sera, comme les primes de l'État, versée à capital abandonné. En ce qui concerne la part incombant aux ouvriers, ceux-ci auront la faculté de choisir entre le versement à capital réservé et le versement à capital abandonné. Ils pourront aussi fixer eux-mêmes, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis 55 jusqu'à 65 ans, l'entrée en jouissance des rentes acquises, conformément à l'article 4 de la loi susvisée. Les versements cesseront d'être obligatoires lorsque la rente atteindra le taux de 360 francs, à 60 ans, calculé pour le surplus comme il est dit à l'article 6 de la même loi. Toutefois, pour les ouvriers qui travaillent à la surface, ce calcul se fera sur la base de la fixation de l'entrée en jouissance des rentes à l'âge de 65 ans.

La faculté accordée aux ouvriers de continuer leurs versements lorsqu'ils

auront acquis sur leur livret le minimum de pension que le projet de loi tend à leur procurer le plus tôt possible, permettra aux jeunes affiliés de s'assurer des rentes viagères notablement supérieures. C'est un avantage inhérent au système du livret individuel. On en appréciera toute l'étendue, si l'on tient compte de ce que, désormais, les versements commenceront au profit de tous les ouvriers des mines dès le début de leur apprentissage. Ainsi, pour un ouvrier âgé de 14 ans, lors du premier versement, le minimum de 360 francs, avec entrée en jouissance à 60 ans, sera atteint dès l'âge de 32 ans, à condition que les versements personnels de l'intéressé soient, comme ceux du patron, effectués à capital abandonné : tout effort supplémentaire de prévoyance que l'ouvrier s'imposera volontairement entre cet âge et l'époque de l'ouverture du droit à la pension, sera, dans ces conditions, appelé à de tels effets productifs, que l'obligation limitée de l'assurance, telle que le projet la conçoit, prend alors le caractère d'un encouragement à l'assurance libre. Il est permis d'affirmer que l'assurance obligatoire ainsi comprise est moralement supérieure aux systèmes qui partent du principe de l'égalité invariable des pensions et qui en font indistinctement peser les charges sur toute la durée de la vie active de l'ouvrier, au risque de les répartir en dehors de toute relation avec les avantages espérés. L'égalité vraie n'est pas le nivellement; c'est la proportionnalité : tel est le principe qui domine le projet de loi (1).

Il résulte des considérations qui précèdent que les Caisses de prévoyance auront dorénavant à s'acquitter des fonctions que la loi du 10 mai 1900 attribue aux sociétés mutualistes servant d'intermédiaires pour l'affiliation à la Caisse de retraite. Elles auront donc à recouvrer les cotisations, à veiller à ce que les versements sur les livrets des ouvriers soient opérés dans les conditions requises par la loi, à procéder aux formalités prescrites pour l'obtention des primes et des subventions allouées par les pouvoirs publics; enfin, à répartir ces subsides selon les dispositions légales et réglementaires d'après lesquelles ils sont accordés. Mais elles n'auront point pour tâche de gérer le fonds d'assurance, puisque l'unique organisme financier de l'institution des pensions et le seul débiteur des rentes sera désormais la Caisse générale de retraite.

Ce n'est pas à dire que leur rôle se bornera, dès l'origine, aux attributions qui viennent d'être indiquées. Le projet leur réserve, en effet, depuis la mise en vigueur de la loi future jusqu'au début de ce que nous appellerons le régime normal, une importante mission financière d'ordre transitoire, qu'il convient maintenant de caractériser.

Tout d'abord il va de soi que les caisses continueront à pourvoir, dans les conditions de leurs anciens statuts, au service des pensions en cours. Mais leur intervention financière sera requise par d'autres devoirs encore. Il faut, à ce propos, remarquer que le taux normal de pension ne pourra être atteint par tous les ouvriers indistinctement, à l'aide des versements faits à la caisse

(1) Voir, pour l'application numérique de ces règles, les exemples donnés ci-après (Annexe, tableaux *A* et *B*).

de retraite, qu'au bout d'un certain laps de temps. Jusqu'alors les rentes acquises à l'âge de la retraite seront inférieures au minimum considéré. Pour les ouvriers retraités un an après la mise en vigueur de la loi future, ces rentes ne s'élèveront guère qu'à quelques francs, vu l'insuffisante durée du temps de cotisation : elles iront d'ailleurs croissant, suivant une progression rapide, pour les catégories d'âge subséquentes, et se rapprocheront toujours davantage du taux normal, auquel n'arriveront que les ouvriers qui n'ont pas dépassé un certain âge au début de l'affiliation obligatoire à la caisse de retraite. Il résulte de là qu'à défaut de mesures transitoires le plein effet de régime nouveau ne se ferait sentir qu'à la longue ; et pour certaines catégories d'âge, les pensions acquises en vertu de ce régime seraient même notablement inférieures à celles que leur garantissent actuellement les caisses de prévoyance.

On ne peut évidemment admettre qu'il en soit ainsi. Il est indispensable que, dès le principe, tous les ouvriers sans exception qui seront affiliés à la caisse de retraite par l'intermédiaire des caisses de prévoyance puissent, à l'âge de l'entrée en jouissance fixé par les statuts, avoir droit à une pension viagère au moins égale à celle que ces statuts leur assuraient sous le régime ancien. Il faut donc qu'à la rente servie par la caisse de retraite vienne s'ajouter, pour tous les ouvriers intéressés, une allocation complémentaire que l'on calculera en prenant comme base et comme point de départ le taux actuel de la pension statutaire et qui diminuera, à mesure que la rente nouvelle croîtra d'importance, pour tomber à zéro lorsque le minimum de 360 francs sera atteint par le seul effet du régime définitif instauré par le projet de loi. On entrera alors en pleine période normale. Il appartiendra aux statuts revisés, sous l'approbation du gouvernement, de fixer les droits des intéressés en ce qui concerne l'allocation complémentaire et de déterminer les règles de décroissance de cette allocation. L'équité commande de prendre ici pour principe que la pension statutaire actuelle soit successivement réduite en raison inverse de la durée d'affiliation à la caisse de retraite, relativement aux diverses catégories d'âge à considérer. Par l'accumulation des avantages résultant des rentes de la caisse de retraite et des allocations complémentaires décroissantes dont nous venons de parler, la pension de vieillesse afférente aux catégories d'âge soumises au régime transitoire ira sans cesse en augmentant pour ces âges successifs et s'échelonnera ainsi, par progression rapide, entre un minimum qui ne dépassera que faiblement le taux des pensions actuelles et un maximum équivalent au taux normal de 360 francs.

La charge des suppléments de pension sera, d'après le projet, supportée par les caisses de prévoyance. Elles y pourvoiront au moyen de leur avoir disponible et des cotisations qu'elles continueront à percevoir des exploitants en conformité des anciens statuts. Jusqu'au début de la période normale, les exploitants auront donc de ce chef à payer aux caisses de prévoyance une contribution additionnelle, distincte de la part qui leur incombera dans les ersements opérés à lacaisse de retraite.

Par ces combinaisons, le projet va beaucoup au delà de la reconnaissance pure et simple des droits acquis et ne se borne pas à garantir les intéressés contre le préjudice auquel les aurait transitoirement exposés l'application, sans correctif, des dispositions définitives de la future loi : au bout d'une année, en effet, la progression constante du montant des pensions assurera, même aux ouvriers déjà âgés à l'origine, des avantages nouveaux qui leur feront immédiatement apprécier les bienfaits du régime de l'avenir (1). Au point de vue financier, et grâce aux disponibilités actuelles et futures des caisses de prévoyance, la question si complexe de la dotation du régime transitoire recevra une solution aussi équitable que pratique. L'affectation de ressources spéciales aux charges transitoires empêchera toute confusion entre le fonds des suppléments de pension et le fonds des rentes constituées à la caisse de retraite. On évitera, de la sorte, de grever perpétuellement l'avenir des dettes du passé et de porter atteinte, dans le régime définitif, au principe éminemment juste de l'équivalence des obligations et des droits.

Les considérations qu'on vient de lire relativement à la justification du régime transitoire ont trait aux ouvriers des exploitations qui seront affiliées aux caisses de prévoyance dûment réorganisées. Il est de toute équité que la future loi, dans ses dispositions transitoires, se préoccupe aussi du sort des travailleurs dont les patrons n'appartiendraient point à de telles caisses. Ces travailleurs doivent, en toute hypothèse, être assurés de conserver les avantages antérieurement déterminés en leur faveur, en matière de pensions de retraite, à l'intervention des chefs d'entreprise qui les emploient. Sous la réserve des distinctions que la diversité des situations particulières comportera dans l'application, il faut que les principes du régime transitoire trouvent également ici leur réalisation. La loi ne peut, au surplus, que se borner à l'affirmation de ces principes et à l'indication des sanctions éventuelles : les mesures d'exécution seront prises par voie d'arrêtés royaux.

*
* *

Les développements qui précèdent nous permettront d'être fort bref dans l'examen des articles du projet de loi. Les dispositions en sont fort simples, puisque les bases organiques du système sont empruntées à la législation existante et qu'il a suffi de s'y référer.

L'article 1er établit l'assimilation des caisses de prévoyance aux sociétés mutualistes, en ce qui concerne l'attribution des avantages définis par la loi du 10 mai 1909 sur les pensions de vieillesse : cette assimilation est subordonnée à la condition que les caisses se conformeront aux articles suivants.

Il faudra, aux termes de l'article 2, qu'elles soient reconnues par le gouvernement en vertu de la loi du 28 mars 1868 et que leurs statuts soient revisés, sous l'approbation prévue par la dite loi. La revision des statuts aura pour but

(1) Le tableau C de l'annexe donne un exemple d'application numérique des règles du régime transitoire.

de mettre l'organisation des caisses de prévoyance en harmonie avec leur destination nouvelle, tant en ce qui concerne leur rôle d'intermédiaire pour l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraite qu'en ce qui a trait à la mission qui leur est dévolue jusqu'à la fin du régime transitoire.

Les articles 3, 4 et 5 indiquent les points essentiels qu'il conviendra de prévoir dans les statuts revisés et déterminent impérativement les règles que ces statuts devront stipuler. Ces règles sont relatives à l'affiliation individuelle des ouvriers à la Caisse de retraite, en vertu des règlements d'atelier; à la fixation des versements obligatoires et aux conditions dans lesquelles ils seront effectués; enfin, à l'institution du régime transitoire. Ces divers objets ont été suffisamment caractérisés déjà et il n'y a plus lieu d'y revenir. Il va de soi que l'exécution des différentes mesures prescrites se fera sous le contrôle officiel; mais il était inutile de le dire, attendu qu'il sera pourvu à la matière en vertu de la loi du 28 mars 1868.

Enfin, l'article 6 concerne les exploitants qui n'appartiendraient pas à une caisse de prévoyance organisée d'après les dispositions qui précèdent : des arrêtés royaux détermineront pour eux les conditions d'affiliation de leurs ouvriers à la Caisse de retraite, dans les limites visées à l'article 4, ainsi que l'application du régime transitoire s'il y a lieu. Aux termes de l'article 7, les infractions à ces arrêtés emporteront des sanctions pénales. Il est à présumer que les articles 6 et 7 ne seront que d'une application exceptionnelle. Les louables initiatives prises dans le passé par les exploitants de mines, en matière de prévoyance, sont, en effet, de sûrs garants de l'avenir. Encore qu'il soit nécessaire de prévoir ici l'*ultima ratio* de la contrainte, à peine de ne faire qu'une loi incomplète, le gouvernement compte sur l'accord des bonnes volontés pour la réalisation de l'œuvre dont le plan vient d'être tracé.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos ministres de l'industrie et du travail et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'industrie et du travail présentera en Notre nom aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs qui se conformeront aux dispositions de la présente loi seront assimilées aux sociétés mutualistes reconnues par le gouvernement, en ce qui concerne l'attribution des primes d'encouragement et des subventions annuelles prévues par la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

ART. 2. — Les caisses doivent être reconnues par le gouvernement conformément à la loi du 28 mars 1868; leurs statuts seront revisés et soumis à l'approbation prévue par la dite loi.

ART. 3. — Les statuts détermineront la forme et les conditions de la stipulation du règlement d'atelier en vertu de laquelle les ouvriers de chaque exploitation seront, par l'intermédiaire des caisses communes de prévoyance, individuellement affiliés à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État.

ART. 4. — Les statuts prescriront qu'il sera effectué annuellement sur chaque livret des versements, dont le total ne sera pas inférieur à 30 francs et qui seront pour moitié à charge de l'exploitant et pour moitié à charge de l'ouvrier; ce total est susceptible de réduction proportionnelle en ce qui cencerne les ouvriers qui n'ont été employés que pendant une partie de l'année.

A défaut par l'ouvrier d'opérer les versements qui lui incombent, l'exploitant est tenu de les effectuer au moyen de prélèvements sur le salaire.

La part à supporter par les exploitants sera versée à capital abandonné.

La part incombant aux ouvriers pourra être versée à capital abandonné ou à capital réservé; les titulaires des livrets auront la faculté d'indiquer le mode de versement de cette part et de fixer l'entrée en jouissance des rentes acquises par leur participation.

Les versements cessent d'être obligatoires lorsque la rente a atteint le taux déterminé par l'article 6 de la loi du 10 mai 1900 pour l'attribution des primes de l'État. Pour établir ce taux, l'entrée en jouissance des rentes est, par dérogation au second alinéa du dit article, réputée avoir été fixée uniformément à 60 ans en ce qui concerne les ouvriers travaillant au fond de la mine.

ART. 5. — Les statuts stipuleront la continuation des pensions en cours et réserveront, pour la période transitoire, aux ouvriers occupés dans les exploitations affiliées, des avantages éventuels au moins équivalents à ceux qui étaient déterminés au moment de la mise en vigueur de la présente loi.

ART. 6. — Les exploitants de mines non affiliés à une Caisse de prévoyance reconnue par le gouvernement et organisée conformément aux dispositions qui précèdent seront tenus d'affilier, dans les conditions prévues à l'article 4, leurs ouvriers à la Caisse générale de retraite, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue.

Ils devront, en outre, maintenir transitoirement au profit de leurs ouvriers des avantages au moins équivalents à ceux qui étaient établis, en matière de pensions de retraite, au moment de la mise en vigueur de la présente loi.

L'exécution de ces deux obligations sera réglée par arrêté royal.

ART. 7. — Les infractions aux arrêtés royaux pris en vertu de l'article 6 seront punies des peines établies par la législation sur les mines en ce qui concerne l'exécution des règlements ou des clauses et conditions légalement insérées dans les actes de concession et les cahiers des charges.

La recherche et la constatation de ces infractions auront lieu comme en matière de police des mines.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

ANNEXE.

Exemples d'applications.

I. — APPLICATION DE LA FUTURE LOI AUX OUVRIERS QUI NE SONT SOUMIS QU'AUX DISPOSITIONS DÉFINITIVES.

Observations. — Les tableaux *A* et *B* ci-dessous permettent de se rendre compte de l'effet des dispositions définitives du projet de loi. On y trouvera, pour les ouvriers des catégories d'âges qui ne sont soumis qu'à ces dispositions, l'âge auquel ils auront acquis la rente minima de 360 francs, à supposer que tous les versements aient été effectués à capital abandonné, dans la double hypothèse de l'entrée en jouissance à 60 ans (tableau *A*, col. 2) et à 65 ans (tableau *B*, col. 2). On y a indiqué aussi de part et d'autre (col. 4) le montant total de la pension que l'ouvrier peut se constituer en continuant volontairement à verser de ses deniers 15 francs par an, à partir du moment où les versements cessent d'être obligatoires : l'examen de la colonne 4 montre que le projet de loi, tout en reposant sur le principe de l'obligation, tend à encourager très efficacement les efforts de prévoyance volontaire, notamment à l'âge de la pleine activité des ouvriers.

Il est inutile de rappeler que les versements obligatoires s'élèvent à 39 francs par an, soit 15 francs à charge du patron, 15 francs à charge de l'ouvrier et 9 francs à charge de l'Etat (art. 4 du projet de loi et art. 5 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse).

TABLEAU A. — *Régime définitif. — Entrée en jouissance de la pension à 60 ans. — Versements à capital abandonné.*

AGE au moment du premier versement, soit à l'époque de l'entrée en vigueur de la future loi.	AGE au moment où cessent les versements obligatoires.	MONTANT de la pension acquise à 60 ans par les versements obligatoires et les primes de l'Etat.	Montant total de la pension que l'ouvrier peut acquérir par des versements annuels facultatifs de 15 francs, depuis l'âge indiqué dans la colonne 2 jusqu'à 59 ans.
1	2	3	4
14	32	Trois cents soixante francs (en chiffres ronds)	439.41
15	34		428.28
16	36		416.93
17	39		412.11
18	41		400.08
19	44		393.15
20	47		384.99
21	50		375.79
22	54		369.16
23	58		360.83

TABLEAU B. — *Régime définitif. — Entrée en jouissance de la pension à 65 ans. — Versements à capital abandonné.*

AGE au moment du premier versement, soit à l'époque de l'entrée en vigueur de la future loi.	AGE au moment où cessent les versements obligatoires.	MONTANT de la pension acquise à 65 ans par les versements obligatoires et les primes de l'Etat.	Montant total de la pension que l'ouvrier peut acquérir par des versements annuels facultatifs de 15 francs, depuis l'âge indiqué dans la colonne 2 jusqu'à 64 ans.
1	2	3	4
14	23		600.90
15	24		574.90
16	26		567.88
17	27		543.51
18	29		536.13
19	30	Trois cent	512.73
20	32		504.37
21	34		494.99
22	35	soixante francs	473.04
23	37		463.69
24	39		453.51
25	41	(en	442.86
26	43		431.96
27	45		420.63
28	47	chiffres ronds).	408.77
29	49		396.56
30	52		390.26
31	55		382.33
32	58		372.88
33	61		362.30

II. — APPLICATION DE LA FUTURE LOI AUX OUVRIERS SOUMIS AUX DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Observations. — Le tableau *C* est destiné à faire saisir le mécanisme du régime transitoire. D'après les principes du projet de loi, les statuts revisés des caisses de prévoyance devront prévoir l'attribution d'allocations complémentaires qui, partant d'un chiffre initial égal au montant des pensions statutaires actuelles, décroîtront par la suite en raison inverse du nombre d'années d'affiliation à la caisse de retraite, pour tomber à zéro lorsque le minimum de 360 francs sera atteint par l'effet du régime définitif. Pour déterminer la loi de cette décroissance, il paraît équitable d'admettre que le montant de l'allocation complémentaire soit, pour les diverses catégories d'âge à considérer, successivement diminué d'une somme équivalente au montant de la rente acquise à la caisse de retraite à l'aide des seuls versements patronaux (15 francs par an). Les caisses de prévoyance seront ainsi progressivement dégrevées dans la mesure des avantages assurés aux ouvriers, grâce aux sacrifices désormais imposés aux patrons en ce qui concerne l'affiliation des travailleurs à la caisse de retraite.

Si l'on représente par N (col. 3) la rente acquise à la caisse de retraite par les versements patronaux et ouvriers et les primes de l'Etat (art. 4 du projet de loi;

art. 5 et 8 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, modifiée par la loi du 20 août 1903); par N' (col. 4) la rente acquise à la caisse de retraite à l'aide des seuls versements patronaux, et P la pension statutaire actuelle des caisses de prévoyance, l'allocation complémentaire à constituer par les dites caisses jusqu'à la fin du régime transitoire sera, pour chaque catégorie d'âge soumise à ce régime, égale à P — N' (col. 5), et le montant total de la pension viagère dont jouiront les intéressés sera égal à P + N — N' (col. 6).

Dans le tableau *C* dressé d'après les éléments fournis par la caisse de prévoyance du couchant de Mons, P = 144 francs. Ce chiffre variera, nécessairement, dans les différentes caisses : les valeurs numériques attribuées ci-dessus à P et aux expressions qui en dérivent ne sont donc données qu'à titre d'exemples. Il convient encore de rappeler que les calculs ont été établis dans l'hypothèse de l'entrée en jouissance à 65 ans, tous les versements étant effectués à capital abandonné.

La colonne 6 du tableau met en lumière le caractère immédiat, même pour les ouvriers âgés, des effets de la future loi, et montre la rapidité de progression du taux des pensions viagères.

TABLEAU C. — *Régime transitoire. — Entrée en jouissance de la pension de 65 ans. — Versements à capital abandonné.*

Age du montant du premier versement, soit à l'époque de l'entrée en vigueur de la future loi. 1	Versement annuel total (patrons, ouvriers, Etat). 2	Rente acquise à la caisse de retraite par les versements annuels totaux. (Colonne 2). N 3	Rente acquise à la caisse de retraite par les seuls versements des patrons. N' 4	Allocations complémentaires à servir par la caisse de jouissance (P = 144 à Mons). P - N' 5	Montant de la pension viagère (jouissance à 65 ans). P + N — N' 6
64	52.50	6.18	1.76	142.24	148.42
63	—	12.83	3.65	140.35	153.18
62	—	19.96	5.67	138.33	158.29
61	—	27.56	7.83	136.17	163.73
60	—	35.64	10.13	133.87	169.51
59	40.80	41.73	12.57	131.43	173.16
58	—	50.35	15.17	128.83	179.18
57	—	59.46	17.91	126.09	185.55
56	—	69.07	20.81	123.19	192.26
55	—	79.28	23.88	120.12	199.40
54	46.80	84.61	27.12	116.88	201.49
53	—	95.24	30.53	113.47	208.71
52	—	106.42	34.11	109.89	216.31
51	—	118.17	37.88	106.12	224.29
50	—	130.43	41.81	102.19	232.62
49	39.00	119.46	45.95	98.05	217.51
48	—	130.73	50.28	93.72	224.45
47	—	142.51	54.81	89.19	231.70
46	—	154.79	59.54	84.46	239.25
45	—	167.74	64.52	79.48	247.22
44	—	181.31	69.74	74.26	255.57
43	—	195.39	75.15	68.85	264.24
42	—	210.17	80.84	63.16	273.33
41	—	225.54	86.75	57.25	282.79
40	—	241.61	92.93	51.07	292.68
39	—	258.30	99.35	44.65	302.95
38	—	275.69	106.04	37.96	313.65
37	—	293.90	113.04	30.96	324.86
36	—	312.94	120.36	23.64	336.58
35	—	332.75	127.98	16.02	348.77
34	—	353.38	135.92	8.08	361.46

Projet de loi fixant la valeur du carat métrique.

(Séance du 27 juillet 1909.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 1er octobre 1855 sur les poids et mesures fixe la nomenclature des unités de poids dont l'emploi est autorisé dans les transactions commerciales, ainsi que la valeur de chacune d'elles.

En vertu des articles 1 et 3 de cette loi, toutes autres unités sont interdites.

Malgré cette défense formelle, une unité de poids non prévue par le tableau des mesures légales, et dont la valeur ne correspond au multiple d'aucune de ces mesures, a vu son usage se perpétuer jusqu'aujourd'hui.

Cette unité est le carat, mesure de poids employée dans le commerce des pierres précieuses, perles fines et diamants, dont le poids, variable suivant les régions, oscille aux environs de 200 milligrammes.

A Bologne, il ne vaut que 188.5 milligrammes, tandis que le carat d'Arabie atteint 254.6 milligrammes ; à Anvers, il pèse 205.3 milligrammes, à Amsterdam 205.1, à Londres 205.5, à Paris 205 environ (1).

Cette unité de poids présente, comme on le voit, par la diversité de ses valeurs, tous les inconvénients des mesures arbitraires anciennes, pour la suppression desquelles a été conçu et créé le système métrique.

Comment l'emploi de cette unité a-t-il subsisté en Belgique dans les transactions de l'industrie diamantaire, contrairement aux prescriptions légales ?

C'est, d'une part, parce que l'autorité compétente n'avait pas jugé nécessaire de se préoccuper de cette dérogation, les opérations commerciales se faisant sur la base du carat plutôt entre professionnels, de pays à pays, que dans le commerce de détail à l'intérieur des frontières, et, d'autre part, parce que la Belgique n'est pas un pays producteur, mais simplement transformateur, si bien qu'elle est plus ou moins tenue de suivre les habitudes des contrées qui alimentent son marché. Au surplus, dans le commerce des pierres précieuses, l'estimation de la qualité de la marchandise ayant une importance beaucoup plus grande que la détermination de son poids, la question de la mesure en poids et, par conséquent, de l'unité employée, peut être considérée comme relativement accessoire.

Néanmoins, les difficultés et les fraudes qui naissent tout naturellement de l'écart existant entre les valeurs attribuées au carat sur les diverses places commerciales, ont amené les intéressés à tenter d'unifier en cette matière et à demander au législateur de sanctionner la valeur sur laquelle l'accord s'est établi.

(1) Conférence générale des poids et mesures de 1907. Procès-verbaux, p. 63.

A la suite de l'intervention du Bureau international des poids et mesures et des échanges de vues qu'il a provoqués entre les chambres de commerce compétentes des divers pays, il a été proposé de fixer à 200 milligrammes le poids du carat et de lui donner la dénomination de carat métrique, de manière à ce qu'il puisse être introduit dans le tableau des poids et mesures du système métrique.

Ces propositions ont été soumises à l'examen de la Conférence générale des poids et mesures réunie à Paris en 1907 (1).

Dans sa séance du 22 octobre 1907, la Conférence, à l'unanimité de ses membres, a adopté les résolutions suivantes :

« Considérant que le commerce des diamants, perles fines et pierres précieuses a conservé, comme unité de masse le carat, unité voisine de 200 milligrammes, mais variable d'un pays à l'autre, et qui n'est en aucun pays en rapport simple avec les unités métriques ;

« Considérant l'utilité que présenterait l'unification des mesures de masse dans le commerce des pierres précieuses ;

« Considérant qu'il est illégal, dans la plupart des pays civilisés, d'employer des unités de masse qui ne soient pas dans un rapport décimal avec les unités métriques fondamentales ;

« Mais, considérant le désir exprimé par les intéressés de conserver la dénomination de carat, tout en mettant la mesure de masse des pierres précieuses en accord avec le système métrique ;

« La Conférence, approuvant la proposition du comité international, déclare ne voir aucun inconvénient, pour l'intégrité du système métrique, à ce que l'appellation « carat métrique » désignant la masse de 200 milligrammes, soit adoptée pour le commerce de diamants, perles fines et pierres précieuses.

» La Conférence recommande aux hauts gouvernements de vouloir bien faire adopter dans leurs pays respectifs le carat métrique de 200 milligrammes. »

A la suite de cette délibération de la Conférence, le carat métrique a été introduit dans le tableau des mesures légales en Espagne et en Suisse. D'autre part, la même solution sera prochainement proposée en France et en Roumanie par les gouvernements de ces pays (2).

En Belgique, par suite de l'existence à Anvers d'une industrie diamantaire importante, la question de la détermination légale de la valeur du carat présente un intérêt particulier.

---

(1) La quatrième Conférence générale, réunie en vertu de la Convention diplomatique du 20 mai 1875, comptait dans cette session de 1907 les délégués régulièrement accrédités des gouvernements suivants : Allemagne, République Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne et Irlande, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Roumanie, Russie, Serbie, Suède et Suisse.

(2) Le projet de loi français a été déposé et la commission du commerce et de l'industrie chargée de l'examiner a déjà émis un avis favorable.

En vue de réaliser une certaine unité, la chambre de commerce d'Anvers avait, à la date du 25 avril 1895, évalué le carat à 205.3 milligrammes.

Depuis lors, par une lettre du 24 juin 1908 adressée au ministre de l'industrie et du travail, cette corporation pria le gouvernement de faire reconnaître légalement le carat métrique de 200 milligrammes.

Le présent projet est donc appuyé sur une demande formelle des intéressés et sur un avis conforme de la plus haute autorité officielle en matière de poids et mesures.

Sa rédaction se justifie comme suit :

Depuis la loi de 1855, le carat est illégal, et son usage simplement toléré.

Cela étant, la loi doit autoriser l'emploi du terme « carat métrique », fixer d'une façon formelle le poids de cette unité de compte à 200 milligrammes, enfin interdire l'attribution au carat de toute autre valeur.

L'adoption de ce projet aura un triple avantage :

1° Faire disparaître une mesure illégale et mettre un terme à une infraction persistante à la loi de 1855;

2° Unifier l'unité de base utilisée dans le commerce international des pierres précieuses et supprimer ainsi une source d'abus et de fraudes ;

3° Créer un élément nouveau de diffusion du système métrique dans les pays où sont encore en usage d'autres systèmes de mesures, notamment dans les Indes et dans l'Afrique australe, en attribuant une valeur de 200 milligrammes (mesure métrique) au carat.

Le ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

PROJET DE LOI

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre ministre de l'industrie et du travail ;

Article unique. — Dans les transactions relatives aux diamants, perles fines et pierres précieuses, la dénomination de « carat métrique » pourra, par dérogation aux articles 1 et 3 de la loi du 1er octobre 1855, être donnée au poids de 200 milligrammes.

L'emploi du mot « carat » pour désigner tout autre poids demeure prohibé.

Donné à Laeken, le 30 juin 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

PRUSSE.

Loi du 28 juillet 1909 modifiant la loi générale sur les mines.

La loi prussienne sur les mines, déjà modifiée par la loi du 14 juillet 1905, en ce qui concerne les comités ouvriers, reçoit de nouvelles modifications à ce point de vue et consacre l'institution de délégués à la sécurité.

Aux termes de la loi nouvelle, l'exploitation d'une mine ne peut se faire que sous la direction, l'inspection et la responsabilité de personnes dont la compétence est reconnue (*Aufsichts personen*). Ce sont les directeurs, porions et surveillants techniques composant le personnel de contrôle.

A côté de ces personnes, la loi institue des délégués à la sécurité (*Sichereitsmänner*) dans les mines de houille, les exploitations souterraines de lignite, de minerais, etc., où travaillent habituellement au moins cent ouvriers. Ces délégués à la sécurité sont élus par le vote direct et secret des ouvriers adultes ayant travaillé dans l'exploitation depuis la création de celle-ci ou au moins depuis une année, sans interruption.

Les conditions d'éligibilité sont : trente années d'âge, un an de travail ininterrompu dans l'exploitation, deux ans de travail dans des mines semblables du même district, cinq années de travail à l'abatage. De plus, les délégués à la sécurité ne peuvent être ni logeurs, ni cabaretiers, ni faire partie du ménage d'une personne qui exerce une telle profession. Ils doivent jouir de leurs droits civils et être sujets de l'empire allemand.

La durée du mandat est d'un an minimum et de cinq ans au maximum.

L'administration centrale des mines peut nommer des délégués à la sécurité si les ouvriers électeurs ne font pas usage de leur droit ou s'il n'existe pas d'électeurs dans la mine.

Les délégués à la sécurité participent aux enquêtes sur les accidents faites par les ingénieurs des mines. Ils doivent inspecter la mine au point de vue de la sécurité et de la santé des ouvriers, deux fois par mois, en compagnie d'un membre du personnel de contrôle, chaque fois que le comité ouvrier dont il est question ci-après déclare la chose nécessaire, et chaque fois qu'ils y sont invités par l'administration de la mine. Ils doivent signaler à leurs supérieurs les situations et les événements de nature à mettre en péril la vie et la santé des ouvriers. Ils accompagnent dans leurs visites les ingénieurs des mines qui requièrent leurs services. Après chaque visite ils inscrivent leurs observations dans un livret dont ils sont munis par l'administration de la mine ; le chef d'entreprise doit examiner ce livret après chaque visite ; il peut y ajouter ses observations.

Les fonctions des délégués prennent fin si leur contrat de travail vient à cesser ou s'ils sont nommés à un autre poste. Ces fonctions peuvent également

leur être retirées par le propriétaire de la mine, avant l'expiration du terme de leur mandat, dans les cas déterminés par la loi, notamment lorsqu'ils ne remplissent pas convenablement leur mission.

Les délégués à la sécurité reçoivent de l'administration de la mine, pour toute visite faite, une indemnité égale au salaire perdu pendant le temps de la visite.

Les membres des comités ouvriers doivent être élus en majeure partie par les ouvriers. Il doit y avoir un représentant par 400 ouvriers du personnel total. Le nombre minimum des représentants est de trois. Lorsque le personnel de la surface comprend au moins 100 ouvriers, il devra être représenté lors de la constitution du comité et au moins par un membre choisi dans son sein.

L'élection des membres du comité ouvrier se fait par les délégués à la sécurité lorsqu'il s'agit du personnel du fond et par les ouvriers de la surface lorsqu'il s'agit du personnel de la surface. Le vote des délégués à la sécurité est direct et secret, ainsi que celui des ouvriers de la surface

La représentation proportionnelle peut être appliquée ; les membres des comités ouvriers sont élus pour le même terme que les délégués à la sécurité.

Le comité ouvrier a pour mission de s'efforcer de maintenir ou de rétablir la bonne entente entre ouvriers et employeurs. Il a, en outre, à faire connaître aux propriétaires des mines les propositions, vœux et réclamations du personnel ayant trait aux conditions d'exploitation, au régime du travail et aux institutions patronales et à exprimer son avis sur ces questions. Il ordonne aux délégués à la sécurité les inspections qu'il juge nécessaires.

Enfin, la loi institue pour toute la Prusse une Députation des mines qui, à la demande du ministre du Commerce et de l'Industrie, formule son avis sur les questions techniques ou de police des mines qui lui sont soumises.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

—

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », avenue des Arts, n° 64, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.
2. La Royale Belge, rue des Colonies, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Économie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.
8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.
9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : avenue Jean Volders, n° 53, à Bruxelles.
10. « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.
11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.
12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Liberté, n° 31, à Anvers.
13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.
14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 70, à Bruxelles.
15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.
16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de Moerkerke, n° 11, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue Traversière, n° 103, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 19. QUATORZIÈME ANNÉE 15 Octobre 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1909. Pour 2,087 offres d'emploi, il y a eu 3,751 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 179 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 203 demandes pour 100 offres le mois passé et l'année dernière en septembre elle était de 206 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, comme d'habitude à cette époque, une amélioration relativement au mois précédent ; le rapport entre les demandes et les offres d'emploi reste en outre plus favorable que l'an passé à même date.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 229 unions professionnelles ouvrières, groupant 48,512 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de septembre, 1,290 chômeurs, soit une proportion de 2.6 p. c. (contre 2.8 p. c. le mois dernier). En septembre 1908, la proportion des chômeurs était de 5.3 p. c.

Les données de source syndicale confirment donc, une fois de plus, les conclusions que l'on peut tirer des renseignements fournis par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation de mines de houille (1). — *Mons.* — Toute la production s'écoule et les stocks sont peu importants. Les charbons industriels sont plus fermes par suite des symptômes de reprise en métallurgie et en verrerie ; les charbons à coke, surtout, sont recherchés. Les ordres sont également fort nombreux en charbons pour briques ; en foyers domestiques ils sont moins abondants que les autres années à pareille époque. A Hautrage, beaucoup d'activité dans l'enfoncement et les installations de la surface. Plusieurs charbonnages du Borinage se disposent à installer des lavoirs et triages à charbon. (A. L.)

Charleroi. — La campagne briquetière est à sa fin ; on termine les fournées et les commandes sont parvenues plus nombreuses aux charbonnages, ce qui a provoqué un regain d'activité. En foyers domestiques, la période des primes d'été a cessé avec le 1er septembre ; l'hiver s'annonce bien pour cette catégorie de combustibles ; les stocks sont nuls ou rares. En charbons industriels, la fermeté persiste. (M. G.)

La Louvière. — L'extraction continue sa marche régulière et la consommation est suffisante pour écouler rapidement la plupart des qualités industrielles. Les foyers domestiques jouissent d'une bonne vogue et l'approche de l'hiver consolide encore leur situation. La main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Liége. — La demande pour charbons domestiques a été assez bonne. Les charbons industriels sont plus délaissés qu'en été, alors que l'on parle de reprise industrielle. La production ne se relève guère, car les absences d'ouvriers sont toujours très nombreuses ; aussi les stocks ne sont pas très importants. (T. D.)

Verviers. — Situation calme ; le chômage est de 50 p. c. le lundi et chaque samedi de paie. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) Une importante adjudication de combustibles pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 22 septembre ; elle a consacré le maintien des cours de l'adjudication précédente. (N. D. L. R.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Liége.* — Le travail est régulier, la dernière adjudication a confirmé les prix existants; toutefois, des offres en baisse ont été faites par des étrangers, notamment par les représentants de charbonnages allemands et surtout du Limbourg hollandais.

Charleroi. — Grande amélioration; il y a une bonne tendance à la fermeté et à une légère hausse, tant à l'intérieur qu'à l'exportation, mais cette hausse est loin de compenser celle du brai, qui cote actuellement de 43 à 45 francs la tonne, Anvers. La production et les expéditions sont actives, les stocks sont inférieurs à la moyenne. Il y a suffisamment de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Malgré des prix inférieurs remis par les concurrents étrangers, les producteurs ont maintenu leurs cours; le brai est d'ailleurs cher et les fines servant à la fabrication ont une tendance à la hausse. La production est forte et s'écoule bien. (C. P.)

Verviers. — Peu de demandes en agglomérés industriels. Les stocks sont importants. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Travail soutenu et régulier, tous les fours à récupération sont en activité. (J. T.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Liége. — La fabrication est importante et les expéditions sont nombreuses; on a entamé quelques stocks. On se ressent de la reprise des affaires en métallurgie.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le marché est calme. Les expéditions sont peu suivies et plusieurs sièges d'extraction accusent des stocks assez considérables. La durée de la journée de travail a été réduite d'une heure et les commandes importantes font défaut. Il n'y a que quelques carrières qui renseignent une activité passable; seule la demande en macadam reste excellente. (A. L.)

La Louvière. — La grève continue partout, à part quelques ouvriers remis au travail. La plupart des travailleurs sont dans les carrières étrangères ou occupés à d'autres besognes. (C. P.)

Soignies. — Dans les carrières de pavés, les plaintes augmentent contre la concurrence des produits de Suède et d'Allemagne; le travail s'y poursuit néanmoins normalement. En petit granit, l'extraction est active et la demande de blocs bruts et des épincés est assez suivie par suite de rétrécissement du marché producteur; les prix restent mauvais et l'approche de l'hiver n'est pas de nature à les raffermir. A Ecaussines, les carrières sont toujours désertes. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas mauvaise pour la saison. (P. L. T.)

Liége. — En petit granit, l'activité se soutient, sans être excellente. En grès, la situation empire, à quelques exceptions près, et les stocks sont énormes, à cause de la grande concurrence de la Suède et de la Norvège, qui ont fourni plus de dix millions de pavés en Belgique. (T. D.)

Verviers. — Le travail est plus abondant qu'en août, mais les bras inoccupés sont toujours nombreux. Pas de chômage parmi les ouvriers réguliers. (D. B.)

Dinant. — En grès, la situation est très mauvaise à cause de la grande concurrence étrangère; les salaires sont diminués de 10 p. c et les commandes font défaut. En petit granit, l'activité est très bonne partout et le travail est assuré pour plusieurs mois; à la suite du conflit d'Ecaussines, bon nombre de commandes ont été passées à plusieurs carrières de la région; les prix sont satisfaisants; la main-d'œuvre du pays est rare, mais de nombreux ouvriers d'Ecaussines se présentent en quête d'ouvrage et plusieurs d'entre eux ont été engagés dans un établissement. Dans la région de Couvin, les ordres ne sont pas importants, mais le travail est régulier pour tous les ouvriers. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Situation peu active par continuation. On marche généralement à demi-production; toutefois, une des plus fortes usines a repris à production pleine à partir du 20 septembre. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — Depuis quelque temps l'extraction du sable blanc se fait mécaniquement aux environs de Moll; les affaires marchent régulièrement. (V. D.)

Mons. — La demande a considérablement fléchi; l'extraction a été suspendue à plusieurs sièges. (A. L.)

Liége. — Situation toujours très bonne, enlèvement rapide de la production. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La production reste la même que celle du mois dernier, mais l'écoulement des stocks ne se fait pas, et c'est avec satisfaction que les patrons apprennent que la majeure partie de leurs ouvriers se rendront vers la fin du mois dans les sucreries françaises. Même situation également dans les carrières de silex. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, le ralentissement saisonnier a commencé et il est plus accentué que les autres années : plusieurs puits sont abandonnés; les ouvriers congédiés ont pu trouver de l'ouvrage dans d'autres industries. (J. B).

Fours à chaux. — *Mons.* — Situation calme; les commandes sont rares. (A. L.)

Soignies.— Les ventes sont faciles, mais la fabrication est limitée. (F. S.)

Tournai. — Production régulière pour la saison; la vente de la chaux pulvérisée laisse peu de bénéfices. (P. L. T.)

Verviers. — Affaires bien suivies, mais la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, la situation s'améliore et un mouvement de reprise se manifeste; les ordres sont plus abondants; la main-d'œuvre est assez recherchée. Dans la vallée du Bocq, l'allure est relativement satisfaisante, mais la production est toujours réduite et les prix restent très bas. A Couvin, l'activité est en dessous de la normale ; cependant tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être très peu favorable; escomptant une reprise, certains établissements avaient recommencé à travailler normalement, mais une nouvelle réduction de la production s'est vite imposée. Les prix restent toujours des plus défavorables. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante. Le 16 septembre, tout le personnel d'une fabrique de ciment à Burcht, à la suite du renvoi de huit ouvriers, a abandonné le travail, réclamant le réengagement des ouvriers congédiés et une augmentation de salaire de 25 centimes par jour; la besogne a été reprise le 23 sans augmentation de salaire et sur simple promesse du patron d'admettre les congédiés individuellement et par intervalle de plusieurs jours. (V. D. V.)

Mons. — La demande est très suivie pour la consommation du pays et l'exportation est également active. Les prix, tout en étant un peu plus fermes, ne sont pas suffisamment rémunérateurs. A Harmignies, on marche à production pleine. (A. L.)

La Louvière. — La production pourrait être plus forte, mais elle s'écoule mieux; les prix restent très bas. (C. P.)

Tournai. — L'activité est assez bonne; la vente est plutôt difficile et les prix fort bas. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Le travail se poursuit normalement, mais, malgré la saison favorable, les commandes semblent se ralentir quelque peu. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Le travail est continu, mais la production s'écoule lentement et avec des prix ne laissant aucun bénéfice.

Tournai. — Situation assez faible. (P. L. T.)

Liége. — Les affaires sont calmes; cependant on continue à faire la journée normale sans chômage. (T. D.)

Dinant. — La situation varie suivant les établissements; dans les uns, les ordres sont rares, les salaires sont diminués de 10 p. c. à partir du 1er octobre et les ouvriers ne font plus que des journées réduites; dans les autres, l'allure est bonne pour l'intérieur, mais à l'étranger, principalement en Autriche-Hongrie, les prix de vente des tranches sciées ne sont pas en rapport avec ceux des blocs bruts; les exploitants de carrières fournissent leurs produits à un tel

prix que la concurrence est rendue impossible pour nos scieurs belges. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La concurrence des fontes allemandes et françaises semble se ralentir; les consommateurs se sont couverts à bas prix jusque fin de l'année. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons, Liége.* — La situation continue à s'améliorer; les commandes en carnet assurent le travail pour un temps assez long et la demande reste très satisfaisante; aussi la hausse commence à s'accentuer. En présence de la fermeté, les mitrailles s'inscrivent avec des cours plus fermes. Certaines spécifications spécialement composées sont très recherchées à des prix nettement en hausse; poutrelles, rails et tôles ont une demande très active.

Charleroi. — Une sérieuse amélioration s'est produite; les ordres deviennent plus nombreux et les usines ont généralement de la besogne. D'ici fin de l'année, on ne chômera généralement plus le lundi. Les prix, quoiqu'en hausse, restent toujours fort bas. La main-d'œuvre est encore assez rare. (M. G.)

La Louvière. — Il y a généralement peu de commandes et les prix ne parviennent pas à se relever. (C. P.)

Soignies. — Les transactions sont plus courantes et plus faciles avec des prix plutôt en progrès. Les matières premières ont des cours également bien tenus. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits s'écoulent assez bien et les rails sont très actifs; les poutrelles laissent à désirer. (M. G.)

La Louvière. — La production est satisfaisante et les transactions plus nombreuses dénotent une légère amélioration des prix. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En grosse chaudronnerie, la situation laisse toujours à désirer; les ateliers n'ont pour ainsi dire pas de commandes, si ce n'est quelques travaux de réparations; la durée de la journée est fortement réduite et la proportion de main-d'œuvre disponible est abondante. En appareils de chauffage central, les commandes sont assez nombreuses. Peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines. — La situation s'est améliorée en grosses charpentes et des commandes assez importantes ont été reçues; mais la matière première n'étant pas encore à pied d'œuvre, l'activité laisse toujours à désirer. En grosse chaudronnerie, la situation est satisfaisante et les ordres arrivent régulièrement. En appareils industriels, l'activité est faible. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont toujours rares et les prix obtenus peu rémunérateurs; la plupart des ateliers ont dû réduire leur production. Tentatives de hausse des matières premières non suivies par les prix de vente des produits manufacturés. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail n'est évidemment pas très abondant actuellement dans les ateliers de l'agglomération. Toutefois le chômage se maintient depuis plusieurs mois à un taux à peu près normal et beaucoup plus satisfaisant que ceux de l'hiver dernier. Les ouvriers qui perdent leur emploi trouvent seulement plus difficilement que de coutume à se rembaucher. (F. V.)

Louvain. — Allure calme en appareils industriels et satisfaisante en corps creux. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail n'est pas entièrement suffisant pour le personnel disponible à Bruges; parmi les syndiqués (socialistes) le chômage est descendu à quarante-cinq journées de quatre membres, mais à la Bourse du travail on signale des demandes assez nombreuses d'ouvriers spécialisés, tels que mécaniciens, ajusteurs, tourneurs, forgerons. L'activité est suffisante à Ostende; parmi les syndiqués, le chômage se réduit à vingt journées d'un membre. Le travail est régulier pour tous les ouvriers de Roulers, Courtrai et Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La crise continue à sévir en machines motrices; les ordres sont rares et disputés. Cependant le chômage complet est relativement rare.

(Source ouvrière.) — Bien que le chômage n'atteigne même pas 2 p. c. des ouvriers syndiqués, la situation de la grande construction n'est pas brillante; les uns après les autres, les établissements réduisent les heures de travail et de-ci, de-là des équipes d'ouvriers sont congédiées. Les manœuvres ont presque tous obtenu ce mois-ci leur majoration de salaire, portant la rémunération minima à 26 et 28 centimes à l'heure; dans divers établissements il règne un mécontentement assez vif au sujet des salaires à l'entreprise. (L. V.)

Alost. — De nombreuses réparations apportent une besogne abondante; dans tous les ateliers on travaille de dix à onze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Certaines firmes ont maintenant du travail assuré pour plusieurs mois. Les commandes arrivent abondamment, mais pour l'exportation exclusivement. Les prix continuent à être très discutés; ce sont spécialement les sucreries et les industries chimiques qui remettent les grosses commandes. Plusieurs grandes usines marchent en plein dans toutes leurs divisions. La main-d'œuvre est assez rare. (A. L.)

La Louvière. — La situation est assez bonne; on travaille assez régulièrement partout et le nombre des chômeurs est peu élevé. Les nouvelles affaires restent vivement recherchées et accusent des prix peu rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — Les affaires marchent normalement dans l'actuelle période de crise ; certes, l'activité ne correspond pas aux moyens de production, mais cette production est néanmoins considérable et en forte augmentation sur celle atteinte il y a quelques années. (F. S.)

Tournai. — L'allure est assez bonne et l'on ne signale point de chômeurs parmi les ouvriers d'état. (P. L. T.)

Liége. — Les chaudronneries manquent toujours de besogne et doivent travailler à fort bas prix. En machines motrices, le travail est trop peu abondant; les commandes qui se présentent sont vivement disputées et acceptées à trop bas prix. En machines-outils, la situation est un peu plus favorable. En appareils industriels, il y a trop peu de travail. (T. D.)

Verviers. — En charpentes métalliques, le travail est abondant et bien suivi presque partout; il y a pénurie de bras. En machines motrices, le travail a diminué de nouveau; il y a toujours abondance de bras. En machines-outils, on constate dans quelques ateliers un peu plus de besogne sans chômage, dans d'autres un peu moins avec chômage. En appareils industriels, les affaires sont très calmes à peu près partout, mais sans chômage parmi les ouvriers. En garnitures de cardes, l'activité est très faible.

(Source ouvrière.) — En général, il y a peu de besogne; le chômage est important. (D. B.)

Dinant. — On travaille au jour le jour; les commandes nouvelles sont très rares et les prix défavorables à cause de la grande concurrence; les fers marchands sont en hausse de 25 p. c. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* — En chaudronnerie de cuivre, il y a peu d'activité à cause de la suppression des distilleries agricoles et des bas prix des flegmes, mélasses, alcools et sucres. Les ouvriers chaudronniers se font rares. (A. G.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés à journées régulières pendant toute la semaine. Il y a encore de l'ouvrage pour un certain temps. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai. — Besogne toujours abondante avec carnet d'ordres suffisamment rempli.

Grammont. — Les ordres sont rares et la besogne fait défaut dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — La situation est très inégale. De nombreux ateliers continuent à renseigner une grande pénurie d'ordres; d'autres accusent une besogne suivie. On note généralement une légère reprise cependant. La main-d'œuvre, sans être rare, n'est pas abondante. (A. L.)

Soignies. — Une légère reprise commence à se manifester : les demandes de prix sont plus nombreuses et les ordres s'enlèvent plus facilement. (F. S.)

Liége. — Il y a trop peu de besogne et les petits chaudronniers doivent travailler à des prix trop peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — La légère amélioration ne s'est pas maintenue, les bras inoccupés sont très nombreux. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Les ordres se raréfient; les ateliers réduisent leur personnel ouvrier et la durée de la journée de travail a été diminuée. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — La situation est très active; les grandes centrales du Borinage occupent de nombreux ouvriers et l'emploi des moteurs se multiplie considérablement dans les usines. (A. L.)

Liége. — Les électriciens sont assez bien alimentés, sans être toutefois surchargés; les ouvriers ne font pas défaut. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'absence d'ordres continue à faire sentir ses effets, et l'activité va en diminuant. Les forgerons ne travaillent plus que cinq jours par semaine et à raison de huit heures par jour seulement. Les autres ouvriers ne font que neuf heures et demie par jour. (J. T.)

Bruxelles. — Situation toujours précaire. Un conflit a surgi à Vilvorde au sujet de la rémunération d'un travail payé à la pièce. (V. G.)

Gand. — Activité assez réduite. (L. V.)

Charleroi. — Calme par continuation; les commandes sont très rares. (M. G.)

Mons. — La situation est calme; on se ressent vivement de la période des vacances. Cependant des ateliers de construction viennent d'obtenir deux belles commandes de l'étranger : 50 wagons pour la Chine et 700 wagons pour les chemins de fer argentins. (A. L.)

La Louvière. — On travaille avec une activité continue, mais les commandes s'épuisent dans beaucoup d'usines et les nouveaux ordres se font attendre. Il y a peu de chômeurs et les salaires, quoique diminués partout, sont encore rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — C'est encore le compartiment le plus actif et occupant le plus grand nombre de bras. La recherche de travail s'impose cependant pour renouveler les carnets d'ordres. (F. S.)

Liège. — On continue à travailler pour les chemins de fer de l'Etat, mais moins pour l'exportation. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparations de navires, pendant les deux dernières semaines d'août et les premiers jours de septembre, le travail a continué à être très abondant, et la proportion des chômeurs a été très faible; depuis lors, la plupart des ateliers ne travaillent

qu'avec leur personnel fixe, dix heures par jour, et le nombre de chômeurs est important. (H. V.)

Malines. — Bonne activité, par continuation, à Boom. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La situation est toujours calme, on n'est pas encore entré dans la période saisonnière. (H. V.)

Malines. — L'activité est meilleure dans la plupart des ateliers, principalelement pour les travaux de réparations. (J. T.)

Bruxelles. — L'activité est assez grande à cause des commandes de taximètres. L'exportation est aussi assez importante. Les conditions du marché sont changées à cause de la grande concurrence. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bien que le nombre des fabriques d'automobiles ait diminué dans l'agglomération depuis quelques années, la situation ne s'est pas trouvée empirée au point de vue de la main-d'œuvre : un assez bon nombre d'ouvriers des fabriques aujourd'hui fermées trouve actuellement emploi dans les divers garages pour y exécuter les réparations courantes. (F. V.)

Gand. — Bonne activité; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers conservent leur situation favorable et quelques patrons ont dû prolonger la durée de la journée pour pouvoir satisfaire aux commandes urgentes. Quelques ouvriers supplémentaires ont été admis. (V. N.)

Mons. — L'activité diminue beaucoup ; il n'y a plus guère que des travaux de réparations. Plusieurs ateliers ont congédié une partie de leurs ouvriers. (A. L.)

Verviers. — En vélocipèdes la besogne a diminué, tandis qu'en automobiles elle a augmenté ; quelques ateliers demandent des bras. (D. B.)

Taillanderie-platinerie. — *Dinant.* — Situation très calme : la reprise saisonnière ne se manifeste pas ; les ordres en pièces de forge sont très réduits et les prix discutés ; pas de chômeurs. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Légère amélioration ; les bons ouvriers sont rares et il y a peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines. — La situation est peu satisfaisante. L'absence d'ordres se fait vivement sentir et les stocks sont importants. (J. T.)

Gand. — La situation est bonne, surtout dans la tournerie; on signale quelques chômeurs en fonderie. (L. V.)

Mons. — Quelques fonderies accusent une amélioration dans les ordres ; cependant on se ressent de la pénurie de travail dans les ateliers de construction de locomotives. Activité normale dans la fonte des objets spéciaux. (A. L.)

Verviers. — L'activité se maintient, les bras sont toujours abondants. (D. B.)

Fonderies de fonte. — *Malines.* — Situation calme, les ordres sont peu importants. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les commandes ne font pas défaut; les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai travaillent avec un personnel complet, généralement onze heures par jour; pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — On constate certaine amélioration et le chômage tend à diminuer. Depuis quelques semaines, les prix des matières premières montent régulièrement, ce qui paraît être l'indice d'une demande plus forte dans les pays de production; pourtant en Belgique les ordres continuent à être disputés et on ne peut pas encore parler de reprise sérieuse. La plupart des aides ont obtenu 2 centimes d'augmentation. Tous les ouvriers compétents sont au travail. (L. V.)

Mons. — Marché ferme. Malgré une production journalière considérable, — près de 5,000 tonnes de fontes diverses, — nos 37 hauts fourneaux actuellement à feu ne suffisent pas; nos importations de fontes ont continué à augmenter pendant le second semestre de cette année. L'activité en articles spéciaux pour bâtiment et matériel roulant est très satisfaisante. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est peu abondant et plusieurs usines chôment le lundi pour conserver leur personnel. Les prix restent peu élevés. (C. P.)

Soignies. — Meilleure activité, mais les prix continuent à être mauvais. (F. S.)

Verviers. — Le travail continue à augmenter. (D. B.)

Dinant. — La situation ne s'améliore guère; les stocks sont considérables en tuyaux; d'autre part les commandes de pièces spéciales sont assez nombreuses. Bonne activité à Couvin. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Verviers.* — Situation satisfaisante en ferronnerie et serrurerie, où l'activité est soutenue. En poêlerie, il y a assez bien d'ouvrage. A Verviers, la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. — On travaille surtout pour le magasin. Les prix qui ont été établis au début de l'année sont toujours maintenus. Il y a de la main-d'œuvre disponible en mouleurs et manouvriers. (A. G.)

Flandre occidentale. — Un commencement de reprise saisonnière se fait sentir en poêlerie; d'autre part, sauf à Bruges, on renseigne dans les principaux centres une activité suffisante en serrurerie et en ferronnerie. La journée de travail a été diminuée de deux heures pour les ouvriers occupés aux travaux du bâtiment. Pas de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante; les ouvriers se plaignent de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'obtenir des augmentations de salaires. Dans quelques établissements la journée est réduite. (L. V.)

Alost. — Les poêliers commencent à recevoir quelques commandes; quoique la morte-saison se fasse encore sentir, on remarque déjà dans plusieurs endroits un regain d'activité et une diminution légère de chômage. Les ferronniers restent bien occupés; quelques-uns font même des heures supplémentaires. (V. N.)

Grammont. — La besogne a diminué, mais dans tous les ateliers on travaille encore régulièrement. (P. M.)

Mons. — En ferronnerie et serrurerie, on note assez bien de travail, mais l'activité est moindre que les autres années; la crise du bâtiment est la cause de la diminution des ordres. En poêlerie, la situation est très calme; les magasins sont bondés des stocks invendus de l'an dernier. (A. L.)

Soignies. — Bon courant d'affaires en poêlerie. La ferronnerie manque d'activité, malgré la petite amélioration dont elle profite déjà. (F. S.)

Tournai. — L'activité est bonne partout; pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — Situation toujours très calme, on trouve facilement des ouvriers. (T. D.)

Boulonnerie. — *Louvain.* — Les affaires reprennent. Il y a plus de demandes venant de l'étranger; le marché est également en hausse. (A. G.)

Mons. — Etat général toujours peu satisfaisant; les carnets sont peu garnis. (A. L.)

Charleroi. — La besogne est moins rare; les ordres arrivent assez nombreux, mais les prix laissent à désirer. (M. G.)

Liége. — Le travail est assez abondant, mais peu rétribué. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — L'activité est très satisfaisante; *statu quo* des prix de vente et des taux de salaires, mais augmentation du nombre de bras occupés. (A. G.)

Gand. — Le travail est toujours assez irrégulier. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont rares; l'exportation est nulle. On vient d'enregistrer une baisse nouvelle de 1 franc aux 100 kilos. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est toujours en général aussi mauvaise; cependant, dans toutes les parties, y compris les canons acier et damas, il semble se produire un léger mouvement de reprise. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Il n'y a pas encore de chômage proprement dit, mais la besogne devient toujours plus rare; la concurrence et la morte-saison en sont la cause. (V. N.)

Mons. — Faiblesse générale dans les commandes; les prix sont très bas. Le chômage est cependant presque nul. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours satisfaisante, avec travail régulier. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — Reprise saisonnière ; peu de bonne main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Bruxelles. — Situation normale ; le marché est très calme ; les quelques grosses affaires qui se présentent suscitent une concurrence effrénée. Très peu de besogne en grands bronzes monumentaux ; la main-d'œuvre disponible est assez considérable. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Reprise saisonnière pour les bronziers-appareilleurs ; le chômage a sensiblement diminué depuis un mois. (F. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée ; il y a bien encore quelque chômage intermittent, mais on commence à reprendre beaucoup d'ouvriers. (V. N.)

Mons. — La reprise saisonnière s'accentue ; les ordres sont nombreux. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation commerciale devient bonne ; les enlèvements sont considérables et les prix plus fermes. La fabrication, peu favorisée par le temps, laisse à désirer sous le rapport de la qualité et de la quantité. La saison touche à sa fin et les travaux d'hiver vont être entamés. On négocie les engagements pour la future campagne, sur la base des taux de salaire qui ont précédé la crise. (J. T.)

Turnhout. — La campagne touche à sa fin ; les prix sont toujours bas. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le moulage a cessé sur tous les chantiers en plein air. La saison a été généralement très mauvaise ; toutes les briqueteries ont été inondées et les travaux interrompus ainsi pendant la meilleure partie de l'année. Le déficit de la production peut être évalué à un cinquième. Quant à la qualité de la marchandise, elle laisse généralement à désirer, car les briques n'ont pu sécher suffisamment ; et comme l'enlèvement se fait lentement, la baisse des prix tend à s'accentuer. (D. Z.)

Gand. — Les briqueteries sont encore en plein travail. (L. V.)

Alost. — L'activité reste bonne, bien que la campagne tire à sa fin ; les stocks sont peu importants et s'écoulent très facilement. On compte peu de chômeurs complets, car un grand nombre de briquetiers travaillent en France à l'arrachage des betteraves. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est devenue plus régulière et la production s'enlève plus facilement ; cependant la situation générale pourrait être meilleure. Les prix restent trop bas. (V. D. V.)

Grammont. — La campagne est pour ainsi dire terminée ; on monte les derniers fours ; les ouvriers s'engagent déjà dans d'autres industries. (P. M.)

Mons. — Les dernières briqueteries sont à feu. Les fabriques mécaniques poursuivent leur travail. En général, le temps n'a pas été favorable et les demandes ont été moins actives, à cause de la crise qui a sévi dans l'industrie de la construction. (A. L.)

Soignies. — Le beau temps a facilité et activé la fin de la campagne briquetière. On procède aux dernières cuissons. Les ventes sont assez faibles à prix peu débattus. Les briques de façade ont encore des expéditions assez suivies. (F. S.)

Tournai. — Le moulage était presque entièrement fini dès le début du mois; il reste peu de briques à cuire; la saison n'a pas été mauvaise. (P. L. T.)

Liége. — Tout est complètement terminé, les dernières cuissons ont eu lieu. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et les bras disponibles deviennent chaque jour plus abondants. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney on enfourne les dernières briques ; la fabrication a été entravée par les pluies et ne donne guère de bénéfice aux exploitants ; bref, la campagne a été mauvaise. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La situation tend à se raffermir. Dans le pays, les négociants commencent à faire des achats. L'exportation, d'autre part, ainsi que chaque année à pareille époque, commence ses engagements. Les demandes de prix sont nombreuses. Les stocks sont partout très importants. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — Le travail diminue, mais il reste suffisant pour occuper toute la main-d'œuvre sans chômage. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — L'écoulement des produits est difficile et se fait à petit bénéfice. Les ouvriers se plaignent de leurs salaires. (A. L.)

Liége. — On constate un courant de commandes un peu plus fort, mais les prix restent trop peu rémunérateurs. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation est calme et les prix faibles. (J. T.)

Turnhout, Gand, Tournai, Liége. — Le travail est toujours très actif.

Alost. — Le nombre des commandes diminue notablement et amène quelque léger chômage ; dans une usine la production a même diminué de moitié. (V. N.)

Grammont. — La campagne touche à sa fin ; la demande est faible ; il y a assez bien de stocks. (P. M.)

Mons. — La demande n'a pas été aussi importante que les autres années, et la fabrication a été contrariée par les pluies. Les stocks sont importants. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — On note une grande fermeté des prix avec une demande qui tend à se ralentir ; la demande pour le Japon et l'Angleterre notamment est beaucoup moins active. La production, d'autre part, reste plutôt faible, par suite des chômages pour la réparation des fours ; cette dernière circonstance influe sensiblement sur la tenue du marché et contribue à entretenir la fermeté des cours actuels. (A. L.)

Charleroi. — Les ouvriers des fours avaient annoncé leur intention de cesser le travail pour le 1er septembre, si pour cette date les fabricants n'avaient pu organiser un compte général de vente ; ces ouvriers ont depuis signé des engagements d'un an, mais avec cette condition que ces contrats pourront être rompus par les ouvriers si le comptoir des ventes n'est pas organisé et mis en marche en novembre 1909. Le courant d'affaires est très convenable et les prix bien tenus. Toute la fabrication s'enlève facilement ; vingt-deux fours ont travaillé pendant le mois ; on annonce comme prochain le rallumage de cinq autres. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration s'est maintenue et, malgré la faiblesse de la demande, les prix se raffermissent. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Une légère reprise s'est manifestée ; la production, qui reste limitée, s'écoule facilement, avec une tendance à diminuer les stocks encore considérables des usines. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation, sans être brillante, paraît s'améliorer depuis quelque temps ; les demandes pour l'exportation sont beaucoup plus nombreuses. Toutefois, il paraît que les prix sont loin d'être rémunérateurs. Le personnel ouvrier se recrute plus facilement depuis l'arrêt de quelques usines. (A. L.)

La Louvière. — La production est très forte et l'écoulement se fait dans de bonnes conditions. (C. P.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — L'activité est toujours assez réduite; certains ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. (L. V.)

RECTIFICATION. — Dans notre numéro du 15 septembre dernier, il a été attribué à tort à des « explosions » la grève déclarée dans une usine gantoise, par suite de l'introduction d'un nouveau procédé de fabrication. Les allumettes au phosphore blanc ayant été interdites dans les principaux pays d'exportation, l'usine en question a commencé à produire des allumettes hygiéniques, sans phosphore blanc, mais d'une inflammabilité plus grande, dont s'effrayaient les remplisseuses de boîtes. La direction a fait comprendre à son personnel la

nécessité de cette nouvelle fabrication, déjà introduite en France et en Angleterre, et a promis en outre de réduire dans la limite du possible le degré de sensibilité de la nouvelle allumette. (N. D. L. R.).

Grammont. — La demande pour l'étranger, surtout pour l'Allemagne, a été très importante pendant plus de deux mois : partout les stocks sont entièrement épuisés. Les prix de vente sont bien tenus. (P. M.)

Soignies. — Les ordres pour l'exportation sont plus nombreux, plus importants et sont surtout urgents. La fabrication est activée dans la mesure du possible et les expéditions sont très suivies. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation très mauvaise. Le prix élevé des graines de lin, le peu de demandes d'huiles et de tourteaux rendent la fabrication fort difficile ; dans certaines usines le travail est arrêté. (J. T.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La situation reste toujours bonne ; partout il y a abondance de commandes et celles-ci ne sont acceptées que moyennant de longs délais de fournitures. Dans une usine on travaille avec une équipe de nuit. (V. N.)

Tournai. — Le marché est assez irrégulier. (P. L. T.)

Savons. — *Malines, Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Liége.* — Situation satisfaisante ; le travail et la demande sont réguliers.

Bruxelles, Louvain. — L'activité s'est un peu ralentie ; les huiles sont en forte hausse. (A. G.)

Soignies. — Les huiles et autres matières premières sont à des prix très fermes, tandis que les prix des savons mous se relèvent difficilement. La demande en savons mous est bonne et le travail est régulier. (F. S.)

Alost. — L'allure reste bonne partout ; pas de chômage. (V. N.)

Verviers. — Légère diminution dans quelques usines, sans cependant produire de chômage. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand, Liége.* — Le travail marche régulièrement, sans chômage.

Alost. — Les ouvriers occupés à la confection des chaussures annoncent la fin de la morte-saison ; déjà quelques commandes ont été reçues. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Gand, Grammont, Liége, Alost, Tournai.* — La fabrication est active ; les ordres ne manquent pas.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation calme ; peu d'expéditions. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions de superphosphate battent leur plein ; la demande, quoique inférieure à celle de l'an dernier, est néanmoins importante. La fabrication se poursuit très activement ; on embauche tous les ouvriers qui se présentent. Les prix sont très réduits. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* — La situation reste bonne, mais l'exportation en Angleterre fléchit fortement par suite de la concurrence américaine. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Tournai.* — Situation satisfaisante, tant pour les meuneries industrielles que pour celles de campagne. Tous les produits se vendent bien.

Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale. — Une baisse constante du prix des farines a arrêté quelque temps la demande; maintenant les approvisionnements sont généralement épuisés et la vente reprend dans des conditions satisfaisantes. Les déchets sont fermes et très demandés. La fabrication se poursuit normalement.

Gand. — La fabrication est fort réduite; on a noté en août une forte baisse des prix du froment de la nouvelle récolte; la consommation n'a, en conséquence, voulu acheter que pour les besoins urgents et au jour le jour. (L.V.)

Alost. — En général la situation reste florissante; les commandes viennent régulièrement. Les bons ouvriers trouvent facilement à se placer. (V. N.)

Eecloo. — Le marché présente plus d'animation et la vente est devenue plus courante. Les ouvriers continuent le travail au complet nuit et jour. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est actif dans toutes les meuneries, grâce à une baisse dans le prix de vente des grains. (P. M.)

Mons. — Affaires assez limitées; la récolte mondiale s'affirme, en général, favorable. En ce qui concerne plus spécialement notre pays, les froments ne pourront guère être employés par la meunerie, paraît-il, à cause de leur humidité; la Belgique devra donc se pourvoir presque exclusivement de grains étrangers. (A. L.)

Soignies. — Le marché des grains a été à la baisse pendant la première quinzaine de septembre, mais depuis les cours se sont raffermis d'un franc. Le déficit des approvisionnements est toujours grand à Anvers, comme dans tous les pays importateurs; aussi toute l'attention des acheteurs est concentrée sur le disponible et les transactions très animées se font à pleins prix. Les farines sont cotées en commerce 28 francs et sont bien demandées, mais sans sérieux engagements. Les déchets sont toujours recherchés à bons prix. (F. S.)

Liége. — La vente des farines est devenue plus facile et plus abondante, mais les prix ne sont pas toujours rémunérateurs; les prix des sons se maintiennent. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise. Il s'est produit une légère hausse des prix par suite de la demande. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation normale satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — Le prix du pain blanc a été diminué de 2 centimes; il y a de nouveau une tendance de hausse sur les farines. Activité normale en pâtisserie. (V. D.)

Gand. — Le prix de la farine étant en baisse, la situation est devenue meilleure pour les boulangers qui n'avaient pas fait de grands achats. Parmi les ouvriers, il n'y a pas grand chômage ; on se plaint de la durée de la journée de travail et spécialement du travail de nuit et du dimanche. (L. V.)

Alost. — La situation est généralement bonne; partout on travaille à des journées régulières, sans chômeurs. Pour les pâtissiers, la morte-saison se fait vivement sentir; les commandes font défaut et il y a déjà du chômage partiel un peu partout. (V. N.)

Grammont. — La situation des boulangers s'améliore un peu, grâce à la baisse du prix des farines, mais la consommation du pain a diminué, parce que les pommes de terre sont bien réussies. (P. M.)

Mons, Verviers. — En boulangerie, situation active, avec de meilleures conditions au point de vue commercial. A Mons, on annonce une baisse du prix du pain. Calme en pâtisserie, à cause de la saison des fruits.

Soignies. — La boulangerie se livre peu, vu l'instabilité du prix des farines. La consommation est toujours considérable, mais tend à baisser avec la mise en mouture des nouveaux froments. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Dinant. — Bonne activité en boulangerie ; une nouvelle coopérative vient de s'ouvrir à Dinant. La saison commence pour la fabrication des couques; de nombreux ouvriers sont embauchés. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Reprise saisonnière en confiserie. Il y a de fortes commandes en pains d'épice. (V. D.)

Bruxelles. — Activité normale; hausse des sucres. (A. G.)

Alost. — La situation reste médiocre ; les ouvriers ne travaillent plus que quatre jours par semaine. (V. N.)

Verviers. — Plus d'activité partout en confiserie par suite de la forte saison qui va s'ouvrir. Bonne suite de commandes en pains d'épice. Travail suivi en chocolaterie, sans chômage. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — La récolte des betteraves est mauvaise. Prix du sucre élevé. (A. G.)

Mons. — On signale, d'une manière générale une certaine amélioration dans la récolte, qui pourrait s'accentuer avec un peu plus de chaleur. Aux usines, on est en plein dans les travaux préparatoires. (A. L.)

Soignies. — Les fabriques de sucre sont approvisionnées de charbon et préparent leur matériel pour commencer leur fabrication dans les premiers jours d'octobre. Les betteraves s'annoncent bien en poids, mais pauvres en sucre. (F. S.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* — Chômage partiel à Tirlemont; vente nulle à l'exploitation, sauf pour les pains. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — L'allure générale semble s'améliorer quelque peu. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale, Gand, Mons, Tournai. — La situation est peu active pour la saison à cause du manque de chaleur.

Alost. — Le beau temps maintient l'activité du mois précédent; les ordres affluent en nombre suffisant pour travailler douze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité saisonnière; les fêtes locales augmentent beaucoup la consommation. (P. M.)

Soignies. — Les houblons montent de plus en plus. La récolte en Allemagne est très mauvaise et en Belgique elle est inférieure à toutes les estimations et constitue la plus petite que l'on ait eue depuis longtemps. La consommation marche mieux qu'en juin et en juillet, et, vu la crise, la situation est assez satisfaisante. (F. S.)

Verviers. — Nouvelle diminution de travail; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — Sensible amélioration, conséquence de la reprise qui semble se produire dans la brasserie. (H. V.)

Malines. — On commence à faire les approvisionnements. (J. T.)

Louvain. — Peu d'activité. Hausse sur les houblons. (A. G.)

Flandre occidentale. — La nouvelle campagne a repris plus tôt que d'habitude par suite du temps froid. Toutes les malteries ont recommencé la fabrication, grâce aux excellents résultats d'une partie de la récolte exotique. Les orges du pays et celles de France résistent cependant à la baisse, à cause de la pénurie des bons rendements. (D. Z.)

Alost. — La bonne situation persiste; on travaille onze heures par jour; à Alost, les salaires sont un peu en hausse. (V. N.)

Mons, Soignies. — Le réveil de l'activité saisonnière s'étend partout, mais on travaille jusqu'ici de préférence des orges étrangères.

Distillerie. — *Gand.* — La situation est stationnaire et la demande limitée aux besoins immédiats; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Un peu partout on commence à constater une réduction des ordres et une diminution des heures de travail. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — Bien que les commandes soient peu importantes, le chômage est cependant toujours très réduit. Les ouvriers se plaignent de leurs salaires. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier dans tous les ateliers et la vente est toujours suivie. (P. M.)

Mons. — Fabrication normale; le marché des chicorées est très actif, malgré une forte concurrence et des droits d'entrée à l'étranger, en France notamment. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — On s'attend à la fin de la crise, qui a duré depuis plus de deux ans; les fils de jute s'écoulent mieux et les stocks s'épuisent; le travail est régulier.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier et complet à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Aucune amélioration sensible n'est à signaler; les ouvriers se plaignent que les salaires soient si différents suivant les établissements; ainsi on signale que pour les fileuses, dans un établissement les salaires sont de 15 à 15 fr. 50, tandis que dans un autre ils sont de 18 à 28 francs. (L. V.)

Alost. — La situation reste assez satisfaisante; la demande est devenue même un peu plus régulière que le mois précédent et les prix sont fermes; pas de chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Amélioration notable. Deux filatures de Tamise travaillent six jours entiers par semaine depuis le 1er septembre, au lieu de cinq jours; treize métiers à filer abandonnés ont été remis en activité et dix ouvriers sans travail ont été réengagés; à Lokeren aussi on travaille à journées et semaines complètes. La vente des filés est bien plus animée. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La reprise saisonnière s'annonce très satisfaisante au point de vue ouvrier. Dans tous les tissages de Roulers, Ingelmunster et Waereghem on travaille activement avec un personnel complet. Le chômage parmi les syndiqués est insignifiant. (D. Z.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — L'état général reste toujours satisfaisant et les ouvriers sont tous occupés.

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — La filature de coton reste en mauvais état; les prix des filés ne sont pas en rapport avec ceux de la matière brute. Aucun *short time* n'est officiellement déclaré en Belgique, mais les dernières statistiques prouvent que la production en filés diminue mensuellement, résultat certain d'arrêts partiels. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours mauvaise; le prix du coton brut continue à augmenter plus vite que celui des filés. La vente ne parvient cependant pas à absorber la production, et les stocks deviennent énormes dans divers établissements.

(Source ouvrière.) — Le travail se fait de plus en plus rare; déjà une demi-douzaine de filatures ne travaillent plus que cinq jours par semaine, et dans plusieurs de celles où le travail est normalement complet des ouvriers, plus ou moins nombreux, doivent souvent chômer des journées et même des semaines complètes. Dans un établissement, depuis fort longtemps, les ouvriers travaillent tour à tour une semaine et presque tous ont épuisé leurs indemnités syndicales de chômage. Les dévideuses et bobineuses sont comme presque toujours les plus atteintes; souvent elles ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. Pour les ouvriers restés au travail, il y a en outre beaucoup de chômage pendant qu'ils sont à l'atelier : dans un établissement, les ouvrières ainsi retenues oisives ont même quitté le travail, malgré la défense de leur patron et, de ce chef, certaines ont été renvoyées; diverses filatures commencent à faire travailler des fileuses sur un nombre de mécaniques plus considérable qu'auparavant. Les ouvrières se plaignent autant de l'aggravation de leurs conditions de travail que de la réduction des tarifs. (L. V.)

Alost. — La situation conserve sa pleine activité, bien que les commandes soient moins importantes; tout le monde travaille régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — La bonne situation s'est maintenue à Somergem, tandis qu'à Waerschoot elle est moins satisfaisante, quoiqu'on y travaille régulièrement.
(V. D. V.)

Grammont. — Toutes les usines ont du travail en abondance à Ninove; partout on fait des heures supplémentaires et la main-d'œuvre fait défaut.
(P. M.)

Mons. — Bonne reprise; les expéditions sont nombreuses et la demande est forte. Les ordres se prennent facilement et à des prix fermes, en hausse; on travaille partout au complet. Les salaires restent élevés. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont peu nombreux et peu importants; les prix laissent à désirer comparativement aux prix de revient et des cotons bruts. Tous les bras sont néanmoins occupés. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — On travaille à journées pleines.
(V. D.)

Gand. (Source patronale.) — Tout en restant encore normale, la situation

industrielle et commerciale est devenue un peu moins bonne ; le chômage est presque nul jusqu'à présent. Les cotons deviennent trop chers et la demande diminue.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici le chômage est tout à fait insignifiant; cependant dans deux tissages le travail est de nouveau réduit à cinq jours par semaine, dans un autre on parle même d'arrêter le travail deux jours par semaine, dans un quatrième trente-deux métiers ont été arrêtés à la fois et un peu partout des tisserands ne travaillent que sur une partie de leurs métiers et subissent des retards plus ou moins considérables à attendre de la chaîne ou de la trame. Presque partout les salaires des tisserands sont fort bas, d'autant plus qu'on ne fabrique actuellement guère que des tissus grossiers et mal payés. Dans les tissages de courroies et de couvertures, la situation est relativement bonne. (L. V.)

Alost. — L'approche de l'hiver amène bon nombre de commandes et assure une activité stable pour le personnel entier. (V. N.)

Eecloo. — Le relèvement constaté le mois dernier s'est encore accentué; le chômage est nul, excepté à Somergem, où 6 ouvriers ont chômé pendant vingt-deux jours à défaut de nouvelles ensouples. A Eecloo on ajoute plusieurs métiers; cependant un tissage de Waerschoot continue à ne travailler que pendant cinq jours par semaine. (V. D. V.)

Grammont. — La marche des affaires est très lente à Renaix, on est à la fin de la saison d'hiver. Les ordres pour l'été 1910 commencent à arriver. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation continue à s'améliorer; la reprise du travail est générale ; les ordres inscrits sont nombreux et les prix, particulièrement ceux des fils de lin, sont à la hausse.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers et de Courtrai travaillent régulièrement au complet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les ventes se sont très sensiblement améliorées; aussi le travail sera-t-il régulièrement repris à la fin du mois de septembre dans les filatures gantoises, qui ne travaillaient pas encore en plein. Le chômage est fort peu important.

(Source ouvrière.) — La situation est sensiblement améliorée, car on recommence partout à travailler six jours par semaine avec maintien de 10 p. c. d'augmentation, allouée il y deux ans comme prime extraordinaire. Les ouvriers se plaignent que dans certains établissements le travail soit intensifié pour diverses catégories de travailleurs sans aucune augmentation de salaires. (L. V.)

Alost. — L'activité est un peu moins grande et la demande plus irrégulière ; toutefois personne ne chôme. (V. N.)

Grammont. — La production se poursuit toujours avec la même intensité à Ninove. (P. M.)

Tournai. — La situation est faible partout. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La reprise n'est pas générale; des ordres sont arrivés à des prix convenables, mais la hausse des matières premières et des filés arrête l'élan. Le tissage à la main reste en souffrance par suite des retards que subissent les travaux des champs. En fait de main-d'œuvre, la demande dépasse l'offre.

(Source ouvrière.) — Le travail est pour ainsi dire général; sauf à Courtrai, où l'on compte vingt-huit journées de chômage de 4 membres de l'union textile chrétienne, tous les syndiqués sont à la besogne. On signale une pénurie de bons tisserands à Iseghem. Le syndicat mixte de Menin (socialiste) n'a payé que cent vingt-huit journées de chômage aux membres participant à la caisse de chômage et appartenant pour la plupart à l'industrie textile (contre cent quatre vingt et un le mois précédent). Les salaires ont été majorés à concurrence de 10 p. c. pour certaines catégories d'ouvriers d'un tissage de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Toujours en bonne posture; tous les ouvriers font des semaines complètes. La grève éclatée dans une manufacture de soie artificielle d'Hofstade persiste. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Bonne situation à Moll et à Hérenthals; de nouvelles machines ont été placées dans un atelier. Depuis le mois de juillet, il y a une tendance de hausse de 10 à 15 p. c. sur les laines. (V. D.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante et l'activité n'est pas forte. (V. D. V.)

Verviers. — Ralentissement des affaires, bien que le nombre des chômeurs soit descendu à 30 p. c. Les matières premières se maintiennent à des prix trop hauts. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Bonne alimentation en filés destinés à la bonneterie et à l'exportation, mais faible pour le tissage. Tous les genres de laine haussent. (A. G.)

Tournai. — Assez bonne allure. (P. L. T.)

Verviers. — Pleine occupation; bras en suffisance sans chômage. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète pour tous les ateliers; certains d'entre eux travaillent à façon pour l'étranger; peu de main-d'œuvre disponible; un établissement a embauché quelques ouvriers. Bonne allure dans la fabrication de la laine à tricoter. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Toutes les usines sont bien alimentées jour et nuit. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — Situation stationnaire; la demande ne porte que sur quelques genres en vogue. (J. R.)

Alost. — Travail normal; les affaires ne reprennent que très lentement. Tous les ouvriers sont encore occupés, mais sans presse. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation reste satisfaisante; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Grammont. — La vente est calme; cependant tous les ouvriers sont toujours occupés. (P. M.)

Verviers. — Un mieux sensible se produit, mais il y a toujours grande abondance de main-d'œuvre. Dans les tissages à façon, on constate encore un tiers de chômeurs. (D. B.)

Dinant. — La situation générale s'améliore, bien qu'encore inférieure à celle des autres années; les ordres se suivent régulièrement et le travail est assuré pour tout l'hiver; cependant tous les métiers ne battent pas partout et les prix de vente sont discutés; ceux des laines sont en forte hausse aux dernières ventes de Londres; la main-d'œuvre est abondante; un atelier a embauché quelques tisseurs. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Travail très irrégulier et insuffisant; il y a abondance de bras et chômage partiel et fréquent. On attribue cette situation à ce fait que la laine augmente constamment et que les négociants la convertissent plutôt en peigné qu'en cardé. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — L'approche de la saison froide et la hausse des matières premières ont entraîné une reprise précoce et générale dans la région de Roulers; la demande est très forte et permet d'alimenter régulièrement la production. On rencontre peu d'ouvrières disponibles. (D. Z.)

Alost. — La situation s'améliore; les stocks sont peu abondants et les ordres se suivent régulièrement. Les ouvrières habiles sont très recherchées et obtiennent de bons salaires. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité et situation bien faible; la vente est insuffisante et les salaires sont bien bas. A Wetteren, toutes les ouvrières à domicile sont sans besogne, tandis que celles employées dans les fabriques ont vu limiter leur travail. (V. D. V.)

Tournai. — Les ordres sont assez réguliers et la situation est bonne; la saison d'été a été déplorable pour les ventes de détail. Tous les ouvriers sont occupés presque partout. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Travail régulier par continuation; bien que la vente

ne soit pas aussi facile que l'année dernière, la demande est suffisante pour occuper le personnel au complet. (V. N.)

Grammont. — Il n'y a pas de presse, mais les ordres suffisent pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La faible amélioration s'est maintenue et le chômage est insignifiant. La vente est assez bonne, mais la situation générale est bien inférieure à celle des années précédentes. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres indigènes et exotiques similaires ont toujours des prix soutenus ; la demande de cordages en ces qualités est plus abondante et se fait à des prix de vente meilleurs. Les chanvres de Manille sont de nouveau en hausse. Les Américains achètent en grande quantité. La demande en cordages et câbles en chanvre de Manille est plus active, mais les prix restent faibles par suite de la concurrence française. (A. L.)

Liége. — Situation très calme dans les corderies de paille ; on fait du travail à l'avance pour éviter le chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Le marché peut être considéré comme satisfaisant, bien que le chiffre d'affaires soit inférieur, en général, à celui de l'année dernière à pareille époque. (V. D.)

Alost. — Tous les ateliers renseignent une situation favorable : les commandes, quoique peu nombreuses, sont excessivement importantes et pressantes, ce qui amène souvent quelque travail supplémentaire. (V. N.)

Eecloo. — La situation laisse à désirer ; la vente est peu courante et l'activité est généralement bien faible. (V. D .V.)

Grammont. — La situation est très bonne à Ninove ; les commandes affluent en grand nombre ; aussi toutes les ouvrières doivent faire des heures supplémentaires. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Morte-saison ; affaires très calmes. (J. R.)

Alost. — La bonne allure persiste ; plus de cinq cents personnes travaillent régulièrement dix heures par jour. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation favorable s'est maintenue ; le travail est complet et le nombre d'ordres est satisfaisant. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire ; on ne signale aucun inoccupé, mais la demande pourrait être plus forte ; aussi ne travaille-t-on qu'à journées incomplètes. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les ordres pour l'exportation sont très importants, mais la cherté des matières premières rend la situation difficile pour les fabricants. A Roulers, on travaille avec des équipes de jour et de nuit. Le chômage est nul.

(Source ouvrière.) — Le travail est surabondant à Roulers, il est suffisant à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très active; le travail à deux équipes pendant les quatre mois de la surcharge de besogne ne parvient que difficilement à enrayer dans ces ateliers l'accumulation de stocks de tissus inachevés. (L. V.)

Grammont. — Il y a peu de besogne dans certains ateliers; dans d'autres, le travail est un peu plus régulier, mais sans presse. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est régulièrement occupé onze heures et demie par jour; mais la situation générale pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Verviers. — Travail plus abondant; pénurie de bras sans chômage. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les établissements de Courtrai sont abondamment pourvus de besogne; le travail marche normalement à Roulers; pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont suffisants pour maintenir l'activité. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Grande activité; les ordres sont nombreux pour l'Orient, mais les prix sont mauvais par suite de la concurrence italienne. On travaille partout au complet. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les vacances amènent généralement une accalmie en affaires, mais la situation industrielle est bonne dans son ensemble; les teintureries sont mieux pourvues d'ordres que l'année dernière à même époque.

(Source ouvrière.) — Travail régulier sans chômage. (D. Z.)

Alost. — La morte-saison touchera bientôt à sa fin; actuellement le manque des commandes reste assez considérable; on travaille jusqu'à 17 heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation reste calme; peu d'ordres. (V. D. V.)

Verviers. — La besogne va en augmentant; pas de chômage. Pénurie de bras chez les uns, abondance chez les autres. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché continue sa marche descendante. Une usine est sur le point de congédier une partie de son personnel ouvrier. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys tire à sa fin, mais déjà le teillage a commencé dans nombre d'usines et d'ateliers à domicile; aussi bien le travail est-il général. Le nombre des ouvriers restés inoccupés par suite de la grève de Desselghem est infime; presque tous sont embauchés pour le teillage à domicile. (D. Z.)

Eecloo. — Bonne activité au complet par continuation. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en septembre 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	4	—	4
ANVERS	474	83	303	66	317
GAND	481	101	255	76	257
MALINES	66	—	17	2	13
SAINT-NICOLAS	27	9	25	19	22
SCHAERBEEK	72	16	120	20	28
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	752	98	417	75	369
HUY	11	12	7	5	6
LIÉGE	800	272	305	111	277
MONS	158	175	76	103	103
PATURAGES	5	46	53	28	39
Autres institutions.					
LOUVAIN	116	15	66	11	27
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	230	—	182	—	127
LIÉGE (Hors-Château)	417	128	155	70	130
BRUGES	54	—	33	—	24
EECLOO. — Bourse du travail libérale	8	6	16	10	26
RENAIX	1	1	15	1	4
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	12	21	7	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	35	—	17	—	15
TOTAUX	3,751	974	2,087	604	1,809

SEPTEMBRE 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries textiles	Alost, Eecloo, Gand, Liége (Hors-Château), Renaix, Saint-Nicolas	49	44	**93**	35	19	**54**	21	16	**37**	—	37
Industries du vêtement	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Renaix, Saint-Nicolas, Schaerbeek	62	84	**146**	102	77	**179**	37	35	**72**	4	68
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	860	—	**860**	396	—	**396**	278	—	**278**	10	268
Industries des mines	Liége, Liége (Hors-Château)	7	—	**7**	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	485	—	**485**	409	—	**409**	276	—	**276**	67	209
Industries alimentaires	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	170	1	**171**	64	3	**67**	42	2	**44**	1	43

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	326	—	**326**	333	—	**333**	194	—	**194**	26	168
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Pâturages, Schaerbeek	58	10	**68**	56	13	**69**	24	11	**35**	—	35
Industries des transports	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	185	—	**185**	29	—	**29**	25	—	**25**	—	25
Industries des carrières	Liége, Mons	2	—	**2**	6	—	**6**	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	3	—	**3**	3	—	**3**	2	—	**2**	—	2
Industries chimiques	Liége	—	—	—	1	—	**1**	1	—	**1**	—	1
Industries du livre	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	113	8	**121**	56	12	**68**	45	2	**47**	9	38
Industries du tabac	Anvers, Bruges, Gand, Louvain, Malines	25	1	**26**	9	—	**9**	9	—	**9**	—	9
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Gand, Liége, Liége (Hors-Château)	12	—	**12**	9	—	**9**	9	—	**9**	2	7
Industries du papier	Anvers, Gand, Huy, Malines, Mons	1	2	**3**	2	2	**4**	1	6	**7**	—	7

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries céramiques	Bruxelles, Mons	1	—	1	2	—	2	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabrique, sans spécialité	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons	328	28	356	114	18	132	95	16	111	56	55
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Renaix, Schaerbeek.	407	11	418	281	6	287	239	4	243	62	181
Domestiques, concierges, servantes, cuisinières, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Renaix, Saint-Nicolas, Schaerbeek	103	727	830	24	439	463	16	281	297	53	244
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	319	38	357	63	7	70	51	5	56	2	54
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruges, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Schaerbeek.	25	—	25	13	—	13	6	—	6	1	5
Employés, encaisseurs et voyageurs de commerce	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	98	6	104	21	—	21	11	—	11	1	10
Divers : coiffeurs, plongeurs, tireurs de vins, garçons de courses et de café, chasseurs, coursières, haveurs, infirmiers, vachers et veilleurs de nuit.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons.	36	2	38	15	1	16	14	—	14	—	14

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en août et septembre 1909.

ANVERS.

1. Met Kloeken Moed, à Borgerhout . . . . . 29 septembre.
2. Zorgen, onder de bescherming van de H. Godelieve, à Merxem . . . . . 29 »

BRABANT.

3. Hulp in Nood, à Castre . . . . . 25 août.
4. Zorg voor den Winter, à Louvain . . . . . 25 »
5. Les anciens colons du grand air, à Bruxelles . . . . 28 »
6. L'Union Belge, à Bruxelles . . . . . 28 »
7. La prévoyance des anciens sous-officiers du 9e régiment de ligne, à Bruxelles. . . . . 30 »
8. R. L'Amicale des cercles post-scolaires 3, 7 et 9, sous les auspices de la Fédération post-scolaire d'Ixelles, à Ixelles . . . . . 30 »
9. Helpt Elkander, à Lennick-Saint-Martin . . . . . 27 septembre.
10. Hulp in Nood, à Teralphene . . . . . 27 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

11. Welvaart brengt Vrede, à Bruges. . . . . 30 août.
12. Maatschappij der gewezen wapenbroeders van Heyst-aan-Zee, à Heyst-s/Mer . . . . . 30 »
13. Sint-Jozef's gilde, à Clercken. . . . . 10 septembre.

FLANDRE ORIENTALE.

14. Franschmansgilde Sinte-Barbara, à Heldergem . . . 25 août.
15. De vooruitziende Bloemistgasten van Sint-Amandsberg, à Mont-Saint-Amand . . . . . 25 »
16. Franschmansgilde H. Franciscus-Xaverius, à Welden . 25 »
17. Franschmansgilde Moed en Vooruit, à Neder-Eename . 30 »
18. R. De Toekomst, à Erembodegem . . . . . 30 »
19. Demokratische Ziekenbond, à Erpe . . . . . 30 »

20. R. Sint-Jozef, à Audenarde . . . . . 10 septembre.
21. R. Oud- soldatenbond, à Kerkxken . . . . . 10 »
22. Liberale Vrouwen Voorzienigheid, à Alost . . . . . 20 »
23. R. H. Gerardus Majella, à Buggenhout . . . . . 20 »
24. Zorgen voor Morgen, à Burst . . . . . 20 »
25. Franschmansgilde : Helpt en ondersteunt elkander, à Eyne . . . . . 20 »
26. Franschmansgilde, à Peteghem. . . . . 20 »
27. Sint-Martinusgilde der tijdelijke uitwijkelingen, à Lede. 29 »
28. Gilde der tijdelijke uitwijkelingen Sinte-Barbara, à Onkerzeele. . . . . 29 »
29. Zusterkring, à Syngem. . . . . 29 »

HAINAUT.

30. R. Caisse de retraite Saint-Paul, à Anserœul . . . . . 30 août.
31. R. Les Prévoyants, à Chercq . . . . . 30 »
32. Les Amis du Progrès, à Angreau . . . . . 27 septembre.

LIÉGE.

33. La Solidarité, à Petit-Rechain . . . . . 25 août.
34. La Fraternité, à Jupille . . . . . 28 »
35. Le personnel ouvrier de la ville de Liége, à Liége. . . 28 »
36. Mutuelle Saint-Laurent, à Liége . . . . . 30 »
37. La Loi, à Montegnée . . . . . 27 septembre.
38. Saint-Philippe, à Celles . . . . . 29 »

LIMBOURG.

39. Volksbond Sint-Maternus, à Tongres. . . . . 30 août.
40. R. Sint-Antoniuspensioenkas, à Corspel-Beverloo . . . 30 »
41. Voorzien is genezen, à Mechelen-s/Meuse . . . . . 10 septembre.
42. Mutualiteit van het Christen Syndikaat van klerken en beambten, à Hasselt . . . . . 29 »
43. Sint-Jozefsgilde, à Lille-Saint-Hubert. . . . . 29 »

LUXEMBOURG.

44. R. La Prévoyance postale, à Paliseul . . . . . 29 septembre.

NAMUR.

45. L'Avenir socialiste, à Oignies . . . . . 25 août.
46. L'Espérance, à Olloy . . . . . 25 »
47. La Mutuelle Wanlinoise, à Wanlin. . . . . 28 »
48. L'Avenir, à Andenne . . . . . 30 »
49. R. Saint-Thomas, à Namur . . . . . 27 septembre.
50. Patronage de Marie Immaculée, à Oignies . . . . . 29 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en août et septembre 1909.

ANVERS.

1. Herverzekeringskas van het Christen onderlingen bijstand verbond van het arrondissement Mechelen, à Malines . 2 août.

BRABANT.

2. La Prévoyance, à Bruxelles . . . . . 3 août.
3. L'Ami de l'ordre, à Bruxelles. . . . . 30 »
4. Association de Sainte-Barbe, à Perwez-le-Marché . . . 30 »
5. De Sint-Jan's Vrienden, à Teralphene. . . . . 30 »
6. Mutualité de Saint-Rombaut, à Bruxelles. . . . . 11 septemb.

FLANDRE OCCIDENTALE.

7. Weezenbond van Brugge, à Bruges . . . . . 30 août.
8. Klein gespaar maakt groot gewin, à Beerst. . . . . 11 septemb.
9. Sinte-Barbara ter Haven, à Zeebrugge. . . . . 11 »

FLANDRE ORIENTALE.

10. De Vereenigde goud- en zilversmeden, à Gand . . . . 30 août.
11. Helpt Elkander, à Oycke . . . . . 30 »
12. Hand aan hand, à Saint-Nicolas. . . . . 11 septemb.
13. De Vooruitziende Werklieden, à Melle . . . . . 11 »
14. Plicht vooral, à Schellebelle . . . . . 11 »
15. Herverzekeringskas van het Christen Verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het Land van Waas, à Saint-Nicolas . . . . . 29 »

HAINAUT.

16. L'Union, à Gosselies . . . . . 30 août.
17. Les Ouvriers réunis, à Gozée . . . . . 30 »
18. Les Ouvriers métallurgistes du Centre, à Haine-St-Pierre. 30 «
19. Pensons aux nôtres, à Marchiennes-au-Pont . . . . . 30 »

LIÉGE.

20. Mutuelle liégeoise (section du Syndicat général des voyageurs, employés et patrons), à Liége. . . . . 3 août.
21. La Mutuelle Railpostel, à Liége . . . . . 3 »
22. La Mutualité, à Theux (Juslenville). . . . . 3 »
23. Les Ouvriers Frédérix, à Liége . . . . . 30 »
24. La Prudence, à Hollogne-aux-Pierres . . . . . 30 »
25. L'Humanité — De Menschlievendheid, à Landen . . . . 30 »
26. L'Union des Verriers des établissements du Val-Saint-Lambert, à Seraing . . . . . 30 »

27. La Prévoyance, à Warnant-Dreye . . . . . 11 septemb.
28. L'Entente du railway liégeois, à Angleur . . . . . 11 »
29. Société mutualiste de retaite des ouvriers de la Société anonyme des engrais concentrés d'Engis, à Engis . 11 »
30. La Fraipontoise, à Fraipont . . . . . 11 »

LIMBOURG.

31. Herverzekeringskas van den gewestelijken christenen bond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand en lijfrente van Limburg, à Hasselt. . . . . 10 septemb.

LUXEMBOURG

32. L'Union, à Marbehan-Rulles. . . . . 11 septemb.

NAMUR.

33. Fédération des Sociétés mutualistes chrétiennes de l'arrondissement de Namur, à Namur. . . . . 2 août.

Sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique au 31 décembre 1908.
Dénombrement par province.

PROVINCES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS CRÉÉES																				SOCIÉTÉS				TOTAL du nombre de sociétés au 31 décembre 1908
	avant le 9 août 1889	du 9-8-1889 au 31-12-1890	en 1891	en 1892	en 1893	en 1894	en 1895	en 1896	en 1897	en 1898	en 1899	en 1900	en 1901	en 1902	en 1903	en 1904	en 1905	en 1906	en 1907	en 1908	de crédit	de construction	anonymes	coopératives	
Anvers . . .	1	»	»	(1) 4	»	»	1	»	»	»	1	2	»	1	2	»	»	»	(2)	»	6	6	11	1	12
Brabant . .	2	1	2	6	9	2	2	2	3	2	5	1	3	3	1	4	1	»	5	»	37	17	43	11	54
Fl. occidentale	»	»	1	4	2	»	»	3	4	2	»	»	2	1	»	»	2	»	2	»	13	10	22	1	23
Fl. orientale .	»	»	2	»	1	2	»	»	2	4	2	»	»	»	»	1	2	»	»	»	11	5	15	1	16
Hainaut. . .	1	1	6	3	6	3	2	2	4	2	1	1	4	2	3	»	»	2	»	»	34	9	41	2	43
Liége . . .	3	»	1	5	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1	2	1	»	»	»	1	12	7	17	2	19
Limbourg . .	»	»	»	»	3	3	3	1	1	2	»	1	2	»	»	»	»	1	1	»	16	2	17	1	18
Luxembourg .	»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	»	7
Namur . . .	1	»	3	3	1	»	»	»	4	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	13	3	15	1	16
Le Royaume .	8	2	15	26	23	12	10	8	20	15	11	6	12	9	8	6	5	3	8	1	148	60	188	20	208

(1) La Société anonyme pour la construction, l'achat, la vente et la location d'habitations destinées aux classes ouvrières à Willebroeck, est en liquidation.
(2) La société Eigen Woning, à Anvers, a été dissoute.

Opérations, jusqu'au 31 décembre 1908, des sociétés d'habitations ouvrières mentionnées dans le rapport de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

PROVINCES	SOCIÉTÉS ANONYMES				SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES				Nombre de sociétés	TOTAL des opérations
	DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION		DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION			
	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations		
Anvers	4	3,991,966.94	5	446.182.05	»	»	»	»	9	4,438.148.99
Brabant	22	10,360,227.37	10	3,113,719 36	4	2,451,386.29	»	»	36	15.925 333.02
Flandre occidentale	12	1,449,154.11	11	600,328.37	1	199,825 »	»	»	24	2,249,307 48
Flandre orientale	11	3,487,717.75	4	363,013.46	1	100,120 »	»	»	16	3,950,851.21
Hainaut	30	37,270,292.37	7	413,567 52	2	2,886.150 »	»	»	39	40,570,009.89
Liége	9	19,659,513.32	1	18,815.52	»	»	»	»	10	19,678.328.84
Limbourg	14	3,325,983 14	2	97,951.64	1	597,655 »	»	»	17	4.021.589.78
Luxembourg	6	6,114,557.96	1	20,396.68	»	»	»	»	7	6.134.954.64
Namur	13	14,426,050.29	2	149,707.10	»	»	1	(a)	16	14,575.757.39
Le Royaume	121	100,085.463.25	(b) 43	5,223.681.70	9	6,235,136.29	1	»	174	111,544,284.24

(a) Avance consentie sous forme de prêt hypothécaire.
(b) Y compris : 1) quatre sociétés ayant remboursé leurs avances au 31 décembre 1908.
2) une société en liquidation.
3) deux sociétés agréées, mais n'ayant reçu aucune avance au 31 décembre 1908.

Sociétés d'habitations à bon marché non mentionnées dans le rapport pour 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat (31 décembre 1908).

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1908
	A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.					
1	La Première Pierre du foyer.	Etterbeek	5 mai 1902	10,000 »	8,200 »	15,510 »
2	Maatschappij voor werkmanswoningen van Diest en het kanton Diest	Diest	8 mars 1901	40,000 »	4,000 »	4,000 »
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre. . .	Ittre	17 janvier 1899	100,000 »		Cette société ne fonctionne pas.
4	La Première Brique de la maison . . .	Bruxelles	24 juillet 1903	5,000 »	5,000 »	11,700 »
5	Mon Foyer.	Verviers	5 février 1904	40,000 »	4,000 »	200,945 »
6	Eigen haard is goud waard	Mechelen-sur-Meuse	28 novembre 1907	70,000 »	35,000 »	N'a pas fonctionné en 1908.
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION.					
1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers	11 décembre 1867	2,000,000 »	876,500 »	1.218.033 29
2	L'Immobilière bruxelloise.	Bruxelles	27 mars 1868	932,500 »	932,500 »	1.471.206.60

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1908
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite.)*					
3	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . . .	Bruxelles	7 mars 1868	2,130,500 »		2,218,000.00
4	Le Logement populaire amélioré	Id.	23 avril 1904	265,000 »	265,000 »	259,809.22
5	Société anonyme des logements économiques d'Ixelles	Ixelles	22 mars 1902	50,000 »	50,000 »	50,000 »
6	Gentsche Maatschappij der werkmanswoningen	Gand	20 octobre 1904	500,000 »	500,000 »	398,723.94
7	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers.	Tournai	10 janvier 1869	191,500 »	191,500 »	333,953.67
8	Habitations Saint-Joseph	Id.	27 septembre 1906			(*a*)
9	Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers. . .	Liége	6 juin 1865	226,200 »	226,200 »	262,233.05
10	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières	Id.	21 septembre 1867	1,501,000 »	1,501,000 »	1,666,636.02
11	La Maison ouvrière liégeoise	Id.	6 juin 1894	105,500 »	14,150 »	(*b*) 45,700 »

(*a*) Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1908.
(*b*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1908
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite.)*					
12	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur	28 décembre 1895	900,000 »	900,000 »	3,249,196.92
13	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières	Verviers	27 juin 1861	1,000,000 »	173,600 »	232,097 »
14	Le Foyer anderlechtois	Anderlecht	18 avril 1907	250,000 »	205,000 »	68,669.29
15	Le logement ouvrier	Liége	5 août 1908			Constituée en 1908.
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS.					
	Sociétés anonymes de crédit					
1	La Maison de l'employé	Anvers	2 mai 1899	500,000 »	50,000 »	877,848.08
2	La Maison de l'employé	Tournai	4 novembre 1899	390,000 »	45,000 »	345,972.45
3	L'Habitation bourgeoise	Bruxelles	22 octobre 1907	1,000,000 »	100,000 »	329,800 »
	Sociétés coopératives de crédit					
1	La Maison du syndicataire	Bruxelles	24 mars 1901	31,800 »	3,150 »	4,820,705 »

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1908
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS. *(Suite.)*					
	Sociétés coopératives de crédit *(suite).*					
2	L'Hypothécaire liégeoise	Liége	1er juillet 1903	43,800 »	4,380 »	1,959,981.29 (a)
3	L'Immobilière liégeoise	Id.	20 décembre 1903	21,700 »	2,170 »	(a)769,450.00
4	La Schaerbeekoise	Schaerbeek	8 janvier 1907	4,500 »	450 »	592,300 »
5	Le Foyer brabançon	Molenbeek-Saint-Jean	3 octobre 1907	6,000 »	600 »	30,500 »
6	L'Employé propriétaire	Anvers	16 mai 1903	26,500 »	25,580 »	3,423,380 »
7	La Coopération immobilière	Bruxelles	30 avril 1904	10,800 »	5,400 »	38,300 »
8	La Prévoyance	Molenbeek-Saint-Jean	20 août 1904	29,700 »	2,970 »	2,280,000 »
9	Association industrielle et commerciale . .	Bruxelles	17 novembre 1905			Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1908.
	Société coopérative de construction					
1	Union hypothécaire.	Bruxelles	9 mars 1893	35,940 »	6,670 »	13,882,138 »

(a) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en septembre 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 6 septembre au 3 octobre, un total de 498,648 wagons chargés; ce nombre était de 485,282 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 125,033 wagons en 1909; 118,892 en 1908. Autres marchandises : 315,850 wagons en 1909; 307,969 en 1908.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les neuf premiers mois de 1909 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les trois premiers trimestres de 1909, une valeur totale de 2,522,986,000 francs à l'importation et de 1,875,298,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 7.4 p. c. à l'importation et de 5 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1908.

Le total des droits de douane perçus (42,794,433 francs) représente, pour la même période, une *augmentation* de 4.8 p. c. en 1909. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour les neuf premiers mois de 1909, se traduit par une *augmentation* de 2.5 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges et de 6 p. c. sur le tonnage total (10,721;237 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 septembre, en 1909 et 1908 :

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1909		NOMBRE DE NAVIRES. 1908		TONNAGE. 1909		TONNAGE. 1908
Anvers	4,831		4,620		8,936,008		8,338,507
Bruges . . .	502	650	414	608	225,681	350,446	161,573	369,707
Zeebrugge . .	148		194		124,765		208,134	
Bruxelles.	147		152		31,817		32,708
Gand	903		925		683,629		651,746
Louvain	»		2		»		135
Nieuport	53		35		15,350		9,157
Ostende { Paq.-poste (1)	820		819		513,998		514,919
Ostende { Autres navires	520		531		253,036		237,488
Selzaete	40		41		12,436		6,981
Termonde	3		2		344		260

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-sept syndicats ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois de septembre. Parmi eux 43, avec 16,722 membres, renseignaient 359 chômeurs, soit 2.1 p. c. Ce mois dernier, 47 syndicats, avec 20,000 membres, renseignaient 411 chômeurs, soit 2 p. c. En septembre 1908, 44 syndicats, avec 20,493 membres, renseignaient 596 chômeurs, soit 2.9 p. c.

L'amélioration déjà constatée à diverses reprises au cours de ces derniers mois par rapport à l'année passée, continue à se manifester et le chômage est redevenu à peu près normal, la proportion de 2 p. c. de chômeurs étant la proportion la plus ordinaire de chômage renseignée à Gand : le chômage reste assez considérable parmi les peintres, les cigariers et les typographes : dans les autres métiers il est restreint.

Les secrétaires de 22 syndicats organisant l'assurance-chômage ont fait connaître le nombre de leurs membres indemnisés de ce chef : 145 chômeurs recevaient des indemnités tandis que 190 n'en recevaient pas. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-trois syndicats ouvriers ont donné en septembre des renseignements sur la situation industrielle. 37 syndicats, avec 3,733 membres, ont renseigné en tout 42 sans-travail, soit une proportion de 1.1 p. c. (contre 1.5 p. c. en août et 4.2 p. c. en septembre 1908). Il résulte des indications fournies par les unions ouvrières que le marché du travail peut être considéré comme normal dans les principales industries et dans les principales localités; ce n'est qu'à Bruges que la moyenne renseignée ci-dessus est dépassée notablement en ce qui concerne les travailleurs de l'industrie du bâtiment.

(D. Z.)

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

Encouragements à la prévoyance en vue du chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni le compte de leurs opérations d'août 1909 au Comité du Fonds intercommunal. Elles avaient dépensé de leurs caisses la somme de 3,860 fr. 58 et ont été autorisées de ce chef à payer 1,523 fr. 97 de majorations, dont 1,270 fr. 11 à charge de Gand.

Ces indemnités ont été accordées à 431 chômeurs, ayant chômé en tout 2,906 jours : depuis le début de l'année il y a eu ainsi 4,920 chômeurs ayant chômé 55,685 journées, tandis que l'année passée il y en avait 6,031 ayant chômé 49,285 journées.

Malgré cette augmentation du nombre des journées d'indemnité, les dépenses du Fonds de chômage sont actuellement un peu inférieures à celles de l'année passée, ce qui tient à la circonstance que le taux moyen des majorations a été cette année un peu inférieur à celui de l'année dernière.

Divers syndicats qui avaient omis d'appliquer la disposition réglementaire refusant les majorations communales dans tous les cas de chômage n'ayant pas dépassé trois jours par semaine, ont été condamnés à rembourser l'argent ainsi irrégulièrement payé à leurs chômeurs.

Le Comité a décidé de demander à l'administration communale de Gand de majorer le montant du crédit annuel et de le porter à 30,000 francs à l'ordinaire, et 5,000 francs à l'extraordinaire pour permettre la création de réserves destinées à parer aux dépenses extraordinaires des années de crise. (L. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en août 1909. — En général, l'allure est modérée dans les industries des métaux ; il y a même quelques chômeurs ; le travail est satisfaisant pour les forges, la fabrication des machines et la construction de navires, et le chômage est très minime; la fabrication de bicyclettes est moins animée qu'en août. Bonne activité normale dans les briqueteries. La besogne a continué à diminuer pour les charpentiers, maçons, peintres et ébénistes, et le chômage est déjà assez considérable, sauf parmi les peintres; les plombiers-zingueurs, les tailleurs de pierre et les tapissiers sont toujours bien occupés et comptent peu de sans-travail. L'activité varie suivant les localités pour les vanniers; ici la besogne est abondante, là elle diminue, mais nulle part il n'y a de chômage. Le calme prédomine en boulangerie, confiserie, distillerie et l'on signale quelques chômeurs ; la situation de la meunerie est diversement appréciée ; une amélioration notable s'est manifestée dans la chocolaterie, les fabriques d'eaux minérales et la brasserie, et les chômeurs sont rares. En général, la condition des textiles est bonne; cependant, par-ci par-là, le travail est en baisse. Le vêtement est en pleine morte-saison, les ouvriers tailleurs ne font que des journées réduites et beaucoup doivent chômer partiellement. Le travail est moins abondant que les autres années dans les blanchisseries par suite du

mauvais temps. Le marasme domine toujours en chaussures. On signale une légère reprise en tannerie; en sellerie-bourrellerie l'occupation reste satisfaisante partout. Les industries du livre et du tabac sont généralement bien pourvues de besogne; cependant dans quelques endroits un ralentissement se manifeste et le chômage fait son apparition. Bonne allure par continuation chez les diamantaires, dont les syndicats comptent moins de 3 p. c. de chômeurs contre 4 p. c. pendant le mois précédent.

Dix-huit bourses du travail ont reçu 2,646 offres d'emploi pour 4,199 demandes, soit 63 offres pour 100 demandes; la proportion était de 54 offres pour 100 demandes en juillet et de 48 offres pour 100 demandes en août 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de septembre 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acide sulfurique (Fabrication de l')	Hainaut :	1
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	4
	Namur :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Beurre (Fabrique de)	Anvers :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	3
	Namur :	1
Chanvre (Magasins de)	Fl. occidentale :	3
Charcuterie	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	2
	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	6
	Hainaut :	1
Cire à cacheter (Fabrication de la)	Brabant :	1
Construction (Atelier de)	Hainaut :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	2
	Namur :	1
Engrais (Fabrication et dépôt en grand d')	Fl. occidentale :	1
Fonderies de cuivre	Fl. orientale :	2
Gaz (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Gazomètre	Fl. orientale :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Graisses (Fonte en grand des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	2
Moteurs	Anvers :	3
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	3
	Namur :	1
Moulins à broyer	Anvers :	1
	Namur :	3
Moulins à farine	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Pailles (Magasin de)	Liége :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
Savon (Fabrication de)	Brabant :	
	Hainaut :	1
Tabac (Manufacture de)	Anvers :	1
Tanneries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Tisseranderie mécanique	Brabant :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	
Vernis, couleurs (Application à chaud de)	Fl. orientale :	
Zingage du fer et de la fonte	Namur :	
	Total	115

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17; Brabant, 30; Flandre occidentale, 24; Flandre orientale, 14; Hainaut, 12; Liége, 10; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	82	80	80	80	66
Industrie lainière	12	12	12	12	6
Autres entreprises de l'industrie textile	29	27	29	29	13
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabrique de vernis	1	1	1	1	1
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz	6	6	6	6	6
Savonneries	5	5	5	5	5
Produits explosifs	1	—	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	15	15	15	15	10
Industrie du papier.					
Fabriques de papier	2	2	2	2	2
Sacs en papier	1	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	15	15	15	15	15
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	9
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	6	6	6	6	2
Fabriques et ateliers divers	7	7	7	7	4
Industrie alimentaire.					
Meuneries	37	37	37	37	33
Boulangeries et pâtisseries	11	11	11	11	11
Brasseries et malteries	124	124	124	124	107
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	8	8	8	8	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4	
Triage et torréfaction du café	4	4	4	4	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7	7
Fabriques de conserves	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	13	13	13	13	13
Autres industries alimentaires	9	8	9	9	7
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	225	225	225	225	247
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	6	6	6	6	6
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	19	20	19	19	16
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8	4
Autres ateliers de la grosse construction	7	7	7	7	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	14	21	9	9	—
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	129	129	129	129	113
Fabriq. et ateliers de réparat. de vélocipèdes.	6	7	6	6	6
Fabriques d'appareils d'éclairage	4	4	4	4	4
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	12	12	12	12	12
Fabriques et ateliers divers	66	66	66	66	49
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22	20
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes	9	9	9	9	8
Scieries mécaniques	22	22	22	22	19
Fabriques et ateliers divers	17	17	17	17	13
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	3	3	2	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	9	9	9	7
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	157	157	157	157	150
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	7
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition.	86	86	86	86	84
Ateliers et chantiers divers	50	50	50	50	47
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	35	35	35	34
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	21	21	21	21	21
Ateliers de teinture et dégraissage de vêtements	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	5	11	11	11	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	23	25	26	26	26
Fabriques de casquettes	3	3	3	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	5	5	5	5	4
Fabriques de fleurs artificielles	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	35	54	54	54	52
Industrie d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	16	16	16	16	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs.	8	8	8	8	4
Ateliers de typographie, lithographie . . .	26	25	26	26	25
Ateliers de sculpteurs	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de musique . . .	4	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent. . .	8	8	8	8	8
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	26	26	26	23	14
Entreprises de transports :	4	4	4	4	6
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	19	19	19	19	19
Fabriques et ateliers non prévus	44	45	45	46	29
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure.	—	—	—	—	90
Magasins de détail	—	—	—	—	105
Divers	—	(1)—	—	—	4
TOTAUX. . .	1,570	1,633	1,625	1,622	1,649

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges des employées de magasin), nombre de visites effectuées pendant le troisième trimestre de l'année 1909 : 60.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

64. — Bruxelles, 11 août 1909. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

65. — Courtrai, 13 septembre 1909. Dépôt et triage de chiffons :
Emploi au travail, dans un atelier où s'effectue le triage de vieux chiffons, d'un enfant de moins de 14 ans (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

66. — Anvers, 21 septembre 1909. Briqueterie, tuilerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

67. — Bruxelles, 1er octobre 1909. Atelier de reliure, brochage, cartonnage :
1° *Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées ;* — 2° *Travail prolongé de deux personnes protégées.*

68. — Bruges, 27 septembre 1909. Entreprise de travaux publics :
1° *Absence d'un carnet et de registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

27. — Bruxelles, 6 mai 1909. Briqueterie :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Non-affichage du tableau des heures du travail.
Condamnation à quatre amendes de 3 francs ou quatre fois 1 jour de prison pour chacun des deux prévenus.

37. — Namur, 11 juin 1909. Briqueterie :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à deux amendes de 2 francs.

38. — Namur, 11 juin 1909. Briqueterie :
Absence de deux carnets.
Condamnation à une amende de 2 francs.

52. — Bruxelles, 15 juin 1909. Fabrique de fleurs et plumes :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans, dans un atelier de teinture où l'on emploie des matières toxiques (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans pour chacun des deux prévenus.

1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

72. — Tournai, 27 juillet 1909. Meunerie :
Engrenages non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infr. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

73. — Namur, 9 septembre 1909. Brasserie :
1° *Courroie non disposée, enveloppée ou entourée de manière à écarter le danger* (infr. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; — 2° *Escalier non muni d'une rampe* (infr. à l'art. 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

74. — Bruxelles, 15 septembre 1909. Atelier de modelage :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infr. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

75. — Bruxelles, 23 septembre 1909. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infr. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

76. — Bruxelles, 23 septembre 1909. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infr. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

77. — Hasselt, 21 septembre 1907. Cinématographe :
1° *Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation* (infr. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 13 juillet 1908) ; — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail* (infr. à l'art. 3 de la loi du 5 mai 1888).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

47. — Ypres, 3 juin 1909. Scierie mécanique de bois :
Exploitation sans autorisation (infr. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruxelles, 22 mai 1909. Entreprise de vitrages, fabrique de cadres, encadrements et dorure :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

9. — Neufchâteau, 26 juillet 1909. Exploitation forestière :
Emploi pour déterminer le salaire de l'ouvrier, d'unités de poids autres que celles établies par la loi du 1er octobre 1855 (infr. à l'art. 1er de la loi du 30 juillet 1901).
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison, pour chacun des deux inculpés, avec sursis d'un an pour le premier.

F. — **Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

102. — Bruxelles, 10 septembre 1909. Menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
103. — Neufchâteau, 20 septembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé et d'un ouvrier.
104. — Marche, 6 septembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
105. — Tournai, 13 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
106. — Mons, 6 septembre 1909. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
107. — Bruxelles, 14 février 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employes.
108. — Bruxelles, 5 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
109. — Bruges, 13 septembre 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
110. — Liége, 25 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
111. — Bruges, 6 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
112. — Gand, 19 septembre 1909. Atelier de confections :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de deux ouvrières.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

44. — Bruxelles, 2 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre ouvriers.
Condamnation à quatre amendes de 1 franc ou quatre fois 1 jour de prison.
46. — Bruxelles, 23 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil de l'industrie et du travail de Herstal. Section minière. — Elections complémentaires.

(11 OCTOBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à de nouvelles élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu à Herstal, respectivement les 24 et 26 octobre 1909, pour la désignation :

1° D'un membre suppléant ouvrier ;

2° Des membres chefs d'industrie effectifs et suppléants de la 1re section (mines) du conseil de l'industrie et du travail de Herstal.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Louvain. Convocation de la 4e section.

(12 OCTOBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la demande du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Louvain se réunira, entre le 3 et le 28 novembre 1909, dans les locaux qui seront mis à sa disposition par l'administration communale de Louvain. Les jour et heure de la première réunion seront fixés par l'administration communale précitée, laquelle adressera les convocations aux membres.

ART. 2. — L'ordre du jour est fixé comme suit : Examen de la requête de l'association dite : « Schrijnwerkersbond », établie à Louvain, et tendante à voir majorer le taux du salaire minimum fixé par l'administration communale de cette ville pour les travaux non subsidiés par la province.

ART. 3. — Si l'ordre du jour ci-dessus ne peut être épuisé en une séance, le président convoquera à nouveau les membres de la section et donnera immédiatement avis au bourgmestre de Louvain des jour et heure de la nouvelle réunion.

ART. 4. — Dans les réunions qui auront lieu en vertu du présent arrêté, aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération. Toutefois, la section pourra, si son bureau n'était pas constitué à la date de la première réunion, nommer son président et son secrétaire avant toute délibération.

ART. 5. — Les procès-verbaux des séances seront immédiatement transmis, par les soins du bureau de la section, au collège des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 12 octobre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 20. QUATORZIÈME ANNÉE 31 OCTOBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 SEPTEMBRE — 15 OCTOBRE 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT

Lingerie. — *Malines, Liége.* — Situation calme ; ouvrage peu abondant.

Bruxelles. — Avec la rentrée des classes il y a eu un peu de besogne pour les trousseaux de pension, mais depuis l'allure générale est redevenue très calme. (A. G.)

Alost. — A la fin de septembre, les commandes importantes étaient rares. Mais au commencement d'octobre, la situation est devenue meilleure ; à l'heure actuelle les bonnes ouvrières ont de la besogne régulière. (V. N.)

Grammont. — La bonne situation perdure et beaucoup d'ateliers font des heures supplémentaires. (P. M.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — On signale une reprise assez accentuée ; la plupart des ateliers travaillent le soir à la lumière. Il y a peu de main-d'œuvre disponible. On demande des ouvrières. (A. L.)

Verviers. — Travail actif sans chômage ; pénurie de bras. (D. B.)

Couturières. — *Anvers.* — Calme de morte-saison ; les grands magasins occupent leur personnel pour les confections d'exposition de la saison d'hiver. (H. V.)

Malines. — Pleine activité saisonnière, dans plusieurs ateliers il y a manque de bras. (J. T.)

Turnhout, Gand. — La morte-saison touche à sa fin et la reprise s'annonce.

Alost. — La situation reste mauvaise. Seul l'article ordinaire enregistre quelques commandes. Dans quelques ateliers on travaille 7 heures par jour et il y a même quelques chômeuses. (V. N.)

Grammont, Verviers. — L'ouvrage est toujours très abondant, certaines ouvrières sont tellement surchargées qu'elles ne peuvent exécuter les commandes.

Mons. — Situation très satisfaisante ; le temps froid a avancé la reprise de la saison d'hiver. D'autre part, la rentrée des classes a amené des commandes nombreuses. Tous les ateliers occupent leur personnel au complet. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Légère reprise, mais le temps reste trop chaud pour le début de la saison. (H. V.)

Malines, Louvain, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies, Liége. — Situatton assez calme ; l'ouvrage diminue et l'on compte des chômeurs à Liége.

Turnhout. — Les ordres pour l'hiver arrivent et la reprise est générale. (V. D.)

Bruxelles. — Situation normale. Il semble cependant que le temps influe sur la remise des ordres, car quelques tailleurs se plaignent de n'avoir pas assez de commandes. (A. G.)

Flandre occidentale. — La saison d'hiver a débuté tôt, par suite du mauvais temps. Tout le personnel est à la besogne à Bruges depuis quelques jours ; il en est de même à Roulers et Courtrai pour l'article sur mesure ; les remises d'ouvrage tardent un peu dans la confection. (D. Z.)

Gand. — La mauvaise saison commence à s'atténuer et presque tous les bons ouvriers sont occupés ; la pénurie d'ouvriers compétents se fait d'ailleurs assez vivement sentir à Gand, où l'enseignement professionnel laisse beaucoup à désirer pour les tailleurs. (L. V.)

Grammont. — La situation est calme ; les ouvriers de la confection travaillent pour les stocks, mais ceux travaillant à domicile ont beaucoup d'ouvrage. (P. M.)

Mons. — Le travail est en bonne reprise à cause de la rentrée des classes; de plus le temps froid a hâté la reprise de la saison d'hiver. Dans les grandes maisons de confections, comme chez les marchands-tailleurs, le personnel ouvrier est bien occupé. (A. L.)

Tournai. — La reprise saisonnière se fait régulièrement. (P. L. T.)

Verviers. — Affluence de travail en vêtements sur mesure; il y a pénurie de bras. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Tout le monde reste assez bien occupé et souvent les patrons cherchent vainement de bons ouvriers. Cependant il y a, en général, moins de travail que le mois précédent. (V. N.)

Verviers. — La situation est bonne : on est bien fourni d'ordres partout : les matières premières restent à des prix très hauts. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale, Grammont.* — On est en pleine saison de travail pour la confection des articles d'hiver.

Modistes. — *Malines.* — En général, il y a beaucoup d'ouvrage. La concurrence devient de plus en plus vive, à cause de l'accroissement continuel du nombre d'ateliers. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Mons, Tournai, Verviers. — Bonne reprise saisonnière. Le travail est abondant et tous les ateliers occupent leurs ouvrières au grand complet.

Bruxelles. — Une certaine activité commence à se manifester dans les maisons de détail, la mode étant déjà indiquée pour la saison d'hiver. (A. G.)

Alost. — Légère amélioration; le chômage a diminué notablement et dans certains ateliers le travail à la lumière a été introduit. (V. N.)

Liége. — Dans la seconde quinzaine de septembre la reprise s'est manifestée. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles, Louvain.* — Bonne reprise : les tissus de coton sont en hausse de 12 p. c.; on travaille huit heures au minimum. Le recrutement des ouvrières corsetières en apprentissage se fait difficilement à Bruxelles. (A. G.)

Alost, Verviers. — Amélioration ; la besogne est régulière pour toutes les ouvrières.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout, Liége, Verviers.* — Le travail est abondant partout.

Gand, Alost. — Peu de besogne.

Mons. — Situation satisfaisante; le personnel est régulièrement occupé. Le blanchissage à l'air est grandement contrarié par des pluies continuelles. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers*. — Aucune amélioration depuis le mois précédent ; le chômage commence à s'étendre; plusieurs ateliers ont réglé les heures de travail de façon à occuper partiellement tous les ouvriers. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage continue à être abondant, principalement pour la construction et la transformation de maisons. Il y a peu ou point de chômage causé par le mauvais temps. (J. T.)

Turnhout. — Ralentissement saisonnier. (V. D.)

Bruxelles. — La reprise d'automne se manifeste, mais pas comme les années précédentes. (A. G.)

Le chômage est nul parmi les maçons syndiqués et insignifiant parmi les autres. (F. V.)

Flandre occidentale. — Diminution saisonnière du travail ; le syndicat neutre des maçons de Bruges n'est pas à même de faire connaître la proportion exacte des membres chômeurs, mais il estime que ce nombre est assez élevé. Le syndicat de Saint-André-lez-Bruges note quatre-vingt-deux journées de chômage de six membres. A Ostende, Roulers et Courtrai, la situation est restée satisfaisante, sans chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le chômage n'est pas encore bien élevé.

(Source ouvrière.) — Quoique la température soit très favorable à la bâtisse, il y a déjà beaucoup de maçons et encore plus d'aides-maçons sans travail. (L. V.)

Alost. — Les bons maçons trouvent encore une besogne régulière, mais les travaux de l'exposition de 1910 ont enlevé les ouvriers d'élite de notre contrée. (V. N.)

Eccloo, Saint-Nicolas. — Le travail est resté régulier avec personnel à peu près complet ; cependant l'activité est beaucoup moins forte que d'ordinaire en cette saison. (V. D. V.)

Grammont. — La situation générale laisse toujours à désirer partout et beaucoup d'ouvriers cherchent déjà à s'occuper à d'autres travaux. (P. M.)

Mons. — Le travail se fait rare et l'activité se ralentit considérablement ; on note plus de 20 p. c. de chômeurs. Les ouvriers qui ont dû quitter les chantiers herchent à se faire embaucher pour la campagne sucrière ou dans les charbonnages. (A. L.)

Soignies. — La main-d'œuvre disponible augmente avec l'achèvement des bâtisses, et les chômeurs trouvent difficilement à se replacer. (F. S.)

Tournai. — Bon nombre de maçons trouvent encore à s'occuper au dehors de la région, ce qui arrive du reste pendant la plus grande partie de l'année.

Dans la région de Tournai, l'activité n'est pas très grande et varie avec les besoins de chaque localité ; la saison a été pénible à cause des intempéries. (P. L. T.)

Verviers. — Assez bien de travail chez les uns, moins chez les autres ; léger chômage par-ci par-là. (D. B.)

Dinant. — L'activité est en recrudescence dans la région de Ciney à la suite de la réception de nouvelles commandes ; tous les ouvriers sont occupés. A Dinant, le ralentissement saisonnier a commencé, mais il est moins fort que les autres années ; pas de chômeurs. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Le calme persiste ; aucun travail n'est exécuté. Les heures de travail sont réduites avec le raccourcissement des jours. (H. V.)

Malines, Bruxelles, Liége. — Le travail est toujours bien suivi partout et tous les bras sont occupés.

Turnhout. — L'activité laisse à désirer et se limite presque partout à des travaux d'intérieur. (V. D.)

Flandre occidentale. — Travail faible avec chômage à Bruges ; activité suffisante à Ostende, Courtrai, Iseghem et Roulers. (D. Z.)

Gand. — L'allure n'est pas active ; les ouvriers qui ont fini un travail doivent presque toujours chômer quelques jours en attendant un nouvel emploi. (L. V.)

Alost. — Malgré l'approche de l'hiver, la situation est encore meilleure qu'en septembre ; partout on travaille jusqu'à 18 heures ; toutefois, la bonne saison touche à sa fin. (V. N.)

Grammont. — Le mauvais temps avance encore le chômage, cependant on occupe encore toujours presque tous les ouvriers. (P. M.)

Mons, Dinant. — Condition satisfaisante. Les travaux de construction de l'année occupent un grand nombre d'ouvriers. Les travaux à l'extérieur sont fort contrariés par des pluies continuelles.

Soignies. — Situation passable quant au travail et aux prix qui sont maintenus. (F. S.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* — Le travail est peu abondant. (H. V.)

Flandre occidentale. — Comparativement à celle des autres branches de l'industrie du bâtiment, la situation est bonne, grâce au travail pour l'exportation ; aucun chômage n'est signalé. (D. Z.)

Alost, Mons. — L'allure est très calme. Plusieurs ateliers ont congédié une partie de leurs ouvriers. Les ordres nouveaux se font très rares ; on travaille pour le magasin.

Bruxelles, Gand, Liége. — Travail toujours régulier sans chômage.

Soignies. — Les chantiers en activité sont alimentés de besogne pour occuper normalement tous leurs bras, mais à journées réduites. Pour les sculptures funéraires, l'approche de la Toussaint donne une excellente activité. A Ecaussines, le conflit subsiste toujours ; le nombre des tailleurs de pierres encore sans travail varie, car certains qui étaient parvenus à trouver de l'occupation dans d'autres industries sont de nouveau sans emploi. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est guère brillante ; cependant certains petits ateliers et les carriers occupent leurs tailleurs de pierres dans la région de Tournai. A Basècles la situation est franchement mauvaise. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail continue à être assez régulier, mais il y a toujours abondance de main-d'œuvre ; les prix sont assez rémunérateurs. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers.* — La situation continue à laisser à désirer, par suite du petit nombre de constructions en cours d'exécution. (H. V.)

Gand, Verviers. — Bonne suite de commandes ; pas de chômage.

Alost. — Les ordres reviennent lentement et rendent la situation plus avantageuse ; toutefois, on chôme le samedi et quelques polisseurs sont encore à la recherche de travail. (V. N.)

Grammont, Tournai. — La situation est très mauvaise ; tous les ouvriers sont irrégulièrement occupés.

Mons. — Il n'y a presque plus d'ordres en carnet pour la construction. On travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Les affaires sont calmes ; cependant on continue à travailler régulièrement sans chômage. (T. D.)

Couvreurs. — *Anvers.* — Le travail est peu abondant à cause du petit nombre de nouvelles constructions. (H. V.)

Malines, Mons. — L'ouvrage est abondant, tant pour les travaux neufs des constructions de l'année que pour les réparations.

Alost. — La saison permet de continuer sans relâche les travaux extérieurs ; jusqu'à présent on ne signale nulle part le moindre ralentissement ; on travaille en général neuf à dix heures par jour. (V. N.)

Grammont, Soignies, Dinant. — Il y a encore assez bien de besogne, mais le mauvais temps fait souvent chômer les ouvriers. (P. M.)

Liége. — Il n'y a pas de presse, mais le travail suit régulièrement. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante ; mais il n'y a pas de chômage parmi les ouvriers réguliers. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation satisfaisante, principalement pour ce qui concerne l'industrie du bâtiment. (J. T.)

Turnhout. — Allure plutôt faible, surtout pour la partie du bâtiment. (V. D.)

Flandre occidentale. — Activité faible à Bruges : les offres de travail sont difficilement acceptées, mais ne sont pas trop nombreuses; pas de chômeurs à Roulers, Iseghem, Ostende et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Il y a peu de chômage. (L. V.)

Alost. — La forte saison est passée et dans quelques ateliers les ordres nouveaux commencent à faire défaut. Jusqu'à présent il n'y a pas de chômage, mais le calme va en s'accentuant. (V. N.)

Grammont. — L'activité diminue, mais on s'occupe encore aux travaux de réparations. (P. M.)

Mons, Tournai, Liége, Dinant. — Le travail est bien suivi partout.

Verviers. — Les affaires ralentissent; on chôme quelques heures par semaine. Les prix des matières premières et des produits sont en hausse. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation très calme et plutôt mauvaise. (H.V.)

Turnhout. — Les travaux extérieurs sont terminés et la besogne a diminué en conséquence. (V. D.)

Bruxelles. — Activité en forte décroissance. La plupart des ouvriers saisonniers ont abandonné la profession. (F. V.)

Malines, Grammont, Dinant. — Il y a encore assez bien de demandes pour travaux intérieurs ; mais pour travaux extérieurs l'activité est nulle.

Gand. — Le travail a beaucoup diminué et plus de 10 p. c. des ouvriers n'ont pas d'occupation. Le syndicat socialiste a transmis une requête à l'administration communale demandant de relever le minimum de salaire communal et de le porter à 40 centimes pour les peintres et 43 centimes pour les vitriers; la requête insiste sur cette considération que la majorité des ouvriers gagnent actuellement régulièrement 38 centimes à l'heure, tandis que le minimum de salaire n'est que de 36 centimes. (L. V.)

Alost. — Presque tous les travaux importants sont achevés ou interrompus par le temps pluvieux. Déjà un grand nombre de peintres en bâtiment sont sans travail ; pour les décorateurs, la période d'hiver commence et très peu d'ouvriers font encore leur semaine pleine. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation devient de plus en plus mauvaise ; le travail est très rare et l'on compte 65 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Les travaux à l'extérieur ont pris fin. Les ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur pour les constructions de l'année ; la besogne est peu abondante et l'on note déjà quelques chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — L'approche de la morte-saison se fait sentir. Les patrons sont

moins pressés et un certain nombre des ouvriers supplémentaires embauchés pour la bonne saison ont déjà été congédiés. (F. S.)

Tournai. — Les travaux d'extérieur que les intempéries ont entravés, doivent être considérés comme terminés et la morte-saison est arrivée : il reste quelques travaux d'intérieur et d'atelier, pour lesquels presque tous les anciens ouvriers sont conservés pendant la mauvaise saison. D'autres ouvriers qui sont occupés comme peintres en été, trouvent à s'occuper ailleurs, mais avec un peu plus de difficultés cette année, à cause de la mauvaise allure générale des affaires. (P. L. T.)

Liége. — Bonne reprise d'arrière-saison ; plusieurs patrons ont dû reprendre des ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Forte diminution de travail, beaucoup plus sensible que les autres années à pareille époque ; nombreux chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers.* — La situation est en général assez favorable ; cependant des ouvriers doivent chômer partiellement. (H. V.)

Malines, Dinant. — Travail toujours abondant, tant pour l'entretien de la petite voirie que pour la réfection de la grande.

Flandre occidentale. — Les travaux de pavage deviennent de plus en plus rares et le chômage s'étend ; un tiers des syndiqués chrétiens de la région d'Eerneghem sont sans besogne. Ces ouvriers ont organisé une caisse syndicale d'assurance contre les accidents du travail ; en cas d'incapacité de travail, chaque membre a droit à une indemnité journalière de 1 franc, pendant autant de semaines qu'il compte d'années de participation à l'union ; en cas de décès, l'indemnité est calculée sur la même base, à raison de 2 francs par année. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail pour les paveurs ; les carreleurs sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La reprise est complète ; des entreprises importantes attendent leur exécution, malgré la fin de la bonne saison. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — L'activité est toujours bonne, mais les paveurs perdent souvent des journées entières par suite des pluies.

Liége. — Tous les bras sont occupés. (T. D.)

Terrassiers. — *Anvers.* — L'activité est assez bonne et la prochaine adjudication des travaux de la nouvelle enceinte rendra la situation tout à fait favorable. (H. V.)

Malines. — Abondance d'ouvrage dans toute la région ; les travaux de nouveaux forts à Puers et à Bornhem sont en pleine activité. (J. T.)

Gand. — En dehors de quelques grands travaux publics, il y a fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — L'approche de l'hiver fait activer les travaux en cours; tous les ouvriers sont occupés, mais les journées sont plus courtes, par suite de la saison. (V. N.)

Grammont. — La situation laisse beaucoup à désirer; presque tous les ouvriers sont sans travail. (P. M.)

Mons. — La situation est très active ; on procède à l'installation de la téléphonie souterraine; dans le Borinage, les chemins de fer vicinaux occupent de nombreux ouvriers. On demande du personnel. (A. L.)

Soignies. — Les travaux publics en cours sont encore assez importants, mais plusieurs touchent à leur fin. (F. S.)

Liége. — Tous les bras sont à peu près occupés ; le recrutement des ouvriers reste facile. (T. D.)

Verviers. — Travail très irrégulier partout, sauf à la nouvelle gare ; il y a abondance de bras. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines, Saint-Nicolas.* — La situation laisse à désirer et il y a manque de besogne.

Turnhout. — Le marché est satisfaisant et les expéditions se font régulièrement, quoiqu'il y ait moins de mouvement qu'en été. (V. D.)

Flandre occidentale, Gand, Grammont. — Le travail est soutenu dans tous les ateliers.

Gand. (Source patronale.) — Peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Le chômage, qui avait été réduit à presque rien, augmente de nouveau et, dans l'ensemble de l'industrie du bois, il y a de nouveau environ 2 p. c. de chômeurs; beaucoup d'ateliers diminuent leur personnel et spécialement les grands ateliers ont peu de besogne. Il y a assez bien de difficultés entre patrons et ouvriers au sujet de l'application du minimum de salaire. (L. V.)

Alost, Eecloo. — Les ordres pourraient être plus nombreux, mais ils sont suffisants pour travailler d'une façon régulière A Alost, il y a pénurie de bons scieurs connaissant le travail à la machine. (V. N.)

Eecloo. — Un peu moins d'activité que le mois dernier, mais travail régulier sans chômage. Les ordres pourraient être plus abondants. (V. D. V.)

Mons. — Les commandes tendent à devenir plus nombreuses. Le débit des bois pour caisses d'emballage est actif et, par continuation, les charbonnages remettent des ordres suivis. (A. L.)

Liége. — Le travail est plus abondant, par suite de nouvelles commandes de

wagons de chemins de fer, mais les prix sont trop bas et la situation commerciale laisse à désirer. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Dans quelques ateliers, il y a surcharge de besogne; par contre, d'autres sont pour ainsi dire arrêtés et ils sont obligés de congédier une partie de leur personnel. (H. V.)

Malines. — Situation mauvaise; la main-d'œuvre disponible est abondante à cause de la crise des industries du meuble et de la construction de voitures de chemins de fer. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Assez bien de besogne, et la situation est relativement satisfaisante. Le chômage est insignifiant parmi les syndiqués et peu important en général. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail continue à faire défaut, à Bruges ; parmi les syndiqués chrétiens, on relève quarante-trois journées de chômage de cinq membres, et ailleurs on signale des offres de bras assez fréquentes et répétées d'apprentis et d'ouvriers adultes. Tout le monde reste à la besogne à Ostende, bien que l'activité diminue comme toujours après la saison des bains. Le travail est normal à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Sauf quelques réparations à exécuter à bref délai, il y a partout fort peu de besogne. A part de rares exceptions, on chôme dans presque tous les ateliers. La concurrence se fait vivement sentir. (V. N.)

Eecloo. — L'amélioration s'est maintenue; tout le monde trouve régulièrement à s'occuper et les ordres sont suffisants. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail diminue par suite de l'approche de l'hiver ; cependant certains ateliers sont privilégiés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Un peu plus d'activité, quoique la situation générale laisse toujours bien à désirer; on compte 8 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Les ouvriers sont bien occupés par la menuiserie des constructions de l'année, et l'on renseigne une condition commerciale satisfaisante. Cependant dans quelques ateliers, les ordres font défaut. (A. L.)

Soignies, Liége. — Il n'y a nulle part abondance de besogne, mais aucun atelier ne manque totalement de travail et les chômeurs sont rares.

Verviers. — Ralentissement appréciable dans quelques ateliers, alors que d'autres ont encore beaucoup de besogne ; certains ateliers chôment partiellement; il y a abondance de bras. (D. B.)

Ébénistes. — *Malines.* — Les ordres importants continuent à faire défaut et les expéditions, déjà peu abondantes, tendent encore à diminuer. (J. T.)

Turnhout. — Travail normal. Quelques ouvriers se trouvent encore sans ouvrage par suite de la dernière grève, mais le plus grand nombre ont trouvé de la besogne. (V. D.)

Bruxelles. — Le travail est de nouveau assez suivi actuellement et le chômage très peu important. (F. V.)

Louvain. — Besogne satisfaisante, sans plus. (F. V.)

Nivelles. — L'activité a persisté en septembre; le personnel est au complet et travaille de 6 à 19 heures. (J. R.)

Flandre occidentale. — Il y a du personnel disponible à Bruges, comme il arrive souvent après la saison des bains. On ne trouve pas d'ouvriers inoccupés à Ostende, Roulers et Iseghem. Les ateliers de Courtrai emploient régulièrement leur personnel complet. (D. Z.)

Gand. — La situation est très bonne; tous les ébénistes sont bien occupés; les sculpteurs n'ont, par contre, pas beaucoup de travail. Le meuble d'église marche toujours bien. (L. V.)

Alost. — Le nombre des ouvriers diminue toujours et le chômage devient de plus en plus important. La vente de l'article ordinaire est devenue presque nulle. (V. N.)

Grammont. — Les ordres diminuent et l'on travaille doucement; toutefois, les grands ateliers ne manquent pas encore de commandes. (P. M.)

Mons. — L'article de luxe occupe un certain nombre d'ouvriers. Dans l'article ordinaire, il y a une grande surproduction : le stock est considérable et les ventes se font au rabais. (A. L.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe les affaires marchent bien, il y a plus de commandes que le mois dernier. Dans la fabrication du meuble en chêne il y a une petite amélioration, quoique certains ateliers aient renvoyé plusieurs ouvriers; mais actuellement on en reprend. (T. D.)

Verviers. — Assez bien de besogne partout; abondance de bras sans chômage. (D. B.

Chaisiers. — *Malines.* — Situation très calme; plusieurs magasins sont encombrés de stocks; d'autre part le prix du hêtre, presque exclusivement employé dans cette industrie, reste élevé. (J. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière par suite de la rentrée des villégiatures; il y a même manque de bras. (H. V.)

Turnhout, Liége. — Travail régulier sans chômage, comme sans presse.

Bruxelles. — Situation satisfaisante pour les tapissiers proprement dits; mais chômage assez sensible parmi les garnisseurs en meubles. (F. V.)

Flandre occidentale. — Travail rare à Bruges; parmi les syndiqués chrétiens le chômage s'élève à 53 journées de 6 membres. Situation normale à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Il y a peu de travail; beaucoup d'ouvriers sont successivement

envoyés en congé à cette époque pour un nombre de jours plus ou moins élevé, mais ils gardent leur place. (L. V.)

Alost. — La situation favorable se maintient : quoique les ordres soient moins suivis, ils sont toujours suffisants pour travailler régulièrement sans chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail est partout toujours bien suivi, nonobstant l'approche de la saison d'hiver. (P. M.)

Mons. — Situation très calme ; on ne signale que de légers ordres par suite de la rentrée des villégiatures. Le chômage complet atteint 75 p. c. (A. L.)

Verviers. — Bonne suite de commandes, mais abondance de bras partout. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Reprise sensible ; en argenture de glaces, il y a assez bien d'activité. En fabrication de cadres, on constate une augmentation de salaire de 10 p. c. dans la dorure sur bois. (A. G.)

Gand. — Il y a assez peu de travail dans la fabrication des cadres. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont moins nombreux ; on travaille exclusivement pour le magasin et tous les bras restent occupés sans chômage. (V. N.)

Mons, Liége. — Travail toujours régulier ; pas de chômeurs.

Carrosserie. — *Bruxelles.* — La situation industrielle reste bonne. (V. G.)

Anvers. — Il règne plus de calme, néanmoins la situation commerciale est stable ; la proportion de main-d'œuvre est suffisante. (H. V.)

Gand. — Quelques chômeurs ont beaucoup de peine à se replacer ; de-ci, de là aussi des ouvriers sont renvoyés temporairement. (L. V.)

Alost. — Les ordres diminuent et quelques ouvriers chôment deux jours par semaine. Dans l'article de luxe les patrons se plaignent du défaut d'ouvriers capables. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est très faible et la vente est quasi nulle ; on ne travaille généralement que cinq jours par semaine et dix heures par jour ; on compte 10 p. c. d'inoccupés qui s'adonnent aux travaux des champs. (V. D. V.)

Grammont. — Il y a toujours assez bien de besogne pour cette époque de l'année. (P. M.)

Mons. — La carrosserie industrielle signale une reprise très active ; les commandes sont nombreuses et les ventes en Bourse, le vendredi, à Mons, s'enlèvent rapidement. Situation calme dans la carrosserie de luxe. (A. L.)

Verviers. — Diminution saisonnière de la besogne, sans chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chan-

tiers brugeois et ostendais sont bien garnis de constructions neuves, mais les travaux de réparations sont réduits au strict nécessaire, car la pêche maritime et le batelage entrent dans une période d'activité. (D. Z.)

Mons. — Le mauvais temps contrarie beaucoup le travail; les ordres sont réguliers, tant pour le neuf que pour des réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — La fabrication est calme; toutefois, la proportion de main-d'œuvre est minime et la sitution commerciale est satisfaisante. (H. V.)

Turnhout. — Tous les ouvriers sont à la besogne, mais on travaille à petites journées. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le chômage est nul ou tout à fait insignifiant; presque tous les ateliers travaillent déjà à la lumière et les commandes se suivent régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — Un peu moins d'animation que le mois passé, mais le travail est régulier pour tout le monde. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Peu de besogne.

Mons. — L'ouvrage diminue pour la brasserie, mais la tonnellerie d'emballage remet des ordres nombreux. (A. L.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Le travail devient plus abondant et la vente présente plus d'animation. (V. D. V.)

INDUSTRIE DES PEAUX ET DES CUIRS

Tannerie-corroirie. — *Anvers.* — Les affaires marchent bien, mais on ne peut obtenir une hausse suffisante sur les cuirs tannés. (H. V.)

Bruxelles. — Ralentissement de l'activité, la peau brute ayant atteint des cours trop élevés pour que la clientèle remette des ordres; les produits de première qualité sont en hausse; ceux de second choix sont plutôt délaissés et à bas prix. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation reste satisfaisante et l'écoulement du fabriqué se fait assez facilement. On travaille la journée entière. (V. N.)

Mons. — Le marché est très animé; il y a accaparement de la peau en poils par les États-Unis et l'on signale aussi d'importantes ventes de tannés pour le compte du même consommateur. Une nouvelle hausse de 5 p. c. vient d'être décidée. On marche en plein dans les usines. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs et peausseries pour chaussures sont en forte hausse :

celle-ci est surtout provoquée par la hausse des produits étrangers, dont les prix sont plus élevés que ceux des produits indigènes. (F. S.)

Tournai. — Les fluctuations des prix et l'incertitude du marché rendent les affaires particulièrement difficiles; l'on travaille péniblement en général.

(P. L. T.)

Liége. — La hausse des cuirs en poils continue dans des proportions inconnues jusqu'à ce jour, tandis que les acheteurs de cuirs tannés n'acceptent une augmentation minime que pour les affaires peu importantes; la situation commerciale est peu brillante. Il y a assez bien de demandes d'ouvrage. (T. D.)

Verviers. — Situation satisfaisante; il y a abondance de bras, mais pas de chômage. L'augmentation de la matière première n'a pu se faire encore sur le produit fabriqué. (D. B.)

Chaussures. — *Turnhout, Gand, Saint-Nicolas, Malines.* — Le travail est suivi et la vente satisfaisante.

Bruxelles, Louvain. — La situation n'est pas satisfaisante; l'article courant est délaissé pour les articles de fantaisie, dont la vogue s'affirme de plus en plus. La clientèle achète de plus en plus les articles parisiens et viennois et limite ses commandes de réassortiments en articles du pays; ceux-ci sont forcément en hausse par suite de la cherté de la matière première. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Après la brusque poussée de chômage en août, le mois de septembre a marqué une importante amélioration (dans les deux syndicats : 133 journées indemnisées contre 460). Mais l'activité ne peut encore être considérée comme satisfaisante. (F. V.)

Flandre occidentale. — Tous les cordonniers d'Iseghem sont occupés activement; on se plaint même de l'insuffisance de la bonne main-d'œuvre. La situation a été médiocre à Bruges; nombre d'ouvriers étaient en quête d'ouvrage; une amélioration a commencé à se faire sentir au commencement d'octobre.

(D. Z.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers, le travail est normal, sans qu'il y ait abondance d'ordres. Les manufactures de pantoufles signalent déjà un sérieux chômage. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est devenu assez irrégulier; on ne signale pas d'inoccupés, mais les heures de travail sont réduites et la vente est peu animée.

(V. D. V.)

Grammont. — Toujours assez bien de besogne pour les ouvriers à domicile, mais ceux qui travaillent à l'atelier chôment encore souvent. (P. M.)

Mons. — On note une recrudescence assez forte dans les ordres, mais les hauts cours des cuirs rendent la situation commerciale difficile. (A. L.)

Soignies. — L'incertitude de la température a arrêté depuis longtemps le renouvellement des articles d'été; cette mévente a augmenté d'autant les besoins pour l'hiver. De leur côté, les marchands de chaussures, qui escomp-

tent une reprise des affaires, ont fait quelques provisions pour l'hiver. Les carnets de commandes se sont remplis brusquement. Mais la forte hausse des cuirs ne va pas manquer de jeter la perturbation parmi les petits fabricants; aussi les plaintes sont vives chez tous les cordonniers. (F. S.)

Tournai, Liége. — La situation est toujours mauvaise et le travail est pénible. A Liége on chôme généralement le lundi.

Verviers. — En chaussures fabriquées, le travail est assez abondant; les ordres sont enrayés par les hauts prix des matières premières. En chaussures sur mesure, bonne suite de commandes qui ont produit une pénurie de bras. (D. B.)

Ganterie. *Alost.* — On note un léger regain d'activité pour achever une commande importante. Cependant les ouvrières considèrent la situation comme défavorable. (V. N.)

Bruxelles. — Activité normale, sans chômage. (F. V.)

Grammont. — Toutes les ouvrières sont toujours occupées. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Grammont.* — Travail régulier.

Gand. — Pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — Situation plus calme; depuis le commencement d'octobre, il y a pénurie de commandes, malgré cela on fait partout la journée pleine. (V. N.)

Mons. — La situation est active; dans l'article de gros trait, on remet beaucoup d'ordres. Partout les prix ont été haussés par suite des prix élevés du cuir. (A. L.)

Liége. — Situation commerciale toujours calme; on ne chôme cependant pas. (T. D.)

Verviers. — Diminution accentuée du travail; il y a de nombreux bras disponibles; on occupe partout péniblement le personnel; les matières premières sont en hausse anormale. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liége.* — Il y a beaucoup d'activité aux fabriques. La demande est suivie et les prix fermes.

Alost. — L'activité reste aussi grande qu'en septembre; partout l'ouvrage est abondant et suffisant pour occuper tout le personnel; on demande des bras. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation stationnaire; point de progrès sensible, mais point de recul.

(Source ouvrière.) — Situation mauvaise, aucune amélioration en perspective. Le syndicat des cigariers renseigne 40 membres chômeurs sur 705 membres et évalue à 75 le nombre de chômeurs tant syndiqués que non syndiqués. (H. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Bruges; tous les ouvriers syndiqués sont à la besogne ; on rencontre des chômeurs parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Il paraît se manifester une certaine amélioration ; un atelier qui était fermé depuis huit mois vient de rouvrir avec 8 ouvriers ; un autre, fermé depuis aussi longtemps, vient aussi de rappeler quelques anciens ouvriers ; d'autres enfin ont aussi commencé à embaucher quelques ouvriers. Cependant la situation générale est toujours très loin d'être bonne et la proportion des chômeurs dépasse encore 13 p. c. des syndiqués. (L. V.)

Alost. — Continuation de la morte-saison ; nulle part le travail n'est régulier et il y a beaucoup de chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation laisse toujours à désirer et le travail est limité dans certains ateliers. Les commandes importantes sont presque nulles ; pourtant on ne remarque pas de chômage sérieux. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Un atelier de Saint-Nicolas a été transporté à Anvers avec un personnel de 50 ouvriers ; le patron voulait les payer au même tarif, mais 45 ouvriers ont abandonné le travail. La situation générale laisse à désirer et le chômage est de 5 p. c. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Le chômage est encore assez considérable. (L. V.)

Alost. — La production diminue ; la concurrence étrangère est très forte. Les chômeurs sont embauchés dans les manufactures de tabacs ; il y a donc peu de chômeurs. (V. N.)

Mons. — L'activité est régulière ; une firme accuse de nombreuses commandes en carnet. La situation commerciale laisse peu de bénéfices par suite de l'intensité de la concurrence. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER

Fabrication du papier. — *Malines, Mons.* — Activité soutenue et régulière. Les commandes restent toujours importantes et les expéditions se font très régulièrement.

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Au 15 septembre, il n'y avait que 7 chômeurs sur 305 syndiqués ; la situation est donc satisfaisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — Ralentissement dans la demande pour l'exportation; de plus, la surproduction tend à faire baisser les prix, qui sont déjà peu rémunérateurs. (D. Z.)

Grammont, Liége. — La situation reste bonne et l'activité soutenue et régulière partout.

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — L'activité est normale presque partout pour les cartes à jouer. Les boîtes sont très demandées. (V. D.)

Bruxelles. — Très bonne allure et situation très satisfaisante; il y a même surcharge de demandes; cependant à l'exportation les affaires sont nulles. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Grammont, Mons. — Situation toujours satisfaisante tant au point de vue de la fabrication que des ventes.

Verviers. — Le travail augmente; on signale une forte demande d'apprentis. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Bonne allure normale. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La période de vacances a, comme les autres années, fait sentir ses effets; d'autre part, la province enlève un bon nombre de travaux à la capitale, où le coût de la main-d'œuvre est plus élevé. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité laisse beaucoup à désirer et le chômage se maintient à un taux très élevé, notablement supérieur à la moyenne saisonnière et aux chiffres du mois d'août, déjà excessifs. (F. V.)

Flandre occidentale. — On se plaint à Bruges de la rareté de la besogne; cependant on ne relève aucun chômage. (D. Z.)

Gand, Liége. — Situation satisfaisante; le travail est régulier sans chômage.

Alost. — Le travail est encore très irrégulier et tous les ateliers reçoivent peu d'ordres. Les ouvriers ont été obligés de chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont plus nombreuses; une firme importante occupe régulièrement tout son personnel. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'activité est devenue plus importante dans quelques ateliers à l'occasion de la kermesse. (J. T.)

Turnhout. — Certains ateliers ont de la surcharge et les ouvriers font des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Même situation difficile qu'en lithographie. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'amélioration saisonnière a commencé à se faire sentir vers le 15 septembre; depuis ce moment, le chômage décroît fortement, particulièrement parmi les ouvriers aux presses, qui étaient les plus atteints. Toutefois, la situation est toujours plus défavorable que les années précédentes à pareille époque. (Cependant l'imprimerie du *Moniteur* a conservé un personnel plus nombreux que d'habitude après la saison parlementaire, pour l'impression d'un travail de statistique.) C'est dire que l'année est exceptionnellement mauvaise pour les ateliers bruxellois de typographie. On considère aussi que le nombre de conducteurs est, d'une façon générale, trop grand pour les besoins de l'imprimerie à Bruxelles. Des négociations sont en cours entre les syndicats de patrons et d'ouvriers pour l'augmentation des salaires. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est normale à Courtrai, Roulers, Ypres et Iseghem et tous les ouvriers sont à la besogne; il en était de même à Bruges vers la fin de septembre, mais on faisait des journées réduites dans plusieurs ateliers; de plus, on s'attend au retour prochain de plusieurs typographes qui ont fait la saison dans les villes de bains. Déjà on signale plusieurs chômeurs à Ostende; parmi les syndiqués, leur nombre ressort à 6 p. c. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans aucun atelier le travail n'est abondant et le chômage est assez important: un atelier mis à l'index est obligé de recruter son personnel en dehors de la ville; cette circonstance augmente encore le nombre des typographes gantois, déjà un peu en excès depuis les progrès des machines à composer.

(Source ouvrière.) — Le chômage est évalué à plus de 7 p. c. parmi les syndiqués et le nombre paraît avoir des tendances à augmenter plus qu'à diminuer; cette mauvaise condition est attribuée par le syndicat ouvrier à trois causes : le développement des machines à composer, l'action de l'école professionnelle du livre et le conflit qui règne depuis près de deux ans dans un atelier qui a embauché un bon nombre de jeunes filles et d'ouvriers étrangers. Les imprimeurs et compositeurs à la machine sont bien occupés. Pour remédier à la crise, le syndicat ouvrier organise un mouvement pour la réduction des heures de travail. (L. V.)

Alost. — Les ordres nouveaux se font toujours attendre; dans les petits ateliers surtout, la besogne est peu active et on ne travaille nulle part régulièrement. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; les ordres importants n'arrivent pas. (P. M.)

Mons. — La situation est meilleure encore que les mois derniers; plusieurs ateliers demandent des ouvriers. Le recrutement de la bonne main-d'œuvre est difficile. (A. L.)

Soignies. — L'activité fléchit, comme chaque année à pareil mois; toutefo s, certains ateliers sont très occup . (F. S.)

Liége. — La situation est mauvaise; sur 300 membres, le syndicat compte 15 chômeurs. (T. D.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'activité est bonne et tous les ouvriers sont occupés. (V. D.)

Flandre occidentale. — La crise dont souffre ce métier et qui est attribuée à l'emploi de plus en plus grand de la main-d'œuvre féminine pour le brochage, donne lieu à un chômage continu à Bruges, tant parmi les syndiqués que les non syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Par suite des adjudications de l'État, il y a beaucoup de travail; les ouvriers se plaignent que les minima de salaires soient fort mal observés dans la plupart des ateliers : une enquête à ce sujet a été décidée par le syndicat. Celui-ci se plaint aussi des différences qu'il y a entre le minimum de salaire de l'État, celui de la Ville et les salaires des travaux pour particuliers. Le syndicat a décidé de transmettre sur ces points un mémoire au Gouvernement. Il a décidé aussi de créer une école de perfectionnement technique à l'usage de ses membres. (L. V.)

Alost. — Pleine morte-saison; beaucoup d'ateliers ont renvoyé des ouvriers, qui ne trouvent que très difficilement une autre occupation. (V. N.)

Mons. — La besogne est peu abondante; on attend la rentrée des écoles. (A. L.)

Verviers. — Bonne suite d'ordres, pas de chômage, mais abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation très calme; la vente est peu active. (J. T.)

Bruxelles. — Situation florissante. Les bonnes mains sont très recherchées et font défaut. Les ouvriers avaient demandé que les heures de travail fussent réduites de 10 à 9 heures et payées pour 10 heures ; une entente a été conclue et une hausse de 5 p. c. a été décidée. (A. G.)

Gand. — L'activité diminue un peu ; il n'y a cependant pas encore de crise. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère amélioration, mais il y a abondance de bras, sans chômage cependant. (D. B.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation continue à rester très favorable; tous les moulins sont occupés et les salaires ont augmenté considérablement. (H. V.)

Turnhout. — Le marché est satisfaisant et tout le monde est à la besogne. (T. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La vente est régulière pour les instruments neufs et il y a assez bien d'ouvrage. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La forte saison de travail est finie à Bruges; on signale des chômeurs depuis plusieurs semaines et le syndicat chrétien a indemnisé cinquante journées de deux membres. L'activité est normale parmi les brodeuses sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — L'allure du travail est excellente à Bruges et à Iseghem, grâce aux besoins de l'exportation. On fait du travail supplémentaire dans plusieurs usines; il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de travail. (L. V.)

Liége. On est toujours en période de morte-saison, mais on continue à travailler comme à l'ordinaire ; les produits non écoulés servent à constituer des stocks. (T. D.)

Verviers. — Besogne régulière en brosses industrielles, les prix ne sont guère discutés. En brosses de ménage on constate un peu de faiblesse. Chômage nul. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Il y a une augmentation d'ordres pour le mois d'octobre. (V. D.)

Gand. — Situation toujours très mauvaise; à la fin de ce mois il y a eu cependant quelques ventes de carreaux de ciment à des prix un peu plus convenables. (L. V.)

Grammont. — L'activité est toujours très suivie dans toute la région. (P. M.)

Fabrication de balles et cartouches. — *Turnhout, Liége.* — Le travail continue à être régulier partout.

Mons. — Très grande activité; une fabrique a fait effectuer des agrandissements notables à ses installations. (A. L.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Le travail se poursuit régulièrement et sans chômage.

Alost. — Tous les ateliers ont leurs carnets assez bien garnis, mais la bonne saison touche à sa fin. (V. N.)

Verviers. — Diminution de travail sans chômage. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — Les peaux restent à prix élevés; les prix des chapeaux ne suivent pas le cours ascensionnel de la matière première à cause de la forte concurrence étrangère. (A. G.)

Eecloo. — La situation laisse toujours bien à désirer, quoique l'on constate une légère amélioration. Un atelier de Nazareth a cessé toute besogne et une bonne centaine d'ouvriers sont sans occupation depuis quelques semaines. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La mauvaise situation ne s'est pas relevée; il y a manque de besogne et on ne travaille que trois et quatre jours par semaine avec personnel incomplet. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Le travail est régulier, sans chômeurs. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — La reprise saisonnière a commencé; il y a peu de bonne main-d'œuvre disponible; la situation commerciale est normale. (H. V.)

Bruxelles. — Bonne reprise saisonnière; on fait de nombreuses nouvelles installations; aussi quoique de nouveaux ateliers se montent, l'ouvrage ne fait pas défaut. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail donne bien; les bons ouvriers sont rares à Liége.

Mons. — On constate beaucoup d'activité dans toutes les grandes communes du Borinage pour les installations de moteurs et d'appareils d'éclairage. (A. L.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Les affaires restent bien difficiles, surtout pour les petits marchands qui ne s'occupent que de la revente. (V. D.)

Flandre occidentale. — En général, les affaires vont mal en chiffons de papeterie; les grands magasins restent encombrés de matières finies et brutes, par suite surtout du manque d'écoulement en Amérique. Travail régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liége. — Travail bien suivi partout. (T. D.)

Verviers. — En général, diminution de travail sans chômage. Le chiffon de laine se vend très bien, alors que celui pour papeteries est peu demandé. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — L'activité a fortement diminué, principalement en ce qui concerne le chargement et le déchargement de marchandises lourdes. (H. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a été assez régulier au port intérieur de Bruges, grâce à des arrivages plus fréquents de nitrates, bois, charbons et d'autres marchandises pondéreuses à transborder. Mais la quantité de main-d'œuvre disponible augmente aussi par suite de l'affluence d'ouvriers campagnards, et le chômage reste toujours plus ou moins considérable. On note une bonne activité aux bassins de Roulers. Les hommes de peine syndiqués de cette ville et ceux de Courtrai sont tous à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité au port de Gand, où de nouveaux travaux d'agrandissemments continuent à s'exécuter. (L. V.)

Alost, Mons. — L'activité est très poussée par suite de nombreux transports de charbons et des charriages de betteraves. Tous les ouvriers qui se présentent trouvent de la besogne.

Verviers. — Les importations sont stationnaires ; les exportations sont en légère diminution ; cependant certaines firmes qui s'occupent des petits transports en ville même renseignent un travail bien suivi. Pas de chômage ; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Légère amélioration ; le transport de matériaux de construction est devenu plus important. Le taux du fret se raffermit. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Très bonne situation ; les arrivages sont des plus réguliers.

Flandre occidentale. — Grande activité saisonnière, grâce à la saison des betteraves sucrières et à la reprise des transports charbonniers ; tous les bateliers sont engagés et le fret est en hausse. (D. Z.)

Grammont. — Peu de besogne ; on attend la saison betteravière. (P. M.)

Mons. — Le mouvement marque une reprise complète ; il n'y a plus de bateaux disponibles et le fret est ferme. (A. L.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La récolte des pommes de terre est généralement satisfaisante au point de vue de la quantité, mais la qualité laisse souvent à désirer. Dans les régions basses, ces tubercules ont beaucoup souffert de l'humidité et se conservent mal. La récolte du regain n'est pas encore tout à fait terminée, et, à cause de l'humidité persistante, le fanage des regains tardifs a été très laborieux ; le foin et le regain sont très chers ; les fourrages manquent en général de consistance et la situation est très critique pour l'élevage du bétail. L'arrivée du gibier sur le marché a fait baisser sensiblement le prix de la volaille de basse-cour. (J. T.)

Turnhout. — La récolte des navets est abondante. La spergule est de bonne qualité et constitue une nourriture choisie pour le bétail. Les trèfles s'an-

noncent bien. Les œufs restent relativement chers. Les prix du bétail ont diminué, sauf celui des porcs. Les pommes de terre sont très abondantes.

(V. D.)

Nivelles. — Les betteraves ont continué à pousser en feuilles et non en racines; on ne fait que 14 p. c. de sucre contre 15 p. c. en 1908, à même époque; les arrachages sont difficiles et les terres très fortes. Le prix du bétail de boucherie est en baisse. Les grains sont de mauvaise qualité. Certaines qualités de pommes de terre sont abondantes; d'autres sont mauvaises et se gâtent. (J. R.)

Eecloo. — Les moissons ont été bonnes; l'avoine n'a donné que les trois quarts à cause de l'humidité; le lin est satisfaisant; les pommes de terre sont généralement d'un très bon rendement : elles sont abondantes et de très bonne qualité. Les betteraves fourragères n'ont jamais été aussi belles que cette année, et les navets promettent beaucoup; le bétail se vend à des prix rémunérateurs. (V. D. V.)

Grammont. — Les pommes de terre sont bien réussies, mais beaucoup de tubercules sont gâtés par les pluies. Les cochons gras sont fort chers. Les semailles d'octobre sont contrariées par le mauvais temps. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Dans les terrains légers, la situation est bonne et les plantes fourragères poussent bien; dans les terres basses, les navets souffrent de l'humidité. Les betteraves fourragères donnent généralement peu. Les prix du bétail ont augmenté et, vu l'abondance du fourrage, les étables sont mieux garnies. Les trèfles donnent très bien; le lin laisse à désirer et l'avoine est médiocre. Les pommes de terre sont d'un très bon rendement. La situation générale est donc meilleure que celle de l'année passée. (V. D. V.)

Mons. — La pluie contrarie l'arrachage des pommes de terre et des betteraves. Les récoltes sont bonnes; cependant, dans bien des champs de pommes de terre, nombre de tubercules ont été gâtés par les pluies. Le rendement en poids est très fort pour les betteraves. Les plantes fourragères et le regain sont abondants, mais le mauvais temps ne permet pas de les rentrer dans de bonnes conditions; aussi le bon foin sera excessivement rare l'hiver prochain. La tenue des divers produits de la ferme reste favorable aux fermiers.

(A. L.)

Soignies. — Les céréales sont de vente difficile; par contre, les produits de la ferme s'écoulent facilement à bons prix. On commence l'arrachage des betteraves; la récolte ne semble pas brillante. (F. S.)

Liége. — A cause du mauvais temps, les travaux ont subi un retard de 15 jours au moins; on a terminé la moisson et quelque peu procédé au battage des céréales, et l'on a semé une partie des seigles et froments. Les pommes de terre, en général, sont abondantes dans les terrains bien préparés et ensemencés de nouvelles espèces. Le prix du froment est en hausse. Par suite des pluies, la récolte des regains sera nulle. Les prix des porcs ont une tendance à la baisse. (T. D.)

Verviers. — Le travail est abondant et la main-d'œuvre fait défaut. Les produits et spécialement le beurre et les œufs subissent une hausse continuelle, alors que les prix du bétail restent à des prix abordables. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Les poires, noix et pêches sont fort abondantes; les pommiers sont rares dans la région. Les fruits se conservent mal et ont, en général, peu de saveur. Certaines essences d'arbres, notamment les peupliers du Canada, ont été très favorisées par la saison humide et leur croissance a fortement dépassé la moyenne; par contre, d'autres essences, dont le chêne, ont souffert de maladies parasitaires. L'ouvrage est très abondant dans les pépinières, où le sarclage est sans cesse à recommencer. (J. T.)

Flandre occidentale. — La période estivale a été défavorable à la culture; le temps, généralement pluvieux et froid, a nui au développement des plantes de serre, et il en résulte que la plus-value est sensiblement inférieure à la moyenne des autres années. En ce qui concerne les cultures en plein air, elles ont beaucoup souffert; la saison d'exportation est arrivée et la plupart des plantes, surtout les azalées, n'ont pas atteint leur croissance normale. Les transactions sont moins nombreuses que l'année dernière : les palmiers sont en bonne demande, à cause de leur rareté. Les araucarias se vendent à bas prix, à cause de la surproduction. Il n'y a pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Il y a une surabondance de besogne par suite des travaux d'emballage et d'expédition des plantes. Les ouvriers se plaignent beaucoup des développements et des abus du travail du dimanche et de nuit. (L. V.)

Eecloo. — La plupart des plantes sont rentrées dans les serres; la vente a été satisfaisante et les expéditions importantes. Les bénéfices sont généralement bien réduits, par suite de la concurrence et de la surproduction. Les bons prix des azalées se maintiennent et la demande est forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup d'occupation, mais on approche de la saison morte et la vente est devenue très peu animée. (V. D. V.)

Mons. — L'activité a beaucoup diminué dans les pépinières. Les fleurs gardent un marché actif, mais le mauvais temps a causé de grands dommages. Les fruits sont de mauvaise qualité et peu abondants. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant partout, mais, par suite du mauvais temps, on ne peut l'exécuter. Les fleurs d'arrière-saison ont souffert des pluies. (T. D.)

Verviers. — La besogne ne manque pas, mais les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1909.

Onze grèves nouvelles, intéressant environ 1.750 grévistes et 300 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de septembre. En outre, cinq grèves commencées antérieurement, et intéressant environ 3,600 grévistes et 93 chômeurs forcés, ont continué d'exister pendant tout ou partie du même mois.

Des onze grèves nouvelles, quatre concernaient l'industrie textile et deux le travail du bois; les cinq autres affectaient autant d'industries différentes : verrerie, charbonnage, fabrication de chaussures, fabrication de ciment artificiel et entreprise de transports.

Les demandes d'augmentation de salaire se retrouvent, comme les mois précédents, à l'origine de la plupart des conflits de septembre (huit cas); trois grèves seulement ont été causées par d'autres revendications : une demande de renvoi de surveillants, une demande de réintégration d'ouvriers congédiés et un refus d'accepter un nouveau règlement.

Treize grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel ont donné les résultats suivants : cinq échecs (intéressant 556 grévistes), cinq succès (intéressant 133 grévistes) et trois transactions (intéressant 272 grévistes). Dans un cas, l'échec de la grève a entraîné le renvoi d'une quarantaine de grévistes.

Au point de vue territorial, les conflits nouveaux de septembre se répartissent comme suit : quatre dans la Flandre orientale, trois dans le Brabant, deux dans le Hainaut, un dans la Flandre occidentale et dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Juin 14	Sept. 23	Beveren	Cigariers	1	15	3	Empêcher une diminution de salaire.	Échec.
Juillet 13	—	Région d'Ecaussines	Tailleurs de pierre	13	2900 env.	—	Refus d'accepter des modifications au règlement de travail. (Suite au lock-out levé le 12 juillet)	—
Août 4-5	Août 20	Gand	Tonneliers	2	38 max.	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Échec.
10	—	Hofstade	Ouvriers en soie artificielle	1	465	—	Diminution d'heures de travail et augmentation de salaire.	—
23	—	Moen	Tisserands	1	175	90	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
28	Sept. 1	Namur	Verriers	1	30	—	Obtenir des modifications à l'organisation du travail.	Succès.
Sept. 1	6	Molenbeek-Saint-Jean	Conducteurs d'auto-fiacres	1	100 env.	—	Refus d'accepter des modifications au règlement de travail.	Transaction.
1	30	Région de Charleroi	Verriers (coupeurs et emballeurs)	4	300 env.	50	Augmentation de salaire (15 p. c.) et contrats collectifs d'un mois de durée.	Échec. Quarante grévistes congédiés.
13	Oct. 8	Renaix	Tisserands	1	12	9	Augmentation de salaire.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 14	Sept. 17	Renaix	Tisserands	1	20	—	Augmentation de salaire.	Succès.
14	22	Burght	Ouvriers en ciment artificiel	1	180	—	Augmentation de salaire et réintégration d'ouvriers congédiés.	Échec.
15	—	Gilly	Mineurs	1 3 s.	885	206	Obtenir renvoi de deux surveillants.	—
21	22	Saint-Gilles-Bruxelles	Ouvriers en chaussures	1	150	—	Obtenir réintégration d'ouvriers congédiés.	Transaction. (Arbitrage.)
21	25	Mouscron	Tisserands	1	32	17	Augmentation de salaire	Succès.
22	Oct. 14	Nivelles	Ouvriers du bois	1	39	15	Augmentation de salaire.	Succès.
28	5	Gand	Fileuses	1	23	—	Augmentation de salaire.	Échec.
28	7	Malines	Chaisiers	1	20	38	Obtenir rémunération pour un travail non rétribué antérieurement (« corvée »).	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de septembre 1909.

1° « Syndicat d'achat », union d'agriculteurs, à Jodoigne. (Acte n° 1649.)

2° « **Syndicat des Mouleurs** », de et à Seraing. (Acte n° 1650.)

3° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », de et à Vivegnis. (Acte n° 1651.)

4° « Avicultura », union d'aviculteurs », à Mont-Saint-Amand-lez-Gand. (Acte n° 1652.)

5° « Syndicat d'élevage », à Jodoigne. (Acte n° 1653.)

6° « Landbouwsyndikaat », union d'agriculteurs, à Laethem-Saint-Martin, (Acte n° 1654.)

7° « **Syndicat des Francs Carriers** », de et à Seilles. (Acte n° 1655.)

8° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », de et à Seilles. (Acte n° 1656.)

9° « Union Beurrière », à Froithier-Clermont ». (Acte n° 1657.)

10° « De Hofvogelkweekers », union d'aviculteurs à Ledeghem. (Acte n° 1658.)

11° « De Hoenderkweekers », union d'aviculteurs, à Beveren-sur-Yser. (Acte n° 1659.)

12° « **Syndicat chrétien des ouvriers textiles** », de et à Dison. (Acte n° 1660.)

13° « De Vereenigde Geitenhouders », union d'éleveurs de chèvres, à Saint-Gilles (Waes). (Acte n° 1661.)

14° « **Fabriekwerkersbond : Recht en Plicht** », union d'ouvriers de fabriques d'allumettes, à Meerbeke. (Acte n° 1662.)

15° « Syndicat d'élevage », à Nil-Saint-Vincent. (Acte n° 1663.)

16° « Syndicat d'élevage », de et à Corbais. (Acte n° 1664.)

17° « Geiten- en Konijnenbond », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, à Lombartzijde. (Acte n° 1675.)

18° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Gouy-lez-Piéton. (Acte n° 1676.)

19° « Syndicat d'élevage, à Lathuy. (Acte n° 1677.)

20° « **Syndicat des Francs Carriers** », à Feluy. (Acte n° 1678.)

21° « Syndicat d'élevage », de et à Noduwez. (Acte n° 1679.)

22° « De Hoenderkweekers : Zorgen voor morgen », union d'aviculteurs, à Eeghem. (Acte n° 1680.)

23° « Syndicat d'achats », union professionnelle agricole, à Piétrain. (Acte n° 1681.)

24° « Syndicat d'élevage », à Walhain-Saint-Paul. (Acte n° 1682.)

25° « Syndicat d'élevage », de et à Cortil-Noirmont. (Acte n° 1683.)

26° « **Syndicat des Francs Mineurs** », à Seraing. (Acte n° 1684.)

Dissolutions.

1° « Corporation agricole Saint-Éloi », à Bande. (Acte n° 1665.)

2° « **Recht voor allen** », à Haasdonck. (Acte n° 1666.)

3° « Cercle avicole », à Latour. (Acte n° 1667.)

4° « De Vooruitziende Witloofplanters », à Dieghem. (Acte n° 1668.)

5° « Cercle avicole », à Framont. (Acte n° 1669.)

6° « Union Saint-Hubert », à Bourcy. (Acte n° 1670.)

7° « Les Amis de l'Aviculture », à Habaru. (Acte n° 1671.)

8° « Les Cultivateurs réunis », à Houdemont. (Acte n° 1672.)

9° « Geitenkweekvereeniging Sinte-Anna », à Maldegem. (Acte n° 1673.)

10° « Boerengilde Sint-Eloy », de et à Nieuport. (Acte n° 1685.)

11° « Cercle avicole », à Mussy-la-Ville. (Acte n° 1686.)

12° « Cercle avicole », à Nivelet. (Acte n° 1687.)

13° « Cercle avicole », à Musson. (Acte n° 1688.)

14° « Cercle avicole », à Fratin. (Acte n° 1689.)

15° « **Union syndicale des Francs Métallurgistes** », de et à Andenne. (Acte n° 1690.)

16° « Cercle avicole », à Halanzy. (Acte n° 1691.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1909.

1° « Laiterie Coopérative Saint-Joseph », à Arville. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5186.)

2° « Enregistreurs automatiques Idéal-Rêve, à l'usage des Colombophiles », à Bruxelles. (Vente et location des appareils constateurs Idéal-Rêve, à l'usage des colombophiles.) (Acte n° 5202.)

3° « L'Assurance hypothécaire », à Bruxelles. (Assurance-vie pour les agents des administrations publiques et de leurs familles.) (Acte n° 5214.)

4° « Caisse de Pension et de Retraite l'Union Royale », à Saint-Gilles. (Créer une caisse de pension et de retraite, favoriser l'épargne et la prévoyance et faciliter l'acquisition du foyer familial.) (Acte n° 5254.)

5° « Sint-Antonius-Gilde, Brandverzekering », de et à Leke. (Assurance-incendie.) (Acte n° 5338.)

6° « Bond Melkerij Sint-Eloy », de et à Gheluwe. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5427.)

7° « De Hoop Natie », à Anvers. (Chargement, déchargement, mesurage, pesage et transport de marchandises au port d'Anvers.) (Acte n° 5443.)

8° « Société de Battage mécanique », de et à Elouges. (Battage mécanique des céréales.) (Acte n° 5473.)

9° « Spaar- en Leengilde van Rixingen-Henis », à Rixingen. (Epargne et crédit.) (Acte n° 5474.)

Dissolution.

1° « Laiterie », de et à Masbourg. (Acte n° 5442.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Opérations en juillet 1909 de la caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de juillet 1909.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 41,420,577.07) est *supérieur* de fr. 7,103,614.36 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 juillet fr. 888,836,328,45. (Particuliers : fr. 875.074.572,49 ; établissements publics : fr. 13.761,755.96.)

A la caisse de Retraite, 1,159 ont été faits pour une somme de fr. 33.897,13, dont fr. 11,584.75 à capital réservé.

La caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en juillet 1909, 402 contrats nouveaux et encaissé fr. 125,781.64 de primes Le nombre des contrats en cours, au 31 juillet, était de 39.964 et la somme des capitaux assurés de fr. 77,065,873.40

ANGLETERRE.

Marché du travail en septembre 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 695,720 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de septembre, le total de ceux-ci s'élevait à 51,749, soit 7.4 p. c.; cela représente une *diminution* de 0 3 p. c. par rapport au mois précédent et de 1.9 p. c. par rapport au mois de septembre 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Septembre 1909	Août 1909	Septembre 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.26	5.01	5.34
Hauts fourneaux à feu	293	293	277
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.9	100.0	96.3

(1) Voir *Moniteur belge* du 21 octobre (pp. 6.000-6.002).

Construction métallique (chômage p. c.) . .	10.8	11.3	12.4
Construction navale — . .	22.4	23.3	26.6
Bois et ameublement — . .	7.7	7.5	8.9
Chapellerie { soie — . .	5.4	4.8	16.2
Chapellerie { feutre — . .	1.2	1.5	3.0
Imprimerie — . .	6.6	7.1	7.2
Reliure — . .	6.4	7.1	7.2
Coton (proportions respectives des salaires payés)	102.4	100.0	95.0
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	103.4	100.0	95.1
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	103.7	100.0	94.1
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	99.6	100.0	98.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,054	12,005	11,868

Grèves. — Dix-neuf grèves, comprenant 5,340 grévistes et 7,142 chômeurs forcés, ont été déclarées en septembre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 160,100, soit 101,100 de moins qu'en août 1909 et 1,106,700 de moins qu'en septembre 1908. Sur 30 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 10 succès, 13 échecs et 7 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 13,097 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 67 livres sterling par semaine ; en août la diminution était de 421 livres sterling et en septembre 1908, de 19,136 livres sterling par semaine. Un changement, intéressant 400 ouvriers, a été réglé par arbitrage; deux, affectant 4,450 ouvriers, ont été décidés par les offices de conciliation ; un autre, s'étendant à 1,260 ouvriers, a eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 6,987 travailleurs, et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants ; elles n'ont pas été accompagnées de suspension du travail. Les réductions de salaire ont atteint 4.400 mouleurs en fer d'Ecosse ; les augmentations ont été accordées à 6,000 houilleurs des districts de Bristol et de Radstock.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1909. — L'activité reste bonne pour les diverses branches du bâtiment. La situation est très satisfaisante dans les centres textiles du Nord, des Vosges, de Maine-et-Loire et de Vendée ;

elle est passable dans ceux de l'Aisne et des Ardennes; elle laisse à désirer dans l'industrie cotonnière de la Seine-Inférieure où la semaine de travail n'est pas encore revenue à sa durée normale; la bonneterie n'est pas animée. On signale une légère reprise dans les tissages de soie de la Loire; ceux de la région lyonnaise sont bien alimentés; dans les petits ateliers de Lyon, le chômage, qui marque le passage d'une saison à l'autre, se fait moins sentir que les autres années. Le travail augmente dans le vêtement et la chapellerie. Bonne allure en général dans les métaux, spécialement dans la construction des machines à Paris; le chômage est devenu insignifiant parmi les ferblantiers-boîtiers de Bretagne, par suite de l'abondance de la pêche; par contre il reste très intense pour les horlogers de la Haute-Savoie. Ralentissement pour le livre. La mégisserie de Mazamet est toujours bien pourvue de travail. La crise persiste dans les fabriques de pipes de Saint-Claude. Bonne situation dans la céramique, sauf à Limoges, où près de la moitié des ouvriers chôment partiellement. Le nombre de chômeurs a diminué parmi les ouvriers viticoles du Midi, à cause du commencement des vendanges. L'horticulture de la banlieue de Paris est toujours assez active.

1,349 syndicats, groupant 320,904 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,079, groupant 259,832 ouvriers, ont accusé 15,928 chômeurs, soit une moyenne de 6.8 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 6.4 p. c., et de 7.2 p. c. en septembre 1908. L'ouvrage, en septembre 1909, a été jugé, par comparaison avec août, plus abondant, par 23 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués; moins abondant par 24 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués. A la question: « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 770 syndicats, groupant 148,059 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 336, groupant 74,508 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-neuf grèves, trois lock-outs et deux coalitions de patrons ont été signalés, en septembre, à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 68 de ces conflits, est de 9.661; il y avait eu, en septembre 1908, 69 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 62.

Ces conflits, dont 57 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 34; demandes de renvoi d'ouvriers, 16; demandes de réintégration d'ouvriers, 14; contestations relatives au salaire, 9; réductions de salaire, 6; demande de suppression du marchandage et du travail aux pièces, 6; demandes de diminution du temps de travail, 4; demandes de prolongation du temps de travail, 2; contestations relatives à la réglementation du travail, 2; contestations relatives à l'assurance, 2; demandes

de reconnaissance du syndicat, 2; demande de suppression des amendes, 1; demande de renvoi de femmes, 1; contestation relative au machinisme, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiments, 27 conflits; textiles, 10; transports, 7; carrières, cuirs et peaux, bois, 5; agriculture, métaux, 4; mines, 3; alimentation, 2; produits chimiques, typographes, 1.

Cinquante-trois conflits ont été terminés pendant ce mois, et ont donné les résultats suivants : 14 succès, 15 échecs et 24 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

SUÈDE.

Le lock-out et la grève générale des industries suédoises (1). — La grève générale, commencée le 4 août sur le mot d'ordre donné par l'organisation centrale ouvrière (socialiste), devait prendre encore, le 9 août, une extension nouvelle par l'accession au mouvement de la fédération (neutre) des typographes.

Cette décision eut pour résultat d'arrêter pendant plusieurs semaines la publication régulière de tous les journaux, contraints de ne paraître que sous un format considérablement réduit. Mais cet épisode fut le dernier de la période de croissance de la grève. Les grands efforts faits pour amener encore de nouveaux corps de métier (ouvriers et employés des chemins de fer, ouvriers agricoles, ouvriers de l'alimentation) à se solidariser avec les grévistes demeurèrent inutiles. Les résultats du referendum ouvert parmi ses membres par l'association du personnel des chemins de fer furent connus le 15 août : 4,000 voix seulement se prononcèrent pour la cessation du travail, contre 16,000 opposants.

Le 24 août, une première défection collective se manifesta dans les rangs des grévistes : sur la décision de l'Association suédoise ouvrière (non socialiste), plusieurs milliers d'hommes (une dizaine de mille au plus) reprirent le travail. Ce mouvement se continua encore pendant la semaine suivante, mais toujours dans des proportions assez faibles, somme toute, puisque des relevés officiels évaluaient encore à 239,853 le nombre total des grévistes (et lock-outés) le 2 septembre.

Cependant, le but du mouvement gréviste — contraindre l'association patronale à faire cesser son lock-out — n'était aucunement atteint et toutes les tentatives faites d'autre part en vue d'amener une intervention du Gouvernement dans le conflit restaient aussi infructueuses.

Dans ces conditions, la *Landsorganisationen* (organisation ouvrière socialiste) décida le 3 septembre, de réduire le conflit aux proportions d'une lutte

(1) Voir, pour les origines du conflit, notre fascicule du 30 septembre, pp. 945-951.

exclusivement dirigée contre l'association patronale intéressée, en permettant à tous les ouvriers non employés par des membres de l'*Arbetsgifvareföreningen* de reprendre le travail le 6 septembre.

Cette décision enlevant au mouvement dirigé par la *Landsorganisationen* son caractère de « grève générale », le gouvernement en prit thème quelques jours après pour constituer un collège de quatre médiateurs chargés de rechercher la solution de tous les litiges en suspens. Les négociations se prolongèrent jusque vers la fin de septembre. Elles finirent par être rompues sans qu'aucune entente eût pu se faire entre les associations ouvrière et patronale.

A la vérité, l'ouverture même des négociations avait donné le signal de la reprise générale du travail : le 16 septembre déjà, sur 160,000 ouvriers des établissements affiliés à l'*Arbetsgifvare Förening*, il n'y avait plus que 84,000 chômeurs, et ceux-ci étaient presque tous non plus grévistes, mais frappés du lock-out. L'échec des négociations acheva de désorganiser les partisans de la *Landsorganisationen* : un très grand nombre de membres des syndicats lock-outés vinrent faire leur soumission individuelle, en donnant l'assurance qu'ils étaient sortis des unions socialistes et en s'interdisant de fournir aucune espèce de secours aux ouvriers restés dans ces unions.

Du côté patronal, au contraire, on n'enregistra aucune défection parmi les 1,400 membres de l'*Arbetsgifvare Förening*, laquelle sut, d'ailleurs, intervenir financièrement en faveur de ceux dont la situation l'exigeait.

Un autre résultat de l'échec de la grève, est la campagne violente menée contre l'organisation socialiste centrale par les « jeunes socialistes », à tendances plus nettement révolutionnaires; ceux-ci, non seulement, accusent de trahison les leaders des derniers événements, mais ils soutiennent que seule, la grève révolutionnaire avec recours à l'action directe eût été capable d'assurer la victoire, tandis que la grève pacifique était vouée par avance à un échec.

(D'après les renseignements communiqués par la Légation de Belgique à Stockholm.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers

(SEPTEMBRE 1909.)

—

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Chambres professionnelles. — Séance du 30 août. — Seconde lecture du bill concernant les —. — Séance du 20 septembre. — Troisième lecture du bill concernant les —.

Réparation des accidents du travail. — Séance du 14 septembre. — Seconde lecture du bill concernant la convention anglo-française sur la —. — Séance du 28 septembre. — Troisième lecture du bill concernant la convention anglo-française sur la —.

Projets de loi à l'étude à l'étranger

PAYS-BAS.

Projet de loi concernant les conseils de la boulangerie (bakkersraden).

Le projet de loi sur le repos du dimanche dans les boulangeries (1) accorde aux Conseils de la boulangerie la faculté d'autoriser le travail cinq fois par an, dans leur ressort, pendant les deux dernières heures de la nuit, la veille de certaines fêtes. Le projet actuel, dont la deuxième chambre a été saisie par dépêche royale du 23 septembre dernier, fixe la constitution et les attributions des dits Conseils. Il y aura un Conseil de l'espèce par province ou par partie de province à fixer par règlement d'administration générale. Chaque Conseil se composera de membres effectifs et de membres suppléants, choisis en nombre égal par les patrons et par les ouvriers. La présidence sera confiée à un fonctionnaire de l'inspection du travail. Les Conseils donneront leurs avis au pouvoir central, aux administrations provinciales et communales sur toute matière ayant trait aux intérêts du travail dans la boulangerie. En outre, ils prêteront leur concours dans la mesure prescrite par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, en vue de faire observer les dispositions légales concernant le travail dans les boulangeries. Les séances de ces Conseils se tiendront à huis-clos.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1909, n° 12, p. 643.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Conseils de l'industrie et du travail. Convocation des sections représentant l'industrie du bâtiment.

(23 OCTOBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1899 concernant la santé et la sécurité des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales et notamment l'article 2 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment de l'article 2, § 2, de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie du bâtiment se réuniront, entre le 15 et le 28 novembre 1909, à l'effet de donner leur avis sur un projet d'arrêté royal prescrivant les mesures propres à assurer la salubrité, la sécurité et la décence des locaux affectés temporairement au logement des ouvriers employés dans les briqueteries et sur les chantiers.

ART. 2. — Les sections se réuniront, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 21 novembre 1909, sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront avis immédiatement au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté.

Toutefois, si les bureaux des sections ne sont pas constitués à la date de la première réunion, il sera procédé, avant toute délibération, à la nomination du président et du secrétaire.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 15 décembre 1909, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 octobre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 21. QUATORZIÈME ANNÉE 15 NOVEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1909. Pour 2,158 offres d'emploi, il y a eu 3,565 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 165 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 179 demandes pour 100 offres le mois passé et l'année dernière en octobre elle était de 210 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une nouvelle amélioration relativement au mois précédent ; le rapport entre les demandes et les offres d'emploi devient aussi toujours plus favorable que l'an passé à même date.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 231 unions professionnelles ouvrières, groupant 49,981 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'octobre, 1,189 chômeurs, soit une proportion de 2.4 p. c. (contre 2.6 p. c. le mois dernier). En octobre 1908, la proportion des chômeurs était de 5.7 p. c.

Les données de source syndicale confirment donc, une fois de plus, les conclusions que l'on peut tirer des renseignements fournis par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les charbons industriels ont un courant d'affaires bien suivi, surtout les charbons à coke, qui deviennent rares et dont les meilleures qualités sont en hausse. Les industries du fer et du verre ont augmenté leurs demandes ; d'autre part, la récente adjudication pour le compte des chemins de fer de l'Etat a fortement consolidé le marché. En foyers domestiques, la vente laisse à désirer pour cette époque de l'année ; la concurrence anglaise continue très vive dans les Flandres et elle est la cause principale du ralentissement des expéditions, un des principaux débouchés ; le maintien des prix de zones et des réductions d'été est une indication précise à cet égard. (A. L.)

Charleroi. — La situation continue à être très favorable. En charbons industriels, la reprise qui s'est produite dans la métallurgie et la verrerie influence favorablement le marché, qui reste fermement tenu ; les transactions ne sont pas nombreuses en ce moment, car beaucoup de consommateurs sont couverts jusque fin de l'année, et même certains jusque fin mars 1910, mais les expéditions sont suivies et la consommation ne ralentit pas. L'approbation de la dernière adjudication pour les chemins de fer de l'État, qui assure aux producteurs un écoulement de plus de 800,000 tonnes, n'est pas faite non plus pour diminuer cette bonne allure. En foyers domestiques, le moment est assez propice, vu l'approche de l'hiver et des froids ; aussi ce compartiment continue-t-il à être en excellente posture, malgré la cessation des primes d'été ; les charbons anthraciteux surtout, s'écoulent très bien. (M. G.)

La Louvière. — Par suite de la rentrée habituelle d'un certain nombre d'ouvriers, la production a légèrement augmenté ; les charbons industriels restent bien demandés, tandis que les foyers domestiques s'écoulent rapidement avec prix fermes. (C. P.)

Liége. — Les expéditions pour foyers domestiques sont nombreuses, pas assez cependant pour entamer les stocks existants. La production se relève ; un grand nombre d'ouvriers de surface rentrent dans la mine

---

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

pour l'hiver. Les charbons industriels conservent leur fermeté, par suite de la confirmation de l'adjudication du 22 septembre pour les chemins de fer de l'État. (T. D.)

Verviers. — La production est légèrement augmentée ; la main-d'œuvre est assez rare. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le courant d'ordres est peu actif; la production se poursuit normalement ; le brai diminue. (A. L.)

Charleroi. — C'est le seul compartiment qui laisse à désirer ; le courant des affaires est très faible. Bien que le brai diminue, les producteurs se plaignent des bas prix. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication est des plus soutenues et les expéditions se font régulièrement avec prix fermes ; le prix de revient reste élevé. (C. P.)

Liége. — Les briquettes sont plus demandées, mais jusqu'à présent les prix ne se sont pas relevés. Les brais et matières premières restent toujours à des prix trop élevés comparativement à ceux de vente. (T. D.)

Verviers. — Le travail est abondant et le chômage nul. Les prix du brai diminuent un peu ; ceux des produits sont soutenus, sauf ceux des boulets ovoïdes. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines, Charleroi, La Louvière, Liége.* — Activité très soutenue. D'importantes expéditions se font tous les jours.

Mons. — La fabrication augmente et les expéditions sont très actives. Les stocks en qualité ordinaire pour hauts fourneaux ont diminué de plus de 10,000 tonnes pour août et septembre. (A. L.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les carrières de Maisières seules signalent une situation nettement favorable ; les ordres y sont nombreux et les expéditions se suivent sans interruption. Dans les carrières de pavés, il y a des ordres, mais la concurrence de l'étranger rend difficile la situation commerciale. En petit granit, l'activité se poursuit, mais les prix sont mauvais. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des carrières sont inactives ; la grande majorité des ouvriers travaillent ailleurs ; cependant le nombre de chômeurs augmente de plus en plus. Le marché de la pierre reste mauvais et l'approche de la mauvaise saison fait diminuer les offres déjà peu abondantes en été. Les prix sont excessivement bas. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de porphyre et de grès accusent une extraction et une production normales pour la saison, mais les expéditions se raréfient et les

marchés nouveaux sont très recherchés par la concurrence et discutés par la clientèle. Dans les carrières de pierres bleues, les affaires sont calmes ; on entre dans la morte-saison et les besoins sont très limités. (F. S.)

Tournai. — L'extraction se fait assez normalement, mais la crise pèse cependant sur cette industrie. (P. L. T.)

Liège. — En pavés, il semble qu'il se produit non seulement un arrêt dans la baisse des prix, mais même une tendance à l'amélioration ; certaines catégories ont vu leurs prix s'améliorer légèrement. (T. D.)

Verviers. — Assez bien de travail partout : la main-d'œuvre est suffisante sans chômage. A Montzen, marche normale pour la saison, mais dans les carrières à pavés il y a abondance de bras sans chômage. A Sprimont, travail bien suivi sans chômage ; les prix sont plus rémunérateurs qu'au commencement de l'été. (D. B.)

Dinant. — En grès, la situation est désastreuse par suite de la concurrence étrangère, qui devient de plus en plus forte ; dans un établissement les salaires ont baissé de 10 p. c. ; les prix de vente ont subi une diminution d'au moins 20 p. c. ; deux carrières sont abandonnées depuis quelque temps et les ouvriers ont été embauchés en partie dans d'autres industries ; on signale du chômage. En petit granit, certains établissements de la vallée du Bocq ont moins de commandes, ils ont diminué le nombre de leurs ouvriers et baissé de 10 p. c. le taux des salaires ; d'autres, au contraire, sont bien alimentés et ont même augmenté légèrement leur personnel, résultat du conflit d'Écaussines. Dans la région de Couvin, l'allure est régulière en pierres de taille dans un établissement et les expéditions sont suivies ; dans un autre, la situation est plutôt inférieure à la moyenne ; en pierres de sucrerie, l'activité laisse à désirer ; en pierres pour verreries et glaceries, elle est très bonne ; des difficultés ont surgi dans une carrière à cause de l'intention manifestée par la direction d'introduire dans les salaires le tarif de Soignies ; un arrangement provisoire est intervenu qui a mis fin au conflit. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — La production s'écoule au fur et à mesure de la fabrication. La main-d'œuvre se recrute facilement. (A. L.)

Liège. — Les prix sont très bas et la production est diminuée d'environ 50 p. c. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — Extraction restreinte par continuation ; on travaille à courtes journées. (A. L.)

Soignies. — L'extraction et les expéditions en sables pour la voirie et la bâtisse sont en forte diminution. Les sables pour verreries et fonderies ont une demande soutenue. (F. S.)

Liège. — Malgré l'avancement de la saison le travail reste toujours actif, mais en proportion de la durée des jours. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La production a considérablement diminué; les trois quarts des ouvriers se sont engagés en France pour la campagne sucrière. On signale d'importantes diminutions de salaires. (A. L.)

Dinant. — Les stocks sont considérables et les commandes sont rares partout dans la région de Ciney; la situation générale est moins bonne qu'en septembre, mais il n'y a pas encore de chômeurs. (J. B.)

Fours à chaux — *Mons, Tournai.* — Situation peu active; quelques batteries seulement accusent une fabrication suivie, grâce à la reprise de la métallurgie. Les prix sont généralement faibles.

Liége. — Il y a un peu plus de travail en chaux industrielle et un peu moins en chaux pour construction. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier, abondance de bras. Les charbons étant assez chers, le prix des produits est discuté et peu rémunérateur. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, l'amélioration signalée le mois dernier s'accentue et tout semble indiquer une reprise des affaires; par suite de la fin des travaux agricoles, les absences des ouvriers sont moins nombreuses. A Couvin, la situation n'est pas brillante; les commandes et les expéditions sont peu nombreuses et le personnel est réduit. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas.* — Marché satisfaisans en général; tout le monde est à la besogne.

Gand. — La situation reste toujours très peu favorable; pour l'exportation surtout, les expéditions sont à peu près nulles. Malgré la diminution des heures de travail, les stocks de ciment augmentent et partout le travail de nuit est supprimé; cependant il n'y a jusqu'à présent que fort peu d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Mons. — La demande pour l'intérieur du pays est très active par continuation; pour l'exportation, on note un léger ralentissement. Les prix ne parviennent pas à se relever. Depuis le début de l'année les exportations se sont élevées à 486,606 tonnes contre 440,123 tonnes en 1908 et 555,749 tonnes en 1907. (A. L.)

La Louvière. — Légère amélioration; la demande pour le pays est plus active et les prix deviennent plus stables. (C. P.)

Tournai. — Situation industrielle très calme; les ventes sont difficiles et ne laissent pour les produits moulus que des bénéfices insignifiants. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Allure très calme. Cette industrie réclame toujours des droits sur les tranches sciées d'Italie. (A. G.)

Mons. — Affaires calmes par continuation; toutefois la plupart des ateliers

occupent régulièrement leurs ouvriers. Les stocks commencent à devenir importants. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est continue ; la situation commerciale si difficile depuis longtemps ne fait qu'empirer et la consommation est des plus réduites, tandis que les prix de revient et de vente se confondent. (C. P.)

Soignies. — Les ventes sont difficiles et les prix fort bas. Seuls les sciages de choix s'écoulent assez facilement. (F. S.)

Tournai. — Situation très mauvaise à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — Le travail marche régulièrement et occupe tous les bras, mais sans presse. (T. D.)

Dinant. — Peu d'activité; les commandes sont rares et les salaires ont été diminués de 10 p. c. depuis le 1er octobre. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes sont un peu plus fermes, surtout les fontes de moulage et d'affinage. On a rallumé un certain nombre de fours à puddler, ce qui favorise la consommation et amène une certaine fermeté dans le marché. La main-d'œuvre est moins rare. (M. G.)

La Louvière. — Les usines sont généralement bien fournies d'ordres et les prix se maintiennent. (C. P.)

Liége. — Les fontes sont beaucoup plus fermes ; la demande américaine a fait beaucoup de bien au marché belge. Le travail est régulier. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché garde, par continuation, son orientation très satisfaisante. A Jemappes, on travaille en plein ; les acheteurs ont plus de confiance et de nombreux ordres sont en carnet. Les poutrelles ont haussé leur prix de 4 shillings ; tous les autres produits laminés sont fermes. Les mitrailles restent rares et chères dans le pays. Les chemins de fer de l'Etat ont procédé à d'importantes adjudications de produits laminés (A. L.)

Charleroi. — La situation est beaucoup meilleure ; ce n'est pas que les prix aient beaucoup haussé, mais les demandes et les commandes sont plus nombreuses et les usines ont généralement de l'ouvrage. En barres d'acier, les cours ont pris une nouvelle avance, entraînant à leur suite ceux des fers marchands. (M. G.)

La Louvière. — Une reprise sérieuse s'est produite dans plusieurs usines et les nouvelles affaires accusent des prix plus fermes ; on a pu supprimer presque partout le chômage du lundi. (C. P.)

Soignies. — Le marché sidérurgique est ferme aux cours antérieurs, avec

quelques plus-values nouvelles, notamment aux poutrelles. Les ordres sont néanmoins très recherchés et les prix de vente ne sont pas brillants. (F. S.)

Liége. — Les produits sont bien demandés. La fermeté continue à s'accentuer dans les barres. Le chômage est à peu près nul. (T. D.)

Charleroi. — Le comptoir vient d'augmenter de 4 shillings le prix des poutrelles à l'exportation. Les demi-produits restent très fermes; quant aux rails, ils ont un excellent courant d'ordres. (M. G.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En appareils de chauffage central, plusieurs installations ont été effectuées; cette industrie prend une extension considérable, mais la concurrence est grande par le fait que cet article n'est pas exploité uniquement par des spécialistes, mais également par plusieurs petits industriels, tels que plombiers, gaziers, etc. En général la grosse chaudronnerie laisse à désirer; il y a quelques commandes en petites charpentes. (H. V.)

Malines. — L'activité s'est améliorée en grosses charpentes et le nombre d'ouvriers occupés a sensiblement augmenté. En grosse chaudronnerie la situation continue à rester bonne et les carnets de commandes sont bien garnis; on travaille dix heures par jour. (J. T.)

Turnhout. — Il y a pénurie de commandes pour certains ateliers, mais il n'y avait qu'un seul chômeur au 15 octobre, parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu d'activité en ponts et charpentes; situation très mauvaise en machines motrices, aussi bien en Belgique qu'à l'exportation; l'allure est quelque peu satisfaisante en machines-outils, en machines à bois principalement; on travaille un peu en appareils industriels, mais sans certitude pour le lendemain. L'offre de main-d'œuvre dépasse la demande. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité générale, peu satisfaisante, est restée à peu près au même degré, en octobre, que pendant le mois précédent. Le taux du chômage a même de nouveau un peu augmenté parmi les syndiqués, alors qu'il était en décroissance constante depuis juillet. Le syndicat socialiste fait toujours campagne contre les salaires payés dans les ateliers des communes rurales de la banlieue de Bruxelles, salaires dont le taux est sensiblement inférieur au taux habituel de l'agglomération. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — En corps creux toujours bonne allure. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Activité générale assez bonne. Dans un grand établissement, une quarantaine d'ouvriers de machines-outils recevant des salaires très divers (dix-sept taux différents) ont présenté une demande d'augmentation de salaire, dont le refus a déterminé une grève. (F.V.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la crise sévit plus intense que jamais: les affaires traitées sont rares, les négociations lentes et les prix très bas. Le chômage augmente.

(Source ouvrière.) — La crise sévit de nouveau en plein. Il est vrai que la proportion des ouvriers complètement sans travail n'est pas même de moitié aussi considérable que l'an passé et ne dépasse guère 2 p. c., mais beaucoup d'ouvriers chôment partiellement. Des établissements qui depuis des années travaillaient régulièrement sans chômage, sont maintenant obligés de congédier temporairement une douzaine d'ouvriers à la fois. Certaines sections de divers ateliers ne travaillent déjà plus que cinq jours par semaine. Les dépenses de chômage des caisses ouvrières sont considérables, et, en deux ans, le principal syndicat de métallurgistes gantois a même dépensé près de 76,000 francs. Divers établissements de construction de machines ont essayé de remédier à la crise crise en acceptant des commandes à prix réduits et ils ont essayé d'imposer à leurs ouvriers des réductions de salaires sur le prix des façons de travail; mais les ouvriers ont résisté et ont finalement obtenu satisfaction. Le mouvement pour la majoration des salaires des manœuvres a abouti presque partout. (L. V.)

Alost. — Les ordres parviennent généralement en nombre suffisant pour assurer des journées régulières. Les patrons se plaignent du manque d'apprentis; les bons ouvriers vont travailler à Bruxelles, où les salaires sont plus élevés. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne; en grosses charpentes des commandes importantes ont été reçues. L'activité est forte en grosse chaudronnerie. En machines motrices, quelques firmes accusent beaucoup d'ordres, venant surtout de l'extérieur. Une importante maison ayant la spécialité de la fabrication des appareils frigorifiques a procédé à de grandes installations à l'étranger. La main-d'œuvre est peu abondante et reste chère. (A. L.)

La Louvière. — Quelques établissements ont des commandes permettant de maintenir la bonne activité; d'autres accusent peu d'ordres et se plaignent des bas prix. Les petits ateliers trouvent difficilement de l'occupation, même à des prix très bas. (C. P.)

Soignies. — Les demandes de prix ne sont pas rares, surtout de la part de l'étranger, mais les ordres ne s'enlèvent qu'avec de fortes concessions. Aussi certaines firmes n'ont guère de travail, alors que d'autres sont assez bien pourvues de commandes. (F. S.)

Tournai. — La crise de l'industrie des ciments et des carrières a une influence considérable sur la situation des ateliers de construction, qui est très difficile actuellement. Cependant, pour certaines spécialités, quelques usines ont assez bien de besogne. (P. L. T.)

Liège. — Le travail n'est pas assez abondant dans la généralité des chaudronneries et les prix sont très bas. En machines motrices et machines-outils, les

constructeurs sont trop peu alimentés et les prix trop peu rémunérateurs. En appareils industriels, il y a du travail, sans que les carnets soient surchargés.
(T. D.)

Verviers. — En charpentes métalliques, le travail est toujours très suivi et les prix sont bons. En machines motrices, l'activité diminue, mais sans chômage; les prix des matières premières sont assez fermes et ceux des produits peu rémunérateurs. En machines-outils, certains ateliers sont alimentés régulièrement sans chômage; d'autres signalent une diminution de travail. En appareils industriels, la besogne diminue partout, sauf dans les fabriques de garnitures de cardes, où s'est manifestée une légère reprise.

(Source ouvrière.) — Une des principales maisons a obtenu d'importantes commandes, mais l'ensemble n'est pas satisfaisant. Le chômage complet diminue, mais beaucoup d'ouvriers ne travaillent que sept à huit heures par jour.
(D. B.)

Dinant. — Sérieuse amélioration; les commandes sont plus nombreuses et le travail est assuré pour quelques mois; les prix de vente sont très discutés par suite de la vive concurrence; pas de chômeurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* — L'activité ralentit toujours un peu à la veille de l'hiver; de plus, la hausse des matières premières, la difficulté de se les procurer rapidement, le fléchissement des prix de vente placent l'industriel dans une situation malaisée; cependant on travaille dix heures en moyenne par jour et tous les ouvriers chaudronniers en fer sont ou peuvent être occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le nombre de bras disponibles à Bruges tend à augmenter : deux syndicats locaux signalent un nombre de journées de chômage supérieur à celui renseigné en septembre; dans un syndicat, 5 membres ont touché des indemnités pour 72 journées; dans un autre, les journées indemnisées au profit de 2 membres sont au nombre de 15; d'autre part, la Bourse du travail enregistre des offres de travail de la part d'ouvriers de presque toutes les spécialités métallurgiques; à Ostende, la situation est restée relativement satisfaisante : on ne relève parmi les syndiqués que 22 journées de chômage de 2 membres. Le travail se poursuit normalement à Courtrai, Roulers et Iseghem et le chômage est nul. (D. Z.)

Alost. — On ne constate pas une sensible amélioration; les commandes n'arrivent pas; quelques ateliers ne travaillent que sept heures par jour et la plupart des demi-ouvriers quittent la ville ou s'engagent aux chemins de fer.
(V. N.)

Eecloo. — Un peu moins d'animation, mais travail régulier et complet.
(V. D. V.)

Grammont. — La besogne est devenue rare dans presque tous les ateliers.
(P. M.)

Saint-Nicolas. — Allure très favorable à Tamise; on ne peut satisfaire aux commandes et l'on travaille au grand complet six jours par semaine, de 6 à 19 heures. (V. D. V.)

Mons. — Il n'y a que de rares ateliers qui signalent une besogne suivie; la situation semble devenir moins bonne. D'une façon générale, il y a peu d'ordres inscrits et peu de demandes de prix. La main-d'œuvre reste relativement chère. (A. L.)

Liége. — Les petites chaudronneries ont de la besogne suivie, pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail en diminution, abondance de bras et prix discutés. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Période de morte-saison. (A. L.)

Liége. — Les constructeurs ont suffisamment de besogne pour occuper tout leur personnel. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Les ouvriers continuent à se plaindre des salaires ; la concurrence est très vive. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Beaucoup d'activité par continuation ; les installations de moteurs sont nombreuses et les ouvriers sont très recherchés.

Liége. — Les électriciens travaillent beaucoup et n'ont plus congédié du personnel, comme les mois précédents. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation reste mauvaise dans la construction des voitures et wagons ; les ordres n'arrivent pas et le travail fait défaut, principalement pour les ouvriers travaillant le fer, dont plusieurs viennent encore d'être congédiés ; les autres ouvriers ne travaillent plus que cinq jours par semaine. (J. T.)

Bruxelles. — (Petit matériel.) — Une grève a éclaté, pour une question de salaire, dans un important atelier de cette spécialité, à Vilvorde. Le travail a été repris au bout de quelques jours, sur promesse du patron de faire confectionner ailleurs les pièces que les grévistes se refusaient à exécuter au prix indiqué. En dehors de cet incident, la situation se maintient satisfaisante. (F. V.)

Louvain. — On travaille toujours sur les anciennes commandes, assurant de la besogne pour tout l'automne. (A. G.)

Nivelles. — Le carnet de commandes est bien garni. On travaille à journées pleines et même la nuit. (J. R.)

Mons, Liége. — L'allure du marché continue à vouloir se relever, mais les clients admettent difficilement la hausse. Les affaires se traitent difficilement et la concurrence est très ardente ; aussi, malgré les offres nombreuses, les ordres ne s'enlèvent qu'à des prix à peine rémunérateurs.

Charleroi. — La besogne est rare ; peu de demandes sont actuellement sur le marché et la légère reprise qui se manifeste en métallurgie est sans influence dans l'industrie de la construction. La plupart des commandes comportent principalement des réparations et des travaux divers. Le personnel est néanmoins encore occupé d'une façon satisfaisante. (M. G.)

La Louvière. — On travaille encore régulièrement dans la plupart des ateliers ; quelques-uns ont reçu d'importantes commandes de l'étranger et pourront maintenir une bonne activité pendant plusieurs mois ; dans d'autres, l'absence d'ordres commence à se faire sentir et on se trouve obligé de réduire le personnel. (C. P.)

Soignies. — La besogne est suivie, grâce à l'exécution de certains ordres dont les délais de fourniture sont encore éloignés. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, la situation est beaucoup plus calme que le mois précédent ; il n'y a presque pas de navires en cale sèche pour subir des réparations importantes. Beaucoup d'ateliers ne travaillent qu'avec le personnel strictement nécessaire et à journées réduites. (H. V.)

Malines. — Situation toujours très satisfaisante dans la région de Boom, où tous les chantiers sont bien occupés. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué et on sent fortement l'approche de la morte-saison. (J. T.)

Gand. — Bonnes conditions pour la fabrication des vélos, mais peu d'activité en automobiles ; dans divers ateliers on accumule les pièces sans parvenir à les vendre. (L. V.)

Alost. — La besogne a considérablement diminué à cause du mauvais temps ; le chômage est encore insignifiant, mais quelques ateliers vont diminuer la durée de la journée de travail. (V. N.)

Mons. — Activité très faible ; il n'y a plus que quelques ouvriers occupés. (A. L.)

Liége. — Certaines usines font la semaine pleine et sont sur le point de faire des heures supplémentaires ; par contre, d'autres continuent à avoir du chômage, mais, en général, la situation s'améliore. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes, abondance de bras et prix satisfaisants. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Mons.* — La situation est meilleure ; il y a assez bien de commandes en vue ; les bons ouvriers sont recherchés.

Malines. — Situation toujours calme, à part dans quelques ateliers, qui sont bien occupés. (J. T.)

Turnhout. — Il y a manque d'ordres, mais les ouvriers peuvent être occupés à d'autres travaux dans les ateliers. (V. D.)

Bruxelles. — Forte reprise saisonnière. Dans quelques ateliers, les ouvriers font des heures supplémentaires et travaillent même le dimanche. (F. V.)

Nivelles. — Le travail est abondant. (J. R.)

Gand, Verviers. — L'activité diminue; des ouvriers cherchent à se placer hors de la ville.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — La situation s'est un peu améliorée et les ordres deviennent plus importants. (J. T.)

Nivelles. — Les commandes diminuent et les prix baissent; le prix des matières premières ne faiblit pas. (J. R.)

Gand. — Bonne activité: un nouvel établissement vient d'être créé. Peu de chômage complet. Les manœuvres et les ébarbeurs ont obtenu, presque partout, les majorations concédées dans les grands établissements. (L. V.)

Mons. — Le travail est bien suivi, tant dans les fonderies pour grosses pièces que dans les petites fonderies pour pièces spéciales. Les prix sont fermes. (A. L.)

La Louvière. — Il s'est produit une légère amélioration, mais le chômage du lundi est encore maintenu dans plusieurs usines. Les prix sont toujours très bas. (C. P.)

Liége. — Le travail est généralement assez abondant, mais les prix ne se relèvent pas. (T. D.)

Verviers. — Travail réduit sans chômage; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, les expéditions sont peu mportantes, mais tous les ouvriers travaillent régulièrement. A Couvin, la situation est bonne, les commandes nouvelles sont assez suivies, surtout en articles de chauffage pour l'intérieur et l'étranger, et le travail est assuré pour plusieurs mois; les prix de la fonte sont en hausse légère; la main-d'œuvre est abondante; une nouvelle usine a été mise en activité vers la fin août, elle occupe actuellement une quarantaine d'ouvriers et fabrique exclusivement les radiateurs pour chauffage central. Bonne allure à Anhée. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Beaucoup d'activité en poêlerie; par contre, en ferronnerie de bâtiment, situation très calme imputable à la situation peu favorable de l'industrie de la construction. (H. V.)

Malines. — Bonne activité; le travail est abondant. (J. T.)

Turnhout. — Ouvrage normal en ferronnerie; beaucoup de commandes en coffres-forts; reprise assez sensible pour la poêlerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — En ferronnerie de bâtiment, l'activité est généralement suffisante pour la saison ; mais la poêlerie ne reprend que lentement. Peu d'ouvriers inoccupés. (D. Z.)

Gand. — Sans qu'il y ait beaucoup d'ouvriers complètement sans travail, l'activité est des plus restreintes dans la petite industrie des métaux. Des difficultés au sujet des salaires se sont élevées dans une fabrique de manchons d'éclairage. (L. V.)

Alost — En ferronnerie, bonne allure sans chômage : il y a même demande de bras et on travaille souvent à journées prolongées. En poêlerie, l'activité devient peu à peu normale et bientôt tous les bras seront occupés régulièrement ; les salaires sont légèrement en hausse et on demande des apprentis dans le plus grand nombre des ateliers. (V. N.)

Grammont. — L'approche de la saison d'hiver amène toujours une surcharge de besogne, surtout en poêlerie ; aussi les forgerons signalent encore une activité satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Les ordres en poêlerie se sont multipliés assez rapidement depuis une quinzaine de jours, toutefois on reste en présence de stocks importants ; le chauffage à système central nuit considérablement à l'industrie de la poêlerie. Léger ralentissement en ferronnerie et serrurerie ; on travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége. — En ferronnerie on constate une diminution ; mais les ouvriers disponibles sont absorbés par la serrurerie et la poêlerie, qui marchent très bien. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, affaires calmes, suffisantes cependant pour éviter du chômage. En serrurerie, l'activité diminue sensiblement et quelques ateliers chôment un jour par semaine. En poêlerie, travail abondant ; la main-d'œuvre est nombreuse. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation ne s'améliore guère ; la demande pour l'intérieur est peu active et les ordres de l'extérieur ne s'enlèvent qu'à bas prix. On travaille régulièrement, mais sans presse. (A. L.)

Charleroi. — La besogne ne fait pas défaut, mais alors que le prix des matières premières, notamment des fers et aciers, augmente, les prix de vente diminuent. Les dernières adjudications aux chemins de fer de l'État Belge font ressortir une nouvelle diminution de prix, qui se traduit entre les différents concurrents par des écarts très sensibles. La main-d'œuvre est très abondante, par suite de la rentrée des ouvriers de la campagne. (M. G.)

La Louvière. — Malgré une demande meilleure, l'état du marché ne permet pas de relever sérieusement les prix. (C. P.)

Liége. — Le travail est abondant, mais la concurrence est très forte et les prix sont bas. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Travail assez irrégulier. (L. V.)

Mons. — Activité très irrégulière; les prix sont faibles et on discute longuement les ordres. Certains fabricants diminuent leur production. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Dans toutes les parties la situation est de plus en plus calme et le chômage augmente. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La bonne saison semble terminée; les ordres se raréfient et quelques ateliers commencent à chômer le lundi et souvent le samedi; presque partout on travaille pour le magasin, mais les stocks actuels sont peu importants. (V. N.)

Mons. — Les ordres se raréfient considérablement et un peu partout on limite la production. Les prix, par continuation, sont très bas. (A. L.)

Charleroi. — L'exportation donne bien, mais le commerce intérieur va très mal et les prix sont mauvais. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

Liége. — Situation calme; on travaille en général assez régulièrement. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — Les ordres ont été assez nombreux, le travail est suivi, mais les prix sont peu favorables à cause de la concurrence des grands magasins. (H. V.)

Bruxelles. — Forte reprise saisonnière. (F. V.)

Alost. — La reprise saisonnière est générale, bien que celle-ci ne soit pas aussi forte que l'année dernière. Partout le chômage a considérablement diminué et les ouvriers travaillent déjà à journées pleines. (V. N.)

Mons, Liége. — La situation est active. On travaille dans tous les ateliers à journées complètes.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — L'amélioration se maintient et les expéditions sont très importantes, au point qu'il n'y a plus de stocks. Les travaux d'hiver sont entamés; il reste assez bien de terre disponible, qui n'a pu être utilisée pendant la campagne dernière, à cause du mauvais temps. (J. T.)

Turnhout. — La campagne ordinaire est terminée; la vente a été très satisfaisante en octobre. (V. D.)

Bruxelles. — Situation assez satisfaisante; la plupart des fabricants ont encore de la besogne, mais sans surcharge. L'état général du marché laisse à désirer et il y a une forte tendance à la baisse. (A. G.)

Gand. — Les briqueteries travaillent encore. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; un grand nombre de chômeurs

prennent d'autres occupations, car la besogne devient rare. Cependant, dans l'agglomération d'Alost, on monte encore des fours, mais le mauvais temps empêche le travail en plein air. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale s'est beaucoup relevée ; on travaille très activement et la vente est très courante. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail a cessé partout. Seuls, les chargeurs sont encore un peu occupés ; presque tous les ouvriers sont embauchés dans les sucreries. (P. M.)

Mons, Verviers. — La campagne est finie ; les enlèvements ralentissent d'un jour à l'autre. Les stocks sont assez considérables.

Soignies. — Le moulage a cessé partout et les dernières briqueteries de l'année sont terminées ; les chantiers en plein air sont abandonnés ou sont peu fréquentés par les voituriers, les demandes de briques se faisant fort rares. Les fabriques mécaniques poursuivent leur travail, mais, elles aussi, expédient peu. (F. S.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la campagne est terminée et les derniers fours sont allumés ; les stocks ne sont pas considérables, car les pluies continuelles de l'été ont contribué à réduire sérieusement la fabrication. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — On note une légère reprise à l'exportation, mais l'intérieur reste calme. La morte-saison est proche et rarement la campagne fut aussi défavorable aux fabricants. (A. L.)

Poteries. — *Verviers.* — Le travail augmente et les prix sont satisfaisants : la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Situation inégale : à Saint-Ghislain, on note du calme ; à Baudour, il y a une légère reprise et les commandes sont assez nombreuses. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont plus nombreuses, mais les prix restent toujours trop bas ; on travaille régulièrement. (T. D.)

Tuileries — *Malines.* — Peu de demandes en tuiles et carreaux ; aussi les prix sont faibles. En papensteen le stock, bien qu'assez important, est moindre que l'année dernière à même époque. (J. T.)

Turnhout. — Marché très satisfaisant pour la saison. (V. D.)

Alost. — La plupart des grands travaux étant terminés, les demandes de tuiles ont considérablement diminué. Actuellement, les ordres sont rares et on travaille pour le magasin. Une tuilerie peu importante a congédié définitivement son personnel. (V. N.)

Grammont. — La saison est, pour ainsi dire, terminée ; les ouvriers encore occupés travaillent à journées réduites. (P. M.)

Mons. — La fabrication a cessé; les enlèvements se poursuivent assez régulièrement. (A. L.)

Soignies. — Les ordres deviennent peu nombreux et surtout moins pressants : ils consistent, en bonne partie, en réapprovisionnements. (F. S.)

Liége. — On continue à travailler en plein. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Mons. — La demande est active, notamment pour l'extérieur. Les affaires avec l'Angleterre et le Japon sont nombreuses, mais on réclame de longs délais aux usines avant de faire la livraison, ce qui indique que les stocks sont épuisés. Les exportations depuis le début de 1909 comportent : 2.197.500 caisses de verres à vitres, contre 1,809,700 caisses en 1908 et 2,204,700 caisses en 1907. (A. L.)

Charleroi. — L'allure continue à être bonne ou tout au moins en amélioration soutenue; la plupart des marchés sont en bonne tendance. Le nombre de fours en activité a augmenté, mais la dépression due à cet excès de production a été facilement absorbée. Les ouvriers deuxièmes gamins sont très rares. Une usine vient d'être mise à feu, et a un personnel recruté en dehors de tout syndicat. (M. G.)

La Louvière. — Le marché présente une activité plus soutenue ; les transactions sont plus nombreuses et les prix deviennent meilleurs. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La hausse pour les mesures libres de plus de 5 pieds carrés de superficie a provoqué la remise de la part de l'Angleterre de contrats aux anciens prix, mais avec peu d'instructions d'expéditions. Le reste du marché reste calme. La production reste limitée jusqu'au 31 décembre prochain, avec 56 p. c. de chômage, comme elle avait été fixée depuis le 1er juillet. Les stocks ne sont plus fort élevés. Il y a peu de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La demande continue à s'accentuer, mais les prix sont très bas. (A. L.)

Liége. — Le travail marche toujours bien, mais sans affluence de commandes ; la situation est satisfaisante. (T. D.)

Flaconneries. — *Soignies, Liége.* — Bonne demande et travail soutenu.

Dinant. — L'établissement qui a été détruit par un incendie a été reconstruit récemment et le travail a repris son allure normale ; la situation est mauvaise, les ordres sont peu nombreux et les prix peu rémunérateurs. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — L'activité est devenue plus intense et les expéditions deviennent plus importantes; le travail est régulier et complet. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — La situation est toujours brillante; tous les ateliers marchent en plein pour pouvoir satisfaire aux besoins de la clientèle: les uns travaillent encore nuit et jour, les autres font des heures supplémentaires. (P. M.)

Huiles. — *Malines.* — Situation toujours mauvaise à cause de la hausse spéculative des grains; les usines arrêtées le mois dernier chôment toujours. (J. T.)

Bruxelles. — La situation est plutôt aggravée par la crise des filatures de coton et les grèves de la métallurgie dans le pays de Charleroi. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les graines, huiles et tourteaux marquent une tendance à la hausse, dont on cherche les facteurs dans la spéculation et dans la forte consommation de tourteaux; la fabrication est très active. (D. Z.)

Alost. — Les commandes ne sont plus aussi nombreuses ni aussi importantes que le mois précédent; on a dû supprimer l'équipe de nuit; cette légère faiblesse, qui se fait sentir dans toutes les usines, est due à la forte hausse des graines de lin. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — Situation calme pour les savons mous, à cause de la hausse des huiles. (J. T.)

Turnhout, Gand, Liége. — Le travail marche très bien et tout le monde est occupé.

Bruxelles. — L'activité se manifeste d'une façon plus sensible que les mois précédents, en savons de toilette. Une hausse se produit sur certaines matières premières, conséquence de reprise commerciale. (A. G.)

Louvain. — Par suite de la hausse des huiles servant à la fabrication des savons mous, cette industrie a subi un ralentissement. La situation ouvrière reste bonne. (A. G.)

Alost. — Partout on signale une production régulière; les ordres se suivent assez régulièrement et la besogne suffit pour occuper le personnel au complet. (V. N.)

Grammont. — La demande est assez satisfaisante, bien que la consommation soit un peu moins forte à cette saison de l'année. (P. M.)

Mons. — Le calme dans les affaires perdure; cependant la hausse sur les matières premières se maintient fermement. Fabrication régulière aux usines; es stocks sont importants. (A. L.)

Soignies. — La hausse des huiles a entraîné celle des savons mous; toutefois les ventes importantes ne se font pas sans de fortes concessions de prix, la concurrence ayant augmenté dans la région. (F. S.)

Verviers. — Légère recrudescence de besogne; abondance de bras sans chômage; les prix des matières premières sont en hausse. (D. B.)

Caoutchouc. — *Alost.* — La situation s'est sensiblement améliorée; les ordres en cours sont plus nombreux que l'année dernière à pareille époque et les bonnes ouvrières sont toutes employées et même vivement recherchées. Grâce à des commandes pour la saison prochaine, on travaille déjà dix heures par jour. (V. N.)

Liége. — On continue à faire la journée ordinaire, mais une petite partie du personnel a été congédiée. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La fabrication continue régulièrement; les expéditions sont encore rares, la demande ayant été retardée par suite du temps défavorable à la fumure des terres et des prairies. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Grammont, Soignies, Liége. — Pleine période d'activité; les demandes et les expéditions sont suivies.

Alost. — La saison des expéditions de superphosphates est terminée et les ouvriers supplémentaires ont été congédiés; actuellement le personnel ordinaire travaille régulièrement à la fabrication destinée à la campagne printanière. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On constate un peu plus d'activité; la bonne saison va bientôt s'ouvrir. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions de superphosphates ont pris quelque importance en octobre, malgré les pluies continuelles; la fabrication est normale. (A. L.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle est satisfaisante, grâce à la stabilité des prix et de la demande. L'offre de bras est abondante comme toujours à cette époque. (D. Z.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Travail régulier sans chômage; on note une légère reprise dans les expéditions. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont moins faciles, en raison de l'augmentation de la production et de la diminution de la demande. (F. S.)

Fabrication de colles. — *Bruxelles.* — La situation restera toujours tendue tant que la question des droits d'entrée ne recevra pas de solution modifiant l'état de choses existant. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation bonne; les produits et sous-produits se vendent bien. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les prix restent élevés, mais assez stables, par suite de la perte d'une partie de la récolte; d'autre part, les déchets sont chers et très demandés; cependant la fabrication ne marche pas à pleine allure. (D. Z.)

Gand. — La demande de farines s'est accentuée; la mauvaise condition de la récolte indigène nécessite un plus grand emploi de farines industrielles; le travail est devenu normal. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore et la vente devient très considérable; tous les ouvriers travaillent douze et même treize heures par jour. A la campagne, on signale quelque manque de bras. (V. N.)

Eecloo. — Amélioration sensible; la vente est devenue très courante à des prix raisonnables; les ouvriers travaillent au grand complet nuit et jour. (V. D. V.)

Grammont. — Malgré une nouvelle hausse des prix, les journées s'écoulent toujours facilement et la demande est très forte. (P. M.)

Mons. — Une hausse nouvelle s'est manifestée au commencement de la deuxième quinzaine d'octobre sur le marché des céréales; les transactions ont été des plus animées et ont été faites à des cours supérieurs de fr. 0.75 et 1 franc aux cours précédents; la demande est très forte. Les marchés des farines se ressentent de cette situation; les cours ont progressé proportionnellement à ceux des céréales. En déchets, la demande reste régulière et les prix se maintiennent. (A. L.)

Soignies. — Les besoins de froments pour la consommation et la reconstitution des stocks sont grands, mais les acheteurs se montrent prudents; d'autre part, comme les pays exportateurs, particulièrement la Russie et l'Amérique, ne veulent pas faire de concessions, les prix sont en légère avance sur le mois dernier; les froments indigènes ne gagnent guère en siccité et pour cette raison ils sont quelque peu négligés. Les farines cotent 28 fr. 25 et sont assez bien demandées. Les sons conservent leurs prix. (F. S.)

Liége. — Les grains sont en hausse, de même que les sons; les prix des farines restent trop bas pour donner un bénéfice aux meuniers. (T. D.)

Verviers. — Affaires calmes, la hausse signalée le mois dernier s'est accentuée. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Situation bonne et activité normale. (J. T.)

Turnhout. — Beaucoup de commandes en pains d'épice. Activité ordinaire pour les pâtissiers. (V. D.)

Gand. — Le chômage n'est pas considérable; on remarque même dans les boulangeries de luxe et d'articles viennois une grande activité et des ouvriers y travaillant quatorze et seize heures par jour. Les boulangers de fabriques sont bien occupés, mais comme toujours les « extras », nombreux surtout parmi les non-syndiqués, ont assez bien de chômage. (L. V.)

Alost, Grammont. — L'activité en boulangerie est régulière; en pâtisserie, les commandes sont plus fortes.

Mons. — Beaucoup d'activité; la consommation est très forte. En présence des fluctuations du prix des farines, la baisse du prix du pain annoncée n'a pas eu lieu. Bonne situation en pâtisserie. (A. L.)

Soignies. — La demande fléchit dans les régions agricoles, alors que la consommation se maintient dans les villes. (F. S.)

Verviers, Liége. — Le travail est plus abondant que les mois derniers, pas de chômage.

Dinant. — Bonne allure en boulangerie. La fabrication des couques est en pleine période d'activité saisonnière; le personnel est renforcé et les commandes sont abondantes pour les fêtes de Saint-Nicolas et de Noël. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Bonne reprise saisonnière; toutes les usines travaillent avec personnel complet, sans toutefois faire des heures supplémentaires. (H. V.

Turnhout, Liége. — Période de forte saison; le travail marche bien partout.

Bruxelles. — La consommation augmente en chocolaterie; par suite de l'approche de la Saint-Nicolas, l'animation est grande dans cette industrie. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de travail; on fait des heures supplémentaires. (L. V.)

Alost. — La situation s'est améliorée; la bonne saison approche et amène des commandes importantes. Le chômage a diminué très sensiblement. (V. N.)

Verviers. — Le travail augmente par suite de la bonne saison; on travaille jour et nuit dans la plupart des chocolateries. Bonne suite de commandes en pains d'épice. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* — Les travaux sont entamés partout, mais bien tardivement; la campagne sera aussi courte que la dernière, car les betteraves sont peu abondantes, bien que les emblavures soient plus nombreuses que l'an dernier. Les prix de la matière première sont très élevés, mais les prix de vente assez rémunérateurs. (A. G.)

Louvain. — La récolte des betteraves, mauvaise au début de la campagne, s'est un peu améliorée, mais reste inférieure à celle de l'an dernier. Le prix du sucre est élevé. La situation en général est satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — En dépit de l'extension donnée aux emblavements, la campagne ne sera pas plus longue que celle de l'année dernière, le mauvais temps ayant influé défavorablement sur le rendement cultural et sur la richesse saccharine des betteraves; on évalue que l'un et l'autre sont respectivement de 15 p. c. et de 10 p. c. au-dessous des rendements constatés lors de la dernière campagne. (D. Z.)

Grammont. — La campagne a commencé partout au début d'octobre, mais les pluies entravent souvent l'arrachage des betteraves. (P. M.)

Mons. — Les sucreries se sont mises en marche huit ou dix jours plus tard que les années précédentes et malgré cela on ne peut espérer que leur période de travail se prolongera au delà des époques habituelles; en effet, à cause du temps peu favorable, le rendement en poids à l'hectare n'atteint pas la moyenne des dernières campagnes. La richesse saccharine est aussi très sensiblement inférieure à celle que nos fermiers ont l'habitude d'obtenir. L'arrachage est très peu avancé et très difficile, à cause de la trop grande humidité du sol. Dans les fabriques en activité, les approvisionnements sont insuffisants; on se plaint de ne pouvoir obtenir des cossettes régulières et de coupe nette; le travail de la diffusion se ressent fâcheusement de cette défectuosité. (A. L.)

Soignies, Liége. — Pleine saison d'activité, mais la campagne sera courte et peu brillante; les betteraves sont pauvres en poids et en sucre, et cette culture menace d'être de plus en plus abandonnée.

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Situation assez satisfaisante; l'activité est bonne. (H. V.)

Bruxelles. — Le travail a été retardé par suite du manque de matières premières; depuis le 6 octobre l'activité est normale. Le marché a haussé pour les sucres bruts par suite de mécomptes dans la récolte des betteraves. (A. G.)

Louvain. — Le travail, qui avait cessé pendant près de deux semaines dans les usines de Tirlemont, par suite du manque de matières premières, a repris sa marche régulière. Les commandes sont nombreuses et les prix passables. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — La situation semble s'améliorer, quoique la consommation diminue à cause de la température froide. (H. V.)

Malines. — Bonne activité; à Malines la consommation a été plus forte qu'en temps normal, à cause de la kermesse d'octobre. (J. T.)

Turnhout. — Diminution saisonnière de la consommation. La concurrence des bières allemandes augmente de plus en plus; aussi la situation laisse à désirer. (V. D.)

Bruxelles. — La brasserie fait moins d'affaires que les autres années à cause de la persistance du mauvais temps. Les prix des grains sont en général en baisse sur ceux des mois d'été; par contre ceux des houblons sont en forte hausse. (A. G.)

Louvain. — La situation industrielle est moins active que l'année antérieure; la vente des bières blanches est en baisse à cause du mauvais temps. Les nouvelles coopératives font une grande concurrence et offrent les bières locales à des prix en baisse sur les prix des autres brasseries. (A. G.)

Gand. — Les affaires sont très calmes. Le syndicat, avant de recommencer son mouvement pour l'augmentation des salaires, a envoyé un questionnaire aux garçons brasseurs pour connaître exactement leurs salaires; cette enquête a démontré que ceux-ci étaient assez irréguliers et que des différences de 2 à 3 francs par semaine se constataient pour des travaux identiques. (L. V.)

Alost. — Il y a peu d'activité à cause du mauvais temps; le nombre des commandes est peu élevé et il y a même quelques légers chômages. On annonce l'ouverture d'une nouvelle brasserie coopérative à Alost. (V. N.)

Grammont, Verviers. — La consommation et la fabrication sont en diminution; cependant tous les ouvriers travaillent partout encore régulièrement.

Mons. — La consommation se ralentit considérablement; les prix des matières premières : houblon, grains et charbon, restent élevés et la situation commerciale est peu avantageuse. (A. L.)

Soignies. — Fabrication et consommation sont en forte diminution; par contre, les houblons ne montent plus et accusent même un certain recul. (F. S.)

Malterie. — *Anvers, Liége.* — On commence la campagne; le travail n'est pas encore régulier.

Malines, Gand, Alost, Mons, Soignies. — L'activité saisonnière bat son plein. Les orges du pays donnent de bons résultats, mais leurs prix sont trop élevés.

Louvain. — Bonne activité; les prix sont légèrement en baisse, par suite de la baisse des orges. (A. G.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Activité normale; les matières premières sont chères et les prix de vente de l'alcool forten baisse; le travail augmente un peu en liqueurs fines à cause de l'approche des fêtes. (A. G.)

Flandre occidentale. — La surproduction russe maintient le marché mondial des alcools dans la dépression et le marché national se ressent de cette situation, bien que l'été ait été assez favorable à la consommation. Les sous-produits sont très recherchés et se vendent à de bons prix. La forte saison de vente des levures a débuté un peu tard, mais elle a néanmoins donné des résultats normaux. La fabrication se poursuit avec régularité à Bruges. (D. Z.)

Gand. — L'activité est réduite; l'exportation est très faible et la production trop forte. Le chômage n'est pas considérable. (L. V.)

Alost. — La situation devient bonne; pas de chômage. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — Les matières premières sont en hausse et le prix de la chicorée a été un peu augmenté. La vente est très courante. (V. D.)

Gand, Alost, Grammont, Mons. — La bonne situation se maintient : la production s'écoule régulièrement et les commandes se suivent bien.

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Petit relèvement par suite du prix très élevé du beurre ; toutes les matières grasses sont en forte hausse. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La reprise s'accentue ; le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à péricliter.

(Source ouvrière.) — La situation est très bonne ; les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Le travail continue activement et tout le monde est occupé pendant dix heures par jour. (V. N.

Saint-Nicolas. — A Tamise la besogne est très abondante et la demande est très courante. A Lokeren on travaille à journées complètes, mais avec personnel réduit, à cause du placement de nouvelles machines. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation générale est bonne ; la demande est active et tous les bras sont occupés sans chômage. La hausse des matières premières a stimulé la vente et tous les fabricants ont des ordres pour quelques mois. (D. Z.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation continue à être bonne et la besogne abondante ; aucun sans-travail.

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Aucune amélioration ; les stocks s'accumulent, la vente est très restreinte et la hausse persistante. (A. G.)

Nivelles. — La situation est moins bonne. L'Association cotonnière internationale a décidé de réduire la production d'un sixième en vue de résister à la spéculation américaine. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation ne s'améliore pas ; hausse de la matière première, insuffisance des prix du produit fabriqué, mévente et stocks écrasants. Pour essayer de réagir, l'Association cotonnière belge, imitant l'exemple de la plupart des pays étrangers, a décidé le chômage d'un jour par semaine pendant trois mois.

(Source ouvrière.) — La situation est déplorable : non seulement, comme toujours, il y a une proportion assez forte d'ouvriers complètement inoccupés

(plus de 2 p. c.), non seulement la plupart des filatures, en vertu de décisions récentes, ont réduit le travail à cinq jours par semaine, mais partout le travail est irrégulier; ici des ouvriers chôment depuis dix semaines, ailleurs on ne travaille qu'avec la moitié du personnel, celui-ci ayant été divisé en deux équipes, faisant alternativement trois jours par semaine; ailleurs encore des salles entières sont arrêtées. En outre des dévideuses et des bobineuses, dans certains établissements, ne travaillent guère que trois ou quatre jours depuis des années. Les ouvriers se plaignent beaucoup des bas salaires. Parmi les femmes, les plaintes sont surtout vives au sujet de l'aggravation des conditions de travail résultant de ce qu'on force certaines ouvrières à surveiller un nombre de broches et de mécaniques plus considérable que par le passé. Dans un atelier on s'est aussi plaint de la fréquence du travail de réparation le dimanche. (L. V.)

Eecloo. — La situation laisse à désirer à Waerschoot et est bonne à Somergem, où la besogne est abondante; on y travaille parfois treize heures par jour. Le nombre des commandes est important. (V. D. V.)

Grammont. — La bonne activité perdure toujours à Ninove; les commandes sont encore si nombreuses qu'il est impossible, malgré le travail de nuit dans les ateliers les plus importants, de satisfaire la clientèle. Les ouvriers ont demandé et obtenu de ne plus travailler que treize ou quatorze heures par jour. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Quoique tout le monde trouve à s'occuper, il n'y a nulle abondance de besogne et l'activité est faible. Le 13 octobre, dix jeunes ouvriers de Tamise se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaire; après un jour de chômage, quatre ont été réengagés aux anciennes conditions, les six autres ont été congédiés. (V. D. V.)

Mons. — Les affaires en cotons filés sont très calmes. Les filatures syndiquées de Belgique ayant adopté le « short time », une filature chômera donc, jusqu'au 31 décembre 1909, un jour par semaine. Les filatures de notre région sont plus favorisées que celles des Flandres; les expéditions, ici, sont encore régulières, surtout pour l'exportation. (A. L.)

Soignies. — Sous le rapport du travail, la situation est plutôt meilleure; la demande est mieux soutenue, mais les prix des fils suivent difficilement les hauts prix de la matière première. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Une légère reprise dans la vente des tissus est à enregistrer, mais les prix des filés sont encore en hausse de 10 à 15 p. c. sur ceux du mois passé; tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est moins bonne; la généralité des tissages sont encore bien occupés, mais les hauts prix des cotons entravent la vente. Le chômage est très réduit.

(Source ouvrière.) — Fort peu d'ouvriers sont complètement sans travail; à

peine 1/2 p. c. parmi les syndiqués, mais nulle part le travail n'est très actif; les ouvriers doivent beaucoup attendre pour obtenir des ensouples ou de la trame et leurs salaires se trouvent naturellement réduits de ce chef. De nombreuses plaintes sont formulées sur la non-observation des dispositions légales qui obligent les patrons à indemniser le chômage de leurs ouvriers restant dans l'établissement. Dans deux ou trois fabriques, on continue à ne travailler que cinq jours par semaine, et ailleurs un assez bon nombre de tisserands sont sans besogne depuis plus d'une semaine. Les ouvriers se plaignent que dans divers tissages on s'efforce de réduire indirectement les salaires à raison de la crise; pour remédier à celle-ci, ils réclament la réduction des heures de travail. Dans la fabrication des couvertures, la situation est moins bonne; un établissement a arrêté le travail un jour par semaine et ailleurs les ouvriers se plaignent vivement de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Tous les bras restent occupés sans chômage; les ordres sont nombreux pour l'exportation. (V. N.)

Eecloo. — La situation est généralement bonne partout. A Eecloo on travaille six jours par semaine et onze heures à onze heures un quart par jour; aucun inoccupé. A Waerschoot, un seul tissage chôme parfois un jour par semaine; il n'y a cependant pas de sans-travail. Dans des tissages d'Evergem, de Sleidinge, de Waerschoot et d'Eecloo un nouveau métier sera inauguré sous peu; il s'agit du métier automatique à boîte revolver, dont les avantages sont: augmentation de production et diminution considérable de main-d'œuvre, puisque un seul tisserand pourra desservir dix métiers. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix, il n'y a pas encore de presse dans les fabriques, car on est au début de la saison d'été; les ordres s'enlèvent lentement, aussi les patrons doivent hausser leurs articles par suite de la hausse des filés. Dans un atelier le patron avait diminué de 1 centime les chaînes n° 30 des bobineuses, mais après une entrevue entre le patron et les délégués des syndicats ouvriers, le patron a retiré la diminution. A Audenarde, les commandes sont abondantes et les journées sont prolongées, afin de pouvoir satisfaire aux demandes; dans une usine, on augmente le nombre des métiers; partout on travaille en plein. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation générale assez satisfaisante. A Lokeren on travaille partout au complet, si ce n'est dans un tissage où l'on ne travaille pas à la lumière. A Zele, on fait onze heures par jour, mais on se plaint de ce que les salaires y soient plus bas qu'à Gand pour les mêmes articles et chez les mêmes patrons. A Wetteren, l'activité est satisfaisante, et continuellement de nouveaux métiers sont mis en activité; cependant une bonne partie ne travaille pas encore à la lumière; le nombre des chômeurs est de 2 1/2 p. c. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La reprise s'accentue; les filatures de Courtrai et de Roulers travaillent activement au complet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La condition s'est sensiblement améliorée; la réduction de travail a cessé dans tous les établissements; il n'existe pour ainsi dire aucun chômage. Une association internationale de filateurs de lin vient de se constituer à Gand.

(Source ouvrière.) — Le travail a maintenant repris en plein et les ouvriers gagnent à nouveau leurs salaires d'avant la crise. Dans tous les établissements, l'activité est maintenant fort bonne et les fils paraissent se vendre plus facilement. Deux incendies sont survenus, arrêtant le travail d'un nombre assez considérable d'ouvriers; dans un des établissements, les ouvriers reçoivent une indemnité égale à la moitié de leur salaire. Dans diverses filatures, des demandes d'augmentation des salaires ont été introduites par les ouvriers, qui s'efforcent de ramener tous les salaires au même tarif. L'union professionnelle reconnue des fileurs et fileuses de lin a adressé à l'association patronale une nouvelle requête tendant à obtenir à Gand l'introduction de la semaine de travail anglaise (c'est-à-dire le chômage du samedi après-midi) avec augmentation générale compensatrice de 2 centimes à l'heure pour les ouvriers payés à l'heure et proportionnelle pour les ouvriers payés aux pièces. (L. V.)

Alost. — Légère augmentation; les ordres sont suffisants pour donner une activité régulière; tout le personnel travaille neuf et dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — La demande est toujours forte; à Ninove, tous les ouvriers font du travail supplémentaire. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Pendant la période de calme qui a régné l'année dernière, tous les stocks se sont épuisés; les consommateurs, voyant maintenant le marché se raffermir, s'empressent de faire leurs achats; tous les tissages ont mis en marche leur outillage complet, et la main-d'œuvre est plutôt difficile à trouver.

(Source ouvrière.) — A part quelques rares exceptions, tous les tissages travaillent très activement; parmi les syndiqués chrétiens de Courtrai, on ne signale que dix-huit journées de chômage; les tisserands syndiqués chrétiens de Meulebeke ont indemnisé vingt-quatre journées de huit membres. De divers côtés, on relève des symptômes non équivoques d'une reprise certaine; c'est ainsi que divers tissages de Roulers ont placé un certain nombre de nouveaux métiers; le même fait est signalé à Meulebeke. A Ardoye, les syndiqués (chrétiens) ont demandé et obtenu l'amélioration du tarif des salaires appliqué dans un tissage. La grève de Moen continue depuis neuf semaines. (D. Z.)

Alost. — Situation assez active par continuation; les commandes se suivent d'une façon régulière et le travail est assuré pour longtemps. La grève dans la manufacture de soie artificielle persiste; plus de 300 personnes chôment. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Flandre occidentale.* — Bonne situation au

point de vue commercial et au point de vue industriel; la production s'écoule très facilement à des prix en hausse; tout le personnel est à la besogne à Mouscron. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation est très mauvaise; on travaille de 7 heures à 16 heures et toute la production est destinée au magasin. (V. D. V.)

Verviers. — Peu de travail, il y a abondance de bras et chômage de 50 p. c.; les prix des produits ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — La situation industrielle se maintient bonne; un léger ralentissement des achats à la suite des très hauts cours de la laine s'est manifesté en ces derniers temps et depuis quelques jours cette situation semble s'accentuer en présence du recul important des marchés à terme et aussi des prix plus faciles en Australie; quoi qu'il en soit, les acheteurs sont très prudents et la tendance est à des prix plus raisonnables que ceux pratiqués en ces derniers temps. La situation ouvrière est bonne, l'échelle des salaires n'a pas varié et l'offre de bras reste plutôt abondante; les équipes travaillent au complet, donnant le maximum de production. (A. G.)

Verviers. — Pleine activité; la main-d'œuvre est suffisante; chômage nul. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers; pas de chômeurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Les ordres sont très importants; tous les établissements ont de la besogne assurée pour trois mois au moins. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — Les affaires restent toujours calmes et l'activité en dessous de la moyenne; les clients sont méfiants. (J. R.)

Gand, Liége. — Le travail marche régulièrement partout. (V. N.)

Alost. — On ne travaille pas encore régulièrement; quelques ouvriers ont même été congédiés, faute de besogne; les commandes sont rares. (V. N.)

Eecloo. — La situation est satisfaisante; on travaille six jours par semaine et onze heures par jour. Le chômage est presque nul à Eecloo. (V. D. V.)

Grammont. — Il n'y a pas de presse, mais la demande est assez forte pour occuper régulièrement tous les ouvriers. A Audenarde, la situation est satisfaisante et, malgré la hausse des cotons filés, les ordres restent abondants. (P. M.

Saint-Nicolas. — Allure assez satisfaisante, mais sans surcharge; plusieurs tisserands ne desservent qu'un seul métier à défaut d'ordres. (V. D. V.)

Verviers. — Quelques ordres importants ont donné un peu plus de besogne que le mois dernier. Il y a abondance de bras provenant d'autres industries. Dans les tissages à façon, les chômeurs sont toujours nombreux. (D. B.)

Dinant. — Dans un établissement, l'activité laisse à désirer à cause des fluctuations des cours de la laine. Dans les autres, la situation s'améliore encore, les ordres de réassortiment sont nombreux et importants pour l'été prochain, mais les prix de vente sont toujours discutés; dans un atelier, les trois quarts des métiers seulement battent, mais tous les ouvriers sont occupés. Les prix des laines brutes sont en hausse de 5 à 12 p.c., suivant les genres, depuis les ventes de Londres de fin septembre, mais un léger fléchissement, dû à la spéculation, s'est produit récemment et a provoqué de l'hésitation de la part de la clientèle. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — La situation ne s'est pas améliorée ; le travail est toujours très irrégulier et insuffisant pour la généralité des firmes. Il y a beaucoup de bras inoccupés, le chômage est partiel dans quelques établissements, complet dans les autres. La laine, sous la pression du terme, vient de faiblir. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Une grèvelette vient d'éclater à Alost, au sujet d'une augmentation de salaires. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Partout la besogne fait défaut et on ne travaille que quatre à cinq jours par semaine. (V. D. V.)

Tournai. — Assez bonne allure en général. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation est bonne par continuation ; la demande pourrait être plus forte, mais les stocks sont peu importants et le nombre d'heures de travail est de dix heures. (V. N.)

Grammont. — La vente est en général assez régulière, mais les patrons déclarent que la demande est déjà en diminution. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante; la vente est un peu plus animée et il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Mons. — La situation regagne difficilement l'activité souhaitée; les ordres sont peu abondants, les prix réduits et les matières premières gardent des prix en hausse. Les chanvres indigènes ou exotiques similaires sont peu offerts et à des prix élevés ; quant aux chanvres de Manille, le marché est de nouveau très animé ; les Américains achètent de grandes quantités et à des prix en hausse. En général, la demande de cordages et de câbles est peu abondante, et les prix obtenus sont peu rémunérateurs à cause de la concurrence. (A. L.)

Liége. — Grande amélioration ; les commandes sont abondantes en corderies de paille; tout le monde est occupé. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les ordres sont plus nombreux. (V. D.)

Alost. — La situation reste favorable ; dans tous les ateliers l'activité reste grande. (V. N.)

Eecloo. — Peu d'entrain; la vente est sans animation et le travail fait défaut. (V. D. V.)

Grammont. — La demande est devenue plus active; toutes les ouvrières font des heures supplémentaires. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation assez bonne ; la morte-saison fait sentir ses effets moins que de coutume ; tout le personnel est occupé. (J. R.)

Alost. — Léger ralentissement ; le travail reste cependant régulier. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Travail très régulier et vente courante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Tous les établissements de Roulers continuent le travail avec la plus grande activité. La production est également poussée activement à Courtrai ; quelques usines seulement sont moins bien pourvues de commandes. Au total, pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de travail ; dans quelques établissements on fait des heures supplémentaires. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne ; la journée, qui commence à 7 heures, se termine à 16 h. 1/2; la situation est moins bonne que l'an dernier. (V. D. V.)

Verviers. — Un peu d'amélioration ; chômage presque nul ; les prix sont en hausse. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — Calme plat ; cette industrie a perdu beaucoup de son importance. (V. D.)

Alost. — Situation calme, due au changement de saison ; une partie du personnel a dû chômer pendant quelques jours. (V. N.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les blanchisseries de fils sont surmenées et ont de la peine à exécuter les ordres en cours pour les besoins immédiats des tissages.

(Source ouvrière.) — Le travail est très actif à Roulers, Courtrai et Menin; dans cette dernière ville, les ouvriers d'un établissement ont demandé que les manipulations de 200 kilos de fils, dont les écheveaux doivent être desserrés au cours du travail, soient payées au poids de 275 kilos, que l'ouvrage à refaire par suite d'insuffisance du travail de préparation donne lieu à une majoration de salaire de 50 p. c. et que tous les ouvriers d'une même équipe soient payés au même taux ; ces demandes ont amené à une grève qui s'est terminée après trois jours, à la satisfaction des ouvriers. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — L'activité a quelque peu diminué par suite de la forte hausse des fils de coton ; le fabricant ne prenant pas d'ordres nouveaux, ne peut donc faire teindre la quantité de filés de cotons qu' emploie en temps normal ; la situation ouvrière souffre également de cet

état de choses. Activité normale en impression de tissus de coton, mais situation commerciale mouvementée. (A. G.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés par intermittence. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Assez bien d'occupation, mais pas de surcharge. (V. D. V.)

Verviers. — La besogne a augmenté graduellement, mais n'a pas encore fait disparaître l'abondance de bras renseignée par une partie des industriels. (D. B.)

Teillage et rouissage de lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage est complètement terminé dans la Lys. Comme, d'autre part, la récolte linière de cette année est médiocre et que par suite du temps froid le rendement de la Lys a été très inférieur à celui d'une année normale, on se trouve devant un stock réduit de lin à teiller. De divers côtés on signale une surabondance de main-d'œuvre disponible; parmi les syndiqués chrétiens, le chômage est évalué à 5 p. c.; les ouvriers se plaignent de l'insuffisance des mesures prescrites afin d'assurer l'évacuation des poussières dans les ateliers de teillage. (D. Z.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne; tout le personnel est occupé six jours par semaine et travaille douze heures par jour. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en octobre 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	18	—	5
ANVERS	398	66	268	42	267
GAND	499	109	334	84	343
MALINES	54	—	15	2	9
SAINT-NICOLAS	29	9	37	6	30
SCHAERBEEK	50	9	55	17	25
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	596	81	319	104	284
HUY	15	7	7	2	5
LIÉGE	729	250	365	122	306
MONS	130	137	82	86	95
PATURAGES	5	63	1	37	35
Autres institutions.					
LOUVAIN	119	30	66	13	46
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	285	—	199	—	117
LIÉGE (Hors-Château)	477	141	272	62	174
BRUGES	63	—	37	—	36
EECLOO. — Bourse du travail libérale	13	11	40	12	54
RENAIX	31	—	4	—	1
GAND. — Unions professionnelles reconnues	34	14	24	8	26
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	33	—	17	—	11
TOTAUX	3,565	927	2,158	597	1,869

OCTOBRE 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles	Alost, Eecloo, Gand, Renaix, Saint-Nicolas.	82	51	133	65	18	83	58	17	75	—	75
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas.	60	66	126	119	69	188	37	33	70	22	48
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	818	1	819	396	3	399	273	1	274	13	261
Industries des mines	Liége (Hors-Château)	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	411	—	411	324	—	324	210	—	210	43	167
Industries alimentaires	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	143	—	143	71	—	71	48	—	48	3	45

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement.	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	326	—	326	296	—	296	186	—	186	15	171
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek.	69	7	76	43	10	53	19	8	27	1	26
Industries des transports	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	187	—	187	47	—	47	32	—	32	2	30
Industries des carrières.	Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	5	—	5	3	—	3	1	—	1	—	1
Industries verrières	Liége	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—
Industries du livre.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	104	3	107	66	1	67	59	—	59	8	51
Industries du tabac	Anvers, Gand, Liége (Hors-Château), Louvain.	24	—	24	13	2	15	13	1	14	—	14
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	31	1	32	15	—	15	13	—	13	—	13
Industries du papier	Gand.	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	définitifs.
Industries céramiques	Bruxelles	—	—	—	4	—	4	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabrique, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	337	30	367	200	39	239	172	21	193	43	150
Commissionnaires et hommes de peine	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek	361	12	373	277	6	283	219	2	221	59	162
Domestiques, concierges, servantes, cuisinières, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	120	706	826	42	439	481	28	279	307	23	284
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	274	30	304	68	—	68	60	—	60	1	59
Jardiniers et ouvriers agricoles	Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Schaerbeek	30	—	30	12	—	12	5	—	5	—	5
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	78	3	81	32	—	32	17	—	17	—	17
Divers : coiffeurs, garçons de café et de courses, filles de courses, chasseurs, tireurs de vins, gardes forestiers, infirmières, trieuses de chiffons, plongeurs et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons, Pâturages	26	3	29	23	—	23	18	2	20	1	19

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'octobre 1909.

1° « **Cercle des expéditeurs, exportateurs et importateurs** », union professionnelle pour la protection du commerce d'expédition, à Anvers. (Acte n° 1695.)

2° « Laiterie Saint-Joseph », à Arville. (Acte n° 1696.)

3° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Rosières-Saint-André (Rixensart). (Acte 1697.

4° « **Syndicat libre du bâtiment** », à Le Bourgeois lez-Rixensart. (Acte n° 1698.)

5° « Het Hertgeitje », union d'éleveurs de chèvres, à Bixschote. (Acte n° 1699.)

6° « **Vakvereeniging Sint Pancratius** », union des ouvriers du bâtiment, à Ranst. (Acte n° 1700.)

7° « Cercle des Fermières de Notre-Dame du Mont-Carmel », à Fays-les-Veneurs. (Acte n° 1701.)

8° « Dressage Club du Centre », à Bruxelles. (Acte n° 1702.)

9° « Cercle des Fermières de Saint-Etienne », à Assenois (Offagne). (Acte n° 1703.)

10° « De Hoenderkweekers », union d'aviculteurs, à Wevelghem. (Acte n° 1704.)

11° « **De Bouwwerkers** », union des ouvriers du bâtiment, à Deurne-Sud. (Acte n° 1705.)

12° « **De Metsersvrienden** », union des ouvriers du bâtiment, à Merxem. (Acte n° 1706.)

13° « De Komkommerplanters », union des planteurs de concombres, à Ternath. (Acte n° 1707.)

14° « De Sint-Elooi's Hoenderbond », union d'aviculteurs, à Vyve-Saint-Eloi. (Acte n° 1708.)

15° « Kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de chèvres, à Vyve-Saint-Eloi. (Acte n° 1709.)

16° « Kweeksyndikaat van geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Waesmunster-Ruyterskerk. (Acte n° 1710.)

17° « De Vereenigde Hofvogelkweekers », union d'aviculteurs, à Slys (Moorsleede. (Acte n° 1711.)

18° « Eendracht zegepraalt », union d'éleveurs de bétail, Oost-Dunkerke. (Acte n° 1712.)

19° « **Syndicat libre des Francs-Mineurs** », à Wandre. (Acte n° 1713.)

20° « **Sinte-Barbara Vereeniging** », union des ouvriers du bâtiment, à Lommel. (Acte n° 1714.)

Dissolutions.

1° « Cercle avicole », à Metzert. (Acte n° 1742.)

2° « Union Saint-Hubert », union d'agriculteurs, à Rochamps (Noville). (Acte n° 1843.)

3° « De Koornbloem », union d'agriculteurs, à Zedelghem. (Acte n° 1844.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1909.

1° « Spaar- en Leengilde », de et à Overboulaere. (Epargne et crédit.) (Acte n° 5497.)

2° « Belgische Handelsvennootschap », à Anvers. (Commissions commerciales.) (Actes n° 5567.)

3° « Union Saint-Gilloise », à Bruxelles. (Développement de la jeunesse par la pratique des sports athlétiques.) (Acte n° 5576.)

4° « Laiterie Saint-Denis », à Lomprez. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5588.)

5° « Le Progrès National », à Forest lez-Bruxelles. (Faciliter l'acqulsition de maisons par la location, l'achat, la revente aux associés ou à des tiers, des terrains et immeubles acquis ou construits par la société ; prêts hypothécaires.) (Acte n° 5595.)

6° « Brouwerij Sint-Michel », à Roulers. (Exploitation d'une brasserie.) (Acte n° 3611.)

7° « Samenwerkende Melkerij Sint-Pieter », à Ketingen (Berg). (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5646.)

8° « La Sécurité belge de nuit », à Saint-Gilles lez-Bruxelles. (Surveillance nocturne des immeubles.) (Acte n° 5632.)

9° « Usines Jean Barbier-Reich », à Sauvenière. (Fabrication, rectification et épuration de produits végétaux alimentaires ; élevage et engraissement de tous animaux.) (Acte n° 5638.)

10° « Laiterie », de et à Masbourg. (Travail du lait et vente du beurre.) (Acte n° 5647.)

11° « Banque du Pays », de et à Aubel. (Toutes opérations de banque.) (Acte n° 5726.)

12° « Les Carriers », de et à Moha. (Toutes opérations commerciales ou industrielles jugées nécessaires.) (Acte n° 5778.)

13° « La Fédération des sociétés coopératives belges », à Anvers. (Achat en gros et fabrication d'objets et de denrées destinés à la vente des sociétés adhérentes.) (Acte n° 5877.)

14° « La Sécurité du Crédit, compagnie d'assurances contre les risques d'insolvabilité », à Anvers. (Assurances contre les risques d'insolvabilité.) (Acte n° 5909.)

15° « Société coopérative internationale des Exposants », à Bruxelles. (Défense des intérêts des exposants de tous pays, notamment publication et vente d'un annuaire international des exposants.) (Acte n° 5928.)

16° « Het Bouwvak », à Deurne lez-Anvers. (Achat, fabrication et vente de tous matériaux de construction.) (Acte n° 5951.)

17° « Le Syndicat du petit outillage du Tournaisis », à Tournai. (Prêt avec ou sans assurance mixte pour faciliter l'acquisition d'outils à l'usage des associés.) (Acte n° 6008.)

18° « Brouwerij De Drie Sleutels », à Alost. (Exploitation d'une brasserie.) (Acte n° 6044.)

19° « Het Schip, samenwerkende Brouwerij », à Tirlemont. (Exploitation d'une brasserie.) (Acte n° 6099.)

Dissolutions.

1° « Laiterie et Négociants réunis », à Liége. (Acte n° 5700.)

2° « Le Hainaut, transports par eau », à Anvers. (Acte n° 5703.)

3° « Garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers », à Bruxelles. (Acte n° 6022.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en octobre 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 octobre, un total de 505,596 wagons chargés ; ce nombre était de 510,370 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 126,038 wagons en 1909; 121,537 en 1908. Autres marchandises : 355,267 wagons en 1909 ; 248,817 en 1908.

Encouragements à la prévoyance en vue du chômage. — Agglomération gantoise. — Vingt-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni le compte de leurs opérations de septembre 1909 au Comité du Fonds intercommunal. Elles avaient dépensé de leurs caisses la somme de 7,886 fr. 52 et ont été autorisées de ce chef à payer 2,544 fr. 68 de majorations, dont 2,257 fr. 43 à charge de Gand.

Ces indemnités ont été accordées à 1,295 chômeurs, ayant chômé en tout 5,683 jours : depuis le début de l'année il y a eu ainsi 5,967 chômeurs ayant chômé 61,365 journées.

Le Comité du Fonds de chômage s'est réuni avec des délégués du conseil communal pour étudier les améliorations qui pourraient être apportées au mécanisme de l'œuvre. Après discussion, on s'est mis d'accord sur les résolutions suivantes :

1° Le système des encouragements à l'assurance mutuelle contre le chômage a donné pleine satisfaction et il n'y a pas lieu d'y apporter de modifications essentielles. (Adopté à l'unanimité.)

2° Il y a lieu en principe de supprimer des services du fonds les encouragements à l'épargne individuelle. (Adopté par 11 voix contre 2.)

3° Il est souhaitable que le Fonds continue à donner des encouragements à l'épargne collective contre le chômage dans les syndicats. (Adopté par 8 voix contre 5.)

4° Il est souhaitable qu'on supprime les encouragements à l'assurance-chômage dans les autres types d'associations. (Adopté par 10 voix contre 3.)

5° Il doit être permis, le cas échéant, de donner des encouragements plus considérables à l'assurance qu'à l'épargne chômage. (Adopté à l'unanimité.)

6° Il est souhaitable que la ville de Gand organise une œuvre destinée à remédier aux maux du chômage pour les ouvriers qui ne font pas partie de caisses syndicales de chômage. (Adopté par 11 voix contre 2.)

7° Il est souhaitable pour assurer et maintenir le caractère intercommunal du Fonds que chaque commune affiliée ait une représentation strictement proportionnelle à l'importance des sommes consacrées à l'encouragement de l'assurance-chômage. (Adopté par 11 voix contre 1 et une abstention.)

8° Il est souhaitable que les administrations communales votent au Fonds de chômage des crédits suffisants pour permettre la constitution de réserves permettant de résister aux effets d'une année de crise sans devoir recourir au vote de crédits supplémentaires. (Adopté à l'unanimité.)

9° Il serait souhaitable que les patrons contribuent aux ressources du Fonds de chômage, tout en gardant à celui-ci son organisation actuelle. (Adopté par 11 voix contre 1.)

10° Il faudrait rétablir, tout au moins aux périodes de crise, le régime des indemnités différées. (Adopté par 12 voix contre 1.)

11° Il y aurait lieu de développer les services d'information, de statistique, de la bibliothèque et des archives. (Adopté à l'unanimité.)

12° Le Fonds de chômage a l'obligation de continuer à s'intéresser aux progrès techniques de l'assurance-chômage et au perfectionnement de ce service dans les associations affiliées.

M. Varlez, président du Fonds, a été chargé de présenter rapport sur les diverses organisations que l'on pourrait créer pour accentuer l'action de la ville en matière de lutte contre le chômage et pour organiser son intervention pour les ouvriers sans travail ne participant pas au service du Fonds.

Une autre série de propositions a été renvoyée à une étude en commun avec la Commission administrative de la Bourse du travail paritaire à raison du rapport étroit qu'elles prévoient entre les deux institutions. (L. V.)

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-huit syndicats ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois d'octobre. Parmi eux 45, avec 19,394 membres, renseignaient 372 chômeurs, soit 1.9 p. c. Le mois dernier, 46 syndicats, avec 19,552 membres, renseignaient 384 chômeurs, soit 2 p. c. En octobre 1908, 45 syndicats, avec 20,493 membres, renseignaient 881 chômeurs, soit 4.3 p. c.

La situation continue donc à se présenter assez favorablement : comparée au mois passé, elle indique un léger progrès, assez fréquent en octobre, où le retour des vacances donne de l'occupation à toute une série de métiers ; elle est beaucoup plus favorable surtout que l'année passée. La température a un peu contribué à cette amélioration, qui se manifeste d'ailleurs tout entière en dehors des industries textiles.

Les secrétaires de 22 syndicats pratiquant l'assurance-chômage ont fait connaître le nombre de leurs membres indemnisés de ce chef : 151 chômeurs recevaient des indemnités, tandis que 202 n'en recevaient pas. (L. V.)

*
* *

Flandre occidentale. — Quarante-six syndicats ouvriers et un syndicat patronal ont donné en octobre des renseignements sur la situation industrielle. Quarante syndicats, avec 4.170 membres, ont renseigné 104 sans-travail, soit une proportion de 2.5 p. c. (contre 1.1 p. c. en septembre et 2.3 p. c. en octobre 1908). Le fléchissement constaté par rapport au mois précédent est dû, pour une part, à la diminution saisonnière du travail dans plusieurs branches de l'industrie de la construction, mais une part plus forte revient à l'extension du chômage parmi les ouvriers liniers de la région de la Lys. (D. Z.)

*
* *

Agglomération bruxelloise. — Pour le mois d'août 1909, trente-quatre unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et employés, affiliées au Fonds Intercommunal, ont indemnisé à leurs membres 3,221 journées de chômage. Elles ont dépensé de ce chef, de leurs caisses respectives, 5,656 fr. 10; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à 2 662 fr. 16 Une somme de 12 francs a été allouée à un chômeur non syndiqué ayant opéré le retrait de 24 francs d'épargne et fait contrôler 12 journées de chômage involontaire.

Les années précédentes, le chômage du mois d'août atteignait le taux le plus élevé de l'année entière. Cette année, ce taux a été atteint en février et les chiffres du mois d'août, bien que supérieurs à ceux des autres mois, en restent encore assez éloignés. C'est un indice caractéristique de l'amélioration survenue dans la situation générale du marché du travail depuis l'hiver dernier.

Pour le mois de septembre, 35 unions et fédérations d'unions ont indemnisé 2,824 journées et dépensé de leurs caisses 5,023 fr. 32. Les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à 2,319 fr. 35, plus 8 francs à un chômeur non syndiqué.

Une enquête ouverte sur le cas de certains chômeurs individuels (épargnants) réclamant des indemnités au Fonds a donné naissance à plusieurs propositions, tendant à entourer de nouvelles garanties l'intervention de celui-ci en ce qui concerne cette catégorie d'intéressés. Un rapport a été déposé et les conclusions en seront débattues à la prochaine séance. (F. V.)

*
* *

Verviers. — La Fédération des caisses de chômage de la vallée de la Vesdre, constituée en 1907, essaie d'intéresser toutes les localités de la région à la création d'un Fonds intercommunal pour le substituer à celui créé récemment par la ville de Verviers.

Plusieurs conseillers communaux se sont intéressés à ce projet. A la suite de nombreuses réunions, un système a été combiné : Chaque commune du ressort verserait au Fonds intercommunal une cotisation, à fixer, par ouvrier; celui-ci paierait l'indemnité convenue aux chômeurs faisant partie d'une mutualité contre le chômage et remettrait à chaque commune un état indiquant les sommes payées à ses habitants. Ce serait, au fond, une grande mutualité intercommunale. La première mise de fonds serait conservée intacte. (D. B.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1909. — Le relèvement de l'activité industrielle qui s'était manifesté en août s'est accentué en septembre, et, dans certaines industries, d'une manière très sérieuse. Dans le bassin de la Ruhr la situation s'est améliorée grâce aux demandes importantes de charbons industriels et domestiques; par contre dans la Haute-Silésie l'abaissement du niveau des eaux, en contrariant la navigation, a rendu la vente plus difficile. Le travail est satisfaisant dans les exploitations de lignite, à peu d'exceptions près. Une amélioration plus ou moins grande s'est manifestée dans les hauts fourneaux, les laminoirs et les fonderies. L'allure dans la construction des machines est loin d'être uniforme. L'activité est toujours très grande dans les entreprises électriques. Les différentes branches textiles sont en partie peu occupées, surtout la filature de coton, sauf en Bavière; par contre, les tissages, l'industrie du lin, la fabrication du drap en Silésie et la bonneterie sont très animés. Dans diverses villes un ralentissement s'est produit pour le bâtiment. Le travail est abondant dans le vêtement; il est en notable augmentation dans les industries chimiques et le livre. La fabrication des tabacs et la brasserie sont en général peu satisfaisantes. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 41,396 unités. Le chômage relevé dans les unions professionnelles pendant le troisième trimestre témoigne une amélioration sur le trimestre précédent et sur la période correspondante de l'année dernière; alors qu'il atteignait 2.7 p. c. pendant les mois de juillet, d'août et de septembre 1908, il était évalué pendant les mêmes mois de 1909 respectivement à 2.5 p. c., 2.3 p. c. et 2.1 p. c. Les mêmes renseignements au sujet de la situation générale du marché du travail résultent des rapports fournis par les offices de placement gratuit. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *augmentation* de 5,870,733 marks (ou 2.58 p. c. par kilomètre) sur celles de septembre 1908.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en septembre 1909. — La situation générale s'est améliorée dans les industries des métaux, et le chômage a disparu; il en est ainsi, notamment, dans les forges et les fabriques de machines; le ralentissement saisonnier a commencé dans la fabrication des bicyclettes et a occasionné du chômage par-ci par-là; la construction de navires est très animée, sauf à Rotterdam, où beaucoup d'ouvriers ont été congédiés. La besogne a encore diminué pour les maçons, charpentiers et ébénistes, sauf dans quelques localités, et le nombre de chômeurs a augmenté; il en est de même pour les tapissiers et les peintres; pour les plombiers, gaziers, tailleurs de pierre et van-

niers, l'allure varie suivant les régions, mais le chômage est presque nul. Le calme prédomine toujours dans le vêtement; la morte-saison sévit pour les modistes, tandis qu'en chapeaux et casquettes la condition est satisfaisante. Le marasme persiste en chaussures, bien que la reprise se soit manifestée dans certaines villes. L'activité est bonne en sellerie-bourrellerie et tous les ouvriers sont occupés; elle diffère suivant les régions en tannerie. En général, on signale une amélioration dans les textiles, bien que le chômage n'ait pas totalement disparu. Le travail a augmenté en meunerie et en boulangerie, mais il y a encore quelques ouvriers inoccupés. La morte-saison tire à sa fin en confiserie; en chocolaterie, la reprise saisonnière a commencé; elle est complète dans les fabriques de conserves. L'allure varie en distillerie, en brasserie et dans l'industrie du tabac; ici elle est en baisse, avec léger chômage, là, au contraire, elle est en hausse avec personnel au complet. Sauf à Amsterdam et à Rotterdam, où il y a quelques chômeurs, partout ailleurs le livre est en pleine reprise. Le travail a encore augmenté chez les diamantaires, et les syndicats ne comptent même plus que 2 p. c. d'inoccupés.

Dix-huit bourses du travail ont reçu 3,280 offres d'emploi pour 5,366 demandes, soit 61 offres pour 100 demandes; la proportion était de 63 offres pour 100 demandes en août et de 44 offres pour 100 demandes en septembre 1908.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Nivelles.	Bruxelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.37	0.30	0 32	0.32	0.36	0 32	0.36	0.28
		Min.	0.29	0.28	0.28	—	0.28	0 26	0.27	0.26
Café torréfié,	id.	Max.	3.70	3.00	3 00	3.00	4.00	3.00	3.00	3.00
		Min.	1.70	1.20	1.50	1 50	1.20	1.50	1.50	1.70
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.15	0.16	0.15	0.18	0.18	0.16	0 16	0.17
		Min.	0.11	0.15	0 13	0.15	0.11	0.14	0.10	—
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.60	3.20	3.20	3.40	3 60	3.50	3.50	3.20
		Min.	3 00	3.00	2 80	2.90	3.00	3.20	2.90	3.10
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	3.60	1.90	2.80	2.40	3.40	2 00	2.80	2.60
		Min.	2.40	1.70	2.50	2.00	2.50	1.70	2.00	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	2.40	1.75	2.00	2.50	2.00	2.00	2.20
		Min.	2.20	2.00	1.60	—	2.00	1.60	1.80	—
Lard indigène,	id.	Max.	2.60	2.20	2.00	2.00	2 00	1.90	1.90	2 00
		Min.	2 20	2.00	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.55	1.65	1.82	1.80	1.80	1.50	2.00	1.00
		Min.	1.25	1.50	1.70	1.60	1.40	1.30	1.60	0.90
Pommes de terre,	id.	Max.	0.13	0.08	0.10	0.08	0.10	0.11	0.12	0.09
		Min.	0.07	0.06	0.07	0.06	0.08	0.07	0.07	0.08
Sel,	id.	Max.	0.11	0.06	0.08	0.08	0 10	0.08	0.07	0.07
		Min.	0.06	0.05	0.06	0.06	0 06	0.06	0.06	—
Sucre scié,	id.	Max.	0.80	0.70	0.76	0.65	0.65	0.70	0.80	0.65
		Min.	0.62	0.65	0 62	0.60	0.58	0.65	0.68	0.60
Riz,	id.	Max.	0.88	0.80	1.00	0.60	0.90	1.00	0.80	0.40
		Min.	0.32	0.32	0.26	0.26	0.30	0.28	0.28	0.36
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.46	0.48	0.42	0.45	0.60	0 50	0.50	0.35
		Min.	0.30	0.28	0 32	0.35	0.30	0.30	0.34	0.28
Pétrole,	le litre	Max.	0.17	0.16	0.17	0.16	0.16	0.17	0.17	0.15
		Min.	0.14	0.15	0.15	—	0.15	0.15	0.15	—

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 octobre 1909.

Bruxelles.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liège.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
30	0 34	0.34	0.30	0.30	0.30	0.38	0.35	0.30	0.30	
26	0.32	0.32	0.285	0.275	0.275	0.32	0.29	0.27	0.275	
00	3.00	3 80	3 00	3.20	2.80	2.80	3 50	3.00	3.00	
50	1.60	1.20	1.40	1.20	1.20	1 30	1 20	1.25	1 60	
14	0.15	0 18	0.155	0.16	0.17	0.165	0.16	0.15	0 17	
10	0.14	0.16	0.135	0.14	0.16	0.15	0.12	0.14	0.11	
00	3.20	3 40	3.60	3 40	3.20	3.40	3.60	3.60	3.40	
90	3.00	3.20	3.20	3.30	3.10	2.90	3.30	3.20	3.20	
50	2.20	3.00	2.60	2.40	2 40	2.20	3.40	2.00	2.80	
80	2.00	2.20	2.40	2.00	2.00	1.80	3.00	1.30	2.40	
80	2.20	2.30	2.20	2.00	2.20	2.20	2.50	2.40	2.40	
60	2.00	1.80	2.00	1.80	2.00	1.60	2.40	2.20	2.20	
80	2.00	2.00	2.00	1.80	2.00	2.10	2.40	2.40	2.20	
50	—	1 70	1.80	1.60	1.60	1.80	2.00	2.10	2.10	
50	1.60	1 40	1.90	1.20	—	1.60	1.60	—	1.60	
35	1.40	1.20	1.50	1.00	—	1.00	1.50	—	1.40	
10	0.08	0 10	0.10	0.09	0.125	0.08	0.15	0.13	0.10	
09	0.07	0.09	0.08	0 07	0.08	0.06	0.08	0.09	0.07	
10	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.05	0.07	
08	0.08	0.06	0.05	0.05	—	0.06	0.06	—	0.05	
80	0.80	0.70	0.70	0.70	0.80	0.70	0.65	0.62	0.65	
68	0.70	0.60	0.60	0.60	0.66	0.65	—	0.60	0.58	
60	0.70	0.80	0.80	0.80	0.90	0.80	0.80	1.00	1 00	
40	0.30	0.25	0.30	0.25	0.28	0.40	0.40	0.30	0.30	
48	0.60	0.60	0.60	0.40	0 50	0.55	0.60	0.70	0.45	
44	0.40	0.30	—	0.30	0.36	0.40	0.50	0.40	0.35	
16	0.14	0.18	0.18	0.17	0.18	0.165	0.17	0.18	0.17	
15	—	0.15	0.16	0.16	0.16	0.15	0.15	0.17	—	

les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

JURISPRUDENCE

Repos du dimanche. — Équipe de nuit. — Travail (de minuit à 6 heures du matin, dans un charbonnage) utile à la continuation de la besogne commencée, mais ne rentrant pas dans la catégorie de ceux dont dépend la reprise de l'exploitation le jour suivant. — Loi du 17 juillet 1905. — Interprétation des articles 3 et 5 (1).

(Cour de cassation, 2e Chambre, 18 octobre 1909.)

Sous l'inspiration d'une idée de protection ouvrière, la loi du 17 juillet 1905 s'écarte du principe absolu de liberté et fait du repos qu'elle ordonne à jour fixe, dans les entreprises soumises au régime qu'elle a établi, une règle ne pouvant recevoir d'autres tempéraments que ceux qu'elle y a apportés limitativement. C'est donc au demandeur à prouver qu'il peut invoquer une exception ou une dispense.

En présence de la discordance et même de la contrariété des vues qui ont déterminé le vote de l'article 5 (sans adjonction de l'amendement permettant que le jour de repos puisse commencer le dimanche à 6 heures du matin, dans les entreprises où le travail de nuit est régulièrement organisé), on ne peut admettre que les paroles prononcées par le Ministre puissent avoir pour effet de suppléer à cet amendement, à titre d'interprétation législative irréfragable.

D'ailleurs, le commentaire donné par le Ministre au Sénat n'a pas obtenu l'assentiment général qui peut dans certains cas justifier une interprétation complétant le texte de la loi.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Action aux fins de faire reprendre le travail chez le patron de la victime à titre de traitement. — Non-recevabilité à raison du manque de précision. — Non-fondement à raison du caractère de liberté qui est de l'essence du contrat de travail.

(Justice de paix du canton de Châtelet, 19 mai 1909.)

La Mutuelle des Syndicats c. Fichefet.

L'action qui tend à voir imposer un travail graduel et progressif à titre de traitement, sans préciser autrement le genre de travail, manque de précision; la victime de l'accident soumise au service médical a le droit de savoir à quel traitement elle doit être soumise.

Il ne se conçoit pas qu'un tribunal puisse ordonner à un ouvrier de reprendre un travail, celui-ci devant se faire chez le patron; ce travail ne peut être considéré comme traitement médical, étant donné le milieu dans lequel l'ouvrier se

trouverait et l'absence de surveillance spéciale au point de vue médical. Le contrat de travail est toujours libre.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Incapacité temporaire partielle. — Notion et durée. — Mode de réparation.

(Justice de paix de Louveigné, 4 juin 1909.)

Dejeert c. La Zurich.

L'incapacité temporaire partielle a été prévue par le législateur, qui a compris qu'il est des cas où entre la guérison matérielle des lésions et le rétablissement, *in integrum*, du sinistré, il pouvait s'écouler un délai pendant lequel le degré d'incapacité doit être établi d'une façon définitive.

L'incapacité temporaire est réputée telle jusqu'à guérison ou jusqu'à ce qu'il ait été reconnu ou décidé qu'elle présente le caractère de permanence.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Action du chef d'entreprise ou de l'assureur contre le tiers responsable. — Droit d'intervenir dans le procès pendant entre la victime et le tiers. — Prétention de faire convertir en rentes les dommages-intérêts dus par des tiers. — Rejet. — Conversion simplement facultative pour le tribunal.

(Tribunal de première instance de Dinant, 22 juillet 1909.)

Jamby, veuve Dumont, la Compagnie de Chimay, c. la société « L'Abeille ».

Le chef d'entreprise et son assureur ont intérêt à ce que le montant des dommages-intérêts soit évalué à la hauteur du dommage causé ; ils ont le droit par suite, nonobstant tout accord entre la victime ou ses ayants droit et le tiers responsable, de faire fixer par une action directe contre le tiers, le montant des dommages-intérêts qui sont dus ; ils peuvent aussi intervenir dans l'action intentée par la victime ou les ayants droit contre le même, soit en fixation et en paiement des dommages-intérêts, soit en exécution d'une transaction intervenue pour empêcher qu'il ne soit rien fait de contraire à leurs droits et poursuivre eux-mêmes, au besoin, quand ils y auront intérêt, l'exécution de condamnations prononcées.

Mais ils ne peuvent exiger que les dommages-intérêts mis à la charge du tiers soient employés à due concurrence à la constitution de rentes, conformément aux règles établies pour l'indemnité forfaitaire.

La conversion en rentes des dommages-intérêts dus par le tiers, n'est obligatoire ni pour le juge qui les prononce ni pour les parties qui les fixent.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Partie civile. — Constitution par l'assureur contre le tiers, auteur du délit. — Recevabilité.

(Cour de cassation, 19 juillet 1909.)

(Godart et la Hollandaise c. Salmon et Lejeune.)

(La Hollandaise, partie civile, contre la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.)

Le chef d'entreprise ou l'assureur subrogé dans ses droits sont recevables à se constituer partie civile dans es poursuites contre les auteurs du délit qui a causé l'accident.

En ce cas, ils agissent en vertu d'un droit propre, puisé dans l'article 1382 du Code civil et indépendamment de la faculté que leur reconnaît l'article 21 de la loi du 24 décembre 1903 d'agir au lieu et place de la victime, si elle néglige d'en faire usage.

Loi du 24 décembre 1903. — Accidents du travail. — Demande nouvelle d'indemnité en appel. — Rejet. — Consolidation. — Point de départ de l'allocation annuelle. — Appréciation de l'incapacité. — Éléments — Intérêts judiciaires.

(Tribunal de première instance de Bruges, 13 janvier 1909.)

Serrie c. les Patrons Réunis.

L'appelant n'est pas recevable à réclamer pour la première fois, en appel, des indemnités qu'il n'a pas demandées devant le premier juge, et le juge d'appel ne peut connaître du litige que dans la mesure où le premier juge lui-même en a été saisi.

Si l'ouvrier a été en état de gagner, depuis le 5 février 1907, son salaire actuel, il faut nécessairement admettre que, depuis cette date, sa blessure était suffisamment consolidée et que c'est à partir de ce moment que l'allocation annuelle est due.

Le salaire gagné après l'accident est un élément important d'appréciation de la perte subie.

Il y a lieu de condamner aux intérêts judiciaires sur les arrérages de la rente, à partir du jour de la demande.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'octobre 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	3
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Acide sulfurique (Fabrication de l')	Brabant :	1
Allumettes chimiques (Fabrication des)	Hainaut :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Fl. orientale :	5
	Liége :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
	Liége :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Chapeaux de feutre (Fabrication des)	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Combustibles (Dépôt de)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôts de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Fonderies de fer	Liége :	2
Forge de serrurier	Brabant :	1
Gaz (Production du)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Gazomètre	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Glycérine (Extraction de la)	Hainaut :	1
Huiles de pétrole (Distillation des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Impression des tissus	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Brabant :	1
Malterie	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	4
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	4
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	6
Meuneries	Fl. orientale :	2
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	4
Moulins à farine	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Peaux et poils (Travail des)	Brabant :	2
Pétrole (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Salle de spectacles	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Namur :	1
Taille et sculpture de pierre (Atelier de)	Hainaut :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
Tirs pour armes à feu	Anvers :	2
Tuiles, pannes (Four à cuire les)	Fl. occidentale :	1
	Total	98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13; Brabant, 35; Flandre occidentale, 10; Flandre orientale, 16; Hainaut, 5; Liége, 16; Limbourg, 1; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	67	66	65	66	58
Industrie lainière	24	24	24	24	17
Autres entreprises de l'industrie textile	97	98	97	96	78
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Céruserie	1	1	1		1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	4	4	4	4	3
Savonneries	8	8	8	8	8
Fabriques de produits chimiques divers	6	6	6	6	4
Industrie verrière					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	4	4	4	4	4
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	9	9	9	9	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	17	17	17	17	15
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	5	5	5	5	2
Fabrique de gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	7
Industrie alimentaire.					
Meuneries	25	25	25	25	22
Boulangeries et pâtisseries	10	10	10	10	9
Brasseries et malteries	96	96	96	96	90
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	4
Fabriques d'eaux gazeuses	7	7	7	7	6
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	4	4	3
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries	6	6	6	6	6
Autres industries alimentaires	47	47	47	47	45
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	28	28	28	28	20
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	6	6	6	6	4
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	[illegible] FAITES AU SUJET DE VIOLATIONS OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	17	17	17	17	13
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8	6
Autres ateliers de la grosse construction	8	8	8	8	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	73	73	73	73	56
Fabrique de vélocipèdes	1	1	1	1	1
Fabrique d'appareils d'éclairage	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	10	10	10	9
Fabriques et ateliers divers	47	47	47	47	39
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	20	20	20	17
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	7	8	8	8
Scieries mécaniques	29	29	29	29	24
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	4
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	2	2	4	2	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	14	14	14	14	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	160	160	160	160	157
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	6
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition.	65	65	65	65	70
Ateliers et chantiers divers	26	25	25	25	33
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	48	48	48	43
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	6	6	6	5
Atelier de teinture et dégraissage de vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	7	10	10	10	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	21	23	23	23	22
Fabriques de chapeaux	2	2	2	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	13	14	14	14	13
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	22	29	29	29	29
Industrie d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	13	13	13	13	13
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies en caractères, etc.	26	26	26	26	29
Ateliers de sculpteurs, modeleurs	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de musique . . .	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent. . .	15	15	15	15	13
Industries diverses.					
Entreprises de chargement, de déchargement et de réparation des navires . . .	25	25	25	25	13
Entreprises de transports	3	3	3	3	9
Fabriques de tabacs et cigares	12	12	12	12	11
Fabriques et ateliers non prévus	37	37	37	37	29
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure.	—	—	—	—	127
Magasins de détail	—	—	—	—	181
Divers	—	—	—	—	2
TOTAUX. . .	1,228	1,288	1,289	1,287	1,461

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

69. — Bruxelles, 9 octobre 1909. Fabrique de boîtes en carton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Anvers, 4 mars 1909. Imprimerie :
1° Absence de deux carnets; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Travail prolongé de personnes protégées; — 4° Repos insuffisants.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison.

22. — Termonde, 22 avril 1909. Fabrique de cigares :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 14 ans.
(2) *Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.*

54. — Liége, 20 juin 1909. Fabrique de tonneaux :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

55. — Liége, 20 juin 1909. Grosse chaudronnerie en fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

56. — Liége, 1er juillet 1909. Serrurerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

18. — Charleroi, 18 mars 1909. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux enfants de moins de 13 ans.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 17 juillet 1905.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

88. — Courtrai, 8 octobre 1909. Chantier de construction de bâtisse :
1° Échafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de rigidité et de stabilité; — 2° Plancher d'un échafaudage ne présentant pas les garanties de solidité; — 3° Échafaudage non pourvu de garde-corps (infr. aux art. 7, 9 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

79. — Bruxelles, 9 octobre 1909. Fabrique de boîtes en carton :
Engrenage non disposé, enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infr. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

80. — Anvers, 14 octobre 1909. Réparation de sacs :
Ouvertures destinées au passage des charges non munies de garde-corps (infr. à l'article 35 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

22. — Anvers, 21 avril 1909. Travail à bord d'un navire :
Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

24. — Anvers, 22 avril 1909. Travail à bord d'un navire :
Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

29. — Tournai, 16 avril 1909. Tuileries :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces saillantes et mobiles de mécanismes.
Condamnation : 1° A une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans ; — 2° A une amende de 200 francs ou 2 mois de prison pour blessure par défaut de prévoyance.

48. — Verviers, 5 juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par vingt et un ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

53. — Liége, 17 mai 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

54. — Liége, 5 juin 1909. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par un ouvrier peintre de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

75. — Bruxelles, 23 septembre 1909. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
Sans suite.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Bruxelles, 8 octobre 1909. Menuisier, charpentier, placier :
Non-déclaration d'accident.

11. — Bruges, 30 octobre 1909. Chargement de navires :
Non-déclaration d'accident.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

113. — Liége, 20 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

114. — Liége, 20 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

115. — Liége, 20 septembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

116. — Bruxelles, 11 octobre 1909. Fabrique de boîtes métalliques.
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

117. — Anvers, 17 octobre 1909. Travail mécanique de métaux :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers.

118. — Bruxelles, 18 octobre 1909. Travaux de tapisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

119. — Gand, 31 octobre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

120. — Arlon, 2 novembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

18. — Anvers, 4 mars 1909. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
(2) *Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.*

30. — Bruxelles, 4 avril 1909. Fabrique de meubles et travail mécanique du bois :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.
Condamnation à six amendes de 1 franc ou six fois 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

51. — Termonde, 2 mai 1909. Teinturerie de peaux :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

47. — Bruxelles, 23 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

48. — Bruxelles, 23 mai 1909 Atelier de marchand-tailleur :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

50. — Gand, 30 mai 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

49. — Bruxelles, 30 mai 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

67. — Liége, 14 juin 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

85. — Bruges, 6 juillet 1909. Droguerie :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze, ou six jours et demi sur sept, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

86. — Bruges, 6 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 17 juillet 1905.

87. — Bruges, 6 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

82 — Bruxelles, 18 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

88. — Bruges, 19 juillet 1909. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

89. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

90. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

91. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

92. — Bruges, 19 juillet 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

102. — Bruxelles, 10 septembre 1909. Menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil de l'industrie et du travail de Fléron. Elections pour la section minière.

(23 OCTOBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 28 novembre 1909, à Fléron, pour la désignation des délégués ouvriers de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Fléron.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 octobre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Liége. — Délégués à l'inspection des mines.

(7 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 21 novembre 1909, à Liége, pour la désignation des délégués ouvriers de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Liége.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe. Délégués à l'inspection des mines.

(7 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement consti-

tuées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu les 18 et 21 novembre 1909, à Jemeppe, pour la constitution de la 1re section (mines) du conseil de l'industrie et du travail de cette commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 novembre 1909.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 22. QUATORZIÈME ANNÉE 30 NOVEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 OCTOBRE — 15 NOVEMBRE 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT

Lingerie. — *Malines, Liége.* — Situation calme; l'ouvrage a beaucoup diminué.

Bruxelles. — Après une période de grand calme, les affaires reprennent lentement; l'influence de la mauvaise saison d'été se fait toujours sentir. Si les affaires ne sont pas très brillantes, elles sont cependant assez actives pour occuper toute la main-d'œuvre. (A. G.)

Alost. — La situation est devenue florissante : dans certains ateliers on fait déjà douze heures par jour et on demande même des ouvriers pour travailler à domicile; il y a beaucoup d'ordres nouveaux. (V. N.)

Grammont. — L'activité a diminué un peu, mais les ordres suffisent encore pour occuper toutes les ouvrières. (P. M.)

Mons, Verviers. — Il y a beaucoup d'ouvrage dans le plus grand nombre des ateliers ; les ordres ne comportent généralement que l'article courant.

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Couturières. — *Anvers.* — La situation est normale dans les ateliers de confection et les ateliers particuliers sont bien occupés en vue de la nouvelle saison. (H. V.)

Malines. — Grande activité jusqu'à la Toussaint; depuis, la situation est devenue plus calme. (J. T.)

Turnhout, Louvain. — Les commandes d'hiver se font encore attendre à cause du beau temps de l'arrière-saison.

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Alost. — L'approche de l'hiver amène un bon nombre de commandes; partout le travail est régulier et le chômage diminue beaucoup. (V. N.)

Grammont. — Les commandes se suivent toujours assez bien. (P. M.)

Mons, Liége. — Tous les ateliers renseignent une besogne suivie; malgré une température relativement douce, l'article d'hiver est demandé régulièrement et nombre d'ouvrières fournissent des heures supplémentaires.

Verviers. — La besogne est abondante partout, mais toujours insuffisante pour occuper tous les bras. (D. B.)

Tailleurs — *Anvers.* — En général, les affaires sont contrariées par la douceur de la température; à peu près un tiers de main-d'œuvre est disponible; la situation commerciale est pourtant assez bonne. (H. V.)

Malines. — L'activité a sensiblement diminué, aussi bien pour l'article sur mesure que pour l'article confection. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Gand. — La saison d'hiver procure suffisamment de travail et tous les tailleurs sont occupés.

Alost. — L'ouvrage n'est pas encore très abondant, mais la situation générale s'améliore; pas de chômeurs. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Soignies. — Amélioration de l'activité ; le travail devient plus complet et plus régulier; les articles d'hiver sont assez bien demandés.

Saint-Nicolas. — Il y a beaucoup de besogne, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Mons. — La besogne est abondante chez les marchands-tailleurs ; ils réclament de la bonne main-d'œuvre ; les commandes sont difficilement livrées dans les délais fixés. Les magasins de confection accusent des ventes nombreuses. (A. L.)

Liége. — Affaires toujours calmes; le chômage intermittent peut être évalué à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, les commandes continuent à se suivre, bien que le manque de froid porte préjudice aux affaires. En vêtements confectionnés, la vente est très restreinte. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — En chapeaux de dames on travaille, mais on pourrait faire beaucoup plus. Pas de main-d'œuvre disponible; on travaille cinquante-quatre à soixante heures par semaine. (G. V.)

Gand. — L'activité est bonne; pas de chômage. (L. V.)

Grammont. — A Renaix toutes les ouvrières travaillent sans chômage, mais dans aucun atelier on n'a encore introduit le travail à la lumière. (P. M.)

Verviers. — La demande est normale pour la saison; il y abondance de bras, es matières premières sont en hausse. (D. B.)

Casquettes. — *Bruxelles.* — La fabrication est en pleine activité saisonnière; le marché est ferme et plutôt en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est toujours générale parmi les casquettiers à domicile de Courtrai, grâce aux besoins de l'exportation. (D. Z.)

Modistes. — *Malines.* — La grande activité de la saison d'hiver est passée; l'ouvrage est devenu moins abondant. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Liége, Verviers. — La besogne est active et tous les ateliers occupent leur personnel à journées pleines; à Liége on fait même des heures supplémentaires.

Mons. — Le travail est très actif; les ateliers occupent leurs ouvrières au complet et, dans plusieurs d'entre eux, on fait des heures supplémentaires. Depuis quelques jours, on note un ralentissement dans les commandes. (A. L.)

Corsets. — *Turnhout, Liége.* — Marché ferme et commandes régulières; tout le monde est à la besogne.

Bruxelles. — Depuis le début d'octobre, il y a plus d'activité; les ordres pour la saison d'hiver sont assez nombreux, tant pour le pays que pour l'exportation. Les prix de vente n'ont pas changé, malgré la hausse sensible de certaines matières premières. Tous les bras sont occupés. (A. G.)

Alost. — La bonne activité se maintient; le nombre des commandes, quoique peu important, suffit pour occuper tous les bras régulièrement. (V. N.)

Verviers. — La vente courante marche mal; les ordres en article sur mesure se suivent bien pour occuper les ouvrières partout sans chômage. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué; le temps est cependant assez favorable aux travaux de blanchissage, mais les journées sont trop courtes. (J. T.)

Turnhout. — Ralentissement saisonnier, mais il n'y a pas d'ouvrières sans travail. (V. D.)

Bruxelles. — Morte-saison; le nombre d'heures de travail varie entre sept et huit heures par jour. (A. G.)

Gand, Mons. — L'activité commence à diminuer ; on ne remet plus que des articles courants.

Alost. — La situation est moins favorable que celle du mois dernier ; les ordres parviennent très lentement et sont insuffisants pour occuper toutes les ouvrières régulièrement. (V. N.)

Liége. — Travail bien suivi partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère diminution de travail, qui n'a eu aucune répercussion sur le nombre de bras employés. (D. B.)

Teinture et dégraissage. — *Bruxelles.* — Situation générale assez bonne. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Grammont, Tournai.* — Le travail commence à diminuer partout ; bon nombre d'ouvriers sont déjà sans ouvrage.

Malines, Turnhout, Alost. — Les maçons sont toujours très occupés ; la main-d'œuvre est plutôt rare à Malines.

Flandre occidentale. — La journée de travail est réduite à dix heures ; à Courtrai, Roulers, Iseghem et Ostende, la situation est satisfaisante pour la saison et le chômage est pratiquement nul ; à Ostende, l'ouvrage est même abondant, grâce à d'importants travaux publics en cours d'exécution. A Bruges, on se plaint de la pénurie d'entreprises, toutefois le chômage n'est pas trop considérable parmi les ouvriers adultes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier, cependant en général on constate une certaine amélioration ; le chômage est redevenu normal.

(Source ouvrière.) — Bien qu'on constate peut-être une certaine amélioration et que le chômage n'augmente pas aussi rapidement que les autres années, la condition générale est toujours loin d'être bonne : 10 p. c. des ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Eecloo. — Tout le monde reste encore très régulièrement occupé, mais à journées réduites. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse fortement à désirer ; on compte 9 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — La situation est calme ; il n'y a pas de grands travaux en cours ; la main-d'œuvre augmente d'un jour à l'autre et les ouvriers ne trouvent pas toujours facilement à se replacer. (A. L.)

Soignies. — On travaille hâtivement à l'achèvement des bâtisses, mais les bras encore occupés sont relativement peu nombreux. (F. S.)

Liége. — La situation devient de plus en plus calme par suite de l'avancement de la saison ; au moins 25 p. c. des ouvriers maçons sont occupés dans les charbonnages et dans les sucreries. (T. D.)

Verviers. — Légère amélioration partout ; on demande des ouvriers. (D. B.)

Dinant. — Grâce au beau temps, on pousse à l'achèvement des travaux entrepris pendant l'été ; d'autre part les réparations nombreuses permettent d'occuper tout le personnel. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — Bonne activité. (J. T.)

Turnhout, Mons. — La besogne, sans être abondante, occupe tous les ouvriers du métier. Les derniers ordres sont activement poussés, à cause des gelées qui sont proches.

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit avec une régularité suffisante pour la saison, dans les principales localités de la province ; à Bruges cependant assez bien de patrons ne parviennent pas à occuper leur nombre habituel d'ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Les plafonneurs sont encore assez bien occupés, bien que le travail diminue sensiblement. (L. V.)

Alost. — Les plafonneurs maintiennent leur bonne situation ; les travaux extérieurs réclament encore un bon nombre de bras, malgré l'approche de l'hiver. (V. N.)

Grammont. — Par suite des courtes journées, on peut encore occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Soignies, Dinant. — La plupart des ouvriers sont encore occupés, mais les journées de travail sont limitées à neuf et dix heures.

Tournai. — Morte-saison ; en général on ne travaille plus qu'à l'achèvement de certains travaux extérieurs ; peu de travaux importants à l'intérieur. (P. L. T.)

Liége. — Le travail diminue ; environ 10 p. c. des ouvriers sont occupés dans d'autres industries. (T. D.)

Verviers. — Les affaires marchent relativement bien, surtout pour les travaux exécutés en dehors du district ; tous les bras disponibles sont occupés. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Turnhout.* — Il y a peu de besogne pour les sculpteurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le chômage est nul à Bruges parmi les tailleurs de pierres; cependant la besogne n'est pas abondante, car on travaille rarement à la lumière. Il y a quelques demandes de bras pour sculpteurs, bien qu'un certain nombre d'ouvriers brugeois soient occupés dans d'autres centres du

pays. La situation est satisfaisante à Ostende, Roulers et Courtrai, où il n'y a aucun chômage, en dépit de la diminution saisonnière du travail. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante; par suite du lock-out d'Ecaussines, il y a beaucoup de travail pour les tailleurs de pierres, qui sont très demandés. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante; on chôme ordinairement le lundi et le samedi. (V. N.)

Grammont. — Les commandes nouvelles sont rares; on a dû diminuer la journée de travail. (P. M.)

Mons. — Allure très calme. Les chantiers commencent à être abandonnés. Seuls les bons ouvriers continuent à être occupés et travaillent généralement pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Les ordres nouveaux sont rares et l'activité porte principalement sur les commandes en voie d'exécution. Les chômeurs trouvent de plus en plus de difficultés à se réemployer à leur métier; un bon nombre sont occupés hors de la région ou dans d'autres industries. (F. S.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne suite de commandes, mais toujours abondance de bras. (D. B.)

Marbriers. — *Alost.* — On signale moins d'activité qu'en octobre; cependant, il y a peu de chômage et le personnel ne varie guère. (V. N.)

Bruxelles. — Travail encore assez régulier, chômage peu important. (F. V.)

Mons. — Affaires très calmes; cependant les ouvriers continuent à être occupés régulièrement pour le magasin. (A. L.)

Soignies, Tournai. — La besogne est plutôt à la baisse et les offres de bras sont plus nombreuses. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail marche régulièrement pour occuper les ouvriers sans chômage.

Couvreurs. — *Malines, Gand.* — L'ouvrage a sensiblement diminué; à Mons, nombre d'ouvriers ont été congédiés.

Alost. — Il n'y a pas encombrement de commandes, mais tous les ouvriers restent régulièrement occupés. (V. N.)

Grammont. — Les premières gelées ralentissent un peu le travail, mais les ordres sont encore importants. (P. M.)

Soignies, Dinant. — La besogne ne manque pas; il n'y a pas de chômeurs et les seuls chômages sont provoqués par le mauvais temps.

Liége. — Les affaires marchent toujours assez bien; les ouvriers font une heure en moins par suite du raccourcissement des jours. (T. D.)

Verviers. — Travail restreint partout; il y a abondance de bras. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Comme conséquence de la mauvaise situation de l'industrie du bâtiment, il y a très peu de travail chez les plombiers-zingueurs. (H. V.)

Malines. — Situation toujours satisfaisante pour les travaux du bâtiment. (J. T.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage est suffisant, eu égard à la saison, à Ostende, Roulers, Courtrai et Iseghem. A Bruges on signale du chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore; il n'y a plus de chômeurs. (L. V.)

Alost. — L'approche de l'hiver diminue les commandes; quelques ouvriers chôment déjà un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — L'activité est assez abondante, bien que les commandes diminuent. (P. M.)

Mons. — L'activité ne se ralentit pas; les installations dans les constructions de l'année sont poussées le plus possible. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Chez les uns, il y a moins de travail et abondance de bras; on chôme de nombreuses heures par semaine. Chez les autres, l'activité est régulière; les matières premières et les produits sont en hausse. (D. B).

Peintres. — *Anvers, Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué, principalement pour les travaux extérieurs.

Turnhout. — Il y a encore assez bien de travaux d'intérieur pour les peintres, mais la besogne dim nue. (V. D.)

Gand. — Grâce au beau temps du début du mois, les ouvriers étaient encore au travail, mais à la fin du mois le chômage a commencé à se faire sentir; les peintres décorateurs continuent à être assez mal occupés; les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est peu satisfaisante pour les travaux extérieurs. Quelques patrons travaillent au jour le jour et ont congédié une partie de leur personnel. Quelques peintres en bâtiment ont trouvé de la besogne à Bruxelles, à 35 centimes de l'heure; les décorateurs sont régulièrement occupés. (V. N.)

Grammont, Dinant. — Le travail est encore très abondant, mais les ouvriers font de petites journées.

Saint-Nicolas. — La besogne est très rare, pleine morte-saison; on compte 70 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — La température, relativement douce pour la saison, a permis de continuer les travaux à l'extérieur, même au commencement de novembre; le

chômage est beaucoup moins important que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Liége. — Il n'y a pas encore de chômeurs; on termine les travaux. (T. D.)

Verviers. — Forte diminution de travail; on compte de nombreux chômeurs; le ralentissement saisonnier est beaucoup plus sensible que les années précédentes. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Les paveurs sont en pleine besogne et les chômages causés par le mauvais temps sont assez rares; mais le travail n'est pas suffisamment rémunérateur à cause des courtes journées. (J. T.)

Alost. — L'activité est presque normale; on ne constate pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Il y a toujours assez bien de besogne, mais le temps contrarie le travail. (P. M.)

Mons, Dinant. — La besogne est excessivement abondante et la main-d'œuvre est fort recherchée.

Tournai. — Ralentissement saisonnier; beaucoup d'ouvriers paveurs sont maintenant occupés dans les sucreries. (P. L. T.)

Liége. — Tout le monde est très occupé; on termine beaucoup de travaux. (T. D.)

Verviers. — La température assez clémente a permis d'effectuer une quantité de travaux que l'on réserve d'habitude au printemps. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans la région pour la construction de nouveaux forts, pour le creusement de la dernière section du canal de Willebroeck et pour la construction d'une nouvelle gare de marchandises. (J. T.)

Gand. — La condition a beaucoup empiré, plusieurs grands travaux étant terminés. (L. V.)

Alost. — L'activité ralentit, on travaille sans presse, avec personnel réduit. (V. N.)

Grammont. — La situation est très mauvaise; presque tous les ouvriers chôment. (P. M.)

Mons. — La besogne est très abondante; on embauche tous les ouvriers qui se présentent. On poursuit à Mons l'exécution d'importants travaux de téléphonie souterraine. (A. L.)

Soignies. — De nombreux ouvriers étrangers sont encore occupés pour activer les travaux en vue de l'approche de la mauvaise saison. (F. S.)

Liége. — Le travail, sans être abondant, ne manque pas, mais les ouvriers sont faciles à recruter. (T. D.)

Verviers. — Le travail est suivi partout, mais il y a abondance de bras. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation toujours mauvaise ; la demande est faible pour le débit en grumes et à façon, et dans la plupart des ateliers on travaille en stock. (J. T.)

Turnhout, Gand. — Activité régulière, sans surcharge.

Alost. — Le travail n'est guère brillant, mais le chômage est peu fréquent; les stocks sont assez considérables. (V. N.)

Eecloo. — On travaille toujours régulièrement et sans chômage ; le nombre des ordres est normal. (V. D. V.)

Grammont. — Nonobstant la saison déjà avancée, le travail est toujours régulier, mais les ordres commencent à diminuer. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Allure normale quant aux ordres ; les prix sont très fermes et les bois du Nord, de toutes nuances, tendent nettement vers la hausse. En bois d'ébénisterie, on signale un marché plus actif. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien et la situation s'améliore, mais les prix restent trop bas. (T. D.)

Verviers. — Quelques ateliers sont toujours bien fournis de besogne; d'autres ont subi un ralentissement assez important. Il y a partout abondance de bras. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Quoiqu'il y ait une légère amélioration, la situation laisse à désirer. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante pour la menuiserie du bâtiment. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles. — L'allure est généralement satisfaisante et tous les ouvriers sont à la besogne.

Louvain. — Une reprise d'affaires se manifeste. (A. G.)

Flandre occidentale. — La journée de travail a été réduite à dix heures et le travail à la lumière est fort rare dans les principaux centres de la province. On relève assez bien de chômeurs à Bruges, surtout parmi les demi-ouvriers: parmi les syndiqués chrétiens, le chômage ressort à 34 journées; il est nul à Roulers et à Iseghem, mais un certain nombre d'ouvriers sont contraints d'aller travailler dans d'autres localités; les syndiqués neutres de Courtrai ont indemnisé huit journées de deux membres et les syndiqués chrétiens d'Ostende huit journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Malgré l'approche de l'hiver, le chômage n'augmente pas et n'est pas fort considérab

(Source ouvrière.) — Le chômage augmente sensiblement ; près de 5 p. c. des ouvriers syndiqués de l'industrie du bois sont déjà sans travail et la proportion serait bien plus considérable encore si un bon nombre de Gantois ne travaillaient pas hors ville, spécialement à Bruxelles. Le syndicat se plaint que dans divers ateliers on s'intéresse trop peu à l'enseignement professionnel des jeunes ouvriers qui sont occupés, soit exclusivement à des besognes très spéciales, soit à toutes espèces de corvées qui n'ont rien de commun avec le travail du bois. Des négociations sont en cours entre associations patronales et ouvrières au sujet de l'institution d'un conseil de conciliation. (L. V.)

Alost. — Dans les ateliers les plus importants, on diminue les heures de travail, et les ouvriers inoccupés ne peuvent que très difficilement trouver de la besogne. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est satisfaisante, mais la journée de travail est réduite ; les ordres sont même plus nombreux qu'en octobre. (V. D. V.)

Grammont. — Les nouveaux ordres deviennent rares, cependant le chômage est encore nul. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est excessivement mauvaise ; on compte 9 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — Ralentissement assez sensible de l'activité ; les ordres nouveaux sont très rares. Il n'y a quequelques ateliers qui font travailler à la lumière ; la plupart ont diminué leur nombre d'heures de travail. (A. L.)

Soignies. — Les charpentiers ont peu de besogne ; la menuiserie est mieux alimentée, surtout par la bâtisse. (F. S.)

Liége. — Les affaires vont mal ; le travail laisse à désirer et l'on constate du chômage. (T. D.)

Ébénistes. — *Anvers.* — La situation, bien qu'inférieure à celle des années précédentes, s'est sensiblement améliorée ; quelques ateliers sont très occupés et manquent de personnel. (H. V.)

Malines. — La situation générale est peu satisfaisante ; dans certains ateliers cependant il y a une bonne activité et les expéditions sont importantes. (J. T.)

Bruxelles. — Beaucoup de travail ; le nombre d'heures de travail a augmenté. (A. G.)

Louvain. — Le calme saisonnier se fait ressentir beaucoup plus tôt que les autres années ; dans tous les magasins on travaille déjà pour le stock, mais à journées pleines. (A. G.)

Nivelles. — L'activité se maintient ; le carnet d'ordres reste fourni. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai ; on ne relève un très léger chômage qu'à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité, tout le personnel est au travail et dans plusieurs ateliers on demande vainement des ouvriers ; le syndicat ouvrier se plaint des tentatives faites pour introduire le travail aux pièces. Parmi les sculpteurs en bois, il n'y a pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — Situation fort calme par continuation ; la vente devient de plus en plus difficile et les stocks augmentent ; presque tous les ateliers manquent de besogne et ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine ; on rencontre même des chômeurs complets. (V. N.)

Grammont, Verviers. — L'activité laisse à désirer dans la plupart des ateliers.

Mons. — La situation reste favorable, en ce qui concerne l'article de luxe; les ordres sont réguliers. L'article ordinaire est bien demandé, mais les stocks sont importants. (A. L.)

Liége. — Dans les meubles de style, il y a assez bien de besogne, mais dans l'article ordinaire en chêne, il y a très peu de commandes. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation laisse beaucoup à désirer et cette industrie a beaucoup perdu de son importance depuis la grève générale, à cause de la concurrence allemande; les expéditions sont rares et certains magasins sont bondés de stocks. (J. T.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Le travail varie suivant les ateliers ; certains sont surchargés, par contre d'autres, et le plus grand nombre, ont peu de travail. (H. V.)

Turnhout. — Le travail a un peu diminué, surtout pour les garnisseurs de meubles. (V. D.)

Louvain. — Bien qu'il y ait pénurie de main-d'œuvre de ce métier, en ce moment il n'y a pas trop de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Travail rare à Bruges ; parmi les syndiqués chrétiens, le chômage ressort à 35 jours de deux membres. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez peu de besogne; nulle part on ne travaille à la lumière. (L. V.)

Alost. — La besogne a un peu diminué; les ordres nouveaux se font attendre et on ne travaille plus régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Presque tous les ouvriers sont encore occupés, mais les affaires deviennent calmes. (P. M.)

Mons. — Il n'y a que très peu de travail. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — En général, la situation est calme et inférieure à celle d'août ; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — Dans presque toutes les usines, le travail est très abondant; peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Dans plusieurs ateliers le travail est assez rare et le syndicat compte plusieurs chômeurs; dans d'autres, au contraire, la besogne est abondante et on travaille des heures supplémentaires et même parfois le dimanche. (L. V.)

Alost, Mons. — Les ordres sont peu nombreux; cependant on ne compte aucun chômeur, car on travaille pour le magasin.

Verviers. — Travail suivi, la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Carrossiers. — *Anvers, Gand.* — Assez peu de besogne.

Alost. — Il y a une certaine amélioration; le nombre des sans-travail a diminué. (V. N.)

Eecloo. — Dans une fabrique, il y a abondance de besogne et les expéditions sont nombreuses et importantes; dans trois autres, la besogne fait défaut et les ordres sont insuffisants; d'ailleurs, les prix sont trop bas par suite de la concurrence et les bénéfices réalisés sont bien faibles; on y renseigne 8 à 10 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Grammont. — L'allure est assez bonne pour la saison. (P. M.)

Mons. — Il y a de la besogne par continuation dans la carrosserie industrielle. Travail nul en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours calme; en carrosserie d'automobiles, le travail est bien suivi. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les nouvelles constructions sont rares; on en poursuit quelques-unes à Bruges; ailleurs, tout se borne à quelques réparations; on renseigne du chômage. (D. Z.)

Gand. — Bonnes conditions; pas de chômage. (L. V.)

Mons. — Léger ralentissement saisonnier. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers, Gand, Grammont.* — Peu de besogne; les commandes sont rares.

Alost. — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés; dans quelques ateliers on accepte des demi-ouvriers. Les commandes se suivent régulièrement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On ne fait pas d'expéditions; la besogne est suffisante et la situation normale. A Tamise, la situation est très régulière. (V. D. V.)

Soignies. — La tonnellerie d'emballage reçoit des ordres assez nombreux; la brasserie fournit peu, surtout pour le neuf. (F. S.)

Liége. — Situation calme, on chôme généralement le lundi. (T. D.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Peu d'entrain; il n'y a pas d'inoccupés, mais la marche des affaires ne présente aucune animation. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires marchent bien, mais il est impossible d'obtenir de la hausse sur les courroies en cuir, malgré la grande hausse que subit le cuir tanné. (H. V.)

Turnhout. — Les matières premières restent fort chères et les affaires sont difficiles; il y a assez bien de demandes en cuirs chromés et cuirs industriels. (V. D.)

Bruxelles. — Reprise saisonnière, mais lente, des affaires; les prix de la matière première sont en hausse continue. La tannerie lutte pour améliorer ses prix de vente. En corroierie, il y a toujours abondance de manœuvres, mais pénurie d'ouvriers de métier. (A. G.)

Gand. — Les ouvriers sont assez bien occupés. Les prix des cuirs en poils et tannés augmentent constamment; depuis six mois, la hausse atteint 25 à 30 p. c. (L. V.)

Alost. — La bonne condition persiste et le chômage est tout à fait insignifiant; on embauche même quelques ouvriers. (V. N.)

Mons. — L'activité est très poussée; la vente du cuir tanné est satisfaisante et se fait à des prix en hausse; les prix des cuirs en poils exotiques et indigènes sont fermes avec tendance à la hausse par continuation. Le croupon lourd et le collet sont surtout demandés. (A. L.)

Soignies. — Au point de vue travail, la situation est satisfaisante et les bras trouvent une occupation régulière. La situation commerciale est assez difficile, les cuirs en poils atteignent des cours très élevés et les tanneurs n'osent s'engager, malgré la hausse des tannés. (F. S.)

Verviers. — Situation satisfaisante chez les uns, moins bonne chez les autres; abondance de main-d'œuvre, sans chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante; il y a assez bien d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Allure normale dans les fabriques de chaussures. Il y a plutôt pénurie d'ordres pour les cordonniers; la cherté du cuir rend les affaires plus difficiles. (V. D.)

Bruxelles. — Toutes les fabriques sont en activité et commencent à fabriquer les commandes pour l'été prochain ; la situation commerciale devient de plus en plus difficile ; la hausse des cuirs prend des proportions inquiétantes. Par suite

de l'abolition, aux États-Unis, des droits d'entrée sur les peaux en poils, l'Amérique fait de grands achats de peaux en poils dans toute l'Europe et raréfie la marchandise. La saison d'été n'a pas été favorable pour la vente des chaussures d'été, de sorte que les négociants en détail font des difficultés pour accorder la moindre augmentation de prix. Il n'y a guère de chômeurs ; le salaire des coupeurs a été augmenté. (G. V.)

Flandre occidentale. — Au point de vue commercial, la situation se caractérise par une hausse progressive des cuirs, ce qui rend difficile le placement des produits dans le commerce de détail. En ce qui concerne le travail, la situation est excellente à Iseghem, grâce à l'abondance des commandes de fines chaussures d'été ; depuis deux mois, l'activité est aussi générale et aussi régulière que possible. A Thourout, la concurrence de l'article fabriqué se fait sentir ; le personnel est réduit considérablement et les ouvriers occupés ne travaillent que quatre jours et demi sur six. La situation est devenue meilleure à Bruges et à Courtrai, comme toujours à cette saison. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez bonne pour les cordonniers, spécialement pour ceux qui travaillent à l'atelier. (L. V.)

Alost. — Les fabriques de pantoufles sont en pleine activité ; une reprise sérieuse se dessine pour les cordonniers ; on travaille à personnel complet. (V. N.)

Eecloo. — L'occupation et la vente sont régulières, mais sans aucune animation. (V. D. V.)

Grammont. — Les cordonniers ont beaucoup de besogne ; la situation reste mauvaise dans les ateliers de pantoufles à Ninove. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante ; aucun inoccupé ; on travaille partout dix heures par jour. (V. D. V.)

Mons. — La besogne est suivie chez les cordonniers à domicile. Dans les fabriques, la situation est calme ; les hauts prix du cuir rendent les transactions laborieuses. (A. L.)

Soignies. — La cordonnerie se montre hésitante pour ses achats de cuirs, mais au fur et à mesure de l'épuisement de ses provisions elle doit subir les hauts cours actuels. La demande est assez suivie, et le travail, sans être précisément abondant, est suffisant pour fournir une occupation régulière. (F. S.)

Liége. — La situation est calme ; dans l'article de luxe le chômage intermittent est évalué à 50 p. c. et dans les fabriques on chôme le lundi à peu près partout. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées mécaniquement la besogne est toujours bien suivie ; certaines sections d'ateliers chôment cependant partiellement. Les matières premières sont à des prix hors proportion, alors que les produits ne subissent qu'une hausse modérée. En chaussures sur mesure, le travail est régulier sans chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Les affaires sont partout très mauvaises, par suite de la douceur de la température. La peau est en hausse; les ouvriers sans travail sont nombreux. Cependant le syndicat ouvrier n'a pas encore jugé opportun d'ouvrir sa caisse de chômage. (G. V.)

Alost. — Les commandes laissent à désirer et le travail se fait à l'avance pour le magasin; toutefois, les ouvrières travaillent huit heures par jour. (V. N.)

Grammont. — La production et la vente sont toujours actives. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Grande activité; les ordres sont nombreux. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout.* — Les ouvriers sont généralement bien occupés et trouvent régulièrement de la besogne. (V. D.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure; pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Situation satisfaisante; les ordres diminuent, mais les ouvriers continuent à être occupés régulièrement. (A. L.)

Liége, Verviers. — Situation très calme; on travaille à journées réduites.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs.— *Turnhout, Liége.*— La situation est très bonne par continuation.

Alost. — Situation excellente partout; on travaille régulièrement onze heures par jour et les commandes sont très nombreuses. (V. N.)

Mons. — Activité très poussée par continuation aux fabriques; on embauche du personnel. La récolte de l'année semble devoir donner satisfaction. (A. L.)

Fabrication de cigares.—*Anvers.* (Source patronale.)—Malgré l'approche de l'hiver, qui est généralement favorable, les ordres parviennent lentement.

(Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise, on compte 95 chômeurs, tant syndiqués que non-syndiqués. (H. V.)

Turnhout.—La situation en général est satisfaisante; seuls quelques ouvriers se trouvent encore sans besogne depuis la dernière grève. (V. D.)

Bruxelles. — Le chômage est toujours considérable, et de nouveau en augmentation sur celui du mois dernier. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante à Bruges; le chômage est nul parmi les syndiqués; il est rare parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Très sérieuse amélioration; un atelier arrêté depuis des mois a recommencé le travail avec une douzaine de travailleurs, tandis qu'un autre a

repris avec six ouvriers. De-ci de-là aussi le personnel a été augmenté et un bon nombre de cigariers sont encore occupés en dehors de leur métier; aussi depuis quelques mois la proportion des chômeurs est-elle tombée de 30 à 7 p. c. (L. V.)

Grammont. — La situation générale est toujours mauvaise, mais les commandes arrivent un peu plus régulièrement, par suite de l'approche du Nouvel An. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le nombre des chômeurs a diminué. La vente est assez courante et le travail assez régulier. (V. D. V.)

Liége. — Bonne allure. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Il y a toujours du chômage. (L. V.)

Mons. — On maintient la production normale, sans plus. Les ventes sont peu rémunératrices à cause de la concurrence excessive faite par les produits étrangers. (A. L.)

Liége. — Excellente activité. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité normale et travail soutenu; la pâte et le papier parcheminé se vendent très bien; les expéditions sont régulières. (J. T.)

Gand. — Amélioration. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers travaillent toujours à journées pleines. (P. M.)

Mons. — Bien que les commandes se raréfient, l'activité est régulière. (A. L.)

Soignies. — Le mouvement d'affaires est soutenu, permettant l'écoulement normal de la production. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Marché calme pour les papiers de fantaisie. (V. D.)

Liége. — Le travail marche régulièrement sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — L'activité a plutôt diminué un peu pour les fabriques de cartes à jouer, mais tous les ouvriers sont encore occupés. Demande normale en boîtes de tous genres. (V. D.)

Gand. — On constate une certaine amélioration. (L. V.)

Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Le travail marche en plein et les ventes sont suivies.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — On travaille sans trop se presser à Bruges, mais tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Bruxelles. — L'activité s'est bien un peu améliorée en octobre, mais elle est encore très insuffisante et fort inférieure à la moyenne. Le chômage est important dans toutes les professions connexes à l'imprimerie lithographique. (F. V.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — Le travail marche bien; tout le monde est occupé.

Verviers. — Travail restreint partout, sauf dans un ou deux ateliers. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — Certains petits patrons se plaignent du manque d'ordres, tandis qu'il y a de la besogne régulière dans les grands ateliers. (V. D.)

Bruxelles. — L'amélioration relative signalée le mois dernier ne s'est pas maintenue. De nouveau le chômage a atteint en octobre un taux inusité en cette saison. La situation laisse beaucoup à désirer. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante dans les principales localités du sud de la province; on ne constate aucun chômage à Ypres, Roulers, Iseghem et Courtrai. Depuis la fin de la saison des bains, nombre d'ouvriers sont sans travail à Bruges et à Ostende; on relève du chômage parmi les syndiqués neutres à Bruges (144 journées de huit membres), parmi les syndiqués chrétiens (24 journées d'un membre), ainsi que parmi les non-syndiqués; les syndiqués neutres d'Ostende ont indemnisé 38 journées de trois membres. Dans plus d'un atelier on fait des journées réduites; par ailleurs, on constate quelque travail de nuit. Les machines à composer sont de plus en plus nombreuses et contribuent à diminuer les besoins de personnel. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est régulier, mais peu abondant; quelques typographes sont sans travail, mais tous les imprimeurs sont occupés.

(Source ouvrière.) — Les imprimeurs et les compositeurs à la machine à composer sont tous bien occupés, mais parmi les compositeurs à la main, il y a toujours assez bien de chômage. L'introduction d'une nouvelle machine linotype a amené brusquement le renvoi de quelques vieux ouvriers qui ont beaucoup de peine à se replacer. (L. V.)

Alost. — Le travail est devenu plus important dans la plupart des ateliers. (V. N.)

Grammont. — Comme tous les ans à cette époque, les commandes sont assez abondantes, mais il y a encore des ateliers qui n'ont pas du travail régulier. (P. M.)

Mons. — Tous les ateliers accusent beaucoup de besogne; le syndicat des typographes, qui compte près de deux cents membres, ne signale que trois chômeurs, qui sont même occupés par intermittence. (A. L.)

Tournai. — Situation très calme. (P. L.T.)

Liége. — Les commandes arrivent comme d'habitude en hiver; sur trois cent vingt-quatre membres, le syndicat ne compte plus que quatre chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Certains ateliers sont bien fournis de besogne, d'autres en ont peu; partout il y a abondance de bras; le chômage est nul chez les uns, partiel chez les autres.

(Source ouvrière.) — Pas de chômeurs au début du mois, une légère reprise s'est manifestée; toutefois quelques petits ateliers n'occupant que quelques ouvriers subissent un chômage de quelques heures par semaine. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Au 15 octobre, il n'y avait aucun chômeur parmi les syndiqués et au commencement de novembre tout le monde était encore à la besogne. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est insuffisant à Bruges pour le personnel disponible; cependant le chômage n'est pas considérable. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas abondant; divers ouvriers sont en congé temporaire. (L. V.)

Mons. — Situation normale; les ordres sont peu nombreux, mais il n'y a pas de chômage. (A. L.)

Liége. — Situation satisfaisante sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Peu de travail et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée en bijouterie, où il y a un peu plus de commandes; en orfèvrerie, l'activité est soutenue. (J. T.)

Gand. — La condition s'est un peu améliorée. (L. V.)

Liége. — Le travail, sans être abondant, est suffisant pour occuper tous les ouvriers. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Excellente situation; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible et les salaires sont en hausse.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant; les taux des salaires ont été sensiblement augmentés. Il y a un mouvement pour réduire la durée du travail; dans plusieurs fabriques celle-ci a diminué de trois heures, dans d'autres de quatre heures. L'A. D. B. renseigne en moyenne 72 chômeurs pendant le mois d'octobre. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Travail assez abondant. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Diminution saisonnière du travail à Bruges : parmi les syndiqués chrétiens, on note 22 journées de chômage de 2 membres. La situation est normale parmi les brodeuses sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Au point de vue industriel, la situation est excellente, tant à Bruges qu'à Iseghem; partout on travaille régulièrement avec des équipes complètes, mais la concurrence tend toujours à faire baisser les prix de vente alors que le marché des matières premières est resté inchangé. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de besogne, surtout dans le travail à la main. (L. V.)

Liége. — Calme saisonnier; les ouvriers ne chôment pas et travaillent pour le magasin (T. D.)

Verviers. — La brosse industrielle fait encore l'objet d'une suite non interrompue de commandes, alors que la brosse de ménage est peu demandée; pas de chômage. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Activité très satisfaisante; il y a même une légère augmentation d'ordres sur le mois précédent. (V. D.)

Louvain. — L'achèvement des entreprises a fait activer les travaux en béton. La concurrence se fait toujours vivement sentir. (A. G.)

Gand. — La fabrication de carreaux en ciment est plus active : cependant, à la fin du mois, le manque de commandes se manifestait de nouveau. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons.* — La fabrication est poussée activement par continuation et les ventes sont nombreuses et importantes. (A. L.)

Liége. — Les commandes diminuent; dans une usine on a même temporairement renvoyé du personnel. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Beaucoup de besogne par continuation. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue faible; pas de chômage complet. (V. N.)

Eecloo. — Bonne allure à Maldeghem; la vente est courante et les ordres sont satisfaisants. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante, mais l'activité est en diminution et on rencontre déjà quelques inoccupés. (V. D. V.)

Verviers. — Travail réduit partout sans chômage; les prix des matières premières sont élevés. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Amélioration sensible; la besogne a été reprise partout au grand complet; les peaux de lapin arrivent en grande quantité et assurent une occupation régulière au moins pour plusieurs semaines. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Le travail reste régulier, mais le personnel est légèrement réduit. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Anvers.* — La situation s'améliore; le travail est normal pour cette saison; il y a peu de bonne main-d'œuvre disponible et les bons monteurs sont recherchés. (H. V.)

Bruxelles. — Pleine saison, aussi y a-t-il beaucoup d'activité dans les ateliers. Les salaires suivent une marche ascendante et les heures de travail sont nombreuses. (A. G.)

Gand, Mons, Liége. — La situation est toujours bonne et le travail régulier.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Le marché est difficile et les bénéfices sont insignifiants. (V. D.)

Gand. — Peu de travail; la situation s'améliore cependant. (L. V.)

Liége. — Le travail marche bien partout. (T. D.)

Verviers. — Diminution assez sensible de besogne; il y a abondance de main-d'œuvre; les ventes sont très difficiles. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les ventes effectuées à la minque d'Ostende pendant les mois de juillet, août et septembre, accusent des rendements inférieurs à ceux des époques correspondantes des années 1906, 1907 et 1908; le mois d'octobre s'est signalé par une légère reprise, qui a donné une plus-value de 17,655 francs comparativement au mois correspondant de 1908; le déficit pour les dix premiers mois ne s'élève qu'à 26,122 francs sur le chiffre des ventes des dix premiers mois du même exercice de l'an dernier. La pêche aux crevettes a bien donné et les produits se vendent avantageusement. Les tempêtes ont enlevé à la flottille de pêche ostendaise deux vapeurs et trois voiliers. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation au port est plus calme; il y a très peu de chargements et déchargements de marchandises lourdes. (H. V.)

Louvain. — Le camionnage va doucement; aucun grand travail pour le moment. (A. G.)

Gand. — Bonne activité au port, qui commence à recevoir directement d'Amérique des navires de 7,000 tonnes. Le nombre des navires inscrits au port de Gand va également en augmentant. (L. V.)

Alost. — Quoique la période de grande activité touche à sa fin, la situation reste bonne. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne à cause des chargements de betteraves et de charbons; on embauche de nombreux ouvriers. (A. L.)

Liége. — Le travail est assez bien suivi et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et il y a abondance de bras chez la plupart des expéditeurs, sans chômage de main-d'œuvre. Une seule maison de transports renseigne une situation meilleure que le mois dernier. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — Les cours des frets pour petits bateaux restent très fermes; les frets des allèges ont même monté de 2 francs par jour; la dernière quinzaine a été moins favorable, les expéditions se font rares et sont fort restreintes pour cette saison. (H. V.)

Malines. — La situation s'est améliorée et le taux du fret se relève; il est cependant encore en dessous de la moyenne à cette saison. Le chômage a beaucoup diminué et les bateaux inoccupés sont rares. (J. T.)

Louvain. — La reprise s'accentue; nombreux arrivages de charbons allemands et même français. (A. G.)

Grammont. — La saison betteravière a augmenté un peu l'activité, mais les expéditions des carrières de Lessines sont nulles. (P. M.)

Mons. — Les expéditions de charbons, de marne, de pierres et les arrivages de grains et de bois provoquent une grande animation le long du canal; il y a pénurie de bateaux. (A. L.)

Tournai. — Mauvaise condition; les transports sont rares. (P. L. T.)

Liége. — Tout le monde est occupé, mais le fret reste trop bas pour augmenter les salaires et pour améliorer la situation commerciale. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — On s'occupe activement des travaux de fumure et de la récolte des fourrages d'hiver. Les pommes de terre se conservent mieux qu'on ne l'avait présumé. Les produits de la ferme, œufs, beurre, volailles, sont très chers. (J. T.)

Turnhout. — Les pluies abondantes ont retardé de beaucoup les travaux des champs, surtout dans les parties basses. Les prix du bétail sont très raisonnables, sauf ceux des porcs ; ceux du beurre et des œufs sont très élevés. (V. D.)

Nivelles. — L'analyse des betteraves est presque terminée ; le poids de la racine dans les bonnes cultures est de 27 à 28 kg. et de 25 kg. dans les terres moyennes ; la richesse moyenne est de 14 p. c. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le mois d'octobre a été désastreux pour l'agriculture ; les pluies incessantes ont retardé ou empêché l'enlèvement des récoltes automnales, la préparation des terres et les semailles d'hiver. Le bétail en pâture souffre de l'humidité et accuse une mortalité et une moins-value considérables. Les produits de l'étable et de la basse-cour sont très chers. (D. Z.)

Eecloo. — Les navets sont de croissance satisfaisante et assurent un fourrage suffisant ; les betteraves fourragères sont également d'un bon rendement. La récolte des carottes diffère de contrée à contrée : certains champs fournissent une grande provision, tandis qu'ailleurs la production est médiocre. Les prix du bétail restent élevés et rémunérateurs ; le beurre et les œufs sont également très chers. (V. D. V.)

Grammont. — L'arrachage des betteraves a été beaucoup en retard par suite du mauvais temps. Les semailles d'hiver se sont effectuées dans de mauvaises conditions ; les betteraves fourragères et les navets sont bien réussis. Le bétail, à l'exception des vaches maigres, les cochons gras, les gorets et les œufs se vendent à des prix élevés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les pommes de terre, dont la récolte a été très abondante, sont d'excellente qualité et se vendent à des prix très satisfaisants (8 à 10 fr. les 100 kg.). Les semailles d'hiver s'effectuent dans de bonnes conditions ; on se plaint partout du manque de bras. Par suite des pluies abondantes, l'arrachage des betteraves présente beaucoup de difficultés. (V. D. V.)

Mons. — Depuis quelques jours, l'arrachage des betteraves s'effectue dans de meilleures conditions ; les pluies ont cessé et la récolte se tient entre les niveaux de 25,000 à 30,000 kg. à l'hectare : en dehors du charriage des betteraves, l'activité est nulle. Le bétail a baissé de prix ; les prix des grains restent élevés, ainsi que ceux du beurre et des œufs. (A. L.)

Soignies. — La saison betteravière touche à sa fin. Les analyses accusent un

meilleur rendement, la richesse saccharine varie de 15 à 16 degrés, et le poids moyen est de 20 à 25.000 kg. à l'hectare. Les ensemencements des grains d'hiver sont facilités par le beau temps. Les fourrages et les chevaux sont très chers. (F. S.)

Liége. — On a continué les travaux de semailles, la levée des froments et seigles s'est faite dans de bonnes conditions et ces céréales sont en très bon état pour supporter les mauvais temps d'hiver ; on procède à l'arrachage des betteraves, elles donnent un rendement inférieur à ceux des années précédentes, principalement en poids ; on évalue cette diminution à environ 25 p. c. Les pommes de terre sont légèrement en hausse, comme toutes les années à cette époque, par suite des approvisionnements. Les porcs gras sont à des prix très élevés, avec tendance à la hausse : ceux des cochons de lait sont en baisse. Le beurre et les œufs sont rares et chers. Le prix des céréales s'est très bien tenu au commencement d'octobre, mais sur la fin il y a eu une tendance à une légère baisse ; les orges sont à des prix très bas. Le recrutement de la main-d'œuvre est plus facile dans certaines régions. (T. D.)

Verviers. — Bien que les travaux ralentissent un peu à cette saison, la demande de bras est constante. Les prix des matières premières sont toujours élevés. Quelques produits subissent une légère hausse. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières pour les travaux de sarclage et d'empotage. On commence aussi à faire les préparatifs pour les expéditions. (J. T.)

Gand. — La plus grande partie du travail de l'année est achevée et de-ci de-là on congédie déjà des ouvriers, mais fort peu jusqu'ici, car il y a encore beaucoup de travaux d'emballage. Ce sont surtout des campagnards non syndiqués qui chôment. (L. V.)

Eecloo. — Saison calme ; les palmiers restent à des prix élevés ; les azalées maintiennent bien la hausse des prix survenue depuis quelque temps. Il y a surproduction d'araucarias, la demande en est faible et les prix sont très réduits. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité et peu ou point d'expéditions. (V. D. V.)

Mons. — La quantité des plantes disponibles est considérable ; la vente a été moins suivie que les autres années pendant les jours de Toussaint. Les fleurs coupées sont bien demandées, mais il y a abondance d'offres, d'où des prix très bas. Les produits maraîchers sont abondants, mais, de même que les fruits, ils sont généralement de mauvaise qualité à cause des pluies. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier ; la vente des fleurs pour les fêtes de la Toussaint a été moins abondante que d'habitude. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue, la main-d'œuvre est abondante ; les matières premières haussent continuellement. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1909.

Six grèves nouvelles, intéressant 956 grévistes et 596 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'octobre. En outre, six grèves commencées antérieurement, et intéressant environ 4,500 grévistes et 350 chômeurs forcés, ont continué d'exister pendant tout ou partie du même mois.

Des six grèves nouvelles, quatre intéressaient l'industrie des métaux, une la construction et une l'industrie charbonnière. Cinq d'entre elles avaient pour objectif principal l'augmentation des salaires ; la sixième était motivée par une demande de réintégration d'ouvriers congédiés.

Neuf grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel ont donné les résultats suivants : quatre échecs (intéressant 1,365 grévistes) et cinq transactions ou succès partiels (intéressant 667 grévistes).

Au point de vue territorial, les six conflits nouveaux d'octobre se répartissent comme suit : trois dans la province de Brabant, un dans chacune des provinces d'Anvers, de Hainaut et de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 13	—	Région d'Ecaussines	Tailleurs de pierre	13	2900 env.	—	Refus d'accepter des modifications au règlement de travail. (Suite au lock-out levé le 12 juillet)	—
Août 10	—	Hofstade	Ouvriers en soie artificielle	1	465	—	Diminution d'heures de travail et augmentation de salaire.	—
23	Nov. 23	Moen	Tisserands	1	175	90	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Transaction (arbitrage).
Sept. 15	16	Gilly	Mineurs	1	885	206	Obtenir renvoi de deux surveillants.	Échec.
13	Oct 5	Dottignies	Tisserands	1	55	50	Augmentation de salaire.	Échec.
28	8	Tirlemont	Typographes	1	6	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.
Oct. 4	9	Berchem-Anvers	Tourneurs en fer, fraiseurs, etc.	1 2 us	190	546	Augmentation de salaire, suppression du travail à l'entreprise, etc.	Transaction
7	19	Liége	Mineurs	1	200	—	Augmentation de salaire.	Échec.
8	18	Vilvorde	Serruriers	1	18	—	Augmentation de salaire sur un article.	Transaction.
12	21	Marcinelle	Mouleurs, tourneurs en fer, etc.	1	225	50	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Oc. 19	Oct —	Louvain	Tourneurs en fer	1	45	—	Augmentation de salaire, suppression du marchandage, etc.	—
26	Nov 3	Ixelles	Staffeurs, monteurs en fer, etc.	1	278	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en octobre 1909.

ANVERS.

1. Zelsfonderstand, à Anvers . . . . . 12 octobre.
2. R. Pensioenkas, Vereeniging der oud-leerlingen van school n° 6 . . . . . 14 »

BRABANT.

3. La Mutuelle ouvrière, à Tubize . . . . . 14 octobre.

FLANDRE OCCIDENTALE.

4. Gemeenzaamheid van O.-L. Vrouw, à Meetkerke . . . . 14 octobre.
5. R. Maatjes Pensioengilde, à Waereghem . . . . . 14 »

FLANDRE ORIENTALE.

6. R. De Vooruitziende jongens van Mijlbeke, à Alost . . . . 11 octobre.
7. Broederliefde, à La Clinge . . . . . 12 »
8. Help u zelve, à Nederbrakel . . . . . 14 »
9. Bond van maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Oudenaarde, à Audenarde 28 »

HAINAUT.

10. La Fraternité libérale, à Carnières . . . . . 11 octobre.

LIÉGE.

11. Les ouvriers des établissements de F. Noirfalize et fils à Chênée . . . . . 11 octobre.
12. Mutuelle Saint-Hubert, à Moxhe . . . . . 12 »
13. Caisse de réassurance de la Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de Waremme et de l'arrondissement, à Hannut . . . . . 14 »

LIMBOURG.

14. R. Sint-Benedictus Pensioenkas, à Loogen-Bocholt . . . . 11 octobre.
15. Sint-Ursula's onderlinge bijstand, à Eygen-Bilsen . . . 12 »
16. Werkmansbond Sinte-Gerdrudis, à Curange . . . . . 14 »

LUXEMBOURG.

17. R. L'Abeille, à Gênes, commune de Hodister . . . . . 14 octobre.

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en octobre 1909.

BRABANT.

1. L'Égalité, à Bierges lez-Wavre . . . . . 19 octobre.
2. L'Avenir de l'ouvrier, à Bruxelles . . . . . 19 »
3. Prévoyance mutuelle, à Bruxelles . . . . . 19 »
4. Union fraternelle des ouvriers de la Compagnie continentale du gaz, à Ixelles . . . . . 29 »
5. Sarlabot, à Bruxelles . . . . . 29 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. Pensioengilde Sint-Audomarus, à Beveren s/Yser . . . 20 octobre.

FLANDRE ORIENTALE.

7. La Mutualité du commerce et de l'industrie, à Gand. . . 19 octobre.
8. Werk en Vooruitzicht, à Saint-Nicolas . . . . . 29 »
9. Vooruitzien is mijn doel, à Doel . . . . . 29 »
10. Sint-Josefsgilde, à Kemseke . . . . . 29 »
11. Eendracht maakt macht, à Lokeren . . . . . 29 »
12. Troost in het werk, à Lokeren . . . . . 29 »
13 Troost in nood, à Rupelmonde . . . . . 29 »
14. Hulp en spaarzaamheid, à Saint-Gilles-Waes . . . . . 29 »
15. De Gelaagwerkers, à Saint-Nicolas. . . . . 29 »
16. Het Hemelrijk, à Saint-Nicolas . . . . . 29 »

HAINAUT.

17. La Fraternité, à Guignies. . . . . 19 octobre.
18. La Fraternelle Sainte-Barbe, à Fleurus . . . . . 29 »

LIÉGE.

19. Les Ouvriers prévoyants, à Blegny, commune de Trembleur . . . . . 29 octobre.

NAMUR.

20. Société Saint-Nicolas, à Namur. . . . . 19 octobre.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en août 1909 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'août 1909.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (36,048,191 fr. 94) est *supérieur* de 3,382,250 fr. 41 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 août 890,017,907 fr. 62. (Particuliers : 876,031,144 fr. 76; établissements publics : 13,986,761 fr. 86.)

A la Caisse de Retraite, 1,097 versements ont été faits pour une somme de 72,995 fr. 07, dont 63,997 fr. 07 à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en août 1909, 361 contrats nouveaux et encaissé 134,854 fr. 11 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 août, était de 40,210, et la somme des capitaux assurés de 77,616,355 fr. 50.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1909. — L'activité a augmenté en général dans la plupart des industries. Grâce à la douceur de la température, l'approche de l'hiver ne s'est pas encore fait sentir jusqu'à présent; d'autre part, une série d'industries sont déjà plus occupées pour les fêtes de Noël. Dans le bassin de la Ruhr la demande de charbons industriels augmente; d'autre part, les conditions défavorables de la navigation rendent la vente difficile; dans la Haute-Silésie l'occupation est modérée, sauf pour les charbons domestiques, qui sont très recherchés. L'exploitation de la lignite et la fabrication des briquettes sont très animées. Le travail est en augmentation dans les hauts fourneaux, les laminoirs et les fonderies de fer; par contre la situation de l'industrie des machines varie suivant les localités. L'allure est toujours peu favorable dans les filatures de coton; le travail est même en baisse dans certaines régions, comme en Westphalie; par contre, le tissage, la fabrication de la laine et du drap sont beaucoup mieux occupées; bien que les affaires soient suivies, on ne peut cependant pas dire qu'il y ait un accroissement général de l'activité; on peut, d'après le nombre de membres affiliés aux caisses de maladie du textile, juger de la situation du marché du travail dans cette industrie; dans 469 de ces caisses le nombre de membres, qui était de 199,349 au 1er octobre, avait au 1er novembre augmenté seulement de 961 unités ou 0.48 p. c. Dans plusieurs villes, le ralentissement saisonnier a commencé pour le bâti-

(1) Voir *Moniteur belge* des 22-23 novembre (pp. 6593-6595).

ment, alors que dans d'autres les travaux continuent toujours par suite de la douceur de la température. Le vêtement est en pleine saison. Une amélioration s'est produite dans la fabrication du papier et les imprimeries typographiques et lithographiques. La condition est mauvaise pour le tabac et la brasserie à Berlin. Le nombre de membres affiliés aux caisses de maladie en relation avec l'Office impérial de statistique est en *augmentation* de 34.579 personnes; cet accroissement est inférieur à celui du mois précédent, mais il est notablement plus élevé que celui qui a été relevé en octobre 1908. Les rapports fournis par les offices de placements gratuits confirment généralement les renseignements ci-dessus, relatifs à la situation générale du marché. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont accrues en octobre de 3,598,747 marks, ce qui représente une *augmentation* de 30 marks ou 1.01 p. c. par kilomètre.

Grèves et lock-outs pendant le troisième trimestre de 1909. — Quatre cent quarante-six grèves ont été terminées pendant le troisième trimestre de 1909; le nombre des grévistes s'est élevé à 27,494 et celui des chômeurs forcés à 2.944. De toutes les industries, c'est celle du bâtiment qui est de loin la plus éprouvée; elle comprend 12,815 grévistes. Viennent ensuite les industries des métaux (3,882 grévistes), du bois (3,436 grévistes) et des carrières (2,378 grévistes). Les résultats des 446 grèves terminées pendant ce trimestre et intéressant 1,546 établissements, se résument comme suit : 88 succès, 200 échecs et 158 transactions.

Quarante-neuf lock-outs ont été terminés avec les résultats suivants : 25 succès, 2 échecs et 22 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 1,206, occupant un personnel de 24,961 ouvriers, dont 16,855 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en octobre 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 694.390 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'octobre, le total de ceux-ci s'élevait à 49,964, soit 7.1 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et de 2.4 p. c. par rapport au mois d'octobre 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Octobre 1909	Septembre 1909	Octobre 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.33	5.26	5.23
Hauts fourneaux à feu	297	293	287
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	101.2	100.0	94.8
Construction métallique (chômage p. c.) . .	10.3	10.8	12.8

Construction navale	— . .	21.5	22.4	26.2
Chapellerie { soie	— . .	5	5.4	16.5
Chapellerie { feutre	— . .	1.5	1.2	2.9
Imprimerie	— . .	5.6	6.6	5.9
Reliure	— . .	4.7	6.4	5.5
Coton (proportions respectives des salaires payés)		99.5	100.0	—
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)		102.2	100.0	89.3
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)		100.9	100.0	88.3
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)		100.8	100.0	99.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)		13,123	13,054	13,029

Grèves. — Trente et une grèves, comprenant 19,773 grévistes et 3,997 chômeurs forcés, ont été déclarées en octobre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 156,100, soit 4,000 de moins qu'en septembre 1909 et 3,237,400 de moins qu'en octobre 1908. Sur 26 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 2 succès, 9 échecs et 15 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en octobre intéressaient 70,817 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 799 livres sterling par semaine ; en septembre il y avait une diminution de 69 livres sterling, tandis qu'en octobre 1908 l'augmentation était de 1,499 livres sterling par semaine. Un changement, intéressant 41 ouvriers, a été réglé par arbitrage ; trois, avec 44,247 ouvriers, ont été décidés par les offices de conciliation ; seize autres, affectant 17,343 travailleurs, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 9,236 ouvriers, et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants ; elles n'ont pas été accompagnées de suspension du travail. Les augmentations ont été accordées à 44,000 houilleurs du Northumberland et du Cumberland, à 7,500 ouvriers des mines de fer de Cleveland et à 13,150 métallurgistes des divers districts du Royaume-Uni.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1909. — L'activité reste bonne pour le bâtiment, sauf à Paris, où ont éclaté les grèves des charpentiers en fer et des poseurs de menuiserie. La situation est satisfaisante dans les centres textiles du Nord, des Ardennes, de Maine-et-Loire et de Vendée ; elle laisse à désirer dans les Vosges, la Seine-Inférieure et à Reims ; les tissages de soie de la région

lyonnaise sont très actifs et la morte-saison ne se fait nullement sentir dans les petits ateliers de la Croix-Rousse. Le travail est rare dans la bonneterie; il est en pleine reprise pour le vêtement et la chapellerie. Le chômage est en légère augmentation dans les métaux, surtout en fonderie; l'activité exceptionnelle signalée en septembre chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne est sensiblement en baisse dans certaines localités. Les horlogers de Franche-Comté et de Savoie comptent toujours beaucoup de chômeurs. Le livre est en reprise saisonnière. Amélioration en mégisserie. Les viticulteurs du Midi sont encore occupés jusqu'à la fin des vendanges; la condition reste satisfaisante pour l'horticulture de la banlieue parisienne.

1,279 syndicats, groupant 318,374 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel; parmi ces syndicats, 1,016, groupant 255,754 ouvriers, ont accusé 16,675 chômeurs, soit une moyenne de 7.2 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 6.8 p. c., et de 8.7 p. c. en octobre 1908. L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant, par 21 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 50 p. c. des syndiqués; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c. des syndiqués. A la question: « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 736 syndicats, groupant 136,553 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 306, groupant 83,619 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-dix-huit grèves et deux coalitions de patrons ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à ces conflits, connu pour 66 d'entre eux, est de 10,764; il y avait eu, en octobre 1908, 76 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, pendant les cinq dernières années, est de 72.

Ces conflits, dont 59 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 43; demandes de réintégration d'ouvriers, 10; demandes de renvois d'ouvriers, 9; contestations relatives au salaire, 5; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; réductions de salaire, 3; demandes de diminution du temps de travail, 3; demandes de suppression du travail à la tâche et du marchandage, 3; demandes de suppression des amendes, 3; contestations relatives au règlement d'atelier, 2; demande de suppression des retenues pour l'assurance, 1; contestation relative au machinisme, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 17 conflits; bâtiments, 15; transport et manutention, 12; bois, 10; métaux, 9; cuirs et peaux, 6; papiers, produits chimiques, 3; carrières, vêtement, 2; patrons pêcheurs, 1.

Soixante-seize grèves ont été terminées en octobre et ont donné les résultats suivants : 12 succès, 35 échecs et 29 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers

(OCTOBRE 1909.)

—

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Conseils de prud'hommes agricoles. — Séance du 23 octobre. Dépôt par M. A. Groussier d'un rapport fait au nom de la Commission du travail sur la proposition de loi de M. Delpierre et de plusieurs de ses collègues tendant à instituer des —.

SÉNAT.

Codification des lois ouvrières. — Séance du 28 octobre. Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport supplémentaire sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant —.

Suppression des économats et interdiction aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises de toute sorte. — Séance du 19 octobre. Dépôt par M. G. Poulle d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés ayant pour objet la —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger

ANGLETERRE.

Loi du 20 octobre 1909 concernant la création de « trade boards » (1).

EXTRAIT.

Institution de chambres professionnelles pour les industries auxquelles la loi s'applique. — 1. (1) La présente loi s'applique aux industries spécifiées en annexe et à celles que le *Board of trade* désignera en vertu de la présente section.

(2) Le *Board of trade* peut, par ordonnance, étendre la présente loi à des industries auxquelles elle ne s'applique pas actuellement, lorsqu'il s'est assuré que dans ces industries le taux des salaires est exceptionnellement bas par

(1) Voir *Revue du travail*, 30 avril, p. 413.

comparaison avec d'autres industries, et que les autres conditions où se trouvent ces industries rendent désirable l'application de la présente loi.

(3) Lorsque le *Board of trade* estime que les dites conditions se sont modifiées au point de rendre inutile l'application de la présente loi, il peut, par ordonnance, décider que la présente loi cessera d'avoir effet vis-à-vis des industries qu'il spécifiera.

(4) Le *Board of trade* peut soumettre au Parlement les ordonnances faites par lui, pour que le Parlement les confirme. Aucune ordonnance ne peut avoir d'effet sans l'approbation du Parlement.

(5) Si, pendant qu'une ordonnance de l'espèce est soumise au Parlement, il est adressé à celui-ci une requête contre l'ordonnance, le projet d'agréation sera renvoyé à une commission spéciale d'une ou des deux chambres et les requérants seront admis à comparaître et à faire valoir leurs raisons.

2. Lorsque la chose sera possible, le *Board of trade* instituera une ou plusieurs chambres professionnelles, conformément aux règlements faits en vertu de la présente loi, pour les industries auxquelles s'applique la présente loi ou pour une branche particulière de ces industries.

3. La chambre professionnelle instituée pour une industrie déterminée examinera les affaires qui lui seront soumises par le secrétaire d'État, le *Board of trade* ou un autre département, au point de vue des conditions économiques de cette industrie; elle fera rapport sur la question au département qui la lui aura soumise.

Du minimum de salaire. — 4. Les chambres professionnelles doivent fixer pour l'industrie qu'elles concernent le minimum des salaires au temps et des salaires à la pièce applicables soit à toute l'industrie, soit à une branche déterminée de cette industrie, soit à une catégorie spéciale de travailleurs, soit encore à une région déterminée. Lorsque pour un motif quelconque la chambre professionnelle estime qu'il n'y a pas possibilité de fixer un minimum de salaire au temps, le *Board of trade* peut dispenser la chambre professionnelle e ce e obligat

Avant de fixer le salaire au temps ou le salaire à la pièce, la chambre professionnelle fera connaître le minimum qu'elle compte établir et examinera soigneusement toutes les objections qui lui seront soumises dans les trois mois.

La chambre professionnelle doit publier les salaires arrêtés par elle.

La chambre professionnelle peut modifier les salaires établis. A la demande du *Board of trade*, elle devra soumettre le minimum fixé à un nouvel examen.

5. (1) Aussi longtemps qu'un salaire minimum au temps, ou un salaire minimum à la pièce n'a pas été rendu obligatoire par le *Board of trade*, le minimum n'aura que les effets spécifiés par la présente loi.

(2) Dans les six mois de la publication du minimum de salaire fixé par la chambre professionnelle, le *Board of trade* fera une ordonnance rendant ce minimum obligatoire, dans les cas prévus par elle, aux employeurs et aux ouvriers.

Le *Board of trade* rendra une ordonnance suspensive dans tous les cas où il lui semblera devoir réserver la force obligatoire à donner aux salaires ainsi fixés.

Six mois après la publication d'une ordonnance de suspension, la chambre professionnelle pourra demander au *Board of trade* de donner force de loi aux salaires fixés par elle. Le *Board of trade* peut alors rendre les salaires obligatoires ou rendre une nouvelle ordonnance de suspension.

Le *Board of trade* peut également prendre une ordonnance générale rendant les salaires minima obligatoires jusqu'à décision contraire.

6. Lorsqu'un tarif minimum de salaire a été rendu obligatoire, l'employeur est tenu de payer à chacun de ses ouvriers le minimum légal, déduction faite des retenues éventuelles; s'il contrevient à cette disposition, il est passible de l'amende jusqu'à 20 livres et de l'amende jusqu'à 5 livres par jour, si cette contravention se continue au delà du jour où elle a été judiciairement établie.

Tout employeur qui n'aura pas payé le minimum de salaire est tenu de payer à l'ouvrier le salaire arriéré, dans la mesure fixée par le tribunal et en sus de l'amende. La présente disposition ne prive pas la personne intéressée du droit de poursuivre par d'autres voies le recouvrement des salaires qui lui sont dus.

(3) Sur la proposition qui lui en sera faite, la chambre professionnelle peut permettre que des invalides ou d'autres personnes, dont la capacité physique est limitée et qui par là même ne peuvent gagner le minimum de salaire au temps, soient employées moyennant un salaire inférieur au minimum légal lorsque le paiement à la pièce ne peut leur procurer une rémunération correspondant à leurs services limités.

(4) En cas de poursuites, l'employeur doit établir, en produisant son livre de paye, qu'il n'a pas payé ou passé contrat pour payer des salaires inférieurs au taux fixé.

(5) Toute convention pour le payement de salaires en contravention aux dispositions ci-dessus, est nulle et de nul effet.

7. (1) Les dispositions ci-après seront applicables, lorsqu'un minimum de salaire a été établi par une chambre professionnelle, mais n'a pas encore été rendu obligatoire par le *Board of trade* :

a) Sauf convention écrite contraire, l'employeur est tenu de payer le minimum de salaire pendant la période qui précède l'approbation par le *Board of trade;*

b) Tout employeur pourra déclarer immédiatement par écrit à la chambre professionnelle qu'il considère les salaires fixés comme obligatoires pour lui ; en pareil cas, il est tenu de payer le minimum, comme si la ratification du *Board of trade* avait eu lieu ;

c) Les travaux de l'Etat et des communes ne pourront être confiés avant la ratification du minimum de salaire par le *Board of trade*, qu'aux employeurs ayant pris l'engagement de payer immédiatement le minimum à leurs ouvriers.

(2) Il sera tenu à la chambre professionnelle un registre contenant les déclarations ci-dessus. Ce registre pourra être consulté gratuitement en tout temps.

8. Lorsque les ouvriers sont occupés à la pièce et qu'il existe un salaire minimum au temps, l'employeur sera considéré comme payant des salaires inférieurs au minimum :

a) dans les cas où un salaire minimum spécial à la pièce a été fixé conformément à la présente loi pour les ouvriers occupés par le dit employeur, si le salaire payé est inférieur au minimum ainsi fixé ;

b) dans les cas où il n'y aurait pas de salaire minimum à la pièce, si l'employeur ne peut établir que le salaire à la pièce effectivement payé équivaut, dans l'espèce, pour un ouvrier ordinaire, au moins à la somme que lui rapporterait le minimum du salaire au temps.

9. Tout boutiquier, marchand ou industriel qui conclut un contrat de travail exprès ou tacite avec un ouvrier pour l'exécution d'une besogne pour laquelle un minimum de salaire a été fixé, sera considéré comme employeur et devra, dans le paiement des salaires, tenir compte du minimum légal.

10. (1) Tout ouvrier ou son délégué peut signaler à la chambre professionnelle que le salaire qu'il touche est inférieur au minimum légal. La Chambre professionnelle examinera le cas et pourra, si elle le juge nécessaire, entamer des poursuites dans l'intérêt de l'ouvrier lésé.

(2) Avant d'intenter une action judiciaire, elle fera les diligences nécessaires pour régler le litige par voie de conciliation.

Constitution et procédure des chambres. — 11. (1) Le *Board of trade* peut rendre des ordonnances visant la constitution des chambres professionnelles. Chacune de ces chambres se composera d'un nombre égal des représentants des employeurs et des ouvriers et de membres nommés. Ces ordonnances viseront soit la constitution de toutes les chambres professionnelles, soit celle d'une chambre isolée, ou celle d'une catégorie de chambres.

(2) Les femmes sont éligibles.

(3) Les représentants des patrons et des ouvriers seront élus ou proposés, soit en partie élus et en partie proposés, conformément aux dispositions spéciales prises par le *Board of trade* ; les travailleurs à domicile devront, en tout cas, être représentés chaque fois qu'il s'agira d'une industrie employant beaucoup d'ouvriers de cette catégorie.

(4) Le président et le secrétaire sont nommés par le *Board of trade*.

(5 à 7) Une Chambre professionnelle ne peut siéger que pour autant qu'un tiers des représentants (patrons et ouvriers) et un des membres nommés soient présents.

12. (1) Toute chambre professionnelle peut instituer un comité professionnel de district composé, en partie, de membres de la chambre professionnelle et en partie de personnes étrangères à la chambre, mais représentant les patrons ou les ouvriers appartenant à l'industrie. Ces comités seront constitués par

ordonnance du *Board of trade* et seront compétents dans la circonscription qui leur sera assignée par le *Board of trade*.

(2) Il y aura dans chaque comité professionnel de district au moins un membre de la chambre professionnelle principale et un nombre égal d'employeurs et d'ouvriers représentant l'industrie locale et une représentation des ouvriers à domicile, s'il existe dans le district une industrie occupant beaucoup d'ouvriers à domicile. De plus, il sera nommé un sous-comité permanent pour statuer sur les questions des salaires à la pièce à fixer dans des cas spéciaux, et sur les réclamations portées devant la chambre professionnelle en vertu de la présente loi.

(3) Toute chambre professionnelle peut confier une affaire au comité du district pour examen et rapport, et lui déléguer, le cas échéant, ses pouvoirs et obligations, à l'exception de ce qui concerne la fixation du minimum de salaire au temps et du minimum de salaire général à la pièce.

(4) Lorsqu'un comité professionnel de district a été institué dans une circonscription, il a pour devoir d'adresser à la chambre professionnelle des propositions relatives au minimum des salaires au temps et au tarif général minimum des salaires pour le travail à la pièce applicable à l'industrie de cette circonscription; le tarif minimum des salaires établis conformément à la loi ne pourra être mis en vigueur, modifié ou annulé dans cette circonscription sans l'avis du comité professionnel de district ou sans qu'on ait donné le moyen au comité d'adresser à cet égard un rapport à la chambre professionnelle.

13. Le *Board of trade* peut désigner autant de personnes (y compris des femmes) qu'il le juge opportun, comme membres officiels des chambres professionnelles.

Il détermine les fonctions des membres officiels des chambres et comités. Dans les chambres professionnelles représentant une industrie où les femmes sont particulièrement employées, l'un au moins des membres officiels en fonctions sera une femme.

Le nombre des membres d'une chambre professionnelle ou d'un comité professionnel de district ne pourra dépasser la moitié du nombre total des membres représentant les employeurs et les ouvriers.

Des agents chargés d'assurer l'exécution de la loi et autres dispositions dans le même but. — 14. (1) Le *Board of trade* peut nommer des fonctionnaires chargés de faire enquête au sujet des plaintes introduites auprès des chambres professionnelles et de veiller de toute autre façon à l'exécution de la loi.

(2) Le *Board of trade* peut, d'accord avec d'autres départements, désigner pour veiller à l'application de la loi, au lieu ou en sus de ses fonctionnaires, d'autres agents de ces départements que leurs attributions mettent en rapport avec le personnel des industries auxquelles la loi s'applique.

15. (1) Les agents de surveillance pourront :

a) Exiger la production par l'employeur des feuilles des salaires ou autres

états de salaires, ainsi que des états des paiements faits aux travailleurs à domicile, et en prendre copie.

b) Exiger, de la part des employeurs occupant des ouvriers à domicile, les noms et adresses de ces ouvriers et le tarif du salaire applicable à la besogne qui leur est confiée.

c) Pénétrer en tout temps raisonnable dans les fabriques, ateliers ou autres locaux où se fait la distribution de la besogne aux travailleurs à domicile.

d) Consulter et copier tous renseignements que détiennent les employeurs au sujet de travaux confiés à des ouvriers à domicile.

(2) Quiconque mettra obstacle à la surveillance des agents ou donnera de faux renseignements sera passible de l'amende.

16-17. Procédure des poursuites à intenter contre es contrevenants, etc.

18-21. Dispositions diverses : affichage, etc.

22. La présente loi peut être citée sous le titre de *Trade Boards Act 1909*.

Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1910.

ANNEXE.

Industries auxquelles la loi s'applique sans qu'il soit besoin d'une ordonnance. — 1. La confection des vêtements tout faits et la confection en gros sur commande, ainsi que toute autre branche de la confection dans laquelle le *Board of trade* estime que le système de fabrication est en général semblable à celui du gros.

2. La fabrication de boîtes ou de parties de boîtes composées en tout ou en partie de papier, de carton, de copeaux ou de matériaux similaires.

3. Le finissage de dentelles et de filets faits à la machine, ainsi que le raccommodage ou le ravaudage dans le finissage des rideaux en dentelle.

4. La fabrication de chaînes au marteau simple ou au marteau à pédale.

NORVÈGE.

Loi du 10 septembre 1909 sur le travail dans les établissements industriels.

Le chapitre premier de la nouvelle loi détermine son champ d'application. Celui-ci s'étend aux fabriques, aux métiers et aux autres entreprises industrielles exploitées comme des fabriques ou dans lesquelles il est fait usage d'une force motrice autre que la force musculaire de l'homme, ou dans lesquelles il est fait usage de chaudières ou de moteurs de plus d'un cheval-vapeur. Elle s'applique également aux carrières, aux fours à chaux et aux chantiers pour la taille des pierres, qui occupent régulièrement cinq personnes au moins ; aux mines, usines, ateliers de préparation des minerais ; aux fabriques où l'on produit ou emploie des explosifs. Elle s'applique enfin aux métiers et

entreprises semblables qui occupent cinq ouvriers au moins dans les locaux ou hors des locaux de ces entreprises, mais non au domicile même des ouvriers.

Le chapitre II énonce les règles relatives à la construction et à l'aménagement des établissements industriels au point de vue de la salubrité et de la sécurité des ouvriers. La loi formule des dispositions générales et es inspecteurs du travail reçoivent la mission de donner dans chaque établissement, le chef d'entreprise entendu, les instructions nécessaires à la bonne observation de ces règles.

Le chapitre III renferme les dispositions relatives au *travail du dimanche* et à la *durée du travail*. Les enfants, (c'est-à-dire les ersonnes de moins de quatorze ans et celles qui n'ont pas encore satisfait aux lois sur l'instruction primaire), ne peuvent être occupés dans les entreprises industrielles. Il y a une exception en faveur des enfants de plus de douze ans, dont l'emploi est autorisé, pendant cinq heures par jour, à des travaux faciles, moyennant l'autorisation du médecin.

Les enfants et les adolescents (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas accompli leur dix-huitième année) ne peuvent être occupés avant 6 heures du matin ni après 8 heures du soir. Les adolescents ne peuvent être occupés plus de dix heures par jour. Ceux qui n'ont pas atteint leur seizième année ne peuvent être astreints qu'à des travaux faciles. Dans les établissements où le travail de nuit est ndispensable, les jeunes gens de plus de seize ans peuvent y être employés, avec l'autorisation de l'inspection du travail et pendant huit heures au plus. Les autorisation de l'espèce ne peuvent être accordées qu'en cas de presse, en cas d'accident ou lorsqu'il s'agit de la préparation de matériaux susceptibles de se détériorer rapidement. Ces mêmes autorisations ne peuvent être accordées pour plus de six semaines consécutives.

En ce qui concerne le travail des adultes, il n'est réglementé que dans les industries particulièrement insalubres. Le § 29 de la loi dispose ainsi : « Il sera dressé par arrêté royal, le conseil du travail entendu, une liste des établissements, des travaux, des parties d'établissements ou des opérations nécessaires dans certains travaux, ou bien des catégories entières d'exploitations ou des parties de celles-ci, qui offrent particulièrement du danger pour la santé, la vie ou les membres ou qui sont susceptibles de provoquer facilement du surmenage.

En ce qui concerne ces entreprises ou travaux, le département compétent pourra, après avoir entendu l'inspection du travail, le conseil du travail et l'employeur que la chose concerne, ordonner que toutes les dispositions suivantes, ou quelques-unes d'entre elles soient appl quées :

a) Des précautions particulières devront être prises ;

b) La journée de travail devra être réduite ou fixée à 8 heures au maximum ;

c) Les ouvriers occupés à des travaux particulièrement dangereux ou pénibles devront, à des périodes déterminées, être employés à des travaux plus faciles et moins dangereux ;

d) le travail des enfants et des adolescents devra être réduit à des limites inférieures à celles que fixe la loi ;

e) des limitations analogues seront apportées, en ce qui concerne certaines industries, au travail des ouvrières enceintes ;

f) il sera interdit aux ouvriers de prendre leur repas dans les ateliers et il leur sera affecté des locaux spéciaux dans ce but.

Il convient de faire remarquer, en ce qui concerne la durée du travail des adultes, que le Parlement norvégien s'est montré hostile au système de la commission sociale de l'Odelsthing, qui avait proposé la journée de dix heures pour les adultes dans toutes les entreprises, avec faculté de faire travailler supplémentairement, moyennant une surtaxe déterminée, de façon à atteindre le maximum légal de soixante-douze heures par semaine.

Dans son chapitre IV, la loi s'occupe de divers points, tels que la décence et les bonnes mœurs dans les ateliers, le *payement des salaires*, le *préavis de congé*, la rédaction du *contrat de travail*, du *règlement d'atelier*. Ce règlement, obligatoire dans tous les établissements qui occupent plus de dix ouvriers, doit être soumis à ceux-ci et, à cet effet, ils ont à choisir cinq délégués. Ces délégués sont chargés de donner leur avis sur le règlement projeté. Le règlement d'atelier, accompagné des observations des ouvriers, est alors transmis à l'inspecteur du travail ; celui-ci le transmet à son tour, avec ses observations, au conseil du travail, qui a pour mission d'approuver les règlements de l'espèce.

Il doit refuser son approbation « si le règlement renferme quelque disposition contraire à la loi ou injuste à l'égard des ouvriers » (§ 36).

Le chapitre V règle l'organisation et le fonctionnement de l'*inspection du travail*. Il y a un service général d'inspection et un service local (communal). Il est également institué un *conseil du travail*, composé de cinq membres : un président nommé par le Roi, un employeur et un ouvrier nommés par le département compétent, un employeur et un ouvrier désignés par le Storthing. Les membres du conseil sont nommés pour trois ans. En outre des fonctions qui lui sont expressément attribuées par la loi, ce conseil joue un rôle consultatif.

Le chapitre V renferme les *dispositions pénales*.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1909, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(18 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail;

Revu Nos arrêtés des 14 novembre et 21 décembre 1908 qui ont autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 22 et 29 novembre, 13, 20 et 27 décembre 1908 ayant précédé les fêtes de la Saint-Nicolas, de la Noël et du jour de l'an;

Vu les demandes introduites par les exploitants de magasins de détail en vue d'obtenir cette année les mêmes facilités;

Considérant que les nécessités particulières invoquées sont de nature à justifier l'autorisation sollicitée sous les réserves ci-après;

Revu les avis précédemment émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique, le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Ath, Auvelais, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney, Courtrai, Dinant, Florennes, Gand, Gembloux, Grammont, Hannut, Huy, Jodoigne, Liége, Louvain, Marchienne-au-Pont, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt, Wasmes et Wavre, sont autorisés à employer

eur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 21 et 28 novembre, 5 et 26 décembre 1909.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à eur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-our pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de 16 ans, ainsi que des filles et femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 18 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Liége.
Convocation en assemblée plénière des 6e et 10e sections.

(8 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Vu le règlement organique de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les 6e et 10e sections du Conseil de l'industrie et du travail de Liége représentant respectivement l'industrie de la grosse et de la petite construction mécanique se réuniront en assemblée plénière le lundi 29 novembre 1909, à 8 heures du soir, dans le local qui sera mis à leur disposition par l'administration communale de Liége, laquelle adressera les convocations aux membres, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 2 ci-après.

ART. 2. — L'ordre du jour est fixé comme suit :

1° Désignation d'un membre ouvrier comme délégué pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége ;

2° Désignation d'un membre patron comme délégué au sein de la même commission, pour achever le mandat de M. Jaspar, décédé.

ART. 3. — L'assemblée plénière élira son président et son secrétaire.

A défaut de président ou de secrétaire élus par la majorité des membres présents, l'assemblée sera présidée par le plus âgé des membres présents et le plus jeune remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 4. — Aucun objet étranger ne pourra être mis à l'ordre du jour.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Houdeng-Aimeries. Elections de délégués à l'inspection des mines.

(8 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 5 décembre 1909, à Houdeng-Aimeries, pour le renouvellement de la section des mines du conseil de l'industrie et du travail institué en cette commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Tamise. Elections complémentaires.

(8 NOVEMBRE 1909.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentation de candidats, il n'a pu être procédé au renouvellement des membres, chefs d'industrie et ouvriers de la 1re section et des membres chefs d'industrie des 2e et 3e sections du conseil de l'industrie et du travail de Tamise ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de la Flandre orientale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, des élections auront lieu à Tamise, le 26 décembre 1909, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers de la 1re section et des membres chefs d'industrie des 2e et 3e sections du conseil de l'industrie et du travail de Tamise.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil supérieur du travail. — Nominations.

Par arrêté royal du 10 novembre 1909, MM. Hanquet (Paul), fabricant d'armes à Liége, et Lacanne (Félix), directeur-gérant des Usines de La Providence à Marchienne-au-Pont, ont été nommés membres du Conseil supérieur du travail, en remplacement de MM. Hanquet (Ferdinand) et Mabille (Valère), décédés, et pour achever respectivement les mandats de ceux-ci.

N° 23. QUATORZIÈME ANNÉE 15 DÉCEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1909.

Dix-neuf offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1909. Pour 1,877 offres d'emploi, il y a eu 3,809 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 203 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 165 demandes pour 100 offres le mois passé ; et l'année dernière, en novembre, elle était de 281 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuserait donc un sensible ralentissement depuis le mois précédent, le rapport entre les demandes et les offres d'emploi demeurant toujours d'ailleurs plus favorable que l'an passé à même date.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 225 unions professionnelles ouvrières, groupant 48,328 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de novembre, 1,124 chômeurs, soit une proportion de 2.3 p. c. (contre 2.4 p. c. le mois dernier). En novembre 1908, la proportion des chômeurs était de 5.6 p. c.

Les données de source syndicale confirment donc les indications des offices de placement, quant à l'amélioration constatée par ces derniers *relativement à l'année passée*. [illegible] comm[illegible] on l'a fait observer à cette même place dès 1904, les offices [illegible]ent [illegible]sent habituellement en cette saison un ralentissement *par r[illegible] précédent*, alors que les syndicats ouvriers notent un mouve[illegible] fait se reproduisant périodiquement s'explique, suivant [illegible]e, par la différence des éléments qui forment la clientèle des [illegible]ement d'une part et l'effectif des syndicats d'autre part.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La demande en charbons industriels est forte par continuation; on signale un léger mouvement de hausse dans les prix de certaines catégories. Quant aux charbons domestiques, l'allure du marché est plutôt faible; les expéditions sont beaucoup moins suivies que les autres années à pareille époque; il y a dans le Borinage des stocks importants. (A. L.)

Charleroi. — L'arrivée des froids a donné un regain d'activité aux charbons, surtout aux foyers domestiques. En charbons industriels, la concurrence étrangère, surtout allemande, se fait très vivement sentir; aussi les prix se tiennent moins fermement. (M. G.)

La Louvière. — La situation du marché reste favorable; la production est des plus soutenues et par suite de l'augmentation de la consommation en métallurgie, les expéditions sont très suivies, tandis que les prix se soutiennent facilement. Les foyers domestiques sont bien demandés et l'apparition précoce de l'hiver ne fait qu'influencer favorablement le marché. (C. P.)

Liége. — La situation est assez bonne pour les charbons domestiques; la concurrence étrangère est cependant devenue aussi forte qu'en charbons industriels; pour ceux-ci, la faiblesse domine. Les fines sont toujours bien demandées, même les fines maigres, malgré la fin de la campagne briquetière. (T. D.)

Verviers. — Les premiers froids ont amené des ordres assez nombreux en charbons domestiques, surtout en anthraciteux. Le fin demi-gras et la braisette industriels sont mieux demandés. Les bras sont assez rares. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le courant des ventes est favorable; malgré une nouvelle hausse du brai, on ne parvient cependant pas à faire monter le prix des briquettes; la fabrication des boulets ovoïdes est très active. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — Léger ralentissement dans les expéditions; des ventes ont été faites à prix plus réduits; la concurrence étrangère sur les marchés qui étaient ordinairement approvisionnés par les producteurs belges est la cause de cet état de choses. Les charbons destinés à fabriquer la briquette sont peu abondants. (M. G.)

La Louvière. — Léger ralentissement dans les expéditions et légère diminution de prix du brai, tandis que le prix des fines pour cokes est en hausse. La fabrication est normale; les prix se soutiennent difficilement. (C. P.)

Liége, Verviers. — Le compartiment des briquettes semble un peu plus favorisé, mais les prix restent stationnaires; malgré la nouvelle tendance à l'augmentation du brai, le travail est régulier.

Fours à coke. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante; le gras et le menu sont également demandés et les stocks sont nuls. Pour les sous-produits, la vente est calme pour cause de morte-saison. (J. T.)

Mons, Charleroi, Liége. — La fabrication est suivie et les expéditions sont très actives; les charbons à coke sont fort recherchés; l'entente entre le syndicat allemand et le syndicat belge des cokes vient d'être renouvelée et les prix ne changent pas pour le premier trimestre de 1910.

La Louvière. — L'activité reste soutenue et, malgré une diminution sensible de prix depuis l'an dernier, la vente reste rémunératrice. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les commandes se raréfient de plus en plus dans toutes les catégories de produits; à tous les sièges d'extraction, on a considérablement réduit la durée de la journée de travail et même on chôme complètement un et deux jours par semaine sur plusieurs chantiers. (A. L.)

La Louvière. — Quelques ouvriers se sont remis au travail; la plupart sont engagés dans d'autres travaux, de sorte que les chômeurs sont peu nombreux; la situation du marché ne s'améliore pas; les commandes, déjà peu abondantes en été, se font plus rares encore, et les bas prix sont de plus en plus discutés. (C. P.)

Soignies. — Depuis la première quinzaine de novembre, il y a un certain nombre de rentrées aux carrières d'Ecaussines et Marche lez-Ecaussines, à la suite de l'entente entre les patrons et les Francs-Carriers syndiqués. A Naast, Soignies, Neufvilles et Maffles, le travail est complet, mais les journées sont réduites et les ordres peu nombreux. En pavés, le travail ne fait pas défaut et tous les bras sont occupés; morte-saison pour les expéditions. (F. S.)

Liége. — En petit granit, les patrons sont assez bien fournis de commandes,

et les ouvriers travaillent le soir dans beaucoup de carrières. En grès, la situation reste calme; les prix des pavés ont une tendance à la baisse et tous les patrons ont réduit de 10 à 15 p. c. les salaires de leurs ouvriers.

(Source patronale.) — Depuis environ un an, les carrières étrangères ont fourni pour les travaux de l'État plus de 400,000 mètres carrés de pavés; il résulte de cette entrée de produits étrangers que les stocks s'accumulent dans nos propres carrières de grès à pavés. (T. D.)

Verviers. — Les travaux sont suspendus dans les environs de Verviers, par suite de la gelée et de la pluie. A Montzen, situation normale pour la saison; légère abondance de main-d'œuvre produite par les chômeurs d'autres industries. La région de Sprimont est bien occupée; les cadres sont complets sur tous les chantiers; il y a même pénurie de tailleurs de pierre dans certains. Le travail est assuré pour tout l'hiver, par suite d'une commande importante pour l'Exposition de Bruxelles. (D. B.)

Dinant. — En grès, la situation reste mauvaise et le travail est rare; cependant quelques adjudications importantes sont annoncées; les ouvriers font six ou sept heures par jour. En petit granit du Bocq, l'allure varie suivant les chantiers; certains travaillent régulièrement jusqu'à présent, mais reçoivent peu de nouvelles commandes et se plaignant des prix; d'autres, au contraire, grâce à la grève d'Ecaussines, ont de la besogne assurée pour tout l'hiver et ont leur carnet d'ordres bien rempli; leur personnel a été renforcé par l'arrivée d'ouvriers d'Ecaussines. Dans les petites carrières de Ciney, les ouvriers sont régulièrement occupés. Dans la région de Couvin, la condition est franchement mauvaise; il est question de fermer deux carrières, car la besogne fait défaut; un établissement a réduit les salaires de 10 p. c., et dans un autre, la taille est arrêtée. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — La situation devient de plus en plus critique; les expéditions sont insignifiantes et les magasins comportent des stocks jusqu'ici jamais atteints. (A. L.)

Liège. — La situation reste faible; la production est restreinte et les prix bas. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — On signale une légère reprise, mais le sable de première qualité est seu demandé. (A. L.)

Soignies. — Les sables pour la voirie et la construction sont de moins en moins demandés; l'extraction est insignifiante. (F. S.)

Liège. — La situation reste bonne, mais les journées sont réduites par suite de la saison. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction des terres plastiques continue à diminuer; certaines petites exploitations ont complètement cessé;

les stocks sont considérables. En silex, l'extraction est nulle et le stock ne diminue pas : il n'y a qu'une quinzaine d'ouvriers occupés; les ouvriers qui ont quitté les sièges d'extraction ont été embauchés pour la campagne sucrière. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la vente est difficile et les prix sont peu rémunérateurs ; les ouvriers travaillent huit heures par jour ; bref, la situation est moins favorable qu'en octobre. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La situation est peu active et les ordres font défaut ; la mise à feu des fours a rarement été aussi faible. (A. L.)

Liége. — Les fours à chaux industriels sont bien occupés sans être surchargés; ceux à chaux pour le bâtiment n'ont rien à faire et leurs ouvriers sont occupés au roctage quand le temps le permet. (T. D.)

Verviers. — Occupation très irrégulière par suite du mauvais temps; on maintient les feux cependant à peu près partout. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney on note une sérieuse reprise ; le travail est abondant et les commandes suivies, mais les prix ne sont pas très rémunérateurs ; les ouvriers font huit heures et demie par jour sans aucun chômage ; on attend le renouvellement des contrats. A Couvin la situation reste mauvaise en chaux hydraulique ; la chaux pour aciéries est bien demandée, (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Activité normale et satisfaisante. (V. D.)

Gand. — La situation s'est améliorée bien qu'encore médiocre ; le temps favorable a permis à la bâtisse de continuer son activité entière, mais l'exécution des ordres pris au moment des plus bas prix ne laisse aucune place aux bénéfices. Pour l'exportation, il y a fort peu d'ordres. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation à Burcht reste avantageuse par continuation, et les expéditions sont toujours très importantes; on travaille au complet sans chômage. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité par continuation ; la demande pour le pays est forte ; par contre, pour l'extérieur, les ordres ont considérablement faibli. (A. L.)

La Louvière. — Les transactions sont difficiles et on ne traite d'importantes affaires que moyennant des concessions de prix. (C. P.)

Tournai. — Sauf un ralentissement de peu de durée vers la fin de novembre, l'extraction et la fabrication se poursuivent activement. Au point de vue commercial la situation, surtout pour les produits moulus, est mauvaise par suite de l'avilissement des prix. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Mouvement d'affaires très calme ; cette industrie réclame toujours des droits d'entrée sur les produits étrangers. (A. G.)

Mons. — Morte-saison ; généralement on ne travaille plus que pour le magasin ; une usine continue cependant à signaler une situation relativement active, grâce à quelques beaux ordres en pendules et cheminées pour l'étranger. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est régulière, mais la vente, très limitée en cette saison, ne se fait qu'après de laborieuses négociations. Il y a de nombreux stocks en magasin. (C. P.)

Soignies. — Le marché demande peu et les prix sont mauvais. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne. (P. L. T.)

Dinant. — Dans un atelier la situation est moins bonne qu'en octobre et le travail est rare; dans les autres, bonne reprise; les commandes sont abondantes pour l'Autriche-Hongrie, mais les prix restent bas; les salaires ont été baissés de 10 p. c. dans un établissement. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication du zinc brut la situation est toujours bonne ; dans le laminage on ne constate pas d'amélioration ; le travail est régulier, mais les prix restent trop bas. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes d'affinage sont plus fermes par suite du rallumage d'un certain nombre de fours à puddler. La production des fontes en général va en augmentant et pendant les dix premiers mois de 1909 l'augmentation a été de 335,000 tonnes sur la période correspondante de 1908. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont très rares et très fermes, les prix haussent. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La fermeté est la note dominante du marché ; certains prix sont en hausse ; à Jemappes on accuse un bon courant d'ordres ; les commandes en barres, acier de fer, sont abondantes, et les prix bien tenus. Il n'y a que les rods qui marquent un peu de calme, avec une situation relativement satisfaisante toutefois. (A. L.)

Charleroi. — En barres de fer et d'acier, la demande est toujours très abondante et les prix, influencés par la hausse de 2 marks, faite en Allemagne dans la dernière quinzaine, se maintiennent très aisément. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration continue; les commandes, plus abondantes, dénotent de légères hausses et on peut maintenir une activité régulière dans la plupart des usines. (C. P.)

Soignies. — Le marché sidérurgique montre une assez bonne fermeté ; les ordres, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur, sont à peu près suffisants pour travailler à petite allure. (F. S.)

Liége. — Les demi-produits sont très demandés; les barres et les tôles se tiennent très bien avec des prix de hausse et les usines sont bien alimentées. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le marché des demi-produits en acier continue d'être achalandé par l'Angleterre et voit augmenter la demande intérieure. En rails et en poutrelles, les ordres sont bien suivis. (M. G.)

La Louvière. — On travaille avec une activité soutenue et un nombreux personnel; les prix sont en hausse. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — La fabrication d'appareils de chauffage central est surchargée, peu de monteurs sont disponibles; aucune amélioration en chaudronnerie de fer; les commandes sont très restreintes. Les salaires sont très bas, et la proportion de main-d'œuvre disponible est abondante; la situation commerciale est mauvaise. (H. V.)

Malines. — Situation très mauvaise en grosses charpentes, où il y a pénurie de commandes; l'activité a beaucoup diminué; certains ateliers, qui occupaient précédemment plus de 300 ouvriers, n'en ont plus qu'une cinquantaine. En grosse chaudronnerie la demande a diminué, mais les carnets sont encore bien garnis. (J. T.)

Turnhout. — La besogne courante permet d'occuper tous les ouvriers; mais il n'y a pas surcharge. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En général, l'état des affaires est peu satisfaisant; en ponts et charpentes aucune amélioration ne s'est encore produite; les matières premières ont subi une légère hausse, mais qui ne s'est pas accentuée et n'a pu avoir de répercussion sur le prix de vente des produits travaillés; les commandes pour le pays sont rares, et la lutte pour les fournitures à l'étranger est rendue difficile par les prix élevés de certains matériaux dont les producteurs se sont constitués en syndicat. Bonne activité en machines à bois. Absence complète d'affaires en moteurs à vapeurs, l'offre de main-d'œuvre dépasse la demande et partout les heures de travail ont été réduites. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité et le degré d'emploi laissent toujours à désirer dans l'agglomération sans qu'il y ait, à proprement parler, de crise réelle. D'un mois à l'autre, les chiffres du chômage syndical varient à la vérité, mais sans laisser entre eux d'écart bien considérable : ainsi ceux de novembre sont légèrement inférieurs à ceux du mois précédent, et comptent même parmi les plus faibles de toute l'année. Mais l'année tout entière a été faible, et les syndicats consacrent toute leur vigilance à défendre les positions acquises. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — En appareils industriels, la situation est toujours tendue : les commandes sont relativement insignifiantes et insuffisantes pour l'alimentation des ateliers; il y a de nombreux ouvriers sans travail :

ajusteurs et manœuvres; les salaires sont légèrement en baisse avec journées de dix heures. En fabrication de corps creux, activité toujours satisfaisante, mais prix en baisse. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La grève qui persiste toujours dans un grand établissement pour une question de salaire pèse assez lourdement sur le marché du travail, qui n'est pas des plus brillants. Quelques-uns des grévistes ont trouvé du travail au dehors; de son côté, la direction a recruté un certain nombre de nouveaux ouvriers. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le gros du personnel métallurgiste de Bruges travaille dans des conditions normales; le chômage se constate surtout parmi les ouvriers travaillant habituellement dans d'autres centres industriels; c'est ainsi qu'un syndicat a eu à indemniser cinquante et une journées de quatre sans-travail; au surplus, on relève aussi du chômage parmi des ouvriers spécialisés et des non-syndiqués. La situation est également restée satisfaisante à Ostende et le chômage y est minime. Le travail est normal dans les ateliers de construction de Roulers, Courtrai et Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation continue à être mauvaise; dans divers établissements, le nombre des heures de travail a dû être réduit.

(Source ouvrière.) — De nouveau le chômage augmente et, sans avoir atteint les proportions de l'année passée, le nombre des ouvriers sans travail dépasse de nouveau la centaine parmi les ouvriers syndiqués, soit plus de 3 p. c. Dans certaines sections de la construction mécanique on ne travaille plus qu'une quarantaine d'heure par semaine, et le nombre des ouvriers en congé temporaire est considérable. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours satisfaisante, la besogne est abondante dans tous les ateliers et la journée de travail est de dix heures. Il y a pénurie d'apprentis. (V. N.)

Mons. — L'activité garde une allure excellente; les commandes sont suivies, notamment pour l'étranger; les prix sont généralement satisfaisants. Les sucreries ont fourni beaucoup de besogne en grosse chaudronnerie. En machines motrices, machines-outils et appareils industriels, l'ouvrage semble devenir un peu plus calme. (A. L.)

La Louvière. — Les usines sont diversement alimentées; tandis que les unes accusent d'importants ordres, d'autres ont peu de commandes et ne parviennent pas à occuper régulièrement un personnel réduit. On se plaint beaucoup des prix, et les nouvelles affaires nécessitent des concessions. (C. P.)

Soignies. — La pénurie d'ordres se fait plus vivement sentir; la situation de certains ateliers devient très difficile, alors que d'autres accusent encore une activité satisfaisante. (F. S.)

Tournai. — Les ordres sont hésitants et ne laissent pas grands bénéfices ; tout le bon personnel est occupé. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail est toujours rare et fortement disputé, et les prix sont peu rémunérateurs. En machines motrices, les commandes sont peu abondantes et les prix déprimés. En machines-outils, les spécialistes ont assez bien de besogne, mais n'obtiennent pas de bons prix. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, le travail est assez régulier, bien que moins abondant ; tous les bras sont occupés sans chômage. En machines motrices, peu de besogne, le personnel est réduit partout. En machines-outils, on constate assez bien de travail sans surcharge, et chômage de 15 p. c. En appareils industriels, la besogne est régulière sans chômage, mais il y a abondance de bras.

(Source ouvrière.) — Légère reprise dans deux ou trois ateliers ; le chômage diminue et l'on constate un exode assez important d'ouvriers par suite du chômage qui a persisté et de la disparition de quelques ateliers. (D. B.)

Dinant. — Le travail est encore régulier et assuré pour quelque temps, mais les nouvelles commandes sont rares ; les ouvriers font onze heures par jour. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* — Il y a peu de travaux pour l'exportation en chaudronnerie de cuivre ; la préférence de la clientèle pour le matériel de construction allemande ou française fait baisser les prix des produits belges d'année en année. Les ouvriers de métier deviennent de plus en plus rares ; aussi a-t-on recours dans certains établissements à la main-d'œuvre étrangère. (A. G.)

Gand. — La condition est bonne ; un certain nombre d'ouvriers ont cependant quitté la ville. (L. V.)

Alost. — La situation reste excessivement faible et les patrons se plaignent des nouvelles exigences de la part des ouvriers ; on travaille aux réparations, mais les ordres nouveaux sont rares partout ; quelques ouvriers ont dû chômer un jour par semaine. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde travaille encore au complet, mais les affaires ralentissent et les ordres sont peu nombreux. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est toujours très abondant à Tamise et il y a manque de bras ; les ordres sont nombreux. (V. D. V.)

Mons. — Il y a partout un peu de besogne, mais aucun atelier ne travaille à pleins bras. La main-d'œuvre disponible trouve à s'occuper dans la grosse métallurgie. (A. L.)

Soignies. — Il y a moins d'animation un peu partout, et les plaintes sont grandes. (F. S.)

Liége. — Les petits chaudronniers ont peu de besogne ; plusieurs chôment une partie de la semaine ou un certain nombre d'heures par jour. (T. D.)

Machines agricoles. — *Tournai.* — Très bonne allure partout. (P. L. T.)

Liége. — Travail régulier, mais sans presse et sans surcharge; la concurrence étrangère reste toujours très forte. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Liége.* — Les électriciens sont toujours bien alimentés.

Mons, Charleroi. — Les affaires restent animées; les ordres sont nombreux et on traite à des prix rémunérateurs.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation ne s'est pas encore améliorée et l'activité continue à se ressentir vivement de la pénurie de commandes. (J. T.)

Bruxelles. (Petit matériel.) — La situation est plutôt mauvaise. (A. G.)

Nivelles. — Grande activité; les ordres sont nombreux et certaines brigades travaillent la nuit. (J. R.)

Gand, Liége. — On travaille à journées pleines.

Mons. — Quelques ateliers accusent du travail suivi, sans presse, et d'autres signalent une pénurie d'ordres assez vive. Les affaires sont très disputées. (A. L.)

Charleroi. — Une commande importante de wagons vient d'être passée par la Compagnie du P. L. M. à une firme belge. Pour le surplus, l'allure reste calme. (M. G.)

La Louvière. — Quelques grands établissements montrent une bonne activité et occupent un nombreux personnel; d'autres firmes ont peu de travail et se trouvent dans l'obligation de réduire leur personnel ou de chômer le lundi. (C. P.)

Soignies. — Les besoins n'alimentent pas suffisamment la production; aussi les commandes sont-elles très disputées pour maintenir les cadres et l'activité, ce qui n'empêche des offres de bras assez nombreuses. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Les arrivages des navires ont diminué; aussi les conditions du travail ont été moins bonnes; dans les ateliers de réparations, le travail courant ne permet d'employer qu'un petit nombre d'ouvriers; la main-d'œuvre disponible est importante d'une part et, pour le personnel occupé, la durée de la journée est réduite dans presque tous les ateliers. (H. V.)

Malines. — Activité très continue à Boom, Rumpst et Willebroeck. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — En automobiles, le travail est abondant et les commandes sont assez nombreuses. (H. V.)

Malines. — Calme de morte-saison; dans quelques ateliers, il y a cependant assez bien de besogne en réparations et nettoyages. (J. T.)

Bruxelles. — Situation normale; la saison des ventes n'est pas encore arrivée; le marché est mauvais et les prix fortement descendus; l'exportation est devenue pour ainsi dire impossible en France et fort difficile dans d'autres pays. En vue des travaux de l'Exposition, on travaille dans certains établissements onze et douze heures par jour. (A. G.)

Gand. — Une certaine amélioration est à constater en automobiles. (L. V.)

Alost. — Dans presque tous les ateliers, le travail se fait rare; cependant, la situation est bien meilleure que l'année passée et le chômage n'est guère considérable. (V. N.)

Mons. — Situation calme; les ventes de vélocipèdes ont eu une légère reprise à cause de la Saint-Nicolas. (A. L.)

Liége. — Le courant des commandes est assez bon; on fait la journée normale de dix heures et certains ateliers ont même fait des heures supplémentaires pendant quelques jours. (T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes, légère reprise, mais toujours abondance de main-d'œuvre. En automobiles, bonne activité; les produits se vendent bien et sans trop de discussion. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — La reprise saisonnière en taillanderie est plus lente que les autres années et les prix sont moins soutenus; situation calme en pièces de forge; les salaires ont été diminués de 5 p. c. depuis le 1er novembre; cependant la condition générale est meilleure que pendant le mois précédent. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Travail normal; il y a peu d'ouvriers disponibles. (H. V.)

Malines. — Situation très mauvaise; dans la plupart des ateliers, les commandes font défaut et on doit travailler en stock. (J. T.)

Nivelles, Mons. — Travail régulier; les ordres sont suivis et les chômeurs complets sont très rares.

Gand, Verviers. — Peu de besogne; le chômage s'accentue à peu près partout.

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles, Soignies, Verviers.* — Situation très calme; les ordres sont peu nombreux.

Flandre occidentale, Mons. — Situation satisfaisante par continuation; dans la plupart des ateliers, il y a beaucoup d'ouvrage.

Gand. — Les fonderies de fer voient les ordres s'épuiser successivement;

quelques fonderies de travaux spéciaux, notamment d'appareils de chauffage, sont bien occupées. (L. V.)

La Louvière. — Les ordres plus abondants accusent des prix peu en rapport avec ceux de revient; plusieurs usines chôment le lundi. (C. P.)

Liége. — Le travail n'y est pas assez abondant en fonderie de fer. Beaucoup de fondeurs chôment une partie du temps et les prix sont très bas. Les fonderies d'acier coulé sont mieux favorisées sans être toutefois surchargées. (T. D.)

Dinant. — Morte-saison à Ciney; le travail est calme, mais suffisant pour occuper tous les ouvriers; les expéditions ne sont pas importantes, à part en pièces spéciales; les stocks sont assez considérables; les prix des fontes sont fermes. Excellente activité à Couvin, principalement en appareils de chauffage; dans un atelier, une partie des ouvriers doivent faire des heures supplémentaires. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.— *Malines, Turnhout, Grammont.* — Situation satisfaisante en ferronnerie; en serrurerie et en poêlerie, l'activité est bonne; à Grammont, on fait presque partout des heures supplémentaires.

Bruxelles. — L'industrie des appareils de chauffage serait favorisée, si les froids n'étaient pas trop tardifs; malgré cela, c'est le moment des expéditions de saison et les ateliers travaillent en plein. (V. G.)

Flandre occidentale. — L'arrivée brusque du temps hivernal influe défavorablement sur la marche du travail en ferronnerie de bâtiment; d'autre part, elle a donné lieu à une recrudescence d'activité dans les ateliers de poêlerie; dans l'ensemble, la situation est jugée satisfaisante et l'on ne trouve pas de chômeurs dans les syndicats. (D. Z.)

Gand. — Pleine saison en poêlerie; cependant dans la plupart des ateliers de la petite métallurgie, le travail est assez peu abondant. (L. V.)

Alost. — Les forgerons signalent une bonne condition normale, bien qu'inférieure à celle du mois précédent; en poêlerie, on commence à travailler activement partout; les ouvriers capables sont vivement recherchés. (V. N.)

Mons. — Situation assez satisfaisante en ferronnerie et en serrurerie; pas de chômeurs. En poêlerie, les froids occasionnent une activité très grande; tous les ateliers sont surchargés et font des heures supplémentaires. (A. L.)

Tournai — Activité saisonnière normale; les bons ouvriers trouvent facilement du travail. (P. L. T.)

Verviers. — En ferronnerie et en serrurerie, les ordres ne sont pas importants. En poêlerie, on constate surtout une vive allure dans la construction de calorifères; il y a pénurie de bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les ordres sont abondants et les prix sont un peu meilleurs. (A. L.)

Charleroi. — Un léger mieux se manifeste; la besogne est très abondante et certaines usines ont tellement d'ordres qu'elles ont dû, pendant une certaine période, travailler plus tard; cela permet de relever légèrement les prix ou du moins de les maintenir aux limites déjà fort basses qu'ils avaient atteintes. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les ordres sont plus suivis, mais les prix ne parviennent pas à s'améliorer sensiblement ; on travaille régulièrement.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Activité très satisfaisante, les prix de vente ont une tendance à la baisse, faute d'entente entre les fabricants. (A. G.)

Gand. — Le travail est très irrégulier en clouterie et les ouvriers subissent souvent des chômages de plusieurs jours consécutifs. (L. V.)

Mons. — Les ordres en pointes et en clous sont peu abondants. En tréfilerie, la vente a beaucoup diminué à cause de la saison et beaucoup d'usines font du stock; les prix restent beaucoup trop bas, eu égard à la hausse des matières premières. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Les commandes sont fort réduites et, dans son ensemble, la situation est moins favorable que l'année passée. Certains ateliers chôment partiellement et d'autres ne travaillent que cinq heures par semaine. (V. N.)

Mons. — La situation ne s'est pas améliorée; les ordres sont peu abondants et les prix sont bas. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — Situation satisfaisante; les nouvelles installations en cours sont toutes terminées; les ateliers occupent leur personnel au complet et manquent même de bonne main-d'œuvre. (H. V.)

Bruxelles. — La situation est toujours très calme ; les prix ne varient pas, pour la raison que la demande est presque nulle. (A. G.)

Gand, Liége. — La situation est toujours calme ; tout le monde est occupé, mais sans presse, et les prix sont assez bas.

Alost. — Grande activité ; tous les ouvriers ont du travail assuré pour tout l'hiver à des salaires très élevés. (V. N.)

Mons. — Situation active ; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et quelques ateliers réclament des heures supplémentaires. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Dinant.* — La situation est bonne; les enlèvements sont réguliers et il ne se forme pas de stock ; les travaux d'hiver suivent leur cours normal.

Turnhout. — La campagne du moulage est terminée, mais l'on continue toujours la cuisson des briques et l'extraction de l'argile. (V. D.)

Gand, Grammont. — Presque partout le travail est arrêté; chômage saisonnier.

Alost. — On continue à travailler autant que le temps le permet, mais beaucoup d'ouvriers sont déjà sans ouvrage; toute la production est enlevée et les commandes pour l'été prochain sont nombreuses. Une bonne partie du personnel a trouvé de l'occupation ailleurs. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est en diminution notable par suite de la fin de la campagne, mais la vente est encore très courante et les prix sont en hausse. (V. D. V.)

Mons. — Les pluies et la gelée ont arrêté les travaux; les enlèvements deviennent insignifiants et il y a beaucoup de stocks, mais ils sont généralement engagés. (A. L.)

Verviers. — Les travaux d'hiver ont été arrêtés par la gelée et les pluies. Les stocks sont tellement importants qu'on pourrait aisément sur certains chantiers ne rien fabriquer en 1910. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La vente des objets de faïence anglaise est normale pour l'intérieur et marquée d'une baisse à l'exportation. En porcelaine, on signale une marche normale, avec tendance à la hausse ; les isolateurs pour électricité sont très demandés. En ce qui concerne la vaisselle, les patrons se plaignent vivement de la concurrence allemande, qui est favorisée par des droits de douane avantageux pour l'entrée de ses fabricats en Belgique. (A. L.)

Poteries. — *Mons.* — La poterie terre à feu est fabriquée à plein trait et une usine va procéder à des agrandissements; on travaille surtout pour l'exportation. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La crise persiste toujours; durant ces deux derniers mois cependant les usines ont pu écouler normalement leurs produits; les briques et articles courants sont assez bien demandés, mais les prix sont trop bas. Des usines à production restreinte sont fermées. (A. L.)

Liége. — Le travail donne assez bien, mais la concurrence étrangère empêche le relèvement des prix. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Peu de fermeté dans les prix des tuiles et carreaux, dont la vente est cependant assez courante. La cause de cette situation réside principalement dans la surproduction; il y a un léger stock en papensteen. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons. — La demande est nulle, et les stocks sont importants.

Alost. — Pleine morte-saison : les commandes sont de peu d'importance et certains ateliers chôment le lundi. (V. N.)

Soignies. — On travaille régulièrement, mais, pour partie, en prévision des besoins de l'an prochain. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La demande est active et la fermeté est la note dominante du marché. Des affaires importantes sont toujours proposées par le Japon et par l'Amérique du Sud; par contre, les transactions pour les Indes anglaises et la Chine ont été nulles pendant ces derniers temps; les affaires pour l'Angleterre ont un cours normal, et l'augmentation de 10 p. c. consentie aux ouvriers depuis le 1er novembre est de nature à amener une recrudescence de fermeté dans les prix. Il y a actuellement 26 bassins à feu dans le pays contre 24 au commencement d'octobre. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale est précaire; les modifications possibles du fret pour les Indes et surtout la rupture probable des comptoirs existant actuellement pour la vente du verre à vitres (Chine, Indes, Canada) sont une des causes de la raréfaction du marché. L'augmentation de 10 p. c. accordée aux ouvriers a relevé d'autre part les prix de revient d'une façon absolument normale. L'incertitude de l'établissement d'un comptoir de vente laisse les acheteurs indécis; enfin les besoins ne semblent pas grands et le marché anglais est nul. Le rallumage de plusieurs fours n'est pas de nature à augmenter les prix de vente et à ranimer la confiance des acheteurs. Bref, l'allure a complètement changé depuis que les pourparlers engagés pour la constitution du comptoir ont été définitivement rompus ; aussi les stocks commencent à s'accroître rapidement. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration s'accentue ; malgré une augmentation considérable de la production, la vente se fait dans des conditions satisfaisantes. (C. P.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les prix sont très bas; les ordres paraissent être assez nombreux pour écouler la production actuelle, mais les stocks antérieurs ne sont pas encore liquidés. Les salaires sont maintenus malgré la diminution des prix de vente. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — On travaille partout activement, et la forte production s'écoule avec prix satisfaisants.

Dinant. — La situation est mauvaise; les concurrences étrangères, et principalement celles de la Hollande et de l'Allemagne, favorisées par les droits d'entrée peu élevés, se font vivement sentir ; par contre les droits, en quelque sorte prohibitifs, empêchent nos producteurs d'exporter dans ces pays. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — L'activité est satisfaisante et les ventes sont suivies.

Allumettes. — *Gand.* — Toujours assez peu de travail, beaucoup d'ouvriers ont du chômage par intermittence. (L. V.)

Grammont, Soignies. — La production est pleine et tous les ateliers travaillent régulièrement.

Huiles. — *Malines.* — La situation reste toujours critique par suite de la spéculation sur les prix des graines, dont la hausse anormale entrave complètement la fabrication ; d'autre part l'abondance des fourrages verts ne favorise pas la vente des tourteaux. (J. T.)

Bruxelles. — La situation est toujours mauvaise; les prix sont bas et la concurrence est grande. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production se poursuit avec activité, grâce à la tenue ferme des huiles de lin et des tourteaux; par suite du déficit des récoltes, les demandes pour l'alimentation du bétail sont nombreuses.

Alost. — La production est supérieure à celle du mois précédent ; les commandes se poursuivent plus régulièrement ; cependant il y a des bras disponibles. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout, Gand, Grammont.* — Situation satisfaisante pour les savons mous.

Bruxelles. — En savons de toilette, les affaires d'exportation ont une marche ascendante. Par suite de la hausse des huiles, le prix des savons mous a augmenté de 2 francs les 100 kilos. L'activité est normale. (A. G.)

Alost. — On signale une légère réduction des commandes ; cependant le travail suffit pour garder une bonne activité pendant tout l'hiver, sans chômage. (A. V.)

Mons, Liége. — Ralentissement saisonnier des commandes sans chômage ; les prix de vente ne se relèvent pas.

Soignies. — La vente est assez suivie, mais les prix de vente ne suivent pas toujours la fermeté du prix de revient. (F. S.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — La situation commerciale reste bonne, mais les prix élevés des caoutchoucs sont excessifs et entravent d'une façon assez sérieuse la conduite des affaires; les tarifs de vente viennent d'être haussés. (A. G.)

Flandre occidentale. — La hausse excessive des matières premières, surtout des gommes, est venue enrayer le mouvement de reprise. Cette hausse a porté

les manufacturiers à majorer les prix de leurs produits; de là une forte compression des demandes; la production a dû être réglée et, par suite, la main-d'œuvre disponible est demeurée plus abondante. (D. Z.)

Alost. — L'activité est généralement satisfaisante; les ouvrières sont surtout occupées à la fabrication des galoches et gagnent des salaires assez élevés; les stocks sont peu abondants et la vente est très facile. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles, Louvain, Gand, Grammont, Mons.* — Calme saisonnier; la production est limitée et les expéditions presque nulles.

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est toujours très bonne; la vente est courante et les expéditions sont nombreuses; on est en pleine activité partout.

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Peu de besogne et ventes difficiles. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché reste faible, mais la production est régulière; les stocks sont assez considérables. (A.L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Bonne situation; tous les produits et sous-produits se vendent bien; la cherté du charbon et la rareté du vent, cette année, ont cependant augmenté dans une proportion assez sensible les frais de fabrication. (J. T.)

Bruxelles, Louvain — La meunerie continue à traverser une phase critique; les prix de vente sont inférieurs aux prix de revient et la consommation est restreinte. (A. G.)

Flandre occidentale. — La stabilité des prix et les grands besoins de la consommation permettent de maintenir une production régulière; les déchets sont très demandés et se vendent à de bons prix. (D. Z.)

Gand. — La demande et la consommation sont devenues satisfaisantes et les affaires assez régulières; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Partout on travaille toujours à pleins bras; à la campagne, on a reçu beaucoup d'ordres nouveaux et le travail y est poussé très activement. A Alost on travaille souvent à journées prolongées et même avec une petite équipe de nuit. (V. N.)

Eecloo. — La situation en général est mauvaise; la vente est médiocre et limitée, chez tous les acheteurs, au strict nécessaire. Les prix des blés sont trop chers, eu égard aux prix des farines; ceux des déchets sont en hausse.

(V. d. V.)

Grammont. — Le travail est régulier ; il y a une légère tendance à la baisse ; la demande de sous-produits est active. (P. M.)

Mons. — Des fluctuations de hausse et de baisse continuent à se produire en Amérique et le marché des céréales en notre pays en est fortement influencé. Les prix des farines sont fermes et les ventes se font régulièrement ; la demande des déchets est forte, par continuation, avec des cours en hausse. (A. L.)

Soignies. — Les arrivages de froments exotiques sont très importants et les nouvelles de la récolte en Argentine sont assez bonnes ; d'autre part, la consommation est grande partout, et aux importants achats de l'Allemagne sont venus se joindre ceux de l'Angleterre; les cours sont en conséquence très soutenus, mais à des prix inchangés. La vente des farines est normale ; celle des issues est plus facile ; la demande de son est surtout excessive, et les prix ne font que hausser. (F. S.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Verviers.* — Situation satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés.

Turnhout. — En pains d'épice, il y a affluence d'ordres et beaucoup d'ouvriers font des heures supplémentaires; l'activité est satisfaisante pour nos pâtissiers. (V. D.)

Alost, Liége. — Grande activité saisonnière pour la Saint-Nicolas et autres fêtes ; on fait du travail supplémentaire un peu partout et la main-d'œuvre est recherchée.

Mons. — Les boulangeries sont très actives, mais les hauts prix des farines laissent peu de marge aux bénéfices. La pâtisserie marque un léger ralentissement, à cause de la foire de Mons, où se vendent beaucoup de spécialités. (A. L.)

Dinant. — Pléine activité en boulangerie ; dans la fabrication des couques la saison bat son plein ; les commandes sont abondantes et le travail est poussé au maximum jour et nuit ; le personnel est renforcé. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Nos confiseurs ont beaucoup d'ordres ; l'approche des fêtes leur donne du travail supplémentaire.
(V. D.)

Bruxelles. — Par suite de l'approche des fêtes de Saint-Nicolas, Noël et Nouvel An, une grande activité règne dans les chocolateries. La vente est normale; une légère augmentation se produit sur certains chocolats ordinaires par suite de la hausse des sucres. En général, on travaille six jours et dans quelques

ateliers on fait des heures supplémentaires. Cependant il n'y a pas pénurie de main-d'œuvre et le syndicat renseigne toujours quelque chômage. (V. G.)

Alost, Verviers. — Période de pleine activité ; on fait déjà des heures supplémentaires.

Fabrication du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — La campagne touche à sa fin ; la récolte des betteraves étant mauvaise comme poids et comme richesse en sucre, il en est résulté une hausse très forte du sucre brut. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Les sucreries travaillent au complet; le nombre des ouvriers est analogue à celui de l'année passée ; le rendement est faible en poids et en sucre.

Mons. — Beaucoup d'activité dans toutes les usines. (A. L.)

Soignies. — La campagne touche à sa fin partout et aura laissé à désirer comme poids et richesse saccharine. (F. S.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — L'activité est fort bonne: les demandes sont très fortes, à cause du manque d'approvisionnements; les prix sont en hausse de 3 à 4 francs par sac, par suite du déficit de la récolte des betteraves. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Bonne situation ; la plupart des brasseries importantes modifient leurs installations et adoptent des systèmes plus perfectionnés pour la fabrication de la bière. (J. T.)

Turnhout, Mons. — Calme saisonnier ; la consommation diminue.

Bruxelles. — Le prix de vente des bières reste inchangé, mais les matières premières, orge et houblon, sont d'un prix fort élevé. (A. G.)

Louvain. — Peu d'activité à Tirlemont surtout ; les houblons et les malts sont très chers. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production n'est pas très active à cette saison ; la grande cherté du houblon et la qualité médiocre de beaucoup de malts tendent à la faire diminuer encore. (D. Z.)

Gand. — On constate une certaine amélioration. (L. V.)

Alost. — La consommation a beaucoup diminué ; cependant le chômage ne s'est pas accentué. (V. N.)

Grammont. — Les affaires sont toujours actives, bien que la consommation commence à diminuer. (P. M.)

Soignies. — Les prix des houblons sont en recul ; les marques Poperinghe se vendent de fr. 142.50 à 145 francs; les Alost, 10 francs en moins. La récolte de 1909 est en déficit considérable, mais les vieux stocks permettent à la brasserie d'attendre avant de subir les cours élevés actuels. La consommation et la fabrication sont réduites partout. (F. S.)

Liége. — Situation très mauvaise; on chôme en général un jour par semaine. (T. D.)

Verviers. — Moins de besogne qu'en octobre; il y a abondance de bras et chômage partiel de deux heures par jour dans la plupart des brasseries. Le prix du houblon est triplé et celui des bières est en baisse. (D. B.)

Malterie. — *Flandre occidentale, Malines.* — Pleine activité partout.

Mons. — Fabrication peu active à cause de la faiblesse de la demande. Les prix sont fermes, étant donnés les hauts prix des grains. (A. L.)

Soignies. — Le marché est peu approvisionné en grains crus et les cours des orges et des escourgeons sont calmes; la vente des malts est lente par suite de la crise de la brasserie. (F. S.)

Liége. — La fabrication est commencée et le travail est régulier. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — La situation arrive difficilement à être satisfaisante; il y a cependant une légère amélioration. (A. G.)

Gand. — Le calme persiste; les prix de vente baissent malgré la fermeté des matières premières. L'exportation est nulle; la rareté des demandes d'alcools de dénaturation est la cause principale de la situation. Dans la fabrication des levures, la concurrence est très forte et les prix très bas. (L. V.)

Alost. — La situation est bonne; la production se poursuit très régulièrement, permettant de travailler à semaines pleines. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* — Après avoir été contrariée quelque temps par une récolte laborieuse, la campagne de séchage des chicorées bat son plein; elle sera très courte, car les rendements sont inférieurs à ceux de l'année dernière d'environ 10,000 kilogrammes par hectare; de là une forte hausse des cossettes mettant les fabricants dans une situation difficile; les demandes sont cependant très régulières. (D. Z.)

Gand, Grammont, Mons. — Le travail est régulier dans les ateliers, et la demande et la vente sont faciles.

Alost. — L'activité est moins favorable; les commandes diminuent et il y a un léger chômage. (V. N.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Petite reprise, par suite des prix élevés des beurres; toutes les matières grasses sont en forte hausse. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — La campagne qui se termine peut être considérée comme ayant été passable. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les sardineries d'Ostende et de Nieuport ont recruté leur personnel habituel; une usine de marinage du hareng vient d'être ouverte à Zeebrugge et occupe une trentaine d'hommes et de filles. (D. Z.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation serait satisfaisante si la concurrence ne menaçait de réduire les bénéfices à néant; certains fils se vendent à 50 centimes le kilo, alors que le prix de revient normal doit être fixé à 51 centimes; c'est l'introduction du travail à l'entreprise qui permet à certains fabricants de réduire les frais de main-d'œuvre et de faire une concurrence qui force les autres producteurs à adopter leurs procédés, au risque de compromettre leurs bons rapports avec le personnel ouvrier.

(Source ouvrière.) — Le travail est général et régulier à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont assez nombreux, mais peu importants; pas de chômage notable, mais la durée de la journée de travail a diminué d'une heure. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue très mauvaise à Tamise; la demande des filés est insignifiante. Les marchandises sont entassées dans les magasins; on travaille encore pendant six jours et on ne renseigne aucun inoccupé. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit normalement à Roulers, Ingelmunster et Waereghem. A Ingelmunster, les tisserands doivent attendre parfois assez longtemps la remise des ensouples. (D. Z.)

Alost. — On travaille très régulièrement, sans chômage, mais l'animation dans les ordres n'est pas grande. (V. N.)

Eecloo. — On travaille couramment six jours par semaine, tant à Eecloo qu'à Sleidinge; les ordres sont très satisfaisants. Les matières premières sont de bonne qualité et permettent de produire un travail régulier. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation favorable s'est maintenue et on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Les affaires en filés restent toujours désastreuses; les filatures continuent à arrêter un ou deux jours par semaine. Dans tous les derniers congrès cotonniers, la question de l'extension de la culture du coton dans d'autres pays que ceux d'Amérique a été mise à l'ordre du jour; de l'avis d'explorateurs congolais, le Katanga serait très favorable à cette culture. (A. G.)

Nivelles. — La situation a empiré; une hausse importante, due tant à la spéculation qu'à la mauvaise récolte du coton, vient entraver les affaires déjà fort difficiles; il s'ensuit qu'on réduit la production le plus possible et que les ouvriers commencent à subir du chômage. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation générale a empiré et le mouvement des ventes s'est encore ralenti. Partout où l'industrie est organisée on chôme, et même la filature anglaise vient de décider de prolonger le chômage de deux jours par semaine jusqu'à fin février 1910; dans ces conditions, le chômage des filatures gantoises paraît encore assez restreint.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours aussi mauvaise et le nombre des ouvriers complètement sans travail augmente constamment : il atteint déjà près de 3 p. c. des ouvriers syndiqués; en outre, la plupart des ouvriers ne travaillent plus normalement que cinq jours par semaine et cette situation doit durer au moins jusqu'à la fin de l'année. Dans diverses fabriques, des séries de mécaniques ont été mises sous scellés pour permettre à l'Association patronale de s'assurer de leur inactivité permanente, et les ouvriers qui occupaient ces mécaniques n'ont au plus qu'un travail très précaire et très rare dans la fabrique. Divers patrons profitent aussi de la crise pour transformer leur outillage, ce qui amène aussi beaucoup de chômage.

Enfin, le désir de limiter la consommation des cotons américains a engagé, paraît-il, divers industriels à n'employer que le moins possible de cette substance et à la remplacer par des cotons indiens et autres matières premières inférieures qui donnent énormément de peine aux ouvriers, tout en limitant sensiblement les salaires de ceux qui sont payés à la pièce. Sur plusieurs mécaniques, à diverses reprises, on a dû augmenter provisoirement les tarifs, ce qui n'empêche pas les salaires effectifs de continuer à baisser. Cependant, la réduction de la production n'est pas générale, et dans une des principales fabriques on a même augmenté, pour quelques semaines, d'une demi-heure par jour, la durée du travail dans la carderie, afin de lui permettre de suivre la production de la filature; cette proposition, acceptée par les ouvriers pour trois mois, a été l'occasion de discussions assez vives entre deux syndicats ouvriers, l'un l'acceptant, l'autre la rejetant. Les ouvriers se plaignent aussi que les salaires des apprentis de filature ne s'élèvent plus aux taux qui avaient été convenus lors du mouvement des salaires de 1907, c'est-à-dire 6 francs à l'entrée et 9 francs après un an. Des frictions se produisent également à propos du développement du travail aux pièces dans certaines spécialités : les ouvrières visées prétendent gagner beaucoup moins aux pièces qu'à l'heure. (L. V.)

Alost. — Situation fort avantageuse par continuation; les commandes sont nombreuses. Une filature occupant 1,400 ouvriers vient d'accorder une augmentation des salaires de 10 à 15 p. c. (V. N.)

Eecloo. — La mauvaise situation s'est un peu relevée à Waarschoot. A Somergem, la situation reste favorable. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix, le *short time* a cessé et les filatures se sont complètement remises à la besogne et travaillent maintenant au grand complet.

(P. M.)

Saint-Nicolas. — Faible amélioration; tout le monde reste occupé pendant six jours par semaine, mais la demande est insuffisante. (V. D. V.)

Mons. — La situation ne s'est pas améliorée; les expéditions ont été nombreuses, mais les ordres nouveaux sont pour ainsi dire nuls et l'on chôme régulièrement un jour par semaine. (A. L.)

Soignies. — La besogne, sans être abondante, est suffisante pour occuper normalement tous les bras. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'activité est satisfaisante et tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La cherté des cotons commence à rendre la situation plus difficile ; la vente diminue sensiblement et une certaine diminution dans la production commence à se manifester.

(Source ouvrière.) — Bien que le chômage complet des ouvriers soit très restreint, et ne dépasse pas 5 par mille, la situation devient peu à peu mauvaise dans divers tissages ; des métiers y sont arrêtés, tandis que des ouvriers doivent attendre longtemps les matières premières. (L. V.)

Alost. — Même bonne situation : le nombre de commandes est considérable; dans quelques ateliers on embauche des ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste satisfaisante presque partout; cependant un tissage ne travaille encore que cinq jours par semaine ; dans un autre la situation est très médiocre, et le chômage y est évalué de 15 à 18 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — La situation s'est améliorée à Renaix ; la hausse des matières premières a amené un bon courant d'affaires pour le pays et l'étranger. Il n'y a pas de chômage et tous les métiers battent. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante à Lokeren, Zele et Laarne, bonne à Tamise et faible à Wetteren ; cependant le chômage est peu important. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La fabrication a repris sa marche normale ; l'écoulement des produits est régulier, sauf pour les premières qualités de fils en lin de Russie. La hausse rapide des matières premières a provoqué le renchérissement des fils ; actuellement ceux-ci se vendent à des prix satisfaisants. Le travail est régulier, tant à Roulers qu'à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On constate une grande amélioration des ventes, mais la hausse du prix des matières premières en absorbe presque tous les avantages ; l'insuffisance de la récolte de lin provoque, en effet, des prix dont il sera très difficile d'obtenir l'équivalent dans la vente des fils. Pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail est maintenant régulier. Le syndicat socialiste s'occupe d'organiser un mouvement pour la régularisation des salaires des dévideurs. Quelques plaintes ont été formulées aussi au sujet de leurs

conditions de travail par des séranceurs, à cause des amendes qui leur sont appliquées dans certains établissements. (L. V.)

Alost. — Le personnel est occupé régulièrement et les ordres sont suffisants. (V. N.)

Grammont. — A Ninove les stocks sont épuisés ; les nouvelles commandes affluent en si grand nombre que dans tous les ateliers on travaille jusque quinze heures par jour. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — La situation est généralement bonne ; il y a des ordres suffisants et, grâce à la hausse forte et ferme qui est intervenue sur les filés, tout le monde a des offres à de meilleurs prix ; toutefois ces prix ne sont pas proportionnés à ceux des matières premières. Il y a pénurie de main-d'œuvre.

(Source ouvrière.) — Le travail est général dans les principaux centres de l'industrie textile. Une grève a éclaté le 12 novembre dans un tissage de Roulers, à propos d'une question de salaire. La grève de Moen continue. (D. Z.)

Filatures de laine cardée. — *Turnhout.* — Situation excellente ; la hausse sur les laines se maintient. (V. D.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse beaucoup à désirer : les ordres font défaut. (V. D. V.)

Verviers. — Marche excessivement lente ; il y a abondance de bras et 20 p. c. de chômeurs. La saison est à sa fin et n'a pas été bien brillante ; on s'occupe des échantillons nécessaires à la prochaine campagne.

(Source ouvrière.) — Le chômage total est évité par suite de l'établissement d'un roulement parmi les ouvriers syndiqués ; les 3,000 ouvriers du cardé travaillent quatre jours par semaine. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Bonne situation par continuation ; les demandes en filés pour livraisons rapides sont nombreuses. Les matières premières atteignent des prix très élevés. Un léger ralentissement dans la demande pourrait provoquer de sérieux mécomptes, aussi les acheteurs à terme se montrent-ils très réservés. On travaille au complet partout. (A. G.)

Verviers. — Toutes les usines sont bien alimentées. Le fil peigné prime le fil cardé sur tous les marchés parce qu'il permet de faire à meilleur compte des tissus non pas plus solides, mais plus agréables à l'œil. (D. B.)

Dinant. — Alimentation complète pour tous les ateliers ; la main-d'œuvre est plutôt abondante. Bonne situation en laine à tricoter. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Pleine occupation, main-d'œuvre suffisante et chômage nul. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Eecloo, Tirlemont.* — Bonne activité ordinaire ; tout le monde est occupé.

Nivelles. — Courant d'affaires très calme ; beaucoup de fabricants cèdent aux exigences de la clientèle en traitant aux anciens cours, fort peu rémunérateurs. (J. R.)

Gand. — On tisse beaucoup de flanelle, mais les ouvriers se plaignent que ce travail soit mal rémunéré. (L. V.)

Alost. — Le travail manque encore un peu partout. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer et on compte 4 à 5 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Verviers. (Source patronale.) — L'exportation donne peu de chose ; le pays, au contraire, procure une besogne suivie ; les prix sont très discutés et les bras abondants.

(Source ouvrière.) — Les chômeurs sont assez nombreux et les autres ouvriers ne travaillent que pendant des semaines incomplètes. Dans les tissages à façon, la reprise ne s'est pas manifestée complètement ; un métier sur huit reste inactif et les bras sont très abondants. (D. B.)

Dinant. — Sauf dans un atelier, dans lequel quelques métiers sont encore arrêtés, partout ailleurs tous battent en plein ; le travail est abondant et les commandes nombreuses pour l'été prochain ; la clientèle reprend confiance. Les prix des laines aux ventes de Londres de fin novembre accusent une légère baisse sur les fins, tandis qu'elles donnent une majoration de 5 p. c. sur les laines moyennes et communes. La main-d'œuvre est abondante. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* (Source patronale). — Situation mauvaise à peu près partout par suite du non-arrivage des laines.

(Source ouvrière.) — Sur quatorze lavoirs syndiqués, deux travaillent au complet ; d'autres ne font qu'un, deux et trois jours par semaine. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La situation n'est pas aussi bonne que pendant les mois précédents ; presque partout les journées de travail sont écourtées de quelques heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours faible ; les prix sont peu rémunérateurs et la vente est insuffisante. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — La situation est généralement satisfaisante ; les ouvriers travaillent régulièrement douze heures par jour. (V. N.)

Grammont — La situation laisse à désirer ; la vente ne présente aucune animation. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La vente est satisfaisante et même abondante, et la besogne est plus active ; partout on travaille six jours par semaine et douze heures par

jour, hormis deux ou trois ateliers, où l'on ne fait qu'onze heures et demie; le nombre des chômeurs est insignifiant. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres du pays ou exotiques similaires sont à des prix très élevés, surtout les chanvres russes; la récolte de cette année est très mauvaise et le prix des ficelles et des cordages devra nécessairement se relever pour cette qualité. Le chanvre de Manille est également en hausse; plusieurs typhons ont ravagé des îles de l'archipel; d'un autre côté, le gouvernement des États-Unis serait disposé à frapper d'un droit d'entrée assez élevé les chanvres de Manille; aussi, dans ces derniers temps, les producteurs américains ont absorbé quasi toutes les disponibilités. La demande de cordages et de câbles a subi une légère détente; les demandes pour l'intérieur et pour l'exportation ont été peu animées. (A. L.)

Liége. — En cordes de paille pour fonderies, les commandes laissent beaucoup à désirer, mais il y a compensation en paillassons pour bouteilles.

(T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — Le travail continue avec régularité; il y a encore quelques ordres importants à exécuter. Quelques ouvrières travaillant pour des manufactures bruxelloises signalent des salaires en hausse. (V. N.)

Eecloo. — Il y a plus d'activité et la vente est devenue plus courante; tout le monde trouve donc une occupation régulière et la situation générale s'est améliorée notablement. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est bien suivi et les ordres arrivent régulièrement.

(P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles, Alost.* — La situation est toujours bonne et les ordres se suivent régulièrement.

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — Travail suivi et régulier; vente satisfaisante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue moins favorable et il y a tendance à une diminution d'activité. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'exportation assure un écoulement régulier des produits, mais les prix sont peu rémunérateurs, par suite de la hausse très forte des matières premières. A Roulers, on travaille jour et nuit à deux équipes.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Dans certaines fabriques on travaille jour et nuit, dans d'autres la besogne est moins abondante. (L. V.)

Grammont, Renaix. — Les usines travaillent en plein, quelques-unes jusque 9 et 10 heures du soir. (P. M.)

St-Nicolas. — Les ordres font défaut et la situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — Légère reprise, mais très faible, par suite d'ordres venus de l'extérieur. Les bras sont abondants, on chôme le lundi et l'on arrête à 18 heures tous les jours ; les matières premières sont chères. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — Marché un peu languissant, mais pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — La situation est très satisfaisante, parce que l'on travaille encore sur les anciens prix du coton ; le nombre de bons ouvriers capables dans cette industrie est relativement restreint. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — La saison est devenue très défavorable : on compte quelque chômage intermittent. (V. N.)

Teinture des fils et tissus. — *Bruxelles.* — Activité très grande en impression de tissus de coton ; on travaille onze heures par jour et il y a de la besogne assurée pour de longs mois, mais les prix sont très mauvais à cause de la hausse des cotons écrus. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production s'écoule régulièrement, surtout celle des toiles bleues, grâce à la reprise de l'industrie métallurgique, mais les prix de façon sont déprimés. On constate peu de demandes de travail à Roulers, où tout le personnel est régulièrement occupé.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai ; une grève a éclaté le 28 novembre, dans une teinturerie courtraisienne ; 40 des 45 ouvriers de l'établissement s'y trouvent impliqués ; elle a été suivie, peu de jours après, d'une grève d'une vingtaine d'ouvriers d'une autre teinturerie de la même ville ; les grévistes demandent une majoration des salaires à concurrence de 2 centimes à l'heure. (D. Z.)

Termonde, Alost — L'activité est normale ; pas de chômage important. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante, mais sans aucune abondance de besogne. (V. D. V.)

Verviers. (Source patronale.) — Diminution de besogne partout évaluée à 1/6. On chôme presque partout le lundi et certains ouvriers ne travaillent que trois et quatre jours.

(Source ouvrière.) — Occupation moyenne, mais quelques chômeurs ; certains ateliers ont diminué les heures de travail. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle s'est fortement améliorée dans les teillages situés le long de la Lys ; la forte hausse survenue sur le lin a donné lieu à une reprise du travail permettant d'occuper tous les bras disponibles. (D. Z.)

Eecloo. — La besogne est encore toujours très abondante, sans chômage. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en novembre 1909.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	7	—	4
ANVERS	369	62	241	45	287
GAND	436	96	232	73	265
MALINES	67	—	15	1	14
SAINT-NICOLAS	42	11	32	22	35
SCHAERBEEK	51	12	79	16	31
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	860	189	419	210	424
HUY	21	16	7	8	6
LIÉGE	771	200	258	76	243
MONS	135	170	55	101	104
PATURAGES	14	41	10	35	33
Autres institutions					
LOUVAIN	152	27	68	13	65
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	225	—	139	—	88
LIÉGE (Hors-Château)	483	104	230	67	143
BRUGES	99	—	40	—	47
EECLOO. — Bourse du travail libérale	14	8	8	23	36
RENAIX	12	2	1	6	2
GAND. — Unions professionnelles reconnues	44	8	18	5	17
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	9	—	18	—	7
TOTAUX	3,809	946	1,877	701	1,851

NOVEMBRE 1909. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries textiles	Eecloo, Gand, Renaix, Saint-Nicolas.	66	35	101	38	31	69	26	26	52	5	47
Industries du vêtement	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	67	79	146	85	143	228	44	72	116	14	102
Industries des métaux	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	890	2	892	399	—	399	292	—	292	7	285
Industries des mines	Liége, Liége (Hors-Château), Renaix	6	—	6	—	—	—	1	—	1	—	1
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	510	—	510	249	—	249	189	—	189	29	160
Industries alimentaires	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	171	—	171	58	—	58	44	—	44	—	44

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Temporaires (extras)	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	350	—	**350**	256	—	**256**	169	—	**169**	11	158
Industries des peaux et des cuirs.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Eecloo, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Renaix, Schaerbeek.	54	5	**59**	28	17	**45**	15	15	**30**	—	30
Industries des transports	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	177	—	**177**	47	—	**47**	33	—	**33**	—	33
Industries des carrières.	Liége	1	—	**1**	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Bruges, Liége, Liége (Hors-Château)	4	—	**4**	6	—	**6**	3	—	**3**	—	3
Industries chimiques	Liége	3	—	**3**	1	—	**1**	—	—	—	—	—
Industries du livre.	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	106	6	**112**	74	5	**79**	54	5	**59**	13	46
Industries du tabac	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	35	—	**35**	19	4	**23**	17	—	**17**	—	17
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruges, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	21	—	**21**	17	—	**17**	11	—	**11**	7	4

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI			OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS				
		HOMMES.	FEMMES.	**Total.**	HOMMES.	FEMMES.	**Total.**	HOMMES.	FEMMES.	**Total.**	Temporaires-extras	Définitifs.
Ouvriers de fabrique, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	304	29	**333**	127	27	**154**	102	26	**128**	28	100
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruges, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Renaix, Schaerbeek	436	9	**445**	290	6	**296**	233	5	**238**	49	189
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	112	736	**848**	37	452	**489**	28	311	**339**	38	301
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	288	32	**320**	66	9	**75**	67	4	**71**	2	69
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Mons, Schaerbeek	25	—	**25**	6	—	**6**	2	—	**2**	—	2
Employés, voyageurs de commerce et encaisseurs	Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	102	5	**107**	25	1	**26**	17	—	**17**	—	17
Divers : Cordiers, tireurs de vins, coiffeurs, voyageurs, chauffeurs d'automobiles, garçons de café et de courses, vachers et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Mons.	26	—	**26**	13	1	**14**	14	—	**14**	2	12

La Conciliation et l'Arbitrage en Belgique

Le 26 novembre dernier, la Chambre des Représentants entendait la discussion d'une interpellation adressée à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail par MM. Daens, Rens et Lampens sur la grève qui durait depuis quinze semaines à Alost dans une fabrique de soie artificielle occupant près de cinq cents ouvriers.

Au cours de cette discussion, le Ministre déclara que, si son intervention était sollicitée par les intéressés, ouvriers et patrons, il se ferait un devoir d'essayer de ramener la bonne entente entre eux et que ce serait pour lui une vive satisfaction s'il parvenait à atteindre ce résultat.

Séance tenante, M. le représentant Anseele, au nom des ouvriers socialistes, déclara accepter l'intervention du Ministre, et M. le représentant Tonnelier, membre du conseil d'administration de l'établissement atteint par la grève, promit de son côté qu'il défendrait auprès de ses coadministrateurs une proposition analogue.

Sur ces déclarations, la Chambre adopta à l'unanimité un ordre du jour déposé par MM. Anseele et consorts et exprimant le vœu « que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail intervienne pour mettre fin à la grève et réaliser la conciliation ».

* * *

Dès le surlendemain (28 novembre) le Ministre recevait du conseil d'administration de l'établissement intéressé une lettre le priant « d'accepter la mission d'arbitre, soit personnellement, soit par un ou plusieurs délégués qu'il lui plairait de désigner ». Cette lettre précisait en outre, comme suit, les deux questions encore en litige, et sur lesquelles devait porter l'arbitrage, toutes les autres difficultés ayant reçu une solution au cours des entretiens avec les ouvriers :

« 1° La Direction, après la déclaration générale de la grève qui a eu lieu le 10 août 1909 et le départ des ouvriers dits « métallurgistes » qui a eu lieu le 10 septembre, ayant recruté quelques ouvriers nouveaux, s'est trouvée, au moment où elle a fermé l'usine, à la tête d'une soixantaine d'ouvriers *qu'elle désire*, en récompense de leur fidélité et des droits acquis, *rappeler avant tous autres*, en cas de reprise du travail.

» *Les grévistes veulent, au contraire, que ces ouvriers ne soient pas repris.*

» 2° Le préavis de deux mois, demandé aux ouvriers pour la déclaration d'une nouvelle grève, est accepté par ceux-ci. Il a été admis aussi, de commun accord, que pendant le premier de ces deux mois, aucun des ouvriers ne soit congédié du fait de ce préavis, les négociations pour éviter la grève pouvant aboutir.

» Pendant le second mois, la Direction, pressentant que les négociations n'aboutiront pas, *veut avoir le droit de congédier* tout ou partie de son per-

sonnel, en payant, bien entendu, à chacun des membres congédiés une indemnité équivalente à une semaine de salaire, *et de remplacer* ceux qui seront remerciés par de nouveaux ouvriers, sans que les anciens aient le devoir de mettre ceux-ci au courant de la besogne.

» *Les grévistes n'admettent pas que ceux qui seront congédiés soient remplacés* avant la fin du second mois. »

Au reçu de cette demande d'arbitrage, le Ministre fit parvenir aux représentants des quatre syndicats ouvriers qui comptaient de leurs membres parmi les grévistes, une lettre les informant de la proposition patronale et leur demandant en même temps de faire savoir « si les ouvriers grévistes affiliés à leurs associations respectives acceptaient l'arbitrage sur ces deux points ». Leur acceptation éventuelle devait naturellement, ajoutait le Ministre, impliquer l'*engagement* de se soumettre à la sentence arbitrale et de reprendre le travail sans élever de nouvelles revendications. Enfin, les fonctions d'arbitre ne seraient pas remplies personnellement par le Ministre, mais par une ou plusieurs personnes qu'il aurait déléguées à cette fin.

Les quatre associations ouvrières consultées firent savoir qu'elles acceptaient respectivement l'arbitrage dans les conditions précitées et M. le Ministre constitua comme arbitres (1) : MM. Nerincx, vice-président de la Chambre des représentants ; H. Denis, membre de la Chambre des représentants, et J. Dubois, directeur général de l'Office du Travail. La présidence du collège arbitral était confiée à M. Nerincx.

*
* *

Constitué le 3 décembre, le collège arbitral se réunit le lendemain même, à 10 h. 1/2 du matin, au ministère de l'Industrie et du Travail, où le ministre avait convoqué en même temps les délégués de la société intéressée et ceux des quatre syndicats ouvriers.

Le sort ayant désigné pour être entendus d'abord les délégués des ouvriers, ceux-ci préférèrent s'expliquer en présence les uns des autres plutôt que d'être introduits séparément. Les délégués patronaux présentèrent ensuite leurs propres observations. Enfin, les parties étant en désaccord sur un point de fait, M. le Président fit introduire à nouveau les délégués ouvriers et il fut procédé à des explications contradictoires Puis l'affaire fut tenue en délibéré et la séance levée.

Le collège arbitral, réuni pour délibérer, décida d'abord que la sentence pourrait, à défaut de l'unanimité, être rendue à la majorité des voix, mais que, dans aucun cas, il ne serait fait mention du nombre des voix qu'elle aurait

(1) M. Cooreman, Président de la Chambre des représentants, à qui le Ministre avait offert d'abord les fonctions d'arbitre, « soit seul, soit assisté d'éléments patronaux et ouvriers », avait décliné cette proposition à raison du surcroit de besogne que lui donnaient, à cette époque, les travaux parlementaires.

réunies. Ensuite, après avoir apprécié tous les éléments de la cause, le collège arrêta la sentence suivante (6 décembre) :

SENTENCE.

a) Quant au premier point : Quelle sera, en cas de réouverture de « La Viscose », la situation respective de l'ancien personnel et des ouvriers engagés postérieurement à la déclaration de la grève ?

1° Tous les ouvriers occupés à « La Viscose » lors de la déclaration de la grève (10 août 1909) et tous ceux qui, engagés postérieurement, travaillaient dans l'usine depuis un mois au moins, lors de la fermeture (8 novembre), seront réadmis de préférence à tous autres ;

2° Des ouvriers de ces deux catégories seront, au fur et à mesure des reprises, engagés simultanément suivant une proportion correspondant à la force numérique respective des deux groupes ;

3° Dans chacun des groupes, on suivra l'ordre déterminé par la durée des services ; en cas d'égalité la Direction de l'entreprise s'inspirera de toutes les considérations d'humanité compatibles avec les nécessités industrielles ;

4° Un ouvrier admis pourra céder sa place à un compagnon non appelé pourvu que la capacité professionnelle de celui-ci ne soit pas inférieure à la sienne ;

5° Les relevés des ouvriers appartenant respectivement aux deux groupes susvisés, l'établissement du rapport proportionnel qui en dérive ainsi que les listes à dresser par ordre d'ancienneté, seront vérifiées par M. Fabri, inspecteur principal à Gand, ou par celui de ses inspecteurs-adjoints qu'il désignera. Ce vérificateur agira à titre d'expert-arbitre et aura le droit de faire dans les livres et pièces comptables de la société toutes les investigations qu'il jugera convenir pour l'accomplissement de sa mission ;

6° Le mode de recrutement prescrit ci-dessus sera suivi jusqu'au 31 décembre 1910.

b) Quant au second point : Quid du remplacement des ouvriers congédiés pendant le second mois du préavis ?

1° Si, pendant le second mois du préavis, des ouvriers sont congédiés à raison de ce préavis et pour être remplacés par de nouveaux venus, ils auront la facilité de quitter l'usine sur le champ, sans perdre le bénéfice de l'indemnité équivalente au salaire d'une semaine et sans qu'il puisse être opéré, du chef de ce départ brusque, aucune retenue sur la somme déposée entre les mains du patron à titre de garantie de leurs engagements ;

2° Dans le cas qui précède tous les autres ouvriers qui ont donné le préavis de deux mois pourront quitter le travail dans les mêmes conditions et en conservant les mêmes bénéfices.

VŒU ADDITIONNEL

Le Collège des arbitres insiste vivement auprès des parties intéressées pour qu'elles constituent dans le plus bref délai possible un conseil de conciliation et

d'arbitrage auquel seraient soumises toutes les contestations relatives aux conditions du travail et au contrat de travail qui pourraient surgir à l'avenir.

Ainsi fait à Bruxelles, au Ministère de l'Industrie et du Travail, le 6 décembre 1909.

Le Collège des arbitres :

E. Nerincx.
H. Denis.
J. Dubois.

Cette sentence a été portée, le 7 décembre, par le ministre, à la connaissance des parties, qui s'empressèrent d'y donner leur adhésion et prièrent en même temps le ministre de bien vouloir présenter aux membres du collège arbitral l'expression de leur gratitude pour le zèle et le dévouement que ceux-ci avaient apportés dans l'accomplissement de leur mission.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE

Le transport des marchandises sur les chemins de l'Etat. — Activité en novembre 1909. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse pour les quatre semaines du 1er au 28 novembre, un total de 516,479 wagons chargés; ce nombre était de 495,836 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 131,228 wagons en 1909; 130,139 en 1908. Autres marchandises : 362,604 wagons en 1909; 330,821 en 1908.

Opérations en septembre 1909 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'août 1909.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (30,255,855 fr. 09) est *inférieur* de 582,711 fr. 59 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 30 septembre 890,038,818 fr. 04. (Particuliers : 875 millions 920,839 fr. 82; établissements publics : 14,117,978 fr. 22.)

A la Caisse de Retraite, 573 versements ont été faits pour une somme de 49,041 fr. 30, dont 9,981 fr. 32 à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en septembre 1909, 581 contrats nouveaux et encaissé 132,562 fr. 96 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 septembre, était de 40,665, et la somme des capitaux assurés de 78 millions 250,815 fr. 50.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-huit unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois de novembre. Parmi elles 45, avec 16,267 membres, ont renseigné 435 chômeurs, soit une proportion de 2.7 p. c.

En octobre 1909, 45 associations, avec 19,394 membres, avaient renseigné 372 chômeurs, soit 1.9 p. c. En novembre 1908, 46 unions professionnelles, avec 20,538 membres, renseignaient 889 chômeurs, soit 4.3 p. c.

Comme il fallait s'y attendre, au début de l'hiver, la situation a sensiblement

(1) Voir *Moniteur belge* du 17 décembre (pp. 7100-7102).

empiré depuis le mois passé, mais, dans l'ensemble, elle continue à marquer un progrès sérieux sur la condition de l'année antérieure.

Parmi les maçons, le chômage n'a pas encore été considérable, mais parmi les ouvriers des métaux on constate un retour offensif de la crise, beaucoup moins forte cependant que l'année passée.

En divisant les ouvriers en deux groupes, composés, l'un de l'industrie textile et des employés; l'autre, des autres industries, on constate que l'amélioration porte tout entière sur ce dernier groupe : la proportion des chômeurs ne dépasse pas parmi ces ouvriers 5 p. c., tandis que l'année passée elle atteignait 10 p. c. ; dans le premier groupe, au contraire, on remarque une augmentation de chômage : 1.5 p. c. contre 1 p. c. l'année passée : cette situation tient à la mauvaise condition actuelle de la filature de coton.

Les secrétaires de 25 associations organisant l'assurance-chômage ont indiqué le nombre de leurs chômeurs recevant une indemnité de chômage : soit 205 sur 419 chômeurs. (L. V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 44 syndicats ouvriers ont fourni en novembre des renseignements sur la situation du marché du travail. Tre te-quatre de ces unions, comptant 4,070 membres, ont renseigné 64 sans-travail, soit une proportion de 1.3 p.c. contre 2.5 p.c. en octobre et 1.4 en novembre 1908. L'amélioration constatée par rapport au mois précédent est due à une reprise du travail dans la région de la Lys et à la bonne tenue de l'industrie textile. Ce n'est que dans l'industrie typographique à Bruges et à Ostende que des syndiqués renseignent une proportion anormale de chômeurs. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance en vue du chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir en novembre, à l'administration du Fonds, le compte de leurs opérations pendant le mois d'octobre. Elles avaient dépensé de leurs caisses 7,243 fr. 45 et sont autorisées de ce chef à payer 2,764 fr. 25 de majorations communales, dont 2,394 à charge de Gand.

Ces chiffres continuent à être un peu moins considérables que ceux de l'année passée.

Les indemnités syndicales ont été payées à 595 chômeurs, ayant chômé 5,412 journées, de telle manière que depuis le début de l'année le chômage a frappé 6,291 chômeurs ayant chômé 66,471 jours, soit un chiffre presque identique à celui de l'année passée (6,248 chômeurs et 66,862 journées).

Le Comité a décidé de rétablir le système des indemnités différées, qui a déjà été en vigueur pendant plusieurs années, en faveur des ouvriers atteints par un chômage prolongé.

Le Comité a renvoyé à l'examen de la Commission mixte une demande qui lui

était parvenue de la part d'une société anonyme et tendant à obtenir du Fonds de chômage des majorations communales dans les cas où la fabrique alloue des secours à ses ouvriers arrêtés dans leur travail par un accident arrivé à l'établissement. Les majorations seraient à proportionner à l'importance des secours alloués par la fabrique.

La Commission mixte du Conseil communal et du Fonds de chômage (constituée pour l'étude des améliorations à apporter au mécanisme du Fonds de chômage) s'est réunie avec la Commission de la Bourse du travail pour rechercher les améliorations qui pourraient être obtenues par une coopération plus étroite des deux institutions.

Continuant l'examen des propositions analysées dans notre dernier fascicule, elle a émis les vœux suivants :

13° Il serait nécessaire que le Gouvernement organisât une Commission d'enquête sur la question du chômage, enquête analogue à celle qui a été instituée par le Gouvernement néerlandais ;

14° Les mesures d'exécution des décisions du Comité doivent être confiées, tant pour le Fonds de chômage que pour la Bourse du travail, et les autres œuvres de lutte contre le chômage, à un organisme nouveau, à constituer sous le nom d'Office intercommunal du travail ou du chômage.

15° Ce nouvel organisme, par la coopération du Fonds et de la Bourse, permettrait de développer et d'améliorer les mesures de contrôle sur les deux institutions.

16° L'autonomie financière du Fonds et de la Bourse doit être assurée dans une mesure aussi forte que le permettent les dispositions légales.

17° Les encouragements du Fonds doivent être étendus aux déplacements effectués en cas de chômage pour la recherche de travail.

18° La statistique et les recherches personnelles sur le chômage doivent être largement pratiquées et encouragées pour arriver à une connaissance plus complète des conditions du chômage.

19° Il faudrait organiser dans les locaux de la Bourse une salle de lecture où les ouvriers sans travail pourraient passer leur temps en attendant l'indication de places vacantes.

20° Aucun chômeur ne pourrait recevoir de secours communaux s'il n'est préalablement inscrit à la Bourse du travail.

21° Les emplois communaux devraient être réservés aux seuls ouvriers régulièrement inscrits à la Bourse du travail.

22° Dans les adjudications publiques, il faut stipuler des adjudicataires le recours à la Bourse du travail pour les vacances d'emplois.

Il a été décidé de nommer une commission chargée de réaliser un nouveau projet de statutset de règlement conforme aux vœux émis : deux questions sont encore en suspens : celle de la signature quotidienne à exiger, au local de la Bourse, des chômeurs indemnisés, et celle du complément de garanties à exiger

des chômeurs non syndiqués ou dont les syndicats n'ont pas d'institution contre le chômage. (L. V.)

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Pour le mois d'octobre 1909, trente-six unions et fédérations d'unions professionnelles d'ouvriers et d'employés (sur soixante et une affiliées au Fonds Intercommunal) ont compté parmi leurs membres des chômeurs involontaires, qu'elles ont indemnisés de 2,795 journées de chômage.

Elles ont dépensé de ce chef, de leurs caisses respectives, fr. 4,876.66 ; les majorations accordées par le Fonds s'élèvent à fr. 2,369.21, dont ont bénéficié 255 chômeurs.

Par rapport au mois précédent, le mois d'octobre présente un taux à peu près identique de chômage indemnisé (2,824 journées en septembre 1909). Par rapport à l'an dernier, la comparaison est peu significative, à raison du grand nombre de nouveaux membres affiliés au Fonds depuis cette époque. (F. V.)

***

FLANDRE ORIENTALE. — Un nouveau Fonds communal de chômage commencera à fonctionner à Termonde, le 1er janvier prochain.

La commune de Somergem a décidé, d'autre part, de s'affilier au Fonds intercommunal de la région gantoise, ce qui portera à huit le nombre des communes groupées par ce dernier. (L. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en octobre 1909. — La situation est, en général, bonne dans les métaux, et le chômage très rare ; le travail est abondant pour les forgerons, les serruriers-poêliers et la fabrication des machines ; on note une sérieuse amélioration dans la construction navale, particulièrement à Rotterdam ; morte-saison en automobiles et vélocipèdes. La campagne briquetière a pris fin, mais la condition est normale sur les chantiers. La besogne est toujours rare pour les charpentiers et maçons ; l'allure varie de localité à localité pour les plombiers-zingueurs, peintres, tailleurs de pierre, ébénistes, terrassiers et vanniers ; ici, le travail est satisfaisant ; là, au contraire, il devient de plus en plus rare et le nombre des chômeurs augmente. La reprise saisonnière a commencé pour le vêtement, mais elle n'est pas encore complète, à cause du beau temps ; les chapeliers et modistes sont bien occupés partout ; ralentissement saisonnier pour les blanchisseries. A signaler une notable amélioration en chaussures, mais le chômage n'a pas encore entièrement disparu. La condition est diversement appréciée en sellerie-bourrellerie et en tannerie. A part quelques exceptions, l'activité est bonne dans les textiles. Dans certaines régions, une reprise s'est manifestée en meunerie, alors que dans d'autres le travail est plutôt en diminution ; en boulangerie, la besogne

est suivie à peu près partout; en chocolaterie et en confiserie, c'est la pleine saison, les ordres sont nombreux pour la Saint-Nicolas. Calme hivernal en brasserie; des ouvriers ont été congédiés. L'allure est bonne en distillerie et dans les fabriques de liqueurs. L'industrie du tabac est bien occupée, sauf dans quelques localités où le ralentissement se fait encore sentir.

Dix-sept bourses du travail ont reçu 2,821 offres d'emploi pour 5,204 demandes, soit 54 offres pour 100 demandes; la proportion était de 61 offres pour 100 demandes en septembre et de 46 offres pour 100 demandes en octobre 1909.

Grèves et lock-outs. — Dix grèves nouvelles ont été déclarées en octobre; le nombre de grévistes, connu pour 9 d'entre elles, est de 864 environ pour 28 établissements. 7 grèves et 3 lock-outs ont pris fin pendant le même mois; les résultats renseignés sont : pour 6 grèves, 4 succès et 2 transactions; pour les 3 lock-outs, 1 succès et 2 transactions.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de novembre 1909.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Namur :	1
Acide nitrique (Fabrication de l')	Brabant :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	2
Bois (Scieries de) en gra	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Liége :	2
	Namur :	2
Carbure de calcium (Dépôt de)	Brabant :	1
Chanvre, lin, etc. (Magasin de)	Anvers :	1
Chaudières (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	2
Chiffons (Dépôts de)	Liége :	2
Construction (Atelier de)	Hainaut :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Laboratoire de recherches chimiques	Brabant :	1
Laine (Battage en grand de la)	Brabant :	1
Laine (Lavoir à)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	2
	Liége :	3
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Luxembourg :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Moteurs	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. orientale :	4
Moulin à l'huile de graines oléagineuses	Fl. occidentale :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Papiers peints (Fabrication de)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôts de)	Fl. occidentale :	2
Salle de spectacles	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	2
Tabac (Manufactures de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
Tannerie	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Liége :	1
Tirs pour armes à feu	Brabant :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. orientale :	1
	Total	79

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 8; Brabant, 39; Flandre occidentale, 7 ; Flandre orientale, 8 ; Hainaut, 3 ; Liége, 10 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1909.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	55	54	53	53	41
Industrie lainière	18	18	18	18	16
Autres entreprises de l'industrie textile	86	85	86	86	67
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	1
Céruseries	4	4	4	4	4
Fabrique de vernis	1	1	1	1	1
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	4	3	3	3
Savonneries	5	5	5	5	5
Produits explosifs	1	—	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	10	10	10	10	10
Industries du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Sacs en papier	1	1	1	1	1
Pâte de bois	2	2	2	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	9	9	9	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	14	13	14	14	14
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc..	11	11	11	11	9
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	2	2	2	2	1
Fabriques et ateliers divers.	41	41	41	41	16
Industrie alimentaire.					
Meuneries	40	40	40	39	36
Boulangeries et pâtisseries.	8	8	8	8	9
Brasseries et malteries	97	97	97	98	86
Distilleries	3	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3	2
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc..	11	11	11	11	7
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7	11
Fabriques de conserves.	1	2	1	1	1
Laiteries et fromageries.	6	6	6	6	
Autres industries alimentaires	74	74	74	74	72
Industrie céramique.					
Briqueteries	2	2	2	2	2
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	8	8	8	8	8
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Poteries et faïenceries	2	2	2	2	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	12	12	12	12	7
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	0	10	10	10
Autres ateliers de la grosse construction	12	12	12	12	10
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes	25	40	23	23	23
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	83	84	83	83	70
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	7	7	8	6
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	13	13	13	13	12
Fabriques et ateliers divers	88	89	87	86	63
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	18	19
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	5	5	5	5	4
Scieries mécaniques	46	46	45	45	31
Fabriques et ateliers divers	11	11	11	11	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	3	3	3	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	137	137	137	135	131
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	7	6
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition.	40	40	38	38	53
Ateliers et chantiers divers	41	42	41	40	47
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	38	38	38	34
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	6	6	6	6
Ateliers de teinture et dégraissage de vêtements	2	3	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage. . . .	4	4	4	4	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	24	24	23	23	23
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	2	2	2	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	4	4	4	4	4
Fabriques de gants	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	53	54	54	54	53

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	30	30	29	30	29
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc	9	8	9	9	8
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	25	24	25	25	24
Ateliers de sculpteurs	2	2	2	1	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	6
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	11	11	11	11	11
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	36	35	35	33	20
Entreprises de transports	5	5	5	5	6
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	17	17	17	17	17
Fabriques et ateliers non prévus	47	46	45	43	21
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	79
Magasins de détail	—	—	—	—	85
Divers	—	—	—	—	13
TOTAUX	1,397	1,351	1,423	1,411	1,409

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

70. — Courtrai, 13 novembre 1909. Filature de jute :
Travail prolongé de sept personnes protégées.

71. — Audenarde, 15 novembre 1909. Scierie de bois et fabrique d'allumettes :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence d'un carnet.*

72. — Gand, 21 novembre 1909. Corderie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

73. — Courtrai, 29 novembre 1909. Teinturerie :
1° *Travail prolongé de deux personnes protégées ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.*

74. — Bruxelles, 30 novembre 1909. Filature de coton :
1° *Travail prolongé de sept personnes protégées ;* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

75. — Bruges, 23 novembre 1909. Déchargement de navire :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

76. — Bruges, 25 novembre 1909. Imprimerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

77. — Nivelles, 30 novembre 1909. Fabrique de meubles :
1° *Absence de registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé de quatre personnes protégées ;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et du repos ;* — 5° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Anvers, 29 avril 1909. Scierie mécanique de bois :
1° Absence d'un carnet; — 2° Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

26. — Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi et des règlements; — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail.
(2) *Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune ou deux fois 8 jours de prison.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896, du 5 mai 1888 et de l'arrêté royal du 29 janvier 1893.

29. — Bruxelles, 12 mai 1909. Coutellerie et petit atelier pour la réparation des couteaux :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

51. — Mons, 23 juin 1909. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Acquittement.

57. — Dinant, 5 juillet 1909. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 6 mois.

28. — Courtrai, 10 mai 1909. Briqueterie :

1° Absence de deux carnets; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

Condamnation à trois amendes de 26 francs chacune ou trois fois 8 jours de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

81. — Louvain, 3 novembre 1909. Scierie de bois :

Exploitation sans autorisation d'un dépôt de benzine (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

82. — Anvers, 8 novembre 1909. Boucherie chevaline et fabrication mécanique de saucissons :

1° *Machine motrice non entourée de garde-corps*; 2° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard de pièces saillantes de mécanisme*; 3° *Non-observation de l'interdiction d'agir directement sur une courroie pendant la marche, à l'effet de la pousser sur une poulie fixe* (infractions aux art. 20, 21 et 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

83. — Arlon, 23 novembre 1909. Scierie de bois.

1° *Fosse du volant de la machine motrice non entourée de garde-corps*; 2° *Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes* (infractions aux art. 20 et 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

23. — Anvers, 21 avril 1909. Travail à bord d'un navire :

Embarcations servant au transport des équipes d'ouvriers, à bord du

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

navire, ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées.

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

32. — Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

(1) *Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune ou deux fois 8 jours de prison.*

59. — Courtrai, 31 juillet 1909. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

65. — Courtrai, 24 juillet 1909. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

78. — Courtrai, 8 octobre 1909. Chantier de construction de bâtisse :

1° Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de rigidité et de stabilité; 2° Plancher d'un échafaudage ne présentant pas les garanties de solidité; 3°—Echafaudage non pourvu de garde-corps.

Sans suite.

30. — Verviers, 21 avril 1909. Atelier de plombiers-zingueurs :

1° Travail s'effectuant sur une toiture, précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet d'empêcher la chute du personnel; —2° exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars et du règlement général non mis à la disposition du personnel.

Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

33. — Courtrai, 10 mai 1909. Briqueterie :

Exploitation sans autorisation.

Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Courtrai, 29 novembre 1909. Teinturerie :

État du personnel incomplètement tenu.

14. — Arlon, 23 novembre 1909. Scierie de bois :

Absence de l'état du personnel.

---

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Courtrai, 14 août 1909. Entreprise de travaux du bâtiment :
1° Absence de règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 50 francs chacune ou deux fois 15 jours de prison.

3. — Courtrai, 4 mai 1909. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.
(2) *Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune ou deux fois 8 jours de prison.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

12. — Louvain, 23 octobre 1909. Fabrique de savon :
Non-déclaration d'accident.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

121. — Liége, 31 octobre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

122. — Liége, 31 octobre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

123. — Liége, 31 octobre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

124. — Liége, 31 octobre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

125. — Anvers, 2 novembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

126. — Bruxelles, 7 novembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

127. — Verviers, 7 novembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

128. — Verviers, 7 novembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1890 et de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

129. — Verviers, 7 novembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
130. — Verviers, 7 novembre 1909. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
131. — Verviers, 7 novembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
132. — Verviers, 7 novembre 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
133. — Nivelles, 11 novembre 1909. Fabrique de sucre :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
134. — Anvers, 12 novembre 1909. Hôtel :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de dix employés.
135. — Anvers, 21 novembre 1909. Marchand tailleur :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre ouvriers.
136. — Bruxelles, 22 novembre 1909. Atelier de menuiserie, biseautage, dorure, laquage :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-cinq ouvriers, dont une personne protégée.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

42. — Verviers, 11 avril 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.
58. — Anvers, 10 juin 1909. Hôtel :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de trois employés.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.
59. — Namur, 14 juin 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 6 mois.
63. — Namur, 21 juin 1909. Librairie, bijouterie, etc. :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.
64. — Namur, 21 juin 1909. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.
75. — Gand, 27 juin 1909. Construction d'appareils industriels :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers, dont une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

76. — Gand, 6 juillet 1909. Boulangerie :

Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de neuf ouvriers.

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

104. — Marche, 6 septembre 1909. Magasin de détail :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

105. — Tournai, 13 septembre 1909. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil de l'industrie et du travail de Liége. — Convocation de la 18e section, représentant l'industrie du livre.

(24 NOVEMBRE 1909).

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, et notamment l'article 11, § 2, de cette loi;

Vu le règlement organique de l'école professionnelle libre d'imprimerie de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La 18e section du conseil de l'industrie et du travail de Liége, représentant l'industrie du livre, se réunira entre le 12 et le 13 décembre 1909, dans le local qui sera mis à sa disposition par l'administration communale de Liége, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 3 ci-après.

ART. 2. — Les jour et heure de la réunion seront fixés par l'administration communale de Liége, laquelle adressera les convocations aux membres.

ART. 3. — L'ordre du jour est fixé comme suit :

Désignation de dix délégués comme membres de la commision administrative de l'école professionnelle libre d'imprimerie de Liége.

ART. 4. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération. Toutefois, si le bureau de la section n'est pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire sont nommés avant toute délibération.

ART. 5. — Le bureau de la section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 15 janvier 1910, le procès-verbal de la réunion.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Laeken, le 25 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues. Élections.

(24 novembre 1909).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines.

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées de conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 5 décembre prochain, à Anderlues, pour le renouvellement de la section minière du conseil de l'industrie et du travail établi en cette commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Montegnée. Élections.

(24 NOVEMBRE 1909).

LÉOPOLD II, ROI des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 5 décembre 1909, à Montegnée, pour la désignation des membres chefs d'industrie de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Montegnée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de l'industrie et du travail de Châtelet et de Gilly. Élections.

(24 NOVEMBRE 1909)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'application de cette loi, de procéder à des élections pour les sections incomplètement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des charbonnages ;

Vu Notre arrêté du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le 19 décembre 1909, à Châtelet et à Gilly, pour la reconstitution des sections minières des conseils de l'industrie et du travail qui ont leurs sièges dans ces localités.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 24. QUATORZIÈME ANNÉE 31 DÉCEMBRE 1909.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 NOVEMBRE — 15 DÉCEMBRE 1909)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Tournai, Liége.* — Calme de morte-saison ; le travail est rare.

Bruxelles. — Les affaires sont bonnes à cause de l'entrée de la saison d'hiver ; l'exportation donne assez bien. La main-d'œuvre est occupée, en général, dans toutes les catégories. (V. G.)

Alost — La bonne situation persiste ; la fabrication est très active et les ordres se suivent régulièrement ; à Lede, on demande un grand nombre d'ouvrières pour la confection des chemises. (V. N.)

Grammont. — Le bon courant d'affaires continue toujours dans la plupart des ateliers ; les ouvrières sont occupées avec travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — Les commandes deviennent rares ; les ateliers qui occupent leurs ouvrières au complet sont l'exception et tous ont considérablement réduit la durée de la journée de travail. (A. L.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Verviers. — Le travail se maintient régulier sans chômage, mais la main-d'œuvre est abondante ; les prix élevés des produits, amenés par ceux des matières premières, sont acceptés assez aisément par la clientèle. (D. B.)

Couturières. — *Anvers.* — Les grands ateliers occupent tout leur personnel au complet, sans heures supplémentaires. (H. V.)

Malines, Turnhout, Gand. — Le travail a beaucoup diminué, mais les ouvrières restent occupées.

Bruxelles. — Le travail ne manque pas; mais la température défavorable fait que l'activité est inférieure à la moyenne saisonnière. (F. V.)

Alost. — La situation n'est pas aussi avantageuse que de coutume en cette saison ; la plupart des ateliers signalent peu de besogne et pendant quelques jours le travail a été interrompu partiellement ; depuis quelques jours une reprise se manifeste. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bien encore régulière, mais par suite de la clémence de la température les ordres ne sont pas très importants. (P. M.)

Mons. — La situation est moins bonne que le mois dernier ; la douceur relative de la température retarde les commandes d'hiver, et les ventes sont peu suivies dans les grands magasins de confection. (A. L.)

Tournai. — L'allure générale n'est pas bonne. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est régulier, mais il est moins abondant que les années précédentes en articles ordinaires; on fait du travail supplémentaire un peu partout. (T. D.)

Verviers. — Besogne abondante partout sans chômage. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Le temps a favorisé la vente pour les grands magasins ; les ateliers de confection sur mesure sont très occupés à l'approche des fêtes de Noël et de Nouvel An. (H. V.)

Malines, Bruxelles. — Situation assez satisfaisante ; on signale peu de chômage.

Turnhout. — Activité normale saisonnière ; quelques commandes extraordinaires pour le Nouvel An. (V. D.)

Louvain. — Saison moyenne ; pas de surcroît de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — La saison d'hiver tire à sa fin ; le travail a diminué sensiblement à Courtrai et à Roulers ; le syndicat-coopérative de Bruges évalue que la proportion des tailleurs pourvus de besogne est réduite à 75 p. c. Les tailleurs des magasins de confection se plaignent de devoir exécuter toutes sortes de besognes domestiques ou autres, pour lesquelles ils ne reçoivent aucune rémunération. (D. Z.)

Gand. — Plein travail saisonnier. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont suffisants pour occuper le personnel au complet ;

malgré cela l'amélioration importante se fait attendre et les ordres en cours s'épuisent. (V. N.)

Eecloo. — Activité satisfaisante et vente normale de la saison; il n'y a cependant nulle surcharge de besogne. (V. D. V.)

Grammont. — La vente dans les maisons de confection n'est pas active à cause de la douceur de la saison, cependant les bons ouvriers sont toujours surchargés de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La vente présente peu d'animation et la besogne pourrait être plus abondante; cependant il n'y a pas de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — La saison est peu active à cause de la douceur de la température et les articles d'hiver se demandent peu; les tailleurs sur mesure sont loin d'être encombrés malgré la saison, et dans les grands magasins de confection les ventes sont peu suivies; de nombreux ouvriers sont astreints au chômage partiel. (A. L.)

Soignies. — Les marchands-tailleurs ont traversé une période de forte activité à cause de diverses fêtes patronales; actuellement, les affaires sont plus calmes et bien des ouvriers ne travaillent pas à la lumière. En vêtements confectionnés, les ventes sont plus faciles, mais elles sont peu nombreuses pour la saison. (F. S.)

Tournai, Liége. — Les affaires sont toujours calmes; on évalue le chômage intermittent de 35 à 40 p. c. à Liége.

Verviers. — Beaucoup de besogne en vêtements sur mesure, surtout pour dames; quelques ateliers travaillent en partie la nuit; il y a pénurie de bras. En vêtements confectionnés, la vente est nulle. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand.* — Pleine activité. (L. V.)

Alost, Grammont. — Il y a toujours peu de besogne; pourtant le travail se poursuit lentement à des conditions défavorables et certains ouvriers ne font que des journées très réduites.

Bruxelles. — Ralentissement graduel et saisonnier de l'activité; on achève la saison du feutre. La situation est cependant estimée satisfaisante au point de vue ouvrier. (F. V.)

Verviers. — La demande est régulière partout et le chômage est nul. (D. B.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale.* — Les approvisionnements en articles d'hiver sont généralement faits; le travail diminue rapidement à Courtrai. (D. Z.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Tournai.* — Calme de morte-saison.

Alost. — On n'est plus aussi surchargé qu'en novembre et les nouvelles commandes arrivent plus difficilement. (V. N.)

Grammont. — Le travail est modéré dans tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Très peu de travail. Il n'y a plus aux ateliers qu'une ou deux ouvrières pour parer aux commandes de besogne courante. (A. L.)

Liége. — La forte saison a battu son plein jusque vers le 15 novembre avec travail supplémentaire; ensuite le ralentissement a commencé à se manifester pour aller en augmentant de jour en jour. (T. D.)

Verviers. — Affaires calmes partout; les ateliers sont au complet, mais ne font que de petites journées. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Liége.* — Excellente allure; il y a beaucoup d'ordres.

Bruxelles. — Les affaires sont difficiles à traiter; malgré cela l'activité est complète, grâce aux livraisons pour l'étranger. Depuis le 1er octobre, on travaille toujours dix heures par jour. Les piqueuses et garnisseuses font défaut. (A. G.)

Alost. — La situation reste satisfaisante; tous les ateliers travaillent au complet onze heures par jour. (V. N.)

Verviers. — Besogne très calme. En général les ouvrières travaillent à peine quatre à cinq jours par semaine. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Le travail a beaucoup diminué dans les blanchisseries. (J. T.)

Turnhout. — Bonne activité normale, sans surcharge. (V. D.)

Bruxelles. — Calme saisonnier; les ventes sont peu importantes; aussi les ouvrières pour la chemise ne font que cinq à six heures par jour et celles pour le faux col sept à huit heures. (A. G.)

Gand, Alost. — Peu de travail.

Mons. — Situation assez satisfaisante pour la saison; l'absence de gelée a permis de poursuivre les travaux à l'extérieur. (A. L.)

Liége. — Travail très bien suivi partout. (T. D.)

Verviers. — La température très irrégulière est un obstacle au blanchissage de grandes quantités de linge; en conséquence on ne repasse et ne blanchit que le strict nécessaire, ce qui réduit quelque peu la besogne dans les ateliers; pas de chômage. (D. B.)

Fleurs et plumes. — *Bruxelles.* — La mode contrarie l'industrie des fleurs artificielles; la plume d'autruche, les aigrettes et les « paradis » sont délaissées. (A. G.).

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Légère amélioration; quelques petites bâtisses ont été entamées, mais la plupart des travaux seront commencés dès la bonne saison; le chômage considérable perdure.

(Source patronale.) — Le travail est absolument insuffisant ; la légère amélioration constatée pendant ces derniers temps ne s'est pas maintenue ; beaucoup d'ouvriers sont inoccupés, mais leur nombre n'atteint pas celui de l'année dernière à la même époque. (H. V.)

Malines. — La plupart des travaux sont arrêtés par la gelée et les maçons ne peuvent être occupés qu'à des travaux d'intérieur. (J. T.)

Turnhout. — Malgré la morte-saison, le syndicat n'accusait aucun chômeur au 16 novembre ; quelques ouvriers ont trouvé de la besogne dans d'autres localités. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité générale est bonne pour la saison ; le chômage est sensiblement moindre que d'habitude à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est restée satisfaisante à Ostende ; à Bruges, elle se caractérise par une pénurie de grandes entreprises ; le chômage est évalué à 8 p c. par les syndicats de Bruges et de Saint-André lez-Bruges. A Iseghem et à Roulers, le travail est relativement plus abondant qu'à la fin de l'été dernier ; on ne rencontre guère de chômeurs dans ces localités, de même qu'à Courtrai ; la durée de la journée est actuellement réduite au minimum ; d'autre part, le mauvais temps contrarie fort la besogne et entraîne une diminution des salaires. (D. Z.)

Gand. — L'approche de l'hiver augmente le chômage, mais moins qu'on ne le craignait ; cependant le travail est rare et les ouvriers congédiés ont les plus grandes peines à trouver de nouvelles occupations. Le syndicat socialiste a envoyé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs, demandant une augmentation de salaire de 6 centimes par heure, à introduire successivement en trois paliers annuels par 2 centimes à la fois, chaque année le 1er avril ; des réductions successives de la journée de travail à onze, dix et demie et dix heures par jour sont demandées dans les mêmes conditions. (L. V.)

Alost. — Il y a encore de la besogne, mais le chômage est très important parce que le mauvais temps a contrarié tout travail en plein air ; les maçons travaillent d'une façon irrégulière. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité partout, excepté aux environs de Gand, où le chômage est encore nul ; à Eecloo on compte 10 p. c. d'inoccupés et à Deynze 20 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — Le temps favorable permet de continuer presque sans interruption tous les travaux en cours. (P. M.)

Mons. — Grâce à l'absence de gelée on a continué les travaux en cours ; toutefois, le chômage atteint un grand nombre d'ouvriers, car la saison a été peu brillante. (A. L.)

Soignies. — Il n'y a plus de grands travaux en cours, et les ouvriers encore occupés au métier font des journées de huit heures. (F. S.)

Tournai. — Sur certains points du district, malgré le ralentissement saisonnier, les bons ouvriers travaillent encore assez régulièrement. (P. L. T.)

Liége. — Calme saisonnier; beaucoup de maçons et de plafonneurs sont occupés dans les fabriques de sucre et dans les charbonnages. (T. D.)

Verviers. — Période d'hiver; chômage forcé sur la plupart des chantiers; la journée est réduite partout. (D. B.)

Dinant. — Morte-saison; les quelques ouvriers encore occupés font des travaux de réparations urgentes. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source patronale.) — Il y a assez bien de chômage, conséquence de la mauvaise situation du bâtiment et du ralentissement saisonnier. (H. V.)

Malines, Tournai. — La situation est très calme.

Bruxelles, Turnhout, Dinant. — Les ouvriers restent occupés à quelques travaux d'achèvement, mais la besogne diminue.

Flandre occidentale. — A cette saison, les plafonneurs sont toujours plus éprouvés par le chômage que les autres catégories des ouvriers du bâtiment; à Bruges, on signale une assez grande quantité de sans-travail; les plaintes des ouvriers sont moins accentuées dans les autres villes. (D. Z.)

Gand. — Ralentissement saisonnier; plusieurs ouvriers sont déjà complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — Comme tous les ans, à pareille époque, les commandes diminuent considérablement; cependant les ouvriers d'élite restent occupés huit heures par jour; les autres chôment partiellement. (V. N.)

Grammont, Mons. — Grâce à la douceur de la température, on peut continuer les travaux d'achèvement.

Soignies. — Les travaux ont été paralysés presque partout à cause des gelées; l'activité est réduite sous le rapport des bras occupés et des heures de travail. (F. S.)

Verviers. — Peu de travail; le personnel est restreint; le chômage est nul, mais les journées se terminent à 16 heures. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Turnhout.* — Peu de travail.

Bruxelles, Gand, Liége, Verviers. — Travail régulier, mais à journées réduites par suite de la saison.

Flandre occidentale. — Il n'y a pas de chômage dans les principales localités; cependant l'activité n'est pas grande, car aucun des principaux chantiers ne travaille à la lumière; la journée se réduit donc à sept ou huit heures. Une trentaine d'ouvriers brugeois ont trouvé emploi aux travaux de construction de la prochaine Exposition universelle de Bruxelles. (D. Z.)

Alost. — Les affaires sont toujours très calmes; la moitié du personnel seulement est occupée régulièrement; les ouvriers ordinaires sont sans travail. (V. N.)

Mons. — Le ralentissement est très prononcé; presque tous les ateliers sont réduits à faire travailler exclusivement pour les magasins. (A. L.)

Soignies. — On parvient à occuper les bras régulièrement, mais à petites journées; un grand nombre de tailleurs de pierre de la région sont toujours employés au dehors; toutefois, des rentrées assez nombreuses, surtout parmi les rocteurs, sont constatées à Écaussines et à Marche depuis un mois; un arbitrage est sollicité pour mettre fin au conflit. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers.* — La situation est peu satisfaisante. (H. V.)

Gand, Verviers. — Travail normal, sans chômage.

Alost. — On signale toujours peu de chômage, malgré le mauvais temps, mais les journées sont fort réduites; les ouvriers demandent des majorations de salaires. (V. N.)

Grammont. — La besogne est devenue calme, aussi les ouvriers ne sont plus régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — Par suite de la campagne peu active dans l'industrie du bâtiment, les magasins sont assez encombrés: on travaille surtout pour l'exportation, mais sans presse cependant. (A. L.)

Liége. — On fait la journée régulière partout sans chômage, mais on travaille au jour le jour. (T. D.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand.* — Peu d'activité.

Malines. — Les couvreurs ont assez bien d'ouvrage, principalement pour les maisons construites ou modifiées dans le courant de l'été. (J. T.)

Turnhout. — Situation normale; le bâtiment ne donne pas beaucoup. (V. D.)

Bruxelles. — Assez bien de besogne en travaux de réparation et d'entretien. (F. V.)

Alost. — Le temps rigoureux amène bon nombre de commandes; malgré les pluies abondantes, les ouvriers ont dû travailler régulièrement. (V. N.)

Grammont, Dinant. — Les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont toujours occupés, mais leur travail est souvent interrompu par le mauvais temps.

Mons. — L'absence de gelée a permis de continuer les travaux jusqu'en ces derniers jours; les ouvriers sont occupés régulièrement, mais à journées très réduites. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien, sans chômeurs. Les dernières bourrasques ont amené de la besogne. (T. D.)

Verviers. — Assez bien de besogne, sans surcharge cependant et à petites journées. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — L'ouvrage est assez abondant pour l'article bâtiment. (J. T.)

Flandre occidentale. — Travail réduit et incertain comme toujours à cette saison ; on rencontre quelques chômeurs complets à Bruges. (D. Z.)

Alost. — On signale quelque relèvement et les bons ouvriers sont bien occupés à des réparations urgentes, la plupart des ateliers font des journées de neuf heures et partout le chômage est moins considérable. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme, seuls les bons ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — Les installations aux constructions de l'année ont pris fin et on travaille généralement pour le magasin; on signale des ordres assez abondants en appareils d'éclairage et de chauffage. (A. L.)

Tournai. — La besogne ne manque pas; il y a plutôt manque de bras. (P. L. T.)

Verviers. — Calme sans chômage dans certains ateliers, avec chômage de quelques heures par semaine dans d'autres ; il y a abondance de bras. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Alost, Saint-Nicolas, Verviers.* — Morte-saison; le travail manque dans tous les ateliers, plusieurs chômeurs d'Anvers ont cherché inutilement à se procurer du travail à l'Exposition de Bruxelles; la proportion des chômeurs atteint 65 p. c. à Saint-Nicolas.

Turnhout. — Le nombre de chômeurs n'était que de 3 p. c. au 15 novembre ; depuis lors, le travail a encore diminué et se limite à quelques ouvrages d'intérieur. (V. D.)

Gand. — La situation n'est plus fort brillante pour les peintres de façade ; un certain nombre de Gantois travaillent à Bruxelles, mais là aussi la besogne ne presse pas. Les peintres décorateurs et de vitraux sont assez bien occupés. (L. V.)

Grammont, Dinant. — Tous les ouvriers sont toujours au travail, mais sans excès.

Mons. — La besogne est très rare; les ouvriers s'engagent dans les ateliers de construction de matériel roulant pour la peinture des voitures ; il y a de nombreux chômeurs. (A. L.)

Soignies. — La besogne se raréfie considérablement, mais les chômeurs sont rares, car le travail est limité à huit ou neuf heures par jour et un certain nombre de peintres ont pu trouver emploi pour l'hiver dans d'autres industries. (F. S.)

Tournai. — Morte-saison ; dans les villes il y a quelques travaux d'atelier. (P. L. T.)

Liége. — Les bons peintres sont toujours occupés; les autres comptent environ 20 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Paveurs. — *Anvers.* — La besogne est normale, mais le temps contrarie beaucoup les travaux. (H. V.)

Malines. — La plupart des travaux sont terminés; en ce qui concerne la réfection des routes de l'Etat, on s'occupe de la retaille des pavés à réemployer. (J. T.)

Gand. — Très peu de besogne; les carreleurs sont assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — Le mauvais temps empêche de travailler et tous les ouvriers sont occupés irrégulièrement, souvent avec une interruption de deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Tous les travaux sont arrêtés, à l'exception des réparations urgentes. (P. M.)

Mons. — La besogne est très abondante, à Mons surtout, mais les pluies contrarient les travaux. (A. L.)

Liége. — Au commencement de novembre tous les ouvriers étaient encore occupés, mais le travail a diminué tous les jours pour arriver à un chômage d'environ 50 p. c. en décembre. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante; morte-saison. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines.* — En général, la situation est bonne à cause des grands travaux en cours d'exécution.

Gand, Alost, Grammont, Liége. — Très peu de besogne; nombreux chômeurs.

Mons. — L'ouvrage est abondant et tous les ouvriers sont occupés à pleins bras. (A. L.)

Verviers. — Bonne activité sur tous les chantiers sans chômage; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Dans certains ateliers la situation s'est améliorée et il y a plus d'ouvrage pour les fabricants de meubles. (J. T.)

Turnhout. — Le marché est satisfaisant pour la saison, quoique les expéditions soient moins nombreuses qu'en été. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le travail, quoique peu abondant, se poursuit régulièrement, sans chômage. (V. N.)

Eecloo. — Activité normale; les ordres sont suffisamment importants pour assurer encore une besogne régulière pour longtemps; le nombre d'ouvriers a été diminué par suite des perfectionnements de certaines mécaniques, qui permettent d'obtenir une plus forte production, tout en diminuant la main-d'œuvre. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est encore assez régulier, mais les stocks sont abondants. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer et la demande est faible. (V. D. V.)

Mons. — Situation plus calme; cependant les arrivages sont réguliers et les ouvriers sont bien occupés; les bois de charbonnages ont un bon courant. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier, mais les prix de vente restent bas. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation est assez satisfaisante, sans qu'il règne une grande activité; beaucoup d'ouvriers ont trouvé du travail à l'Exposition de Bruxelles, aussi le nombre de chômeurs est très restreint. (H. V.)

Malines. — Légère amélioration pour la menuiserie; toutefois la situation est loin d'être satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — La besogne n'est pas abondante; au 15 novembre il y avait environ 4 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. — A part quelques ateliers favorisés par les grands travaux, il n'y a pas beaucoup de commandes; on travaille neuf à dix heures par jour, en moyenne; toutefois peu d'ouvriers sont en chômage complet. (V. G.)

Flandre occidentale. — La situation est très satisfaisante pour la saison; à Bruges, Ostende, Roulers, Iseghem, Courtrai et Mouscron, la généralité du personnel fait des journées de dix à douze heures; le chômage est insignifiant et on n'en constate qu'à Bruges, Ostende et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Situation normale; les ouvriers charpentiers commencent comme les maçons un mouvement pour la majoration de leurs salaires; ils ont demandé eux aussi une augmentation de 6 centimes à l'heure à accorder successivement dans le cours des trois années 1910, 1911 et 1912. (L. V.)

Alost. — L'activité est à peu près régulière; presque tous les ateliers travaillent avec leur personnel au complet jusqu'à 17 heures, et dans quelques endroits l'augmentation des ordres se fait assez sentir. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Peu d'animation; l'activité est partout en diminution notable et on compte de 8 à 10 p. c. d'inoccupés.

Grammont. — La besogne est encore régulière, mais en diminution pour tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — L'ouvrage est peu abondant pour l'article industriel par suite de la faiblesse de la campagne de l'industrie du bâtiment ; on signale peu d'importants travaux de menuiserie d'intérieur ; peu d'ateliers font travailler aux lumières. (A. L.)

Soignies. — Les ordres nouveaux ne sont ni nombreux ni importants, mais ils suffisent à fournir partout une activité modérée. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail marche mal, les journées sont courtes et il y a du chômage.

Ébénistes. — *Anvers.* — L'activité diminue sensiblement. (H. V.)

Malines. — La situation générale s'est améliorée et s'il y a encore des ateliers qui manquent totalement d'ouvrage, c'est l'exception. De nouveaux mécontentements se manifestent parmi les ouvriers au sujet de la transgression des conditions acceptées lors de la dernière grève. (J. T.)

Louvain. — Les commandes arrivent très lentement et partout on travaille pour le stock qui est déjà bien fourni. Les bois continuent à témoigner de la fermeté, voire de la hausse. (G. V.)

Nivelles. — Le mois a été meilleur que les années précédentes; le carnet d'ordres reste assez fourni. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante dans les principales localités de la province et le chômage est rare; partout on fait des journées de dix à douze heures. (D. Z.)

Gand. — Le travail est abondant pour les ébénistes; pas de chômeurs. Les sculpteurs n'ont pas beaucoup de besogne ; la fabrication des meubles d'église est active. (L. V.)

Alost. — Activité normale ; certains ateliers ont même diminué leur personnel ouvrier et nulle part on ne travaille régulièrement. (V. N.)

Grammont, Mons. — Peu d'ateliers occupent leur personnel au complet ; les magasins sont généralement encombrés de marchandises.

Tournai. — Tandis que l'on constate à Ath un ralentissement saisonnier, certains ateliers de Tournai déclarent manquer actuellement de bras pour l'article ordinaire. (P. L. T.)

Liége. — Dans l'article de luxe quelques ateliers commencent à se ressentir de la crise. Chez les fabricants de meubles de chêne, la légère reprise que l'on avait constatée n'a pas eu de longue durée, et certains ateliers font à peine trente cinq heures de travail par semaine; d'autres ne travaillent pas le lundi ; il y a beaucoup de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Quelques patrons se plaignent du petit nombre de commandes, d'autres sont bien occupés; pas de chômage. (D. B.)

Chaisiers. —*Malines, Gand.* — Situation calme; les expéditions sont rares

Tapissiers. — *Anvers.* — Pas de travaux urgents; néanmoins tous les ouvriers sont occupés. (H. V.)

Bruxelles. — Chômage virtuellement nul dans les divers syndicats de tapissiers et garnisseurs. (F. V.)

Louvain. — Peu de besogne; les ouvriers travaillent moins d'heures. Les coutils et laines à matelas sont en baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Partout les ouvriers font de courtes journées; à Bruges, il y a quelques chômeurs. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons. — Morte-saison; le travail fait défaut.

Liége. — Le travail marche bien partout sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier dans quelques ateliers; chômage partiel dans d'autres; il y a abondance de bras partout. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles, Liége.* — La situation est normale; travail courant et chômage très faible.

Gand. — L'activité a un peu diminué, mais tous les ateliers continuent néanmoins à travailler dix ou onze heures par jour; il n'y a presque pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Il n'y a aucune reprise sérieuse à signaler; les patrons ordonnent des chômages de deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Situation calme; il n'y a que les vitriers qui soient occupés assez régulièrement. (A. L.)

Verviers. — Le chômage est assez prononcé; par-ci par-là quelques commandes arrivent, mais elles ne suffisent pas pour procurer un travail régulier. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers.* — Beaucoup d'activité; la situation commerciale est bonne. (H. V.)

Bruxelles. — Malgré l'approche du Salon annuel de l'automobile, le taux du chômage s'est légèrement relevé parmi les ouvriers syndiqués de la carrosserie. (F. V.)

Gand. — Quoique le travail diminue un peu, la situation est encore assez bonne. (L. V.)

Eecloo. — La situation ne s'est pas relevée; toute la saison d'été a été mauvaise pour la vente et tous les magasins sont encombrés de marchandises; on ne travaille généralement que cinq jours par semaine; pour la Saint-Nicolas,

la vente a été un peu plus animée. Dans un atelier de Deynze, il y a cependant abondance de besogne et vente courante. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier, mais les commandes importantes sont rares. (P. M.)

Mons. — Travail nul en carrosserie de luxe. La carrosserie industrielle travaille sur commandes et pour le magasin d'une manière suivie et occupe tous ses ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Pénurie de travail; le personnel est diminué partout. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Pleine morte-saison d'hiver; les travaux de réparation sont réduits au minimum et les nouvelles constructions sont rares. On signale quelques chômeurs à Bruges et à Ostende; dans cette dernière ville, le syndicat chrétien a indemnisé huit journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Condition assez favorable. (L. V.)

Mons. — L'activité a beaucoup ralenti à cause de la température et du manque de commandes. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La situation reste active; cependant, dans quelques endroits on signale une légère diminution d'ordres et on cesse le travail à 17 heures. (V. N.)

Eecloo. — On travaille très régulièrement, mais il n'y a pas de surcharge, et les ordres pourraient être plus nombreux. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont insignifiants et tous les ouvriers travaillent à journées réduites. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité; cependant, le chômage est sans importance. (V. D. V.)

Mons. — Fort peu de travail; la brasserie ne remet pas d'ordres et la tonnellerie d'emballage est peu active. (A. L.)

Soignies. — Peu d'animation en tonnellerie pour neuf; la brasserie se borne presque entièrement à fournir des réparations. (F. S.)

Liége. — Situation très calme, chômage du lundi. (T. D.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La saison d'hiver amène une vente plus active, mais pour le moment il n'y a pas la moindre surcharge ; pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout.* — Les prix des matières premières restent absolument trop chers, tandis que ceux des cuirs ne sont pas rémunérateurs. (V. D.)

Bruxelles. — Activité en dessous de la moyenne habituelle ; la matière première est en hausse continuelle et la tannerie ne peut mettre ces prix de vente en rapport avec la cherté du brut. Quoique la situation du marché américain se soit améliorée, et que la crise industrielle, qui a eu une si grande répercussion en Europe en 1907, soit enrayée, quoique les statistiques enregistrent une augmentation notable de ce commerce, le malaise général des affaires perdure encore. Malgré la pénurie des stocks et malgré les prix excessifs de la matière première, la concurrence est très vive pour la vente du fabriqué. (A. G.)

Alost. — Le travail est très soutenu et les ordres en cours sont suffisants pour maintenir l'ancienne activité. (V. N.)

Mons. — Situation calme avec des achats suivis; les tanneries sont dégarnies. (A. L.)

Soignies. — Le marché étranger influe sur les prix des cuirs en poils et des cuirs tannés; la matière première est très chère et s'obtient difficilement. Le travail est soutenu. (F. S.)

Liége. — La hausse excessive des cuirs en poils semble être arrivée au maximum ; la vente des cuirs tannés, d'habitude calme à cette époque, est rendue plus difficile encore par la résistance des acheteurs à toute majoration de prix. (T. D.)

Verviers. — A Verviers la situation est excellente, sans chômage, mais les bras disponibles sont nombreux ; les prix des matières premières se maintiennent très hauts, alors que ceux des produits continuent à être très discutés. A Stavelot, avec la mauvaise saison, on signale du chômage forcé dans la plupart des tanneries par suite de la cherté du cuir en poils ; ce chômage affecte uniquement les tanneries se servant seulement des procédés anciens de tannage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas.* — Situation satisfaisante ; il y a partout de l'ouvrage.

Bruxelles. — Un peu de besogne en ordres à livrer fin mars, mais aux anciens prix, alors que le matière première est toujours en hausse. Le chômage reste faible parmi les syndiqués. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est général dans les grands centres de cordonnerie, tels qu'Iseghem et Thielt: la production s'écoule régulièrement, nonob-

stant la cherté des matières premières, le mauvais temps favorisant la vente. A Iseghem on signale un commencement de concentration industrielle dans la cordonnerie à domicile ; divers patrons font travailler en ateliers des piqueuses et des cordonniers, afin d'obtenir, dit-on, une plus grande régularité dans la production. La situation est satisfaisante à Bruges et à Courtrai pour les bons ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La situation générale est bonne ; partout les carnets d'ordres sont bien fournis et l'amélioration s'accentue. (V. N.)

Eecloo. — Les cordonniers à domicile ont assez bien de commandes et une besogne régulière. Dans beaucoup d'endroits on ne travaille pas le lundi et parfois le mardi, mais le samedi on travaille très souvent toute la nuit. (V. D. V.)

Mons. — Travail régulier chez les cordonniers à domicile. Dans les fabriques, on travaille en plein en vue des ordres d'été ; plusieurs usines du Borinage ont fait procéder à d'importantes améliorations de leurs installations; les ouvriers et ouvrières sont généralement occupés de neuf heures et demie à onze heures par jour. (A. L.)

Soignies. — Les plaintes sont vives quant à la cherté des cuirs, alors que la concurrence entrave le relèvement des prix des chaussures. Les cordonniers à domicile ont assez bien de besogne. (F. S.)

Liége. — Dans l'article de luxe on compte environ 25 à 30 p. c. de chômage intermittent ; les fabriques ont recommencé à travailler le lundi ; il n'y a pas presse, mais la besogne a un peu augmenté. (T. D.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — La fabrication reprend un peu grâce à la saison d'hiver : en général pourtant les affaires sont calmes. (A. G.)

Alost. — Le travail n'est pas fort abondant et les commandes ne parviennent que lentement; toutefois la production s'écoule à bons prix et le chômage est inconnu. (V. N.)

Grammont. — A Ninove toutes les ouvrières sont occupées avec travail supplémentaire ; les ordres sont abondants. (P. M.)

Verviers. — En chaussures sur mesure, c'est le début de la morte-saison, mais on ne signale aucun chômeur ; hausse extraordinaire du cuir. En chaussures fabriquées mécaniquement les ordres se suivent bien et les réassortiments sont assez importants ; chômage nul. (D. B.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Pleine saison ; on marche au complet. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout.* — La besogne est suffisante ; les ouvriers sont tous au travail. (V. D.)

Gand. — Assez peu de besogne. (L. V.)

Alost. — La situation est aussi brillante qu'il y a un mois ; le personnel travaille au complet et deux ateliers ont de l'ouvrage jusqu'au printemps. (V. N.)

Mons. — Peu de besogne courante ; on travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Situation toujours calme ; on travaille à journées réduites. (T. D.)

Verviers. — La besogne a diminué considérablement, sans produire jusque maintenant un chômage bien prononcé. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Liége.* — Marche toujours excellente en tabacs à fumer ; la consommation est très abondante ; beaucoup d'ordres aussi en tabacs à priser.

Alost. — Partout on travaille au complet et plusieurs manufactures ont accordé des majorations de salaires ; la journée de travail est de douze heures. (V. N.)

Mons. — Travail régulier avec des prix faibles. La récolte de l'année est de qualité médiocre à cause des pluies. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — Le mois a été mauvais ; la vente a été très lente et le travail peu suivi. (H. V.)

Turnhout. — Le marché reste calme en général, mais les syndiqués n'accusent pas de chômeurs ; quelques ouvriers sont allés travailler dans d'autres localités. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante à Bruges ; le chômage est rare et ne se constate pas parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Bien qu'il y ait encore toujours près de 10 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués, la situation continue à s'améliorer sensiblement ; en une fois seize chômeurs ont été mis au travail dans un atelier qui vient de rouvrir ; il est vrai que de divers côtés on a congédié du personnel. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée ; on a déjà enregistré quelques ordres et l'on travaille à petites journées. (V. N.)

Grammont. — La situation s'est beaucoup améliorée et tous les ouvriers trouvent facilement de l'occupation régulière ; on ne compte que sept chômeurs syndiqués. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La Saint-Nicolas et le Nouvel An amènent assez bien d'ordres et l'activité est assez satisfaisante ; parmi les femmes, il n'y en a aucune sans-travail ; parmi les hommes, le chômage est de 7 1/2 p. c. (V. D. V.)

Liége. — Le travail reste très abondant. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Il y a encore toujours du chômage. (L. V.)

Alost. — L'activité augmente quelque peu ; le chômage diminue légèrement. (V. N.)

Mons. — Les stocks sont importants et la concurrence devient sans cesse plus grande; on ralentit quelque peu la fabrication. (A. L.)

Liége. — Excellente activité par continuation. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation toujours très satisfaisante; l'activité est soutenue et régulière pour la fabrication du papier parcheminé ainsi que de la pâte ; celle-ci est beaucoup demandée et la production ne suffit pas à la demande. Dans une des principales usines on fait de nouvelles installations en vue de réduire la main-d'œuvre. (J. T.)

Bruxelles. — Bon état d'activité, tant à l'intérieur qu'à l'exportation ; en Belgique, on est obligé à des concessions de prix par suite de la concurrence, alors que pour l'étranger les prix se raffermissent. (A. G.)

Nivelles. — Les commandes sont nombreuses et les prix peu rémunérateurs ; la main-d'œuvre masculine est suffisante, mais la main-d'œuvre féminine fait toujours défaut. (J. R.)

Gand. — La situation s'améliore ; il y a même assez bien de travail dans la fabrication de sacs en papier. (L. V.)

Grammont. — Le travail est encore régulier, mais les ordres sont inférieurs à la production. (P. M.)

Mons, Soignies, Verviers. — Activité normale ; les ordres sont réguliers et les prix fermes.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout, Liége.* — Le travail marche régulièrement sans chômage.

Flandre occidentale. — Le travail est calme à cause de l'excessive dépression des prix, amenée par la surproduction. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Marché normal en cartes à jouer et boîtes pliantes. (V. D.)

Gand. — La situation s'améliore. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés, mais les magasins sont remplis. (P. M.)

Mons, Liége, Verviers. — Fabrication active; les expéditions sont nombreuses la condition industrielle et commerciale est satisfaisante.

INDUSTRIES DU LIVRE

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Il y a beaucoup de besogne dans la plupart des ateliers et certains font des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — La situation est plutôt mauvaise ; on estime que la cause en est à la concurrence de la province, où les salaires sont plus bas qu'à Bruxelles. (V. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges sont tous occupés ; cependant l'activité n'est généralement pas suffisante. (D. Z.)

Gand, Mons, Liége. — Le travail marche toujours bien partout.

Alost. — Légère augmentation de besogne dans tous les ateliers ; les ordres arrivent plus régulièrement à cause de l'approche du Nouvel An. (V. N.)

Verviers. — Occupation généralement satisfaisante pour les travaux courants. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Mons.* — L'ouvrage est assez abondant dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité n'est pas très intense et la situation pas très brillante. Il est certain que les salaires de plus en plus élevés exigés par les ouvriers font que nombre de travaux typographiques vont en province, où les salaires sont notablement inférieurs à ceux payés à Bruxelles. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a diminué de 50 p. c. depuis le mois dernier, parmi les typographes syndiqués. Malgré cela, son taux actuel est encore exceptionnellement élevé pour la saison, et plus que double de celui de l'an passé, à même époque.

A la suite de longues négociations entre les syndicats patronal et ouvrier, un nouveau tarif de main-d'œuvre a été mis en vigueur, le 1er décembre, dans tous les ateliers de l'agglomération. Ce tarif implique, sur l'ancien, les principales modifications ci-après : journée de neuf heures (labeur) au lieu de neuf heures et demie ; minimum de 65 centimes à l'heure (conscience) au lieu de 58 centimes ; augmentation des gratifications pour le travail supplémentaire de nuit et du dimanche. Le nouvel accord, valable jusqu'à la fin de 1913, écarte le danger d'un grave conflit, qui menaçait cette industrie depuis plusieurs mois. (F. V.)

Flandre occidentale. — Il y a pléthore de bras à Bruges et à Ostende ; à Bruges un syndicat (neutre) a indemnisé 164 journées de 13 chômeurs involontaires ; tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne ; à Ostende on relève 72 journées de chômage de 6 membres au sein du syndicat neutre. Le travail est

suffisant à Roulers et à Iseghem ; on ne rencontre guère de typographes inoccupés dans ces deux villes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est redevenu assez régulier et dans le syndicat le chômage diminue.

(Source ouvrière.) — Parmi les compositeurs typographes la situation est encore toujours assez mauvaise et ne s'améliore que très lentement. Les machines à composer continuent à déplacer des ouvriers travaillant à la main. Les imprimeurs sont bien occupés. Le chômage frappe actuellement environ 3 p. c. des ouvriers. (L. V.)

Alost.— Presque partout l'activité est devenue grande et la situation est sensiblement meilleure que l'année précédente à la même époque. (V. N.)

Grammont. — Pour les ateliers importants on signale beaucoup de besogne par suite de la Saint-Nicolas, mais pour les autres le travail n'est pas régulier. (P. M.)

Soignies. — La besogne ne fait pas défaut, sauf dans quelques ateliers plus atteints par la concurrence. Le nombre des imprimeurs ne cesse d'augmenter partout. (F. S.)

Liège. — La situation est bonne ; sur 324 membres du syndicat un seul chômait en novembre. (T. D.)

Verviers.— En bonne activité, tous les bras sont occupés, à journées pleines dans quelques ateliers, avec perte d'une heure dans les autres. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Liège.* — Travail régulier sans chômage.

Gand. — Il y a toujours assez bien de discussions au sujet des salaires ; les ouvriers voudraient voir se généraliser le salaire de 40 centimes payé aux travaux adjugés par l'Etat. (L. V.)

Alost, Soignies. — Reprise saisonnière. Les ordres sont plus nombreux; le travail mieux suivi.

Mons. — Situation calme ; on attend les ordres qui arrivent régulièrement chaque année à l'époque du Nouvel An. (A. G.)

Verviers. — Besogne courante, mais avec une heure en moins par jour presque partout. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.— *Malines.*— Bonne activité, principalement en orfèvrerie, qui a reçu d'importantes commandes pour Anvers et Bruxelles. (J. T.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. Il vient de se fonder à Gand une association de patrons bijoutiers. (L. V.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation reste excellente ; les ouvriers syndiqués ont obtenu des patrons la journée de huit heures à partir du 1er janvier 1910. Il y a toujours pénurie d'ouvriers.

(Source ouvrière.) — Maximum d'activité ; un mouvement est commencé pour obtenir la réduction de la durée de travail de cinquante-deux à quarante-neuf heures. L'A. D. B. renseigne une moyenne de 65 chômeurs sur 3,841 affiliés. (H. V.)

Turnhout. — Activité normale sans surcharge. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La vente est assez courante et les réparations donnent de la besogne régulière. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant à Bruges pour occuper tout le personnel; d'abondantes remises d'ouvrage se font aux brodeuses sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale, Gand.* — La situation reste stationnaire ; le travail est général.

Liége. — On travaille régulièrement, mais sans presse. (T. D.)

Verviers. — Peu de besogne en brosses de ménage, mais chômage nul; c'est la fin de la mauvaise saison pour cet article. Pour la brosse industrielle la situation reste bonne, mais la fin d'année provoque généralement un ralentissement momentané. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Le marché est moins bon que le mois dernier, mais il n'y a pas d'ouvriers sans besogne. (V. D.)

Gand.—Mauvaise condition; les gelées précoces ont arrêté la vente des carreaux en ciment et on se contente d'achever les travaux commencés ; aussi les ventes sont-elles faibles et difficiles. Dans les ciments armés aussi la situation est très calme. (L. V.)

Grammont. — Les ordres permettent encore d'occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout, Liége.* — L'activité es bonne; pas de chômage.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo.* — Situation normale et travail régulier et complet; assez bien de commandes.

Alost. — Quelques ouvriers travaillent encore sans se presser; la bonne saison touche à sa fin. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est calme, la vente est sans animation et partout la besogne est limitée, faute d'ordres; le chômage n'atteint guère 2 %.
(V. D. V.)

Verviers. — Les commandes ne sont pas bien importantes, ce qui produit parci par-là un peu de chômage ; les prix des produits sont très discutés et très bas.
(D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — En poils et en chapeaux l'activité se maintient, la matière première coûte très cher, à cause de la pénurie de marchandises sur les marchés européens. Pour les chapeaux on n'obtient pas de prix proportionnels à la hausse des matières premières, à cause de la concurrence des pays étrangers, où le coût de la main-d'œuvre est moins élevé. L'industrie chapelière belge continue à souffrir de ce que l'application des droits n'est pas faite à la pièce, comme dans les pays concurrents.
(A. G.)

Eecloo. — L'amélioration s'est maintenue; la besogne est même devenue encore plus abondante et on ne renseigne aucun inoccupé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue normale et on travaille partout au complet et à journées pleines; le chômage est nul. De source ouvrière on se plaint toujours du travail à domicile, où on lave et sèche les peaux, ce qui présente un grand danger au point de vue hygiénique. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Anvers, Gand, Liége.* — Le travail est bien suivi partout; les ouvriers connaissant leur métier sont très rares.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Situation mauvaise par continuation.
(V. D.)

Flandre Occidentale (source patronale). — La crise règne toujours avec intensité en chiffons de papeterie, par su te de l'abstention persistante des acheteurs américains ; ceux-ci ne font plus que de rares commandes, au fur et à mesure des besoins. Quant aux chiffons de laine, le commerce marche normalement; on est arrivé de nouveau à pouvoir vendre de fortes quantités. mais à des prix fort déprimés par la concurrence.

(Source ouvrière.) — Le travail est normal à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore, surtout pour le triage des vieux papiers.
(L. V.)

Liége. — Le travail est abondant, mais le recrutement du personnel est plus facile par suite de la crise industrielle. (T. D.)

Verviers. — Diminution de besogne sans chômage ; il y a abondance de bras. Les produits se vendent à bon prix. (D. B.)

Fabrication de gélatine. — *Mons.* — La fabrication est active et les expéditions régulières en Angleterre. (A. L.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation s'est beaucoup améliorée; plusieurs bateaux chargés de marchandises sont entrés dans le port, mais le déchargement comporte surtout les marchandises en vrac, principalement en minerais. Il règne une grande activité au port. (H. V.)

Bruxelles, Louvain. — Pleine activité, saison des approvisionnements en charbons, etc. A Bruxelles, on solde le transport des matériaux de construction en général. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les bateaux sont engagés, la campagne des betteraves n'étant pas encore terminée. Cependant le mouvement a été relativement faible, sur le réseau fluvial du nord de la province, pendant les mois d'octobre et de novembre, et l'on en trouve la cause dans le fait que le transport des charbons s'effectuerait de plus en plus par wagon. La crue anormale des eaux a arrêté la navigation. Le fret se maintient ferme. (D. Z.)

Gand. — Il règne une grande activité, mais la suppression des arrivages des ports du Nord arrêtera bientôt cet afflux de navires. Le commerce des bois et des charbons prend surtout une grande extension. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante; on rencontre quelques chômeurs. (V. N.)

Mons. — Situation plus calme; il n'y a plus guère que les chargements et les déchargements de charbons qui demandent des bras. (A. L.)

Liége. — Travail assez régulier, les chargements sont bien suivis. (T. D.)

Verviers. — Légère augmentation à l'exportation; diminution en importations; il y a abondance de bras. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — La situation a été très variable en novembre; la première semaine le nombre des bateaux vides était minime, quoique suffisant, car les expéditions étaient très restreintes; la quinzaine suivante, plusieurs steamers grainiers ont fait employer de nombreuses allèges; aussi les frets furent fermes et fortement en hausse. En général, il y a beaucoup d'expéditions et mises en allèges, ce qui fait que les frets sont plutôt mauvais pour la saison. (H. V.)

Malines. — La situation s'est beaucoup amélorée et le taux du fret est plus élevé que les années précédentes. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions par le canal de la Campine se font régulièrement et, au 10 de ce mois, la navigation n'avait pas encore été interrompue par les gelées. (V. D.)

Alost. — A la fin du mois de novembre, le chômage était déjà important et il es devenu complet depuis la crue des eaux. (V. N.)

Grammont. — Peu de mouvement, les expéditions importantes sont terminées. (P. M.)

Mons. — Activité suivie, grâce aux transports de charbons. Le fret est ferme. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier, mais le fret reste bas. Les bateliers se plaignent de l'encombrement du canal de Liége à Maestricht. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La principale activité est dans la grange pour les hommes, qui s'occupent du battage et du vannage des blés, tandis que les femmes font la récolte des fourrages, que la gelée a épargnés jusqu'ici; les produits de la ferme se vendent bien et à des prix élevés; les œufs particulièrement sont très chers cette année. (J. T.)

Turnhout. — Les pluies ont fait beaucoup de tort et les terrains bas sont devenus réellement inaccessibles. Le beurre et les œufs restent très chers. Les prix du bétail sont très abordables, sauf ceux des porcs, qui sont fort élevés. (V. D.)

Nivelles. — La nourriture du bétail fait défaut; les pulpes sont très recherchées. (J. R.)

Flandre occidentale. — La persistance des pluies a causé à l'agriculture des retards et des pertes considérables. Les quelques journées favorables de novembre ont cependant permis de regagner une bonne partie du temps perdu, ce qui tend à prouver que la campagne dispose de plus de main-d'œuvre qu'il y a deux ou trois années; il faut ajouter d'ailleurs qu'une hausse presque générale des salaires doit avoir contribué à améliorer la situation, sous ce rapport; les chevaux et le bétail ne se vendent pas bien et les produits de l'étable et de la basse-cour sont rares à cette saison. (D. Z.)

Eecloo. — Les pluies ont été funestes aux semailles. Les navets et les betteraves donnent trop de feuilles et trop peu de tubercules. Beaucoup d'ouvriers flamands vont encore faire les travaux agricoles en France. (V. D. V.)

Grammont. — A l'exception de quelques jours de gelée, la température est favorable, mais les pluies entravent beaucoup les travaux d'arrière-saison. Il y a abondance de fourrage vert; les navets et les betteraves sont bien réussis; les prix des produits de la ferme continuent toujours à être rémunérateurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Presque toute la contrée des Polders est submergée; les betteraves fourragères mises en fosses sur les champs se trouvent complètement inondées et les blés de semences sont complètement perdus; les semailles d'hiver devront être recommencées. (V. D. V.)

Mons. — Les travaux de plein air sont terminés; on s'occupe du battage des céréales. La douceur de la température a permis de laisser le bétail en prairie très tard cette année, d'où une économie nécessaire de foin qui est très rare et très cher. Le bétail gras a quelque peu baissé et le bétail maigre est assez offert. Les prix des produits de la ferme restent rémunérateurs; les œufs ont des prix très élevés. (A. L.)

Soignies. — L'arrachage des betteraves s'est terminé dans d'assez bonnes conditions et plus tôt que de coutume; les travaux extérieurs sont à peu près suspendus. Les prix des grains, du beurre et des œufs sont très élevés. Par suite de la rareté des nourritures, le bétail a baissé de prix, et les chevaux se vendent avec une diminution qui atteint le cinquième des prix des années antérieures. (F. S.)

Liége. — En novembre on a continué et terminé la récolte des betteraves, on a fumé et labouré les terres. On procède à la plantation des arbres, c'est la morte-saison. Les vaches pleines sont plus recherchées. Les œufs sont rares et à des prix très élevés; le prix du beurre se maintient. (T. D.)

Verviers. — On exécute tous les travaux de la saison d'hiver; il y a pénurie de bras et les matières premières sont toujours chères. Légère amélioration pour les prix des produits, sauf pour ceux du bétail. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — A part les expéditions qui donnent lieu à leur activité saisonnière, il y a peu d'ouvrage dans les pépinières. (J. T.)

Gand. — La mauvaise saison a commencé; presque partout le personnel extraordinaire a été congédié et on ne travaille qu'avec les ouvriers ordinaires. Les jardiniers se plaignent vivement du développement du travail des femmes dans diverses spécialités. La ville de Gand a convoqué une commission spéciale chargée de s'occuper de l'organisation de l'enseignement professionnel pour l'horticulture. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Beaucoup d'activité pour la livraison d'arbres fruitiers, arbustes et rosiers; mais morte-saison pour les horticulteurs. (V. D. V.)

Mons. — La douceur de la température a permis de continuer les ventes d'automne, et d'autre part les frais de chauffage des serres ont été limités. Les ventes de produits maraîchers sont rémunératrices. (A. L.)

Liége. — Période de calme et de travail peu actif. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de besogne pour les plantations nouvelles; il y a pénurie de bras. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1909

Cinq grèves nouvelles, intéressant 700 grévistes environ et 38 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de novembre. En outre, trois grèves commencées antérieurement, et intéressant 3,500 grévistes, ont continué d'exister pendant tout ou partie du même mois.

Des cinq grèves nouvelles, deux intéressaient des charbonnages, deux l'industrie textile et une le bâtiment. Quatre d'entre elles tendaient directement à l'augmentation des salaires; la cinquième visait l'obtention d'un supplément de salaire, réclamé pour inexactitude dans l'application d'un tarif.

Six grèves, dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel, ont donné les résultats suivants : quatre échecs (intéressant 633 grévistes) et deux transactions (intéressant 525 grévistes). Ces deux transactions ont été obtenues par voie d'arbitrage. Dans deux cas, enfin, l'échec de la grève a été accompagné de renvois définitifs d'ouvriers (cent trente-huit au total).

Au point de vue territorial, les cinq conflits nouveaux de novembre se répartissent entre trois provinces : deux dans la Flandre occidentale, deux dans la province de Liége et une dans le Brabant.

(*Voir ci-contre le tableau détaillé.*)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 13	—	Région d'Ecaussines	Tailleurs de pierre	13	2900 env.	—	Refus d'accepter des modifications au règlement de travail. (Suite au lock-out levé le 12 juillet).	—
Août 10	Déc. 11	Hofstade	Ouvriers en soie artificielle	1	465	—	Diminution d'heures de travail et augmentation de salaire.	Transaction (arbitrage).
Oct. 19	—	Louvain	Tourneurs en fer	1	45	—	Augmentation de salaire, suppression du marchandage, etc.	—
Nov. 8	Nov. 15	Ixelles	Staffeurs	1	150 env.	—	Augmentation de salaire.	Échec. Une centaine de grévistes remplacés.
12	Déc. 20	Roulers	Tisserands	1	60	38	Obtenir supplément de salaire pour inexactitude dans l'application d'un tarif.	Transaction (arbitrage).
17	Nov. 23	Liége	Mineurs	1	166 max.	—	Augmentation de salaire.	Échec.
17	19	Jemeppe-s/-Meuse	Mineurs	1	257	—	Augmentation de salaire.	Échec.
18-20	19-20	Courtrai	Teinturiers	2	60	—	Augmentation de salaire.	Échec. Trente-huit grévistes remplacés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de novembre 1909.

1° « **Syndicats des Ouvriers Abatteurs** » (Abattoirs de Bruxelles-Cureghem-Schaerbeek), à Cureghem-Anderlecht. (Acte n° 1849.)

2° « Corporation agricole Saint-Éloi », à Emines. (Acte n° 1850.)

3° « Union professionnelle avicole » de et à Marcinelle. (Acte n° 1851.)

4° « Nut en Vermaak, fruitteleers », union de fruitiers, à Roleghem. (Acte n° 1852.)

5° « **Association des Journalistes périodiques belges et étrangers** », à Bruxelles. (Acte n° 1856.)

6° « De Hoenderkweek », union d'aviculteurs, à Moen. (Acte n° 1857.)

7° « Union beurrière franchimontoise », à La Reid. (Acte n° 1858.)

8° « Hulp in Nood, Vak- en Beroepsvereeniging van kleine Landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wieze. (Acte n° 1859.)

9° « Kweeksyndikaat van varkens : De Vooruitziende Landbouwers », union d'éleveurs de porcs, à Calcken. (Acte n° 1860.)

10° « Corporation agricole, Syndicat des Maraîchers » de et à Jambes. (Acte n° 1861.)

11° « Bavichoovschen Hoenderkweek », union d'aviculteurs, à Bavichove. (Acte n° 1862.)

12° « De Hoenderkweekers : Veel kleintjes maken een groot », union d'aviculteurs, à Ursel. (Acte n° 1863.)

13° « Union beurrière du pays » de et à Dalhem. (Acte n° 1864.)

Dissolutions.

1° « **Christene Houtbewerkersbond : Recht en Plicht** », à Lovendegem. (Acte n° 1853.)

2° « Cercle avicole », à Les Fossés (Assenois). (Acte n° 1854.)

3° « Corporation agricole de la Société mutualiste Saint-Roch », à Wavreille. (Acte n° 1869.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1909.

1° « Spaar- en Leengilde », de et à Ingelmunster (Epargne et Crédit). (Acte n° 6147.)

2° « La Vie économique », à Bruxelles (Rédaction et exploitation d'un journal). (Acte n° 6290.)

3° « Société belge pour l'étude et la construction d'appareils d'aviation », à Liége (construction d'appareils d'aviation, ainsi que recherche et exploitation de nouveaux types, etc.). (Acte n° 6330.)

4° « Villa de convalescence Roger de Grimberghe », à Bruxelles (Création et exploitation d'une villa de convalescence avec sections professionnelles). (Acte n° 6353.)

5° « Les Dispensaires antituberculeux du Limbourg », à Saint-Trond (Achat et vente de tous objets servant à la prophylaxie et à la cure de la tuberculose et éventuellement exploitation de locaux destinés à combattre la tuberculose). (Acte n° 6358.)

6° « Hoop op de Toekomst, à Bocholt (Exploitation d'un moulin à vapeur). (Acte n° 6567.)

7° « Dorschsyndicaat », de et à Poperinghe (Achat et exploitation d'une batteuse à vapeur à battre le grain). (Acte n° 6568.)

8° « L'Union », à Melreux (Construction et exploitation d'une salle de spectacles, etc. avec buffet). (Acte n° 6585.)

9° « Sint-Martinuskring », à Tessenderloo (Exploitation d'un local d'œuvres diverses). (Acte n° 6601.)

10° « Maison Joseph Vanbellinghen-Meys », à Grand-Manil (Achat et vente de tous les articles propres à l'habillement et à l'ameublement). (Acte n° 6657.)

Dissolution.

1° « Le Nid », à Ixelles. (Acte n° 6383.)

2° « Caisse rurale », de et à Vierset-Barse. (Acte n° 6448.)

3° « Caisse d'épargne et de crédit », à Cras-Avernas. (Acte n° 6651.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en novembre 1909.

ANVERS.

1.		Zusterhulp, à Borgerhout	19 novembre.

BRABANT.

.		Le Réseau Belge, à Bruxelles	16 novembre.
3.		L'Aube, à Bruxelles	19 »
4.		La Prévoyance Koekelbergeoise, à Koekelberg	25 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

5.		Sint-Jozef's Werkmansgilde, à Autryve	18 novembre.
6.	R.	De Sint-Mauritiusgilde, à Sweveghem	19 »
7.		Les Ouvriers prévoyants, à Neuve-Église	20 »
8.		Sint-Pietersgilde, à Nieuport	20 »
9.		Vooruitzicht, à Zeebrugge	25 »

FLANDRE ORIENTALE.

10.	R.	Sint-Xaveriusgilde, à Doorselaer-Exaerde	19 novembre.
11.		De Eendrachtige Zusterliefde, à Alost	20 »
12.	R.	Sinte-Agnesgilde, à Zele	20 »

HAINAUT.

13.		La Mutualité socialiste, à La Louvière	16 novembre.
14.		La Fraternité socialiste, à La Louvière	16 »

LIÉGE.

15.		Les Mutuellistes de Sainte-Walburge (section femmes et enfants), à Liége	18 novembre.
16.	R.	L'Abeille, à Hody	19 »
17.		Association ouvrière d'Angleur, à Angleur	20 »
.		Les Ouvriers Réunis, à Hollogne-aux-Pierres	20 »
19.	R.	L'Avenir, à Nessonvaux	20 »
20.		Société de secours mutuels Saint-Léonard, à Chatqueue-Seraing	25 »

LIMBOURG.

21. Hulp in Nood, à Zonhoven . . . . . 16 novembre.
22. R. Help u zelve, à Bilsen . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

23. R. Mutualité des employés de la Banque arlonaise, à Arlon. . . . . 18 novembre.

NAMUR.

24. Fédération mutualiste socialiste de l'arrondissement de Philippeville et des communes limitrophes, à Nismes. 11 novembre.
25. Société de secours mutuels Saint-Pierre, à Romedenne . 18 »
26. L'Union, à Vodelée . . . . . 17 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en novembre 1909.

ANVERS.

1. Walstaf van Machinisten der Red Star Line van Antwerpen (Onderlinge bijstand), à Anvers . . . . 8 novembre.
2. Werkmansgilde van Eeckeren . . . . . 25 »
3. Herverzekeringskas van de Federatie der Ziekenkassen van het arrondissement Antwerpen, à Anvers. . . 25 »

BRABANT.

4. Onderlinge bijstand der koolmijners van Vollezeele, à Vollezeele. . . . . 18 novembre.

FLANDRE ORIENTALE.

5. Sint-Rochusgilde, à Belcele . . . . . 18 novembre.
6. De Verbroedering, à Elverse e . . . . . 18 »
7. Spaarzaamheid en Voorzorg, à Tamise . . . . . 18 »
8. Heilige Jacobus, à Haesdonck . . . . . 27 »
9. Help u Zelven, à Lokeren. . . . . 27 »
10. Sint-Josefsgilde, à Stekene . . . . . 27 »

HAINAUT.

11. Caisse de secours (maladies) du personnel du Bon Grain, à Morlanwelz. . . . . 8 novembre.
12. L'Union ouvrière, à Wasmuël . . . . . 8 »
13. La Concorde, à Roux . . . . . 18 »
14. Société Sainte-Barbe, à Wanfercée-Baulet . . . . . 25 »
15. L'Union fraternelle de Saint-Marcoul, à Monceau-Imbrechies . . . . . 27 »

LIÉGE.

16.	Saint-Léonard, à Beyne-Heusay	8 novembre.
17.	La Prudence, à Liége	18 »
18.	Les Amis de l'Ordre, à Grivegnée	27 »

LIMBOURG.

19.	Mijnwerkersbond Sinte-Barbara, à Pael	8 novembre.

LUXEMBOURG.

20.	Les Ouvriers de Saint-Hubert, à Saint-Hubert	8 novembre.

NAMUR.

21.	Saint-Charles, à Beuzet	8 novembre.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1909. — Dans quelques grandes industries une augmentation de l'activité s'est produite : il en est de même pour un certain nombre de commerces pour lesquels l'approche des fêtes de Noël procure une recrudescence des affaires ; par contre la morte-saison se fait sentir dans beaucoup de professions. Dans le bassin houiller de la Ruhr, l'amélioration signalée en octobre s'est maintenue ; le travail est mieux suivi en Silésie ; les foyers domestiques s'écoulent régulièrement depuis l'arrivée des froids et la reprise de la navigation fluviale a amené une demande abondante des charbons industriels. La situation des hauts fourneaux et des aciéries est toujours satisfaisante, et d'autre part la fabrication des machines est mieux occupée. L'allure varie beaucoup dans les textiles ; en général l'animation progresse très faiblement et l'augmentation du nombre des affiliés aux caisses de maladie dans cette industrie est aussi peu sensible ; dans une partie de l'Empire les filatures de coton sont dans le marasme ; les tissages d'étoffes de fantaisie travaillent également médiocrement ; par contre la fabrication de la laine et du drap sont en pleine activité saisonnière. Le ralentissement annuel s'est accentué dans le bâtiment et la brasserie. Pleine saison pour le vêtement, le papier, le livre et l'industrie des jouets. L'accupation a augmenté dans la fabrication du tabac, mais elle n'est pas encore normale. Le nombre des membres affiliés aux caisses de maladie en relation avec l'Office impérial de statistique est en *diminution* de 49,566 personnes ; la diminution pendant le mois correspondant de l'année dernière était de 55,612 personnes ; à ce point de vue la situation est donc sensiblement meilleure cette année. Les rapports fournis par les offices de placement gratuit confirment les renseignements ci-dessus, relatifs à la condition générale du marché. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont accrues en novembre de 9,242,885 marks, ce qui représente une *augmentation* de 138 marks ou 5.15 p. c. par kilomètre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1909. — Dans les 416 trade-unions, comptant ensemble 695,415 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de novembre, le total de ceux-ci s'élevait à 45,569, soit 6.5 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent et de 2.2 p. c. par rapport à novembre 1908.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Novembre 1909	Octobre 1909	Novembre 1908
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.36	5.33	5.19
Hauts fourneaux à feu	302	297	289
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100.7	93.5
Construction métallique (chômage p. c.) . .	9.5	10.3	13.0
Construction navale — . .	19.3	21.5	25.2
Chapellerie { soie — . .	5.9	5	18.1
Chapellerie { feutre — . .	2.1	1.5	4.7
Imprimerie — . .	3.5	5.6	4.2
Reliure — . .	3.3	4.7	4.4
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100	103.8	99
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100	101.2	86.7
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100	100	89.2
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100	99	96
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,509	13,123	12,703

Grèves. — Vingt-quatre grèves, comprenant 5,958 grévistes et 2,900 chômeurs forcés, ont été déclarées en novembre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 188,400, soit 32,300 de plus qu'en octobre et 557,200 de moins qu'en novembre 1908. Sur 23 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 6 succès, 7 échecs et 10 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en novembre intéressaient 14,700 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 47 livres sterling par semaine; en octobre il y avait au contraire une augmentation de 799 livres sterling, et en novembre 1908 une diminution de 4,560 livres sterling par semaine. Quatre changements, affectant 7,991 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; les autres atteignaient 6,691 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; ils n'ont pas été accompagnés de suspension du travail. Les augmentations ont été accordées à 3,650 ouvriers des charbonnages du Northumberland et à 3,500 ouvriers des hauts fourneaux d'Écosse; les réductions ont été imposées à 1,000 maçons de Glasgow et à environ 2,000 ouvriers d'aciéries des diverses parties du Royaume-Uni.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1909. — La fin de la grève des charpentiers en fer et des poseurs de menuiserie a amené une bonne reprise dans toutes les branches du bâtiment à Paris ; en province, au contraire, le ralentissement saisonnier a commencé. L'allure est toujours très satisfaisante dans presque tous les centres textiles, notamment dans le Nord ; il en est de même pour les tissages de soie, sauf dans quelques ateliers de la Haute-Loire et de la région lyonnaise. Pleine saison pour le vêtement. Le chômage est en légère baisse dans les industries mécaniques à Paris ; par contre, il continue à augmenter chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne par suite de la pénurie des pêches. Bonne reprise pour les horlogers de Franche-Comté et de Savoie. Le travail est suffisant chez les gantiers à Millau ; il est en amélioration dans la mégisserie. Les ouvriers viticoles du Midi comptent de nombreux chômeurs depuis la clôture des vendanges ; l'activité, bien qu'en baisse, est encore régulière dans l'horticulture de la banlieue parisienne.

1,303 syndicats, groupant 316,065 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel ; parmi ces syndicats, 1,042, groupant 258,175 ouvriers, ont accusé 15,370 chômeurs, soit une moyenne de 6.6 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 7.2 p. c., et de 8.7 p. c. en novembre 1908. L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec octobre, plus abondant, par 22 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués ; équivalent par 45 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 33 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 729 syndicats, groupant 139,152 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 331, groupant 93,672 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-deux grèves, un lock-out et une coalition de patrons ont été signalés à la Direction du travail ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à ces conflits, connu pour 57 d'entre eux, est de 7,403 ; il y avait eu, en novembre 1908, 47 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, pendant les cinq dernières années, est de 63.

Ces conflits, dont 52 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 28 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 12 ; demandes de diminution du temps de travail, 9 ; demandes de renvois d'ouvriers, 7 ; contestations relatives au salaire, 6 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 3 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 2 ; réductions de salaire, 2 ; demande d'introduction du travail aux pièces, 1 ; demande de modification d'horaire, 1 ; demande de

suppression des amendes, 1; contestation relative à la réglementation de l'apprentissage, 1; demande de reconnaissance du syndicat, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, métaux, transport et manutention, 10 conflits; bâtiments, 9; bois, 7; alimentation, vêtement, 4; typographes, 3; mines, 2; ouvriers agricoles, carriers, huiliers, ouvriers en chaussures, plâtriers, 1.

Cinquante et un conflits ont été terminés en novembre et ont donné les résultats suivants : 6 succès, 23 échecs et 22 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers

(NOVEMBRE 1909.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Durée de la journée de travail dans les mines. — Dépôt par M. Cousot d'un rapport sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, fixant la — (n° 14). — Séance du 12 novembre 1909.

Pensions de vieillesse. — Dépôt par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem d'une proposition de loi modifiant la loi des 10 mai 1900 et 29 août 1903 sur les — (n° 12). — Séance du 12 novembre 1909.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Femmes en couches. — Séances du 8 novembre. — Dépôt par M. Bonneray d'un rapport fait au nom de la commission du travail sur la proposition de loi modifiée de nouveau par le Sénat, garantissant leur travail ou leur emploi aux —.

Séance du 24 novembre. — Adoption de la proposition de loi susvisée.

Saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements. — Séance du 15 novembre. — Rapport fait par M. A. Zévaès sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la —.

Insaisissabilité des salaires et petits traitements. — Séance du 15 novembre. — Rapport fait par M. A. Zévaès sur la proposition de loi Bonneray, relative à l'— des ouvriers et employés.

Salaires, gages, appointements et petits traitements des ouvriers, gens de service, employés ou commis et des fonctionnaires incessibles et insaisissables. — Séance du 15 novembre. — Rapport fait par M. Zévaès sur la proposition de loi Dron, tendant à rendre les —.

Accidents du travail. — Séance du 16 novembre. — Dépôt par M. Chauvin d'un rapport sur les propositions de loi Leboucq et consorts et Basly et Lebrun, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Préavis pour le congé. — Séance du 18 novembre. — Dépôt par M. Leboucq d'une proposition de loi tendant à compléter l'article 1780 du Code civil et à proportionner la durée du — à l'ancienneté des services rendus par l'ouvrier ou l'employé.

Inspection du travail dans l'industrie du bâtiment. — Séance du 22 novembre. — Dépôt par M. Marietton et consorts d'une proposition de loi tendant à la création de délégués-adjoints à l'—.

Participation aux bénéfices. — Séance du 26 novembre. — Dépôt par M. Tournade d'une proposition de loi sur la —.

SÉNAT.

Retraites ouvrières. — Séances des 4, 9, 11, 12, 16, 18, 20, 25 et 30 novembre. — Première délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, sur les —.

Séance du 25 novembre. — Dépôt par M. Cuvinot d'un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les —.

Séance du 30 novembre. — Dépôt par M. Ferdinand Dreyfus du premier avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les —.

Moyens de constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage. — Séance du 4 novembre. — Dépôt par M. Viviani d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à modifier la loi du 7 mars 1850 sur les —.

Invalides de la marine. — Séance du 13 novembre. — Communication du dépôt par M. Cabart-Danneville d'une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 14 juillet 1908 sur les pensions de la caisse des —. Renvoi à la commission de la marine.

Paiement des salaires des ouvriers et employés. — Séance du 23 novembre. — Dépôt par M. Maxime Lecomte d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, sur le —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger

FRANCE.

Loi du 27 novembre 1909 garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches.

La loi nouvelle dispose que la suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence.

Toute convention contraire est nulle de plein droit.

L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré.

Loi du 7 décembre 1909 sur le paiement des salaires des ouvriers et employés.

ART. 1er. — Les salaires des ouvriers et employés doivent être payés en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal, nonobstant toute stipulation contraire, à peine de nullité.

ART. 2. — Les salaires des ouvriers du commerce et de l'industrie doivent être payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle ; ceux des employés doivent être payés au moins une fois par mois.

Pour tout travail aux pièces dont l'exécution doit durer plus d'une quinzaine, les dates de paiement peuvent être fixées de gré à gré, mais l'ouvrier doit recevoir des acomptes chaque quinzaine et être intégralement payé dans la quinzaine qui suit la livraison de l'ouvrage.

ART. 3. — Le paiement ne peut être effectué un jour où l'ouvrier ou l'employé a droit au repos, soit en vertu de la loi, soit en vertu de la convention. Il ne peut avoir lieu dans les débits de boissons ou magasins de vente, sauf pour les personnes qui y sont occupées.

ART. 4. — En ce qui concerne le commerce et l'industrie, les inspecteurs du travail sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution de la présente loi.

Les contraventions à la présente loi sont constatées dans les conditions indiquées par l'article 20 de la loi du 2 novembre 1892.

Sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention aux prescriptions des articles 1, 2 et 3 de la présente loi sera portée devant le juge de paix jugeant en simple police et sera passible d'une amende de cinq à quinze francs (5 fr. à 15 fr.).

L'article 463 du code pénal sera applicable.

ART. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

ART. 6. — La présente loi sera applicable six mois après sa promulgation.

ITALIE.

Loi du 25 juin 1909 concernant les syndicats de coopératives constitués en vue de l'exécution de travaux publics.

Les « sociétés coopératives de production et de travail » reconnues par cette loi sont des sociétés ouvrières, principalement les maçons *(muratori)*, les terrassiers *(braccianti)*, les déchargeurs *(stivatari)*, etc., qui se groupent en bandes, en vue de l'exécution, sous la direction de l'un d'eux, de travaux qui

n'exigent que la force musculaire de l'homme et l'emploi d'outils relativement simples et peu coûteux.

Les sociétés coopératives de production et de travail légalement constituées peuvent se réunir en syndicats, en vue de l'exécution de travaux publics pour le compte de l'Etat ou d'autres personnes morales.

L'exécution de ces travaux peut être confiée à des syndicats de l'espèce, même de gré à gré, à condition que la dépense ne soit pas supérieure au double du montant total des travaux qui pourraient être confiés régulièrement aux sociétés constituant le syndicat prises isolément, et que le montant d'aucun de ces travaux n'excède deux millions. Pour être déclarées adjudicataires, ces sociétés sont tenues d'adresser une demande au Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en y joignant, outre les statuts du syndicat à constituer, leurs propres statuts approuvés et publiés conformément aux dispositions légales. Les statuts proposés pour la formation du syndicat doivent déterminer son objet, son siège, ses ressources, le montant et le mode de versement des contributions de chaque société, la manière dont chaque société sera représentée et les organes chargés de l'administration, ainsi que les règles relatives à la responsabilité du syndicat, de chacune de ces sociétés, l'une envers l'autre et envers les tiers.

Le syndicat est constitué et ses statuts sont approuvés par arrêté royal.

Le syndicat de coopératives constitue une personne juridique: en ce qui concerne ses opérations commerciales, les dispositions du Code de commerce ui sont applicables.

Si des cessions régulièrement reconnues par l'administration ont été faites à des coopératives, à des banques populaires, à des caisses d'épargne ou à d'autres institutions de crédit, sur les sommes dues par l'administration même, à une coopérative ou à un syndicat de coopératives de production ou de travail, aucune saisie ne peut être faite sur le prix de l'adjudication à concurrence du montant de la cession. Ces sociétés jouissent en outre de faveurs importantes au point de vue fiscal.

SUÈDE.

Loi du 20 novembre 1909 portant interdiction du travail de nuit des femmes dans certaines industries.

Il doit être accordé aux femmes employées dans les mines, les usines métallurgiques, les fabriques, les métiers et les exploitations assimilées, qui occupent au moins dix ouvriers, un repos de onze heures par jour, dans lequel doit être comprise la période entre 10 heures du soir et 5 heures du matin.

Si des circonstances naturelles ou accidentelles interrompent le cours normal de l'exploitation, l'employeur peut réduire le repos prescrit ci-dessus dans

la mesure nécessaire, en en donnant avis à l'inspection des mines et du travail. Si cette réduction du repos doit durer plus d'une semaine, l'inspection des mines ou du travail peut accorder l'autorisation nécessaire pour un mois au plus. Les autorisations de plus d'un mois sont accordées par le Département du commerce, sans pouvoir excéder quatre mois.

Dans les entreprises saisonnières et celles où se produisent des périodes de presse, le repos ininterrompu prescrit ci-dessus peut être réduit à dix heures, pendant soixante jours au maximum. En ce qui concerne les entreprises dont les matières premières sont exposés à une détérioration rapide, des dispenses spéciales peuvent être accordées par le Roi.

Dans les exploitations exercées par l'État ou les communes, les dispositions visant l'employeur seront applicables au directeur des travaux.

La loi nouvelle ne s'applique pas au travail exécuté par des femmes à leur domicile ou dans d'autres locaux où l'employeur ne peut surveiller le travail.

La loi entrera en vigueur le 1er janvier 1911 ; mais pendant les trois années suivant cette date, le repos ininterrompu à accorder aux femmes pourra être réduit à dix heures.

Le vote de cette loi a eu pour effet de mettre la législation suédoise en harmonie avec la convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, conclue à Berne le 26 septembre 1906.

ACTES OFFICIELS

LOI

fixant la durée de la journée du travail dans les mines.

(31 DÉCEMBRE 1909.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'employer au travail au delà du temps fixé par la présente loi les ouvriers occupés dans les travaux souterrains des mines de houille.

La durée de la journée normale pourra toutefois être prolongée d'une heure au plus, par arrêté royal, selon les nécessités impérieuses du service pour les ouvriers préposés à la surveillance ou aux machines, les accrocheurs aux puits, ainsi que pour les conducteurs de chevaux et leurs aides.

ART. 2. — La durée de la journée normale ne peut excéder neuf heures, comprises pour chaque équipe entre l'entrée dans le puits des premiers ouvriers descendant et l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant.

La descente de l'équipe ne peut être prolongée au delà du temps raisonnablement nécessaire et le temps total de la montée de l'équipe ne peut excéder de plus d'une demi-heure le temps total de la descente.

Lorsque les travaux souterrains sont accessibles par galerie, la durée de la journée normale est comptée depuis l'entrée des ouvriers dans la galerie d'accès jusqu'à leur retour au même point.

ART. 3. — La durée de la journée normale peut être réduite, par arrêté royal, en ce qui concerne les ouvriers occupés dans des chantiers rendus particulièrement insalubres, notamment par une chaleur ou une humidité excessives.

ART. 4. — L'interdiction édictée par l'article 1er ne s'applique pas aux travaux urgents commandés par un cas de force majeure ou de nécessité sortant des prévisions normales de l'entreprise.

Chaque fois que la durée de la journée est prolongée pour l'une des raisons visées dans l'alinéa précédent, le chef d'entreprise ou son préposé est obligé d'en faire mention dans un registre spécial, avec l'indication de la durée du travail supplémentaire et du nombre des ouvriers occupés. Ce registre est tenu à la disposition de l'ingénieur des mines.

ART. 5. — En cas de chômage résultant de force majeure ou dans des circonstances exceptionnelles, le gouverneur pourra, sur le rapport de l'ingénieur des mines, autoriser la prolongation de la journée normale à chaque siège d'exploitation pour trois mois au plus, pendant le cours d'une année.

ART. 6. — Le règlement d'atelier mentionnera, pour chaque équipe, les heures du commencement et de la fin de la descente, ainsi que les heures du commencement et de la fin de la montée.

L'horaire sera approuvé préalablement par l'administration des mines.

ART. 7. — Les ingénieurs des mines sont chargés de veiller à l'exécution de la présente loi. Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant, à peine de nullité.

ART. 8. — Les chefs d'entreprise ou leurs préposés qui auront contrevenu aux prescriptions de l'article 4, second alinéa, et de l'article 6 seront punis d'une amende de 26 à 100 francs.

Les chefs d'entreprise ou leurs préposés qui auront contrevenu aux autres prescriptions de la présente loi et des arrêtés relatifs à son exécution seront punis :

1° D'une amende de 26 à 100 francs si le nombre des ouvriers employés en contravention à la loi ou aux arrêtés ne dépasse pas dix;

2° D'une amende de 101 à 1,000 francs si le nombre de ces personnes est supérieur à dix sans dépasser cent;

3° D'une amende de 1,001 à 5,000 francs s'il y en a davantage.

ART. 9. — Les chefs d'entreprise ou leurs préposés qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi seront punis d'une amende de 26 à 100 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des peines édictées par les articles 269 à 274 du Code pénal.

ART. 10. — En cas de récidive dans les cinq ans qui suivent une condamnation encourue en vertu des articles précédents, les peines pourront être portées au double.

ART. 11. — Seront punis d'une amende de 1 à 25 francs les père, mère ou tuteur qui auront fait ou laissé travailler leur enfant ou pupille mineur, contrairement aux prescriptions de la présente loi.

En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, l'amende pourra être portée au double.

ART. 12. — Le chapitre VII et l'article 85 du livre Ier du Code pénal sont applicables aux infractions prévues par la présente loi.

ART. 13. — L'action publique résultant d'une infraction à la présente loi se prescrit par un an à partir du jour où l'infraction a été commise.

ART. 14. — Les tribunaux de police connaissent, même en cas de récidive, des infractions à l'article 11 de la présente loi.

ART. 15. — La présente loi entrera en vigueur un an après sa promulgation.

Tous les trois ans, le gouvernement fera rapport aux Chambres sur l'exécution et les effets de la loi.

Toutefois, le premier rapport sera présenté dans le courant de l'année 1912.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 16. — Par mesure transitoire, la durée de la journée normale peut être portée à neuf heures et demie jusqu'au 1er janvier 1912.

ART. 17. — Des arrêtés royaux, pris de l'avis conforme du conseil des mines et du conseil supérieur du travail, pourront, jusqu'au 1er janvier 1914, autoriser la prolongation de la présence des hiercheurs ou sclauneurs dans des mines déterminées. Cette prolongation de travail sera limitée au temps requis pour assurer l'enlèvement de tout le charbon abattu et ne pourra, en aucun cas, excéder une demi heure.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1909.
ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :
Le Ministre de la justice,
LÉON DE LANTSHEERE.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseils de l'industrie et du travail de : Anderlues, Boussu, Chapelle lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Gilly, Ghlin, Havré, Hornu, Houdeng-Aimeries, La Louvière, Morlanwelz, Pâturages, Quaregnon, Roux, Wasmes, Chênée, Fléron, Herstal, Liége, Seraing, Auvelais. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(18 DÉCEMBRE 1909.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les trois ans, les sections des conseils de l'industrie et du travail qui représentent l'industrie des charbonnages proposent au ministre de l'industrie et du travail, conformément aux règles tracées ci-après, des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille. »

« ART. 4. — Les sections compétentes sont convoquées en séance spéciale par le Ministre de l'industrie et du travail aux fins de procéder à la présentation des candidats.

« L'ordre du jour de la séance ne peut porter aucun autre objet. »

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 1909 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé à cet arrêté :

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 2 janvier 1910, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril

1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Section des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Boussu	Blaton. Bois de Boussu.
Dour	Grande Chevalière et Midi de Dour. Bois de Saint-Ghislain. Grande Machine à feu de Dour.
Frameries	Escouffiaux. Agrappe (Crachet). Ciply.
Frameries	Agrappe (Division Est et Ouest de l'Agrappe). Genly.
Wasmes	Hornu et Wasmes.
Quaregnon	Rieu du Cœur. Nord du Rieu du Cœur.
Flénu Ghlin Cuesmes	Produits. Ghlin. Levant du Flénu.
La Louvière	La Louvière et Sars-Longchamps. Haine-Saint-Pierre, Houssu et La Hestre (section de Houssu).
Chapelle lez-Herlaimont	Bascoup.
Anderlues	Ressaix.
Anderlues	Bois-de-la-Haye. Beaulieusart.
Roux	Courcelles-Nord. Nord de Charleroi.
Charleroy	Sacré-Madame. Bayemont.
Charleroy	Charbonnages Réunis de Charleroy.
Auvelais	Charbonnages de la province de Namur.
Chênée Liége Seraing	Angleur. Sclessin-Val-Benoît. Batterie.

ART. 2. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci après, d'une part, se réuniront le 16 janvier 1910, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci après, d'autre part :

Section des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Boussu	Belle-Vue.
Quaregnon	Bonne-Veine.
Pâturages	Grand Bouillon.
Wasmes	Buisson.
	Hautrage.
Havré	Saint-Denis-Obourg-Havré.
Houdeng-Aimeries	Bois-du-Luc et La Barette.
Havré	Maurage et Boussoit.
Houdeng-Aimeries	Strépy et Thieu.
La Louvière	Haine-Saint-Pierre, Houssu et La Hestre (section de Haine-Saint-Pierre).
Morlanwelz	Mariemont.
Châtelet	Gouffre.
	Ormont.
	Carabinier-Pont-de-Loup.
Gilly	Bois communal de Fleurus.
	Nord de Gilly.
	Appaumée-Ransart.
	Centre de Gilly.
	Baulet.
Herstal	Bicquet-Gorée.
	Abhooz et Bonne-Foi-Hareng.
	Petite-Bacnure.
Liége	Grande-Bacnure.
	Espérance et Violette.
	Belle-Vue et Bien-Venue.
Seraing	Cockerill.
	Six-Bonniers.
	Ougrée.
Seraing	Marihaye.
	Nouvelle-Montagne.
	Halbosart.
	Ben.
	Bois de Gives.
	Sart d'Avettes et Bois des Moines.
Fléron	Werister.
	Steppes.
	Trou-Souris, Houlleux-Homvent.
	Cowette-Ruffin.
	Lonette.
	Quatre-Jean.
	Wandre.
	Cheratte.
Fléron	Hasard-Fléron.
	Micheroux.
	Crahay.
	Herve-Wergifosse.
	Minerie.

ART. 3. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part,

se réuniront le 30 janvier 1910, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Section des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Hornu	Espérance.
Quaregnon	Grand-Hornu.
	Couchant du Flénu.
Châtelet	Boubier.
Gilly	Trieu-Kaisin
Liége	Bonne-Fin-Banneux.
	Patience et Beaujonc.
	Ans et Glain.
Liége	La Haye.
	Espérance et Bonne-Fortune.

ART. 4. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci après, d'une part, se réuniront le 13 février 1910, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Section des conseils de l'industrie. et du travail.	*Circonscriptions.*
Charleroy	Grand-Mambourg-Liége.
Gilly	Poirier
	Bonne Espérance à Montigny-sur-Sambre.
	Noël-Sart-Culpart.

ART. 5. — Les sections représentant l'industrie des charbonnages des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 27 février 1910, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Section des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Charleroy	Marcinelle-Nord.
Châtelet	Bois de Casier et Marcinelle-Sud.
	Forte Taille.

ART. 6. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections.

La première convocation est faite par les soins de l'Office du travail.

ART. 7. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section ou de la même catégorie, empêché. Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 8. — Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et deux scrutateurs. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

ART. 9. — Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leurs présentations à la première réunion fixée pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 15 janvier 1910 ;

Celles désignées à l'article 2 ci-dessus, jusqu'au 29 janvier 1910 ;

Celles désignées à l'article 3 ci-dessus, jusqu'au 12 février 1910 ;

Celles désignées à l'article 4 ci-dessus, jusqu'au 26 février 1910 ;

Celles désignées à l'article 5 ci-dessus, jusqu'au 12 mars 1910.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

ART. 10. — Les sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant isolément, dont le bureau ne serait pas constitué, nommeront, avant toute délibération, leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 18 décembre 1909.

ARM. HUBERT.

UNIVERSITY OF TO

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1909.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des).

BELGIQUE. — *Jurisprudence*, **161-162**, **215-216**, **318-321**, **644-646**, **752-753**, **1112-1114**.

Liste des caisses communes agréées aux fins de la loi sur la —. **416**, **970**.

ANGLETERRE. — Adoption de la convention anglo-française sur la —, **952**, **1064**.

FRANCE. — Rapport (Poirrier) sur le projet de loi modifiant la quotité des taxes pour le fonds de garantie des —, **110**.

Discussion et adoption de la proposition de loi (Breton) étendant la loi du 9 avril 1898 aux — dans les exploitations agricoles, **110**, **111**, **315**.

Proposition de loi (Petitjean) réglant l'application de la loi sur les —, **316**.

Propositions de loi (Lebocq, Basly et Lebrun) modifiant la loi sur les —, **750**. Rapport (Chauvin), **1266**.

Rapport (Chauvin) sur la proposition de loi (Pugliesi-Conti) étendant aux gens de maison la loi sur les —, **859**.

PAYS-BAS. — Discussion du projet de loi modifiant la loi sur les —, **642**.

Allumettes.

ANGLETERRE. — Adoption du bill sur la défense de fabriquer, de vendre et d'importer des — chimiques, **109**.

Arbitrage. Voir aussi **Conciliation** et **Mutualistes (Commission permanente des sociétés).**

FRANCE. — Proposition de loi (Paul Boncour) organisant l'— en cas de grève des inscrits maritimes, **751**.

Proposition de loi (Th. Reinach) instituant dans les services publics des Conseils permanents d'—, **859**.

Arrêtés royaux.

BELGIQUE. — *Accidents du travail.* — Modification des articles 14 et 21 de l'arrêté royal du 22 décembre 1904, portant règlement du fonds de garantie institué par la loi sur les — (30 décembre 1908), **62**.

Caisses communes agréées aux fins de la loi sur les —. — Réduction de cautionnement (15 décembre 1908), **63**.

Modifications aux statuts (28 décembre 1908), **63**.

Modifications aux statuts (30 juin), **648**.

Conseils de l'industrie et du travail. — Modifications à l'arrêté royal du 10 mars 1893 (7 février), **176**.
— Convocations des sections de l'industrie du bâtiment (16 mars), **323** ; (23 octobre), **1065**.
— Manage. Elections extraordinaires (30 juin), **647**.
— Convocations des sections des industries alimentaires (9 août), **812, 814**.
— Convocation de la 4e section de Bruxelles. Désignation de délégués comme membres de la Commission administrative de l'école professionnelle de serrurerie (6 septembre), **915**.
— Herstal. Section minière. Elections complémentaires (11 octobre), **1027**.
— Louvain. Convocation de la 4e section (12 octobre), **1028**.
— Fléron. Election pour la section minière (23 octobre), **1127**.
— Liége. Délégués à l'inspection des mines (7 novembre), **1128**.
— Jemeppe. Délégués à l'inspection des mines (7 novembre), **1128**.
— Liége. Convocation des 6e et 10e sections (8 novembre), **1172**.
— Houdeng-Aimeries. Délégués à l'inspection des mines (8 novembre), **1173**.
— Tamise. Elections complémentaires (8 novembre), **1174**.
— Liége. Convocation de la 18e section (24 novembre), **1227**.
— Anderlues. Elections (24 novembre), **1228**.
— Montegnée. Elections (24 novembre), **1228**.
— Châtelet et Gilly. Elections (24 novembre), **1229**.
Conseils de prud'hommes. — Fléron. Composition (1er juin), **606**.
— La Louvière. Election complémentaire (6 septembre), **916**.
Conseil supérieur des Métiers et Négoces. — Institution (5 février), **218**. — Nominations (15 février), **222**.
Conseil supérieur du Travail. — Modification à l'arrêté royal d'institution (31 décembre 1908), **217**.
Prorogation des mandats des membres. Nominations (31 décembre), (7 février), **218** ; (10 novembre), **1174**.
Enseignement industriel. — Organisation de l'école industrielle d'Iseghem (15-25 mars), **380**.
Création d'une école industrielle à Tirlemont (16-26 mai), **607**.
Exposition internationale de Bruxelles en 1910. — Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. Dispenses (17 octobre 1908), **863**.
Protection de la propriété industrielle (22 mai), **605**.
Mines. — Concessions (31 juillet), **864, 867**.
Mutualité : Refus de reconnaissance légale (15 avril), **415**.
Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi (24 février), **216**.
Magasins de détail de Mons : autorisation accordée en application de l'article 7 de la loi (10 mars), **322**.

Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, Blankenberghe, Heyst et Spa : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi (22 juillet), **755**.
Magasins de détail : autorisations accordées pour novembre-décembre 1909 en application de l'article 7 de la loi (18 novembre), **1171**.
PAYS-BAS. — Limitation du travail des femmes et des enfants dans certaines industries (12 juillet), **861**.

Arrêtés ministériels, circulaires et décisions ministérielles. Voir aussi **Dimanche (Travail du)**.

BELGIQUE. — Circulaire sur les fonds de chômage communaux (12 janvier), **64**.
Sections représentant l'industrie des charbonnages. Présentation des candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains (18 décembre), **1274**.

Assistance par le travail.

BELGIQUE. — Activité de la « Maison du Travail » d'Anvers pendant le 4e trimestre de 1908, **105**; en 1908, **586**.

Assurance-Chômage. Voir **Prévoyance-Chômage.**

Assurance-Invalidité. Voir aussi **Mutualistes (Commission permanente des Sociétés).**

BELGIQUE. — Proposition de loi (Tibbaut) sur l' —, **110**.

Boulangerie. Voir aussi **Nuit (Travail de).**

PAYS-BAS. — Projet de loi du gouvernement concernant les conseils de la —, **1064**.

Bourses du Travail. Voir aussi **Placement des ouvriers.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations, **32**, **144**. **254**, **352**, **447**, **560**, **675**, **782**, **896**, **999**, **1097**, **1202**.
Les — en 1908, **564**.
ANGLETERRE. — Bill (Churchill) sur la création de —, **315**, **642**, **643**, **750**, **858**. Adoption avec amendements, **952**.

Briqueteries.

BELGIQUE. — Discussion et vote du projet de loi concernant le logement des ouvriers dans les —, **525**. Loi du 30 avril, **479**.

Carat métrique.

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement fixant la valeur du —, **965**.

Céruse.

BELGIQUE. — La question de l'emploi de la — à la Fédération chrétienne des peintres, **517**.

Discussion de la proposition de loi portant interdiction de l'emploi de la —, **642**, **750**, **858**. Adoption, **952**. Loi du 9 août, **862**.

FRANCE. — Rapport (Pédebidou) sur le projet de loi sur l'emploi de la —, **412**, Discussion du projet de loi, **642**.

Projet de loi du gouvernement sur l'emploi de la —, **750**. Rapports (Breton), (Pédebidou), **858**, **859**. Discussion et adoption, **859**. Loi du 20 juillet, **860**.

Chambres de travail.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi concernant les —, **212**.

Chambres professionnelles.

ANGLETERRE. — Bill du gouvernement sur les —, **412**, **413**, **525**, **858**, **952**, **1064**. Loi du 20 octobre, **1163**.

Chemins de fer.

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'État: activité du trafic en : décembre 1908, **41**; janvier 1909, **158**; février, **266**; mars, **362**; avril, **461**; mai, **585**; juillet, **698**; juillet, **789**; août, **900**; septembre, **1013**; octobre, **1105**; novembre, **1210**.

Chômage. Voir aussi **Prévoyance-chômage** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Le — parmi les ouvriers syndiqués, **41**, **158**, **266**, **363**, **462**, **585**, **698**, **789**, **901**, **1014**, **1106**, **1210**.

ANGLETERRE. — Discussion et rejet du projet de loi sur le —, **525**.

SUÈDE. — L'étendue du — en janvier 1909, **211**.

Coalition.

ALLEMAGNE. — Interpellation Severing sur l'exercice du droit de — dans ses rapports avec les institutions patronales de prévoyance, **525**, **642**.

Commerce.

BELGIQUE. — Mouvement du — belge pendant l'année 1908, **208**; de janvier à juillet, **700**; à octobre, **1013**.

Conciliation. Voir aussi **Mutualistes (Commission permanente des sociétés).**

BELGIQUE. — La — et l'arbitrage en Belgique (Alost, décembre 1909), **1206**.

SUISSE. — Projet de décret réglant la procédure devant les chambres de —, **527**.

Congé.

FRANCE. — Proposition de loi (Leboucq) sur le préavis de —, **1266**.

Congrès.

BELGIQUE. — — de la Fédération chrétienne des Francs-mineurs (La Louvière), **94**.

— de la Fédération socialiste de la pierre (Bruxelles), **95**.

— de la Fédération nationale des Francs métallurgistes chrétiens (Charleroi), **95**.

— de la Fédération nationale des syndicats socialistes du textile (Courtrai), **96**.

— de la Fédération chrétienne des travailleurs du vêtement (Anvers), **515**.

— de la Fédération chrétienne des associations professionnelles de peintres (Lierre), **516**.

Conseils de l'industrie et du travail. Voir **Arrêtés royaux** et **Arrêtés ministériels.**

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux** et **Lois nouvelles.**

BELGIQUE. — Discussion des propositions de loi relatives à la juridiction des —, **109**, **212**, **315**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement modifiant la loi sur les —, **110**. Rapport et adoption, **315**.

Rapport (Groussier) sur le projet de loi du gouvernement et la proposition (Chambon) modifiant la loi sur les —, **212**.

Rapport (Groussier) sur la proposition de loi (Delpierre) instituant des — agricoles, **1163**.

Conseil supérieur des métiers et négoces. Voir **Arrêtés royaux.**

Conseil supérieur du Travail. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — La limitation de la durée du travail des adultes au —, **97**.

NORVÈGE. — Création d'un —, **1170**.

Contrat de travail.

PAYS-BAS. — Interpellation Troelstra concernant l'application de la loi sur le —, **642**.

Coopératives. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Sociétés — dont les actes de constitution ou de dissolution ont été publiés aux annexes du *Moniteur belge* en : décembre 1908, **38** ; janvier 1909, **154** ; février, **260** ; mars, **359** ; avril, **454** ; mai, **580** ; juin, **697** ; juillet, **788** ; août, **844** ; septembre, **1058** ; octobre, **1103** novembre, **1258**.

Tableau des — existant de 1903 à 1908, **152**.
— — fondées en 1907, **153**.
ITALIE. — Loi du 25 juin 1909 concernant les syndicats de — constitués en vue de l'exécution des travaux publics, **1268**.
NORVÈGE. — Loi du 10 septembre 1909, **1169**.

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au 31 janvier, **157** ; 30 avril, **520** ; 31 juillet, **792** ; 31 octobre, **1110**.

Dimanche (Travail du). Voir aussi **Nuit (Travail de)** et **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE.
Jurisprudence. — Jugement du tribunal de première instance de Liége. Arrêt de la Cour d'appel, **794**. Arrêt de cassation, **1112**.
Décision ministérielle, **318**.

Domicile (Travail à). Voir **Industries à domiclie** et **Minimum de Salaire.**

Durée du travail. Voir aussi **Mines** et **Lois nouvelles.**

ANGLETERRE. — Bill (Gladstone) limitant la — dans les magasins, **859**, **952**.
BELGIQUE. — *Mouvement pour la réduction de la journée de travail* : Fédération chrétienne des Francs-mineurs, **94**.
Nouvelle réglementation de la — pour les typographes à Bruxelles, **1248**.
Congrès de la Fédération socialiste de la pierre (Bruxelles), **95**.
La question de la — des adultes au Conseil supérieur du travail, **97**.
Réponses des conseils de l'industrie et du travail relativement à la — des adultes, **100**.
PAYS-BAS. — Discussion de la motion (Schaper) limitant à dix heures la — pour les adultes, **412**.
Arrêté royal limitant la — pour les femmes et enfants, **861**.
NORVÈGE. — Loi du 10 septembre 1909, **1169**.

Economats.

FRANCE. — Rapport (Poulle) sur la proposition de loi supprimant les —, **1163**.

Enseignement professionnel. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Situation de l'— au 31 décembre 1908, **741**.

Epargne. Voir aussi **Retraite** et **Habitations à bon marché.**

BELGIQUE. — Caisse générale d'— et de retraite, sous la garantie de l'État. Opérations en : septembre 1908, **41** ; octobre et novembre, **266** ; décembre, **585** ; pendant l'année 1908, **851** ; janvier 1909, **698** ; février, **746** ; mars, avril et mai, **900** ; juillet, **1059** ; août, **1159** ; septembre, **1210**.

Etablissements industriels. Voir aussi **Lois nouvelles.**

Exposition universelle de Bruxelles. Voir **Arrêtés royaux.**

Femmes en couches.

FRANCE. — Rapport (Bonnevay) sur la proposition de loi garantissant leur travail aux —. Adoption, **1266**. Loi du 27 novembre 1909, **1267**.

Femmes, enfants et adolescents (Travail des). Voir aussi **Nuit (Travail de).**

BELGIQUE. — La question du — à la Fédération des francs-mineurs chrétiens du pays de Charleroi, **94**.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi concernant les travaux interdits aux —, **109**. Adoption, **109**. Loi du 28 décembre 1908, **213**.

FRANCE. — Rapport (Boucher) sur le projet de loi relatif aux travaux interdits aux — dans les établissements commerciaux, **412**. Adoption, **525**.

PAYS-BAS. — Arrêté royal sur le travail des —, **861**.

NORVÈGE. — Loi du 10 septembre 1909, **1169**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1908, **88** ; janvier 1909 **198** ; février, **304** ; mars, **406** ; avril, **511** ; mai, **635** ; juin, **736** ; juillet, **839** ; août, **939** ; septembre, **1053** ; octobre, **1154** ; novembre, **1255**.

Les — pendant l'année 1908, **306**.

ANGLETERRE. — Statistique mensuelle des : — décembre 1908, **106** ; janvier 1909, **210** ; février, **312** ; mars, **409** ; avril, **523** ; mai, **639** ; juin, **747** ; juillet, **856** ; août, **943** ; septembre, **1161** ; novembre, **1263**.

ALLEMAGNE. — Les — en 1908, **209**.

— pendant le troisième trimestre de 1909, **1160**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des — : novembre 1908, **44** ; décembre, **108** ; février 1909, **313** ; mars, **411** ; avril, **587** ; mai, **640** ; juin, **748** ; août, **944** ; septembre, **1061** ; octobre, **1162** ; novembre, **1264**.

PAYS-BAS. — Statistique mensuelle des — : décembre 1908, **160** ; janvier 1909, **269** ; février, **314** ; mars, **463** ; octobre, **1214**.

SUÈDE. — La — générale des industries suédoises, **945**, **1062**.

Habitations à bon marché.

BELGIQUE. — Sociétés d' — existant au 31 décembre 1908, **1007**.

Opérations des sociétés d' — mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne, **1008**.

Sociétés d' — non mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne, **1009**.

Hygiène.

FRANCE. — Décret du 15 décembre 1908 sur l' — et la sécurité des travailleurs dans les chantiers à air comprimé, **317**.

Industries à domicile. Voir aussi **Minimum de salaire** et **Chambres professionnelles.**

ANGLETERRE. — Discussion du projet de loi (Hils et Dilke) sur les — , **412**.

Inspection du travail.

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' — , **46**, **163**, **270**, **366**, **464**, **589**, **702**, **797**, **903**, **1017**, **1115**, **1215**.

Statistique mensuelle des visites faites par l' — , **48**, **165**, **272**, **368**, **466**, **591**, **704**, **800**, **905**, **1019**, **1117**, **1217**.

Procès-verbaux dressés et décisions judiciaires :

a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi : **53**, **170**, **277**, **373**, **471**, **596**, **709**, **805**, **910**, **1024**, **1122**, **1222**.

b) Infractions aux arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés : **55**, **171**, **277**, **374**, **472**, **598**, **710**, **806**, **911**, **1025**, **1123**, **1223**.

c) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers : **57**, **278**, **376**, **475**, **601**, **713**, **807**, **912**, **1025**.

d) Infractions à la loi du 15 juin 1896 concernant les réglements d'atelier : **57**, **173**, **279**, **376**, **475**, **601**, **713**, **808**, **912**, **1224**.

e) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail : **58**, **173**, **279**, **376**, **601**, **714**, **808**, **913**, **1124**, **1225**.

f) Infractions à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche : **58**, **173**, **279**, **377**, **476**, **601**, **714**, **809**, **913**, **1026**, **1124**, **1225**.

FRANCE. — Proposition de loi (Marietton) créant des délégués adjoints à l' — dans l'industrie du bâtiment, **1267**.

PAYS-BAS. — Discussion du projet de loi relatif à l' — , **642**.

Invalides. Voir aussi **Assurance-invalidité.**

FRANCE. — Proposition de loi (Cabart-Danneville) sur les pensions de la caisse des — de la marine, **1267**.

Journaux professionnels.

BELGIQUE. — Création de : *Gids op maatschappelijk gebied*, **514**.
Ons Vakverbond, **515**.

Lock-outs.

BELGIQUE. — Les — pendant l'année 1908, **305**.
ALLEMAGNE. — Les — en 1908, **209**.
— pendant le troisième trimestre de 1909, **1160**.
PAYS-BAS. — Statistique des — en : décembre 1908, **160** ; janvier 1909, **269** ; février, **314** ; mars, **463** ; octobre, **1214**.
SUÈDE. — Le — dans les industries suédoises, **945**, **1062**.

Logement des ouvriers. Voir **Briqueteries** et **Lois nouvelles**.

Lois nouvelles.

ALLEMAGNE. — — du 28 décembre 1908, sur le travail des femmes et des adolescents, **213**.
ANGLETERRE. — — du 20 octobre 1909, créant des Chambres professionnelles, **1163**.
BELGIQUE. — — du 31 décembre 1908 modifiant la loi du 16 mars 1865 sur la Caisse générale de retraite, **61**.
— du 27 février 1909 ajournant à 1910 les élections pour les conseils de prud'hommes, **321**.
— du 30 avril 1909, concernant le logement des ouvriers employés dans les briqueteries et chantiers, **479**.
— du 20 août 1909, relative à l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture, **862**.
— du 31 décembre 1909, fixant la durée de la journée de travail dans les mines, **1271**.
FRANCE. — — du 20 juillet 1909 sur l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture, **860**.
— du 27 novembre 1909, garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches, **1267**.
— du 7 décembre 1909, sur le paiement des salaires des ouvriers et employés, **1268**.
ITALIE. — — du 25 juin 1909, concernant les syndicats de coopératives constitués en vue de l'exécution de travaux publics, **1268**.
NORVÈGE. — — du 10 septembre 1909, sur le travail dans les établissements industriels, **1168**.
PRUSSE. — — du 28 juillet 1909, sur les mines, **968**.
SUÈDE. — — du 20 novembre 1909, portant interdiction du travail de nuit des femmes dans certaines industries, **1269**.

Lois ouvrières.

FRANCE. — Projet de loi portant codification des —, **315** : Rapport (Strauss), **1163**.

Magasins. Voir **Arrêtés royaux** et **Durée du travail**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — au 31 décembre 1908, **1**; 15 janvier 1909, **66**; 31 janvier, **113**; 15 février, **177**; 28 février, **225**; 15 mars, **281**; 31 mars, **325**; 15 avril, **381**; 30 avril, **419**; 15 mai, **481**; 31 mai, **529**; 15 juin, **609**; 30 juin, **649**; 15 juillet, **717**; 31 juillet, **757**; 15 août, **817**; 31 août, **869**; 15 septembre, **917**; 30 septembre, **973**; 15 octobre, **1029**; 31 octobre, **1067**; 15 novembre, **1131**; 30 novembre, **1175**; 15 décembre, **1232**.

ALLEMAGNE. — Le — en novembre 1908, **43**; décembre, **105**; janvier 1909, **209**; février, **311**; mars, **408**; avril, **522**; mai, **638**; juin, **790**; juillet, **855**; août, **939**; septembre, **1108**; octobre, **1159**: novembre, **1262**.

ANGLETERRE. — Le — en décembre 1908, **106**; janvier 1909, **209**: février, **311**; mars, **409**; avril, **523**; mai, **638**; juin, **746**; juillet, **855**; août, **942**; septembre, **1059**; octobre, **1160**; novembre, **1262**.

FRANCE. — Le — en novembre 1908, **44**; décembre, **107**; février 1909, **313**; mars, **410**; avril, **524**; mai, **640**; juin, **748**; juillet, **856**; août, **942**; septembre, **1060**; octobre, **1161**; novembre, **1264**.

PAYS-BAS. — Le — en décembre 1908, **160**; janvier 1909, **269**: février, **314**; mars, **463**; avril, **588**; mai, **701**; juin, **791**: juillet, **901**: août, **1015**; septembre, **1108**; octobre, **1213**.

Marine. Voir **Invalides.**

Mines. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

ANGLETERRE. — Discussion et adoption du bill sur la journée de huit heures dans les —, **109**, **110**.

Bill (Pearce), modifiant la loi sur les —, **315**.

Discussion du projet de loi modifiant la loi sur les — en ce qui concerne le contrôle de pesage, **642**.

ALLEMAGNE. — Projet de loi du gouvernement concernant la constitution de délégations ouvrières et la sécurité dans l'exploitation des —, **526**.

BELGIQUE. — Statistique de la production des —: pendant le second semestre de 1908, **310**; pendant le premier semestre de 1909, **754**.

Discussion de la proposition de loi fixant la journée de travail dans les —, **315**, **412**, **523**. Adoption, **858**. Rapport (Cousot) et discussion, **952**, **1266**. Loi du 31 décembre 1909, **1271**.

PRUSSE. — Discussion du projet et de la proposition de loi modifiant la loi sur les —, **316**. Adoption, **642**. Loi du 28 juillet, **968**.

Mineurs. Voir aussi **Congrès et Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement sur les pensions de vieillesse en faveur des —, **858**, **953**.

Minimum de salaire. Voir aussi **Chambres professionnelles.**

ANGLETERRE. — Bill (Hill) tendant à établir un —, **315**.

FRANCE. — Proposition de loi (de Mun) relative à l'institution de comités professionnels chargés d'établir un — pour les travailleurs à domicile, **525**.

Ministère de l'Industrie et du travail.

BELGIQUE. — Projet de loi contenant le budget du —, **952**.

Mutualité. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Listes des sociétés et fédérations mutualistes reconnues en : décembre 1908, **201** ; février, **262** ; mars, **361** ; avril, **456** ; mai, **580** ; juin, **739** ; juillet, **846** ; août et septembre, **1003** ; octobre, **1157** ; novembre, **1259**.

Tableau des sociétés et fédérations mutualistes reconnues existant au 31 décembre 1908, **205**.

Tableau des sociétés et fédérations mutualistes reconnues existant au 31 décembre des années 1903 à 1908, **207**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement interdisant toute question politique ou religieuse aux —, **412**.

Mutualistes (Commission permanente des sociétés).

BELGIQUE. — La revision des statuts modèles des mutualités à la —, **39**, **264**, **459**, **584**, **849**.

La question du service médical et pharmaceutique dans les mutualités à la —, **39**, **849**.

La question de l'assurance-invalidité dans les mutualités à la —, **459**, **849**.

— du bilan technique à la —, **460**, **584**.

— de l'arbitrage et de la conciliation dans les mutualités à la —, **849**.

Navigation. Voir **Commerce.**

Navires.

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — Emploi de mineurs aux travaux des —. Contravention commise par un préposé. Absence de responsabilité du chef d'entreprise, **161**.

Nuit (Travail de).

BELGIQUE. — La question du — à la Fédération chrétienne des Francs-mineurs, **94**.

PAYS-BAS. — Projet de loi du gouvernement réglementant le — et du dimanche dans les boulangeries, **642**, **643**.

SUÈDE. — Loi du 20 novembre 1909 portant interdiction du — des femmes dans certaines industries, **1269**.

Ordonnances et décrets.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du conseil fédéral sur le travail dans la grande industrie du fer (15 décembre 1908), **214**.

FRANCE. — Décret sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les chantiers à air comprimé (15 décembre 1908), **317**.

SUISSE. — Projet de décret organisant les chambres de conciliation, **527**.

Participation aux bénéfices.

FRANCE. — Proposition de loi (Tournade) sur la —, **1267**.

Pensions de vieillesse. Voir aussi **Retraite.**

BELGIQUE. — Proposition de loi (Warocqué) accordant à tous les ouvriers agricoles et industriels une — de 360 francs, **109**, **111**.

Projet de loi du gouvernement sur les — en faveur des ouvriers mineurs, **858**, **953**.

Proposition de loi (de Ghellinck) modifiant les lois sur les —, **1266**.

Phosphore.

FRANCE. — Discussion et adoption du projet de loi portant ratification de la conférence de Berne sur l'emploi du —, **110**.

Placement des ouvriers. Voir aussi **Bourses du travail.**

SUISSE. — Discussion d'un arrêté fédéral relatif au service de —. **751**.

Prévoyance-chômage. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Les Fonds communaux et provinciaux d'encouragement à la —, **679**.

Agglomération anversoise, **104**, **160**, **268**.

— bruxelloise, **103**, **364**, **699**, **901**, **1213**.

— gantoise, **42**, **159**, **267**, **364**, **461**, **586**, **699**, **900**, **1015**, **1105**, **1211**.

Province de Liége, **104**.

— Hainaut, **790**.

Flandre occidentale, **790**.

Malines, Anvers, Berchem, Borgerhout, Eeckeren, Wilrijk, **104**.

Iseghem, **103**.

Termonde, Somergem, **1213**.

Circulaire ministérielle relative aux Fonds de chômage communaux, **64**.

Protection. Voir **Travail national (Protection du).**

Réglementation du travail.

FRANCE. — Projet du gouvernement sur la — dans les établissements industriels et commerciaux, **316**, **413**.

Rapport (Péronnet) sur la — et fixation des salaires dans la filature de soie, **750**.

Repos hebdomadaire. Voir **Dimanche (Travail du).**

Retraite.

BELGIQUE. — Loi du 31 décembre 1908 modifiant la loi sur la Caisse générale de —, **61**.
Discussion et adoption du projet de loi modifiant la loi sur la Caisse générale de —, **109**.

Retraites ouvrières.

FRANCE. — Rapport (Cuvinot) sur la proposition de loi sur les —, **525**. Discussion, **1267**. Deuxième rapport (Cuvinot), **1267**. Rapport (Ferdin. Dreyfus), **1267**.

Salaires.

BELGIQUE. — Mouvements et délibérations en vue de l'augmentation des — : syndicats neutre et chrétien du bois (Bruges), **518**.
— — du bois (Courtrai), **518**.
— — des typographes (Bruxelles), **1248**.
ANGLETERRE. — Modifications dans les —, **107, 210, 312, 409, 523, 639, 747, 856, 943, 1060, 1161, 1263**.
FRANCE. — Proposition de loi (Dron) concernant les saisies-arrêts sur les —, **110**. Rapport (Zévaès), **1266**.
Discussion de la proposition de loi sur les payements des —, **212, 315**. Adoption, **412, 750**. Rapport (Maxime Lecomte), **1267**. Loi du 7 décembre 1909, **1268**.
Rapport (Péronnet) sur la fixation des — dans la filature de soie, **750**.
Rapport (Zévaès) sur la proposition de loi relative à la saisie-arrêt des — et petits traitements, **1266**.
Rapport (Zévaès) sur la proposition de loi (Bonnevay) relative à l'insaisissabilité des — et petits traitements, **1266**.

Secours mutuels. Voir **Mutualité.**

Soie. Voir **Réglementation du travail** et **Salaires.**

Tissage.

FRANCE. — Projet de loi modifiant la loi sur les conventions entre patrons et ouvriers en matière de —, **1267**.

Travail national (Protection du).

FRANCE. — Proposition de loi (Defontaine) sur la —, **112, 212**.

Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Tableau des — existant au 31 décembre 1908, **151**.
Liste des — reconnues pendant les mois de : décembre 1908, **36** ; janvier 1908, **149** ; février, **259** ; mars, **357** ; avril, **452** ; mai, **578** ; juin, **695** ; juillet, **786** ; août, **842** ; septembre, **1056** ; octobre, **1101** ; novembre, **1257**.
— dissoutes pendant les mois de : décembre 1908, **37** ; janvier 1909, **150** ; mars, **358** ; avril, **453** ; juin, **696** ; juillet, **786** ; septembre, **1057** ; octobre, **1102** ; novembre, **1257**.
Création de la Fédération générale des — chrétiennes de Belgique, **514**.
Recensement des syndicats affiliés à la Commission syndicale en 1907, **91**.
Activité des syndicats antisocialistes de Gand, **92**.
— de la Fédération des syndicats indépendants d'Anvers, **514**.
— du groupe des Unions professionnelles chrétiennes de Bruxelles, **514**.
— de la Fédération des syndicats socialistes de Bruxelles, **515**.
Création de la centrale syndicale régionale (Verviers), **93**.
— d'un comité des délégués des unions professionnelles d'Ostende, **515**.
Chômage (secours ou assurance), **95**, **96**, **514**, **516**, **517**, **518**, **519**.
Cotisations, **92**, **95**, **96**, **516**, **517**, **518**.
Cours professionnels, **519**.
Examen professionnel, **517**.
Création d'une — chrétienne des tailleurs de pierre (Ostende), **517**.
— — — — de cigariers (Saint-Nicolas, Tongres), **518**.
— de la Fédération chrétienne des francs-mineurs du bassin de Liége, **94**.
— de la chambre syndicale de plombiers-zingueurs (Mons), de travailleurs du bois (Mons), **93**.
Activité de la Fédération des gildes chrétiennes de briquetiers, **92**.
Affiliation des syndicats chrétiens de carriers du bassin de Tournai à la Fédération des francs-carriers chrétiens, **95**.
Enquêtes, **91**.
Fusion des syndicats des couturières et des tailleurs (Gand), **516**.
La question de la fusion des fédérations socialistes du bâtiment à la Commission syndicale du Parti ouvrier, **516**.
Décès, **95**, **516**, **517**.
Demande d'affichage obligatoire du tarif des — (syndicat textile chrétien de Renaix), **95**.
Grève ou résistance, **96**, **514**, **516**, **518**.
Journaux professionnels, **95**, **514**, **515**.
Mariage, **95**.

Maladie, **95**, **514**, **516**.
Propagande syndicale, **93**, **516**, **518**.
Secrétariat, **95**, **514**.
FRANCE. — Proposition de loi (de Gailhard-Bancel) sur les —, **110**.

Vieillards. Voir aussi **Pensions de vieillesse.**

FRANCE. — Rapport (Jeanneney) sur le projet de loi modifiant la loi sur l'assistance obligatoire aux —, **110**.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU, Boston

Author Revue de Travail
Title
Vol. 14